

Syndicat d'Etudes  
du Bassin de Brive

# SCOT Sud Corrèze

## 1. Rapport de présentation

### Partie 1

#### Cachets et visas

Elaboration du Schéma de Cohérence Territorial prescrite en Comité Syndical du 21 janvier 2008

Projet de SCoT arrêté en Comité Syndical du 13 décembre 2011

Projet de SCoT approuvé en Comité Syndical du 11 décembre 2012



CITADIA CONSEIL SUD OUEST

1029 Bd Blaise Doumerc

82000 MONTAUBAN

Tél. 05 63 92 11 41

Fax 05 63 93 25 47

citadiasudouest@wanadoo.fr

Site : www.citadia.com

Département de la Corrèze

Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB)

Schéma de Cohérence Territoriale





## Sommaire

---

Sommaire	3
Rappel du périmètre du SCoT Sud Corrèze	11
<b>PARTIE 1 :DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>11</b>
<b>I. AXE 1 &gt; Commission Populations et Equipements</b>	<b>13</b>
Le pré-projet : Poursuivre l'accueil de population constaté ces dernières années et l'organiser sur chaque bassin de vie : développer une qualité de vie et de services	13
1.1. Un besoin d'anticipation et de dynamisation des politiques de développement démographique et de l'habitat	15
1.1.1. <i>Les dynamiques démographiques observées</i>	17
1.1.2. <i>Le parc de logement</i>	25
1.1.3. <i>Les dynamiques liées à l'habitat</i>	37
1.2. Une nécessaire mutualisation des équipements à l'échelle des bassins de vie	42
1.2.1. <i>Brive : un pôle d'équipement régional</i>	42
1.2.2. <i>Répartition et accessibilité des équipements à l'échelle du SCoT</i>	45
<b>I. Axe 2 &gt; Commission Économie</b>	<b>52</b>
Le pré-projet : comment définir une stratégie économique favorisant une certaine équité ?	52
2.1. La situation de l'emploi	54
2.1.1. <i>Quel dynamisme à l'échelle départementale et régionale ?</i>	54
2.1.2. <i>Une offre d'emplois concentrée sur la commune de Brive</i>	57
2.1.3. <i>Une organisation par Bassin de vie (bassin d'emplois)</i>	58
2.2. La structure économique	62
2.2.1. <i>Les secteurs d'activités présents sur le territoire</i>	62

2.2.2.	<i>Une structure économique composée de TPE / PME</i>	76
2.3.	L'organisation économique	80
2.3.1.	<i>Une position géographique privilégiée</i>	80
2.3.2.	<i>Localisation et implantation des activités économiques et commerciales</i>	81
<b>I. Axe 3 &gt;</b>	<b>Commission Transports et Infrastructures</b>	<b>87</b>
	Le pré-projet : améliorer les déplacements et valoriser les infrastructures de communication	87
3.1.	Une maîtrise des déplacements à perfectionner	90
3.1.1.	<i>Une accessibilité routière en progrès</i>	90
3.1.2.	<i>Une desserte interne essentiellement orientée sur l'utilisation de la voiture</i>	95
3.1.3.	<i>Les réseaux de transports en commun</i>	108
3.1.4.	<i>Des modes doux en voie de développement</i>	114
3.2.	Une desserte ferroviaire à conforter	119
3.2.1.	<i>Une connexion au réseau national perfectible</i>	119
3.2.2.	<i>Le TER comme offre alternative à la voiture pour les déplacements locaux ?</i>	123
3.2.3.	<i>Quelle place pour le fret ferroviaire sur le territoire du SCoT Sud Corrèze ?</i>	127
3.3.	Une desserte aérienne d'avenir	132
3.3.1.	<i>Brive-Laroche : une infrastructure devenue inadaptée au trafic aérien actuel</i>	132
3.3.2.	<i>L'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne : enjeu majeur pour le territoire du SCoT Sud Corrèze</i>	132
3.3.3.	<i>Une inégale accessibilité à l'aéroport</i>	134
3.3.4.	<i>Un potentiel économique et touristique majeur</i>	135
3.3.5.	<i>Des nuisances sonores à intégrer</i>	135
3.4.	Un désenclavement numérique engagé, à poursuivre	136
3.4.1.	<i>La couverture en Internet haut et très haut débit</i>	137
3.4.2.	<i>La couverture en téléphonie mobile</i>	141
3.4.3.	<i>Une couverture TNT à parfaire</i>	142
<b>I. AXE 4 &gt;</b>	<b>Commission Relation Urbain - Rural</b>	<b>145</b>
4.1.	Maîtriser "l'urbain" et limiter le mitage des espaces de production par l'habitat ou le développement économique.	147
4.1.1.	<i>Analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles à des fins urbaines sur les dix dernières années</i>	147
4.1.2.	<i>Une meilleure gestion des dynamiques urbaines en présence de documents d'urbanisme locaux.</i>	151

4.1.3.	<i>Un déséquilibre Est/Ouest non soutenable à l'avenir.</i>	152
4.2.	Veiller à conserver la qualité productive des espaces agricoles et forestiers.	153
4.2.1.	<i>Une ressource forestière importante.</i>	153
4.2.2.	<i>Une agriculture diversifiée et de qualité.</i>	155
4.3.	Identifier et protéger efficacement les espaces naturels sensibles (préserver les espaces significatifs et les liens fonctionnels établis entre eux).	160
4.3.1.	<i>Un patrimoine naturel riche et diversifié.</i>	160
4.3.2.	<i>Une nécessaire prise en compte des cœur de biodiversité et des continuités écologiques.</i>	167
<b>1. AXE 5 &gt; Commission Environnement (Etat initial de l'Environnement)</b>		<b>170</b>
Le pré-PADD		<b>171</b>
5.1.	Etre exemplaires quant à la prise en compte de la gestion de la ressource en eau pour ne pas aggraver l'état de la ressource en aval.	174
5.1.1.	<i>Un réseau hydrographique dense, une qualité d'eau satisfaisante malgré des pressions urbaines</i>	174
5.1.2.	<i>La vulnérabilité de l'alimentation en eau potable</i>	175
5.1.3.	<i>L'assainissement des eaux usées et pluviales</i>	179
5.2.	Sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique	185
5.2.1.	<i>Le bassin de Brive : des milieux d'une extrême richesse mais mal connus et menacés</i>	185
5.2.2.	<i>De nombreux outils de gestion et de protection qui traduisent la richesse locale</i>	188
5.3.	Raisonner » la consommation des espaces pour ménager et aménager les paysages, tout en prenant en considération les spécificités locales.	195
5.3.1.	<i>Prendre conscience de la diversité des identités paysagères du territoire du SCoT Sud Corrèze</i>	195
5.3.2.	<i>Prendre conscience de la richesse patrimoniale : les « intouchables du SCoT »</i>	207
5.3.3.	<i>Vivre sur le territoire : quel cadre de vie perpétuer ?</i>	215
5.3.4.	<i>Réintégrer le paysage et le patrimoine dans le tissu économique.</i>	221
5.3.5.	<i>Valoriser les paysages et le patrimoine par le tourisme (cf. volet économie)</i>	222
5.3.6.	<i>Valoriser les paysages et le patrimoine par l'agriculture et la sylviculture</i>	222
5.4.	Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier la qualité de l'environnement et la création d'emplois.	224
5.4.1.	<i>Réduire la production de déchets et assurer la gestion des déchets au plus près de leur production pour conforter l'économie locale et favoriser les économies d'énergie</i>	224
5.4.2.	<i>Un gisement local de matières premières en perte de vitesse</i>	227
5.4.3.	<i>Une qualité d'air préservée des pollutions</i>	231
5.4.4.	<i>Une population faiblement impactée par les nuisances sonores</i>	233
5.5.	Réduire la consommation des énergies fossiles	242

5.5.1.	<i>Un contexte régional favorable</i>	242
5.5.2.	<i>Une faible valorisation des énergies renouvelables malgré une ressource locale disponible</i>	243
5.5.3.	<i>Connaître les points faibles du territoire avant de mettre en œuvre des actions de réduction de la consommation énergétique</i>	247
5.6.	Les risques naturels et technologiques	249
5.6.1.	<i>Des risques d'inondations étendus mais encadrés</i>	249
5.6.2.	<i>Des mouvements de terrain peu maîtrisés</i>	254
5.6.2.	<i>Des mouvements de terrain peu maîtrisés</i>	254
5.6.3.	<i>Des risques technologiques concentrés et limités</i>	254
<b>1.</b>	<b>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC &gt; Commission Populations - Equipements</b>	<b>260</b>
<b>1.</b>	<b>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC &gt; Commission Economie</b>	<b>265</b>
<b>1.</b>	<b>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC &gt; Commission Transports-Infrastructures</b>	<b>269</b>
<b>1.</b>	<b>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC &gt; Commission relations Urbain-Rural</b>	<b>275</b>
<b>1.</b>	<b>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC &gt; Commission Environnement (Etat Initial de l'Environnement)</b>	<b>278</b>

<b>PARTIE 2 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO</b>	<b>283</b>
2.1. L'hypothèse « fil de l'eau » écartée	284
2.2. Le parti d'aménagement retenu	288
2.2.1 Bâtir une stratégie d'aménagement basée sur les bassins de vie : la multi-polarisation	288
2.2.2. Construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCoT Sud Corrèze	291
2.2.3. Affirmer le positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité	298
2.2.4. Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire du SCoT Sud Corrèze	304
2.3. Du « fil de l'eau » ... au projet	310
<b>PARTIE 3 : ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS MENTIONNES AUX ARTICLES L. 122-1-12 ET L. 122-1-13</b>	<b>311</b>
3.1. La prise en compte :	312
3.1.1. Des programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	312
3.1.2 Des schémas régionaux de cohérence écologique (lorsqu'ils existent).	312
3.1.3. Des plans climat-énergie territoriaux (lorsqu'ils existent).	314
3.2. Compatibilité avec :	316
3.2.1 La loi Montagne :	316
3.2.2. Les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;	317
3.2.3. Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;	318
3.2.4. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux)	318
3.2.5. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (objectifs)	320
3.2.6. Les plans de prévention du risque inondation et les plans de gestion des risques d'inondation	321
3.2.7. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés :	323
3.2.8. Le Schéma Départemental des Carrières :	324
3.2.9. Le Plan Régional de Qualité de l'Air :	325
<b>PARTIE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT, IDENTIFICATION DES MESURES COMPENSATOIRES ET PRESENTATION DES INDICATEURS</b>	<b>326</b>
4.1. La préservation des espaces naturels	327
4.1.1. Rappels des enjeux	327
4.1.2. Les incidences positives	328
4.1.3. Les incidences négatives	332
4.1.4. Les mesures compensatoires	333
4.1.5. Les indicateurs de suivi	335
4.2. La valorisation des paysages et du patrimoine	336
4.2.1. Rappels des enjeux	336

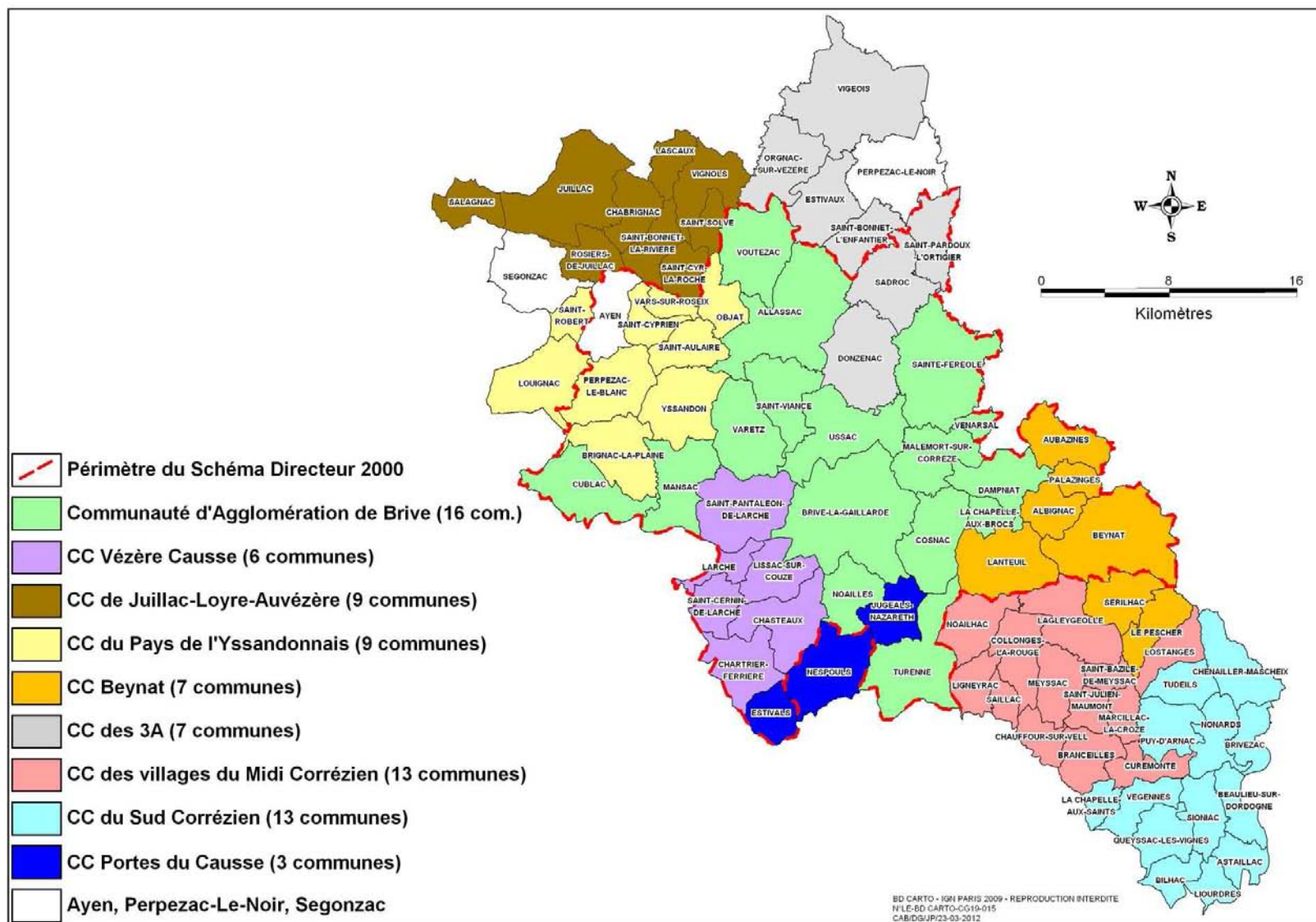
4.2.2. <i>Les incidences positives</i>	337
4.2.3. <i>Les incidences négatives</i>	339
4.2.4. <i>Les mesures compensatoires</i>	340
4.2.5. <i>Les indicateurs de suivi</i>	341
4.3. Gestion de l'eau et de l'assainissement	342
4.3.1. <i>Rappels des enjeux</i>	342
4.3.2. <i>Les incidences positives</i>	343
4.3.3. <i>Les incidences négatives</i>	345
4.3.4. <i>Les mesures compensatoires</i>	345
4.3.5. <i>Les indicateurs de suivi</i>	346
4.4. La maîtrise des risques naturels et technologiques :	347
4.4.1. <i>Rappels des enjeux</i>	347
4.4.2. <i>Les incidences positives</i>	348
4.4.3. <i>Les incidences négatives</i>	349
4.4.4. <i>Les mesures compensatoires</i>	350
4.4.5. <i>Les indicateurs de suivi</i>	350
4.5. La maîtrise des émissions de GES et des consommations d'énergie	351
4.5.1. <i>Rappels des enjeux</i>	351
4.5.2. <i>Les incidences positives</i>	352
4.5.3. <i>Les incidences négatives</i>	353
4.5.4. <i>Les mesures compensatoires</i>	354
4.5.5. <i>Les indicateurs de suivi</i>	355
4.6. La gestion des déchets	356
4.6.1. <i>Rappels des enjeux</i>	356
4.6.2. <i>Les incidences positives</i>	356
4.6.3. <i>Les incidences négatives</i>	358
4.6.4. <i>Les mesures compensatoires</i>	358
4.6.5. <i>Les indicateurs de suivi</i>	359
4.7. La protection contre les nuisances	360
4.7.1. <i>Rappels des enjeux</i>	360
4.7.2. <i>Les incidences positives</i>	361
4.7.3. <i>Les incidences négatives</i>	362
4.7.4. <i>Les mesures compensatoires</i>	363
4.7.5. <i>Les indicateurs de suivi</i>	364



4.8. Proposition d'indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma	368
4.8.1. <i>Transports et déplacements</i>	368
4.8.2. <i>Maitrise de la consommation d'espace</i>	370
4.8.3. <i>Implantation commerciale</i>	370
4.8.4. <i>Indicateurs complémentaires</i>	371
<b>PARTIE 5 : RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>373</b>
Synthèse du diagnostic territorial	374
Synthèse de l'État Initial de l'Environnement	376
Articulation du SCoT avec les autres Documents d'Urbanisme et les Plans et Programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement	379
Les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientations et d'Objectifs	380
Les incidences notables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et les propositions de mesures compensatoires	383
Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale	386
<b>PARTIE 6. PRINCIPALES PHASES DE REALISATION ENVISAGEES</b>	<b>389</b>
1.1. Les objectifs et principes de la politique de l'habitat	390
1.1.1. <i>Les objectifs et principes permettant d'assurer une certaine équité à l'échelle du territoire</i>	390
1.1.2. <i>Les objectifs et principes permettant de limiter l'étalement urbain, gérer le foncier</i>	391
1.2. Les objectifs et principes permettant de développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun	392
1.3. Les objectifs et principes relatifs à l'équipement commercial	392
1.4. Les objectifs et principes permettant de protéger et gérer la ressource en eau	393
1.5. Les objectifs et principes permettant un développement urbain qui valorise le cadre de vie	393
1.6. Les objectifs et principes permettant de mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois	394
1.7. Les objectifs et principes permettant de réduire la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze	394



## Rappel du périmètre du SCoT Sud Corrèze



# 1. DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

*Le document fait état dans un premier temps du pré-projet qui a été écrit suite aux commissions du mois d'octobre 2009. Ce pré-projet a été débattu en commission transversale en novembre 2009, ainsi qu'au cours d'un comité technique, du bureau du SEBB et présenté en décembre 2009 au Comité Syndical du SEBB. Le pré-projet a permis de fixer un cap et de définir les priorités des élus dans le cadre du projet de SCoT, il est donc important de le conserver dans le rapport de présentation car il explique en grande partie le volet stratégique du diagnostic. Ce diagnostic, ainsi que l'état initial de l'environnement respecte donc les axes de travail proposés dans le cadre du pré-projet. Le plan a néanmoins été recadré pour permettre une lecture aisée du document et répondre aux attentes du code de l'urbanisme.*

## I. AXE 1 > Commission Populations et Equipements

### *Le pré-projet : Poursuivre l'accueil de population constaté ces dernières années et l'organiser sur chaque bassin de vie : développer une qualité de vie et de services*

**Aujourd'hui** le territoire compte 121 177 habitants (source INSEE 2007) et la plupart des communes ont vu augmenter leur population grâce à un solde migratoire positif. Près de 930 habitants ont été accueillis chaque année entre 1999 et 2006.

Le nombre de ménages (et le logement) croît rapidement mais la tendance reste à l'étalement urbain (1ère, 2ème couronne de Brive et communes rurales périphériques). Par ailleurs, 6 salariés sur 10 ne travaillent pas dans leur commune de résidence.

**Demain**, si cette tendance se poursuit, le territoire comptera en 2030 environ 135 000 habitants avec les caractéristiques suivantes :

- le phénomène de périurbanisation devrait s'amplifier et ce sont principalement les communes situées hors de l'unité urbaine<sup>1</sup> qui connaîtraient l'essor démographique le plus important,
- le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus devrait progresser fortement, et hors unité urbaine, les communes vieilliraient beaucoup plus vite,

- le nombre d'octogénaires devrait connaître une progression importante : environ 5500 personnes soit presque le double par rapport à 2005,
- après 2015, le solde naturel se creuserait et le taux de progression de la population, porté uniquement par les migrations, se ralentirait
- le nombre de jeunes vivant sur le territoire devrait stagner (augmentation jusqu'en 2020 puis inflexion).

Le SCoT Sud Corrèze se caractérise par un potentiel d'arrivées de nouveaux habitants recherchant un cadre de vie agréable, mais également un niveau de services et d'équipement proche de l'offre rencontrée en secteur urbain. Les attentes s'organisent aussi autour d'une forme d'habitat spécialisée dans la maison individuelle en accession à la propriété.

---

<sup>1</sup> Unité urbaine : Brive, Ussac, Malmort sur Corrèze, Saint Pantaléon de Larche, Larche, Pazayac, La Feuillade

Face à cette situation, les élus expriment la volonté :

↳ **D'anticiper et de programmer en impulsant de nouvelles pratiques d'aménagement du territoire.**

La consommation foncière de l'espace reste un sujet qui fait débat surtout en zone rurale où le foncier est ressenti comme une ressource disponible. Mais demain, quelles seront les attentes des ménages ? Quels seront les choix résidentiels ?

Le SCoT devra donc veiller à anticiper les demandes de demain et ne pas seulement penser le développement démographique et urbain en référence aux habitudes et demandes actuelles. Ces ambitions traduisent la volonté politique de contribuer à agir sur l'évolution des attentes, des désirs d'habiter et d'impulser une autre forme de développement urbain. Par ailleurs, il s'agira d'assurer une diversité sociale et de poursuivre les efforts engagés ces dernières années en matière de logements sociaux, logements très sociaux, de maisons relais etc. Résorber la vacance sera également une priorité avec une nécessaire recherche d'adaptation de ces logements aux «désirs et besoins d'habiter contemporains».

Les projets de réforme des ressources fiscales des collectivités risquent d'engendrer une nouvelle concurrence entre les territoires sur le volet de l'habitat. Il semble nécessaire d'anticiper afin d'éviter de nouvelles incohérences en matière d'aménagement du territoire à l'image des effets de la taxe professionnelle. Il s'agira également d'évaluer les effets de la production ces dernières années des logements défiscalisés sur les besoins futurs et limiter leur développement.

↳ **De mutualiser les équipements à l'échelle des bassins de vie.**

La sauvegarde de certains bourgs impliquera de préciser leur rôle dans le maillage du SCoT Sud Corrèze, d'évaluer les capacités des équipements disponibles sur le territoire et les capacités de mutualisation en travaillant sur leur accessibilité (des moyens de transports adaptés). La démarche visera également à privilégier la proximité habitat – équipement, en particulier des équipements de santé (en lien avec le vieillissement de la population). La notion de proximité devra également être appréciée à travers la notion d'accessibilité.

## 1.1. Un besoin d'anticipation et de dynamisation des politiques de développement démographique et de l'habitat

Afin de réaliser une analyse pertinente du territoire d'étude, nous avons partagé ce dernier en plusieurs secteurs d'aménagement : des bassins de vie. Le découpage est le fruit d'une réflexion sur le fonctionnement du territoire et d'un traitement statistique prenant en compte le poids démographique des communes, la densité des populations ainsi que les migrations pendulaires et le niveau d'équipements et de service constaté.

- ⇒ Le **pôle urbain** constitue le « moteur » du territoire et concentre une grande partie des emplois, des équipements majeurs et des services.
- ⇒ Un **pôle d'équilibre** exerce un rayonnement sur les communes limitrophes. Il propose un niveau de services et équipements pour des besoins journaliers ou hebdomadaires relativement étoffé et offre une concentration d'activités économiques et d'emplois drainant de nombreux actifs du bassin de vie dans lequel il se situe.
- ⇒ Un **relai de proximité** est une commune présentant un niveau d'équipement moindre que le pôle d'équilibre qui répond aux besoins de proximité pour la population communale et une partie des habitants des communes rurales limitrophes.

### Le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde :

Il s'agit de la commune de Brive-la-Gaillarde et des communes limitrophes, se trouvant dans une logique de continuité d'agglomération (moins de 200 mètres entre deux constructions) : Malemort-sur-Corrèze, Cosnac, Saint-Pantaléon-de-Larche, Ussac, Varetz, Saint-Viance, Larche.

De par leur proximité avec Brive-la-Gaillarde, les communes appartiennent à la sphère directe d'influence de la ville-centre mais participent également à son rayonnement et à son dynamisme.

Il existe plusieurs centralités au sein de ce pôle urbain :

- ⇒ La ville centre, Brive, qui répond à la fois à une logique de proximité et de rayonnement d'échelle départementale et régionale, constitue le pôle principal du pôle urbain et du territoire du SCoT Sud Corrèze.
- ⇒ Larche et Malemort-sur-Corrèze qui, répondent à une logique de proximité et contribuent à l'équilibre de l'ensemble du pôle, constituent deux centralités participant au rayonnement du pôle urbain.

### Le bassin de vie élargi de Brive-la-Gaillarde :

Il comprend notamment le pôles d'équilibre d'Allasac et du relai de proximité de Donzenac, ainsi que les communes de Sadroc, Sainte-Féréole, Yssandon, Mansac, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Noailles, Jugeals-Nazareth, Charrier-Ferrière, Estivals, Nespouls, Turenne, Noailhac, Lanteuil, Albignac, Dampniat, Venarsal et La Chapelle-aux-Brocs.

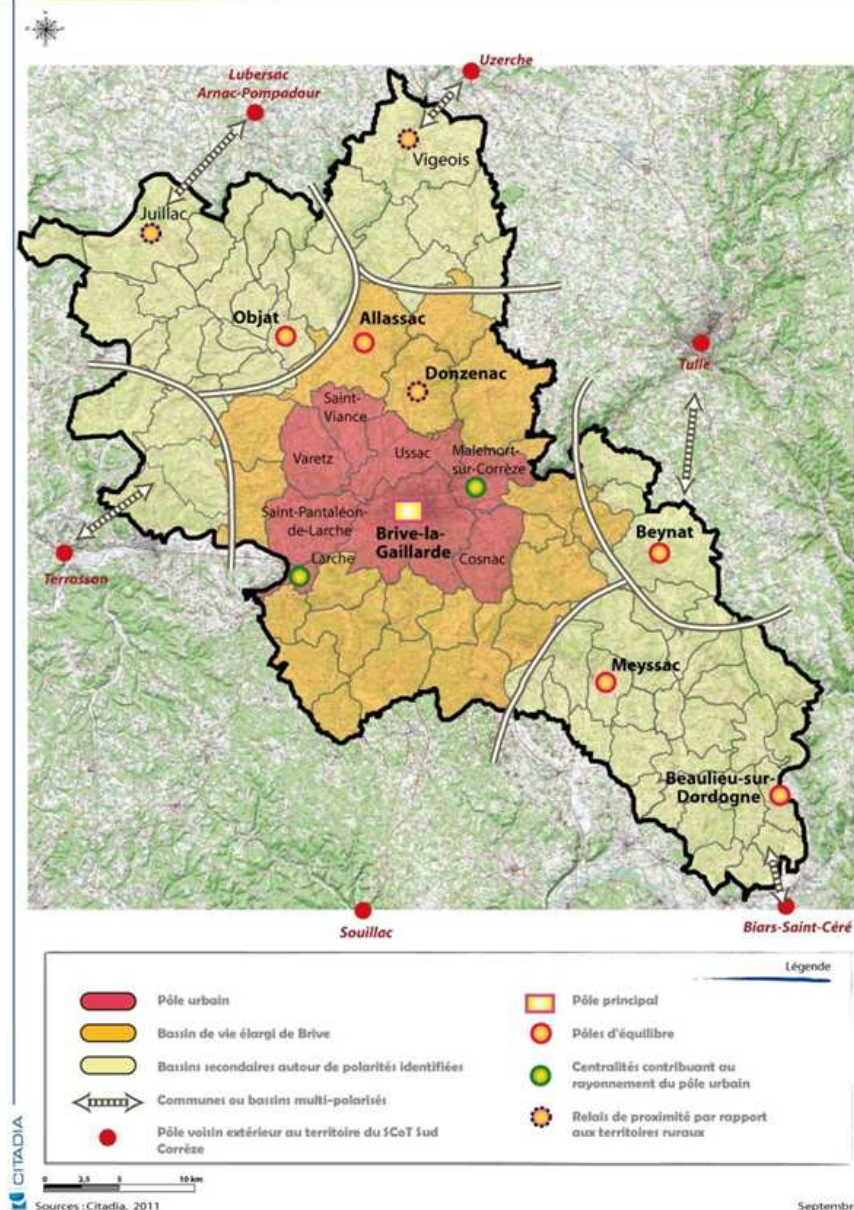
Bien que relativement éloignées de la ville-centre, les communes de ce territoire restent sous l'influence de celle-ci, notamment en termes d'emplois et de satisfaction des besoins en services et en équipements.

### Les bassins de vie généralement structurés autour d'un ou de deux pôles d'équilibre :

Ceux-ci concentrent un nombre d'emplois, d'équipements et de services suffisamment conséquent pour que les habitants des communes rurales voisines s'y déplacent, afin de satisfaire leurs besoins journaliers ou hebdomadaires. Pour des besoins plus particuliers, les habitants se dirigent vers la ville-centre de Brive-la-Gaillarde. En termes d'emplois, les actifs se déplacent en majorité vers le pôle urbain principal ou vers un pôle d'équilibre.

- ⇒ **Un secteur au Nord-Ouest du territoire d'étude (Objat – Juillac)**, qui comprend des communes organisées autour du pôle d'équilibre d'Objat et du relai de proximité de Juillac.
- ⇒ **Un secteur à l'Est (Beynat)**, composé de communes structurées autour du pôle d'équilibre de Beynat. Ce secteur est également sous influence du bassin de Tulle.
- ⇒ **Un secteur situé sur la pointe Sud-Est du territoire (Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne)**. Les communes constituant ce secteur ne subissent que très modérément l'attraction du pôle urbain. Deux communes (Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne) présentent une fonction de pôle d'équilibre structurant ce sous-secteur. Ce secteur est également lié au bassin de vie de Bretenoux et Biars-sur-Cère, pôle d'emploi extérieur au SCoT.
- ⇒ **Un secteur situé au Nord-Est du territoire.** En raison du relatif éloignement de la ville-centre, les habitants des communes répondent à leurs besoins localement ou sur les pôles alentours. Les déplacements vers Brive-la-Gaillarde sont peu fréquents et s'effectuent dans le but de répondre à des exigences importantes mais rares en termes de fréquence. Au niveau de l'emploi, seuls 10 % à 20 % des actifs de ce territoire travaillent sur le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde. Ce secteur comprend notamment la commune de Vigeois (relai de proximité) et les communes du secteur sont assez proches des communes d'Objat et Brive-la-Gaillarde pour subir leurs influences. Le pôle d'Uzerche impacte également le fonctionnement de ce territoire.
- ⇒ **Un secteur, situé à l'Ouest,** constitué de communes rurales partagées entre plusieurs pôles d'équilibre. Les communes de ce secteur sont également assez proches des communes de Terrasson-Lavilledieu et Brive-la-Gaillarde pour subir leurs influences. Le pôle d'équilibre d'Objat impacte également le fonctionnement d'une partie de ces communes.

Carte des bassins de vie du territoire





### 1.1.1. Les dynamiques démographiques observées

#### *Une population concentrée autour des principaux pôles*

A l'échelle du territoire, l'essentiel de la population est concentré sur le pôle urbain<sup>2</sup> de Brive. Ce dernier, qui compte seulement 8 communes, pèse à lui seul 63 % de la population du territoire concerné par le SCoT. Et c'est près de 16 % de la population du SCoT qui est concentrée sur les 22 communes limitrophes du pôle urbain. Ainsi, on peut considérer que 80 % de la population du territoire réside sur le bassin de vie de Brive-la-Gaillarde.

**Des pôles urbains secondaires présentant une fonction de centralité-relais** organisent également le territoire. Ainsi, les communes d'Allassac, Objat, Juillac, Beynat, Meyssac ou encore Beaulieu-sur-Dordogne possèdent une population entre 1 000 et 3 900 habitants.

**Cependant, le territoire se compose aussi de nombreuses communes dont la population est relativement modeste, inférieure à 250 habitants.**

Les pôles secondaires et les communes rurales du Nord concentrent 20 % de la population du territoire du SCoT Sud-Corrèze.

#### *Des densités de populations très variées sur le territoire*

Cette inégale répartition de la population et le poids prédominant de Brive-la-Gaillarde et des communes qui l'entourent se révèlent également sur la carte des densités de population. On observe donc la concentration de la

<sup>2</sup> Pôle urbain de Brive : Il comprend les communes de Brive, Malemort, Ussac, Cosnac, Saint Pantaléon de Larche, Larche, Saint-Viance et Varetz.

population sur Brive-la-Gaillarde et les communes voisines mais plus généralement sur le centre-Nord du territoire. La densité moyenne sur l'ensemble du territoire est de 96 hab/km<sup>2</sup>.

La ville-centre de Brive-la-Gaillarde, dont la densité est relativement élevée, fausse quelque peu cette moyenne.

Par ailleurs, les faibles densités relevées témoignent des caractéristiques rurales du territoire.

#### *Quelques données chiffrées*

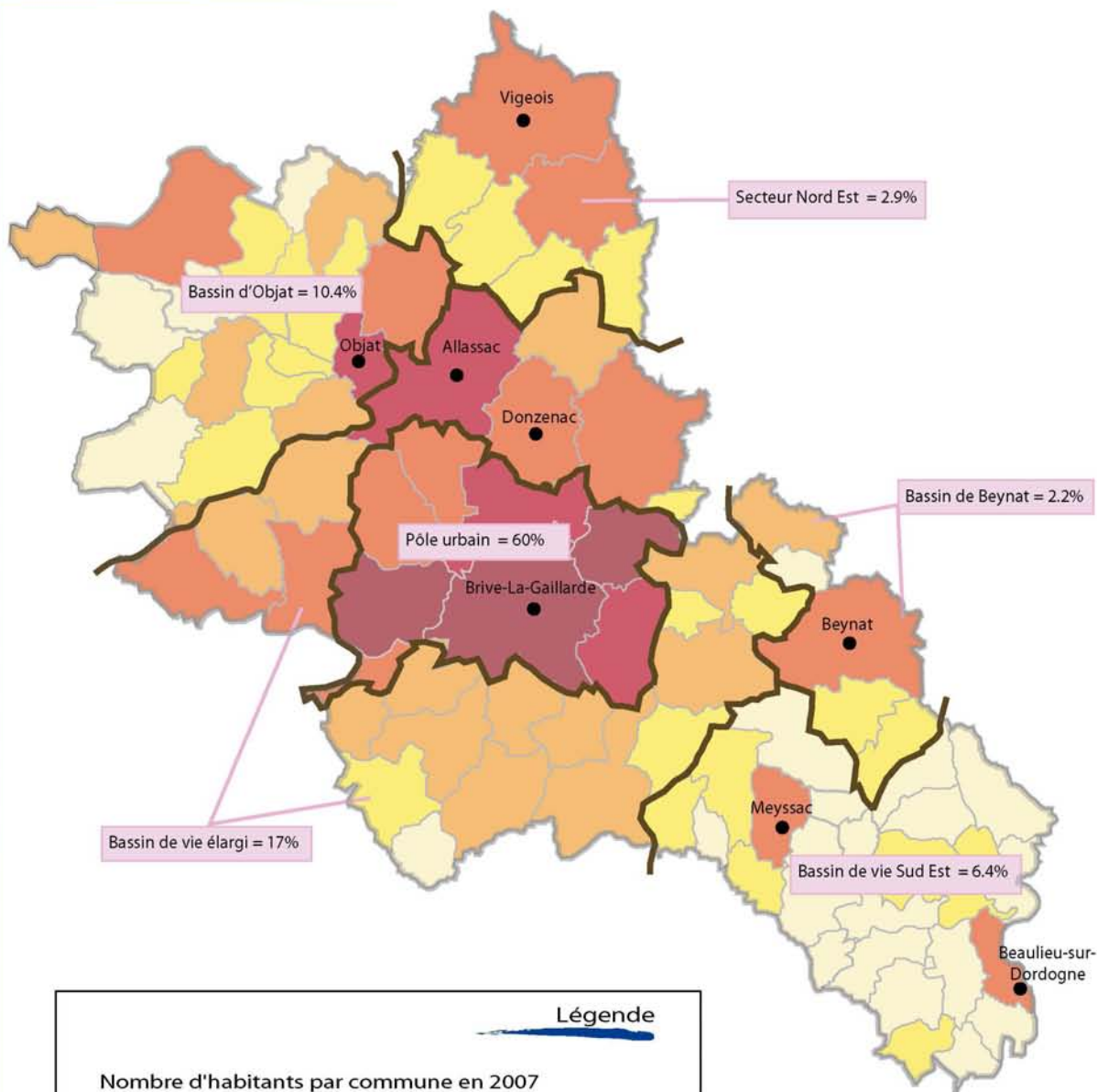
*Données démographiques, Insee 2007 :*

- SCoT Sud Corrèze : 86 communes pour 121 177 habitants
- Brive La Gaillarde : plus d' 1/3 de la population totale du SCoT, soit 50 231 habitants
- Les communes de Saint-Pantaléon-de-Larche (4507 habitants), Malemort sur Corrèze (7174 habitants), Ussac (3566 habitants) et Cosnac (2824 habitants), forment la couronne périurbaine de Brive.

*Densités, Insee 2007 :*

- Densité moyenne : 96 hab/km<sup>2</sup>
- 50 communes ont une densité inférieure à 50 hab/km<sup>2</sup>.
- Brive : densité supérieure à 1000 hab/km<sup>2</sup>
- Objat : 365 hab/km<sup>2</sup>
- Malemort sur Corrèze : 435 hab/km<sup>2</sup>
- Plus faible densité : Louignac et Chenailler-Mascheix (10,5 hab / km<sup>2</sup>).

Poids de la population par bassin



**Légende**

**Nombre d'habitants par commune en 2007**

- Supérieure à 4000
- Entre 2500 et 4000
- Entre 1000 et 2500
- Entre 500 et 1000
- Entre 250 et 500
- Inférieure à 250

16% Poids de la population par bassin de vie

Population totale en 2007 : 121177 habitants



Source : Citadia, d'après les données INSEE 2007

Août 2010

Les densités de population



Légende	
La densité moyenne (hab/km²)	
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#800000;"></span>	Supérieure à 450
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#C0392B;"></span>	Entre 300 et 450
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#E67E22;"></span>	Entre 150 et 300
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#D35400;"></span>	Entre 100 et 150
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#F1C40F;"></span>	Entre 50 et 100
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#F9E79F;"></span>	Inférieure à 50



Source : Citadia d'après données Insee (RGP 2007)

Août 2010

### Une croissance démographique en progression

Le territoire a connu une progression continue de sa population depuis 1982. Toutefois, cette croissance démographique est inégalement répartie sur le territoire.

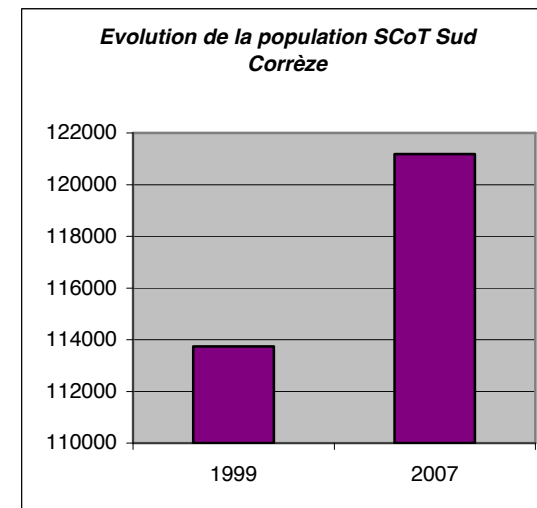
En effet, certaines communes connaissent une décroissance importante de leur population depuis 1999, jusqu'à 8 % pour certaines.

A noter également, la croissance démographique annuelle relativement modeste de la ville-centre de Brive-la-Gaillarde qui s'élève à 0,3 % sur la période 1999-2006. Les communes autour ont bénéficié, quant à elles, d'une croissance plus importante, généralement comprise entre 1 % et 2,5 %.

La carte ci-après indique la croissance démographique annuelle entre 1999 et 2007 par bassin de vie. Elle nous renseigne donc sur les dynamiques démographiques qui animent chaque territoire :

- o La croissance démographique la plus élevée est observée sur le bassin de vie élargi de Brive avec une croissance moyenne annuelle de 1,1 %. Cela s'explique par le nombre conséquent d'emplois sur la ville-centre et par la mobilité de plus en plus croissante des actifs, dont l'emploi est généralement localisé sur l'aire urbaine.
- o Dans une moindre mesure, ce sont les communes du Nord attirées par divers pôles secondaires et les bassins d'Objat-Juillac qui progressent avec des taux de croissance avoisinant les 1 % par an en moyenne.
- o Le bassin de Beynat et le bassin de Meysac-Beaulieu ont une croissance qui avoisine les 0,70 % par an.
- o Le pôle urbain quant à lui a la croissance annuelle moyenne la plus faible avec 0,7 % en moyenne.

Ces données illustrent le développement de plus en plus important des communes périphériques à l'aire urbaine. L'augmentation des déplacements résulte donc en grande partie de cette tendance à l'éloignement entre lieu de travail et lieu d'habitation.

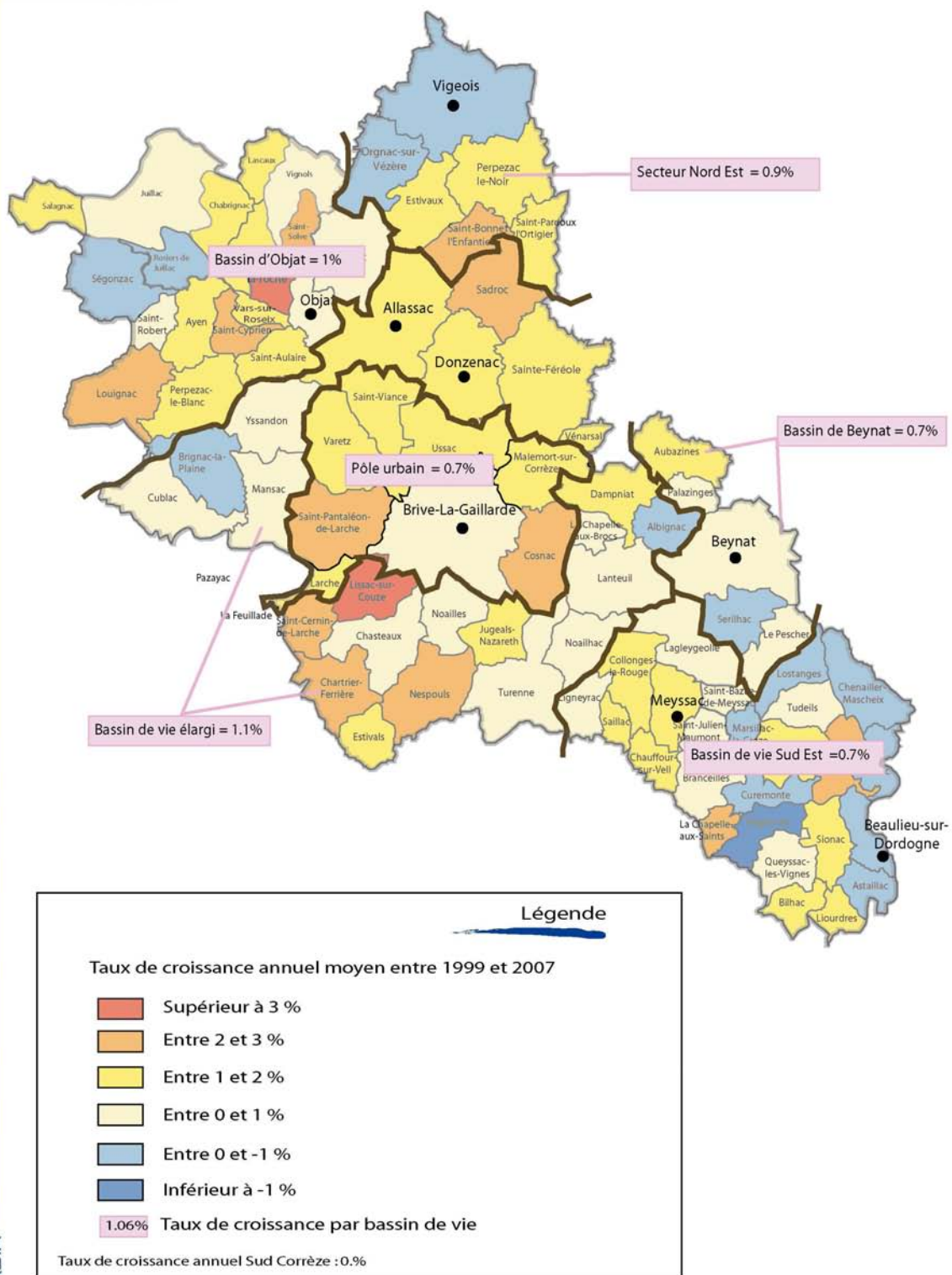


#### Quelques données chiffrées

Données démographiques, Insee 2007 :

- Entre 1999 et 2007, la population a progressé de 6,5 %, ce qui correspond à une variation annuelle moyenne de 0,8 %.
- Taux de croissance les plus faibles : Orgnac sur Vezère, Vigeois, Ségonzac, Brivezac, Végennes, Curemonte, Lostanges, Marcillac-La-Croze, Serilhac, Albignac, Brignac La Plaine, Rosiers de Juillac
- Taux de croissance les plus élevés : Lissac Sur Couze, Saint-Cyr la Roche, Louignac, Saint-Bonnet L'Enfantier, Saint-Cyprien

Taux de croissance annuel par bassin entre 1999 et 2007

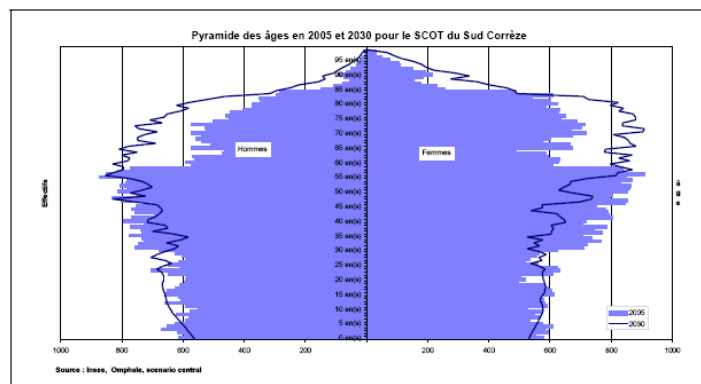


**Un territoire attractif qui contre la tendance au vieillissement de la population.**

Le territoire est relativement attractif au regard du solde migratoire (cf. carte ci-après).

Les grands axes de communication comme l'A20 ou l'A89 rendent le territoire attractif et sont vecteurs d'un développement important des communes qui les jouxtent. Les communes situées au Nord-Ouest d'Objat ou les communes se trouvant à proximité du carrefour autoroutier (Perpezac-le-Noir, Estiveaux, Saint-Bonnet l'Enfantier, Sadroc) en sont l'exemple, avec une évolution due au solde migratoire supérieure à 2 %. Seules 4 communes du territoire voient leur solde migratoire négatif entre 1999 et 2007.

Selon l'Insee les raisons qui motivent ces arrivées sont multiples : études, mobilité professionnelle, retraite, etc.



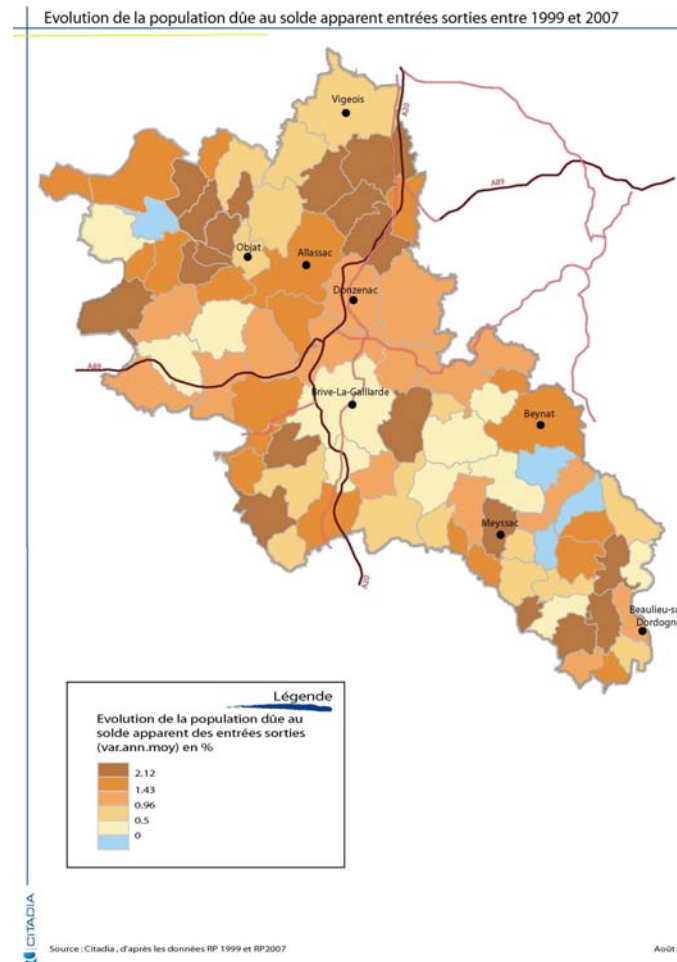
Parallèlement, la pyramide des âges élaborée par l'Insee montre que la population du SCoT du Sud Corrèze continuera inexorablement de vieillir et ainsi :

- o Le nombre de jeunes vivant sur le territoire stagnera,
- o Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus progressera fortement.

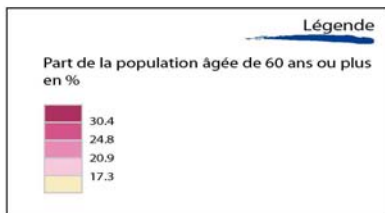
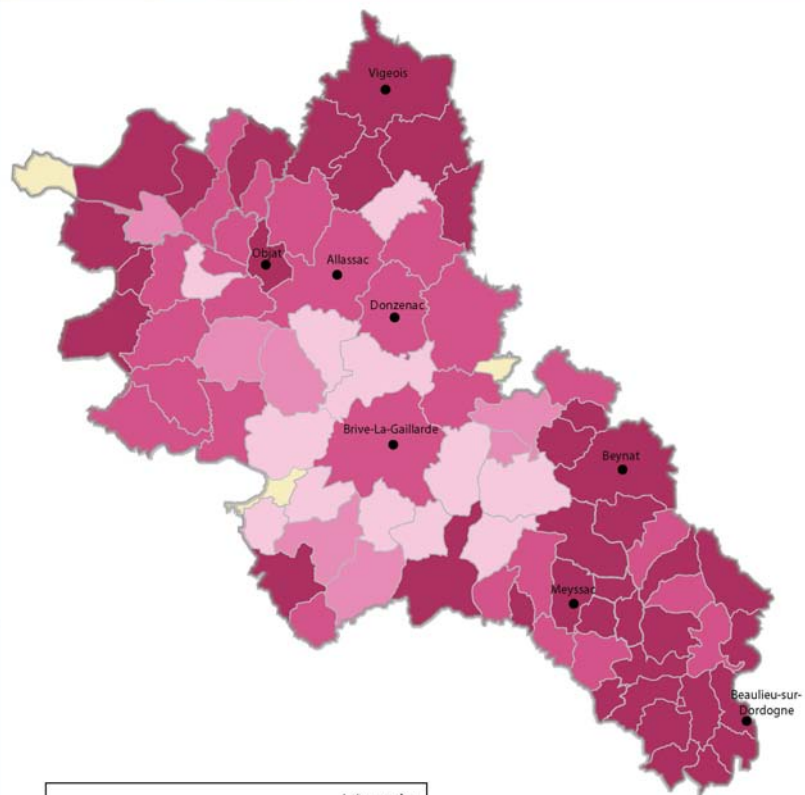
Il faut donc s'attendre entre 2005 et 2030 à une augmentation de plus de 42 % des personnes âgées de plus de 60 ans, au fur et à mesure de l'avancement en âge des générations issues du baby-boom (phénomène national).

Et si actuellement 27 % de la population du SCoT est âgée de 60 ans et plus, cette part sera de 36 % en 2030.

Cette progression en âge s'explique aussi par l'allongement de la durée de la vie. En 2030, l'espérance de vie serait de 81 ans pour les hommes et 86,9 ans pour les femmes (contre 77,6 et 84,4 actuellement).



Part des plus de 60 ans en 2007

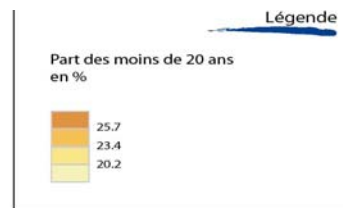
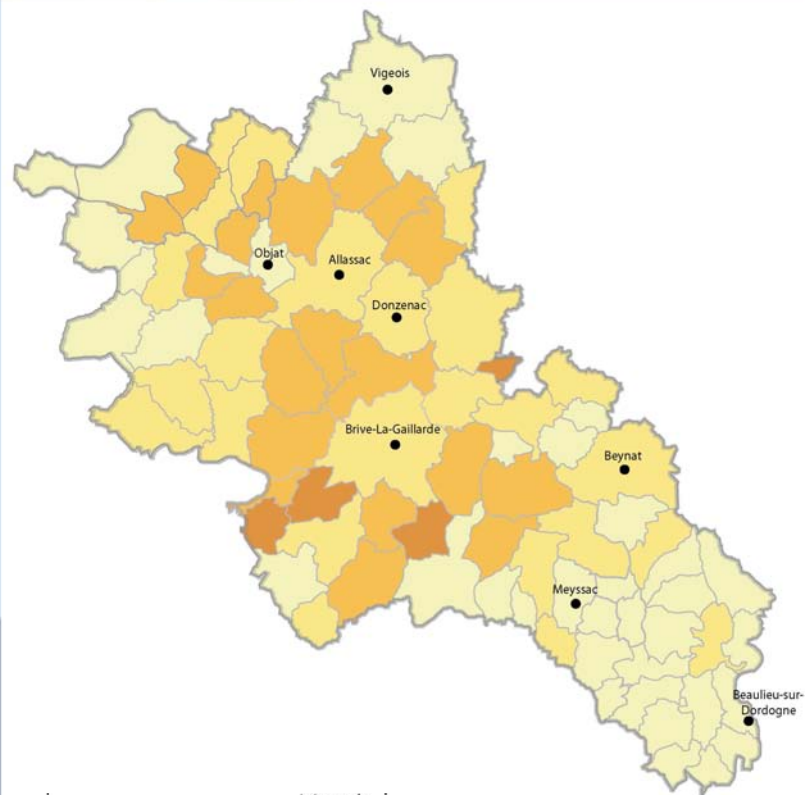


CITADIA

Source : Citadia, d'après les données RP 2007

Août 2010

Part des moins de 20 ans en 2007



CITADIA

Source : Citadia, d'après les données RP 2007

Août 2010

## **Démographie : synthèse**

### **Atouts :**

- **Un territoire attractif au vu du solde migratoire**
- **Une agglomération de poids à l'échelle régionale**

### **Faiblesses**

- **Un territoire à deux vitesses avec une concentration de la population sur la partie Nord**
- **Un développement de la démographie fortement dépendant de la présence des grands axes de communication**
- **Un territoire vieillissant et un vieillissement qui va se poursuivre.**

### **ENJEUX**

- ***Poursuivre et organiser l'accueil de nouveaux habitants***
- ***Maintenir la dynamique de renouvellement démographique en lien avec les choix de localisation des emplois et de la présence d'équipements.***
- ***Définir la place donnée aux territoires ruraux et aux pôles secondaires***
- ***Gérer les effets du vieillissement***
- ***Identifier les besoins en adéquation avec les évolutions démographiques***



## 1.1.2 Le parc de logements

### *Un territoire fortement résidentiel*

Le territoire compte 62 519 logements au dernier recensement INSEE de 2006. Le parc de logements a progressé de 10 % depuis 1999. Ce parc se répartit de la manière suivante :

- 54406 résidences principales
- 5 575 résidences secondaires
- 5 549 logements vacants

Le parc de logements du territoire représente 45 % des logements présents sur le département de la Corrèze. Le parc de ce dernier s'élevant à 144401 logements.

En comparant la répartition des logements du territoire à celle du département, on remarque une sur-représentation des résidences principales au dépend des résidences secondaires, sous-représentées dans le parc de logements.

Cela montre bien le dynamisme du territoire Sud Corrèze par rapport à l'ensemble du département.

La part des logements vacants est sensiblement la même que celle constatée à l'échelle départementale.

De plus, on observe des situations variées en ce qui concerne l'évolution du nombre de logements pour les communes du territoire. Si des communes ont vu leur parc progresser fortement depuis 1999, 4 communes ont connu une diminution du nombre de logements sur la même période.

De nombreuses communes ont connu une croissance de leur parc supérieur à 10 % entre 1999 et 2006, ce qui témoigne d'un dynamisme important de la construction.

	SCoT Sud-Corrèze	Département de la Corrèze
Résidences Principales	83 %	75,8 %
Résidences Secondaires	9 %	15,1 %
Logements Vacants	8 %	9 %

#### *Quelques données chiffrées*

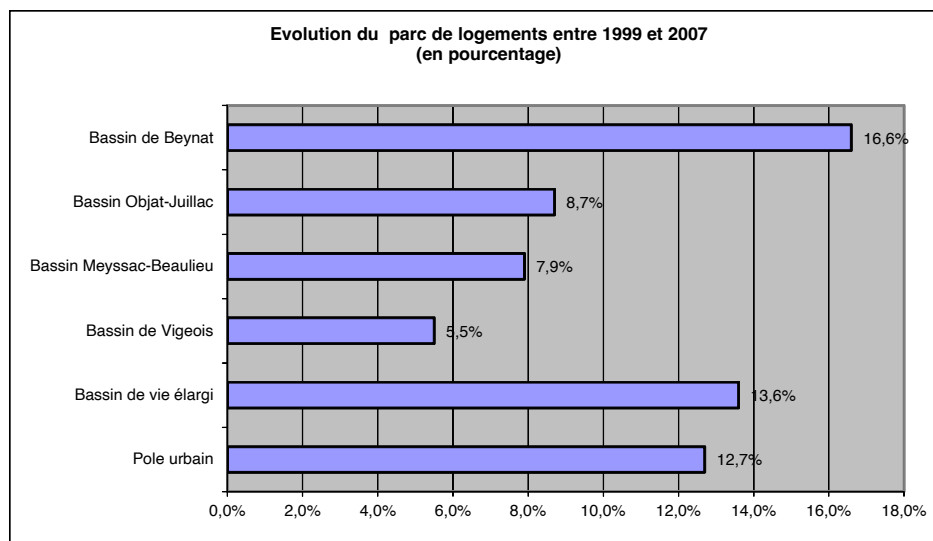
- Communes ayant connu une baisse du nombre de logements entre 1999 et 2006 : Orgnac-Sur-Vezère, et Chenaillet Mascheix
- 11 communes ont connu une hausse supérieure à 20 % du nombre de logements entre 1999 et 2006
- La commune de Lissac-sur-Couze a connu une évolution de 61% de son parc de logements entre 1999 et 2007 pour une évolution de la population de 29%
- La seule commune de Brive-la-Gaillarde compte 28091 logements, soit près de 43 % du parc total. Le nombre de logements sur la commune a augmenté de 9 %
- Le parc de la ville centre est composé à 87.4 % de résidences

Si on analyse maintenant l'évolution du parc de logements en prenant en compte le découpage du territoire par secteur, on remarque que le parc de logements des communes du pôle urbain de Brive et de son bassin élargi a fortement progressé entre 1999 et 2006. Toutefois, cette progression, légèrement supérieure à 12 % est inférieure à la progression du parc de logements sur le bassin de Beynat (16,6 %).

Par ailleurs, le bassin d'Objat-Juillac et de Meyssac-Beaulieu ont eu une évolution plus modérée d'environ 8 à 9%.

C'est le secteur du bassin de Vigeois au nord-est qui a connu la plus faible croissance du parc enregistrée sur l'ensemble des secteurs.

Enfin, le secteur Sud-Est a connu une croissance de son parc de logements d'environ 7 %.

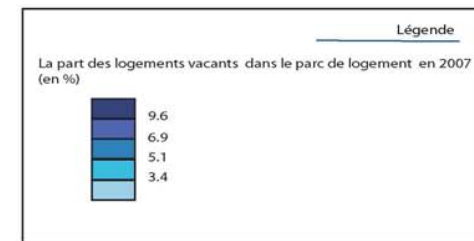
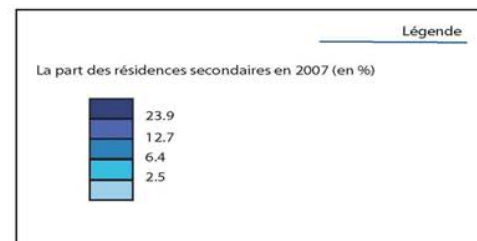
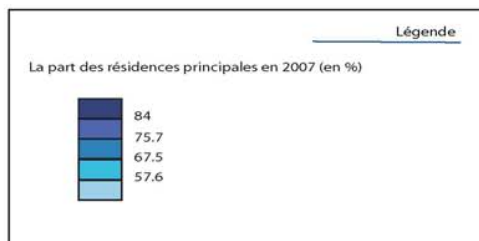
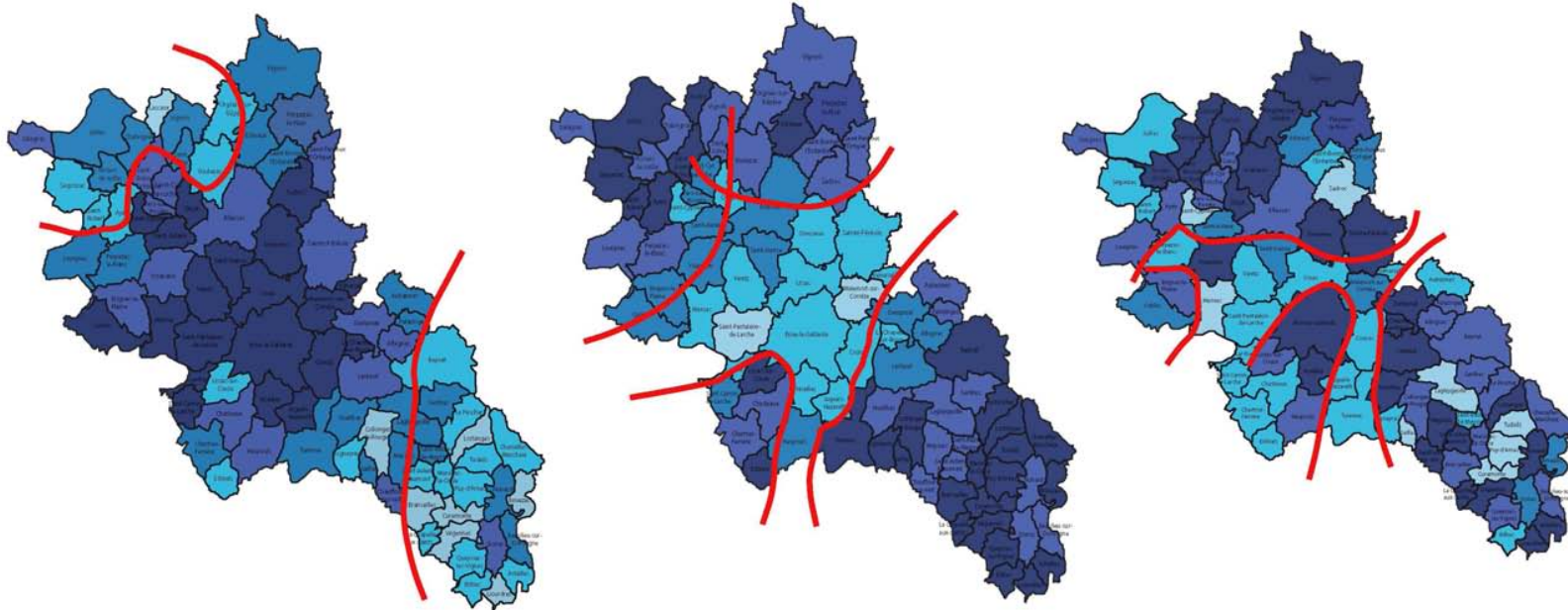


**La répartition des résidences principales : une influence des pôles urbains**

Résidences principales

Résidences secondaires

Logements vacants



✓ **D'importants taux de résidences principales au plus près du pôle urbain**

Si, en comparaison avec l'échelle départementale, les résidences principales sont sur-représentées sur le territoire, à l'intérieur du périmètre du SCoT, la situation est très variée :

- Les communes du pôle urbain ont le taux de résidences principales le plus élevé de l'ensemble des secteurs. Elles représentent en moyenne plus de 88 % des logements des communes.
- Les communes situées au Sud-Est du territoire du SCoT, c'est-à-dire les communes qui subissent moins l'influence de la ville-centre, possèdent un parc de logements dont le poids des résidences principales est le plus faible. Leur part s'élève à 65 %. Ces communes pourraient être des lieux de villégiature.

L'éloignement à la ville-centre, et plus généralement à l'aire urbaine, implique un taux de résidences principales plus modéré. Ainsi la part de résidences principales pour les communes qui sont structurées autour de pôles secondaires est moins importante que celle des communes qui appartiennent à la sphère d'influence de l'aire urbaine.

✓ **Un parc de résidences principales qui se renouvelle progressivement notamment au plus près de l'aire urbaine**

En moyenne, sur le territoire, 46 % des résidences principales ont été achevées avant 1949.

Achevées avant 1949	SCoT Sud-Corrèze	Département de la Corrèze	France
Résidences principales	46 %	36 %	30,6 %

La part des résidences principales achevées avant 1949 est nettement plus importante sur le territoire d'étude que celles observées à l'échelle départementale et à l'échelle nationale.

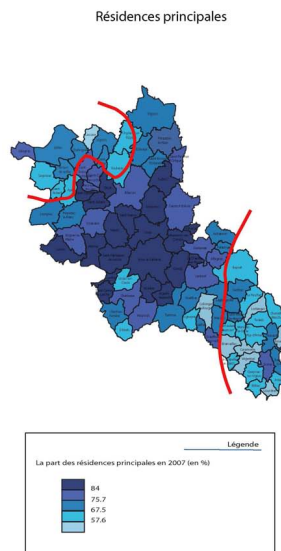
C'est au Nord-Ouest et au Sud-Ouest que la concentration des logements anciens est la plus importante. Leur proportion est notamment supérieure à 70 % sur la commune de Louignac, ainsi que sur les communes Bilhac ou Saint-Bazile de Meyssac.

Cependant, ces chiffres sont à relativiser en raison de la taille réduite des parcs de logements de certaines communes. En effet, le parc des communes citées précédemment n'excède pas les 200 logements.

De plus, la ville-centre de Brive et les communes voisines concentrent la part la moins importante de résidences principales achevées avant 1949, ce qui témoigne éventuellement d'un renouvellement progressif du parc de logements de ces communes.

D'après une analyse par sous-secteur, on observe que :

- **Les communes de la pointe Sud-Est possèdent le parc de logements le plus ancien.** Les résidences principales construites avant 1949 représentent en moyenne près de 63 % de l'ensemble des résidences principales. Toutefois, il s'agit de communes dont le poids démographique est relativement modeste et dont le parc de logements n'est pas très étendu.
- L'importance des résidences principales construites avant 1949 dans les communes de l'aire urbaine est assez limitée et largement inférieure à la moyenne départementale ainsi qu'à la moyenne nationale. **Le renouvellement du parc s'effectue rapidement dans ces communes.**
- Les communes du bassin de vie élargi de Brive possèdent **un parc de logements relativement ancien**, mais assez proche de la proportion observée à l'échelle du département de la Corrèze (soit 1 tiers)
- De manière générale, l'éloignement à la ville-centre, et plus généralement à l'aire urbaine, implique un parc de plus en plus ancien et dont le renouvellement du parc se réalise le plus lentement.



En ce qui concerne les résidences principales achevées après 1990, elles représentent 15 % du parc de logements de l'ensemble du territoire datant d'après 1990.

Achevées après 1990	SCOT Sud-Corrèze	Département de la Corrèze	France
Résidences principales	15 %	12 %	15,5%

Le tableau ci-dessus souligne les éléments suivants :

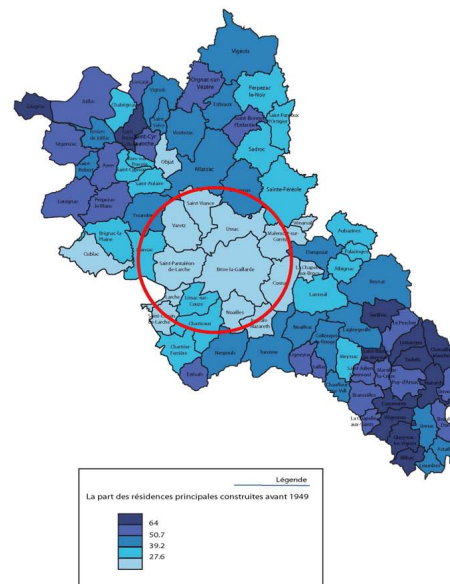
- o La part des résidences principales achevées après 1990 sur le territoire d'étude est supérieure à celle observée sur le département de la Corrèze, ce qui signifierait une dynamique de modernisation du parc de logements plus active pour les communes du SCoT.
- o La concentration de résidences principales construites après 1990 est sensiblement la même qu'à l'échelle de la France.

**Le renouvellement du parc se matérialise plus vite dans les communes du pôle urbain et du bassin de vie élargi de Brive que dans les autres secteurs.**

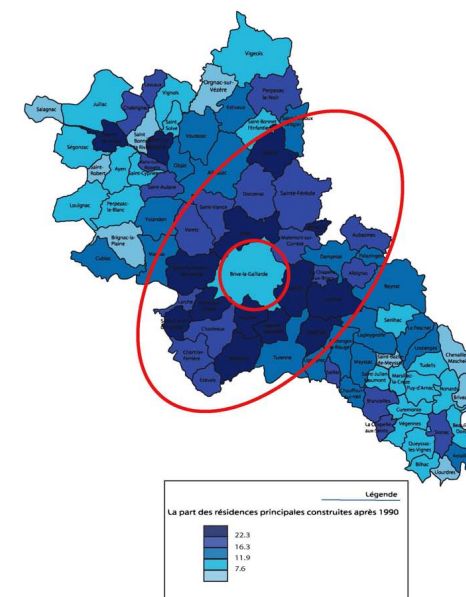
Une fois de plus, les communes de l'aire urbaine possèdent une proportion de résidences, achevées après 1990, supérieure à la moyenne du département et à celle observée au niveau national. Cependant, cette part importante de résidences principales neuves est essentiellement le fait des communes adjacentes à la ville-centre de Brive.

**Enfin, les parcs de logements des communes au caractère rural détiennent la part la plus faible de résidences principales achevées après 1990.**

(Cf. Carte détaillée page suivante)

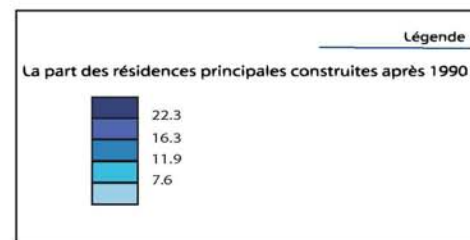
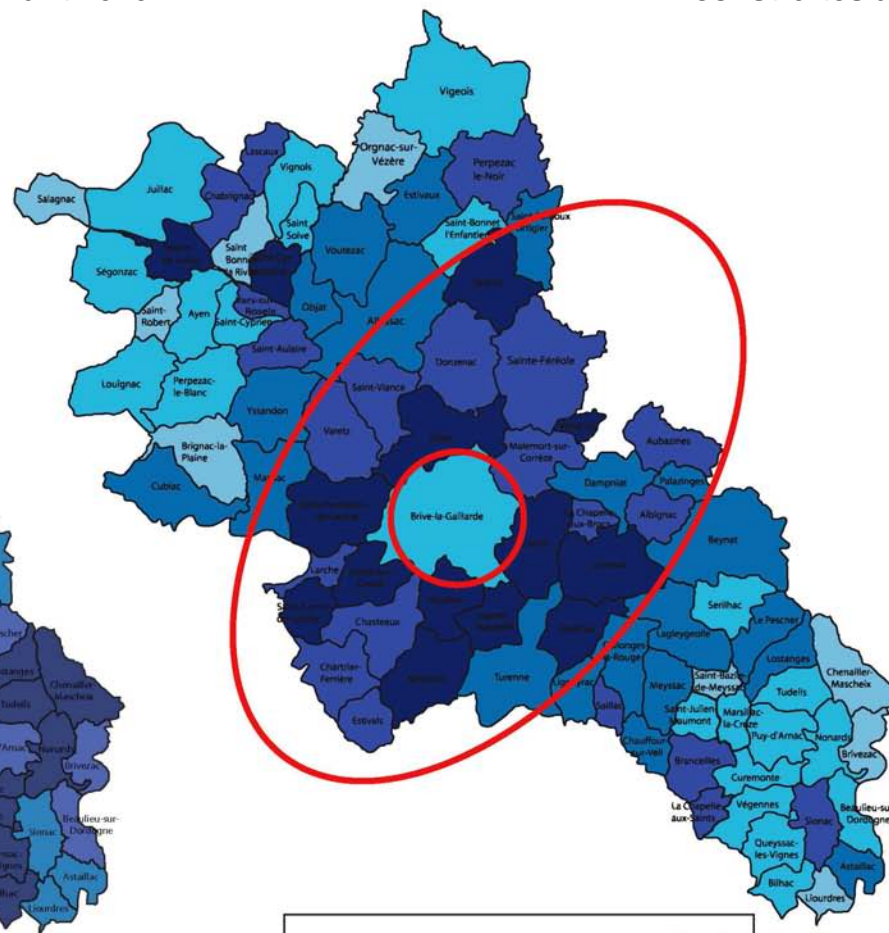
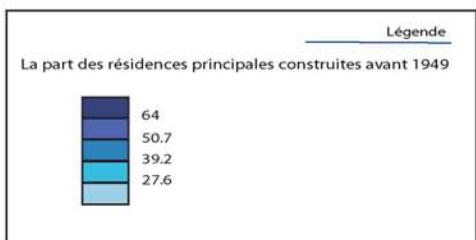
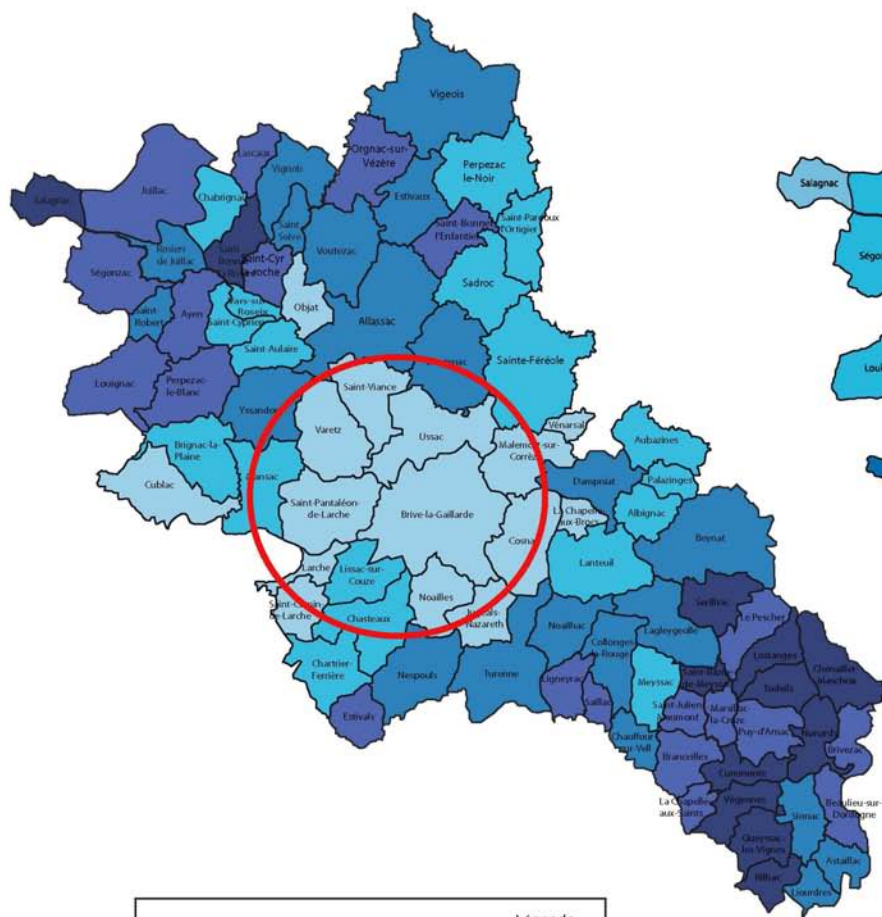


**Résidences principales construites avant 1949**



### Résidences principales construites avant 1949

### Résidences principales construites après 1990



a) *Des résidences secondaires représentées plus fortement sur les communes rurales*

En valeur absolue, c'est à Brive-la-Gaillarde où l'on retrouve le plus de résidences secondaires mais elles ne représentent que 2,6 % du parc de la commune.

D'une manière générale, on observe que les communes de l'aire urbaine possèdent la part de résidences secondaires la plus restreinte.

On remarque également que les communes du Sud du territoire du SCoT ont la part la plus forte de résidences secondaires. Ces communes peuvent être éventuellement des lieux de villégiature attirant une population extérieure à la région adepte d'un tourisme vert.

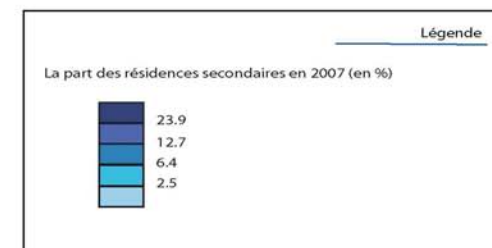
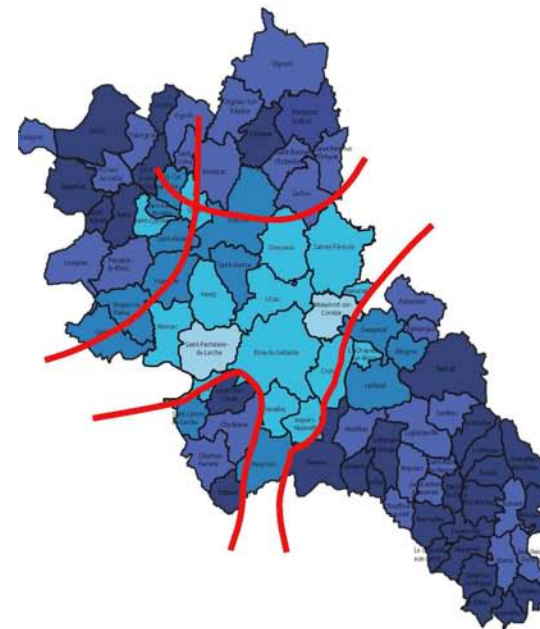
**Toutefois, une question se pose :** d'où viennent les propriétaires des résidences secondaires des communes où elles sont le plus représentées ? Du reste du territoire corrézien ? Du pôle urbain ? De l'étranger ?

Les tendances sont-elles les mêmes sur les diverses parties du territoire ?

*Quelques données chiffrées*

- 5575 résidences secondaires en 2007, soit une régression de 1% par rapport à 1999. Elles représentaient 9 % de l'ensemble du parc de logements, taux largement inférieur à la moyenne départementale (15,1 %)
- Part la plus restreinte sur l'aire urbaine (2,6 % du parc de logements) et le bassin de vie élargi (10 % du parc de logements)
- Forte baisse du nombre de résidences secondaires sur la ville centre (- 12.4%)

Résidences secondaires



### b) Une tendance à la progression de la vacance

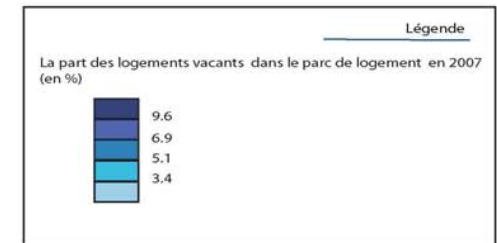
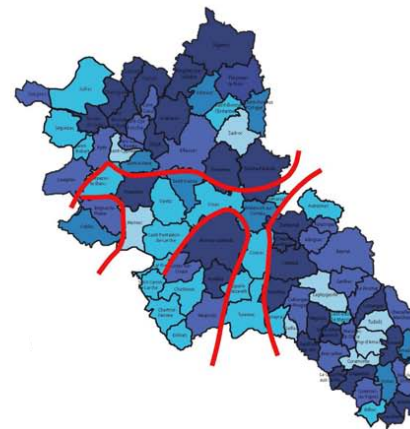
La vacance a légèrement progressé sur la période 1999-2007. Alors que les logements vacants représentaient 7,5 % du parc en 1999 leur part atteint aujourd'hui les 8 %, part assez similaire à celle constatée sur le département (9 %). Ce pourcentage est cependant plus important que celui relevé au niveau national (6,4 %).

L'analyse par sous-secteur met en exergue les points suivants :

- o Le pôle urbain, qui concentre les densités de population et le nombre d'emplois les plus importants, ne possède qu'une proportion de logements vacants raisonnable (8 %). Les tensions continues sur le marché de l'immobilier impliquent un faible nombre de logements non occupés. Cependant, la commune ou l'on recense le plus de logements vacants est Brive (2800 unités).
- o Les communes plus rurales, notamment sur les bassins de Meyssac/Beaulieu, d'Objat et de Vigeois, dont le parc de logements est peu étendu, concentrent également une forte proportion de logements vacants dont certains peuvent correspondre à des résidences secondaires.

En ce qui concerne la progression de la vacance, on remarque des **situations contrastées entre les différents territoires.**

- o D'une part, la vacance a fortement progressé dans les communes du pôle urbain (+ 42 %), dans le bassin de vie élargi de Brive (+16%) et dans les communes du bassin Objat-Juillac (+ 17 %).
- o Sur les communes du bassin Beaulieu-Meyssac, le poids de la vacance a augmenté mais d'une manière plus faible (+ 4%)
- o D'autre part, le poids des logements vacants a diminué sur les bassins de Vigeois (- 16%) et Beynat (- 2.5%) qui subissent à la fois le rayonnement de la ville-centre et l'influence des pôles secondaires. Cela est révélateur d'une pression urbaine résidentielle sur les communes proches du bassin de vie élargi de Brive et autour de certains pôles.



*Toutefois, au-delà d'une analyse chiffrée de la vacance et de sa progression, il est important de définir si ce phénomène est pérenne ou si l'on se trouve plutôt face à une vacance de flux et d'identifier les réels potentiels de reconquête et de réhabilitation. En effet, les élus du territoire relativisent les données chiffrées de l'INSEE : elles ne semblent pas refléter la réalité du territoire, la proportion réelle de logements vacants serait inférieure à ces données. Certains logements vacants correspondraient à des résidences secondaires et d'autres ne présenteraient pas de potentiel de réhabilitation (état très dégradé).*

#### Quelques données chiffrées

- 5 549 logements vacants sur le territoire en 2007
- 2007 : + 26 % de logements vacants par rapport à 1999
- Brive : 1 972 logements vacants en 1999 pour 2 801 en 2007, soit + 42%



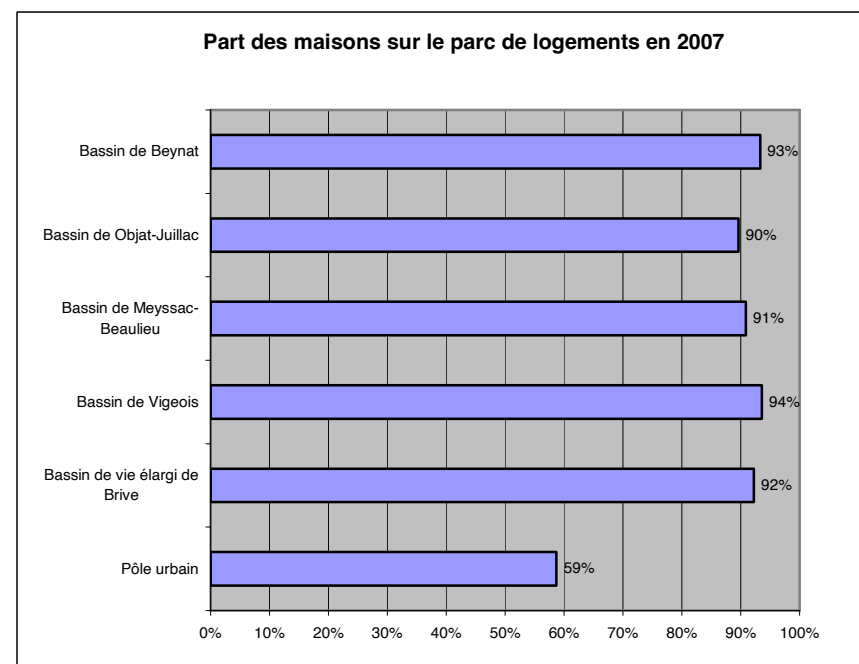
### c) La suprématie de l'habitat individuel

Au niveau des types de logements, on remarque l'importance de l'habitat individuel qui représente 72 % de l'ensemble des logements présents sur le territoire.

Le tableau ci-contre met en évidence les éléments suivants, représentatifs d'un territoire aux caractéristiques rurales polarisé autour d'une ville moyenne.

- La comparaison entre les bassins qui forment le territoire montre que la part des maisons individuelles du pôle urbain est plus faible que celle des autres secteurs. Elle s'élève à 59 % et est relativement proche de la moyenne nationale.
- Pour les autres regroupements de communes, l'habitat individuel est largement majoritaire avec des pourcentages compris entre 90 % pour le Bassin d'Objat et 94 % pour le bassin Nord-Est
- De plus, les maisons individuelles comptent en moyenne 4,7 pièces sur l'ensemble du territoire.
- La taille moyenne des appartements est beaucoup plus variable entre les communes. Elle varie de 2,3 à 4,3 pièces. Plusieurs communes sont cependant dépourvues de logements collectifs.
- On remarque que la taille des logements est sensiblement la même sur le territoire du SCoT que celle observée sur le département ou sur le plan national. Toutefois, la taille des appartements est légèrement plus grande sur le territoire d'étude.

	SCoT Sud-Corrèze	Département de la Corrèze	France
Maisons individuelles	72,5 %	76,2 %	56,1 %
Appartements	27,5 %	22,9 %	42,4 %



Nb moyen de pièces	SCoT Sud-Corrèze	Département de la Corrèze	France
Maisons individuelles	4,7	4,7	4,8
Appartements	3,2	3	3

#### d) *Un parc locatif concentré sur le pôle urbain et les pôles secondaires*

La majorité du parc de résidences principales est occupée par des propriétaires (64,5 % en 2007) mais le statut d'occupation diffère entre la ville-centre de Brive-la-Gaillarde et les autres communes du territoire.

En effet, il existe un parc locatif important sur Brive-la-Gaillarde (49 % des occupations) mais qui progresse faiblement (+ 3% entre 1999 et 2007) tandis que la part des propriétaires a augmenté de 15 % sur la même période.

D'autres communes possèdent un parc locatif, mais plus limité. C'est le cas des communes d'Objat, Meyssac ou encore Beaulieu-sur-Dordogne avec respectivement 35 %, 31 % et 40 % de l'ensemble du parc.

En revanche, certaines communes possèdent très peu de locations. Les résidences principales de Jugeals-Nazareth notamment sont détenues à 94 % par des propriétaires.

Toutefois, le parc locatif a tendance à se développer sur le territoire. Près de 50 communes ont vu leur nombre de logements mis en location augmenter entre 1999 et 2007. On assiste à des croissances importantes s'élevant parfois jusqu'à + 125 % pour Palazinges ou la Chapelle-aux-Saints.

#### e) *La présence et la répartition du logement social*

Les logements sociaux sont plus représentés, proportionnellement au parc de logements, sur un arc de cercle Allassac/Objat/Donzenac/Brive/Noailles.

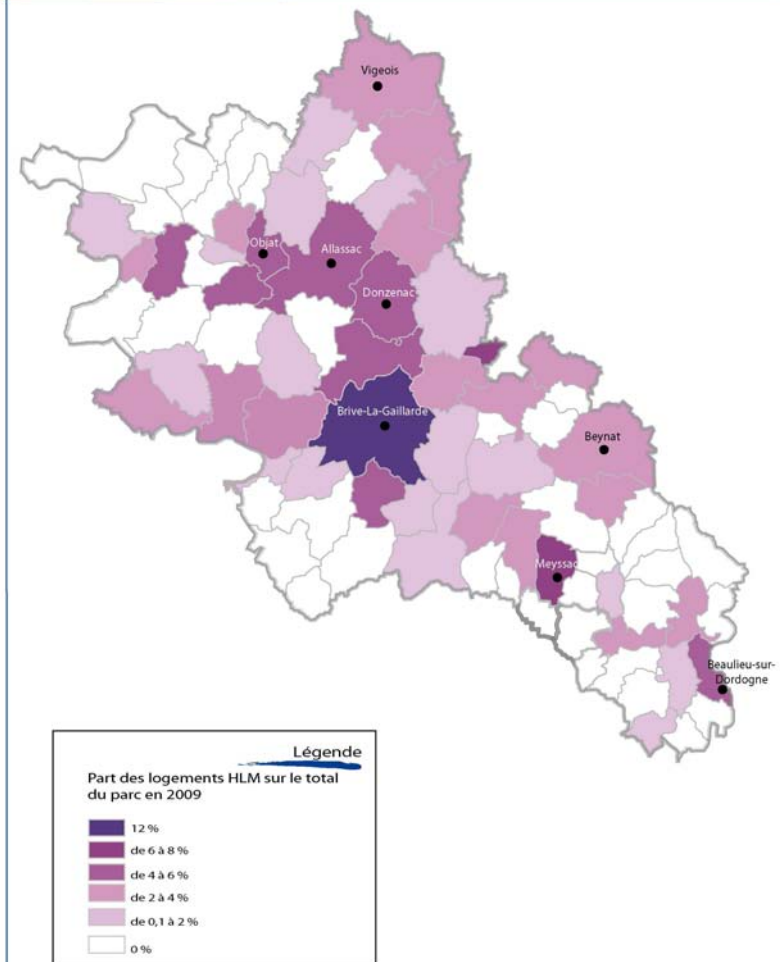
En dehors du pôle urbain et de sa périphérie, ils sont bien représentés sur les communes de Venarsal, Meyssac, Beaulieu et Ayen.

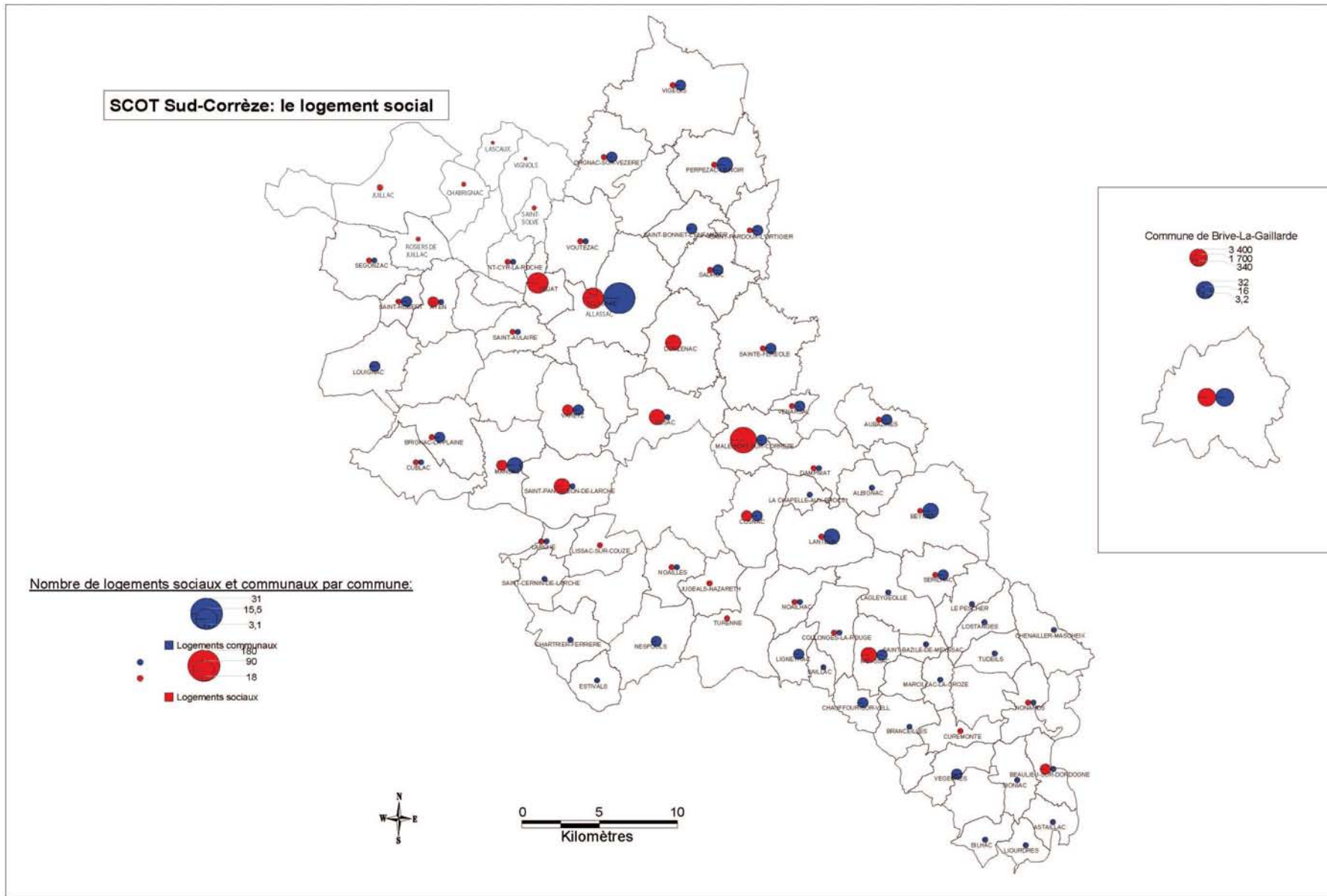
Certaines communes périphériques de Brive sont peu ou pas pourvues en logements sociaux.

Alors que les logements sociaux sont essentiellement concentrés sur le pôle urbain, sa périphérie et les pôles secondaires,

Une grande majorité des communes « rurales » du SCoT disposent de logements communaux (niveau de loyer logements sociaux).

Part des logements HLM sur le total du parc en 2009





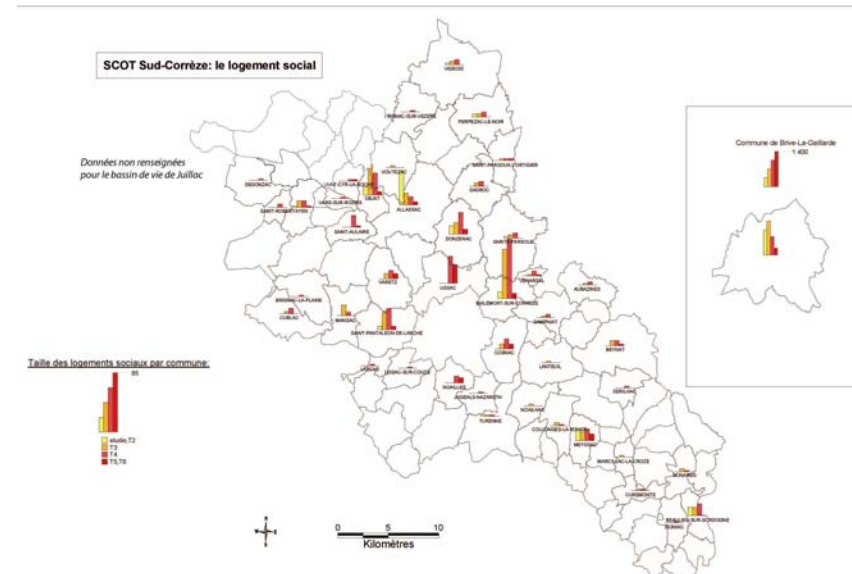
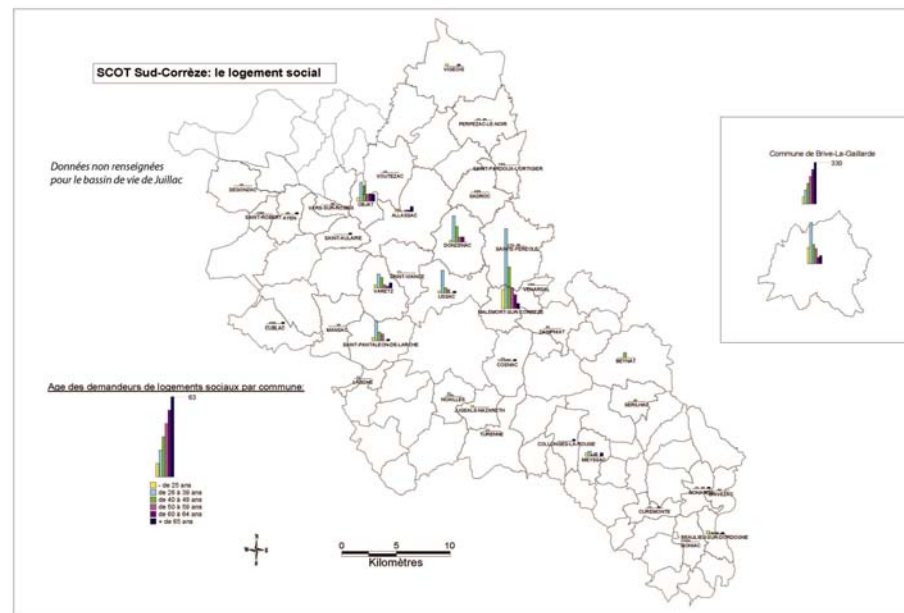
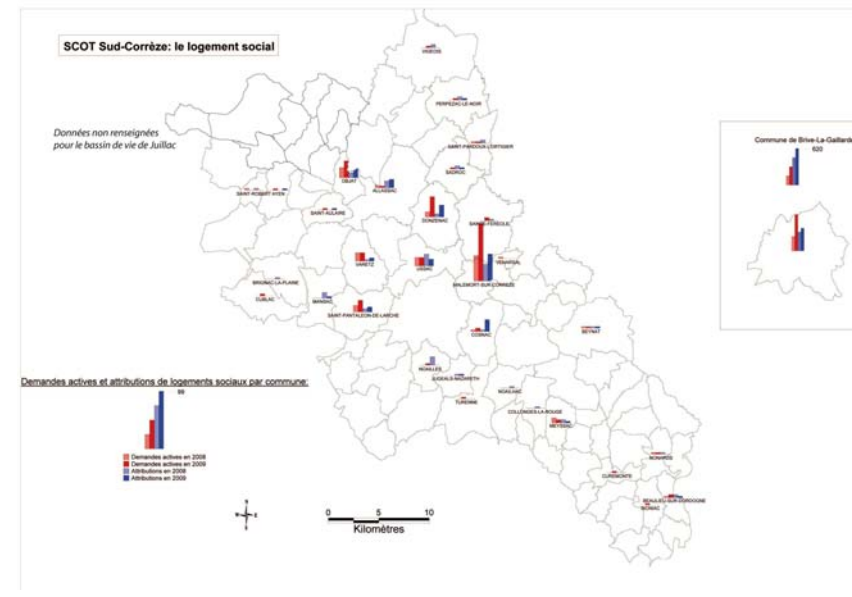
La demande en logement social est concentrée sur la commune de Brive, sur le nord du pôle urbain ainsi que sur les communes d'Objat et Allasac. Les attributions ont progressé entre 2008 et 2009 mais elles restent tout de même inférieures à la demande qui tend à la hausse.

Une grande majorité des demandeurs s'inscrit dans la tranche des 26-39 ans. Toutefois, un grand nombre de candidats au logement social sont compris dans la tranche d'âge 40-49 ans.

Les logements sociaux sont en grande majorité de taille T3 et T4 sur la périphérie du pôle urbain. Toutefois, Brive ou Allasac, concentrent un nombre important de petits logements (studio, T2).

**Globalement l'offre reste insuffisante en quantité malgré les efforts engagés ces dernières années et insuffisante en diversité pour répondre à la demande des jeunes et des personnes âgées à faibles revenus (niveaux de loyers, accession sociale, petits logements, etc...)**

**Toutefois en complément des logements sociaux les territoires ruraux offrent quelques alternatives grâce aux logements communaux.**



### 1.1.3. Les dynamiques liées à l'habitat

a) *Dynamique de la construction : un habitat qui tend à se disperser*

	1999	2006	Evolution 1999-2006
<b>Population</b>	113737	121177	<b>6.5 %</b>
<b>Nombre de logements</b>	58605	65519	<b>11.8 %</b>

Le parc de logements a connu une forte progression à l'échelle du territoire du SCoT depuis 1999, avec en moyenne 820 nouveaux logements par an. Le parc de logements progresse deux fois plus vite que la population. Cette augmentation du nombre de logements est essentiellement due à la construction neuve qui s'est fortement développée ces dernières années. La croissance du parc de logements se porte essentiellement à la périphérie du pôle urbain depuis les années 1990, vers les secteurs plus ruraux.

Ainsi, les communes périphériques et rurales ressentent de plus en plus de difficultés à anticiper ce développement et à adapter les équipements face à ce développement non maîtrisé : assainissement, services, équipements scolaires, etc.

b) *Les tendances du marché immobilier*

Source : *Observatoire économique du bassin de Brive (CCI), Avril 2009*  
Après plusieurs années consécutives de hausse du marché de l'immobilier dans le bassin de Brive depuis le début des années 2000, un ralentissement est perceptible depuis 2005.

Début 2009, une stabilisation semble perceptible dans le neuf et dans l'ancien en ce qui concerne les produits d'entrée de gamme, notamment pour les primo-accédants.

Toutefois, début 2010 une étude des notaires de France montre que le Limousin connaît une baisse générale des prix dans l'ancien que ce soit sur les appartements ou les maisons anciennes. Ainsi les prix de l'ancien ont diminué de 10% par rapport à 2009.

**Sur le territoire du SCoT**, les professionnels soulignent le déficit de produits pour des budgets inférieurs à 150 000 euros. La plupart considèrent que les prix sont encore relativement élevés dans leur ensemble par rapport au budget des candidats acquéreurs de la région. Néanmoins, dans certains secteurs touristiques comme la Vallée de la Dordogne, en raison de la baisse de la demande extérieure, le marché devient plus accessible pour la clientèle locale.

c) *Quelques initiatives en cours en matière de logement*

En matière de logement, plusieurs démarches sont aujourd'hui en cours et une dynamique de modernisation du parc de logements est engagée pour les communes du SCoT : (liste non exhaustive) :

- Une intervention du Conseil Général dans les politiques d'habitat : un PIG (Programme d'Intérêt Général) et un Guichet habitat.
- Un guichet habitat sur le Pays Vézère-Auvézère (information, etc.)
- Le PACT (Réseau associatif au service de l'habitat) intervient sur la Communauté de Communes Pays d'Yssandonnais et sur la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien pour des actions sur des logements privés (gestion locative, etc.)
- La commune d'Objat a engagé une action d'identification des logements vacants
- La Communauté de Communes des 3A : transformation des maisons de retraites en logements sociaux, avec PASS foncier (dispositif financier) et dispositifs dans le document d'urbanisme
- OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) engagée depuis plus de trois ans sur l'Agglomération de Brive, la

Communauté de Communes de Vézère Causse et la Communauté de Communes les Portes du Causse.

- o Un Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision sur la Communauté d'Agglomération de Brive.

### **Le PLH de la Communauté d'Agglomération de Brive est en cours de révision**

En effet, un premier PLH a permis de sensibiliser et d'enclencher une politique intercommunale mais pas une véritable stratégie : interventions éparées/ opportunités...

La révision du PLH va permettre l'utilisation d'un outil véritablement opérationnel en matière d'habitat à l'échelle de l'Agglomération :

- Favoriser l'adaptation des documents d'urbanisme, soutenir la mise en œuvre de politiques d'intervention urbaine (politique foncière globale) et développer les outils de maîtrise et de régulation foncière,
- Programmer les acquisitions foncières,
- Développer un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété,
- Animer la politique de l'habitat, mettre en place de nouveaux circuits de décision et remettre l'habitat au cœur des projets communaux.

#### ***d) Les besoins en matière d'habitat : comprendre et anticiper les attentes des ménages ?***

Les phénomènes d'évolution du parc de logements et leurs impacts décrits précédemment ne sont pas propres aux communes du SCoT Sud Corrèze. L'ensemble du territoire français est concerné à des degrés divers par ces évolutions liées à différents facteurs : des modèles culturels, les attentes sociétales etc. Leur connaissance et leur compréhension permettent de mieux définir les leviers à mettre en œuvre pour construire une stratégie en matière d'habitat adaptée aux objectifs d'un développement durable et répondant aux besoins.

### **✓ L'habitat à l'échelle du SCoT du Sud Corrèze :**

A l'échelle du SCoT, définir une politique de l'habitat suppose de tenir compte des particularités urbaines ou rurales de chaque secteur du territoire et des désirs ou d'envie d'habiter des ménages. Pour ces derniers il s'agit d'accéder à un logement en adéquation avec des capacités financières et avec un mode de vie et des pratiques sociales.

**L'enjeu** n'est donc pas seulement quantitatif mais de partir de ce qu'est la réalité c'est à dire le besoin, le désir, l'attente en matière d'habitat pour proposer une offre de logements adaptée tout en conciliant ces éléments avec un objectif d'une meilleure maîtrise de la consommation d'espace (Cf. Commission Relations Urbain- Rural).

*Ci-contre et en pages suivantes, quelques éléments d'informations et d'analyse sur ces modes d'habiter (source : TNS Sofres, réseau ANIL, travaux de recherche en sciences sociales ...)*

### **La maison individuelle : un phénomène national**

Le rêve de la maison individuelle traduit par un idéal naturaliste et paisible attaché à la maison et son jardin et bien influencé par le marketing de la maison individuelle, correspond à la volonté de s'installer dans une sorte de normalité sociale, à une aspiration à vivre au calme, à une recherche de tranquillité permettant de mettre le voisinage à distance. Le principal reproche fait à la ville, outre les prix inaccessibles, concerne les nuisances, en particulier le bruit, le manque de nature venant en second plan.

### **Un désir de campagne toujours présent**

Source : Les Enjeux du Quotidien : Les Français et le logement idéal TNS SOFRES – décembre 2008

52% des Français aimeraient habiter une maison de campagne (1er choix cité). Ce désir est appuyé par les second et troisième choix : le chalet (32%), un corps de ferme (27%).

Conformément à cet idéal rural, le logement rêvé des Français se doit avant tout d'être calme et reposant (36%), lumineux (30%) et chaleureux (30%).

**Seul un Français sur cinq déclare ne pas vouloir quitter son logement.** Cette tendance est particulièrement forte parmi les personnes les plus âgées : 41 % ne souhaitent pas déménager.

Toutefois, si les Français devaient quitter leur logement :

- Pour 32% d'entre eux, ce serait pour optimiser la localisation : avec un meilleur accès aux transports publics (12%), aux commerces et aux services (12%),
- ou encore pour un environnement moins bruyant (11%),
- et enfin plus sûr (3%).

Comparativement à la moyenne, les habitants de communes rurales (40%) expriment plus que la moyenne le désir de changer de localisation,

### **La maison individuelle séduit toujours**

Source : TNS SOFRES – les Français et leur habitat – janvier 2007

Quelle que soit la catégorie de population, la maison individuelle « isolée » est le premier choix des Français ... mais dans des proportions inégales. Ceci, notamment, parce que les moyens de l'arbitrage intimité / vivre ensemble ne sont pas les mêmes à tout âge et à toute structure familiale.

Les jeunes familles, à la recherche de place – à l'intérieur comme à l'extérieur – privilégient plus que la moyenne des Français ce type d'habitat. A l'inverse, les seniors retraités sont moins de quatre sur dix à choisir la maison individuelle isolée, à un âge où le désir d'intimité doit composer avec la contrainte de la mobilité et la nécessité d'un accès facile et rapide aux services.

La hiérarchie des choix varie également en fonction de la catégorie socioprofessionnelle et de la classe économique-sociale.

*Les attentes en structures et services par rapport au domicile se traduisent ainsi :*

*A moins d'un kilomètre de chez eux :*

- *des espaces verts (la proximité est essentielle, quelles que soient les classes d'âge, la situation de famille, le niveau de revenus et le type d'habitat occupé).*
- *les services quotidiens essentiels – école, modes de garde et commerces – et le médecin. C'est le choix de sept à huit Français sur dix lorsque leur mobilité est réduite et contrainte, par exemple les familles au sein desquelles on trouve des enfants de moins de 15 ans et les seniors.*

*Dans un rayon de 10 kilomètres autour du domicile :*

- *un hôpital*
- *un supermarché, des équipements de loisirs (piscine publique, terrain de sports, bibliothèque), un cinéma et une gare TGV : les services et structures de la mobilité et du loisir.*
- *les cafés et restaurants, les amis, la famille, et le travail.*

*Observation : Plus de 10% signalent pour chacun de ces éléments que la distance à leur domicile n'a pas d'importance pour eux.*

*Enfin, dans un rayon de 60 kilomètres, l'aéroport accessible mais suffisamment loin pour ne pas représenter une source de nuisance au domicile.*

### **La maison individuelle et des services à proximité**

*Dans leur recherche du logement "idéal", les Français attachent une grande importance à l'espace (que le logement soit suffisamment grand), à la lumière (que le logement ne soit pas sombre) et aux conditions d'accès à la nature (espace extérieur de détente, ...). Toutefois, les Français expriment également une forte demande de services urbains, de proximité et de mouvement. (Voir encadré).*

*Globalement, c'est la fréquence du besoin et l'importance perçue de la facilité d'accès à la structure ou au service qui déterminent la distance souhaitée.*

*Par ailleurs, on le constate, la maison isolée qui remporte tant de suffrages et semble figurer l'habitat idéal d'un Français sur deux doit être entourée d'écoles, de modes de garde, de commerces, de médecins... Autant de services et structures dont la présence est favorisée par un tissu urbain dense.*



## Habitat : synthèse

### **Atouts :**

- **Un important dynamisme de la construction.**
- **De nombreuses actions menées en faveur de l'amélioration de l'habitat (PLH, OPAH, PIG, ZPPAUP, renouvellement urbain etc.). Ces efforts doivent être poursuivis.**
- **Une concentration des demandes de logements sociaux sur Brive et sa périphérie Nord.**
- **Des logements communaux présents sur une grande majorité du territoire et qui peuvent répondre à une certaine demande sociale.**

### **Faiblesses**

- **Un processus d'étalement urbain qui se poursuit.**
- **Des résidences principales sur-représentées en périphérie du pôle urbain où se sont développées d'importantes zones résidentielles. Cette dynamique engendre des déplacements importants.**
- **Une insuffisance de l'offre en matière de logements sociaux et un déséquilibre territorial dans l'offre existante.**
- **Une problématique de logements vacants et de résidences secondaires à analyser, notamment sur le sud du territoire.**
- **Des actions engagées mais éparées et non coordonnées parfois à l'échelle des bassins de vie et globalement à l'échelle du SCoT.**

### **ENJEUX**

- ***Définir une stratégie claire de développement de l'habitat pour un territoire équilibré :***
  - ⇒ ***Adapter le parc de logements aux besoins actuels ; diversifier l'offre (logements sociaux, taille...), anticiper et programmer.***
  - ⇒ ***Faciliter les parcours résidentiels : permettre aux demandeurs de trouver un logement social sans avoir à rejoindre le pôle urbain, permettre aux candidats à l'accession de rester sur le pôle urbain...***
- ***Limiter l'étalement urbain, gérer le foncier :***
  - ⇒ ***Être volontariste par rapport aux documents d'urbanisme, maîtriser la consommation d'espace et réguler le foncier***
  - ⇒ ***Poursuivre les opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation***
  - ⇒ ***Prendre en compte les évolutions des besoins et des désirs d'habiter***

## 1.2. Une nécessaire mutualisation des équipements à l'échelle des bassins de vie

### Le choix des équipements : une évolution des comportements

*Source : Marie Christine Jaillet, directrice de recherche - Université Toulouse le Mirail . une demande d'urbanité sans citadinité - Prospective n°2 AUAT*

*A l'exception de certaines fractions sociales (intellectuels, artistes, étudiants) qui survalorisent les attributs de la centralité citadine, tels que la proximité des équipements culturels, des librairies, le plaisir de descendre dans la rue pour aller chercher son journal... pour le reste de la population, et en particulier pour les classes moyennes, il y a certes une demande d'accès aux aménités urbaines mais sans exigence de citadinité.*

*Cela veut dire qu'on veut pouvoir accéder à tous les équipements et services à partir de sa mobilité individuelle dans une logique « de ville à la carte ».*

*Ainsi, les ménages vont chercher à côté ce qu'ils ne trouvent pas sur place ou n'utilisent pas nécessairement ce qui est sur place, car ils supposent que l'équipement d'à côté, ou localisé beaucoup plus loin, est plus intéressant ou « plus performant » que celui du village où ils habitent. Ce sont des attitudes que l'on peut qualifier de consuméristes qui viennent modifier le rapport à la question de la proximité, et dessinent des espaces de vie à une autre échelle que celle de la commune. Il s'agit bien sûr d'un modèle émergent mais qu'on voit aujourd'hui se développer de plus en plus.*

Sur le territoire du SCoT, les deux tiers de la population sont regroupés dans l'aire urbaine, relativement bien équipée avec en première ligne Brive, et différents pôles d'équilibre comme Objat, Beaulieu sur Dordogne, Meyssac, Beynat ou Allassac.

Toutefois, beaucoup de communes rurales n'ont plus d'équipements ni services.

### 1.2.1. Brive : un pôle d'équipement régional

*Source : Citadia, Diagnostic PLU de Brive*

#### a) Des équipements rayonnants

Malgré son statut de sous-préfecture, Brive est un pôle d'équipements majeur pour la région du Limousin, et ce en raison du nombre, de la nature et du rayonnement des équipements qu'elle propose. La commune regroupe en effet des équipements spécifiques dont l'aire d'attractivité dépasse celle de l'agglomération et du département :

- des équipements administratifs (palais de justice, centre médico-social départemental, direction régionale de l'Etat : DRIRE...)
- des équipements sanitaires : centre hospitalier de près de 800 lits et places d'accueil, centre médico-chirurgical...
- des équipements éducatifs :
  - Brive concentre la plupart des collèges et lycées du Sud du département de Corrèze
  - Un campus universitaire et un ensemble de formations de l'enseignement supérieur
- des équipements sportifs (stade de rugby de 15000 places), culturels (espace des trois provinces, salle multifonction à vocation événementielle, théâtre municipal, école de musique et de danse) et de loisirs.

Avec une très large gamme de services et équipements (au regard de la taille de la commune), Brive apparaît très bien équipée et confirme son rôle de pôle dans la structuration du territoire.

**b) Des équipements culturels et sportifs essentiels à l'attractivité du territoire**

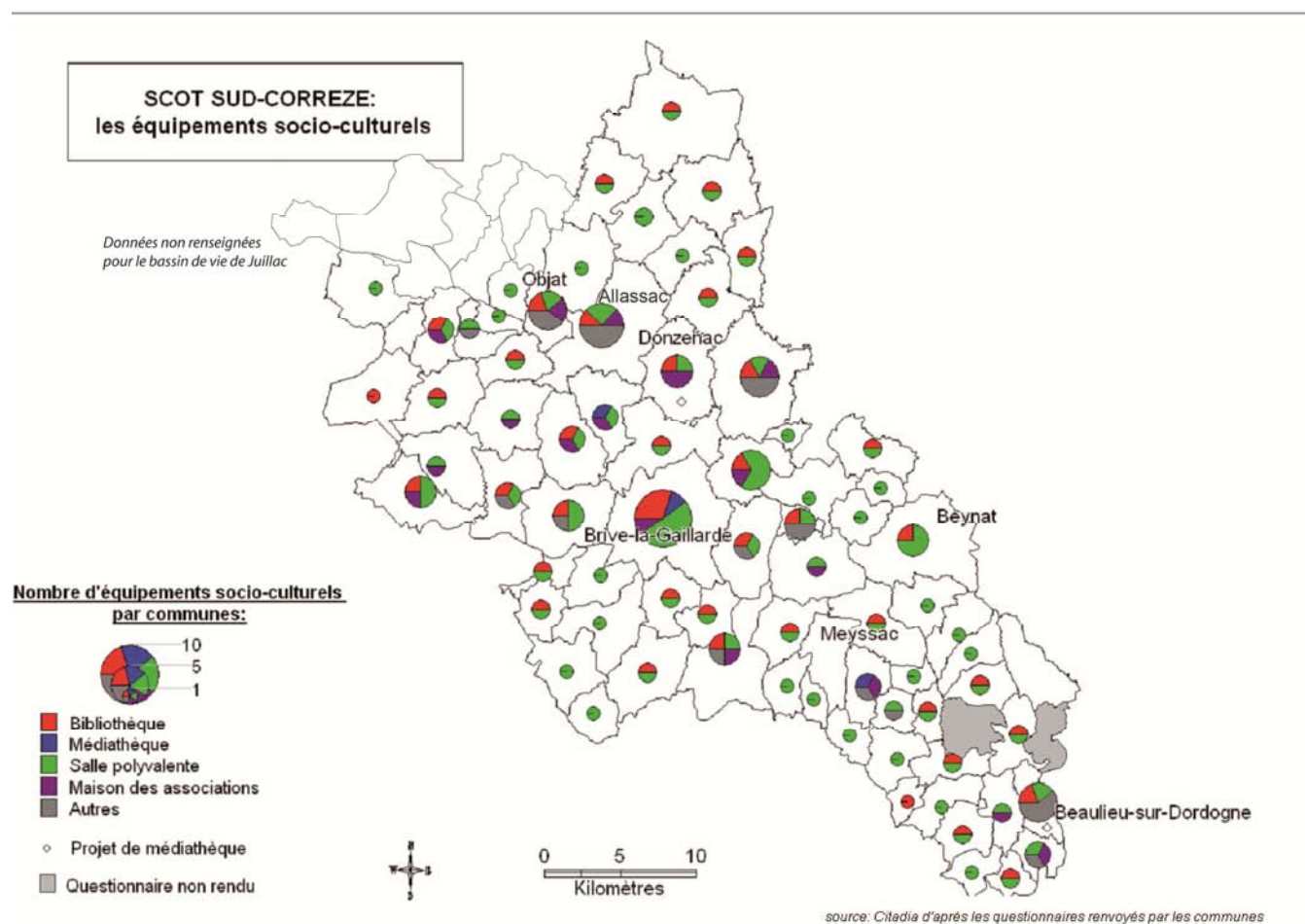
Brive se caractérise par des pratiques culturelles et sportives particulièrement développées et reconnues.

Tout comme la région Limousin, la ville est particulièrement engagée dans l'enseignement musical et artistique (environ 1200 élèves sont inscrits au conservatoire départemental de musique) avec un taux de pratique élevé par rapport à la moyenne nationale. Les infrastructures culturelles sont multiples (centre municipal d'arts plastiques, conservatoire régional de musique et de danse, centre culturel, théâtre municipal...). Le projet à court terme de pôle culturel localisé à la caserne Brune devrait permettre non seulement d'étoffer l'offre mais aussi de la structurer autrement pour accueillir 500 élèves supplémentaires par an.

Un autre projet devrait impacter le devenir culturel et globalement l'attractivité du territoire : la remise à niveau de l'Espace des Trois Provinces. Cette salle multifonction à vocation événementielle (musique, sport, salon, congrès) a en effet fait l'objet de travaux récents pour porter sa capacité d'accueil à 2100 places assises et 4500 places debout.

En parallèle de l'offre en équipement, des manifestations culturelles et artistiques majeures ponctuent l'année, et investissent les lieux symboliques de la ville. Elles permettent d'attirer à l'échelle nationale voire internationale une clientèle

aussi bien de spécialistes que de profanes (exemple : les Orchestrades – rencontre d'orchestres de jeunes, la foire du livre – premier salon national sur la littérature après celui de Paris, festival de la Vézère...). A contrario, les musées locaux (musée Labenche et centre Michelet) peuvent paraître assez confidentiels, en termes d'attractivité.

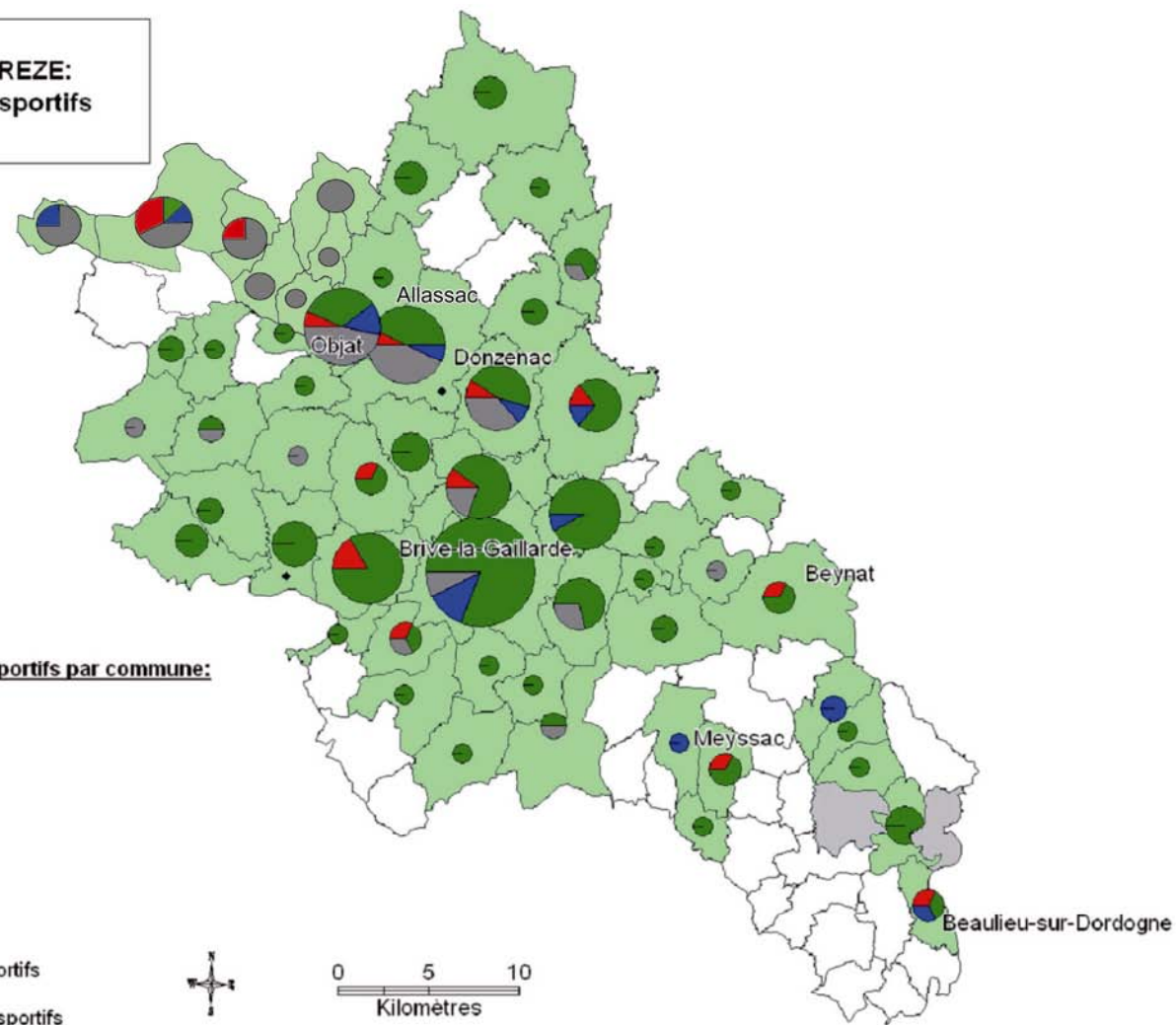


Le sport, et le rugby en particulier, constitue un second pilier dans le mode de vie et l'offre en équipement du territoire. Le parc municipal omnisport de Brive est l'un des équipements les plus importants à l'échelle de l'agglomération briviste. Le stade a une capacité de 15000 places. En dehors de ce pôle sportif majeur (7 terrains de rugby, 12 terrains de volley et hand-ball, 2 terrains polyvalents), la ville présente deux ensembles dédiés aux sports et aux loisirs, greffés aux éléments naturels et paysagers du territoire : la plaine de jeux de Tujac le long de la Corrèze et le golf de Planchetorte du nom de la vallée éponyme.

Deux de ses communes voisines sont relativement bien dotées en équipement sportifs avec notamment la Plaine de jeux de Malemort et les équipements sportifs de Saint-Pantaléon-de-Larche.

**SCOT SUD-CORREZE:  
les équipements sportifs**

**Nombre d'équipements sportifs par commune:**



source: Citadia d'après les questionnaires renvoyés par les communes

## 1.2.2. Répartition et accessibilité des équipements à l'échelle du SCoT

Source : Citadia,

Insee : « Territoire du Sud Corrèze, diagnostic socio-économique »

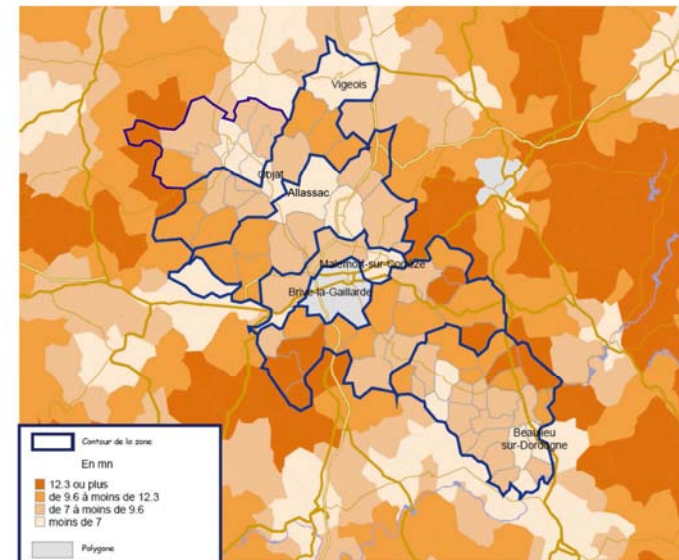
Que ce soit l'école, les services de santé, les commerces, chaque équipement joue un rôle déterminant sur un territoire. Les 85 équipements, tous présents sur le territoire du Sud Corrèze, ont été regroupés en trois gammes : de proximité (épicerie, supérette, boulanger), intermédiaire (supermarché), ou supérieure (hypermarché):

- ↗ **Gamme de proximité** : banque, réparation auto et de matériel agricole, maçon, plâtrier peintre, menuisier charpentier serrurier, plombier, couvreur, chauffagiste, électricien, coiffure, restaurant, agence immobilière, supérette, épicerie, boulangerie, boucherie charcuterie.
- ↗ **Gamme intermédiaire** : trésorerie, gendarmerie, pompes funèbres, contrôle technique automobile, école de conduite, entreprise générale du bâtiment, vétérinaire, blanchisserie-teinturerie, soins de beauté, supermarché, librairie papeterie, magasin de vêtements, magasin d'équipements du foyer, magasin de chaussures, magasin d'électroménager, magasin de meubles, magasin d'art, de sports et de loisirs, droguerie quincaillerie bricolage, horlogerie-bijouterie.
- ↗ **Gamme supérieure** : Police, Pôle Emploi, location auto-utilitaires légers, agence de travail temporaire, hypermarché, grande surface de bricolage, produits surgelés, poissonnerie.

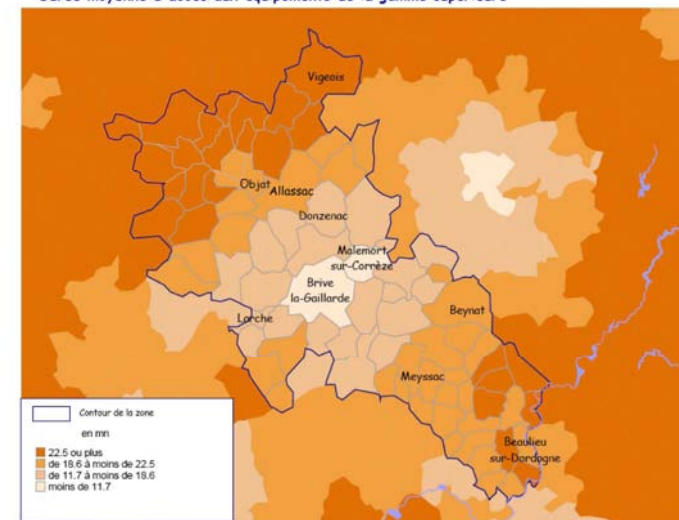
Rapporté à la population, le nombre d'équipements de la **gamme de proximité est souvent plus faible en zone urbaine que rurale**, la population étant plus concentrée et les équipements souvent de plus grande taille. Ceci explique que le SCoT Sud Corrèze soit proportionnellement moins bien doté que le reste du département en bureaux de Poste, banques, mais aussi en épiceries ou boulangeries. Ce constat est variable selon les équipements des gammes intermédiaires ou supérieures. Par exemple, le territoire du SCoT est moins bien doté que le

reste de la Corrèze pour les trésoreries (1,1 pour 10 000 habitants contre 2,2 pour 10 000) les supermarchés ou encore les centres de santé.

Durée moyenne d'accès aux équipements de la gamme intermédiaire



Durée moyenne d'accès aux équipements de la gamme supérieure

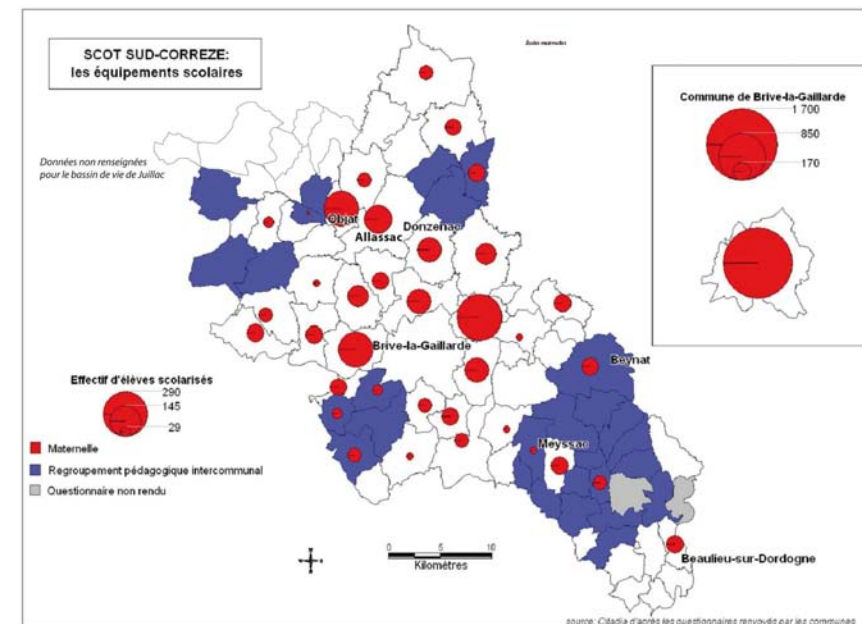
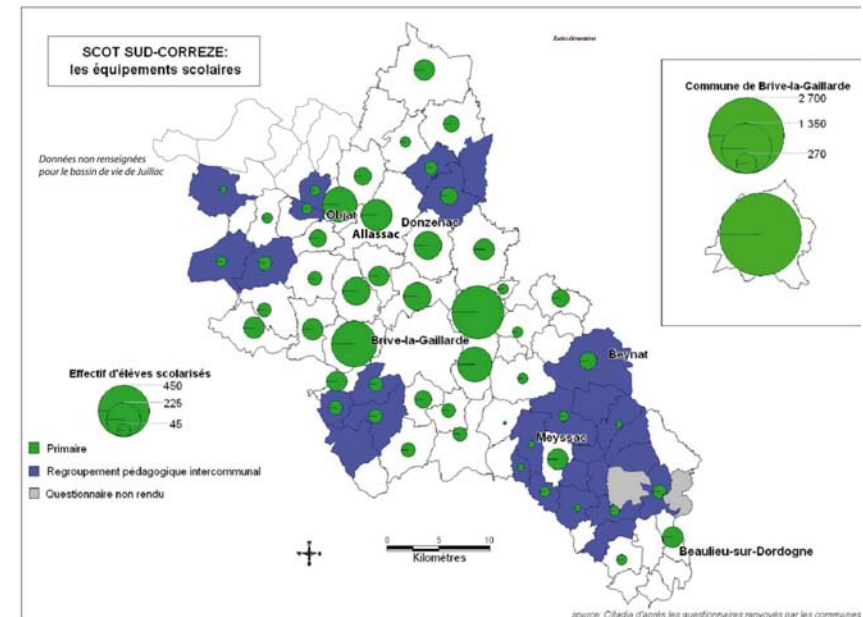


a) *Une présence satisfaisante des équipements liés à l'éducation mais un manque de structures liées à la petite enfance*

Les équipements scolaires et les effectifs sont essentiellement concentrés sur le pôle urbain de Brive et sa périphérie immédiate.

70 % des communes du territoire ont au moins une école élémentaire (y compris les regroupements pédagogiques) alors que seulement 15 % ont une école maternelle. La part de la population du territoire du SCoT vivant dans une commune dotée d'une école élémentaire est supérieure à celle du département, mais 1,3 % de la population du SCoT du Sud Corrèze est à plus de quinze minutes d'une école maternelle. Concernant aussi les enfants, on peut noter qu'avec treize équipements implantés sur le territoire, 8 % de la population du SCoT est à plus de quinze minutes d'une garderie d'enfants d'âge préscolaire. Bien que les équipements liés à la petite enfance semblent sous-représentés sur le territoire, des efforts sont entrepris notamment avec l'ouverture récente de 3 structures sur le bassin de Beaulieu sur Dordogne et 1 structure sur Objat et Donzenac-Vigeois. Par ailleurs la commune d'Allassac compte une structure pour la petite enfance (RAPE).

Une trentaine de communes se sont organisées en regroupement pédagogique intercommunal que ce soit pour l'élémentaire ou la maternelle.

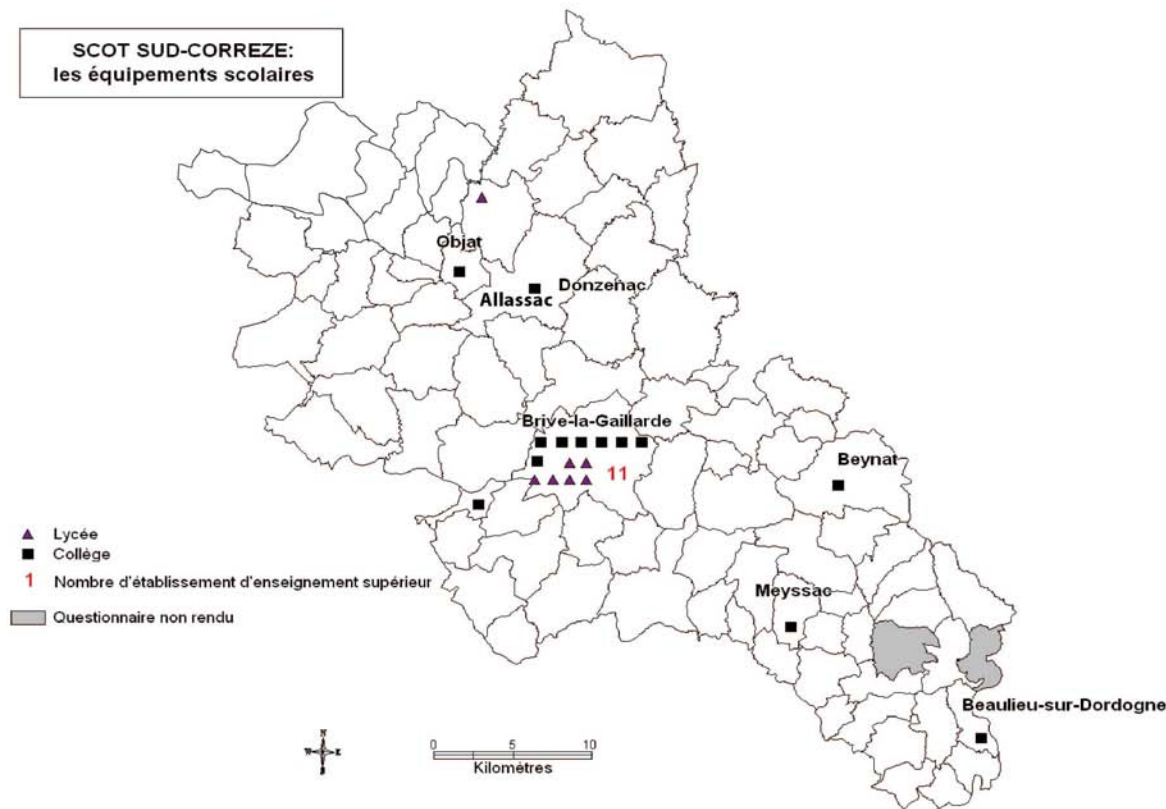


La commune de Brive concentre la moitié des équipements secondaires (7 collèges) une très grande majorité des équipements d'enseignement supérieur (6 lycées)

Toutefois certaines communes sont équipées d'un collège (Objat, Beaulieu, Meyssac, Allassac, etc.). Elles permettent d'accueillir bon nombre des élèves de l'espace rural.

1450 étudiants effectuent leurs études à Brive. 42% des élèves (600 étudiants) sont inscrits à l'université.

Les formations présentées se caractérisent par un éventail large de spécialités (filiale sportive, école de soins infirmiers, administration des entreprises, génie électrique, droit...). Il s'agit essentiellement de formations de courte durée.



**b) Des équipements de santé de proximité bien représentés**

Source : Insee

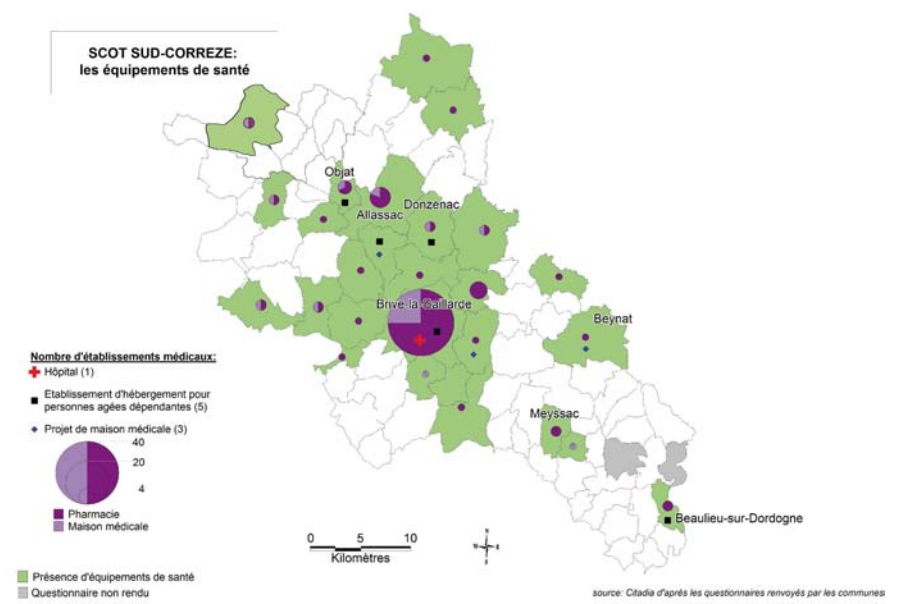
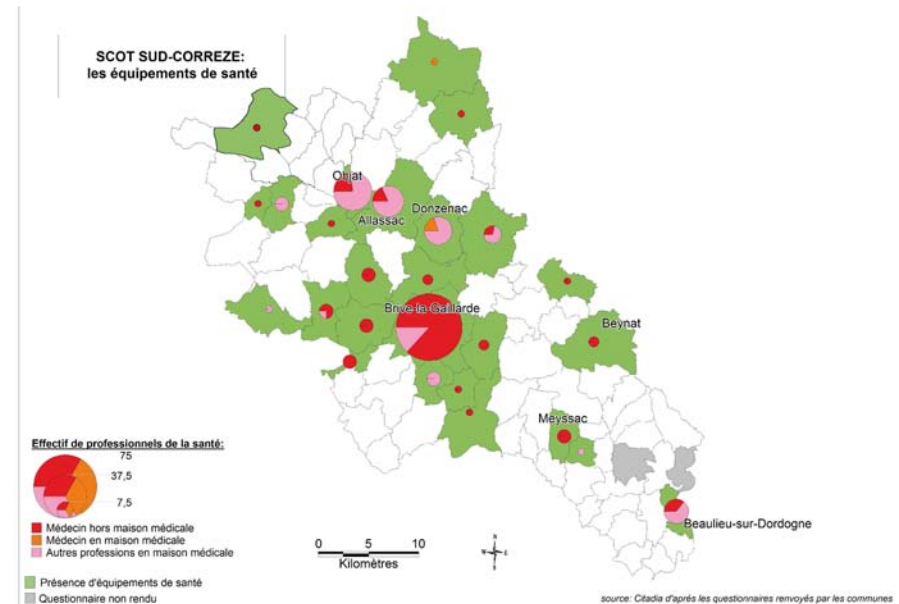
Les communes de Brive et de sa périphérie et les pôles secondaires concentrent l'essentiel des équipements de santé. Un seul hôpital est présent sur le territoire. Une cinquantaine de communes disposent d'aucun équipement de santé.

Les professionnels de santé sont essentiellement concentrés sur Brive, Donzenac, Allassac et Objat. Ils sont peu nombreux sur les parties rurales du SCoT. Le maintien des personnels de santé sur les territoires ruraux sera un des enjeux du SCoT en termes d'équipements et de services aux personnes.

En termes de besoins induits par le vieillissement de la population, le territoire du SCoT compte 1,8 équipements pour 10 000 habitants (contre 1,5 pour l'aire urbaine de Brive). Ces hébergements sont présents dans 15 % des communes du SCoT. En matière d'aide à domicile, il existe aussi plusieurs équipements de service d'aide aux personnes âgées (1,1 équipements pour 10 000 habitants) implantés sur le territoire du SCoT Sud Corrèze (0,7 pour l'aire urbaine de Brive).

**L'accès aux équipements :**

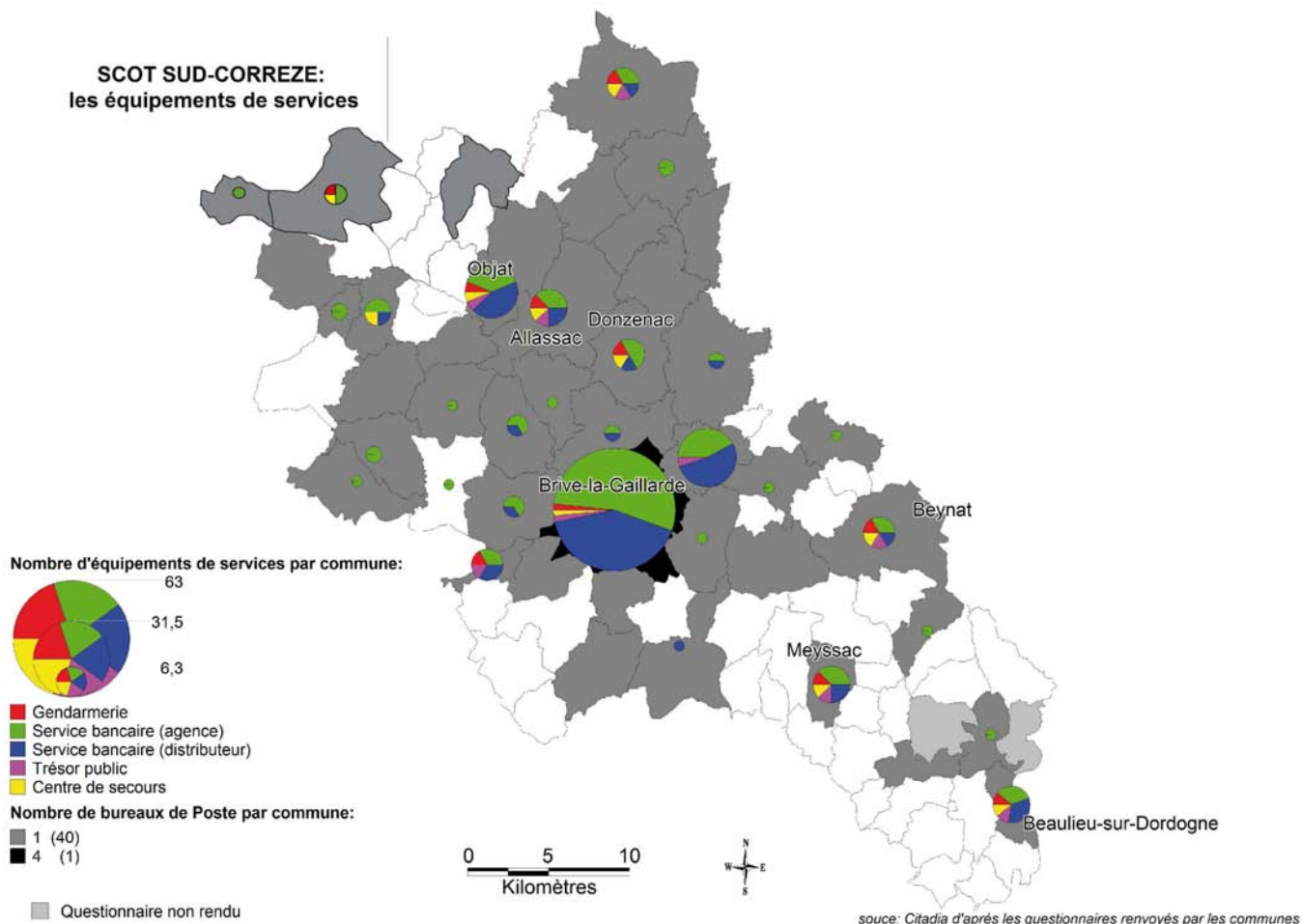
Sur le territoire, le réseau routier est bien développé et le réseau ferré attractif mais les fréquences restent insuffisantes pour rejoindre les équipements, tandis que les rabattements sur les gares et les pôles de services par les transports en commun (ou par les transports doux) sont beaucoup trop faibles, contraignant à une utilisation trop systématique de la voiture particulière, notamment depuis les secteurs ruraux.





*c) Des équipements de services concentrés au Nord du territoire*

Le Nord du territoire est relativement bien pourvu en équipements de services par rapport aux communes du Sud où les quelques équipements de services présents sont concentrés sur des pôles secondaires. Ces pôles permettent aux populations des bassins de vie secondaires d'éviter de se déplacer sur la ville centre pour avoir accès à des équipements ou services du quotidien. Environ 35 communes du territoire en sont dépourvues et peuvent être considérées comme dépendantes d'autres pôles de services.



#### d) Des équipements numériques à développer

**Remarque préalable :** Ce thème est notamment développé par la commission thématique transports – infrastructures (circulation et transport de données).

Aujourd'hui, de plus en plus de ménages français utilisent régulièrement le téléphone portable, Internet et l'ordinateur devient un instrument de travail pour plus de la moitié des personnes actives. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent donc un enjeu important pour le maintien et le développement d'activités économiques, car signe d'attractivité et de vitalité d'un territoire.

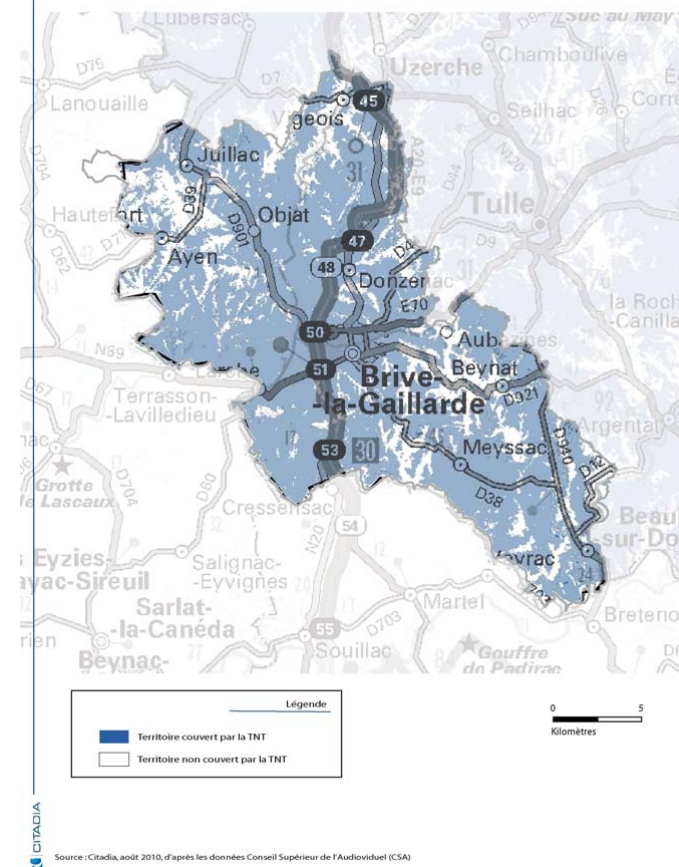
**Téléphonie mobile :** Le territoire du SCoT comporte encore des zones blanches, zones où aucun des trois opérateurs de réseaux nationaux n'est présent. Sur le territoire du SCoT, les communes de Louignac et Perpezac-le-Blanc, répertoriées comme étant non couvertes font l'objet d'une action prise en charge en totalité par les opérateurs ; elle est en cours.

**Desserte ADSL :** A l'échelle du SCoT, la majorité du territoire est également couverte, même si des disparités subsistent. Certaines zones blanches, trop éloignées des répartiteurs ADSL, sont donc identifiées (voir carte ci-contre). Plusieurs actions sont en cours : Dorsal, Schéma départemental de haut débit "Corrèze numérique 2005".

**Télévision numérique :** Le territoire de Sud Corrèze n'est pas desservi dans sa totalité par la Télévision Numérique Terrestre. La mise en service d'un nouvel émetteur est prévue sur la commune d'Objat afin de desservir le nord du territoire du SCoT actuellement peu couvert en complément des 4 émetteurs TNT existants :

- Atiliac – Beaulieu-sur-Dordogne
- Brive – Agglomération
- Brive – Lissac-sur-Couze
- Meysac – Agglomération.

Couverture de la TNT dans la région à l'issue du passage au tout numérique



#### Zoom technique ...

*L'État a prévu de parachever la couverture du territoire en téléphonie mobile, en haut débit informatique par la télévision numérique terrestre avant 2012 dans le cadre du plan « France numérique 2012 ». Passage à la TNT en limousin : 1er semestre 2011.*

*(source: [www.gouvernement.fr/gouvernement/le-calendrier-du-passage-au-tout-numerique](http://www.gouvernement.fr/gouvernement/le-calendrier-du-passage-au-tout-numerique))*

## Equipements : synthèse

### **Atouts :**

- **Un pôle d'équipement rayonnant d'échelon départemental (enseignement supérieur, équipements de santé, équipements culturels, etc.)**
- **Des pôles secondaires « relais » permettant de répondre à des besoins quotidiens en termes d'équipements et de services : « un réseau de lieux de vie »**
- **Des collectivités qui commencent à s'engager vers la voie de la mutualisation des équipements (Regroupements pédagogiques, etc.)**

### **Faiblesses**

- **Accessibilité des équipements majeurs parfois difficile depuis les communes rurales**
- **Des territoires ruraux présentant une offre limitée en équipements et services, notamment au Sud du territoire**
- **Diminution de la démographie médicale**

### **ENJEUX**

- ***Structurer l'offre et définir l'équilibre pertinent entre l'offre sur le pôle urbain, les pôles secondaires et les territoires ruraux***
- ***Renforcer les équipements des pôles urbains secondaires (notamment au Sud)***
- ***Améliorer l'accessibilité aux équipements et services***
- ***Réfléchir à la mutualisation des équipements***
  - ⇒ ***Anticiper les besoins en équipements en lien avec les évolutions démographiques attendues (vieillesse, arrivées de populations, etc.)***
  - ⇒ ***Maintenir le niveau d'équipements de santé et anticiper sur l'évolution de la démographie médicale (structurer, organiser)***
- ***Anticiper les évolutions (vieillesse, etc.)***

## I. Axe 2 > Commission Économie

Le territoire du SCoT Sud Corrèze bénéficie d'une position de carrefour autoroutier, ferroviaire et aérien. L'autoroute A89 reliant Lyon à Bordeaux, en passant par Brive, ainsi que l'Autoroute A20 qui raccorde Brive à Paris, la ligne ferroviaire Lille, Brive, la future ligne à grande vitesse Brive - Limoges, et enfin l'ouverture récente de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne en témoignent. Cette ouverture encourage le développement économique et touristique. Les communes du Pays de Brive ont aménagé et créent encore des zones d'activités à proximité des infrastructures de communications, mais les élus ont témoigné d'une certaine inquiétude quant à l'absence de stratégie définie. Les principaux axes de travail qui ressortent des travaux préliminaires sont les suivants :

- ↳ **Définir une politique de développement économique à l'échelle du SCoT, en travaillant à la fois sur la politique de zones d'activités et sur l'organisation plus large de la structure économique (quelle place pour les centres-bourgs ou le centre de Brive, quel développement sur les secteurs ruraux... ?)**

La politique de développement économique se résume trop souvent au simple développement de zones d'activités. Dans le cadre de ce SCoT, l'objectif est d'écrire et de porter une réelle politique de développement économique. Celle-ci veillera à assurer une certaine équité entre les différentes parties du territoire et à concilier développement périphérique et développement des centres-villes et centres-bourgs. L'organisation du tissu économique envisagée à moyen et long terme mérite d'être affichée

## **Le pré-projet : comment définir une stratégie économique favorisant une certaine équité ?**

clairement dans le cadre du SCoT afin d'éviter les implantations non souhaitées ou inopportunes. Un travail fin d'analyse puis de programmation doit être mené pour que la stratégie de développement soit portée par tous les acteurs du territoire et traduite dans les documents de rang inférieur (notamment les Plans Locaux d'Urbanisme). A une politique quantitative (réserve de centaines d'hectares à des fins d'activités), sera préférée une politique qualitative (mise en œuvre d'espaces d'accueil ciblés, traités comme de réels quartiers d'activités, accessibles par différents modes de transports, traitement des friches,...).

- ↳ **Proposer une réelle structuration économique à l'échelle du SCoT qui soit à la fois équitable et respectée**

Les élus locaux ont rappelé que définir une politique de développement n'est pas tout, encore faut-il qu'elle soit respectée. Les échanges sur le sujet ont amené les élus à souhaiter la mise en place d'un SCoT qui, au-delà de la stratégie, se donne les moyens de la mettre en œuvre. Cette attente, exprimée à plusieurs reprises, incite à établir, à minima sur ce volet du développement économique, un document relativement prescriptif assorti d'une grille d'analyse qui permette d'en assurer le suivi.

- ↳ **Rechercher un équilibre Est-Ouest**

Certains élus et acteurs institutionnels ont exprimé clairement leurs inquiétudes quant au déséquilibre économique croissant entre les parties Est et Ouest de l'agglomération. Le pré-projet envisage de définir des

objectifs et outils qui permettent, à moyen et long terme, de conserver un équilibre économique et commercial entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération de Brive.

### ↳ Analyser l'impact des implantations économiques sur les autres fonctions (habitat, transport ...)

Le développement économique est un élément majeur de structuration de l'espace. A travers les flux qu'il génère (d'information ou de matières), il doit être absolument structuré et mis en perspective avec les autres fonctions du territoire. La stratégie de développement économique évoquée précédemment doit veiller à anticiper :

- les besoins en logement associés au développement
- les besoins de mobilités (flux de marchandises, mobilités domicile-travail, moyens de déplacements alternatifs à la voiture,...)
- les impacts sur le territoire (commerces et équipements de proximité, évolution des paysages, évolution des activités présentes (et notamment de l'agriculture), ...

Le SCoT veillera donc à fixer les conditions de développement de tel ou tel site d'activités. Sans forcément chercher à localiser tous les espaces potentiels d'activités, il proposera des critères d'appréciation objectifs qui permettront d'analyser la qualité du projet envisagé par telle ou telle collectivité et d'évaluer son impact sur les territoires proches ou éloignés.

### ↳ Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire

Le territoire a vu naître ces dernières années d'importantes infrastructures de transport qui ont favorisé un développement économique sur l'Ouest de la partie agglomérée (abords de l'A20 et de l'A89). Outre les questions d'équilibre Est-Ouest que cela pose (cf. chapitre précédent), ce développement s'est fait sans profondeur avec pour seule logique la recherche de l'effet vitrine depuis les voies à grande circulation. Les élus ont clairement affirmé la volonté de maîtriser le développement économique linéaire le long des axes de communication qui impacte fortement les paysages, l'activité agricole et coûte cher aux collectivités (réseaux).

### ↳ Anticiper sur le tissu économique de demain

Les élus du territoire ont clairement affirmé la volonté de faire un travail prospectif qui permette d'envisager un développement économique innovant, valorisant les savoir-faire et les productions locales. Le SCoT devra permettre d'engager une discussion ouverte sur l'avenir économique du territoire (filières, productions à envisager, besoins de formations, ...).

### ↳ Anticiper sur le développement économique du tourisme

Le territoire dispose de réels atouts touristiques mais cette activité reste peu structurée. Une réelle politique de développement doit être définie et portée dans le cadre du SCoT.

## 2.1. La situation de l'emploi

### 2.1.1. Quel dynamisme à l'échelle départementale et régionale ?

Le territoire du SCoT Sud Corrèze regroupe un peu plus de la moitié des emplois du département. L'INSEE compte près de 51 000 emplois en 2007. Cependant, l'emploi n'est pas réparti uniformément sur le territoire, dans la mesure où trois emplois sur quatre se concentrent sur le pôle urbain de Brive.

En 2006, la proportion d'actifs parmi la population est sensiblement identique quel que soit le territoire observé (de l'ordre de 45 %). La part des retraités est plus importante dans la partie corrézienne située hors du SCoT (31%) que dans le SCoT lui-même ou dans l'aire urbaine de Brive (26 %).

Le ratio habitants par emploi a également évolué favorablement à l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze, passant de 2,6 habitants pour un emploi en 1999 à 2,4 habitants pour un emploi en 2007. Le territoire se situe ainsi sur les tendances constatées à l'échelle du département (2,6 habitants pour un emploi en 1999 contre 2,4 en 2007).

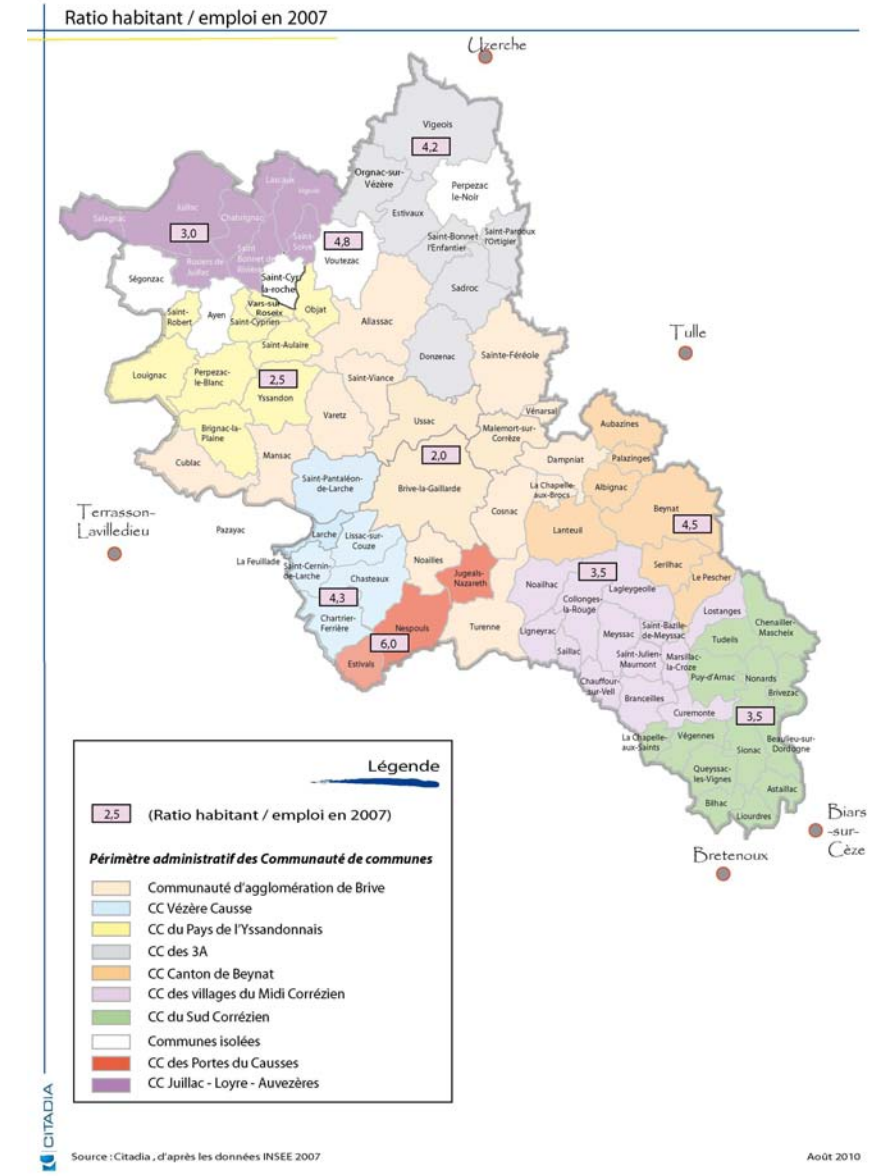
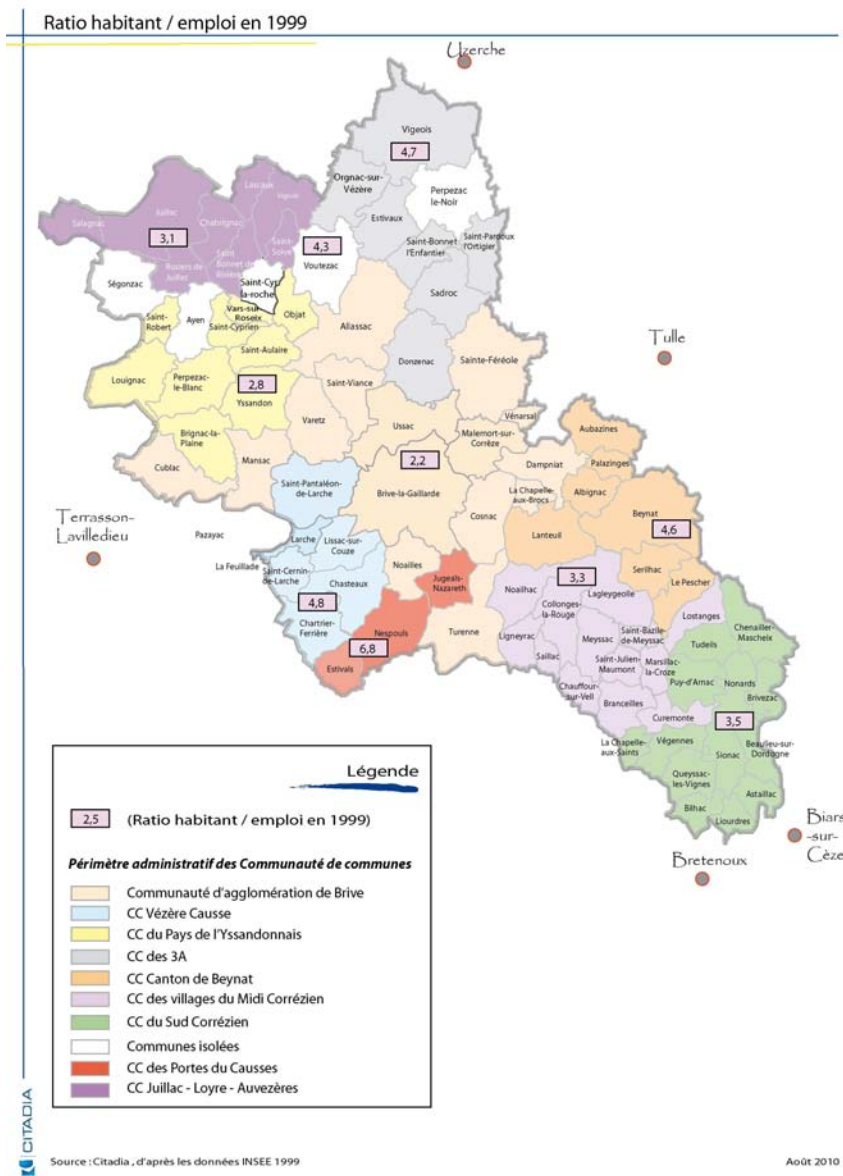
Néanmoins, on observe des disparités importantes sur le territoire de Sud Corrèze concernant ce ratio.

D'une part, si le ratio diminue sur la majorité des intercommunalités, seules les communautés de communes des villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien voient leur ratio habitants par emploi augmenter (cf. *tableau ci-contre et cartes en page suivante*).

D'autre part, ce ratio varie fortement à l'échelle du territoire. Si le ratio le plus faible est observé sur l'Agglo de Brive en 2007 (2 habitants pour un emploi), ce dernier est beaucoup plus élevé sur d'autres intercommunalités : CC Vézère Causse (4,3), CC 3A (4,2), CC du Canton de Beynat (4,5), CC Portes du Causse (6).

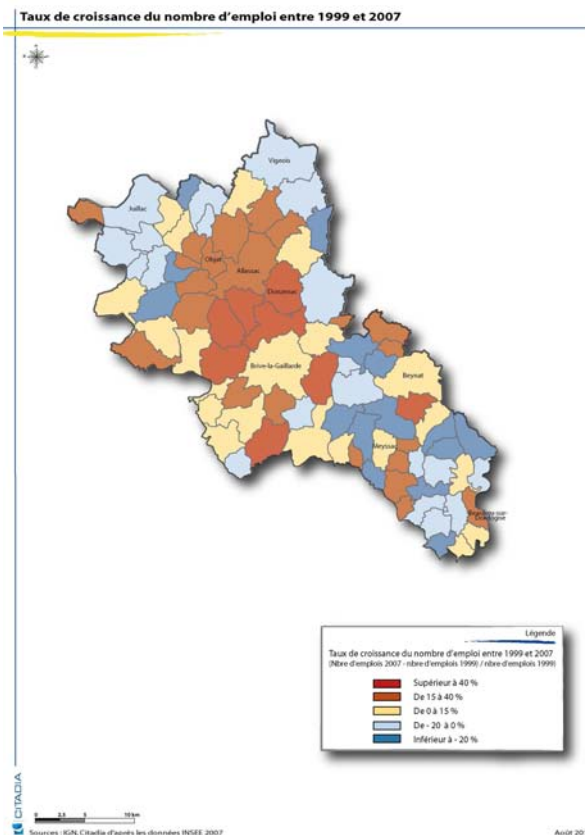
**Nombre d'emploi et population par Communauté de Communes ,  
INSEE 2007**

	Nombre d'emplois en 2007	Population 2007	Nbre d'habitants pour un emploi en 2007	Nbre d'habitants pour un emploi 1999
<b>Agglomération de Brive</b>	39 151	78 924	2,0	2,2
<b>CC Vézère Causse</b>	1 921	8 266	4,3	4,8
<b>CC du Pays d'Yssandonnais</b>	2 912	7 323	2,5	2,8
<b>CC 3A</b>	1 362	5 714	4,2	4,7
<b>CC Canton de Beynat</b>	778	3 466	4,5	4,6
<b>CC Villages du Midi Corrèzien</b>	1 182	4 185	3,5	3,3
<b>CC Sud Corrèzien</b>	1 145	3 988	3,5	3,5
<b>CC Portes du Causse</b>	255	1 526	6,0	6,8
<b>CC Juillac-Loyre-Auvézère</b>	1 427	4 227	3,0	3,1
<b>Communes isolées</b>	746	3 558	4,8	4,3
<b>TOTAL</b>	<b>50 879</b>	<b>121 177</b>	<b>2,4</b>	<b>2,6</b>



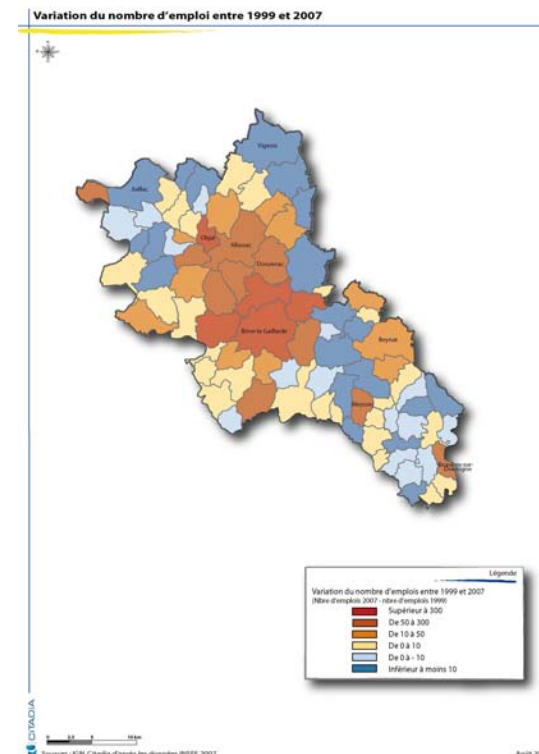
A l'échelle du territoire du SCoT, le nombre d'emplois a augmenté de manière conséquente ces dernières années, passant ainsi de 44 188 emplois en 1999 à 50 879 emplois en 2007. Le territoire a ainsi gagné près de 6 700 emplois sur cette période, soit une hausse de 15,1 %. A l'échelle du département, le nombre d'emplois a augmenté de « seulement » 4 %. Ceci témoigne donc du dynamisme du territoire Sud Corrèze à l'échelle départementale.

Le SCoT Sud Corrèze a vu le nombre d'emplois supplémentaire croître entre 1999 et 2007 presque de manière aussi importante que la population accueillie sur cette période (+ 7 439 habitants supplémentaires). Entre 1999 et 2007, le territoire a ainsi accueilli 1,1 habitant pour un emploi créé.



Toutefois, de fortes disparités sont observées à l'échelle du territoire. En effet, 35 communes ont vu leur nombre d'emplois diminuer entre 1999 et 2007. Les parties Sud Est, Nord Est et Nord-Ouest du territoire du SCoT Sud Corrèze apparaissent ainsi particulièrement touchées. Au contraire certaines communes connaissent une augmentation importante du nombre d'emplois : Brive (+ 3 208 emplois), Ussac (+ 769 emplois), Saint Pantaléon de Larche (+ 418 emplois), Malemort-sur-Corrèze (+ 367 emplois) ou encore Objat (+ 350 emplois). La majorité des communes ayant vu leur nombre d'emplois salariés évoluer positivement se situent sur la partie Ouest du territoire.

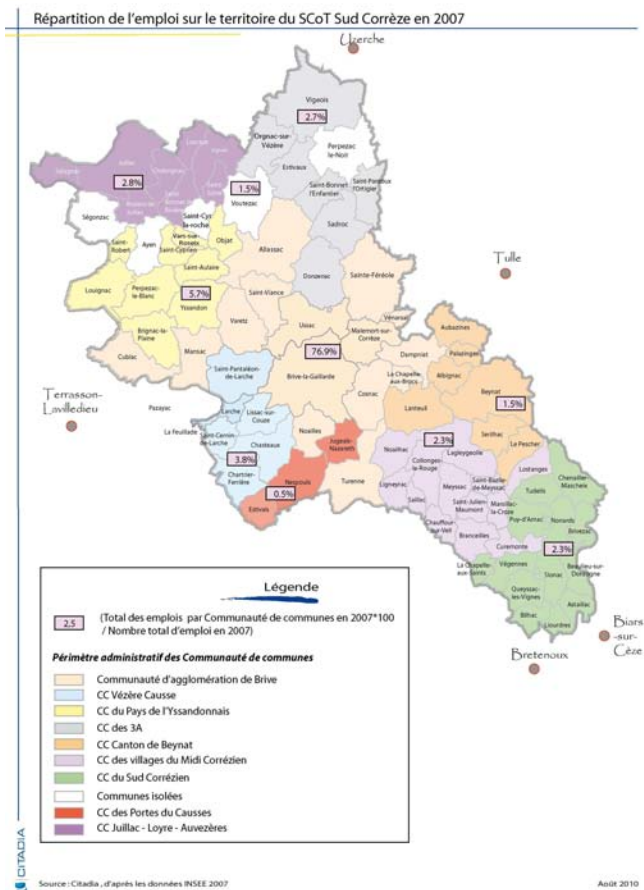
A l'échelle des intercommunalités, seule la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien voit un emploi en légère diminution avec un baisse de 0,2 % entre 1999 et 2007. A l'inverse, les communautés de communes de Vézère-Causse et Portes du Causse voient leur nombre d'emplois augmenter de manière importante avec respectivement + 31,8 % et + 32,1 %.



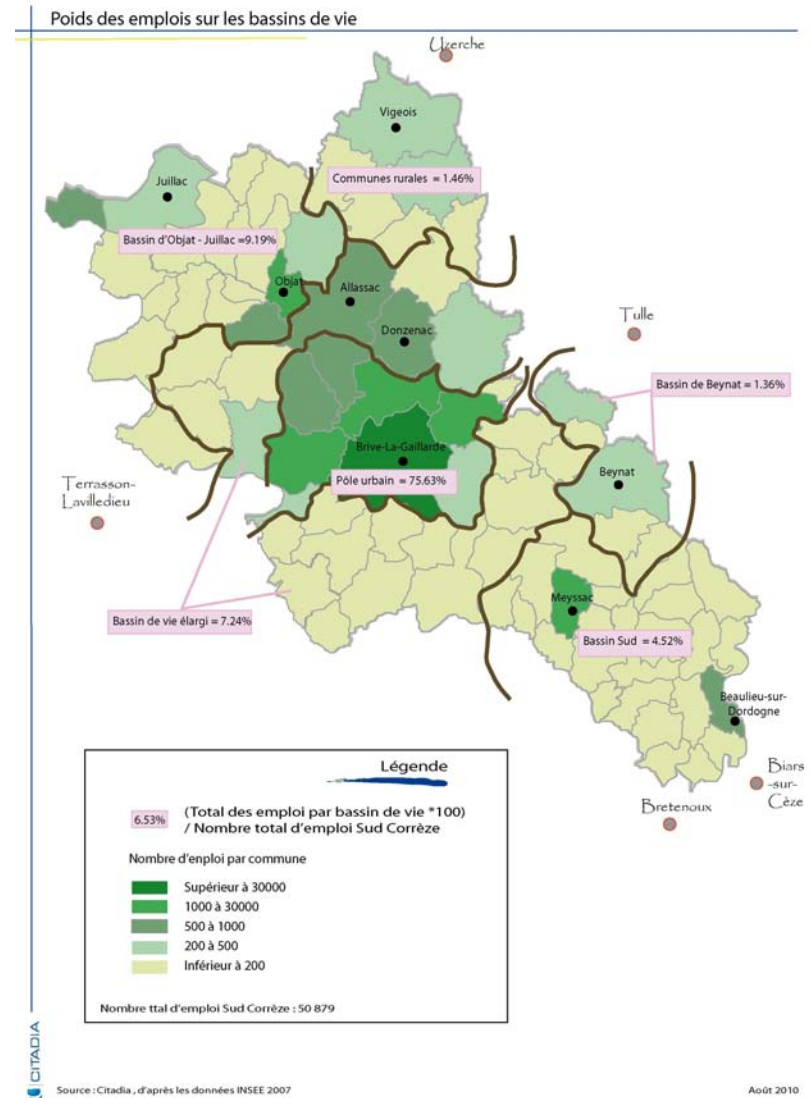


## 2.1.2. Une offre d'emplois concentrée sur la commune de Brive

L'emploi est très concentré à l'échelle du SCoT puisque près de six emplois sur dix sont présents sur la seule commune de Brive. La cité Gaillarde attire plus de la moitié des actifs qui résident dans la première couronne. De plus, parmi les cinq communes disposant de plus d'un millier d'emplois, quatre appartiennent au Pôle urbain de Brive (Brive, Malemort, Saint Pantaléon de Larche et Ussac).



Si l'on réalise une analyse à l'échelle des différents bassins de vie, comme l'illustre la carte ci-après, le pôle urbain de Brive et le bassin de vie élargi de Brive regroupent près de 85 % de l'ensemble des emplois du territoire.



### 2.1.3. Une organisation par Bassin de vie (bassin d'emplois)

Dans la partie périurbaine du SCoT, les communes hébergent alors trois fois plus de salariés qu'elles n'offrent d'emplois. L'emploi salarié est bien représenté dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'action sociale, avec 18 %, dont 11 % pour la santé et l'action sociale (cela s'explique par la présence de plusieurs établissements d'hébergement ou d'accueil pour personnes âgées ou en situation de handicap).

L'attraction est moins flagrante sur la partie Est du SCoT en raison de leur éloignement par rapport à Brive. Les actifs se tournent alors vers les pôles d'emplois secondaires, à savoir les communes d'Objat, de Meyssac et de Beaulieu-sur-Dordogne, voire même vers les pôles d'emplois extérieurs au SCoT Sud Corrèze. Ainsi, 41,3 % des actifs ayant un emploi résidant sur la Communauté de Communes du Sud Corrèzien travaillent sur des territoires voisins au SCoT, dont 33,3 % dans le seul département du Lot (en particulier sur le bassin d'emploi de Biars-Bretenoux).

A noter que sur le territoire du SCoT, six salariés sur dix ne travaillent pas dans la commune où ils résident.

#### Les mobilités domicile – travail internes au SCoT Sud Corrèze

##### lieu de travail

lieu de résidence	Agglo de Brive	CC Vézère Causse	CC du Pays de l'Yssandonnais	CC 3A	CC Canton de Beynat	CC Villages du Midi Corrèzien	CC Sud Corrèzien	CC Portes du Causse	CC Juillac - Loyre- Auvézère	Communes isolées	Ensemble du SCoT Sud Corrèze
Agglo de Brive	26 086	578	635	257	109	115	13	42	69	85	27 989
CC Vézère Causse	2 286	936	71	31	4	8	4	24	20	12	3 396
CC du Pays de l'Yssandonnais	1 024	36	1 384	32	-	4	-	-	68	44	2 592
CC 3A	905	20	36	676	4	-	4	4	12	51	1 712
CC Canton de Beynat	567	24	12	4	421	60	32	4	-	-	1 124
CC Villages du Midi Corrèzien	445	12	4	4	24	821	56	-	-	-	1 366
CC Sud Corrèzien	96	-	-	4	12	16	635	-	-	-	763
CC Portes du Causse	433	44	8	4	4	12	4	156	-	-	665
CC Juillac - Loyre- Auvézère	279	4	206	8	4	8	-	-	837	32	1 378
Communes isolées	454	16	149	66	-	-	-	-	32	459	1 176
<b>Ensemble du SCoT Sud Corrèze</b>	<b>32 575</b>	<b>1 670</b>	<b>2 505</b>	<b>1 086</b>	<b>582</b>	<b>1 044</b>	<b>748</b>	<b>230</b>	<b>1 038</b>	<b>683</b>	<b>42 161</b>

Source, Citadia, d'après données INSEE 2006

**Les échanges domicile – travail avec les territoires extérieurs au SCoT Sud Corrèze en 2006**

## lieu de travail

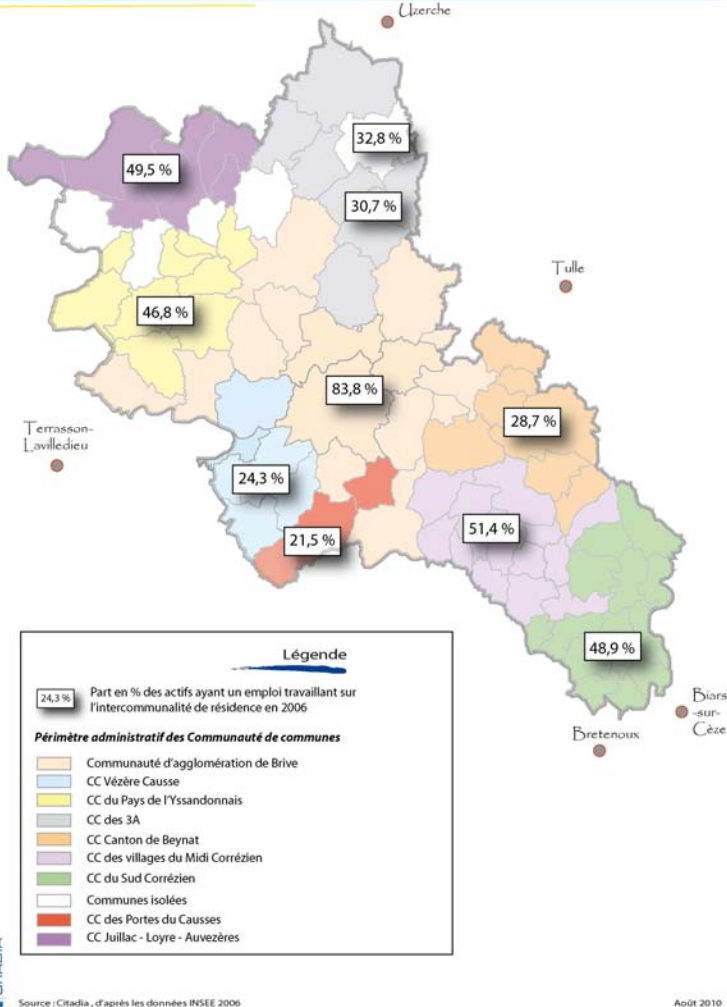
lieu de résidence	Agglo de Brive	CC Vézère Causse	CC du Pays de l'Yssandonnais	CC 3A	CC Canton de Beynat	CC Villages du Midi Corrèzien	CC Sud Corrèzien	CC Portes du Causse	CC Juillac - Loyre-Auvézère	Communes isolées	Ensemble du SCoT Sud Corrèze
<i>SCoT de Tulle</i>	1 710	56	29	15	76	12	24	4	-	36	<b>1 962</b>
<i>Reste du département de la Corrèze</i>	944	15	96	140	8	16	104	3	72	8	<b>1 406</b>
<i>Département de la Dordogne (hors Salagnac)</i>	1 273	139	144	32	-	4	8	4	213	52	<b>1 869</b>
<i>Département du Lot</i>	738	32	4	12	20	73	188	20	4	4	<b>1 095</b>
<i>Département de la Haute-Vienne</i>	333	13	19	9	4	5	3	-	19	8	<b>413</b>
<b>Ensemble</b>	<b>4 998</b>	<b>255</b>	<b>292</b>	<b>208</b>	<b>108</b>	<b>110</b>	<b>327</b>	<b>31</b>	<b>308</b>	<b>108</b>	<b>6 745</b>

## lieu de travail

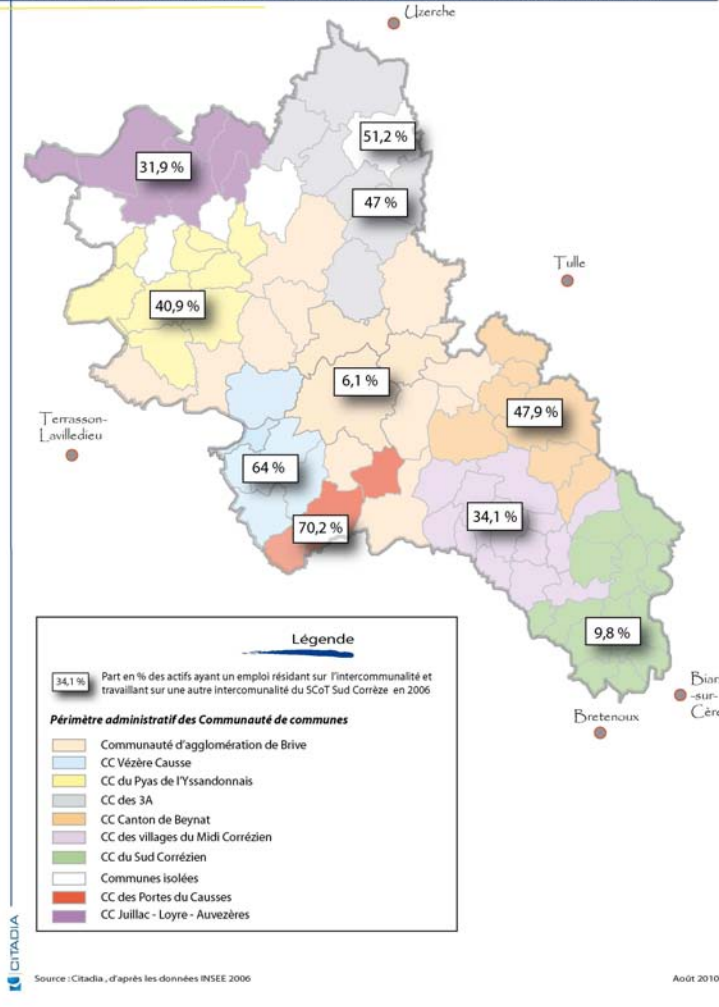
lieu de résidence	SCoT de Tulle	Reste du Dépt de la Corrèze	Dépt de la Dordogne (hors Salagnac)	Dépt du Lot	Dépt de la Haute-Vienne	Ensemble
<i>Agglo de Brive</i>	1 386	429	696	277	363	<b>3 151</b>
<i>CC Vézère Causse</i>	117	48	200	40	44	<b>449</b>
<i>CC du Pays de l'Yssandonnais</i>	64	156	132	-	12	<b>364</b>
<i>CC 3A</i>	172	234	32	4	48	<b>490</b>
<i>CC Canton de Beynat</i>	268	32	12	28	4	<b>344</b>
<i>CC Villages du Midi Corrèzien</i>	44	24	-	148	16	<b>232</b>
<i>CC Sud Corrèzien</i>	44	52	8	432	-	<b>536</b>
<i>CC Portes du Causse</i>	4	8	12	32	4	<b>60</b>
<i>CC Juillac - Loyre- Auvézère</i>	20	186	80	0	28	<b>314</b>
<i>Communes isolées</i>	71	114	-	12	27	<b>224</b>
<b>Ensemble du SCoT Sud Corrèze</b>	<b>2 190</b>	<b>1 283</b>	<b>1 172</b>	<b>973</b>	<b>546</b>	<b>6 164</b>

Source, Citadia, d'après données INSEE 2006

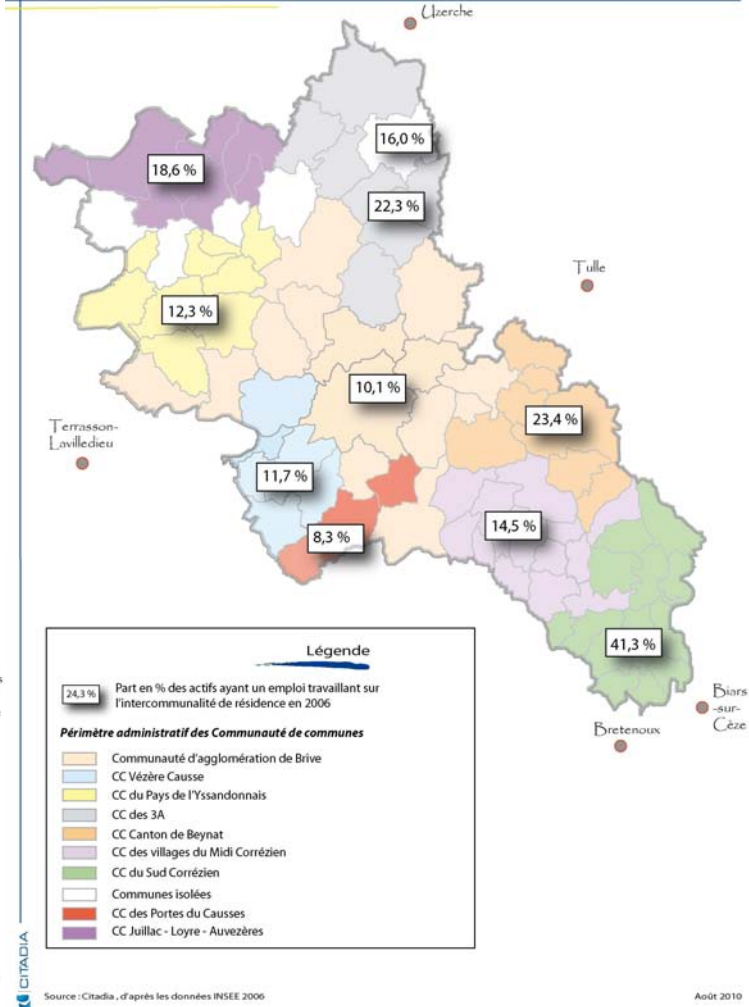
Part des actifs travaillant sur l'intercommunalité de résidence en 2006



Part des actifs travaillant sur une autre EPCI du SCoT Sud Corrèze que celle de résidence en 2006



Part des actifs travaillant sur un territoire extérieur au SCoT Sud Corrèze en 2006



## La situation de l'emploi : synthèse

### Atouts :

- Un ratio habitants/emploi qui évolue favorablement (il passe de 2,6 à 2,4 entre 1999 et 2007).
- Un territoire réellement dynamique sur le plan économique qui a créé près de 840 emplois par an en moyenne entre 1999 et 2007 (et accueilli dans le même temps à peu près 930 habitants par an).
- Un emploi concentré qui facilite les échanges (plus de 75 % de l'emploi présent sur le territoire se situe sur la partie agglomérée).

### Menaces / contraintes :

- Un ratio habitants/emploi un peu plus élevé par rapport à d'autres agglomérations
- Une distorsion croissante entre localisation des emplois et des populations
- Une offre accrue d'emplois sur la partie Ouest de l'agglomération.

### Les enjeux :

- *Maintenir un ratio habitants par emploi compris entre 2 et 2,4*
- *Assurer une cohérence habitat/emploi par bassin afin de limiter les besoins de mobilité (maintien voire amélioration du ratio actuel)*
- *Maintenir une offre d'emplois variée sur chaque bassin de vie pour limiter les distances domicile-travail*
- *Limiter la sur-concentration des emplois*

## 2.2. La structure économique

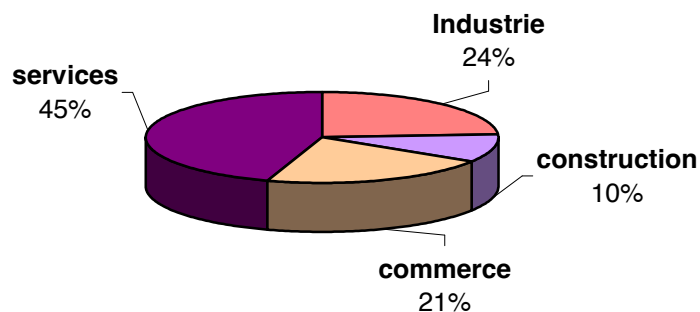
### 2.2.1. Les secteurs d'activités présents sur le territoire

L'économie présentielle représente 40 % des emplois salariés du territoire du SCoT, chiffre identique à celui du département. Il s'agit des activités destinées à satisfaire la population présente sur le territoire, telles que le commerce de détail, le bâtiment, les services aux particuliers (Source INSEE Focal n°48, juin 2008).

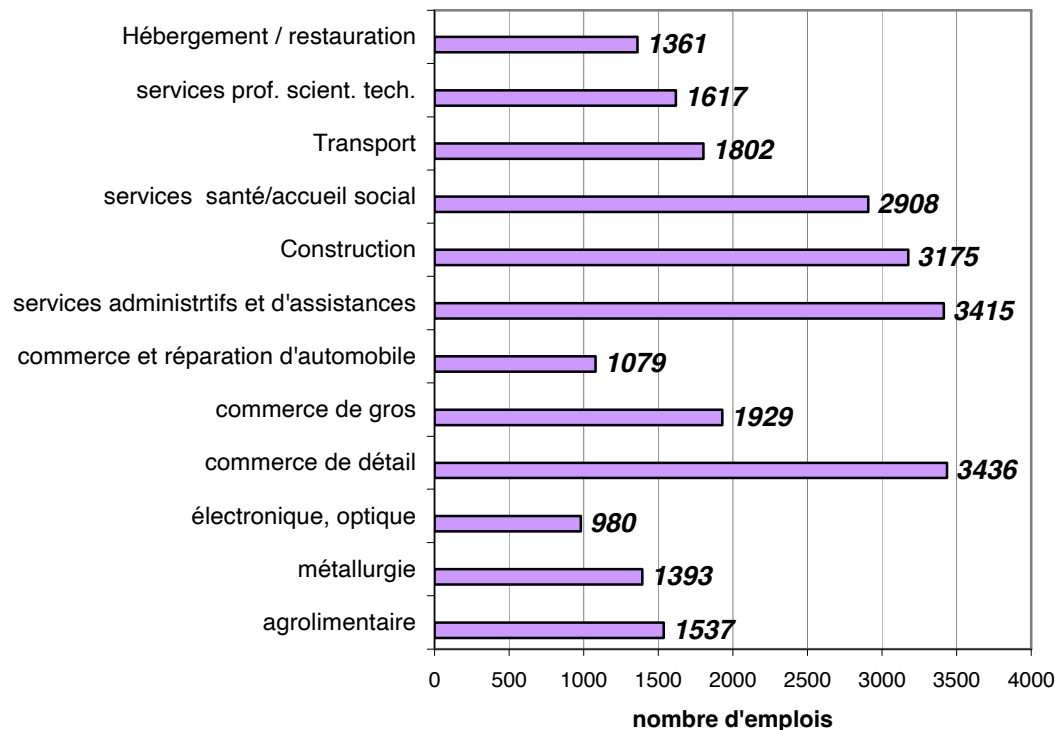
La sphère productive réunit quant à elle 37% des emplois salariés du territoire du SCoT, soit six points de plus que la Corrèze. Elle regroupe l'industrie dont le poids est important, mais également les services aux entreprises et le transport de marchandises (Source INSEE Focal n°48, juin 2008).

Enfin, avec 23 % des emplois salariés du territoire du SCoT, la sphère publique représente une part importante de l'emploi. Nous y retrouvons l'administration, et les établissements publics, tel que le centre hospitalier de Brive, dont les services rendus dépassent largement les limites du territoire du SCoT Sud Corrèze (Source INSEE Focal n°48, juin 2008).

Répartition de l'emploi par secteur d'activités en 2008



Emplois par principaux secteurs d'activités sur le SCoT Sud Corrèze



Source : Assedics Unistatis, 2008 d'après nomenclature NAF 720

## L'industrie

L'industrie occupe une place importante sur le territoire avec un total de 8 000 salariés (sur 50 000 emplois). Sur les 450 établissements industriels que compte le territoire du SCoT, 70 % emploient moins de dix salariés. Les entreprises tournées vers l'Industrie représentent 19,6% du total des entreprises du SCoT.

Trois secteurs industriels se distinguent sur le territoire du SCoT Sud Corrèze: l'agroalimentaire, la fabrication de composants et d'équipements électroniques et la métallurgie.

### ■ La métallurgie

La Corrèze appartient à la Mécanic Vallée, une coopération inter-régionale qui regroupe des industriels du secteur et des organismes de développement économique local. Ainsi un territoire de projet, allant de Tulle à Rodez, en passant par Brive, Figeac et Decazeville, s'identifie et s'affirme autour de compétences et de savoir-faire liés aux métiers de la métallurgie, en particulier dans les domaines de l'aéronautique, de l'automobile et de la machine-outils. Au total, l'ensemble du territoire inter-régional draine environ 14 000 emplois autour d'entreprises leaders au plan mondial comme Deshors. Le territoire du SCoT compte environ 1400 emplois dans le secteur de la métallurgie, ce qui positionne la métallurgie comme le 2<sup>ème</sup> employeur industriel du SCoT (source : Assedics Unistatis, 2008).

Le territoire du SCoT possède alors une vraie compétence dans l'industrie des métaux, où sont regroupées des entreprises familiales, et des entreprises de sous-traitance. On peut identifier d'importantes entreprises en mécanique générale (Dehors), en mécanique de précision (PMB, Mecalim) et en tôlerie (Claux). Il existe également un ensemble

d'entreprises travaillant dans la fabrication de machines spéciales (Sanz, Seroma, Sommier) et de machines-outils (Parveau) (source CCI du Pays de Brive).

### ■ La fabrication de composants électroniques

Le secteur tourné vers la fabrication de composants et d'équipements électroniques est en plein essor. Comme la métallurgie, il est aussi une des spécificités du territoire du SCoT Sud Corrèze, qui a même obtenu un label de Pôle de compétitivité en 2005, « Elopsys ». La fabrication de composants représente 28 % des emplois industriels et 41 % des emplois régionaux de ce secteur, en raison de la présence à Brive de grands groupes tel que, Photonis SA, Thalès, Covimag, et A Novo Telecom Service notamment. Les communes voisines, hors SCoT accueillent également des industries de ce secteur, Mecattraction et le groupe Sicame à Arnac-Pompadour. Deux unités mixtes de recherche IRCOM et CREPHI se sont également implantées. Les métiers liés à l'électronique rassemblent plus de 1300 emplois sur le territoire du SCoT en 2008 (source : Assedics Unistatis, 2008). Néanmoins, depuis 2008, ce secteur d'activités connaît quelques difficultés.

### ■ Le secteur agro-alimentaire

L'agriculture corrézienne participe au développement économique du département, profitant de son irrigation autoroutière et du dynamisme de son industrie agroalimentaire, avec la présence d'importantes industries sur le territoire (Perlim, Blédina,...) ou à proximité immédiate (Andros, etc.)

Tout un ensemble de PME travaille dans des productions diverses du secteur de l'agroalimentaire : conserves fines, conserves de fruits, (Corrèze Conserves, Confiture de la Corrèze), champignons (Ets Monteil, Francep), distilleries d'alcool et apéritifs à base de fruits (Denoix, Cie Française d'Eaux de vie et Spiritueux), viande bovine grâce à la

renommée de la race Limousine et viande porcine (Krill, Limoujoux, Salaisons Corrésiennes Boutot).

Sur le territoire du SCoT, le secteur agroalimentaire se situe principalement sur l'Ouest de Brive (ZA du Teinchurier, ZA de La Nau, ...). Ces entreprises travaillent en aval de l'exploitation agricole, de la transformation à la vente de produits, ce qui concoure à faire de la zone d'emploi de Brive un pôle agroalimentaire innovant et diversifié. Dans ce secteur, de grands industriels se côtoient, des PME de quelques salariés, mais aussi des artisans tels que les boulangers ou les charcutiers. Les établissements de l'industrie agroalimentaire (IAA) représentent 1 tiers des établissements industriels, et la plupart ont moins de 10 salariés.

Plus de 1500 emplois sont comptés dans l'industrie agroalimentaire en 2008 (Assedic, Unistatis 2008).

Quelques grands établissements de l'Industrie Agro-Alimentaire (IAA): Perlim à Saint-Aulaire, Krill et Blédina à Brive, de nombreuses PME sur la ZAC de la Nau à Saint-Viance, etc.

Novapôle Corrèze, pépinière agroalimentaire et bio-industrielle propose des services aux entreprises nouvelles créées dans ces secteurs.

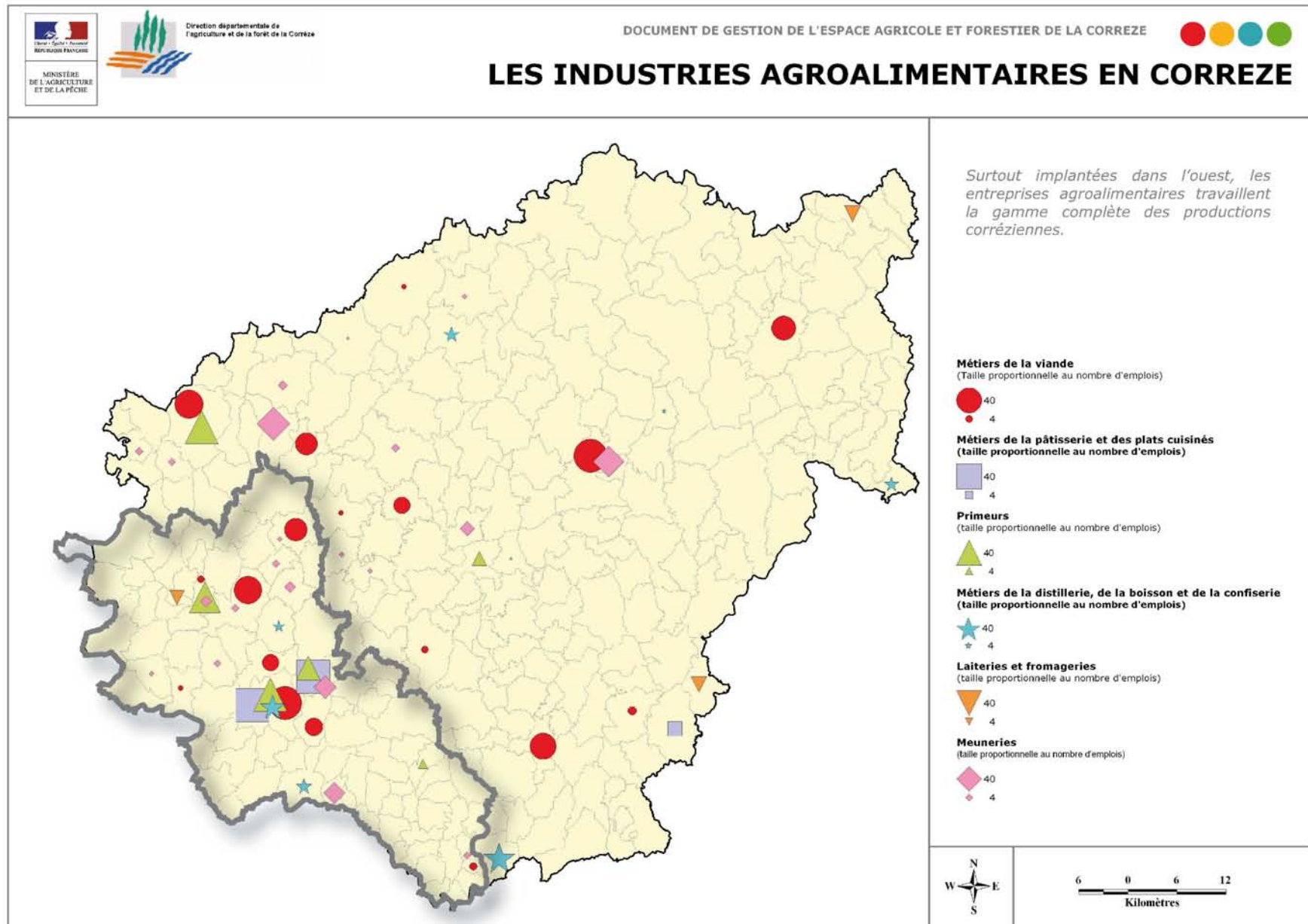
#### ■ Plusieurs pôles de compétitivité présents en Région

Outre le pôle Elopsys pour la fabrication de composants électroniques, la région Limousin travaille en collaboration avec d'autres régions pour 4 autres pôles :

- VIAMECA Limoges
- Viandes et produits carnés
- Sciences et système de l'énergie électronique
- Cancer Bio Santé

Un projet de pôle de compétitivité « Bois forêt » est en cours de réalisation sur le Massif Central





Sources : fonds de carte ©IGN - Données : DDAF 19 - Cette carte a été réalisée par la DDAF de la Corrèze - 2007

### Les services administratifs et le secteur public

Le poids de la sphère publique (regroupant administrations et établissements publics) est moindre au sein du territoire du SCoT du Sud Corrèze que dans l'aire urbaine de Tulle : 22 % des salariés contre 39 % (source : Focal n°52, Insee Limousin).

Les établissements du SCoT qui comptent plus de 500 salariés sont pour les trois quart issus du secteur public ou parapublic.

#### Les établissements publics les plus importants en effectifs salariés

Raison sociale	Localité	Effectif
Centre hospitalier de Brive	Brive	1686
Commune de Brive	Brive	1300
Assoc. Départ. D'aide aux personnes âgées	Brive	710
Lycée gén. & Tech Georges Cabanis	Brive	290
Commune de Malemort	Malemort	160
Centre communal d'action sociale	Brive	133
<b>TOTAL</b>		<b>4 279</b>

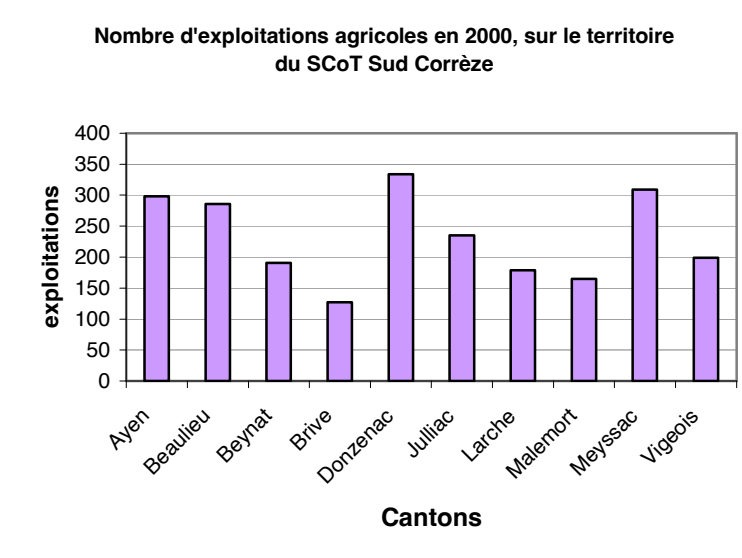
Source : Panorama des entreprises, édition 2010, La Montagne.

### Une agriculture diversifiée de qualité

#### Des activités agricoles qui se maintiennent

L'agriculture corrézienne avec ses 240 000 hectares se partage approximativement 50 % de la surface totale du département avec la forêt.

L'agriculture reste encore très présente sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, bien que ce secteur ait perdu de nombreux emplois durant les dernières décennies. Le nombre d'exploitants agricoles a fortement reculé ces dernières décennies. Et la moitié des exploitants travaillent à temps partiel. Cependant, la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne a augmenté. La SAU du bassin de Brive correspond à 33 % de la SAU de la Corrèze. On compte sur le territoire du SCoT 2323 exploitations agricoles au total. Le graphique ci-dessous montre la répartition des exploitations par cantons.



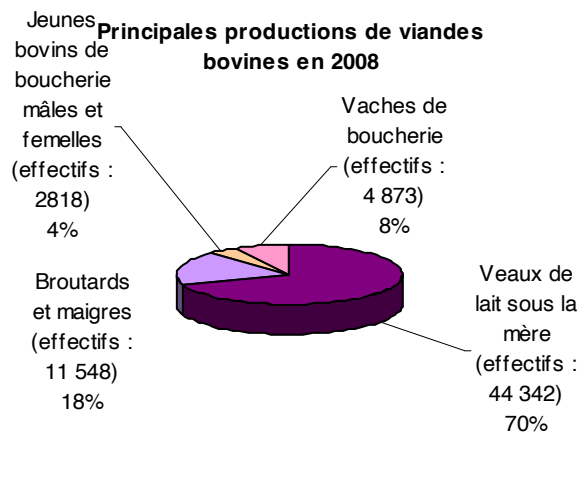
Source : Insee d'après recensement agricole en 2000

Les productions bovines

Sur le territoire Brive / Tulle, près de 66 % des terres sont en herbe pour l'élevage bovin, seul 10 % des terres sont consacrées à la culture de céréales.

L'élevage et les productions diversifiées caractérisent ce secteur qui emploie plus de 48 000 actifs au niveau départemental. Les animaux sont présents dans la quasi-totalité des exploitations et constituent, pour 80 % d'entre-elles, la source principale, sinon unique de revenu.

L'élevage bovin, activité agricole majeure, est principalement orienté vers la production de veaux de lait sous la mère, vers la production de broutards et enfin vers l'élevage laitier. En 2008<sup>2</sup>, la principale orientation de production est l'élevage de veaux de lait sous la mère, qui représente 70% de la production totale.

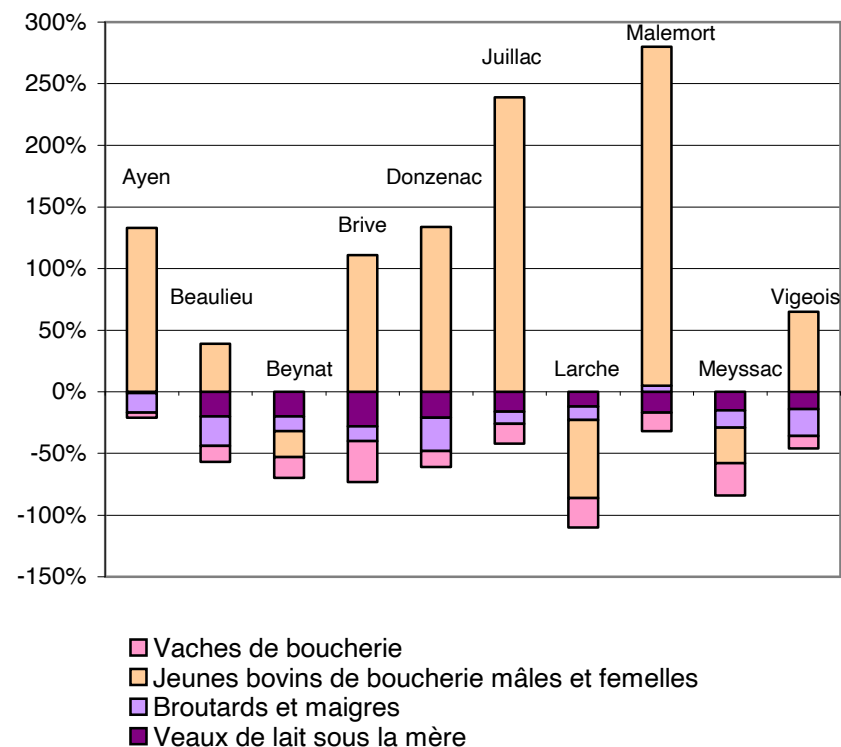


Source : Chambre d'Agriculture de la Corrèze, Production bovine en Corrèze par C. Delmas

<sup>2</sup> Source : Chambre d'Agriculture de la Corrèze, Production bovine en Corrèze par C. Delmas

La production de jeunes bovins de boucherie mâles et femelles apparaît comme la plus petite production. Elle représente 4% de la production totale en 2009. Mais elle a connu une forte augmentation entre 2000 et 2008 sur l'ensemble du territoire.

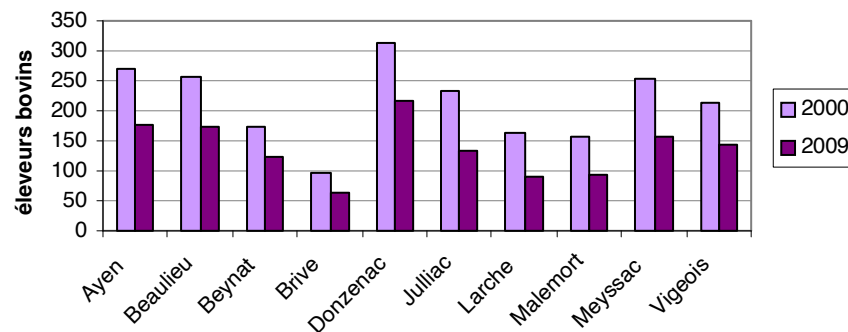
**Evolution de la production de viande bovine par canton entre 2000 et 2008**



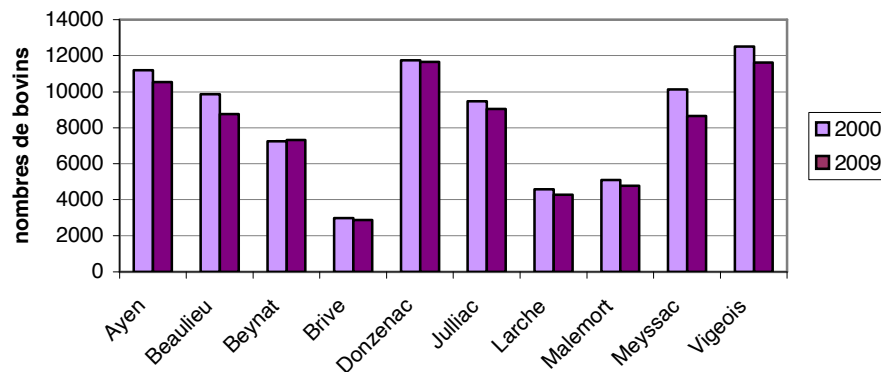
Source : Chambre d'Agriculture de la Corrèze, Production bovine en Corrèze par C. Delmas

Le nombre de bovins (toutes races) en Corrèze est de 308 985 têtes et le nombre d'exploitations d'élevage bovin est de 4 660. Entre 2000 et 2009, sur le territoire du SCoT Sud Corrèze le nombre de bovins a diminué de 6%. On est passé de 84 807 bovins à 79 935 (Source : *Chambre d'Agriculture de la Corrèze, Production bovine en Corrèze par C. Delmas*). Le nombre d'éleveurs bovins a connu une baisse de 36% entre 2000 et 2009. En 2000 on comptait 2133 éleveurs bovins contre 1373 en 2009. On peut observer que la forte diminution du nombre d'éleveurs bovins n'a pas eu une grande influence sur les cheptels.

**Evolution du nombre d'éleveurs de bovins par canton entre 2000 et 2009**



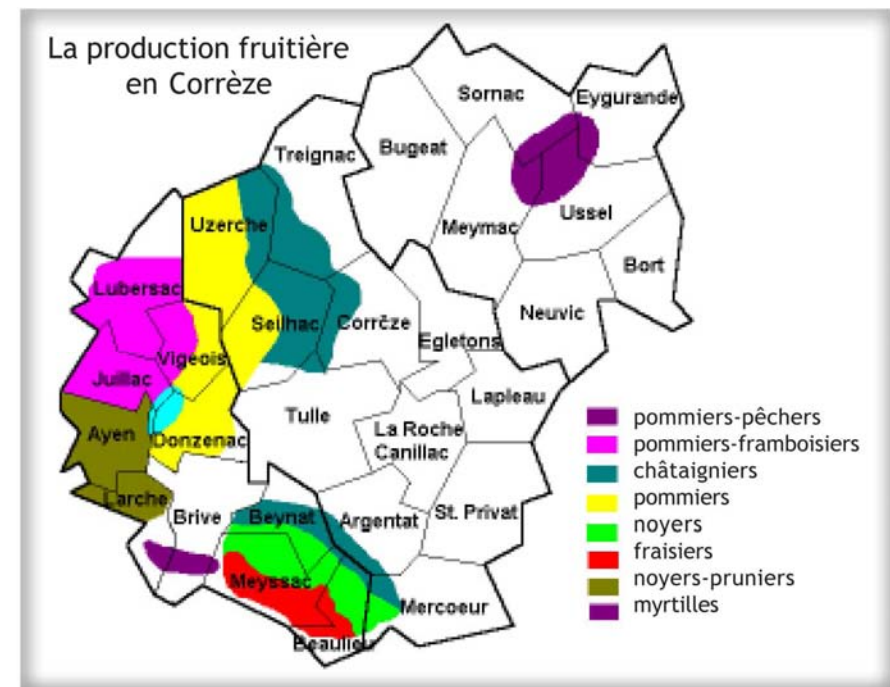
**Evolution des effectifs bovins par canton entre 2000 et 2009**



La production ovine, caprine, de palmipèdes gras ou encore les chevaux lourds sont d'autres filières présentes dans l'ensemble du département de la Corrèze.

Les productions végétales

Les productions végétales (tabac, noix, pommes, châtaignes, céréales, etc.), également bien représentées en Corrèze, témoignent d'une part de la fertilité des sols et des conditions climatiques favorables du pays de Brive essentiellement et d'autre part de l'utilisation des équipements pour l'irrigation des cultures.



Source : Chambre d'Agriculture de la Corrèze

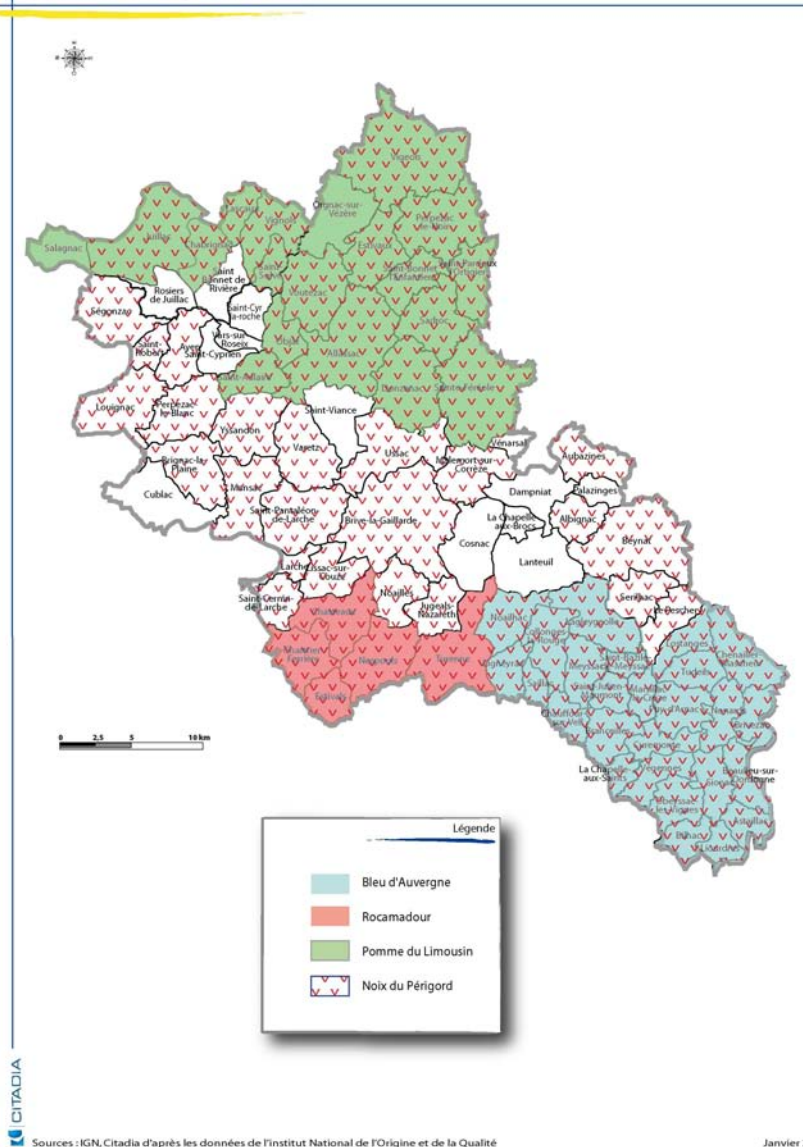
Des productions agricoles reconnues

L'ensemble des productions agricoles sont écoulees grâce à l'action des entreprises commerciales (coopératives ou privées) et sur les marchés locaux traditionnels, ou les marchés réguliers (Brive, Tulle, Ussel, etc.).

La majorité de ces produits bénéficie d'une identification officielle (Appellations d'Origine Contrôlée, Label, Indication Géographique Protégée, Agriculture biologique). 4 Appellations d'Origine Contrôlées sont représentées sur le territoire : « Bleu d'Auvergne », « Rocamadour », Pomme du Limousin » et « Noix du Périgord ». La pomme du Limousin change de « garantie », la récolte de 2009 est AOP européen (appellation d'origine protégée). A noter qu'en 2012 l'AOP remplacera définitivement l'AOC. Cela permettra de protéger l'authenticité et l'exclusivité de la marque Pomme Limousine à l'échelle européenne<sup>3</sup>. Des labels importants sont également représentés : Veau de lait élevé sous la mère, truffe, etc.

L'agriculture a des effets directs et indirects sur l'économie locale notamment au travers des entreprises agroalimentaires.

Appellations d'Origine Contrôlée



<sup>3</sup> source : Panorama des entreprises, édition 2010, La Montagne

### Une place importante de l'activité commerciale

Le SCoT Sud Corrèze se distingue par la place importante qu'occupe l'activité commerciale dans l'économie du territoire. La CCI de la Corrèze compte 5070 entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), dont 42,4% exercent une activité commerciale.

Le secteur du commerce regroupe près de 6500 emplois en 2008, dont 3500 dans le commerce de détail, 2000 dans le commerce de gros et 1000 dans le commerce et la réparation d'automobiles (source : Assedics Unistatis, 2008).

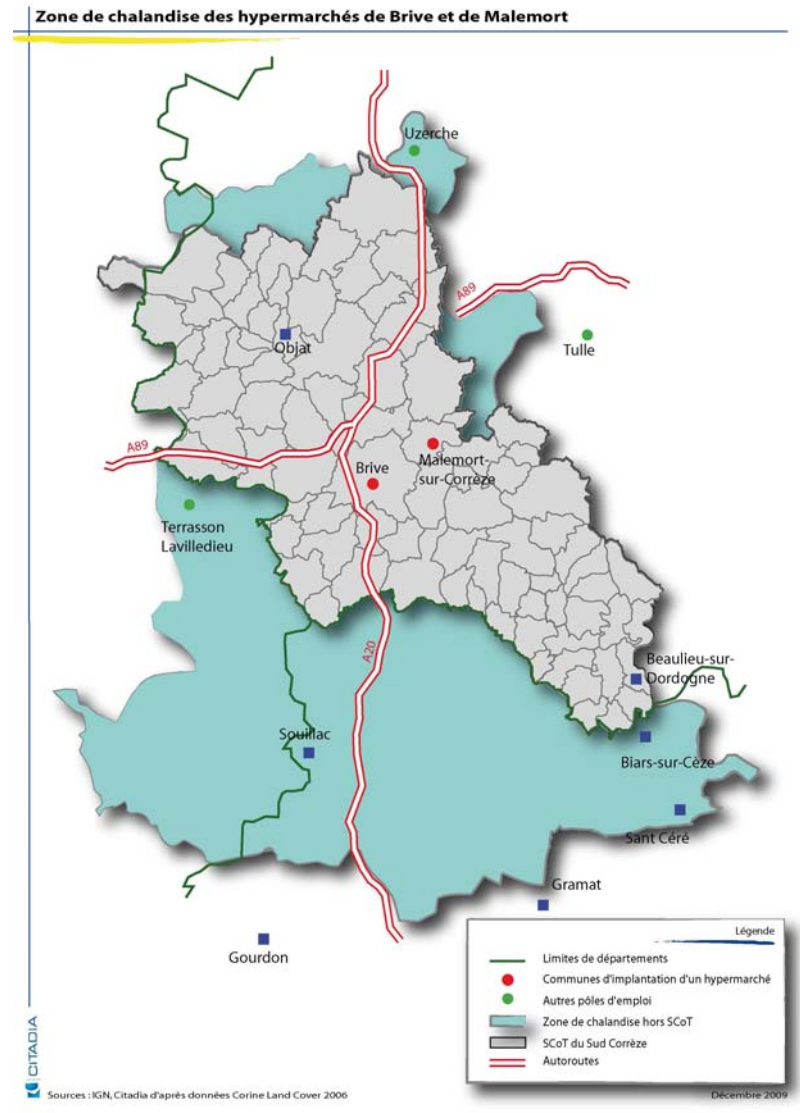
En termes d'emplois, le commerce fait émerger la partie rurale du SCoT, qui regroupe 28% de l'emploi salarié, contre 9% pour l'espace périurbain et 17,5% pour l'unité urbaine briviste. Cette spécificité est due au rôle prépondérant du commerce de gros et intermédiaire dans la zone rurale du SCoT Sud Corrèze, et plus particulièrement au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles.

Le commerce de gros représente 18,5 % de l'emploi salarié de la zone rurale du SCoT, et 7 % de l'emploi salarié pour l'ensemble du SCoT. Le lien du commerce de gros avec le secteur agricole est à préserver et maintenir.

On observe également une forte concentration des commerces sur la commune de Brive-la-Gaillarde où le commerce de détail est plus présent qu'à Limoges. En effet, pour 1000 habitants, l'aire urbaine de Brive offre 10,4 commerces qui emploient 33 salariés. En comparaison, Limoges ne dispose que de 7,5 établissements, employant 28 salariés.

La cité gaillarde est à une heure de route de toute autre commune de plus de 10 000 habitants (excepté Tulle). Cette situation géographique particulière, dessine une zone de chalandise dépassant les limites du département corrézien (Lot et Dordogne), concernant les équipements de la gamme dite supérieure. Les hypermarchés des communes de Brive et

de Malemort sont aujourd'hui les plus proches pour les habitants du Nord du Lot, ils attirent ainsi une partie de la population qui se trouve hors SCoT.



Un diagnostic complet, annexé au rapport de présentation, présentant l'offre commerciale, ainsi que la demande a été réalisé afin d'intégrer un Document d'Aménagement Commercial au Document d'Orientation et d'Objectif du SCoT.

Une hausse de l'offre en équipement de la maison :

L'offre en grande et moyenne surfaces a évolué depuis 2008, surtout en matière d'équipement de la maison. Le nombre de projet de ce type de commerce est de 2,6 par an de 2008 à 2009, soit une accélération du rythme de construction par rapport à celui de 2000-2008 (1,9).

Le non alimentaire s'est donc fortement renforcé à travers des extensions de l'existant mais également à travers une diversification (biens culturels, équipement de la personne, animalerie, jardinerie, bricolage, mobilier/décoration, dépôt-vente ...).

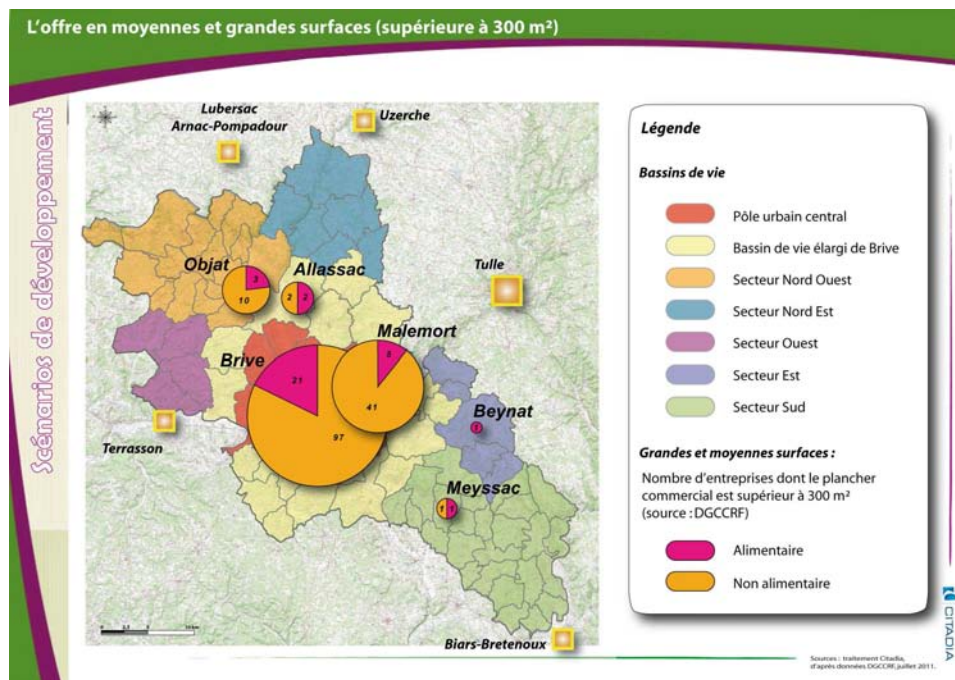
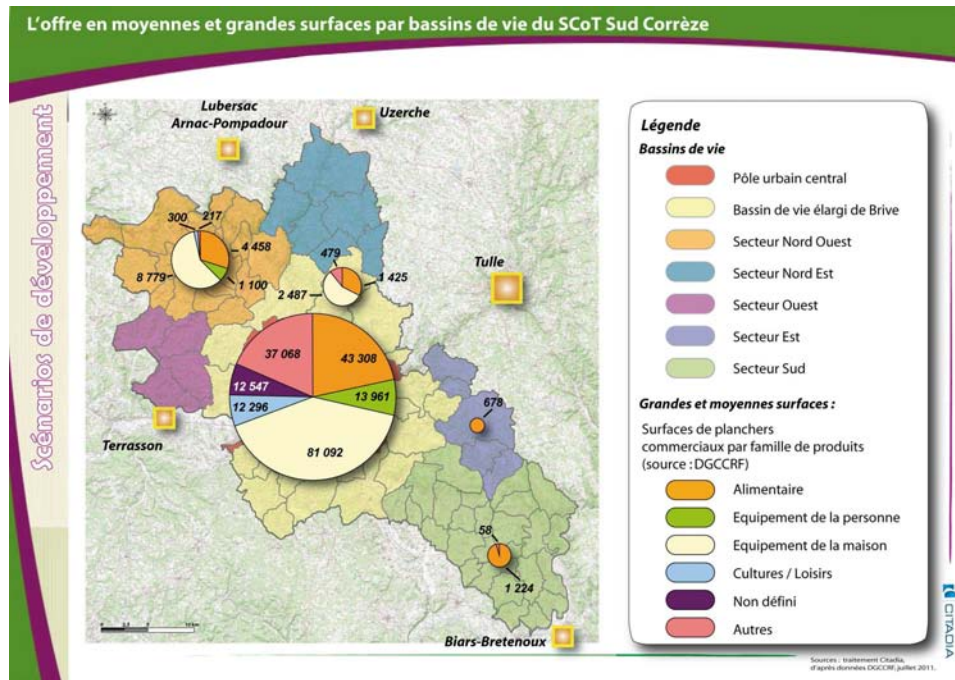
La représentation de l'alimentaire sur le nombre de commerce et la surface commerciale s'affaiblit du fait de leur taille souvent modeste. Cependant l'offre se diversifie, certains jouant la carte de la proximité, d'autres de la spécialisation (hard discount ou produits frais).

Des dynamiques géographiques constantes :

Depuis ces dix dernières années, un déséquilibre d'offre commerciale s'observe entre les sites Est et Ouest du pôle urbain. Sur la période 2000-2010, il s'est créé deux fois plus de surfaces de vente à l'ouest qu'à l'est de l'agglomération (soit respectivement 65000m<sup>2</sup> contre 29000m<sup>2</sup>). Cependant cette dynamique semble s'équilibrer depuis 2009 entre les deux sites commerciaux.

A l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale, le pôle urbain centralise 83% du nombre de projets autorisés et près de 90% des surfaces de ventes autorisées sur la période 2000-2010, confortant ainsi sa représentation en termes d'offres commerciales. Le reste est très majoritairement situé sur le bassin ouest et principalement sur la commune d'Objat.

Le reste du territoire garde un maillage peu développé avec quelques locomotives alimentaires de petite taille. Seul Objat et, dans une moindre mesure Allasac, se démarquent par une offre plus étoffée.



Les principaux sites commerciaux

Le territoire s'organise autour des sites structurants de l'agglomération (site Ouest et Est, centre-ville) s'appuyant sur une offre diversifiée et des locomotives commerciales attractives.

Les sites commerciaux de niveau intermédiaire supérieur (Objat, Allasac, site Nord-Ouest du pôle urbain-Turgot/Ribot, site Sud-Ouest du pôle urbain-Balzac/Palisse) et ceux des pôles d'équilibre secondent cette offre dépassant parfois leurs bassins de vie respectifs pour les plus développés. La disponibilité à l'intérieur des sites principaux et des sites à enjeux constitue un fort potentiel de développement commercial.

Cependant, l'équilibre des sites commerciaux entre l'Est et l'Ouest du pôle urbain reste fragile. Leur implantation linéaire et discontinue entraîne un recours prépondérant à la voiture et pose la question de la qualité des entrées de ville. L'hétérogénéité des locaux commerciaux et de l'environnement urbain sur les différents sites commerciaux représente en ce sens un point important.

Analyse de la demande - fréquentation de chaque entité commerciale :

Les grandes et moyennes surfaces attirent la majorité des ménages tous biens confondus, surtout en matière d'achat alimentaire (80% des ménages s'y rendent régulièrement), d'équipement de la maison (73% des ménages), de biens culturels et de loisirs (66%). Les achats pour l'équipement de la personne, la culture et les loisirs sont moins concentrés sur ce type de commerces (respectivement 55% et 45%).

Les commerces de quartiers et spécialisés en centre-ville sont fréquentés le plus souvent pour des achats d'équipement de la personne (36% des ménages s'y rendent régulièrement), de culture et de loisirs (30% des ménages). La fréquentation régulière pour l'alimentation est plus faible (18%) ainsi que pour l'équipement de la maison (20%).

Les marchés et les commerces ambulants attirent les ménages surtout pour leurs achats alimentaires (25%) et dans une faible mesure pour l'équipement de la personne (10%).

La vente à distance et le recours au e-commerce (avec retrait en magasin ou livraison à domicile) sont surtout portés sur l'équipement de la personne (25% des ménages les utilisent fréquemment), les biens culturels et de loisirs (19%) et l'équipement de la maison (16%). Leurs utilisations pour des achats alimentaires fréquents restent encore faibles (7% alimentaire).

**La part des dépenses des ménages selon les types de biens consommés :**

Les dépenses en alimentation s'opèrent en grande majorité (70%) dans les grandes et moyennes surfaces (courses pour la semaine avec un budget plus important) et moins dans les commerces de proximité (18%), les marchés (7%) et le e-commerce (5%).

Les dépenses pour l'équipement de la personne sont moins concentrées sur les grandes et moyennes surfaces (46%) du fait de l'offre complémentaire apportée par les commerces de proximité et spécialisés en centre-ville (30%), le e-commerce et la vente à distance (19%). Les marchés et les commerces ambulants rassemblent moins de dépenses (5%).

Les dépenses pour l'équipement de la maison s'opèrent d'avantage dans les grandes et moyennes surfaces (68%) que dans les commerces de quartier (20%) et le e-commerce (12%).

Les dépenses pour les biens culturels et les loisirs sont réparties de manière plus équilibrée entre les grandes et moyennes surfaces (46%), les commerces de quartiers et spécialisés en centre-ville (30%) et les



abonnements (19%). Le e-commerce ne rassemble que 5% des dépenses.

### **Les principaux lieux de consommation par zone géographique :**

Le centre-ville de Brive-la-Gaillarde est attractif essentiellement en matière d'équipement de la personne (24% s'y rendent habituellement), de biens culturels et de loisirs (21%) du fait principalement de son offre diversifiée par les commerces et boutiques spécialisés. Seulement 10% des ménages s'y rendent habituellement pour leurs achats alimentaires.

Le pôle Ouest de l'agglomération est le secteur qui accueille le plus de ménages régulièrement pour l'alimentaire (30%), l'équipement de la maison (28%) et pour les biens culturels et de loisirs (35%). Il arrive en deuxième position pour les achats en équipement de la personne (18%).

Le pôle Est de l'agglomération reçoit principalement les ménages pour leurs courses alimentaires (25%) et l'équipement de la maison (18%). L'habitude de consommation en matière d'équipement de la personne (14%) et de biens culturels et de loisirs (4%) y est plus faible.

Les secteurs d'Objat et d'Allasac attirent plus les ménages pour leurs achats alimentaires (4,5%) et d'équipement de la personne (3,6%) que pour l'équipement de la maison (2,7%), la culture et les loisirs (2%).

Les sites commerciaux de Beaulieu-sur-Dordogne et d'Altillac attirent les consommateurs en termes d'alimentation (2%) mais très peu pour l'équipement de la personne (0,6%). Meyssac apparaît uniquement dans les habitudes alimentaires de 0,7% des ménages.

Les pôles voisins limitrophes (Limoges, Tulle, Uzerche...) et régionaux (Toulouse, Bordeaux, Paris) sont visités plus particulièrement pour les équipements de la personne (2,7% et 2,2%), et de la maison (1,8% et 2,6%).

Il faut toutefois noter que de nombreux ménages ont précisé qu'ils se rendaient souvent sur plusieurs secteurs commerciaux ou agglomérations pour leurs achats en matière d'équipement de la personne et de la maison.

### **Les relations entre l'âge des consommateurs et l'achat en centre-ville de Brive :**

La part des consommateurs du centre-ville âgés de plus de 60 ans est importante que ce soit pour les achats alimentaires (44%) ou l'équipement de la personne (45%).

Les tranches d'âge des 40-59 ans et les plus de 76 ans sont plus représentées pour l'alimentaire (respectivement 36% et 12%) que pour l'équipement de la personne (27% et 8%).

La part des 20-39 ans est au contraire plus élevée chez les consommateurs d'équipement de la personne (26%) que pour l'alimentaire (20%).

### **La construction**

La construction est un secteur traditionnel important sur le territoire du SCoT Sud Corrèze qui regroupe des savoir-faire dans différents domaines comme l'exploitation de carrières, la restauration de bâtiments anciens, ou le génie civil.

Comme dans le secteur de l'industrie agroalimentaire, de grandes entreprises (SIORAT et CIE) côtoient de nombreux artisans et PME. Il y a aussi plusieurs groupes qui sont présents, tels que Via France, Colas, SGE, Jean Lefebvre.

En termes d'emplois, le secteur de la construction fait partie de l'économie présente qui représente 40% des emplois salariés du territoire du SCoT avec le commerce, et les services aux particuliers. A lui seul, il draine près

de 3200 emplois à l'échelle du SCoT. Sur le nombre total d'emplois sur le territoire, il représente près de 10% des emplois (source : Assedics Unistatis, 2008).

Ce secteur se caractérise aussi par la richesse du tissu artisanal, puisque la majorité des établissements emploient moins de 10 salariés, ou aucun salarié.

### **Le transport**

Dans le secteur des services, le transport occupe une place non négligeable, puisqu'il génère près de 1800 emplois sur le territoire du SCoT Sud Corrèze (source : Assedics Unistatis 2008).

Les autoroutes A 20 et A 89 concourent à la prospérité des entreprises de transports dans la mesure où elles bénéficient d'une position avantageuse pour se déplacer sur une grande partie de la France. De nombreux transporteurs se sont implantés sur le territoire.

On compte de nombreuses PME, mais il y a aussi la présence de grandes entreprises comme la société de Transports Lasternas qui emploie 101 salariés, la SAS TND Ouest qui emploie 120 salariés, ou encore les Transports Madrias qui emploient 295 salariés.

### **Services professionnels, scientifiques et techniques**

Ce secteur est en lien direct avec l'industrie (agroalimentaire, métallurgie, électronique), où de nombreux bureaux d'études sont présents.

Il regroupe environ 1600 emplois sur le territoire du SCoT, soit 5% du total des emplois (source Assedics Unistatis, 2008).

## **Un potentiel touristique à renforcer**

### **■ Des vecteurs de communication touristique**

Les communes du territoire du SCoT offrent des paysages de qualité grâce à la richesse du patrimoine bâti et au caractère encore très naturel du département corrézien. Le territoire se trouve à la croisée de plusieurs entités paysagères :

- La Vallée de la Dordogne
- Le Causse Corrèzien
- Les collines de l'Yssandonnais à portée du Périgord
- La veine de Grès Rouges (Collonges la Rouge, Meyssac...)
- La Vallée de la Vézère

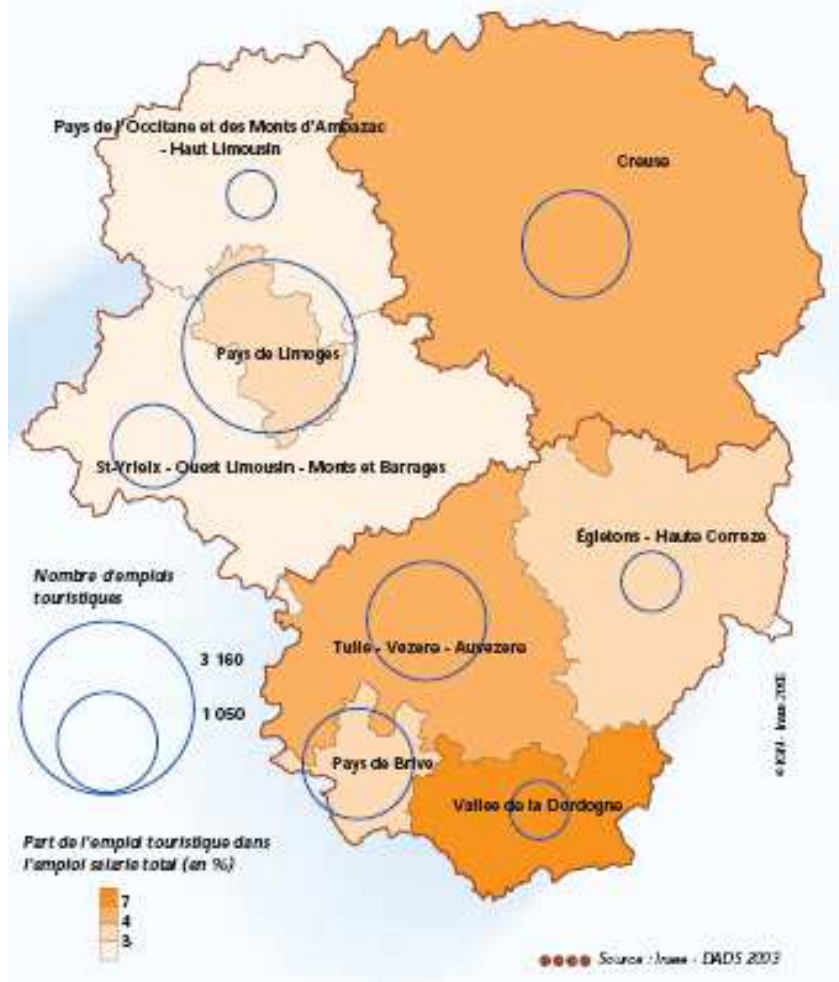
Le tourisme corrézien peut également s'appuyer sur des infrastructures ferroviaires et autoroutières d'envergure (A20, A89, etc.) et sur le nouvel équipement aéroportuaire de « Brive-Vallée de la Dordogne ».

Sur le territoire, les sites les plus fréquentés sont :

- Le château de Turenne, 21 748 visiteurs
- Mayaventure à Aubazine, 21 000 visiteurs
- Le centre aquarécricatif d'Objat, 16 456 visiteurs
- Le musée labenche à Brive-la-Gaillarde, 13 585 visiteurs
- Le pôle de loisirs nautiques de Beaulieu sur Dordogne, 12 799 visiteurs
- Le gouffre de la Fage, 11 860 visiteurs
- Les pans de Travassac, 10 064 visiteurs
- Les jardins de Colette

*Source : Comité départemental du Tourisme, Observatoire du tourisme de la Corrèze, bilan année touristique 2008*

### Le tourisme occupe près d'un emploi salarié sur dix en vallée de la Dordogne



### ■ Une évolution progressive des structures d'hébergement

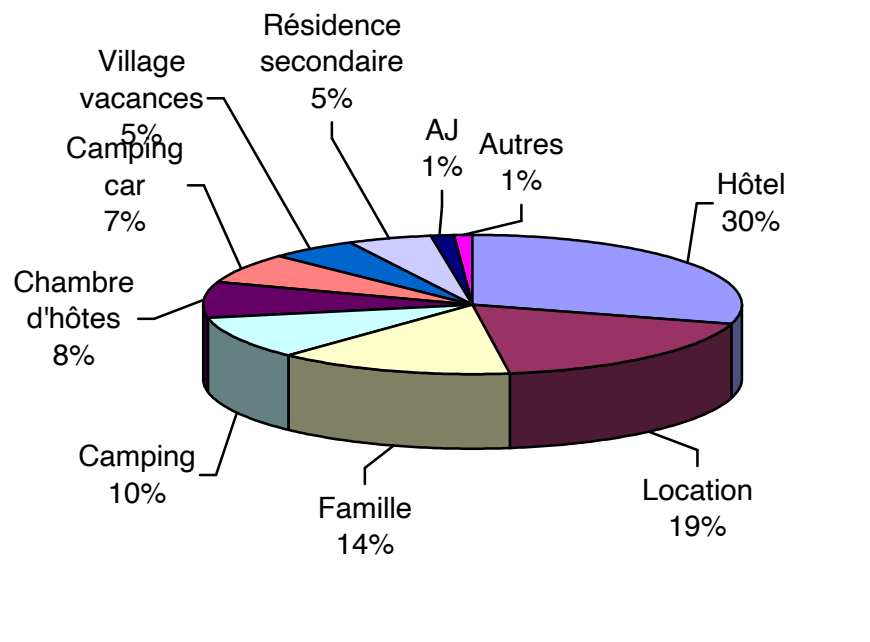
D'après l'observatoire du tourisme de la Corrèze, entre 1999 et 2008, la capacité d'accueil en hébergements touristiques marchands est restée stable dans le département, avec respectivement 41 440 lits et 41 232 lits. Mais la typologie des structures touristiques a évolué avec l'apparition de nouveaux labels et de nouveaux concepts d'hébergements. Entre 1999 et 2008, les villages de vacances et de gîtes connaissent une progression de 13% et les chambres d'hôtes une augmentation de 115%. Tous les autres types d'hébergement (hôtellerie...) ont connu une baisse durant cette période comprise entre 0,5 et 4%, excepté les meublés classés et labellisés (gîte de France, Clévacances...) qui ont subi une baisse importante de 34%.

Néanmoins c'est l'hôtellerie de plein air qui a le plus de succès en 1999, comme en 2008, avec 53% de part des lits.

Les Hollandais sont la première clientèle étrangère, suivie des Britanniques, des Allemands, et des Belges (en se basant sur la fréquentation étrangère en hôtellerie de plein air).

Le secteur des services d'hébergement et de restauration compte environ 1300 emplois sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, soit 5,3% du nombre d'emplois total (source : Assedics Unistatis, 2008).

**Répartition par type d'hébergement**

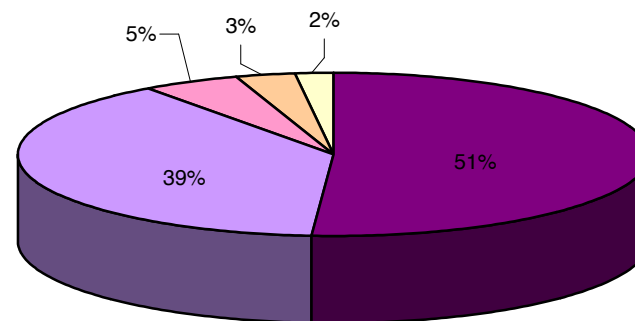


Source : Enquête relative à la demande sur le territoire de Brive et son Pays (Juin & juillet 2006)

**2.2.2. Une structure économique composée de TPE / PME<sup>4</sup>**

Le tissu économique local est composé très majoritairement d'établissements qui ne comptent pas ou peu de salariés (- de 10 salariés).

**Répartition des établissements par taille dans le territoire du SCoT fin 2007**



■ 0 salarié      ■ 1 à 9 salariés      ■ 10 à 19 salariés  
 ■ 20 à 49 salariés      ■ plus de 50 salariés

D'après l'INSEE, la part des établissements tous secteurs confondus employant moins de 10 salariés représente 90%. Il s'agit des artisans et des PME. La Corrèze est un département à forte présence et tradition artisanale. L'artisanat comprend 2832 entreprises dans l'arrondissement de Brive.

<sup>4</sup> TPE / PME : Très petites entreprises / Petites et moyennes entreprises

L'artisanat se positionne comme un acteur essentiel du développement économique du territoire. Les entreprises artisanales par la variété de leurs productions et de leurs services touchent à tous les secteurs d'activités. Le graphique ci-dessous montre bien l'ancrage de l'artisanat dans les services, le commerce, la construction et également l'industrie. Ces petites entreprises répondent aux besoins des consommateurs locaux et concourent à la qualité de vie et de l'environnement. Elles contribuent alors à fixer les populations sur le territoire. L'artisanat se révèle comme le moteur de l'économie locale. Il joue un rôle majeur dans l'aménagement du territoire et le maintien des activités économiques, notamment en zone rurale.

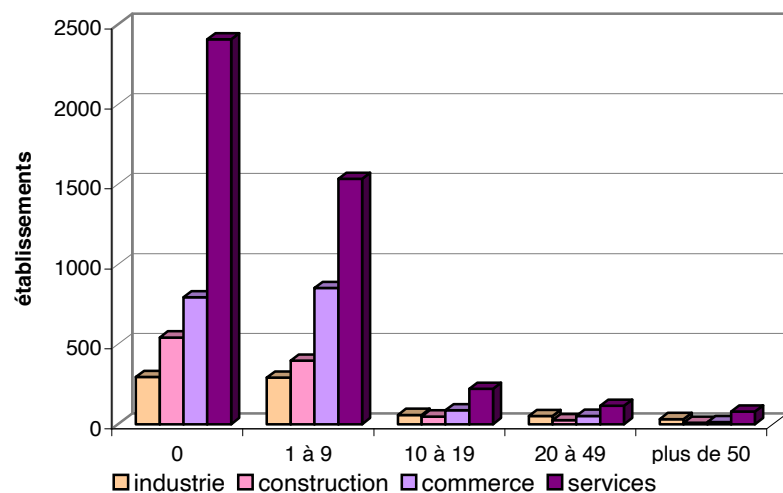
Le secteur artisanal représente une part importante de la structure économique et se développe :

- plus de 3 000 entreprises artisanales à l'échelle du SCoT
- Près de 7 000 salariés avec une progression régulière chaque année
- Des entreprises présentes dans tous les secteurs : bâtiment (près de 40 %), Services (près de 30 %), alimentation (plus de 15 %), fabrication (plus de 15 %).

Le territoire accueille également de grandes entreprises qui ont un poids important dans l'économie locale. Les établissements du SCoT qui comptent plus de 100 salariés sont majoritairement dans le secteur secondaire. Sur le territoire du SCoT, on recense 36 établissements de plus de 100 salariés; l'industriel Photonis emploie 680 salariés, Blédina 495, ou encore Anovo général électronique à un effectif de 320 salariés. L'accueil de ces grands établissements rend le territoire attractif, il favorise également la création d'entreprises.

Le nombre de créations d'établissements dans le SCoT Sud Corrèze s'élève à 658 en 2006, soit plus de la moitié des créations en Corrèze. En flux annuel moyen sur la période 2003-2006, ce sont 644 établissements qui ont été créés.

**Etablissements actifs par secteur d'activité au 31/12/07**



**Les établissements les plus importants en termes de salariés**

<b>raison sociale</b>	<b>localité</b>	<b>effectif</b>
Bledina	Brive	557
A Novo	Brive	371
Thales communications	Brive	300
SNE DESHORS aéronautique industrie	Brive	282
Carrefour	Brive	270
BNP Paribas	Brive	230
ONET Services	Brive	210
ISS France	Brive	192
SAUR	Brive	192
Géant Casino	Malemort	170
Groupe Kohler France (Jacob Delafon)	Brive	143
MECALIM	Brive	118
EUROCAST brive	Brive	115
SNE DESHORS Moulage	Brive	83
FDG International	Objat	81
Mécabrive Industries	Brive	75

Source : Panorama des entreprises, édition 210, La Montagne

**Les établissements de plus de 100 salariés**

<b>100 à 249 salariés</b>	<b>industrie</b>	<b>commerce</b>	<b>services</b>	<b>ville</b>
ALLARD EMBALLAGES	X			Brive
CENTRE LECCLERC		X		Brive
LES CEDRES CLINIQUES			X	Brive
CLINIQUES SAINT GERMAIN			X	Brive
CORREZE FERMETURES	X			Objat
EDF GDF	X			Brive
ETS FAURIES		X		Brive
GEANT CASINO		X		Malemort
ISS ABILIS			X	Brive
KOHLER France	X			Brive
KRILL	X			Brive
MECALIM	X			Brive
MIANE ET VINATIER	X			Brive
ONET SERVICES			X	Brive
RENCAS	X			Brive
SAUR France	X			Brive
SILAB	X			Saint Viance
SIORAT	X			Brive
SNIM	X			Varetz
Sud-Ouest ETALAGE	X			Saint Pantaléon
TEREVA		X		Brive
TFE BRIVE		X		Donzenac
TRANSPORTS LATERNAS			X	Objat
TRANSPORTS DENTRESSANGLE			X	Ussac
<b>250 à 499 salariés</b>	<b>industrie</b>	<b>commerce</b>	<b>services</b>	<b>ville</b>
A NOVO TELECOM SERVICES	X			Brive
ASF			X	Brive
CARREFOUR		X		Brive
CFTA CENTRE Ouest			X	Brive
DESHORS ADI	X			Brive
SOTHYS	X			Brive
THALES	X			Brive
TRANSPORTS MADRIAS			X	Ussac
<b>500 salariés et plus</b>	<b>industrie</b>	<b>commerce</b>	<b>services</b>	<b>ville</b>
BLEDINA	X			Brive
PHOTONIS	X			Brive
SNCF			X	Brive

Source : Observatoire économique du bassin de Brive

## La structure économique : synthèse

### Atouts :

- Une structure économique plurielle et variée
- Un tissu composé de nombreuses TPE, PME qui permet de « limiter les risques » en temps de crise
- Une part importante d'emplois industriels organisés autour de 3 filières principales
- Une agriculture diversifiée, très présente et dont les qualités sont reconnues
- Une offre commerciale riche
- Un tissu artisanal important, qui se développe
- Un potentiel touristique certain

### Menaces / contraintes :

- Un territoire dont l'économie est peu lisible à l'échelle régionale ou nationale
- Présence de nombreux « centres d'exploitation » mais dépendants de sièges sociaux situés en dehors du périmètre du SCoT Sud Corrèze
- Peu de cadres présents sur le territoire.

### Les enjeux :

- *Conserver une structure économique multiple, orientée sur des activités diversifiées*
- *Favoriser le déploiement et l'essaimage des entreprises locales en travaillant en clusters*
- *Organiser l'offre commerciale*
- *Développer le travail partenarial pour favoriser le développement touristique*
- *Accompagner le développement et la transmission des activités artisanales*

## 2.3. L'organisation économique

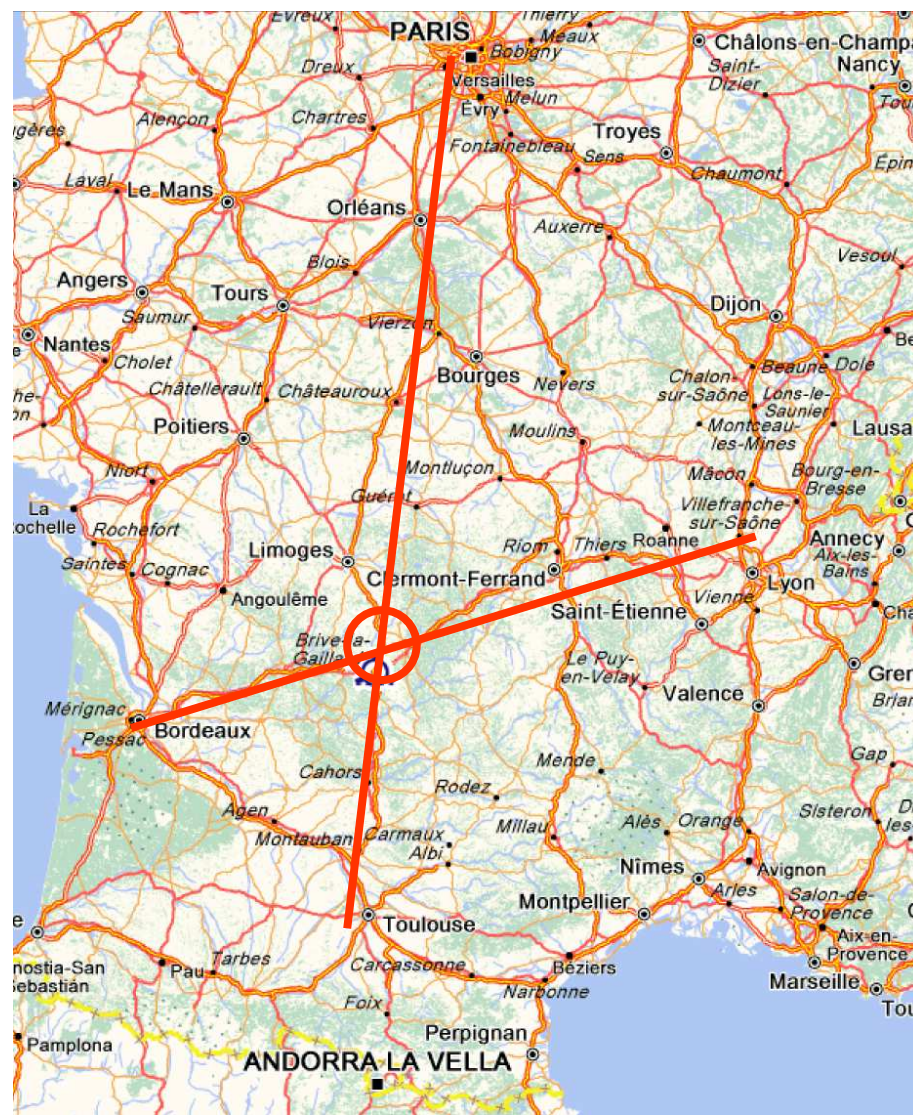
### 2.3.1. Une position géographique privilégiée

Le territoire du SCoT Sud Corrèze bénéficie d'une position de carrefour autoroutier, ferroviaire, et aérien.

L'autoroute A 89 reliant Lyon à Bordeaux, en passant par Brive, ainsi que l'Autoroute A 20 qui raccorde Brive à Paris. L'ouverture de la ligne TGV Brive-Lille via Roissy-Charles de Gaulle en 2007, la future ligne TGV Brive-Limoges-Poitiers prévu pour 2018 et enfin l'ouverture récente de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne montrent bien que le territoire est ouvert tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle européenne.

Cette ouverture encourage le développement économique et touristique. De grands industriels comme Blédina, Deshors, Photonis, n'ont pas choisi de s'implanter là par hasard. Les communes du SCoT Sud Corrèze ont été aménagées et créent encore des zones d'activités à proximité des infrastructures de communications.

### Une position au carrefour des axes A20 et A89





### **2.3.2. Localisation et implantation des activités économiques et commerciales**

Les espaces d'accueil d'activités représentent plus de 1000 ha sur le territoire du SCoT. Ces espaces recensés ont des surfaces qui varient de 0,7 ha à 90 ha.

L'implantation de ces diverses espaces d'accueil d'activités économiques sur le territoire est le résultat de logiques et de politiques, qui furent dans un premier temps à l'échelle communale et à l'échelle intercommunale dans un deuxième temps. La concurrence communale a laissé la place à une logique intercommunale. Aujourd'hui, de nombreuses Zones d'Activités récemment réalisées ou en projet sont d'intérêt communautaire.

La création de ces nouvelles zones révèle le dynamisme du tissu des PME et PMI sur le territoire. La grandeur des lots des espaces d'accueil montre que les entreprises installées sont de tailles différentes. Sur le territoire du SCoT, on recense 47 établissements de plus de 100 salariés ; l'industriel Photonis emploie 680 salariés, Blédina 495, ou encore Anovo général électronique a un effectif de 320 salariés. L'accueil de ces grands établissements rend le territoire attractif, il favorise également la création d'entreprises. En 2006 le taux de création s'élève à +11,4%, soit 658 établissements.

Les infrastructures routières, en particulier le croisement autoroutier A20/A89 a eu un impact fort sur la localisation des zones d'activités. En effet, la majeure partie des zones a été implantée à proximité du nœud, à l'Ouest de Brive, ce qui a créé un déséquilibre avec les zones Est. L'effet de vitrine qu'offrent les autoroutes, a attiré beaucoup d'entreprises, notamment les transporteurs et les logisticiens. Le SYMA A20, créé en 1997 par le Conseil général, est un outil de valorisation économique. Il est chargé de la gestion de la plate-forme logistique de la gare à Ussac et de

la zone d'activités de la Nau à Saint-Viance notamment. Le SYMA A 20 travaille actuellement sur le projet de zone d'activités sur les communes de Ussac-Donzenac.

Si l'on mène une analyse plus précise par intercommunalité, on s'aperçoit que concernant les zones d'activités existantes :

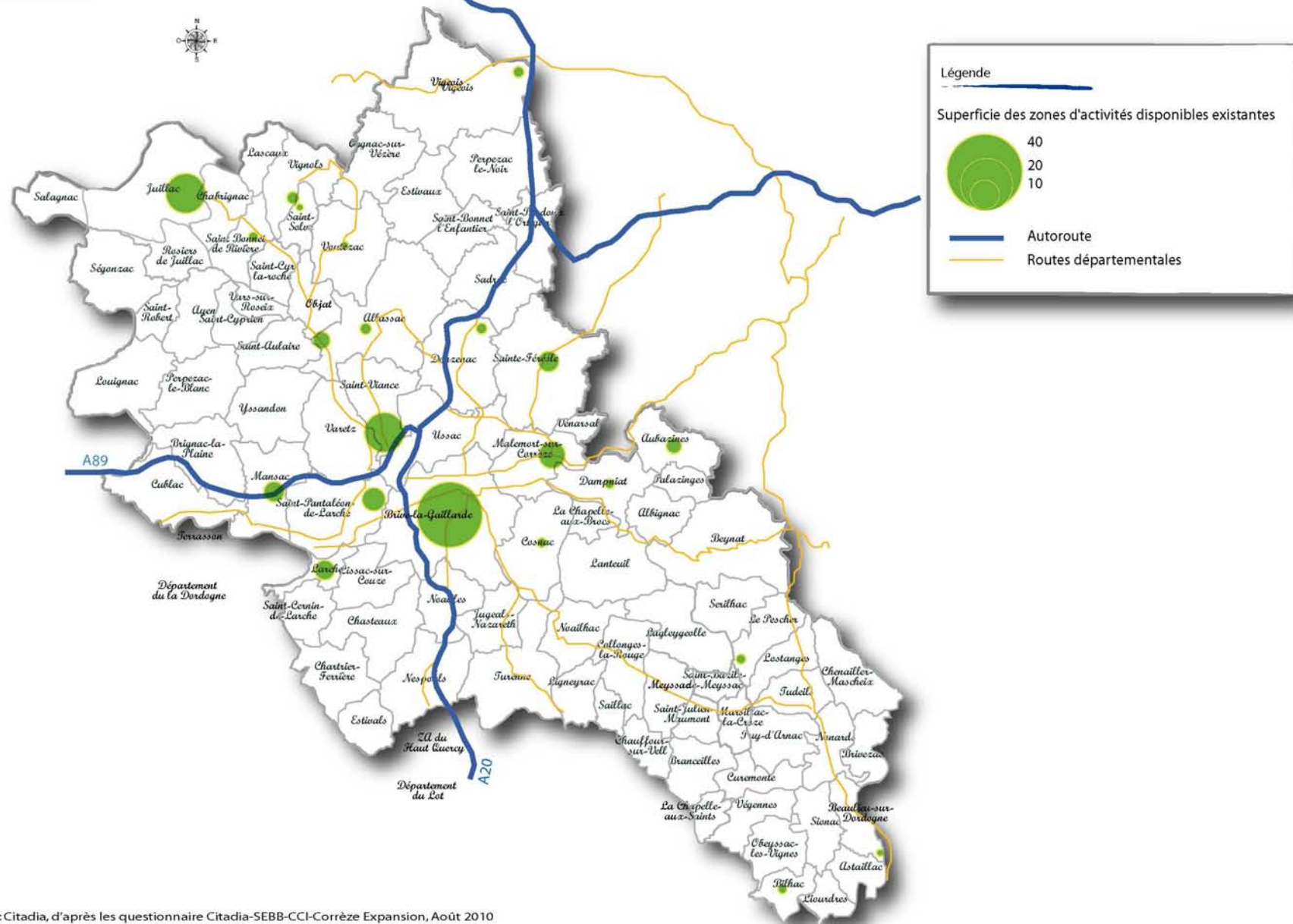
- l'Agglomération de Brive concentre à elle seule un peu plus de 78 % du total des surfaces destinées aux zones d'activités sur le SCoT avec 553 ha.
- La CC Vézère Causse (5,3 %), la CC des 3A (4,5 %), la CC de Juillac-Loyre-Auvézère (4,2 %), la CC du Pays d'Yssandonnais (2,1 %), la CC du Sud Corrèzien (2,5 %) et la CC du Canton de Beynat ( 2 %) concentrent également une part non négligeable du total des surfaces destinées aux zones d'activités existantes.

La CC des Villages du Midi Corrèzien (0,8 %) et la commune de Voutezac (0,1%) ne concentrent quant à elles qu'une faible partie des surfaces destinées aux zones d'activités économiques existantes.

Quant aux zones d'activités en projet :

- l'Agglomération de Brive concentre 53 % du total des surfaces destinées aux zones d'activités en projet sur le SCoT avec 191 ha.
- la CC des 3A regroupe quant à elle près de 27 % du total des surfaces destinées aux zones d'activités en projet sur le SCoT avec 97 ha.
- La CC Vézère Causse (2,9 %), la CC du Pays d'Yssandonnais (7,8 %), la CC Portes du Causse (5,5 %), la CC Sud Corrèzien (2,2 %), la CC des Villages du Midi Corrèzien (0,3%), la commune de Perpezac le Noir (1,4 %) concentrent quant à elles le reste du total des zones d'activités en projet sur le SCoT.

**Les zones d'activités disponibles sur le territoire SCoT Sud Corrèze**



**SCoT Sud Corrèze – Zones d'activités existantes et disponibilité au 1er janvier 2010**

	COMMUNE	NOM DE LA ZONE	SURFACE TOTALE (ha)	SUPERFICIE DISPONIBLE (ha)	État d'avancement	
Agglo de Brive	Allasac	ZA Les Rivières	7	2,6	FAIT	
	Brive	ZA du Mazaud	25	0	FAIT	
	Brive	ZA de Cana	26	0	FAIT	
	Brive	ZA du Teinchurier	70	0	FAIT	
	Brive	ZA Brive Est	18	0	FAIT	
	Brive	ZA de Beauregard	58	0	FAIT	
	Brive	ZA de la Marquisie	16	0	FAIT	
	Brive	Parc d'Entreprises Brive Ouest	90	30	FAIT	
	Brive	ZA Le Fourneault	12,5	6	FAIT	
	Brive	ZA La Sarretie	16	0	FAIT	
	Cosnac	ZA Montplaisir	11	1,5	FAIT	
	Dampniat		1,5	1,3	FAIT	
	Malemort sur Corrèze	ZA La Font	4,5	0	FAIT	
	Malemort sur Corrèze	ZI Palisse	9	0	FAIT	
	Malemort sur Corrèze	ZA Puymaret	7	0	FAIT	
	Malemort sur Corrèze	ZA des Châtaigniers	4	0	FAIT	
	Malemort sur Corrèze	ZA de la Rivière	15	7,2	FAIT	
	Malemort sur Corrèze	ZA av du Tour de la Loyre (ZI)	30	0	FAIT	
	Malemort sur Corrèze	ZA Parc commercial du Moulin	7	0	FAIT	
	Malemort sur Corrèze	ZA Centre ville			FAIT	
	Malemort sur Corrèze	ZA av de la Riante Borie	3	0	FAIT	
	Malemort sur Corrèze	ZA de la Grande Borie	3	0	FAIT	
	Mansac	Parc Ind de la Rivière de Mansac	4,5	4	FAIT	
	Sainte Féréole	ZA Le Colombier	5	4	FAIT	
	Saint-Viance	ZAC de la Nau	60	16,3	FAIT	
	Turenne	ZI Turenne Gare	5	0	FAIT	
	Ussac	ZA de l'Aiguillon (ZI)	4,9	0	FAIT	
	Ussac	Zone de la Gare, plateforme logistique	35	0	FAIT	
	Varetz	Zone Artisanale	5,5	0	FAIT	
		<b>Total</b>		<b>553,4</b>	<b>72,9</b>	

	COMMUNE	NOM DE LA ZONE	SURFACE TOTALE (ha)	SUPERFICIE DISPONIBLE (ha)	État d'avancement	
CC Vézère Causse	Saint-Cernin de Larche	ZA L'Escurade	5	0	FAIT	
	Saint-Pantaléon de Larche	ZI de la Galive	15	0	FAIT	
	Saint-Pantaléon de Larche	ZI Vermeil	7	5	FAIT	
	Saint-Pantaléon de Larche	ZI Cramier	5	1,8	FAIT	
	Saint-Pantaléon de Larche	ZI Colombier	0,68	0,53	FAIT	
	Larche		5	5		
	<b>Total</b>		<b>37,68</b>	<b>12,33</b>		
CC du Pays de l'Yssandonnais	Objat	ZI Le Bridal	10	0	FAIT	
	Objat	ZI de la Gare	2	0	FAIT	
	Objat		1	0	FAIT	
	Vars sur Roseix	ZA Chez Minet	1,5	0	FAIT	
	<b>Total</b>		<b>14,5</b>	<b>0</b>		
CC des 3 A	Donzenac	ZA d'Escudier	30	2,5	FAIT	
	Vigeois	ZA Masdupuy	1,9	1,9	FAIT	
	<b>Total</b>		<b>31,9</b>	<b>4,4</b>		
CC Villages du Midi Corrézien	Meysac	ZA Le Bois du Peuch	0,7	0	FAIT	
	Meysac	ZA La Croix de Vaincq	0,7	0	FAIT	
	Meysac	ZI Le Gôt	4,2	0	FAIT	
	<b>Total</b>		<b>5,6</b>	<b>0</b>		
CC Sud Corrézien	Bilhac	ZA les Martelaises ou ZA Bilhac	2,1	1,4	FAIT	
	Beaulieu-sur-Dordogne	ZA Les Estresses	12	0,2	FAIT	
	Nonards	ZA Les moulins d'Arnac	3,5	0	FAIT	
	<b>Total</b>		<b>17,6</b>	<b>1,6</b>		
CC du Canton de Beynat	Aubazine		10,4	3	FAIT	
	Le Pescher	ZA Champs d'Escure	4	1,5	FAIT	
	<b>Total</b>		<b>14,4</b>	<b>4,5</b>		
CC Juillac-Loyre-Auvézère	Juillac	La Pradelle	12,8	9,7	FAIT	
	Juillac	Plumoiseau	4,6	4,5		
	Saint Bonnet la Rivière	Secteur du Grand Bois	2,2	1,6		
	Saint Solve	Secteur de la Gare	1,9	1		
	Vignols	Chez Coulaud		2,49	0,2	
		Les Chaumes		2,7	0,7	
		La Sudrie		3,1	2,2	
	<b>Total</b>		<b>29,79</b>	<b>19,9</b>		
Communes isolées	Voutezac	ZA	1	0,5	FAIT	
<b>SCoT Sud Corrèze</b>		<b>TOTAL</b>	<b>705,9</b>	<b>116,1</b>		

Source : Citadia d'après les questionnaires Citadia-SEBB, CCI, Corrèze Expansion, 2010.

**SCoT Sud Corrèze – Zones d'activités en projet et disponibilité au 1er janvier 2010**

	COMMUNE	NOM DE LA ZONE	SURFACE TOTALE (ha)	SUPERFICIE DISPONIBLE D'ICI 2012	État d'avancement
<b>Agglo de Brive</b>	Allassac	Extension ZA Rivières			en projet
	Allassac	Zone du Bridal	29		en projet
	Brive + St Pantaléon de Larche	ZA Brive Laroche (ancien aérodrome)	53	53	en projet
	Mansac	ZA Mansac	74		en projet
	Malemort	Moulin 2	10		en projet
	Ussac/ Donzenac		25	25	en projet
	<b>Total</b>		<b>191</b>	<b>78</b>	
<b>CC Vézère Causse</b>	Saint-Pantaléon de Larche	ZI Cramier (extension)	2,5	2,5	en projet
	Saint-Pantaléon de Larche	Les Bournas	6	6	en projet
	Saint-Cernin de Larche	La Crebas	2		en projet
	<b>Total</b>		<b>10,5</b>	<b>8,5</b>	
<b>CC du Pays de l'Yssandonnais</b>	Brignac la Plaine	ZA de Lescure	21	5	en projet
	Perpezac le blanc				en projet
	Saint Cyprien	ZA Chez Minet II	7	3	en projet
	<b>Total</b>		<b>28</b>	<b>8</b>	
<b>CC des 3 A</b>	Saint Pardoux de l'Ortigier	Les 4 routes	4	4	en projet
	Saint Pardoux de l'Ortigier	Zone de l'étang Bertrand	35	35	en projet
	Sadroc	Extension Escudier			en projet
	Donzenac	Zone Ussac-Donzenac	30	30	en projet
	Vigeois	Mas du Puy Haut	28	10	en projet
	Saint Bonnet l'Enfantier				en projet
	<b>Total</b>		<b>97</b>	<b>79</b>	
<b>CC des Villages du Midi Corrèzien</b>	Meysac		1		en projet
<b>CC Sud Corrèzien</b>	Nonards	Chauffour	8		en projet
<b>CC du Canton de Beynat</b>	Pas de projet		0		
<b>CC Portes du Causse</b>	Nespouls	A proxi de l'aéroport	10		en projet
	Nespouls	ZA Communautaire de l'aéroport	10	5	en projet
	<b>Total</b>		<b>20</b>	<b>5</b>	
<b>Communes isolées</b>	Perpezac le noir		5		en projet
<b>SCoT Sud Corrèze</b>		<b>TOTAL</b>	<b>360,5</b>	<b>178,5</b>	

Source : Citadia d'après les questionnaires Citadia-SEBB, CCI, Corrèze Expansion, 2010.

## **L'organisation économique : synthèse**

### **Atouts :**

- Une position géographique privilégiée (centrale).
- Des infrastructures de qualité (route, air).
- Un tissu économique qui se développe rapidement (effet d'entraînement).
- Une offre foncière disponible et multiple.
- Un centre urbain qui accueille « encore » une part importante de l'emploi et dynamise l'ensemble du territoire.

### **Menaces / contraintes :**

- Une concentration de l'offre économique sur la partie Ouest de l'agglomération qui risque de générer des déséquilibres.
- Une offre économique peu lisible (zones multiples mais sans vocation et souvent aménagées à minima).
- Une politique « de zones » qui n'intègre pas toujours les capacités de restructuration ou de réhabilitation.
- Des projets parfois développés sans étude complète sur le potentiel économique.
- La perte de l'outil fret ferroviaire

### **Les enjeux :**

- **Définir une politique d'accueil des entreprises à l'échelle du SCoT qui permette un certain équilibre interne** (pas en surface ou en nombre mais plutôt entre population et habitat)
- **Structurer une offre complémentaire entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération et au sein de chaque territoire en fonction de ses atouts (agriculture, tourisme, logistique, ...)**
- **Définir une politique de développement ambitieuse mais réaliste.**

## I. Axe 3 > Commission Transports et Infrastructures

### *Le pré-projet : améliorer les déplacements et valoriser les infrastructures de communication*

Ces dernières années, plusieurs aménagements d'infrastructures ont contribué à conforter cette localisation à un carrefour routier et ferroviaire et à améliorer la desserte du territoire par une meilleure connexion aux réseaux nationaux et européens : A 20, A 89, aéroport Brive – Vallée de la Dordogne, démarrage de la ligne TGV Brive - Lille...

Par ailleurs des créations « internes » au territoire comme la réalisation du contournement nord de Brive, l'amélioration de liaisons départementales, l'élaboration d'un plan de déplacements urbains sur l'agglomération, l'étude du projet de pôle multimodal illustrent les efforts engagés pour améliorer les déplacements.

Cependant le développement urbain a généré une augmentation importante des déplacements locaux effectués presque exclusivement en véhicule individuel et une forte motorisation des ménages en périphérie de Brive et sur les zones rurales. Les échanges entre certaines parties du territoire restent encore difficiles.

La mobilité croissante, phénomène caractéristique de notre société, et observé également sur le territoire du SCoT Sud Corrèze se traduit par l'expression d'un besoin de liberté de déplacement où toute contrainte, toute atteinte au temps de trajet sont mal acceptées. Cela concerne autant les déplacements des habitants que le transport des marchandises. A cela s'ajoute également aujourd'hui une dépendance accrue vis à vis des données numériques et une forte attente pour toujours plus de rapidité et de capacité dans la circulation et la transmission de ces données.

Face à ces évolutions, il est proposé que le SCoT Sud Corrèze aborde notamment les points suivants :

#### ↳ Définir une stratégie en matière de desserte routière

Aller au-delà des outils et établir cette stratégie en lien avec les choix d'aménagement sur telle ou telle partie du territoire : aménager, requalifier une route pour accompagner quel développement ? Cette stratégie vise d'ores et déjà à favoriser la réalisation des projets suivants : la liaison RD 1089 / RD 921, le doublement du barreau RD9 (liaison A 20 - A 89), la mise à 2x3 voies de l'A20 entre le barreau et Brive, la déviation de la RD 901 Varetz-Objat. Cependant les débats législatifs sur le projet de loi Grenelle 2 invitent à réguler et à organiser les trafics : Quelle place donner à la création de nouvelles voies dans ce contexte ?

Il s'agira pour le désenclavement du Sud-Est du territoire d'intégrer le problème d'articulation économique, touristique et d'équipement de santé entre la Corrèze et le Lot et d'aller ainsi au-delà de la définition d'un tracé d'axe routier. Par ailleurs le principe de contournement sud de l'agglomération sera apprécié d'une part en fonction des effets du contournement Nord sur la gestion des flux de transit ; et d'autre part en fonction de l'équilibre et de la complémentarité du développement du bassin de Brive et du développement du Sud-Est du territoire : est-ce que le contournement sud peut contribuer au désenclavement de la partie Sud-Est du territoire ?

### ↳ **Mettre toutes les parties du territoire à 30 minutes d'un accès à l'A20 ou l'A89**

L'aménagement des axes autoroutiers a suscité une forte attente de désenclavement des territoires ruraux pour s'inscrire dans la dynamique du développement local. Certains secteurs restent en marge aujourd'hui et ont le sentiment de ne pas bénéficier des impacts positifs de ces infrastructures. Une analyse précise de cette accessibilité et des effets induits notamment sur les territoires aujourd'hui bien desservis devra contribuer à conforter ce choix.

### ↳ **Développer les atouts du réseau ferré au profit d'une offre alternative à la voiture pour les déplacements locaux et pour développer le fret ferroviaire en lien avec les plates-formes nationales et européennes**

Le transport de voyageurs a été amélioré localement par la densification de la ligne Tulle-Brive (+50% de l'offre). Les opportunités de développement du transport voyageur résident dans la présence d'une ligne Toulouse-Paris d'importance nationale (désigné par ailleurs axe de développement prioritaire au plan national), dans la réflexion sur le projet dynamisant de LGV Limoges-Poitiers, et dans la position intéressante de Brive au carrefour de liaisons Est-Ouest et Nord-Sud (carrefour de liaisons régionales). Ce développement pourrait à terme combiner plusieurs modes par l'intermédiaire d'un billet unique, et favoriser l'émergence d'une desserte locale en tram-train<sup>5</sup> ...

<sup>5</sup> *Un tram-train est un tramway conçu pour circuler à la fois sur les voies d'un réseau de tramway urbain et sur les voies ferrées existantes. Il permet de se déplacer dans un cadre géographique étendu, sans "rupture de charge" c'est-à-dire sans changement de moyen de transport.*

Le fret est rendu difficile par la faible industrialisation du territoire, la présence de zones d'activités embranchées mais non actives, la gratuité de l'A20 et le relief. Les opportunités de développement du fret résident cependant dans la présence de cette ligne Toulouse-Paris d'importance nationale, et dans cette position intéressante de Brive au carrefour de liaisons Est-Ouest et Nord-Sud. Ces opportunités peuvent être valorisées pour se raccorder aux autoroutes du fret et aux principaux ports maritimes ...

### ↳ **Conforter l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne**

La priorité est donnée au désenclavement du bassin de Brive avec le renforcement des lignes Brive-Paris, la multiplication des liaisons nationales depuis et vers Brive et le renforcement des liaisons touristiques européennes vers l'Angleterre et les Pays-Bas. Cette stratégie pourra également évoluer vers une réponse à une demande en déplacements d'affaires du fait du développement des zones d'activités. Le SCoT visera également à assurer l'aire d'influence de cet équipement sur l'ensemble du territoire et améliorer son accessibilité dans un rayon de 35 à 40min de trajet par la route. Il est à noter que le temps d'accès à l'aéroport reste une préoccupation notamment pour le nord du territoire (quelle concurrence avec l'équipement de Limoges ?) et pour la partie Sud-Est.

### ↳ **Assurer le transport et la circulation des données**

A l'échelle régionale, l'initiative « Dorsal » est un projet collectif visant l'accès au haut débit des limousins aux meilleures conditions sur l'ensemble du territoire du Limousin, en zone urbaine mais aussi en zone rurale. Les orientations du SCoT s'attacheront à poursuivre ces efforts et à favoriser à terme la desserte de l'ensemble du territoire du SCoT par la transmission de données au moyen de réseaux à très haut débit. Le



désenclavement numérique s'attachera également à permettre une meilleure couverture en téléphonie mobile...

### ↳ Favoriser le développement des modes doux

Une part de déplacements quotidiens est effectuée en voiture pour parcourir une distance de moins de 3 km. C'est dire tout l'enjeu des modes doux, moyen de transport idéal pour les petits déplacements en espace urbain et en commune rurale pour offrir aux piétons, aux cyclistes, aux personnes à mobilité réduite, aux rollers...des sites sécurisés ou protégés, pour accroître, à terme, le confort de la population en garantissant la qualité de son environnement et en améliorant son cadre de vie pour lutter contre les pollutions engendrées par les automobiles (pollution de l'air, nuisances sonores, dégradation du patrimoine naturel et bâti et de la santé publique). En s'appuyant sur les démarches engagées sur l'agglomération, le SCoT cherchera à donner plus de place aux modes doux.

### 3.1. Une maîtrise des déplacements à perfectionner

En matière d'infrastructures et de réseaux de communication, le territoire du Schéma de Cohérence Territorial Sud Corrèze s'insère dans un maillage de dimension nationale.

#### 3.1.1. Une accessibilité routière en progrès

##### Des connexions au réseau national facilitées

L'accessibilité externe du territoire s'est considérablement améliorée avec l'arrivée des deux axes autoroutiers et du croisement autoroutier.

Le territoire est en effet desservi par deux axes autoroutiers Nord-Sud et Est-Ouest (A 20 et A 89) équipés de nombreux échangeurs, dont le croisement s'effectue au niveau de l'agglomération de Brive. Ces axes améliorent sensiblement les temps d'accès aux métropoles toulousaine, bordelaise et clermontoise et place le territoire au cœur des échanges trans-européens. Cette position de carrefour rend le territoire du SCoT Sud Corrèze largement attractif.

Le tableau ci-dessous met en évidence les distances et temps de parcours nécessaires pour rejoindre les villes voisines :

Trajet	Temps	Distance
Brive > Paris	4h34	486 km
Brive > Toulouse	2h04	202 km
Brive > Bordeaux	2h08	209 km
Brive > Lyon	3h51	401 km
Brive > Clermont	2h01	182 km
Brive > Limoges	1h03	97 km
Brive > Montauban	1h30	151 km
Brive > Montpellier	4h08	440 km
Brive > Cahors	1h13	100 km
Brive > Tulle	0h35	28 km

Source : [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr)

Par ailleurs, le Porter à Connaissance de l'Etat souligne que « l'abandon du tracé de l'A89 dans les Saulières est pratiquement acquis. Ceci conduira à la nécessité à très court terme d'une part du doublement du barreau de l'A20 – A89 et d'autre part à la mise à 2x3 voies de l'A20 entre le barreau et Brive ».

##### Des attentes et des réflexions en cours pour renforcer la desserte du territoire du SCoT Sud Corrèze

###### ▪ **Le doublement du barreau A20 –A89.**

Le projet du doublement du barreau A20-A89 est porteur d'enjeux pour le territoire du SCoT Sud Corrèze. La concertation va être engagée très prochainement et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui suivra devrait conférer au tronçon un classement autoroutier en étant le prolongement de l'A89.

Le bouclage du nœud autoroutier va ainsi se concrétiser prochainement et constitue un enjeu important quant à l'amélioration de la desserte routière du territoire.

###### ▪ **La mise à 2x3 voies de l'A20 entre le barreau et Brive**

Cette portion de l'autoroute A20 a connu une augmentation importante de trafic routier ces dernières années. Le trafic annuel moyen journalier atteint ainsi, en 2007, 31 609 véhicules au niveau de Donzenac (+ 83 % entre 2002 et 2007) et 29 220 véhicules au niveau de Saint-Pardoux-l'Ortigier (+ 66,2 % entre 2002 et 2007). La mise à 2 x 3 voies pourrait donc permettre de fluidifier le trafic routier aux heures de pointe.

Toutefois, la réalisation de ce projet pourrait être remise en question, notamment suite au Grenelle de l'environnement.

### ▪ Le projet « Lot-Corrèze : voie d'avenir »

Ce projet concerne les départements du Lot et de la Corrèze et pourrait impacter le territoire du SCoT. Le fait que le Conseil Général de la Corrèze participe à ce projet souligne l'enjeu qu'il représente pour le département et notamment le territoire du SCoT Sud Corrèze.

Ce projet de liaison constitue en effet une véritable démarche d'aménagement pour le bassin économique Nord Lot et Sud Corrèze. Le choix du fuseau retenu sera précisé en octobre 2010.

#### Zoom technique ...

Porté par le Conseil Général du Lot et le Conseil Général de la Corrèze, ce projet prévoit la liaison Saint-Michel de Bannières / A20. Plusieurs enjeux sont évoqués par le Conseil général du Lot :

- la desserte des pôles économiques (pôle de Biars-Bretenoux, future zone d'activités de Cressensac, aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne) ;
- aménagement d'itinéraires touristiques à haute valeur ajoutée environnementale ;
- amélioration de l'accès aux soins et aux établissements de santé ;
- effort en faveur de la sécurité routière.

### ▪ Le contournement Sud de Brive

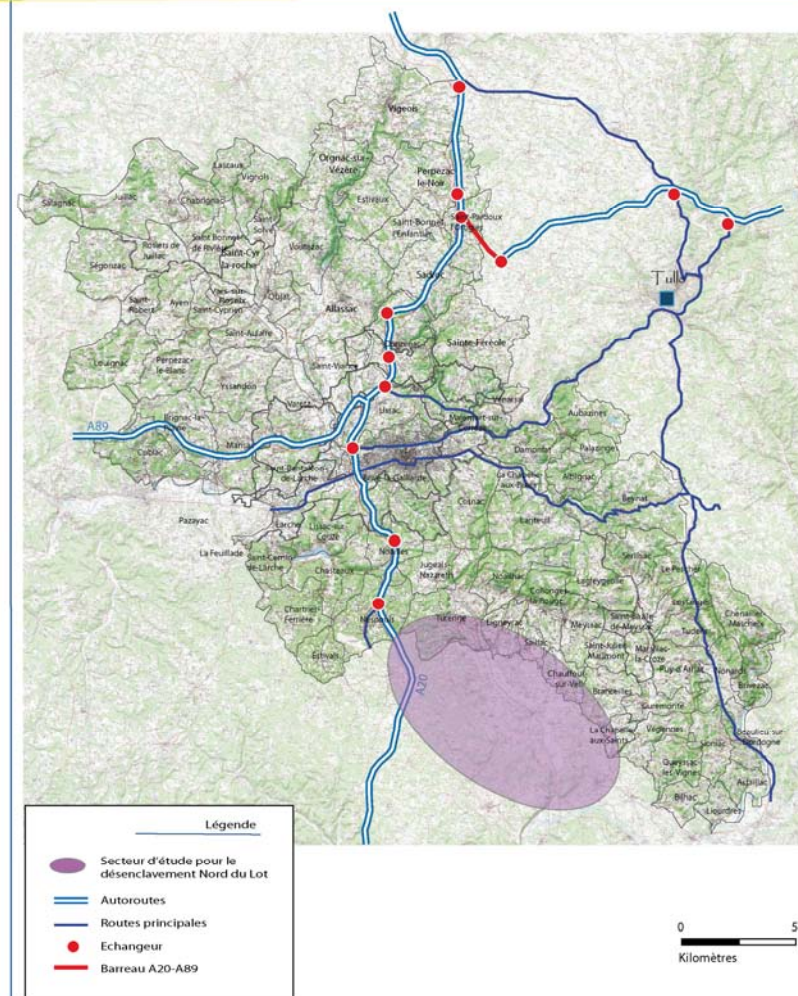
Le projet de contournement Sud de Brive évoqué par le schéma directeur de Brive est également porteur d'enjeux et a vocation à représenter davantage qu'un simple moyen d'évitement de la ville de Brive.

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglo de Brive, ce sujet est d'ailleurs perçu comme une opportunité d'améliorer la desserte des communes situées au Sud Est du territoire du SCoT Sud Corrèze et les échanges entre l'Est et l'Ouest du pôle urbain. L'accessibilité au réseau autoroutier en serait également facilitée.

L'enjeu de ce projet est ainsi double : améliorer à la fois l'accessibilité externe et la desserte interne du territoire.

En 2011, l'Agglo de Brive a engagé la réflexion sur ce sujet.

Le projet "Lot-Corrèze : voie d'avenir"



### Un accès inégal au réseau autoroutier

La carte des isochrones ci-contre permet une analyse plus fine des temps d'accès nécessaires pour relier l'échangeur le plus proche. Or, ces temps d'accès sont inégaux en fonction de la localisation sur le territoire. On remarque clairement que les communes situées au Sud Est du SCOT, ou dans une moindre mesure celles localisées sur la partie Nord-Ouest, sont moins avantagées que les communes proches des axes de l'A 20 ou de l'A 89.

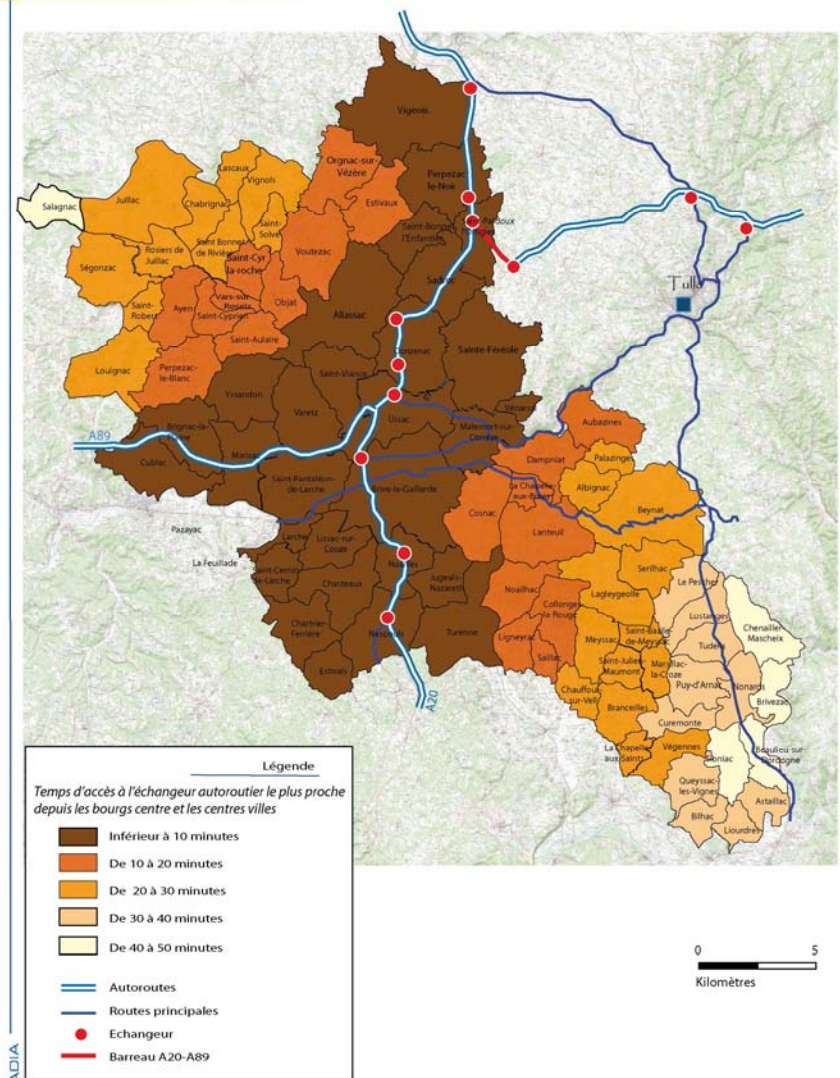
Le bassin de Brive est traversé par l'autoroute A 89 sur 20 km environ, au travers des communes de Brignac la Plaine, Cublac, Mansac, Saint Pantaléon de Larche, Saint Viance, Ussac, Vartez, desservi directement par les diffuseurs de Mansac Terrasson et Brive Ouest, le nœud autoroutier A 20 / A 89, desservi indirectement depuis l'A 20 à partir du diffuseur de Martel et celui de Nespouls.

Toutefois, si l'aménagement des axes autoroutiers a suscité une forte attente de désenclavement des territoires ruraux pour s'inscrire dans la dynamique de développement local, certains secteurs restent en marge aujourd'hui et ont le sentiment de ne pas bénéficier des impacts positifs de ces infrastructures.

Les communes du Sud-Est du territoire sont celles qui bénéficient le moins de l'impact positif de ces infrastructures. Quatre communes (Beaulieu-sur-Dordogne, Brivezac, Chenailler-Mascheix et Sioniac) se situent ainsi à 40-45 minutes de l'échangeur autoroutier le plus proche. Pour ces communes, il apparaît plus rapide de rejoindre l'A89 au niveau de l'échangeur 21 situé au nord de la ville de Tulle que de rejoindre un accès autoroutier sur le territoire de Sud Corrèze.

Comme cela a été souligné précédemment, le projet «Lot-Corrèze : voie d'avenir » et les questions de contournement Sud de Brive pourraient permettre de réduire les temps d'accès au réseau autoroutier, en particulier pour la partie Sud-Est du territoire.

Accessibilité au réseau autoroutier



CITADIA

Source : Citadia, d'après ViaMichelin, Août 2010

*Des projets réalisés et des réflexions en cours pour renforcer la desserte interne du territoire du SCoT Sud Corrèze*

▪ ***Le contournement Nord de Brive (réalisé)***

Les objectifs de cette infrastructure sont multiples : « *la possibilité d'évitement des cœurs de ville, la déviation des trafics de transit, un meilleur maillage du réseau, une diminution de la pollution et des nuisances dans le pôle urbain pour une meilleure qualité d'air et une meilleure qualité de vie* » (Source : diagnostic du PDU de l'Agglo de Brive).

▪ ***La déviation de la RD 901 Varetz-Objat (en projet)***

▪ ***La liaison entre la RD 39 et l'échangeur de Mansac (réalisé)***

▪ ***La liaison RD 1089-RD 921(en projet)***

▪ ***La déviation RD 1089 à Larche (réalisé)***

▪ ***Les travaux de raccordement de la RD 69 Pont de Grange avec la RD 901 (réalisé)***

## Une accessibilité routière en progrès : synthèse

### **Atouts :**

- Une position de carrefour autoroutier A20-A89 qui rend le territoire largement attractif
- Une diminution des temps d'accès aux métropoles toulousaines, bordelaise et clermontoises
- Des réflexions en cours pour améliorer l'accessibilité externe du territoire

### **Faiblesses**

- Une accessibilité au réseau routier inégale, en particulier pour la partie Sud Est du territoire
- Un trafic en forte augmentation sur le réseau autoroutier, pouvant être source de congestion automobile au niveau de l'agglomération

### **ENJEUX**

- **Soutenir le projet de doublement du barreau A20-A89 afin de boucler le nœud autoroutier**
- **Soutenir le projet « Lot-Corrèze : Voie d'avenir » afin de faciliter l'accessibilité de la partie Sud Est du territoire dans une démarche d'aménagement économique Nord Lot – Sud Corrèze**
- **Poursuivre le contournement Nord de Brive en direction du Sud (RD1089-RD921) dans un souci de délestage du trafic routier au niveau de l'agglomération, d'amélioration de la desserte interne du territoire et de son accessibilité externe et étudier l'opportunité de prolonger cette liaison vers l'A20 au Sud de Brive**
- **Militer pour une mise à 2 x 3 voies de l'A20 entre Brive et le barreau de liaison A20-A89**

### 3.1.2. Une desserte interne essentiellement orientée sur l'utilisation de la voiture

#### *Des déplacements principalement réalisés en véhicule individuel*

A l'image du reste du territoire français métropolitain, le véhicule individuel est le mode de transport qui a connu le plus fort développement ces dernières décennies. La grande majorité des ménages des communes rurales disposent d'au moins une voiture.

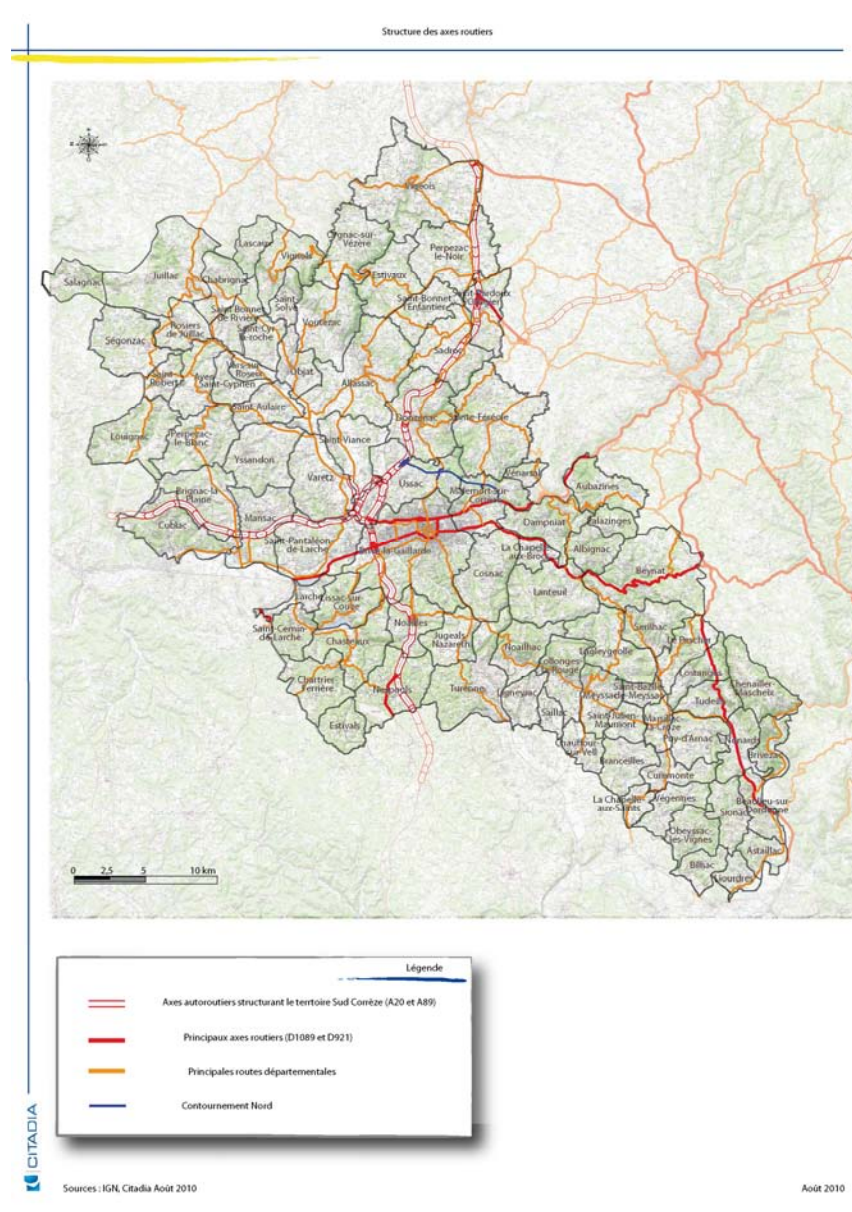
Les déplacements quotidiens liés à l'emploi et à la consommation sont nombreux, notamment vers l'agglomération de Brive, et entre Brive et Tulle, avec le mode de transport largement dominant du territoire : le véhicule individuel.

En 2007, sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, 82,4 % des actifs utilisent ainsi la voiture comme mode de transport exclusif pour se rendre à leur travail (source : INSEE, 2007).

Les transports en commun permettant la desserte interne sont globalement peu développés et n'existent réellement que sur Brive et Malemort (cf. 5.1.3).

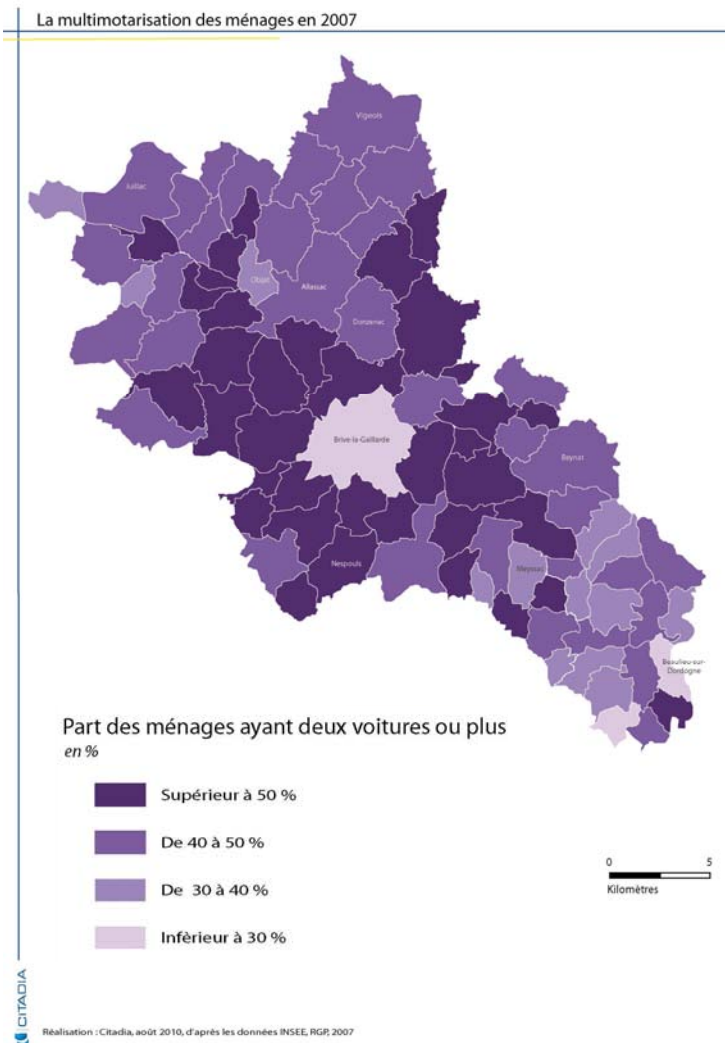
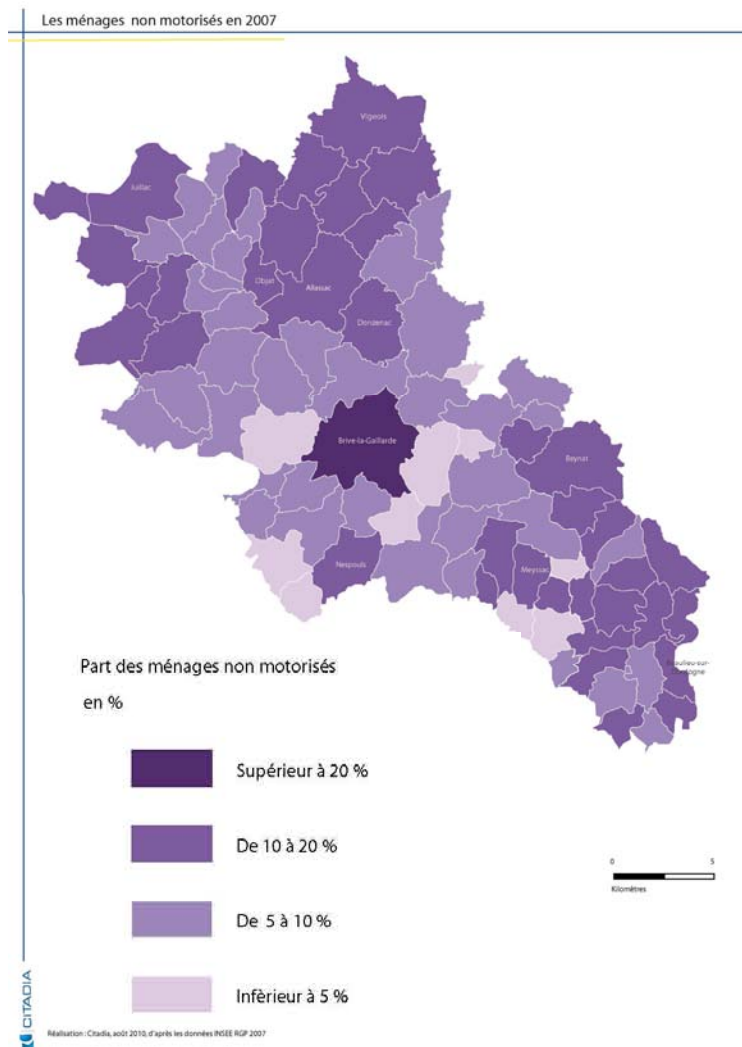
Dans les communes rurales, l'usage de la voiture est nécessaire pour accéder à la plupart des services, commerces et emplois. Sur le territoire de l'Agglo de Brive, le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains souligne que l'élément mis en avant pour justifier l'usage de la voiture reste la souplesse de ce mode de transport. Suivant les secteurs, deux avantages prennent généralement le dessus :

- dans le pôle urbain (Brive-Malemort), l'automobile est plébiscitée pour le confort ;
- dans les zones plus rurales, l'automobile est sollicitée parce qu'il n'y a pas d'offre de substitution.



De ce fait, la motorisation des ménages apparait importante. La carte ci-dessous permet de constater que la majorité des ménages non motorisés se situe ainsi sur la ville centre.

La carte ci-dessous permet de constater que les ménages situés sur la première et seconde couronne de Brive bénéficient d'une forte motorisation. Ceci souligne que la ville de Brive constitue le point central du territoire polarisant la grande majorité des flux de déplacements. Ces derniers s'effectuent donc en voiture et Brive supporte l'intensité et la concentration des trafics automobiles.

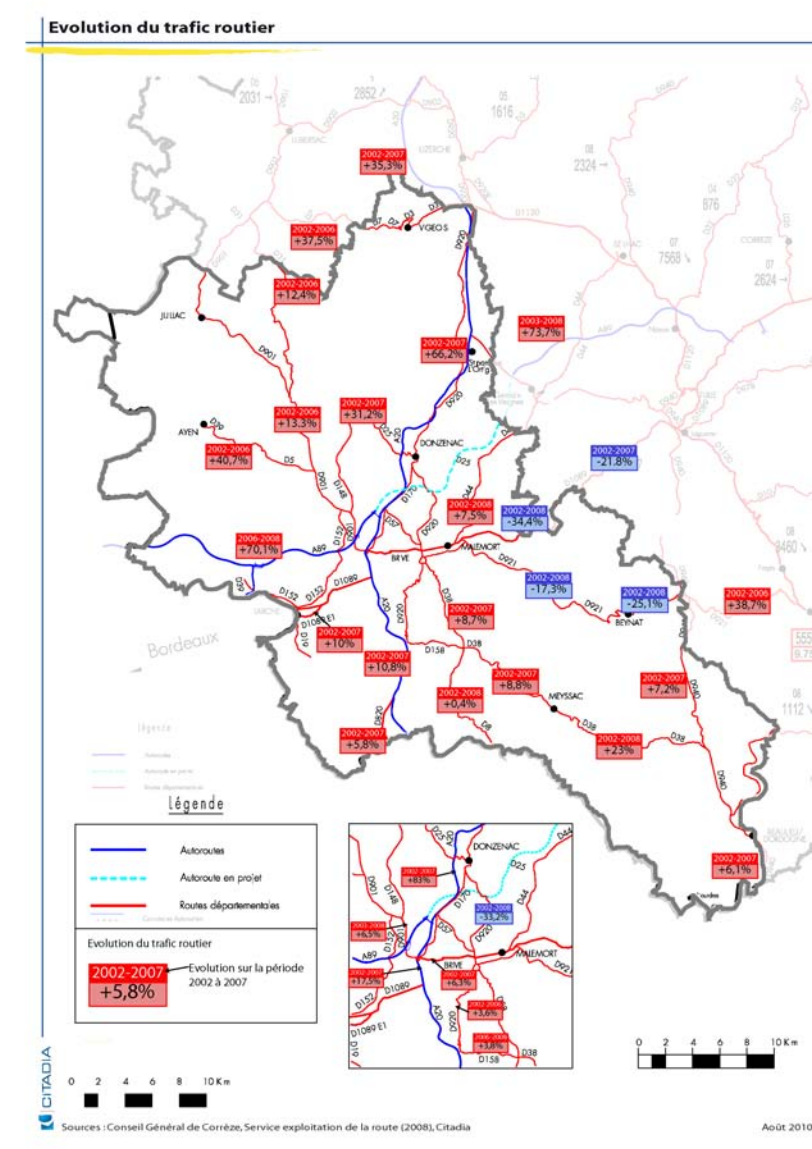
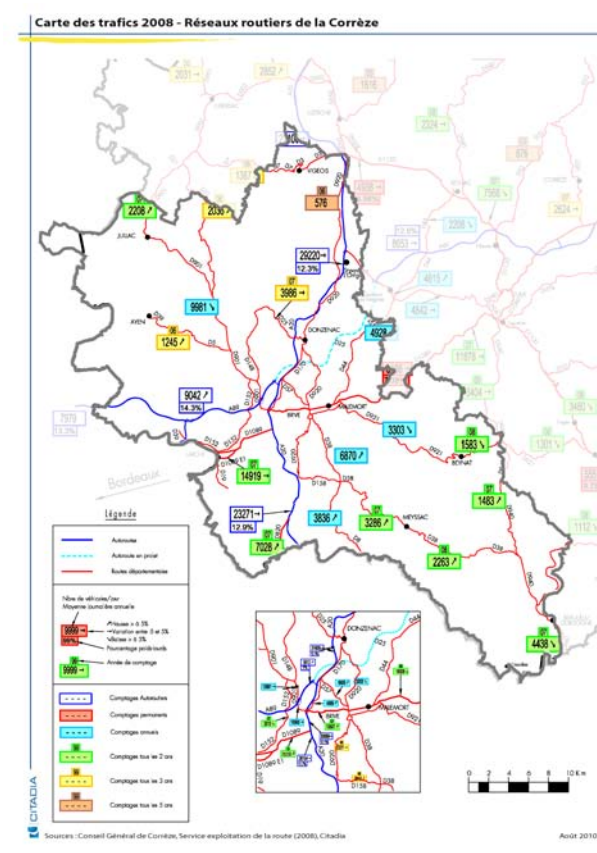




**Des trafics routiers en augmentation**

Ces dernières années, les trafics routiers ont globalement augmenté de manière conséquente sur le territoire du SCoT Sud Corrèze. Les comptages de la Direction Départementale des Territoires soulignent que les progressions les plus significatives concernent les axes autoroutiers. En 2008, le trafic annuel journalier moyen s'élève à 9 042 véhicules sur le tronçon de l'A89, soit une hausse de 70,1 % entre 2006 et 2008. Concernant l'A20, les évolutions sont davantage accentuées. Le trafic annuel moyen journalier atteint ainsi, en 2007, 31 609 véhicules au niveau de Donzenac (+ 83 % entre 2002 et 2007) et 29 220 véhicules au niveau de Saint-Pardoux-l'Ortigier (+ 66,2 % entre 2002 et 2007).

A l'inverse, certains axes connaissent une baisse de trafic ces dernières années. Il s'agit notamment de la RD1089, à l'Est de Malemort sur laquelle une baisse de trafic de 34,4 % est observée entre 2002 et 2008. De même, la RD921, desservant Beynat, a vu le trafic diminuer de 17,3 % entre Malemort et Beynat et diminuer de 25,1 % à l'Est de la commune.



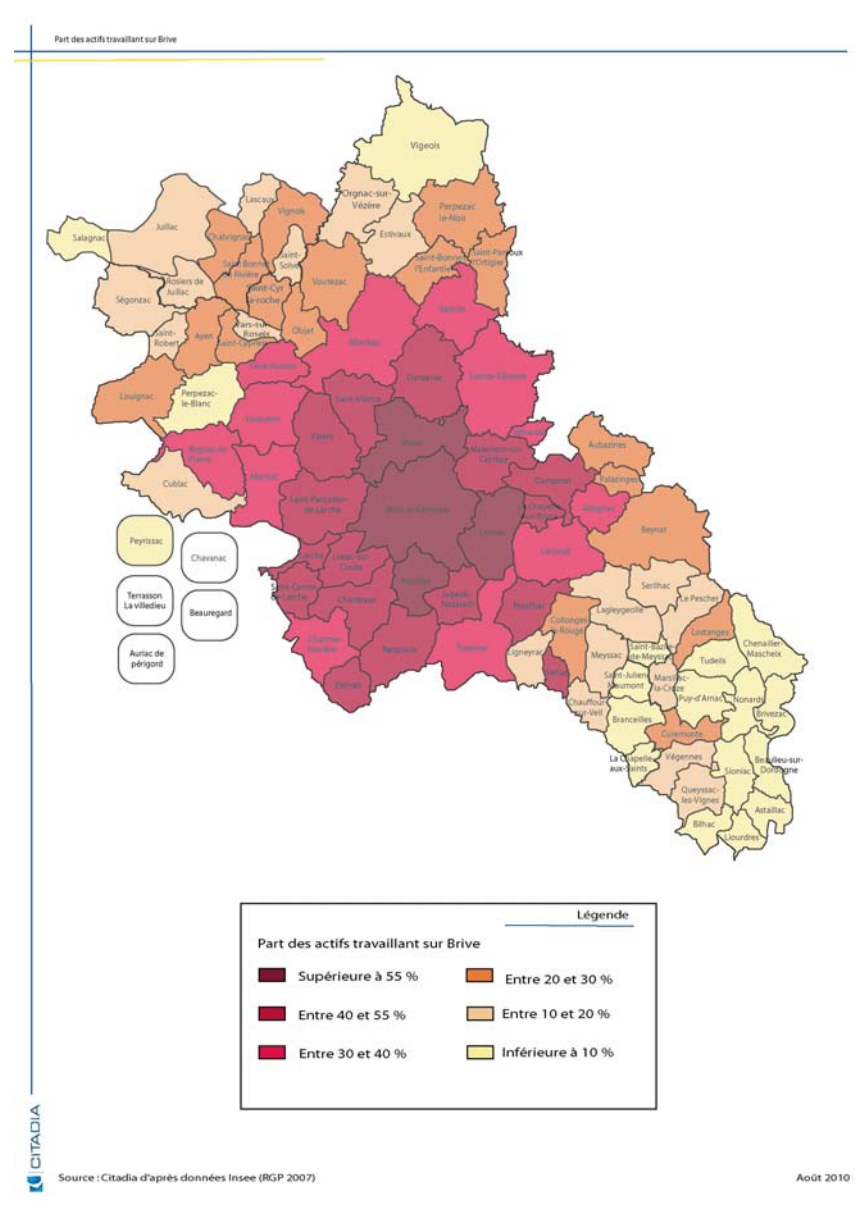
### D'importants déplacements liés à l'emploi

Sur le territoire du SCoT, six salariés sur dix ne travaillent pas dans la commune où ils résident. Les navettes domicile-travail ont augmenté ces dernières années avec une intensification des flux, mais également des distances parcourues.

- La commune de Brive attire plus de la moitié des actifs qui résident dans les communes de la première couronne. L'aire d'attraction de la cité gaillarde s'étend également aux communes péri-urbaines qui hébergent trois fois plus de salariés qu'elles n'offrent d'emplois.
- Néanmoins, l'attraction briviste apparaît moins flagrante dans la partie rurale du SCoT où les actifs se tournent vers les pôles d'emploi secondaires d'Objat, Meyssac, ou encore Beaulieu-sur-Dordogne, ou même vers des pôles extérieurs au SCoT, Biars-sur-Cère dans le Lot.
- Le secteur Sud Est du SCoT est celui qui apparaît le moins lié à l'agglomération de Brive avec seulement 17 % des actifs qui se rendent vers le pôle principal pour travailler.
- A l'échelle globale du SCoT, les échanges avec l'extérieur sont relativement équilibrés. En 2006, près de 6 200 actifs vont travailler en dehors du périmètre du SCoT Sud Corrèze, dans d'autres territoires du département de la Corrèze, dans les départements du Lot, de la Dordogne ou encore de la Haute-Vienne. Dans le même temps, près de 6 800 personnes effectuent le trajet inverse. A cette date, ce sont ainsi 12,8 % des résidents actifs qui travaillent sur ces territoires extérieurs au SCoT Sud Corrèze et 13,8 % des actifs du territoire qui viennent de ces espaces voisins.

Par ailleurs, les liaisons entre les territoires du SCoT Sud Corrèze et du SCoT de Tulle sont importantes : 2 190 sorties vers le Pays de Tulle et 1 962 entrées vers le territoire du SCoT Sud Corrèze en 2006. Un déficit de 200 actifs existe donc, expliqué en grande partie par la proximité de la préfecture corrézienne pour les communes situées sur la partie Est du SCoT.

A l'inverse, les flux croisés avec les départements de la Dordogne et du Lot permettent au SCoT de gagner 800 actifs.



À l'intérieur du territoire du SCoT Sud Corrèze, les mobilités entre les différentes intercommunalités sont importantes en 2006. Il est à noter que 87 % des actifs résidant sur le territoire du SCoT y travaillent et que 13 % possèdent leur emploi sur des territoires voisins<sup>6</sup>.

Certaines intercommunalités apparaissent très liées à l'Agglo de Brive en termes de mobilités des actifs. Près de 60 % des actifs résidant sur la CC Vézère Causse, près de 60 % des actifs résidant sur la CC Portes du Causse, ou encore 41 % des actifs résidant sur la CC 3A, travaillent ainsi sur l'Agglo.

D'autres intercommunalités voient quant à elles leurs actifs davantage travailler sur leur territoire de résidence. Hormis l'Agglo de Brive, où près de 84 % des actifs résidant y ont leur emploi, 51,4 % des actifs résidant sur la CC des Villages du Midi Corrèzien y travaillent. Concernant la CC Sud Corrèzien, ce sont près de 49 % des actifs résidant qui y disposent de leur emploi. Quant à la CC du Pays d'Yssandonnais, ce sont 46,8 % des actifs résidant qui y travaillent.

### Les mobilités des actifs au sein du SCoT Sud Corrèze en 2006

#### lieu de travail

lieu de résidence	Agglo de Brive	CC Vézère Causse	CC du Pays d'Yssandonnais	CC 3A	CC Canton de Beynat	CC Villages du Midi Corrèzien	CC Sud Corrèzien	CC Portes du Causse	CC Juillac - Loyre- Auvézère	Communes isolées	Ensemble du SCoT Sud Corrèze
Agglo de Brive	26 086	578	635	257	109	115	13	42	69	85	27 989
CC Vézère Causse	2 286	936	71	31	4	8	4	24	20	12	3 396
CC Bassin d'Objat	1 024	36	1 384	32	-	4	-	-	68	44	2 592
CC 3A	905	20	36	676	4	-	4	4	12	51	1 712
CC Canton de Beynat	567	24	12	4	421	60	32	4	-	-	1 124
CC Villages du Midi Corrèzien	445	12	4	4	24	821	56	-	-	-	1 366
CC Sud Corrèzien	96	-	-	4	12	16	635	-	-	-	763
CC Portes du Causse	433	44	8	4	4	12	4	156	-	-	665
CC Juillac - Loyre- Auvézère	279	4	206	8	4	8	0	0	837	32	1 378
Communes isolées	454	16	149	66	-	-	-	-	32	459	1 176
<b>Ensemble du SCoT Sud Corrèze</b>	<b>32 575</b>	<b>1 670</b>	<b>2 505</b>	<b>1 086</b>	<b>582</b>	<b>1 044</b>	<b>748</b>	<b>230</b>	<b>1 038</b>	<b>683</b>	<b>42 161</b>

Source : Citadia, d'après données INSEE 2006.

<sup>6</sup> Afin de calculer ces ratios, seuls les territoires du SCoT de Tulle, du reste du département de la Corrèze, du Lot, de la Dordogne et de la Haute-Vienne ont été pris en compte.

## Les mobilités des actifs avec les territoires voisins en 2006

## lieu de travail

lieu de résidence	SCoT de Tulle	Reste du Dépt de la Corrèze	Dépt de la Dordogne (hors Salagnac)	Dépt du Lot	Dépt de la Haute-Vienne	Ensemble
<i>Agglo de Brive</i>	1 386	429	696	277	363	<b>3 151</b>
<i>CC Vézère Causse</i>	117	48	200	40	44	<b>449</b>
<i>CC du Pays de l'Yssandonnais</i>	64	156	132	-	12	<b>364</b>
<i>CC 3A</i>	172	234	32	4	48	<b>490</b>
<i>CC Canton de Beynat</i>	268	32	12	28	4	<b>344</b>
<i>CC Villages du Midi Corrèzien</i>	44	24	-	148	16	<b>232</b>
<i>CC Sud Corrèzien</i>	44	52	8	432	-	<b>536</b>
<i>CC Portes du Causse</i>	4	8	12	32	4	<b>60</b>
<i>CC Juillac - Loyre- Auvézère</i>	20	186	80	0	28	<b>314</b>
<i>Communes isolées</i>	71	114	-	12	27	<b>224</b>
<b>Ensemble du SCoT Sud Corrèze</b>	<b>2 190</b>	<b>1 283</b>	<b>1 172</b>	<b>973</b>	<b>546</b>	<b>6 164</b>

Source : Citadia d'après données INSEE 2006

## lieu de travail

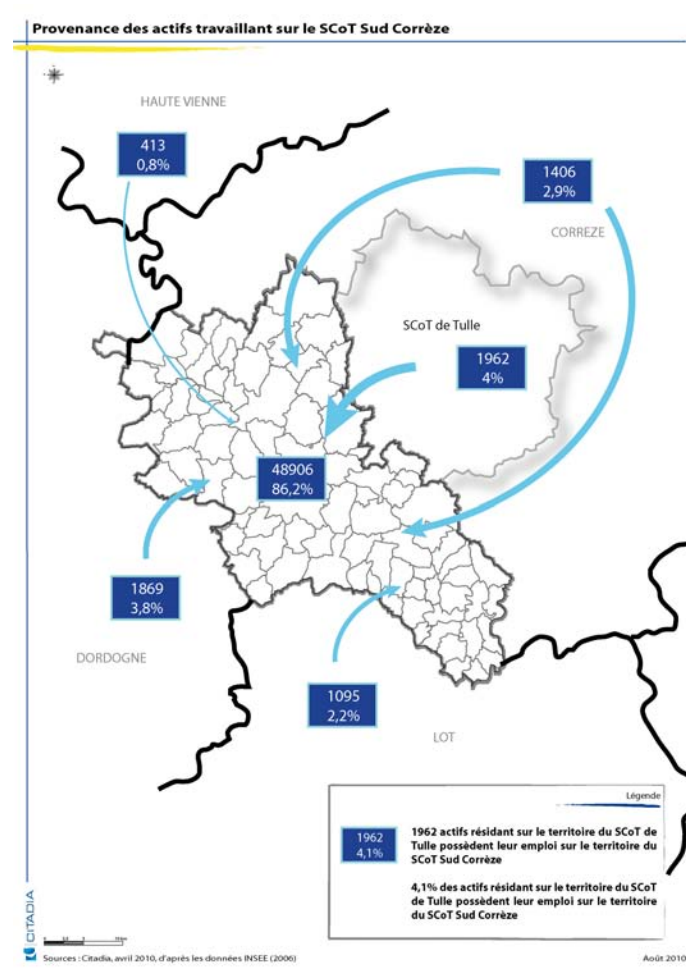
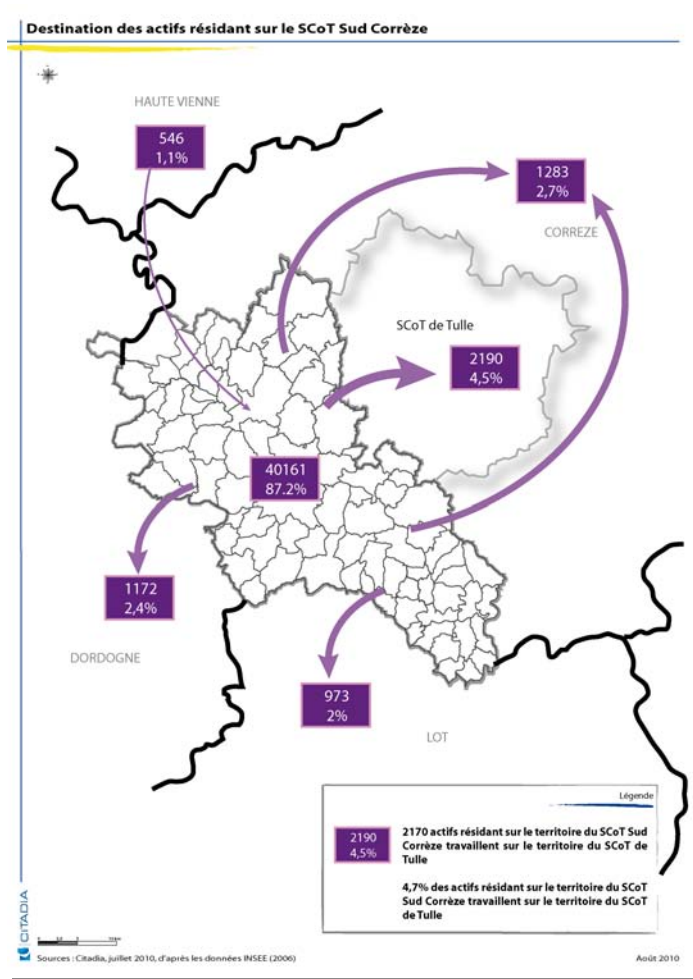
lieu de résidence	Agglo de Brive	CC Vézère Causse	CC du Pays d'Yssandonnais	CC 3A	CC Canton de Beynat	CC Villages du Midi Corrèzien	CC Sud Corrèzien	CC Portes du Causse	CC Juillac - Loyre- Auvézère	Communes isolées	Ensemble du SCoT Sud Corrèze
<i>SCoT de Tulle</i>	1 710	56	29	15	76	12	24	4	-	36	<b>1 962</b>
<i>Reste du département de la Corrèze</i>	944	15	96	140	8	16	104	3	72	8	<b>1 406</b>
<i>Département de la Dordogne (hors Salagnac)</i>	1 273	139	144	32	-	4	8	4	213	52	<b>1 869</b>
<i>Département du Lot</i>	738	32	4	12	20	73	188	20	4	4	<b>1 095</b>
<i>Département de la Haute-Vienne</i>	333	13	19	9	4	5	3	-	19	8	<b>413</b>
<b>Ensemble</b>	<b>4 998</b>	<b>255</b>	<b>292</b>	<b>208</b>	<b>108</b>	<b>110</b>	<b>327</b>	<b>31</b>	<b>308</b>	<b>108</b>	<b>6 745</b>

Source : Citadia, d'après données INSEE 2006

Les mobilités des actifs sont également importantes avec plusieurs territoires voisins, tels que le SCoT de Tulle, le reste du Département de la Corrèze, les départements du Lot, de la Dordogne ou dans une moindre mesure de la Haute-Vienne.

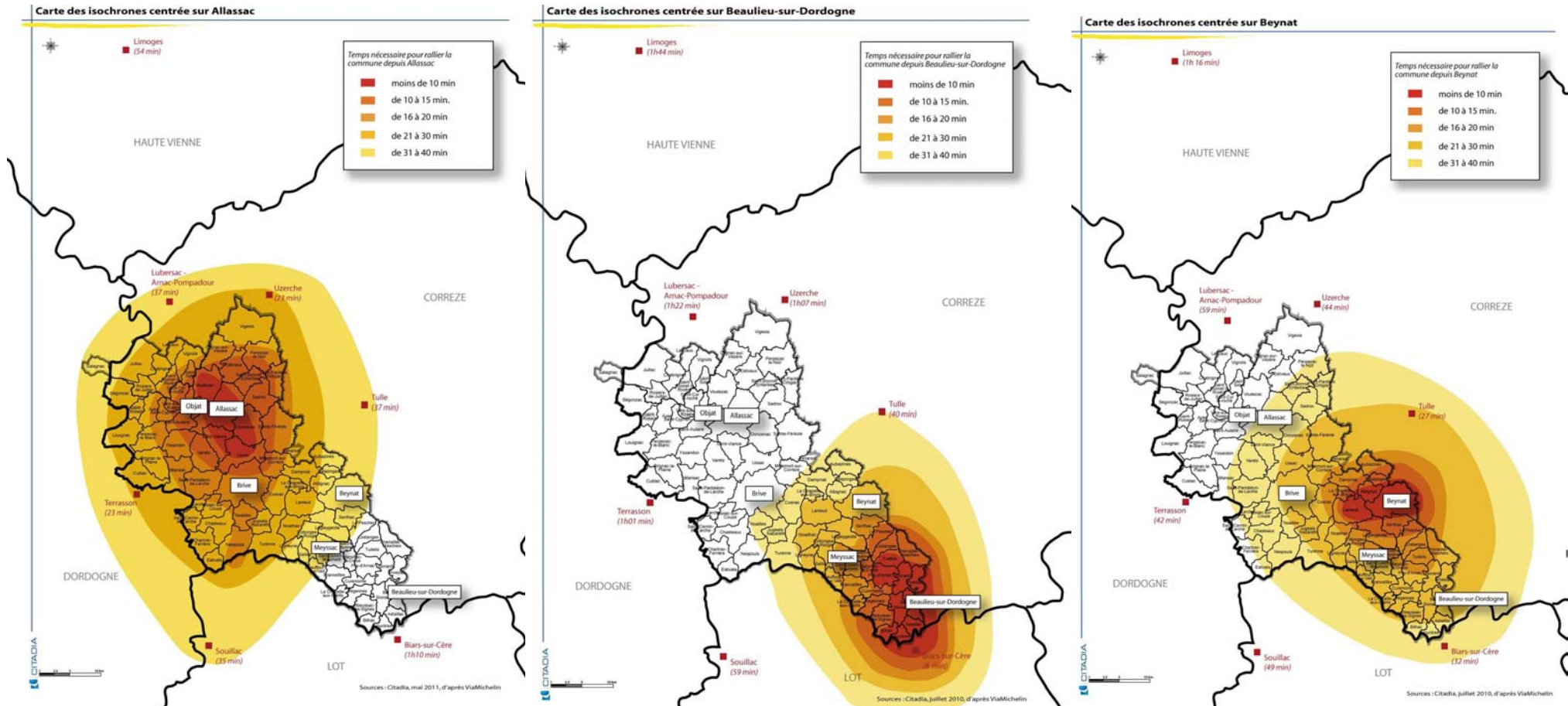
Par ailleurs, près de 14 % des actifs ayant leur emploi sur le territoire du SCoT Sud Corrèze proviennent de ces territoires extérieurs. A l'inverse, 13 % des actifs ayant leur emploi sur le territoire sont originaires de ces espaces voisins.

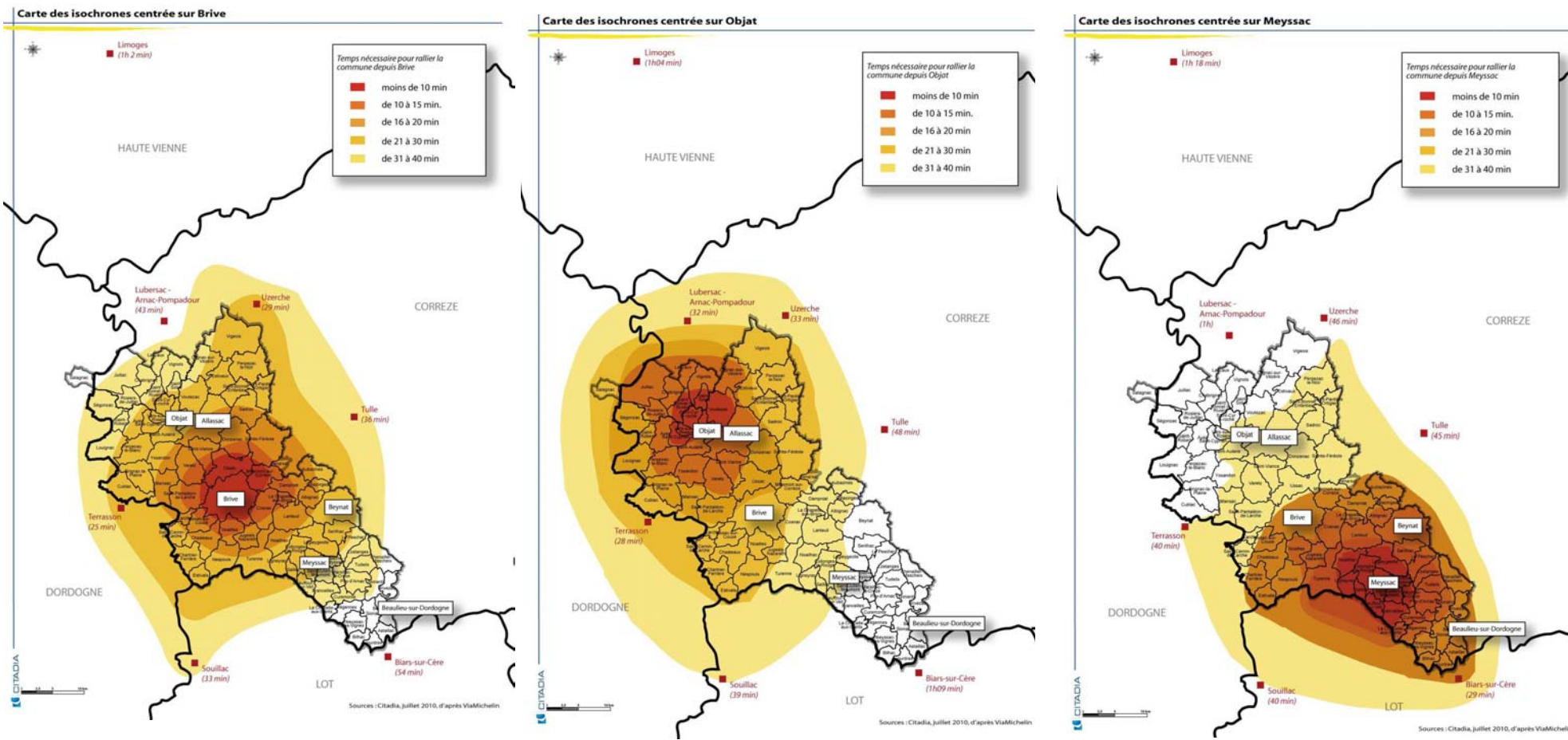
Certaines intercommunalités apparaissent liées de manière importante avec des territoires extérieurs au SCoT Sud Corrèze. Ainsi, 41,3 % des actifs résidant sur la CC Sud Corrèzien travaillent sur des territoires limitrophes, en particulier le département du Lot. De même, un peu plus de 23 % des actifs résidant sur la CC du Canton de Beynat, possèdent leur emploi à l'extérieur, dont 18 % sur le territoire du SCoT de Tulle.



### Une accessibilité aux pôles inégale

La carte des isochrones ci-dessous met en évidence les temps de parcours nécessaires pour rallier les pôles de commerces et de services aux différents points du territoire. Certaines communes apparaissent ainsi quelque peu en marge des principaux pôles de Sud Corrèze.





### Des axes classés « route à grande circulation »

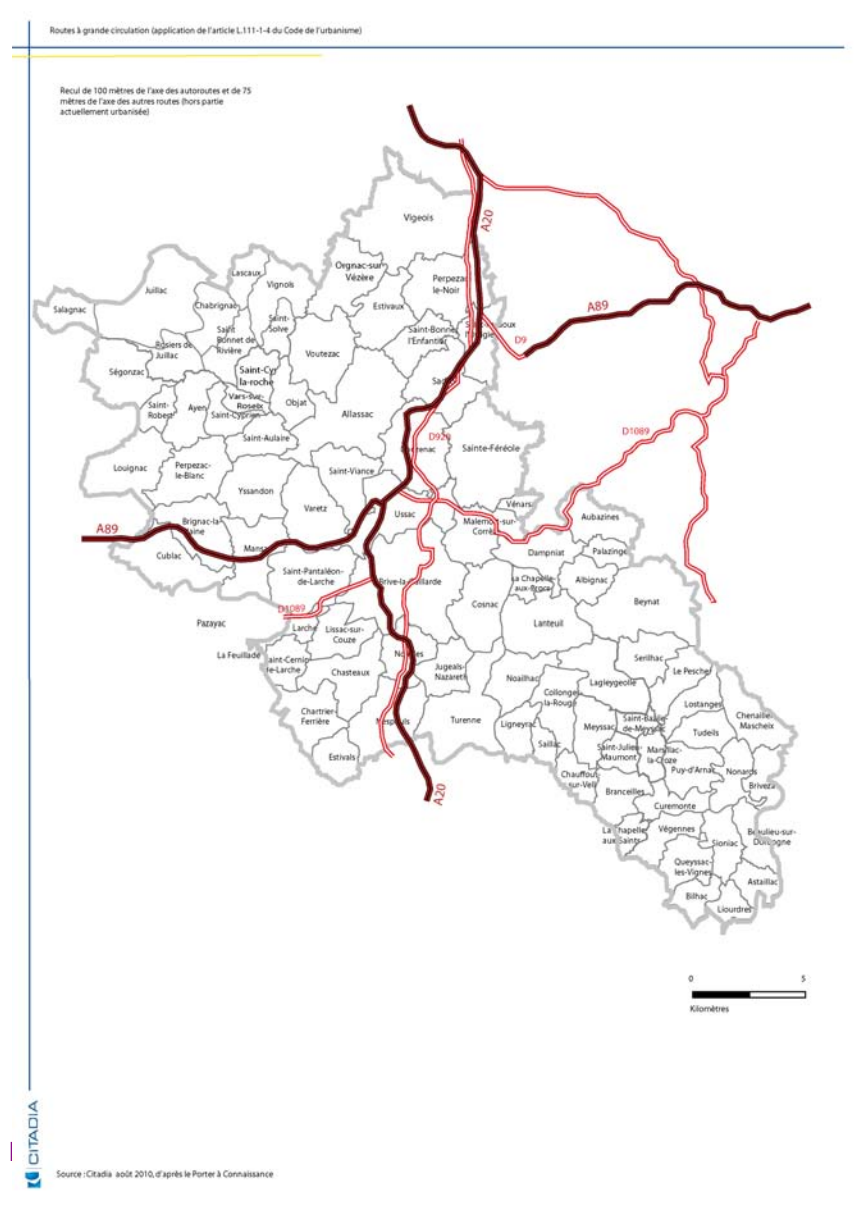
Le territoire du SCoT Sud Corrèze est concerné par la présence de plusieurs infrastructures routières classées à grande circulation. Il s'agit des autoroutes A20 et A89, desquelles un recul de 100 mètres de l'axe est obligatoire. Les routes départementales RD1089, RD920, RD9, et RD920 sont quant à elles concernées par un recul de 75 mètres.

### Des problèmes de sécurités sur certains axes

Malgré de nombreux aménagements routiers ces dernières années pour améliorer le confort de la circulation, le Porter à Connaissance de l'Etat souligne l'existence de certains problèmes de sécurité routière. Ainsi, on comptabilise 1 123 accidents, entre 2003 et 2007, sur le territoire du SCoT, toutes voies confondues. Ces accidents sont responsables de 39 tués, 259 blessés hospitalisés et 1 122 blessés non hospitalisés. 951 de ces accidents, soit près de 85 %, se sont produits en agglomération dont 348 en intersection. Les communes les plus concernées par ces accidents sont Brive-la-Gaillarde (916 dont de 123 graves) et Malemort sur Corrèze (17 dont 12 de graves) en agglomération. Hors agglomération, les communes les plus touchées sont Saint Pantaléon de Larche (16 dont de 15 graves), Ussac (16 dont de 12 graves) et Varetz (13 dont 11 de graves).

### Des saturations ponctuelles identifiées

Le diagnostic du PDU de l'Agglo de Brive met en évidence plusieurs points durs sur l'agglomération sujets à des phénomènes de congestion automobile : le cœur de ville de Brive, les avenues Rousseau, Ribot, Turgot, Marcelin Roche, Kennedy, Pompidou, Alsace Lorraine, de la Grande Borie, de la Libération, du Teinchurier, ainsi que les sorties d'autoroutes.





La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin a réalisé une étude consistant à estimer les quantités de polluants et de gaz à effet de serre émis par les transports routiers, ferroviaires et aériens et à proposer plusieurs scénarios d'évolution de ces émissions à horizon 2027.

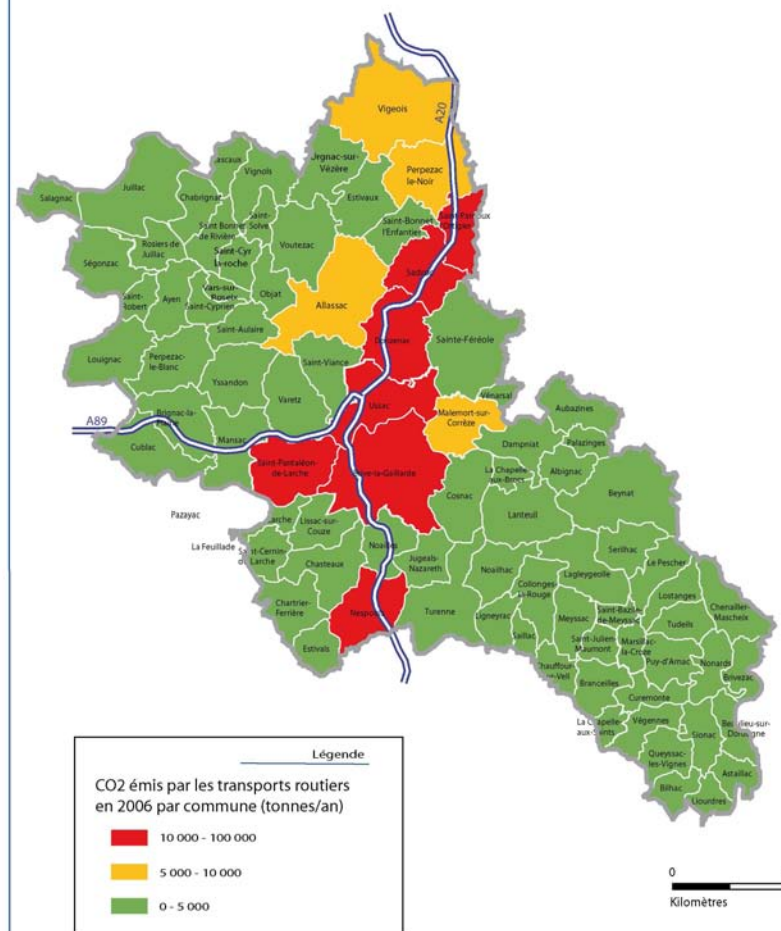
L'analyse communale des émissions à l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze permet de rendre compte de poids contrastés entre les divers émetteurs et de retrouver l'espace principal structurant, Brive, où se jouent les dynamiques de développement économique et humain.

L'examen des voiries concernées par les émissions rend compte du poids prépondérant du réseau routier principal : A20, A89 ou dans une moindre mesure la RD 1089.

### Des nuisances sonores à prendre en compte

Le Porter à Connaissance évoque également l'existence de nuisances sonores liées aux infrastructures routières et faisant l'objet d'un classement sonore par arrêté préfectoral. « Les communes du territoire du SCoT concernées par une infrastructure « bruyante » sont : Allasac, Aubazine, Brignac-la-Plaine, Brive-la-Gaillarde, Charrier-Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Dampniat, Donzenac, Estivals, Estivaux, Jugeals-Nazareth, Larche, Malemort, Mansac, Noailles, Objat, Orgnac/Vézère, Sadroc, Sainte-Féréole, Saint Pantaléon de Larche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint-Viance, Ussac, Varetz, Vigeois et Vutezac. »

CO2 émis par les transports routiers en 2006



Bien que non concernée par l'obligation d'élaborer un Plan de Déplacements Urbains, l'Agglo de Brive a décidé par délibération du 27 juin 2005 d'élaborer un PDU. Ce dernier s'applique au Périmètre de Transports Urbains que constituent les quinze communes de l'Agglo de Brive, néanmoins il pourrait être étendu à un territoire plus large.

Le PDU définit un ensemble d'actions destinées à faire évoluer différents réseaux de transports et donc les habitudes de déplacements des habitants de l'Agglo en véhicules particuliers, transports collectifs, vélo, marche à pied, ...

#### **Les objectifs généraux du PDU de l'Agglo de Brive :**

- « Améliorer le cadre de vie et l'accessibilité pour tous
- Maîtriser les flux automobiles
- Développer une offre attractive pour les modes alternatifs et favoriser les pratiques d'intermodalité
- Améliorer la sécurité des déplacements
- Améliorer la gestion de l'interface urbanisme / déplacements »

Plusieurs initiatives ont vocation à être mise en œuvre :

- ⇒ Plan de Déplacements Entreprise
- ⇒ Plan de Déplacements Administration
- ⇒ Plan de Déplacements Etablissements Scolaires
- ⇒ Favoriser le covoiturage et l'auto-partage.

#### **Zoom technique ...**

A l'initiative du Conseil Général, un site Internet a été créé afin d'encourager la pratique du covoiturage : [www.covoiturage-corrèze.com](http://www.covoiturage-corrèze.com). Actuellement, le territoire compte 3 aires de covoiturage sur le contournement Nord de Brive, une aire sur Donzenac (A20) et d'autres projets sont en cours concernant l'A89 (cf. Agenda 21 du Conseil Général).

- ⇒ 1. « Report des flux de transit en dehors du pôle urbain, en intégrant la problématique d'un contournement Sud
- ⇒ 2. Définition des principes de requalification des pénétrantes du pôle urbain
- ⇒ 3. Mise en place de mesures de priorisation des bus au sein du pôle urbain
- ⇒ 4. Mise en œuvre de plans de circulation à l'échelle du pôle urbain pour un nouveau partage de l'espace public
- ⇒ 5. Piétonisation progressive et concertée du cœur de ville de Brive
- ⇒ 6. Principes de requalification des voies des centres-bourgs de l'Agglo (Varetz et Allasac notamment) »

**Source : Projet de PDU, février 2010**

En matière de stationnement, le projet de PDU prévoit :

- ⇒ 1. « une mise en œuvre d'une nouvelle politique de stationnement au centre-ville de Brive.
- ⇒ 2. Une définition de mesures en faveur du stationnement résidentiel en cœur de ville de Brive.
- ⇒ 3. Aménagement et principes d'aménagement de parkings relais en périphérie du pôle urbain.
- ⇒ 4. Aménagement de parkings relais à proximité des gares et haltes ferroviaires de l'agglomération. »

Source : Projet de PDU, février 2010

#### **Zoom technique ...**

A l'échelle régionale, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, définit la politique globale des déplacements des personnes et du transport de marchandises dans le Limousin. L'objectif prioritaire du SRIT est d'optimiser les réseaux et les grands équipements existants et de favoriser la complémentarité entre les modes de transport et de coopération entre les acteurs du transport, en prévoyant, aussi souvent que nécessaire, la réalisation d'infrastructures nouvelles dans une optique de développement durable.

## Une desserte interne essentiellement orientée sur l'utilisation de la voiture : synthèse

### **Atouts :**

- Une réflexion mise en place dans le cadre d'un Plan de Déplacements Urbains à l'échelle de l'Agglo de Brive, visant à assurer une meilleure maîtrise des déplacements
- Une réflexion engagée en faveur du covoiturage et de l'organisation des déplacements professionnels (présence de plusieurs aires de covoiturage)

### **Faiblesses**

- Des déplacements majoritairement réalisés en véhicule individuels
- Une « multipotiarisation » des ménages importante
- Des trafics routiers en augmentation sur la quasi-totalité des axes principaux
- Des points de congestion automobile identifiés sur l'agglomération

### **ENJEUX**

- *Elaborer une politique de déplacements à l'échelle du SCoT Sud Corrèze*
- *Partager les orientations du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive à l'échelle de l'ensemble du territoire*
- *Favoriser l'organisation des déplacements professionnels (covoiturage, autopartage, Plans de Déplacements Entreprise...)*

### 3.1.3. Les réseaux de transports en commun

Les transports en commun<sup>7</sup> s'organisent entre plusieurs réseaux sur le territoire du SCoT Sud Corrèze :

- le réseau du Conseil Général de la Corrèze
- le réseau de la Communauté d'Agglomération de Brive.

#### Le réseau du Conseil Général de la Corrèze

Le Conseil Général organise, gère et finance les transports sur le Département de la Corrèze selon 2 volets principaux : le transport scolaire et le transport de voyageurs.

Le Conseil Général organise ainsi le transport de 17 015 élèves de la Maternelle à la Terminale. Par ailleurs, depuis janvier 2000, ce service est totalement gratuit pour les élèves. Le réseau comporte ainsi au total 14 lignes régulières, 423 lignes spécialisées dont 19 gérées par des organisateurs secondaires.

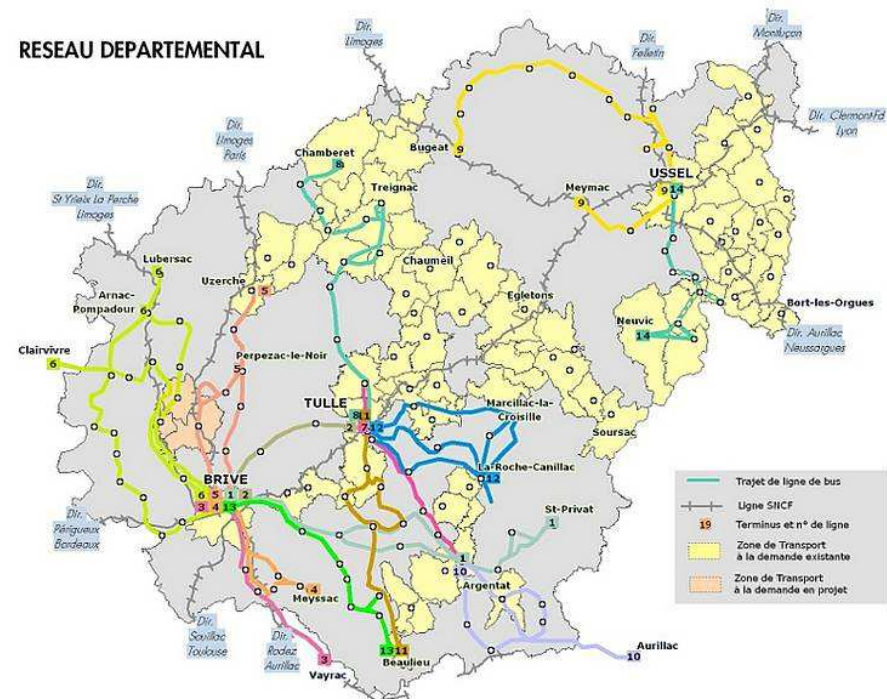
Concernant le transport de voyageurs, 14 lignes régulières sillonnent le département et plusieurs secteurs de Transports à la Demande existent également.

La prix du trajet simple est de 2 euros, une carte de 10 voyages coûte 15 euros et le tarif d'un abonnement mensuel s'élève à 40 euros. A noter que le service est gratuit pour les bénéficiaires du RSA (*source : Conseil Général de la Corrèze*).

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, l'ensemble des lignes convergent logiquement en direction de la ville centre, sauf la ligne Beaulieu-Tulle. Elles sont empruntées très majoritairement par des scolaires et étudiants. Cette situation peut engendrer des dysfonctionnements à proximité des

<sup>7</sup> Les liaisons TER (trains et bus) proposent une offre complémentaire. Cet axe est traité un peu plus loin (cf. 5.3.3).

gros établissements scolaires de Brive, entre autres, en termes de sécurité et de fluidité du trafic.



Source : CG19

Par ailleurs, le réseau Handimobile est un service de transport à la demande du CG de la Corrèze (service conjoint avec l'Agglo de Brive dans l'agglomération Briviste) réservé aux personnes à mobilité réduite.

Ouvert aux personnes handicapées physiques ne pouvant pas emprunter les réseaux de transport public classiques.

Ce service couvre toute la Corrèze et concerne l'ensemble des déplacements, à l'exception du trajet domicile-travail.

La tarification forfaitaire du service correspond au kilométrage effectué par l'adhérent.

### Les transports urbains propres à l'agglomération briviste

L'Agglo de Brive est en charge des réseaux de transports urbains. Celui-ci englobe les quinze communes de l'Agglo (Périmètre de Transport Urbain – PTU).

En premier lieu, le **réseau de transport urbain** (réseau LIBEO) propose 9 lignes de bus qui couvrent les communes de Brive-la-Gaillarde et de Malemort-sur-Corrèze. Le diagnostic du PDU souligne que « *compte tenu des contraintes topographiques, le réseau se structure fortement selon un axe Est-Ouest, essentiellement autour des lignes 1/3 et 2/4 qui traversent le pôle urbain. Les 4 autres lignes structurantes s'organisent en radiales en direction du centre-ville de Brive et, plus particulièrement en direction de la Place du 14 Juillet. Cette place représente en effet un point névralgique du réseau, où s'effectue la quasi-totalité des correspondances. A contrario, la gare SNCF, lieu d'intermodalité par excellence, n'est pas au cœur du système de transport urbain.* »

L'aire de chalandise d'un point d'arrêt de transport public urbain rayonne sur 300 mètres autour de ce point d'arrêt. L'analyse de la couverture du réseau de transport urbain de l'Agglo, réalisée dans le cadre du diagnostic du PDU, met en évidence : « *un très faible nombre de zones non desservies dans les parties urbanisées du Pôle Urbain, une bonne desserte de la majorité des pôles d'emplois existants, des lacunes concernant les pôles d'activités, notamment à l'Ouest de Brive* ».

Le réseau Libéo a récemment évolué en proposant de nouvelles lignes, de nouveaux horaires, de nouvelles dessertes ou de nouveaux types de services afin de doter l'agglomération d'un réseau de transports attractif et compétitif.

Le nouveau réseau comporte :

- 2 lignes à niveau élevé de service
- 5 lignes pour une desserte de proximité
- Une navette gratuite entre le parking des Trois Provinces et le centre-ville : Libéo La Navette

- Un service de transport à la demande (TAD), Libéo à la demande
- Une desserte nouvelle des coteaux sud de Brive par un service de TAD
- Des services du dimanche de jour optimisés
- Un nouveau service : Libéo accessible pour les personnes à mobilité réduite
- Des bus aux dernières normes environnementales
- Une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, afin de favoriser les déplacements intermodaux et favoriser l'usage des transports collectifs urbains et ferroviaires, l'offre Passéo a été mise en place. Il s'agit d'un billet qui offre un accès illimité sur les réseaux de l'Agglomération de Tulle (le TUT), de l'Agglomération de Brive (Libéo) et sur le TER Limousin entre Brive et Tulle. Désormais, un seul billet permet de profiter de plusieurs moyens de transports (cars, trains) et d'effectuer plusieurs trajets.

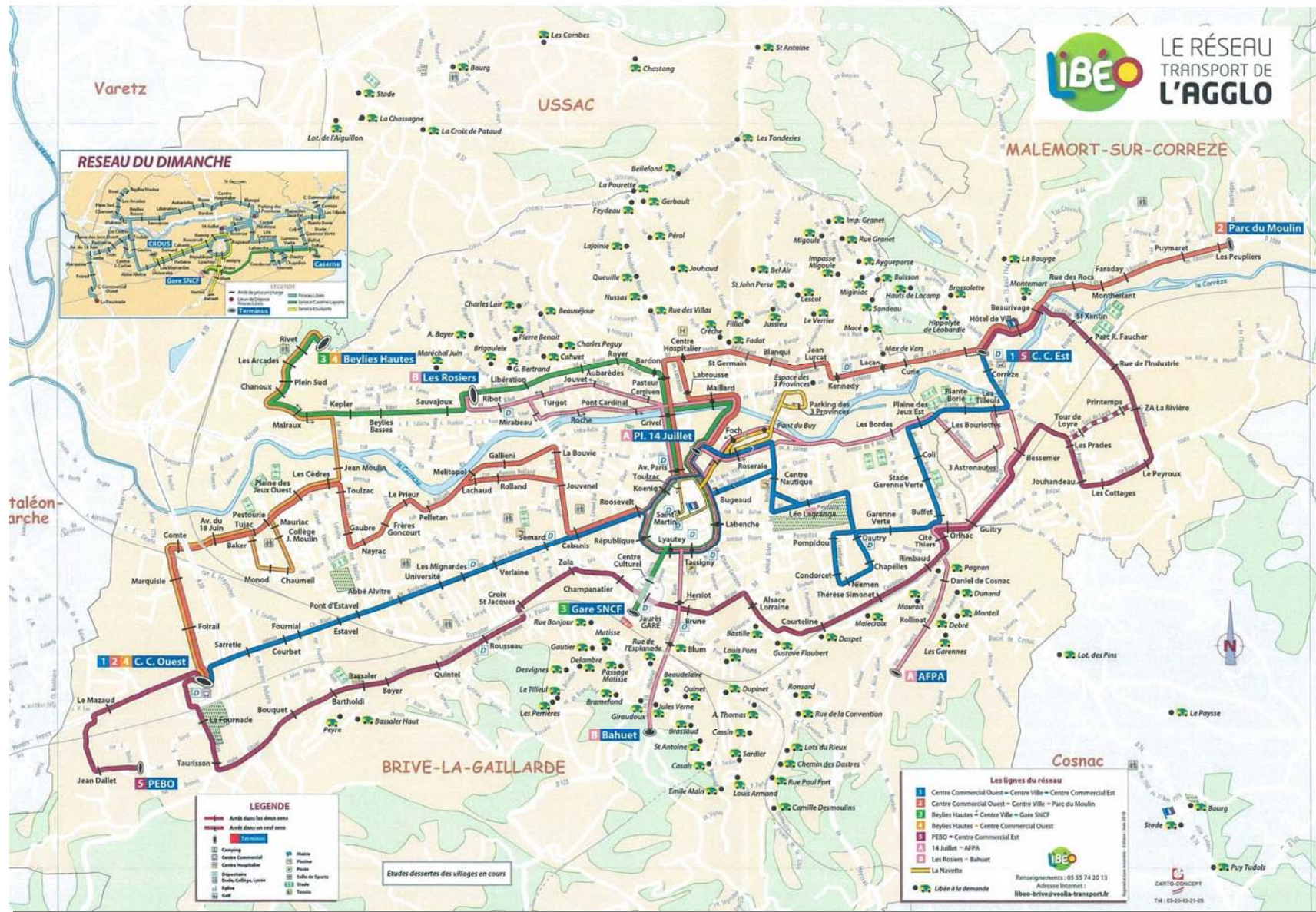
#### Zoom technique ...

La tarification des trajets (quelques exemples) :

- trajet unique : 1 Euro
- carnet de 10 tickets : 7 Euros
- ticket journée : 2,5 euros
- Passéo jour : 7 euros
- carnet de 10 tickets tarif réduit : 3,50 Euros
- abonnement mensuel moins de 18 ans : 10 euros
- abonnement mensuel 18-25 ans : 15 euros
- abonnement mensuel Passéo : 69,4 euros
- abonnement mensuel : 24 Euros
- abonnement mensuel tarif réduit : 12 Euros
- 

Source : [www.libeo-brive.fr](http://www.libeo-brive.fr)

Plan du réseau de transports urbains de l'Agglo



Source : Agglo de Brive

**Le réseau de transport scolaire** dessert quant à lui les zones non irriguées par le transport urbain sur Brive et Malemort. Dix-neuf lignes fonctionnent quotidiennement pour 775 élèves inscrits.

*Une fréquentation du réseau de transport urbain à dynamiser*

Le diagnostic du PDU de l'Agglo de Brive explique que « *la fréquentation du réseau a augmenté de près de 3 % entre 2002 et 2007, soit une très faible croissance moyenne annuelle (+ 0,6 %). En 2007, le nombre de voyages a dépassé les 1 200 000. En termes d'exploitation globale du réseau : le nombre de voyages par kilomètre est passé de 1,33 en 2002 à 1,38 en 2007 et le nombre de voyages par habitant a progressé de 20,9 en 2002 à 21,5 en 2007.* »

De plus, Brive se situe en dessous de la moyenne des villes du Sud Ouest de même importance en termes de fréquentation/habitant/an.

L'analyse de la fréquentation mensuelle du réseau met en évidence que les scolaires constituent la majorité de la fréquentation, causant ainsi une forte baisse de la fréquentation durant les périodes de vacances scolaires.

***Des réflexions en cours pour conforter le réseau de transports en commun***

Dans le cadre du PDU, le scénario retenu en termes de transports collectifs repose sur une modernisation et une amélioration des services concernant les dessertes, les fréquences en lien avec le réseau TER.

Sur le pôle urbain plus précisément, l'objectif est de mettre en œuvre des lignes de transports collectifs structurantes, d'améliorer la fréquence des lignes, de mettre en place des mesures de priorisation des bus, de desservir le futur pôle intermodal de la gare de Brive, de relier les nouveaux secteurs (Zones Industrielles, Zones d'Aménagement Economique...), de développer le service TAD, de créer une halte TER à Malemort, d'étudier la possibilité de mise en œuvre d'une ligne de Tram-train reliant Terrasson à Malemort...

Les actions retenues en matière de transports collectifs dans le cadre du PDU :

1. « *Définition d'un réseau de transports collectifs structurants sur le pôle urbain*
2. *Amélioration de l'image et du niveau de service du réseau urbain*
3. *Actions de sensibilisation et de promotion sur les transports collectifs*
4. *Amélioration des liaisons piétonnes et en transports collectifs depuis la gare vers les établissements scolaires*
5. *Mise en place d'une plate-forme de dépose pour les scolaires*
6. *Mesures pour le développement d'un réseau de transports collectifs péri-urbains attractif*
7. *Mesures pour le développement d'un réseau interurbain attractif*
8. *Développement d'une politique inter-modale ambitieuse*
9. *Etudier le développement d'une ligne Tram-Train.* »

Source : *Projet de PDU de l'Agglo de Brive, février 2010.*

**Zoom technique ...**

Les choix et les objectifs retenus dans le projet de PDU concernant les transports collectifs :

**1.1 Définition d'un réseau de transports collectifs structurants sur le pôle urbain**

Améliorer la lisibilité du réseau

Mettre en place des lignes structurantes avec une vitesse commerciale, une fréquence et une régularité améliorée

Mieux desservir les principaux pôles d'emplois et le pôle intermodal de la gare de Brive

**1.2 Amélioration de l'image et du niveau de service du réseau urbain**

Améliorer l'image et l'efficacité du réseau urbain

Rendre le réseau accessible au plus grand nombre

**1.3 Actions de sensibilisation et de promotion sur les transports collectifs**

Améliorer l'image du réseau pour fidéliser la clientèle et capter une clientèle nouvelle

Mettre en évidence les atouts des transports collectifs pour l'utilisateur

Développer les campagnes d'informations

**1.4 Amélioration des liaisons piétonnes et en transports collectifs depuis la gare vers les établissements scolaires**

Sécuriser les déplacements à pied entre les établissements et ces différentes destinations

Créer une ligne de transport en commun spécifique

**1.5 Mise en place d'une plate-forme de dépose pour les scolaires**

Sécuriser les montées/descentes des scolaires

Réduire l'engorgement du réseau routier à proximité des établissements scolaires en heure de pointe

Réduire la gêne occasionnée par cet engorgement aux autres usagers (piétons, cyclistes, bus)

Favoriser l'intermodalité avec les transports collectifs

**1.6 Mesures pour le développement d'un réseau de transports collectifs péri-urbains attractif**

Créer une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements entre les communes de la 1ère couronne et le pôle urbain

Faciliter l'accès aux pôles générateurs du pôle urbain

Amorcer un rééquilibrage du niveau de l'offre TC entre le pôle urbain et les communes de la 1ère couronne.

**1.7 Mesures pour le développement d'un réseau interurbain attractif**

Optimiser le potentiel de l'Agglo en termes de desserte ferroviaire

Développer les alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements entre les communes de la 2ème couronne et le pôle urbain, voire au-delà

Faciliter l'accès aux pôles générateurs du pôle urbain

**1.8 Développement d'une politique inter-modale ambitieuse**

Faciliter l'utilisation des transports collectifs collectifs pour l'ensemble des usagers de l'agglomération de Brive et du bassin Brive-Tulle

Inciter les automobilistes à prendre les transports en commun et utiliser les modes doux en proposant une offre de transport globale performante et cohérente

Améliorer l'accessibilité multimodale de la gare SNCF de Brive

Créer un autre point d'échange TER sur l'agglomération : Malemort

**1.9 Etudier le développement d'une ligne Tram-Train. »**

Mieux exploiter le potentiel de l'Agglo de Brive en termes de desserte ferroviaire

Créer un axe TC à haut niveau de service, sans problème d'insertion dans le tissu urbain

Source : Projet du PDU de l'Agglo de Brive, février 2010



## Les réseaux de transport en commun : synthèse

### Atouts :

- Des réflexions engagées dans le cadre du PDU de l'Agglo de Brive et un réseau de transports urbains récemment restructuré pour offrir un réseau attractif et compétitif
- Un bon maillage des réseaux de transports publics dans le pôle urbain
- La présence de trois Autorités Organisatrices de Transports : Région, Département, Agglo de Brive
- Un service adapté aux personnes à mobilité réduite et des services de transports à la demande
- Un projet de pôle d'échanges autour de la gare de Brive afin de développer l'intermodalité

### Faiblesses

- Un réseau de transports urbains partiellement inadapté aux déplacements « domicile-travail »
- Seules les communes de Brive et Malemort sont desservies par un véritable réseau de transports publics régulier
- Un développement de l'offre de transport scolaire, au détriment du transport urbain
- Un réseau qui n'évolue pas au rythme de l'urbanisation
- Un manque de lisibilité du réseau de transport urbain
- Une faible compétitivité des transports collectifs et des réseaux alternatifs (manque de parking relais notamment)
- Un manque de rapprochement et de mise en cohérence entre les réseaux départementaux et régionaux et les réseaux mis en place sur l'Agglo

### ENJEUX

- *Un service de transports publics à restructurer pour l'inscrire comme une réelle alternative modale (réseau, grille tarifaire, multimodalité...)*
- *Partager les orientations du PDU de l'Agglo de Brive sur l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze*

### 3.1.4. Des modes doux en voie de développement

#### Zoom technique ...

Les circulations en modes doux (voies et pistes cyclables, cheminements pédestres) font également l'objet d'une demande croissante de la part de la population.

Plusieurs dispositions réglementaires, dont la loi SRU, portent également comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée et sécurisée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. L'enjeu est de permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture est d'assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à deux roues et des transports en commun en termes de déplacement.

Toutefois, une part importante de déplacements quotidiens est cependant effectuée en voiture pour parcourir une distance de moins de trois kilomètres. C'est dire tout l'enjeu des modes doux, moyen de transport idéal pour les petits déplacements en espace urbain et en commune rurale pour offrir aux piétons, aux cyclistes, aux personnes à mobilité réduite, aux rollers... des sites sécurisés ou protégés, pour accroître, à terme, le confort de la population en garantissant la qualité de son environnement et en améliorant son cadre de vie pour lutter contre les pollutions engendrées par les automobiles (pollution de l'air, nuisances sonores, dégradation du patrimoine naturel et bâti et de la santé publique).

Les principaux freins à l'usage du vélo sont nettement distincts entre les zones urbanisées et les zones rurales :

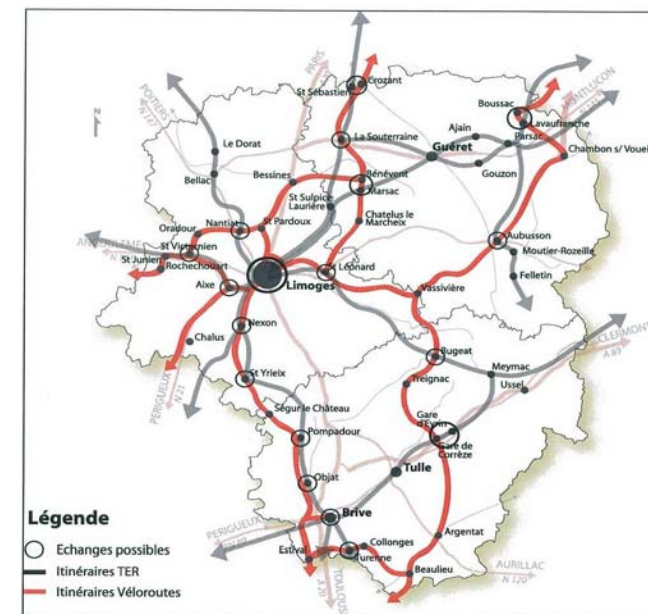
- ⇒ dans les zones urbanisées, les attentes portent principalement sur le développement d'axes sécurisés et d'aménagements cyclables ;
- ⇒ dans les zones rurales, le relief est souvent présenté comme le principal frein à la pratique qui reste à dominante loisirs.

Toutefois, plusieurs initiatives développées ces dernières années tendent à développer la pratique des modes doux.

#### Le schéma régional Véloroutes et Voies Vertes

Le schéma régional Véloroutes et Voies vertes en Limousin a été approuvé par la mission nationale interministérielle en mars 2005.

#### Le schéma régional Véloroutes et voies Vertes



Source : Région Limousin

En termes d'aménagement de Voies Vertes structurantes, l'agglomération de Brive a élaboré un Schéma Directeur des voies cyclables qui intègre ce projet. La Voie Verte est déjà réalisée sur 7 km dans Brive (2 km côté plaine des jeux des Bourriottes et 5 km côté plaine des jeux de Tujac). En 2009, deux autres tronçons ont été aménagés : l'un de 6,5 km entre Malemort et Dampniat à l'Est de Brive, et l'autre de 1,8 km au Nord de Brive sur la commune de Saint-Viance.

A partir de cette voie verte, plusieurs axes pourraient être développés. Le diagnostic du PDU souligne qu'il pourrait s'agir :

- ⇒ « d'un axe vers Turenne, en suivant grossièrement le tracé de la voie ferrée,
- ⇒ de l'aménagement d'un axe à partir de Saint-Pantaléon de Larche vers le Lac du Causse,
- ⇒ du prolongement au Nord de Saint-Viance de la voie verte par une véloroute pour rejoindre Objat ou Allassac,
- ⇒ à l'Est, du prolongement vers Aubazine et vers Tulle. »

### **Des démarches en cours sur l'Agglo de Brive**

Sur l'agglomération de Brive, l'expansion de la trame urbaine a vocation à favoriser à moyen et long terme la demande de pistes cyclables et de cheminements piétons. La configuration géographique du pôle urbain, qui s'étend sur une zone plane de 8 km de long, ouvre les possibilités de développement de réseaux de modes doux efficaces et réellement alternatifs au véhicule individuel.

Le **Plan de Déplacements Urbains** de l'Agglo de Brive œuvre dans ce sens, en lien notamment avec le **Schéma Directeur Cyclable** de l'Agglo. Les choix retenus dans le PDU visent à améliorer l'accessibilité du territoire en développant le réseau cyclable, les Voies Vertes, la piétonisation, la création de continuités piétonnes et cyclables, en traitant les accès aux gares, ou encore en sécurisant les abords des équipements scolaires...

Le PDU vise aussi à augmenter les possibilités de stationnement en arceaux pour les vélos, dans le pôle urbain et à l'échelle de l'agglomération, et cherche à sensibiliser et accompagner la population vers la pratique des modes doux.

Le développement des pratiques trains/vélo et bus/vélo ont également vocation à se développer, notamment par la création d'une vélostation et la mise en place d'un système de locations de vélos.

Sur l'ensemble du territoire, des initiatives se sont ainsi récemment mises en œuvre pour favoriser les circulations cyclables sécurisées. Les liaisons aménagées (ou en cours) assurent bien souvent une circulation entre les secteurs d'habitat et les équipements publics. Il reste néanmoins de nombreux aménagements à réaliser pour que ce mode de transport soit plus utilisé dans le cadre de déplacements quotidiens.

Sur Malemort, le projet de requalification de la RD1089 devrait donner une place prépondérante aux transports publics et aux modes doux.

Les espaces publics s'améliorent sur le plan de l'accessibilité comme par exemple dans le bourg de Malemort, d'Allassac ou dans l'aménagement de la Place du Civoire à Brive,... Sur les trottoirs, l'implantation de passages piétons avec baquets podotactiles se généralise.

Le « pédibus » est un système de scolaire à pied, visant à désengorger l'entrée des écoles et à sécuriser le parcours des enfants. Des parents bénévoles accueillent des enfants à des points d'arrêts déterminés et les accompagnent jusqu'à l'école. Ce type d'animation existe sur Malemort depuis 2005 et une 1ère ligne a également été créée sur Brive (école Louis Pons) en avril 2008.

**Zoom technique ...**

*Les choix et les objectifs retenus dans le projet de PDU concernant les mobilités douces et l'accessibilité PMR :*

**1.1 Mise en œuvre du schéma cyclable de l'Agglo de Brive (et de ses 11 actions)**

Augmenter la pratique du vélo

Créer des aménagements cyclables

Sécuriser les axes majeurs de circulation (les plus accidentogènes)

Poursuivre le développement de la voie verte

Sécuriser les abords des établissements scolaires

Mettre en place une politique d'accompagnement

**1.2 Définition des actions en faveur des piétons et PMR**

Améliorer les conditions de déplacements à pied

Favoriser la marche pour les déplacements de proximité notamment les secteurs ruraux

Favoriser l'acheminement des enfants à pied vers l'école

Sécuriser la pratique de la marche sur les axes supportant des flux routiers majeurs

**1.3 Mise en accessibilité PMR du réseau de transport en commun**

Offrir à tous la possibilité de se déplacer en autonomie. Il s'agit de rendre l'ensemble du réseau accessible par la mise aux normes des points d'arrêt, du matériel roulant et de l'information aux voyageurs

**1.4 Mise en œuvre de l'accessibilité pour les PMR sur la voirie de l'agglomération**

Améliorer les conditions globales de déplacements dans le pôle urbain et dans les centres bourg pour les personnes en situation de handicap

Organiser et hiérarchiser la programmation pour répondre au plus vite aux principaux besoins

**1.5 Création de services en faveur de la pratique du vélo et de l'intermodalité TC + vélo**

Renforcer l'usage des transports en commun en mettant en œuvre des « services vélo » pour permettre aux usagers de s'acheminer vers leur destination plus rapidement depuis les points d'arrêt

Exemples de « services vélo » : location, gardiennage, stationnement, services divers.

## Des modes doux en voie de développement : synthèse

### **Atouts :**

- **Une offre de randonnée et balade VTT conséquente sur le territoire**
- **Un projet structurant le long de la Corrèze et de la Vézère, la Voie Verte.**
- **Une concentration de la grande majorité des générateurs , de la population et des emplois dans les vallées de la Corrèze, et de la Vézère, où le relief reste peu marqué.**
- **Un pôle urbain de taille raisonnable de l'ordre de 8 kilomètres en zone plane dans sa traversée Est-Ouest.**
- **La mise en œuvre d'un PDU sur l'Agglo de Brive**






### **Faiblesses**

- **Un relief parfois contraignant dans les territoires ruraux**
- **Peu d'aménagements existants et d'importantes discontinuités entre les réseaux**
- **Des réseaux cyclables principalement présents sur le pôle urbain**

### **ENJEUX**

- ***Développer les aménagements dédiés aux mobilités douces***
- ***Promouvoir l'usage des modes doux pour les déplacements du quotidien***
- ***Partager les orientations du PDU à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze***

## Une maîtrise des déplacements à perfectionner : synthèse des enjeux

-  **Élaborer une politique de déplacements à l'échelle du SCoT**
-  **Favoriser l'organisation des déplacements professionnels**
-  **Développer une offre de transports en commun adaptée aux caractéristiques du territoire**
-  **Prolonger les objectifs et actions du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze**
-  **En s'appuyant sur les démarches engagées dans l'agglomération, donner plus de place aux modes doux.**

## 3.2. Une desserte ferroviaire à conforter

### 3.2.1. Une connexion au réseau national perfectible

#### *Une problématique de positionnement par rapport au réseau national*

Le réseau ferré en Limousin se trouve marqué par deux étoiles ferroviaires : Limoges et Brive qui les relie aux principales agglomérations voisines : Châteauroux, Poitiers, Angoulême, Périgueux, Toulouse. Les liaisons ferrées vers Lyon et Bordeaux apparaissent plus difficiles. La présence de l'autoroute A89 semble offrir des possibilités de déplacements davantage aisées vers ces deux villes.

L'axe Nord-Sud de ce réseau constitue un enjeu important, le territoire du SCoT se situant sur l'axe POLT : Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

Le territoire du SCoT, et le Limousin dans son ensemble, présentent une problématique interrégionale et de positionnement par rapport au réseau ferré national.

En raison de sa localisation dans le Massif Central, la région se trouve contournée par les axes de communication structurants que sont : Paris-Bordeaux, Bordeaux – Toulouse ou encore Lyon – Marseille.

Le seul axe majeur traversant le SCoT est donc l'axe Nord Sud, reliant Paris à Toulouse. De plus, cet axe présente une vitesse d'exploitation relativement faible entre Limoges et Montauban (100 à 120 km/h au maximum), ce qui explique aussi l'affirmation d'un axe Paris – Toulouse – Narbonne passant par Bordeaux.

Globalement, les liaisons nationales qui intéressent directement le Limousin ou auxquelles le territoire est directement connecté sont de qualité moyenne pour les itinéraires Nord-Sud et les liaisons Est-Ouest.



Source : Réseau Ferré de France

#### *Zoom technique ...*

*Les entités que sont Réseau Ferré de France et la ville de Brive ont lancé conjointement la mise à l'étude d'un Schéma Directeur d'Urbanisme Ferroviaire (SDUF) qui a pour objectif d'analyser l'ensemble du patrimoine ferroviaire sur Brive afin de déterminer le foncier indispensable à l'activité ferroviaire et les éventuels terrains mutables.*

### La LGV Poitiers-Limoges : un projet structurant au service de l'accessibilité du territoire

Actuellement, le handicap du réseau ferré régional réside dans l'absence de raccordement réel au réseau à grande vitesse. Toutefois, plusieurs projets sont en cours de réflexion et pourraient avoir des incidences majeures sur le territoire du SCoT.

En premier lieu, un TGV expérimental a été mis en service à la fin de l'année 2007. Il relie Brive à Lille en passant par l'aéroport parisien de Roissy-Charles de Gaulle. Cette liaison permet de connecter le territoire de Sud Corrèze au réseau à grande vitesse national et européen : TGV, Eurostar et Thalys. Cependant, les temps de trajet ne sont pas diminués pour se rendre à Paris.

Le projet de LGV Poitiers-Limoges vise quant à lui à réduire ces temps de trajet. Cette ligne porte des enjeux qui vont au-delà du seul SCoT Sud Corrèze. La LGV concerne le Limousin, mais également les départements limitrophes de la Dordogne, du Cantal, du Lot, de l'Aveyron et de la Vienne.

Avec la desserte de Brive et les complémentarités avec le réseau TER, c'est l'ensemble de la région Limousin et les départements alentours qui auront un accès facilité au réseau LGV (Lignes à Grande Vitesse) national et européen.

Longue d'environ 115 km, la réalisation de cette ligne positionnerait Limoges à 2h de Paris et Brive-la-Gaillarde à 3h au lieu des 4h nécessaires actuellement. Les trains qui emprunteront la LGV desserviront les gares de Limoges (10 allers-retours par jour), Brive (10 allers-retours par jour) et Cahors (2 allers-retours par jour). Toutefois, ce projet privilégie le renforcement des axes atlantiques au détriment d'un axe central Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

Le calendrier précis de ce projet, réintégré fin 2008 au Grenelle de l'environnement, reste à déterminer. Les études opérationnelles ont toutefois débuté dans le but d'établir le tracé précis de la ligne.



Source : Le Journal de la LGV, février 2009



**Zoom technique ...****La LGV : une nouvelle donne pour le positionnement et le rayonnement du bi-pôle Brive - Tulle****Une armature territoriale forte, un grand bassin de vie pour le Sud****Limousin :**

- le bipôle urbain Brive-Tulle
- les pôles secondaires
- les bourgs et villages.

**L'arrivée du TGV, une nouvelle donne pour l'Ouest du Massif Central**

- l'intégration dans un réseau d'échelle nationale et européenne
- des relations plus étroites avec Paris et avec l'arc atlantique
- la perspective d'un Centre-Ouest en recomposition

L'espace entre Nantes, Bordeaux et Toulouse peut-il se réorganiser autour de deux ensembles urbains :

- o au nord, un bipôle Poitiers-Limoges associant les deux capitales régionales tourné vers le Centre-Atlantique
- o au sud, un bipôle Brive-Tulle tourné vers le Sud-Ouest ?

**Un positionnement à préciser :**

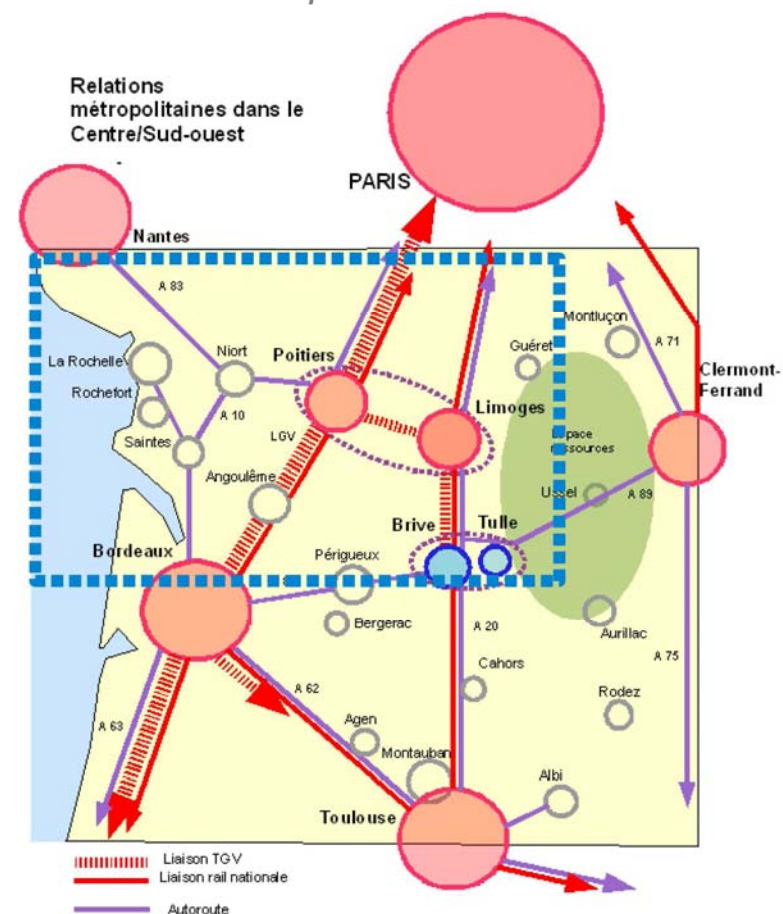
Au contact de trois régions, le bassin Brive-Tulle dispose d'atouts singuliers

- l'ensemble urbain Brive-Tulle (124 000 habitants) l'emporte sur : Périgueux (95 000), Rodez (69 000), Aurillac (57 000).
- Une situation de charnière ... mais peu visible dans les grands documents de planification des régions voisines.

**La LGV est une opportunité majeure pour renforcer le positionnement de Brive-Tulle comme capitale du carrefour « Corrèze-Lot-Dordogne ».**

**Un rayonnement à affirmer**

- le rapprochement Brive-Tulle, un enjeu-clé pour organiser un grand bassin de vie
- des coopérations à géométrie variable à inventer :
  - o Avec Nord du Lot et l'Est de la Dordogne
  - o Avec les pôles urbains voisins (Périgueux, Cahors, Aurillac) avec les capitales régionales (Limoges, Poitiers, Bordeaux, Toulouse, Clermont-Ferrand)

**L'espace Centre-Ouest**

## Une connexion au réseau national perfectible : synthèse

### Atouts :

- Une position stratégique au carrefour de liaisons nationales Nord-Sud et Est-Ouest
- Des réflexions en cours concernant la desserte du territoire par la Grande Vitesse Ferroviaire : le projet de LGV Limoges-Poitiers
- La mise en place d'un TGV expérimental reliant Brive à Lille

### Faiblesses :

- Un contournement du massif Central par les axes de communication structurants
- Des liaisons Est-Ouest, vers Lyon et Bordeaux qui apparaissent difficiles
- Une vitesse d'exploitation du réseau relativement faible entre Montauban et Limoges
- Une absence de raccordement réel au réseau à grande vitesse

### ENJEUX

- **Militer pour une double desserte Ligne à Grande Vitesse et Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)**
  - ☞ Soutenir le projet de LGV Limoges-Poitiers dans une volonté d'intégrer le territoire dans un réseau national et européen.
  - ☞ Soutenir le projet POLT dans un souci d'amélioration des liaisons interrégionales
  - ☞ Diffuser les avantages de la ligne LGV sur l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze, notamment en matière de tourisme, et mener une réflexion quant à l'irrigation possible du territoire à partir du point d'arrivée de la LGV
  - ☞ Affirmer le rayonnement et le positionnement du bi-pôle Brive-Tulle par une poursuite des réflexions communes
- **Améliorer les liaisons ferroviaires interrégionales Est-Ouest, en complément de l'axe Nord-Sud**
- **Maintenir une desserte ferroviaire de qualité entre Brive, Cahors et Toulouse.**

### 3.2.2. Le TER comme offre alternative à la voiture pour les déplacements locaux ?

Le réseau TER constitue la colonne vertébrale des déplacements en Limousin. Cependant, les infrastructures ferroviaires limousines se situent à un niveau de qualité moyen. Le réseau ferré limousin est essentiellement à voie unique et non électrifié à l'exception de la section Brive-Limoges-Châteauroux. Confrontés à des performances amoindries des trains, la Région, l'Etat et RFF (Réseau Ferré de France) ont engagé le Plan Rail Limousin afin de rénover les voies ferrées régionales.

#### Zoom technique ...

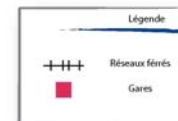
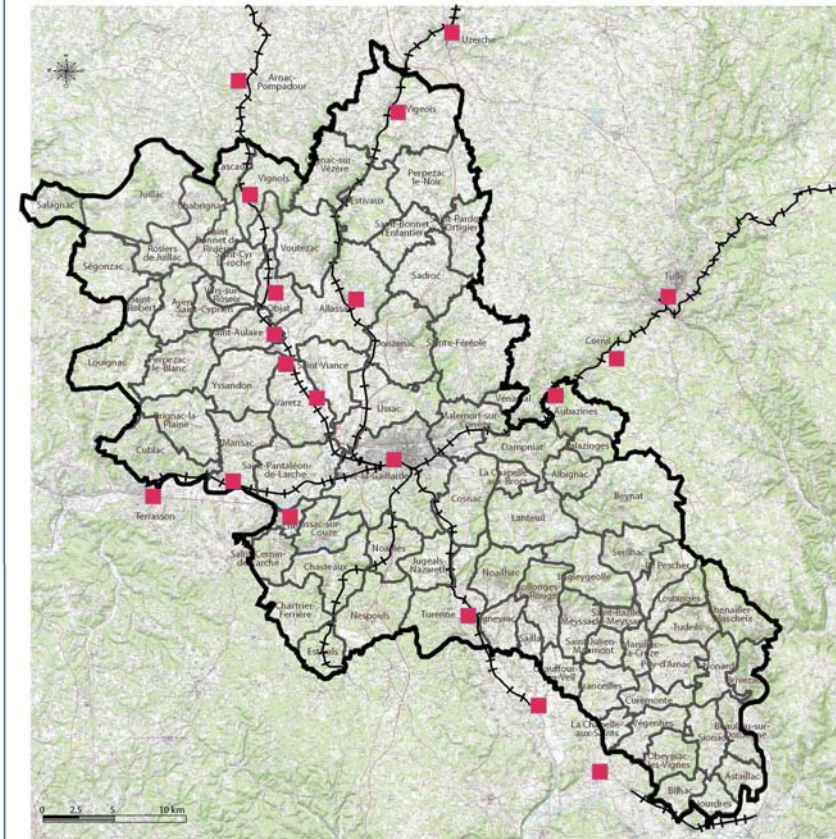
La stratégie de la Région, qui consiste à développer un meilleur maillage « inter-ville » et améliorer la desserte de proximité, s'est concrétisée par la mise en place du Plan Rail-Limousin.

Le Plan Rail Limousin propose trois objectifs principaux :

- moderniser plusieurs liaisons ferrées de la région
- lever plusieurs ralentissements affectant le fonctionnement des TER
- assurer une utilisation durable du rail, notamment en revitalisant de nombreuses portions de lignes.

La liaison Brive-Tulle, largement concernée par ce Plan, représente un axe stratégique, car reliant deux bassins de vie. Près de 17 000 personnes effectuent chaque jour ce trajet. Or, l'offre ferroviaire a été particulièrement développée sur cet axe rénové avec une augmentation importante du cadencement TER (+ 50 %). Ce sont ainsi 13 trains supplémentaires qui sont proposés, avec un maximum de 36 liaisons quotidiennes. L'objectif est ainsi d'offrir une offre alternative de qualité à la voiture afin de convaincre le maximum d'utilisateurs.

#### Structuration du réseau ferroviaires



Le TER présente plusieurs avantages par rapport à l'automobile. Avec un arrêt à Aubazine et Cornil, le train permet de relier les villes de Brive et Tulle en 22 ou 24 minutes, ce qui est inférieur aux 35 minutes nécessaires en voiture. Ce mode de transport est également plus sûr, alors que la RD 1089 représente l'un des « points noirs » historiques des accidents routiers dans le département. L'intérêt écologique de ce projet est aussi un atout évident.

Le TER s'insère dans des projets de plate-formes multimodales qui prennent corps près des gares SNCF de Brive et de Tulle. Les bus offriront ainsi une continuité au train, en calant les horaires des lignes sur ce dernier. A Brive, la ligne 10 du réseau de transport urbain est ainsi aménagée pour faciliter les correspondances avec les trains TER.

La densification de la ligne Brive-Tulle offre également d'autres perspectives. Un des objectifs affichés dans le cadre du PDU de l'Agglo de Brive est de « faciliter l'utilisation des transports collectifs pour l'ensemble des usagers de l'agglomération de Brive et Tulle ». Le projet de PDU préconise notamment :

- *« D'exploiter les atouts du territoire en termes de desserte ferroviaire :*
  - *Accompagnement du nouveau cadencement Brive-Tulle en favorisant l'intermodalité entre les TC urbains et le TER*
  - *Soutien à la création de la halte TER de Malemort*
  - *Réalisation d'une étude pour l'amélioration de la desserte des haltes existantes*
  - *Réalisation d'une étude concernant l'opportunité d'ouvrir de nouvelles haltes ferroviaires à long terme (Mansac, ZA desservies par le fer)*
- *De définir des mesures permettant de favoriser l'intermodalité au niveau des haltes ferroviaires*
  - *Amélioration du stationnement Véhicules Particuliers et vélo*
  - *Amélioration des conditions d'attente ».*

*Source : Projet de PDU, février 2010*

Il apparaît important de conforter, développer la ligne Brive – Tulle et de prolonger les dessertes à l'Ouest du pôle urbain.

En effet, alors qu'une halte ferroviaire est souhaitée à Malemort, la ligne Brive-Tulle pourrait être prolongée à l'ouest de Brive et desservir ainsi les communes de Saint-Pantaléon-de-Larche et Terrasson.

Il pourrait également s'agir de développer les dessertes locales sur les autres lignes (Turenne, Allasac...). En cela, il apparaît nécessaire de préserver, voire améliorer, le cadencement actuel. L'étoile ferroviaire de Brive a ainsi vocation à être optimisée au profit des déplacements locaux dans le but de proposer une offre alternative à l'automobile.

D'autres transports collectifs ont vocation à irriguer cette ligne afin qu'elle fonctionne sur le long terme. L'idée sous-jacente est la mise en place d'un véritable système intermodal, élaboré de manière cohérente afin d'éviter notamment des doublons avec le réseau autocar du Conseil Général.

La mise en place d'un pôle intermodal sur Brive doit également avoir pour vocation de reporter les avantages de la ligne LGV sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur l'agglomération. La réflexion doit porter sur l'irrigation possible du territoire à partir du point d'arrivée de la LGV.

Par ailleurs, afin de développer l'intermodalité, l'offre Passéo a été mise en place. Il s'agit d'un billet qui offre un accès illimité sur les réseaux de l'Agglomération de Tulle (le TUT), de l'Agglomération de Brive (Libéo) et sur le TER Limousin entre Brive et Tulle. Désormais, un seul billet permet de profiter de plusieurs moyens de transports (cars, trains) et d'effectuer plusieurs trajets.

**Zoom technique ...****Accessibilité et transports : une démarche conjointe engagée sur le bi-pôle Brive-Tulle :**

En avril 2007, la **DIACT** (Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires) a lancé une **expérimentation auprès de 20 villes moyennes témoins afin de conforter leur rôle stratégique.**

**L'Agglo de Brive et la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze ont déposé une candidature conjointe sur le thème de l'accessibilité et des transports.**

Les enjeux majeurs mis en avant dans cette démarche sont :

- **L'intermodalité** : améliorer les correspondances entre les différents modes de transport, en termes d'accessibilité, de fréquence et d'horaires, tenant compte des 2 pôles multimodaux de Brive et Tulle en cours de définition
- **La billettique intégrée** : homogénéiser la tarification, condition de développement de l'usage des transports collectifs et de la réussite de l'intermodalité en proposant aux usagers une tarification intégrée des différents modes de transports.
- **L'impact territorial de la Grande Vitesse Ferroviaire** : mesurer et anticiper l'arrivée de la LGV.

La volonté des deux agglomérations est de définir les mesures accompagnatrices devant être mises en place afin que le territoire local puisse tirer un bénéfice conséquent de l'arrivée de la LGV.

Brive et Tulle souhaitent donc optimiser leurs offres de transport pour à terme améliorer les déplacements entre les deux agglomérations corréziennes qu'elles représentent, et pour conforter l'accessibilité externe de leur territoire. Il s'agit de progresser vers une intermodalité effective pour une mise en cohérence des différentes offres et une valorisation des infrastructures en projet.

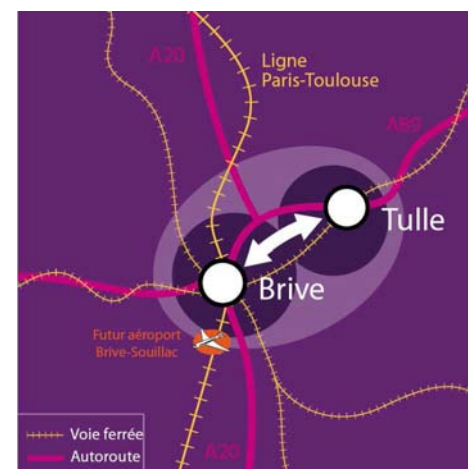
Source : DIACT, 20 villes moyennes témoins – accessibilité et transports et Etude pour le développement de l'attractivité des transports publics les bassins de Brive et Tulle

**L'objectif de l'expérimentation est :**

- D'améliorer les déplacements entre les deux agglomérations et conforter leur accessibilité interne et externe,
- D'avancer la réflexion relative à la multimodalité
- De donner un cadre de réflexion commun aux deux intercommunalités
- De dégager des pistes de solutions en matière d'intermodalité et de billettique à partir d'un dialogue local.

Dans cette optique, la décision a été prise de lancer une **étude pour le développement de l'attractivité des transports publics sur les bassins Brive et Tulle** visant à :

- Déterminer des solutions pratiques et concrètes en matière d'intermodalité à l'échelle des deux bassins de vie, dans une perspective de l'exploitation des deux plateformes multimodales
- Définir la stratégie à mettre en place pour tirer parti de la ligne LGV.



## **Le TER comme offre alternative à la voiture pour les déplacements locaux : synthèse**

### **Atouts :**

- La présence d'une étoile ferroviaire sur Brive
- La mise en place du Plan Rail Limousin
- Des stratégies affirmées dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive
- Un renforcement du cadencement TER entre Brive et Tulle
- Des démarches conjointes engagées entre Brive et Tulle

### **Faiblesses :**

- Un niveau de qualité moyen des infrastructures ferroviaires limousines
- Une desserte ferroviaire TER centrée sur Brive à l'échelle du territoire du SCoT
- Une absence de ligne ferrée dans la partie Sud-Est du SCoT Sud Corrèze

### **ENJEUX**

- *Optimiser l'étoile ferroviaire de Brive au profit des déplacements locaux*
- *Partager les orientations du PDU en lien avec le TER à l'échelle du SCoT Sud Corrèze*
- *Conforter et développer la ligne Brive-Tulle en la desservant par des transports collectifs*
- *Poursuivre les stratégies communes engagées par le binôme Brive-Tulle*
- *Soutenir le projet de création d'une halte TER à Malemort*
- *Prolonger la desserte TER vers l'Ouest de Brive et le Terrassonais.*
- *Développer les dessertes locales sur les autres lignes TER (Turenne, Allasac...)*
- *Favoriser la desserte TER des pôles d'activités.*
- *Développer l'intermodalité pour développer une stratégie alternative à l'automobile pour les déplacements locaux (Transport à la Demande, Parkings relais, réseau cyclable, billettique...).*

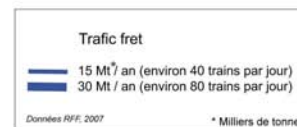
### 3.2.3. Quelle place pour le fret ferroviaire sur le territoire du SCoT Sud Corrèze ?

A l'heure actuelle, le fret est rendu difficile par la faible industrialisation du territoire, la présence de zones d'activités embranchées mais non actives, la gratuité de l'A 20 (au nord de Brive) et le relief contraignant. Comme cela a été souligné précédemment, le territoire du SCoT Sud Corrèze présente une problématique de positionnement par rapport au réseau ferré national. En raison de sa localisation dans le Massif Central, la région se trouve contournée par les axes de communication structurants que sont : Paris - Bordeaux, Bordeaux - Toulouse ou encore Lyon - Marseille. Or, ces derniers sont des axes privilégiés pour le fret ferroviaire. A l'échelle européenne, le Limousin se situe également à l'écart des grands corridors ferroviaires.

Réseau orienté fret



### Trafic de fret ferroviaire en 2007



Source : RFF

Par ailleurs, ces dernières années, la part du fret ferroviaire dans le transport de marchandises n'a cessé de diminuer, passant de 42 % en 1984 à 14 % en 2007. Ainsi, le projet national pour le développement du fret ferroviaire, présenté en septembre 2009, a pour objectif de porter la part des transports alternatifs à la route de 14 % à 25 % à l'horizon 2020.

Toutefois, ce projet, mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement, confirme quelque peu la position du Limousin en marge des grands corridors du fret ferroviaire. Le projet prévoit en effet la création d'une nouvelle autoroute ferroviaire reliant Lille à Bayonne en passant par Bordeaux. L'axe Atlantique est ainsi renforcé au détriment du massif central.

**Zoom technique ...**

Les conditions nécessaires afin d'assurer une activité de fret pérenne sont multiples :

- un potentiel industriel important, or le territoire du SCoT Sud Corrèze présente une faible industrialisation. En limousin, trois entreprises ont recours au fret de manière importante (dont Total à Brive avec cinq trains hebdomadaires) et deux transporteurs sont présents : Fret SNCF et Euro Cargo Rail (DB allemande).
- les tonnages transportés doivent être importants et les distances longues (supérieurs à 500 kms). C'est pourquoi, à l'heure actuelle, l'intérêt des transporteurs de fret se matérialise principalement dans les trajets trans'européens.

Source : SNCF -Géodis

**Projets pour le développement du fret ferroviaire**



Source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer



# PROJETS DE L'ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE FRET FERROVIAIRE

(16 septembre 2009)



Le potentiel fret pour le territoire du SCoT Sud Corrèze réside toutefois dans la possibilité de liaisons entre plates-formes majeures de fret. La création d'une plate-forme destinée à recevoir des volumes conséquents est envisageable en Limousin.

### *Zoom technique ...*

*La DREAL Limousin a décidé de lancer une étude prospective de l'organisation du transport de marchandises en Limousin.*

*Les objectifs sont multiples :*

- *procéder à l'analyse de l'impact économique de l'écotaxe Poids Lourds dans la région Limousin,*
- *identifier et caractériser les flux et les sites générateurs de transport de marchandises*
- *caractériser et comprendre les logiques logistiques des acteurs,*
- *appréhender la dynamique de la logistique territoriale,*
- *analyser les pôles logistiques de la région Limousin et leurs inter-relations avec les infrastructures présentes en Limousin*
- *établir des scénarios d'évolutions de l'organisation du transport de marchandises en Limousin permettant d'encourager l'usage du fret ferroviaire dans une logique d'optimisation des différents modes de transports.*

*Source : DREAL*

Pour le SCoT Sud Corrèze, l'enjeu majeur ne semble pas être le fret massifié avec peu d'entreprises pouvant en bénéficier réellement. L'organisation du transport de marchandises au sein du territoire représente un réel enjeu. En 2005, dans le Limousin, la part du rail dans le trafic intérieur de marchandises s'élève à 8,51 % (hors transit) – source : MEEDDM (SESP)

Le bassin de Brive compte 163 entreprises ayant une activité de commerce international (exportation, importation). Les principaux clients européens du bassin de Brive sont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie.

En lien avec les plates-formes nationales, le fret ferroviaire constitue une opportunité non négligeable pour ces entreprises et le territoire dans son ensemble, d'autant que le futur aéroport Brive – Vallée de la Dordogne n'a pas vocation à recevoir de transport de marchandises.

Cependant, on notera que pour l'industrie agroalimentaire limousine, l'axe nord-sud en direction de Paris est capital, notamment en lien avec la centrale de Rungis (viande). La filière bois limousine peut également entrer dans cette logique.

### *Zoom technique ...*

*Le trafic international de marchandises suivant le mode de transport en 1996 et 2006 en Limousin*

Modes de transport	Flux entrants (en milliers de t.)		Flux sortants (en milliers de t.)	
	1996	2006	1996	2006
Mer	35	72	80	124
<b>Fer</b>	<b>29</b>	<b>34</b>	<b>65</b>	<b>115</b>
Voies navigables	0	0	4	1
Routes	338	413	440	498
Air	0	1	1	2
Autres	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>403</b>	<b>520</b>	<b>620</b>	<b>774</b>
<b>Part de route dans le total des flux</b>	<b>83,9</b>	<b>79,5</b>	<b>71</b>	<b>64,3</b>

*Le trafic national de marchandises suivant le mode de transport, en 1996 et 2006, en Limousin*

Modes de transport	Flux entrants (en milliers de tonnes)		Flux sortants (en milliers de tonnes)		Flux internes (en milliers de tonnes)	
	1996	2006	1996	2006	1996	2006
<b>Fer</b>	<b>421</b>	<b>661</b>	<b>202</b>	<b>148</b>	<b>8</b>	<b>12</b>
Routes	6905	9202	3795	6089	11599	17773
<b>Total</b>	<b>7326</b>	<b>9863</b>	<b>3997</b>	<b>6237</b>	<b>11607</b>	<b>17785</b>
<b>Part de route dans le total des flux</b>	<b>94,2</b>	<b>93,3</b>	<b>94,9</b>	<b>97,6</b>	<b>99,9</b>	<b>99,9</b>

*Nb : les flux qui traversent la région sans y être débarqués ne sont pas comptabilisés.*

## Quelle place pour le fret ferroviaire sur le territoire du SCoT Sud Corrèze : synthèse

### Atouts :

- Une position de Brive sur l'axe fret Paris Toulouse, d'importance nationale
- Un contexte national visant à développer le fret ferroviaire
- Une volonté d'organiser le transport de marchandises en Limousin
- La création d'une plate-forme destinée à recevoir des volumes conséquents est envisageable en Limousin

### Faiblesses :

- Une position à l'écart des grands corridors européens
- Un intérêt des transporteurs pour les trajets trans'européens
- Un projet national pour le fret ferroviaire qui confirme la position du Limousin en marge des grands corridors du fret ferroviaire
- Une faible présence d'entreprises pouvant recourir au fret massifié
- Une gratuité de l'A20 au nord de Brive qui favorise le transport de marchandises par le biais des poids lourds

### ENJEUX

- **Valoriser la position de Brive au carrefour de liaisons ferroviaires Est-Ouest et Nord-Sud pour se raccorder aux autoroutes du fret (Perpignan-Luxembourg, axe atlantique, Autoroute Alpine) et aux principaux ports maritimes (Saint-Nazaire, Bordeaux, La Rochelle...)**
- **Pérenniser un atout existant pour le fret ferroviaire : l'axe Paris – Limoges - Toulouse (notamment en lien avec l'industrie agroalimentaire limousine)**
- **Définir une stratégie d'organisation du transport de marchandises par le fer à l'échelle du SCoT Sud Corrèze et des territoires voisins**
- **Développer l'industrie et l'économie en lien avec le rail**

### 3.3. Une desserte aérienne d'avenir

Actuellement, la région Limousin compte trois aéroports : Limoges-Bellegarde, Montluçon-Guéret et l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne.

La mise en service de cette nouvelle infrastructure aéroportuaire a pour but de désenclaver le bassin de Brive avec le renforcement des lignes Brive-Paris, la multiplication des liaisons nationales depuis Brive et le renforcement des liaisons touristiques vers l'Angleterre ou les Pays-Bas

#### 3.3.1. Brive-Laroche : une infrastructure devenue inadaptée au trafic aérien actuel

L'aéroport de Brive-Laroche connaissait une stagnation de son activité. Cela s'explique notamment par la vétusté de ses installations (piste d'atterrissage obsolète,...) et l'exploitation d'une seule ligne aérienne, d'Obligation de Service Public (OSP), en direction de Paris. L'aérodrome n'était plus adapté au trafic aérien d'aujourd'hui et ne répond plus aux normes de sécurité actuelles. Les dérogations de fonctionnement provisoires ne garantissaient pas un développement tant en capacité qu'en sécurité. L'aérodrome Brive-Laroche cumulait donc les handicaps tant sur son développement que sur ses conditions de fonctionnement ; en particulier des contraintes liées à l'environnement du site.

C'est pourquoi ont été engagées, à partir des années 1980, des réflexions sur la construction d'une nouvelle infrastructure, concrétisées par le projet de l'aéroport Brive –Vallée de la Dordogne, destiné à remplacer l'aérodrome de Brive-Laroche, inadapté au trafic commercial.

#### 3.3.2. L'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne : enjeu majeur pour le territoire du SCoT Sud Corrèze

Le site d'implantation de cette nouvelle plate-forme aéroportuaire ouverte le 5 juin 2010 est localisé sur les communes de Nespouls et Cressensac, à 15 minutes de l'agglomération briviste par l'autoroute A20. Sur une emprise foncière de 200 ha, l'aéroport offrira une piste de 2 100 m de longueur adapté au trafic aérien de type Airbus A320 et Boeing 737.

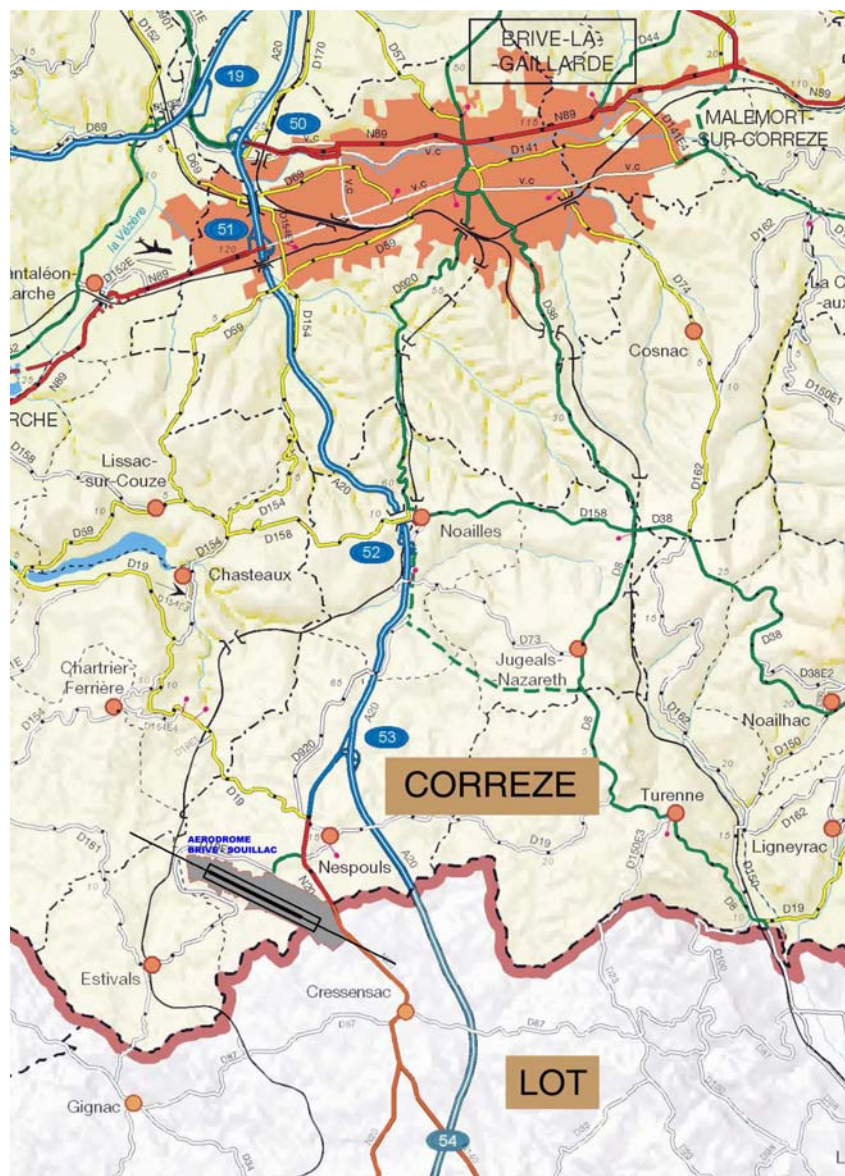
Ce nouvel équipement constitue un enjeu majeur du développement à long terme du territoire du Sud Corrèze, et de la région dans son ensemble. Au carrefour des trois départements (Lot, Corrèze, Dordogne) et de trois régions (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin), l'aéroport aura des retombées économiques certaines pour le territoire du SCOT.

La plate-forme aéroportuaire de Brive - Vallée de la Dordogne va permettre de renforcer l'accessibilité aérienne du territoire en proposant des vols nationaux et internationaux, notamment vers l'Angleterre. Le projet est adapté à la conjoncture du transport aérien, pour un équipement qui visera d'abord à dynamiser et développer l'économie locale, et à accroître le rayonnement international du territoire.

L'aéroport permet d'assurer trois vols quotidiens vers Paris, deux vols hebdomadaires sur Londres par une compagnie à bas coût. Une liaison hebdomadaire est également assurée vers Ajaccio.

Les perspectives de croissance du trafic aérien correspondent à une hausse de 3 %. Annuellement les 11 000 mouvements observés sur l'aérodrome de Brive-Laroche ont été portés à un peu plus de 14 000 en 2011 (source : aéroport.fr). L'objectif est de faire figurer l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne parmi les quarante premiers aéroports français qui transportent 100 000 passagers par an. La projection est établie à 150 000 passagers à 10 ans. En 2011, l'aéroport a observé plus de 61 000 passagers contre 35 000 l'année précédente, soit une augmentation du trafic passagers de + 75 % sur un an.

### Localisation de l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne



Le périmètre d'influence de l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne comprend un peu plus de trois cents entreprises exportatrices et/ou importatrices dont les premiers clients sont le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie. La plate-forme aéroportuaire accélèrera l'internationalisation des entreprises du périmètre concerné.

Toutefois, le site de l'aéroport ne proposera pas d'activité de fret. Le volume d'activité actuel du territoire ne permet pas de justifier le fret aérien et il ne sera pas non plus dans les années à venir. Le fret doit être rentable pour les opérateurs, ce qui n'est pas le cas du territoire impacté par l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne, et ce marché apparaît très limité en volume concernant les aéroports régionaux.

Il semble néanmoins important d'intégrer l'essor en Europe de la nouvelle aviation d'affaires avec de nouvelles pratiques de commercialisation et surtout la mise en service d'avions d'affaires à réaction de nouvelle génération : les « very light jets », susceptibles de s'adresser potentiellement à un public plus vaste. A ce titre, les stratégies liées à l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne pourront également tendre vers une réponse à une demande en déplacements d'affaires du fait du développement des zones d'activités.

#### *Zoom technique ...*

*Le jour de son ouverture le 15 juin 2010, l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne disposera de trois dessertes quotidiennes avec Paris (compagnie Airlinair) et trois dessertes hebdomadaires avec Londres (compagnie Cityjet).*

*Ces liaisons vers Londres seront assurées le vendredi, et dimanche. Le prix du billet est fixé à 79 euros TTC (taxes aéroportuaires incluses).*

### 3.3.3. Une inégale accessibilité à l'aéroport

Avec le renforcement des lignes vers Paris, la multiplication des liaisons nationales et le renforcement des liaisons touristiques vers Londres, il apparaît indiscutable que l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne participera au désenclavement du territoire dans son ensemble.

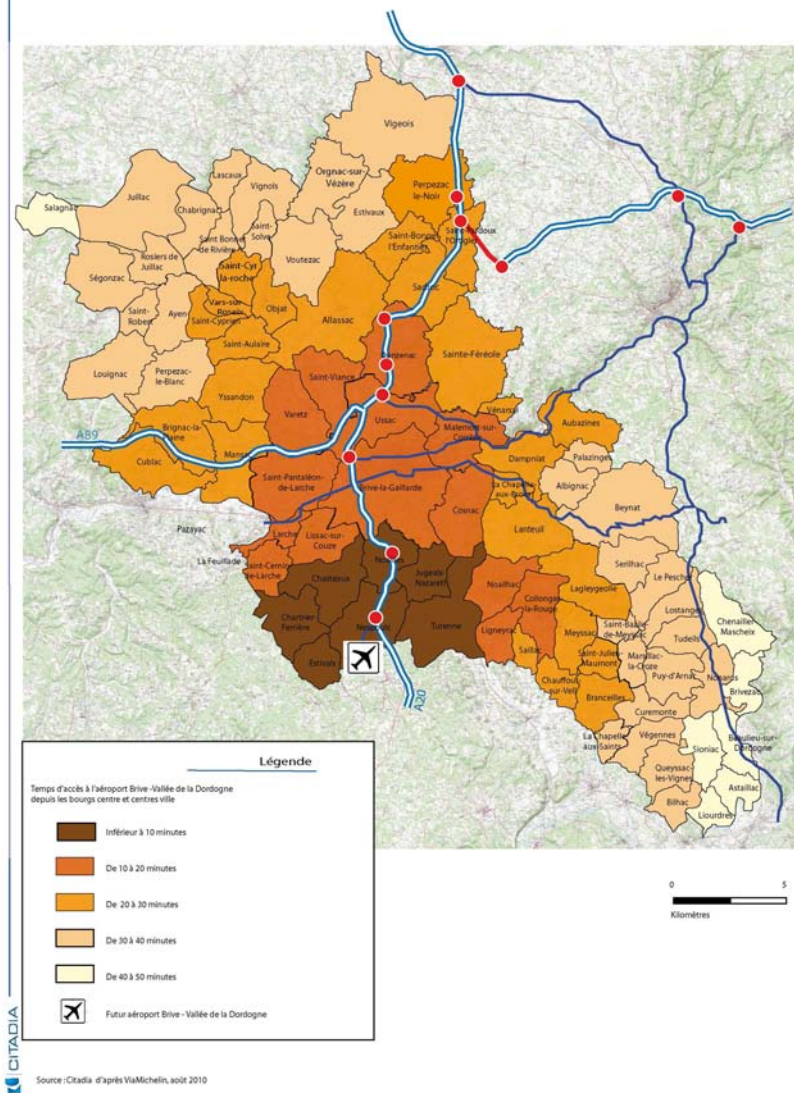
Toutefois, l'aire d'influence et l'accessibilité à cet équipement présente des disparités entre les zones du SCoT Sud Corrèze. La carte des isochrones ci-contre permet une analyse fine des temps d'accès à la future plateforme aéroportuaire. On remarque clairement que les communes situées au Nord-Ouest et au Sud Est sont moins avantagées que le reste du territoire.

Les communes du Sud Est sont celles pour qui les temps d'accès à l'aéroport sont les plus longs. Astailac, Beaulieu-sur-Dordogne, Brivezac, Chenaillet-Mascheix, Liourdres et Sioniac se situent ainsi à 40 - 50 minutes de trajet par la route du futur aéroport.

Dans une moindre mesure, certaines communes du nord sont également plus éloignées, en étant localisées à 30 – 40 minutes de l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne. Néanmoins, les temps d'accès au futur aéroport sont largement inférieurs à ceux nécessaires pour se rendre à l'aéroport de Limoges – Bellegarde. A titre d'exemple, la commune de Vigeois se situe à 31 minutes de Brive – Vallée de la Dordogne contre 55 minutes de Limoges Bellegarde. Or, cette commune se trouve être la plus proche de l'aéroport Limougeaud.

Il apparaît important que les liaisons avec le nouvel aéroport comportent le moins de rupture de charge possible. De ce fait, des moyens de transports autres que routiers semblent difficilement envisageables. Dans le cadre du PDU de l'Agglo de Brive, le projet affirme la volonté d' « étudier une nouvelle ligne régulière reliant Brive à l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne ».

Accessibilité à l'aéroport Brive - Vallée de la Dordogne

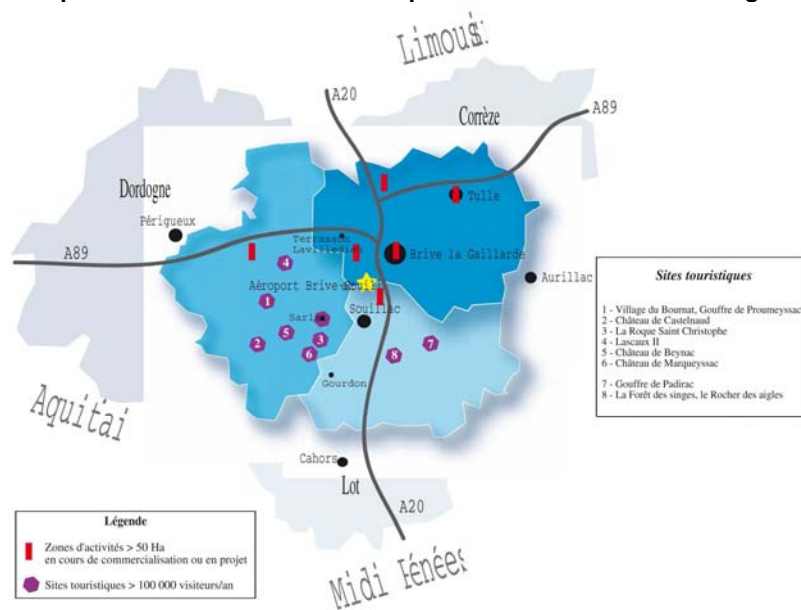


### 3.3.4. Un potentiel économique et touristique majeur

Dans le cadre d'une étude sur l'impact économique de l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, réalisée par la CCI de la Corrèze, il est souligné que « quatre enjeux principaux peuvent être identifiés en faveur du territoire et de ses entreprises :

- un maintien et un développement de certaines activités endogènes, notamment au profit du secteur touristique
- une installation de nouvelles entreprises (développement exogène)
- une internationalisation du tissu économique
- un renforcement de l'attractivité et de l'image globale du territoire. »

#### Le périmètre d'influence de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne



Source : Impact économique de l'aéroport Brive-Souillac, 2006

Le périmètre d'influence de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne pris en compte dans le cadre de cette étude représente un potentiel économique et touristique majeure :

- « 571 communes
- 362 094 habitants (INSEE / RP 1999)
- 14 174 entreprises dont 3 103 dans l'industrie (RCS 2006 /CCI 2006)
- 75 504 emplois salariés du secteur privé (UNISTATIS 2005)
- 38 020 résidences secondaires (INSEE / RP 1999 / RP 2004)
- 6 463 chambres d'hôtels (CDT 2006) ».

L'étude souligne que « le territoire situé sur le Limousin-Corrèze représente la plus grande part du périmètre en termes socio-économiques généraux (population, entreprises, emplois). A contrario, les territoires Aquitaine-Dordogne et dans une moindre mesure celui de Midi-Pyrénées-Lot sont nettement plus marqués par les activités touristiques ».

### 3.3.5. Des nuisances sonores à intégrer

L'exploitation prochaine de l'aéroport va causer des nuisances sonores liées au trafic aérien qui doivent être prises en compte dans le cadre du SCoT Sud Corrèze.

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un outil réglementaire destiné à éviter une augmentation de la population dans les zones qui sont ou seront exposées à terme aux nuisances générées par le trafic aérien. Le territoire du SCoT est concerné par une infrastructure aéroportuaire :

- L'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne sur les communes de Nespouls et Cressensac (non incluse dans le périmètre du SCoT) pour lequel un PEB a été approuvé le 21 mars 2005 concernant trois communes du territoire du SCoT, Charrier-Ferrière, Estivals et Nespouls

## Une desserte aérienne d'avenir : synthèse

### Atouts :

- Un renforcement prochain de l'attractivité du territoire du SCoT Sud Corrèze en lien avec l'ouverture en juin 2010 de l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne
- Un renforcement de l'accessibilité aérienne du territoire par des vols nationaux et internationaux : exploitation de trois liaisons quotidiennes vers Paris et de trois liaisons hebdomadaires à bas coût vers Londres
- Un aéroport situé au carrefour de trois régions et de trois départements.

### Faiblesses :

- Une accessibilité inégale à l'aéroport, notamment pour le Sud Est du territoire
- Des nuisances sonores liées à l'exploitation future de la nouvelle infrastructure aéroportuaire
- Quelle concurrence des aéroports de Limoges-Bellegarde et Bergerac Dordogne Périgord ?

### ENJEUX

- *Envisager l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne comme un véritable outil au service de l'aménagement du territoire Sud Corrèze et Nord Lot.*
- *Mener une réflexion cohérente prenant en considération aéroport, liaison Nord Lot et future Zone d'Activités Économiques.*
- *Définir une stratégie de développement des zones d'activités économiques en lien avec l'aéroport et la demande en déplacements d'affaires*
- *Soutenir le projet « Lot-Corrèze : Voie d'avenir » afin de faciliter l'accessibilité à l'aéroport pour le Sud-Est du territoire.*
- *Mener une réflexion visant à ce que les liaisons avec l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne comportent le moins de rupture de charge possible*
- *Développer une stratégie en matière de tourisme en lien avec l'arrivée de l'aéroport Brive –Vallée de la Dordogne*
- *Proposer une réflexion sur la captation des touristes arrivant sur l'aéroport Brive - Vallée de la Dordogne et prévoir une prise en charge des voyageurs en matière de transport au niveau de l'aéroport afin de relier Brive*
- *Prendre en compte les nuisances sonores liées aux activités de l'aéroport.*



### 3.4. Un désenclavement numérique engagé, à poursuivre

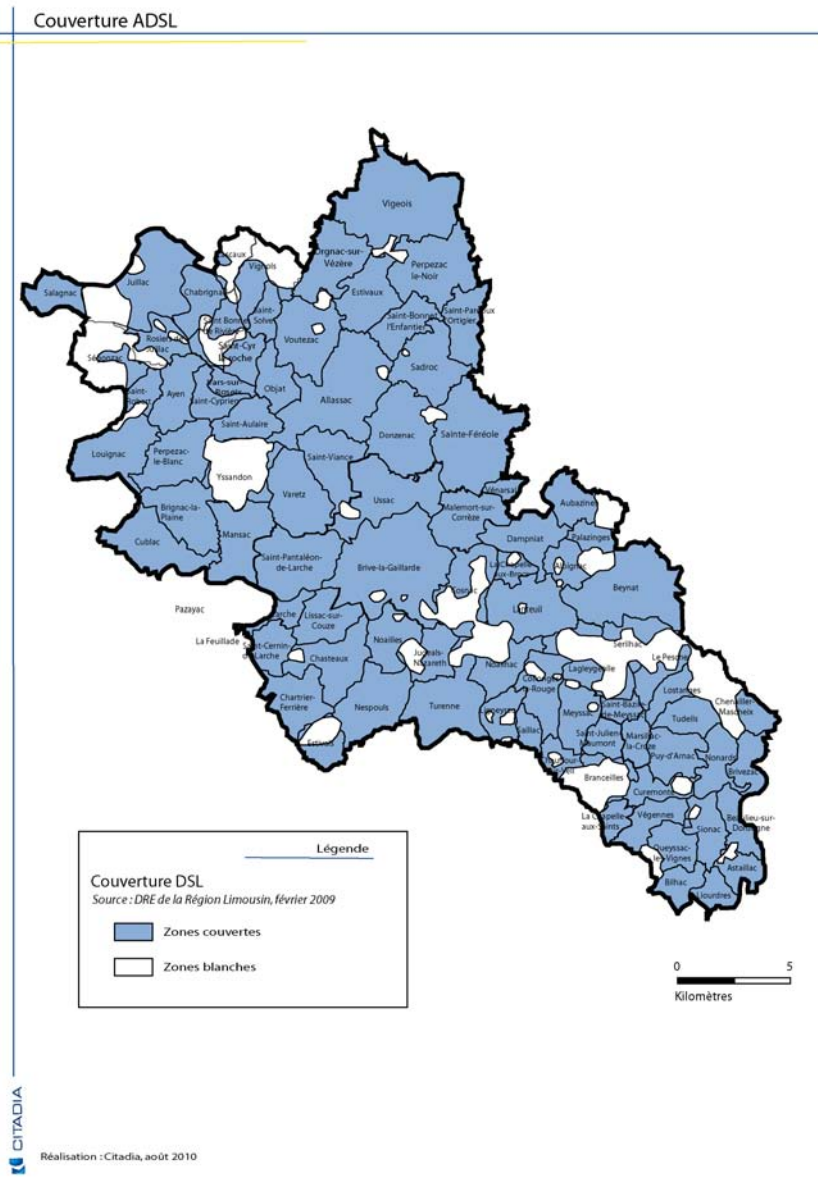
Aujourd'hui, de plus en plus de ménages français utilisent régulièrement Internet et l'ordinateur devient un instrument de travail pour plus de la moitié des personnes actives. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un enjeu important pour le maintien et le développement d'activités économiques, car signe d'attractivité et de vitalité d'un territoire.

#### 3.4.1. La couverture en Internet haut et très haut débit

La couverture Internet haut-débit est globalement satisfaisante sur le département de la Corrèze. En mai 2008, 97,3 % de la population, 98.2 % des entreprises et 96.2 % des administrations étaient desservies en haut-débit<sup>8</sup>.

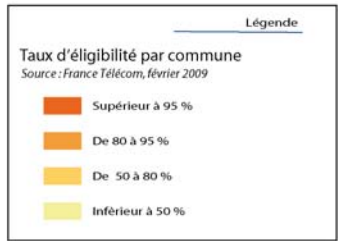
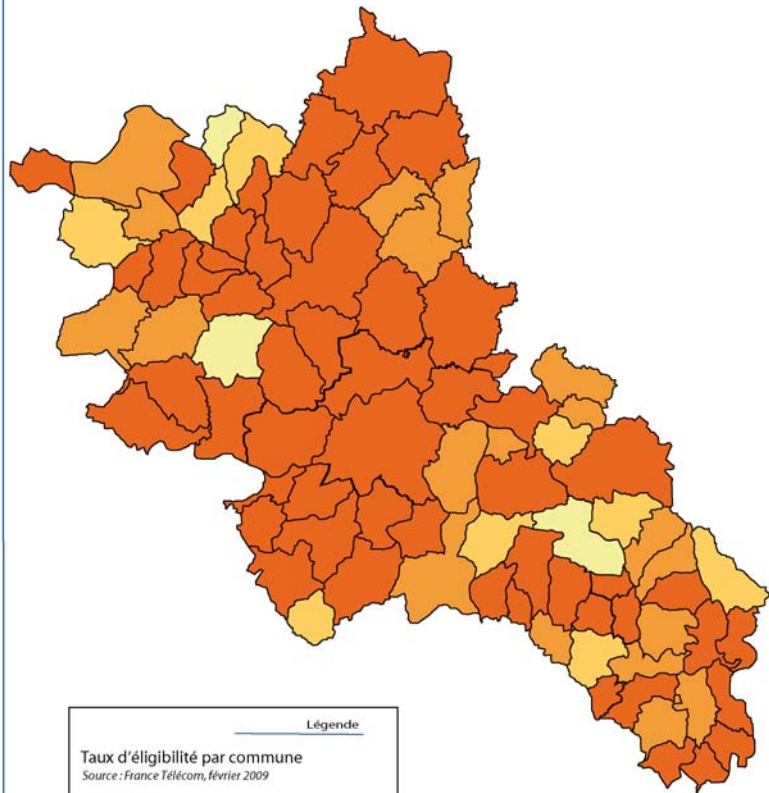
A l'échelle du SCOT, la majorité du territoire est également couverte, même si des disparités subsistent. Certaines zones blanches, trop éloignées des répartiteurs ADSL, sont donc identifiées (voir carte ci-contre).

Les communes d'Yssandon et Lagleygeolle sont particulièrement mal desservies puisque le taux d'éligibilité à au moins une offre ADSL de France Télécom y est inférieur à 50 % (voir carte en page suivante).



<sup>8</sup> Source : Observatoire des territoires de la DIACT, Ortel, TACTIS.

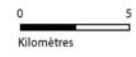
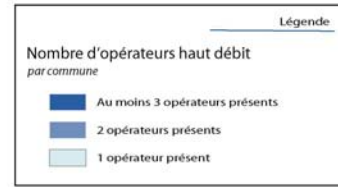
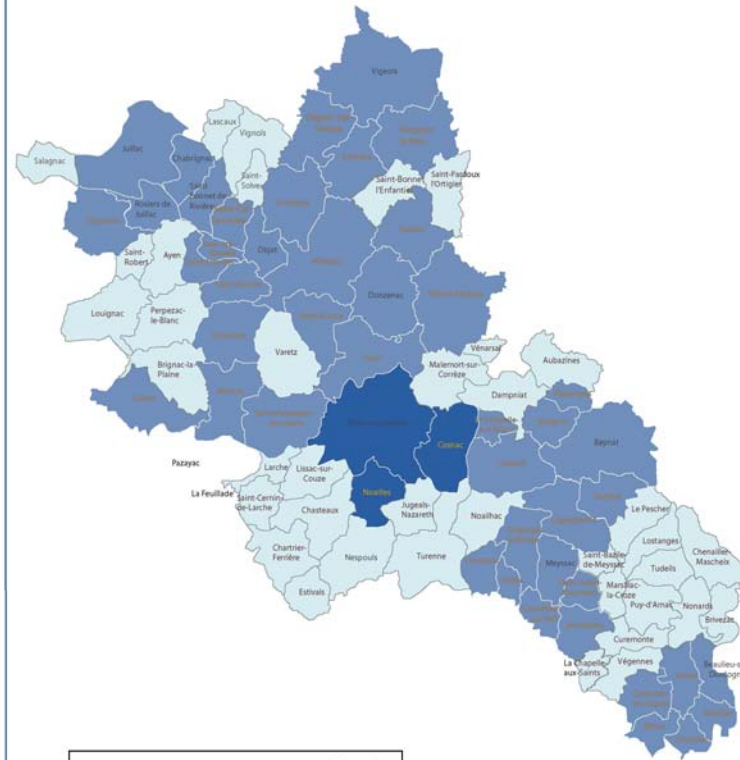
Eligibilité à au moins une offre ADSL France Télécom



CITADIA

Réalisation : Citadia, décembre 2009

Nombre d'opérateurs haut débit



CITADIA

Source : Citadia, août 2010, d'après les données ORTEL (TACTIS/IDATE) 2008

### Des actions en faveur du désenclavement numérique

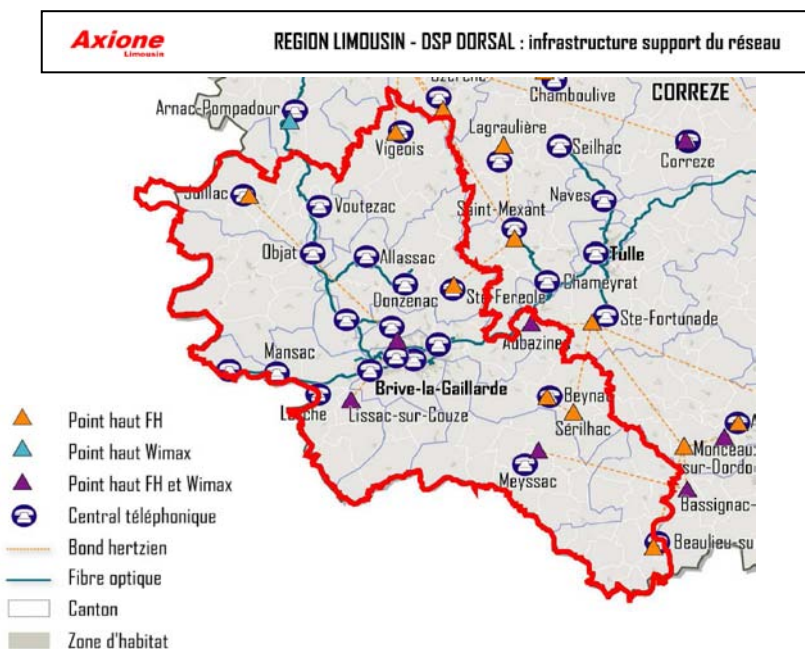
Afin de résorber la présence de ces zones blanches, plusieurs actions ont été engagées. Des technologies alternatives peuvent en effet être utilisées dans les zones blanches du réseau DSL :

- les solutions hertziennes terrestres : le WIFI et le WIMAX ;
- la solution satellitaire.

### Le programme régional DORSAL

A l'échelle régionale, l'initiative « DORSAL » est un projet collectif visant l'accès au haut débit sur l'ensemble du territoire du Limousin, en zone urbaine mais aussi en zone rurale.

Les collectivités ont développé une dynamique numérique à travers DORSAL. La Région Limousin a servi d'amorce. Cependant, les stratégies individuelles des acteurs publics, la typologie du territoire et le peu d'attractivité du marché limousin pour les opérateurs de service télécom impliquent une constance de l'action publique sur ce dossier.



### Zoom technique ...

Les objectifs de DORSAL (Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des télécommunications en Limousin) sont ainsi multiples :

- réduire la fracture numérique entre l'offre de services proposés sur le territoire national et en Limousin mais aussi au sein même de la région, entre les plus grandes villes et les zones rurales.
- Améliorer l'attractivité de tout le territoire du Limousin – et pas seulement de ses villes – en favorisant le développement des TIC
- Maîtriser l'aménagement du territoire en numérique sur des critères conjuguant intérêt général et rentabilité
- Stimuler l'activité économique régionale et augmenter la compétitivité des entreprises en permettant un accès à l'information et aux moyens de communication dans les mêmes conditions que dans les plus grandes villes françaises.
- Accueillir des activités à haute valeur ajoutée et favoriser l'émergence de projets innovants, liés aux nouvelles TIC.
- Maintenir ses populations et ses services publics, accueillir de nouveaux arrivants notamment en milieu rural
- Développer la pratique et les usages du haut débit, en instituant une dynamique de marché durable en créant les conditions d'une offre attractive au juste prix.

Le plan de développement du syndicat d'études régional DORSAL prévoyait en Corrèze :

- des zones « de développement économique » : zones dont les caractéristiques démographiques et économiques justifient de proposer aux utilisateurs une offre de très haut débit, diversifiée et attractive sur le plan tarifaire
- des zones « d'aménagement numérique » : zones sur lesquelles aucune offre d'accès haut débit n'est actuellement disponible mais dont les caractéristiques permettent d'envisager un déploiement de type moyen débit, équivalent à l'ADSL.

Dans le cadre de DORSAL, une expérimentation concernant le très haut débit aérien va être prochainement mise en place sur la commune d'Yssandon.

La mise en chantier du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Limousin représente une opportunité pour tous les acteurs d'améliorer la programmation et la réalisation des actions pour une meilleure desserte numérique du SCoT.

### En effet, le SDAN doit d'ici la fin 2011 :

- 1) déterminer des objectifs de desserte du territoire ;
- 2) analyser les conditions de la montée en débits et son évolution vers le très haut débit ;
- 3) élaborer un projet d'aménagement numérique correspondant ;
- 4) informer sur le schéma directeur ainsi déterminé.

La tâche est d'autant plus importante qu'elle conditionnera les financements de l'Etat (et de l'Europe) pour réaliser des infrastructures nécessaires.

### Le Schéma Départemental sur le Haut-Débit

Le Conseil Général de la Corrèze a mis en œuvre le Schéma départemental de Haut Débit "Corrèze numérique 2005" tandis que le syndicat mixte DORSAL a pour objet l'établissement et la réalisation d'un schéma directeur en ce domaine.

Après avoir validé et réalisé ce premier Schéma Départemental sur le Haut Débit durant la période 2002-2006, le Conseil Général de la Corrèze a décidé de poursuivre ses efforts et de réaliser une étude préalable à un nouveau Schéma Départemental d'Aménagement Numérique en Corrèze pour la période 2009-2013. Ce projet s'articule en cohérence avec les axes de développement définis et soutenus financièrement par l'Europe, l'Etat ("France numérique 2012 : Plan de développement de l'économie numérique) et la Région ("Schéma Directeur des Usages et Services TIC" - SDUS).

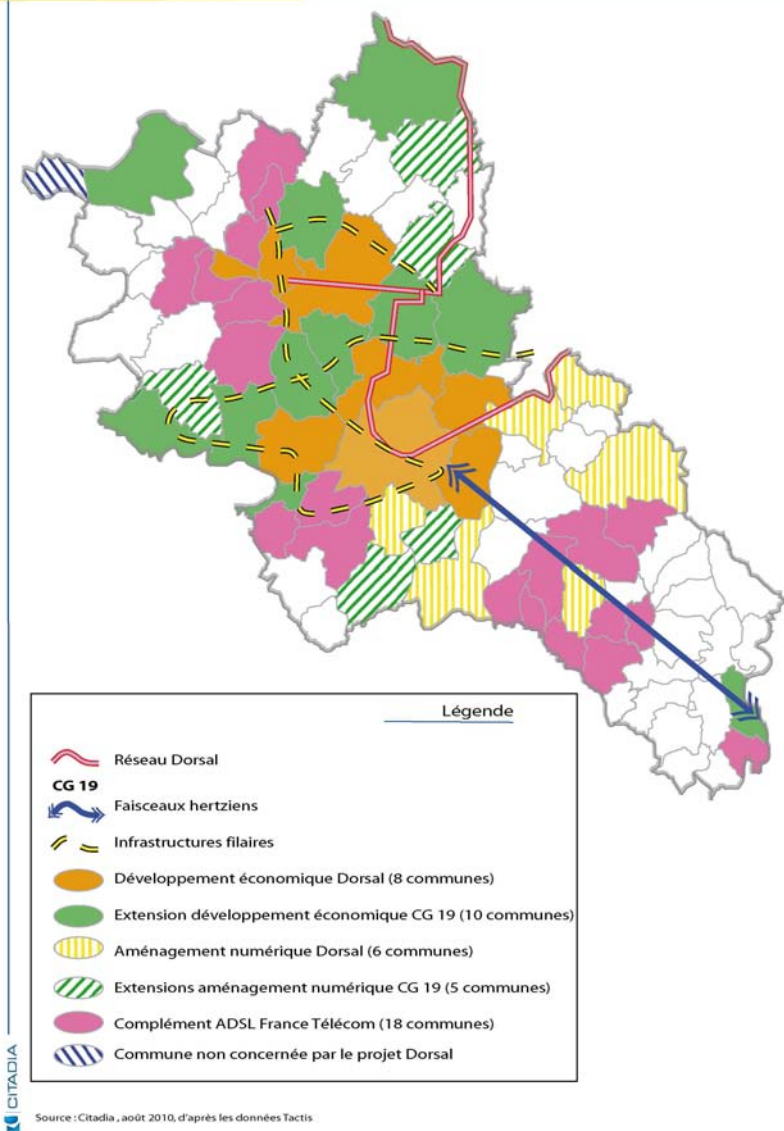
Par ailleurs, le Conseil Général a décidé que la totalité de la population corrézienne serait desservie en haut-débit par voie satellitaire.

#### *Zoom technique ...*

*Ce Schéma Départemental 2002-2006 vise notamment à :*

- *déployer le très haut débit : raccordement des sites stratégiques du département : zones d'activités, zones industrielles, aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne, établissement de santé, sites administratifs, scolaires...*
- *résorber les zones blanches non couvertes en haut débit, téléphonie mobile, Télévision Numérique Terrestre ou encore Radio Numérique Terrestre ;*
- *mettre les TIC au service de l'optimisation de la logistique et des mobilités (site web pour favoriser le covoiturage par exemple...)* ;
- *réfléchir sur le traitement et la valorisation des déchets TIC ; dématérialisation des procédures administratives...*

Projet DORSAL, extensions CG 19 et compléments ADSL France Telecom



### 3.4.2. La couverture en téléphonie mobile

La Corrèze comme la plupart des départements possédant des zones à faible densité de population est très inégalement desservie en réseaux de téléphonie mobile. Le territoire du SCoT comporte un certain nombre de zones blanches, où aucun des trois opérateurs de réseaux nationaux n'est présent. Or, ce service paraît fondamental pour renforcer l'attractivité du territoire et permettre son développement économique et résidentiel.

Dès 1999, le Conseil Général s'est engagé dans une démarche d'intervention dont l'objectif était de pallier la carence de ce type de services. Une partie des zones blanches ont ainsi été couvertes dans le cadre d'un programme départemental.

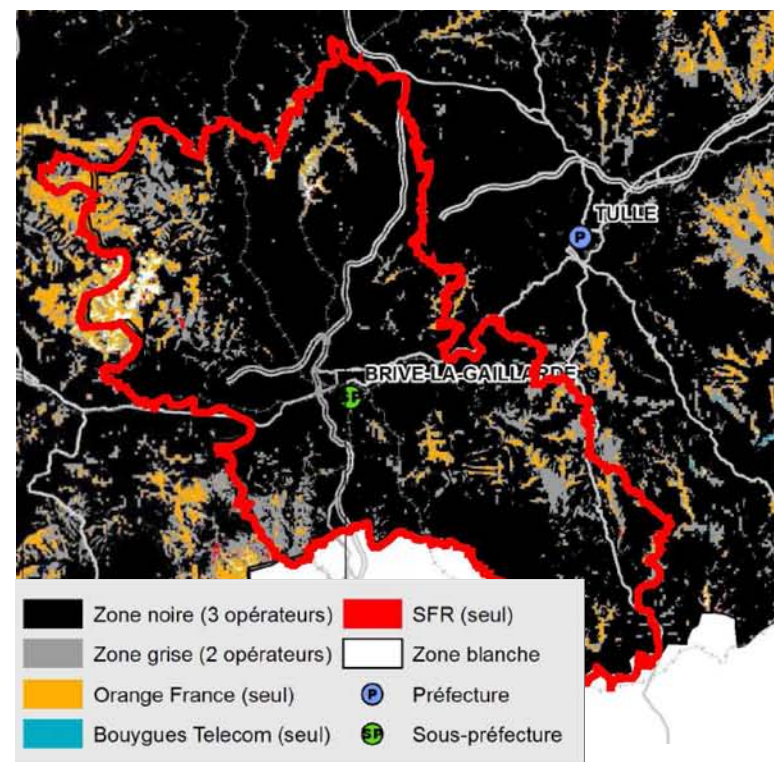
En Limousin, la phase I du Plan gouvernemental en faveur de la téléphonie mobile deuxième génération (GSM) porté par les Conseils généraux est achevée. La majeure partie des zones blanches sont ainsi couvertes.

À la suite de cette phase, un nouveau recensement finalisé en 2008 a permis d'établir au niveau national une liste de 364 nouvelles communes restant non couvertes en téléphonie mobile. Un nouvel accord de l'ensemble des partenaires a été obtenu pour que ces communes soient couvertes dans le cadre d'un nouveau plan.

La concertation au sein du comité de pilotage régional a permis de préciser, pour les sept communes retenues en Corrèze, la répartition entre les sites "phase I" (maîtrise d'ouvrage assurée par la collectivité locale) et les sites "phase II" (maîtrise d'ouvrage assurée par les opérateurs).

La couverture du territoire de Sud Corrèze en téléphonie mobile pourrait ainsi être encore améliorée bien que le réseau de chaque opérateur national ne couvre pas l'ensemble du territoire et même s'il subsistera toujours des zones non couvertes, inhérentes aux limites de la technologie radioélectrique.

### La couverture 2G sur le territoire du SCoT Sud Corrèze



**Source : Rapport sur la couverture mobile en France, ARCEP, Août 2009.**

#### Zoom technique ...

*Sur le territoire du SCoT, les communes de Louignac et Perpezac-le-Blanc, répertoriées comme étant non couvertes, sont ainsi concernées par la phase II.*

*Cette phase II, prise en charge en totalité par les opérateurs, est en cours. Ce plan concerne notamment la couverture 3G, présente actuellement principalement sur l'agglomération de Brive, et qui a vocation à s'étendre plus largement sur le territoire.*

### 3.4.3. Une couverture TNT à parfaire

A l'heure actuelle, le territoire du SCoT Sud Corrèze n'est pas desservi dans sa totalité par la Télévision Numérique Terrestre.

Cependant, comparée à l'échelle du département, la couverture de ce service apparaît relativement importante. Quatre émetteurs TNT sont ainsi en service sur le territoire du SCoT :

- Allillac – Beaulieu-sur-Dordogne
- Brive – Agglomération
- Brive – Lissac-sur-Couze
- Meyssac – Agglomération.

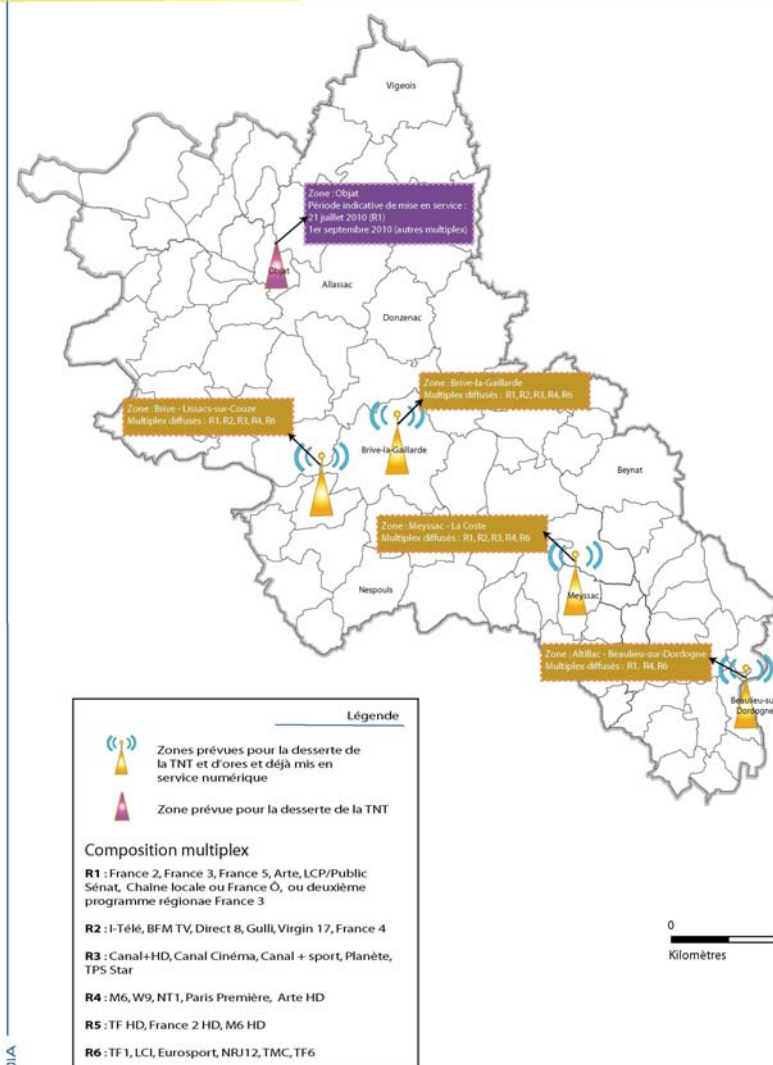
La mise en service d'un nouvel émetteur est par ailleurs prévue pour l'été 2010 sur la commune d'Objat. Ce dernier permettra de mieux desservir le nord du territoire du SCoT, actuellement peu couvert.

#### Zoom technique ...

*L'État a prévu de parachever la couverture du territoire en téléphonie mobile, en haut débit informatique par la télévision numérique terrestre avant 2012 dans le cadre du plan « France numérique 2012 ». Passage à la TNT en limousin : 1er semestre 2011.*

*(Source : [www.gouvernement.fr/gouvernement/le-calendrier-du-passage-au-tout-numerique](http://www.gouvernement.fr/gouvernement/le-calendrier-du-passage-au-tout-numerique))*

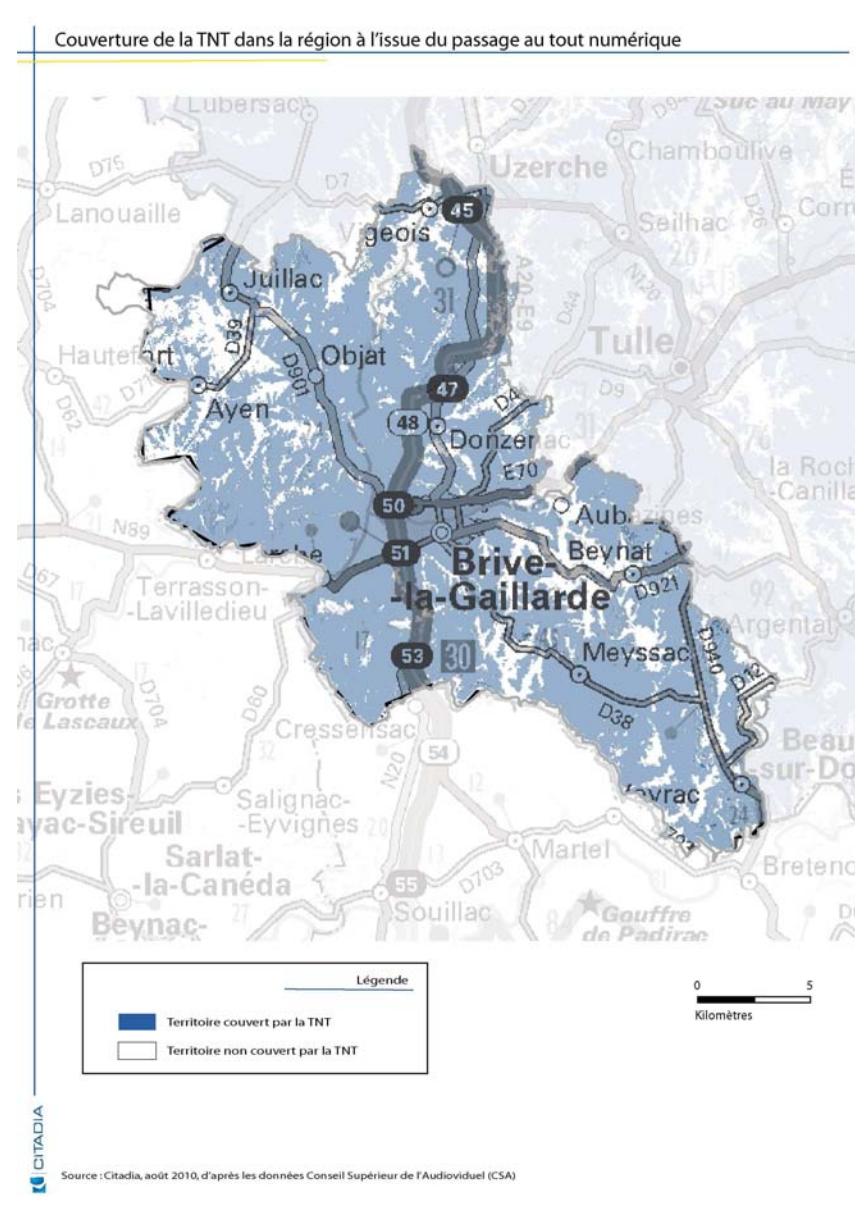
#### Couverture TNT prévisionnelle



L'effort de couverture de la TNT a vocation à être poursuivi dans la mesure où cette dernière remplacera définitivement la télévision analogique dans la région Limousin au 1<sup>er</sup> semestre 2011.

Plusieurs secteurs du SCoT Sud Corrèze se trouveront alors toujours en zone blanche TNT d'après les prévisions du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (voir carte ci-contre). L'accessibilité à la TNT devra alors se faire par une technologie satellitaire (TNT SAT), qui implique pour l'utilisateur l'achat d'un modem.

Par manque d'émetteurs régionaux pour la TNT, il existe un risque d'effritement voire de disparition d'une identité locale. La population réside en périphérie des agglomérations risque d'être couverte par des émetteurs des régions limitrophes entraînant de fait la non-réception des émissions locales.



## **Un désenclavement numérique engagé, à poursuivre : synthèse**

### **Atouts :**

- Une couverture Internet ADSL présente sur la majorité du territoire
- Des actions engagées visant à réduire la fracture numérique : le programme DORSAL et le Schéma départemental sur le haut-débit
- Une couverture en téléphonie mobile présente sur la quasi-totalité du territoire
- Une couverture en Télévision Numérique Terrestre relativement importante comparée à l'échelle du département

### **Faiblesses :**

- Une présence de quelques zones blanches ADSL sur certains secteurs
- Une présence d'opérateurs haut-débit inégale sur le territoire
- Les communes de Louignac et Perpezac-le-Blanc restent répertoriées comme non couvertes en téléphonie mobile.
- Une couverture en haut débit mobile (3G) restant inégale
- Un risque de zones blanches TNT au moment du passage au tout numérique en 2011

### **ENJEUX**

- **Renforcer l'attractivité du territoire du SCoT Sud Corrèze au travers d'un soutien à l'aménagement numérique du territoire**
- **Soutenir les démarches engagées dans le cadre du programme régional DORSAL et du Schéma Départemental sur le Haut-Débit**
- **Militer pour un meilleur accès aux équipements numériques (Internet haut-débit, TNT, téléphonie mobile) et préparer le développement du très haut débit**
- **Poursuivre les efforts concernant le désenclavement numérique et favoriser à terme la transmission de données au moyen de réseaux à très haut débit**
- **Favoriser la dématérialisation concernant les échanges de données en lien avec l'artisanat et les activités économiques**
- **Sensibiliser les PME aux usages du haut-débit et raccorder les zones d'activités en haut-débit**



## **I. AXE 4 > Commission Relation Urbain - Rural**

### **Rappel des éléments du pré-projet**

***Définir un modèle de structuration du territoire équitable entre les secteurs urbains et ruraux en travaillant sur la protection et la valorisation des ressources et savoir-faire (ainsi que la formation)***

- **Maîtriser « l'urbain » et limiter le mitage des espaces de production par l'habitat ou le développement économique**

Les problèmes que rencontre l'espace rural aujourd'hui sont en grande partie liés à la pression urbaine qui s'exerce sur ces territoires. Les orientations proposées dans le cadre de ce pré-projet visent donc à assurer des limites claires et définies entre espaces ruraux et espaces urbains afin de limiter les concurrences qui peuvent exister entre les activités et projets d'aménagement. Le SCoT devra donc veiller à limiter le mitage des espaces de production et à fixer des limites claires au développement urbain (afin de limiter notamment les vellétés de développement et de maîtriser plus aisément les prix).

- **Veiller à conserver un certain équilibre Est-Ouest en matière de développement économique et démographique**

Le développement économique accru sur la partie Ouest ces dernières années (cf. axe 2) risque de générer un déséquilibre démographique à moyen terme. Les élus souhaitent promouvoir un développement équitable à l'échelle du territoire. Cette orientation incite à analyser de façon précise la situation actuelle des différentes parties du territoire SCoT et à

proposer, dans un second temps, des outils qui puissent permettre à tous les secteurs de rester attractifs.

- **Veiller à conserver la qualité productive des espaces agricoles et forestiers (carte opposable des espaces à valeur agronomique)**

Le maintien des terres agricoles ou forestières est un enjeu important pour le territoire. Ces espaces permettent de développer des matières premières qui sont pour partie transformées sur le territoire (industries agro-alimentaires très présentes). Les élus proposent donc de travailler de façon précise sur cette question de façon à identifier les espaces qui mériteront d'être protégés de tout développement dans le cadre du SCoT. L'idée serait donc de réaliser une carte des espaces agricoles et forestiers à préserver (échelle à définir) en fonction de leur qualité productive actuelle ou potentielle.

- **Consommer de l'espace boisé plutôt que de l'espace agricole**

De nombreux espaces boisés ne l'ont été que lors des dernières décennies, notamment sur des terres agricoles de faible qualité ou sur des espaces difficilement mécanisables. Ces boisements sont globalement de faible qualité et peuvent difficilement être valorisés (ou leur valeur ajoutée reste faible). Il est donc proposé, dans le cadre du SCoT, de privilégier le maintien des terres agricoles et de favoriser le développement urbain plutôt sur des secteurs dont le potentiel agronomique reste faible.

- **Réaliser une carte précise à l'échelle du SCoT (1/5000 ou 1/20000) pour identifier et protéger efficacement les espaces sensibles.**

Les textes internationaux et nationaux récents (et notamment la Loi Grenelle) visent à renforcer la préservation de la biodiversité. Afin d'inscrire le projet dans ce contexte et de mettre en œuvre un document cadre respectant ces principes, il est proposé de définir ces espaces dans le cadre du diagnostic puis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT. Une cartographie précise de ces espaces sera réalisée pour permettre de « faire remonter » une proposition de traduction de la loi Grenelle à l'échelle Régionale (rappelons que c'est à cet échelon qu'il est prévu que les continuités écologiques soient définies).

- **Préserver les espaces significatifs (« réservoirs ») et les liens fonctionnels établis entre eux (« corridors »)**

La préservation des espaces naturels et des espèces passe par la protection des espaces susceptibles de constituer les principaux habitats et les connexions écologiques entre ces milieux. Le SCoT veillera donc, au-delà des cartographies visant à assurer la protection des « réservoirs » et « corridors écologiques ». Ces cartographies pourront avoir un caractère opposable, ce qui signifie que les espaces identifiés dans ce cadre devront être protégés dans les Plans Locaux d'Urbanisme ou autres documents de planification et de gestion d'échelle inférieure (classement en espaces naturels, mise en œuvre de droits de préemption, ...).

## **4.1. Maîtriser "l'urbain" et limiter le mitage des espaces de production par l'habitat ou le développement économique.**

### **4.1.1. Analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles à des fins urbaines sur les dix dernières années**

Cette analyse vise à comptabiliser l'artificialisation des sols, de connaître la nature de cette artificialisation, sa localisation et le rythme de « transformation » foncière. A travers cela l'objectif est de maîtriser cette consommation et de la canaliser dans certains territoires. Il s'agit notamment de permettre/encourager l'urbanisation en centre-bourg et en centre-ville (par la densification et le renouvellement urbain, le comblement des dents creuses, la limitation de l'urbanisation en périphérie, l'arrêt de la fragmentation du tissu urbain).

#### **Contexte législatif ...**

*La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, qui a pour objectif de « verdir » les documents d'urbanisme, affirme l'enjeu majeur de diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels à des fins urbaines.*

- ⇒ *L'article L122-1-2 du Code de l'Urbanisme précise le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.*
- ⇒ *L'article L122-1-3 du Code de l'Urbanisme explique notamment que le PADD fixe des objectifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain.*
- ⇒ *L'article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme mentionne que le Document d'Orientation et d'Objectifs arrête des objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique.*

### Une urbanisation périphérique qui favorise le mitage et génère des conflits

L'importante concentration humaine sur l'unité urbaine de Brive-la-Gaillarde tend à fortement développer l'urbanisation dans ce secteur (logements, équipements, services,...). Le manque de foncier disponible, le prix des terrains à bâtir ainsi que la recherche de parcelles de grande taille (très peu disponibles sur Brive-la-Gaillarde) engendrent un phénomène d'étalement urbain de plus en plus conséquent. Cette tendance tend à se généraliser dans tout le bassin de vie élargi de Brive-la-Gaillarde.

L'étalement urbain autour du pôle central génère un mitage important des espaces agricoles et forestiers. Le mitage étant au centre de conflits socio-économiques et de la dégradation de l'environnement, l'usage des sols doit être géré de manière à maîtriser l'urbanisation périphérique. Les conflits de voisinage, la variation du prix du foncier, la difficulté d'exploitation des surfaces agricoles,... sont des conséquences induites par une urbanisation non maîtrisée.

Le grignotage par l'urbanisation de terrains de plus en plus éloignés est inévitablement une source de conflits, et les conséquences de cet étalement sont multiples:

- l'augmentation des mobilités, les trajets quotidiens étant plus longs (domicile - travail, commerce, activités sportives,...)
- la difficulté de développer des alternatives au véhicule individuel
- la dégradation des paysages
- la fragmentation des espaces naturels et agricoles

En effet au niveau environnemental, en plus de l'impact paysager, le mitage tend à fragmenter les espaces naturels (ou plutôt semi-naturels). La fragmentation des milieux est une des causes les plus importantes expliquant la perte de biodiversité, en effet la réduction ou la disparition d'espaces forestier ou agricole "refuge", la suppression de corridors écologique (haies, lisières,...) peuvent engendrer la disparition irréversible de populations animales et végétales.



Illustration d'étalement urbain sous forme de mitage (fragmentation des espaces agricoles et forestier, habitats isolés)

Sur le territoire du SCoT, des phénomènes d'urbanisation non maîtrisée sont observés hors du pôle urbain. En effet l'attrait de la maison individuelle, d'un cadre de vie agréable, la généralisation des véhicules individuels et le prix du foncier généralement moins élevé ont abouti ces dernières années à un développement considérable des constructions individuelles dans des communes rurales situées à plusieurs kilomètres de

l'agglomération. Sur ce territoire rural, les maisons ou petits groupes de maisons isolées entre nature et agriculture sont omniprésents. De plus, l'offre en logements est largement mono-typée, la quasi-totalité des offres portant sur des parcelles de grande taille.

***Une dynamique de construction concentrée sur l'agglomération de Brive (communes du pôle urbain de Brive) mais plus gourmande en milieu rural***

**Entre 2003 et 2009, l'analyse de la consommation foncière met en évidence qu'un peu plus de 700 ha ont été consommés à des fins d'habitat, soit environ 120 hectares chaque année. Cela représente donc une enveloppe foncière de l'ordre de 1 200 hectares sur une période de 10 années.**

Cette analyse met également en évidence, que la moitié du parc de logements commencés entre 2002 et 2008 s'est développée sur les communes du pôle urbain, alors que ce secteur représente moins de 40 % de la consommation foncière du territoire. Ainsi, la taille moyenne de parcelle s'élève à 800 m<sup>2</sup> par logement en moyenne sur le pôle urbain.

Les communes des pôles d'équilibre (Allasac, Beynat, Beaulieu, Meyssac, Objat) représentent 11 % de la production de logements pour 12 % de la consommation foncière observée sur le territoire.

Les communes rurales du territoire (communes rurales par bassin multi-polarisé, communes rurales du Nord Est et communes rurales de l'Ouest) représentent un peu moins de la production de logements de la même période, la moitié de la consommation foncière du territoire. Ainsi, les territoires ruraux consomment moins de foncier en superficie brute mais, si l'on compare la consommation d'espace au nombre de logements produits, la consommation d'espace à des fins urbaines est plus forte.

En termes d'analyse par bassin de vie, il ressort une nette concentration sur le pôle urbain et le bassin de vie élargi de la production de logements du territoire (71 % de la production de logements 2002-2008) et de la consommation foncière (près des 2 tiers de la consommation foncière).

***Zoom technique...***

***Méthode pour analyser les surfaces consommées à des fins urbaines sur le territoire du SCoT Sud Corrèze***

- ⇒ *L'analyse de la surface consommée a été réalisée en comparant les BD Ortho IGN des années 2003 et 2009, et en utilisant la BD parcellaire 2009.*
- ⇒ *La comparaison des deux BD Ortho 2003 et 2009 a permis de localiser les secteurs agricoles et naturels consommés à des fins urbaines. Ces secteurs d'évolution ont ensuite été localisés sur la BD parcellaire 2009 afin de mesurer les surfaces des parcelles relatives à chaque construction réalisée entre 2003 et 2009. Cette analyse a donc permis de connaître la surface totale consommée à des fins urbaines.*
- ⇒ *Pour connaître de manière précise le nombre de logements construits, l'analyse prend en compte les données SITADEL permettant de connaître le nombre de logements commencés par année. La période utilisée est 2002-2008. Ainsi, les logements commencés en 2002 apparaissent sur la BD Ortho 2003 et les logements commencés en 2008 apparaissent sur la BD ortho 2009. (Sachant que la BD Ortho 2009 ne peut comporter une trace des logements commencés ou autorisés la même année.)*
- ⇒ *Suite à ces analyses, les surfaces consommées et le nombre de logements commencés ont été mis en parallèle afin de connaître les densités moyennes sur le territoire. Cette méthode de calcul permet de faire des comparaisons à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT (mêmes données de référence).*

Analyse de la consommation foncière observée sur le territoire du SCoT  
Sud Corrèze

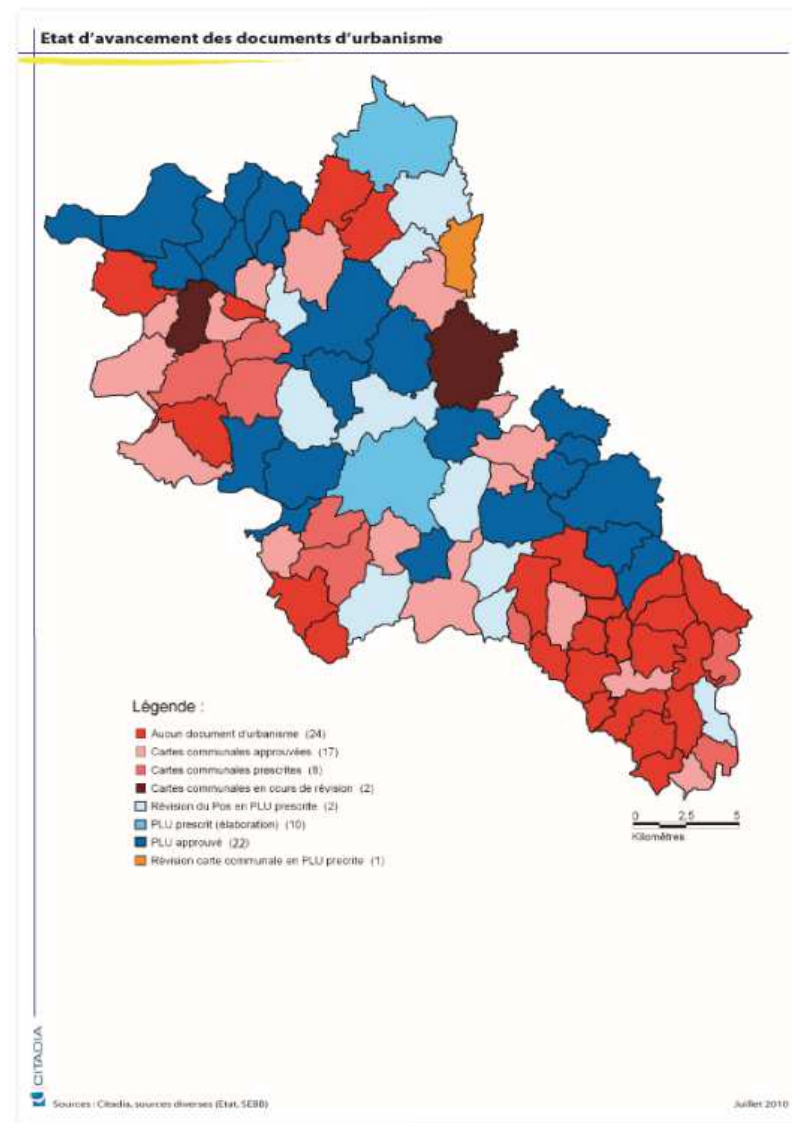
	Surface consommée à des fins d'habitat (en ha) entre 2003 et 2009	Répartition de la consommation foncière d'espace sur le SCoT	Nombres de logements commencés entre 2002 et 2008 (base SITADEL)	Répartition du nombre de logements commencés	Consommation moyenne par logement (en m <sup>2</sup> )
Communes du pôle urbain	270	38%	3374	51%	802
Communes des pôles d'équilibre	86	12%	738	11%	1171
Communes rurales par bassin multi-polarisé	294	41%	2153	32%	1366
Communes rurales du Nord Est	31	4%	145	2%	2160
Communes rurales de l'Ouest	35	5%	253	4%	1390
<b>SCoT Sud Corrèze</b>	<b>717</b>	<b>100%</b>	<b>6663</b>	<b>100%</b>	<b>1077</b>

	Surface consommée à des fins d'habitat (en ha) entre 2003 et 2009	Répartition de la consommation foncière d'espace sur le SCoT	Nombres de logements commencés entre 2002 et 2008 (base SITADEL)	Répartition du nombre de logements commencés	Consommation moyenne par logement (en m <sup>2</sup> )
Pôle urbain	270	38%	3374	51%	802
Bassin de vie élargi de Brive	178	25%	1357	20%	1312
Secteur Nord Est	31	4%	145	2%	2160
Secteur Sud	70	10%	509	8%	1370
Secteur Nord Ouest	106	15%	837	13%	1269
Secteur Est	27	4%	188	3%	1411
Secteur Ouest	35	5%	253	4%	1390
<b>SCoT Sud Corrèze</b>	<b>717</b>	<b>100%</b>	<b>6663</b>	<b>100%</b>	<b>1077</b>

#### 4.1.2. Une meilleure gestion des dynamiques urbaines en présence de documents d'urbanisme locaux.

En France, la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) a profondément modifié la législation liée à l'urbanisme et au logement. Le renouvellement de documents (Plan d'Occupation des Sols, Schéma Directeur,...) par les cartes communales, les Plans Locaux d'Urbanisme et les Schémas de Cohérence Territoriale permet de maîtriser et de gérer l'aménagement du territoire à court et long terme. Le SCoT étant opposable aux cartes communales et aux PLU, la présence de documents d'urbanisme au niveau communal permettrait une meilleure application des orientations générales découlant du SCoT.

Sur le territoire, trente-et-une communes possèdent un document d'urbanisme approuvé (17 cartes communales, 14 PLU dont un PLU intercommunal). Vingt-quatre communes (soit 31 %), ne disposent d'aucun document d'urbanisme (ni approuvé, ni révisé, ni prescrit). Dix-sept de ces dernières sont situées dans la partie Sud-est du territoire (hors bassin briviste). La part importante de communes sans document d'urbanisme peut être préjudiciable pour assurer une mise en application des orientations générales et assurer la maîtrise de l'urbanisation sur le territoire, notamment dans la partie rurale du Sud-est.



### 4.1.3. Un déséquilibre Est/Ouest non soutenable à l'avenir.

A l'échelle du territoire, on observe d'importantes disparités entre la partie Ouest, englobant le pôle briviste, et la partie Est du territoire. Cette différence est marquée par un déséquilibre au niveau démographique et économique.

#### *D'un point de vue démographique*

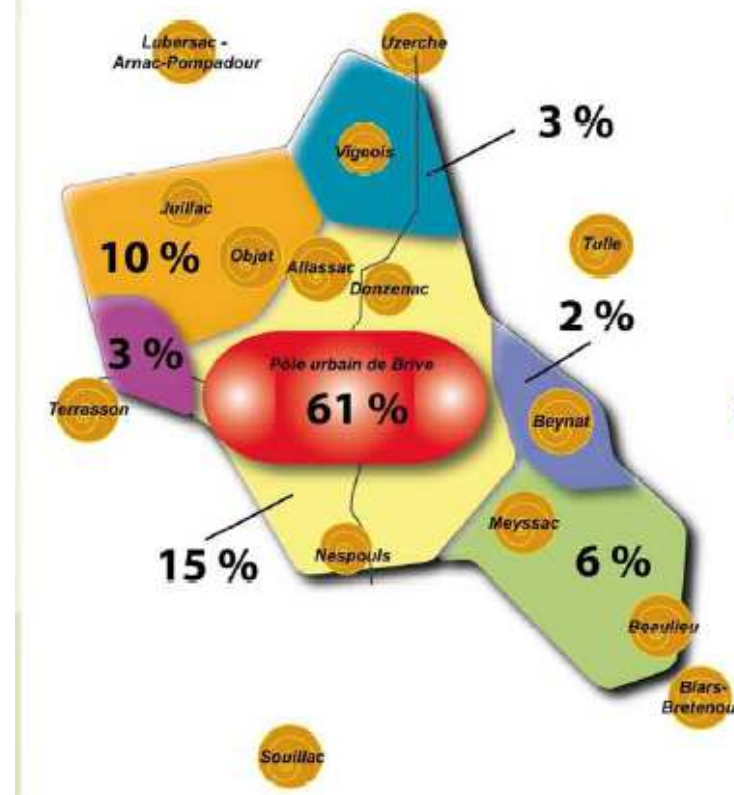
La population des 86 communes du SCoT s'élève à environ 122 000 habitants en 2007. Près de 80% de la population se rassemblent sur l'unité urbaine de Brive-la-Gaillarde. On note que l'essentiel de la population se situe à l'intérieur du pôle urbain et sur un axe Brive-la-Gaillarde - Objat. Ces dernières années, un fort dynamisme a été observé dans la première voire la deuxième couronne de l'agglomération briviste. La moitié Ouest du territoire est donc nettement plus peuplée que le reste.

En effet, dans la partie Sud-est, hormis les pôles d'équilibre (Meysac, Beynat et Beaulieu-sur-Dordogne), aucune commune n'excède les 500 habitants.

La population présente sur Brive-la-Gaillarde et les pôles d'équilibre (Objat, Beynat, Allassac, Meysac, Vigeois et Beaulieu-sur-Dordogne) atteint 52% de la population totale du SCoT. La moitié de la population est donc concentrée sur cinq communes.

Le contraste entre "l'Est rural" et "l'Ouest urbain" est donc profondément marqué au niveau démographique. L'ensemble du territoire restant attractif (1000 nouveaux arrivants par an ces dernières années) malgré une tendance au vieillissement de la population.

### Répartition de la population en 2007



#### *D'un point de vue économique*

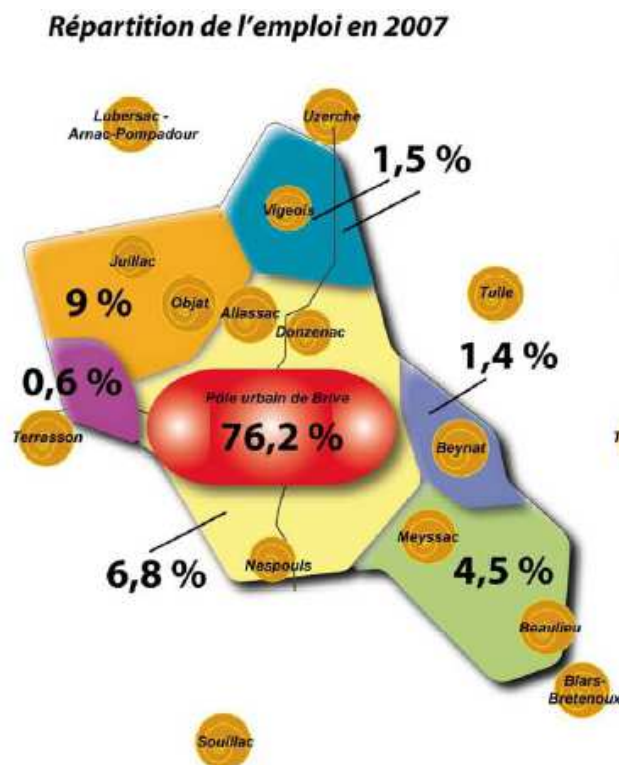
Le pôle urbain rassemble plus de 75% des emplois présents sur le territoire (environ 50000 emplois sur l'ensemble du territoire). L'attractivité de ce pôle est extrêmement importante en termes d'emploi. L'emploi est également massivement représenté sur l'axe Brive-la-Gaillarde - Objat. Toutes les communes des parties Sud et Est ainsi que de l'extrême Ouest du territoire sont faiblement pourvues en emplois (moins de 200 emplois par commune). En fait, le nombre d'emplois décroît en s'éloignant du pôle briviste (hormis sur les pôles d'équilibre).



Au niveau économique, la localisation géographique des zones d'activités existantes et futures est un marqueur du déséquilibre Est/Ouest. La majorité de celles-ci sont localisées à l'ouest de l'autoroute A20.

Bien que moins marqué, le contraste Est/Ouest reste présent.

La localisation des grandes infrastructures de transport (absentes à l'Est) et l'inégale répartition des équipements (services, scolarité, socio-culturels,...) tendent aussi à accentuer ce déséquilibre.



## 4.2. Veiller à conserver la qualité productive des espaces agricoles et forestiers.

### 4.2.1. Une ressource forestière importante.

#### La ressource bois

Au niveau départemental, cette ressource est assez jeune puisque le département a connu une recolonisation forestière intensive depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle. En effet l'homme a façonné le paysage en reboisant massivement les parcelles abandonnées. La majorité des arbres qui ont été plantés sont des résineux.

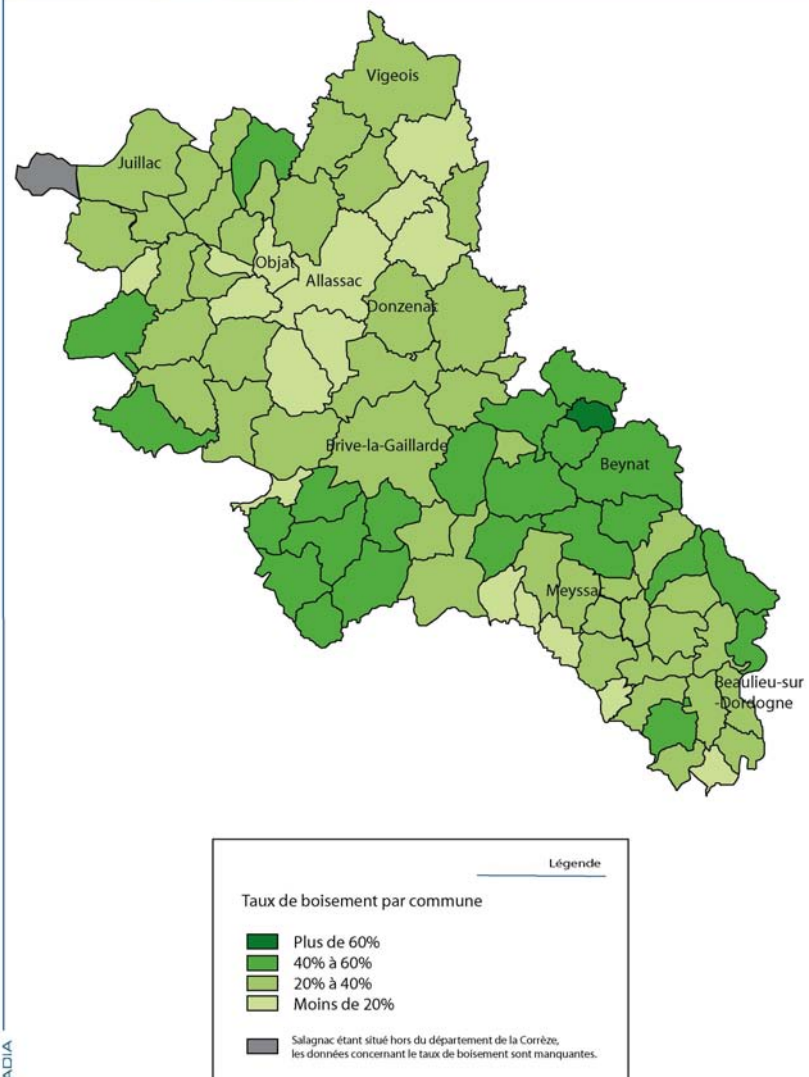
La Corrèze est le département le plus boisé du Limousin, en effet la forêt y recouvre 45% de la surface (267000 hectares). Cette forêt mixte est dominée par le chêne (pédonculé et sessile) qui représente 35% des essences présentes. Les espèces feuillues représentent 58% de la végétation.

Essences principales	Proportion dans la forêt (en %)
chênes pédonculé et sessile	35
pin sylvestre	16
épicéa	12
hêtre	8
châtaignier	8
douglas	8
autres feuillus	7
autres conifères	6

#### Principales essences de la forêt corrézienne

Sur le territoire du SCoT la proportion de feuillus est supérieure à la moyenne départementale. Elle dépasse les 85% sur une grande partie du territoire. Mais, le taux de boisement général est inférieur à la moyenne départementale. Les étendues boisées de cette région ont connu moins de transformations dues aux activités anthropiques, on peut donc considérer que cette forêt est globalement plus "âgée" que dans d'autres régions du département. En effet, la reforestation due à l'homme s'est majoritairement concentrée dans le Nord et l'Est du département (Plateau de Millevaches,...).

**Taux de boisement**



Depuis l'année 2000, aucune démarche de plantations et reboisements n'a été enregistrée auprès de l'Etat sur le territoire.

96% de la superficie forestière du département est répartie entre 50000 propriétaires privés. La forêt publique est donc très peu représentée en Corrèze. Sur le territoire du SCoT, la proportion de forêt publique est infime sauf sur la Communauté de Communes du Canton de Beynat où elle avoisine les 10%. De plus, on note que la superficie moyenne des propriétés forestières par commune est comprise entre 0 et 4 hectares (hormis pour les communes de Beynat, Estivals et Nespouls où la superficie est comprise entre 4 et 6 hectares). Les îlots forestiers sont donc très majoritairement privés et de taille restreinte.

L'accessibilité aux parcelles boisées à des fins d'exploitation est difficile au vu du nombre important de petites parcelles privées. Le manque de chemins forestiers est inévitablement un frein pour le développement de l'exploitation du bois sur le territoire. La qualité intrinsèque de la majorité du bois n'est pas satisfaisante pour l'exploitation de bois d'œuvre mais elle paraît compatible avec le développement d'une filière Bois - Energie.

Seules dix-neuf communes (soit 25%) sont réglementées d'après l'article L.126-1 et suivants du code rural. Cet article permet de réglementer les semis, plantations ou replantations d'essences forestières au niveau communal. Cette procédure vise à un aménagement cohérent et durable du territoire.

Au niveau départemental, le taux de communes réglementées s'élève à 60%.

### *La filière bois*

Cette filière, source de croissance et d'emplois, permet de valoriser la ressource et de conforter une gestion durable de la forêt. En Corrèze, elle génère environ 3000 emplois et représente 43% des industries du bois du Limousin. Ce secteur est en pleine expansion d'où la création de trois zones d'activités spécialisées "bois" dans le département (Bugeat, Egletons et Meymac).

Les Chambres du Commerce et de l'Industrie (CCI) de la Corrèze, en partenariat avec l'UCCIMAC (Union des Chambres de Commerce et

d'Industrie du Massif Central) et les interprofessions du Massif Central, travaillent à l'élaboration d'un projet de pôle de compétitivité dans le domaine du bois dans le but de structurer cette filière en rassemblant les entreprises du bois, la recherche, l'innovation et les centres de formation.

La filière bois est un secteur complexe qui comprend généralement deux domaines d'activités principaux:

- La première transformation du bois regroupe l'exploitation forestière, les scieries, la fabrication de panneaux, contreplaqués et placages, ainsi que l'industrie de la pâte à papier. On dénombre 7 à 9 entreprises sur le territoire du SCoT.
- La deuxième transformation est un ensemble d'activités très diverses où l'on distingue la branche production (ameublement, menuiserie, emballages, ...), la branche construction (charpente, ossature,...) et génie civil et la branche agencement, artisanat et métiers d'art. On dénombre une trentaine d'entreprises sur le territoire dont dix sur la commune de Brive-la-Gaillarde (pôle départemental principal concernant la deuxième transformation).

La préservation de la forêt et le développement de la filière bois sont des enjeux importants pour un développement économique durable à l'échelle du territoire.

### **4.2.2. Une agriculture diversifiée et de qualité.**

Bien qu'elle soit en déclin, l'agriculture corrézienne reste largement représentée. Les conditions édapho-climatiques particulières ainsi que l'ancestralité de cultures spécialisées sont les principaux facteurs expliquant la diversité et la qualité de l'agriculture corrézienne.

### Une agriculture encore bien représentée sur le territoire

D'après les données de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF Corrèze), une analyse croisée entre deux paramètres nous permet de visualiser la place de l'agriculture dans chaque commune. Les deux informations étudiées pour chaque commune sont le nombre d'UTA (Unité de Travail Annuel) agricole par habitant et la SAU (Surface Agricole Utile) par habitant.

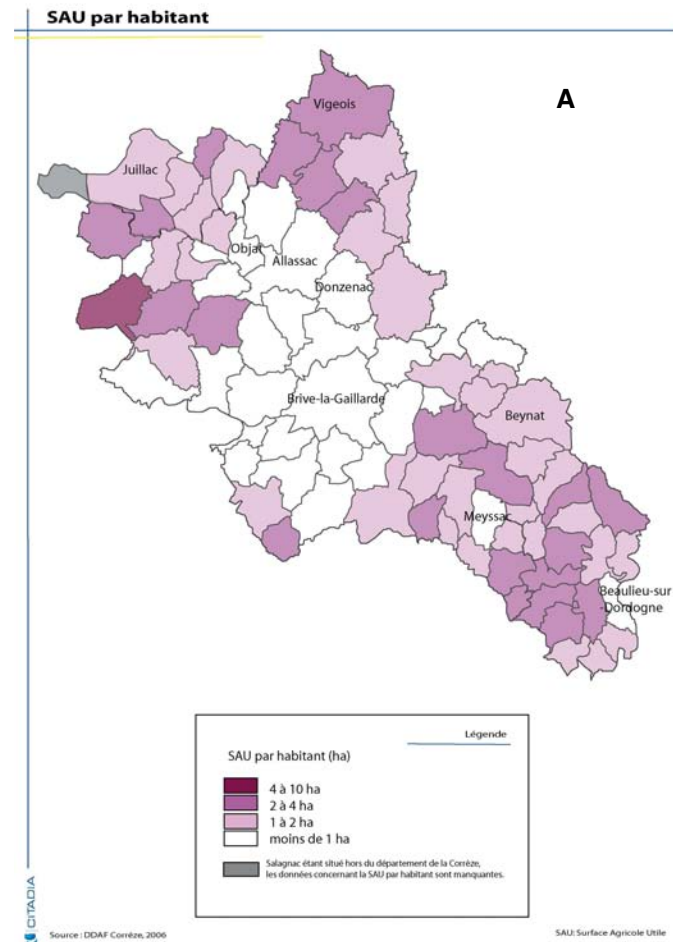
Globalement les agriculteurs et leurs salariés ne représentent pas plus de 10% de la population dans les communes de la moitié Ouest du territoire ; à l'Est, l'agriculture est mieux représentée (jusqu'à 20% d'UTA par habitant). Sur le territoire, on ne dénombre que quatre communes avec plus de 20% d'UTA agricole par habitant (Segonzac, Chenailleur-Mascheix, Branceilles et Liourdres).

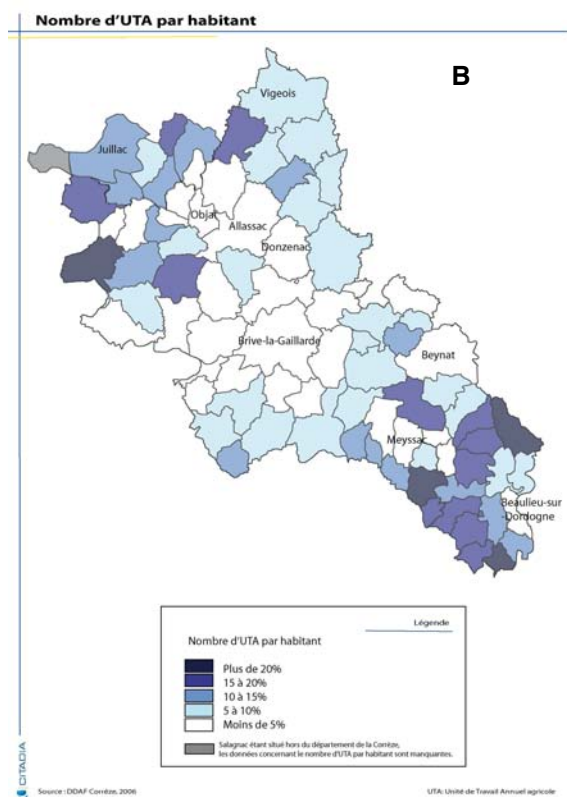
La SAU par habitant est elle aussi globalement plus élevée dans la partie Est du territoire (moins d'un hectare par habitant à l'Ouest et entre 1 et 4 hectares à l'Est). Seule la commune de Segonzac présente plus de quatre hectares de SAU par habitant.

Sur l'ensemble du territoire, les surfaces enherbées représentent plus de 80% de la SAU ce qui montre l'importance de l'élevage dans l'agriculture corrézienne. Cette surface a diminué sur Brive-la-Gaillarde et sur la région du Causse entre 1980 et 2000 (diminution pouvant être supérieure à 10%). La surface des terres labourables apparaît comme le négatif des surfaces enherbées (donc toujours inférieure à 20% de la SAU). Celles-ci sont présentes un peu partout sur le territoire et sont utilisées majoritairement pour l'ensilage afin de diminuer les apports de fourrages extérieur.

La SAU moyenne des exploitations (par commune) n'excède pas les soixante-dix hectares hormis pour la commune de Saint-Cernin de Larche. Dans les zones de polyculture du bassin de Meyssac, et les zones de maraîchage et de pomicultures, la SAU représente plus de 45% de la superficie communale. Plus on se rapproche du pôle briviste, plus la part de la SAU diminue (jusqu'à être inférieure à 15% pour Brive-la-Gaillarde et la région du Causse). En effet, les conflits liés à l'usage du sol sont plus nombreux en zone urbaine et péri-urbaine.

L'importance des UTA et de la SAU sont le signe de l'importance de l'agriculture pour une commune. Sur le territoire, globalement, on note que l'agriculture est bien présente dans la moitié Est du territoire grâce notamment à l'élevage bovin et au maraîchage. Au Nord, seules quelques communes (de Vigeois à Sainte-Féréole et autour de Ségonzac) présentent une activité agricole conséquente.





Cartes A et B : Indicateurs agricoles en rapport à la population

### Une pluri-activité agricole de qualité

La part de l'élevage ovin et bovin dans l'agriculture corrézienne est très importante. Notamment au Nord et à l'Est où la proportion de l'élevage dépasse les 80%. Sur le territoire du SCoT, la part est moindre mais reste élevée notamment entre les Communautés de Communes du canton de Beynat et des Portes du Causse (entre 50 et 80%). On atteint même un

pourcentage supérieur à 90 pour les communes de Dampniat, Palazingues et Saint Bazile de Meysac. Dans le reste du territoire, on observe moins de 50% d'élevage (bovins + ovins).

L'élevage bovin domine l'élevage corrézien. La race limousine à viande est très majoritairement représentée. La Corrèze est surtout un pays de "naisseur", la quantité de broutards (veaux vendus vers 9 mois) a décuplé ces trente dernières années. Et on note que pour la quasi-totalité des exploitations d'élevage présentes sur le territoire du SCoT, la part des vaches allaitantes représente plus de 85% du nombre de vaches total.

La distribution des aides européennes montre aussi une domination de l'élevage dans l'agriculture corrézienne. En effet, sur l'ensemble du territoire, la part des aides animales est supérieure à 60% (sauf pour Estivals et Chartrier-Ferrière : 50 à 60%).

L'élevage porcin est quand à lui en diminution et en voie de concentration sur le territoire.

Malgré une domination de l'élevage, les cultures spécialisées font partie intégrante de l'agriculture locale. Hormis pour la commune de Cosnac, tous les cantons présentent au minimum 10 hectares alloués à des activités spécialisées.

Au nord, les Communautés de Communes du Pays de l'Yssandonnais et des 3A présentent plus de cent hectares voués à une agriculture spécialisée très massivement représentée par la pomiculture.

Il en est de même au sud (Communautés de Communes du Sud-Corrèzien et des villages Midi-Corrèzien) où on recense la production de petits fruits rouges (la fraise de Beaulieu notamment), de noix, de tabac et de vin (le vin paillé). A un degré moindre, le maraîchage et l'horticulture sont encore présents dans le bassin de chalandise briviste où la vocation légumière est ancestrale (avec notamment la production de petits pois).

Cette diversité agricole (élevage, maraîchage, vigne,...) a abouti à la mise en place d'équipements variés permettant de répondre aux besoins en eau des différentes activités.

La localisation des terres irriguées correspond à l'emplacement des cultures maraîchères, des vergers de pommiers, et des quelques cultures céréalières (maïs). Le territoire du SCoT compte les principales terres irriguées du département.

A l'inverse, la localisation des parcelles drainées correspond généralement à des prairies de fond de vallée ou de faible pente. Sur ces milieux, les drains enterrés permettent la recolonisation de la prairie sur des terrains anciennement hydromorphes (ce qui permet d'instaurer du pâturage).

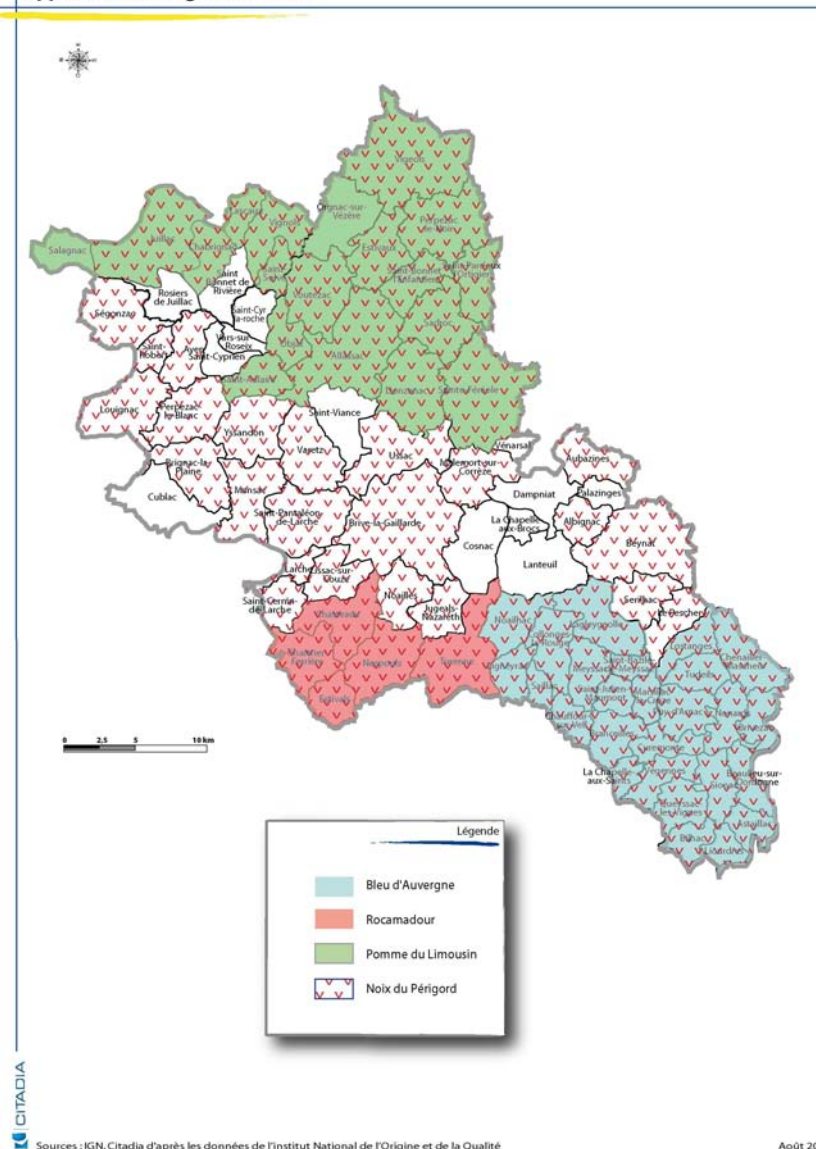
La qualité de l'agriculture est reconnue au niveau national et européen par des labélisations vantant l'origine et la qualité des productions.

Sur le territoire, on dénombre:

- Quatre Appellation d'Origine Contrôlée (AOC):  
"Bleu d'Auvergne", "Rocamadour", "Pomme du Limousin" et "Noix du Périgord"
- Cinq Indication Géographique Protégée (IGP):  
" Agneau du Limousin", "Porc du Limousin", "Veau du Limousin", "Agneau du Quercy" et "Jambon de Bayonne".

Le label AOC recouvre 67 communes (soit 86%) du territoire.

#### Appellations d'Origine Contrôlée



### *Une activité néanmoins en difficulté*

Sur le territoire du SCoT, on observe une importante diminution du nombre d'exploitations agricoles (diminution supérieure à 40% sur l'ensemble du territoire). Cette diminution est accentuée aux alentours du grand pôle urbain briviste (diminution supérieure à 50%).

Au niveau départemental, la moyenne d'âge des chefs d'exploitation agricole est d'environ 45 ans. La proportion des agriculteurs de moins de 35 ans ne dépasse pas les 25%. On note qu'à l'ouest du département (territoire du SCoT compris), les exploitants agricoles sont globalement plus âgés. Sur le territoire du SCoT, seulement neuf communes présentent plus de 20% d'exploitants de moins de 35 ans (Serilhac, Astailac, Estivals, Jugeals-Nazareth, Lissac, Donzenac, Segonzac, Vars sur Roseix et St Cyr la Roche).

Une étude effectuée entre 1997 et 2006 montre que pour 1000 hectares de SAU, le nombre d'installations de jeunes agriculteurs (hormis les transmissions familiales) n'est jamais supérieur à quatre (malgré des aides financières non négligeables). La commune de Brive-la-Gaillarde ne présente aucune installation récente. Une des causes expliquant la faiblesse de ces chiffres est la rareté du foncier agricole disponible et la pression urbaine accrue sur ces secteurs.

Sur le territoire, on observe donc des difficultés en termes de reprise et de création d'exploitations par des agriculteurs de la nouvelle génération.

Sur le territoire, en 2000, plus de 80% des exploitations sont individuelles. Les formes d'agriculture sociétaire ne sont que peu représentées. Ce facteur contribue aussi à la difficulté de s'installer.

Concernant les salariés agricoles, le secteur d'activité majoritaire est la production maraîchère. Les salariés sont les plus représentés sur les secteurs de pomiculture et sur la commune de Brive-la-Gaillarde.

L'agriculture participe activement au développement économique du territoire grâce à une agriculture de qualité et au dynamisme de l'industrie agro-alimentaire.

### *Un contexte local qui évolue*

Quatorze communes (dont la Communauté de Communes du Canton de Beynat) de l'Est du territoire sont classées en zone de montagne et sont donc soumises à la loi montagne. Ce qui a des incidences sur les réglementations liées à l'agriculture et à l'urbanisme.

Dix-neuf communes ont fait l'objet d'un remembrement (au 01/01/2007) dont six suite à la construction d'autoroutes (A20 et A89). Sur les dix-neuf, quatre communes (Voutezac, Mansac, Saint-Viance et Sioniac) présentent plus de 80% de la superficie communale concernée par le remembrement.

### 4.3. Identifier et protéger efficacement les espaces naturels sensibles (préserver les espaces significatifs et les liens fonctionnels établis entre eux).

#### 4.3.1. Un patrimoine naturel riche et diversifié.

##### Quelques sites remarquables identifiés

Les conditions climatiques particulières (limite géographique du climat atlantique) ainsi que les différentes caractéristiques physico-chimiques du substrat induisent une diversité paysagère et une hétérogénéité importante des habitats. Sur le territoire, on comptabilise différents écosystèmes: grand massif boisé mixte, prairie humide, forêt de ravins et de pentes, pelouse calcaire, tourbière...

Cette hétérogénéité est la source d'un patrimoine écologique riche et diversifié.

Cette richesse du patrimoine écologique du territoire (diversité des habitats, faune et flore variées) a motivé la mise en place de politiques de préservation des milieux naturels. Ces politiques, nationale ou européenne, varient par leur application (gestion particulière, inventaire faunistique et floristique détaillé, protection réglementaire) mais présentent un objectif général commun : lutter contre la dégradation de la biodiversité. A l'échelle du territoire, de nombreux sites sont recensés et différents outils traduisent la richesse locale:

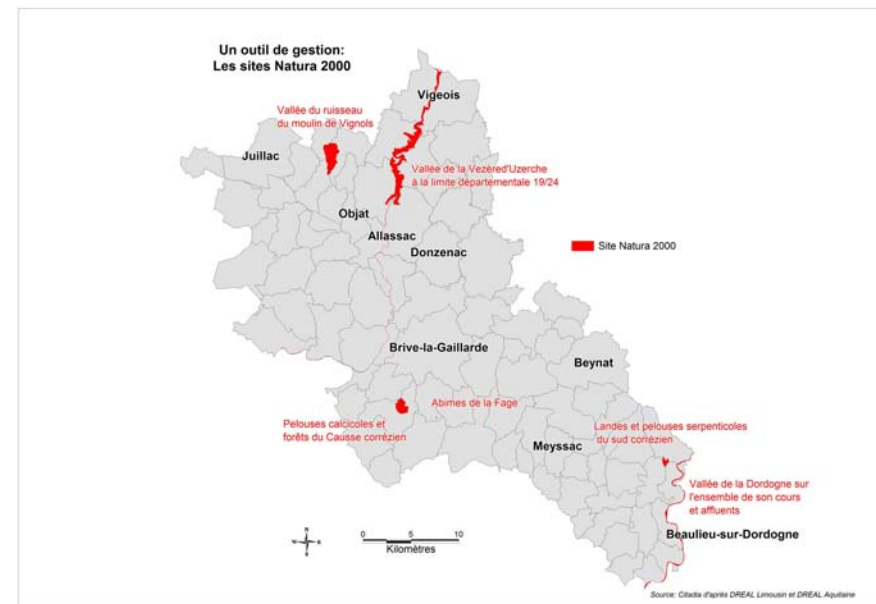
⇒ Le réseau Natura 2000.

La procédure Natura 2000 a pour but la constitution d'un réseau de sites naturels ou semi-naturels à l'échelle européenne. Cet outil vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables dans un cadre global de développement durable et de perte de la biodiversité. Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Institué le 21 mai 1992 par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, ce réseau est encore en cours de constitution. Cet outil de gestion doit permettre de répondre aux objectifs fixés lors du sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Cette politique européenne s'appuie sur l'application de "la Directive Oiseaux" de 1979 et de "la Directive Habitat" de 1992.

Sur le territoire, on dénombre cinq sites Natura 2000 :

- La vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24
- La vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents
- Les landes et pelouses serpenticoles du sud corrézien (Chenailler-Mascheix)
- Les pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien (Chasteaux)
- L'Abîme de la Fage (Noailles)





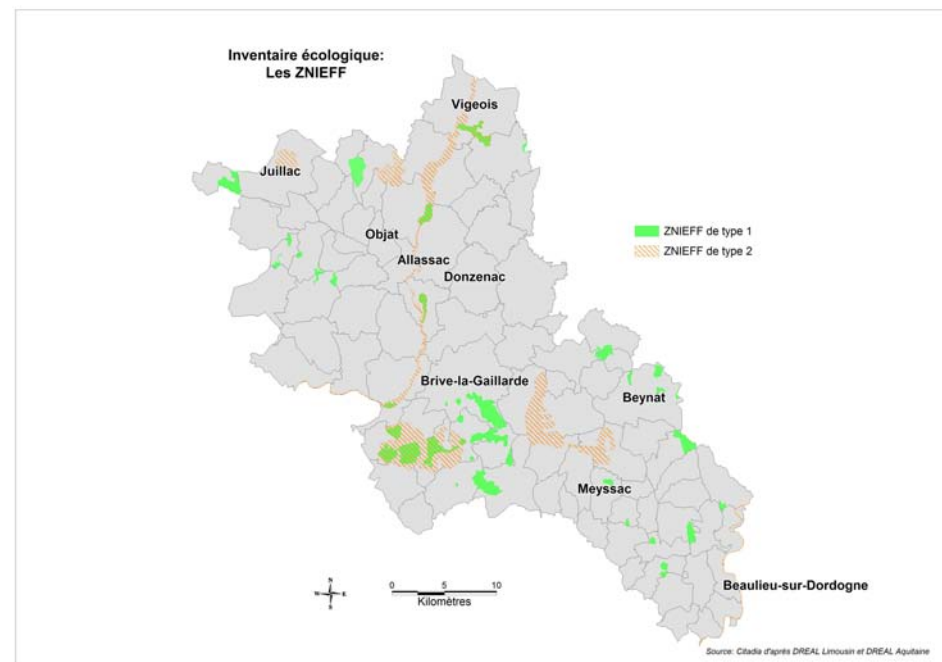
⇒ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'inventaire des ZNIEFF a été initié par la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983. La définition d'un périmètre de ZNIEFF résulte de la réalisation d'inventaires scientifiques faunistiques et floristiques. Ces inventaires naturalistes sont validés régionalement par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) puis nationalement par le Muséum national d'histoire naturelle. Ces zones constituent donc le cœur de l'inventaire national du patrimoine naturel.

On distingue deux types de zones :

- ZNIEFF de type 1: "de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local",
- ZNIEFF de type 2: "grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère."

Trente-six ZNIEFF de type 1 et six ZNIEFF de type 2 recouvrent l'ensemble du territoire.



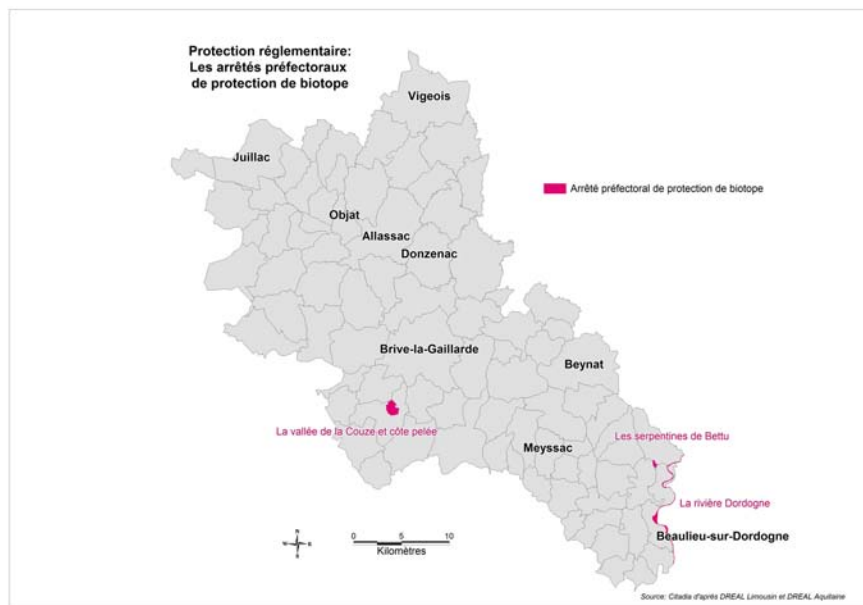
Type de la ZNIEFF	Libellé de la ZNIEFF	Commune
1	Vallée de la Vézère : Rochers du Saillant	Allasac, Voutezac
	Gorges du Coiroux	Aubazines, Palazinges, Dampniat
	Coteau calcaire du Puy Guimont	Ayen, Saint-Robert
	Pelouses calcaires d'Ayen	Ayen, Perpezac-le-Blanc
	Fond tourbeux des communaux d'Espagnagol	Beynat
	Tourbière et Bois du Perrier	Beynat
	Vallon du ruisseau de La Roannelle	Beynat
	Zone humide des 4 routes d'Albussac	Beynat
	Ancienne carrière et sablière du ruisseau de Courolle	Brive-la-Gaillarde
	Coteau calcaire du Puy Laborie	Brive-la-Gaillarde, Noailles
	Coteau calcaire du Puy Lentz (= de Chabannes)	Brive-la-Gaillarde
	Vallée de Planchetorte	Brive-la-Gaillarde, Jugeals-Nazareth
	Serpentine de Bettu	Brivezac, Chenaillet-Mascheix
	Causse corrézien : Forêt de Couzage	Chartrier-Ferrière, Chasteaux
	Causse corrézien : Causse du dolmen de la Palein	Chasteaux, Saint-Cernin-de-Larche
	Causse corrézien : Vallée sèche de la Couze et Côte pelée	Chasteaux, Noailles
	Coteau calcaire de St Genest	Curemonte
	Falaises de Jugeals-Nazareth	Jugeals-Nazareth, Turenne
	Vallée de la Couze à l'amont du pont de Coudert	Jugeals-Nazareth, Noailles
	Causse corrézien : Puy de Fournet	Larche, Lissac-sur-Couze, Saint-Cernin-de-Larche
	Landes de Roc de Maille	Le Pescher, Lostanges
	Pelouses calcaires de St Robert	Louignac, Saint-Robert
	Coteau calcaire de Cheyssiol	Meysac
	Causse la Bleynie-Fougères	Nespouls, Turenne
	Coteau calcaire de La Vacherie	Nespouls
	Causse corrézien : Coteau calcaire de La Chaume	Noailles
	Site à Chauves-souris : Abîmes de la Fage	Noailles
	Coteaux de Nonards et Puy d'Arnac	Nonards, Puy-d'Arnac, Curemonte
	Pelouses calcaires du Puy de Pampelone	Perpezac-le-Blanc, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien
	Forêt de Blanchefort	Perpezac-le-Noir
	Vallée de la Vézère : Gorges du Brezou	Perpezac-le-Noir, Vigeois
	Causse corrézien : Cirque de Ladou	Saint-Cernin-de-Larche
Coteau du Long	Saint-Julien-Maumont	
Vallée de la Vézère : Gravières de Larche	Saint-Pantaleon-de-Larche	
Coteau calcaire de Rochas-Couchaud	Saint-Robert, Segonzac	
Vallée de la Vézère : Prairies humides de St-Viance	Saint-Viance	
2	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24	Toutes les communes bordant le cours d'eau
	Vallée de la Dordogne (secteur Corrèze)	Toutes les communes bordant le cours d'eau
	Causse corrézien	Chartrier-Ferrière, Chasteaux, Larche, Lissac-sur-Couze, Nespouls, Noailles, Saint-Cernin-de-Larche
	Vallée de la Vienne à la Chaise du Diable	Collonges-la-Rouge, Lagleygeolle, Noailhac
	Vallée de la Loire	Cosnac, La-Chapelle-aux-Brocs, Noailhac, Turenne
	Gorges de la Loyre et du Vaysse	Orgnac-sur-Vézère, Voutezac

⇒ Arrêté préfectoral de protection de biotope.

Cet arrêté a pour but de protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. Il promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant. L'effet du classement suit le territoire concerné lors de chaque changement de son statut ou de sa vente.

On comptabilise trois sites :

- la rivière Dordogne
- les Serpentes de Bettu (Chenailler-Mascheix)
- la vallée de la Couze et côte pelée (Chasteaux)

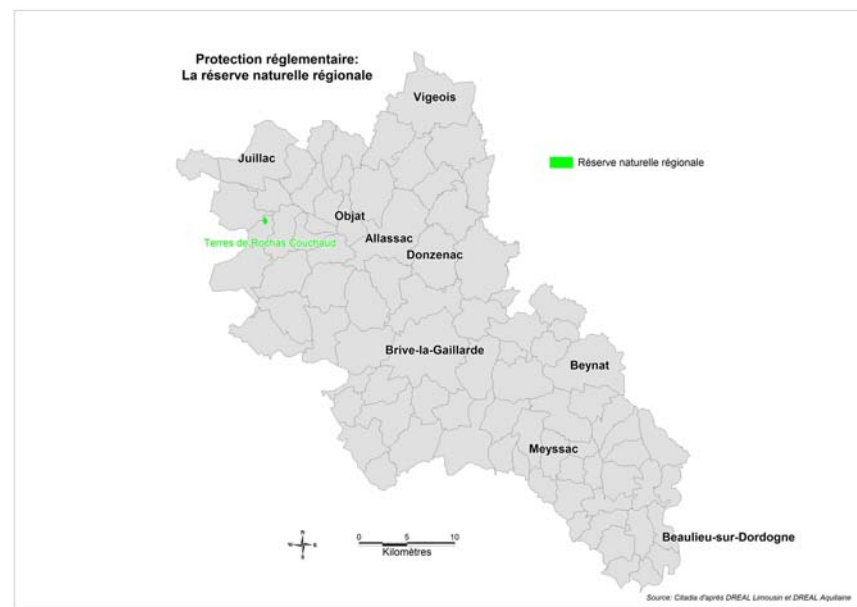


⇒ Réserve naturelle régionale.

Le classement d'un site en réserve naturelle régionale est défini par la loi française relative "à la démocratie de proximité" du 27 février 2002. Ce classement, délivré par le Conseil Général, peut s'ajouter à un statut juridique de protection tel que l'arrêté préfectoral de protection de biotope.

Sur le territoire, on note la présence d'une réserve :

- Terres de Rochas Couchaud (Saint-Robert).



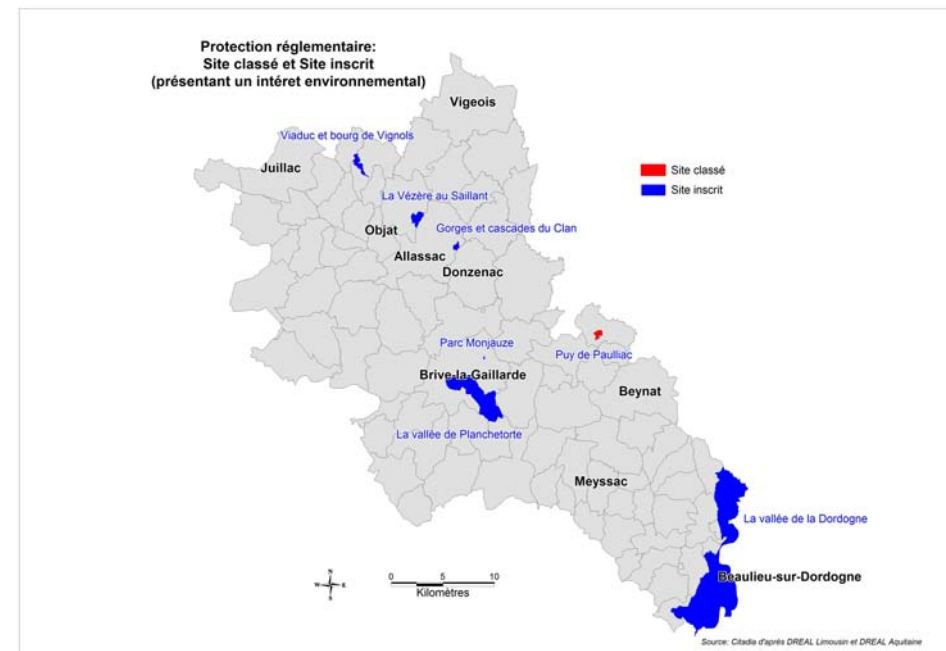
## ⇒ Site classé et site inscrit

Ces classements nationaux définis par la loi du 2 mai 1930 désignent "les sites naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d'une autorisation préalable pour les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé" (site classé). Les sites inscrits ne présentent pas une valeur ou une fragilité telle que soit justifié leur "classement", mais ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

Dans le but d'identifier uniquement le patrimoine naturel, seul les sites présentant un intérêt environnemental ont été retenus.

On dénombre alors :

- Un site classé : le Puy de Pauliac (Aubazine)
- Cinq sites inscrits :- la vallée de la Dordogne
  - la vallée de Planchetorte (Brive-la-Gaillarde)
  - le parc Monjauze (Brive-la-Gaillarde)
  - les gorges et cascades du Clan (Allasac)
  - la Vézère au Saillant (Voutezac)



### La nature ordinaire

La "nature ordinaire" équivaut à "la nature que tout le monde voit sans s'en rendre compte". Elle est généralement constituée de prairies, vignobles, vergers, bosquets ou champs cultivés structurés par de multiples petits éléments paysagers : fossés, haies, talus, bosquets, friches... Dans les zones urbaines, elle se caractérise par des parcs, jardins, alignements d'arbres et haies contribuant à faire entrer la nature sauvage jusqu'au cœur des agglomérations.

En plus de jouer un rôle socio-économique (agriculture, activités de loisirs, cadre de vie et bien être des citoyens), ces espaces constituent des continuités naturelles ou semi-naturelles indispensables dans le but de réduire la fragmentation des espaces naturels. En effet, les liens entre les

secteurs de haute biodiversité, les zones de reproduction et les autres secteurs remarquables au niveau écologique sont assurés par la "nature ordinaire".

La prise en compte de "cette nature" est indispensable pour enrayer la perte de la biodiversité.

Comme vu précédemment (partie 4.2.1.1.), la principale entité paysagère structurant le territoire du SCoT est le milieu forestier. En effet, forêts, bois et bosquets structurent la quasi-totalité du territoire. On remarque cependant une abondance moins marquée sur les secteurs urbanisés (moitié Nord de Brive-la-Gaillarde et ses alentours Nord-Ouest) et sur les domaines d'agriculture spécialisée aux abords de Meyssac (communes de Ligneyrac, Saillac, Chauffour-sur-Vell,...).

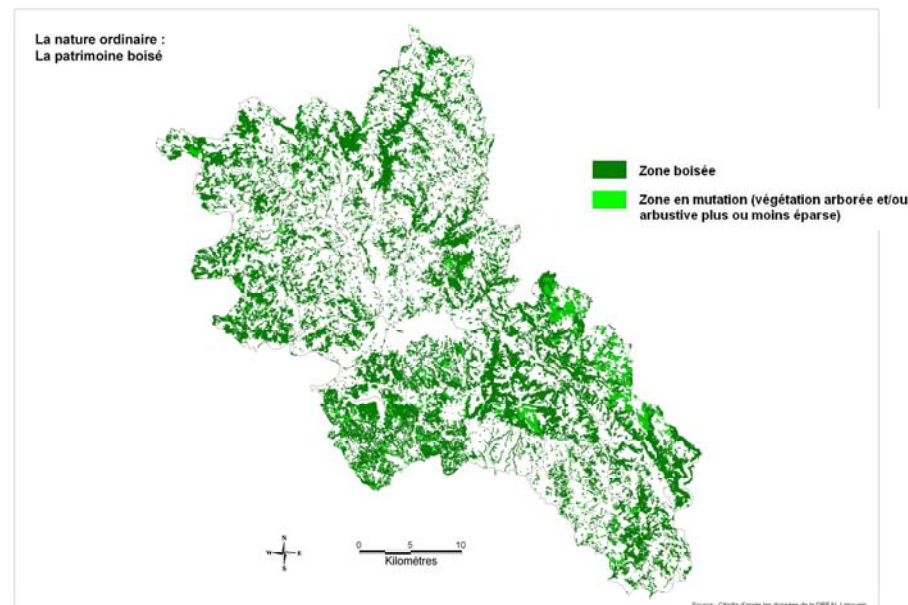
On note l'importante présence des linéaires boisés. Ces derniers sont souvent présents en fond de vallée le long des cours d'eau (ripisylve) ou, à moindre importance, sous forme de haies encadrant de petites parcelles agricoles (bocage).

L'abondance d'un élevage bovin et ovin de qualité permet le maintien d'une hétérogénéité paysagère sur le territoire. L'importance du cheptel induit un maintien et un entretien régulier des milieux ouverts tels que les prairies (pâturage, prairie de fauche). La gestion de ces milieux par l'agriculture est indispensable dans le but de conserver une diversité paysagère et biologique, et d'éviter la fermeture des milieux.

Cependant le déclin agricole entraîne l'abandon de certaines parcelles (le plus souvent isolées de l'exploitation ou difficilement exploitables). Celles-ci, soumises à aucune activité anthropique, subissent le rythme naturel des successions végétales tendant vers la recolonisation forestière. Sur le territoire, de nombreux secteurs mixant herbacés, arbustes et arbres sont caractéristiques de ces zones de "végétation en mutation". Lorsque la végétation arborée est minoritaire, ces secteurs peuvent encore être utilisés en tant que pâture (herbacés + petits arbustes à feuilles tendre). Ces entités sont les mieux représentées dans la région des Causse et la partie Est de la Communauté de Communes du Canton de Beynat.

La dernière composante des principales entités retranscrivant la "nature ordinaire" concerne les parcelles culturales. En effet, la diversité agricole

(vergers, vignes, maraîchages, horticultures, céréales, ...) se traduit par une diversité paysagère marquée.

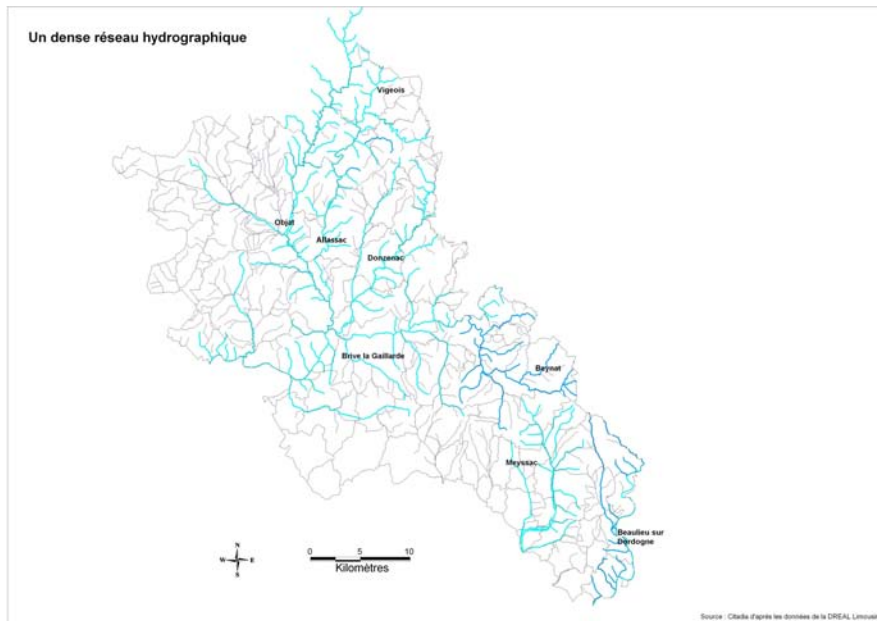


### *Le milieu aquatique*

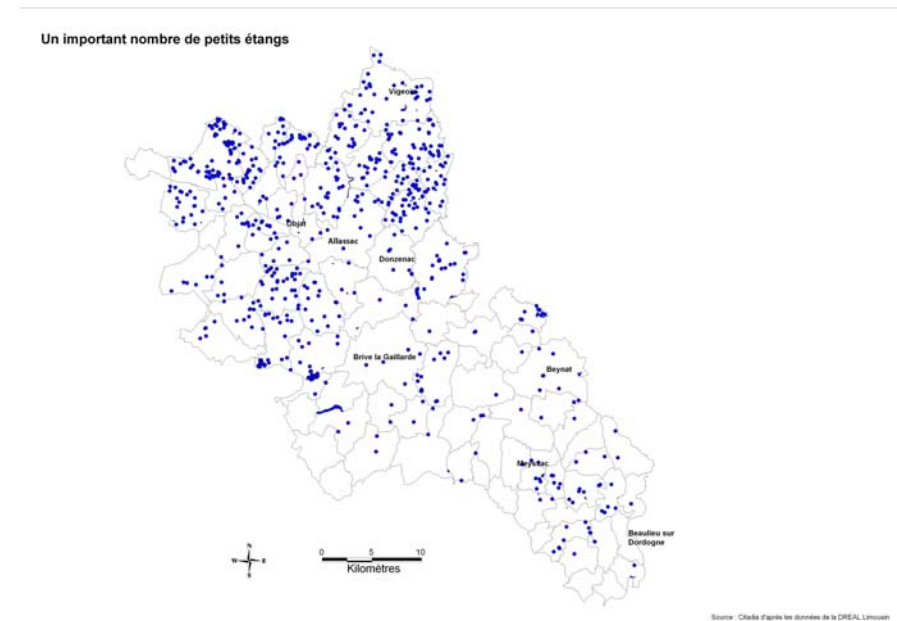
La région est caractérisée par un réseau hydrographique dense et diversifié. Le territoire se situe sur le bassin versant de la Dordogne, les deux sous-bassins principaux sont ceux de la Vézère et de la Corrèze. Ces cours d'eau présentent de nombreux petits affluents qui ont érodé le territoire au cours du temps.

Les ripisylves, massivement présentes, jouant leur rôle d'épurateur du milieu participent au maintien d'une qualité satisfaisante des eaux. En outre, elles représentent les principaux corridors écologiques linéaires terrestres et aquatiques.

Certaines rivières sont dites "classées" car elles sont considérées comme des axes principaux pour la migration de certaines espèces piscicoles (truite fario, saumon atlantique, anguille,...). Cette classification permet d'assurer l'accès aux sites de reproduction ou de croissance. Les principaux cours d'eau classés sont La Dordogne, La Vézère, La Corrèze, La Loyre, Le Maumont, La Sourdoire et de nombreux affluents.

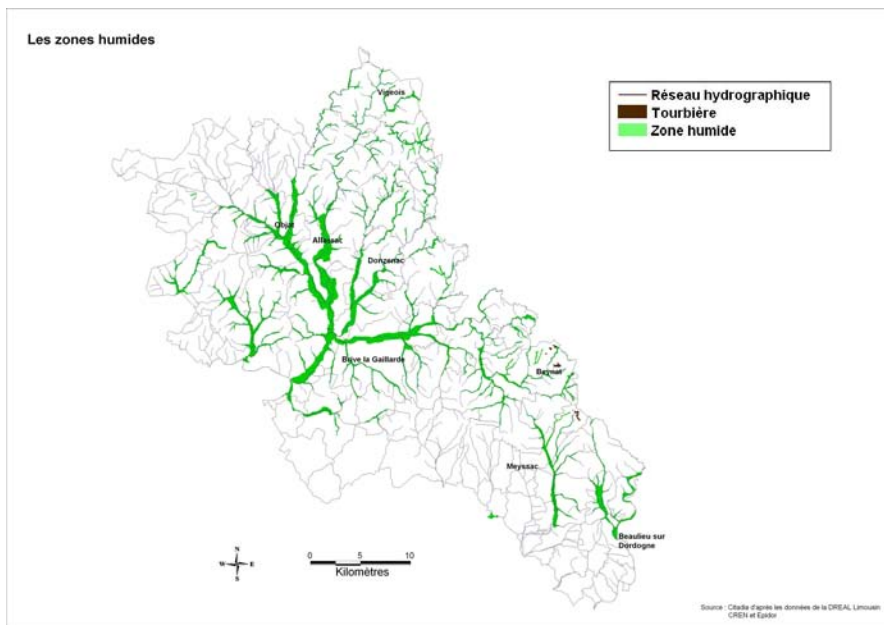


Environ cinq cents petits étangs recouvrent le territoire. Ils sont pour la grande majorité situés dans les parties Ouest et Nord du territoire. Ces zones aquatiques abritent une faune et une flore spécifiques aux milieux d'eau stagnante mais, elles servent aussi de zones "refuge" pour des espèces vivant dans des milieux humides ou aquatiques. Ces zones constituent de riches réservoirs écologiques.



Les zones humides sont massivement présentes le long des cours d'eau. On y recense majoritairement des prairies et des boisements à forte naturalité.

Sur la Communauté de Communes du Canton de Beynat, on note la présence de plusieurs tourbières. Ces zones, écologiquement très riches, abritent une faune et une flore particulières et spécifiques. De plus, elles servent de corridors pour le déplacement de certaines espèces aquatiques.



### 4.3.2. Une nécessaire prise en compte des cœurs de biodiversité et des continuités écologiques.

#### Définition et objectifs

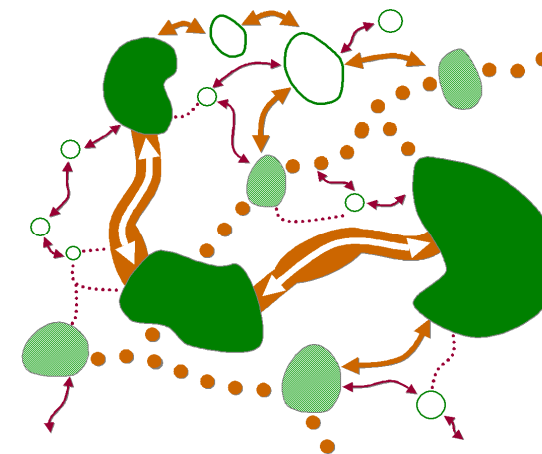
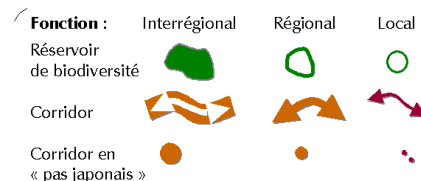
Depuis les alertes des années 70 sur la destruction de la nature, la préservation de la biodiversité est devenue progressivement un enjeu de société. Des politiques spécifiques ont peu à peu vu le jour afin de protéger les espèces et les habitats.

Aujourd'hui, de nombreux outils (directive Natura 2000, parcs nationaux,...) permettent une gestion et une préservation de certains sites naturels remarquables. Cependant ces actions ne sont que ponctuelles à l'échelle du territoire national, car ces outils sont utilisés sur des espaces plutôt restreints et clairement délimités.

Dans l'optique de globaliser cette préservation, l'Etat, par le biais de la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010), a décidé d'agir sur l'ensemble du territoire national par un outil d'aménagement du territoire qui instaure pour la première fois dans la législation française la notion de continuité écologique. Elle est "schématiquement" constituée par de grands ensembles naturels ("cœur de biodiversité") et des corridors permettant une continuité entre ces derniers. La notion de connectivité est primordiale afin que les échanges persistent entre les populations.

La trame verte et bleue est la déclinaison nationale du réseau écologique paneuropéen.

#### Schéma d'emboîtement multi-échelle des réseaux écologiques



L'objectif général est d'enrayer la perte de biodiversité dans un contexte d'accroissement de l'anthropisation des milieux et de changements climatiques globaux. Le raisonnement ne suit plus une logique de préservation d'une espèce ou d'un habitat particulier mais il est réfléchi en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes à une très large échelle spatiale.

Le comité opérationnel (COMOP), qui est chargé de mettre en oeuvre les conclusions du Grenelle de l'environnement, a défini sept objectifs principaux:

1. Réduire la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces.
2. Identifier, cartographier et relier par des corridors écologiques les espaces importants pour la préservation de la biodiversité.
3. Atteindre ou conserver le « bon état écologique » ou le « bon potentiel » des eaux de surface.
4. Prendre en compte la biologie des espèces migratrices.
5. Permettre et faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces sauvages.
6. Améliorer la qualité et la diversité des paysages.
7. Permettre et faciliter le déplacement des « aires de répartition » des espèces sauvages et des habitats naturels, face au changement climatique.

### Cartographie précise à l'échelle du SCoT

L'élaboration de la trame verte et bleue nécessite un travail à plusieurs échelles. Sur le territoire du SCoT, les travaux préalables ont été réalisés comme suit :

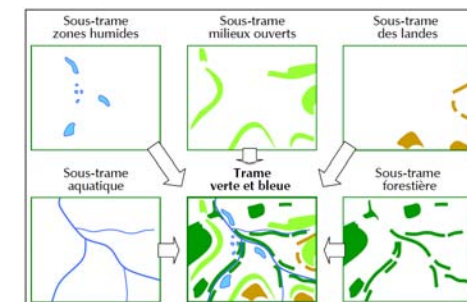
Premièrement, l'identification du patrimoine écologique reconnu sur le territoire : site Natura 2000, ZNIEFF,... (cf. partie 4.3.1.1.) permet de localiser les grands ensembles où l'on observe une biodiversité riche et diversifiée.

Deuxièmement, il est nécessaire d'identifier et de recenser les grandes entités paysagères présentes sur le territoire. Cette étape permet de localiser les principales sous-trames (forêt, lande, milieu humide, surface agricole, prairie) et donc les potentiels « cœurs de biodiversité » et les différentes possibilités de "corridors écologiques".

La première partie de cette phase s'est faite par photo-interprétation à partir d'une photographie aérienne couleur. Puis, à la suite d'échanges avec les acteurs locaux et des investigations sur le terrain, le périmètre des sous-trames sera réajusté si nécessaire.

Une fois toutes les sous-trames établies, la recherche de continuité au sein de ces dernières est une étape primordiale pour assurer la connectivité entre les différents milieux. La connectivité étant indispensable au maintien des échanges entre populations.

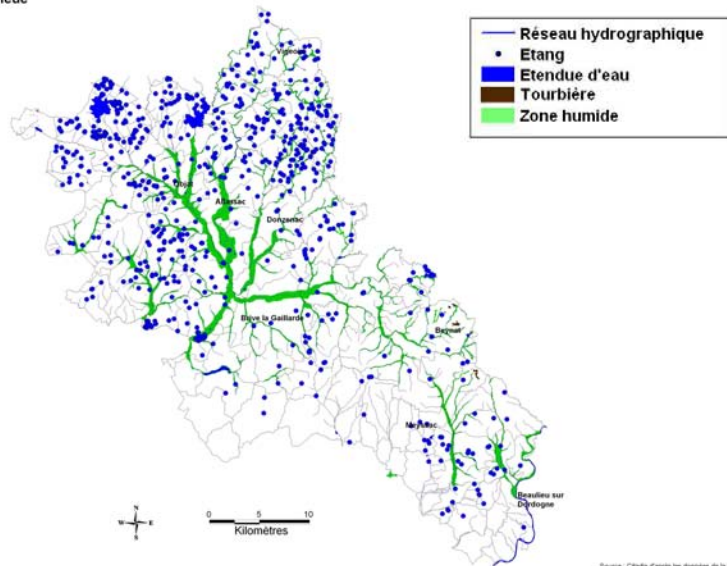
Schéma explicatif sur la composition de la trame verte et bleue



En suivant cette méthodologie, la cartographie des espaces naturels et continuités écologiques à préserver sera établie sur l'ensemble du territoire à une échelle de grande précision (1/5000).

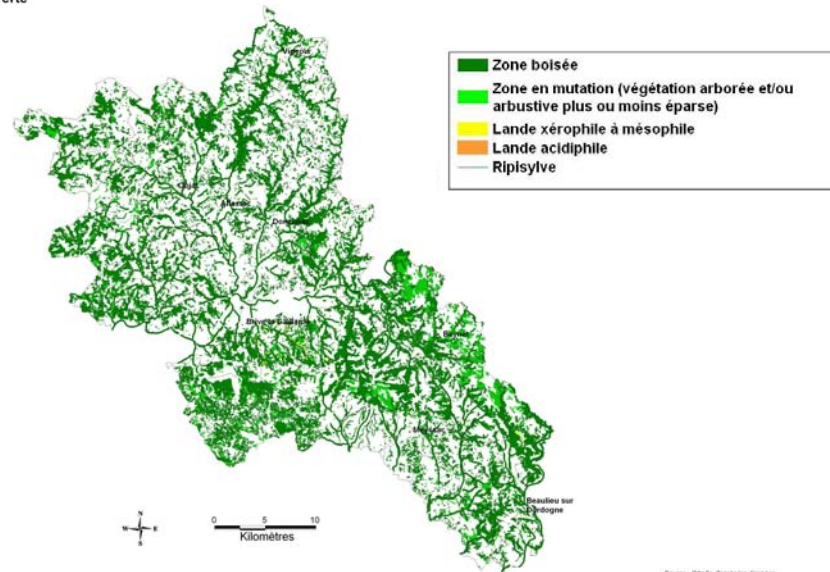


La Trame bleue



Source : Citadia d'après les données de la DREAL Limouzin CREN et Esdon

La Trame verte



Source : Citadia d'après les données de la DREAL Limouzin CREN

## **1. AXE 5 > Commission Environnement (Etat initial de l'Environnement)**

---

## Le pré-PADD

---

### AXE 1 : Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire

- **Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier la qualité de l'environnement et la création d'emplois.**

L'ambition première est de promouvoir un « territoire à vivre » où la protection et la préservation de l'environnement contribuent au développement local. L'environnement doit être pris en compte comme un système en fonctionnement, car la nature fonctionne avec les occupations humaines. Il s'agira d'étudier les inter-relations pour aboutir à un projet qui allie les fonctions « environnementale, sociale et économique ».

Plusieurs orientations peuvent d'ores et déjà être inscrites dans la démarche, comme par exemple :

- réduire la production de déchets et assurer la gestion des déchets au plus près de leur production
- valoriser les matériaux locaux pour favoriser les économies d'énergies et conforter l'économie locale
- favoriser la valorisation des matières premières locales et leur commercialisation par des circuits courts

- **Etre exemplaires quant à la prise en compte de la gestion de la ressource en eau pour ne pas aggraver l'état de la ressource en aval.**

Cette ressource est présente (nombreuses sources, réseau hydrographique ...) mais elle est vulnérable. Il est ainsi important d'aborder la question de la ressource et de sa gestion dans sa globalité (usages, qualité des rejets, gestionnaires, concessionnaires...), notamment en garantissant la qualité des milieux qu'elle traverse (espaces naturels, espaces artificialisés, espaces agricoles ...). Une attention particulière sera portée sur l'eau potable et plus globalement sur les éventuels conflits d'usage.

- **Sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique**

Le territoire comporte des écosystèmes variés et très riches. Il est principalement caractérisé par l'espace rural et forestier, qui recouvre une grande partie de sa superficie. Cependant, du fait des différentes pressions qui y sont exercées, certains milieux naturels comme les zones humides deviennent fragiles. Il s'agira donc de proposer des outils et des prescriptions qui permettront d'assurer la conservation et le bon fonctionnement des habitats naturels et semi-naturels, des écosystèmes et des milieux.

- **« Raisonner » la consommation des espaces pour ménager et aménager les paysages, tout en prenant en considération les spécificités locales.**

La problématique paysagère est difficile à aborder objectivement : l'appréciation d'un paysage ne peut se faire sans subjectivité... mais il existe cependant des sites dont le choix de protection peut être unanimement souhaité. Ces espaces méritent d'être identifiés dans le SCoT afin d'être traduits en suivant dans les documents de rang inférieurs (principe de compatibilité).

Par ailleurs la mosaïque des paysages traduit une diversité et induit une nécessaire prise en compte dans les choix de développement des caractères propres à chaque ambiance paysagère (analyse et prescriptions à établir par secteurs). Aujourd'hui, il semble nécessaire de passer d'une logique « d'espace disponible » à celle « d'espaces préservés » pour les besoins des générations futures.

- **Réintégrer le paysage et le patrimoine dans le tissu économique.**

Le ménagement des paysages et du patrimoine ne doit pas se traduire par « une mise sous cloche » mais plutôt par une ambition de valorisation de ces éléments, notamment à travers une promotion touristique et à travers l'agriculture. L'Homme est garant de la préservation des espaces naturels, il est donc important que le maintien et la protection des espaces naturels et des paysages ne contrecarrent pas systématiquement les activités et usages locaux.

- **Assurer et organiser le développement des énergies renouvelables.**

Les actions engagés dans la traduction des choix du Grenelle de l'Environnement redonne une place importante aux énergies renouvelables. Il s'agira, dans le cadre du SCoT, de proposer des actions et outils qui permettront d'orienter leur développement au profit de l'économie locale et concilier leur déploiement avec les objectifs précédemment exprimés en matière de préservation des paysages ou du patrimoine (évaluer et encadrer leurs impacts). Le développement de ces énergies doit donc être promu mais également orienté (notamment sur des secteurs artificialisés) et contrôlé.

## 5.1. Etre exemplaires quant à la prise en compte de la gestion de la ressource en eau pour ne pas aggraver l'état de la ressource en aval.

### Zoom technique ...

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 nouveaux outils de planification : le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE fixe, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une **gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général** et dans le respect de la loi sur l'eau.

**Le comité de bassin Adour-Garonne, qui inclut le territoire du SCoT, a adopté le 16 novembre 2009 le SDAGE du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015.**

Au travers de ses **6 orientations fondamentales**, le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau entre 2010 et 2015 :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Une eau de qualité pour assurer activités et usages
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Le territoire du SCoT ne fait actuellement l'objet d'aucun SAGE.

### 5.1.1. Un réseau hydrographique dense, une qualité d'eau satisfaisante malgré des pressions urbaines

sources : PAC (2009), DIREN, Schéma Directeur du Pays de Brive (1998)

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est maillé par une trame bleue très développée qui s'articule autour des 2 principaux cours d'eau que sont la Vézère et la Corrèze, sur lesquels viennent se greffer de très nombreux petits affluents (le Maumont, la Couze, la Loyre, la Roanne, ruisseau du Mayne, etc...).

**A ces cours sont associés de nombreux plans d'eau et des zones humides encore mal connues**, qu'il faudra identifier afin de les préserver en raison des nombreuses fonctions écologiques (épuration, biodiversité spécifique) assurées par ces milieux.

Ce réseau hydrographique et les milieux qui y sont associés recèlent une très forte richesse écologique, traduite par la définition d'espaces d'intérêt écologique (ZNIEFF), de classement des rivières pour la protection des poissons migrateurs, de définition d'axes migrateurs prioritaires, etc...

#### Des pollutions localisées

Les bassins de la Corrèze et de la Vézère présentent une bonne qualité vis-à-vis des nitrates, matières azotées et phosphorées.

**En revanche, la Corrèze présente, en aval de Brive, une qualité moyenne vis à vis des matières organiques, pollution imputable aux rejets urbains combinés à l'impact des grands réservoirs, qui sont propices au développement des microalgues.** (Données DIREN 2007).

La Corrèze présente une dégradation vis-à-vis des micropolluants métalliques, dont l'origine provient du sous-sol sur le tronçon amont de Tulle (nature des sols et des couches géologiques), largement renforcée par les apports liés aux activités humaines (essentiellement de traitement de surface) de Tulle et de Brive.

**La Corrèze, en aval de Brive, présente une qualité biologique qualifiée de passable**, en raison de l'importance des rejets de

l'agglomération briviste qui provoque une uniformisation du lit par colmatage général du substrat, conduisant à une réduction de la diversité des habitats.

L'ensemble de l'axe Vézère est, quant à lui, globalement de bonne qualité écologique et chimique avec de faibles pressions. Seule la partie aval de la confluence avec la Corrèze révèle des pollutions domestiques, liées aux rejets directs des STEp (Larche, Brive), et industrielle.

Le bassin versant du Mayne étant en interaction avec le territoire du SCoT, l'altération de ses eaux en matières organiques oxydables d'origine domestique ainsi que l'indice poissons rivière du Mayne qualifié de médiocre pourrait avoir de légères influences sur les eaux du territoire du SCoT. Néanmoins, aucune pollution majeure n'est à déclarer.

**Conclusion : Un réseau hydrographique à débits variables et globalement de bonne qualité physico-chimique. Bien qu'impacté localement, les rejets domestiques et les effluents industriels sont régulièrement signalés, notamment sur la Corrèze en aval de Brive qui est affectée par les rejets de l'agglomération (eaux usées, industries...). Néanmoins il faut souligner les efforts engagés au niveau de la prise en compte de ces pollutions : aménagement d'une nouvelle STEp, traitement des effluents industriels. Cette nouvelle station doit cependant être surveillée car les rejets sont dorénavant effectués dans de petits cours d'eau non surveillés.**

### 5.1.2. La vulnérabilité de l'alimentation en eau potable

*sources : PAC (2009), DDASS 19, CAB*

Le SDAGE Adour-Garonne permet d'identifier les zones utilisées pour l'alimentation en eau potable et fixe des objectifs stricts afin de limiter l'utilisation de traitements assurant la potabilité. Dans cette même approche de protection de la ressource, le SDAGE initie la mise en place de Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) correspondant à des zones de captage futures destinées à la consommation.

Actuellement, le territoire du SCoT compte 2 ZPF (la Dordogne, du barrage d'Argentat au confluent de la Cère, et la Vézère, du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze) et 1 Zone à Objectifs plus Stricts (ZOS de la Corrèze, du confluent du Brauze au confluent du Piou).

Certaines masses d'eau souterraine utilisées dans le cadre de captage sont vulnérables (ZOS, ZPF) du fait des formations karstifiées dans lesquelles elles s'insèrent (au niveau des calcaires du Causse du Quercy, des bassins versants de Corrèze-Vézère et Dordogne) ou du fait des relations qu'elles entretiennent avec les cours d'eau, notamment au sud avec le bassin versant de la Dordogne utilisé pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable.

En plus d'un risque de pénurie probable, la Corrèze et ses affluents ainsi que la Vézère, lieux de prélèvement de surface pour l'AEP, sont soumis à des pressions domestiques et industrielles pouvant influencer la qualité des eaux.

Bien que présentant un réseau hydrographique dense, le territoire du SCoT Sud Corrèze est le lieu d'une mixité d'acteurs qui utilisent la même ressource. Ainsi, trois secteurs du territoire du SCoT pouvant générer des conflits d'usage ont pu être mis en exergue :

- l'axe de la Vézère qui concentre des usages de loisirs, des usages d'irrigation pour l'agriculture, des usages de production hydroélectrique et des usages de prélèvements pour l'AEP,
- le secteur sud et sud-est pour les mêmes causes mais qui connaît des contraintes supplémentaires d'étiage sensible,
- le secteur de Brive-la-Gaillarde avec des usages urbains et industriels entraînant des rejets, des usages pour l'AEP et également pour l'agriculture.

La gestion de l'eau potable est assurée par 8 syndicats qui interviennent sur 81 des 86 communes du SCoT, tandis que Brive, Vigeois, Orgnac-sur-Vézère, Saint-Solve et Voutezac ont opté pour une gestion en régie communale (*Cf. carte page suivante*).

**L'alimentation en eau potable est assurée par 80 captages environ.** La majorité des volumes prélevés le sont par prises d'eau de surface en rivière ou en retenue.

**Seule la moitié des points des captages bénéficient de périmètres de protection.** La création de certains périmètres est actuellement bloquée, dans l'attente des conclusions d'études hydrogéologiques engagées, notamment sur les communes de Voutezac, Aubazine et Jugeals-

Nazareth. Cette situation n'est pas représentative de l'ensemble du département, qui compte près de 80% de captages protégés. Cela s'explique par de nombreuses contraintes techniques mais aussi par les projets d'abandon de plusieurs d'entre eux. L'Agence Régionale de Santé du Limousin prévoit la protection de la grande majorité des captages d'eau souterraine d'ici 3 ans.

Dans le centre et le nord-ouest du territoire du SCoT, la ressource en eau est majoritairement d'origine superficielle. Les retenues de la Couze (Venarsal) et de l'Eau Grande (Saint Mexant), les captages superficiels du Pigeon Blanc (Ussac) et d'Agudour (Voutezac) dans la Vézère ou encore les prises d'eau de Bordebrune sur le Coiroux (Aubazine) et du Moulin de la Roussie sur la Rouanne (Sérilhac) constituent les ressources majeures de ce territoire.

Les captages superficiels sont pour certains confrontés à des pollutions chroniques et pour d'autres soumis à des restrictions quantitatives, principalement à l'étiage. De fait, les captages sur les retenues peuvent être soumis à l'eutrophisation et à des pollutions de types cyanobactéries. Quant aux captages en rivière, ils peuvent être soumis à des pollutions diffuses (pesticides, bactériologie) voire accidentelles (hydrocarbures).

La prise d'eau dans la retenue du barrage de la Couze et le captage du Pigeon Blanc assurent l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Brive et d'une grande partie du territoire de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Au niveau de ces deux captages majeurs, la ressource est cependant **confrontée à des pollutions diverses** :

- la retenue de Venarsal est très sensible au développement des cyanobactéries. Mais elle a récemment fait l'objet de mesures de protection par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique
- la Vézère, au niveau du captage du Pigeon Blanc, dont le dossier en vue de la protection de la prise d'eau est en cours d'étude, présente quant à elle une pollution chronique (pesticides, bactériologie) à laquelle s'ajoutent des pollutions accidentelles ponctuelles. Cela s'explique d'une part par la confluence, en amont du captage, de la Vézère avec la Loyre, rivière qui draine une zone agricole importante. Celle-ci est notamment occupée par de la

pomiculture, activité générant l'utilisation de quantités importantes de pesticides. D'autre part, le captage se situe en aval de zones industrielles et commerciales générant des pollutions directes ou indirectes, via le ruissellement des eaux de pluie.

L'eau prélevée au niveau de ces deux sites d'importance subit donc des traitements dans les usines de La Roche Saint-Germain (eaux de Venarsal) et du Pigeon Blanc avant d'être distribuée. La qualité des eaux prélevées sur la retenue de Venarsal nécessite un traitement spécifique en période chaude (diminution de l'ozonation et traitement par charbon actif en poudre).

D'autre part, la prise d'eau d'Agudour venant alimenter le Syndicat Intercommunal des eaux de l'Yssandonais vient d'être protégée par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 14 décembre 2011. Cet arrêté autorise l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public.

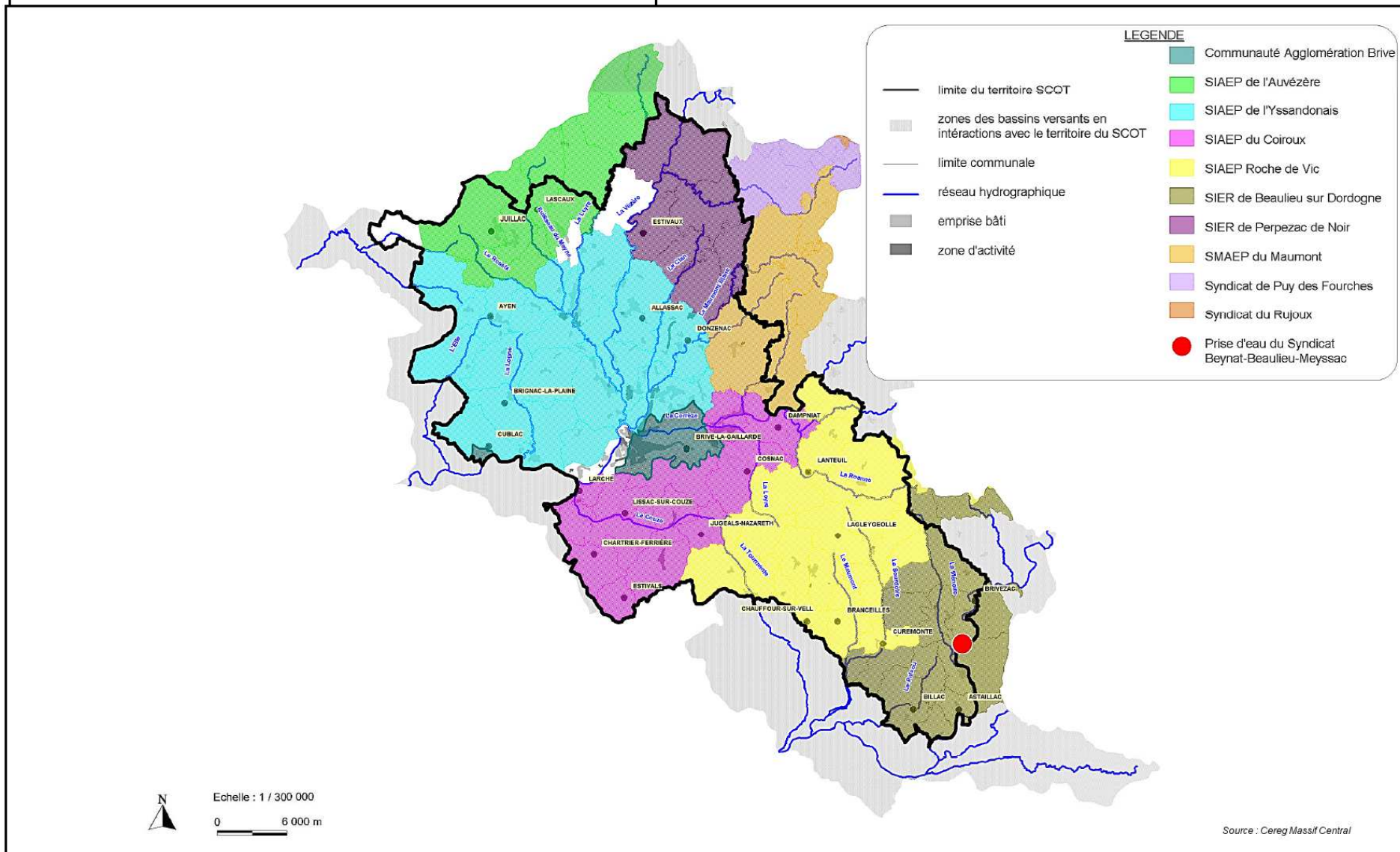
La prise de Chastagnol implantée sur la commune d'Aubazine, alimentant la station de Bordebrune, n'a pas encore fait l'objet de mesures de protection. Par contre, des études en vue de sa protection et de son autorisation sont actuellement en cours.

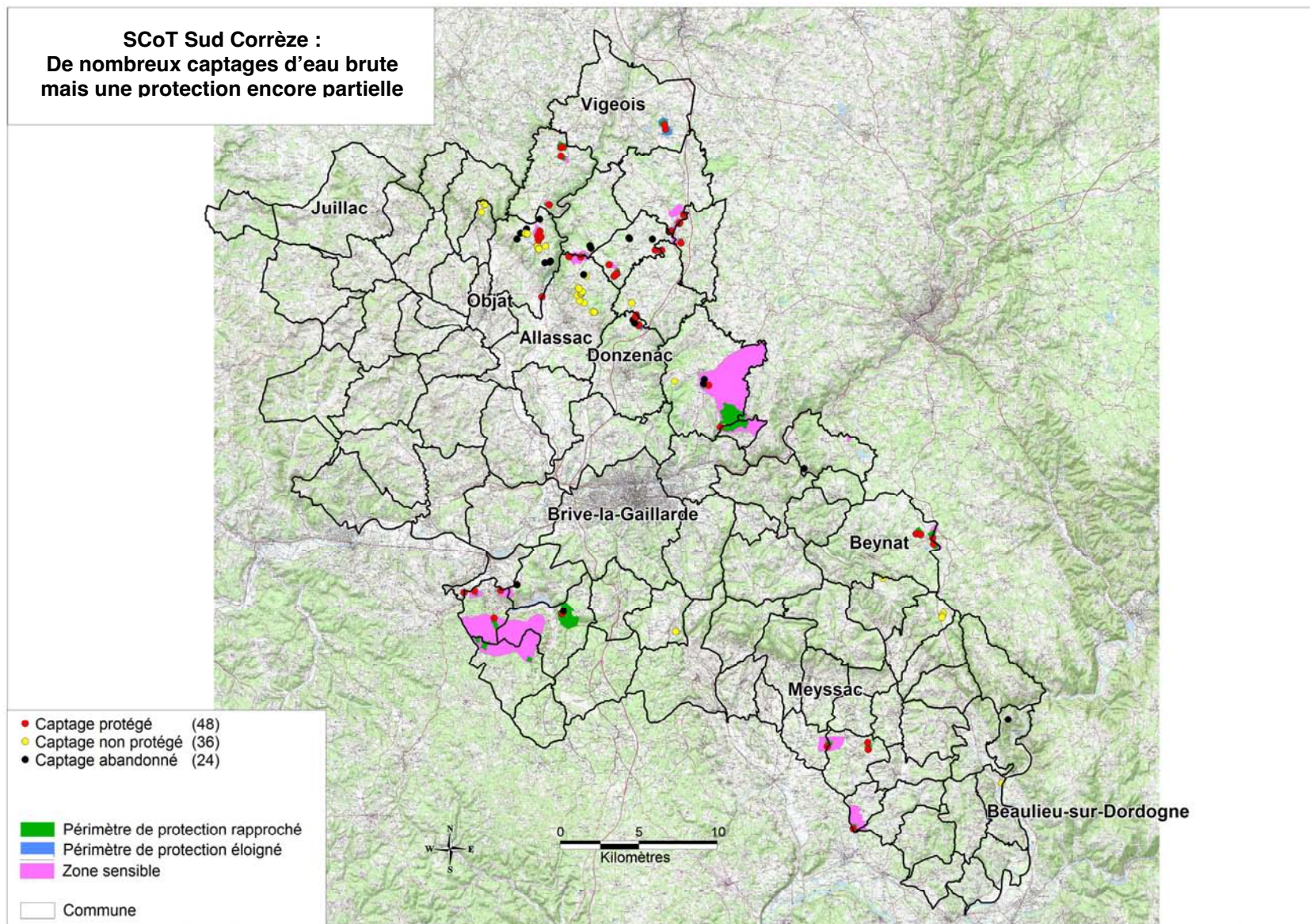
Le captage de la Roanne présente également des pollutions importantes dues aux matières organiques et phosphorées.

La réduction des pollutions à la source est un enjeu majeur mais souvent complexe à mettre en œuvre (traitements sans pesticides ou herbicides, réduction des rejets directs en rivière par temps sec, amélioration des systèmes d'assainissement...). De ce fait, afin de satisfaire aux exigences croissantes des normes dans le domaine de la distribution en eau potable et de faire face aux pics de pollution, les collectivités doivent mettre en place les périmètres de protection autour de leurs ressources mais doivent également investir dans des traitements plus poussés du type charbon actif (en cours sur l'usine du Pigeon Blanc) ou bien des techniques membranaires (usine de Saint-Mexant).



**SCoT Sud Corrèze :  
Gestionnaires de la distribution en eau potable**





### 5.1.3. L'assainissement des eaux usées et pluviales

Toutes les communes du SCoT ont réalisé un schéma et un zonage d'assainissement et certaines en ont programmé la révision dès 2009.

#### De nombreuses stations d'épuration pour un assainissement collectif globalement performant

##### *Zoom technique ...*

*La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, révisée le 30 décembre 2006, impose aux communes :*

- *de délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif (généralement les zones d'habitat dense) ou du non collectif et de **réaliser un schéma directeur d'assainissement** afin de définir clairement les modalités de collecte et de traitement des eaux usées.*
- *de conduire des contrôles sur les installations d'assainissement autonome et de veiller à la bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées. Cela afin de prévenir tout risque sanitaire et de limiter l'impact de l'urbanisation sur la ressource en eau. Cela se fait à travers la mise en place s'un **Service Public d'Assainissement Non Collectif, le SPANC.***

**Le territoire du SCoT est bien équipé dans le domaine de l'assainissement** puisqu'il compte **69 ouvrages d'épuration collectifs pour une capacité nominale totale d'environ 260 000 E.H.** Implantés sur 26 communes, de nature et de taille très variées, l'offre globale est ainsi largement satisfaisante au regard de la population présente sur le territoire.

Les stations sont exploitées à 75 % en régie communale et à 25 % par des syndicats ayant des compétences en assainissement collectif (cas de l'Agglo de Brive, SIER de Beaulieu, SIE du Causse, SIE du Coiroux, SIVOM Allassac).

**La Communauté d'Agglomération de Brive accueille à elle seule 15 stations en 2010**, dont celle de Gourgue Nègre (située à Saint-Pantaléon-de-Larche, en limite de Brive), mise en service en 2007, qui dispose d'une capacité de 215 000 Équivalent-habitant (Eh) par temps sec. La capacité nominale globale de l'ensemble des stations d'épuration de l'Agglo de Brive représente environ 224 400 Eh.

Bien que 45 % des installations d'épuration aient moins de 10 ans, près de 32 % ont été construites avant 1990 et atteindront prochainement leur fin de vie. Les opérations de renouvellement devront donc se poursuivre. Néanmoins, 70% des stations font état d'un entretien satisfaisant (selon le SATESE) permettant ainsi d'assurer la fiabilité du traitement, et donc des rejets dans le milieu naturel, ainsi que leur durée de vie.

**Quelques dysfonctionnements d'ordre qualitatif sont cependant signalés sur près d'une dizaine de stations**, qui présentent une qualité médiocre voire mauvaise de leurs effluents. Cela peut s'expliquer par une vétusté des installations techniques ou un manque d'entretien, mais pour plusieurs d'entre elles (30% des installations), cela est dû à un apport élevé d'eaux claires parasites (eaux pluviales et eaux de sources) qui génèrent des by-pass : le volume d'effluents arrivant en entrée de station étant trop élevé, une vanne by-pass permet d'évacuer le surplus directement vers l'exutoire (milieu naturel). Cela protège la station d'épuration mais génère une pollution du réseau hydrographique.

**Pour pallier ces lacunes, des projets de réhabilitation ou de renforcement sont en cours sur plusieurs stations :**

- Une étude est en cours pour la réhabilitation de la station de Beaulieu,
- Une station unique et plus performante se substituera aux deux stations de Beynat présentant des problèmes de performance et de conformité,
- Des travaux sont en cours à Mansac et devraient permettre de réduire les apports d'eaux claires parasites,
- La station de Meyssac va être remplacée en 2010 par une nouvelle STEP à boues activées,
- Une nouvelle station est prévue au Pescher.

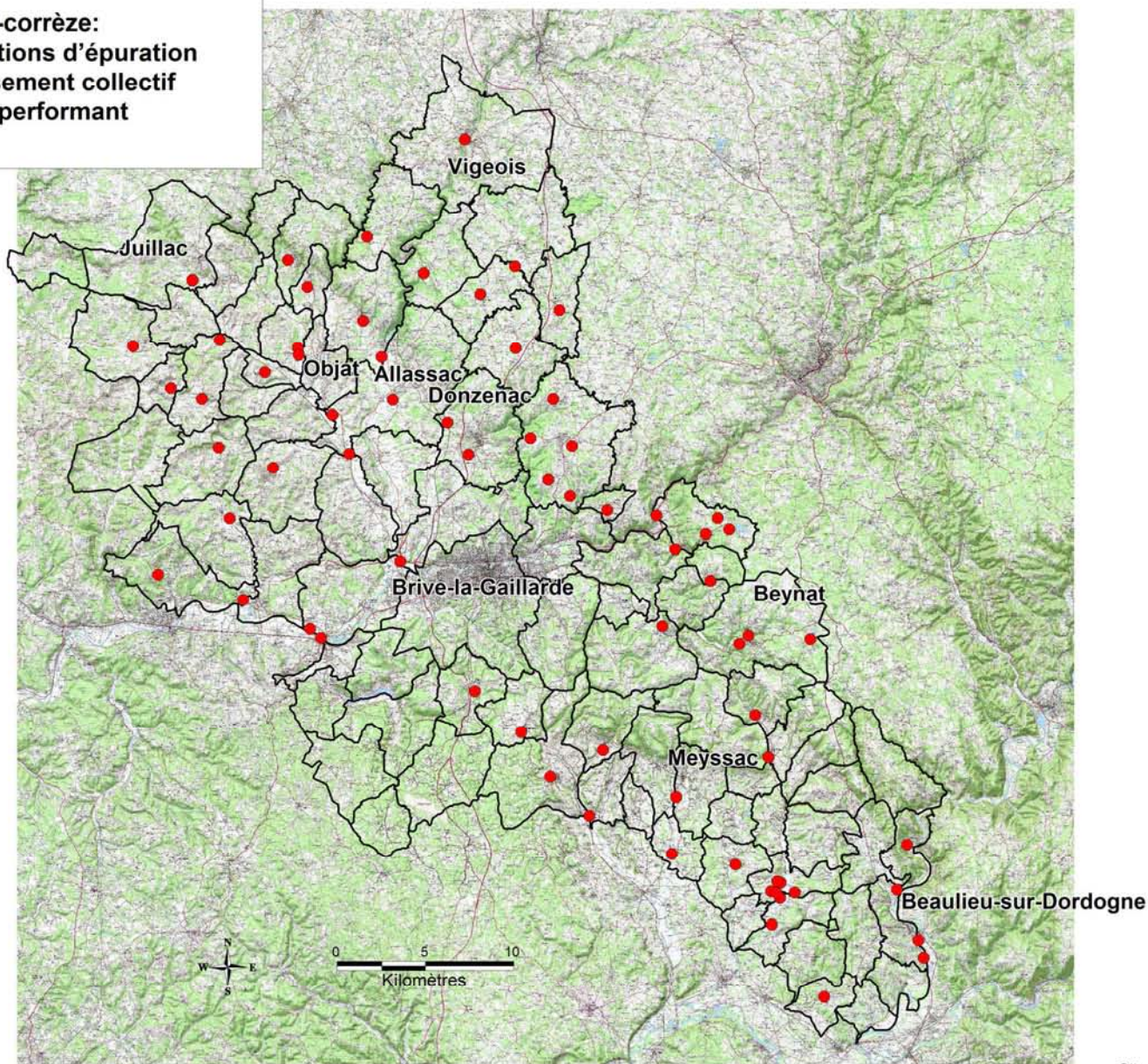
**Pour l'agglomération, seules Brive, Malemort-sur-Corrèze, Mansac et Allasac possèdent un réseau d'assainissement de type collectif unitaire**, c'est-à-dire que les eaux usées et les eaux de pluie sont collectées ensemble puis transportées vers l'usine d'épuration dans une seule et même canalisation. C'est pourquoi les quantités d'eau à traiter dépassent parfois, lors de fortes pluies généralement, la capacité des stations. En outre, à ces eaux pluviales s'ajoutent les eaux issues des très nombreuses sources naturelles superficielles, présentes sur tout le territoire, qui passent dans les réseaux et augmentent encore les volumes d'effluents.

**Aujourd'hui, les nouvelles zones d'urbanisation sont équipées de réseaux séparatifs**, ce qui évite d'accroître trop fortement les volumes à traiter.

Le dysfonctionnement du réseau de collecte étant également responsable de certains dysfonctionnements, les services de l'Etat ont priorisé les travaux de réhabilitation. Ainsi, 34% des réseaux d'assainissement, 50% des stations d'épuration et 26% des filières boues devront faire l'objet de rénovation dans le court terme. La Mission Inter Service de l'Eau a déterminé 13 secteurs de travaux à traiter avec une priorité absolue : Allasac, Beaulieu sur Dordogne, Beaulieu le Battut, Brive la Gaillarde, Donzenac, Larche, le Coiroux, la Rivière de Mansac, Meyssac, Objat, Saint Pantaléon de Larche, Vars sur Roseix, Vigeois et Voutezac.

**Les boues d'épuration**, principaux déchets résiduels produits par la station à partir des effluents liquides, **sont majoritairement exportées vers des plates-formes de compostage**. Il existe quelques parcelles agricoles faisant l'objet de plans d'épandage des boues, qui participent à la fertilisation des sols, mais elles sont peu nombreuses et néanmoins largement suffisantes au regard des volumes de boues à épandre. En effet, seules sont concernées par ce traitement les stations de type « lagune » et « à lit de macrophytes ». Or, elles ne sont curées que tous les 5 à 10 ans, réduisant ainsi les quantités de boues à épandre.

**SCOT Sud-corrèze:  
De nombreuses stations d'épuration  
pour un assainissement collectif  
globalement performant**



Source: Citadia d'après DDEA 19

**Une amélioration lente de l'assainissement autonome**

**Ce mode d'assainissement est d'avantage préconisé pour les communes de petite taille et caractérisées par un habitat dispersé.**

Les communes non raccordées à un réseau d'assainissement collectif ou seulement partiellement (toutes les habitations ne sont pas desservies) sont nombreuses sur la moitié sud du territoire du SCoT. Sur l'agglomération de Brive, le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif est de 72%.

Le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel déjà existantes sur son territoire. Il s'agit d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Un SPANC est présent sur 7 secteurs du territoire : **l'Agglo de Brive, Communauté de Communes du Midi Corrèzien, Communauté de Communes du Canton de Beynat, Communauté de Communes des 3A, le SIERB de Beaulieu, le SMAC des eaux du Coiroux, Communauté de Communes de Juillac Loyre Avezère.**

Les communes d'Objat et Vigeois sont quant à elles couvertes par un SPANC communal.

Des réflexions sont en cours à la Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais pour la mise en place d'un SPANC sur leur territoire.

Le SPANC de l'Agglomération de Brive a contrôlé, jusqu'à fin 2010, 6147 installations sur les 6538 existantes. Seules 22,5% d'entre elles s'avèrent conformes à la réglementation en vigueur. Parmi les installations non-conformes 57,9% du nombre total d'installations ne présentent pas de réel risque pour l'environnement. Enfin, 19,6% des installations visitées présentent des risques pour l'environnement. Dans ce cas, un délai de 4 ans sera imposé aux propriétaires afin de mettre leurs installations aux normes.

Le SIER de Beaulieu compte, sur l'ensemble de ses communes, 2760 installations d'Assainissement Non Collectif. Parmi celles-ci :

- 46 % sont satisfaisantes,
- 40 % sont moyennement satisfaisantes

- 14 % sont non satisfaisantes

Depuis la création du SPANC, 5 opérations de réhabilitation groupées ont été lancées afin d'accompagner les particuliers, notamment dans leurs démarches de demande de subvention auprès de l'ADEME. Ces opérations concernent une soixantaine d'installations en moyenne mais peu conduisent à une réhabilitation effective.

Pour la majorité des autres SPANC, le diagnostic des installations existantes est en cours, ce qui ne permet pas encore d'estimer le pourcentage de conformité. En revanche, la plupart réalisent au fur et à mesure de son avancement des opérations de réhabilitation groupées des installations.

Ils veillent par ailleurs tous à la bonne exécution des travaux pour les installations neuves et pour la réhabilitation des installations existantes lors de la vente de propriétés. Sur les communes non couvertes par un SPANC, c'est le SATESE 19 qui assure cette fonction.

### **Une prise en compte progressive des problématiques liées à l'assainissement des eaux pluviales**

Les eaux pluviales qui ruissellent sur les surfaces imperméabilisées (voirie, espaces de stationnement, toitures, etc.) sont collectées et évacuées par le réseau d'assainissement. Il peut s'agir des mêmes canalisations que celles qui collectent les eaux usées, on parle alors de réseau unitaire, ou de canalisations spécifiques qui forment alors un réseau dit séparatif. **Sur le territoire du SCoT, la très grande majorité des réseaux d'assainissement est de type unitaire.**

Le développement urbain du territoire et donc l'imperméabilisation croissante des sols engendrent une augmentation des volumes d'eaux à collecter qui peuvent, sur certains secteurs, atteindre les limites de capacité des réseaux. Il en résulte, lors d'épisodes pluvieux intenses, des débordements d'un mélange d'eaux pluviales et usées, qui peuvent être à l'origine d'un risque d'inondation mais aussi de pollution des milieux.

**Les eaux pluviales représentent une source de pollution majeure qui ne fait qu'accroître les pressions sur les milieux aquatiques.** Le problème concerne bien sûr les zones rurales, lorsque les eaux ruissellent sur les sols cultivés et entraînent avec elles les fertilisants ou pesticides épandus avant d'atteindre le cours d'eau. Mais il est également très préoccupant en milieu urbain, les eaux de pluie se chargeant de particules diverses potentiellement polluantes (hydrocarbures, métaux, solvants, résidus organiques, etc.) lorsqu'elles ruissellent sur les zones imperméabilisées (routes, parkings, toitures, etc.).

Il s'agit d'un problème majeur puisque l'on estime que la charge en matières en suspension des eaux de ruissellement est 5 à 10 fois supérieure à celle des eaux rejetées par les stations d'épuration.

**Sur le territoire du SCoT, les infrastructures de transport les plus importantes sont munies d'ouvrages de traitements spécifiques des eaux pluviales.** Pour les autres, le fossé de pied enherbé, supposé pouvoir répondre correctement aux enjeux du fait d'un trafic faible, est la règle. Ainsi, les surfaces urbanisées ne sont que très rarement équipées d'ouvrages de traitement. **Cependant, le manque de données concernant les ruissellements d'eaux pluviales ne permet pas de qualifier et quantifier précisément le problème** (degré et nature des pollutions, ouvrages défaillants, sites prioritaires etc.). Une réflexion de

fond doit donc être engagée pour permettre la mise à niveau des systèmes d'assainissement des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

Des mesures ont d'ores et déjà été prises sur les secteurs les plus vulnérables à la pollution urbaine. Ainsi, **un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé sur l'ensemble de la communauté d'agglomération de Brive en 2008**, avec pour objectifs :

- la maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles ;
- la mise en œuvre de mesures préventives et compensatoires sur les cours d'eau ;
- la préservation des milieux aquatiques par la lutte contre les pollutions des eaux pluviales.

Il définit un **programme de travaux destinés à réduire les dysfonctionnements actuels**, via l'augmentation de la capacité des émissaires et la création d'ouvrages de rétention.

Le schéma directeur a conduit à la définition d'un **zonage d'assainissement qui identifie des zones d'enjeux plus ou moins importants vis-à-vis du risque de ruissellement** auxquelles elles sont soumises. Le **règlement fixe des débits de fuite pour le dimensionnement des ouvrages de rétention** qui varient en fonction du type de zones (de 3 à 15 l/s/ha).

Le règlement édicte des règles de conception des différents ouvrages de gestion du pluvial et fixe les modalités d'évacuation après rétention. Il prévoit par ailleurs des espaces réservés pour les futurs bassins de rétention.

Enfin, le volume d'eau à prendre en charge augmentant avec l'imperméabilisation des sols, et donc à chaque nouvelle zone ouverte à l'urbanisation, des solutions dites alternatives sont aujourd'hui préconisées voire indispensables lors de nouvelles opérations d'aménagement. Il s'agit d'une part de stocker les eaux pluviales dans des fossés, des noues ou des bassins de rétention, qui peuvent être enterrés ou à ciel ouvert et végétalisés, avant de les restituer au réseau à débit contrôlé. D'autre part, lorsque la nature du sol le permet, il s'agit d'infiltrer directement les eaux à la parcelle, après leur avoir fait subir un prétraitement lorsque les eaux ont ruisselé sur des voies de circulation ou des parkings.

**Ces techniques sont aujourd'hui étudiées au cas par cas sur le territoire du SCoT**, lors de la création d'opérations nouvelles (ZAC, lotissements ou zones d'activités par exemple). Elles **permettent de respecter le débit de fuite maximal imposé par la Police de l'eau**, c'est-à-dire le débit avec lequel les eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées sont rejetées dans le milieu naturel, qui est :

- égal au débit naturel mesuré avant imperméabilisation des sols, dans le cas général ;
- de 3 l/s/ha dans les secteurs situés en amont de zones vulnérables au risque inondation.

#### ENJEUX RELATIFS A LA PROTECTION DE L'EAU

- ❑ *Maintenir le niveau de qualité sur l'ensemble du bassin de la Vézère et mettre en place des moyens de réduction des pollutions urbaines générées par l'agglomération de Brive*
- ❑ *Sécuriser l'alimentation en eau potable du bassin de Brive en poursuivant la protection des captages (Pigeon Blanc) et en étant vigilant à la bonne application des arrêtés des périmètres de protection des prises d'eau déjà protégées.*
- ❑ *Engager la sécurisation systématique des points de captage et développer l'interconnexion des réseaux dans les secteurs les plus vulnérables, afin de pallier les éventuels problèmes de pollution accidentelle*
- ❑ *Réduire les besoins en sensibilisant les citoyens et réduire les pertes d'eau en maîtrisant les fuites des réseaux.*
- ❑ *Identifier les besoins de chaque secteur (agriculture, tourisme, industrie) pour mettre en place une gestion quantitative adaptée.*
- ❑ *Mettre en place une politique volontariste de maîtrise des rejets de toute nature afin de préserver la qualité du réseau hydrographique : création des SPANC, traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel...*
- ❑ *Résoudre les problèmes de surcharge hydraulique de certaines stations d'épuration et répondre aux futurs besoins notamment sur les secteurs Nord de Brive, sur les secteurs Sud Sud-Est de Brive et sur l'axe Corrèze.*



## 5.2. Sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique

Le territoire comporte des écosystèmes variés et très riches. Il est principalement caractérisé par l'espace rural et forestier, qui recouvre une grande partie de sa superficie. Cependant, du fait des différentes pressions qui y sont exercées, certains milieux naturels comme les zones humides deviennent fragiles. Il s'agira donc de proposer des outils et des prescriptions qui permettront d'assurer la conservation et le bon fonctionnement des habitats naturels et semi-naturels, des écosystèmes et des milieux.

### 5.2.1. Le bassin de Brive : des milieux d'une extrême richesse mais mal connus et menacés

Les 86 communes du territoire du SCoT composent un ensemble d'entités biogéographiques et écosystémiques très différentes les unes des autres. Cette grande variété de milieux naturels et semi naturels constitue un atout puisqu'elle regroupe un échantillon représentatif des types d'écosystèmes qui existent en Corrèze.

Les grands ensembles d'écosystèmes présents sur le territoire sont les suivants :

- **Plateau d'Albussac** : tourbières acides à sphaignes, têtes de bassin de rivières ;
- **Vallée de la Dordogne** : prairies alluviales, forêts alluviales, forêts sur pente ;
- **Butte témoin de l'Yssandonnais** : pelouses calcaro-marneuses d'influence aquitaine, prairies humides de fonds de vallon ;
- **Bassin sédimentaire de Brive** : buttes-témoins calcaro-marneuses, bas-marais alcalin, pelouses acidiphiles sur sable d'influence méditerranéenne, landes sèches sur grès, grottes méso-hygrophiles à fougères, prairies humides de fond de vallon ;

- **Gorges de la Vézère** : forêts de feuillus sur pente d'influence montagnarde, mégaphorbiaies, landes sèches ;
- **Vallée de la Vézère** : Forêts alluviales, prairies alluviales, gravières ;
- **Meysacois** : prairies naturelles, prairies humides des petites vallées, pelouses calcaro-marneuses.

### Les milieux agro-pastoraux

A l'exception de formations boisées feuillues présentes dans les gorges de la Dordogne, de la Vézère et de leurs principaux affluents, la majorité des écosystèmes les plus remarquables de ce territoire correspond à des milieux agro-pastoraux maintenus par une agriculture « traditionnelle ». Il s'agit de prairies humides de fonds de vallon, de prairies naturelles de fauche, de pelouses et de landes. La majorité des espèces qui les peuplent ont été favorisées et préservées par des pratiques agricoles « douces » telles que le pâturage, la fauche ou les cultures extensives. Les prairies de fauche correspondent à des milieux agricoles gérés de manière extensive (peu d'amendement, pas de travail de sol...). Ces milieux sont très riches en espèces végétales et assurent une fonction très importante dans le développement de nombreuses espèces d'insectes. Il s'agit d'un habitat protégé au niveau européen.

Les landes à Bruyère, exploitées plusieurs siècles dans le Limousin, ne représentent quant à elles plus que des espaces relictuels qui ont perdu leur rôle dans le fonctionnement des exploitations agricoles. Beaucoup ont été transformées en prairies, plantées en conifères ou l'abandon les a conduits à évoluer vers le milieu forestier. Le Limousin est une des régions de France les plus intéressantes en termes de diversité de landes. C'est pourquoi le CREN a effectué une synthèse des connaissances sur les landes de l'ensemble de la région limousine, complétée par un travail d'inventaire afin de constituer une base pour l'élaboration d'un programme de sauvegarde.

### Les zones humides

Le Limousin est par ailleurs une région très riche en zones humides, du fait de caractéristiques géologiques et pédologiques. Ces milieux génèrent un certain nombre de contraintes agronomiques pour les exploitants, cependant compensées par les services qu'ils peuvent rendre, particulièrement lors de périodes de sécheresse (réserve de fourrage).. Ils assurent en effet de multiples fonctions hydrologiques (contrôle des crues, soutien d'étiage), biogéochimiques (élimination des nitrates, des phosphores et autres polluants contenus dans les eaux) mais constituent en outre des réservoirs biologiques majeurs car ils possèdent des caractéristiques spécifiques liées à leur situation de transition entre deux écosystèmes.

De nombreuses zones humides ont été asséchées et comblées au fil des siècles pour être intégrées notamment dans des exploitations agricoles gérées de façon intensives. Afin de préserver celles qui subsistent et la très grande biodiversité qu'elles accueillent, le CREN anime depuis 2006 une Cellule d'assistance technique aux gestionnaires de Zones Humides, avec le soutien de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil Régional du Limousin. Cette cellule apporte un conseil gratuit aux gestionnaires de zones humides qui s'engagent en contrepartie à garantir l'intégrité du milieu. Il s'agit d'établir avec les exploitants agricoles des itinéraires techniques consensuels dans l'objectif de maintenir les zones humides concernées dans une logique économique tout en garantissant la préservation de leurs fonctionnalités hydrologiques. Le CREN intervient dans le cadre de cette assistance technique sur la Communauté de Communes du Canton de Beynat depuis 2009.

L'établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne a inventorié en 2010 les zones humides du bassin versant de la Vézère-Corrèze. De même, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin a complété l'étude à partir des zones de tourbières.

Ces deux inventaires ont permis d'affiner la connaissance des zones humides, en vue de leur prise en compte dans les aménagements.

Aujourd'hui, l'article L211-1 (avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) du Code de l'environnement définit les zones humides mais ne réglemente que les travaux pouvant porter atteinte à leur fonctionnalité (assèchement, drainage, imperméabilisation, création de plans d'eau,...).

7 grands types de zones humides ont pu être identifiées sur 1195 zones humides correspondant à 6% du territoire. Les secteurs principalement identifiables se situent sur les fonds de vallée et le long des chevelus hydrographiques (rus, ruisseaux, ...). Ils sont représentés par les prairies humides à hauteur de 4,5% du territoire, les boisements à hauteur de 1,4% tandis que les mégaphorbiaies, roselières, marais ou petites entités restent très marginaux. La plupart des milieux humides ont été modifiés partiellement ou totalement par l'urbanisation, l'agriculture ou tout autre forme d'aménagement anthropique.

Certaines zones sont vulnérables du fait d'un risque de fractionnement causé par l'urbanisation :

- o secteur Vézère-Loyre et affluent Corrèze : urbanisation de l'agglomération de Brive, Malemort et le long de la Vézère.
- o Tourmente, Sourdoire et Mémoire.
- o le long de la Roanne.

D'autres sont des espaces à forte valeur écologique à conserver (Landes humides) :

- les affluents amont de la Corrèze.
- les communes de St-Cyr la Roche, Vigeois, Juillac, Chasteaux.

### **ENJEUX RELATIFS AUX ZONES HUMIDES :**

- *Prendre en compte les zones humides dans les problématiques d'urbanisation pour leur fonctionnalité physique, écologique et paysagère.*
- *Préserver les continuités sur les secteurs déconnectés de l'urbanisation et les restaurer sur les secteurs urbanisés.*

### La biodiversité aquatique :

Le territoire du SCoT Sud Corrèze offre un réseau hydrographique de grande ampleur dont 88,5 % sont classés en première catégorie piscicole (cours d'eau accueillant des espèces de Salmonidés). De même, la Dordogne et ses affluents sont des axes migratoires de grande catégorie et accueillent la totalité des espèces de grands migrateurs amphihalins

d'Europe de l'Ouest. Le potentiel aquatique d'intérêt est donc très fort mais est également soumis aux pressions observées dans les enjeux liés à l'eau.

La mixité des usages liés à l'eau (activité aquatique, aménagement hydroélectrique, irrigation,...) ainsi que les différentes problématiques qualitatives et quantitatives ont poussé les acteurs à prendre des mesures de protection réglementaire. Parmi elles :

- Rivière classée « à migrateurs » : ce sont les cours d'eau classés au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement qui sont concernés. Sur ces derniers, « tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs... »
  - o la Loyre : cours et affluents
  - o Maumont : cours et affluents
  - o la Corrèze : cours et affluents
  - o la Vézère : amont de la retenue Monceaux la Virolle et aval barrage de Peyrissac et affluents
  - o Montane : aval du pont de la D26E et affluents
  - o Dordogne : aval du pont de la RN120 à Argentat
- Rivière réservée : 11 cours d'eau ou portions de cours d'eau, désignés par décret en Conseil d'Etat, sur les lesquels aucune concession ou autorisation n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles. D'ici 2014, la réglementation va modifier le classement de certains cours d'eau en rivière « réservée » ou « classée » fonction d'un degré de restriction.
- Réservoir biologique : 55 secteurs ont été identifiés permettant la répartition d'espèces dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ces réservoirs présentent des zones de reproduction ou d'habitat.

#### **ENJEUX RELATIFS A LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES :**

- *Prendre en compte les secteurs protégés dans les modifications hydromorphologiques et les conflits d'usages.*
- *Surveiller les ouvrages hydroélectriques vis-à-vis des continuités écologiques et des peuplements piscicoles.*

## 5.2.2. De nombreux outils de gestion et de protection qui traduisent la richesse locale

Cette richesse et cette diversité écologiques ont motivé la réalisation d'inventaires remarquables à un niveau national (ZNIEFF, sites emblématiques, ZICO), la définition de périmètres de protection réglementaire (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, sites inscrits et classés) et d'outils de gestion (Natura 2000, ORGFH...). La mise en place d'une telle politique est d'autant plus importante que la conservation de certains de ces milieux est menacée : dynamique de fermeture des milieux ouverts, assèchement des zones humides, etc. S'ajoute à ces problématiques, une pression foncière grandissante qui s'exerce sur les milieux naturels en raison de l'étalement des villes et villages et du développement de modes d'habitat peu économes en espaces.

### Les ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

**37 ZNIEFF de type 1 sont présentes dans le périmètre du SCoT couvrant près de 4500 ha.** Elles regroupent des milieux variés, en lien avec la topographie et les cours d'eau : pelouses calcaires, boisements, vallées alluviales, gorges et cirques...

A cette liste s'ajoutent 7 ZNIEFF de type 2, qui se superposent en partie aux précédentes, et couvrent une surface totale de 19039 ha :

- les « gorges de la Loyre et du Vaysse » : vallées encaissées et boisées constituées principalement de feuillus (chêne, frêne, charme, hêtre, aulne) ;
- la « vallée de la Vézère, d'Uzerche à la limite départementale », qui accueille des forêts mélangées de pente et de ravin mais aussi des prairies inondables et des sablières encore exploitées ;
- la « vallée de la Dordogne dans le secteur Corrèze », profondément encaissée et majoritairement constituée de forêts de feuillus ;
- le « Causse corrézien », vaste zone de plus de 2 450 ha dominée par des pelouses sèches calcaires et les boisements associés ;
- la « Vallée de la Loyre », profondément entaillée dans les grès et presque entièrement boisée ;

- la « Vallée de la Viane à la Chaise du Diable », occupée par des forêts mélangées de pente et de ravin dans les zones les plus étroites, mais aussi de prairies humides pâturées dans sa partie nord.
- La "Forêt de Montcheyrol", vaste massif boisé largement dominé par les feuillus et abritant de petits cours d'eau.

La plupart des ZNIEFF ne se situe pas en bordure de grandes zones urbanisées à l'exception de celles situées le long de la Vézère et le la Dordogne. La préservation de ces ZNIEFF n'est donc pas remise en cause, bien qu'elles ne se superposent pas toujours avec des périmètres de protection réglementaires.

### ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE INVENTORIE : ZNIEFF

- *Prendre en compte les ZNIEFF, bien qu'outils de connaissances et d'informations, permettant une meilleure gestion des espaces, mais d'aucune portée réglementaire.*

## Le réseau Natura 2000

### *Zoom technique ...*

*La procédure Natura 2000 a pour but la constitution d'un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne, visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen dans un cadre global de développement durable. Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.*

*Le réseau Natura 2000, institué par les directives dites « Oiseaux » et « Habitats », est constitué de deux types de zones naturelles protégées :*

- a. *Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992 (CEE/92/43). Ceci est la dernière étape du classement, les sites étant au préalable désignés par le terme « Site d'Importance Communautaire » (SIC) ;*
- b. *Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne dite « Oiseaux » de 1979 (CEE/79/409).*

**Dans le périmètre du SCoT, 6 SIC dont 5 en lien avec les milieux aquatiques ont été définis sur une vingtaine de communes :**

- **La Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et ses affluents**

Cette vallée est constituée de gorges offrant de fortes pentes (déclivité de 50% par endroit) disposant de nombreux habitats rocheux. Les habitats forestiers sont majoritaires (75%) et diversifiés. Du fait de son orientation générale, cette vallée représente un lieu de passage important pour les migrations aviennes. Son document d'objectifs n'a pas encore été approuvé.

- **La Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24**

Ce site traverse 14 communes du sud-ouest de la Corrèze, jusqu'à la limite départementale avec la Dordogne, dont 12 font partie du périmètre du SCoT.

Ce site de vallée présente une dichotomie entre sa partie située en amont du barrage du Saillant, zone très encaissée peu affectée par les activités humaines, et la partie située en aval de cet ouvrage, au relief plus plat et traversant des zones agricoles et urbaines. Cette hétérogénéité de facteurs physiques explique la haute valeur écologique du site, qui reste plus prononcée dans la zone des gorges, préservée des dégradations anthropiques car peu accessible. La diversité de milieux offre actuellement une multitude de niches écologiques pour la faune, notamment les forêts alluviales.

Cette vallée abrite 7 habitats d'intérêt communautaire dont 2 sont prioritaires. Ils sont regroupés en 2 grandes catégories :

- les habitats liés à l'eau, présents dans le lit de la Vézère : communautés aquatiques dominées par des Renoncules, mégaphorbiaies hydrophiles, forêts alluviales dominées par l'Aulne.
- les habitats des versants : landes sèches, Pente rocheuse avec végétation chasmophytique, hêtraies et forêts de pente.

La majorité de ces habitats présente un état de conservation moyen à bon. Les milieux de pente rocheuse avec végétation chasmophytique sont eux dans un mauvais état de conservation en raison de la forte fréquentation touristique. Ce constat n'est cependant que partiel : ces formations ponctuelles sont certainement davantage développées sur le site, étant donnée l'abondance des affleurements rocheux et des falaises, zones cependant très difficiles d'accès de certaines zones qui n'ont pas pu faire l'objet de recherches exhaustives. L'état de conservation des communautés aquatiques dominées par des Renoncules est également jugé mauvais.

Par ailleurs, 16 espèces faunistiques d'intérêt communautaire ont été recensées sur le site, toutes classes confondues : insectes (Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Cordulie à corps fin, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant), mammifères (Loutre d'Europe, Barbastelle, Grand Murin,

Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe,



Le Cuivré des Marais  
(Source : Docob – Biotop)

Minioptère de Schreibers), amphibiens (Sonneur à ventre jaune) et poissons (Chabot commun, Lamproie marine). Elles utilisent le site de différentes manières (territoire de chasse, sites de reproduction, zones de refuge).

Ainsi, dans sa partie gorges, le site représente une zone de quiétude et de refuge pour la faune et la flore. L'inaccessibilité de cette zone a en effet permis de conserver une certaine qualité des milieux naturels, ainsi qu'une grande tranquillité. Par exemple, la Loutre peut pêcher et se reposer dans ces gorges avec peu de chance d'être dérangée. La partie aval du site, traversant des plaines agricoles ou des zones urbanisées, ne présente que peu cet aspect de quiétude.

Au regard de la diversité des habitats présents (prairies, boisements, milieux humides), le site constitue également des zones de reproduction pour de nombreuses espèces faunistiques (amphibiens, insectes, mammifères, reptiles, oiseaux, poissons).

De plus, l'ensemble du site représente un territoire de chasse et d'alimentation pour les espèces y vivant. Par exemple, les poissons utilisent la rivière pour leur alimentation et les chauves-souris se servent des formations boisées associées aux prairies pour leur recherche de nourriture.

Enfin, le site constitue un corridor de déplacement pour diverses espèces. Ce site, linéaire et composé d'éléments continus (cours d'eau) et quasi-continus (boisements, etc.), représente un réseau de déplacement permettant, par conséquent, d'éviter l'isolement des populations.

#### - Les Landes et pelouses serpenticoles du SCoT Sud Corrèze

D'une superficie de 115 ha, ce site est composé de 3 entités distinctes, des affleurements de serpentine distants d'une dizaine de kilomètres, dont



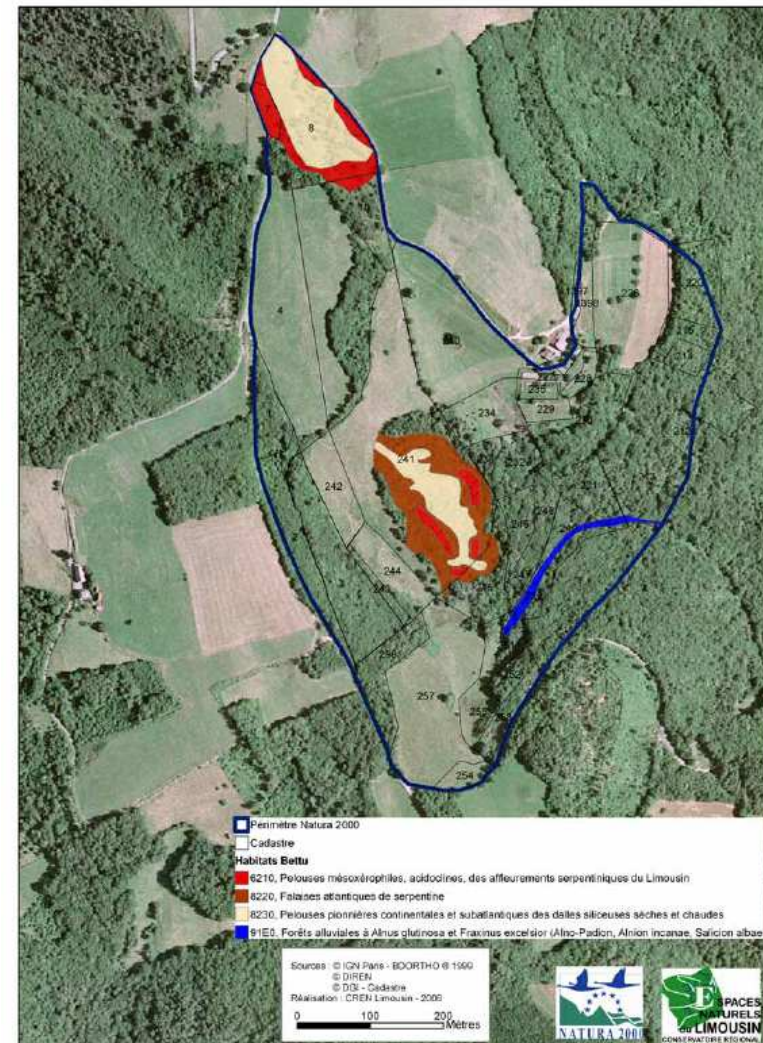
Le Grand Rhinolophe  
(Source : Docob – Biotope)



Le Sonneur à ventre jaune  
(Source : Docob – Biotope)

un seul se trouve dans le périmètre du SCoT, à Chenailler-Mascheix : le site de Bettu.

Habitats (Code EUR15) du site de Bettu  
Site Natura 2000 FR7401108 Landes et pelouses serpenticoles du Sud Corrèzien



En raison de la nature de la roche-mère, les groupements végétaux qui s'y sont développés sont d'une très grande originalité et singularité, dans leur composition propre mais aussi dans leurs successions (pelouses et landes) : landes sèches, pelouses calcicoles, pelouses fermées, prairies naturelles... Les habitats naturels d'intérêt communautaire se concentrent principalement sur les parties où la roche est affleurante. C'est là que s'observe la végétation serpentincicole remarquable. Le site de Bettu accueille 4 de ces habitats :

- Les rochers de serpentine : la roche nue est colonisée par des lichens, les anfractuosités des blocs permettent le développement de mousses et de quelques espèces de la flore vasculaire.
- Les pelouses ouvertes pionnières : la végétation recouvre généralement moins de 50 % du sol ; elle se présente sous la forme de formations ouvertes dominées par des plantes "succulentes" telles que les Orpins (*Sedum* sp) associées à des plantes annuelles.
- Les pelouses fermées à Fétuque de Leman et Ericacées : Ces pelouses sont plus fortement recouvrantes (entre 80 et 100 % de recouvrement) et dominées par des graminées vivaces.
- Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et à *Fraxinus excelsior*, développées sur un très fin et court cordon linéaire.

#### - Les Pelouses calcicoles et Forêts du causse corrézien

Accueillant près de 500 espèces végétales, il s'agit d'un site emblématique de la flore limousine, d'une richesse exceptionnelle s'exprimant sur une surface relativement restreinte : 138 ha sur l'unique commune de Chasteaux. Elle est le fruit de conditions écologiques très diversifiées (sol, lumière, température, humidité, exposition des bassins-versants, passé agricole, traitements forestiers...). Lors de l'élaboration du Docob du site (approuvé en 2006), 7 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été recensés :

- Les falaises continentales dénudées (prioritaire), sur 1 ha environ
- Les dalles rocheuses délitées et pelouses sur abris rocheux (prioritaire)
- Les pelouses calcicoles, qui couvrent environ 25 ha
- Les fruticés à Genévriers communs (sur moins de 1 ha)
- Les fruticés à Buis (sur moins de 1 ha)

- Les eaux courantes avec végétation de renoncules, sur un linéaire de 400m
- Les prairies de fauche, qui occupent environ 6 ha

La plupart de ces habitats constituent également des habitats d'espèces de chiroptères : 3 d'entre elles ont été identifiées (la Barbastelle, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées). Le site accueille également une espèce d'amphibiens, le Sonneur à ventre jaune, ainsi que plusieurs espèces d'insectes (Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant, Cuivré des Marais et Ecaille chiné).

Cette diversité est cependant menacée par la fermeture des milieux, conséquence de la déprise agricole, et par les dégradations causées par certaines activités humaines telles que le camping sauvage ou l'usage de véhicules motorisés.

- **L'Abîme de la Fage (après échange avec la DREAL, aucune modification de périmètre du zonage natura 2000 concernant l'Abîme de Fage n'a été indiquée).**

Cette grotte calcaire mesurant près de 600m de long est située sur la commune de Noailles, à quelques kilomètres au sud de Brive-la-Gaillarde. Il s'agit d'une galerie d'origine naturelle, formée par l'érosion de la roche occasionnée par la circulation d'une rivière souterraine au cours de l'ère Tertiaire.

La grotte présente un caractère écologique remarquable car elle abrite, depuis des dates reculées et de façon permanente, plusieurs espèces rares de chauve-souris : 14 espèces y ont été recensées en hibernation, dont 8 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat (intérêt communautaire). Parmi ces 8 espèces, 4 utilisent le site comme gîte de reproduction en été : le Grand Murin, le Petit Murin, le Rhinolophe Euryale (moins de 1000 individus pour ces 3 espèces) et le Minioptère de Schreibers (colonie de plusieurs milliers d'individus). Au total, ce sont des colonies d'environ 10 000 chauves-souris en période d'hibernation et de 3000 à 5000 individus en reproduction (avant naissance des jeunes) qui sont recensées.



S'agissant d'un site touristique très fréquenté, ces populations sont menacées par les dérangements humains en période d'hibernation, qui peuvent s'avérer lourds de conséquences pour les individus. Des restrictions des parties ouvertes aux visiteurs et des périodes de visites ont donc été définies.

Le succès de la reproduction des 4 espèces présentes en été passe par ailleurs par la conservation dans l'état des habitats de chasse présents autour du gouffre. Le territoire de chasse potentiellement exploité par ces individus est très vaste (plus de 30 000 ha) est donc difficilement protégeable dans son intégralité. Les milieux situés dans les 2 premiers kilomètres autour du site sont prioritaires, notamment pour la survie des jeunes dont le rayon de chasse est limité. Au sein de ce périmètre, un certain nombre de prairies et parcelles boisées ont été reconnues dans le cadre de l'élaboration du Docob du site, comme prioritairement exploitées par les chauves-souris en chasse. Ce document définit des mesures de gestion adaptées à leur préservation.



Le Miniopère de Schreibers  
(Source : Géo)

#### - La Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols

Ce site Natura 2000 couvre une surface d'environ 300 ha, à cheval sur les communes de Vignols et, dans une moindre mesure, Lascaux. Le site présente un relief tourmenté correspondant à la zone de contact entre le bassin sédimentaire aquitain et les roches métamorphiques du Massif Central. Ce contexte géomorphologique complexe favorise la présence d'une diversité de milieux naturels et semi-naturels : cours d'eau et milieux associés, prairies de fauche et de pâturage, boisements divers, vergers, vignobles... Seul un habitat d'intérêt communautaire est recensé. Il s'agit d'une mégaphorbiaie eutrophe (formation dominée par les hautes herbes, ici en bordure de ruisseau). Cet habitat est présent sur 2 secteurs, dont un de 3,5 ha. Il présente en outre l'intérêt d'accueillir l'une des plus

importantes stations pour le Limousin de Damier de la Succise, papillon d'intérêt communautaire, et constitue également un habitat potentiel pour le Sonneur à ventre jaune (amphibien).

Le site est également utilisé par de nombreuses espèces de chauves-souris, dont 6 d'intérêt communautaire, en tant que gîte d'hibernation (au niveau des viaducs) mais aussi de reproduction, et en tant que terrain de chasse.

Les pratiques et loisirs locaux actuels (agriculture, chasse, pêche...) ne nuisent pas au maintien de la diversité spécifique. La fréquentation humaine doit cependant être évitée sur certains sites constituant des lieux majeurs d'hibernation et de reproduction pour les chauves-souris notamment.

#### ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE INSTITUTIONNALISÉ : NATURA 2000

- Protéger et surveiller les périmètres autour des secteurs Natura 2000 souvent soumis aux pressions urbaines et agricoles et ce d'autant plus que la majorité des secteurs est rattachée aux milieux aquatiques.

Le Grand Murin  
(Source : DREAL Bretagne)



### **Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)**

#### ***Zoom technique ...***

*Les APPB permettent de classer des zones par arrêté préfectoral afin de protéger des milieux peu utilisés par l'homme. L'arrêté fixe les mesures devant permettre la conservation des biotopes. Les activités sont très réglementées dans ces espaces et toute urbanisation y est généralement proscrite.*

#### **Trois arrêtés de protection de biotope, dont deux en lien avec les milieux aquatiques, sont recensés sur le territoire du SCoT :**

- Les serpentines de Bettu, à Chenailler-Mascheix (couvert également par un site Natura 2000)
- La vallée de la Couze et côte pelée, à Chasteaux : site dominé par les pelouses calcaires et comprenant quelques cours d'eau abritant des espèces déterminantes tels que le Cincle plongeur ou encore la musaraigne aquatique.
- La rivière Dordogne : arrêté pour la préservation des conditions de reproduction et de nourrissage du saumon atlantique ainsi que pour la présence d'autres espèces aquatiques déterminantes (Truite fario, anguille, lamproie marine).

#### **ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE INSTITUTIONNALISE : APPB**

- *Prendre en compte les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), **protection réglementaire** des espaces présentant un patrimoine naturel d'intérêt et notamment des espèces protégées.*

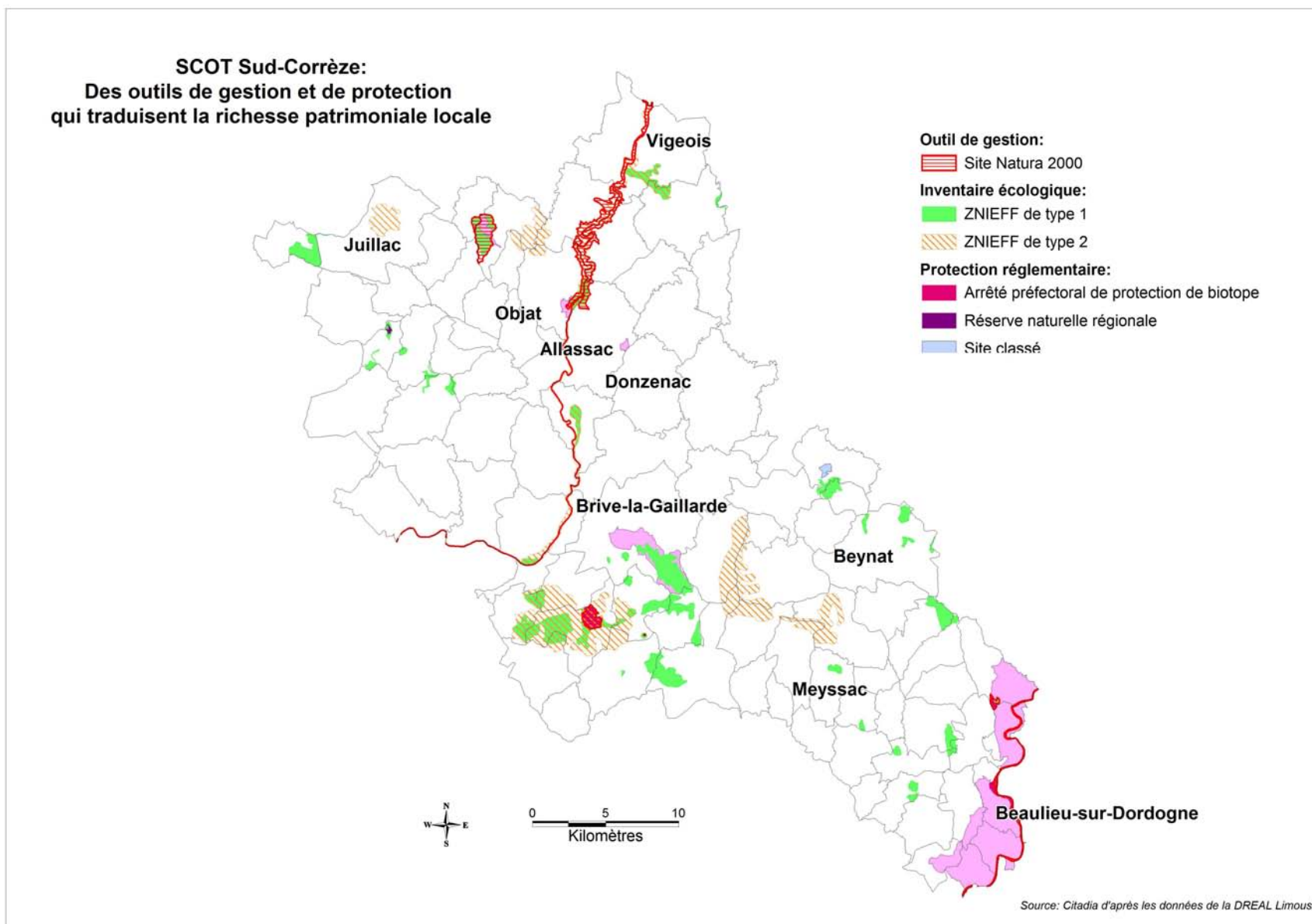
#### **Les sites inscrits et classés**

**Le territoire du SCoT compte au total 9 Sites Classés et 33 Sites Inscrits).**

<b>Sites classés</b>	<b>Date d'institution</b>	<b>Communes</b>
Ensemble formé par la butte de Turenne et ses environs	27/04/10	Ligneyrac, Noailhac et Turenne
Puy de Pauliac (sommets)	06/02/34	Aubazine
Rocher Saint Etienne	16/11/32	Aubazine
Canal des Moines, rochers du Calvaire du Saut de la Bergère	18/02/32	Aubazine
Puy de Pauliac (partie)	14/08/34	Aubazine
Bourg de Collonges la Rouge et ses abords	01/07/96	Collonges la Rouge
Eglise, place plantée de platanes et pont sur la Vézère	26/08/50	Saint Viance
Sol de la place de la vieille halle	21/01/53	Turenne
Viaduc et bourg du Vignols	15/04/1991	Vignols

#### **ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE INSTITUTIONNALISE : SITES**

- *Prendre en compte la **servitude AC2** relative aux Sites.*



### 5.3. Raisonner » la consommation des espaces pour ménager et aménager les paysages, tout en prenant en considération les spécificités locales

*Le « Paysage » désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »*

Chapitre I de la Convention Européenne du Paysage, Florence, 20 Octobre 2000

*« Les paysages ne se décident pas : ils s'aménagent autant qu'ils se ménagent »*

Schéma Départemental des espaces naturels et des paysages remarquables, CG1

La problématique paysagère est difficile à aborder objectivement : l'appréciation d'un paysage ne peut se faire sans subjectivité... mais il existe cependant des sites dont le choix de protection peut être unanimement souhaité. Ces espaces méritent d'être identifiés dans le SCoT afin d'être traduits en suivant dans les documents de rang inférieurs (principe de compatibilité).

Par ailleurs la mosaïque des paysages traduit une diversité et induit une nécessaire prise en compte dans les choix de développement des caractères propres à chaque ambiance paysagère (analyse et prescriptions à établir par secteurs). Aujourd'hui, il semble nécessaire de passer d'une logique « d'espace disponible » à celle « d'espaces préservés » pour les besoins des générations futures.

#### 5.3.1. Prendre conscience de la diversité des identités paysagères du territoire du SCoT Sud Corrèze

Au regard de la structure du relief, des richesses géologiques, de l'action du climat, de l'occupation végétale, de l'influence de l'occupation humaine

au cours de l'histoire, ... l'Atlas des Paysages du Limousin distingue à l'échelle régionale 3 grandes ambiances paysagères :

- a. les ambiances montagnardes
- b. les ambiances de campagne-parc
- c. les ambiances de marge aquitaine.

Le territoire du SCoT Sud Corrèze se situe à la confluence de ces 3 mouvements.

#### **Zoom technique ...**

*Un site est un espace homogène, naturel ou bâti, réunissant un ensemble d'éléments de qualité artistique, historique, légendaire, pittoresque ou scientifique... L'intérêt général de cet ensemble justifie des actions de protection et de mise en valeur définies par la loi du 2 mai 1930.*

*On distingue sur le plan réglementaire deux niveaux de protection : le classement et l'inscription (servitude AC2).*

- *Le classement concerne des sites de qualité exceptionnelle qui ont pour vocation d'être maintenus en l'état. Celle procédure de protection soumet toutes Interventions (construction, modification ou destruction) à autorisation du Ministre chargé des sites.*
- *L'inscription sur l'inventaire des sites est une mesure de protection plus souple que la précédente. Elle permet de suivre l'évolution d'un secteur sensible et comporte essentiellement obligation pour les propriétaires de déclarer préalablement à l'administration. Leurs travaux autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions.*

### Carte des unités paysagères de la Corrèze

source : Atlas des Paysages du Limousin

#### Les paysages de la Montagne

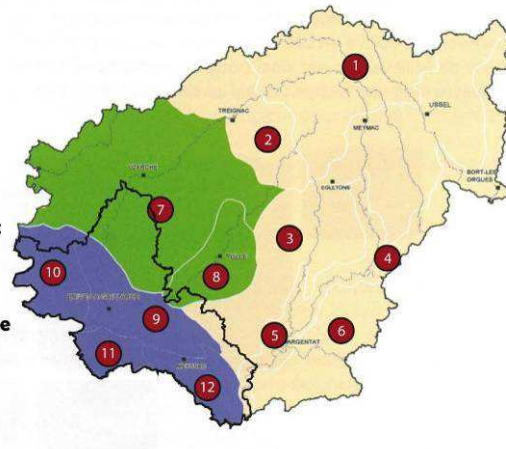
- 1- Le plateau de Millevaches
- 2- Le massif des Monédières
- 3- Les hauts plateaux corréziens
- 4- Les gorges de la Dordogne
- 5- La Vallée de la Dordogne
- 6- La Xaintrie

#### Les paysages de la campagne-parc

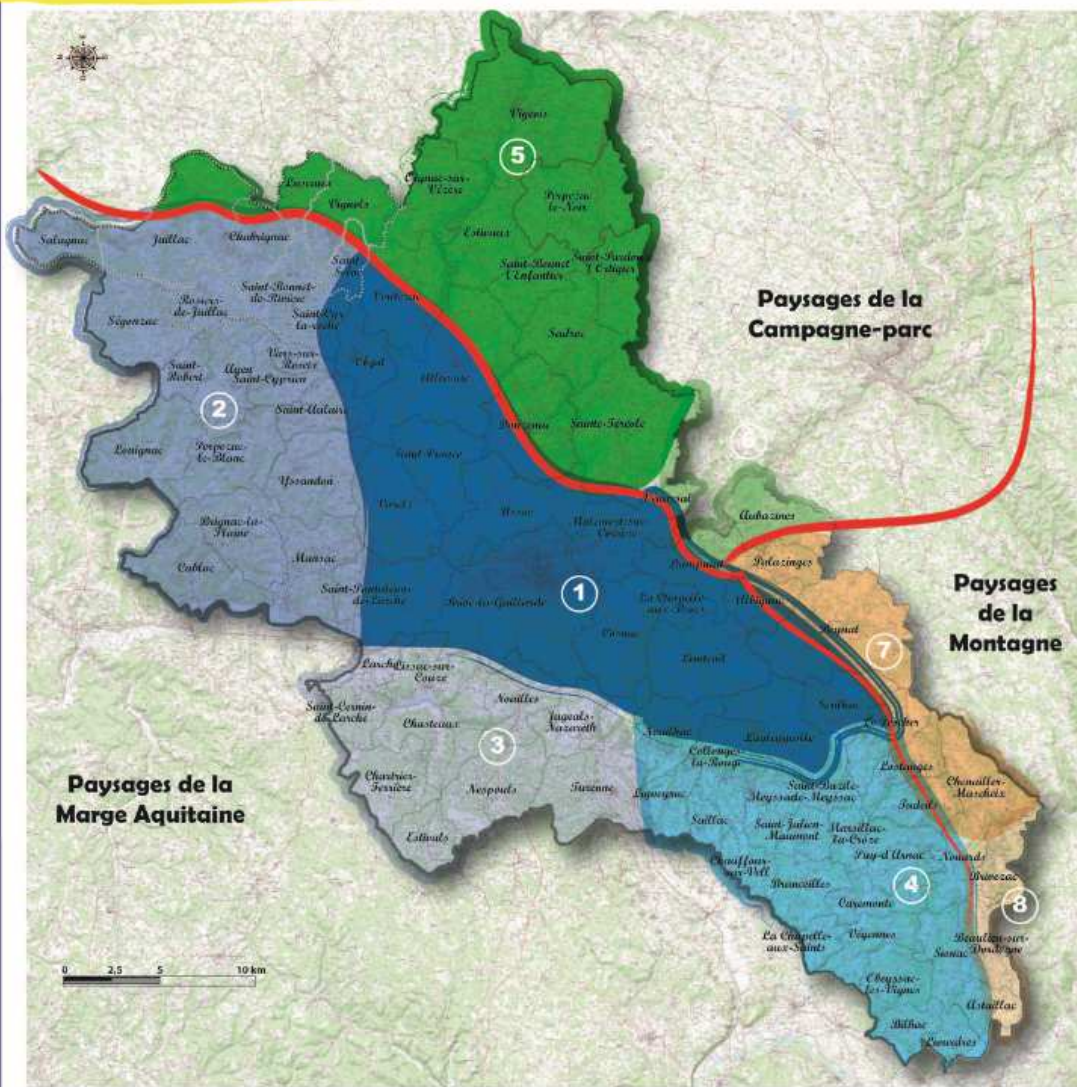
- 7- Le plateau d'Uzerche
- 8- La campagne résidentielle de Tulle

#### Les paysages de la Marge Aquitaine

- 9- Brive et ses environs
- 10- Le pays des buttes calcaires et terres lie-de-vin
- 11- Le causse corrézien
- 12- Le bassin de Meyssac



**Ambiances paysagères**



Légende


<p><b>Marge Aquitaine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> 1 Brive et ses environs</li> <li> 2 Le Pays des buttes calcaires et des terres lie-de-vin</li> <li> 3 Le Causse Corrèzien</li> <li> 4 Le bassin de Meyssac</li> </ul>	<p><b>Campagne-parc</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> 5 Le plateau d'Uzerche</li> <li> 6 La campagne résidentielle de Tulle</li> </ul> <p><b>Montagne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> 7 Le haut plateau corrèzien</li> <li> 8 La Vallée de la Dordogne</li> </ul>
---	---

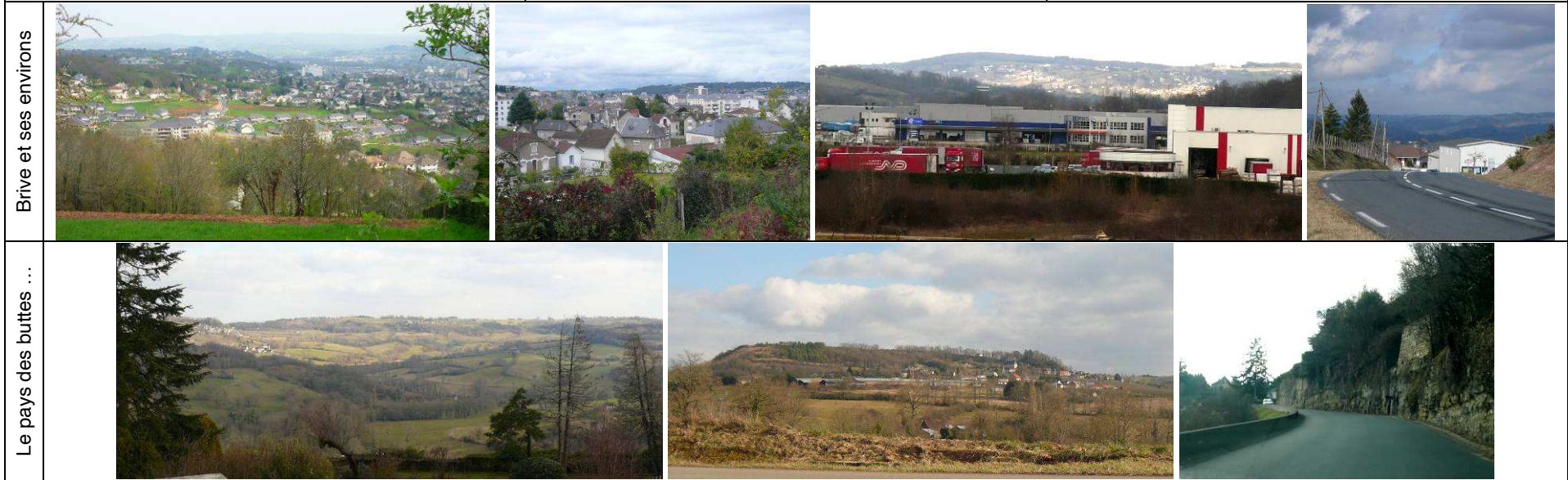
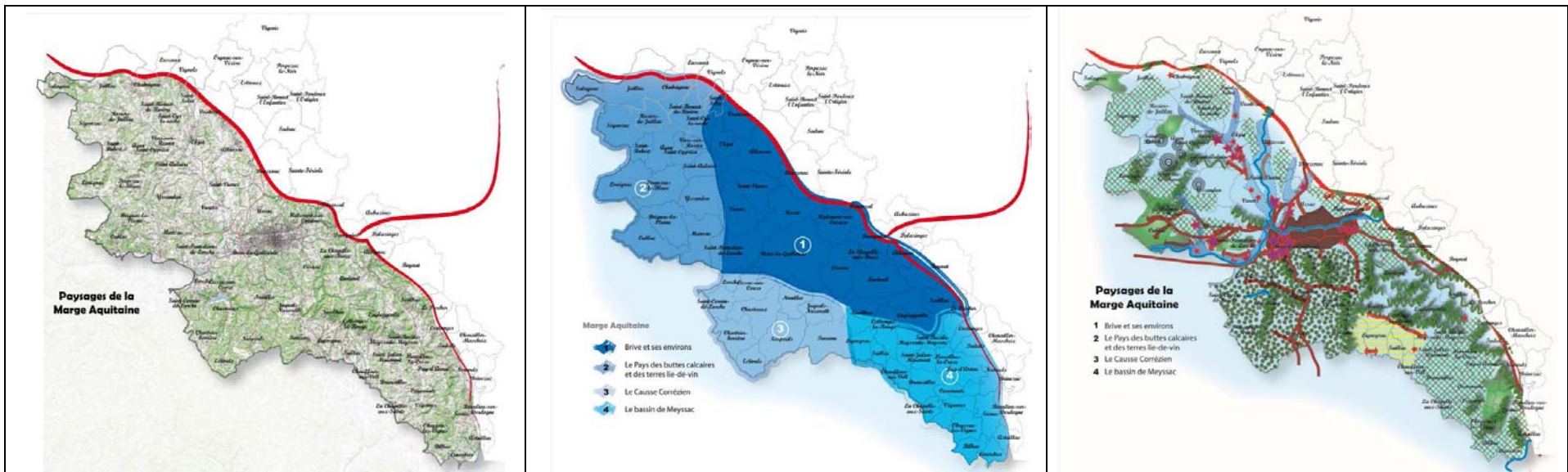
CITADIA

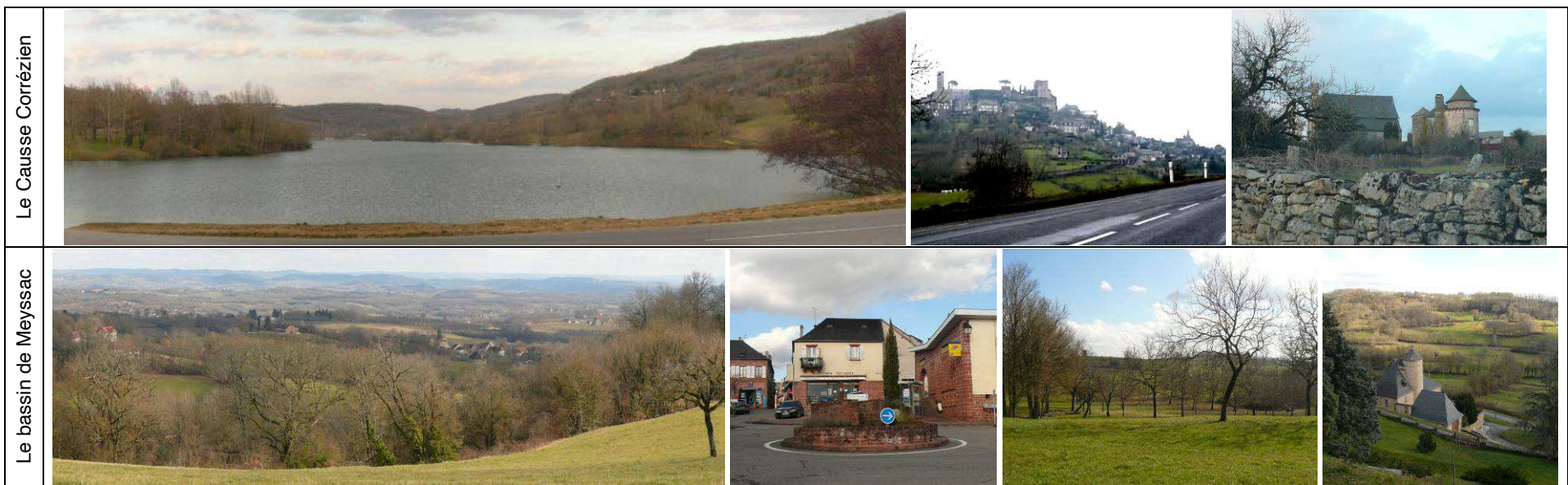
Sources : IGN, Citadia d'après données Corine Land Cover 1990-2006, Atlas des Paysages du Limousin, SD Pays de Brive 1999

**Comprendre ce qui fait l'originalité et l'identité d'un paysage : une approche par unité**

source : Atlas des Paysages du Limousin - terrain


Unités paysagères	Sites	Caractéristiques	ENJEUX liés à l'identité des « Paysages de la Marge Aquitaine »
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Brive et ses environs</li> <li>2. Le pays des buttes calcaires et terres lie-de-vin</li> <li>3. Le Causse Corrèzien</li> <li>4. Le bassin de Meyssac</li> </ol> <p><b>(Façade Ouest)</b></p>	<p>Faibles altitudes, ondulations</p> <p>Horizons dégagés : paysage ouvert</p> <p>Bassin sédimentaire soumis aux forts aléas de l'érosion : grès, calcaires</p> <p>Forte présence humaine : facilité d'aménager des villes, des communications,...</p> <p>Forêts fragmentées de feuillus, bocage et silhouettes d'arbres</p>	<p><b>Espaces ouverts</b> : conservation de l'équilibre agriculture / forêt, valorisation par l'agriculture</p> <p><b>Forêts, arbres isolés et bocages</b> : identification et préservation, reprise de ce motif dans les aménagements urbains pour contribuer à leur meilleure intégration, préservation du chêne truffier</p> <p><b>Vallées, retenues</b> (Corrèze, Vézère, Lac du Causse) : accessibilité à aménager, valorisation des points de vue</p> <p><b>Péri urbanisation</b> : trouver des alternatives à l'étalement urbain linéaire le long des axes</p> <p><b>Silhouettes urbaines</b> (Turenne, Curemonte, Collonges-la-Rouge, Brive, ...) : mise en scène des villes et villages par le maintien d'espaces ouverts en franges, gestion de l'implantation des constructions nouvelles</p> <p><b>Patrimoine bâti</b> : préservation, mise en valeur notamment par le tourisme (Turenne, Curemonte, Collonges-la-Rouge, Brive, ...)</p> <p><b>Abords routiers</b> : gestion des abords de l'A20 et des échangeurs (maintien d'ouvertures, maîtrise et organisation qualitative de l'urbanisation, vitrines économiques à valoriser)</p>
<b>Spatialisation : motifs, codes, ... vecteurs d'identité</b>			

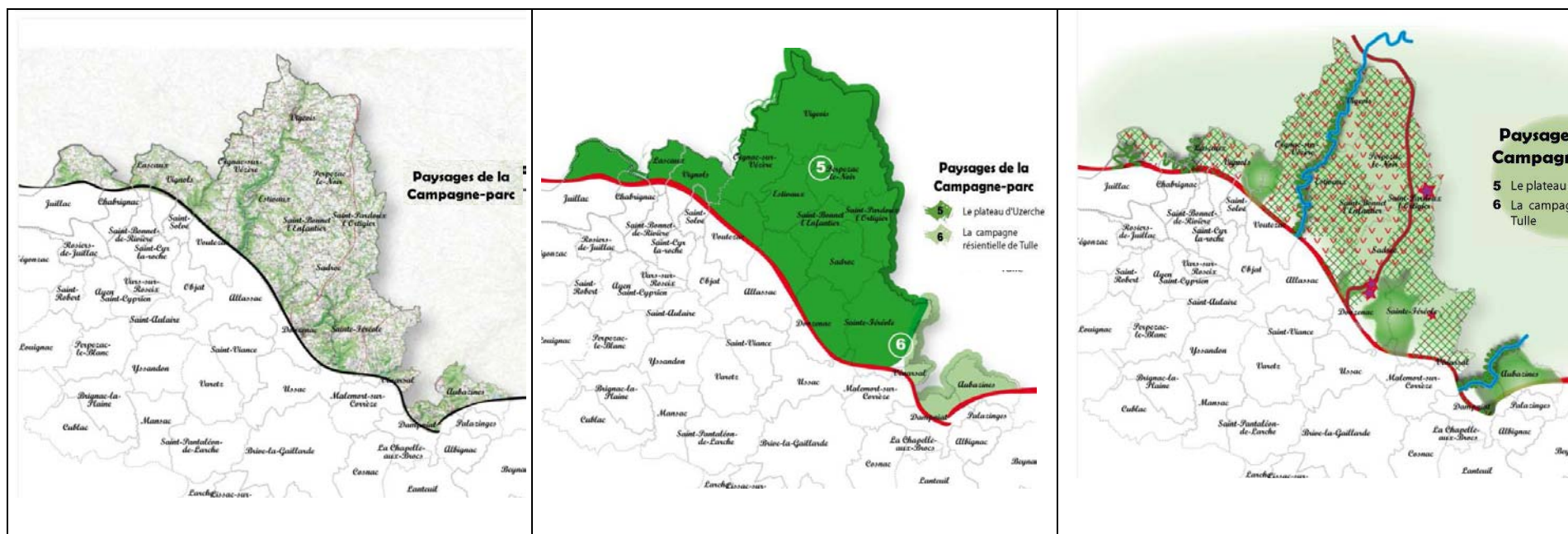







source : Atlas des Paysages du Limousin - terrain

Unités paysagères	Sites	Caractéristiques	ENJEUX liés à l'identité des « Paysages de la Campagne Résidentielle »
	<p>5. Plateau d'Uzerche</p> <p>6. Limites de la campagne résidentielle de Tulle</p> <p><b>(Pointe Nord du SCoT)</b></p>	<p>Altitudes variables : dénivelés</p> <p>Paysage fermé</p> <p>Forte présence agricole : cultures, vergers (pommes), prairies</p> <p>Présence humaine éparse, là où c'est le plus favorable</p> <p>Forêts importantes (croupes boisées), dépressions en prairies humides</p>	<p><b>Espaces ouverts</b> : conservation de l'équilibre agriculture / forêt, valorisation par l'agriculture</p> <p><b>Arbres isolés et bocages</b> : identification et préservation, reprise de ce motif dans les aménagements urbains pour contribuer à leur meilleure intégration</p> <p><b>Vallées</b> (Corrèze, Vézère) : accessibilité à aménager, valorisation des points de vue</p> <p><b>Péri urbanisation</b> : trouver des alternatives à l'étalement urbain linéaire le long des axes</p> <p><b>Silhouettes urbaines</b> (Uzerche, Donzenac, Voutezac, ...) : mise en scène des villes et villages par le maintien d'espaces ouverts en franges, gestion de l'implantation des constructions nouvelles</p> <p><b>Patrimoine bâti</b> : préservation, mise en valeur notamment par le tourisme (Aubazine, ...)</p> <p><b>Abords routiers</b> : gestion des abords de l'A89 et de la RN1089 (maintien d'ouvertures, maîtrise et organisation qualitative de l'urbanisation, vitrines économiques à valoriser)</p>
<p><b>Spatialisation : motifs, codes, ... vecteurs d'identité</b></p>			





Unités paysagères	Sites	Caractéristiques	ENJEUX liés à l'identité des « Paysages de la Montagne »
	<p>7. Hauts plateaux corréziens 8. Vallée de la Dordogne</p> <p>(Frange Est du SCoT)</p>	<p>Faibles altitudes, ondulations</p> <p>Horizons dégagés : paysage ouvert</p> <p>Forte présence agricole : cultures, vergers, prairies</p> <p>Forte présence humaine : facilité d'aménager des villes, des communications, ...</p> <p>Forêts fragmentées de feuillus, bocage et silhouettes d'arbres</p>	<p><b>Espaces ouverts</b> : conservation de l'équilibre agriculture / forêt, valorisation par l'agriculture</p> <p><b>Forêt</b> : maintien d'un équilibre feuillus / résineux</p> <p><b>Vallées (Dordogne)</b> : accessibilité à aménager, valorisation des points de vue</p> <p><b>Silhouettes urbaines</b> : mise en scène des villes et villages par le maintien d'espaces ouverts en franges, gestion de l'implantation des constructions nouvelles</p> <p><b>Patrimoine bâti</b> : préservation, mise en valeur</p> <p><b>Abords routiers</b> : gestion des abords (maintien d'ouvertures, maîtrise et organisation qualitative de l'urbanisation)</p>

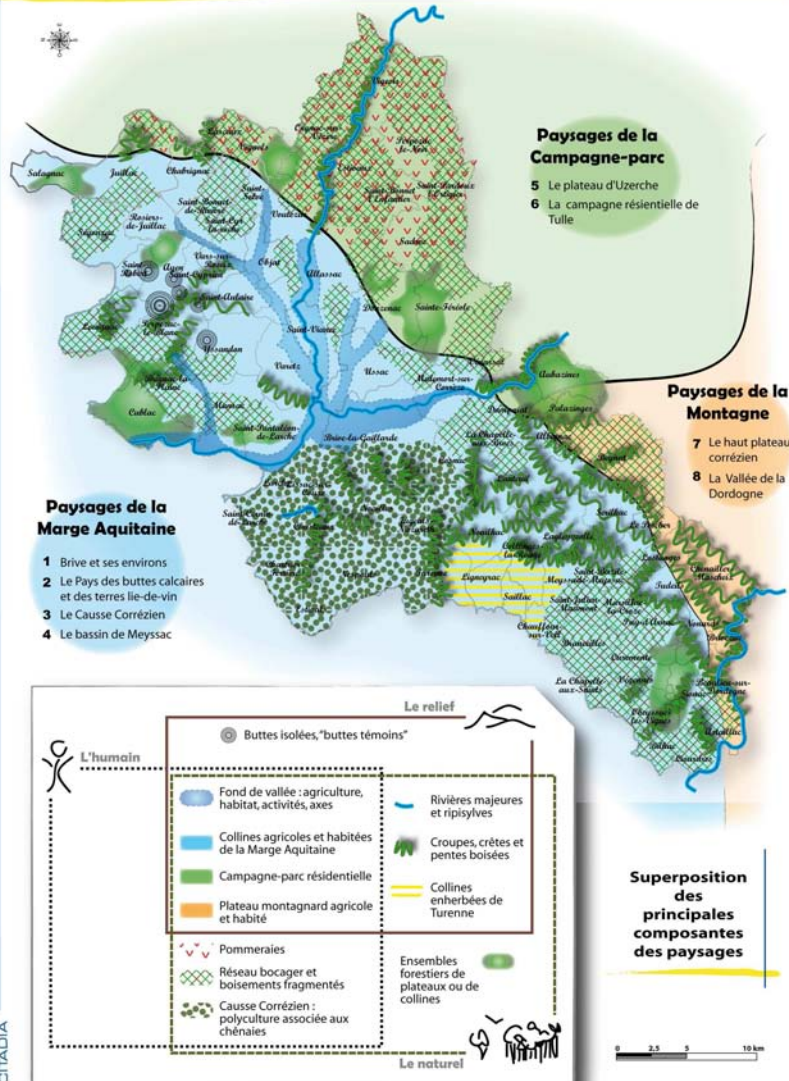
**Spatialisation : motifs, codes, ... vecteurs d'identité**



source : Atlas des Paysages du Limousin - terrai

Comprendre ce qui fait l'originalité et l'identité d'un paysage : une approche par éléments de composition

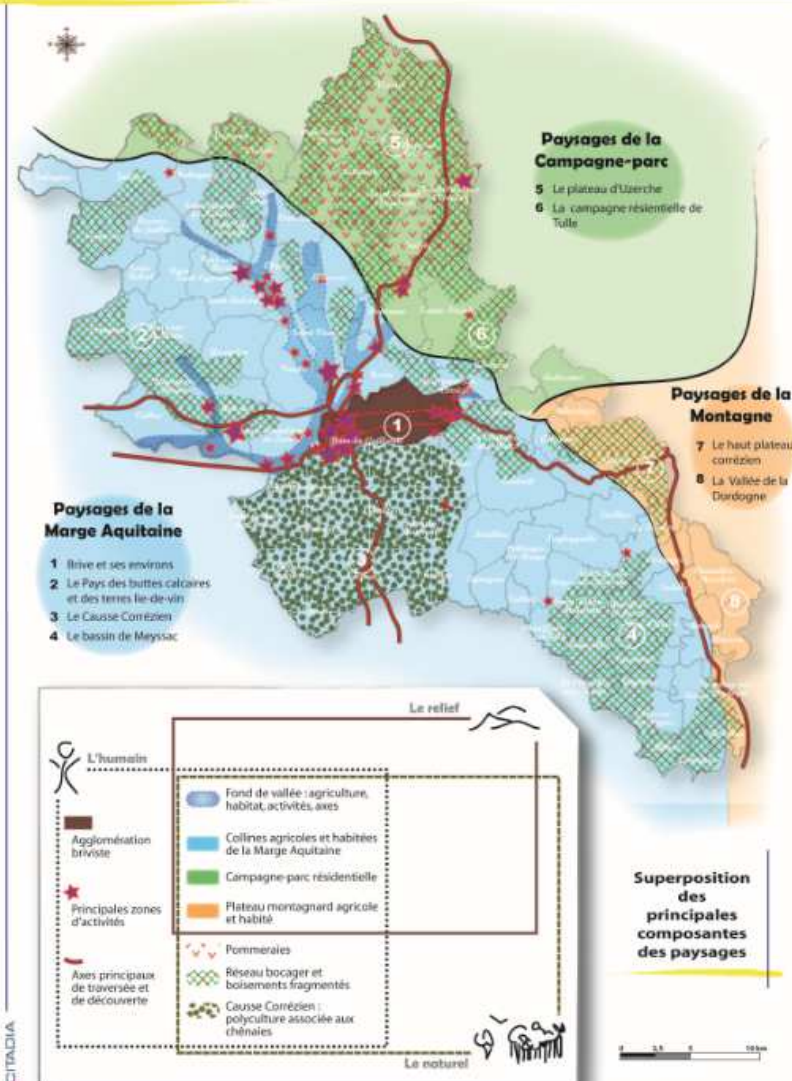
Composantes fortes des paysages



Sources : IGN, Citadia d'après données Corine Land Cover 1990-2006, Atlas des Paysages du Limousin, SD Pays de Brive 1999

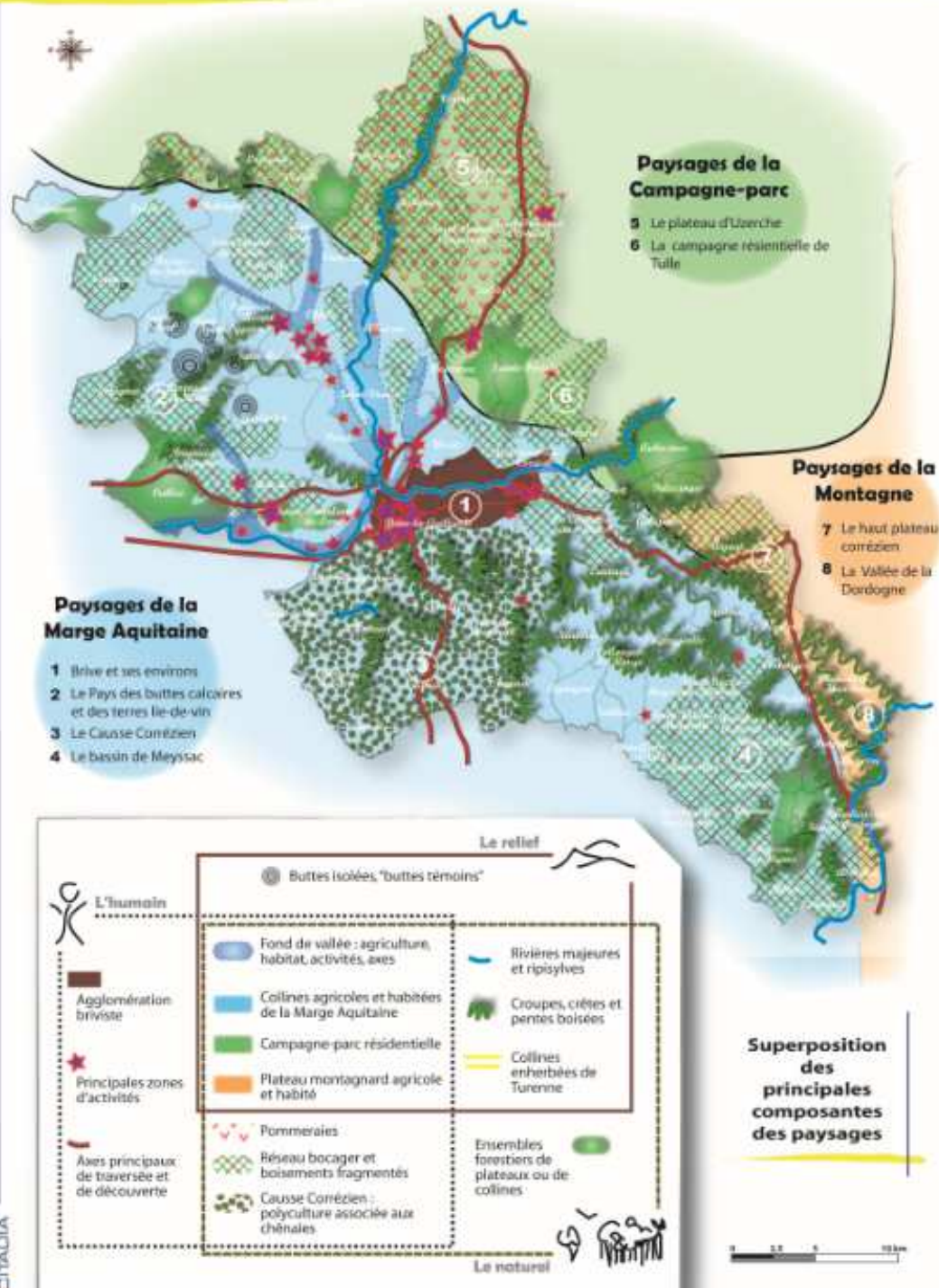
Décembre 2009

Composantes fortes des paysages



Sources : IGN, Citadia d'après données Corine Land Cover 1990-2006, Atlas des Paysages du Limousin, SD Pays de Brive 1999

Décembre 2009



Les rubriques suivantes s'intéressent aux composantes particulières :

- liées à l'urbanisation
- liées à l'agriculture
- liées au couvert forestier.

Ces composantes ont un impact fort sur la qualité et la perception des paysages.

Elles apportent également une contribution importante dans leurs processus d'évolution.

### 5.3.2. Prendre conscience de la richesse patrimoniale : les « intouchables du SCoT »

*sources : PAC (2009), DIREN, Atlas des Paysages du Limousin, Schéma Directeur du Pays de Brive (1998)*

Certains espaces sont reconnus officiellement pour leur caractère remarquable : intérêt paysager, intérêt culturel, intérêt patrimonial, intérêt historique, intérêt écologique, intérêt esthétique, ...

Ces espaces contribuent à la qualité de vie et sont des éléments forts du paysage du SCoT Sud Corrèze : les enjeux qui les concernent sont autant de l'ordre de la valorisation que de l'ordre de la protection.

#### **Prendre en compte les Monuments Historiques (Loi du 31 décembre 1913)**

Le patrimoine architectural est un élément culturel qui témoigne de l'évolution historique d'un territoire et d'une civilisation. Il s'agit d'un élément représentatif fort.

**Le territoire du SCoT compte au total 158 Monuments Historiques (voir carte de localisation suivante).** Les éléments identifiés comme étant à protéger sont de nature diverse : édifices religieux, édifices civils, vestiges archéologiques, ...

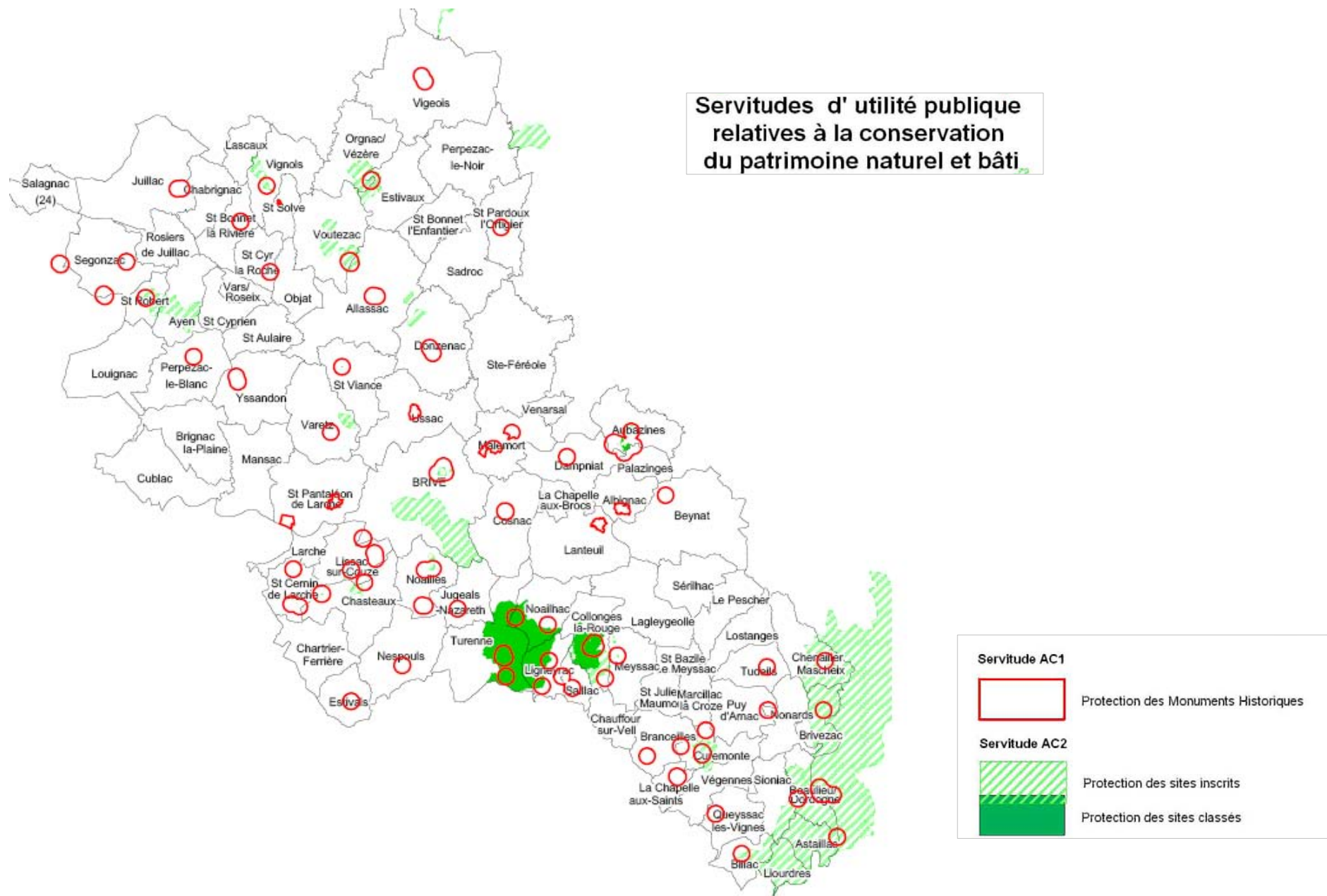
#### **ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE INSTITUTIONNALISE : MH**

- Prendre en compte la **servitude** AC1 dite des "abords", (loi du 31 décembre 1913) soit un périmètre de 500 mètres autour du monument. Certains de ces monuments sur les communes d'Albignac, de Lanteuil, de Malemort sur Corrèze et de Saint Pantaléon de Larche ont fait l'objet d'un périmètre de protection modifié. Voir les assiettes de ces servitudes sur le document intitulé "document graphique du PAC".

#### **Zoom technique ...**

*Pour leur protection et leur mise en valeur, les monuments historiques répertoriés sont frappés d'une servitude. La loi de 1913 a établi trois mesures de protection : le classement, l'instance de classement et l'inscription sur l'inventaire supplémentaire.*

- ⇒ *Le classement est la reconnaissance par l'Etat de l'intérêt public de certains Immeubles, constructions ou vestiges. C'est une protection très efficace puisque l'immeuble classé ne peut être détruit ni être l'objet de réparations ou de restaurations sans le consentement du Ministre de la Culture.*
- ⇒ *L'instance de classement est une procédure utilisée lorsque l'immeuble nécessite un classement immédiat. soit parce que son état le justifie soit, et c'est le cas le plus fréquent. Lorsqu'il est menacé de démolition ou d'altération grave par son propriétaire ou par un tiers. Cette procédure a les mêmes effets que le classement mais seulement pendant un an.*
- ⇒ *L'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est la mesure prise par l'Etat à l'égard d'immeubles ou parties d'Immeubles, publics ou privés qui présentent un intérêt historique ou artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation. C'est une procédure plus souple qui est utilisée non lorsque l'intérêt du monument est moins grand, mais lorsque la protection est moins urgente ; Il s'agit en général de monuments en bon état, entretenus par leurs propriétaires.*





## Prendre en compte les Sites (Loi du 2 mai 1930)

sources : PAC (2009)

Sites classés	Date d'institution	Communes
Ensemble formé par la butte de Turenne et ses environs	27/04/10	Ligneyrac, Noailhac et Turenne
Puy de Pauliac (sommets)	06/02/34	Aubazine
Rocher Saint Etienne	16/11/32	Aubazine
Canal des Moines, rochers du Calvaire du Saut de la Bergère	18/02/32	Aubazine
Puy de Pauliac (partie)	14/08/34	Aubazine
Bourg de Collonges la Rouge et ses abords	01/07/96	Collonges la Rouge
Eglise, place plantée de platanes et pont sur la Vézère	26/08/50	Saint Viance
Sol de la place de la vieille halle	21/01/53	Turenne

**Le territoire du SCoT compte au total 8 Sites Classés et 33 Sites Inscrits (voir carte de localisation précédente).**

Une Opération Grand Site (Loi du 2 mai 1930) a été mise en œuvre pour promouvoir la valorisation et la protection des villages de Collonges-la-Rouge et de Turenne.

### ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE INSTITUTIONNALISE : SITES

- Prendre en compte la servitude AC2 relative aux Sites.

### Zoom technique ...

Un site est un espace homogène, naturel ou bâti, réunissant un ensemble d'éléments de qualité artistique, historique, légendaire, pittoresque ou scientifique, ...

L'intérêt général de cet ensemble justifie des actions de protection et de mise en valeur définies par la loi du 2 mai 1930.

On distingue sur le plan réglementaire deux niveaux de protection : le classement et l'inscription (servitude AC2).

- Le classement concerne des sites de qualité exceptionnelle qui ont pour vocation d'être maintenus en l'état. Cette procédure de protection soumet toutes Interventions (construction, modification ou destruction) à autorisation du Ministre chargé des sites.
- L'inscription sur l'inventaire des sites est une mesure de protection plus souple que la précédente. Elle permet de suivre l'évolution d'un secteur sensible et comporte essentiellement obligation pour les propriétaires de déclarer préalablement à l'administration. Leurs travaux autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions.

**Commission Départementale des Sites**  
Département de la Corrèze



*Opération  
Grand Site*

*Collonges-la-Rouge / Turenne*

- Protéger activement la qualité paysagère et naturelle du site en le réhabilitant et en l'aménageant
- Améliorer la qualité de la visite en organisant l'accueil, les parkings, les circuits, par une bonne information ...
- Favoriser le développement socio-économique local en créant les conditions de retombées économiques plus importantes des flux de visite : emplois (accueil, entretien) débouchés des productions locales, durée des visites, ...)

### **Prendre en compte les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Loi du 7 janvier 1983)**

*sources : PAC (2009)*

La ZPPAUP est une réponse globale aux multiples questions de protection et de mise en valeur du patrimoine puisqu'elle suspend sur le périmètre adopté tant les effets des "abords" des Monuments historiques que ceux engendrés par les sites inscrits.

**Le territoire du SCoT compte au total 3 ZPPAUP : Donzenac, Turenne, Aubazine.**

**Des ZPPAUP sont également en cours de réalisation : Brive-la-Gaillarde, Beaulieu-sur-Dordogne.**

**La commune d'Allasac projette une ZPPAUP.**

#### **ENJEUX RELATIFS AU PATRIMOINE INSTITUTIONNALISE : ZPPAUP**

- Prendre en compte la **servitude** instaurée par la ZPPAUP.

#### **Zoom technique ...**

*La ZPPAUP s'impose aux particuliers et vient en complément des outils réglementaires de gestion des espaces de droit commun : cartes communales et plans d'occupation des sols (PLU).*

*La ZPPAUP se matérialise par un document contractuel qui ne peut s'élaborer qu'avec la volonté expresse des municipalités. Quant à la décision finale de la créer, elle appartient au préfet de région qui s'entoure des conseils d'une instance juridique et scientifique : la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).*

*Elle est aussi une réponse globale aux multiples questions de protection et de mise en valeur du patrimoine puisqu'elle suspend sur le périmètre adopté tant les effets des "abords" des Monuments historiques que ceux engendrés par les sites inscrits.*

*Elle permet :*

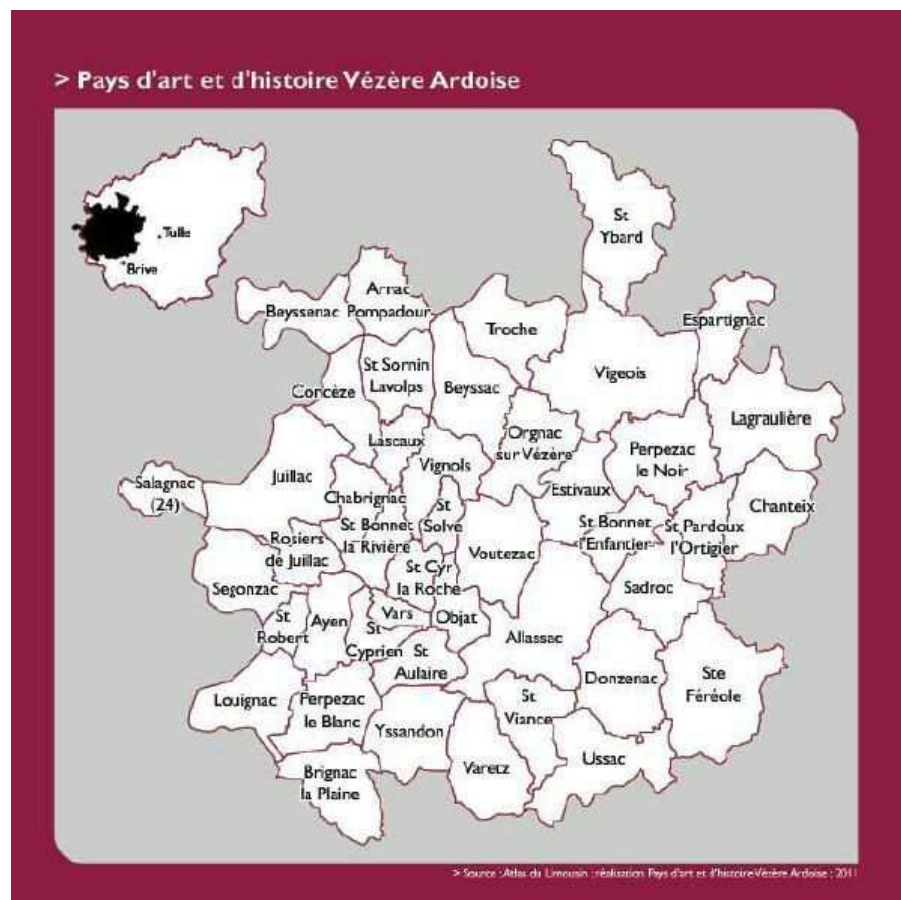
- *d'identifier le patrimoine, les espaces publics et paysagers qui contribuent à la mémoire de la commune,*
- *de déterminer un périmètre de protection adapté aux caractéristiques propres de ce patrimoine,*
- *d'établir un document qui définit les objectifs de mise en valeur du patrimoine et les prescriptions et recommandations architecturales paysagères.*

*Il est à noter que depuis la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cet outil permet notamment une articulation plus étroite avec le PADD des documents d'urbanisme.*

### Prendre en compte les Pays d'Art et d'Histoire

En matière de culture et de tourisme culturel, le SCoT Sud Corrèze entend prendre en compte le Pays d'Art et d'Histoire Pays Vézère-Ardoise regroupant 44 communes labellisées depuis le 17 novembre 2011 soit 34 des 86 communes du territoire du SCoT Sud Corrèze.

Par ailleurs, la ville de Brive a candidaté pour être reconnue Ville d'Art et d'Histoire.



#### *Zoom technique ...*

*Villes et Pays d'Art et d'Histoire est un label officiel français attribué depuis 1985 par le Ministère de la Culture aux communes ou pays de France qui s'engagent dans une politique d'animation et de valorisation de leurs patrimoines bâti, naturel, et industriel, ainsi que de l'architecture. A travers la notion de patrimoine, il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'un territoire riche de son passé et fort de son dynamisme.*

*Cet engagement est fixé par une convention élaborée avec la Direction générale des patrimoines, les directions régionales (DRAC) et les collectivités concernées. Cette convention implique un soutien financier et technique de la part du ministère et comporte l'obligation, pour les collectivités, de recourir à un personnel qualifié et agréé par le ministère (guide-conférencier et animateur du patrimoine).*

*Le conseil national des villes et pays d'art et d'histoire, créé en 1995, participe au développement et à l'orientation générale de la politique du réseau et émet un avis sur les candidatures au label ainsi que les retraits pour non-respect du cadre établi par la convention. Les DRAC assurent la mise en œuvre de la politique du réseau sur le plan régional. Elles veillent à la pertinence du projet et à son intégration dans le paysage culturel de la région en étant les interlocuteurs privilégiés des villes et pays pour l'instruction et le suivi des dossiers.*

*Au 27 juin 2011, on recensait 166 villes et pays d'art et d'histoire, dont 108 villes et 58 pays.*

## Prendre en compte les dispositions de la Loi Montagne

sources : PAC (2009)

**Le territoire du SCoT compte au total 13 communes concernées par les dispositions de la Loi Montagne.**

### ENJEUX RELATIFS A LA LOI MONTAGNE

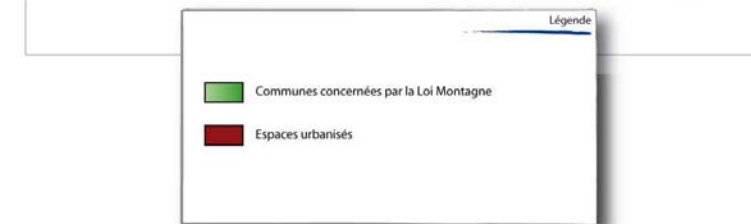
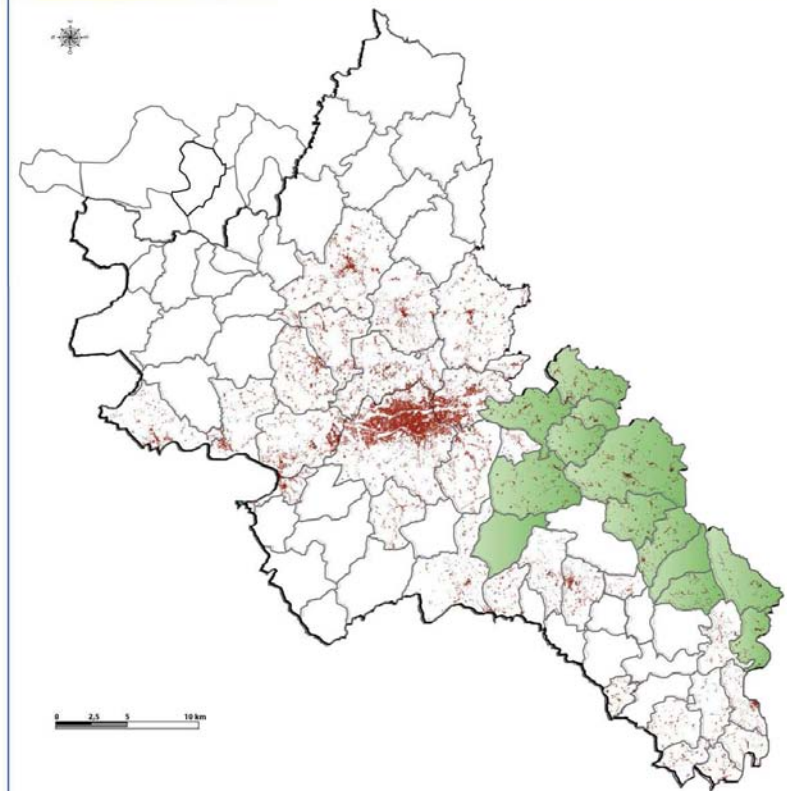
- ❑ *Prendre en compte les dispositions de cette loi pour les communes concernées.*
- ❑ *Pour déroger à ce principe, le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme doit comporter une étude justifiant qu'une urbanisation en discontinuité est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales ou forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine montagnard ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. Cette étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à l'avis de la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.*

#### Zoom technique ...

La Loi Montagne pose les principes suivants :

- a. la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- b. la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- c. l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence des voies et réseaux. Le plan local d'urbanisme peut délimiter les hameaux ou groupes d'habitations en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation.

### La Loi Montagne



### **Prendre en compte les périmètres d'inventaire au titre des Sites Emblématiques**

*sources : PAC (2009)*

Cet inventaire réalisé à l'échelle de la Région Limousin est présenté dans "Paysages en Limousin<sup>9</sup> » et a pour objectif de mettre pour la première fois à la disposition de tous un outil de connaissance des paysages de la région.

### **Prendre en compte les périmètres d'inventaire au titre de l'Archéologie préventive**

Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. L'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation des vestiges archéologiques.

### **Prendre en compte les périmètres de reconnaissance du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, APPB, ...)**

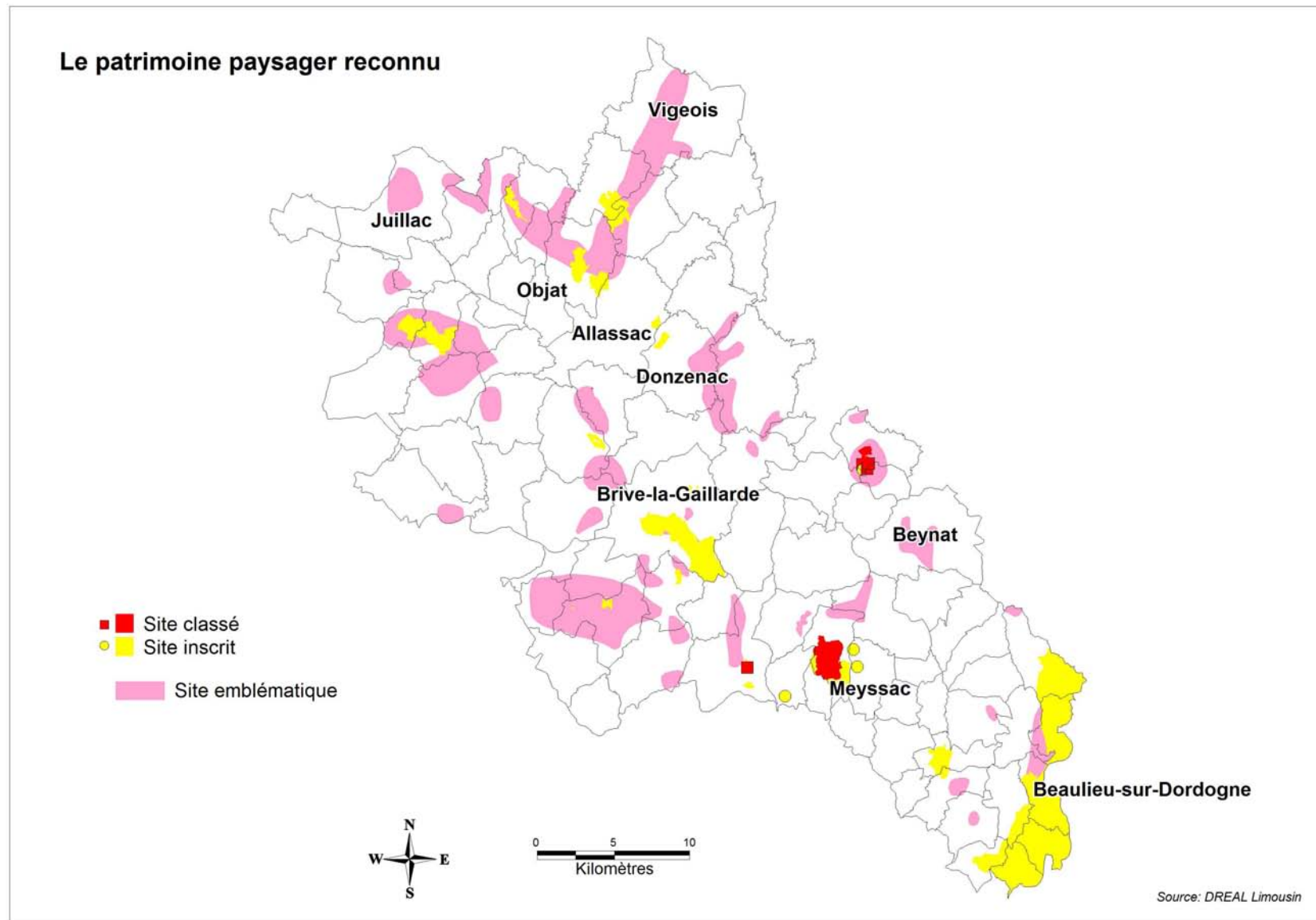
Le patrimoine naturel a été présenté en tête de ce présent document. L'intérêt paysager et l'intérêt écologique sont complémentaires et les espaces identifiés comme remarquables en matière d'écologie sont à prendre en compte dans l'approche paysagère des territoires.

### **ENJEUX RELATIFS AUX PERIMETRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER**

- *Prendre en compte les présents inventaires, bien qu'outils de connaissance et d'information sur la sensibilité des paysages et du patrimoine historique, mais d'aucune portée réglementaire.*

---

<sup>9</sup> Ce document a été réalisé sur la base d'une étude confiée à l'agence des Paysagistes Folléa-Gautier et résulte d'un travail complémentaire pluridisciplinaire effectué par la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Limoges et la Direction Régionale de l'Environnement du Limousin.



### 5.3.3. Vivre sur le territoire : quel cadre de vie perpétuer ?

*sources : Atlas des Paysages du Limousin,  
Schéma Directeur du Pays de Brive (1998)*

#### L'urbanisation, une composante forte et peu réversible des paysages : quelle contribution à la qualité paysagère des territoires ?

L'urbanisation et ses évolutions liées aux modes de vie d'une époque (résidentialisation, routes, autoroutes, ...) marquent de manière presque irréversible les paysages ruraux tels que ceux du SCoT Sud Corrèze.

La principale menace sur la qualité paysagère du territoire du SCoT se résume à :

- ⇒ **la dispersion du bâti (mitage)** : le « mitage agricole ancien » composé de grands volumes bâtis édifiés avec des matériaux locaux (grès, schistes, calcaires, ...) isolés ou regroupés en hameaux et implantés en fonction du relief et du climat ont laissé place au « mitage résidentiel récent » dicté par des critères « d'individualisme » (belle vue, tranquillité) et la présence des réseaux sans préoccupation notable pour l'intégration dans le site puisque les techniques de construction permettent d'adapter le site à l'implantation de la maison.
- ⇒ **l'étalement banalisé des villes** : perte de caractère, solution de « facilité » de l'urbanisme linéaire le long des voies dans le prolongement des réseaux, juxtaposition d'opérations de lotissements en impasse sans véritable lien entre eux ...
- ⇒ **la progression de zones d'activités à proximité immédiate des grandes infrastructures de communication** qui participent à la banalisation des entrées de ville lorsqu'aucune réflexion n'a été engagée quant à l'accompagnement paysager de ces « ambiances urbaines économiques ».

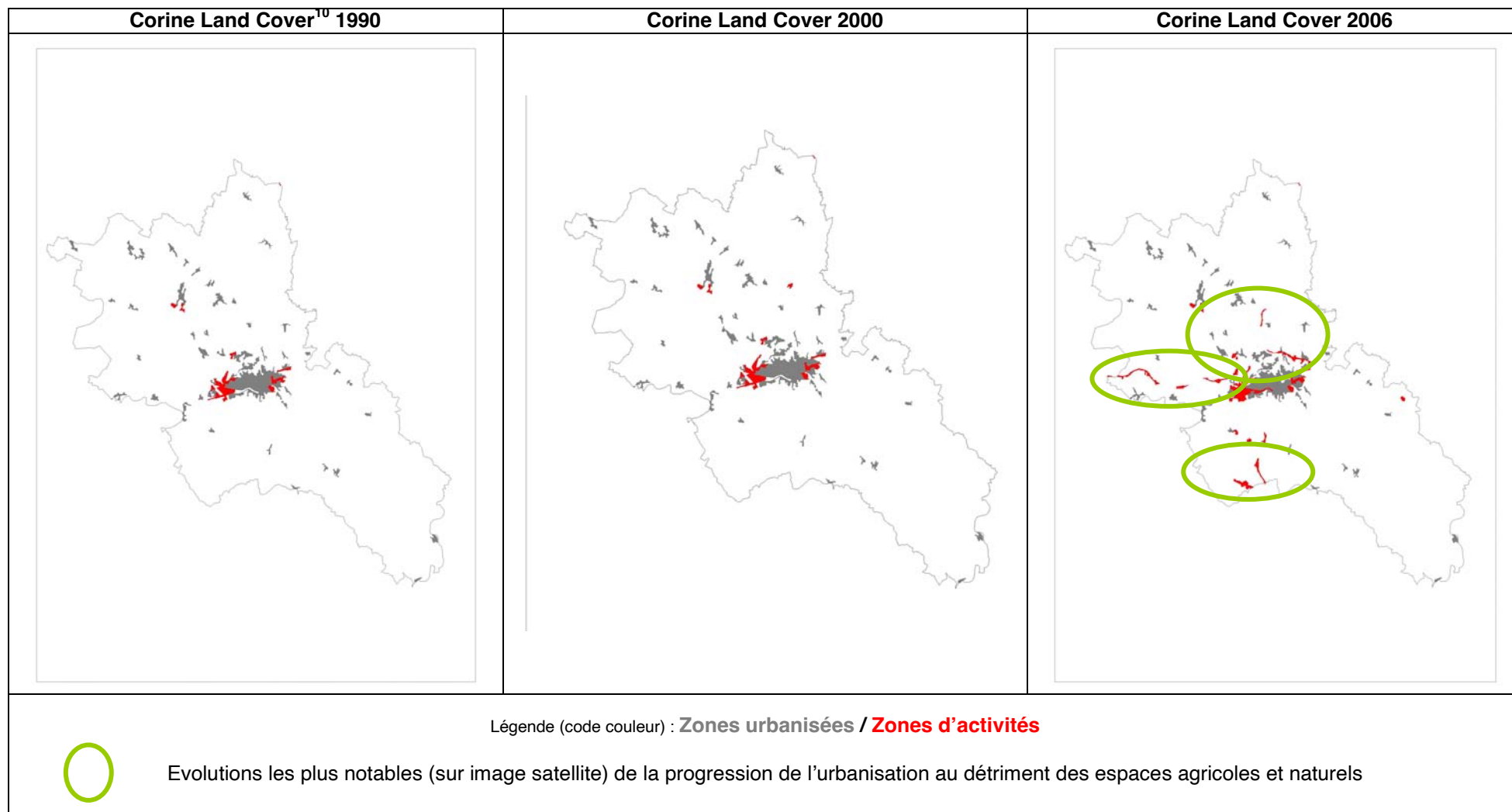
Il est nécessaire de s'interroger sur ces récentes formes urbaines et sur leurs impacts visibles aujourd'hui en matière de sensibilité paysagère.

#### ENJEUX RELATIFS A LA CONTRIBUTION DE L'URBANISATION DANS LA QUALITE DES PAYSAGES

- *Permettre un développement urbain qui valorise le cadre de vie et non qui le détériore : l'attractivité résidentielle du territoire du SCoT est essentiellement due à la qualité des paysages ruraux*
- *Inciter à travers le SCoT les documents d'urbanisme locaux à prendre en compte, dans les projets d'extension urbaine, les éléments du paysage comme composante d'un projet au même titre que les voies, les constructions, les réseaux, ....*

#### *Réflexions ...*

*La question de l'intégration paysagère d'une construction ou d'une extension d'espace urbanisé est primordiale dans les territoires ruraux et doit aider à repenser les modes d'habiter. Il s'agit d'inverser le regard et de rendre le Paysage « spectacle », acteur de développement, plus-value de la qualité de vie.*



<sup>10</sup> La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. La base de données CORINE Land Cover 2006, dite CLC 2006 a été réalisée à partir d'images satellitaires (SPOT 4 et IRS) de l'année 2006, d'une résolution de 20 mètres. L'échelle d'utilisation est le 1/100 000e.



## Les formes urbaines et l'architecture, des vecteurs d'identité : quelle histoire urbaine raconter ?

La morphologie (ou étude des formes urbaines) et l'architecture racontent l'histoire de l'urbanisation d'un territoire. On peut y lire l'évolution des techniques de construction et de l'implantation des bâtiments au fil du temps.

Une typologie simple permet d'appréhender l'histoire que les « agrégats de constructions » ont tissée avec le cadre naturel environnant (le relief en particulier). Ainsi, différents types d'implantation des villes et des villages sont perceptibles sur le territoire du SCoT, en fonction des aléas du sol :

- ⇒ **Les villes / villages perchés sur promontoire ou replat.**
- ⇒ **Les villes / villages de pente, de coteau ou de vallée encaissée.**
- ⇒ **Les villes / villages de plateau, de plaine ou de fond plat de vallée.**

Une typologie simple permet également d'appréhender les expansions des noyaux urbains au cours du temps. Ainsi, différents types de progression des villes et des villages sont perceptibles sur le territoire du SCoT, également en fonction des aléas du sol mais aussi de la présence d'infrastructures de communication :

- ⇒ **Les villes / villages « tas » : présentent une organisation concentrique (dans les cas les plus simples), bien souvent autour d'une place centrale, relativement régulière et clairement identifiable. Certains d'entre eux présentent des spécificités assez remarquables.**
- ⇒ **Les villes / villages « rue » : présentent une organisation linéaire, suivant généralement les abords d'une route (en fond de vallée ou sur ligne de crête).**
- ⇒ **Les villes / villages mixtes : présentent une organisation complexe, mélange des 2 types pré-cités, et forment une sorte de « tâche urbaine » tentaculaire ou étoilée. Ces espaces urbanisés sont souvent implantés au carrefour de confluence de plusieurs axes. Leur forme est d'autant plus**

étoilée Cette progression semble opportuniste : les contraintes topographiques sont trop faibles pour dicter l'évolution de l'implantation du bâti et les extensions viennent se greffer avec parfois peu de cohérence, comme autant de « coups par coups ».

- ⇒ **Les villes / villages « éclatés » : formés de multiples centralités, ils sont révélateurs d'un habitat fortement dispersé sur l'ensemble du territoire communal. Ils s'organisent en hameaux satellites en réseaux, offrant des fonctions diverses (habitat, équipements, services, artisanat, commerces,...), complémentaires ou « concurrentes ».**

### *Réflexions ...*

*La majorité des constructions contemporaines est de type habitat individuel. Le développement de villas au centre de grandes parcelles, sans adaptation à la configuration du site et sans continuité ou accroche avec le bâti ancien (bourgs, hameaux,...), représente un réel impact paysager. De nombreuses constructions implantées le long des voies ou dans des opérations de quelques lots ne respectent pas l'histoire du site (recherche d'intégration par rapport au bâti existant) ni configuration des lieux (topographie, abords, perspectives,...). Un réel travail d'urbanisme et de recherche d'intégration paysagère doit, en amont des opérations, permettre de générer des quartiers de qualité dont les constructions s'intègrent au site. Les projets de constructions sont souvent plaqués sur le terrain que l'on adapte au projet de construction.*

### **ENJEUX RELATIFS À LA CONTRIBUTION DE L'URBANISATION DANS LA QUALITE DES PAYSAGES**

- *Préférer des « greffes » urbaines visant à prolonger l'histoire du bâti (cas d'une extension selon les logiques d'implantation lisibles aux abords) ou à affirmer une rupture qui ne pénalise pas l'héritage de l'urbanisation traditionnelle (cas d'une extension qui rompt volontairement avec l'existant mais qui ne crée pas d'impact paysager négatif ou dévalorisant).*
- *Rechercher une « accroche » des constructions au site : ne pas imposer sa construction mais adapter la construction à la configuration du bâti existant et au contexte paysager.*

Ces 2 typologies très simples permettent, à partir des effets combinés du relief et des opportunités de développement, de définir des silhouettes urbaines :

	<b>Promontoire ou replat</b>	<b>Pente, de coteau ou de vallée encaissée</b>	<b>Plaine, fond plat de vallée, plateau</b>
« tas »	<i>Collonges-la-Rouge, Lostange, Curemonte, Estivaux, Lagleygeolle, Marcillac-la-Croze, Sérilhac, Turenne (photo bas), ...</i>	<i>Aubazine, Noailhac, Vigeois, ...</i>	<i>Branceilles, Sadroc, Saint-Pardoux-L'Ortigier, ...</i>
« rues »	<i>Nespouls (photo haut), ...</i>	<i>Ligneyrac (photo bas), ...</i>	<i>Chauffour/Vell, Lanteuil, Perpezac-le-Noir, ...</i>
« mixtes » « éclatés »	<i>Ornac/Vézère, ...</i>	<i>Cosnac (photo haut), ...</i>	<i>Jugeals-Nazareth, La-Chapelle-aux-Saints, Le Pescher, Malemort, Meyssac (photo haut), Noailles, Objat (photo bas), Saillac, Saint-Bonnet-L'Enfantier, Saint-Julien-Maumont, ...</i>
→ <b>Enjeux</b>	 <p>Les silhouettes urbaines sont clairement lisibles et perceptibles au loin : la moindre construction discordante, sans lien avec la structure existante, aura un impact paysager visible</p> <p>Compte-tenu des fortes contraintes du relief :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Il sera cohérent de prolonger la structure originelle du village en harmonie avec la topographie ou bien de créer des extensions</li> <li>⇒ Il sera possible de créer des extensions en rupture de l'existant mais il est nécessaire de veiller à la manière dont l'héritage urbain du passé soit valorisé (perspectives)</li> </ul>	 <p>Les silhouettes urbaines sont lisibles et perceptibles au loin : la moindre construction discordante, sans lien avec la structure existante, aura un impact paysager.</p> <p>Compte-tenu des fortes contraintes du relief : il sera cohérent de prolonger la structure originelle du village en harmonie avec la topographie.</p>	 <p>La facilité conduirait à ne pas s'interroger sur l'intégration paysagère des constructions puisque les contraintes du relief sont faibles. Cette pratique conduit au mitage, à l'étalement et, ainsi, à une forte banalisation des paysages (appauvrissement du cadre de vie).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Une attention particulière sera portée à la consommation d'espace des nouvelles extensions.</li> <li>⇒ Les connexions entre les différents quartiers seront à appréhender au-delà des limites du futur aménagement.</li> </ul>

Des exemples d'architecture contemporaine intégrée dans le paysage :



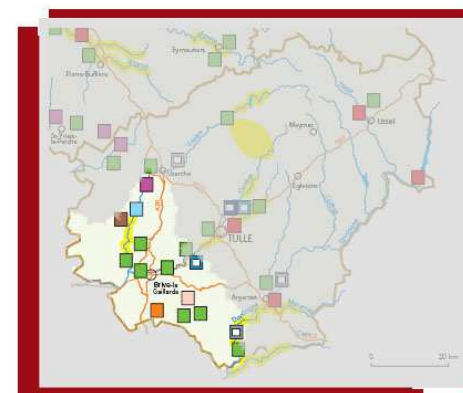
### 5.3.4. Réintégrer le paysage et le patrimoine dans le tissu économique.

Le ménagement des paysages et du patrimoine ne doit pas se traduire par « une mise sous cloche » mais plutôt par une ambition de valorisation de ces éléments, notamment à travers une promotion touristique et à travers l'agriculture. L'Homme est garant de la préservation des espaces naturels, il est donc important que le maintien et la protection des espaces naturels et des paysages ne contrecarre pas systématiquement les activités et usages locaux.

*« Le pays, c'est, en quelque sorte, le degré zéro du paysage [...]. Mais les paysages nous sont devenus si familiers, si « naturels » que nous avons accoutumé de croire que leur beauté allait de soi ; et c'est aux artistes qu'il appartient de rappeler cette vérité première : qu'un pays n'est pas, d'emblée, un paysage, et qu'il y a de l'un à l'autre, toute l'élaboration, toute la médiation de l'art »*

Cinq propositions pour une théorie du paysage, 1994 - Alain Roger, professeur d'esthétique, Université de Clermont-Ferrand

Bien que perçus comme « ordinaires » par les habitants qui les vivent au quotidien, les paysages du SCoT Sud Corrèze ont capté l'attention du peintre : ils constituent ainsi un facteur d'attractivité à mettre en scène et à valoriser.



Sources :  
 - Johannes PLANIADIS, "Les maîtres du paysage limousin", bulletin de la société des sciences, historique et archéologique de la Corrèze, tomes 28-30 (1977-1980), Brive.  
 - Marie HENRIOT, "Les peintres de paysage dans la région limousine et marchoise (Haute-Vienne, Corrèze, Creuse)", bulletin de la société des sciences historiques et archéologiques de la Corrèze (1935), Brive.

source : Atlas des Paysages du Limousin

### 5.3.5. Valoriser les paysages et le patrimoine par le tourisme (cf. volet économie)

### 5.3.6. Valoriser les paysages et le patrimoine par l'agriculture et la sylviculture

#### Les constats et dynamiques du territoire du SCoT

source : Corine Land Cover 2006

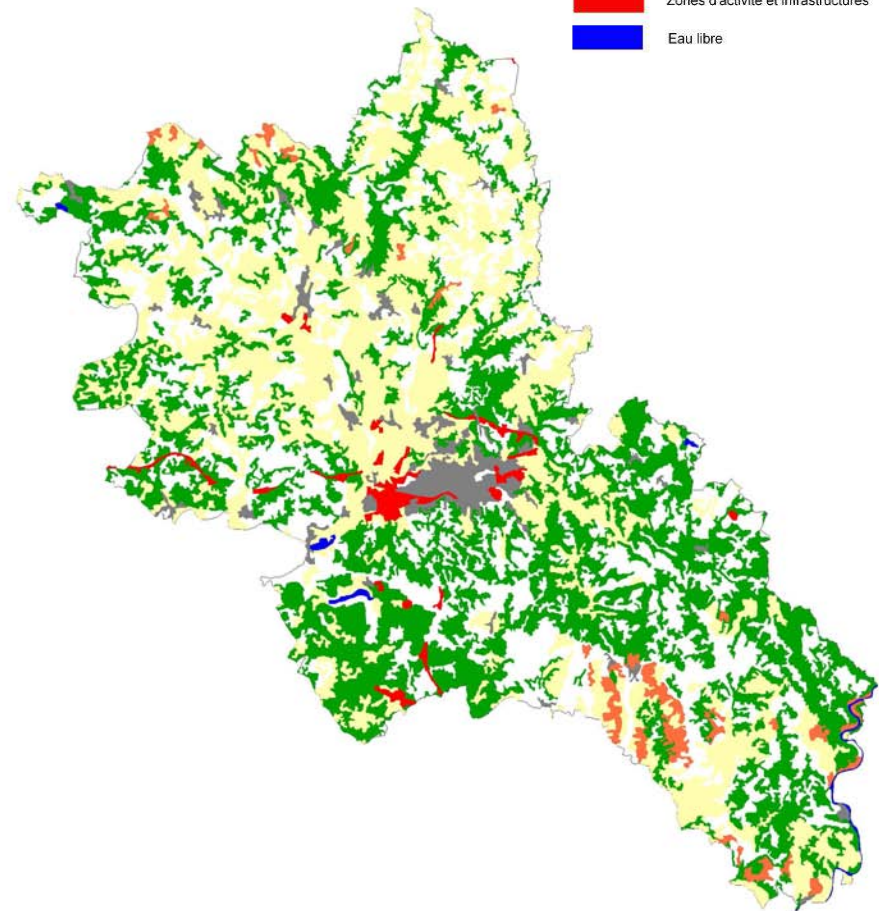
Les occupations agricole et végétale de l'espace représentent un élément clé de la composition des paysages du SCoT Sud Corrèze.

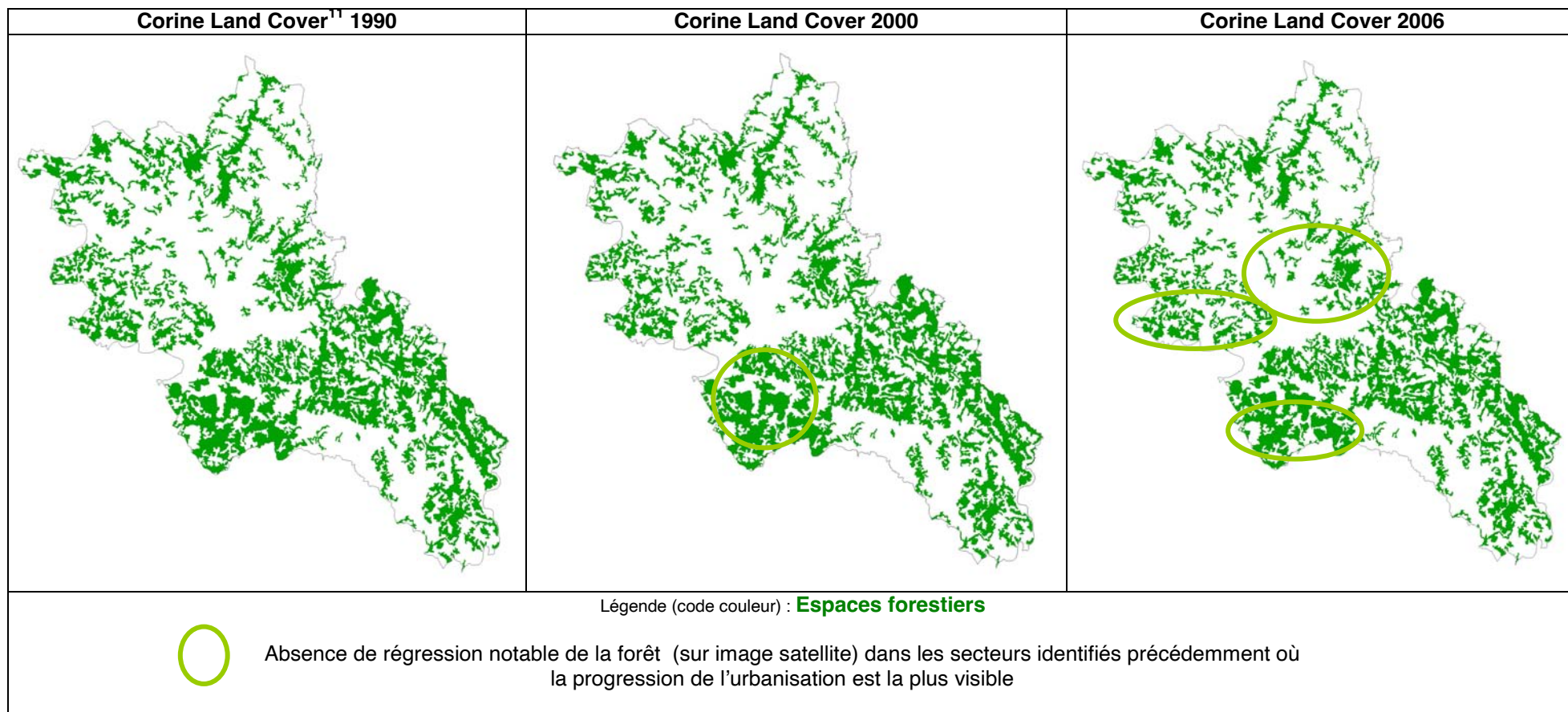
En constante évolution, ces occupations témoignent des modes de vie et du contexte socio-économique d'une époque (passage d'une agriculture familiale et vivrière à une agriculture intensive, épidémie de phylloxéra précipitant l'abandon de la vigne, exode rural faisant régresser les cultures au profit des forêts, orientation vers l'élevage bovin limousin dans les années 1970 amenant la domination progressive des prairies, évolution fluctuante des vergers traditionnels et intensification des pommeraies pour les adapter aux modes culturels d'aujourd'hui, ...). Les évolutions actuelles s'inscrivent dans la continuité de ces brefs rappels historiques.

Aujourd'hui, l'urbanisation et le développement des infrastructures de communication alimentent une concurrence redoutable entre les différentes formes d'occupation humaine de l'espace. Seuls les secteurs les plus dynamiques de l'agriculture et de la sylviculture concentrant les investissements les plus importants résistent.

#### **ENJEUX RELATIFS A LA CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DANS LA QUALITE DES PAYSAGES**

- Prendre en considération dans l'aménagement et la composition des paysages de demain les signaux du dynamisme de l'agriculture et de la sylviculture, très visibles dans les paysages.





<sup>11</sup> La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. La base de données CORINE Land Cover 2006, dite CLC 2006 a été réalisée à partir d'images satellitaires (SPOT 4 et IRS) de l'année 2006, d'une résolution de 20 mètres. L'échelle d'utilisation est le 1/100 000e.

## 5.4. Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier la qualité de l'environnement et la création d'emplois.

L'ambition première est de promouvoir un « territoire à vivre » où la protection et la préservation de l'environnement contribuent au développement local. L'environnement doit être pris en compte comme un système en fonctionnement, car la nature fonctionne avec les occupations humaines. Il s'agira d'étudier les inter-relations pour aboutir à un projet qui allie les fonctions « environnementale, sociale et économique ».

### 5.4.1. Réduire la production de déchets et assurer la gestion des déchets au plus près de leur production pour conforter l'économie locale et favoriser les économies d'énergie

sources : PAC (2009),  
Schéma Directeur du Pays de Brive (1998)

#### Documents-cadres et référents de la « compétence déchet »

Le département de la Corrèze dispose d'un PDEDMA<sup>12</sup> approuvé par arrêté préfectoral du 3 octobre 1994. Ce plan a été révisé en 2004, pour prendre en compte une augmentation estimée de 0,3 % par an des tonnages de déchets collectés hors déchetterie jusqu'en 2013. Il permet ainsi d'anticiper les futurs besoins en moyens de collecte et de traitement à l'échelle du département. Une révision du PDEDMA est engagée.

<sup>12</sup> La loi du 13 juillet 1992 prévoit que chaque département français doit être couvert par un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Ce plan coordonne l'ensemble des actions à mener par les pouvoirs publics et les organismes privés dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Le SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) de la région de Brive, créé en 1973, dispose de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères pour 103 communes au total, dont l'ensemble des communes du SCoT à l'exception de Louignac et Salagnac. Le SYTTOM 19 est, quant à lui, compétent pour le transport et le traitement. Il est propriétaire de deux centres d'incinération.

Le SIRTOM a récemment lancé une étude sur l'organisation de la collecte des déchets et sur la performance du tri et de la valorisation. Les données qui suivent sont issues du rapport de phase 1 de cette étude.

#### Territoire couvert part le SIRTOM

Source : Etude d'optimisation de la gestion des déchets SYTTOM 19





### Les équipements impliqués dans la gestion sélective des déchets

**La collecte sélective a été mise en place sur l'ensemble du périmètre du SCoT mais les modalités de collecte diffèrent entre les communes.**

Dans la zone urbaine de Brive, les ordures ménagères (OMr) sont collectées en porte-à-porte plusieurs fois par semaine tandis que dans les communes rurales cette collecte n'a lieu qu'une fois par semaine. Ces déchets sont ensuite valorisés dans l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Saint-Pantaléon-de-Larche sous forme d'énergie et de chaleur. Les résidus d'incinérations (mâchefers) sont réutilisés par les entreprises de travaux publics.

**Les déchets recyclables (papiers, cartons, bouteilles plastique...) sont collectés en porte-à-porte sur Brive, mais doivent être amenés dans des points d'apport volontaire pour toutes les autres communes.** Ainsi, 216 « Points Propres » sont répartis sur l'ensemble du territoire du SIRTOM depuis 2005, à raison d'un point de recyclage par commune minimum (les zones plus denses en comptent plusieurs, comme par exemple la ville de Brive qui en accueille 6). Le parc d'apport volontaire apparaît relativement homogène.

Ils sont ensuite acheminés au Centre de Tri, situé sur la commune de Saint-Jean-Lagineste (46) à 70 km au Sud de Brive, avant recyclage selon leur composition.

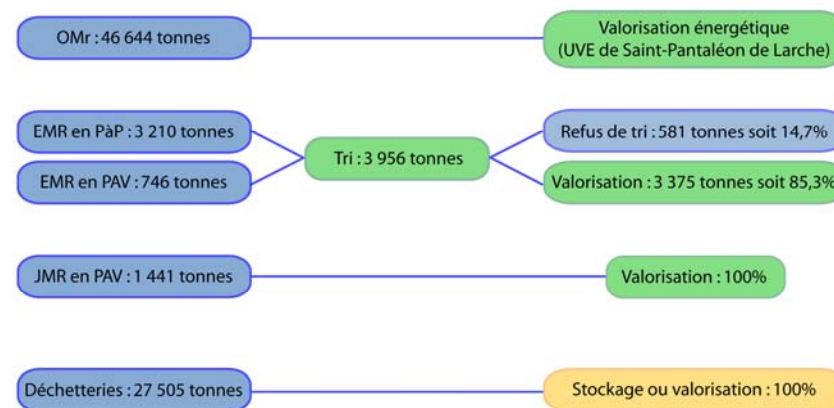
Le verre est collecté de façon systématique dans les bornes d'apport volontaire, au nombre de 1000 sur l'ensemble du SIRTOM soit 1 borne pour 130 habitants environ. Le verre collecté est directement acheminé vers un centre de recyclage.

Enfin, une opération incitative en faveur du compostage à domicile des déchets fermentescibles a été menée sur le territoire du SIRTOM. Ce sont 3 500 composteurs individuels qui ont été distribués aux habitants.

Pour la collecte des encombrants et autres déchets ménagers spéciaux, **13 déchèteries sont présentes sur le territoire du SCoT** et ouvertes au public. Le territoire du SIRTOM en compte 14 au total ce qui correspond à 1 déchèterie pour 9 700 habitants en moyenne, chiffre trop faible au regard de la prescription départementale d'1 déchèterie pour 5 000 habitants. Néanmoins, les équipements existants ont été disposés de façon à limiter les déplacements des usagers à 10 km environ.

Un centre d'enfouissement technique est présent sur le territoire de Brive la Gaillarde, au lieu-dit Perbousie. Actuellement en réhabilitation, son utilisation dans le traitement des Déchets Industriels Banals (DIB) et des déchets ultimes diminuera progressivement jusqu'à sa fermeture. Celle-ci donnera lieu à la réalisation de travaux d'intégration du site dans l'environnement.

### **Synoptique du traitement des déchets sur le territoire du SIRTOM**



### **Vers une plus forte valorisation des déchets**

Depuis 2006, on constate une lente diminution du gisement d'ordures ménagères (ratio par an et par habitant), corrélé à une augmentation du tri sélectif. Néanmoins, le ratio moyen d'ordures ménagères collectées, de 313 kg/hab/an en 2008 reste supérieur à la moyenne nationale qui est de 291 kg/hab/an en milieu semi-rural. D'importantes disparités sont

#### **Lexique**

EMR = Emballages ménagers recyclables

JMR = Journaux, Magazines, Revues

Ordures ménagères

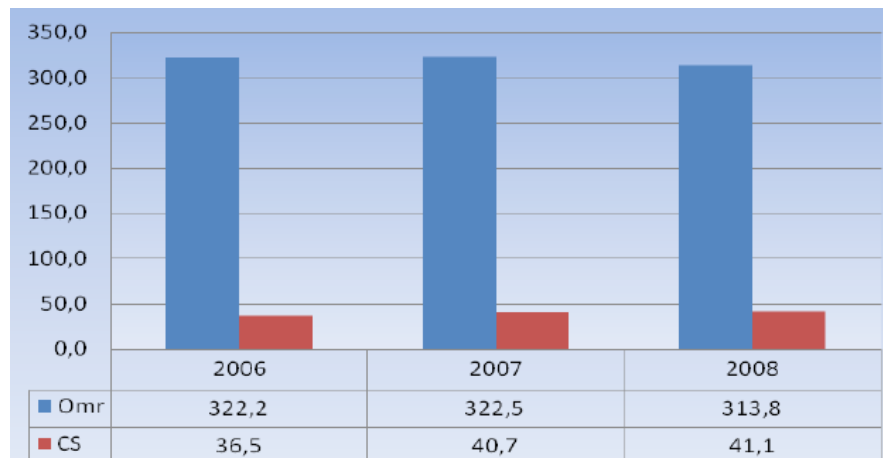
PAP = Porte à porte

PAV = Point d'apport volontaire

observées entre les communes puisque ce ratio varie de 183 jusqu'à 471 kg/hab/an. La progression des ratios de collecte sélective permet de dépasser, en 2008, les ratios nationaux pour la collecte en porte à porte essentiellement.

Le ratio moyen d'apport en déchèterie, de 210 kg/hab/an, est largement supérieur à la moyenne nationale qui ne s'élève qu'à 170 kg/hab/an (source ADEME).

#### Evolution des ratios (kg/hab/an) pour la collecte des ordures ménagères (Omr) et la collecte sélective (Cs) sur le territoire du SIRTOM



Source : Etude d'optimisation de la gestion des déchets SYTTOM 19

Les taux de refus, qui correspondent au rapport entre la quantité de matériaux mal triés (et donc réorientés vers une filière de traitement des ordures ménagères) et la quantité de déchets acceptés en centre de tri, sont très corrects en moyenne en ce qui concerne les emballages ménagers recyclables. Les performances globales de tri constatées sont bonnes par rapport à la moyenne nationale.

L'existence de multiples filières de traitement des déchets sur le territoire permet une bonne participation des usagers du SIRTOM à la valorisation

des déchets, avec des apports équivalents aux moyennes nationales. En outre, l'efficacité du tri sélectif est en augmentation concernant la collecte des EMR (porte à porte et apport volontaire) et du verre.

#### ENJEUX RELATIFS A LA GESTION DES DECHETS

- *Traiter et valoriser les déchets au plus près de la source pour relancer l'emploi local, optimiser les coûts et réduire les impacts sur l'environnement.*
- *Identifier les actions à mener pour réduire le gisement d'ordures ménagères (développer le compostage individuel ? établir une tarification incitative ? ...) dans le cadre du PDEMA et tendre vers une plus forte valorisation des déchets.*

## 5.4.2. Un gisement local de matières premières en perte de vitesse

Sources : PAC (2009), Schéma Directeur du Pays de Brive (1998), DRIRE Limousin

### Documents-cadres et référents en exploitation des ressources minières

Le schéma départemental des carrières de la Corrèze<sup>14</sup> a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 avril 2000.

### L'exploitation des ressources minières du territoire du SCoT

La production de granulats en Limousin est globalement marquée par un important déséquilibre entre les extractions de matériaux alluvionnaires, ressource rare, et celles de matériaux issus de roches massives, présents en abondance dans le sous-sol régional.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1998, 69 carrières étaient déclarées en Corrèze et 44 d'entre elles étaient exploitées, assurant la production d'environ 2.5 millions de tonnes de matériaux. En 2008, la Corrèze ne comptait plus que 34 carrières en activité, qui ont produit 1 890 000 tonnes de matériaux.

Cette diminution du nombre de carrière s'explique par la diminution des débouchés, au niveau national mais également au sein du département, où les gros chantiers (autoroutes, structures aéroportuaires) ne sont plus nombreux. Les carriers ont tous enregistré une baisse de production de 30 à 40% ces dernières années.

<sup>14</sup> La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées. Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L 515-3 du code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. La loi fait obligation aux schémas départementaux de prendre en compte : l'intérêt économique national, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le territoire du SCoT Sud Corrèze accueille 18 carrières réparties sur 15 communes. Deux d'entre elles seront prochainement fermées.

Carrières en cours d'exploitation sur le territoire du SCoT en 2010			
Commune	Lieu-dit	Matériaux	Utilisation
ALLASSAC	Les Gardelles	Schistes	Ardoises
BEYNAT	Chargeanie	Leptynite	Dalles, pavés, viabilité <sup>15</sup>
BRIVE	Jean Savy	Grès	Béton, sable
BRIVE	Dastres de Chastanet	Grès	Béton, sable
BRIVE	Lissoulière	Grès	Béton, sable
CHABRIGNAC	La perche	Diorite	Concassé, sable
CHASTEАUX	Crochet	Calcaire	Viabilité, béton
COSNAC	Roches Longues	Grès	Béton, sable
DAMPNIAT	Le Sapinier	Gneiss	Viabilité
DONZENAC	Les Carrières	Schiste	Ardoises, dalles
LE PESCHER	Les Combes	Gneiss	Viabilité
LISSAC/S/COUZE	Puy Gérald	Calcaire	Viabilité, béton
NESPOULS	La Patouille	Calcaire	Pierres de taille
NESPOULS	Combe Derpras	Calcaire	Pierres de taille
PALAZINGES	Roc Labrazie	Leptynite	Pierres de taille
TURENNE	Le Mont Clauzel	Calcaire	Pierres de construction
VEGENNES	Au Chauzé	Calcaire	Viabilité
VOUTEZAC	Le Bois de Ceyrat	Quartz	Viabilité

<sup>15</sup> Les matériaux utilisés en viabilité sont des pierres de qualité insuffisante pour la fabrication d'un béton servant à la construction de bâtiments ou d'ouvrages d'art. Elles sont donc utilisées dans les revêtements de chaussée ou encore pour la fabrication de bétons de qualité moindre destinés à la confection d'éléments tels que des poteaux, petits murets, etc.

**Pendant leur exploitation, les carrières peuvent être sources de nuisances pour leurs riverains** telles que les vibrations des tirs de mines, le bruit des installations ou encore la poussière créée par les mouvements d'engins sur les pistes. La DRIRE veille à ce que ces nuisances soient les moins gênantes possibles pour le voisinage, dans le respect de la réglementation et des engagements pris par l'exploitant lors de sa demande d'autorisation.

Pour cela, elle impose désormais des exigences d'exploitation plus contraignantes lors des demandes de renouvellement d'exploitation, afin de réduire les nuisances liées au bruit, à l'émission de poussières, etc.

Ainsi, **les carrières présentes sur le territoire du SCoT Sud Corrèze ne génèrent que peu de nuisances pour les riverains** (pas de plaintes spécifiques enregistrées).

La DRIRE veille également à ce que l'impact visuel des carrières soit le plus limité possible. D'une manière générale, l'impact visuel des carrières corréziennes est limité compte tenu de la topographie et de la faible surface moyenne des exploitations. Quelques situations particulières viennent néanmoins pondérer ce constat :

- la carrière de Chasteaux forme un front uniforme de 50m perçu à plus de 10km de distance,
- la carrière de Saint-Hilaire-Peyroux, commune limitrophe du territoire du SCoT, présente une très forte covisibilité avec le village d'Aubazine et la RN89.

Enfin, la **DRIRE encadre le réaménagement et la réhabilitation des exploitations après la cessation d'activité**. L'objectif est, d'une part, de sécuriser les sites et, d'autre part, de favoriser leur intégration dans le paysage. **Les techniques ont évolué ces dernières années en faveur d'une réhabilitation visuelle plus naturelle et d'une meilleure prise en compte de la biodiversité**. Ainsi, différentes techniques sont mises en œuvre pour favoriser la création d'écosystèmes (maintien de petites mares en pente douce) ou pour permettre l'accueil de la faune sauvage sur le site (création d'aspérités sur les fronts de taille pour permettre le nichage des rapaces).

### Les zones à potentiel géologique :

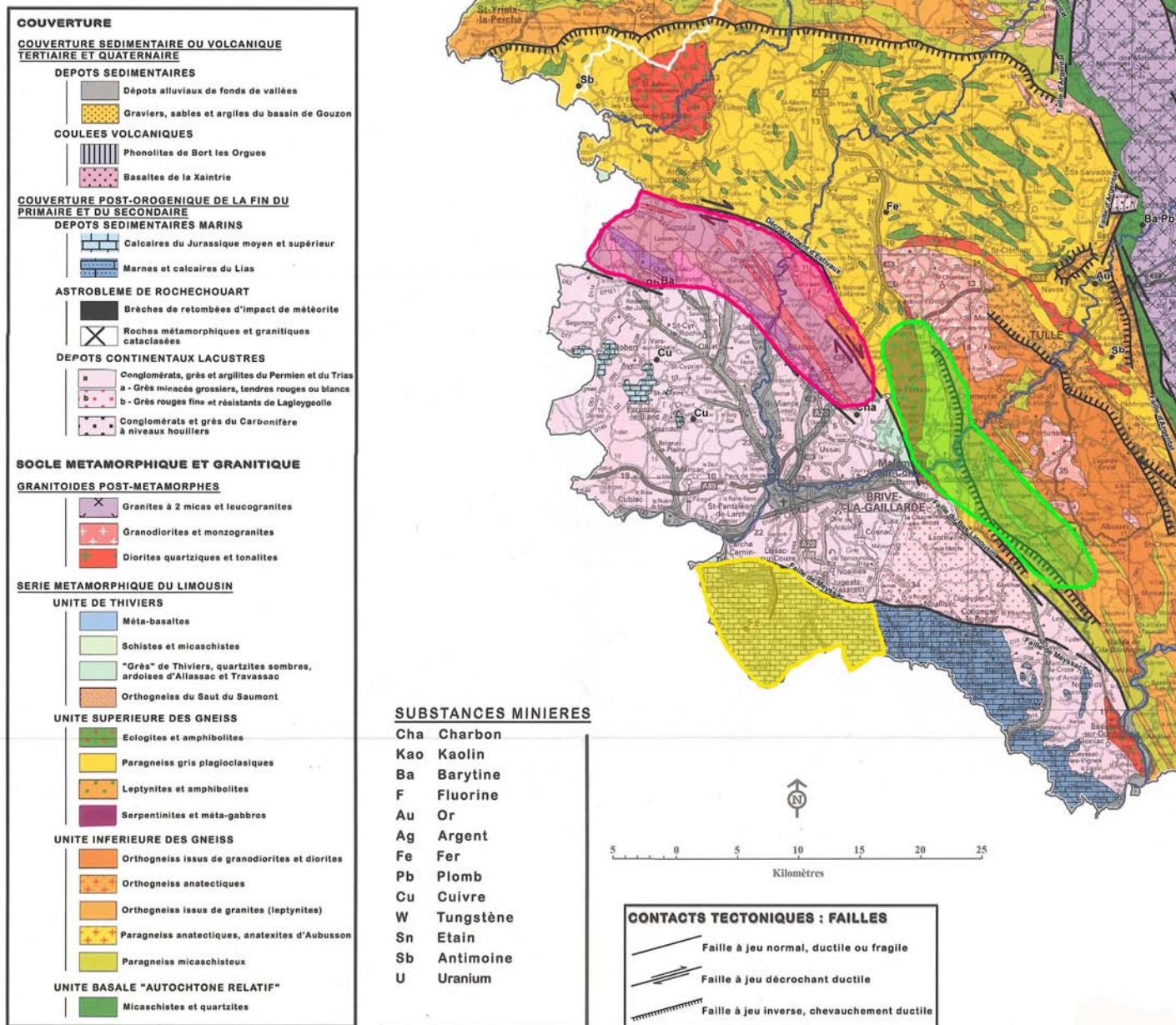
La carte ci-dessus présente les grandes zones à potentiel géologique du territoire du SCoT. **On y retrouve :**

- Au sud, le massif calcaire sur lequel sont implantées des carrières de granulats pour l'extraction du béton destiné aux travaux publics, ainsi que des carrières de pierre de taille.
- A l'est, (en partie probablement en dehors du territoire du SCoT), le massif de gneiss et leptynites déjà exploité par les carrières de Dampniat (granulats pour travaux publics), et de Palazinges et Beynat (pierres de taille et pavés)
- Au nord, le massif de schistes et diorites, sur lequel sont implantées les carrières de Chabignac (granulats pour travaux publics), Voutezac (granulats pour travaux routiers, en particuliers enrobés et gravillons), ainsi que les ardoisières d'Allasac et Donzenac.

Cette liste n'est pas totalement exhaustive car les petits gisements de grès sableux existants autour de Brive, en partie encore exploités à Brive, ou bien à Roches Longues à Cosnac, ont un potentiel relativement limité de même que leur avenir, compte-tenu de l'urbanisation de ces secteurs. Il en va de même pour les potentialités de gisement de matériaux alluvionnaires (vallée de la Vézère essentiellement), du fait des fortes contraintes environnementales, urbanistiques et sociétales pesant sur ce type d'exploitation d'une façon générale et dans la mesure où une alternative en roches massives existe et est préservée dans la région.

### **ENJEUX RELATIFS AUX RESSOURCES DU SOL**

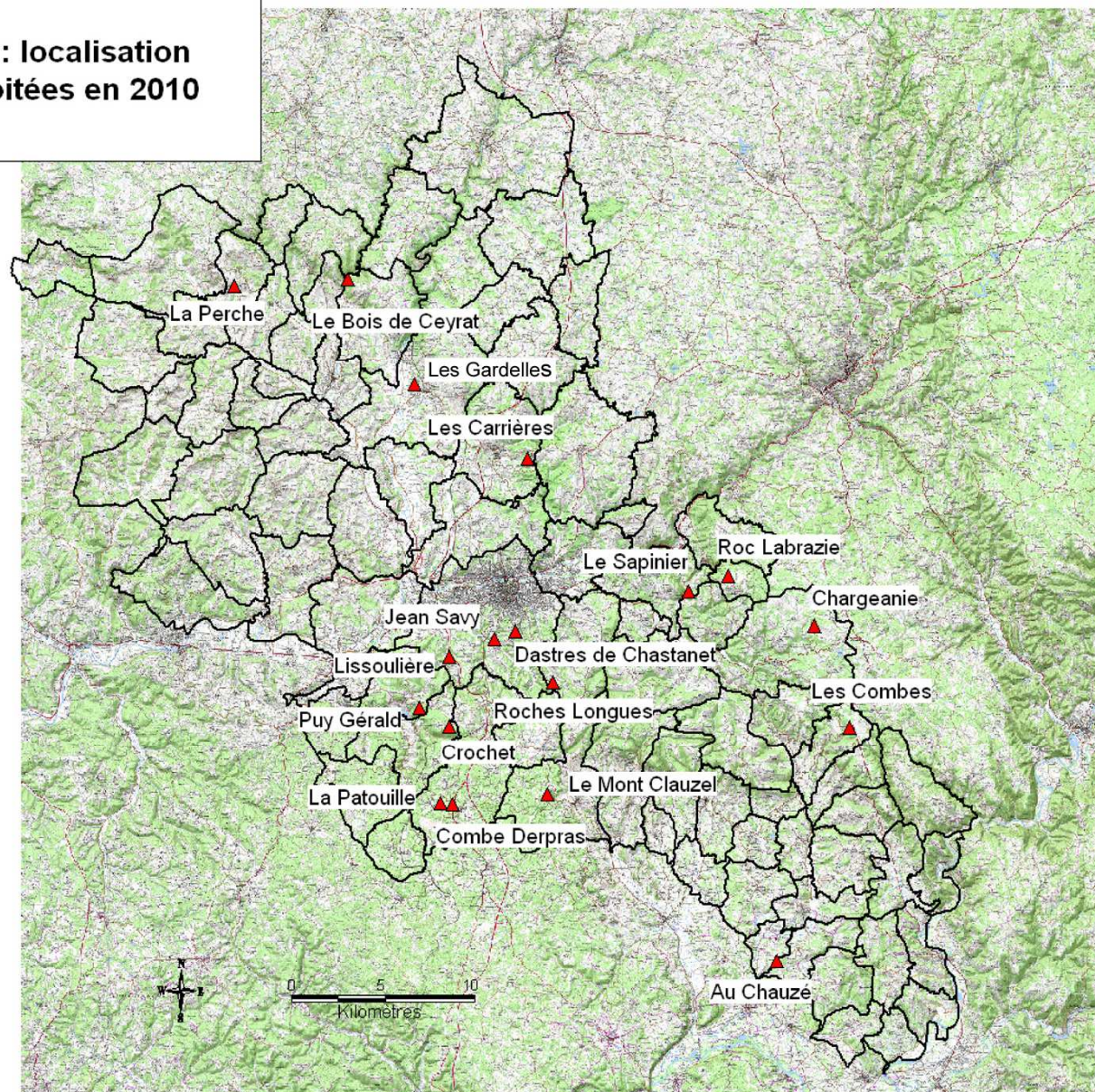
- ☐ *Préférer l'extension des carrières existantes à l'ouverture de nouveaux sites, lorsque cela est compatible avec les sensibilités environnementales locales, afin de limiter l'impact sur le paysage.*
- ☐ *Lors de la remise en état des carrières en fin d'exploitation, privilégier les techniques de réhabilitation les plus douces et qui permettent le retour d'une faune et d'une flore diversifiées.*



**SCOT Sud-Corrèze: localisation des carrières exploitées en 2010**

**Légende:**

- ▲ Carrière
- Commune
- Crochet Lieu-dit



### 5.4.3. Une qualité d'air préservée des pollutions

sources : PAC (2009), Lim'Air

#### Documents-cadres et référents en matière de veille sur la qualité de l'air

Depuis novembre 1996, la surveillance de la qualité de l'air en région Limousin est assurée par Lim'Air, organisme agréé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. Au travers des différents outils scientifiques et techniques, LIMAIR appréhende les variations de la qualité de l'air tout au long de l'année et répond à ses missions de mesure et d'information.

Ces actions sont mises en place en conformité avec les objectifs du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Celui de la région Limousin, approuvé par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2001, vise à bâtir une politique d'amélioration de la qualité de l'air par la mise en place d'actions planifiées.

#### La qualité de l'air sur le territoire du SCoT Sud Corrèze

Le réseau de surveillance Lim'Air est composé de plusieurs stations de mesures réparties sur l'ensemble de la région, dont une est présente dans le périmètre du SCoT, à Brive. Il s'agit d'une station installée en zone urbaine dense, qui mesure le niveau d'exposition moyen de la population, en retrait des sources d'émissions importantes (industries, grosses infrastructures de transport). Elle mesure plusieurs polluants dont :

- les PM10 (particules < 10 µm) : pollution émise par les transports, le chauffage, et toute activité produisant de la poussière (travaux,...),
- le SO2 (dioxyde de soufre) : pollution majoritairement émise par les industries et le chauffage,
- le NO2 (dioxyde d'azote) et le NO (monoxyde d'azote) : pollution majoritairement émise par les véhicules de transport,
- l'O3 (ozone) : polluant indirect, avec pour principale source les véhicule de transport,
- le CO (monoxyde de carbone) : pollution majoritairement émise par les véhicules de transports.

Sur le territoire du SCoT, les polluants émis dans l'atmosphère proviennent principalement du trafic routier, notamment sur les grands axes de circulation que sont les autoroutes A20 et A89. Les mesures faites à proximité de ces axes de circulation montrent que le niveau de pollution à 5m d'un tronçon routier est de 3 à 5 fois plus élevé qu'à une distance de 200m environ.

Quelques établissements industriels ainsi que l'usine d'incinération des ordures ménagères située à Saint-Pantaléon-de-Larche sont également à l'origine de pollutions atmosphériques.

Les rapports d'analyses de ces dernières années font état d'une qualité d'air globalement bonne sur la commune de Brive-la-Gaillarde et ses alentours. Les normes et les objectifs de qualité sont globalement respectés, pour l'ensemble des polluants. Ainsi, aucune procédure d'alerte n'a été déclenchée en 2007.

	NO <sub>2</sub>	PM10	SO <sub>2</sub>	CO
Brive la Gaillarde (proche D 1089)	47 µg/m <sup>3</sup>	19 µg/m <sup>3</sup>	0,5 µg/m <sup>3</sup>	1 mg/m <sup>3</sup>
Objectifs de qualité	40 µg/m <sup>3</sup>	30 µg/m <sup>3</sup>	50 µg/m <sup>3</sup>	
Normes	46 µg/m <sup>3</sup>	40 µg/m <sup>3</sup>	20 µg/m <sup>3</sup>	10 mg/m <sup>3</sup>

Quelques épisodes de dépassement des objectifs de qualité ont été observés les années précédentes pour le dioxyde d'azote, à mettre en lien avec la proximité d'un axe de circulation fréquenté et à relativiser au regard du positionnement de la station de mesure, les taux étant plus élevés sur ce secteur qu'en moyenne sur le territoire communal.

Résultats par polluant de l'étude de la qualité de l'air réalisée en 2005 (Source : Lim'air)

Une étude de territorialisation du plan particules réalisée par LIMAIR en octobre 2011 (données de 2007), a analysé les émissions de particules provenant de plusieurs sources, en particulier les transports, l'agriculture et le chauffage domestique. Ces analyses portent notamment sur les particules PM 2,5, considérées comme les plus nocives car, étant de très petite taille, elles peuvent se loger dans les ramifications les plus profondes des voies respiratoires.

Les communes traversées par les autoroutes A20 et A89 sont directement touchées par les PM 2.5 émanant des transports routiers. Brive est particulièrement exposée avec des teneurs qui oscillent entre 13 et 24 tonnes. En effet l'A20 concentre en moyenne entre 20 000 et 30 000 véhicules par jour. Le nœud entre l'A89 et A20 localisé sur la partie nord-ouest de Brive atteint des concentrations qui vont au-delà de 30 000 véhicules par jour (Jusqu'à 50 000 véhicules par jour). Ces émissions sont inhérentes à l'augmentation du nombre de véhicules diesels équipés de filtres à particules qui ne retiennent que les grosses particules.

L'enjeu prédominant relatif à la réduction des émissions de PM 2,5 porte sur le besoin de moderniser le parc automobile plutôt que sur la nécessité de réduire de façon plus contraignante les vitesses de circulation.

Concernant les émissions liées aux modes de chauffage domestique, ce sont sur le territoire du SCoT, les communes d'Allasac et de Sainte-Féréole qui affichent également des teneurs relativement élevées (respectivement entre 11 et 14 tonnes et entre 8,5 et 10,5 tonnes). Cela s'explique par un parc vieillissant d'appareils de chauffage bois qui ne bénéficie pas des dernières innovations technologiques susceptibles d'améliorer la situation. Ces concentrations sont peu élevées au regard des concentrations régionales.

Un objectif de réduction de 30 % des émissions de particules primaires PM 2,5 d'ici 2015 sera recherché, soit une réduction de 100 kt (kilotonnes), conformément au Plan particules du Ministère du Développement Durable.

Au global, pour toutes les particules confondues, quelles que soient les sources d'émissions, on constate que les communes les plus exposées sont Brive, Allasac, Ussac, Malemort-sur-Corrèze, Saint-Pantaléon-de-Larche. En effet, celles-ci présentent des teneurs en TSP importantes qui vont au-delà de 56 tonnes. Dans une moindre mesure les communes d'Objat, Voutezac, Sainte-Féréole, Donzenac, Saint-Viance, Varetz affichent aussi des teneurs relativement importantes en TSP (entre 40 et 56 tonnes).

#### **ENJEUX RELATIFS A LA QUALITE DE L' AIR**

- Maximiser la performance environnementale des nouveaux projets d'aménagement et encadrer l'expansion des déplacements individuels (développement urbain stratégique, promotion des transports collectifs,..) afin de conserver, voire améliorer la qualité de l'air.*
- Prendre en compte les dispositions du Plan de Déplacements Urbains (en cours) visant à réduire l'impact des déplacements sur la qualité de l'air.*
- Réduire les émissions liées au trafic routier principalement sur les communes traversées par les autoroutes.*



#### 5.4.4. Le climat

Source : Meteo France

Département de transition entre l'Aquitaine et le Massif Central, la Corrèze voit son altitude s'élever graduellement du bassin de Brive au plateau de Millevaches, véritable château d'eau de la façade atlantique. Ce relief explique la très grande variété des climats corréziens. D'autre part, La Corrèze est assez éloignée de la mer, qui a le privilège d'adoucir et d'égaliser les températures, et fort rapprochée des froides montagnes et des froids plateaux de la France centrale. Enfin, le sol y repose principalement sur des roches qui retiennent peu la chaleur, telles que, par exemple, le granit.

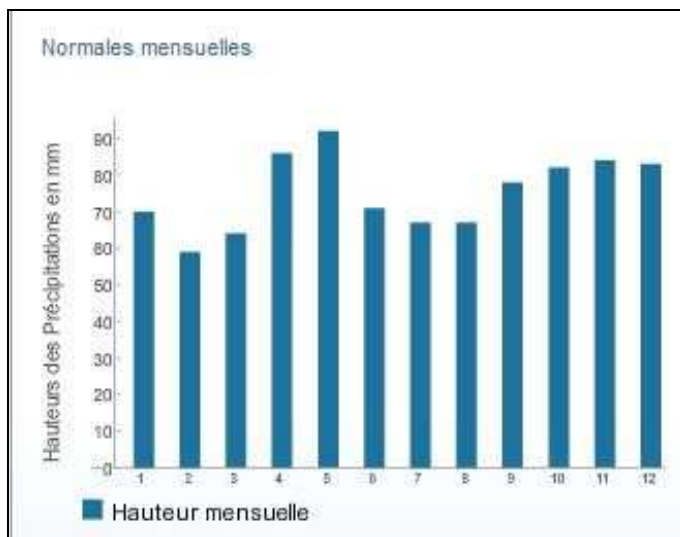
Comme le département est situé sous le 45° degré de latitude, c'est-à-dire à égale distance du Pôle et de l'Équateur, en d'autres termes, dans la zone éminemment tempérée, tous les endroits peu élevés et abrités des vents, tous les centres de population bâtis hors de la région des roches froides, y jouissent d'une température agréable, même en hiver. Toutefois, presque tout le département de la Corrèze appartient à un climat froid, climat qu'on nomme climat auvergnat ou climat limousin.

Le Bassin de Brive est quant à lui, sous l'influence d'un climat de type océanique méridional, proche du climat aquitain, avec des précipitations peu abondantes. Les températures sont douces en hiver (peu de chutes de neige) et élevées l'été avec de fréquents orages.

La station météorologique de Brive située à 112 m d'altitude, fournit des mesures physiques et des paramètres météorologiques liés aux variations du climat .

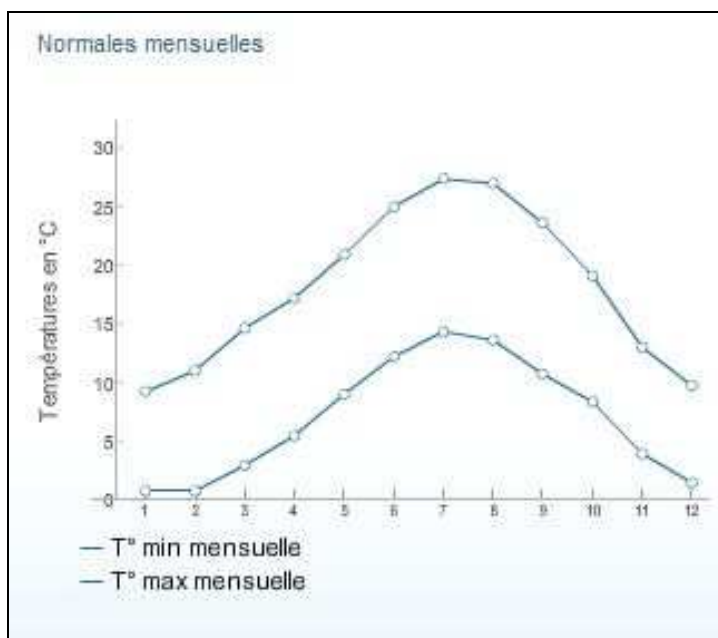
Brive et ses alentours reçoivent en moyenne 900 mm d'eau par an. La période la plus pluvieuse est le mois d'avril avec une quantité d'eau qui atteint les 92 mm et la période la moins pluvieuse est le mois de février avec 59mm. On compte en moyenne 120 jours de précipitations dans l'année.

#### **Histogramme des normales mensuelles des hauteurs des précipitations**



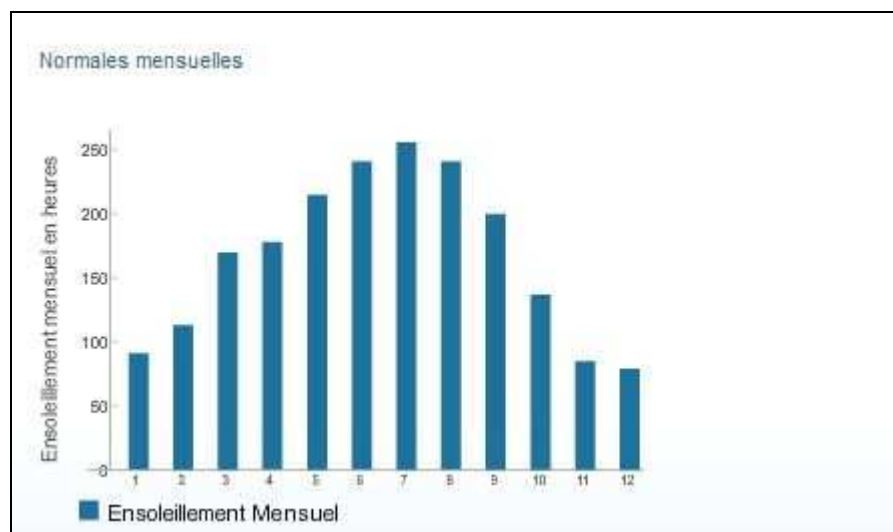
La moyenne annuelle des températures minimales est de 7°C avec des minima pour les mois de janvier et février (0,7°C). D'autre part, les températures maximales annuelles moyennes s'élèvent à 18,2°C, soit une différence de température de 11,2 °C entre les températures moyennes annuelles minimales et maximales. Le mois de juillet est le mois le plus chaud avec une température de 27,4°C.

### Graphique des normales mensuelles des températures



Brive jouit d'une durée annuelle d'insolation de 2008 heures avec un ensoleillement maximal au mois de juillet qui s'élève à 256 heures et un mois de décembre qui accueille un ensoleillement des plus faibles avec une durée de 79h. On comptabilise au nombre de 125 les jours qui présentent un faible ensoleillement et à 86 les jours qui jouissent d'un fort ensoleillement.

### Histogramme de l'ensoleillement mensuel



### 5.4.5. Une population faiblement impactée par les nuisances sonores

#### *Zoom technique ...*

*Le dB(A) est l'unité acoustique utilisée pour mesurer l'intensité du bruit. Il est généralement admis qu'en milieu urbain, un environnement sonore moyen inférieur à 65 dB(A) en LDEN (mesures moyennes sur 24h) et à 60 dB(A) en LN (mesures de 22h à 6h) peut être considéré comme acceptable.*

#### **Cartographier le bruit pour identifier les zones les plus exposées**

Les dispositions du code de l'environnement (articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11) reprenant en droit français la directive européenne 2002/49/CE, prévoient que le bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations soit évalué pour faire l'objet d'actions tendant à le prévenir ou à le réduire.

Les cartes de bruit des grandes infrastructures routières et des grandes agglomérations sont élaborées en deux temps.

La phase actuelle concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants, les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains.

Pour cette première échéance, les seules cartes de bruit des infrastructures routières ci-après ont été arrêtées le 22 décembre 2008 :

- pour le réseau routier national : l'autoroute A20 dans sa totalité ;
- pour le réseau routier départemental : la RD 1089 dans la traversée de Brive la Gaillarde, Malemort-sur-Corrèze pour partie et Ussac ;
- pour le réseau routier communal : l'avenue Jean-Charles Rivet, la rue Marcelin Roche et l'avenue Jean Moulin à Brive-la-Gaillarde.

A partir de ce travail de cartographie, un décompte des populations exposées a été réalisé pour chacun des indicateurs réglementaires Lden et Ln. Il est présenté dans les tableaux suivants pour chacun des axes précédemment cité.

#### **Estimation de l'exposition des populations au bruit routier**

Axe	Nombre de personnes exposées - Lden en dB(A)				
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-...[
A20	1726	591	152	46	8
RD 1089	1804	970	424	171	139
Avenue Jean-Charles Rivet	93	24	48	7	4
Rue Marcelin Roche	194	106	65	21	0
Avenue Jean Moulin	63	34	17	2	0

Axe	Nombre de personnes exposées - Ln en dB(A)				
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-...[
A20	981	373	82	9	8
RD 1089	1179	517	201	0	139
Avenue Jean-Charles Rivet	29	48	7	12	0
Rue Marcelin Roche	124	67	52	0	0



### **Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre : un impact concentré sur le cœur urbain du territoire**

Certaines infrastructures de transport font l'objet d'un classement afin de prévenir les habitants contre le bruit émis par celles-ci, grâce à la définition de prescriptions en matière d'isolation des constructions, réglementées par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. Ainsi, intégré dans les annexes du PLU, ce classement permet d'informer le constructeur des normes et des obligations créées en matière d'isolement acoustique par le classement relèvent du Code de la Construction et de l'Habitation (R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3). Le classement n'empêche pas la construction, n'institue pas de Servitude d'urbanisme et ne fait pas l'objet de prescription dans les arrêtés de permis de construire.

Le territoire du SCoT est traversé par de nombreuses infrastructures de transport (A20, A89, RD 1089, voie ferrée...). Elles sont classées en 5 catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Des zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées, leur largeur maximale dépendant de la catégorie (cf. tableau ci-dessous et carte page suivante). Les secteurs affectés par le bruit sont reportés dans les documents d'urbanisme et mentionnés dans les certificats d'urbanisme (CU). Les secteurs ainsi délimités indiquent les zones dans lesquelles l'isolation acoustique de façade constitue une règle de construction.

#### **Critères de classement sonore des infrastructures de transport**

<i>Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)</i>	<i>Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)</i>	<i>Catégorie de l'infrastructure</i>	<i>Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure</i>
<i>L &gt; 81</i>	<i>L &gt; 76</i>	<i>1</i>	<i>d = 300 m</i>
<i>76 &lt; L ≤ 81</i>	<i>71 &lt; L ≤ 76</i>	<i>2</i>	<i>d = 250 m</i>
<i>70 &lt; L ≤ 76</i>	<i>65 &lt; L ≤ 71</i>	<i>3</i>	<i>d = 100 m</i>
<i>65 &lt; L ≤ 70</i>	<i>60 &lt; L ≤ 65</i>	<i>4</i>	<i>d = 30 m</i>
<i>60 &lt; L ≤ 65</i>	<i>55 &lt; L ≤ 60</i>	<i>5</i>	<i>d = 10 m</i>

28 communes du territoire du SCoT sont concernées par un arrêté de classement sonore mais l'exposition du territoire et de sa population au bruit liée aux infrastructures de transport terrestre reste modérée, en accord avec son contexte rural dominant. Néanmoins, dans l'agglomération de Brive, les zones soumises aux nuisances sonores sont plus importantes.

#### *Pour information ...*

- *La carte de bruit des infrastructures dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules est en cours de finalisation.*
- *Un Plan d'Exposition au Bruit sera par la suite élaboré concernant l'autoroute A20.*
- *Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre sera également mis à jour.*

### **Les nuisances sonores liées au trafic aérien**

Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un outil réglementaire dont l'objectif est de maîtriser l'urbanisation future dans les zones exposées à terme au bruit des avions. Il repose sur des prévisions d'exposition au bruit des communes riveraines prenant en compte les conditions d'exploitation de l'aéroport envisagées à long terme. Ce plan limite les constructions de bâtiment autour des aéroports en fonction de leur type d'activité (habitat, enseignement, locaux à caractère sanitaire et social, etc.). Il comporte 3 zones délimitées selon un indice de gêne sonore.

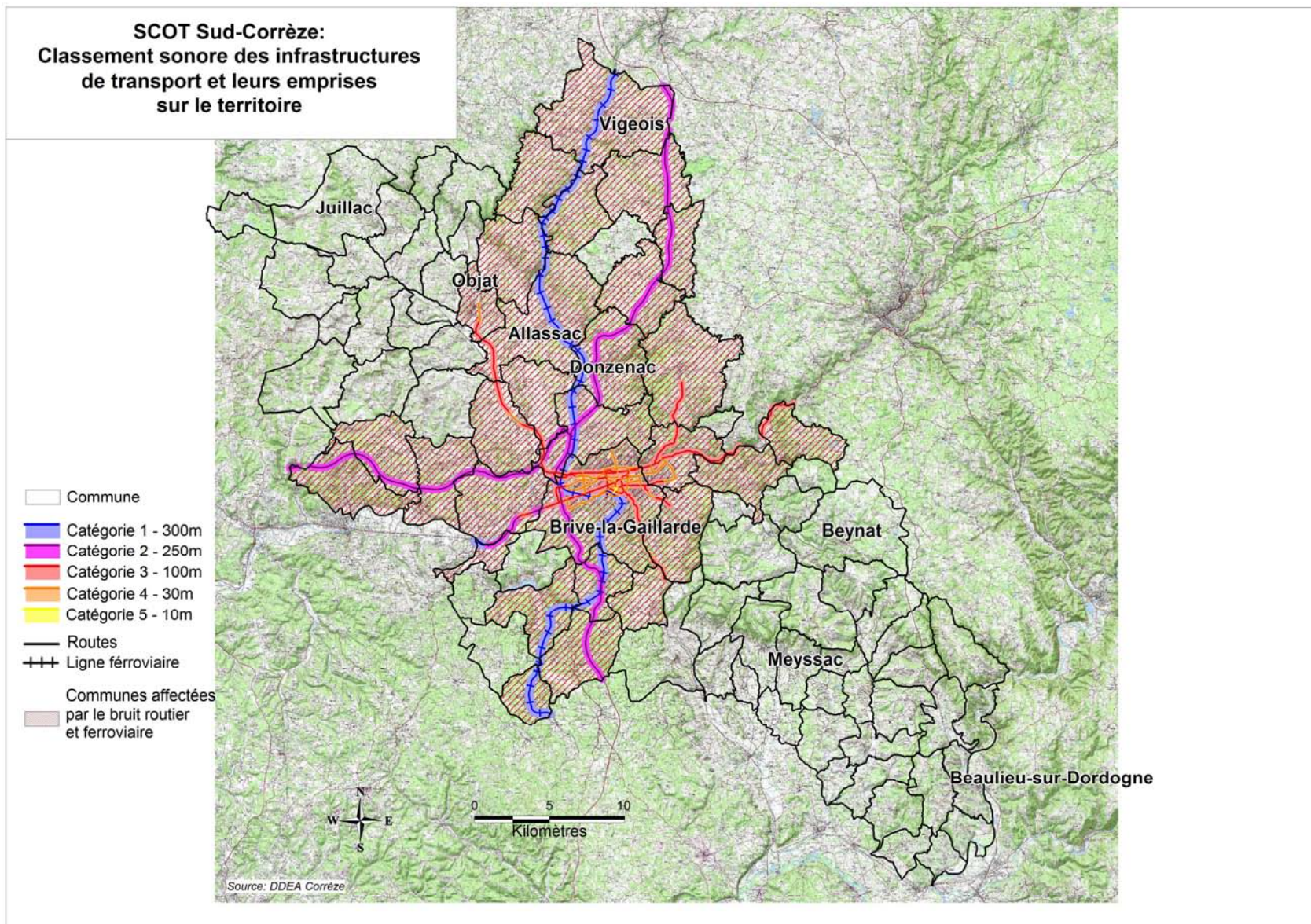
La commune de Brive-la-Gaillarde était concernée par les nuisances sonores de l'aéroport de Brive-Laroche. Ce site n'était plus adapté au trafic aérien et sa fermeture a été simultanée avec l'ouverture du nouvel aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne. Le nouvel aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne, basé sur la commune de Nespouls et ouvert le 15 Juin 2010, est soumis au PEB approuvé par arrêté inter-préfectoral signé le 15 mars 2005 par le préfet du Lot et le 21 mars 2005 par le préfet de la Corrèze.

Par ailleurs, afin d'assurer son développement dans les meilleures conditions, une charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Vallée de la Dordogne a été établie entre les différents acteurs liés à l'équipement. Ses signataires s'engagent, entre autres, à limiter le bruit lié à l'exploitation de ce nouvel équipement. Dans ce but, l'un des objectifs de la charte consiste à équiper les avions effectuant des tours de piste ou de la voltige de dispositifs réducteurs de bruit. En outre, les avions les plus bruyants seront interdits sur le site.

### **ENJEUX RELATIFS AUX NUISANCES SONORES**

- Préserver les habitants des nuisances sonores générées par les infrastructures de transport.*
- Inciter les collectivités locales à identifier les points noirs de bruit routier pour mettre en place des mesures de résorption, aujourd'hui subventionnées.*
- Anticiper les impacts des projets d'infrastructures (doublement du barreau A20/A89, projet Voie d'avenir, etc.).*
- Proposer une réelle alternative modale afin de limiter les déplacements individuels et donc les nuisances sonores qui en découlent.*





## 5.5. Réduire la consommation des énergies fossiles

### *Zoom sur les objectifs nationaux...*

Au niveau national, la politique de l'énergie est régie par 3 principaux documents dits « documents cadres ». L'ordonnance du 3 juin 2004, portant transcription de la directive européenne du 27 juin 2001, définit la maîtrise de l'énergie comme un thème essentiel et transversal, c'est-à-dire qu'il détermine des enjeux communs pour les thématiques qui peuvent être liées à l'énergie (réchauffement climatique, ressources naturelles, pollution). Elle impose aux documents d'urbanisme l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement, et notamment sur les aspects énergétiques. Elle positionne donc clairement la prise en compte de l'énergie au cœur des considérations environnementales.

La loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (dite loi POPE), du 13 juillet 2005, fixe des objectifs qualitatifs en matière de choix énergétiques, et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Elle prévoit par exemple la couverture de 10% des besoins énergétiques des Français par les énergies renouvelables en 2010.

Entre autres mesures pratiques, la loi POPE clarifie le rôle que jouent les collectivités locales dans le traitement des enjeux énergétiques, qui voient ainsi leur champ d'intervention étendu. Elle insère également un nouveau chapitre dans le code de l'urbanisme, « dispositions favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat », qui :

- Autorise la densification pour favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux équipements d'économie d'énergie,
- Autorise la promotion des énergies renouvelables dans le règlement des documents d'urbanisme locaux.

### 5.5.5. Un contexte régional favorable

Source : Région Limousin

La Région, avec l'ADEME et l'Etat, amplifie ses actions pour lutter contre le changement climatique et protéger l'environnement. Elle s'est engagée avec ses partenaires dans un programme d'actions unique, le Plan Climat régional, dès juillet 2006. Un diagnostic territorial permettant d'apprécier le profil du Limousin en matière d'émissions de Gaz à Effet de Serre, d'analyser ses points forts et faibles face aux enjeux puis d'identifier ainsi les secteurs prioritaires d'action à mettre en œuvre a été réalisé en 2008. Ce travail est intégré dans les démarches en cours au niveau régional, en particulier le SRADDT et l'Agenda 21 régional, ainsi que l'ensemble des travaux qui les accompagnent. Ce SRADDT s'articule autour de trois volets : une analyse prospective des potentialités du territoire, la rédaction d'une charte régionale d'aménagement et la production de documents cartographiques. Il intègre également la thématique des transports par le Schéma régional de transport. Actuellement le SRADDT n'est pas opposable aux particuliers mais il précise les orientations fondamentales d'aménagement en lien avec le développement durable. La Région dispose aujourd'hui d'un projet de charte construit à partir des rencontres des acteurs du territoire.

Un Schéma régional climat air énergie (SRCAE), document intégrant dans un seul et même cadre divers documents de planification ayant un lien fort avec l'énergie et le climat (le PRQA, le Schéma régional éolien, le Plan climat régional, ..) a été mis en œuvre et son décret d'application devrait paraître courant 2011. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte les orientations du SRCAE et les Plans Climat Territoriaux être compatibles.

Afin de favoriser l'implication des territoires dans la lutte contre le changement climatique, la Région propose une aide financière aux collectivités locales qui souhaitent s'engager dans la réalisation d'un Plan Climat Territorial, d'un diagnostic des émissions de Gaz à Effet de Serre (de type Bilan Carbone® par exemple), dans l'élaboration d'un agenda 21 ou encore d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®).

La Région encourage également les opérations de maîtrise de l'énergie pour les collectivités locales ainsi que les opérations relevant du tertiaire public, en soutenant les investissements dans les domaines du solaire thermique et photovoltaïque, de la géothermie à capteurs verticaux ; du bois énergie et de la microhydraulique.

Des subventions sont également accordées aux particuliers et aux entreprises désireux d'utiliser les énergies renouvelables

### **5.5.6. Une faible valorisation des énergies renouvelables malgré une ressource locale disponible**

*Sources : CRPF Limousin, ADEME Limousin, CAB*

Les actions engagées dans la traduction des choix du Grenelle de l'Environnement redonnent une place importante aux énergies renouvelables. Il s'agira, dans le cadre du SCoT, de proposer des actions et outils qui permettront d'orienter leur développement au profit de l'économie locale et concilier leur déploiement avec les objectifs précédemment exprimés en matière de préservation des paysages ou du patrimoine (évaluer et encadrer leurs impacts). Le développement de ces énergies doit donc être promu mais également orienté (notamment sur des secteurs artificialisés) et contrôlé.

#### **L'énergie éolienne inadaptée au contexte**

L'implantation d'éoliennes est régie, en Limousin, par le Schéma Régional Éolien. Il permet d'identifier les enjeux particuliers de l'éolien dans la région, de coordonner les projets, et ainsi, en évitant leur développement anarchique, de garantir la réussite des projets en harmonie avec leur lieu d'implantation. L'installation d'éoliennes doit respecter certaines contraintes. C'est pourquoi leur implantation est impossible ou difficile :

- à moins de 500 m d'une zone urbanisée

- dans les zones de servitudes aéronautiques
- dans ou à proximité des sites inscrits ou classés, des monuments historiques, des ZPPAUP...
- à moins d'1 km d'une zone naturelle protégée ou inventoriée (ZNIEFF, Natura 2000...)

Le territoire du SCoT est largement concerné par de tels espaces, ce qui complique l'implantation d'éoliennes.

La vitesse du vent à 80m de hauteur, sur l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze, est estimée inférieure à 5,5 m/s, dans le schéma régional. Bien qu'un peu faible, cette vitesse peut s'avérer suffisante pour permettre la création de projets éoliens.

**Néanmoins, au regard de ces éléments, le territoire est considéré comme globalement peu favorable à l'implantation d'éoliennes.**

### **Le bois-énergie : une filière à structurer**

**Le bois apparaît comme la principale source d'énergie renouvelable du Limousin, les espaces forestiers couvrant 33 % du territoire régional.**

Pourtant, en 2005, la région n'exploitait annuellement sa forêt qu'à hauteur de 48%, contre 60% en moyenne nationale. Suite au premier appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en 2003 (le CRE 1) pour des centrales alimentées à partir de biomasse et à la sélection de 4 projets en Limousin, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) du Limousin a réalisé une estimation du gisement régional pour la production de plaquettes forestières, afin de confirmer ou non, les capacités de la forêt limousine pour répondre aux demandes supplémentaires générées par les nouveaux projets. Cette étude, réalisée en 2005, a évalué à 700 000 m<sup>3</sup>/an au minimum la production non valorisée d'ores et déjà mobilisable, chiffre permettant d'**envisager sereinement le développement d'une filière bois énergie en Limousin, y compris industrielle.**

Une charte forestière intégrant un plan d'approvisionnement bois, dont l'objectif est de quantifier précisément la ressource mobilisable et les modalités de mise en œuvre de leur exploitation, est en cours d'élaboration sur le territoire du Pays de la Vallée de la Dordogne.

**Le CRPF est très favorable au développement du bois énergie**, cette ressource permettant de **réduire les émissions de gaz à effet de serre** générées par le chauffage des bâtiments mais aussi de **valoriser et entretenir les boisements** et de **créer des emplois locaux** via la création de nouveaux débouchés pour la sylviculture.

Ainsi, le CRPF est un des acteurs majeur du développement de la filière Bois-énergie. Il propose un pré-diagnostic afin d'aider les particuliers et les collectivités à réfléchir au projet le plus adapté à leur situation. 71 pré-diagnostic ont été réalisés chez des particuliers en 2007. Le CRPF assiste aussi les professionnels du bois dans la création d'une filière d'approvisionnement, et les associations pour informer la population.

Parmi les projets retenus lors de l'appel à projet dit CRE 1, seul celui de Saillat, dans la Haute-Vienne, a abouti. Mais depuis, deux nouveaux appels à projet ont été lancés. Le CRE3 a retenu 32 projets en France dont 3 situés dans le Limousin (Limoges, Moissannes et Egletons).

Le Conseil Régional du Limousin a joué et joue un rôle important dans le développement de cette filière bois au travers de deux documents d'engagement des acteurs :

- La charte « bois construction environnement 2006-2010 » qui doit permettre l'augmentation significative de la part du bois dans les constructions.

- Le contrat de progrès de la filière forêt-bois signé avec l'Etat et l'Association du pôle interrégional du bois (APIB) pour développer la filière et ses entreprises associées.

A l'heure actuelle, la filière bois du département de la Corrèze n'est pas réellement structurée. Néanmoins, cette question est actuellement en étude par les principaux acteurs de la filière (CG, représentants des propriétaires forestiers, chambre d'agriculture, etc...) qui souhaitent contribuer à son développement, au regard notamment du gisement mobilisable

La Ville de Brive projette par ailleurs la création d'un réseau de chaleur sur le quartier des Chapélies, alimenté par une ou deux chaufferies bois énergie. Le projet pourrait s'étendre jusqu'à la piscine municipale (équipement dont les besoins énergétiques sont élevés) et concerner ainsi 7 équipements communaux, 300 à 400 logements privés et près de 400 logements HLM. Des études complémentaires sont en cours.

Beaulieu-sur-Dordogne prévoit également la création d'un réseau de chaleur alimenté au bois afin de chauffer une maison de retraite, un collège, quelques équipements publics et une quarantaine de logements collectifs.

De nombreuses réalisations existent par ailleurs dans le privé mais il s'agit le plus souvent d'entreprises liées à l'exploitation du bois (parqueteries, tonnelleries...) qui utilisent leurs propres déchets.

### L'exploitation de la géothermie

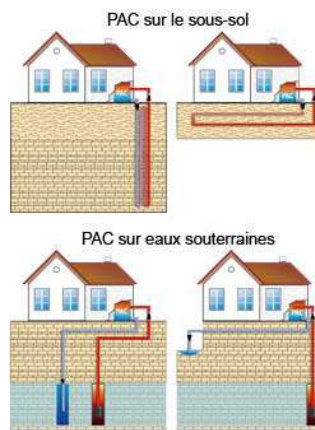
Le terme « géothermie » désigne les processus industriels permettant d'exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. On distingue généralement :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) ayant recours aux pompes à chaleur
- Les géothermies basse et haute énergie (température entre 30 et 150°C) (utilisation industrielle).

La géothermie très basse énergie est exploitée à l'aide de pompes à chaleur (PAC) qui utilisent la chaleur du sol ou des eaux souterraines contenues dans le sol. L'énergie emmagasinée dans le sous-sol ou dans l'aquifère est captée puis véhiculée vers l'intérieur du bâtiment jusqu'à la PAC grâce à un réseau de tubes enterrés dans le sol. Elle peut être utilisée pour chauffer ou rafraîchir des locaux.

Typologie des bâtiments en fonction de la ressource géothermale

Débit du forage	Puissance de chauffage (*) (KW)	Type d'usage
< 8 m³/h	moins de 40	Pavillon 100 m² - Petits bâtiments jusqu'à 500 m² (mairie, école)
8 à 20 m³/h	moins de 100	Petit logement collectif (10 appartements) - Bâtiments jusqu'à 1 500 m²
20 à 40 m³/h	100 à 200	Logement collectif (50 appartements) - Grand Centre administratif
> 40 m³/h	plus de 200	Collège - Lycée - Maison de retraite - Supermarché - Bâtiment de 3 000 m² et plus



Représentation schématique des différentes PAC

(\*) dépend aussi de la classe d'isolation thermique des bâtiments (neuf / ancien)  
 (\*) possibilité de couvrir une partie seulement des besoins de chauffage (exemple Hôpitaux)

Les caractéristiques hydrogéotechniques du territoire du SCoT ne permettent pas le développement d'une géothermie sur nappe, les ressources aquatiques souterraines étant très faibles. La géothermie verticale sur sol est en revanche facile à mettre en œuvre et rapidement rentable, plus spécifiquement dans le cas de constructions neuves.

Si les particuliers sont assez nombreux à recourir à cette source d'énergie, les réalisations d'envergure par les entreprises ou les collectivités locales sont plus rares. Quelques initiatives peuvent cependant être signalées :

- un centre aéré sur Brive est équipé de 4 puits géothermiques permettant de couvrir une partie des besoins en chaleur,
- les communes de Beynat, Beaulieu-sur-Dordogne et Meyssac prévoient de coupler sur des équipements liés à la petite enfance des panneaux solaires avec des sondages géothermiques verticaux, afin de couvrir les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire.

### **Un gisement solaire à valoriser**

L'énergie solaire est utilisée de 2 façons principales :

- Le solaire thermique : L'énergie est récupérée par des capteurs thermiques (ou « moquette solaire ») lors des périodes d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment. Un dispositif de stockage et le couplage avec d'autres énergies d'appoint sont nécessaires. En moyenne, la surface nécessaire pour un système solaire thermique combiné varie de 10m<sup>2</sup> à 30m<sup>2</sup>.
- Le solaire photovoltaïque : Il s'agit ici de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée. Les panneaux nécessaires sont encore coûteux, mais leur implantation est aidée par des fonds publics.

Le potentiel solaire est calculé en kWh d'énergie solaire reçue par m<sup>2</sup> de panneau solaire et par an (cf. carte). Dans la région Limousin, un m<sup>2</sup> de panneau photovoltaïque peut produire en une année 130 kWh en moyenne. Sachant que la consommation moyenne annuelle d'une famille de 4 personnes est de 4 000 kWh, 10 m<sup>2</sup> de panneau photovoltaïque peuvent couvrir 33% de ses besoins en électricité en moyenne. En ce qui concerne le solaire thermique, qui permet la production d'eau chaude et de chauffage, 10m<sup>2</sup> à 30m<sup>2</sup> de panneaux permettent une économie d'électricité de 25% à 60% au regard des besoins annuels d'une famille de 4 personnes.

En 2009, le Département a affiché sa volonté d'accompagner l'émergence de ce type d'énergie en instaurant un programme expérimental d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des agriculteurs ou de tout autre porteur de projet inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), permettant à ces derniers de vendre l'énergie ainsi produite. Au vu du succès remporté par cette opération qui accompagne la modernisation du patrimoine immobilier et la diversification des activités du monde agricole, le Conseil général a décidé en 2010, de reconduire ce programme destiné aux "professionnels", mais également d'élargir son aide en mettant en place un nouveau programme à l'intention des particuliers.

Un imposant projet de centrale solaire a par ailleurs été lancé sur la zone d'activités de la Montane, au Nord de Tulle. Les panneaux photovoltaïques couvriront une surface de 70ha environ, actuellement en friche. Cette installation d'envergure (la 2<sup>e</sup> plus grande en France) devrait pouvoir être exploitée début 2012. D'une puissance maximale de 24 MW, elle devrait produire l'équivalent de la consommation annuelle de 11 000 habitants en électricité. Ce mode de production d'énergie pourrait éviter le rejet de 8 400 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère chaque année.

En ce qui concerne le solaire thermique, les réalisations sont assez nombreuses chez les particuliers qui utilisent principalement cette source d'énergie pour la couverture des besoins en eau chaude sanitaire.

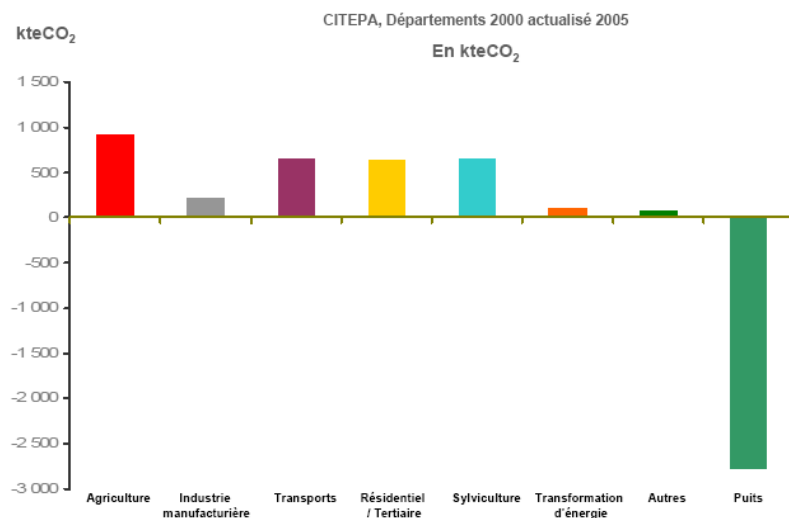
Le secteur est en revanche beaucoup moins dynamique dans le domaine public sur le sud de la Corrèze. Très peu de réalisation de grande ampleur ont vu le jour jusqu'à présent. La plupart des opérations concernent des surfaces de panneaux inférieures à 10m<sup>2</sup>.

Quelques projets sont cependant à l'étude sur Brive (2 projets de 20m<sup>2</sup> de panneaux thermiques pour des logements HLM) et Beynat (maison de retraite) notamment.

### 5.5.7. Connaître les points faibles du territoire avant de mettre en œuvre des actions de réduction de la consommation énergétique

Le bilan régional des émissions de gaz à effet de serre de la Région limousin a été réalisé dans le cadre du diagnostic du Plan Climat Région. Celui-ci révèle notamment que, à périmètre comparable, **le Limousin se classe en 21ème position des émissions (équivalent CO2) par région de métropole. La Corrèze ne génère que 7% des émissions régionales**, tandis que la Creuse est à l'origine de 16% d'entre elles et la Haute-Vienne de 77%. Cette différence majeure s'explique d'une part par la faible concentration d'industries manufacturières et la plus faible part des activités agricoles, au regard des autres départements, et d'autre part par la plus forte concentration de puits de carbone, terme désignant les réservoirs naturels ou artificiels qui absorbent le carbone de l'atmosphère ou les processus, activités ou mécanismes qui éliminent de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol, ou un précurseur d'un gaz à effet de serre. Les principaux puits naturels sont les forêts en cours de formation.

**Emissions de la Corrèze par secteur d'activité en 2000**



© Solving France d'après CITEPA, Départements 2000

Malgré cette situation en apparence correcte, **la région présente certaines faiblesses au regard de sa dépendance énergétique**. Ainsi, l'attractivité périurbaine est mal maîtrisée, ce qui engendre la **poursuite de l'étalement urbain et donc un renforcement des besoins en transports**. Or, les transports représentent la deuxième source de gaz à effet de serre en Corrèze, derrière l'agriculture. Par ailleurs, **le parc de logements est considéré comme vétuste**, 40% de l'habitat du Limousin étant antérieur à 1948 et présentant donc une très mauvaise performance énergétique.

Cependant, la région dispose d'opportunités pour améliorer la situation actuelle vis-à-vis de sa dépendance énergétique et de sa contribution au changement climatique :

- une **politique régionale de développement durable** mise en place progressivement (Plan Climat, SRADDT, Agenda 21),
- des **collectivités territoriales engagées** (Agenda 21 de la Corrèze et de nombreuses communes départementales, Plan Climat du PNR des Millevaches, diagnostic énergétique des bâtiments du Conseil Général de Corrèze, Bilans Carbone® ...),
- une **gisement forestier mobilisable pour le bois énergie**,
- ...

La consommation énergétique des constructions existantes, qu'il s'agisse d'habitat, d'entreprises ou d'équipements publics, est élevée en Corrèze et responsable d'une part importante des émissions de gaz à effet de serre.

Pour intervenir efficacement sur le parc existant, il faut disposer d'éléments de constat permettant de définir des leviers d'actions : quels sont les bâtiments les moins performants, sur quelles parties des bâtiments intervenir pour plus d'efficacité...

Pour cela, l'Agglo de Brive ainsi que les Communautés de communes Vézère Causse et des Portes du Causse ont engagé la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux et communautaires, qui conduira à la définition d'actions à mettre en œuvre pour réduire l'empreinte énergétique de ces collectivités. Le premier sera finalisé avant Juin 2010 tandis que le second débutera. Les Communautés de communes des 3A et du Pays de l'Yssandonnais, ainsi que du canton de Beynat, ont déjà réalisé le leur.

La commune de Brive-la-Gaillarde intervient déjà sur ses équipements scolaires en remplaçant, au fur et à mesure des travaux à réaliser, l'éclairage par des systèmes plus récents permettant de limiter la consommation énergétique : détecteurs de présence, autorégulateurs en fonction de la luminosité naturelle, etc. Des projets ambitieux ont également été engagés par Brive concernant la performance énergétique des nouveaux bâtiments. Ainsi, la Ville souhaite construire, dans le quartier Estavel, un gymnase de 2 300m<sup>2</sup> de surface utile, selon une démarche HQE. Il bénéficiera notamment de matériaux locaux renouvelables et recyclables, d'une isolation renforcée, de panneaux solaires pour la production d'eau chaude, de murs solaires pour la production de chaleur, de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité revendue à EDF. Le démarrage des travaux est envisagé pour septembre 2010.

#### **ENJEUX RELATIFS AUX ENERGIES**

- Donner la priorité à la sobriété énergétique des bâtiments neufs ou réhabilités avant d'intégrer l'utilisation d'énergies renouvelables.*
- Généraliser les diagnostics énergétiques des bâtiments publics et mettre en œuvre des opérations de réhabilitation de l'existant.*
- Inciter à travers le SCoT à favoriser la production locale d'énergies propres.*
- Fédérer les propriétaires et exploitants forestiers autour d'une stratégie de développement de la filière bois-énergie, à structurer.*



## 5.6. Les risques naturels et technologiques

### 5.6.5. Des risques d'inondations étendus mais encadrés

#### *Zoom technique ...*

*La loi du 22 juillet 1987 modifiée par les lois du 2 février 1995 et du 30 juillet 2003, a mis en place les Plans de Prévention des Risques (PPR). Le PPR est une servitude d'utilité publique dont l'objectif est de prendre en compte les risques dans l'aménagement et le développement. Le PPR relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPR peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.*

Le territoire du SCoT étant parcouru par de très nombreux cours d'eau, il est inévitablement soumis à un risque d'inondation, qui reste cependant concentré dans les grandes vallées de la Corrèze, de la Vézère et de la Dordogne.

**Le territoire est donc concerné par le risque d'inondation de ces 3 rivières, mais aussi de plusieurs de leurs affluents :** la Loyre, le Clan, le Maumont, la Logne et la Couze. Un atlas des zones inondables a été réalisé dès 1987 et permet d'avoir une connaissance globale des zones exposées. Néanmoins, il reste encore de nombreux petits cours d'eau dont les zones d'expansion de crue ne sont pas précisément connues, car ils affectent des zones peu ou pas urbanisées. Compte tenu du rôle de ces espaces dans la dynamique des crues, il est important de les délimiter afin de pouvoir les protéger de manière efficace dans les documents d'urbanisme.

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Dordogne a été réalisé en 2006 par l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (Epidor) dans le but d'offrir à tous une meilleure lecture du phénomène des inondations dans le bassin de la Dordogne. Il couvre un territoire de 6 départements

La première fonction du PAPI est de proposer une lecture du bassin argumentée qui devra conduire les réflexions des futurs maîtres d'ouvrages pour garantir une cohérence d'ensemble absolument vitale si l'on veut éviter des désordres majeurs à moyen et long terme. Il propose une analyse des enjeux, accompagnée d'une cartographie des zones inondables, et formule des propositions d'actions adaptées au territoire organisées en 4 axes :

- Axe 1 : développer la culture du risque inondation et accompagner les collectivités

- Axe 2 : réduire l'aléa inondation
- Axe 3 : réduire la vulnérabilité
- Axe 4 : renforcer la prévision et l'alerte

Le dossier départemental des risques majeurs de Corrèze indique que 42 communes du territoire du SCoT sur 86 sont soumises à un risque d'inondation :

- 22 communes couvertes par un PPRi
- 6 communes présentant un aléa dont l'enjeu n'a pas été évalué, à savoir : Astaillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Brivezac, Chenailers-Mascheix, Lanteuil et Liourdres ;
- 14 communes présentant un aléa sans enjeu majeur.

Dans les secteurs les plus exposés, des PPR Inondation ont été prescrits et approuvés :

- Le PPRI de la rivière Corrèze à Brive, approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1999 et actuellement en cours de révision (l'enquête publique a eu lieu au printemps 2009).
- Le PPRI de la rivière Corrèze à Malemort, approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1999 et actuellement en cours de révision.
- Le PPRI de la Corrèze Amont, qui couvre 13 communes dont celles d'Aubazine et de Dampniat, approuvé le 9 octobre 2006.
- Le PPRI de la Vézère et de ses affluents, qui couvre 20 communes parmi lesquelles 17 sont intégrées au SCoT.
- Ligneyrac a un PPRI prescrit le 8 novembre 2001.

Ces documents établissent une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, interdisent les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les encadrent dans les autres zones inondables.

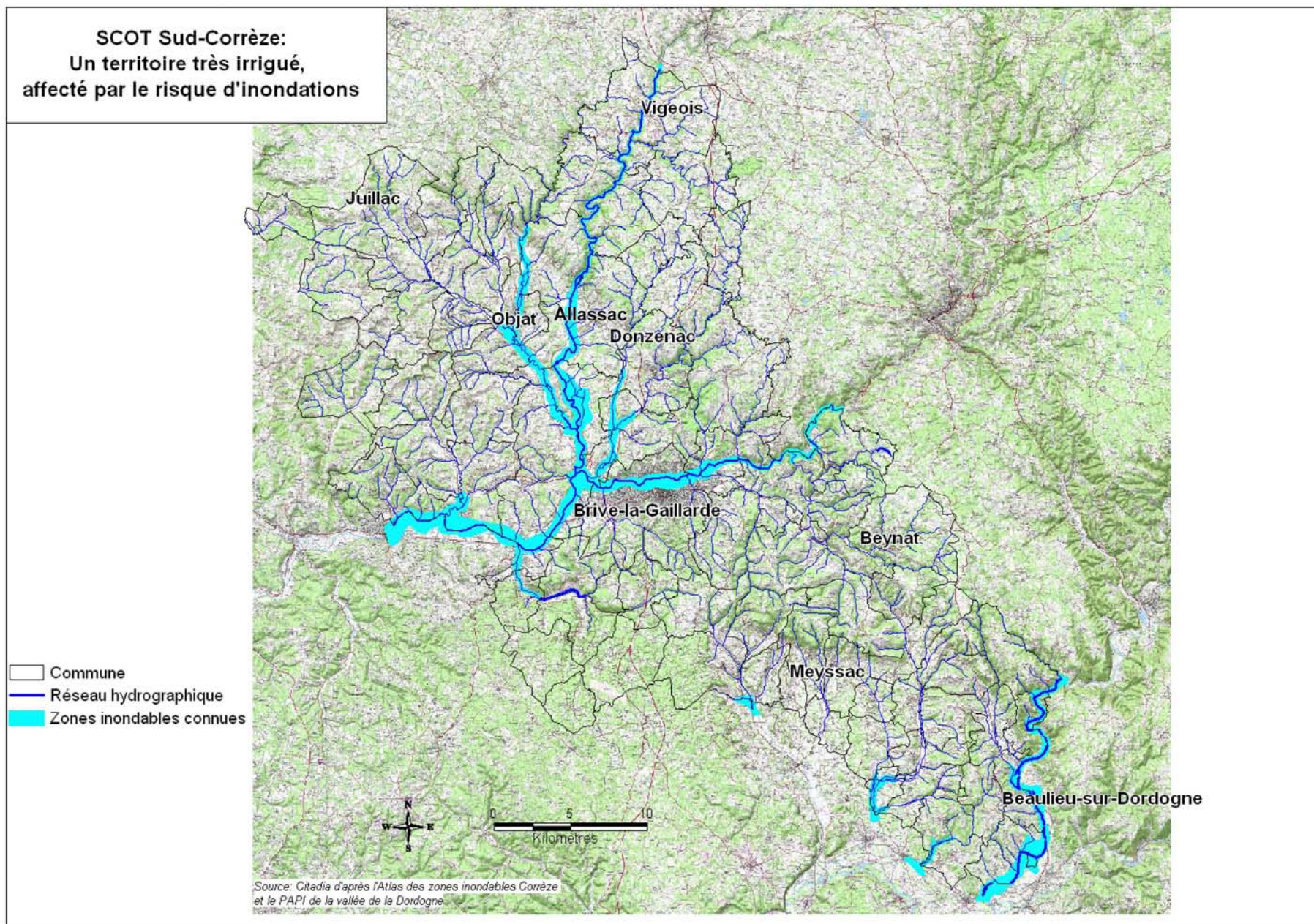
L'atlas des zones inondables, quant à lui, identifie plus de cours d'eau (Vézère, Corrèze, Dordogne, Soudoir, Moumont, Tourmente) et plus de risques avec 49 communes dont 28 ne disposent pas de PPRi. Or, parmi ces dernières, 12 communes comptent des zones bâties exposées au risque d'inondation :

- Exposition ponctuelle limitée : Albignac, Lanteuil, Beynat, Meyssac, Le Pescher, Chenailers-Mascheix, Brivezac ;
- Exposition ponctuelle mais en zone urbanisée dense : Turenne, Ligneyrac, Chapelle-aux-Saints et Astaillac ;
- Exposition en cœur de ville : Beaulieu-sur-Dordogne.

En plus du risque du débordement des cours d'eau, la problématique du ruissellement apparaît forte étant donné l'imperméabilisation des plus grandes agglomérations (les plus soumises au risque), la topographie du territoire et la capacité d'infiltration des sols (source PAPI). Ainsi des zones sensibles au ruissellement en raison des fortes pentes que l'on y observe ont pu être mises en évidence : périphérie de Brive, bassin versant du Roseix et de la Mayne, la commune de Donzenac, Turenne avec le bassin versant de la Tourmente, l'ouest de Beaulieu-sur-Dordogne, Nord d'Allasac.

Les bassins de la Corrèze et de la Vézère sont d'autant plus exposés aux inondations qu'ils sont fréquemment soumis à des événements pluvieux intenses. En effet, les eaux pluviales qui ruissellent sur les surfaces imperméabilisées (voirie, espaces de stationnement, toitures, etc.) sont collectées et évacuées par le réseau d'assainissement, parfois dans les mêmes canalisations que celles qui collectent les eaux usées, on parle alors de réseau unitaire, et parfois des canalisations spécifiques qui forment alors un réseau dit séparatif. Le développement urbain du territoire et donc l'imperméabilisation croissante des sols engendre cependant une augmentation des volumes d'eaux à collecter qui peuvent, sur certains secteurs, atteindre les limites de capacité des réseaux. Il en résulte, lors d'épisodes pluvieux intenses, des débordements qui peuvent être à l'origine d'un risque d'inondation.

Le volume d'eau à prendre en charge augmentant avec l'imperméabilisation des sols, et donc à chaque nouvelle zone ouverte à l'urbanisation, des solutions dites alternatives sont aujourd'hui préconisées voire indispensables lors de nouvelles opérations d'aménagement. Il s'agit d'une part de stocker les eaux pluviales dans des fossés, des noues ou des bassins de rétention, qui peuvent être enterrés ou à ciel ouvert et végétalisés, avant de les restituer au réseau à débit contrôlé. D'autre part, lorsque la nature du sol le permet, il s'agit d'infiltrer directement les eaux à la parcelle, après leur avoir fait subir un prétraitement lorsque les eaux ont ruisselé sur des voies de circulation ou des parkings.





### 5.6.6. Des mouvements de terrain peu maîtrisés

Le territoire du SCoT est également concerné par un risque de mouvements de terrain, liés principalement à des phénomènes de glissement de terrain (déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture), voire d'effondrements, résultant de la rupture du toit d'une cavité souterraine. Depuis 1994, 22 communes du territoire du SCoT ont été reconnues en état de catastrophe naturelle due aux mouvements de terrain.

Selon le dossier départemental des risques majeurs, 55 communes de Corrèze sont soumises à risque de mouvement de terrain et 54 d'entre elles se situent sur le territoire du SCoT :

- communes avec un risque majeur couvertes par un PPR prescrit ou approuvé : Noailhac (PPRmt approuvé le 9 août 2005) ; Ligneyrac (PPRmt prescrit le 8 novembre 2001) ; Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Saint-Cernin de Larche (PPRmt prescrit le 4 mars 2005) ; Saint-Viance (PPRmt approuvé le 3 novembre 2009)
- 16 communes soumises à aléa mais dont les enjeux n'ont pas été évalués.
- 32 communes présentant un aléa sans enjeu majeur.

A la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), le BRGM a réalisé en 2006 un inventaire des mouvements de terrain sur le département de la Corrèze, étude dont l'objectif principal était de recenser, localiser et caractériser les principaux événements présents sur ce territoire, puis d'intégrer l'ensemble de ces informations dans une base de données nationale.

Cet inventaire a permis de recenser **363 mouvements de terrain** répartis sur 101 communes, soit 35 % du département. Ces mouvements sont en majorité localisés dans la partie Sud-Ouest du département, et plus particulièrement le bassin sédimentaire de Brive.

Les mouvements de terrain peuvent être de différentes natures. Sur les 101 communes répertoriées, 73 sont affectées par le phénomène de glissement de terrain. Elles se situent toutes dans le bassin de Brive et font partie du SCoT Sud Corrèze. Beaulieu-sur-Dordogne est, quant à elle, plus particulièrement affectée par le phénomène d'éboulements.

### 5.6.7. Des risques technologiques concentrés et limités

**Il existe 2 établissements classés Seveso seuil haut sur le territoire du SCoT. Ils sont implantés sur la commune de Brive-la-Gaillarde :**

- le dépôt pétrolier Total
- le site de stockage de gaz Butagaz

**La procédure officielle d'élaboration du PPRT Butagaz a été lancée par l'arrêté préfectoral de prescription du 24 décembre 2008 et est actuellement en cours.** Elle se base notamment sur les études de danger réalisées au préalable par la société Butagaz, visant à réduire le risque à la source. Ce site fait par ailleurs l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) au titre de l'organisation des secours.

#### *Zoom technique ...*

*Lorsque des installations industrielles génèrent des risques majeurs pour la santé, la salubrité publique et l'environnement, elles peuvent être classées « Seveso » au regard de la directive européenne Seveso II. Celle-ci vient renforcer le dispositif réglementaire de prévention des risques associés aux activités industrielles impliquant des substances dangereuses.*

*La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a institué les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT), qui ont pour but de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations classées à haut risque (AS), qui incluent les installations Seveso seuil haut.*

*Les PPRT délimitent un périmètre d'exposition aux risques autour de ces établissements, à l'intérieur duquel différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques. Des aménagements ou des projets de constructions peuvent y être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions.*

**Un PPRt a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2009, pour l'entreprise Total.**

**Le territoire est également soumis au risque de rupture des barrages de Chasteaux (Lac de Causse), de Bort les Orgues sur la Dordogne, du Saillant sur la Vézère et de Venarsal sur la Couze.** Les causes ainsi que les mécanismes en jeu lors d'une rupture sont variables en fonction des caractéristiques propres au barrage.

Selon le décret du 13 septembre 2005, pour les plus grands barrages (7 sur 9 ont une influence sur le territoire du SCoT), la rédaction d'un PPI, dont les modalités d'élaboration sont définies par décret, est nécessaire. Pour le moment seuls les barrages de Bort les Orgues et de Monceaux la Virol sont couverts par des Plans Particuliers d'Intervention (PPI), adoptés respectivement le 26 octobre 2007 et le 21 décembre 2009. Le barrage de la Couze peut être à l'origine d'un risque majeur du fait de la présence des agglomérations de Malemort et de Brive mais n'est pas soumis à l'obligation d'établissement d'un PPI.

Le risque ne trouve cependant pas de traduction dans les documents d'urbanisme. Sa gestion se fait par des mesures de sûreté visant à assurer une surveillance constante des ouvrages et par des mesures touchant à la sécurité civile.

### **Le risque de transport de matières dangereuses**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Par route, les principaux produits dangereux transportés sont les produits pétroliers et les produits chimiques. Les risques engendrés par cette activité sont difficiles à appréhender car, par définition, c'est une activité circulante donc difficile à identifier. On considère que ce risque est diffus car il est disséminé sur l'ensemble du territoire.

Avec 5 fois moins d'accidents par tonne transportée que par la route, le mode ferroviaire se révèle très adapté au transport des marchandises dangereuses. Les principales matières dangereuses transportées concernent les produits pétroliers liquides, les produits chimiques et les gaz de pétrole liquéfiés.

Ainsi, le risque transport de matières dangereuses est difficilement localisable compte tenu du développement de l'activité transport (notamment en ce qui concerne les carburants et le gaz). Toutefois il est possible d'identifier un risque majeur sur la commune de Brive où l'autoroute A20 et la voie ferrée Paris-Toulouse traversent l'agglomération.

### **Les sites et sols pollués**

On considère, en France, qu'un site pollué est « *un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement* ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets.

Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Aujourd'hui, les préoccupations liées à l'état des sols se sont renforcées ces dernières années du fait des nombreuses mutations de l'industrie ainsi que d'une pression démographique dans les zones urbanisées créant une demande foncière forte. La connaissance des sites et sols pollués permettra notamment de fixer des usages des sols compatibles avec les pollutions résiduelles après traitement du site.

La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Ainsi, 8 sites et sols pollués sont référencés sur le territoire du SCoT.

Ils sont localisés principalement dans des zones d'activités ou des zones industrielles de la périphérie de Brive-La-Gaillarde. La plupart des sites sont sous surveillance ou bien présentent des restrictions d'usage. 2 sites sont traités et affranchis de restrictions (Ancien dépôt BP-SHELL, TOTAL- Dépôt de Brive). L'ensemble des sites présents sur le territoire sont encadrés et contrôlés, et ne présentent pas de risque majeur pour la population.

#### Sites et sols pollués sur le territoire du SCoT (Source : BASOL 2012)

NOM DU SITE	POLLUTIONS	ETAT ACTUEL
<i>Ancien dépôt BP-SHELL (Brive)</i>	Présence d'hydrocarbures à plusieurs endroits dans le sous-sol, mais en concentrations limitées et dans les eaux, mais également à des concentrations faibles	Pas de pollution d'envergure. Le site est à surveiller. Il est conseillé de modifier les usages du site
<i>Ancien site THOMSON CSF MECABRIVE (Brive)</i>	Des concentrations anormales en solvants chlorés (Trichloroéthylène et produits de dégradations)	La stabilisation de la teneur en Trichloroéthylène (TCE) et une augmentation de la teneur en Chlorure de Vinyle. Le Site est sous surveillance
<i>Ateliers municipaux de la ville de Brive (Brive)</i>	Les concentrations en hydrocarbures sont actuellement inférieures à la limite de quantification du laboratoire (< 0,05 mg/l).	Site à surveiller. La situation est en amélioration
<i>LMB HONEYWELL (Malemort-sur-Corrèze)</i>	Concentrations anormales dans les sols hydrocarbures, dichlorométhane et dichloroéthylène et dans les eaux (pour	Depuis 2009, la concentration en COHV et en BTEX est stable. Une interprétation de l'état des milieux (IEM) va être mise en œuvre.



	trichloréthylène et dichloroéthylène).	
<i>SA BOLLORE - Ancien dépôt d'hydrocarbures (Brive)</i>	Proximité directe d'un cours d'eau, la présence de zones pavillonnaires et les teneurs très élevées en hydrocarbures	La surveillance des eaux souterraines et superficielles est maintenue. Il s'agit d'un site à fort enjeu. L'instauration de restrictions d'usages est à venir
<i>Ancien site de la Paumellerie Electrique – ELECTROZINC (Mansac)</i>	Pollutions au Trichloroéthylène, Chrome total, métaux lourds Cr, Ni, Cu et cyanure	Le suivi de la nappe souterraine se poursuit.
<i>TOTAL- Dépôt de Brive (Brive)</i>	Hydrocarbures	Le site est actuellement en activité.
<i>MACHEIX VIDANGE ASSAINISSEMENT (Malemort-sur-Corrèze)</i>	Hydrocarbures	Aucune surveillance n'est mise en place. Le site est exempt de tous déchets et ne présente aucun signe visible de pollution.

### ENJEUX RELATIFS AUX RISQUES

- Améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur les petits cours d'eau afin de définir des outils de protection adaptés des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme.*
- Réduire le risque d'inondations en aménageant des champs d'expansion de crues ou des ouvrages de ralentissement du débit en amont des zones les plus vulnérables et en gérant le ruissellement pluvial dans les zones imperméabilisées.*
- Contrôler l'urbanisation au niveau des zones de pentes élevées et contrôler l'urbanisation au niveau des zones humides (réservoirs naturels).*
- Réfléchir à un PPRi ou autre niveau de prévention/protection au niveau : confluence Maumont-Soudoire, Tourmente-ruisseau de Lignerac, Vallée de la Dordogne.*
- Développer des outils permettant la mise en œuvre d'une politique globale et partagée de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire*
- Approfondir la connaissance des phénomènes de mouvement de terrain sur les communes les plus exposées avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.*
- Anticiper les prescriptions des PPRT en cours d'élaboration.*
- Fixer des usages des sols compatibles avec les pollutions résiduelles après traitement du site*

## ***Des ressources naturelles remarquables mais fragilisés.***

### ***Atouts :***

- Un territoire qui accueille des écosystèmes variés et très riches.
- Un réseau hydrographique qui présente une bonne qualité globale, à l'exception de la Corrèze en aval de Brive.
- Le réseau hydrographique qui présente une bonne qualité globale, à l'exception de la Corrèze en aval de Brive, qui est affectée par les rejets de l'agglomération.
- Seulement la moitié des captages pour l'alimentation en eau potable bénéficie de périmètres de protection et certains problèmes qualitatifs sont observés.
- Le territoire du SCoT est bien équipé quant à l'assainissement collectif.
- Quelques dysfonctionnements d'ordre qualitatif existent sur près d'une dizaine de stations d'épuration.

### ***Faiblesses :***

- Un patrimoine naturel qui souffre d'une connaissance lacunaire.
- Certains milieux naturels fragiles (comme les zones humides) sont menacés

## ***Cadre de vie : s'adapter et adapter les pratiques***

### ***Atouts :***

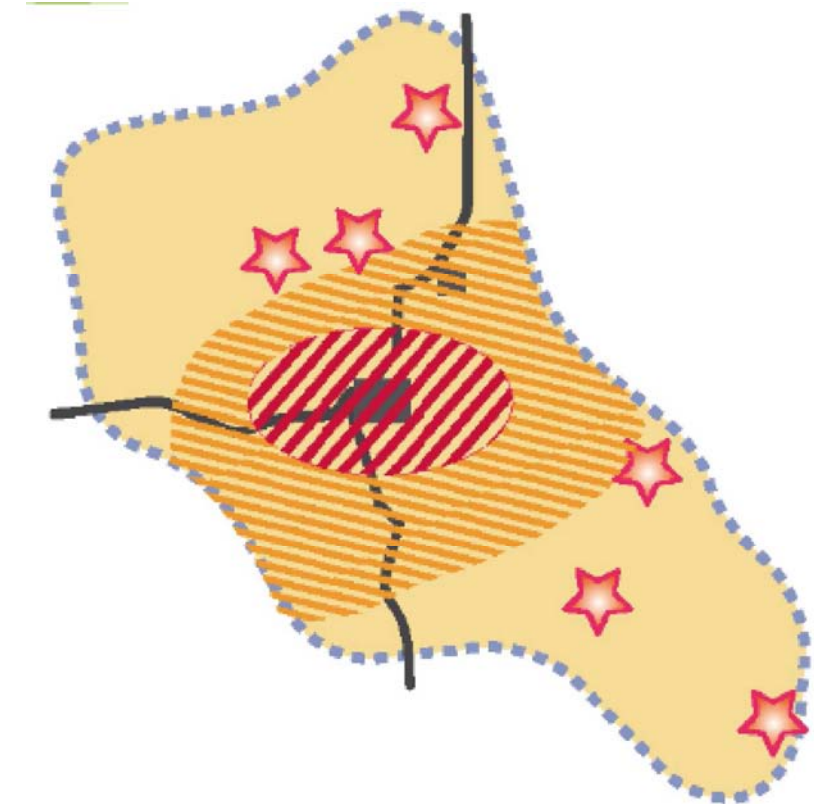
- Un territoire qui accueille des écosystèmes variés et très riches.
- Les carrières exploitées génèrent peu de nuisances pour les riverains et des techniques de réhabilitation plus naturelles permettent une meilleure prise en compte des ressources naturelles
- La qualité de l' « air » apparaît satisfaisante sur le territoire du SCoT
- Une surveillance constante est assurée par Lim'Air sur la qualité de l'air avec des objectifs encadrés.
- Une étude est en cours pour l'optimisation de la collecte des déchets sur le département.
- La collecte sélective est généralisée à l'ensemble du territoire.
- Une ressource locale disponible favorable pour la production d'énergies renouvelables
- Un gisement bios qui permet d'envisager le développement d'une filière bois-énergie.
- Un potentiel solaire qui a également vocation à être valorisé.





### ***Faiblesses :***

- Le territoire du SCoT Sud Corrèze est concerné par de nombreux risques naturels (inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage) qui affectent l'ensemble du territoire.
- Une faible valorisation des énergies renouvelables est observée sur le territoire



## 1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC > Commission Populations - Equipements



-  Une population concentrée sur le pôle principal et sa périphérie
-  Pôles démographiques secondaires
-  Un territoire attractif mais vieillissant
-  Une couronne dynamique sur le plan démographique

### Les principaux constats

#### Démographie

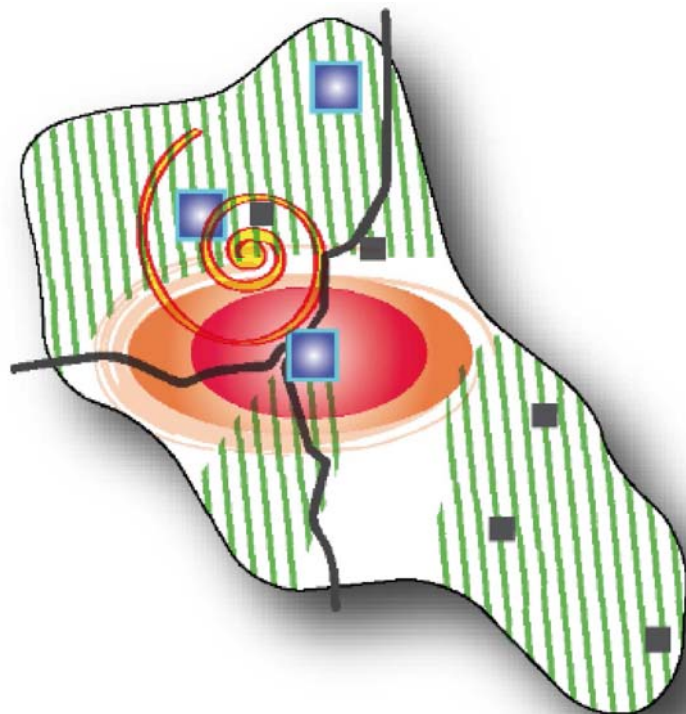
Le territoire du SCoT Sud Corrèze regroupe à lui seul la moitié des habitants du département de la Corrèze. Les derniers recensements de 2007 comptabilisaient une population atteignant 121 177 habitants et répartie de façon inégale sur le territoire. Le pôle urbain de Brive (73650 hab.) et son bassin élargi (20 710 hab.) concentrent à eux seuls près de 77 % de la population totale du territoire Sud Corrèze.







Toutefois, les pôles d'Objat, Allassac, Beynat, Meyssac et Beaulieu sur Dordogne font office de centralité relais à l'échelle du territoire.

Le territoire est réellement dynamique sur le plan démographique dans la mesure où il accueille près de 930 habitants chaque année entre 1999 et 2007. Ce sont les communes périphériques à la ville centre et celles proches des grands axes de communication qui profitent le plus de cette croissance. Ce phénomène entraîne d'ailleurs une augmentation des déplacements entre lieux de résidence et lieu de travail.

Ce développement de la démographie est essentiellement dû à l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire. Les axes A20 et A89 traversant le territoire rendent le Sud-Ouest Corrèzien relativement attractif.

Cependant, le diagnostic révèle un vieillissement progressif de la population qui risque de s'accroître dans les années à venir. En effet, aujourd'hui le territoire compte déjà près de 30 % de personnes de plus de 60 ans. Cette part pourrait atteindre les 36 % en 2030 avec l'allongement de la durée de vie.



-  **Principales zones urbanisées, forte dynamique de la construction et processus d'étalement urbain qui se poursuit**
-  **Des résidences principales sur-représentées en périphérie de la ville centre. Un habitat résidentiel qui s'est fortement développé depuis les années 1990**
-  **Problématique de logements vacants à analyser**
-  **Un parc de logement monotypé avec un déficit de produits pour les "petits budgets"**
-  **Des actions menées en faveur du logement (PLH, PIG, Guichets habitat, OPAH, etc...)**
-  **Une concentration des demandes de logements sociaux sur Brive et le Nord du pôle urbain**

## Habitat

Sur le plan du logement, le territoire du SCoT Sud Corrèze est plus dynamique que l'ensemble du département avec notamment la création de près de 860 logements par an (pour une population entrante de 930 habitants). Ce sont le bassin de vie élargi et le bassin de Beynat qui ont vu leur parc le plus fortement augmenter entre 1999 et 2007.

Le renouvellement du parc de logements se matérialise plus vite sur les communes du pôle urbain et du bassin de vie élargi que sur les autres bassins de vie.

Le parc de logements se caractérise par une forte part de résidences principales : 83 % du parc total de logements.

Les communes rurales, quant à elles, concentrent de nombreuses résidences secondaires atteignant même jusqu'à 25 % environ du parc sur les bassins de Beaulieu-Meyssac et de Beynat, qui sont de hauts lieux de villégiature (Vallée de la Dordogne, etc.)


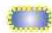


La vacance des logements a légèrement augmenté et avoisine les 8 à 9 % sur l'ensemble des bassins de vie. Toutefois, cette problématique reste difficile à analyser étant donné qu'il est possible que l'on soit sur une vacance de flux.

Le parc de logements compte une très grande part de maisons individuelles, hormis sur la ville centre qui concentre la majorité des appartements. Toutefois, le diagnostic met en avant un développement progressif du parc de logements locatif sur l'ensemble des communes alors qu'il était essentiellement concentré sur les villes de Brive, Objat, Meyssac ou Beaulieu.

Globalement l'offre en logements sociaux reste insuffisante en quantité malgré les efforts engagés ces dernières années et insuffisante en diversité pour répondre à la demande des jeunes et des personnes âgées à faibles revenus (niveaux de loyers, accession sociale, petits logements, etc.) Toutefois en complément des logements sociaux les territoires ruraux offrent quelques alternatives grâce aux logements communaux.

En matière de logement, plusieurs démarches sont aujourd'hui en cours et une dynamique de modernisation du parc de logements est engagée pour les communes du SCoT (PLH, OPAH, etc.)



-  **Pôle d'équipements majeur d'échelon départemental (enseignement supérieur, équipements de santé, équipements culturels...)**
-  **Pôles secondaires d'équipements et de services**
-  **Ceinture du pôle urbain relativement bien pourvue en équipements et services**
-  **Territoires ruraux : problématique de diminution de l'offre en équipements et services (services de santé, etc) et problématique d'accessibilité à analyser**

## Equipements

Sur le territoire du SCoT, les deux tiers de la population sont regroupés dans l'aire urbaine, relativement bien équipée avec en première ligne Brive, et différents pôles d'équilibre comme Objat, Beaulieu sur Dordogne, Meyssac, Beynat ou Allassac.

Brive est un pôle d'équipements majeur pour la région du Limousin, et ce en raison du nombre, de la nature et du rayonnement des équipements qu'elle propose (équipements scolaires, administratifs, culturels, sportifs, de santé, etc.). Ainsi, la ville confirme son rôle de pôle principal.

Les pôles d'équilibre d'Objat, Allassac, Beynat, Beaulieu et Meyssac ont un rôle très important dans la structuration du territoire et dans l'offre d'équipement. Ils constituent des pôles relais et secondaires par rapport au pôle principal de Brive.

Les communes rurales qui ont vu une diminution progressive de l'offre en équipements et services sur les dernières décennies s'organisent de plus en plus et mutualisent leurs équipements et services. Le territoire compte par exemple 6 regroupements pédagogiques intercommunaux.

Sur le territoire, le réseau routier est bien développé et le réseau ferré attractif mais les fréquences restent insuffisantes pour rejoindre les équipements, tandis que les rabattements sur les gares et les pôles de services par les transports en commun (ou par les transports doux) sont beaucoup trop faibles, contraignant à une utilisation trop systématique de la voiture particulière, notamment depuis les secteurs ruraux

Rajoutons que les technologies de l'information et de la communication (TIC), qui aujourd'hui ne couvrent pas la totalité du territoire, constituent à notre époque un enjeu important pour le maintien et le développement d'activités économiques, car signe d'attractivité et de vitalité d'un territoire.

## Les principaux enjeux

De la réflexion autour de la commission "Populations - équipements" sont ressortis des enjeux primordiaux concernant le développement et la dynamique future du territoire.

**Aujourd'hui** le territoire compte 121 180 habitants (source INSEE) et la plupart des communes ont vu augmenter leur population grâce à un solde migratoire positif. Près de 930 habitants ont été accueillis chaque année entre 1999 et 2006.

Le nombre de ménages (et le logement) croît rapidement mais la tendance reste à l'étalement urbain (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> couronne de Brive et communes rurales périphériques). Par ailleurs, 6 salariés sur 10 ne travaillent pas dans leur commune de résidence.

**Demain**, si cette tendance se poursuit, le territoire comptera en 2030 environ 135 000 habitants avec les caractéristiques suivantes :

- le phénomène de périurbanisation devrait s'amplifier et ce sont principalement les communes situées hors de l'unité urbaine<sup>16</sup> qui connaîtraient l'essor démographique le plus important,
- le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus devrait progresser fortement, et hors unité urbaine, les communes vieilliraient beaucoup plus vite,

<sup>16</sup> Unité urbaine : Brive, Ussac, Malemort sur Corrèze, Saint Pantaléon de Larche, Larche, Pazayac, La Feuillade

- le nombre d'octogénaires devrait connaître une progression importante : environ 5500 personnes soit presque le double par rapport à 2005,
- après 2015, le solde naturel se creuserait et le taux de progression de la population, porté uniquement par les migrations, se ralentirait
- le nombre de jeunes vivant sur le territoire devrait stagner (augmentation jusqu'en 2020 puis inflexion).

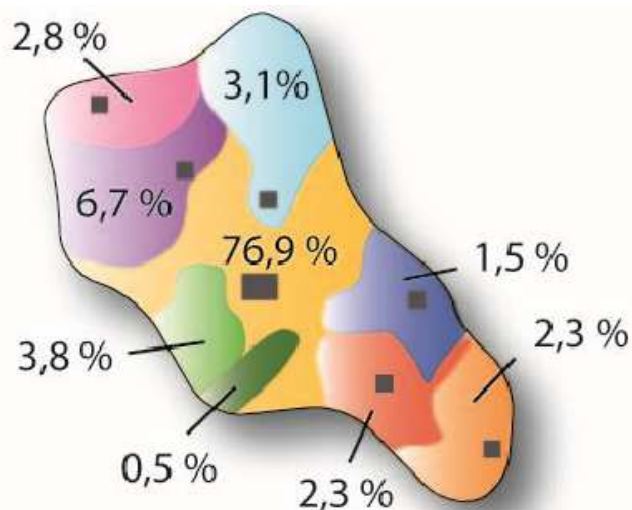
Ce premier diagnostic aboutit à l'émergence de plusieurs enjeux:

- **Accueillir les populations et conforter l'attractivité résidentielle : répondre aux besoins en matière d'habitat et réduire la consommation d'espace.**
  - o Poursuivre et organiser l'accueil de nouveaux habitants
  - o Maintenir la dynamique de renouvellement démographique en lien avec les choix de localisation des emplois et de la présence d'équipements
  - o Définir la place donnée aux territoires ruraux et aux pôles secondaires
  - o Gérer les effets du vieillissement
  - o Identifier les besoins en adéquation avec les évolutions démographiques
  - o Définir une stratégie claire de développement de l'habitat pour un territoire équilibré
  - o Limiter l'étalement urbain, gérer le foncier

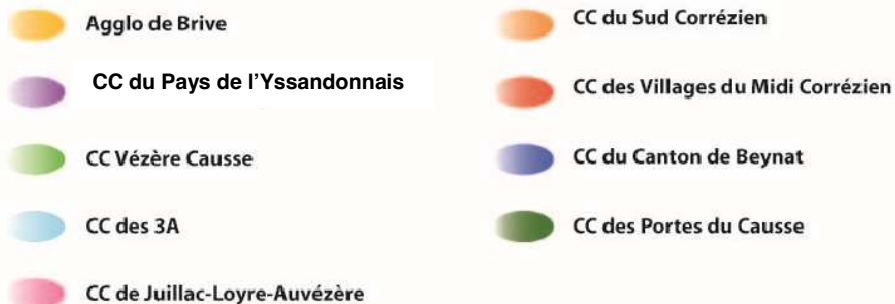
- **Développer une qualité et de services et le niveau d'équipements.**
  - o Structurer l'offre et définir l'équilibre pertinent entre l'offre sur le pôle urbain, les pôles secondaires et les territoires ruraux
  - o Renforcer les équipements des pôles urbains secondaires (notamment au Sud)
  - o Améliorer l'accessibilité aux équipements et services
  - o Réfléchir à la mutualisation des équipements
  - o Anticiper les besoins en équipements en lien avec les évolutions démographiques attendues (vieillessement, arrivées de populations, etc.)
  - o Maintenir le niveau d'équipements de santé et anticiper sur l'évolution de la démographie médicale (structurer, organiser)
  - o •Anticiper les évolutions (vieillessement, etc.)



## 1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC > Commission Economie



### Répartition de l'emploi en 2007



### Les principaux constats

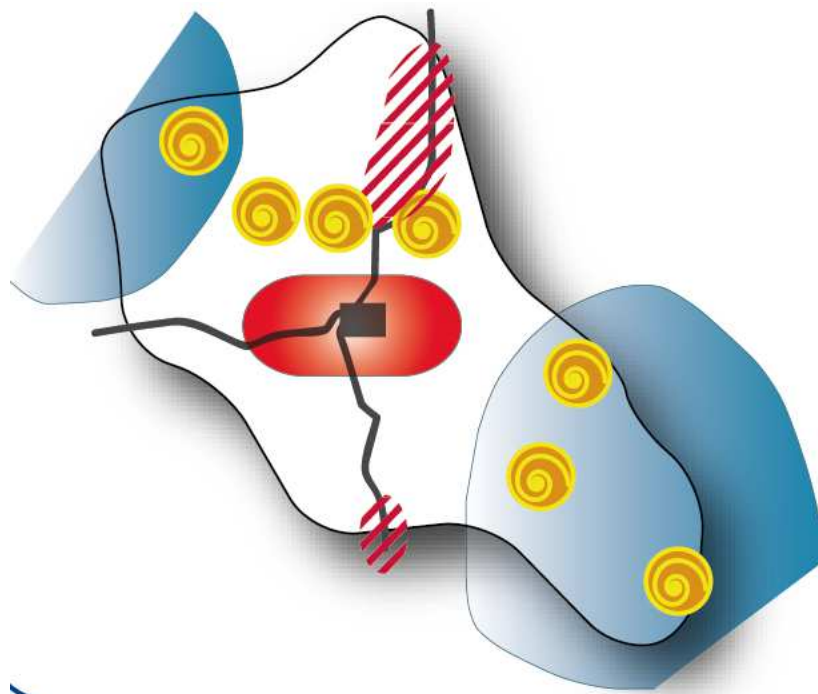
#### La situation de l'emploi





Le territoire du SCoT Sud Corrèze regroupe un peu plus de la moitié des emplois du département. L'INSEE y comptabilise près de 49 500 emplois en 2007. Cependant, l'emploi n'est pas réparti uniformément sur le territoire, dans la mesure où trois emplois sur quatre se concentrent sur le pôle urbain de Brive.

Le territoire du SCoT est réellement dynamique sur le plan économique dans la mesure où près de 815 emplois ont été créés chaque année entre 1999 et 2007 (pour 880 habitants supplémentaires chaque année sur cette période). Entre 1999 et 2007, le territoire du SCoT Sud Corrèze a ainsi accueilli 1,1 habitants pour un emploi créé.

Par ailleurs, le ratio « nombre d'habitants par emploi » a évolué favorablement à l'échelle du SCoT, passant de 2,6 habitants pour un emploi en 1999 à 2,4 habitants pour un emploi en 2007. Néanmoins, on observe des disparités importantes sur le territoire. D'une part, si le ratio diminue sur la majorité des intercommunalités, les Communautés de Communes des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien voient le nombre d'habitants par emploi augmenter. Si le ratio le plus faible est observé sur l'Agglo de Brive en 2007 (2 habitants pour un emploi), ce dernier est beaucoup plus élevé sur le reste du territoire (souvent supérieur à 3,5 voire 4 habitants pour un emploi).






Ces différences de ratio témoignent notamment d'une distorsion croissante entre localisation des emplois et des populations. A noter que sur le territoire du SCoT, six salariés sur dix ne travaillent pas dans la commune où ils résident en 2007.



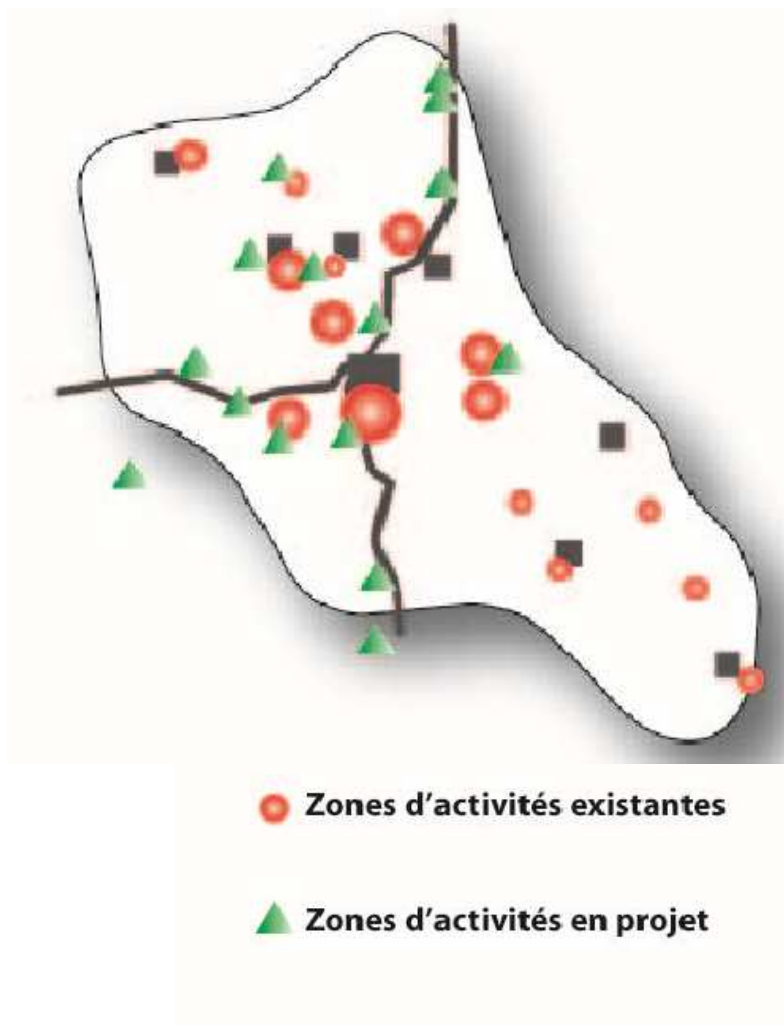
-  **Activités essentiellement tournées sur la production agricole et le tourisme**
-  **Activités de plus en plus tournées vers le transport, les travaux publics (historiquement activités agricoles essentiellement)**
-  **Pôles de commerces et de services offrant une structure économique variée (notamment en offre commerciale qui permet de satisfaire des besoins quotidiens à hebdomadaires)**
-  **Une offre économique complète, concentrée**

## La structure économique

Le territoire du SCoT Sud Corrèze présente une structure économique plurielle et variée. Le tissu économique se compose de nombreuses Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises, permettant ainsi de « limiter les risques » en temps de crise. De grandes entreprises sont également présentes et exercent un poids important dans l'économie locale. Sur le territoire du SCoT, 36 établissements de plus de 100 salariés sont recensés et se situent majoritairement dans le secteur secondaire. L'économie présentielle représente 40 % des emplois salariés du territoire du SCoT, chiffre identique à celui du département. La sphère productive réunit quant à elle 37% des emplois salariés du territoire du SCoT, soit six points de plus qu'à l'échelle du département. Enfin, avec 23 % des emplois salariés du territoire du SCoT, la sphère publique représente une part importante de l'emploi. Cette diversité des activités en présence offre un réel dynamisme économique au territoire de Sud Corrèze :

-  Le territoire compte une part importante d'emplois industriels organisés autour de trois filières principales : la métallurgie, la fabrication de composants électroniques et le secteur de l'agroalimentaire.
-  L'agriculture est variée, de qualité et se trouve valorisée par de multiples appellations nationales et européennes (Appellation d'Origine Contrôlée, Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée). L'agriculture reste en effet très présente sur le territoire bien que ce secteur rencontre des difficultés (diminution du nombre d'exploitations ...).
-  L'offre commerciale est riche et attire au-delà du territoire.
-  Le tissu artisanal est important et se développe.
-  Le potentiel touristique est certain.

Si le tissu économique est riche, le territoire offre néanmoins peu de visibilité à une échelle régionale ou nationale. De nombreux « centres d'exploitation » sont présents mais dépendent de sièges sociaux situés en dehors du périmètre du SCoT. Par ailleurs, peu de cadres sont présents sur le territoire.



## L'organisation économique

Le territoire du SCoT Sud Corrèze bénéficie d'une position de carrefour autoroutier, ferroviaire, et aérien.

Cette ouverture encourage le développement économique et touristique. Les communes du SCoT Sud Corrèze ont aménagé et créent encore des zones d'activités à proximité des infrastructures de communications.

Les espaces d'accueil d'activités représentent plus de 1000 ha sur le territoire du SCoT. Les infrastructures routières, en particulier le croisement autoroutier A20/A89 a eu un impact fort sur la localisation des zones d'activités. En effet, la majeure partie des zones a été implantée à proximité de ce carrefour, à l'Ouest de Brive, ce qui a généré un déséquilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire. L'effet de vitrine qu'offrent les autoroutes, a attiré un nombre conséquent d'entreprises, notamment les transporteurs et les logisticiens.

A l'échelle du territoire, la surface totale des zones d'activités existantes représente environ 675 hectares (dont 96 disponibles) et les surfaces d'activités en projet représentent 360 hectares (dont 178 disponibles d'ici 2012). L'offre apparaît ainsi multiple et des disponibilités existent. Toutefois, si l'on mène une analyse plus précise par intercommunalité, on s'aperçoit que le déséquilibre Est/Ouest reste d'actualité. La grande majorité de l'offre foncière est proposée en partie Ouest de l'agglomération (abords de l'A20 et de l'A89).

Par ailleurs, l'offre économique apparaît peu lisible (zones multiples mais sans vocation et souvent aménagées à minima) et la politique de « zones » n'intègre pas toujours les capacités de restructuration ou de réhabilitation (notamment des anciennes friches). Des projets sont parfois développés sans étude complète sur le potentiel économique du site (vérification de l'adéquation entre offre et demande).

## Les principaux enjeux

De la réflexion autour de la commission "Economie" sont ressortis des enjeux primordiaux concernant le développement et la dynamique future du territoire.

**Aujourd'hui**, le territoire du SCoT Sud Corrèze présente une structure économique plurielle et variée : industrie pourvoyeuse d'emplois, agriculture diversifiée et de qualité (mais fragilisée), offre commerciale riche, tissu artisanal riche qui se développe, potentiel touristique certain...

Néanmoins, on constate un net déséquilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire concernant la vie économique. La majorité des emplois se situe dans la moitié Ouest notamment dans le pôle urbain. La majeure partie des zones a également été implantée à proximité du nœud autoroutier A20-A89, à l'Ouest de Brive, ce qui a créé un déséquilibre avec les zones Est.

**Demain**, si cette tendance se poursuit, le déséquilibre Est/Ouest va s'accroître provoquant un ralentissement voire un arrêt de la croissance pour les communes de la moitié Est du territoire. De plus, la distorsion croissante entre localisation des emplois et des populations continuera à progresser.

Ce premier diagnostic aboutit à l'émergence de plusieurs enjeux :

- **Définir une politique de développement économique à l'échelle du SCoT**

Il s'agit d'assurer une certaine équité entre les différentes parties du territoire et concilier développement périphérique et développement des centres-villes et centres-bourgs.

A une politique quantitative (réserve de centaines d'hectares à des fins d'activités), le SCoT visera à préférer une politique qualitative (mise en œuvre d'espaces d'accueil ciblés, traités comme de réels quartiers d'activités, accessibles par différents modes de transports,...).

- **Rechercher un « équilibre » Est-Ouest**

Il convient de définir des objectifs et outils qui permettent, à moyen et long terme, de conserver un équilibre économique et commercial entre l'Est et l'Ouest du territoire. La notion d'« équilibre » n'est pas à voir comme un emploi créé à l'Est pour un à l'Ouest, mais comme un objectif de respect des proportions pour ne pas déséquilibrer davantage le territoire.

- **Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire**

Le SCoT devra veiller à enrayer le phénomène de développement économique linéaire qui risque de déstructurer à moyen termes le territoire. Il sera préféré une logique de polarités.

- **Anticiper sur le tissu économique de demain.**

Le SCoT devra envisager un développement économique innovant, valorisant les savoir-faire, les productions locales et le tissu important d'entreprises artisanales.

- **Favoriser le développement de l'économie touristique.**

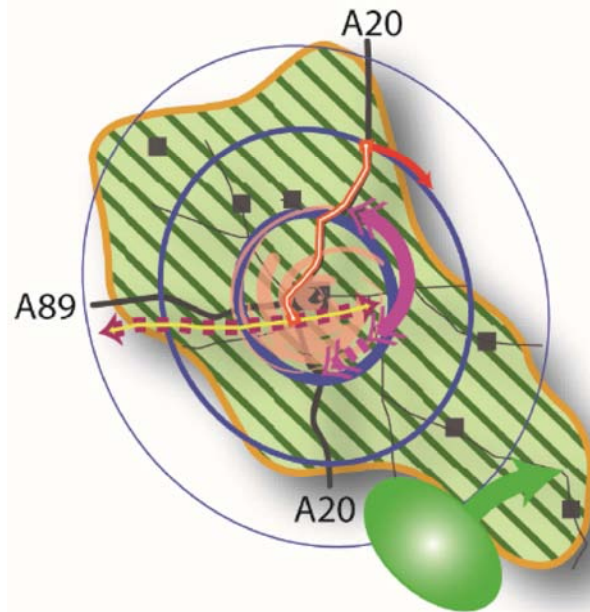
Le territoire dispose de réels atouts touristiques mais cette activité reste peu structurée. Une réelle politique de développement doit être définie et portée dans le cadre du SCoT. Elle permettra notamment à certains territoires moins attractifs sur le plan industriel ou des services de prendre pleinement part au développement du territoire.











- **Analyser l'impact des implantations économiques sur les autres fonctions (habitat, transport ...)**

Le SCoT visera à limiter les besoins en déplacements et assurer un lien entre emploi et logement. L'économie de foncier devra également être recherchée ce qui nécessitera de définir un objectif précis dans le cadre du PADD.

## 1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC >

### Commission Transports-Infrastructures



-  Finaliser le contournement de Brive jusqu'à la RD 921 au niveau de Malemort pour améliorer l'accessibilité externe et la desserte interne du territoire et étudier l'opportunité de prolonger cette liaison au Sud de Brive jusqu'à l' A20
-  Soutenir le projet de doublement du barreau A20-A89
-  Soutenir le projet "Lot Corrèze" : Voie d'avenir" dans une démarche d'aménagement du territoire Nord Lot - Sud Corrèze
-  Militer pour une mise à 2x3 voies de l' A20 entre le barreau et Brive
-  Structurer un réseau de transports en commun adapté aux caractéristiques du territoire (définition d'un réseau de transport en commun structurant le pôle urbain, développement d'un réseau de transport en commun périurbain attractif, développement d'un réseau interurbain attractif)
-  Développer l'intermodalité (parking - relais, vélo-station,...)
-  Militer pour une desserte Tram-Train
-  Favoriser l'organisation des déplacements professionnels (autopartage, covoiturage, PDE,...)
-  Partager les orientations du PDU à l'échelle du SCoT
-  Favoriser les modes de déplacements doux

### Une maîtrise des déplacements à perfectionner

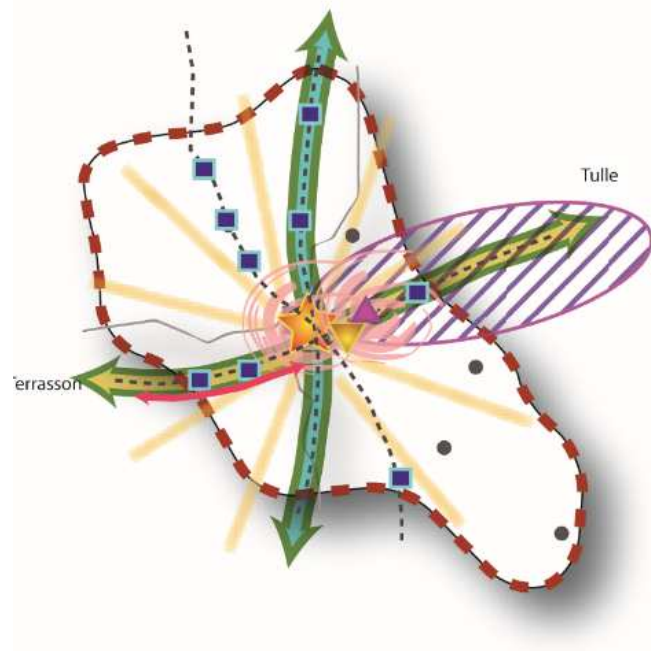
La position du territoire du SCoT Sud Corrèze au carrefour des autoroutes A20 et A89 le rend largement attractif et permet une meilleure accessibilité aux métropoles régionales voisines.

Néanmoins, l'accessibilité à ce réseau express est inégale à l'échelle du territoire, en particulier pour la partie Sud Est. Par ailleurs, le trafic routier en forte augmentation sur le réseau autoroutier peut être source de congestion automobile au niveau de l'agglomération

Plusieurs réflexions sont ainsi en cours afin d'améliorer la desserte externe du territoire : doublement du barreau A20-A89, mise à 2 x 3 voies de l'A20 entre le barreau et Brive, le projet « Lot-Corrèze : Voie d'Avenir », le prolongement du contournement Nord de Brive vers le Sud ...

La desserte interne du territoire est essentiellement orientée sur l'utilisation de la voiture. Les ménages apparaissent fortement motorisés et d'importants déplacements liés à l'emploi sont observés. En effet, 6 salariés sur 10 ne travaillent pas sur leur commune de résidence. Les échanges d'actifs sont également importants avec les territoires limitrophes au SCoT Sud Corrèze. Ces dernières années, les trafics routiers ont ainsi augmenté de manière conséquente et plusieurs points de congestion automobile sont identifiés sur le territoire.

Pour répondre à ces problématiques, des alternatives à l'automobile sont en cours de structuration et de développement sur le territoire. Une réflexion a été mise en place dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive, qui vise à assurer une meilleure maîtrise des mobilités (gestion des flux, restructuration du réseau de transports en commun, développement de l'intermodalité, des modes doux, ...). Des réflexions sont par ailleurs engagées en faveur du covoiturage et de l'organisation des déplacements professionnels et en faveur de la promotion des modes doux.



#### Une connexion au réseau national perfectible

- Militer pour une double desserte LGV-POLT
- Améliorer les liaisons ferroviaires interrégionales Est Ouest
- Affirmer le rayonnement et le positionnement du bipôle Brive-Tulle en poursuivant des réflexions communes
- Diffuser les avantages de la LGV sur l'ensemble du territoire SCoT Sud Corrèze

#### Le TER comme offre alternative à la voiture pour les déplacements locaux

- Optimiser l'étoile ferroviaire de Brive au profit des déplacements locaux
- Améliorer la desserte des haltes existantes
- Soutenir le projet de création d'une halte ferroviaire à Malemort
- Développer l'intermodalité pour élaborer une stratégie alternative à l'automobile
- Prolonger les dessertes TER vers l'Ouest du pôle urbain
- Favoriser une desserte TER des pôles d'activités

#### Quelle place pour le fret ferroviaire sur le territoire Sud Corrèze?

- Perenniser l'axe ferroviaire Nord Sud, d'importance nationale
- Organiser le transport de marchandises à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

## Une desserte ferroviaire à conforter

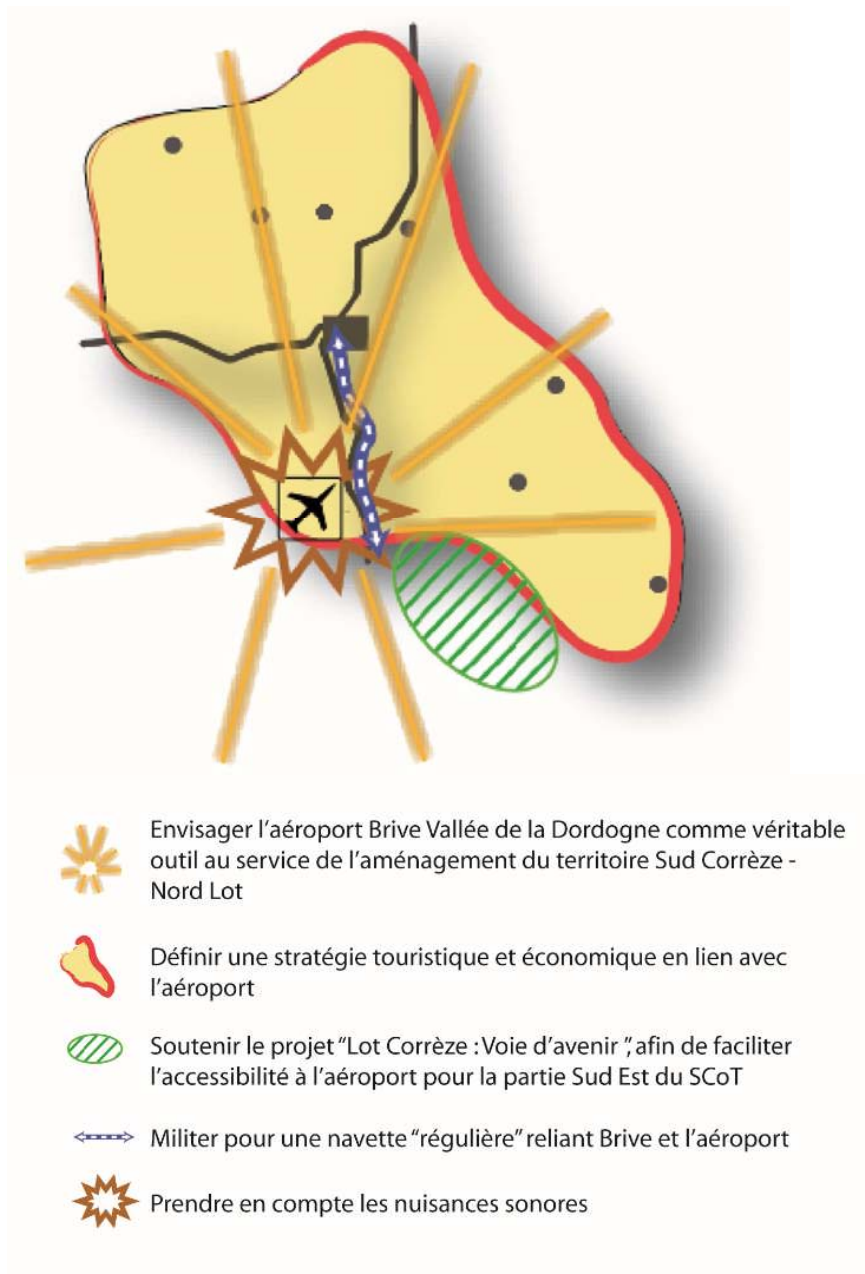
Le territoire du SCoT Sud Corrèze occupe une position stratégique au carrefour de liaisons nationales Nord-Sud et Est-Ouest de par la présence d'une étoile ferroviaire sur Brive. Néanmoins, ces connexions au réseau national apparaissent perfectibles. Des réflexions sont en cours concernant la desserte du territoire par la Grande Vitesse Ferroviaire : le projet de LGV Limoges – Poitiers. Ce projet constitue une opportunité majeure pour renforcer le positionnement et le rayonnement du bipôle Brive-Tulle comme capitale du carrefour « Corrèze-Lot-Dordogne » (bipôle de 124 000 habitants). La ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse a également vocation à être confortée.

L'étoile ferroviaire de Brive constitue un potentiel important afin que le TER devienne une réelle alternative à la voiture pour les déplacements locaux. Actuellement, les infrastructures ferroviaires limousines présentent un niveau de qualité moyen et la partie Sud Est du territoire apparaît dépourvue de ligne ferrée.

Toutefois, des stratégies sont clairement affirmées afin d'exploiter l'atout TER, notamment dans le cadre du PDU de l'Agglo de Brive : accompagnement du nouveau cadencement Brive-Tulle en favorisant l'intermodalité entre les Transports en Commun urbains et le TER, soutien à la création de la halte TER de Malemort, réalisation d'une étude concernant l'opportunité d'ouvrir de nouvelles haltes ferroviaires à long terme (Mansac, Zones d'Activités desservies par le fer), définition des mesures permettant de favoriser l'intermodalité au niveau des haltes ferroviaires (source : Projet du PDU de l'Agglo de Brive – février 2010).

Concernant le transport de marchandises, le fret ferroviaire est actuellement rendu difficile par plusieurs facteurs : faible industrialisation, zones d'activités embranchées mais non actives, gratuité de l'A20 au Nord de Brive, relief contraignant. De plus, le Limousin de par sa position se trouve contourné par les grands corridors de fret ferroviaire, tant à l'échelle nationale qu'europpéenne.

Néanmoins, l'organisation du transport de marchandises par voie ferrée représente un réel enjeu pour le territoire.



## Une desserte aérienne d'avenir

Ces dernières années l'aéroport de Brive-Laroche connaissait une stagnation de son activité. Cela s'explique notamment par la vétusté de ses installations (piste d'atterrissage obsolète,...) et l'exploitation d'une seule ligne aérienne, d'Obligation de Service Public (OSP), en direction de Paris. L'aérodrome n'apparaissait donc plus adapté au trafic aérien d'aujourd'hui et ne répondait plus aux normes de sécurité actuelles.

C'est pourquoi ont été engagées, à partir des années 1980, des réflexions sur la construction d'une nouvelle infrastructure, concrétisées par le projet de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne, destiné à remplacer l'aérodrome de Brive-Laroche, inadapté au trafic commercial.

Inauguré en juin 2010, cet aéroport constitue un enjeu majeur du développement à long terme du territoire de Sud Corrèze, et de la région dans son ensemble. Au carrefour de trois départements (Lot, Corrèze, Dordogne) et de trois régions (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin), l'aéroport aura des retombées économiques certaines pour le territoire du SCoT.

La plate-forme aéroportuaire de Brive-Vallée de la Dordogne va permettre de renforcer l'accessibilité aérienne du territoire en proposant des vols nationaux et internationaux, notamment vers l'Angleterre. Le projet est adapté à la conjoncture du transport aérien, pour un équipement qui visera d'abord à dynamiser et développer l'économie locale, et à accroître le rayonnement international du territoire.

Toutefois, l'aire d'influence et l'accessibilité à cet équipement présente quelques disparités à l'échelle du SCoT Sud Corrèze, notamment quant à son accessibilité. La partie Sud-Est du territoire nécessite ainsi un temps de trajet relativement important pour se rendre vers la plate-forme aéroportuaire.

Il semble par ailleurs important de mener une réflexion sur la liaison aéroport – centre-ville de Brive.



Renforcer l'attractivité du territoire du SCoT Sud Corrèze au travers d'un soutien à l'aménagement du territoire



Développer un meilleur accès aux équipements numériques (internet haut débit, téléphonie mobile, TNT, ...) et préparer le développement du très haut débit



Favoriser la dématérialisation concernant les échanges de données en lien avec l'artisanat et les activités économiques

### Un désenclavement numérique engagé, à poursuivre

Aujourd'hui, de plus en plus de ménages français utilisent régulièrement Internet, et l'ordinateur devient un instrument de travail pour plus de la moitié des personnes actives. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un enjeu important pour le maintien et le développement d'activités économiques, car signe d'attractivité et de vitalité d'un territoire.

A l'échelle du SCoT, la majorité du territoire est couverte par l'ADSL, même si des disparités subsistent. Certaines zones blanches, trop éloignées des répartiteurs ADSL, sont ainsi identifiées, notamment sur quelques secteurs ruraux.

Afin de résorber la présence de ces zones blanches, plusieurs actions ont été engagées : le programme régional DORSAL (Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des télécommunications en Limousin) et le Schéma Départemental sur le Haut Débit. Des technologies alternatives peuvent en effet être utilisées dans les zones blanches du réseau DSL : les solutions hertziennes terrestres : le WIFI et le WIMAX ou la solution satellitaire.

De surcroît, le déploiement du très haut débit constitue un enjeu fort à prendre en compte, notamment dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique en cours d'élaboration.

En termes de téléphonie mobile, la Corrèze comme la plupart des départements possédant des zones à faible densité de population, est très inégalement desservie en réseaux de téléphonie mobile. Le territoire du SCoT Sud Corrèze comporte un certain nombre de zones blanches, où aucun des trois opérateurs de réseaux nationaux n'est présent. Or, ce service paraît fondamental pour renforcer l'attractivité du territoire et permettre son développement économique et résidentiel.

Concernant la Télévision Numérique Terrestre, le territoire du SCoT Sud Corrèze n'est pas actuellement desservi dans sa totalité, même si comparée à l'échelle du département, la couverture de ce service apparaît relativement importante.

L'effort de couverture de la TNT a vocation à être poursuivi dans la mesure où cette dernière remplacera définitivement la télévision analogique dans la région Limousin au 1er semestre 2011. Plusieurs secteurs du SCoT Sud Corrèze se trouveront alors toujours en zone blanche TNT d'après les prévisions du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. L'accessibilité à la TNT devra alors se faire par une technologie satellitaire (TNT SAT), qui implique pour l'utilisateur l'achat d'un modem.



## Les principaux enjeux

De la réflexion autour de la commission "Transports - Infrastructures" sont ressortis des enjeux primordiaux concernant le développement et la dynamique future du territoire.

Aujourd'hui, l'accessibilité au territoire du SCoT Sud Corrèze est facilitée. Ces dernières années, plusieurs aménagements d'infrastructures ont contribué à conforter cette localisation à un carrefour routier et ferroviaire et à améliorer la desserte du territoire par une meilleure connexion aux réseaux nationaux et européens : A 20, A 89, aéroport Brive – Vallée de la Dordogne, démarrage de la ligne TGV Brive – Lille ...

Par ailleurs, des créations « internes » au territoire comme la réalisation du contournement nord de Brive, l'amélioration de liaisons départementales, l'élaboration d'un plan de déplacements urbains sur l'agglomération, l'étude du projet de pôle multimodal illustrent les efforts engagés pour améliorer les déplacements.

Cependant le développement urbain a généré une augmentation importante des déplacements locaux effectués presque exclusivement en véhicule individuel et une forte motorisation des ménages en périphérie de Brive et sur les zones rurales. Les échanges entre certaines parties du territoire restent encore difficiles.

De même l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC) apparaît inégale à l'échelle du territoire.


Demain, si cette tendance se poursuit, le véhicule individuel restera le principal mode de transport. Les trafics routiers vont continuer à progresser en lien avec une distorsion croissante entre lieux d'habitat et lieux d'emploi. Les déplacements seront difficilement maîtrisables, même si le PDU de l'Agglo de Brive devrait agir sur ces derniers, et les effets en matière d'environnement seront dommageables.


L'accessibilité ne sera pas équitable à l'échelle du territoire concernant les infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaire et numériques. Le clivage Est/Ouest risque également de s'accroître.

Ce premier diagnostic aboutit à l'émergence de plusieurs enjeux :

- Limitier l'étalement urbain en organisant autrement la mobilité

Il apparaît important de fédérer la diversité des composantes urbaines et rurales tout en concourant à limiter l'étalement urbain ce qui nécessite une articulation entre choix de développement urbain : habitat, activités équipements et organisation des déplacements :

 *En développant des alternatives à l'automobile* : offre à diversifier pour davantage de choix, réduire les impacts sur l'environnement (émissions polluantes). Il conviendrait également d'élargir la réflexion du PDU de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive (envisager la création d'un syndicat mixte ?). Sur les autres territoires, il s'agira de développer des alternatives sur les déplacements de proximité, ainsi que le transport à la demande vers les pôles du territoire. La desserte numérique peut également constituer une alternative à certains déplacements liés aux services (lien avec la commission Populations – Equipements).

 *En développant des alternatives au transport de marchandises par poids lourds*. La voie ferrée représente la principale alternative du territoire. Il s'agit d'identifier les sites d'articulation de desserte routière et de desserte

ferroviaire et d'analyser la convergence avec la localisation des marchandises produites, consommées ...

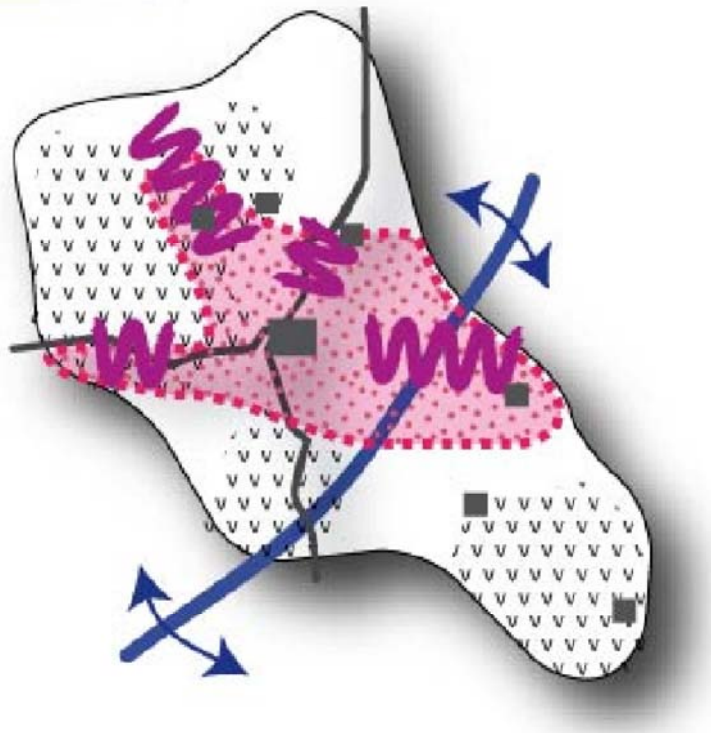






*En complétant le maillage des routes* : prolongement du contournement Nord, étude de l'intérêt du contournement sud de l'agglomération de Brive, Voie d'Avenir ...

■ Renforcer l'accessibilité de tout le territoire du SCoT Sud Corrèze en optimisant les infrastructures existantes et notamment

Renforcer l'accessibilité de l'ensemble du territoire de Sud Corrèze induit un rôle majeur des principales infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaire et numériques. Les points clés à traiter seront par conséquent les accès autoroutiers (finaliser le carrefour A89/A20), la desserte TGV, la ligne ferrée POLT, les connexions aux LGV (Poitiers, Clermont-Ferrand...), les liaisons vers les ports de Bordeaux, La Rochelle ... (Route et/ou Rail ?), les autoroutes numériques (très haut débit), les liaisons aériennes européennes et interrégionales.

## 1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC > Commission relations Urbain-Rural



-  Une absence de document d'urbanisme en application
-  Un développement démographique et économique inégal entre l'Ouest et l'Est du territoire
-  Une problématique d'étalement et de mitage urbains banalisant les paysages
-  Des vitrines économiques à valoriser





### Une urbanisation à maîtriser, à raisonner

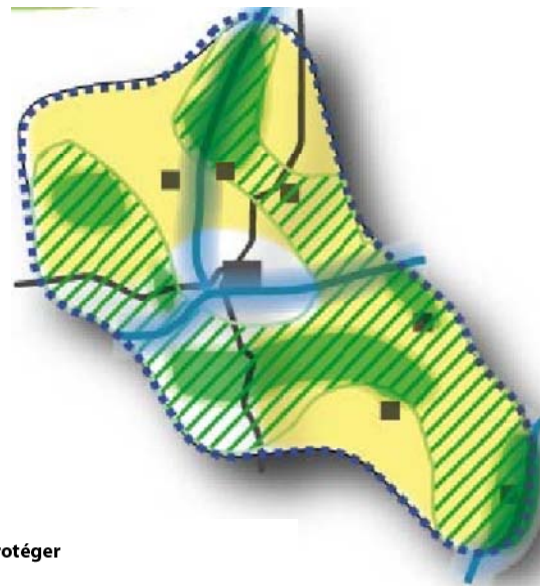
L'importante concentration démographique sur le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde tend à développer l'urbanisation dans ce secteur. Le manque de foncier disponible, le prix des terrains à bâtir ainsi que la recherche de parcelles de grande taille engendrent un phénomène d'étalement urbain de plus en plus conséquent. Cet étalement, souvent mal maîtrisé, est responsable de conflits socio-économiques (difficulté d'exploitation des surfaces agricoles, variation du prix du foncier, conflits de voisinage,...) et de la fragmentation des milieux agricoles et naturels.





D'un point de vue démographique et économique, on observe d'importantes disparités entre la moitié Ouest (pôle briviste compris) et la moitié Est du territoire. Le pôle urbain rassemble plus de 60% de la population et 75% des emplois. À l'Est, aucune commune n'excède les 500 habitants (hormis les pôles secondaires) et on observe un déficit en termes d'emploi. On note donc un contraste marqué entre "l'Est rural" et "l'Ouest urbain" (notamment avec le triangle Brive-la-Gaillarde - Donzenac - Objat).

Vingt-quatre communes, soit 31%, ne possèdent aucun document d'urbanisme (carte communale, Plan Local d'Urbanisme). Le SCoT étant opposable à ces derniers, leur présence permettrait une meilleure application des orientations générales du SCoT et donc une gestion et une maîtrise de l'urbanisation plus satisfaisante, notamment dans les parties rurales du territoire.



-  Un couvert végétal structurant (écrit)
-  Des paysages agricoles ouverts de q
-  Une agriculture en difficulté
-  Une agriculture de qualité, labellisée



-  Des points chauds de biodiversité à protéger
-  Des milieux aquatiques menacés (pollutions diffuses, faible performance de l'assainissement, ...)
-  Des milieux ouverts et/ou boisés remarquables, composés de milieux naturels diversifiés, à l'intérêt écologique connu mais mal géré et/ou protégé
-  Une perte de biodiversité, conséquence de la déprise agricole

## Un équilibre agriculture / forêt à valoriser

Le couvert boisé est bien représenté mais son exploitation reste limitée du fait de la qualité intrinsèque du bois et de la difficulté d'accès aux parcelles (de nombreuses petites parcelles privées).

Sur l'ensemble du territoire on observe une agriculture de qualité valorisée par des labellisations nationales et européennes (Appellation d'Origine Contrôlée, Indication Géographique Protégée). Seules onze communes ne présentent aucune labellisation.

L'élevage bovin domine l'agriculture mais la variété des exploitations reste une source de qualité pour l'agriculture (maraîchage, verger, vigne, élevage,...).

Malgré cet aspect qualitatif, comme dans de nombreuses régions rurales françaises, l'activité agricole rencontre des difficultés (diminution du nombre d'exploitations, déficit en termes de reprise et de création d'exploitations par la nouvelle génération, pression urbaine croissante).

## Des trames naturelles remarquables mais fragilisées

La présence de sites remarquables identifiés (Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, Arrêté préfectoral de protection de biotope,...) traduit la richesse du patrimoine naturel local.

La diversité des milieux naturels présents sur l'ensemble du territoire (forêts, prairies, zones humides,...) sont d'intérêt écologique connu mais leur gestion ou protection n'est que partielle ou absente. Cette diversité est la source de la richesse de la biodiversité.

L'élaboration du schéma des espaces naturels et continuités à préserver, en plus d'influer sur la préservation de la biodiversité locale, doit permettre de maintenir la connectivité entre les différents sites naturels remarquables.

L'agriculture, et notamment l'élevage, joue un rôle important dans le maintien de la mosaïque paysagère par la sauvegarde des milieux ouverts. Elle influe donc sur la perte de biodiversité induite par la fermeture des milieux.

## Les principaux enjeux

De la réflexion autour de la commission "Relation Urbain - Rural" sont ressortis des enjeux primordiaux concernant le développement et la dynamique future du territoire.

**Aujourd'hui**, on constate un net déséquilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire concernant la démographie, l'économie. La majorité de la population et des emplois se situe dans la moitié Ouest notamment dans le pôle urbain.

La déprise agricole conjuguée à l'étalement urbain (généralement sous forme de mitage) sont des facteurs menaçant pour le maintien d'une activité agricole de qualité, la protection de la ressource forestière et la préservation de la biodiversité.

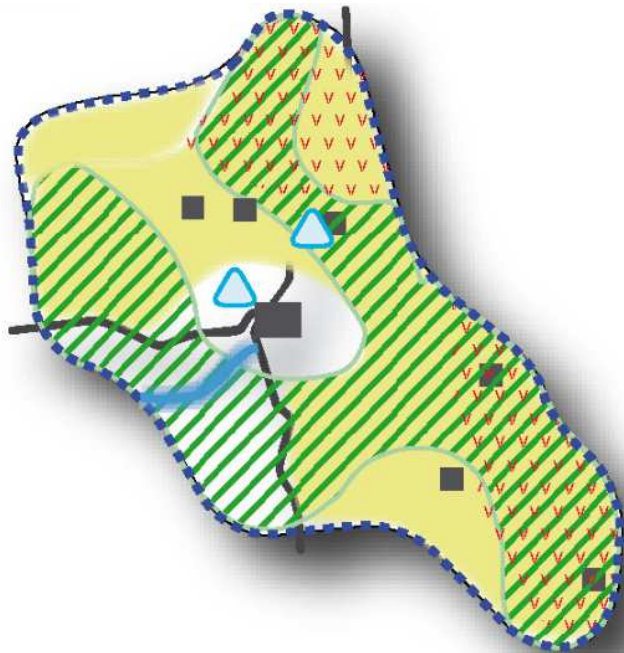
**Demain**, si cette tendance se poursuit, le déséquilibre Est/Ouest va s'accroître provoquant un ralentissement voire un arrêt de la croissance pour les communes de la moitié Est du territoire.







La poursuite de l'étalement urbain aggraverait la sur-consommation d'espaces. Les espaces naturels et agricoles seraient les premiers affectés, ce qui engendrerait une perte de biodiversité conséquente.

Ce premier diagnostic aboutit à l'émergence de plusieurs enjeux:

- **Veiller à conserver un certain équilibre Est-Ouest en matière de développement économique et démographique.** L'accroissement du déséquilibre entre "l'Ouest urbain" et "l'Est rural" engendrerait un déclin économique majeur pour les communes de l'Est à moyen et long terme. Le SCoT devra veiller à conserver certains équilibres.
- **Maîtriser « l'urbain » et limiter le mitage des espaces de production par l'habitat ou le développement économique.** Cette maîtrise doit essentiellement s'effectuer sur les secteurs périphériques à l'agglomération (première et deuxième couronne) où on observe un fort développement de l'habitat résidentiel.
- **Veiller à conserver la qualité productive des espaces agricoles et forestiers (avec la possibilité d'élaborer une carte opposable des espaces à valeur agronomique).** La valorisation des potentiels agricoles et forestier est essentielle pour le développement de l'économie locale (secteur agroalimentaire, filière bois,...).
- **Réaliser une carte précise à l'échelle du SCoT pour préserver les espaces significatifs (« réservoirs ») et les liens fonctionnels établis entre eux (« corridors »).** L'élaboration précise du schéma des espaces naturels et continuités à préserver participerait à la préservation de la biodiversité, au maintien de la nature ordinaire et de la diversité paysagère locale et la protection de milieux sensibles (pollution diffuse des cours d'eau).
- **Préserver les espaces naturels remarquables de toutes pressions anthropiques supplémentaires.** La préservation de ces zones est essentielle pour éviter une dégradation de la biodiversité locale reconnue et protégée.

## 1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC > Commission Environnement (Etat Initial de l'Environnement)



- 
**De nombreux captages non protégés et/ou des capacités de production insuffisantes**
- 
**Captages de très grande capacité mais vulnérables**
- 
**Des réseaux d'assainissement majoritairement unitaires ; des installations individuelles souvent non conformes**
- 
**La Corrèze aval affectée par des pollutions urbaines**
- 
**Des milieux naturels remarquables connus mais mal gérés et/ou protégés**
- 
**Une perte de biodiversité, conséquence de la déprise agricole**

### *Des ressources naturelles remarquables mais fragilisées*

Le territoire, principalement caractérisé par les espaces agricoles et forestiers, accueille des écosystèmes variés et très riches. Cette diversité écologique est reconnue par de nombreux inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 et 2) et par des périmètres de gestion et de protection (sites Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Opération Grand Site). Néanmoins, ce patrimoine naturel bien que remarquable et atypique, souffre d'une connaissance lacunaire. De plus, du fait des différentes pressions d'origine anthropique (étalement urbain, fractionnement, pollutions, etc.) qui s'y exercent, certains milieux naturels fragiles (comme les zones humides) sont menacés. Il s'agira donc de proposer des outils et des prescriptions qui permettront d'assurer la conservation et le bon fonctionnement des habitats naturels et semi-naturels, des écosystèmes et des milieux.

Le réseau hydrographique, très développé sur le territoire, présente une bonne qualité globale, à l'exception de la Corrèze en aval de Brive, qui est affectée par les rejets de l'agglomération. La création récente d'un nouvel équipement de traitement des eaux usées devrait contribuer à améliorer cette situation.

L'alimentation en eau potable est assurée par environ 80 captages, mais seule la moitié d'entre eux bénéficie de périmètres de protection et certains problèmes qualitatifs sont observés.

L'ensemble des communes du Sud Corrèze a réalisé un schéma et un zonage d'assainissement. Le territoire du SCoT est bien équipé quant à l'assainissement collectif puisque de nombreuses stations d'épuration sont présentes et offrent une capacité totale de 254 500 Eq/hab. Toutefois, quelques dysfonctionnements d'ordre qualitatif existent sur près d'une dizaine de stations. Pour pallier ces lacunes, des projets de réhabilitation sont en cours. Par ailleurs, une très large partie du territoire est couverte par un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), permettant ainsi de contrôler l'assainissement autonome, même si les résultats sur l'existant révèlent un faible taux de conformité des installations existantes à la réglementation en vigueur.



- Trois unités paysagères**
- Des milieux naturels structurants (écran de qualité)**
- Paysages agricoles ouverts de qualité**
- Trois rivières emblématiques : la Corrèze, la Dordogne et la Vézère**
- Site touristique du Lac du Causse**
- Silhouettes urbaines mises en scène**
- Problématique d'étalement et de mitage urbains banalisant les paysages**

## **Paysages et patrimoine : la « carte de visite du territoire »**

Au regard de la structure du relief, des richesses géologiques, de l'action du climat, de l'occupation végétale, de l'influence de l'occupation humaine au cours de l'histoire, l'Atlas des Paysages du Limousin distingue à l'échelle régionale 3 grandes ambiances paysagères : les ambiances montagnardes, les ambiances de campagne-parc, les ambiances de marge aquitaine. Le territoire du SCoT Sud Corrèze se situe à la confluence de ces 3 unités.

Certains espaces sont reconnus officiellement pour leur caractère remarquable : intérêt paysager, culturel, patrimonial, historique, écologique, esthétique,...

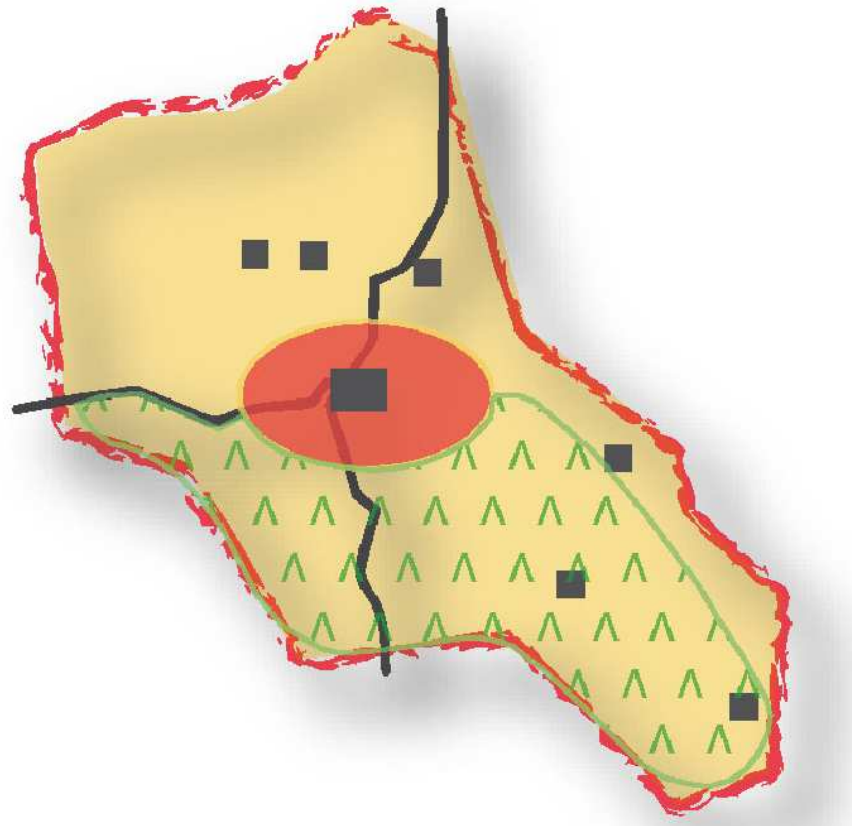
Le territoire compte 153 Monuments Historiques, 7 Sites Classés, 32 Sites Inscrits, 3 Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ( et 3 sont en projet).


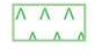


Ces espaces contribuent à la qualité de vie et sont des éléments forts du paysage du SCoT Sud Corrèze : les enjeux qui les concernent ont autant trait à leur protection qu'à leur valorisation.

L'agriculture, elle aussi, joue un rôle important dans le maintien de la mosaïque paysagère par la sauvegarde des milieux ouverts. Or, l'urbanisation et ses évolutions liées aux modes de vie actuels (résidentialisation, routes, autoroutes, ...) marquent de manière presque irréversible les paysages ruraux tels que ceux du SCoT Sud Corrèze.

La principale menace sur la qualité paysagère se résume à la dispersion du bâti (mitage), l'étalement banalisé des villes, ou encore la progression de zones d'activités à proximité immédiate des grandes infrastructures de communication.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire aujourd'hui de s'interroger sur ces récentes formes urbaines et sur leurs impacts visibles en matière de sensibilité paysagère.



-  **Des risques naturels nombreux (inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage) et qui affectent l'ensemble du territoire**
-  **Un gisement forestier compatible avec le développement d'une filière bois-énergie**
-  **Un potentiel solaire à valoriser ; des initiatives locales**
-  **Des déplacements individuels prépondérants, générant une pollution de l'air et une forte dépendance énergétique du territoire**

### **Cadre de vie : s'adapter et adapter les pratiques**

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est concerné par de nombreux risques naturels (inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage) qui affectent l'ensemble du territoire. Il apparaît important de mieux connaître et prendre en compte ces risques afin de réaliser les choix d'urbanisation les plus adaptés.

Par ailleurs, les carrières exploitées génèrent peu de nuisances pour les riverains et des techniques de réhabilitation plus naturelles permettent une meilleure prise en compte des ressources naturelles.

La qualité de l'« air » apparaît satisfaisante sur le territoire du SCoT et les normes de qualité sont globalement respectées pour l'ensemble des polluants issus principalement du trafic routier et de quelques établissements industriels. Par ailleurs, une surveillance constante est assurée par Lim'Air avec des objectifs encadrés.

Concernant la gestion des déchets, une étude est en cours pour l'optimisation de la collecte des déchets sur le département. La collecte sélective est généralisée à l'ensemble du territoire mais les modalités de tri varient.

Une valorisation locale des déchets pour la production d'énergie est présente à Saint-Pantaléon-de-Larche. Et le centre d'enfouissement technique à Brive est en cours de réhabilitation. La valorisation des déchets a notamment vocation à être prise en compte dans le cadre de la révision du PDEMA du département de la Corrèze.

Une faible valorisation des énergies renouvelables est observée sur le territoire malgré une ressource locale disponible. Une certaine faiblesse est également constatée quant à la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze.

Le bois apparaît comme la principale source d'énergie renouvelable mobilisable du Limousin, les espaces forestiers couvrant 33 % du territoire. Ce gisement permet d'envisager le développement d'une filière bois-énergie, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre mais également de valoriser et entretenir les boisements et de créer des emplois locaux. Le potentiel solaire a également vocation à être valorisé et plusieurs initiatives locales voient le jour.



## Les principaux enjeux

De la réflexion autour de la commission "Environnement" sont ressortis des enjeux prioritaires pour la protection du capital environnement et de sa valorisation au profit de l'attractivité et du développement du territoire.

**Aujourd'hui**, les ressources naturelles apparaissent fragilisées en lien avec l'apparition de phénomènes menaçant comme l'étalement urbain, la pollution des cours d'eau, les constructions en rupture avec le bâti traditionnel, etc.

Les milieux naturels et paysagers d'exception sont vulnérables (ZNIEFF, Sites, Natura 2000, ...) et une certaine banalisation des paysages est constatée (entrées de villes peu soignées, mitage des coteaux et consommation progressive de l'espace agricole...). De nombreux risques sont également présents sur le territoire (inondation, mouvements de terrain, etc.).

**Demain**, si cette tendance se poursuit, les grands paysages seront davantage fragilisés par le développement irraisonné de l'urbanisation.

L'étalement urbain et les besoins croissants en transports auront pour incidence une augmentation des pollutions et nuisances (pollution des eaux, pollution atmosphérique, augmentation de la quantité de déchets, etc.).

Les pressions sur les milieux naturels s'accroîtront générant une augmentation des risques de dégradation progressive des espaces naturels sensibles (ZNIEFF, Sites, Natura 2000, etc.).

Ce premier diagnostic a fait émerger plusieurs enjeux:

- **Assurer une gestion exemplaire de l'eau.** Il apparaît primordial de sécuriser l'alimentation en eau potable du bassin de Brive, de mettre en place une politique volontariste de maîtrise des rejets, et de préserver les milieux aquatiques et leurs continuités écologiques
- **Sauvegarder et rétablir la biodiversité et la richesse écologique.** Il s'agit de mettre en œuvre une gestion adaptée des milieux naturels fragilisés, notamment de préserver les milieux ouverts et boisés, et leurs continuités écologiques.
- **« Raisonner » la consommation des espaces pour ménager et aménager les paysages.** Il est impératif de sauvegarder les milieux agro-pastoraux et de conserver l'équilibre agriculture – forêt. Les silhouettes urbaines de qualité doivent être préservées et mises en scène. Il s'agit également de trouver des alternatives à l'étalement et au mitage urbain et de valoriser les vitrines économiques.
- **Prendre en compte, définir une politique globale de gestion des déchets et concilier qualité environnementale et création d'emplois.** Il s'agit de traiter et valoriser les déchets au plus près de la source pour relancer l'emploi local, optimiser les coûts et réduire les impacts sur l'environnement. Il convient également d'identifier les actions à mener pour réduire le gisement d'ordures ménagères dans le cadre du PDEMA en cours de révision.
- **Réduire la consommation des énergies fossiles.** Une réduction de la dépendance énergétique du territoire doit être recherchée. Il s'agit de favoriser la production locale d'énergies propres et d'encadrer l'expansion des déplacements individuels.
- **Gérer les risques naturels et technologiques.** Une meilleure connaissance et prise en compte des risques est essentielle lors de la définition des choix d'urbanisation future.

Syndicat d'Etudes  
du Bassin de Brive

# SCOT Sud Corrèze

## 1. Rapport de présentation

### Partie 2

#### Cachets et visas

Elaboration du Schéma de Cohérence Territorial prescrite en Comité Syndical du 21 janvier 2008

Projet de SCoT arrêté en Comité Syndical du 13 décembre 2011

Projet de SCoT approuvé en Comité Syndical du 11 décembre 2012



CITADIA CONSEIL SUD OUEST  
1029 Bd Blaise Doumerc  
82000 MONTAUBAN  
Tél. 05 63 92 11 41  
Fax 05 63 93 25 47  
citadiasudouest@wanadoo.fr  
Site : www.citadia.com

Département de la Corrèze

Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB)

Schéma de Cohérence Territoriale



## Sommaire

---

<b>Sommaire</b>	<b>2</b>
<b>Rappel du périmètre du SCoT Sud Corrèze</b>	<b>10</b>
<b>PARTIE 1 DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>11</b>
AXE 1 > Commission populations et équipements	13
AXE 2 > Commission économie	52
AXE 3 > Commission infrastructures et déplacements	87
AXE 4 > Commission relations urbain-rural	145
AXE 5 > Commission environnement (état initial de l'environnement)	170
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC > Commission populations et équipements	260
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC > Commission économie	265
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC > Commission infrastructures et déplacements	269
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC > Commission relations urbain-rural	275
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC > Commission environnement (état initial de l'environnement)	278

<b>PARTIE 2 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO</b>	<b>283</b>
2.1. L'hypothèse « fil de l'eau » écartée	284
2.2. Le parti d'aménagement retenu	288
2.2.1 Bâtir une stratégie d'aménagement basée sur les bassins de vie : la multi-polarisation	288
2.2.2. Construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCoT Sud Corrèze	291
2.2.3. Affirmer le positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité	298
2.2.4. Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire du SCoT Sud Corrèze	304
2.3. Du « fil de l'eau » ... au projet	310
<b>PARTIE 3 : ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS MENTIONNES AUX ARTICLES L. 122-1-12 ET L. 122-1-13</b>	<b>311</b>
3.1. La prise en compte :	312
3.1.1. Des programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	312
3.1.2 Des schémas régionaux de cohérence écologique (lorsqu'ils existent).	312
3.1.3. Des plans climat-énergie territoriaux (lorsqu'ils existent).	314
3.2. Compatibilité avec :	316
3.2.1 La loi Montagne :	316
3.2.2. Les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;	317
3.2.3. Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;	318
3.2.4. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux)	318
3.2.5. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (objectifs)	320

3.2.6. <i>Les plans de prévention du risque inondation et les plans de gestion des risques d'inondation</i>	321
3.2.7. <i>Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés :</i>	323
3.2.8. <i>Le Schéma Départemental des Carrières :</i>	324
3.2.9. <i>Le Plan Régional de Qualité de l'Air :</i>	325
<b>PARTIE 4 : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT, IDENTIFICATION DES MESURES COMPENSATOIRES ET PRESENTATION DES INDICATEURS</b>	<b>326</b>
4.1. La préservation des espaces naturels	327
4.1.1. <i>Rappels des enjeux</i>	327
4.1.2. <i>Les incidences positives</i>	328
4.1.3. <i>Les incidences négatives</i>	332
4.1.4. <i>Les mesures compensatoires</i>	333
4.1.5. <i>Les indicateurs de suivi</i>	335
4.2. La valorisation des paysages et du patrimoine	336
4.2.1. <i>Rappels des enjeux</i>	336
4.2.2. <i>Les incidences positives</i>	337
4.2.3. <i>Les incidences négatives</i>	339
4.2.4. <i>Les mesures compensatoires</i>	340
4.2.5. <i>Les indicateurs de suivi</i>	341
4.3. Gestion de l'eau et de l'assainissement	342
4.3.1. <i>Rappels des enjeux</i>	342
4.3.2. <i>Les incidences positives</i>	343

4.3.3. <i>Les incidences négatives</i>	345
4.3.4. <i>Les mesures compensatoires</i>	345
4.3.5. <i>Les indicateurs de suivi</i>	346
4.4. La maîtrise des risques naturels et technologiques :	347
4.4.1. <i>Rappels des enjeux</i>	347
4.4.2. <i>Les incidences positives</i>	348
4.4.3. <i>Les incidences négatives</i>	349
4.4.4. <i>Les mesures compensatoires</i>	350
4.4.5. <i>Les indicateurs de suivi</i>	350
4.5. La maîtrise des émissions de GES et des consommations d'énergie	351
4.5.1. <i>Rappels des enjeux</i>	351
4.5.2. <i>Les incidences positives</i>	352
4.5.3. <i>Les incidences négatives</i>	353
4.5.4. <i>Les mesures compensatoires</i>	354
4.5.5. <i>Les indicateurs de suivi</i>	355
4.6. La gestion des déchets	356
4.6.1. <i>Rappels des enjeux</i>	356
4.6.2. <i>Les incidences positives</i>	356
4.6.3. <i>Les incidences négatives</i>	358
4.6.4. <i>Les mesures compensatoires</i>	358
4.6.5. <i>Les indicateurs de suivi</i>	359

4.7. La protection contre les nuisances	360
4.7.1. <i>Rappels des enjeux</i>	360
4.7.2. <i>Les incidences positives</i>	361
4.7.3. <i>Les incidences négatives</i>	362
4.7.4. <i>Les mesures compensatoires</i>	363
4.7.5. <i>Les indicateurs de suivi</i>	364
4.8. Proposition d'indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma	368
4.8.1. <i>Transports et déplacements</i>	368
4.8.2. <i>Maitrise de la consommation d'espace</i>	370
4.8.3. <i>Implantation commerciale</i>	370
4.8.4. <i>Indicateurs complémentaires</i>	371
<b>PARTIE 5 : RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>377</b>
Synthèse du diagnostic territorial	378
Synthèse de l'État Initial de l'Environnement	380
Articulation du SCoT avec les autres Documents d'Urbanisme et les Plans et Programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement	383
Les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientations et d'Objectifs	384
Les incidences notables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et les propositions de mesures compensatoires	387
Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale	390

<b>PARTIE 6. PRINCIPALES PHASES DE REALISATION ENVISAGEES</b>	<b>393</b>
1.1. Les objectifs et principes de la politique de l'habitat	394
1.1.1. <i>Les objectifs et principes permettant d'assurer une certaine équité à l'échelle du territoire</i>	394
1.1.2. <i>Les objectifs et principes permettant de limiter l'étalement urbain, gérer le foncier</i>	395
1.2. Les objectifs et principes permettant de développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun	396
1.3. Les objectifs et principes relatifs à l'équipement commercial	396
1.4. Les objectifs et principes permettant de protéger et gérer la ressource en eau	397
1.5. Les objectifs et principes permettant un développement urbain qui valorise le cadre de vie	397
1.6. Les objectifs et principes permettant de mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois	398
1.7. Les objectifs et principes permettant de réduire la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze	398



## ***2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO***

---

## 2.1 L'hypothèse « fil de l'eau » écartée

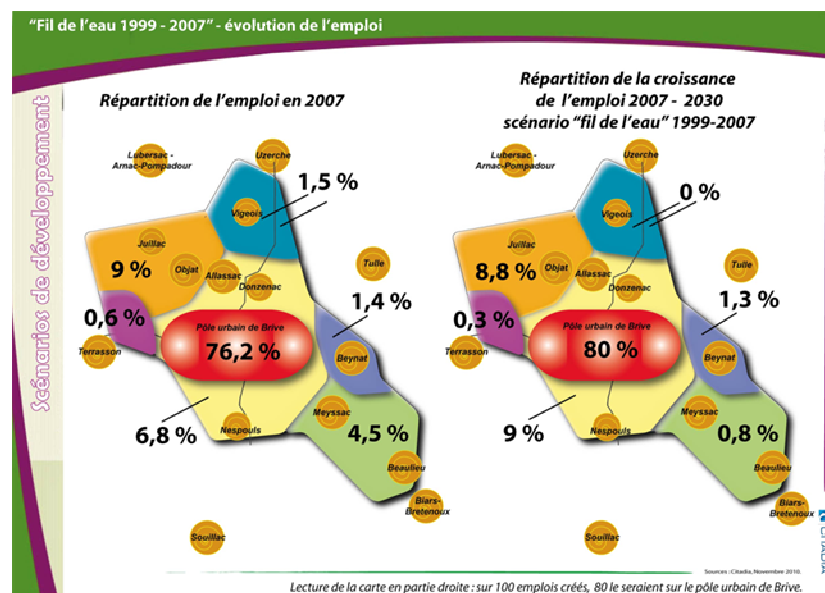
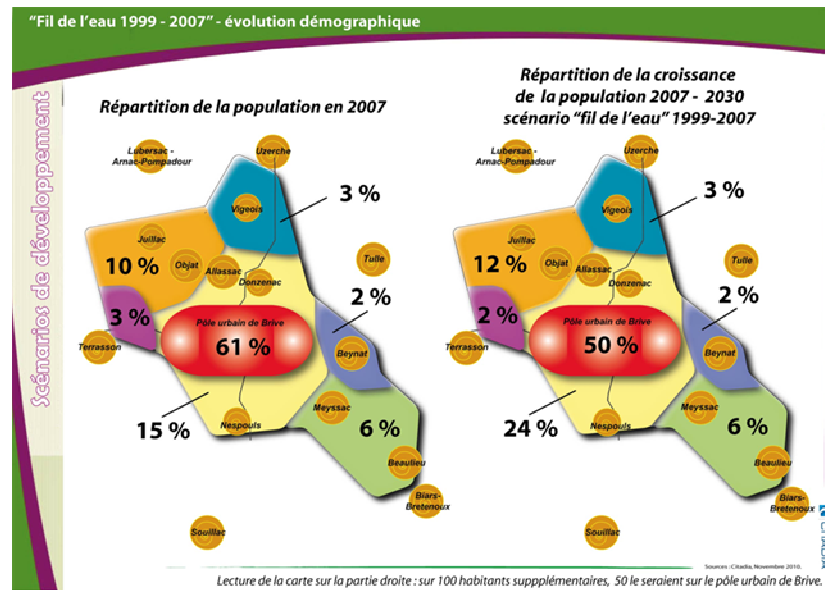
Pour mémoire, rappel des tendances à travers la projection au « fil de l'eau » :

**La croissance annuelle de la population de 0,80 % entre 1999 et 2007 équivaut à une croissance soutenue.**

	<b>Situation en 2007</b>	<b>Scénario " fil de l'eau " 1999 - 2007 : croissance annuelle moyenne de 0,80 %</b>	
<b>Population</b>	121 177 habitants	Horizon 2030 => 145 600 habitants	
		+ 1 060 habitants chaque année	+ 24 500 habitants à horizon 2030
<b>Besoins en logements (résidences principales)</b>	54 406 ménages	Horizon 2030 => 71 800 ménages <sup>1</sup>	
		+ 760 logements chaque année	+ 17 400 logements à horizon 2030
<b>Emplois</b>	50 879 emplois	Horizon 2030 => 61 150 emplois <sup>2</sup>	
		+ 450 emplois chaque année	+ 10 250 emplois à horizon 2030

<sup>1</sup> Calcul réalisé en anticipant sur une baisse de la taille des ménages de 0,2 points à horizon 2030. Passage de 2,2 personnes par ménage en 2007 à 2 personnes par ménage en 2030.

<sup>2</sup> Calcul réalisé à partir de l'objectif du maintien du ratio 2,38 habitants pour un emploi de 2007.



Le diagnostic a mis en évidence les atouts et faiblesses du territoire du SCoT Sud Corrèze. Parmi les principales faiblesses, étaient pointées :

- ⇒ Un développement de la démographie fortement dépendant de la présence des grands axes de communication ;
- ⇒ Un processus d'étalement urbain qui se poursuit et une organisation territoriale qui favorise le développement des déplacements individuels motorisés ;
- ⇒ Une surconsommation de foncier à des fins urbaines et l'absence de protection de l'activité agricole ;
- ⇒ Un net déséquilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire concernant la démographie et l'économie ;
- ⇒ Une distorsion croissante entre localisation des emplois et des populations ;
- ⇒ Un territoire dont l'économie est peu lisible à l'échelle régionale ou nationale ;
- ⇒ Une offre économique peu lisible (zones multiples mais sans vocation et souvent aménagées à minima) ;
- ⇒ Une accessibilité des équipements majeurs parfois difficile depuis les communes rurales ;
- ⇒ Une accessibilité au réseau routier inégale, en particulier pour la partie Sud du territoire ;
- ⇒ Des déplacements principalement réalisés en véhicule individuel et des trafics routiers en augmentation sur la quasi-totalité des axes principaux, pouvant être source de congestion automobile au niveau de l'agglomération ;
- ⇒ Un réseau de transports urbains principalement développé sur les communes de Brive La Gaillarde et Malemort, et un manque de cohérence entre les réseaux départementaux, régionaux et les réseaux mis en place sur l'agglomération de Brive ;
- ⇒ Une absence de raccordement réel du territoire au réseau ferré grande vitesse et une desserte ferroviaire TER centrée sur Brive à l'échelle du territoire du SCoT ;
- ⇒ Une couverture numérique inégale à l'échelle du territoire ;
- ⇒ Un patrimoine naturel remarquable mais souffrant d'une connaissance lacunaire ;
- ⇒ Des milieux naturels fragiles et menacés en raison des pressions d'origine anthropique ;
- ⇒ Une dispersion du bâti (mitage), un étalement banalisé des villes, ou encore la progression de zones d'activités qui menacent la qualité paysagère du territoire ;
- ⇒ Une faible valorisation des énergies renouvelables malgré une ressource locale disponible ;
- ⇒ Une croissance exponentielle des besoins énergétiques.

Aussi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT ne pouvait être fondé sur une orientation « au fil de l'eau ». L'idée même d'établir un Schéma de Cohérence Territoriale aurait été vaine si le choix politique d'aménagement de l'espace avait été de poursuivre les tendances observées ces dernières années.

La volonté d'assurer un développement « au fil de l'eau » aurait vraisemblablement conduit à :

- ⇒ amplifier le phénomène de périurbanisation et ce sont principalement les communes situées à la périphérie du pôle urbain qui connaîtraient l'essor démographique le plus important,
- ⇒ faire progresser fortement le nombre de personnes âgées de 60 ans, et hors pôle urbain, et accentuer le vieillissement,
- ⇒ augmenter de manière importante le nombre d'octogénaires : environ 5 500 personnes soit presque le double par rapport à 2005,
- ⇒ creuser le solde naturel et ralentir le taux de progression de la population, porté uniquement par les migrations, après 2015,
- ⇒ faire stagner le nombre de jeunes vivant sur le territoire (augmentation jusqu'en 2020 puis inflexion),
- ⇒ poursuivre un étalement urbain qui aggraverait la sur-consommation. Les espaces agricoles et naturels seraient les premiers affectés, ce qui engendrerait une perte de biodiversité conséquente,
- ⇒ accentuer le déséquilibre Est/Ouest en terme de démographie et d'économie, provoquant un ralentissement voir un arrêt de la croissance pour les communes de la moitié Est du territoire,
- ⇒ continuer à augmenter la distorsion croissante entre localisation des emplois et des populations,
- ⇒ maintenir le véhicule individuel comme principal mode de transport. Les trafics routiers continueraient à progresser. Les déplacements seront difficilement maîtrisables, même si le PDU (Plan de Déplacements Urbains) mis en place sur l'Agglomération de Brive devrait agir sur ces derniers, et les effets en matière d'environnement seront dommageables,
- ⇒ consolider une accessibilité non équitable à l'échelle du territoire concernant les infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaire et numériques,
- ⇒ fragiliser les grands paysages en raison du développement irraisonné de l'urbanisation, et accentuer les pressions sur les milieux naturels générant une augmentation des risques de dégradation progressive des espaces naturels sensibles.
- ⇒ augmenter les pollutions et nuisances en raison de l'étalement urbain et des besoins croissants en transports.

Pour toutes ces raisons, le SCoT s'est attaché à définir un projet d'aménagement qui vise à faire évoluer les pratiques d'aménagement pour assurer un développement durable et performant du territoire du SCoT Sud Corrèze.

## 2.2 Le parti d'aménagement retenu

A travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le SCoT Sud Corrèze vise à :

### 2.2.1 Bâtir une stratégie d'aménagement basée sur les bassins de vie : la multi-polarisation

La phase de diagnostic a permis de faire émerger les principaux enjeux du territoire à travers les 5 entrées thématiques traitées en commissions. Une première synthèse transversale a été réalisée en juin 2010 puis mise en forme pour une présentation au sein des Intercommunalités et communes isolées au cours du mois de juillet. Ces réunions d'échanges, particulièrement riches, ont mis en exergue la volonté des élus de définir un projet qui diffère de la perspective « au fil de l'eau ». Le scénario de développement envisagé dans le cadre du SCoT doit donc être volontariste tout en restant réaliste.

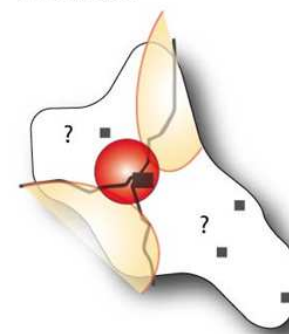
Les scénarios en réaction à cette perspective « au fil de l'eau » doivent veiller à (attentes exprimées par les élus au cours des réunions du mois de juillet 2010) :

- ⇒ structurer le territoire pour accueillir, dans de bonnes conditions, 20 000 à 25 000 habitants supplémentaires sur 20 ans
- ⇒ permettre à chaque partie du territoire de se développer en recherchant la complémentarité entre les différents bassins de vie (appui sur les spécificités de chaque secteur)
- ⇒ tenir compte des pôles situés en dehors du périmètre du SCoT mais qui sont de réels pôles d'équilibre pour certaines communes du territoire (Biars-Bretenoux, Terrasson, Uzerche, Tulle...)

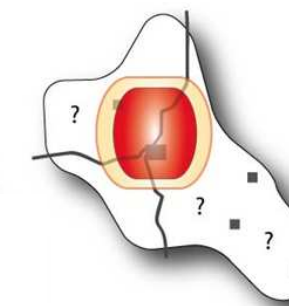
Différentes orientations d'aménagement possibles ... mais un seul choix qui répond aux enjeux exprimés : la multi-polarisation.

Le choix de multi-polarisation vise à maintenir l'équilibre entre développement et ressources.

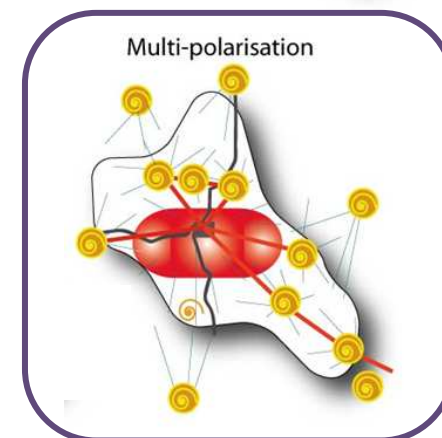
Fil de l'eau



Polarisation



Multi-polarisation



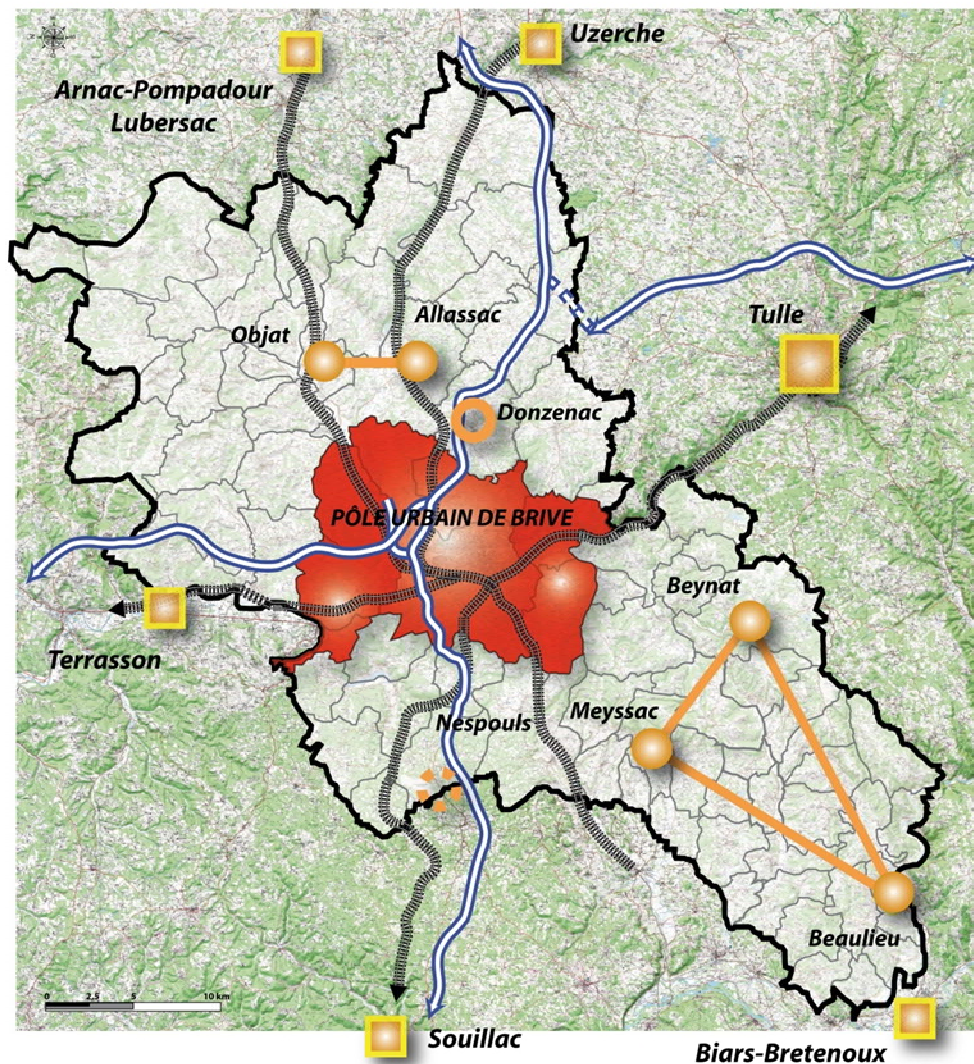
Le Document d'Orientation et d'Objectifs est entièrement construit sur cette stratégie de multi-polarisation qui en constitue le socle. La volonté des élus vise à aménager ensemble et autrement le territoire pour une meilleure qualité de vie des ménages : limiter les impacts sur le budget des ménages, maintenir et développer une offre de proximité en services et équipements, préserver l'environnement ...

⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose donc un scénario permettant de :




- Conforter et de développer la ville centre et le pôle urbain (moteur du territoire – positionnement régional)
- Conforter les différents niveaux de polarités pour un aménagement équitable du territoire avec une offre de proximité en emplois, équipements, services. Il s'agit notamment de :
  - ✓ Renforcer et conforter la démarche de partenariat entre les pôles d'équilibre d'Allasac et Objat
  - ✓ Renforcer et conforter la démarche de partenariat entre les pôles d'équilibre de Beaulieu, Beynat et Meyssac
  - ✓ Structurer le pôle économique de Donzenac en lien avec le pôle urbain et l'autoroute A20
  - ✓ Structurer un pôle de développement économique lié à l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne et l'A20 et maîtriser le développement résidentiel (complémentarité avec le pôle urbain).
- Inscrire le territoire dans une logique de complémentarité avec les pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Maintenir néanmoins une « pression résidentielle » sur les territoires ruraux mais mieux maîtrisée
- Limiter les impacts sur l'environnement (déplacements maîtrisés et alternatives possibles, consommation d'espace limitée ...).

## Scénario : une stratégie d'aménagement construite sur des bassins de vie : la multipolarisation

Scénarios de développement



### Légende

-  Conforter le pôle urbain central
-  Renforcer et conforter la démarche de partenariat entre les pôles d'équilibre d'Allasac et Objat
-  Renforcer et conforter la démarche de partenariat entre les pôles d'équilibre de Beynat, Beaulieu, Meysac
-  Structurer le pôle économique sur Donzenac en lien avec le pôle urbain et l'A20
-  Structurer un pôle de développement économique lié à l'aéroport et l'A20 et maîtriser le développement de l'habitat (complémentarité avec le pôle urbain)
-  Inscrire le territoire dans une logique de complémentarité avec les pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
-  Organiser le développement des territoires ruraux en complémentarité avec les différents pôles

Sources : Citadia, Novembre 2011.



## **2.2.2 Construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCoT Sud Corrèze**

### **a - Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en l'organisant au sein de chaque bassin de vie**

#### **▪ Assurer une certaine équité à l'échelle du territoire**

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose un développement de l'habitat réparti à l'échelle de chaque bassin de vie. Cette stratégie basée sur la multi-polarisation évite ainsi un aménagement spatial au « fil de l'eau ».
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs vise à organiser le développement et à structurer les équipements autour du pôle urbain, ainsi que sur les pôles d'équilibre (Allasac, Beaulieu, Beynat, Meyssac, Objat) qui offrent des équipements et services de proximité multiples. L'objectif est de renforcer ces pôles d'équilibre pour qu'ils puissent exercer un rayonnement sur les communes environnantes en évitant de créer un « désert » autour de chacun de ces pôles.
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs introduit en prescription une cartographie qui précise pour chaque bassin de vie des rythmes minimums et maximums de développement de l'habitat. Ces rythmes ont été fixés directement en lien avec le scénario de multi-polarisation retenu. L'enjeu est de structurer chaque bassin de vie dans le cadre d'une démarche d'aménagement globale du territoire (démographie-habitat-emploi-déplacement).
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs affiche, en recommandation et à titre indicatif, un calendrier détaillant par tranches de six années (2012-2018 ; 2019-2024 ; 2025-2030) la programmation de l'habitat qui pourrait être envisagée par bassin de vie, et précise également qu'un rythme de développement plus important est à rechercher sur les pôles d'équilibre.

- **Définir une stratégie claire de développement de l'habitat pour un territoire harmonieux**

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose une traduction concrète de cet objectif par la mise en place d'un ensemble de prescriptions visant à répondre notamment aux différents besoins en matière d'habitat, ou encore à améliorer la qualité résidentielle des constructions et quartiers. A titre d'exemple, le SCoT impose la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation dans les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), de positionner prioritairement les logements collectifs dans les secteurs du pôle urbain desservis par les transports en commun, les commerces, les services et les équipements, ou encore la création de 20 à 25 % de logements sociaux du parc neuf ou réhabilité sur le pôle urbain ...
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs complète ces prescriptions par plusieurs recommandations visant à aller plus loin dans cette démarche. Il est notamment proposé de créer 10 à 15 % de logements sociaux sur les pôles d'équilibre (sous réserve de faisabilité financière liée à la programmation nationale) et d'inviter les intercommunalités à engager l'élaboration de Plans Locaux de l'Habitat.

- **Limiter l'étalement urbain, gérer le foncier**

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs affiche pour ambition majeure de réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en proposant de diminuer de l'ordre de 30 % la consommation foncière à des fins d'habitat. Cet objectif est décliné de manière progressive à horizon 2030, par tranche de 6 années :
  - 2012-2018 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 10% ;
  - 2019-2024 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 30 % ;
  - 2025-2030 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 50 %.

Cette déclinaison permet d'arriver en moyenne à une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 30 % sur l'ensemble de la période 2012-2030. Les objectifs plus élevés sur la période 2025-2030 permettent de rattraper l'objectif de réduction de 10% proposé sur la première période. Cette densification progressive vise à accompagner la nécessaire évolution des mentalités et l'adaptation de l'offre et de la demande à cette nouvelle façon d'habiter sur le territoire. La consommation foncière annuelle passerait ainsi de 120 ha actuellement à 85 ha en moyenne sur la période 2012-2030 (objectif réaliste).

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs traduit cette volonté en affichant des objectifs de densité en logements par hectare et en Surface Hors Œuvre Nette (SHON) par hectare, en lien direct avec le rythme de développement envisagé par chaque commune. Ainsi, plus le rythme de développement de l'habitat envisagé est important et, plus les densités devront être importantes. Le tableau présenté dans le chapitre 1.1.3. du DOO traduit ces objectifs de densités. La SHON associée permet de faciliter la réalisation d'opérations mixtes, intégrant à la fois des logements, des activités économiques et des équipements.
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs impose, dans le cadre des PLU intercommunaux, de réaliser une analyse de la densité moyenne des secteurs urbanisés les dix dernières années et de définir un objectif permettant d'augmenter la densité initiale : de 10 % de 2012-2018, de 30 % sur 2019-2024, de 50 % sur la période 2025-2030. Cette disposition spécifique pour les communes dotées de documents intercommunaux vise à faciliter leur mise en œuvre (les élus sont libres de répartir dans ce cas les objectifs de densification à l'échelle intercommunale).
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs introduit des dispositions particulières pour les communes qui envisageraient un rythme de développement inférieur à 3 logements par an. Ces communes ne sont pas soumises à des objectifs de densité chiffrés mais devront néanmoins tendre vers l'effort de réduction de la consommation foncière à fins d'habitat. Il est important de noter que, si près d'un tiers des communes du SCoT développent moins de trois logements par an en moyenne, la part de la production globale de logements de ces communes représente moins de 5% de ce qui est produit sur le territoire. Cette disposition particulière vise à ne pas pénaliser les petites communes rurales qui ont souvent du mal à accueillir quelques logements pour simplement maintenir leur population et conserver leurs équipements.
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectif formule également plusieurs recommandations afin d'aller encore plus loin dans une démarche vertueuse d'économie d'espace. Il est notamment recommandé de promouvoir à l'échelle du SCoT, une politique de reconquête des centres urbains, centres-bourgs et quartiers anciens. Cela pourra notamment concerner les secteurs à forts enjeux que sont les friches urbaines, les quartiers de gare ou les dents creuses. Les réflexions concernant par exemple les sites de la gare de Brive, de la caserne Brune, de l'ancien aérodrome de Brive-Laroche, devraient concourir à offrir une nouvelle image architecturale et urbaine à même de servir le rayonnement du territoire.

## **b - Structurer l'offre en équipements et les complémentarités entre pôle urbain, pôles d'équilibre et territoires ruraux**

### **▪ Conforter et développer les équipements à l'échelle de chaque bassin de vie**

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose d'adapter l'offre en équipements à un territoire de 140 000 à 150 000 habitants en veillant à assurer un équilibre à l'échelle de chaque bassin de vie. En lien avec la stratégie de multi-polarisation, le DOO entend maintenir et affirmer un niveau de services adapté sur le pôle urbain et les pôles d'équilibre ou un réseau d'équipements et services efficace sur chacun de ces secteurs. En cela, le DOO vise également à renforcer la solidarité et la mutualisation des équipements entre les communes.
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs souligne également la volonté de développer des équipements partagés entre les agglomérations de Brive et Tulle (arrivée de la LGV, formation supérieure, ...) et d'engager une réflexion inter-SCoT.

### **▪ Améliorer l'accès aux équipements et aux services**

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose une structuration du territoire basée sur la multi-polarisation et décline le niveau de service attendu en fonction du besoin. Ainsi, dans le chapitre 1.3.2., le Document d'Orientation et d'Objectifs précise quels services ou équipements doivent être présents, pour tout résident du territoire à plus de 15 minutes, entre 10 et 15 minutes et moins de 10 minutes. Cette déclinaison de l'offre de services et équipements permet d'assurer une certaine équité entre tous les habitants du territoire SCoT. Il s'agit par la suite, notamment au sein des intercommunalités, de vérifier que l'offre actuelle est suffisante et, en cas d'insuffisance, de la développer (les cartes isochrones intégrées au DOO permettent de simplifier la lecture des temps d'accès).
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs introduit également un ensemble de recommandations visant à améliorer l'accès de la population aux équipements numériques, notamment afin de réduire la fracture numérique, diminuer certains déplacements et proposer un niveau de services de qualité.

### ▪ Les objectifs et principes relatifs à l'aménagement commercial

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs intègre, conformément à l'article L122-1-9 du Code de l'Urbanisme, un Document d'Aménagement Commercial (DAC). Le volet DAC du DOO propose en lien avec la stratégie de multi-polarisation une hiérarchie commerciale basée sur trois niveaux de services à l'échelle du SCoT Sud Corrèze : la fonction commerciale structurante (niveau départemental et d'agglomération), la fonction commerciale « intermédiaire » et la fonction commerciale de proximité. Pour chaque type de fonction commerciale, le DOO précise le type de surfaces de vente attendues et souhaitées. Les choix ont été établis au regard du diagnostic qui pointait notamment le fait que l'offre commerciale du territoire est aujourd'hui satisfaisante, voire légèrement sur-représentée. La volonté, dans le cadre du SCoT, est principalement d'éviter le développement de nouveaux pôles commerciaux périphériques qui engendrent des impacts importants sur l'organisation et la perception du territoire (accroissement des déplacements conséquent - notamment en véhicules individuels, impacts paysagers importants aux abords des grands axes de communication, ...). Les prescriptions et recommandations seront précisées, par typologie, dans le cadre d'une modification du SCoT réalisée une fois que le contexte législatif et réglementaire le permettra.
- ⇒ De manière générale, le DOO prescrit :
- D'interdire l'implantation des commerces et ensembles commerciaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente en dehors des zones urbaines et des Zones d'Aménagement Commerciales (ZaCo) identifiées,
  - D'autoriser l'extension des commerces de plus de 800 m<sup>2</sup> et de plus de 1 000 m<sup>2</sup> situés en dehors des ZaCo, dans la limite de 25 % de la surface de vente (référence prise à la date d'approbation du SCoT).

En complément, le DOO recommande de :

- Privilégier l'implantation des commerces d'une surface de vente inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> sur les pôles d'équilibre et les communes du pôle urbain
- Encourager l'implantation de commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>, voire 1000m<sup>2</sup>, au sein du centre-ville de Brive ou sur les ZaCo identifiées
- Favoriser l'implantation des commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> dans les centres-villes et centres-bourgs.

- ⇒ Le volet DAC du DOO propose également une traduction concrète afin de répondre à l'objectif de mettre en place un aménagement commercial durable. Le DOO formule ainsi un ensemble de recommandations et prescriptions venant préciser les attentes en matière d'aménagement du territoire, de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, de cohérence entre équipements commerciaux, de desserte en transports collectifs et modes doux, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine.
- ⇒ Le volet DAC du DOO propose, conformément à l'article L122-1-9 du Code de l'Urbanisme, une délimitation des ZaCO sur le territoire du SCoT Sud Corrèze. Cinq ZaCo ont ainsi été déterminées, notamment à partir de la stratégie souhaitée par les élus et des éléments du diagnostic commercial réalisé dans le cadre de l'étude :
- La ZaCo « Ouest 1 du pôle urbain »,
  - La ZaCo « Ouest 2 du pôle urbain »
  - La ZaCo « Est 1 du pôle urbain »
  - La ZaCo « Est 2 du pôle urbain »
  - La ZaCo « Sud Est du pôle urbain – Balzac-Palisse ».
- ⇒ Le volet DAC du DOO propose, outre les outils d'ordre général présentés un peu plus haut, un ensemble de dispositions pour chacune des ZaCo identifiées. Les prescriptions portent notamment sur les aménagements urbains, la prise en compte de la dimension environnementale et paysagère, le niveau de desserte en transports en commun et modes doux attendus. Les recommandations visent quant à elles à mobiliser prioritairement le foncier libre ou les locaux commerciaux vacants (sous réserve des dispositions des plans de prévention des risques) en vue d'accueillir de nouveaux commerces et à privilégier une complémentarité des offres commerciales.

### **c - Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l'étalement urbain**

#### **▪ Les objectifs et principes permettant de développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun**

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose des actions fortes pour d'une part limiter les besoins en déplacements (rapprochement des activités, des logements et des équipements) et d'autre part favoriser un report modal des véhicules individuels notamment vers les transports collectifs. Le DOO est relativement précis quant à l'armature principale du réseau à développer, qu'il s'agisse de transports collectifs par la route ou par le fer, mais laisse

ensuite d'importantes marges de manœuvre aux collectivités pour développer les réseaux de transports alternatifs. A titre d'exemple, le DOO propose un phasage quant à l'obligation de créer la majorité des logements de manière à ce qu'ils soient desservis par un réseau de transports en commun cadencé. Il s'agit d'une recommandation sur la période 2012-2018, puis d'une prescription à partir de 2019. Il est en effet irréaliste d'imposer cela dès 2012 car les collectivités ne pourraient pas assumer techniquement et financièrement cette mesure à l'heure actuelle.

⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs invite par ailleurs les différents acteurs compétents dans le domaine des transports à se concerter pour développer et structurer l'offre existante et rechercher un développement cohérent. Il est notamment recommandé d'élargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération de Brive à l'échelle du bassin de vie élargi de Brive et de coordonner les différentes Autorités Organisatrices de Transports.

#### ▪ **Les objectifs et principes permettant de compléter et optimiser le maillage routier**

⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose d'améliorer les liaisons routières entre les territoires ruraux et l'agglomération de Brive, ainsi que les déplacements propres à la partie Sud Est. L'amélioration du réseau routier existant ou la mise en œuvre de nouveaux axes routiers peuvent en effet être rendues nécessaires dans le but, d'une part, d'améliorer la sécurité, et d'autre part de renforcer l'accessibilité de certains secteurs du territoire du SCoT Sud Corrèze.

⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs précise de manière écrite et graphique les différentes liaisons routières concernées et décrit la façon dont ces projets d'infrastructures devront être pris en compte dans le cadre des documents d'urbanisme, selon que l'emprise est déterminée ou non avec précision et que le gestionnaire de l'infrastructure souhaite ou non porter un emplacement réservé. Des dispositions sont également prévues en cas d'absence de document d'urbanisme.

#### ▪ **Les objectifs et principes permettant de développer les modes doux et les nouvelles pratiques liées aux mobilités**

⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose, à l'instar des transports collectifs, des actions importantes pour favoriser un report modal vers les modes doux (piétons et cycles), ainsi que les nouvelles pratiques liées aux mobilités (covoiturage, auto-partage ...). Le DOO entend créer les conditions

afin de favoriser l'usage de transports offrant une véritable alternative au véhicule individuel motorisé, notamment en améliorant les complémentarités entre modes de transports. En ce sens, le DOO propose un ensemble de prescriptions et recommandations de manière à favoriser les nouvelles pratiques liées aux mobilités et l'intermodalité. A titre d'exemple, le DOO permet l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle intermodal de la gare de Brive – site stratégique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze.

### **2.2.3 Affirmer le positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité**

#### **d - Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze**

- **Les objectifs et principes permettant de conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour interrégional**

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose de valoriser et conforter l'accessibilité globale du territoire, élément essentiel de l'aménagement du territoire. Le DOO décline différentes dispositions majeures visant à optimiser la desserte autoroutière, renforcer la desserte ferroviaire, ou encore valoriser l'Aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne.
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs précise ainsi de manière écrite et graphique les différents projets d'infrastructures et dispositions attendues de manière à affirmer la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour interrégional :
  - Desserte autoroutière : Le DOO identifie plusieurs pistes de réflexions comme le doublement du barreau A20-A89, le prolongement du contournement Nord de Brive jusqu'à la RD921 à Malemort ou encore de faciliter les échanges Est-Ouest en partie Sud de l'Agglomération de



Brive et l'accès aux grands équipements structurants du cœur de l'agglomération. A l'instar du chapitre 1.2.2. du DOO, il est décrit la façon dont les projets d'infrastructures routières devront être pris en compte dans le cadre des documents d'urbanisme, selon que l'emprise est déterminée ou non avec précision et que le gestionnaire de l'infrastructure souhaite ou non porter un emplacement réservé. Des dispositions sont également prévues en cas d'absence de document d'urbanisme.

- Desserte ferroviaire : Le DOO souligne la nécessaire complémentarité entre les différentes dessertes ferroviaires, en soutenant à la fois le projet de LGV Limoges-Poitiers et le POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse), afin que ces projets permettent une irrigation optimale de l'ensemble du territoire. En cela, le DOO invite à porter une attention toute particulière au projet de pôle intermodal de la gare de Brive – site stratégique à l'échelle du SCoT. Le DOO recherche également à favoriser le développement du fret ferroviaire en maintenant les installations terminales embranchées (ITE) et en demandant à ce que les itinéraires de fret par voie ferrée soient pris en compte dans les documents d'urbanisme et de prévoir également les dispositions nécessaires à l'aménagement des infrastructures ferroviaires.
- Desserte aérienne : Le DOO souhaite valoriser l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne dans le but de tirer profit de cet équipement pour le développement économique et touristique. Le DOO prescrit notamment la mise en place d'une liaison régulière entre l'aéroport et Brive. A court terme, il s'agira d'établir une liaison routière, et à moyen et long terme de mettre en œuvre les conditions permettant une liaison ferroviaire (en fonction des aménagements et du développement autour et à proximité de l'aéroport).

- **Les objectifs et principes permettant de renforcer l'attractivité du SCoT Sud Corrèze au travers d'un soutien à l'aménagement numérique du territoire.**

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs insiste sur l'importance de développer les technologies de l'information et de la communication, tant il s'agit d'un enjeu important pour le développement d'un territoire. Le DOO propose ainsi des mesures concrètes afin d'améliorer la couverture numérique du territoire, notamment concernant le très haut débit.

## e - Définir une réelle politique de développement économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

### ▪ Assurer une certaine équité à l'échelle du territoire

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs, dans la droite ligne du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, rappelle la nécessité de développer des activités sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de porter une réelle politique économique qui favorise une organisation complémentaire entre les différentes parties du territoire et concilie développement périphérique et développement des centres-villes et centres-bourgs. En lien avec la stratégie de multi-polarisation, le DOO propose une hiérarchie entre le pôle urbain, les pôles d'équilibre et les autres communes du territoire. Cette déclinaison géographique hiérarchisée est basée sur l'analyse réalisée sur le volet diagnostique (cf. partie I du rapport de présentation).
- ⇒ La volonté des élus est notamment de répondre au déséquilibre économique croissant entre les parties Est et Ouest de l'agglomération. Les orientations du DOO sont ainsi suffisamment précises pour guider la stratégie économique sans pour autant figer la position des zones.
- ⇒ Le SCoT Sud Corrèze affiche pour ambition de maintenir le ratio de 2,38 habitants pour un emploi (*source : INSEE 2007*) dans l'optique de garder la dynamique économique engagée sur le territoire. Le DOO propose ensuite de répartir les emplois à créer proportionnellement au poids économique de chaque bassin de vie. Cette répartition est proposée en recommandation et traduite cartographiquement dans le chapitre 2.2.1. du DOO. Par ce biais, le DOO entend bien porter une démarche d'aménagement globale du territoire (démographie-habitat-emploi-déplacements). Il est important de préciser que le SCoT vient fixer « les grandes équilibres » et qu'il revient ensuite, notamment aux Communautés de Communes compétentes en matière économique, de décliner le projet et de structurer l'offre. Une attention particulière est portée à la recherche de « non-prolifération » des zones économiques créées ex-nihilo, sans lien avec les espaces urbanisés.

### ▪ Structurer le développement économique au cœur de chaque bassin de vie

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs décline des outils pour structurer le développement économique par bassin de vie en fonction du niveau d'équipement et du rayon d'attractivité des différents secteurs. Le DOO vient préciser les conditions de développement des sites d'activités économiques (quelle qu'en soit la vocation) afin d'éviter le développement de sites déconnectés du tissu urbain environnant et de limiter le développement de zones

qui fragilisent le tissu d'entreprises déjà implantées à proximité (notamment celles de centre-ville ou de centre-bourg). Parmi les principales mesures envisagées, notons :

- le souhait de limiter la consommation de foncier « non occupé » réellement par les activités ;
- le souhait de positionner les zones en concertation entre les différentes collectivités

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose également une stratégie économique s'appuyant sur les spécificités de chaque bassin de vie en valorisant leurs atouts respectifs. Est ainsi précisé la vocation économique de chaque bassin de vie. Le DOO décline ensuite à partir des emplois attendus sur chaque bassin le nombre d'hectares d'espaces à vocation économique nécessaires (sur la base de ratios emplois par hectare en fonction du type d'activité attendu).
- ⇒ Par ailleurs, compte tenu des choix affirmés de recherche de mixité fonctionnelle, il semblait pertinent de laisser de la souplesse aux collectivités locales, lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme communal ou intercommunal, de décider de la localisation des espaces d'activités, en lien avec la position des zones dédiées au développement de l'habitat.

## **f - Anticiper sur le tissu économique de demain**

- **Favoriser le développement d'une agriculture variée, les productions locales et les nouvelles orientations agricoles**

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs, à travers son chapitre 2.4. propose des actions fortes afin d'assurer les conditions favorables au maintien, à la reprise, voire au développement des activités agricoles.
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs invite à économiser très largement les espaces de production en imposant de justifier des capacités et du potentiel de densification ou de renouvellement urbain avant toute ouverture de nouvelle zone à l'urbanisation, en interdisant le développement de zones d'habitat en discontinuité des villages et hameaux (mitage), en positionnant les terres irriguées, drainées ou irrigables en zone Agricole dans les documents d'urbanisme. En complément, plusieurs recommandations visent à définir des Zones Agricoles Protégées dans le cadre des PLU intercommunaux en tenant compte du potentiel agricole des terres ou encore à limiter le développement urbain sur les secteurs à forte valeur agricole en imposant des densités minimales.

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs invite également à réaliser une analyse fine de l’activité agricole dans le cadre des documents d’urbanisme, en relation avec les acteurs du monde agricole. Le DOO impose ainsi la réalisation d’un volet agricole du diagnostic, dont plusieurs points à aborder sont précisés en recommandation.
- ⇒ Le Document D’Orientations et d’Objectifs préconise par ailleurs un maintien des distances d’éloignement plus importantes que le régime réglementaire aux abords des bâtiments agricoles
- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs propose également de favoriser par une traduction réglementaire appropriée dans les documents d’urbanisme, la diversification des productions locales et l’installation de jeunes agriculteurs.

- **Favoriser la transmission et le développement des entreprises locales**

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs, au travers du chapitre 2.3, entend créer les conditions du maintien et du développement de l’activité artisanale, acteur économique essentiel du territoire du SCoT Sud Corrèze. Le DOO propose ainsi un ensemble de recommandations et prescriptions visant à atteindre cet objectif. Par exemple, il est prescrit de créer les conditions de maintenir ou développer le maillage artisanal, ou encore de favoriser la création de zones artisanales dans les documents d’urbanisme.

- **Renforcer l’attractivité du SCoT Sud Corrèze en s’appuyant sur la formation et l’innovation**

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs rappelle la nécessité de maintenir et renforcer le pôle d’enseignement supérieur ainsi que l’ensemble des passerelles qui se développent entre la formation, la recherche et l’industrie. Il veille également à mettre en cohérence les filières d’enseignement professionnalisantes en cohérence avec le tissu socio-économique existant (métallurgie, agroalimentaire, composants électroniques, bois énergie ...), et de favoriser les échanges entre les laboratoires et les entreprises existantes. Par ailleurs, le DOO insiste sur l’importance de faciliter le développement d’entreprises innovantes en mettant en œuvre des zones d’activités de Haute Qualité Environnementale notamment à proximité des pôles de formation et de recherche.

### **g - Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire**

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs invite à maîtriser le développement économique linéaire le long des axes de communication qui impacte fortement les paysages, l’activité agricole et coûte cher aux collectivités (réseaux). En ce sens, le DOO propose des prescriptions visant à réaliser des zones d’activités compactes afin de limiter la consommation foncière, à imposer la réalisation de zones d’activités structurées dont la partie en bordure des grands axes ne dépasse pas 20 % de la superficie de la zone, à ne pas étendre les zones d’activités de manière linéaire le long des axes de communication, ou encore à permettre la densification et faciliter le réinvestissement des emprises non bâties dans les zones d’activités sous-densifiées.

### **h - Favoriser le développement de l’activité touristique**

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs dédie un chapitre particulier au tourisme, tant il s’agit d’un élément important pour le territoire. La politique de développement touristique diffère naturellement d’une politique classique de développement économique (il ne s’agit pas simplement de positionnement préférentiel de sites d’accueil ou d’équilibre de l’offre commerciale). Aussi, le DOO veille à proposer « la philosophie » de développement sans fixer un cadre précis à ce développement qui relève de politiques menées à des échelles plus larges (Région et Département principalement). Le DOO souligne d’ailleurs l’importance de fédérer les acteurs du tourisme de manière à bâtir une stratégie touristique cohérente à l’échelle du SCoT Sud Corrèze.

### **i - Améliorer la qualité des sites d’accueil (et par là même l’image du territoire)**

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs entend rappeler la nécessité de développer des activités qui impactent le moins possible les sites dans lesquels elles s’inscrivent. Ainsi, le DOO vient proposer des outils, par un ensemble de prescriptions et recommandations, pour favoriser des implantations plus respectueuses de l’environnement et des paysages, et la mise à niveau des zones existantes sur le plan qualitatif.

### **j - Analyser l’impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, ...)**

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs traite cet objectif du PADD dans les chapitres 2.2.1 (Objectifs et principes permettant d’assurer une certaine équité à l’échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze) et 2.2.2. (Objectifs et principes permettant de structurer le développement économique au cœur de chaque bassin de vie). *(voir explication des choix plus haut).*

## **2.2.4 Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire du SCoT Sud Corrèze**

### **k - Préserver et valoriser le patrimoine environnemental du territoire**

#### **▪ Protéger et gérer la ressource en eau**

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose une traduction concrète de cet objectif en formulant des actions fortes afin de préserver et mieux gérer la ressource en eau. Il s'agit là d'une problématique majeure du territoire du SCoT Sud Corrèze, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une étude à part entière dans le cadre de l'élaboration du SCoT.
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs veille à assurer un traitement des rejets plus important et propose d'économiser la ressource en eau. Ainsi, le DOO insiste dans son chapitre 3.1.2. sur les aspects qualitatifs et quantitatifs en lien avec l'alimentation en eau potable, les rejets et les pressions d'origine domestique et la gestion des eaux pluviales.
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs affirme la nécessité de sécuriser l'alimentation potable du territoire et de diminuer la pression sur la ressource en eau en proposant un ensemble de prescriptions. Il s'agit par exemple de protéger la totalité des points de captage d'ici 2015 et de développer la restructuration des réseaux et l'interconnexion des réseaux, notamment sur le Nord du territoire. Le DOO invite également à mettre en place des documents cadres pour la distribution d'eau potable afin d'identifier les secteurs sensibles. Dans le but de diminuer la pression sur la ressource, le DOO demande également une amélioration des rendements des réseaux de distribution et la mise en œuvre d'une réflexion visant à conserver l'équilibre entre les différents usages de l'eau sur les bassins versants de la Dordogne et de la Vézère.
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose de réduire les rejets et les pressions d'origine domestique en insistant sur la nécessité d'anticiper les besoins en assainissement collectif pour les communes dynamiques sur le plan démographique, mais également d'analyser les capacités épuratoires (assainissement collectif et autonome) avant toute ouverture de l'urbanisation. Le DOO invite également à réhabiliter les dispositifs d'assainissement autonome et les réseaux d'assainissement existants qui ne sont pas étanches.
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs souligne la nécessité de protéger les zones humides, enjeu majeur de la préservation de la ressource en eau, en comportant une prescription visant à les préserver, notamment au travers des documents d'urbanismes communaux ou intercommunaux.

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs propose différents outils pour privilégier une gestion des eaux pluviales au plus près de leur cycle naturel. Le DOO souligne ainsi la nécessité de respecter les dispositions du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), notamment la mesure B4 de ce document. Le DOO demande également à ce que la rétention et l’infiltration naturelles des eaux pluviales soient recherchées prioritairement dans chaque opération nouvelle d’urbanisation. En ce sens, le SCoT impose la réalisation de dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales pour toute nouvelle opération susceptible d’imperméabiliser plus de 1 000 m<sup>2</sup> de terrain.
- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs complète ces dispositions par quelques recommandations comme par exemple d’adopter des démarches d’utilisation raisonnée des produits phytosanitaires ou encore d’encourager les collectivités à adhérer au Pacte d’Istanbul pour l’eau. Ce pacte est un accord non contraignant, invitant maires et élus de collectivités locales du monde entier à formuler un engagement commun pour la gestion des ressources en eau face aux changements mondiaux, afin d’encourager les actions en faveur de l’eau et de l’assainissement.

- **Sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique**

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs propose un premier travail d’identification des éléments constitutifs des réservoirs et continuités écologiques du territoire à préserver. Sans chercher à empiéter sur le schéma régional de cohérence écologique qui sera mis en place une fois les décrets d’application de la Loi Grenelle 2 parus, les élus ont souhaité, à travers le SCoT, réaliser une première base de travail pour que les éléments structurants de la biodiversité soient d’ores et déjà protégés dans le cadre du SCoT. Ainsi, un schéma, annexé au DOO dans un format lisible, a été réalisé afin d’identifier, d’une part, les continuités écologiques liées aux milieux boisés et aux milieux ouverts, et d’autre part les continuités écologiques liées aux milieux aquatiques. Pour ces deux types de continuités, le DOO formule des mesures à intégrer dans le cadre des documents d’urbanismes locaux afin que ce schéma des espaces naturels et continuités à préserver soit respecté.

- **Préserver la ressource « sol » et garantir une activité agricole durable**

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs identifie la préservation du sol comme un enjeu majeur de l’aménagement du territoire du SCoT Sud Corrèze. En lien avec les objectifs de réduction de la consommation foncière (chapitre 1.1.3. du DOO) et les objectifs affichés en faveur d’un maintien et d’un développement de l’agriculture (chapitre 2.4. du DOO), le DOO souligne dans son chapitre 3.1.3. la nécessité de préserver la ressource « sol » qui

constitue l'outil de production principal de l'activité agricole. Plusieurs outils sont ainsi proposés dans le DOO en complément des dispositions prévues aux chapitres 1.1.3. (*objectifs et principes permettant de limiter l'étalement urbain, gérer le foncier*) et 2.4. (*objectifs et principes relatifs à l'activité agricole*) du DOO.

## I - Préserver et valoriser les sites et paysages vecteurs de l'identité du territoire du SCoT Sud Corrèze

### ▪ Permettre un développement urbain qui valorise le cadre de vie

⇒ Le Document d'Orientations et d'Objectifs insiste sur l'importance de préserver la qualité des paysages et du cadre de vie, composante essentielle du territoire du SCoT Sud Corrèze. Dans le cadre de la prise en compte des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie et dans une logique de conservation ou de maintien de celles-ci, justifiées par leur valeur patrimoniale émanant de leur configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine, l'ambition du SCOT est de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire. En ce sens, le DOO vient préciser un certain nombre de prescriptions et recommandations et notamment :

- Prendre en compte les points forts du paysage à valoriser ou recomposer dans tout programme d'extension urbaine ;
- Rechercher une « accroche » et une harmonie des constructions au site : ne pas imposer sa construction mais adapter la construction à la configuration du bâti existant et au contexte paysager.
- Prendre en compte les sites naturels à valoriser et coupures vertes à matérialiser dans les documents d'urbanisme ;
- Interdire le développement linéaire le long des voies à grande circulation, des routes nationales et départementales et des itinéraires de découverte du territoire et le limiter strictement le long des autres axes routiers ;
- Limiter l'impact paysager des infrastructures de transports existantes et futures ;
- Elaborer des documents d'urbanisme sur l'ensemble des communes à horizon 2017 en privilégiant les démarches intercommunales pouvant déboucher sur un PLU intercommunal.



- Pour les communes situées en zone de montagne, réaliser, lors de l'élaboration de PLU, une étude pour déroger à la règle d'inconstructibilité à moins de 300 mètres des rives de plans d'eau afin de justifier du respect des principes de la loi Montagne.
- Identifier dans les PLU communaux et intercommunaux les paysages emblématiques au titre de la Loi Paysages
- Préserver dans les PLU communaux et intercommunaux les alignements d'arbres ou spécimen remarquables (identification au titre de la loi Paysages ou au titre des Espaces Boisés Classés ...

- **Valoriser le patrimoine bâti traditionnel**

⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs affirme la volonté des élus de préserver l'architecture traditionnelle locale, marque d'identité du territoire. Le DOO propose notamment d'intégrer dans les règlements des documents d'urbanisme des prescriptions correspondant au caractère des différents secteurs bâtis, de protéger certains éléments du patrimoine bâti identitaire au titre de la Loi Paysages ou encore d'identifier les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

- **Les objectifs et principes relatifs à la valorisation des entrées de ville**

⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs dans son chapitre 3.2.3. (*objectifs et principes relatifs à la valorisation des entrées de ville*) souligne l'importance de porter une attention particulière aux entrées de ville dans le but de valoriser ces secteurs stratégiques pour l'image d'un territoire. Pour cela, le DOO propose notamment d'interdire le développement linéaire le long des voies à grande circulation, des routes nationales et départementales et des itinéraires de découverte du territoire et le limiter strictement le long des autres axes routiers. Le DOO impose également la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble des entrées de ville ou d'agglomération de manière à améliorer la perception de ces secteurs.

### **m - Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques**

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs affirme la volonté de limiter l’exposition des populations à des risques et nuisances susceptibles d’impacter la santé publique. Le DOO définit un ensemble de dispositions à prendre en compte pour permettre de réduire l’impact de l’homme sur l’environnement mais également l’impact des activités humaines sur la santé. A ce titre, le DOO impose notamment, outre le respect des Plans de Prévention des Risques (PPR), de limiter le développement de nouvelles constructions dans les zones inondables non couvertes par un PPR, de préserver le lit majeur des cours d’eau et les champs d’expansion des crues, de mieux gérer les eaux pluviales, de maintenir les boisements en pente afin de réduire les phénomènes de ruissellement et d’érosion des sols.
- ⇒ Le DOO recommande également d’étudier dans le cadre des documents d’urbanisme les possibilités de valorisation des terrains rendus inconstructibles en raison des risques auxquels ils sont soumis.

### **n - Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d’emplois**

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs traduit concrètement cet objectif afin de permettre un développement local inscrit dans une démarche de développement durable. Le DOO vise notamment à limiter les distances domicile-travail et à favoriser les déplacements alternatifs au véhicule individuel motorisé en lien avec les chapitres précédent du DOO. Le DOO propose également des outils relatifs au traitement et à la valorisation des déchets, en prescrivant d’engager une réflexion sur la mise en place de nouvelles filières de traitement des déchets, ou en recommandant de veiller à limiter la production de déchets et de rapprocher les installations de tri et de traitement des déchets ménagers et spéciaux pour limiter les impacts environnementaux.

### **o - Réduire la dépendance énergétique du territoire**

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs propose des outils afin de réduire la dépendance énergétique et de valoriser et développer les énergies renouvelables sur le territoire du SCoT Sud Corrèze. Le DOO impose de porter la part des énergies renouvelables locales à 20 % de la consommation d’énergie finale sur le territoire 2025, d’intégrer des dispositions réglementaires dans les documents d’urbanisme de manière à améliorer la performance

énergétique des bâtiments ou de valorisation des énergies renouvelables. Conformément aux dispositions du Grenelle 2, il est également proposé que tous les bâtiments publics soient à énergie positive à partir de 2020. Le DOO propose en complément plusieurs recommandations comme par exemple :

- Favoriser le recours à la qualité environnementale et la prise en compte de la dimension « énergie » dans le cadre des opérations d'aménagement
- Etudier lors de l'élaboration des documents d'urbanisme les possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire (énergie bois, éolien, solaire, ...)
- Veiller à mettre en œuvre une gestion durable des espaces boisés valorisés à des fins énergétiques (renouvellement de la ressource)
- ...

## 2.3 Du « fil de l'eau » ... au projet

---

On constate des différences sensibles entre une hypothèse « au fil de l'eau » et le projet retenu. Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose des orientations et des outils concrets pour que les objectifs soient tenus. Parmi les principales évolutions attendues, notons :

- ⇒ la réduction de la consommation foncière de terres agricoles et naturelles à des fins urbaines
- ⇒ la réduction des besoins de déplacements et de l'usage des véhicules individuels
- ⇒ la préservation de la ressource en eau
- ⇒ le cadrage de la politique d'accueil de développement économique et urbain (en travaillant notamment sur les questions de densification et de niveau d'équipement des sites)
- ⇒ ...

Ces différentes dispositions s'inscrivent clairement en rupture avec une politique au fil de l'eau. Les outils de suivi proposés dans le chapitre 4 doivent permettre de suivre activement les évolutions.

### **3.ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS MENTIONNES AUX ARTICLES L. 122-1-12 ET L. 122-1-13**

---

## **3.1. La prise en compte :**

---

### **3.1.1. Des programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;**

Le SCoT Sud Corrèze a été élaboré en proposant une large démarche partenariale. Cette concertation a été menée tout au long de la procédure, notamment au travers de commissions thématiques en phases diagnostic, PADD et DOO, de commissions inter-territoires ou encore de réunions des personnes publiques associées. Ces riches échanges ont abouti à une recherche de compatibilité et de complémentarité entre le SCoT Sud Corrèze et différentes démarches en cours en matière de programmes d'équipements issus de l'Etat, de la Région Limousin, du Conseil Général de la Corrèze ou encore des autres collectivités locales (communes, communautés de communes, Pays, ...). A titre d'exemple, le volet Transports-Infrastructures intègre la valorisation de la liaison Brive-Tulle en terme de transports ferroviaires et collectifs, ou encore l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique au travers d'échanges avec le syndicat Mixte DORSAL.

Au final, l'élaboration de ce document a mis en relief le rôle de mise en cohérence et de recherche de complémentarité du SCoT Sud Corrèze avec l'ensemble des démarches engagées.

### **3.1.2. Des schémas régionaux de cohérence écologique (lorsqu'ils existent).**

Instaurés par les lois issues du Grenelle de l'environnement, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) devront être mis en place par les collectivités avant la fin 2012.

La prescription de ces schémas part du constat de déclin de la biodiversité en France, provoqué par la fragmentation des milieux naturels. L'aménagement des espaces pour les activités humaines concoure en effet à une modification radicale de l'environnement dont l'effet sur la biodiversité se fait aujourd'hui ressentir.

À titre d'exemple, une forêt gagnée par l'urbanisation se transformera en un milieu nécessairement plus ouvert, où demeureront quelques îlots de végétation. Chacun de ces îlots se retrouvera dans une situation d'isolement qui affectera les populations (augmentation de la mortalité), conduisant progressivement à la disparition des espèces les plus vulnérables.

Jusqu'à présent l'effort national de préservation des espèces s'est centré sur la biodiversité remarquable. Face au constat de déclin net de la biodiversité, le Grenelle a mis en avant la nécessité d'intervenir également pour la biodiversité ordinaire, objet des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, à travers la préservation et la remise en l'état des continuités écologiques. Pour ce faire, le document identifie les composantes naturelles et les continuités écologiques à préserver à partir des enjeux mis en avant par l'analyse de l'existant, et détermine les mesures à privilégier pour assurer la préservation ou la remise en l'état des continuités.

La région Limousin s'est engagée dans cette démarche le 24 mai 2011, avec le lancement de son SRCE. Un comité régional Trame Verte et Bleue (TVB) doit être instauré d'ici la fin de l'année 2011. Composé de cinq collègues, il regroupera les représentants des collectivités locales, des parcs naturels, des associations environnementalistes, et des partenaires socio-économiques tels que les agriculteurs et propriétaires forestiers locaux.

Le processus n'en est donc qu'à ses débuts. Si le SCoT Sud Corrèze ne peut évidemment prendre en compte un document qui n'existe pas, la réflexion sur les trames verte et bleue a cependant été anticipée. Le document impose en effet la préservation des continuités écologiques et des milieux naturels ordinaires, qui présentent un intérêt écologique plus modéré que les réservoirs de biodiversité mais dont la préservation est indispensable pour le maintien de la circulation des espèces, localisées dans le schéma des espaces naturels intégré au Document d'Orientation et d'Objectifs. Ces milieux doivent être préservés mais des extensions urbaines limitées ainsi que des équipements publics peuvent y être réalisés, sous réserve d'une évaluation de leurs impacts écologiques et de l'établissement de mesures compensatoires. En outre, le SCoT impose de préserver dans les documents d'urbanisme les alignements d'arbres, les haies, les fossés ruraux ou encore les bosquets qui jouent un rôle de corridor écologique, en les classant en Espaces Boisés Classés (EBC) ou en éléments du patrimoine à préserver (Art. L123-1-5°7 du CU).

Enfin, le SCoT prévient le mitage en interdisant l'ouverture de zones à urbaniser sans lien avec le bâti dans les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme et, de manière générale, en restreignant fortement les possibilités d'extensions linéaires, responsables de la fragmentation des espaces naturels.

### 3.1.3. Des plans climat-énergie territoriaux (lorsqu'ils existent).

Dans un contexte mondial préoccupant au regard des conséquences des émissions de gaz à effet de serre sur le climat, la France s'est engagée à revoir sa politique énergétique afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre néfastes. En accord avec la signature du protocole de Kyoto, elle a instauré le « facteur 4 », soit une division par quatre de nos émissions de GES d'ici 2050 (loi POPE, de juillet 2005).

Dans le même objectif, l'Union Européenne a mis en place le pack énergie/climat et son objectif de 3 x 20 :

- ⇒ Améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
- ⇒ Réduire de 20% nos émissions de GES ;
- ⇒ Porter la part des énergies renouvelables à 20% dans la consommation finale.

Si les conséquences de la consommation d'énergie sont visibles mondialement, la maîtrise de la gestion de l'énergie doit s'effectuer à l'échelle locale pour être la plus efficace. Ainsi, à l'issue des réflexions sur le Grenelle de l'environnement, l'État a prescrit l'élaboration de Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE) qui fixent les orientations et objectifs régionaux en matière de :

- ⇒ Adaptation au changement climatique,
- ⇒ Maîtrise de l'énergie,
- ⇒ Développement des énergies renouvelables,
- ⇒ Réduction des polluants atmosphériques et des GES.

Dès juin 2010, des travaux préparatoires à la création des SRCAE ont eu lieu, réunissant les services de l'État, la région Limousin et l'ADEME. Lancé en novembre 2010 par le Comité Régional de Concertation du Grenelle, le SRCAE du Limousin est actuellement en phase initiale du projet. Après le lancement de comité technique en février 2011, les premiers ateliers ont eu lieu en septembre 2011

Le SCoT s'est particulièrement intéressé aux questions de l'énergie et de sa maîtrise durant son élaboration. Le DOO prend ainsi plusieurs mesures relatives à la diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, qui devraient aller dans le sens des prescriptions du SRCAE, parmi lesquelles :

- ⇒ La réduction globale des besoins en déplacement grâce à une organisation multipolaire du territoire ;



- ⇒ Le développement de moyens de transport alternatifs au véhicule individuel : renforcement des transports en commun, création d'un maillage de circulations douces ;
- ⇒ L'obligation pour les bâtiments publics neufs de respecter le niveau BEPOS dès 2020.
- ⇒ Le développement des filières d'énergies renouvelables locales, en particulier celle du bois-énergie dont le gisement est favorable à exploitation à des fins énergétiques ;
- ⇒ L'incitation à la mise en place de réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables locales.

Notons que le SRCAE est un document à portée stratégique uniquement. L'élaboration de plans d'actions relèvera des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), obligatoires pour toute commune ou groupement de plus de 50 000 habitants avant fin 2012.

Le schéma régional Éolien, lancé en octobre 2009, sera intégré à terme au SRCAE. Il ne devrait cependant pas avoir d'influence notable sur le SCoT du Sud-Corrèze.

## 3.2. **Compatibilité avec :**

---

### 3.2.1. **La loi Montagne :**

La loi du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, a pour objectif de permettre aux populations occupant des zones de montagne d'atteindre un développement favorisant une parité des revenus et conditions de vie entre les zones montagneuses et les autres régions.

Elle se base sur un constat simple : « les zones de montagne se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques », que ce soit lié aux conditions climatiques particulières ou aux dénivelés importants de ces zones.

En conséquence, ces régions font l'objet d'une politique de développement, d'aménagement et de protection spécifique.

La loi reconnaît 7 massifs montagneux en France : le Jura, les Vosges, les Alpes du Nord, les Alpes du Sud, la Corse, le Massif Central et les Pyrénées. Le périmètre du massif central englobe 14 communes du SCoT sur son territoire.

Ainsi celui-ci doit respecter les principes correspondant à ce territoire :

- ⇒ La préservation de terrains pour le maintien mais aussi le développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- ⇒ La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- ⇒ La limitation de l'extension de l'urbanisation, qui doit s'effectuer dans la continuité du bâti existant uniquement ;
- ⇒ Le respect de la qualité du site et des grands équilibres naturels en matière de développement touristique.

Compte tenu de ses dispositions relatives à l'urbanisation, au tourisme et à la préservation des paysages, le SCoT Sud Corrèze est bien en accord avec la loi montagne. Il prescrit notamment :

- ⇒ De limiter l'étalement urbain afin de préserver autant que possible les terres agricoles et les milieux naturels ;
- ⇒ D'étudier les possibilités de densification ou de renouvellement urbain avant toute ouverture à l'urbanisation ;
- ⇒ D'interdire le développement de zone d'habitat isolé des villages ou hameaux ;

- ⇒ D'identifier les sites touristiques majeurs sur lesquels les efforts en matière de valorisation seront concentrés ;
- ⇒ De préserver les espaces singuliers, naturels ou paysagers ;

*Par ailleurs, le Document d'Orientation et d'Objectifs introduit une prescription concernant les communes situées en zone de montagne en lien avec la problématique de la constructibilité par rapport aux rives des plans d'eau. Cette prescription explique qu'en cas de souhait d'urbanisation à moins de 300 mètres des rives de plans d'eau soumis à l'article L145-5 du Code de l'Urbanisme), il s'agira de réaliser, lors de l'élaboration de PLU, une étude (au titre du L145-3 du Code de l'Urbanisme) qui permette, en fonctions des spécificités locales, de déroger à cette règle d'inconstructibilité en justifiant du respect des objectifs de :*

- ⇒ Protection des terres agricoles, pastorales et forestières ;
- ⇒ Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- ⇒ Protection contre les risques naturels

Il est important de préciser qu'il n'y a pas de projet d'Unité Touristique Nouvelle recensé sur le territoire du SCoT concernée par la loi Montagne.

### **3.2.2. Les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;**

Les directives de protection et de mise en valeur des paysages sont issues de la loi paysage du 8 janvier 1993, complétée par le décret du 11 avril 1994. En l'application de cette loi, l'État peut prendre des dispositions visant à la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt particulier. Mise en place par un décret d'État, la directive possède une portée juridique forte puisqu'elle s'impose aux documents d'urbanisme, dont le SCoT, et est directement opposable aux demandes individuelles telles que les permis de construire, en l'absence de PLU.

À l'heure actuelle, deux directives seulement ont été décrétées : celle du massif des Alpilles dans les Bouches-du-Rhône, et celle du Mont Salève en Haute-Savoie. Le territoire du SCoT Sud-Corrèze n'est donc concerné par aucune directive paysagère. Cependant, il définit un grand nombre de mesures favorisant la mise en valeur des paysages :

- ⇒ La composante paysage devra systématiquement être prise en compte lors d'une opération d'aménagement ;

- ⇒ Les PLU et cartes communales devront identifier les sites naturels à valoriser et les coupures vertes à matérialiser ;
- ⇒ Le développement d'une urbanisation linéaire le long des axes routiers sera nettement limité voire interdit le long de certains axes.

### **3.2.3. Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;**

Le territoire du SCoT Sud-Corrèze ne contient ni parc naturel régional, ni parc national.

### **3.2.4. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux) 1**

Créé par la loi de 1992, et modifié par la Directive Cadre Eau de 2000, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe pour les grands bassins hydrographiques des orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il définit de manière générale, les grands objectifs de qualité et de quantité des eaux pour atteindre un bon état général des eaux d'ici 2015.

Toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit ainsi être compatible avec le document ; les décisions touchant aux autres domaines doivent le prendre en compte.

Douze SDAGE ont été définis : sept en France métropolitaine et un par DOM-TOM. Le territoire du SCoT Sud-Corrèze appartient quant à lui au bassin hydrographique de l'Adour-Garonne, dont le SDAGE a été approuvé le 1er décembre 2009 pour la période 2010-2015.

Il définit pour cette période six orientations :

- ⇒ Une meilleure gouvernance ;
- ⇒ Une réduction des impacts et des activités humaines ;
- ⇒ Des milieux aquatiques préservés et restaurés ;

---

<sup>1</sup> SDAGE du bassin Adour-Garonne

- ⇒ Une eau de qualité suffisante pour tous les usages ;
- ⇒ Une gestion rationalisée des excès et déficits en anticipant les changements climatiques ;
- ⇒ Une gestion de l'eau partenariale au cœur des territoires.

Le SCoT insiste sur les équilibres urbain/rural avec un souci constant de veiller à l'optimisation des développements au plus proche des zones déjà urbanisées et équipées d'infrastructures routières et de services. Ainsi le SCoT est compatible avec une des priorités du SDAGE visant à garder l'équilibre entre le développement des usages et la préservation des milieux aquatiques,

De plus, le SCoT impose de nombreuses mesures relatives à la protection des milieux naturels. Il vise en particulier la préservation générale du réseau hydrographique en interdisant l'urbanisation aux abords des cours d'eau et pièces d'eau, en protégeant les ripisylves et en préservant les zones humides et leurs abords de tout développement susceptible de porter atteinte à leurs fonctions écologiques et hydrologiques. Il reprend ainsi les priorités du SDAGE visant la préservation de la biodiversité et des habitats aquatiques.

L'ensemble des orientations relatives à la sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable rejoignent les priorités du SDAGE visant à garantir une eau de qualité et en quantité suffisante. De plus les orientations sont accompagnés de zones cibles permettant de mieux anticiper et orienter les actions d'aménagement.

Ces orientations sont accompagnées de recommandations pour accroître la concertation des collectivités du territoire et l'optimisation des actions de gestion de l'eau potable en particulier lors de la révision du schéma directeur d'eau potable et de la remise en jeu des concessions des barrages.

Une recommandation pour ne pas accroître la pression quantitative sur la ressource sur les bassins versants de la Tourmente et de la Sourdoire renforce la volonté de préserver la ressource sur le territoire.

Les orientations du SCoT relatives à la gestion des eaux pluviales reprennent les priorités du SDAGE en déclinant plus précisément certaines actions à mener comme le développement des dispositifs de rétention et d'infiltration dans toute nouvelle opération d'urbanisation. Ces orientations sont de plus accompagnées d'une recommandation visant à développer des schémas directeurs des eaux pluviales à une échelle intercommunale.

Enfin, en matière de lutte contre les risques, le SCoT impose de ne pas aggraver les phénomènes d'inondations en tenant compte des zones inondables caractérisées par l'hydromorphologie du cours d'eau, et en particulier de préserver les zones d'expansion de crues lors des projets d'aménagement.

De plus le SCoT impose le maintien des couvertures boisées des sols dans les terrains à fortes pentes. Une recommandation vient renforcer cette mesure avec le maintien ou le développement des aménagements ruraux comme les fossés ou les haies. Le SCoT apparaît ainsi compatible avec les dispositions du SDAGE en matière de gestion des risques.

### **3.2.5. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (objectifs)**

Également issus de la Directive Cadre Eau, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) planifient la gestion de l'eau, en déclinant les orientations du SDAGE sur un bassin versant ou un territoire cohérent d'un point de vue hydrographique.

Sur le territoire du SCoT, deux SAGE sont actuellement en début d'élaboration. Néanmoins, leur périmètre, déterminé en 2011, sont déjà connus :

- ⇒ Le SAGE Dordogne Amont porte sur 33 communes du Sud-Corrèze ;
- ⇒ Le SAGE Isle-Dordogne inclus quant à lui 4 communes du SCoT.

Si aucune préconisation ne peut être retranscrite à l'heure actuelle par le SCoT, son élaboration a néanmoins intégré une réflexion sur l'état de la ressource en eau sur son territoire, conformément aux orientations du SDAGE (cf. chapitre précédent).

### **3.2.6. Les plans de prévention du risque inondation et les plans de gestion des risques d'inondation, dont :**

#### **a - Les plans de prévention du risque inondation**

La loi du 22 juillet 1987 modifiée par les lois du 2 février 1995 et du 30 juillet 2003, a mis en place les plans de prévention du risque inondation (PPRI). Prescrits et approuvés par l'État, ils ont pour objectifs, à l'échelle d'un bassin versant ou d'un tronçon de vallée important, de :

- ⇒ Cartographier les zones à risque ;
- ⇒ Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, et les limiter dans les autres zones inondables ;
- ⇒ Prescrire des mesures visant à limiter la vulnérabilité des constructions et installations ;
- ⇒ Prescrire des mesures de prévention et protection collectives ;
- ⇒ Préserver les capacités d'écoulement des eaux lors des crues.

Plusieurs critiques ont été émises à propos de ce dispositif, notamment du fait que la délimitation des zones se base sur des crues de référence parfois anciennes n'intégrant pas des ouvrages importants réalisés depuis.

Le PPRI met en avant les vulnérabilités du territoire face aux inondations et prescrit des mesures adaptées au risque. Après son approbation, le PPRI vaut servitude d'utilité publique et doit à ce titre être annexé au PLU. Il entraîne ainsi plusieurs conséquences potentielles sur la constructibilité d'un territoire, qu'il peut limiter voire interdire en fonction du risque auquel la zone urbaine est soumise. Il peut également prescrire des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti.

Sur le territoire, 42 communes sur 86 sont soumises à un risque d'inondation : 22 sont couvertes par un PPRI, 6 présentent un aléa dont l'enjeu n'a pas été évalué et 14 communes présentent un aléa sans enjeu majeur.

Quatre PPRI ont été approuvés sur le territoire :

- ⇒ Le PPRI de la rivière Corrèze à Brive ;
- ⇒ Le PPRI de la rivière Corrèze à Malemort ;
- ⇒ Le PPRI de la Corrèze Amont ;
- ⇒ Le PPRI de la Vézère et de ses affluents.

Le SCoT Sud Corrèze ne va pas à l'encontre de la mise en œuvre des PPRI, dont il décrit l'importance vis-à-vis de la protection des personnes. Il va même plus loin dans la démarche puisqu'il anticipe les risques qui ne seraient pas encore déterminés en préconisant de limiter les constructions dans les zones inondables qui ne sont pas encore couvertes par un PPRI, mais également de classer en zone naturelle inconstructible les lits majeurs et champs d'expansion des crues.

### **b - Les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7.**

Le plan de gestion des risques d'inondation a quant à lui été instauré par la directive européenne de septembre 2007 "relative à l'évaluation et à la gestion des inondations", retranscrite dans le droit français à l'occasion de l'approbation de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et précisée par le décret du 2 mars 2011. Cette directive a pour objectif d'améliorer la gestion du risque en Europe et de limiter les impacts des inondations sur les populations.

Le plan de gestion des risques d'inondation porte sur l'échelle d'un bassin hydrographique et impose trois étapes qui se rapprochent des études des PPRI.

Les mesures que ces plans pourront prescrire devront être qualifiées de projets d'intérêt général. Et l'article L. 211-1 du code de l'environnement prévoit que les documents d'urbanisme soient rendus compatibles avec les objectifs des PGRI dans un délai de trois ans.



La publication de l'évaluation préliminaire devrait permettre d'identifier les nouvelles zones qui pourraient faire l'objet d'un plan de gestion des risques d'inondation. Le SCoT devra donc veiller à intégrer ces données lors de leur parution.

### **3.2.7. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) a été instauré par la loi du 13 juillet 1992 modifiant la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'article L 541-1 du Code de l'environnement définit les objectifs qu'il doit chercher à atteindre :

- ⇒ Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- ⇒ Organiser le transport des déchets en le limitant en temps et en volume ;
- ⇒ Valoriser les déchets grâce au réemploi, au recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux utilisables ou de l'énergie ;
- ⇒ Informer le public sur les effets sur l'environnement et sur la santé de la production et de l'élimination des déchets ;
- ⇒ N'accueillir dans les décharges de stockage que les déchets ultimes à compter du 1er juillet 2002.

Le PDEDMA corrézien de 2004-2013, impose :

- ⇒ Des objectifs de valorisation et de recyclage ;
- ⇒ L'optimisation des coûts de la collecte en fonction des zones ;
- ⇒ Des modalités de collecte sélective, de réalisation du tri des déchets ménagers, de réalisation du compostage des déchets verts, de développement et de la gestion des déchèteries ;
- ⇒ Des modalités de traitement des ordures ménagères résiduelles, des refus d'incinérables, des déchets ultimes ;
- ⇒ Des propositions d'organisation de la gestion des déchets non ménagers.

Afin de tendre vers ces objectifs de valorisation et de recyclage, mais aussi de pallier la fermeture programmée de la décharge de Perbousie, le SCoT préconise la création de nouvelles filières de traitement des déchets qui auront également pour conséquences d'augmenter la part de déchets valorisés (valorisation matière par le recyclage, valorisation organique par le compostage...).

### **3.2.8. Le Schéma Départemental des Carrières :**

La loi du 4 juillet 1993, relative aux carrières a instauré la réalisation du schéma départemental des carrières. Celui-ci analyse l'intérêt économique, les ressources, les besoins en matériaux, et la protection du paysage, des sites et des milieux naturels sensibles. Il propose ainsi des orientations pour limiter l'impact de l'exploitation et de la fermeture du site sur l'environnement.

Approuvé le 18 avril 2000, le Schéma Départemental des Carrières de la Corrèze encadre l'exploitation minière sur son territoire. Il interdit notamment aux communes d'empêcher l'ouverture de carrières dans la mesure où plusieurs des carrières à grande capacité d'exploitation devraient s'épuiser d'ici quelques années. Il identifie par ailleurs les impacts relatifs à l'exploitation de ces sites, qu'ils soient visuels, sonores ou affectent la qualité de l'air (poussières provoqués par le forage des trous de mines).

Le SCoT accueille 17 carrières sur son périmètre et doit donc prendre en compte ce document. Son diagnostic inclut les prescriptions de la DRIRE dans ce domaine : exigences d'exploitation plus contraignantes lors des demandes de renouvellement d'exploitation, afin de réduire les nuisances liées au bruit, à l'émission de poussières ; limitation de l'impact visuel des carrières ; encadrement du réaménagement et de la réhabilitation des exploitations après la cessation d'activité, pour une meilleure intégration dans le paysage.

Dans cette logique, le SCoT recommande l'extension des carrières existantes plutôt que l'ouverture de nouveaux sites, lorsque cela est compatible avec les sensibilités environnementales locales, et qu'aucune zone habitée n'est située à proximité immédiate des terrains concernés. Il n'exclut cependant pas l'ouverture de nouvelles carrières sur son territoire.

### **3.2.9. Le Plan Régional de Qualité de l’Air**

Depuis le 30 décembre 1996 et la loi sur l’air et l’utilisation rationnelle de l’énergie, chaque région doit se doter d’un plan régional de qualité de l’air (PRQA). Il s’agit d’un outil d’information et de planification dont l’objectif est de lutter contre la pollution atmosphérique.

Le 23 novembre 2001, la région du Limousin a approuvé son PRQA. Celui-ci recommande de maîtriser les émissions et les déplacements sur son territoire :

- ⇒ En faisant la promotion du développement des énergies renouvelables, en particulier le bois-énergie ;
- ⇒ En maîtrisant la consommation d’énergie des équipements publics ;
- ⇒ En encourageant les transports collectifs non polluants ;

Ces orientations sont retranscrites dans le DOO du SCoT Sud Corrèze, qui prend plusieurs mesures relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, parmi lesquelles :

- ⇒ La réduction globale des besoins en déplacement grâce à une organisation multipolaire du territoire ;
- ⇒ Le développement de moyens de transport alternatifs au véhicule individuel : renforcement des transports en commun, création d’un maillage de circulations douces ;
- ⇒ L’obligation pour les bâtiments publics neufs de respecter le niveau BEPOS dès 2020.
- ⇒ Le développement des filières d’énergies renouvelables locales, en particulier celle du bois-énergie dont le gisement est favorable à exploitation à des fins énergétiques ;
- ⇒ L’incitation à la mise en place de réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables locales.

**4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES  
PREVISIBLES DU SCHEMA SUR  
L'ENVIRONNEMENT, IDENTIFICATION DES  
MESURES COMPENSATOIRES ET  
PRESENTATION DES INDICATEURS**

---

## 4.1 La préservation des espaces naturels

---

### 4.1.1 Rappels des enjeux

Le territoire, principalement caractérisé par les espaces agricoles et forestiers, accueille des écosystèmes variés, accueillant une faune et une flore riches et très diversifiées, qui constituent un échantillon représentatif de la richesse patrimoniale du Limousin. Cette diversité écologique est reconnue par de nombreux inventaires et par des périmètres de gestion et de protection. Néanmoins, du fait des différentes pressions d'origine anthropique (étalement urbain, fractionnement, pollutions, etc.) qui s'y exercent, certains milieux naturels fragiles sont menacés et tendent à disparaître (en particulier les milieux agro-pastoraux et les zones humides).

Les principaux enjeux identifiés dans le cadre du Scot sont les suivants :

- ⇒ Protéger strictement les milieux naturels les plus remarquables (prise en compte des ZNIEFF, des zones Natura 2000, des arrêtés préfectoraux de protection de biotope) et préserver la biodiversité plus ordinaire, qui participe à la richesse écologique du territoire
- ⇒ Préserver les continuités écologiques sur les secteurs déconnectés de l'urbanisation et les restaurer sur les secteurs urbanisés.
- ⇒ Prendre en compte les zones humides dans les problématiques d'urbanisation pour leur fonctionnalité physique, écologique et paysagère.
- ⇒ Protéger et surveiller les périmètres autour des secteurs Natura 2000 souvent soumis aux pressions urbaines et agricoles et ce d'autant plus que la majorité des secteurs est rattachée aux milieux aquatiques.

## 4.1.2 Les incidences positives

### a. Protection des espaces naturels remarquables du territoire et de la biodiversité qu'ils accueillent

Le SCoT affirme une volonté forte de protection du patrimoine écologique en orientant le développement urbain du territoire de manière à satisfaire les besoins mais en veillant à ne pas compromettre les qualités écologiques du territoire.

Il contient ainsi un schéma des espaces naturels et continuités écologiques à préserver, qu'ils soient liés aux milieux boisés, aux milieux ouverts ou aux milieux aquatiques.

De très nombreux secteurs naturels du territoire ont été identifiés dans ce schéma comme devant faire l'objet d'une protection forte. Il s'agit de :

- ⇒ sites faisant déjà l'objet de protections réglementaires (arrêté préfectoral de protection de biotope),
- ⇒ de sites présentant une valeur écologique très forte (périmètres Natura 2000, ZNIEFF) qui accueillent des habitats et espèces protégées et peu fréquentes en Limousin,
- ⇒ des tourbières, réservoirs de biodiversité majeurs en voie de disparition,
- ⇒ des continuités écologiques liées aux milieux aquatiques : cours d'eau, pièces d'eau et leur ripisylve

Ce repérage cartographique permet d'assurer leur intégration aux documents d'urbanisme locaux en tant que zones naturelles inconstructibles et ainsi de les soustraire à l'urbanisation. Seules les utilisations ou occupations des sols liées à leur gestion et leur mise en valeur sont autorisées.

### b. La protection du réseau Natura 2000

La procédure Natura 2000 a pour but la constitution d'un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne, visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen dans un cadre global de développement durable. Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Le réseau Natura 2000, institué par les directives dites « Oiseaux » et « Habitats », est constitué de deux types de zones naturelles protégées :

- ⇒ Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992 (CEE/92/43). Ceci est la dernière étape du classement, les sites étant au préalable désignés par le terme « Site d'Importance Communautaire » (SIC) ;

⇒ Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne dite « Oiseaux » de 1979 (CEE/79/409).

Le territoire du SCoT est concerné par 6 sites d'importance communautaire qui intéressent le territoire communal d'une vingtaine de communes. En raison de la richesse du réseau hydrographique, la moitié d'entre eux concernent des milieux naturels liés aux cours d'eau : deux sites couvrent la vallée de la Dordogne et celle de la Vézère sur toute les communes qu'elles traversent au sein du périmètre du SCoT, tandis que le troisième, plus limité, concerne le ruisseau du Moulin de Vignols et les milieux naturels associés, qui s'étendent sur la commune de Vignols et, de façon ponctuelle, sur celle de Lascaux. Les 3 autres sites Natura 2000 présents dans le SCoT sont plus ponctuels et ne concernent chacun qu'une commune du territoire. Il s'agit du site de Bettu à Chenailier-Mascheix, des pelouses calcicoles et forêts du causse corrézien à Chasteaux et de l'abîme de la Fage sur la commune de Noailles.

Le SCoT affirme une volonté forte de protection du patrimoine écologique, qui passe notamment par la définition d'un schéma des espaces naturels et continuités écologiques à préserver. De très nombreux secteurs naturels du territoire sont identifiés dans ce schéma comme devant faire l'objet d'une protection forte, parmi lesquels l'intégralité des périmètres Natura 2000. Ce repérage cartographique permet d'assurer l'intégration de ces sites à forte valeur écologique dans documents d'urbanisme locaux en tant que zones naturelles inconstructibles et ainsi de les soustraire à l'urbanisation.

Les sites Natura 2000 de Chenailier-Mascheix, Chasteaux, Vignols et Noailles, de par leur localisation sur des communes rurales dont la croissance doit être maîtrisée, apparaissent en outre relativement préservés des nuisances que pourraient générer un trop fort développement et étalement urbain des bourgs voisins, en termes de dérangement d'espèces ou de ruptures des continuités écologiques (non prise en compte des extensions potentielles).

Les sites couvrant les vallées de la Vézère et de la Dordogne, qui traversent plusieurs communes, apparaissent plus vulnérables face au développement urbain. La Vézère coule en effet en limite de zones urbanisées sur sa partie sud, en particulier sur le tronçon qui traverse les communes de Brive La Gaillarde et de Saint-Pantaléon de Larche. Ces communes, qui constituent le pôle urbain et ainsi le cœur de développement du territoire, sont ainsi susceptibles d'accueillir des aménagements qui pourraient affecter indirectement la vallée de la Vézère, par le rejet d'eaux usées et pluviales. Ce constat peut-être également fait pour la Dordogne, qui traverse la ville de Beaulieu-sur-Dordogne, identifiée comme un pôle d'équilibre du territoire, devant accueillir de façon prioritaire le développement du territoire.

Cependant, l'ensemble des dispositions prises par le SCoT en faveur d'une meilleure gestion de l'assainissement des eaux usées et pluviales devraient permettre de limiter fortement ces impacts (cf. chapitre 4.3 du présent document). En outre, le SCoT vise la préservation générale du réseau hydrographique

en interdisant l'urbanisation aux abords des cours d'eau, pièces d'eau, en protégeant les ripisylves et en préservant les zones humides et leurs abords de tout développement susceptible de porter atteinte à leurs fonctions écologiques et hydrologiques.

Par ailleurs, aucun projet de création d'infrastructures de transport porté par le SCoT ne traverse l'un de ces 6 sites Natura 2000. Toutefois, le SCoT soutient le projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir dans une perspective d'aménagement durable du territoire. Cet aménagement concerne l'ensemble du bassin sud-est du territoire, et est donc susceptible d'affecter, même de façon indirecte, le site de Chenailler-Mascheix et la vallée de la Dordogne. Il s'agit cependant d'un projet dont le tracé définitif n'est pas aujourd'hui connu, et qui ne relève pas uniquement du SCoT. Il n'est donc pas possible d'identifier, à ce stade, les impacts qualitatifs et quantitatifs sur le réseau Natura 2000.

### c. Préservation des continuités écologiques

L'analyse écologique qui a servi de base à l'élaboration de la carte des protections tient compte des possibilités de circulation des espèces : il ne s'agit pas uniquement de maintenir des réservoirs de biodiversité qui, isolés, s'appauvriraient progressivement, mais bien de veiller à ce qu'ils puissent rester connectés entre eux.

C'est pourquoi d'autres milieux naturels, qui présentent un intérêt écologique plus modéré que les précédents, mais dont la préservation est indispensable pour le maintien de la circulations des espèces et ainsi, d'une biodiversité plus ordinaire globale sur le Sud Corrèze, sont localisés dans le schéma des espaces naturels : ils doivent également être préservés mais des extensions urbaines ainsi que des équipements publics peuvent y être réalisés, sous réserve d'une évaluation de leurs impacts écologiques et de l'établissement de mesures compensatoires le cas échéant.

En outre, le SCoT impose de préserver dans les documents d'urbanisme les alignements d'arbres, les haies, les fossés ruraux ou encore les bosquets qui jouent un rôle de corridor écologique, en les classant en Espaces Boisés Classés (EBC), outil réglementaire très contraignant, ou en éléments du patrimoine à préserver (Art. L123-1-5°7 du CU), outils plus souples qui peuvent s'avérer plus adaptés que l'EBC dans les zones construites.

L'objectif est ici de maintenir les possibilités de déplacements des espèces faunistiques, essentielles au maintien des populations. Cela est d'autant plus important que la conservation des milieux et espèces est affectée sur le territoire par un mode de développement urbain très consommateur d'espaces, qui se fait souvent sous forme d'extensions linéaires, et qui nécessite la réalisation de nombreuses infrastructures de transport qui fragmentent les espaces naturels. C'est pourquoi, en complément des mesures énoncées ci-avant, le SCoT proscrit le mitage de l'habitat, impose de limiter strictement le développement des



extensions linéaires, et de matérialiser des coupures d'urbanisation dans les PLU, qui fixeront ainsi une limite précise à l'extension urbaine des villes et villages.

#### **d. Maîtrise de l'extension urbaine**

Ces dernières années, le territoire du SCoT Sud Corrèze a connu une croissance démographique notable. Cette croissance a généré de forts besoins d'espaces pour l'habitat et le développement économique, qui se sont traduits par une consommation de foncier pris sur les milieux naturels et agricoles. Ce phénomène s'explique par le développement d'un habitat orienté de plus en plus vers du pavillonnaire diffus, très consommateur d'espace, et par la création de zones d'activités surdimensionnées.

Cette consommation exagérée constitue un véritable gaspillage, qui n'est plus acceptable au regard des enjeux locaux mais aussi nationaux de sauvegarde de la biodiversité et de maintien des terres agricoles. C'est pourquoi, afin de raisonner la consommation d'espaces agricoles et naturels à des fins d'habitat, le SCoT se fixe pour objectif de diminuer d'environ 30% le nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation par an, passant ainsi de 120 ha actuellement à 85 ha. Pour ce faire, le SCoT impose des objectifs qualitatifs de logements à ne pas dépasser, mais aussi une densité moyenne minimale de logements à l'hectare pour les zones ouvertes à l'urbanisation. Ces objectifs varient selon le contexte communal : les communes du pôle urbain (« moteur » du territoire qui concentre une grande partie des emplois, des équipements et des services) pourront construire plus de logements que les autres communes mais avec une densité plus importante.

Toujours dans un objectif de réduction de l'artificialisation des sols, le SCoT donne des directives quant au choix d'implantation de ces nouvelles constructions : il privilégie ainsi l'optimisation du tissu urbanisé via le remplissage des dents creuses et le renouvellement urbain, de façon à limiter encore un peu plus l'étalement de ville sur « la campagne ». Pour cela, il impose aux documents d'urbanisme communaux d'analyser et de justifier le potentiel et les capacités de densification et de réorganisation des secteurs urbanisés, ou en partie urbanisés, avant toute ouverture de nouvelle zone à l'urbanisation.

Enfin, lorsque de nouvelles extensions urbaines seront finalement proposées, elles devront faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation comportant, a minima, des objectifs de densité.

### **e. Sensibilisation collective pour une meilleure protection de la biodiversité**

Le territoire dispose de réels atouts touristiques en lien avec la qualité de son cadre de vie, de ses paysages et de son patrimoine. Néanmoins, ce potentiel semble actuellement sous-exploité. C'est pourquoi, le SCoT veille notamment à favoriser le développement d'une offre touristique variée, s'appuyant plus particulièrement sur le tourisme vert, la découverte de la nature, la découverte du patrimoine.

Cette forme de tourisme pourra notamment se matérialiser par la réalisation de circuits de promenade le long des corridors verts et bleus, à la découverte des sites et paysages les plus remarquables de la région.

L'impact est double : valoriser économiquement l'ensemble du patrimoine tout en répondant à un enjeu d'éducation à l'environnement. En effet, permettre au public de comprendre les tenants et les aboutissants des différentes mesures de protection et de gestion des milieux naturels, voire d'y participer lui-même, est un moyen efficace pour encourager au respect du patrimoine écologique des territoires.

## **4.1.3 Les incidences négatives**

### **a. Une consommation des espaces naturels pour le développement urbain et économique du territoire**

La poursuite des objectifs de croissance démographique et de développement énoncés dans le SCoT aura un impact inévitable sur les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent. Les projets d'urbanisation liés au développement du pôle urbain et des différents bassins de vie, à l'aménagement de zones d'activités et d'infrastructures (doublement du barreau A20-A89, prolongement du contournement nord de Brive jusqu'à la RD921, amélioration de plusieurs liaisons routières...) auront un impact direct sur les milieux naturels. Bien que situés généralement à l'écart des secteurs les plus riches et sensibles sur le plan écologiques, ils s'accompagneront d'une artificialisation des sols, pourront occasionner des dérangements d'espèces animales et contribueront parfois à la rupture de continuités écologiques (pour les infrastructures de transport les plus importantes).

### **b. Le développement du tourisme vert**

Le SCoT encourage le développement du tourisme vert permettant de valoriser l'image de la région. Si cela peut avoir des répercussions positives en matière de sensibilisation aux enjeux écologiques pour le territoire, ce développement engendra également la hausse de la fréquentation des espaces naturels, dont

certaines sont déjà fragilisés par les activités humaines. La solution la plus adaptée réside en la mise en place d'aménagements touristiques balisés, dans le respect des sensibilités écologiques et des périmètres de protection établis.

#### **4.1.4 Les mesures de suppression, d'atténuation et/ou de compensation**

##### **a. Accompagnement des projets urbains**

Les impacts des projets d'urbanisation devront être réduits dans le cadre des démarches qui leur sont propres, via des propositions de mesures de réduction ou de mesures compensatoires, en faisant en sorte que l'étude d'impact et l'élaboration technique du projet soient menées de front. Ces études devront impérativement comporter un volet écologique basé sur des inventaires naturalistes de terrain.

Les études devront proposer des mesures d'intégration fonctionnelle et paysagère à l'environnement, préconisant notamment l'utilisation de matériaux spécifiques, le développement des énergies renouvelables, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la création de haies végétales aux multiples fonctions écologiques et récréatives ou de dispositifs pour ne pas bloquer les flux et migrations d'espèces animales sauvages).

Dès lors qu'un projet jouxte un espace naturel sensible, une attention particulière devra être portée :

- ⇒ aux effets de coupure sur les corridors écologiques,
- ⇒ à la gestion des lisières et zones boisées limitrophes aux projets, en garantissant des zones tampons entre secteurs à forte valeur écologique et zones urbaines,
- ⇒ à la préservation du maillage végétal existant et des boisements naturels en les intégrant autant que possible aux futurs aménagements.

##### **b. Protection de la trame verte urbaine**

Les espaces verts constitutifs de la trame verte urbaine, qui irrigue le pôle urbain de Brive, devront faire l'objet d'une protection adaptée à l'intérêt écologique et paysager qu'ils présentent. Bien que souvent artificiels, ces espaces assurent en effet de nombreuses fonctions « écologiques » :

- ⇒ ils forment des espaces refuges pour la biodiversité au sein du tissu urbain et permettent ainsi de maintenir des liaisons écologiques de part et d'autre des agglomérations,
- ⇒ ils compensent en partie l'impact de l'imperméabilisation des sols sur le ruissellement des eaux pluviales, en constituant des zones d'infiltration préférentielles,
- ⇒ ils absorbent une partie des polluants émis principalement par le secteur des transports et participent ainsi à l'épuration de l'air.

Une gestion plus extensive des parcs est préconisée pour favoriser la biodiversité, ainsi que l'extension des prairies de fauche, le développement de la gestion différenciée, et la reconstitution de haies.

En plus de ces fonctions écologiques, ces espaces participent aux liens sociaux et au bien-être des habitants, qui constituent eux aussi un des piliers du développement durable.

### **c. Ouverture réglementée des espaces naturels au public**

Les opérations d'ouverture au public seront nécessairement subordonnées au respect de la sensibilité écologique des sites. Les incidences de la pression de fréquentation pourront être compensées par une amélioration des conditions d'accès, d'accueil et de déplacement sur les sites naturels.

### 4.1.5 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
<b>Occupation du sol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superficies et part en pourcentage des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes</li> <li>▪ CORINE Land Cover (base de données sur l'occupation des sols)</li> </ul>	3 ans
<b>Surfaces concernées par des périmètres institutionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surfaces couvertes par des mesures d'inventaire : ZNIEFF, ZICO, etc.</li> <li>▪ Surfaces couvertes et nombre de sites classés, sites inscrits, SIC, ZPS, ENS, Réserves naturelles...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DREAL</li> <li>▪ Associations naturalistes</li> </ul>	6 ans
<b>Surfaces concernées par des mesures de protection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surfaces d'espaces boisés classés</li> <li>▪ Surfaces d'espaces verts préservés au titre de la loi paysage (art. L.123.1.5.7 du CU) dans les PLU</li> <li>▪ Linéaires de haies et ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes et intercommunalités</li> </ul>	3 ans

## 4.2 La valorisation des paysages et du patrimoine

---

### 4.2.1 Rappels des enjeux

De par la structure du relief, les richesses géologiques, l'action du climat, l'occupation végétale ou encore l'influence de l'occupation humaine au cours de l'histoire, les paysages du Limousin peuvent être distingués en 3 grandes ambiances : les ambiances montagnardes, les ambiances de campagne-parc, les ambiances de marge aquitaine. Le territoire du SCoT Sud Corrèze se situe à la confluence de ces 3 mouvements, et présente donc une très grande richesse paysagère. Certains espaces sont ainsi reconnus officiellement pour leur caractère remarquable (intérêt paysager, culturel, patrimonial, historique, écologique, esthétique...).

Ces espaces contribuent à la qualité de vie et sont des éléments forts du paysage du SCoT Sud Corrèze.

Or, la principale menace sur la qualité paysagère du territoire du SCoT se résume à la dispersion du bâti (mitage), l'étalement banalisé des villes, ou encore la progression de zones d'activités à proximité immédiate des grandes infrastructures de communication.

Ainsi, les enjeux qui concernent les paysages ont autant trait à leur protection qu'à leur valorisation :

- ⇒ Prendre en compte les inventaires, bien qu'outils de connaissance et d'information sur la sensibilité des paysages et du patrimoine historique, mais d'aucune portée réglementaire.
- ⇒ Permettre un développement urbain qui valorise le cadre de vie et ne le détériore pas : l'attractivité résidentielle du territoire du SCoT est essentiellement due à la qualité des paysages ruraux.
- ⇒ Inciter les documents d'urbanisme locaux à prendre en compte, dans les projets d'extension urbaine, les éléments du paysage comme composante d'un projet au même titre que les voies, les constructions, les réseaux.
- ⇒ Valoriser les paysages et le patrimoine par le tourisme
- ⇒ Valoriser les paysages et le patrimoine par l'agriculture et la sylviculture

## 4.2.2 Les incidences positives

### a. L'intégration paysagère : un pré-requis incontournable de tout projet d'extension

Le développement, bien que mesuré, du Sud Corrèze, va entraîner des modifications du paysage, principalement aux abords du pôle urbain et dans les pôles d'équilibre, par le développement d'extensions à vocation d'habitat et d'activités ou encore d'infrastructures routières. Il est donc impératif, dès l'amont de ces programmes, d'utiliser la géographie naturelle du site pour une meilleure intégration des espaces urbains et de limiter les transitions floues dues au mitage de l'espace. Le SCoT impose pour cela que tout programme d'extension urbaine prenne en compte les points forts du paysage à valoriser ou à recomposer, via notamment la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les documents d'urbanisme. Cette prise en compte permettra une meilleure insertion des futurs aménagements au paysage selon, les divers niveaux topographiques du territoire, selon la physionomie de la végétation existante etc.

De telles mesures permettront de valoriser qualitativement ces nouveaux espaces de vie, de créer une cohérence visuelle avec l'existant mais aussi d'améliorer l'image du territoire, parfois dégradée par des extensions urbaines anarchiques.

### b. La maîtrise des dynamiques de franges urbaines

Face à un étalement banalisé des villes du SCoT, sous forme d'urbanisation linéaire, de juxtaposition incohérente de lotissements, ou de zones d'activités le long des grandes infrastructures de communication, le SCoT définit les modalités de la mise en œuvre d'une politique d'économie de l'espace, de façon à limiter l'étalement de la ville sur « la campagne » : objectifs quantitatifs de logements à ne pas dépasser, densité moyenne minimale à respecter pour les zones ouvertes à l'urbanisation, optimisation du tissu urbanisé via le remplissage des dents creuses et le renouvellement urbain. A ces dispositions s'ajoutent des mesures fortes pour lutter contre le développement linéaire des zones urbaines : ces extensions seront interdites le long des voies de grande circulation, des routes nationales et départementales, mais aussi des itinéraires de découverte du territoire, et strictement limitées le long des autres axes.

Enfin, le SCoT impose que les choix de localisation des extensions urbaines se fassent en tenant compte des sensibilités paysagères de chaque commune, afin de préserver les secteurs les plus remarquables.

Ces possibilités d'extensions seront dans tous les cas limitées par des coupures vertes, identifiées au titre du schéma des espaces naturels et continuités à préserver, et qui devront être obligatoirement matérialisées dans les PLU et Cartes Communales.

Ces prescriptions permettront de conserver la lisibilité et l'identité propre des villes et villages dans le paysage, en particulier dans les secteurs ruraux, mais aussi au sein du pôle urbain, et de limiter les transitions floues dues au mitage de l'espace.

### **c. Le traitement des entrées de ville et la valorisation des perspectives depuis les grands axes de découverte du territoire**

La première image d'une ville marque et influence fortement la perception de l'ensemble du territoire. L'entrée de ville illustre parfaitement cette constatation, étant porteuse du paysage de la ville et de son accueil. Elle doit alors être clairement identifiable et renvoyer une image positive.

Pourtant, sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, les entrées de ville sont souvent peu qualifiées : urbanisation linéaire, juxtaposition incohérente de lotissements sans intégration paysagère, développement de zones d'activités très consommatrices de foncier, implantation anarchique des enseignes, etc.

En réponse à cette problématique, le SCoT privilégie les acquisitions foncières et les aménagements « en profondeur » au détriment des créations ou extensions « linéaires » en bordure immédiate de voie. Les projets de zones d'activités, qu'il s'agisse de création ou d'extension, devront intégrer des critères qualitatifs liés à l'insertion paysagère des bâtiments, ainsi qu'à leurs qualités architecturales. Les enseignes visibles depuis les grands axes de communication devront être impérativement limitées, la priorité étant donnée aux entreprises représentatives de la dynamique économique locale.

Les entrées de ville ou d'agglomération existantes feront quant à elles l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui, en réglementant le traitement végétal, l'organisation des espaces publics, l'implantation des aires de stationnement, ou encore l'aspect extérieur des constructions, viseront à améliorer les perceptions paysagères depuis les voies publiques.

### **d. La protection du patrimoine bâti traditionnel et de la typicité des villages**

Des éléments du patrimoine bâti traditionnel marquant l'histoire et l'identité des communes sont présents sur l'ensemble du territoire du SCoT. Mais, parfois noyés parmi les constructions neuves, ils sont oubliés, peu mis en valeur, et ne contribuent que faiblement à la qualité du cadre de vie du territoire.



C'est pourquoi le SCoT affirme la nécessité de protéger ce patrimoine et de le valoriser. Ainsi, la mise en œuvre du SCoT se traduira par le recensement et la protection des éléments du patrimoine vernaculaire les plus emblématiques (fermes, lavoirs, moulins, fontaines, ponts ruraux, etc.), au titre de la loi paysage (article L123.1.5°7 du Code de l'Urbanisme). D'autre part, les règlements des documents d'urbanisme devront intégrer des prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions (volumes, ouvertures, façades, clôtures...) adaptées au caractère des différents secteurs bâtis, les centres anciens des villages ne pouvant être traités de la même façon que les lotissements récents par exemple. Afin de faciliter le travail des communes, le SCoT recommande en outre la réalisation d'une charte paysagère globale pour l'ensemble du SCoT, qui permettrait par ailleurs d'offrir une vraie cohérence architecturale au territoire.

### **4.2.3 Les incidences négatives**

#### **a. L'impact paysager des zones de développement et des infrastructures de transport**

La poursuite des objectifs de croissance démographique et de développement énoncés dans le SCoT aura un impact inévitable sur les paysages puisqu'elle passera, bien que de façon modérée, par une extension des zones urbanisées pour le développement de l'habitat mais aussi des activités et équipements, générant ainsi une artificialisation de milieux aujourd'hui à dominante agricole ou naturelle.

En outre, afin d'accompagner ce développement et de renforcer l'accessibilité du territoire le SCoT prévoit l'optimisation du maillage routier via le renforcement de nombreuses liaisons routières (entre Objat et Brive La Gaillarde par la RD901, entre le pôle urbain, Meyssac et Beaulieu sur Dordogne par la RD38, entre l'échangeur de la Rivière de Mansac et Juillac par la RD39) ou la création de nouvelles voies (prolongement du contournement nord de Brive jusqu'à la RD921 à Malemort, projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir, etc.).

Ces aménagements auront un impact inévitable sur le grand paysage : rupture des dynamiques visuelles par l'ouverture de paysages plutôt fermés (en cas de déboisement par exemple), interruption des perspectives visuelles et réduction des champs de perception par l'apparition de nouveaux volumes, modification des relations de covisibilité avec les zones urbanisées voisines, etc.

En fonction de la topographie, des mouvements de terrain (déblais, remblais) pourront être nécessaires à l'implantation de ces nouvelles zones urbaines et contribueront à aggraver leur impact paysager.

Même si les extensions sont uniquement autorisées en continuité de l'existant, ce qui participe à réduire l'impact paysager négatif des nouvelles constructions et à ne pas morceler davantage les espaces agricoles et naturels alentours, un accompagnement paysager fort sera nécessaire pour répondre aux objectifs affirmés dans le SCoT de qualité urbaine et de qualité des espaces de franges et de transition.

#### **b. Les aménagements à des fins touristiques ou ludiques**

Le SCoT encourage le développement du tourisme vert permettant de valoriser l'image de la région. Si cela peut avoir des répercussions positives en matière de mise en valeur des paysages et du patrimoine bâti, ce développement, s'il n'est pas strictement encadré, pourrait contribuer à la dégradation des sites par l'aménagement d'aires de stationnement très minéralisées, le développement d'une signalétique inappropriée et d'enseignes publicitaires, ou encore le développement de services et commerces (buvette, restauration, vente de souvenirs...) profitant de la hausse de la fréquentation touristique.

### **4.2.4 Les mesures de suppression, d'atténuation et/ou de compensation**

#### **a. Les mesures de suppression**

Sans objet

#### **b. Les mesures d'atténuation**

Sans objet

#### **c. Les mesures compensatoires**

Afin de s'inscrire véritablement dans les objectifs de protection des paysages visés par le SCoT, les collectivités devront encourager la réalisation d'études préalables à tout projet d'aménagement afin d'assurer l'intégration paysagère des constructions au milieu environnant (diagnostic paysager, simulations). Il s'agit alors, pour offrir un cadre de vie de qualité, de conjuguer densité et compacité avec qualité urbaine et respect des attentes des habitants, et de travailler finement sur la qualité des espaces publics (verdissement, valorisation des espaces en eau, repères paysagers...).

### 4.2.5 Indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, organismes	Périodicité de suivi
<b>Evolution des paysages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rythme de la consommation foncière (ha/an)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Orthophoto BD</li> <li>Ortho IGN</li> <li>SEBB</li> </ul>	6 ans
<b>Mesures de protection paysagère</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et surface de sites classés et inscrits</li> <li>Nombre et surface de ZPPAUP</li> <li>Nombre de monuments historiques inscrits et classés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DREAL</li> <li>DDT</li> <li>SDAP</li> <li>DRAC</li> </ul>	6 ans
<b>Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrées de ville (nombre de PLU comprenant un règlement de publicité et nombre d'études d'entrée de ville menées, nombre d'opérations de traitement paysager des entrées de villes et villages réalisées),</li> <li>Nombre d'opérations de requalification des zones d'activités existantes réalisées</li> <li>Nombre d'initiatives de charte de qualité pour les zones d'activités lancée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CAUE</li> <li>Collectivités</li> </ul>	3 ans
<b>Identification du petit patrimoine et éléments significatifs du paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Eléments remarquables du paysage et du patrimoine bâti protégés au titre de la loi paysage (L. 123.1-5-7°du CU)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CAUE</li> <li>Collectivités</li> </ul>	Révision des documents d'urbanisme locaux

## 4.3 Gestion de l'eau et de l'assainissement

---

### 4.3.1 Rappels des enjeux

L'eau est un élément naturel qui exerce un rôle stratégique dans le maintien des équilibres environnementaux. L'eau est en effet un élément structurant du paysage, un support de biodiversité faunistique et floristique mais aussi une ressource dont dépend la population en général ainsi que de nombreuses activités anthropiques : l'agriculture pour l'irrigation, l'industrie ou encore le tourisme.

Le territoire du SCoT bénéficie d'un réseau hydrographique dense, d'une bonne qualité globale malgré quelques pollutions éparses, notamment en aval de l'agglomération briviste. Les zones de captage sont actuellement vulnérables aux pollutions du fait de l'absence de périmètre de protection pour la moitié d'entre-elles. En outre, les conflits d'usage entre prélèvements domestiques, industriels et agricoles, accentuent la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de la disponibilité de la ressource.

L'ensemble des communes du SCoT a réalisé un schéma et un zonage de l'assainissement. Le territoire est également couvert par un nombre suffisant de stations d'épuration dont seules une dizaine produisent des effluents de qualité médiocre. La très grande majorité du réseau est de type collectif unitaire, dont l'efficacité en cas de forte pluie est limitée. En conséquence, la problématique de l'assainissement pluvial est progressivement prise en compte. Enfin, les diagnostics relatifs à l'état des dispositifs d'assainissement autonomes ont révélé un taux de conformité faible vis-à-vis des normes actuelles.

Les enjeux pour le maintien quantitatif et qualitatif de l'eau sont donc multiples et interdépendants. La politique du SCoT en termes de gestion des eaux doit donc conduire :

- ⇒ au maintien de la bonne qualité de l'eau potable brute, en réduisant les pollutions localisées ;
- ⇒ à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, par la protection systématique des points de captage, la maîtrise des activités humaines (sur le bassin versant de la retenue de Venarsal notamment) et le déplacement du captage du Pigeon Blanc ;
- ⇒ à la réduction des besoins : prévention sur les moyens de réduire sa consommation, réduction des fuites dans les canalisations ;
- ⇒ À l'identification et la quantification des besoins des différents secteurs (agriculture, tourisme, industrie) pour mettre en place une gestion quantitative adaptée ;
- ⇒ À la mise en place d'une politique de maîtrise des rejets de toute nature (eaux usées, eaux pluviales...).

## 4.3.2 Les incidences positives

### a. Protection de la ressource et des écosystèmes en amont

Si la qualité de l'eau brute sur le périmètre du SCoT est considérée comme bonne, elle est néanmoins sujette à des pollutions diverses, liées aux rejets urbains, mais également à la qualité du sous-sol en amont des zones de prélèvement. Afin d'améliorer la qualité de l'eau prélevée, le SCoT impose la mise en place de périmètres de sécurité autour des points de captage d'ici 2015 ainsi que leur transcription dans les documents d'urbanisme : les communes ne pourront réaliser des extensions urbaines à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

En outre, le SCoT prévoit le classement en zone naturelle N des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire. Il en résulte l'interdiction de toute construction nouvelle dans l'environnement immédiat de ces milieux, dans l'objectif de limiter le transfert de pollutions urbaines aux eaux de surface. Dans la même logique, le maintien des couverts boisés, des alignements d'arbres, des haies et des ripisylves permettra de préserver la qualité de l'eau. Ces écosystèmes jouent en effet le rôle de barrière biogéochimique, qui épure les eaux de ruissellement et favorise leur infiltration. La réhabilitation de ces fonctions naturelles limitera les phénomènes de pollution des eaux, protégeant ainsi les cours d'eau mais aussi les eaux souterraines, réceptrices des effluents pollués déversés en surface et s'infiltrant sans prétraitement.

En préconisant la réalisation de documents cadre sur l'eau, le SCoT prend également des mesures relatives à la maîtrise des conflits d'usage. L'objectif est d'identifier les secteurs où l'alimentation en eau potable est problématique voire sensible, afin d'adapter le développement urbain en conséquence, et ainsi de réduire les pressions quantitatives qui pèsent sur les milieux aquatiques et sur le maintien de leurs qualités biologiques et chimiques.

### b. La maîtrise des pollutions

Les activités humaines engendrent un certain nombre de pollutions qui impacteront la qualité du réseau hydrographique et donc de la ressource en eau. Afin de limiter le transfert de polluants au réseau hydrographique, le SCoT prend plusieurs mesures permettant la maîtrise des rejets de pollution :

- ⇒ La réduction des besoins de déplacements automobiles, permise par de nombreuses mesures du SCoT (organisation urbaine multipolaire, implantation de zones économiques à proximité des zones d'habitations, développement du fret ferroviaire en alternative au fret routier, création d'itinéraires de déplacements doux...) aura pour effet une réduction des émissions d'éléments polluants issus du trafic automobile, agissant ainsi indirectement pour une réduction des risques de transfert de ces polluants dans les eaux pluviales puis dans le réseau hydrographique.

- ⇒ La forte réduction des extensions urbaines, préconisée par le SCoT, s'accompagnera d'une diminution des surfaces imperméabilisées, sur lesquelles les eaux de pluie ruissellent avant de rejoindre le réseau hydrographique. Or, en ruisselant dans les zones urbaines, les eaux de pluie se chargent en polluants provenant directement des activités humaines (carburant, rejets sur la voie publiques...) ou des retombées atmosphériques issues de la consommation en énergie fossile. La réduction des surfaces nouvellement imperméabilisées permettra donc de réduire le risque de mobilisation des polluants par les eaux de ruissellement.
- ⇒ En interdisant l'installation d'habitations nouvelles dans les zones soumises à un risque d'inondation mais dont le PPRI n'est pas adopté, le SCoT limite les risques de pollutions conséquentes aux montées d'eaux en zone urbanisée.

### **c. L'optimisation des réseaux d'assainissement**

Le SCoT doit contrôler le développement urbain au regard du fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Ainsi, le SCoT impose aux communes d'analyser leur capacité épuratoire, que cela passe par des dispositifs collectifs ou autonome, avant d'envisager toute extension de l'urbanisation, de façon à ce que leur développement soit parfaitement corrélé à la capacité de gestion des effluents. Si d'éventuelles adaptations sont à prévoir, le SCoT impose de les anticiper avant tout développement démographique.

Le territoire du SCoT étant majoritairement desservi par un réseau d'assainissement unitaire, les canalisations et stations d'épuration sont soumises à des variations brutales d'arrivée d'eau en période de fortes pluies, ce qui peut engendrer des débordements des effluents mélangés dans les milieux environnants, et donc une pollution.

Pour maîtriser cet effet, le SCoT impose la recherche de solutions alternatives concernant les rejets d'eaux pluviales. Ainsi chaque nouvelle opération d'aménagement devra intégrer une méthode alternative à l'assainissement pluvial. Les eaux de pluie recueillies seront retenues temporairement de façon à ne pas surcharger le réseau, et autant que possible infiltrées dans le sol. Grâce à ces installations, les surdébits pluviaux seront écrêtés, ce qui limitera les risques de débordement d'eaux chargées dans le milieu.

Si le territoire est largement couvert par des services de contrôle des dispositifs d'assainissement autonome (SPANC), le diagnostic des installations individuelles existantes a montré un faible taux de conformité vis-à-vis de la réglementation actuelle, qui se traduit par des rejets d'effluents pollués dans le milieu. Pour limiter ce phénomène, le SCoT préconise donc le développement d'une politique de réhabilitation des assainissements individuels.

### 4.3.3 Les incidences négatives

La projection d'évolution de population urbaine, basée sur les tendances de ces dix dernières années, prédit l'arrivée de près de 25 000 habitants sur l'ensemble de territoire du SCoT. Bien que cette évolution démographique soit mesurée et encadrée, elle génèrera inévitablement :

- ⇒ un surplus de consommation d'eau potable et donc une hausse des prélèvements dans les cours d'eau et nappes
- ⇒ une augmentation des rejets d'eaux usées, qui devra s'accompagner de travaux d'extensions des dispositifs d'assainissement collectif (réseaux d'eaux usées, stations d'épuration)
- ⇒ une augmentation des surfaces imperméabilisées pour l'accueil de nouveaux habitants (création de logements, d'équipements, d'infrastructures de transports) et la création d'emplois (zones d'activités), et donc une augmentation des eaux de ruissellement à prendre en charge.

### 4.3.4 Les mesures de suppression, d'atténuation et/ou de compensation

#### d. Les mesures de suppression

Sans objet

#### e. Les mesures d'atténuation

Les incidences négatives potentielles du projet de SCoT sur la ressource en eau ne sont pas la conséquence de mesures ou projets spécifiques portés par le document d'urbanisme, mais découlent uniquement de l'augmentation attendue du nombre d'habitants sur le territoire. Cependant, le SCoT prévoit, dans les prescriptions du DOO, de nombreuses mesures de réduction de ces impacts, citées dans le chapitre ci-avant « incidences positives ».

Plusieurs de ces mesures d'atténuation des impacts sont directes :

- ⇒ Classer en zone naturelle les milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire : interdiction de toute construction nouvelle dans l'environnement immédiat de ces milieux.
- ⇒ Protéger la totalité des points de captage d'ici 2015,
- ⇒ Mettre en place des documents cadres (schémas directeurs, schémas de desserte...) pour la distribution d'eau potable

- ⇒ Améliorer les rendements des réseaux de distribution.
- ⇒ Analyser les capacités épuratoires (assainissement collectif et autonome) avant toute extension de l'urbanisation.
- ⇒ Maintenir la compatibilité de l'ouverture à l'urbanisation avec les zonages d'assainissement des collectivités
- ⇒ Anticiper les besoins en assainissement collectif pour les communes dynamiques sur le plan démographique
- ⇒ Développer une politique de réhabilitation des assainissements individuels.

Enfin, certaines mesures relatives à d'autres problématiques environnementales, permettront d'atténuer les impacts du développement urbain sur la ressource en eau de façon indirecte :

- ⇒ Le maintien des couverts boisés, des alignements d'arbres, des haies et des ripisylves permettra de préserver la qualité de l'eau.
- ⇒ La forte réduction des extensions urbaines, préconisée par le SCoT, s'accompagnera d'une réduction des surfaces nouvellement imperméabilisées et permettra donc de réduire le risque de mobilisation des polluants par les eaux de ruissellement.
- ⇒ En interdisant l'installation d'habitations nouvelles dans les zones soumises à un risque d'inondation mais dont le PPRI n'est pas adopté, le SCoT limite les risques de pollutions conséquentes aux montées d'eaux en zone urbanisée.
- ⇒ La réduction des besoins de déplacements automobiles, permise par de nombreuses mesures du aura pour effet une réduction des émissions d'éléments polluants issus du trafic automobile

## **f. Les mesures compensatoires**

Sans objet



### 4.3.5 Indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, Organisme	Périodicité de suivi
Alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Qualité des eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable</li> <li>▪ Nombre de point de captage soumis à une pollution</li> <li>▪ Nombre de captages protégés par DUP</li> <li>▪ Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agence de l'eau</li> <li>▪ DDASS</li> <li>▪ Gestionnaires de l'eau potable</li> </ul>	Annuel
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pourcentage de la population raccordée au réseau collectif</li> <li>▪ Capacité de traitement des stations d'épuration</li> <li>▪ Rendement épuratoire des stations de traitement des eaux usées et qualité des effluents en sortie de station</li> <li>▪ Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlés par an</li> <li>▪ Pourcentage de conformité des installations non collectif contrôlées</li> <li>▪ Nombre de travaux de mise en conformité des dispositifs autonomes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestionnaires de l'assainissement</li> <li>▪ SPANC</li> </ul>	Annuel
Traitement des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évolution des surfaces imperméabilisées</li> <li>▪ Nombre de dispositifs de traitement alternatif des eaux de pluie mis en place</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes et intercommunalités</li> </ul>	Annuel

## 4.4 La maîtrise des risques naturels et technologiques :

---

### 4.4.1 Rappel des enjeux

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est concerné par de nombreux risques naturels (inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage) qui affectent de très nombreuses communes.

Le risque d'inondation est particulièrement étendu bien que concentré sur les grandes vallées de la Corrèze, de la Vézère et de la Dordogne. Ce risque est cependant bien encadré grâce au Programme d'action de prévention des inondations de 2006, et à l'adoption de nombreux PPRI qui encadrent le développement urbain. Néanmoins, de nombreuses autres zones du territoire du SCoT sont inondables (par débordement ou ruissellement) sans être couvertes par un PPRI.

Le diagnostic du SCoT a ainsi mis en avant les enjeux suivants pour réduire la vulnérabilité du territoire face à cette problématique :

- ⇒ L'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation sur les petits cours d'eau afin de définir des outils de protection adaptés des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme ;
- ⇒ La réduction du risque d'inondations en aménageant des champs d'expansion de crues ou des ouvrages de ralentissement du débit en amont des zones les plus vulnérables et en gérant le ruissellement pluvial dans les zones imperméabilisées ;
- ⇒ Le développement d'outils permettant la mise en œuvre d'une politique globale et partagée de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire ;

Le risque de mouvement de terrain est quant à lui peu maîtrisé sur le territoire du SCoT : 73 communes du SCoT sont soumises à ce risque, et seulement 2 font l'objet d'un Plan de Prévention Approuvé, tandis que 4 autres font l'objet d'un PPR prescrit mais pas encore réalisé. Le SCoT identifie donc un enjeu d'approfondissement de la connaissance des phénomènes de mouvement de terrain sur les communes les plus exposées avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Enfin, avec actuellement deux entreprises classées SEVESO sur le territoire, les risques technologiques sont relativement limités. Il apparaît cependant indispensable pour le SCoT d'anticiper les prescriptions des PPRT relatifs à ces installations, en cours d'élaboration.

#### **4.4.2 Les incidences positives**

##### **a. Limiter la population soumise à un risque**

Si les risques naturels et technologiques ne peuvent pas être supprimés, il est possible de limiter le nombre d'habitants qui y sont exposés.

Ainsi, en restreignant le développement des nouvelles constructions dans les zones inondables qui ne sont pas encore couvertes par un PPRI, le SCoT réduit le nombre de biens et personnes exposés et donc le risque lié à ce phénomène.

De la même manière, en imposant la réalisation d'études géotechniques complémentaires dans les secteurs identifiés comme potentiellement affectés par des mouvements de terrain, avant leur ouverture à l'urbanisation, le SCoT permet de réduire la population potentiellement exposée à ce risque.

##### **b. Maîtriser les aléas**

Si les inondations, qui constituent le principal risque sur le territoire, ne peuvent pas être totalement empêchées, un certain nombre de mesures prises par le SCoT permettent de limiter leur occurrence et leur ampleur :

- ⇒ En imposant le classement en zone naturelle non constructible du lit majeur des cours d'eau et de leurs champs d'expansion des crues, le SCoT favorise l'écoulement naturel des eaux sur des zones non ou peu habitées, augmentant ainsi les chances d'épargner les zones urbanisées en bordure des cours d'eau (les volumes d'eaux pouvant s'étendre sur ces aires ne sont plus susceptibles d'inonder des zones urbanisées en aval).
- ⇒ En imposant une plus forte densité de constructions, le SCoT permet de limiter l'artificialisation des sols, et donc leur imperméabilisation : cela permet de limiter les volumes d'eaux pluviales qui, ne pouvant s'infiltrer directement dans le sol, ruissellent jusqu'aux cours d'eau et sont ainsi susceptibles de causer leur débordement.
- ⇒ De même, en imposant la réalisation de dispositifs de rétention et d'infiltration naturelle des eaux de pluie dans les nouvelles opérations d'aménagement, le SCoT réduit le risque d'inondation lié au débordement des canalisations ou des cours d'eau, lors d'épisodes pluvieux intenses.

- ⇒ Enfin, les orientations du SCoT visant le maintien des massifs boisés, des bosquets, des haies et ripisylves, en particulier dans les zones à forte pente, contribuent indirectement à lutter naturellement contre les inondations : la végétation agit ainsi comme un frein au ruissellement des eaux, en maîtrisant le débit d'écoulement et en favorisant leur infiltration dans le sol vers les nappes souterraines.

### **4.4.3 Les incidences négatives**

#### **a. L'arrivée de nouveaux habitants et ses conséquences :**

Avec l'accroissement de population prévue pour les prochaines années, et ses conséquences telles que le développement de zones urbanisées, le territoire du SCoT Sud Corrèze devra faire face à une imperméabilisation grandissante, bien que limitée à la périphérie des communes. Malgré sa volonté de concentrer les constructions nouvelles dans les pôles principaux d'urbanisation, en limitant l'étalement en dehors des zones déjà construites, l'arrivée de population impliquera nécessairement l'augmentation des surfaces imperméabilisées à travers la création de nouvelles zones d'habitation, d'axes de transport, mais également de nouveaux services. Ceci aura pour conséquence l'augmentation des volumes d'eaux de ruissellement, liée à la perte de zones d'infiltration, pouvant aggraver de fait les risques d'inondation par débordement des réseaux et des cours d'eau.

#### **b. Le développement économique et ses risques technologiques :**

L'installation de nouvelles activités, et parmi elles d'industries, nécessaire au développement économique du territoire, implique une augmentation potentielle du risque d'incidents technologiques liés à leur fonctionnement (utilisation ou production de produits dangereux). La nature précise de ces industries n'étant pas aujourd'hui connue, il est cependant impossible d'identifier plus précisément les risques technologiques qu'elles pourraient générer.

Ce développement aura en outre pour corollaire l'augmentation potentielle du risque lié au transport de ces matières dangereuses sur les axes de transit les plus importants.

#### **4.4.4 Les mesures de suppression, d'atténuation et/ou de compensation**

##### **a. Les mesures de suppression**

Sans objet

##### **b. Les mesures d'atténuation**

Les incidences négatives potentielles du projet de SCoT sur les risques naturels ne sont pas la conséquence de mesures ou projets spécifiques portés par le document d'urbanisme, mais découlent uniquement de l'augmentation attendue du nombre d'habitants sur le territoire et des activités qui les accompagnent. Cependant, le SCoT prévoit, dans les prescriptions du DOO, des mesures de réduction de ces impacts, citées dans le chapitre ci-avant « incidences positives ». Ainsi, l'augmentation des surfaces imperméabilisées pouvant aggraver les phénomènes d'inondation sera limitée par les nombreuses mesures en faveur d'une réduction de la consommation d'espace et du phénomène d'artificialisation des sols : diminution d'environ 30% le nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation par an, densité moyenne minimale de logements pour les opérations nouvelles, optimisation du tissu urbanisé via le remplissage des dents creuses et le renouvellement urbain, etc.

##### **g. Les mesures compensatoires**

L'augmentation potentielle du risque d'incidents technologiques liée à l'accueil de nouvelles industries sur le territoire pourra être atténuée par :

- ⇒ La sécurisation des sites, des canalisations et des équipements d'intervention relatifs au risque industriel.
- ⇒ Le respect des périmètres d'éloignement du risque industriel.
- ⇒ Le respect d'un cahier des charges contraignant lors de l'implantation d'activités industrielles polluantes ou à risque.

#### 4.4.5 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, Organisme	Périodicité de suivi
<b>Risques naturels (inondation, mouvement de terrain)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de PPR approuvés ou en cours d'élaboration</li> <li>▪ Superficie du territoire concerné par un risque fort ou moyen</li> <li>▪ Superficie des zones humides (champs d'expansion des crues)</li> <li>▪ Evolution des surfaces imperméabilisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DREAL</li> <li>▪ DDT</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>	6 ans
<b>Risques industriels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE ou classés SEVESO</li> <li>▪ Surfaces couvertes par des périmètres SEVESO</li> <li>▪ Evènements industriels vécus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DREAL</li> <li>▪ DDASS</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>	6 ans
<b>Information, sensibilisation de la population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de campagnes d'information de la population</li> <li>▪ Nombre de DICRIM réalisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DDT</li> <li>▪ DREAL</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>	6 ans

## 4.5 La maîtrise des émissions de GES et des consommations d'énergie

---

### 4.5.1 Rappel des enjeux

Aujourd'hui, une faible valorisation des énergies renouvelables est observée sur le territoire malgré la présence de ressources non négligeables. Une faiblesse est également constatée quant à la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze, liée principalement à l'existence d'un parc immobilier très énergivore, mais aussi à la part prépondérante des déplacements automobiles.

Le bois apparaît comme la principale source d'énergie renouvelable mobilisable du Limousin, les espaces forestiers couvrant près d'un tiers du territoire. Ce gisement permet d'envisager le développement de nouvelles sources d'énergie en lien avec le développement urbain et économique envisagé.

L'analyse des avancées actuelles du territoire en terme d'énergie a ainsi mis en avant un certain nombre d'enjeux :

- ⇒ Donner la priorité à la sobriété énergétique des bâtiments neufs ou réhabilités avant d'intégrer l'utilisation d'énergies renouvelables ;
- ⇒ Généraliser les diagnostics énergétiques des bâtiments publics et mettre en œuvre des opérations de réhabilitation de l'existant ;
- ⇒ Inciter à travers le SCoT à favoriser la production locale d'énergies propres ;
- ⇒ Fédérer les propriétaires et exploitants forestiers autour d'une stratégie de développement de la filière bois-énergie, à structurer.

## 4.5.2 Les incidences positives

### a. La réduction des besoins énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

Conformément à l'orientation nationale, le SCoT préconise la réduction des consommations d'énergie en agissant sur l'un des secteurs les plus consommateurs en France, l'habitat.

Il favorise ainsi la mise en œuvre d'opérations d'amélioration de la performance énergétique du bâti en imposant aux PLU des communes d'autoriser la réalisation de ces dispositifs, indépendamment des règles d'implantation et de hauteur imposées.

Les bâtiments publics neufs devront quant à eux atteindre le niveau BEPOS (bâtiment compensant ses besoins de chauffage par des apports tels que l'échauffement des appareils ménagers ou l'apport de soleil, et produisant plus d'énergie qu'il n'en consomme) à partir de 2020. L'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments permettra ainsi de diminuer les dépenses énergétiques et par conséquent le coût associé.

En outre, la politique en faveur d'une diversification des typologies de logements (habitations individuelles, logements mitoyens et des petits collectifs) favorise une réduction des besoins énergétiques par rapport au développement en tout individuel, dont les performances énergétiques sont généralement médiocres.

Par ailleurs, le SCoT met en place une véritable politique de réduction des besoins en déplacement automobile qui passe par :

- ⇒ la mise en œuvre d'un développement multipolaire permettant une maîtrise de la croissance des communes rurales pour mieux organiser les déplacements
- ⇒ la densification des zones urbanisées, qui permet de limiter les besoins en déplacements
- ⇒ la densification prioritaire des secteurs desservis par les transports en commun
- ⇒ le développement d'un pôle intermodal sur Brive
- ⇒ le développement du réseau de circulations douces (à destination des piétons et des cyclistes).

Toutes ces mesures devraient contribuer à la réduction de l'utilisation des véhicules individuels, des consommations d'énergies fossiles qu'ils utilisent et ainsi des émissions de gaz à effet de serre qu'ils génèrent.



Ces gaz, outre l'influence sur le climat démontrée, sont responsables de la pollution atmosphérique affectant la qualité de l'air et ainsi la santé des habitants du territoire. En favorisant la diminution des émissions de gaz, le SCoT se donne les moyens d'agir sur la santé de sa population notamment sur les catégories les plus fragiles telles que les enfants et les personnes âgées.

### **b. Le développement des énergies renouvelables, pour une réduction de la dépendance énergétique du territoire**

Au-delà des réductions du besoin d'énergie, le SCoT s'engage pour une réduction de la consommation des énergies fossiles, aujourd'hui majoritairement importées (électricité d'origine nucléaire, pétrole, gaz) en imposant d'utiliser 20% d'énergies propres et d'origine locale d'ici 2025. Dans la mesure où le territoire est particulièrement favorable au développement du bois-énergie, le SCoT mobilisera ses efforts sur ce secteur, ainsi que sur le solaire dont le potentiel s'avère intéressant. L'utilisation du bois-énergie permet un dégagement de CO<sub>2</sub> considéré comme nul : les émissions produites lors de la combustion sont en effet compensées par le stockage de CO<sub>2</sub> durant la croissance des végétaux. D'une manière générale, les possibilités de développement des énergies renouvelables (bois mais aussi biomasse issue de l'agriculture, éolien, solaire) devront être étudiées dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Le SCoT incite en outre à ce que ces ressources propres et locales, soient valorisées via des réseaux de chaleur qui permettent, à partir d'une seule installation, de desservir plusieurs bâtiments (logements, équipements...).

L'intérêt de cette valorisation est, d'une part, de produire de l'énergie sans contribuer à l'aggravation des modifications climatiques, mais également de produire de l'énergie localement afin d'acquérir une certaine indépendance pour la satisfaction d'une partie des besoins du territoire.

### **4.5.3 Les incidences négatives**

De la même manière que pour la gestion de l'eau, l'accueil de nouveaux habitants, même concentré majoritairement sur le pôle urbain et sur les pôles d'équilibre, génèrera des besoins supplémentaires en énergie, que ce soit pour le chauffage des nouvelles constructions ou pour les déplacements. Il en découlera une inévitable augmentation de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de GES qui en découlent, bien que le SCoT œuvre pour une substitution progressive par des énergies renouvelables propres.

La stratégie économique portée par le SCoT, qui s'appuie sur le renforcement des spécificités de chaque bassin, se traduira notamment par l'installation de nouvelles activités, dont certaines (industries, conditionnement, transports..) sont de grandes consommatrices d'énergie (pour leur production comme pour le transport de marchandises).

Le développement des transports en commun ne saura compenser totalement le surplus de consommation, la ruralité du territoire rendant difficile et onéreuse la mise en place d'une offre complète et performante en transports collectifs.

#### **4.5.4 Les mesures de suppression, d'atténuation et/ou de compensation**

##### **a. Les mesures de suppression**

Sans objet

##### **b. Les mesures d'atténuation**

Le SCoT œuvre pour une réduction des consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment :

- ⇒ Il favorise la mise en œuvre d'opérations d'amélioration de la performance énergétique du bâti en imposant aux PLU des communes d'autoriser la réalisation de ces dispositifs, indépendamment des règles d'implantation et de hauteur imposées.
- ⇒ Il impose aux bâtiments publics neufs d'atteindre le niveau BEPOS à partir de 2020.
- ⇒ Il mène une politique en faveur d'une diversification des typologies de logements (habitations individuelles, logements mitoyens et des petits collectifs) qui favorise une réduction des besoins énergétiques par rapport au développement en tout individuel

Le SCoT œuvre pour une substitution progressive par des énergies renouvelables propres :

- ⇒ Il impose d'utiliser 20% d'énergies propres et d'origine locale d'ici 2025
- ⇒ Il incite à ce que ces ressources propres et locales, soient valorisées via des réseaux de chaleur qui permettent, à partir d'une seule installation, de desservir plusieurs bâtiments (logements, équipements...).

### c. Les mesures compensatoires

Le SCoT prend de nombreuses mesures relatives à la réduction des consommations énergétiques dans les constructions neuves.

Cependant, une grande part des consommations, et des émissions de gaz à effet de serre, est aujourd'hui liée au parc bâti existant, qu'il s'agisse d'habitat, d'entreprises ou d'équipements publics, constitué en partie de bâtiments très énergivores construits avant la mise en place de la première réglementation thermique. Or, il existe aujourd'hui de nombreux outils techniques permettant d'améliorer la performance technique de ces bâtiments. Mais pour intervenir efficacement sur ce parc, il faut disposer d'éléments de constats permettant de définir des leviers d'actions : quels sont les bâtiments les moins performants, sur quelles parties des bâtiments intervenir pour plus d'efficacité...

Dans ce but, à l'image de l'Agglo de Brive, des Communautés de communes Vézère Causse et des Portes du Causse, des 3A et du Pays de l'Yssandonais, ou encore du canton de Beynat, les collectivités locales pourraient engager la réalisation de diagnostics de performances énergétiques sur les bâtiments publics communaux et intercommunaux, qui devront ensuite impérativement déboucher sur la mise en œuvre de travaux pour l'amélioration de ces performances, dans un souci d'exemplarité.

Par ailleurs, l'agriculture constituant la première source d'émission de gaz à effet de serre, le territoire pourrait accompagner le monde agricole sur la mise en place d'outils pour une évolution des pratiques agricoles en faveur d'une réduction de ces rejets. Il existe en effet de nombreux moyens techniques permettant de limiter les consommations énergétiques et les rejets : réduction du travail du sol, accroissement de la matière organique du sol, augmentation du couvert végétal, meilleure gestion des pâturages, utilisation plus efficace des engrais...

Afin d'accompagner les agriculteurs dans ces démarches, plusieurs outils ont été développés par l'Etat (via notamment l'ADEME), tels que Dia'terre®, qui permet de réaliser un diagnostic énergie-gaz à effet de serre à l'échelle de l'exploitation agricole, ou ClimAgri, qui permet de réaliser ce diagnostic à l'échelle des territoires.

### 4.5.5 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, Organisme	Périodicité de suivi
<b>Suivi et réduction des consommations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consommation des bâtiments neufs et réhabilités</li> <li>▪ Nombre de diagnostics énergétiques des bâtiments publics effectués</li> <li>▪ Nombre d'opérations de réhabilitation des bâtiments publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ADEME</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>	3 ans
<b>Développement des énergies alternatives renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Puissance produite par des dispositifs de valorisation des énergies renouvelables (thermique et électrique)</li> <li>▪ Pourcentage de logements avec chauffage utilisant des ressources alternatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ADEME</li> <li>▪ Point Info Energie</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>	3 ans
<b>Modes de déplacement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comptages routiers</li> <li>▪ Fréquentation des lignes de transport en commun</li> <li>▪ Linéaire couvert par les transports en commun</li> <li>▪ Linéaire de pistes cyclables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil Général</li> <li>▪ Syndicats de transports</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>	3 ans

## 4.6 La gestion des déchets

---

### 4.6.1 Rappel des enjeux

Si le territoire est actuellement bien desservi pour la collecte des ordures ménagères, il peine à se développer un service de collecte en porte à porte pour les déchets recyclables. Bien que depuis 2006 la diminution progressive des volumes d'ordures ménagères collectés, et l'augmentation corrélée des volumes triés aient été observées, l'organisation du service de collecte sur le territoire pourrait être optimisée. En effet, en dehors de Brive, la collecte s'effectue uniquement par récolte dans des points d'apport volontaire.

Le comportement de la population doit cependant être salué car, les taux de refus en centre de tri sont corrects par rapport à la moyenne française, et la progression des ratios de collecte sélective permettent de dépasser, en 2008, les ratios nationaux, pour la collecte en porte à porte essentiellement. La quantité de déchets récoltés sur le territoire du SCoT est cependant supérieure au niveau national, avec des écarts importants entre les communes.

L'importance des disparités entre les communes concernant le traitement des déchets et les quantités importantes d'ordures ménagères collectées ont mis en avant un certain nombre d'enjeux :

- ⇒ Identifier les actions à mener pour réduire le gisement d'ordures ménagères (développer le compostage individuel ? établir une tarification incitative ? ...)
- ⇒ Traiter et valoriser les déchets au plus près de la source pour relancer l'emploi local, optimiser les coûts et réduire les impacts sur l'environnement.

### 4.6.2 Les incidences positives

#### a. Une plus forte densité pour une meilleure offre de collecte

L'une des principales caractéristiques du territoire en termes de déchets réside en une hétérogénéité du dispositif de collecte entre le pôle urbain et les autres communes. En préconisant un développement multipolaire, le SCoT oriente le territoire vers le renforcement du poids du pôle urbain central mais aussi des pôles d'équilibre pour les différents bassins de vie, en termes de densité de population, d'emplois, d'équipements et de services. Ainsi, en évitant une trop forte dispersion de la population, le SCoT favorise l'évolution des dispositifs de collecte sélective, vers le porte à porte ou vers une densification du réseau de

points d'apport volontaire (pour une réduction des distances à parcourir depuis son logement), puisque ces dispositifs ne peuvent être financièrement acceptables pour la collectivité qu'à partir d'une certaine densité de population. En permettant la mise en œuvre d'une offre de collecte de plus grande proximité, le SCoT facilitera la pratique du tri sélectif au quotidien pour un plus grand nombre d'habitants, augmentant ainsi les performances globales du territoire dans ce domaine.

De même, les mesures visant la densification du territoire au sein des enveloppes déjà urbanisées, via notamment la réhabilitation de zones en friches, participent à limitation de l'étalement urbain, ce qui facilite également l'organisation des tournées de collecte et restreint les coûts associés pour la collectivité.

Enfin, la création de nouvelles filières de traitement des déchets ne pourra qu'améliorer la qualité du tri et la gestion territoriale des ordures.

### **b. Vers une meilleure valorisation des déchets**

Le Grenelle de l'environnement a fixé plusieurs grands objectifs nationaux en matière de gestion des déchets :

- ⇒ réduire la production d'ordures ménagères de 7 % par habitant d'ici 2015
- ⇒ diminuer de 15 % les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici 2012
- ⇒ augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés

Afin de tendre vers ces objectifs, et pallier la fermeture programmée de la décharge de Perbousie, le SCoT préconise la création de nouvelles filières de traitement des déchets qui auront également pour conséquence d'augmenter la part de déchets valorisés (valorisation matière par le recyclage, valorisation organique par le compostage...).

### **4.6.3 Les incidences négatives**

Encore une fois, l'accroissement de la population ainsi que le développement économique et touristique engendrera une augmentation du volume de déchets produits, et par conséquent des besoins plus importants en moyens de collecte ou en termes de capacité des infrastructures de traitement : traitement des déchets ménagers, gestion et traitement des boues issues des stations d'épuration, prise en charge des déchets d'activités, des déchets issus du BTP, etc.

### **4.6.4 Les mesures de suppression, d'atténuation et/ou de compensation**

#### **h. Les mesures de suppression**

Sans objet

#### **i. Les mesures d'atténuation**

Les mesures du SCoT relatives à la réduction de la consommation d'espace et à la densification des principaux pôles urbains facilitent indirectement l'évolution des dispositifs de collecte sélective vers une offre de collecte de plus grande proximité, ce qui facilitera la pratique du tri sélectif au quotidien pour un plus grand nombre d'habitants, augmentant ainsi les performances globales du territoire dans ce domaine.

#### **j. Les mesures compensatoires**

Si l'augmentation de la quantité de déchets produite est inévitable avec l'arrivée de nouveaux habitants, elle peut être compensée partiellement par le renforcement des moyens de sensibilisation pour une réduction de la part des déchets produits ou une amélioration des pratiques de tri. De telles mesures ont déjà vu le jour sur le territoire notamment à travers la distribution de composteurs individuels permettant de réduire les quantités d'ordures ménagères récoltées.

Par ailleurs, afin de gérer au mieux les impacts de la croissance, les collectivités doivent s'engager dans une réflexion sur le mode de gestion des déchets liés aux industries et aux activités économiques dans la perspective des futurs projets et opportunités identifiés dans le SCoT.

Des mesures peuvent en outre être proposées en vue de réduire la production de déchets professionnels et d'optimiser les possibilités de retraitement :

- ⇒ sensibilisation des professionnels à l'utilisation de matériaux naturels, biodégradables ou recyclables,
- ⇒ informations et aides destinées à la valorisation des déchets agricoles ou des déchets du BTP,
- ⇒ mise en place de chantiers écologiques.

#### 4.6.5 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, Organisme	Périodicité de suivi
<b>Production de déchets et collecte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution du tonnage par type de déchets, par habitant et par an</li> <li>▪ Nombre de composteurs individuels distribués</li> <li>▪ Nombre de déchetteries sur le territoire</li> <li>▪ Taux de refus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SIRTOM</li> </ul>	Annuel
<b>Valorisation des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capacités des centres de traitement (centres de tri, plateformes de compostage, unités de valorisation énergétique...)</li> <li>▪ Pourcentage de déchets valorisés / total collecté</li> <li>▪ Tonnages, par type de déchets, exportés pour recyclage</li> <li>▪ Taux de valorisation matière et organique</li> <li>▪ Taux de valorisation énergétique</li> <li>▪ Tonnages de déchets ménagers et assimilés enfouis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SIRTOM</li> <li>▪ SYTTOM 19</li> </ul>	Annuel



## 4.7 La protection contre les nuisances

---

### 4.7.1 Rappel des enjeux

L'environnement urbain concentre des nuisances sonores liées aux activités humaines qui ont un impact sur la qualité de vie des habitants et peuvent affecter leur santé. La dominante rurale du territoire du SCoT fait que les populations ne sont que modérément exposées au bruit, avec 29 communes seulement concernées par un arrêté de classement sonore des infrastructures de transport. Les grands axes autoroutiers tels que l'A20 et la RD 1089, principaux responsables des nuisances, ont fait l'objet d'une cartographie du bruit qui a instauré des obligations de protection contre cette nuisance aux constructions des alentours. Le nouvel aéroport Brive-Vallée de la Dordogne, achevé en 2010, a quant à lui été construit selon une charte de qualité environnementale.

Les zones urbaines concourent généralement à la dégradation de la qualité de l'air, avec pour causes principales le trafic routier sur les grands axes et les émissions des établissements industriels, dont l'usine d'incinération. Néanmoins, Brive et ses alentours, bénéficient d'une bonne qualité de l'air globale.

La présence de friches industrielles, constitue également une nuisance visuelle, dégradant le cadre de vie des habitants, contre lesquelles le SCoT peut agir.

La présence de carrières peut également être une source de nuisances. Lorsqu'elles sont exploitées, le bruit des explosions, le dégagement de poussière et le transport de matériaux peuvent avoir un impact fort sur le voisinage. La topographie joue cependant en faveur des habitants en dissimulant la majorité des carrières. Lors de la cessation de l'activité, des méthodes de réhabilitation visuelle peuvent être mises en œuvre pour diminuer l'impact perçu.

En partant de ce constat, il a été défini plusieurs enjeux dans la lutte contre les nuisances :

- ⇒ Préserver les habitants des nuisances sonores générées par les infrastructures de transport.
- ⇒ Inciter les collectivités locales à identifier les points noirs de bruit routier pour mettre en place des mesures de résorption, aujourd'hui subventionnées.
- ⇒ Anticiper les impacts des projets d'infrastructures (doublement du barreau A20/A89, projet Voie d'avenir, etc.).
- ⇒ Proposer une réelle alternative modale afin de limiter les déplacements individuels et donc les nuisances sonores qui en découlent.
- ⇒ Maximiser la performance environnementale des nouveaux projets d'aménagement et encadrer l'expansion des déplacements individuels (développement urbain stratégique, promotion des transports collectifs,..) afin de conserver, voire améliorer la qualité de l'air.

- ⇒ Prendre en compte les dispositions du Plan de Déplacements Urbains (en cours) visant à réduire l'impact des déplacements sur la qualité de l'air.
- ⇒ Préférer l'extension des carrières existantes à l'ouverture de nouveaux sites, lorsque cela est compatible avec les sensibilités environnementales locales, afin de limiter l'impact sur le paysage.
- ⇒ privilégier les techniques de réhabilitation les plus douces lors de la remise en état des carrières en fin d'exploitation, qui permettent le retour d'une faune et d'une flore diversifiées.

### 4.7.2 Les incidences positives

L'influence de la politique de transport pour réduire les nuisances à la source

La mise en œuvre de la politique en matière transport portée par le SCoT va dans le sens d'une diminution du transport motorisé individuel, et donc d'une réduction des nuisances sonores perçues sur le territoire mais aussi des pollutions atmosphériques.

Plusieurs prescriptions agissent en ce sens :

- ⇒ le développement des transports en commun, en particulier près des zones d'habitations denses, devrait permettre un report modal en faveur d'une réduction de la part de déplacements automobile. Si les transports en commun sont également bruyants, ils remplacent, sur les axes de transport, plusieurs véhicules individuels, infléchissant d'une manière générale les émissions sonores et les émissions de polluants.
- ⇒ l'encouragement des nouvelles pratiques liées aux mobilités (auto-partage, covoiturage), via notamment l'émergence d'un pôle intermodal sur Brive ou encore le développement d'aires de covoiturage à proximité des échangeurs routiers, permettra de réduire le trafic routier et le bruit qu'il génère, pour un même nombre de personnes transportées.
- ⇒ le renforcement d'un maillage de liaisons douces à travers le territoire, notamment en zone urbaine, donne les moyens au territoire de favoriser les déplacements à pied et l'usage du vélo pour les trajets quotidiens, diminuant d'autant les nuisances sonores provenant du trafic et favorisant le maintien de la qualité de l'air.
- ⇒ le développement des pôles d'équilibre et la diminution de l'étalement urbain permettront de limiter les besoins de déplacements quotidiens (trajets domicile-travail, accès aux commerces de proximité à proximité, aux équipements) et par voie de conséquence de diminuer les nuisances sonores ainsi que les gaz polluant l'air.

### a. Minimisation de l'exposition aux nuisances

Compte tenu des modes de vie actuels, la suppression des sources de bruit, en particuliers les transports mais aussi les activités industrielles, n'est pas envisageable.

Pour limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores et ainsi pallier leur influence négative sur la santé de sa population, le SCoT prévoit de créer des espaces de transition paysagère autour des zones d'activités économiques. La végétation constitue en effet un piège à son, plus ou moins intéressant en fonction des essences implantées, de l'épaisseur des aménagements et de leur implantation. Cependant, si ces écrans végétaux n'ont pas systématiquement d'impact sur le bruit mesuré, il contribue à réduire le bruit ressenti par la population. Ainsi, en créant des murs de végétation autour des zones d'activités économiques, le SCoT agira non seulement sur l'impact visuel des installations mais également sur les émissions sonores perçues.

Les politiques relatives à l'habitat et à la protection du paysage auront également une influence sur le cadre visuel. La mise en place d'actions en faveur de la reconversion des friches industrielles devrait permettre une réorganisation des quartiers et l'implantation de programmes dont la performance environnementale favorisera une meilleure qualité de vie. D'une manière générale, le SCoT met l'accent sur la qualité des aménagements dont l'objectif est d'améliorer la qualité paysagère des communes, tant pour favoriser le tourisme que pour améliorer le cadre de vie des habitants (réduction des nuisances visuelles).

### 4.7.3 Les incidences négatives

D'une manière globale, bien que le SCoT mette en place des moyens pour favoriser les transports en commun et les modes doux, l'arrivée de population mais également d'entreprises sur le territoire favorisera les déplacements, dont les déplacements motorisés, et par conséquent les nuisances sonores et la dégradation de la qualité de l'air.

D'autre part, l'arrivée de nouvelles entreprises sur le territoire, bien évidemment bénéfique en termes d'emplois, pourrait être à l'origine d'une augmentation des nuisances sonores ou des émissions de polluants atmosphériques, que ce soit à travers leurs activités ou les déplacements qu'elles induiraient.

En outre, afin de renforcer l'accessibilité du territoire et d'améliorer les liaisons entre les secteurs ruraux et le pôle urbain, le SCoT intègre la mise en œuvre de nouveaux axes routiers ou le renforcement de ceux existants : amélioration des liaisons routières entre Objat et Brive par la RD901, entre le pôle urbain,

Meyssac et Beaulieu par la RD38, entre l'échangeur de la Rivière de Mansac et Juillac par la RD39, prolongement du contournement nord de Brive jusqu'à la RD921 à Malemort, projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir (tracé définitif non retenu), etc.

Si cette optimisation du maillage routier contribuera au désenclavement du territoire et ainsi à son développement, il en résultera une inévitable augmentation du trafic routier, et des multiples nuisances qui en découlent.

#### **4.7.4 Les mesures de suppression, d'atténuation et/ou de compensation**

##### **a. Les mesures de suppression**

Sans objet

##### **b. Les mesures d'atténuation**

Afin de limiter les incidences négatives résultant des aménagements routiers envisagés, ceux-ci pourront être accompagnés d'aménagements spécifiques permettant de réduire le bruit à la source (par des revêtements de chaussée adaptés notamment) mais aussi de protéger les secteurs urbanisés proches (murs de protection anti-bruit par exemple).

##### **c. Les mesures compensatoires**

Sans objet

### 4.7.5 Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Données	Sources, Organisme	Périodicité de suivi
Indicateurs généraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fréquentation des lignes de transport en commun</li> <li>▪ Linéaire de voies de circulation douce créées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communes et intercommunalités</li> <li>▪ Syndicats de transport</li> <li>▪ DDT</li> <li>▪ Conseil général</li> </ul>	6 ans
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Linéaire de routes faisant l'objet d'un arrêté de voies bruyantes (par classe)</li> <li>▪ Nombre de points noirs de bruit recensés et/ou traités</li> <li>▪ Nombre de PC accordés dans les zones affectées par les nuisances sonores (Plan d'exposition au bruit, cartes stratégiques du bruit)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collectivités</li> <li>▪ DDT</li> <li>▪ Conseil général</li> </ul>	6 ans
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des mesures de pollutions</li> <li>▪ Evolution de l'indice ATMO</li> <li>▪ Nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lim'air</li> </ul>	annuel
Nuisances visuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution du nombre de sites pollués et du nombre d'opérations de dépollution</li> <li>▪ Nombre de friches industrielles ou urbaines réhabilitées/nombre de friches restantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Service urbanisme des collectivités</li> <li>▪ DREAL</li> <li>▪ BASOL</li> </ul>	6 ans

## 4.8 Proposition d'indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma

Au regard des articles R.122-2 et LL.122-14 et en complément des indicateurs concernant l'environnement développés précédemment, sont proposés les indicateurs suivants (liste non exhaustive) concernant les transports et déplacements, la maîtrise de la consommation d'espace et l'implantation commerciale.

### 4.8.1 Transports et déplacements

Axe du Document d'Orientation et d'Objectifs	Indicateurs	Diagnostic actuel	Source à mobiliser
<ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 2 – Les objectifs et principes permettant de conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour interrégional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etat d'avancement sur l'arrivée de la desserte LGV Limoges-Poitiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Page 120 et suivantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SNCF</li> <li>RFF</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Axe 1 – Les objectifs et principes de la politique des transports et des déplacements</li> <li>Axe 2 – Les objectifs et principes permettant de conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour interrégional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etat d'avancement des projets et réflexion d'infrastructures routières</li> <li>Evolution de l'occupation de l'espace et du règlement (graphique et écrit) des documents d'urbanisme en vigueur sur les secteurs susceptibles d'accueillir ces infrastructures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Page 90 et suivantes</li> <li>A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etat</li> <li>Collectivités</li> <li>Documents d'urbanisme</li> <li>Cadastre</li> <li>Orthophoto</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Axe 1 – Les objectifs et principes de la politique des transports et des déplacements</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution du trafic routier sur les principaux axes urbains (points noirs identifiés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Page 97</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comptages routiers</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution de la structuration du réseau de transports en commun urbains (lignes, fréquences ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Page 109</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autorité Organisatrice de Transports Urbains</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Part des logements et locaux économiques desservis par les transports en commun et les modes doux (rayon de 300 m)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PDU</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Part des logements créés desservis par les transports en commun, par les modes doux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PDU</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Desserte par les transports en commun et les modes doux des nouveaux quartiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PDU</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de stationnements deux roues créés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PDU</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre des parkings-relais, aire de covoiturage (localisation et capacité), Nombre et fréquence des lignes, linéaires de pistes cyclables et piétonnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pages 114 et suivantes pour les modes doux</li> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PDU</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part modale des modes doux et des transports collectifs dans les déplacements domicile-travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>INSEE</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution de la fréquentation des transports en commun (par type d'AOT)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PDU de l'Agglo de Brive</li> <li>Différentes Autorités Organisatrices de Transports</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution de la distance moyenne domicile-travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>INSEE</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de zones d'activités et d'entreprises reliées par des cheminements piétonniers et cyclables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivités</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part des emplois, des entreprises et des ZAE desservies par les transports en commun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic commercial annexé au SCoT pour les ZaCo</li> <li>A construire pour les autres ZAE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PDU</li> <li>CCI</li> <li>Collectivités</li> </ul>



## 4.8.2 Maîtrise de la consommation d'espace

Axe du Document d'Orientation et d'Objectifs	Indicateurs	Diagnostic actuel	Source à mobiliser
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Axe 1 – Les objectifs et principes de la politique de l'habitat</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surfaces agricoles consommées à des fins urbaines (habitat)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pages 147 et suivantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documents d'Urbanisme</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bilan des objectifs de réduction de la consommation foncière dans les PLU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documents d'Urbanisme</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Part des constructions nouvelles réalisées en zones urbaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documents de construire</li> <li>▪ Permis de construire</li> <li>▪ Cadastre</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de logements construits par hectare dans les nouveaux quartiers d'habitat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documents d'urbanisme</li> <li>▪ Permis de construire</li> <li>▪ Cadastre</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution des surfaces artificialisées, des surfaces naturelles, des surfaces agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pages 216, 222 et 223</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documents d'Urbanisme</li> <li>▪ Corine Land Cover</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Localisation des espaces ouverts à l'urbanisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documents d'Urbanisme</li> </ul>

### 4.8.3 Implantation commerciale

Axe du Document d'Orientation et d'Objectifs	Indicateurs	Diagnostic actuel	Source à mobiliser
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Axe 1 – Les grands projets d'équipements et de services</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Part des surfaces commerciales construites dans le pôle urbain et sur la ZACo identifiées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi DAC (mise en place d'un observatoire ?)</li> <li>▪ CCI</li> <li>▪ CDEC</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution du commerce en centre-ville de Brive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diagnostic commercial annexé au SCoT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi DAC (mise en place d'un observatoire ?)</li> <li>▪ CCI</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution de la vacance commerciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi DAC (mise en place d'un observatoire ?)</li> <li>▪ CCI</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution des Zones d'Aménagement Commerciales (qualitative et quantitative) identifiées dans le volet DAC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diagnostic commercial annexé au SCoT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi DAC (mise en place d'un observatoire ?)</li> <li>▪ CCI</li> <li>▪ Collectivités</li> <li>▪ Documents d'Urbanisme</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution du niveau de desserte par les transports en commun et les modes doux des zones commerciales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diagnostic commercial annexé au SCoT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi DAC (mise en place d'un observatoire ?)</li> <li>▪ CCI</li> <li>▪ Collectivités</li> <li>▪ AOT</li> </ul>

#### 4.8.4 Indicateurs complémentaires

Compte-tenu des priorités du SCoT notamment en matière de programmation de l'habitat et de développement économique, pouvant également faire l'objet d'un suivi, sont proposés les indicateurs suivants (non exhaustif) :

Axe du Document d'Orientation et d'Objectifs	Indicateurs	Diagnostic actuel	Source à mobiliser
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Axe 1 – Les objectifs et principes de la politique de l'habitat</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse de l'évolution de la population et du parc de logements par commune au regard des objectifs fixés par le SCoT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pages 25 et 26 du DOO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ INSEE</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poids démographique relatif du pôle urbain, des pôles secondaires et des pôles de proximité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pages 18 du DOO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ INSEE</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution de la typologie du parc de logements par commune (taille, formes urbaines, individuel, collectif, locatif, propriété, logement social ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pages 25 et suivantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ INSEE</li> <li>▪ Documents d'urbanisme</li> <li>▪ PLH</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de logements destinés aux étudiants, aux personnes âgées et aux jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PLH</li> <li>▪ Collectivités</li> <li>▪ ARS</li> </ul>

Axe du Document d'Orientation et d'Objectifs	Indicateurs	Diagnostic actuel	Source à mobiliser	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Axe 2 – Les objectifs et principes permettant d'assurer une certaine équité à l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution du ratio « nombre d'habitants pour un emploi »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Page 54</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ INSEE</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre et part des emplois du territoire présent sur le pôle urbain, les pôles secondaires et les communes rurales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Page 57</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ INSEE</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Axe 2 – Les objectifs et principes permettant de structurer le développement économique au cœur de chaque bassin de vie</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d'emplois créés et densité d'emplois (nombre d'emplois/ha)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ INSEE</li> <li>▪ CCI</li> <li>▪ Corrèze Expansion</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Axe 2 – Les objectifs et principes permettant de promouvoir l'image du territoire en améliorant la qualité des sites d'accueil</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution des zones d'activités artisanales et industrielles (analyse quantitative et qualitative)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documents d'urbanisme</li> <li>▪ CCI</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surfaces économiques occupées et disponibilités dans les ZAE principales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diagnostic commercial annexé au SCoT pour les ZaCo</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CCI</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Axe 2 – Les objectifs et principes permettant de veiller à ne pas générer un développement économique linéaire</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution des friches économiques et des zones d'activités à requalifier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire (observatoires ?)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CCI</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Axe 2 – Les objectifs et principes permettant de renforcer l’attractivité du SCoT Sud Corrèze au travers d’un soutien à l’aménagement numérique du territoire</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Part des entreprises, des équipements publics et de la population desservie par la fibre optique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ DORSAL</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Axe 2 – Les objectifs et principes permettant de renforcer l’attractivité du territoire en s’appuyant sur la formation et l’innovation</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution du nombre d’étudiants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Page 47</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Académie de Limoges</li> <li>▪ Université</li> <li>▪ Conseil Régional</li> <li>▪ Ville de Brive</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution et caractéristiques des formations supérieures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Académie de Limoges</li> <li>▪ Université</li> <li>▪ Conseil Régional</li> <li>▪ CCI</li> <li>▪ Chambres des Métiers et de l’Artisanat</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caractéristiques des entreprises installées (caractère innovant, haute technologie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CCI</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre d’entreprises et d’emplois présents dans la filière bois-énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CCI</li> <li>▪ CRPF</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Axe 2 – Les objectifs et principes relatifs à l'activité agricole</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution du nombre d'exploitations et de la Surface Agricole Utile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Page 66 et suivantes</li> <li>▪ Page 156 et suivantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RGA 2010 et futurs</li> <li>▪ Chambre d'Agriculture</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution de l'occupation de l'espace sur les terres à forte valeur agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documents d'Urbanisme</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de jeunes agriculteurs s'étant installés sur le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chambre d'Agriculture</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de maisons implantées à moins de 100 m d'un bâtiment agricole (et vice versa) et à moins de 50 m d'un verger ou d'une vigne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A construire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chambre d'Agriculture</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Les objectifs et principes relatifs à l'activité touristique</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution de la capacité d'accueil touristique par type d'hébergement par territoire et du nombre de résidences secondaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Page 25 pour les résidences secondaires</li> <li>▪ A construire pour les hébergements touristiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ INSEE</li> <li>▪ Offices de tourisme</li> <li>▪ Comité Départemental du tourisme</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evolution de la fréquentation des principaux sites touristiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Page 74</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offices de tourisme</li> <li>▪ Comité Départemental du tourisme</li> <li>▪ Collectivités</li> </ul>

## **5. RESUME NON TECHNIQUE**

---

## **Synthèse du diagnostic territorial**

---

### ⇒ **Populations et équipements**

Aujourd'hui le territoire compte près de 121 177 habitants et la plupart des communes ont vu augmenter leur population grâce à un solde migratoire positif. Près de 930 nouveaux habitants ont été accueillis chaque année entre 1999 et 2007.

Le nombre de ménages (et de logements) croît rapidement mais la tendance reste à l'étalement urbain (1ère, 2ème couronne de Brive et communes rurales périphériques). Par ailleurs, 6 salariés sur 10 ne travaillent pas dans leur commune de résidence.

Demain, si cette tendance se poursuit, le territoire comptera en 2030 près de 146 000 habitants et le SCoT Sud Corrèze se caractérise par un potentiel d'arrivée de nouveaux habitants recherchant un cadre de vie agréable, mais également un niveau de services et d'équipements proches de l'offre rencontrée en secteur urbain. Les attentes s'organisent principalement autour d'une forme d'habitat spécifique, à savoir la maison individuelle en accession à la propriété.

### ⇒ **Economie**

Aujourd'hui le territoire du SCoT Sud Corrèze présente une structure économique plurielle et variée : industrie pourvoyeuse d'emplois, agriculture diversifiée et de qualité (mais fragilisée), offre commerciale riche, tissu artisanal riche qui se développe, potentiel touristique certain

Néanmoins, on constate un net déséquilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire concernant la vie économique. La majorité des emplois se situe dans la moitié Ouest notamment dans le pôle urbain. La majeure partie des zones a également été implantée à proximité du nœud autoroutier A20-A89, à l'Ouest de Brive, ce qui a créé un déséquilibre avec les zones Est.

Demain, si cette tendance se poursuit, le déséquilibre Est/Ouest va s'accroître provoquant un ralentissement voire un arrêt de la croissance pour les communes de la moitié Est du territoire. De plus, la distorsion croissante entre localisation des emplois et des populations continuera à progresser.



### ⇒ **Transports-Infrastructures**

Aujourd'hui, l'accessibilité au territoire du SCoT Sud Corrèze est facilitée. Ces dernières années, plusieurs aménagements d'infrastructures ont contribué à conforter cette localisation à un carrefour routier et ferroviaire et à améliorer la desserte du territoire par une meilleure connexion aux réseaux nationaux et européens : A 20, A 89, aéroport Brive – Vallée de la Dordogne, démarrage de la ligne TGV Brive – Lille ...

Par ailleurs, des créations « internes » au territoire comme la réalisation du contournement nord de Brive, l'amélioration de liaisons départementales, l'élaboration d'un plan de déplacements urbains sur l'agglomération, l'étude du projet de pôle multimodal illustrent les efforts engagés pour améliorer les déplacements.

Cependant le développement urbain a généré une augmentation importante des déplacements locaux effectués presque exclusivement en véhicule individuel et une forte motorisation des ménages en périphérie de Brive et sur les zones rurales. Les échanges entre certaines parties du territoire restent encore difficiles.

De même l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC) apparaît inégale à l'échelle du territoire.

Demain, si cette tendance se poursuit, le véhicule individuel restera le principal mode de transport. Les trafics routiers vont continuer à progresser en lien avec une distorsion croissante entre lieux d'habitat et lieux d'emploi. Les déplacements seront difficilement maîtrisables, même si le PDU de l'Agglo de Brive devrait agir sur ces derniers, et les effets en matière d'environnement seront dommageables.

L'accessibilité ne sera pas équitable à l'échelle du territoire concernant les infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaire et numériques. Le clivage Est/Ouest risque également de s'accroître.

### ⇒ **Relations Urbain-Rural**

Le territoire est encore très largement occupé par les activités agricoles et se caractérise par une diversité écologique reconnue par de nombreux inventaires et par des périmètres de gestion et de protection.

La déprise agricole conjuguée à l'étalement urbain (généralement sous forme de mitage) sont des facteurs menaçant pour le maintien d'une activité agricole de qualité, la protection de la ressource forestière et la préservation de la biodiversité.

Demain, si cette tendance se poursuit, le déséquilibre Est/Ouest va s'accroître provoquant un ralentissement voire un arrêt de la croissance pour les communes de la moitié Est du territoire.

La poursuite de l'étalement urbain aggraverait la sur-consommation d'espaces. Les espaces naturels et agricoles seraient les premiers affectés, ce qui engendrerait une perte de biodiversité conséquente.

## ***Synthèse de l'État Initial de l'Environnement***

---

### **Paysages et patrimoine : la « carte de visite du territoire »**

De par la structure du relief, les richesses géologiques, l'action du climat, l'occupation végétale ou encore l'influence de l'occupation humaine au cours de l'histoire, les paysages du Limousin peuvent être distingués en 3 grandes ambiances : les ambiances montagnardes, les ambiances de campagne-parc, les ambiances de marge aquitaine. Le territoire du SCoT se situe à la confluence de ces 3 mouvements, et présente donc une très grande richesse paysagère. Certains espaces sont ainsi reconnus officiellement pour leur caractère remarquable (intérêt paysager, culturel, patrimonial, historique, écologique, esthétique...) et contribuent à la qualité de vie du territoire.

La principale menace sur cette qualité paysagère se résume à la dispersion du bâti (mitage), à l'étalement banalisé des villes ou encore la progression de zones d'activités à proximité immédiate des grandes infrastructures de communication. Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire aujourd'hui de s'interroger sur ces récentes formes urbaines et sur leurs impacts visibles aujourd'hui en matière de sensibilité paysagère.

Le territoire, principalement caractérisé par les espaces agricoles et forestiers, accueille des écosystèmes variés et très riches. Cette diversité écologique est reconnue par de nombreux périmètres d'inventaires écologiques et par des périmètres de gestion et de protection (sites Natura 2000 notamment). Bien que remarquable et atypique, ce patrimoine naturel souffre d'une connaissance lacunaire. De plus, du fait des différentes pressions d'origine anthropique qui s'y exercent, liées principalement au développement et à l'étalement des villes sur la campagne, mais aussi aux pollutions qu'elles produisent, certains milieux naturels fragiles (comme les zones humides) sont menacés. Il est donc indispensable de définir des outils et des prescriptions qui permettront d'assurer la conservation et le bon fonctionnement des écosystèmes naturels.

### **Des ressources naturelles remarquables mais fragilisées**

Le réseau hydrographique, très développé sur le territoire, présente une bonne qualité globale, à l'exception de la Corrèze en aval de Brive, qui est affectée par les rejets de l'agglomération.

L'alimentation en eau potable est assurée par environ 80 captages, mais seule la moitié d'entre eux bénéficie de périmètres de protection, l'autre moitié étant donc actuellement vulnérable aux pollutions.

Le territoire du SCoT est bien équipé en matière d'assainissement collectif puisqu'il est couvert par un nombre suffisant de stations d'épuration, dont seule une dizaine produit des effluents de qualité médiocre. La très grande majorité du réseau d'assainissement est de type unitaire, ce qui limite son efficacité en cas de forte pluie. En conséquence, la problématique de l'assainissement pluvial est progressivement prise en compte. Enfin, les diagnostics relatifs à l'état des dispositifs d'assainissement autonomes ont révélé un taux de conformité faible vis-à-vis des normes actuelles.

A l'heure actuelle, une faible valorisation des énergies renouvelables est observée sur le territoire malgré une ressource locale disponible. Une certaine faiblesse est également constatée quant à la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze.

Le bois apparaît comme la principale source d'énergie renouvelable mobilisable du Limousin, les espaces forestiers couvrant 33 % du territoire. Ce gisement permet d'envisager le développement d'une filière bois-énergie, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre mais également de valoriser et entretenir les boisements et de créer des emplois locaux. Le potentiel solaire a également vocation à être valorisé sur le territoire et plusieurs initiatives locales voient le jour.

### **La gestion des risques et des nuisances : s'adapter et adapter les pratiques**

Le territoire du SCoT est concerné par de nombreux risques naturels (inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage) qui affectent de très nombreuses communes. Il apparaît important de mieux connaître et prendre en compte ces risques afin de réaliser les choix d'urbanisation les plus adaptés.

En revanche, la dominante rurale du territoire fait que sa population n'est que modérément exposée au bruit. Les principaux axes autoroutiers, responsables des nuisances, ont néanmoins fait l'objet d'un classement instaurant des obligations de protection contre cette nuisance aux constructions alentours. Le nouvel aéroport Brive-Vallée de la Dordogne, achevé en 2010, a quant à lui été construit selon une charte de qualité environnementale.

La relative ruralité du bassin de Brive permet par ailleurs au territoire de bénéficier d'une bonne qualité de l'air globale.

En matière de gestion des déchets, le territoire est actuellement bien desservi pour la collecte des ordures ménagères et bénéficie d'une collecte sélective généralisée, mais selon des modalités qui varient. Ainsi, en dehors de Brive, la collecte s'effectue uniquement dans des points d'apport volontaire. Bien que depuis 2006 la diminution progressive des volumes d'ordures ménagères collectés, et l'augmentation corrélée des volumes triés aient été observées, l'organisation du service de collecte sur le territoire pourrait être optimisée.

## **Articulation du SCoT avec les autres Documents d'Urbanisme et les Plans et Programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement**

---

Sur le plan environnemental, l'élaboration du SCoT s'est faite de façon à ce que ses orientations soient compatibles avec les dispositions des documents suivants :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, qui définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ;
- Les plans de prévention du risque inondation approuvés, au nombre de 4 ;
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Le Schéma Départemental des Carrières ;
- Le Plan Régional de Qualité de l'Air.

Le SCoT doit également prendre en compte le Schéma régional de cohérence écologique et le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Limousin. Ces documents étant en cours d'élaboration seulement, le SCoT s'est efforcé d'anticiper leurs dispositions en prenant des dispositions fortes pour la protection des milieux naturels, la réduction des consommations d'énergies fossiles et, par conséquent, la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## **Les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientations et d'Objectifs**

---

### **Populations et équipements**

- ⇒ Face aux constats et enjeux mis en relief dans la synthèse du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à :
  - Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en l'organisant au sein de chaque bassin de vie (Objectif 1.1 du PADD) :
  - Structurer l'offre en équipements et les complémentarités entre pôle urbain, pôles d'équilibres et territoires ruraux (Objectif 1.2 du PADD)
- ⇒ Le Document d'Orientations et d'Objectifs propose une traduction concrète de ces objectifs de manière à enrayer le fil de l'eau qui va développer les communes rurales peu équipées plutôt que les secteurs urbains ou pôles d'équilibre. Les principales orientations retenues visent à mettre en place une stratégie de programmation de l'habitat adaptée à chaque secteur et à lier densité au rythme de développement pour l'habitat.

### **Economie**

- ⇒ Face aux constats et enjeux mis en relief dans la synthèse du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à :
  - Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze (Objectif 2.1 du PADD)
  - Définir une réelle politique de développement économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze (Objectif 2.2 du PADD)
  - Anticiper sur le tissu économique de demain (Objectif 2.3 du PADD)
  - Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire (Objectif 2.4 du PADD)
  - Faciliter le développement de l'activité touristique (Objectif 2.5 du PADD)
  - Améliorer la qualité des sites d'accueil (et par là même l'image du territoire) (Objectif 2.6 du PADD)
  - Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, ...) (Objectif 2.7 du PADD)

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs propose une traduction concrète de ces objectifs en recherchant notamment à assurer une équité et une complémentarité entre pôle urbain central et pôles d’équilibre.

### **Transports-Infrastructures**

- ⇒ Face aux constats et enjeux mis en relief dans la synthèse du diagnostic, le Projet d’Aménagement et de Développement Durables vise à :
  - Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l’extérieur en renforçant l’accessibilité de l’ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze (Objectif 2-1 du PADD)
  - Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l’étalement urbain (Objectif 1-3 du PADD)
- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs propose une traduction concrète de ces objectifs, notamment en formulant des outils et réponses visant, d’une part, à conforter le positionnement du territoire du SCoT Sud Corrèze à une échelle plus large, et d’autre part, à faciliter un report modal des déplacements verts des modes de transports alternatifs à l’automobile individuelle.

### **Environnement**

- ⇒ Face aux constats et enjeux mis en relief dans la synthèse du diagnostic, le Projet d’Aménagement et de Développement Durables vise à :
  - Protéger et gérer la ressource en eau
  - Préserver et valoriser les sites et les paysages, vecteurs de l’identité du territoire du SCoT Sud Corrèze (objectif 3-2 du PADD)
  - Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques (objectif 3-3 du PADD)
  - Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et créations d’emplois (objectif 3-4 du PADD)
  - Réduire la dépendance énergétique du territoire (objectif 3-5 du PADD)
- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs propose une traduction concrète de ces objectifs, en affichant des outils visant notamment à :
  - Diminuer la consommation d’espace globale de l’ordre de 30% : lier densité et rythme de développement pour l’habitat pour chaque secteur et proposer un calendrier de phasage d’évolution de la densité (économie 10 %, 30% puis 50%)
  - Sécuriser l’alimentation en eau potable en protégeant la totalité des points de captage d’ici 2015, en particulier sur la Vézère et en développant la restructuration des réseaux, l’amélioration des rendements et l’interconnexion des réseaux sur le Nord du Territoire

- Respecter les périmètres de protection de captage : les documents d'urbanisme devront restreindre les extensions nouvelles de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau aux opérations qui relèvent d'un intérêt économique majeur.
- Mettre en place des documents cadres pour la distribution d'eau potable afin d'identifier les secteurs sur lesquels l'alimentation en eau potable est compliquée ou sensible, puis adapter le développement urbain en conséquence.

### **Relations Urbain-Rural**

- ⇒ Face aux constats et enjeux mis en relief dans la synthèse du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à :
  - Préserver et valoriser le patrimoine environnemental du territoire (Objectif 3.1 du PADD)
- ⇒ Le Document d'Orientations et d'Objectifs propose une traduction concrète de cet objectif, notamment en :
  - intégrant un schéma des espaces naturels et continuités à préserver à une échelle relativement précise (1/15000) mais sous forme schématique pour laisser une marge d'interprétation dans le cadre de réflexions menées à une échelle plus fine (notamment dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme ou Cartes Communales)
  - imposant, *pour toute commune développant plus de 2 logements par an, d'autoriser dans les PLU l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à forte valeur agricole que sous condition de respecter une densité minimale de :*
    - 20 logements/hectare sur le pôle urbain
    - 15 logements/hectare sur les communes rurales
    - 10 logements/hectare sur les pôles d'équilibre



## ***Les incidences notables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et les propositions de mesures compensatoires***

---

### **La préservation des espaces naturels**

Le SCoT prend des mesures fortes en matière de protection des milieux naturels puisqu'il identifie, sur schéma des espaces naturels, les sites à préserver de toute urbanisation en raison du fort intérêt patrimonial des habitats, des espèces végétales et des espèces animales qu'ils accueillent mais aussi les sites dont l'intérêt écologique autorise la mixité des usages.

Ces mesures, ainsi que les orientations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, auront de nombreuses incidences positives sur le patrimoine naturel : maintien de la biodiversité, lutte contre la fragmentation des milieux, protection des milieux aquatiques contre les pollutions, etc. La valorisation touristique des sites naturels remarquables participera quant à elle à la sensibilisation du public au problème de dégradation du milieu et aux bonnes pratiques à adopter. Les opérations d'ouverture au public des sites naturels seront nécessairement subordonnées au respect de leur sensibilité écologique, afin d'éviter tout risque de dégradation des milieux ou de dérangement des espèces.

### **La valorisation des paysages et du patrimoine**

Le SCoT, en traitant de façon prioritaire la problématique de protection de la diversité des paysages qui forge l'identité naturelle du Sud Corrèze, permettra de lutter contre la banalisations des franges urbaines, de valoriser son image en améliorant le traitement paysager des entrées de ville et de sauvegarder et valoriser les spécificités bâties locales. Pour cela, il encadre fortement les possibilités d'extensions urbaines, il impose aux nouvelles opérations d'aménagement de faire l'objet d'une intégration paysagère de qualité dans le tissu environnant. Les entrées de ville, vitrines du territoire, seront tout particulièrement soignées. Enfin, l'identification et la protection du patrimoine bâti vernaculaire participeront au maintien de l'identité du territoire.

La poursuite des objectifs de croissance démographique et de développement énoncés dans le SCoT aura cependant un impact inévitable sur les paysages puisqu'elle passera, bien que de façon modérée, par une extension des zones urbanisées pour le développement de l'habitat mais aussi des activités et équipements, générant ainsi une artificialisation de milieux aujourd'hui à dominante agricole ou naturelle.

## **La gestion de l'eau et l'assainissement**

La gestion globale de l'eau, élément dont dépendent les milieux naturels mais aussi certaines activités économiques et bien sûr la population, constitue un enjeu important majeur du SCoT. Il prend ainsi des mesures destinées à protéger la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable, il concourt à améliorer les dispositifs d'assainissement et impose un développement urbain cohérent avec leurs capacités et il oriente le développement du territoire vers une meilleure gestion des eaux pluviales, plus proche de leur cycle naturel. Ces dispositions auront pour effet de réduire les risques de pollution du réseau hydrographique et ainsi d'améliorer la qualité de l'eau.

Cependant, l'augmentation de la population attendue ainsi que le développement économique envisagé vont engendrer une hausse des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et des rejets d'eaux usées. Le développement des zones urbanisées va nécessairement entraîner une hausse des surfaces imperméabilisées et donc des eaux de pluie à collecter et traiter avant rejet. Cela pourra être en partie compensé par une prise en compte systématique de la gestion des eaux pluviales dès la conception des nouveaux projets d'aménagement.

## **Les risques naturels et technologiques**

A travers le SCoT, les collectivités s'engagent à gérer au mieux les risques naturels auxquels le territoire est soumis, en particulier les inondations. Il réglemente pour cela strictement l'urbanisation dans les secteurs identifiés comme des zones inondables mais non couvertes par un plan de prévention des risques, mais aussi les champs d'expansion des crues afin, d'une part, de favoriser l'écoulement des eaux et, d'autre part, de limiter la population potentiellement exposée à ce risque. Il prescrit en outre de multiples mesures qui participent à la lutte contre les phénomènes d'inondations (meilleure gestion des eaux de ruissellement, maintien de la couverture boisée, etc.).

Avec l'accroissement de population prévue pour les prochaines années, et ses conséquences telles que le développement de zones urbanisées, le territoire du Sud Corrèze devra cependant faire face à une imperméabilisation grandissante, pouvant aggraver les risques d'inondation par débordement des réseaux et des cours d'eau.

## **Les choix énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre**

Le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables, en particulier le bois-énergie en raison d'un important gisement local. Poursuivant en outre des objectifs de densification urbaine, de généralisation des constructions moins consommatrices en énergie et de développement des transports collectifs, le SCoT permettra de réduire progressivement les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent.

En revanche, la croissance démographique et économique entraînera une inéluctable augmentation de la demande énergétique, qui pourra être en partie compensée par l'exploitation des diverses sources d'énergie dont dispose le territoire et par une exigence environnementale accrue en direction notamment des activités très consommatrices d'énergie.

### **La gestion des déchets**

Afin de tendre vers les objectifs de valorisation des déchets fixés lors du Grenelle, et de pallier la fermeture programmée de la décharge de Perbousie, le SCoT préconise la création de nouvelles filières de traitement des déchets qui auront également pour conséquences d'augmenter la part de déchets valorisés (valorisation matière par le recyclage, valorisation organique par le compostage...).

Par ailleurs, en mettant en œuvre un mode de développement urbain plus compact, le SCoT évite une trop forte dispersion de la population, ce qui facilite la mise en œuvre d'une offre de collecte de plus grande proximité. Le SCoT facilitera ainsi la pratique du tri sélectif au quotidien pour un plus grand nombre d'habitants, augmentant ainsi les performances globales du territoire dans ce domaine.

### **La protection contre les nuisances**

Le SCoT prévoit la mise en œuvre d'une politique en matière transport qui va dans le sens d'une diminution du transport motorisé individuel, et donc d'une réduction des nuisances sonores perçues sur le territoire mais aussi des pollutions atmosphériques : le développement des transports en commun, l'encouragement des nouvelles pratiques liées aux mobilités, le renforcement d'un maillage de liaisons douces, le développement des pôles d'équilibre et la diminution de l'étalement urbain.

## **Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale**

---

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès le début de l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement, qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

### **Une échelle d'analyse globale**

L'évaluation environnementale d'un SCoT n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse non technique permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

### **L'état initial de l'environnement**

Il s'agit dans un premier temps de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire.

**Rôle de l'évaluation environnementale : Présentation des tendances observées constituant un « état zéro » de l'environnement, synthèse et hiérarchisation des enjeux constituant une base à l'élaboration du projet de SCoT.**

### **L'analyse des incidences**

Dans un deuxième temps, l'objectif est de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du document d'urbanisme. Cependant, le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

L'analyse des incidences du SCoT est effectuée en confrontant les différents types de dispositions du document (objectifs du PADD, orientations du DOO) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Une réflexion critique est menée sur les impacts positifs et négatifs que l'on peut attendre du SCoT. Les mesures dites "compensatoires" sont présentées, s'il y a lieu, dans le cadre de chacun des thèmes environnementaux. Des indicateurs sont proposés pour permettre le suivi puis l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps.

Afin de simplifier la présentation, les incidences, les mesures compensatoires et les modalités d'évaluation ont été regroupées pour chaque thématique environnementale.

Ainsi chaque thème (milieux naturels et biodiversité, paysage, ressources naturelles, risques et nuisances) est abordé de la façon suivante :

- rappel des enjeux,
- incidences positives,
- incidences négatives,
- mesures compensatoires,
- indicateurs de suivi et d'efficacité

**Rôle de l'évaluation environnementale : Formalisation des incidences positives et négatives au regard de la précision du projet, proposition de mesures compensatoires à envisager dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.**

### **Une grande importance accordée à la phase de collecte et de mise à jour des données tout au long du processus de SCoT**

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées à travers les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (biodiversité, transports, assainissement, déchets...). Des réunions de travail et d'échange de données, ainsi que des commissions thématiques, ont regroupé le maître d'ouvrage, les personnes ressources concernées et les représentants des bureaux d'études chargés de l'élaboration du SCoT et de l'évaluation environnementale.

Ces éléments ont été complétés et enrichis par l'analyse de diverses études et rapports. Ces informations ont été obtenues :

- par la consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDT, DDASS, BRGM, ADEME, CRPF, Conseils Général et Régional, Air'Lim, etc.),
- au cours d'entretiens réalisés avec divers organismes et personnes ressources : services techniques de la Communauté d'Agglomération de Brive, de la Communauté de Communes Vézère Causse et de la Ville de Brive, DDT 19, CREN Limousin, DRIRE Limousin, DDASS 19, SATESE (Conseil Général 19), SIRTOM, établissement EPIDOR, tous les SPANC du territoire.

## **6. PRINCIPALES PHASES DE REALISATION ENVISAGEES**

---

La réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du SCoT Sud Corrèze est envisagée à horizon 2030. Toutefois, le SCoT, et en particulier le Document d'Orientation et d'Objectifs, propose pour certaines actions et outils déclinés, soit un phasage de mise en œuvre, soit une échéance pour atteindre les objectifs affichés.

Certains objectifs ont notamment été phasés par tranche de six années : 2012-2018, 2019-2024, 2025-2030. Ceci vise à prendre en compte les dispositions de l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment qu' « *au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, de la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète* ».

Les objectifs et orientations, et principalement ceux qui figurent dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, non mentionnés dans le présent chapitre sont d'application immédiate.

## **6.1 Les objectifs et principes de la politique de l'habitat**

---

### **6.1.1 Les objectifs et principes permettant d'assurer une certaine équité à l'échelle du territoire**

⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose un scénario de développement de l'habitat, basé sur la stratégie de multi-polarisation. Ainsi, le DOO prescrit une répartition de la production de logements (neufs et réhabilités) par bassin de vie du territoire sur la période 2012-2030.



- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs affiche, en recommandation et à titre indicatif, un calendrier détaillant par tranche de six années (2012-2018 ; 2019-2024 ; 2025-2030) la programmation de l’habitat qui pourrait être envisagée par bassin de vie. Cette déclinaison en trois temps tient compte de l’obligation faite aux SCoT d’une évaluation tous les 6 ans.

### **6.1.2 Les objectifs et principes permettant de limiter l’étalement urbain, gérer le foncier**

- ⇒ Le Document d’Orientation et d’Objectifs affiche pour ambition majeure de réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en proposant de diminuer de l’ordre de 30 % la consommation foncière à des fins d’habitat. Cet objectif est décliné de manière progressive à horizon 2030, par tranche de 6 années :
- 2012-2018 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 10% ;
  - 2019-2024 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 30 % ;
  - 2025-2030 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 50 %.

Cette déclinaison permet d’arriver en moyenne à une réduction de la consommation foncière de l’ordre de 30 % sur l’ensemble de la période 2012-2030. Les objectifs plus élevés sur la période 2025-2030 permettent de rattraper l’objectif de réduction de 10% proposé sur la première période. La périodicité a elle aussi été calée sur des phases de 6 ans afin de faciliter l’analyse des incidences du SCoT qui devra être réalisée tous les 6 ans (bilan). Il semblait difficile, sur cette problématique de la densification qui a fait naître d’importants débats, de proposer un objectif unique applicable dès 2012. Ce phasage doit permettre aux élus d’accompagner le SCoT (et les documents d’urbanisme qui vont s’y référer), d’outils pédagogiques visant à faire évoluer les pratiques.

## **6.2 Les objectifs et principes permettant de développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun**

---

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose un phasage quant à l'obligation de créer la majorité des logements de manière à ce qu'ils soient desservis par un réseau de transports en commun cadencé. Il s'agit d'une recommandation sur la période 2012-2018, puis d'une prescription à partir de 2019. Il est en effet irréaliste d'imposer cela dès 2012 car les collectivités ne pourraient pas assumer techniquement et financièrement cette mesure à l'heure actuelle. L'objectif fixé à 2019 impose par contre aux collectivités de s'y préparer dès à présent.

## **6.3 Les objectifs et principes relatifs à l'équipement commercial**

---

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs impose, au travers de son volet Document d'Aménagement Commercial, que toute Zone d'Aménagement Commerciale (ZaCo) identifiée sur le pôle urbain soit raccordée au réseau de transports collectifs urbains cadencés et à un maillage piétons/cycles à horizon 2019. Cette disposition rejoint celle explicitée précédemment.

## **6.4 Les objectifs et principes permettant de protéger et gérer la ressource en eau**

---

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs affirme la nécessité de sécuriser l'alimentation potable du territoire et de diminuer la pression sur la ressource en eau en proposant un ensemble de prescriptions. Il s'agit par exemple de protéger la totalité des points de captage d'ici 2015 et de développer la restructuration des réseaux et l'interconnexion des réseaux, notamment sur le Nord du territoire.
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose différents outils pour privilégier une gestion des eaux pluviales au plus près de leur cycle naturel. Le DOO souligne ainsi la nécessité de respecter les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), notamment la mesure B4 de ce document. Cette mesure prévoit pour les communes ou groupement de plus de 10 000 habitants d'être en conformité sur la gestion des eaux pluviales d'ici 2015 avec la mise en place de règles d'urbanisme spécifiques.

## **6.5 Les objectifs et principes permettant un développement urbain qui valorise le cadre de vie**

---

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs recommande d'élaborer des documents d'urbanisme sur l'ensemble des communes du territoire du SCoT, à l'horizon 2017. Ceci n'est qu'une recommandation, dans le respect du principe de subsidiarité.

## **6.6 Les objectifs et principes permettant de mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois**

---

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs prescrit d'engager une réflexion sur la mise en place de nouvelles filières de traitement des déchets afin d'augmenter la part de valorisation. Il s'agira de pallier la fermeture programmée de la décharge de Perbousie et de tendre vers les objectifs du Grenelle (atteindre d'ici 2025 : - 7% d'enfouissement ou d'incinération et 60% maximum des tonnages collectés, 45% de recyclage des déchets collectés)

## **6.7 Les objectifs et principes permettant de réduire la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze**

---

- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs impose de porter la part des énergies renouvelables locales à 20% de la consommation d'énergie finale sur le territoire d'ici 2025 : cela sous-entend de favoriser la structuration des filières de production locale, en particulier la filière bois en s'appuyant sur les structures porteuses dans le domaine
- ⇒ Le Document d'Orientation et d'Objectifs, conformément au Grenelle 2, impose que tous les bâtiments publics neufs soient de type BEPOS (bâtiment à énergie positive) à partir de 2020 : ils devront consommer moins de 15kWh/m<sup>2</sup> d'énergie primaire par an et produire des énergies renouvelables (plus qu'il n'en consomme).

Syndicat d'Etudes  
du Bassin de Brive

# SCOT Sud Corrèze

## ***2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)***

### Cachets et visas

Elaboration du Schéma de Cohérence Territorial prescrite en Comité Syndical du 21 janvier 2008

Projet de SCoT arrêté en Comité Syndical du 13 décembre 2011

Projet de SCoT approuvé en Comité Syndical du 11 décembre 2012



CITADIA CONSEIL SUD OUEST

1029 Bd Blaise Doumerc

82000 MONTAUBAN

Tél. 05 63 92 11 41

Fax 05 63 93 25 47

citadiasudouest@wanadoo.fr

Site : www.citadia.com

Département de la Corrèze

Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB)

Schéma de Cohérence Territoriale

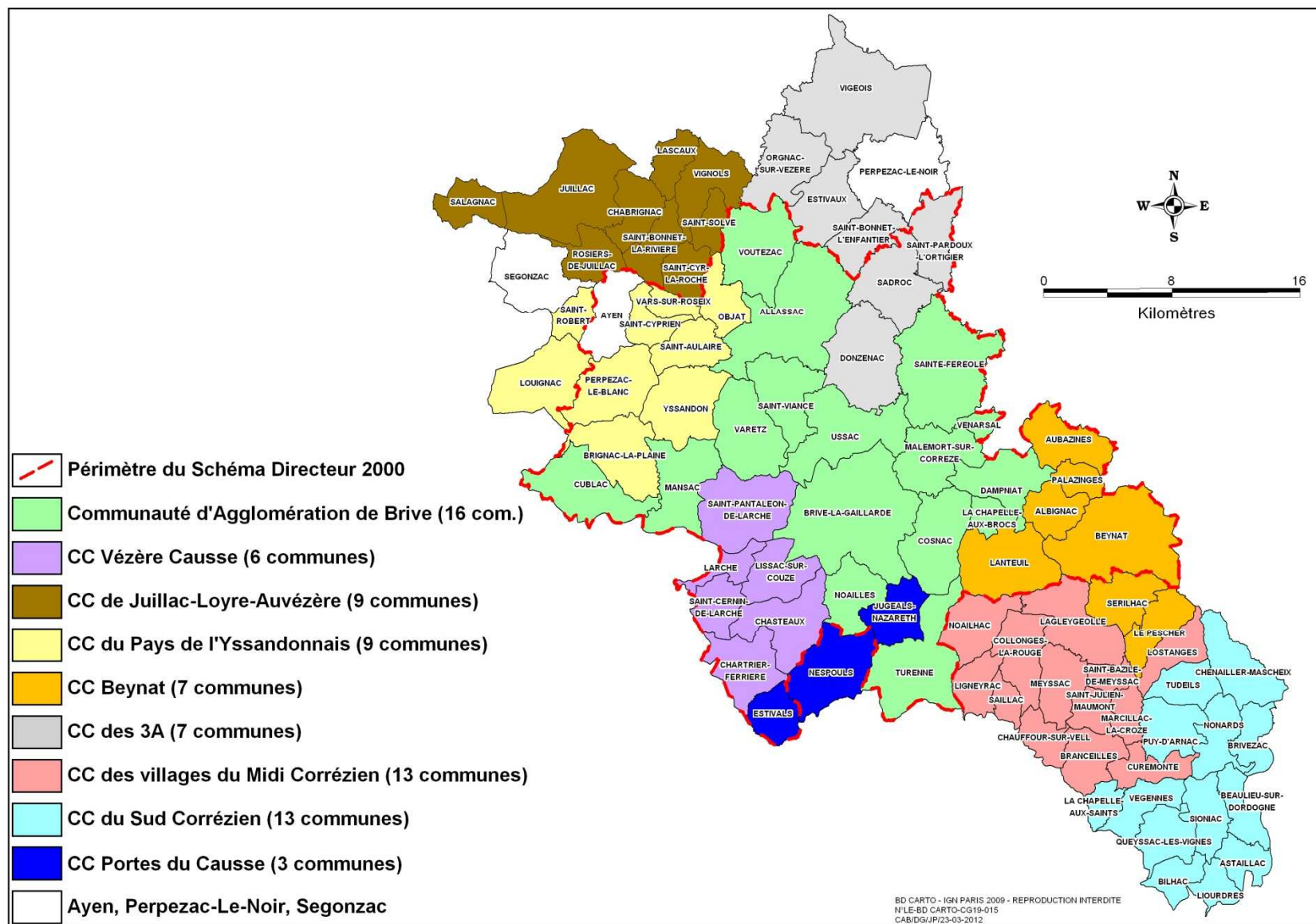




# ***Document débattu en Conseil Syndical***

***Le 8 décembre 2010***

## Rappel du périmètre du SCoT Sud Corrèze





## Préambule

---

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT définit les grandes lignes du projet politique d'aménagement de l'espace pour les 15-20 prochaines années (projections établies à l'horizon 2025-2030). Ce document doit être simple, précis et explicite, lisible par tout citoyen. Le P.A.D.D. ne doit pas rester au rang d'un "catalogue de bonnes intentions" mais clarifier la vision d'avenir du territoire que portent les élus (et leurs concitoyens par le biais de la concertation) à moyen et long termes.

Le P.A.D.D est traduit dans le SCoT par l'intermédiaire d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe des objectifs précis, des orientations, des prescriptions et autres éléments qui vont permettre d'atteindre les cibles fixées dans le PADD. Les deux documents ont donc un rapport très étroit et ne peuvent être construits l'un sans l'autre. Le document de travail qui vous est proposé fait donc le lien entre les objectifs généraux inscrits dans le PADD et les orientations précises qui pourraient être intégrées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs. Les choix établis par les élus du territoire dans le cadre du document de politique générale le seront ainsi en parfaite connaissance des implications concrètes qu'ils pourront avoir sur la gestion de certains espaces ou la traduction dans des documents parallèles ayant une portée réglementaire ou financière.

## Sommaire

---

Pour faciliter la lecture du document et bien appréhender le lien qui existe entre les enjeux identifiés en phase diagnostic et les réponses apportées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le plan respecte les trois piliers du Développement Durable que sont les dimensions sociale, environnementale et économique. Les chapitres pourront être réorganisés en fonction des priorités d'action que souhaitent afficher les élus.

<b>1. Construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCoT Sud Corrèze</b>	<b>13</b>
1.1 Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en l'organisant au sein de chaque bassin de vie _____	14
1.2 Structurer l'offre en équipements et les complémentarités entre pôle urbain, pôles d'équilibres et territoires ruraux _____	17
1.3 Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l'étalement urbain _____	19
<b>2. Affirmer le positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité</b>	<b>20</b>
2.1 Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze _____	21
2.2 Définir une réelle politique de développement économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze _____	22
2.3 Anticiper sur le tissu économique de demain _____	24
2.4 Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire _____	27
2.5 Favoriser le développement de l'activité touristique _____	28
2.6 Améliorer la qualité des sites d'accueil (et par là même l'image du territoire) _____	29
2.7 Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, ...) _____	30
<b>3. Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire du SCoT Sud Corrèze</b>	<b>31</b>
3.1 Préserver et valoriser le patrimoine environnemental du territoire _____	32
3.2 Préserver et valoriser les sites et paysages vecteurs de l'identité du territoire du SCoT Sud Corrèze _____	37
3.3 Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques _____	39
3.4 Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois _____	40
3.5 Réduire la dépendance énergétique du territoire _____	41

## La réflexion prospective pour quoi, pour qui ?

---

La réflexion prospective est indispensable à la mise en oeuvre de politiques d'aménagement de l'espace cohérentes, équitables et durables. Dessiner l'aménagement du territoire du SCoT Sud Corrèze pour les 15 à 20 prochaines années n'est pas une démarche simple, elle doit à la fois tenir compte du contexte régional et national (voire international) et des mutations sociales, technologiques ou environnementales qui sont susceptibles d'affecter le fonctionnement du territoire et les pratiques de ses habitants. Le SCoT n'est pas un document qui cherche à "prévoir l'avenir", mais plutôt à préparer le territoire, à faire face aux défis de demain en tenant compte des tendances observées à ce jour. Rappelons qu'un SCoT fixe des objectifs et met en oeuvre des outils et prescriptions pour les atteindre mais qu'il est révisable à tout moment en fonction des évolutions constatées sur le territoire. Le SCoT cherche avant tout la "cohérence" entre les différentes politiques d'aménagement du territoire et invite les citoyens, notamment à travers les élus qui les représentent, non plus à "vivre leur développement" mais à le réfléchir et le planifier.

Les mutations profondes amorcées et attendues à l'échelle mondiale, nationale ou régionale auront des répercussions sur le fonctionnement et l'aménagement de cet espace intercommunautaire. L'augmentation des prix de l'énergie, la croissance exponentielle de la démographie mondiale et la croissance économique des pays émergents générant d'importants besoins en produits alimentaires à moyen terme, les prix de l'immobilier en forte croissance rendant inaccessible la location ou l'acquisition d'un logement en marché libre pour de nombreux ménages, l'accroissement de la concurrence économique entre les territoires, etc. sont autant d'éléments qui doivent amener la collectivité à "réfléchir et organiser son développement différemment".

Les analyses prospectives conduites suite à la rédaction du diagnostic du territoire ont permis de dessiner un scénario "au fil de l'eau" qui modélise le territoire à échéance 2025/2030 en l'absence de politique d'aménagement forte menée à l'échelle des bassins de vie du SCoT Sud Corrèze. Laissé aux dynamiques spontanées qui s'exercent, le territoire court des risques : une urbanisation croissante consommant de plus en plus d'espace et une banalisation des paysages, une multiplication des déplacements en voiture (et un coût croissant pour les ménages) difficile à maîtriser, une structure économique hyper-concentrée sur l'agglomération et l'Ouest du territoire, une déstructuration progressive du cadre de vie qui constituent les principaux ferments du développement,... etc.

## Pour mémoire, structuration des bassins de vie à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

---

Afin de réaliser une analyse pertinente du territoire d'étude, ce dernier est découpé en plusieurs secteurs d'aménagement : des bassins de vie. Le découpage est le fruit d'une réflexion sur le fonctionnement du territoire et d'un traitement statistique prenant en compte le poids démographique des communes, la densité des populations ainsi que les migrations pendulaires et le niveau d'équipements et de services constaté.

- ⇒ Le **pôle urbain** constitue le « moteur » du territoire et concentre une grande partie des emplois, des équipements majeurs et des services.
- ⇒ Un **pôle d'équilibre** exerce un rayonnement sur les communes limitrophes. Il propose un niveau de services et équipements pour des besoins journaliers ou hebdomadaires relativement étoffé et offre une concentration d'activités économiques et d'emplois drainant de nombreux actifs du bassin de vie dans lequel il se situe.
- ⇒ Un **relai de proximité** est une commune présentant un niveau d'équipement moindre que le pôle d'équilibre qui répond aux besoins de proximité pour la population communale et une partie des habitants des communes rurales limitrophes.

### Le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde :

Il s'agit de la commune de Brive-la-Gaillarde et des communes limitrophes, se trouvant dans une logique de continuité d'agglomération (moins de 200 mètres entre deux constructions) : Malemort-sur-Corrèze, Cosnac, Saint-Pantaléon-de-Larche, Ussac, Varetz, Saint-Viance, Larche. De par leur proximité avec Brive-la-Gaillarde, les communes appartiennent à la sphère directe d'influence de la ville-centre mais participent également à son rayonnement et à son dynamisme.

Il existe plusieurs centralités au sein de ce pôle urbain :

- ⇒ La ville centre, Brive, qui répond à la fois à une logique de proximité et de rayonnement d'échelle départementale et régionale, constitue le pôle principal du pôle urbain et du territoire du SCoT Sud Corrèze.
- ⇒ Larche et Malemort-sur-Corrèze qui, répondent à une logique de proximité et contribuent à l'équilibre de l'ensemble du pôle, constituent deux centralités participant au rayonnement du pôle urbain.

### Le bassin de vie élargi de Brive-la-Gaillarde :

Il comprend notamment les pôles d'équilibre d'Allasac et du relai de proximité de Donzenac, ainsi que les communes de Sadroc, Sainte-Féréole, Yssandon, Mansac, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Noailles, Jugeals-Nazareth, Charrier-Ferrière, Estivals, Nespouls, Turenne, Noailhac, Lanteuil, Albignac, Dampniat, Venarsal et La Chapelle-aux-Brocs.

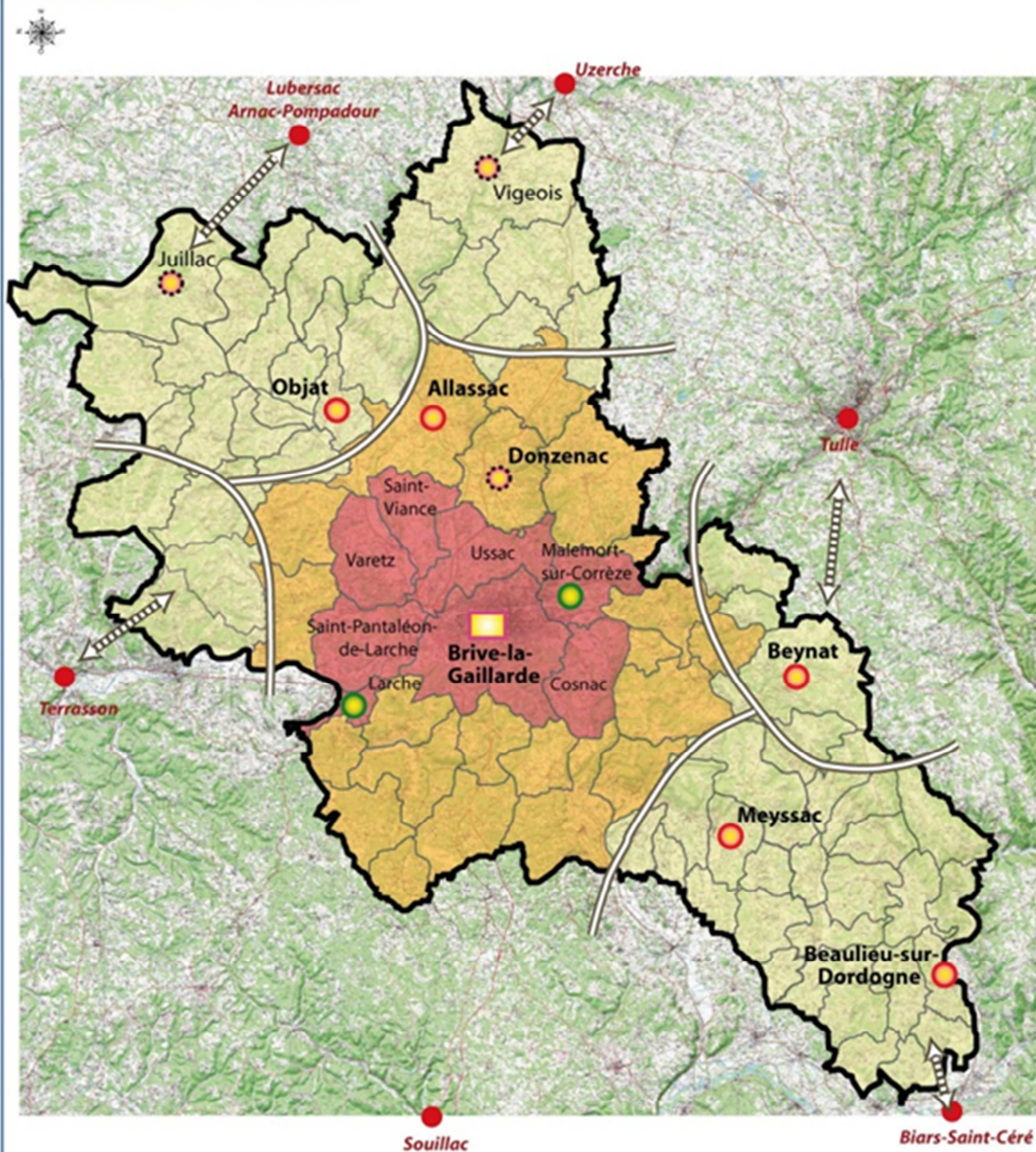
Bien que relativement éloignées de la ville-centre, les communes de ce territoire restent sous l'influence de celle-ci, notamment en termes d'emplois et de satisfaction des besoins en services et en équipements.

### Les bassins de vie généralement structurés autour d'un ou de deux pôles d'équilibre :

Ceux-ci concentrent un nombre d'emplois, d'équipements et de services suffisamment conséquent pour que les habitants des communes rurales voisines s'y déplacent, afin de satisfaire leurs besoins journaliers ou hebdomadaires. Pour des besoins plus particuliers, les habitants se dirigent vers la ville-centre de Brive-la-Gaillarde. En termes d'emplois, les actifs se déplacent en majorité vers le pôle urbain principal ou vers un pôle d'équilibre.

- ⇒ **Un secteur au Nord-Ouest du territoire d'étude (Objat – Juillac)**, qui comprend des communes organisées autour du pôle d'équilibre d'Objat et du relai de proximité de Juillac.
- ⇒ **Un secteur à l'Est (Beynat)**, composé de communes structurées autour du pôle d'équilibre de Beynat. Ce secteur est également sous influence du bassin de Tulle.
- ⇒ **Un secteur situé sur la pointe Sud-Est du territoire (Meysac et Beaulieu-sur-Dordogne)**. Les communes constituant ce secteur ne subissent que très modérément l'attraction du pôle urbain. Deux communes (Meysac et Beaulieu-sur-Dordogne) présentent une fonction de pôle d'équilibre structurant ce sous-secteur. Ce secteur est également lié au bassin de vie de Bretenoux et Biars-sur-Cère, pôle d'emploi extérieur au SCoT.
- ⇒ **Un secteur situé au Nord-Est du territoire**. En raison du relatif éloignement de la ville-centre, les habitants des communes répondent à leurs besoins localement ou sur les pôles alentours. Les déplacements vers Brive-la-Gaillarde sont peu fréquents et s'effectuent dans le but de répondre à des exigences importantes mais rares en terme de fréquence. Au niveau de l'emploi, seuls 10 % à 20 % des actifs de ce territoire travaillent sur le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde. Ce secteur comprend notamment la commune de Vigeois (relai de proximité) et les communes du secteur sont assez proches des communes d'Objat et Brive-la-Gaillarde pour subir leurs influences. Le pôle d'Uzerche impacte également le fonctionnement de ce territoire.
- ⇒ **Un secteur, situé à l'Ouest**, constitué de communes rurales partagées entre plusieurs pôles d'équilibre. Les communes de ce secteur sont également assez proches des communes de Terrasson-Lavilledieu et Brive-la-Gaillarde pour subir leurs influences. Le pôle d'équilibre d'Objat impacte également le fonctionnement d'une partie de ces communes.

### Carte des bassins de vie du territoire



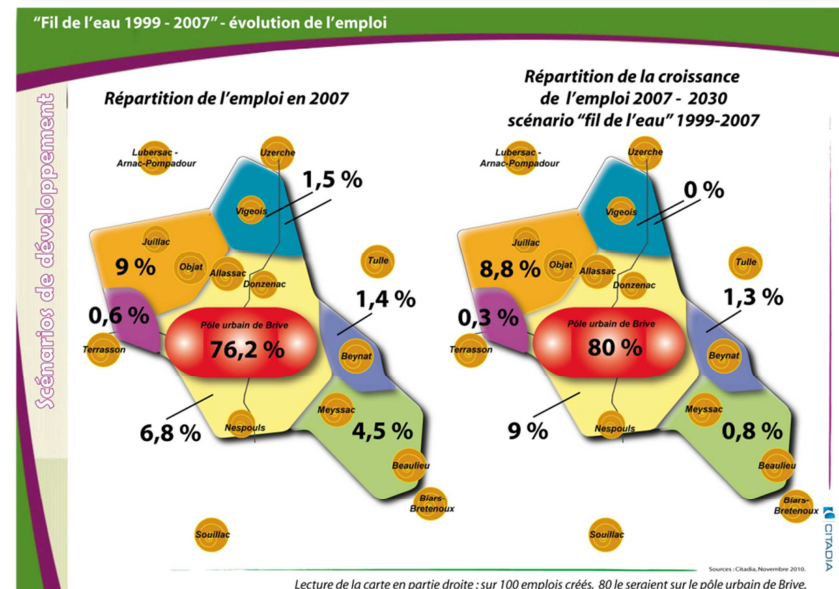
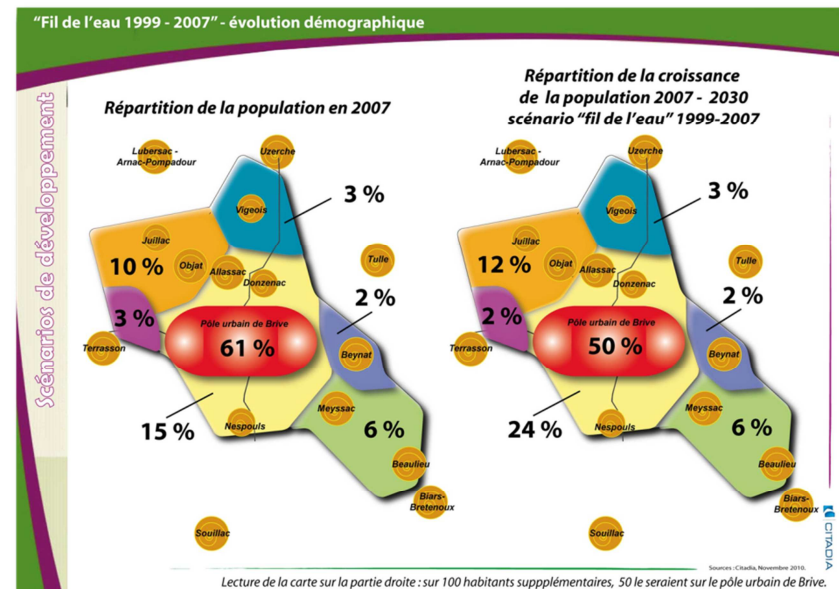
Pour mémoire, rappel des tendances à travers la projection au « fil de l'eau »

La croissance annuelle de la population de 0,80 % entre 1999 et 2007 équivaut à une croissance soutenue.

	<b>Situation en 2007</b>	<b>Scénario " fil de l'eau " 1999 - 2007 : croissance annuelle moyenne de 0,80 %</b>	
<b>Population</b>	<b>121 177 habitants</b>	<b>Horizon 2030 =&gt; 145 600 habitants</b>	
		<b>+ 1 060 habitants chaque année</b>	<b>+ 24 500 habitants à horizon 2030</b>
<b>Besoins en logements (résidences principales)</b>	<b>54 406 ménages</b>	<b>Horizon 2030 =&gt; 71 800 ménages<sup>1</sup></b>	
		<b>+ 760 logements chaque année</b>	<b>+ 17 400 logements à horizon 2030</b>
<b>Emplois</b>	<b>50 879 emplois</b>	<b>Horizon 2030 =&gt; 61 150 emplois<sup>2</sup></b>	
		<b>+ 450 emplois chaque année</b>	<b>+ 10 250 emplois à horizon 2030</b>

<sup>1</sup> Calcul réalisé en anticipant sur une baisse de la taille des ménages de 0,2 points à horizon 2030. Passage de 2,2 personnes par ménage en 2007 à 2 personnes par ménage en 2030.

<sup>2</sup> Calcul réalisé à partir de l'objectif du maintien du ratio 2,38 habitants pour un emploi de 2007.



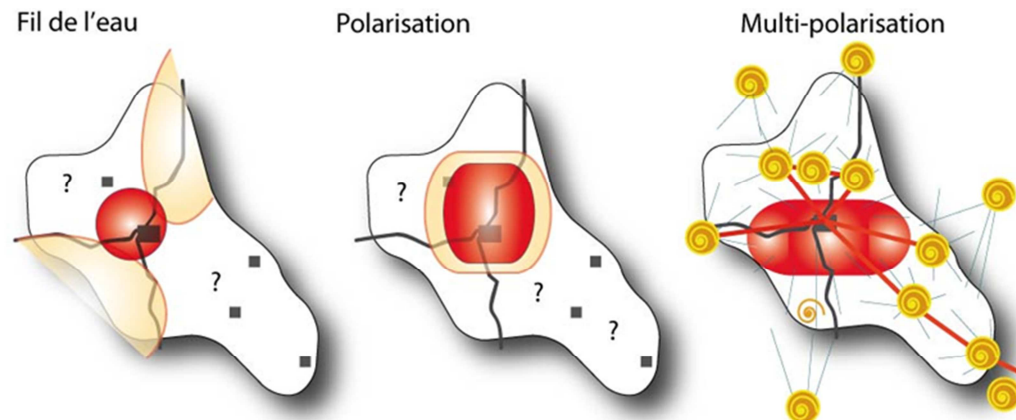
## Le scénario de développement envisagé par les élus ... vers un développement multi-polarisé

La phase de diagnostic a permis de faire émerger les principaux enjeux du territoire à travers les 5 entrées thématiques traitées en commissions. Une première synthèse transversale a été réalisée en juin 2010 puis mise en forme pour une présentation au sein des Intercommunalités et communes isolées au cours du mois de juillet. Ces réunions d'échanges, particulièrement riches, ont mis en exergue la volonté des élus de définir un projet qui diffère de la perspective « au fil de l'eau ». Le scénario de développement envisagé dans le cadre du SCoT doit donc être volontariste tout en restant réaliste.

Les scénarios en réaction à cette perspective « au fil de l'eau » doivent veiller à (attentes exprimées par les élus au cours des réunions du mois de juillet 2010) :

- structurer le territoire pour accueillir, dans de bonnes conditions, 20 000 à 25 000 habitants supplémentaires sur 20 ans
- permettre à chaque partie du territoire de se développer en recherchant la complémentarité entre les différents bassins de vie (appui sur les spécificités de chaque secteur)
- tenir compte des pôles situés en dehors du périmètre du SCoT mais qui sont de réels pôles d'équilibre pour certaines communes du territoire (Biers-Bretenoux, Terrasson, Uzerche, Tulle...)

Différentes orientations d'aménagement possibles ... mais un seul choix qui réponde aux enjeux exprimés : **la multipolarisation.**





## Le SCoT Sud Corrèze : formuler une ambition et mettre en place des outils pour organiser un territoire efficient

Le SCoT Sud Corrèze, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit répondre à la question :

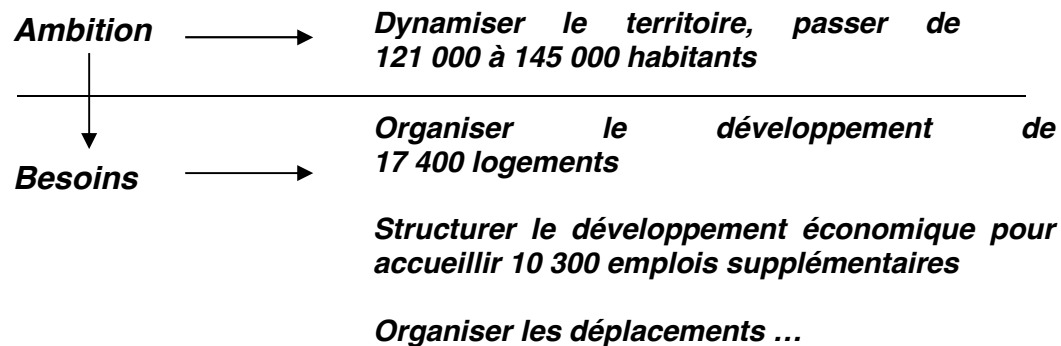
« Si le territoire doit accueillir X milliers d'habitants supplémentaires sur les prochaines années, de quelle manière s'organise-t-on pour les accueillir dans de bonnes conditions ? »

Où développer les logements ?

Où créer l'emploi, et comment ?

Comment gérer les déplacements ?

Quels équipements créer, et où ? »

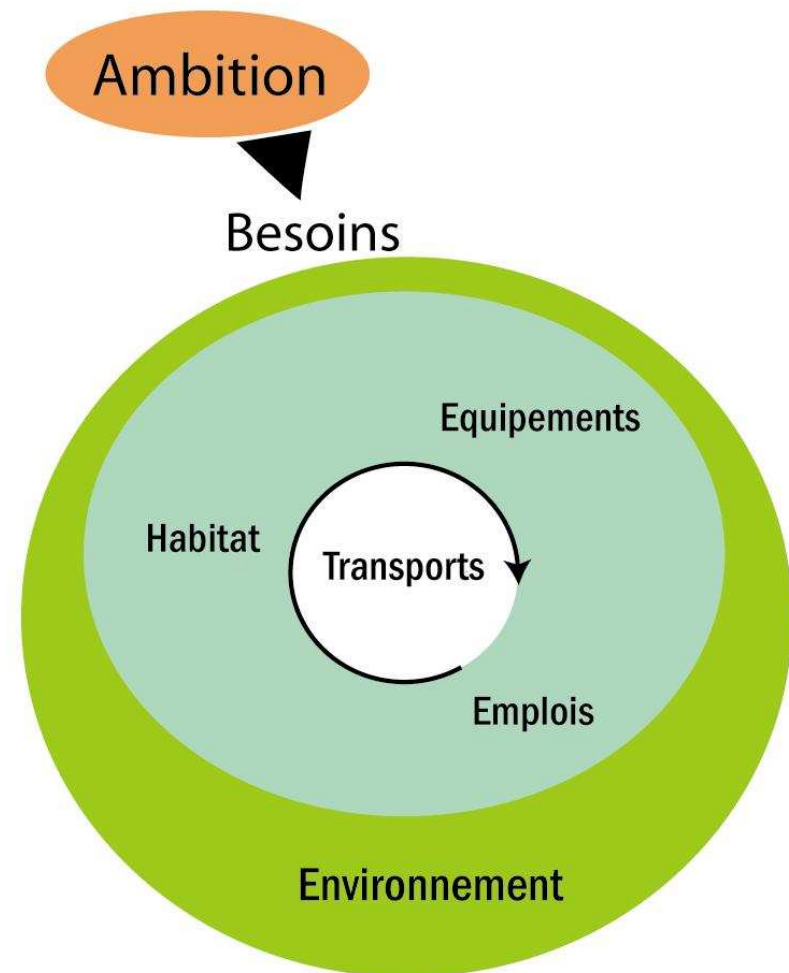


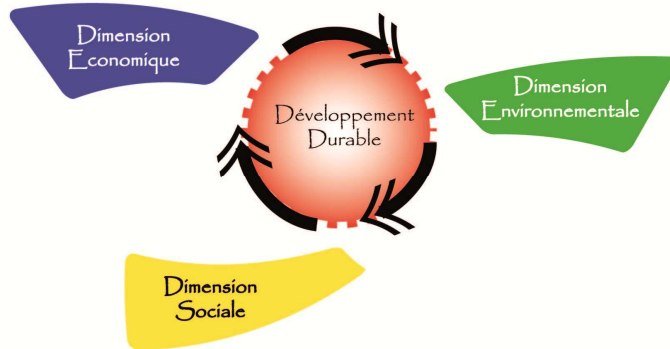
Définir l'ambition du SCoT, c'est répondre aux questions :

« Est-ce que l'on veut se développer ? »

Si oui : dans quelle mesure et selon quelles conditions ?

Quels sont les bras de leviers sur lesquels il est possible d'agir ? »





# 1. Construire un territoire harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCoT Sud Corrèze

**Aujourd'hui** le territoire compte près de 121 177 habitants (source INSEE) et la plupart des communes ont vu augmenter leur population grâce à un solde migratoire positif. Près de 930 nouveaux habitants ont été accueillis chaque année entre 1999 et 2007. Le nombre de ménages (et de logements) croît rapidement mais la tendance reste à l'étalement urbain (1ère, 2ème couronne de Brive et communes rurales périphériques). Par ailleurs, 6 salariés sur 10 ne travaillent pas dans leur commune de résidence.

**Demain**, si cette tendance se poursuit, le territoire comptera en 2030 près de 146 000 habitants avec les caractéristiques suivantes :

- le phénomène de péri-urbanisation devrait s'amplifier et ce sont principalement les communes situées à la périphérie du pôle urbain qui connaîtraient l'essor démographique le plus important,
- le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus devrait progresser fortement, et hors pôle urbain, la population vieillirait beaucoup plus vite,
- le nombre d'octogénaires devrait connaître une progression importante : environ 5 500 personnes soit presque le double par rapport à 2005,
- après 2015, le solde naturel se creuserait et le taux de progression de la population, porté uniquement par les migrations, se ralentirait
- le nombre de jeunes vivant sur le territoire devrait stagner (augmentation jusqu'en 2020 puis inflexion).

Le SCoT Sud Corrèze se caractérise par un potentiel d'arrivées de nouveaux habitants recherchant un cadre de vie agréable, mais également un niveau de services et d'équipement proches de l'offre rencontrée en secteur urbain. Les attentes s'organisent principalement autour d'une forme d'habitat spécifique, à savoir la maison individuelle en accession à la propriété.

Face à cette situation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à :

1. Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en l'organisant au sein de chaque bassin de vie
2. Structurer l'offre en équipements et les complémentarités entre pôle urbain, pôles d'équilibres et territoires ruraux
3. Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l'étalement urbain

## 1.1 Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en l'organisant au sein de chaque bassin de vie

### 1.1.1 Assurer une certaine équité à l'échelle du territoire

Le territoire du SCoT Sud Corrèze connaît depuis plusieurs décennies une croissance démographique et urbaine relativement stable (de l'ordre de 0,80 % par an entre 1999 et 2007), fortement contrastée entre les communes du pôle urbain et les communes rurales éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres de celle-ci. Alors que le territoire comptait environ 121 200 habitants en 2007, la projection "au fil de l'eau" permet d'envisager une population de l'ordre de 145 600 habitants en 2030.

Fixer un rythme de développement relève de la prévision et donc, par conséquent, est risqué. L'objectif étant de tendre vers un meilleur équilibre à l'échelle du territoire, le scénario « au fil de l'eau », en terme d'aménagement spatial, basé sur les tendances récentes, ne peut être envisageable pour le futur.

La répartition géographique de la croissance potentielle est par contre primordiale et relève d'un réel choix de politique d'aménagement du territoire. Trois scénarios, aux conséquences radicalement différentes, avaient été envisagés sur le territoire du SCoT Sud Corrèze. Suite aux réunions de travail avec les élus du SEBB et des différentes intercommunalités, le scénario de développement organisé par polarité et bassin de vie semble recueillir un certain consensus. Le projet de territoire, tel qu'il est décliné en suivant vise donc à organiser le développement et à structurer les équipements autour du pôle urbain de Brive ainsi que sur des polarités d'équilibre (Objat, Allasac, Meyssac, Beaulieu et Beynat) qui offrent des équipements et services de proximité multiples. Une volonté clairement affirmée par les élus est de renforcer ces pôles d'équilibre afin qu'ils puissent rayonner sur les communes environnantes. L'objectif est d'éviter de créer un « désert » autour de chaque pôle. Il s'agit de structurer chaque bassin de vie dans le cadre d'une approche globale (démographie-habitat-emploi-déplacements).

#### **Objectifs :**

- ⇒ Poursuivre et organiser l'accueil de nouveaux habitants
- ⇒ Maintenir la dynamique de renouvellement démographique en lien avec les choix de localisation des emplois et la présence d'équipements
- ⇒ Définir la place donnée aux pôles d'équilibre et aux territoires ruraux.

### 1.1.2 Définir une stratégie claire de développement de l'habitat pour un territoire harmonieux

Le SCoT devra veiller à anticiper les demandes de demain et ne pas seulement penser le développement démographique et urbain en référence aux habitudes et demandes actuelles. Ces ambitions traduisent la volonté politique de contribuer à agir sur l'évolution des attentes, des désirs d'habiter et d'impulser une autre forme de développement urbain. Par ailleurs, il s'agira d'assurer une diversité sociale et de poursuivre les efforts engagés ces dernières années en matière de logements sociaux, logements très sociaux, de maisons relais etc. Résorber la vacance sera également une priorité avec une nécessaire recherche d'adaptation de ces logements aux «désirs et besoins d'habiter contemporains».

En ce qui concerne le logement social et sa localisation, les élus s'accordent à dire qu'il faut privilégier le développement du logement social au plus près des équipements et des transports en commun. Ainsi, il apparaîtra nécessaire de privilégier le pôle urbain et les pôles de proximité qui offrent les équipements et les services nécessaires.

Le SCoT veillera également à favoriser le renouvellement urbain et la sortie de vacance dans la production totale de logements en fixant un objectif chiffré.

#### **Objectifs :**

- ⇒ Répondre aux besoins en matière d'habitat en organisant autrement l'accueil de population selon le modèle de multipolarisation retenu
- ⇒ Favoriser l'émergence d'une offre en logement capable de répondre aux besoins (en particulier sur une offre sociale adaptée aux besoins actuels et futurs)
- ⇒ Améliorer la qualité résidentielle en privilégiant la construction de logements proches des services et des commerces et bien desservis par les transports publics
- ⇒ Développer une offre adaptée aux nouveaux désirs d'habiter, aux besoins émergents (personnes âgées, jeunes ménages, etc...)

### 1.1.3 Limiter l'étalement urbain, gérer le foncier

La consommation foncière de l'espace reste un sujet qui fait débat surtout en zone rurale où le foncier est ressenti comme une ressource disponible. Or, la notion d'espace abondant est aujourd'hui révolue avec notamment les dernières avancées législatives (Loi Engagement Nationale pour l'Environnement, Grenelle 2, etc.) qui prônent la diminution des gaz à effet de serre, la gestion économe de l'espace, ... Il apparaît ainsi primordiale de réaliser un effort sur la préservation de l'espace sachant que 900 hectares d'espaces sont consommés chaque année en Corrèze.

Le SCoT veillera ainsi à :

- **Réduire la consommation de foncier à des fins résidentielles**, en travaillant sur les formes urbaines et la densité en privilégiant le renouvellement urbain. Au delà des besoins fonciers nécessaires au développement de l'habitat, il sera en effet primordial de porter une attention à la gestion de l'existant. Il s'agira de rechercher une densification des espaces déjà urbanisés, une reconquête des dents creuses en encourageant et accompagnant le renouvellement urbain.
- **Consommer en moyenne à l'échelle du SCoT entre 700 et 1 000 m<sup>2</sup> par logement (individuel et collectif confondus)**
- **Associer objectif de densités moyennes et desserte en transports collectifs.**

#### **Objectifs :**

- ➡ Limiter la consommation de foncier entre 700 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup> en moyenne par logement (individuel et collectif) à l'échelle du SCoT. Cet objectif pourra être ajusté par territoire en fonction du calcul en cours de la consommation de foncier à des fins d'habitat sur les 10 dernières années (cf. Grenelle 2).
- ➡ Associer objectifs de densités moyennes et desserte en transports collectifs et ajuster les densités par bassin de vie (et à l'intérieur de chaque bassin de vie).

## 1.2 Structurer l'offre en équipements et les complémentarités entre pôle urbain, pôles d'équilibres et territoires ruraux

### 1.2.1 Conforter et développer les équipements à l'échelle de chaque bassin de vie

Dès lors que la population d'un territoire croît, les équipements d'infrastructure et de superstructure doivent être adaptés, voire développés. Si la population du SCoT Sud Corrèze doit atteindre 145 600 habitants d'ici à 15-20 ans, les besoins en équipements "de rang d'agglomération" vont s'accroître (enseignement supérieur et recherche, loisirs, accès à la culture, surfaces commerciales,...).

La croissance démographique entraîne également nécessairement de nouveaux besoins en équipements dits de proximité. Une déclinaison du projet de territoire (développement du parc de logement et croissance démographique) peut être réalisée pour qu'à l'échelle des bassins de vie, le niveau d'équipement soit satisfaisant (équipements scolaires, péri-scolaires, d'accès au sport, ...)

Le SCoT Sud Corrèze doit s'inscrire dans la nécessité de doter chaque bassin de vie d'équipements permettant de répondre aux besoins, afin que les territoires ruraux ne soient pas abandonnés. En effet, certains services n'ont de sens que dans la proximité.

Par ailleurs, le scénario de multipolarisation retenu doit également permettre de mettre en exergue une stratégie cohérente et préserver un maximum de services à l'échelle de chaque bassin de vie.

#### **Objectifs :**

- ⇒ Adapter l'offre d'équipements pour un territoire de 145 600 habitants en veillant à assurer un équilibre à l'échelle des bassins de vie (réseaux d'équipements)
- ⇒ Doter les pôles d'un niveau d'équipement et services capable de répondre aux besoins de la population de chaque bassin de vie.

## 1.2.2 Améliorer l'accès aux équipements et services

La sauvegarde de certains bourgs implique de préciser leur rôle dans le maillage du SCoT Sud Corrèze, d'évaluer les capacités des équipements disponibles sur le territoire et les capacités de mutualisation en travaillant sur leur accessibilité (des moyens de transports adaptés). La notion de proximité doit également être appréciée à travers la notion d'accessibilité.

Le projet exprimé par les élus vise clairement à réfléchir à la mutualisation des équipements publics afin de les répartir sur plusieurs communes. Il apparaît primordial que la gouvernance de chaque bassin de vie puisse trouver sa propre organisation et sa propre répartition des équipements.

Le SCoT Sud Corrèze doit également permettre d'anticiper sur les évolutions démographiques attendues, notamment en lien avec le vieillissement de la population, la population active, ... La démarche vise à privilégier la proximité habitat – équipement, en particulier des équipements de santé (en lien avec le vieillissement de la population).

En ce sens, le SCoT veillera à :

- renforcer la solidarité et la mutualisation des équipements entre les communes, notamment en limitant les possibilités de création d'équipements s'ils existent à proximité, afin d'éviter une trop grande concurrence et en programmant l'offre à créer pour répondre aux besoins futurs selon le modèle de multipolarisation retenu
- améliorer l'offre en transports collectifs et en modes doux pour la desserte des équipements
- Développer un meilleur accès aux équipements numériques et préparer la desserte en très haut débit.

### **Objectifs :**

- ⇒ Assurer une équité territoriale quant à l'accès aux équipements

### 1.3 Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l'étalement urbain

La politique globale de transports et les outils à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés dépend intimement du scénario de développement retenu. Le développement par bassin de vie et polarité invite les collectivités à favoriser :

- l'accessibilité globale du territoire tous modes (liens entre les pôles structurants des bassins de vie)
- l'accessibilité entre les différentes communes et le pôle structurant le plus proche (échelle des différents bassins de vie)
- la desserte interne aux communes ou territoires urbains (liaisons inter-quartiers)..

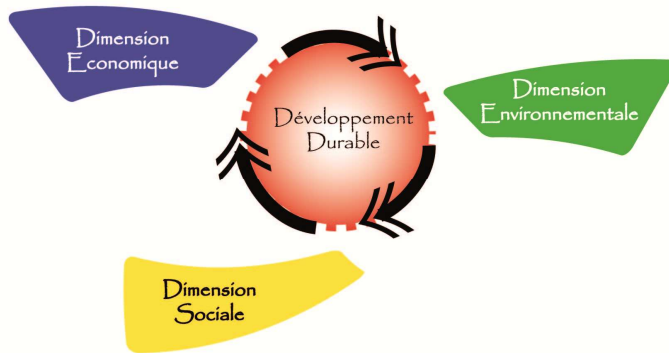
Face à l'augmentation inéluctable des coûts de l'énergie dans les prochaines années, les projets d'aménagement doivent porter une attention particulière :

- à la réduction des besoins (réduire les distances domicile-travail et domicile-équipement notamment)
- aux possibilités d'intermodalité (pour la gestion du dysfonctionnement actuel)
- au développement des moyens de locomotion peu polluants et peu coûteux
- à des réseaux solidaires de transports en commun
- au développement des modes doux (piétons, cycles, ...)

#### **Objectifs :**

- ⇒ Assurer une meilleure maîtrise des déplacements à l'échelle du SCoT Sud Corrèze
- ⇒ Favoriser les modes de transports alternatifs à l'automobile





## 2. Affirmer le positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze et définir une stratégie de développement économique favorisant une certaine équité

Le volet développement économique est un élément majeur du SCoT, il conditionne en grande partie l'implantation de l'habitat, des équipements, des services, ...etc. Le schéma de développement économique impactera donc considérablement la structuration de l'espace et sera un levier majeur pour organiser le territoire par bassin de vie.

Le développement démographique doit nécessairement être articulé avec la création de nouveaux emplois de manière à conforter l'autonomie du territoire. Ainsi, le projet se veut ambitieux et prévoit de permettre l'accueil de nouveaux emplois de manière à maintenir un ratio de 2,38 habitants pour un emploi à l'échelle de l'ensemble du territoire. Ainsi, le SCoT a pour ambition d'organiser le territoire pour permettre l'accueil de près de 10 300 emplois à horizon 2030, soit près de 450 emplois chaque année.

L'objectif de maintien du ratio emploi/habitants s'inscrit dans une volonté de pérenniser la dynamique économique engagée sur le territoire, tout en recherchant à accroître les possibilités pour qu'un plus grand nombre d'habitants du territoire puissent accéder à un emploi à proximité de son lieu de résidence.

L'évolution du contexte régional, national et international interpelle l'agglomération de Brive et son aire d'influence. Elle incite à s'interroger sur les choix de développement et de positionnement en prenant en compte des tendances déjà constatées: concurrence entre les territoires en matière d'attractivité, renforcement de la décentralisation, mondialisation des échanges, développement des nouvelles technologies. Les nouveaux défis et tendances lourdes d'évolution induisent ainsi la recherche d'une mutualisation et d'une complémentarité entre le territoire du **SCoT Sud Corrèze et celui du SCoT du Pays de Tulle**. Dans cette perspective la concertation entre les acteurs permettra de conduire à une démarche « inter-SCoT » pour une construction partagée d'un projet de planification territoriale efficiente.

Compte tenu des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic stratégique, la partie concernant la dimension "économique" du PADD pourrait être organisée comme suit :

1. Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze
2. Définir une réelle politique économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze
3. Anticiper sur le tissu économique de demain
4. Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire
5. Favoriser le développement de l'activité touristique
6. Améliorer la qualité des sites d'accueil (et par là même l'image du territoire).
7. Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, ...)

## 2.1 Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze

Ces dernières années, plusieurs aménagements d'infrastructures ont contribué à conforter la localisation du territoire du SCoT Sud Corrèze à un carrefour routier et ferroviaire et à améliorer la desserte du territoire par une meilleure connexion aux réseaux nationaux et européens : A20, A89, aéroport Brive – Vallée de la Dordogne, démarrage de la ligne TGV Brive – Lille ... Le territoire est en position de carrefour et est globalement bien desservi. Néanmoins, les schémas des infrastructures à l'échelle nationale positionnent le carrefour du centre de la France plus au nord (croisement RCEA – Route Centre-Europe Atlantique /A20).

Les différentes réunions de travail avec les élus ont permis d'affirmer la volonté de renforcer l'accessibilité du territoire de Sud Corrèze afin de faciliter les échanges avec l'extérieur (rôle des principales infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaire et numériques) et à l'intérieur du territoire. Renforcer cette accessibilité induit par conséquent un rôle majeur des principales infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaire et numériques. Les points clés à traiter seront par conséquent les accès autoroutiers (finaliser le carrefour A89/A20), la desserte TGV, les connexions aux LGV (Poitiers, Clermond-Ferrand...), les liaisons vers les ports de Bordeaux, La Rochelle ... (Route et/ou Rail ?), les liaisons aériennes européennes et interrégionales. Le SCoT devra veiller à ce que ces réflexions représentent de réels outils au service de l'aménagement du territoire du SCoT Sud Corrèze.

La desserte numérique a également vocation à être développée et ce dans une double optique :

- réduire la fracture numérique et offrir une qualité de service satisfaisante à l'ensemble de la population
- faciliter les échanges de données au moyen de réseaux à très haut-débit.

### Objectifs :

- ⇒ Conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour inter-régional
- ⇒ Intégrer les projets et réflexions d'infrastructures de transports comme de réels outils au service de l'aménagement du territoire.
- ⇒ Renforcer l'attractivité du territoire au travers d'un soutien à l'aménagement numérique du territoire

## 2.2 Définir une réelle politique de développement économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

### 2.2.1 Assurer une certaine équité à l'échelle du territoire

Le SCoT a pour ambition de répartir plus équitablement le développement économique à l'échelle des différents bassins de vie qui en constituent le périmètre. Ainsi, le SCoT invite les collectivités à assurer un développement économique croissant sur les coeurs de bassins de vie (à savoir Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Donzenac, Meyssac, et Objat) afin de permettre aux communes qui rayonnent autour de ces pôles de se développer raisonnablement. Ainsi, les collectivités en charge du développement économique veilleront :

- à ne pas interférer sur les projets portés par leurs voisines (lorsque deux projets d'implantation ou de structuration économique voisins risquent de se concurrencer mutuellement, priorité sera donnée au projet qui permet d'asseoir un pôle d'équilibre au cœur d'un bassin de vie)
- à privilégier, lorsque le type de production envisagé le permet, une implantation économique sur les espaces d'activités aménagés ou sur les communes des territoires "ruraux".

Un net déséquilibre existe aujourd'hui entre l'Est et l'Ouest du territoire concernant la vie économique. La majorité des emplois se situe dans la moitié Ouest notamment du pôle urbain. La majeure partie des zones a également été implantée à proximité du noeud autoroutier A20-A89, à l'Ouest de Brive, ce qui a créé un déséquilibre avec l'Est. Le SCoT ne vise pas à répartir le développement économique futur par partage mathématique entre les différentes intercommunalités mais à permettre aux intercommunalités dites "rurales" d'assurer un développement économique de qualité qui favorise le maintien voire le développement de la démographie, du parc de logements, des équipements,...

#### **Objectifs :**



Ne pas accroître la distorsion territoriale dans la répartition de l'emploi ou assurer une parfaite connexion multi-modes entre l'Est et l'Ouest

## 2.2.2 Structurer le développement économique au cœur de chaque bassin de vie

L'activité économique, largement concentrée sur le pôle urbain et plus généralement à l'Ouest du territoire, a tendance, depuis 2 à 3 décennies, à s'éloigner du cœur des bassins de vie. Le diagnostic a mis en évidence une tendance à l'implantation d'activités économiques aux abords des principales voies de communication routière (A20 notamment), sans réelle structuration des déplacements ni accompagnement par une politique de l'habitat volontariste. Il convient de rappeler que l'un des objectifs du présent PADD est de limiter les déplacements individuels et de travailler notamment sur la réduction des besoins de mobilité. Ainsi, il est proposé de développer des zones d'activités économiques qui veillent à :

- limiter l'atteinte au fonctionnement d'un espace existant (et notamment les centres-villes)
- être desservie par un réseau de transports en commun efficace (si la zone est destinée à accueillir plusieurs centaines d'emplois). Ce réseau de transports en commun, ou un système alternatif, devra relier l'espace d'activités aux zones d'habitat environnantes les plus denses.
- être positionnée à proximité de zones d'habitat et d'équipements susceptibles d'accueillir l'équivalent de 1,5 fois le nombre d'emplois attendus sur la zone si la nature de l'activité le permet (commerce, service, ...). En cas d'activités générant des nuisances pour le voisinage (industrie, logistique, ...), un éloignement plus important entre les secteurs d'habitat et d'activité sera observé.
- être aménagée de façon compacte afin de limiter les coûts d'investissement et de fonctionnement et de limiter les besoins en déplacements à l'intérieur du quartier constitué.

Par ailleurs, le renforcement d'un pôle d'équilibre ne doit pas limiter le développement des communes alentours. La stratégie engagée doit permettre de renforcer dans un premier temps le pôle d'équilibre afin qu'il assure dans un second temps un rayonnement et une attractivité sur l'ensemble du bassin de vie.

### **Objectifs :**

- ⇒ Créer des espaces d'activités « connectés » aux espaces urbains ou villages (principaux pôles d'habitat et de vie)
- ⇒ Prévoir des réserves foncières cohérentes avec les logiques de développement et d'habitat

## 2.3 Anticiper sur le tissu économique de demain

Les élus du territoire ont clairement affirmé la volonté de réaliser un travail prospectif qui permette d'envisager un développement économique innovant, valorisant les savoir-faire et les productions locales. Le SCoT doit veiller à proposer une réflexion ouverte sur l'avenir économique du territoire (filiales, productions à envisager, besoins de formations, ...)

### 2.3.1 Favoriser le développement d'une agriculture variée, les productions locales et les nouvelles orientations agricoles

L'objectif principal serait notamment de protéger les espaces indispensables à la production agricole : clarifier l'avenir de ces espaces pour permettre l'installation de jeunes professionnels et l'exercice de leur activité. Au delà de la dimension économique, le SCoT visera à assurer la protection de l'espace agricole, rejoignant ainsi les objectifs visant à maîtriser le développement urbain et à préserver l'équilibre de la biodiversité et des espaces naturels. De manière à préserver les activités agricoles, il sera nécessaire d'identifier les espaces agricoles à valeur de production (ou de définir les critères d'identification), afin de les protéger, de la concurrence des autres activités ou de l'habitat, et de rendre possible leur valorisation sur le long terme.

L'agroalimentaire occupe par ailleurs une place non négligeable dans le paysage économique local. Ce secteur s'appuie notamment sur les productions agricoles locales ou régionales (viande bovine, pommes, noix...). Ces activités traditionnelles offrent des garanties sur la pérennité des activités sur le territoire du SCoT Sud Corrèze.

La valorisation des productions est un enjeu majeur pour le territoire. Il est ainsi nécessaire de développer les circuits courts et de permettre au travers des documents d'urbanisme la valorisation des produits au plus près des lieux de consommation, dès lors qu'elles ne présentent pas de nuisances pour les populations (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne – AMAP, marchés paysans, ...).

#### **Objectifs :**

- ⇒ Conforter et assurer les conditions d'exercice de l'activité agricole
- ⇒ Favoriser le développement des entreprises de production et de transformation en lien notamment avec les ressources et savoir-faire locaux (agriculture, agroalimentaire, filière bois, ...)

### 2.3.1 Favoriser la transmission et le développement des entreprises locales

La structure économique du territoire est très largement composée d'entreprises locales qui, au fil du temps, se sont développées en gagnant de nouveaux marchés et/ou en développant de nouveaux produits. Le tissu économique est constitué d'un grand nombre de Très Petites et Moyennes Entreprises qui méritent la plus grande attention. Les grands établissements "privés" sont peu nombreux à l'échelle du SCoT, ce qui limite les risques pour le territoire en période de crise mais ne favorise pas le développement de réseaux de sous-traitant.

Une attention particulière mérite d'être portée à l'accompagnement des entreprises locales dans leur développement. Ainsi le SCoT fixe pour objectif de :

- assurer des conditions de desserte de qualité (déplacements fer, route, air mais aussi et surtout réseau numérique haut voire très haut débit)
- développer l'accompagnement des entreprises locales en assurant un service commun de gestion de l'offre foncière, immobilière et de référencement
- offrir des capacités de restructuration et de développement à proximité de leur site d'implantation (si possible attenantes)
- favoriser la mise en réseau des acteurs
- assurer la promotion du territoire (marketing territorial).

#### **Objectifs :**

- ➡ assurer des conditions favorables au développement des entreprises locales (capacités foncières et immobilières, desserte, mise en réseau,...)

### 2.3.2 Renforcer l'attractivité du territoire du SCoT Sud Corrèze en s'appuyant sur la formation et l'innovation

Le développement de la recherche, de la formation et l'incubation d'entreprises sur des filières d'excellence permettent d'accompagner les mutations des activités économiques et d'améliorer l'attractivité territoriale autour de capacités de communication, de management, ainsi que sur des capacités à mobiliser la matière grise et l'innovation technologique.

Le territoire du SCoT Sud Corrèze accueille un riche tissu de petites et moyennes entreprises présentes dans tous les secteurs économiques (industries, services, commerces, ...) mais le territoire reste peu lisible à l'échelle nationale ou internationale. A travers les projets de développement et de structuration économique portés par le SEBB, ou les projets économiques accompagnés et soutenus par les différentes collectivités du territoire, le SCoT souhaite afficher une volonté de renouvellement et de diversification du tissu. Les collectivités souhaitent favoriser :

- le développement de formations techniques et supérieures
- l'innovation et le développement de passerelles entre recherche et industrie, appuyée sur le tissu économique traditionnel
- le développement d'entreprises et de réseaux d'entreprises portées sur l'agroalimentaire, l'environnement, les énergies nouvelles et les nouvelles technologies,...
- le développement d'activités tertiaires.

Cette politique vise à la fois à favoriser la création d'entreprises et d'emplois mais également à véhiculer une image positive, innovante et dynamique du territoire Sud Corrèzien.

#### **Objectifs :**

- ⇒ Permettre et favoriser le développement d'entreprises innovantes
- ⇒ Développer la formation et favoriser les passerelles entre formation / recherche et industrie

## 2.4 Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire

Le territoire a vu naître ces dernières années d'importantes infrastructures de transport qui ont favorisé un développement économique sur l'Ouest de la partie agglomérée (abords de l'A20 et de l'A89). Outre les questions d'équilibre Est-Ouest que cela pose, ce développement s'est fait sans profondeur avec pour seule logique la recherche de l'effet vitrine depuis les voies à grande circulation. Le SCoT doit veiller à maîtriser le développement économique linéaire le long des axes de communication qui impacte fortement les paysages, l'activité agricole et coûte cher aux collectivités (réseaux).

Les espaces aménagés à vocation d'activités sont, comme le diagnostic a pu le démontrer, sous-exploités. De nombreux espaces d'activités présentent des espaces en friche non repris et des espaces laissés libres de toute occupation relativement importants. Les cessions de terrains et d'immobilier d'entreprise comptent souvent sur un développement potentiel des activités ce qui a pour effet de geler une grande partie des espaces équipés.

Afin de favoriser le renouvellement urbain, et surtout de limiter la sur-consommation de foncier à des fins économiques, le projet est de :

- veiller à assurer une adéquation entre les besoins de l'entreprise et le site d'implantation qui lui est proposé (cela nécessite d'avoir une offre étoffée...)
- veiller à disposer, au sein de chaque site d'accueil, d'une capacité de développement afin d'accompagner les entreprises présentes dans leurs projets d'expansion et d'extension
- mener une politique foncière forte visant à requalifier les sites d'accueil existants mais devenus peu attractifs (action publique à mener sur le long terme)

### **Objectifs :**

- ➡ Réglementer le développement de zones d'activités « sans profondeur ».
- ➡ Réduire la consommation de foncier à des fins économiques (optimisation)
- ➡ Favoriser la reconquête des friches industrielles et le redéploiement de l'activité dans les centres



## 2.5 Favoriser le développement de l'activité touristique

Le territoire dispose de réels atouts touristiques mais cette activité reste peu structurée. Afin de développer le tourisme et valoriser le potentiel du territoire du SCoT Sud Corrèze, le SCoT devra permettre la mise en place d'une politique de développement touristique ambitieuse visant à :

- développer des capacités d'accueil hôtelières, en gîtes ruraux et en chambre d'hôtes dans les villages, ainsi que dans des formes nouvelles d'accueil (emplacements de camping-cars, parcs résidentiels de loisirs, ...) => le schéma touristique départemental est en cours de réalisation
- mettre en valeur le patrimoine d'intérêt touristique local dans toutes ses composantes ( historique, architectural, naturel) et particulièrement les sites exceptionnels
- mettre en réseau les sites et équipements d'intérêt touristique à l'échelle du territoire (ou même à plus grande échelle)
- Développer des produits qui permettent de capter les touristes et hommes d'affaires arrivant sur l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne

### **Objectifs :**

- ⇒ Mettre en réseau les acteurs et développer des produits complets
- ⇒ Favoriser le développement de l'hébergement moyen-long séjour sur les parties rurales du territoire (Est notamment)
- ⇒ Développer une réelle politique de marketing territorial (promotion du territoire).

## 2.6 Améliorer la qualité des sites d'accueil (et par là même l'image du territoire)

Compte tenu des points développés dans les dimensions "sociale" et "environnementale", notamment par rapport à la prise en compte des enjeux de réduction des besoins en déplacements, d'amélioration de l'insertion paysagère des constructions, de recherche de qualité paysagère des entrées de ville et d'agglomération, de réduction des consommations énergétiques des bâtiments, de réduction de l'atteinte aux ressources "sol" et "eau",... ce chapitre vise à véhiculer une image très positive du territoire.

L'implantation d'activités économiques est de plus en plus liée à la qualité des sites qui les accueille. De nombreuses entreprises, et notamment les grandes enseignes nationales, développent des chartes et engagements pour la préservation de l'environnement et la qualité urbaine, architecturale, paysagère, etc. de leurs sites d'implantation. Le diagnostic fait état d'une faible prise en compte de l'insertion urbaine et paysagère des sites d'accueil. Le présent SCoT entend favoriser le développement de sites d'accueil mieux intégrés et plus respectueux des sites naturels et paysages dans lesquels ils s'insèrent.

### **Objectifs :**

- ⇒ Favoriser la création de zones d'activités accessibles depuis les grands axes mais limiter le développement linéaire / limiter le développement d'enseignes visibles depuis les grands axes de communication (A20, A89...)
- ⇒ Assurer le renouvellement urbain des principales entrées de l'agglomération briviste en phasant les opérations sur le court, le moyen et le long terme
- ⇒ Favoriser un réel traitement végétal ,environnemental et urbain des sites de développement économique (logique de quartier)
- ⇒ Introduire dans les règlements d'urbanisme des dispositions qui permettent d'assurer une bonne intégration des constructions et aménagements (clôtures, façades principales, ...).

## 2.7 Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, ...)

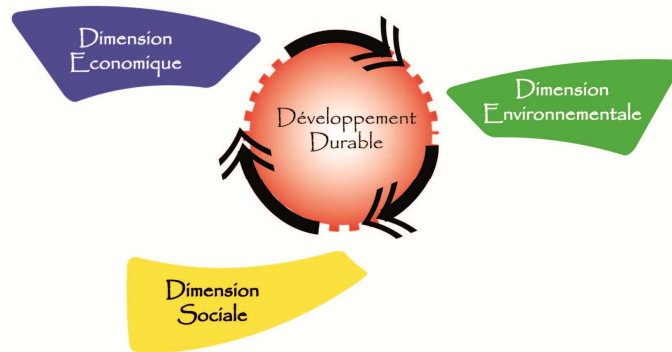
Le développement économique est un élément majeur de structuration de l'espace. A travers les flux qu'il génère (d'information ou de matières), il doit être absolument structuré et mis en perspectives avec les autres fonctions du territoire. La stratégie de développement économique évoquée plus haut devra veiller à anticiper :

- les besoins en logement associés au développement
- les besoins de mobilités (flux de marchandises, mobilités domicile-travail, moyens de déplacements alternatifs à la voiture, ...)
- les impacts sur le territoire (commerces et équipements de proximité, évolution des paysages, évolution des activités présentes (et notamment de l'agriculture), ...)

Le SCoT veillera donc à fixer les conditions de développement de tel ou tel site d'activité. Sans forcément chercher à localiser tous les espaces potentiels d'activité, il proposera des critères d'appréciation objectifs qui permettront d'analyser la qualité du projet envisagé par telle ou telle collectivité et d'évaluer son impact sur les territoires proches ou éloignés.

### **Objectifs :**

- ⇒ Limiter la distorsion « habitat – emploi » qui multiplie les besoins en déplacements et génère des coûts importants pour les ménages et les collectivités.
- ⇒ Définir une stratégie économique et commerciale à long terme et intégrer un Document d'Aménagement Commercial (DAC)
  - ⇒ Recentrer l'urbanisation commerciale sur le centre-ville de Brive, les sites commerciaux identifiés et les centres-bourgs
  - ⇒ Maintenir un équilibre commercial entre Est et Ouest du pôle urbain
  - ⇒ Proposer des zones préférentielles d'implantation en termes de typologie de commerces (en recommandation)
  - ⇒ Interdire l'installation de commerces isolés, hors des centres-bourgs et secteurs urbanisés, orientée par une logique unique de captage des flux routiers
  - ⇒ Rechercher une meilleure complémentarité centre-ville/sites commerciaux majeurs du pôle urbain à travers un aménagement et une organisation des déplacements qui facilite les échanges entre eux.



### 3. Préserver le capital environnement et le valoriser au profit de l'attractivité et du développement du territoire du SCoT Sud Corrèze

**Aujourd'hui**, les ressources naturelles apparaissent fragilisées en lien avec l'apparition de phénomènes menaçant comme l'étalement urbain, la pollution des cours d'eau, les constructions en rupture avec le bâti traditionnel, etc.

Les milieux naturels et paysagers d'exception sont vulnérables (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique - ZNIEFF, Sites, Natura 2000, ...) et une certaine banalisation des paysages est constatée (entrées de villes peu soignées, mitage des coteaux et consommation progressive de l'espace agricole...). De nombreux risques sont également présents sur le territoire (inondation, mouvements de terrain, etc.).

**Demain**, si cette tendance se poursuit, les grands paysages seront davantage fragilisés par le développement irraisonné de l'urbanisation. L'étalement urbain et les besoins croissants en transports auront pour incidence une augmentation des pollutions et nuisances (pollution des eaux, pollution atmosphérique, augmentation de la quantité de déchets, etc.).

Les pressions sur les milieux naturels s'accroîtront générant une augmentation des risques de dégradation progressive des espaces naturels sensibles (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique - ZNIEFF, Sites Natura 2000, etc.).

A travers cet axe, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à aller au-delà d'une approche réglementaire en termes d'interdits et de contraintes, pour faire du « capital environnement » un pilier majeur du projet, vecteur de développement. Pour cela, le SCoT propose de :

1. Préserver et valoriser le patrimoine environnemental du territoire
2. Préserver et valoriser les sites et paysages vecteurs de l'identité du territoire du SCoT Sud Corrèze
3. Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques
4. Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois
5. Réduire la dépendance énergétique du territoire

### 3.1 Préserver et valoriser le patrimoine environnemental du territoire

#### 3.1.1 Protéger et gérer la ressource en eau

Au même titre que les sols, la ressource en eau est limitée, et l'évolution du climat tend à réduire les volumes disponibles sans nuire aux milieux aquatiques. Elle est exploitée pour l'usage domestique, par l'industrie et par l'agriculture, pour l'irrigation. Dans un contexte de croissance démographique, de changement climatique, la gestion quantitative de l'eau doit permettre de répondre aux besoins, d'éviter les conflits d'usages et respecter des débits suffisants à l'étiage. D'un point de vue qualitatif, l'état des cours d'eau s'améliore progressivement, mais des efforts restent encore à faire pour corriger les effets négatifs liés aux activités humaines.

- Assurer la préservation ou la restauration des débits d'étiage satisfaisants pour les milieux naturels et les usages socio-économiques
- Réduire les prélèvements et donc la consommation d'eau
- Poursuivre l'amélioration du traitement des eaux usées
- Lutter contre les pollutions diffuses de toutes origines
- Assurer la restauration, le maintien et l'entretien des berges et de la végétation riveraine le long des cours d'eau.

#### Sécuriser l'alimentation en eau potable du bassin de Brive

Le SCoT Sud Corrèze veillera à :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable du bassin de Brive en poursuivant les protections des captages.
- Développer l'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable dans les secteurs les plus vulnérables (sud du territoire) afin de pallier les éventuels problèmes de pollution accidentelle.

#### **Objectifs :**

- ⇒ optimiser la consommation d'eau (tout en assurant l'accueil d'habitants supplémentaires à l'échelle du SCoT Sud Corrèze)

### Mettre en place une politique volontariste de maîtrise des rejets d'eau chargés

Même si la ressource en eau n'est pas toujours perçue ou ressentie comme un problème sur le territoire du SCoT, il ressort des études en cours l'importance de prendre en compte la gestion globale de la ressource.

La qualité globale des cours d'eau s'améliore d'années en années mais des efforts restent à fournir pour garantir un bon fonctionnement du réseau superficiel.

Quelques dysfonctionnements d'ordre qualitatif sont ainsi recensés sur près d'une dizaine de stations d'épuration. Et même si une très large partie du territoire est couverte par un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), permettant ainsi de contrôler l'assainissement autonome, les résultats sur l'existant révèlent un faible taux de conformité des installations existantes à la réglementation en vigueur.

Le projet du SCoT vise ainsi à porter une attention particulière à la maîtrise des rejets d'eau chargés par la mise en place d'une politique volontariste.

Le SCoT entend :

- Encadrer de façon stricte la gestion des eaux pluviales sur l'agglomération de Brive (mise en place systématique d'ouvrages de traitement/dépollution des eaux de ruissellement sur les voiries) afin d'améliorer la qualité des eaux de la Corrèze
- Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration en intervenant en amont : passage progressif des réseaux unitaires vers des réseaux séparatifs, ou création de bassins d'orage en entrée de stations ...
- Envisager la part la plus importante de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux pour limiter les pollutions d'origine domestique.

#### **Objectifs :**

- ⇒ Assurer un traitement des rejets d'eaux usées de qualité

### 3.1.2 Sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique

Les espaces naturels structurants, qu'il s'agisse des boisements, des pelouses sèches, des prairies permanentes, des haies, ou des zones humides, sont les supports de la biodiversité et de l'activité écologique du territoire. De plus, la valeur de ces espaces ne se réduit pas à la seule portée naturaliste. Leur destruction peut engendrer certains coûts pour la collectivité, qui sont souvent mal évalués. Citons les exemples des zones humides pour l'épuration de l'eau et la protection face aux risques d'inondation. Ils doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, les espaces à préserver ne doivent pas être réduits aux simples périmètres actuels d'inventaire (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique...) ou de protection réglementaire (sites Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Les espaces et éléments structurants sont donc loin d'être tous inventoriés ou protégés, en raison de leur caractère parfois décrit comme « ordinaire » ; c'est pourquoi le SCoT Sud Corrèze veillera à considérer l'ensemble des espaces naturels dans un souci de préservation la plus large possible.

La connectivité des milieux, en permettant le déplacement d'espèces, est également indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes et à la survie de certaines populations. Le développement des infrastructures de transports et de l'urbanisation linéaire provoque le fractionnement des milieux et perturbe leur fonctionnalité et leurs interactions.

Afin de limiter ce processus il est envisagé de :

- Préserver les continuités « vertes » et reconstituer des « coulées vertes » dans les secteurs qui en sont dépourvus
- Limiter les extensions urbaines linéaires et les nouvelles infrastructures linéaires
- Protéger les espaces agricoles assurant la connexion écologique entre les espaces naturels
- Permettre les déplacements et sécuriser les zones de passage de la faune
- Protéger des projets d'aménagement, les boisements, les haies, les cours d'eau et permettre leur bon fonctionnement écologique
- Ouvrir la ville à la campagne plutôt qu'urbaniser la campagne : en définissant des limites claires entre les espaces urbains et les espaces naturels et ruraux, et en préservant et prolongeant les continuités naturelles jusqu'au cœur des espaces urbanisés.

### Sauvegarder les milieux agro-pastoraux tout en conservant l'équilibre agriculture/forêt

Le SCoT devra veiller à :

- améliorer le niveau de connaissance des milieux naturels du territoire et de la biodiversité qu'ils accueillent, pour permettre la mise en place d'une gestion adaptée des espaces les plus remarquables
- localiser et protéger de l'urbanisation les milieux remarquables touchés par la déprise agricole (prairies humides, landes, pelouses) afin de restreindre strictement les possibilités de mutation
- promouvoir un travail partenarial entre les collectivités et les professionnels (Chambre d'Agriculture et Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural - SAFER notamment) pour faciliter la reprise des terres agricoles, en particulier pour les milieux agro-pastoraux vulnérables.

### Préserver les trames verte et bleue

Au travers du SCoT, l'objectif est de :

- identifier, localiser et préserver les principales zones humides, éléments constitutifs de la trame bleue régionale
- préserver les espaces naturels qui encadrent et irriguent les zones urbanisées (forêts, bosquets, bocages...), dans un souci notamment de mise en œuvre locale du futur schéma régionale de cohérence écologique
- développer les partenariats avec les acteurs locaux pour la mise en œuvre de programmes de gestion au sein des périmètres de protection des milieux naturels
- permettre le retour d'une faune et d'une flore diversifiées sur les sites d'anciennes carrières exploitées (réhabilitation écologique).

#### **Objectifs :**

- ➡ maintenir et reconstituer les linéaires de haies ou de boisements ponctuels souvent présents le long des chemins ruraux
- ➡ maintenir (et entretenir) les ripisylves des cours d'eaux (formations végétales présentes sur les rives d'un cours d'eau)
- ➡ maintenir les surfaces en prairies et en boisements de feuillus, surtout si elles s'intègrent dans les trames écologiques
- ➡ préserver les espaces de "connexions écologiques" (= corridors écologiques)



### 3.1.3 Préserver la ressource « sol » et garantir une activité agricole durable

Les sols, qu'ils soient occupés par des espaces naturels, agricoles ou de sylviculture constituent un bien limité. Ils sont à la source des productions alimentaires et éléments indispensables aux écosystèmes qui, rappelons-le remplissent de nombreuses fonctions pour la société.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers doivent en effet être considérés comme des ressources actuelles mais surtout comme des ressources globales en matière alimentaire, écologique et énergétique pour les générations futures. Les "sols", et notamment ceux qui présentent un réel intérêt pour la production agricole, doivent ainsi être préservés de tout développement urbain.

Le diagnostic a montré qu'une réflexion sur l'économie de l'espace est à mener dans le cadre de la définition des politiques d'urbanisme. Le territoire du SCoT Sud Corrèze présente également une tradition agricole forte à protéger et à valoriser sur le long terme. En ce sens des outils doivent être mis en place pour garantir l'activité agricole sur le territoire, et en particulier sur les terres de qualité. Le SCoT devra permettre :

- d'identifier, localiser et préserver les terres de qualité présentant un potentiel agronomique important
- de privilégier le maintien des terres agricoles et artificialiser de préférence des espaces peu intéressants sur le plan agricole (landes, friches, ...)
- réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels à des fins urbaines.

#### **Objectifs :**

- ⇒ réduire de 25 à 30 % au moins la consommation de terres agricoles à des fins urbaines, voire au-delà sur les secteurs où les terres arables sont de bonne qualité (conserver les espaces de production) à l'horizon 2030 en veillant à assurer la transition dans le temps (progressivité)

## 3.2 Préserver et valoriser les sites et paysages vecteurs de l'identité du territoire du SCoT Sud Corrèze

### 3.2.1 Permettre un développement urbain qui valorise le cadre de vie

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est attractif notamment pour la qualité de son cadre de vie. Les paysages présents sont à la fois variés et riches mais malheureusement menacés à plus d'un titre : mitage par un habitat rural et urbain diffus, construction en ligne de crête ou à flanc de coteaux avec d'importants terrassements, extensions urbaines banales défigurant les vieux villages, entrées de ville et d'agglomération maltraitées, etc. ...

Ces atteintes au paysage génèrent un réel risque à moyen et long terme pour l'attractivité du territoire. Afin de limiter les impacts au paysage, il est envisagé de :

- limiter le développement urbain linéaire, qui fragmente les espaces et porte atteinte au cadre de vie
- favoriser un développement urbain compact, organisé autour des villages et hameaux, en proposant des formes urbaines en lien avec le bâti ancien (respect de la morphologie urbaine et de l'architecture locale)
- veiller à préserver et mettre en valeur les principales entrées du territoire (entrées de ville et d'agglomération)
- préserver les vues lointaines

#### **Objectifs :**

- ⇒ Mettre en place des formes urbaines qualitatives respectueuses du contexte local
- ⇒ limiter le mitage de l'habitat et les constructions en lignes de crête
- ⇒ valoriser les entrées de ville
- ⇒ préserver les paysages emblématiques

### 3.2.2 Valoriser le patrimoine bâti traditionnel

Au-delà des sites emblématiques, souvent classés ou inscrits à l'inventaire des sites et monuments Historiques, le territoire recèle un patrimoine bâti riche souvent méconnu et digne d'un réel intérêt identitaire et esthétique. Le projet de territoire vise, à travers ce chapitre, à assurer la protection et la valorisation de ce patrimoine traditionnel. Le petit patrimoine fera également l'objet d'une attention particulière.

A ce titre le SCoT devra veiller à :

- Identifier et assurer la protection et la valorisation du patrimoine vernaculaire, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (art. L123-1-7 du Code de l'Urbanisme)
- Poursuivre les démarches de promotion des sites d'intérêt culturel, architectural, historique ...
- Inciter à la réalisation d'une Charte ou a minima à un document de référence qui permette de proposer les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

#### **Objectifs :**



Conserver et valoriser les différents éléments du patrimoine bâti et préserver l'architecture locale

### 3.3 Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques

Le présent document affirme la volonté de limiter l'exposition des populations à des risques et nuisances croissantes susceptibles d'impacter la santé publique. L'ensemble des documents de rang inférieur devra donc veiller à :

- respecter les orientations et préconisations des documents qui apportent une connaissance sur le risque et parfois des règlements pour en limiter les effets (Plans de Prévention des Risques, Atlas Départementaux des Risques Majeurs,...)
- améliorer la connaissance de l'aléa inondation sur les petits cours d'eau afin d'identifier et préserver les zones d'expansion des crues, notamment dans les documents d'urbanisme locaux.
- réduire le risque d'inondations en aménageant des champs d'expansion de crues ou des ouvrages de ralentissement du débit en amont des zones les plus vulnérables.
- réfléchir à la prise en compte du risque mouvements de terrain sur les secteurs identifiés comme les plus vulnérables.
- anticiper les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Technologiques en cours d'élaboration et imposer une prise en compte accrue des impacts sur la santé de certaines émissions de gaz ou de bruits (notamment aux abords d'outils de productions industriels, artisanaux ou commerciaux)
- limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores (notamment aux abords des routes classées à grande circulation) ou olfactives (notamment aux abords de sites industriels, de décharges, de dépôts ou de stations de traitement quelconques).

#### **Objectifs :**

- ⇒ Limiter l'impact des risques et nuisances sur les populations.

### 3.4 Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois

L'ambition première est de promouvoir un « territoire à vivre » où la protection et la préservation de l'environnement contribuent au développement local. L'environnement doit être pris en compte comme un système en fonctionnement, car la nature fonctionne avec les occupations humaines. Il s'agira de prendre en considération les inter-relations afin d'aboutir à un projet qui allie les fonctions « environnementale, sociale et économique ».

Le SCoT veillera ainsi à :

- Préférer l'extension des carrières existantes à l'ouverture de nouveaux sites, lorsque cela est compatible avec les sensibilités locales, afin de limiter l'impact sur le paysage.
- Traiter et valoriser les déchets au plus près de la source pour relancer l'emploi local, optimiser les coûts et réduire les impacts sur l'environnement.
- Privilégier la construction de logements à proximité des services et des commerces et dans les secteurs desservis par les transports publics afin de limiter la consommation d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre.

#### **Objectifs :**

- ⇒ limiter l'impact du développement sur la production de CO2
- ⇒ assurer une desserte en transports en commun d'une large majorité des logements créés ces prochaines années à l'échelle du SCoT
- ⇒ imposer la réalisation d'équipements liés aux déplacements doux

### 3.5 Réduire la dépendance énergétique du territoire

Les actions envisagées dans la traduction des choix du Grenelle de l'Environnement redonne une place importante aux énergies renouvelables. Il s'agit, dans le cadre du SCoT, de proposer des actions et outils qui permettront d'orienter leur développement au profit de l'économie locale et concilier leur déploiement avec les objectifs précédemment exprimés en matière de préservation des paysages ou du patrimoine (évaluer et encadrer leurs impacts). Le développement de ces énergies doit donc être promu mais également orienté (notamment sur des secteurs déjà artificialisés) et contrôlé.

La nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'augmentation inéluctable du prix de l'énergie, impose donc qu'une politique ambitieuse visant à réduire la consommation énergétique soit mise en place.

Le SCoT Sud Corrèze a ainsi vocation à :

- Réduire la dépendance énergétique du territoire en intervenant sur le volet « bâtiment » : réhabilitation des équipements publics existants pour une meilleure performance thermique, définition d'objectifs de performance énergétique ambitieux et de densités minimales dans les nouvelles zones à urbaniser.
- Penser le développement des énergies renouvelables sur le territoire du SCoT Sud Corrèze en relation avec l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).
- Fédérer les propriétaires et exploitants forestiers autour d'une stratégie de développement de la filière bois-énergie, à structurer.

#### **Objectifs :**

- ⇒ Réduire la production de gaz à effets de serre
- ⇒ réduire de X à X % la consommation énergétique moyenne par habitant d'ici 2025 à l'échelle du SCoT (chiffres à définir dans le cadre du DOO en fonction des orientations retenues)
- ⇒ Développer les énergies renouvelables au profit de l'économie locale



Syndicat d'Etudes  
du Bassin de Brive

# SCOT Sud Corrèze

## 3. Document d'Orientation et d'Objectifs

### Cachets et visas

Elaboration du Schéma de Cohérence Territorial prescrite en Comité Syndical du 21 janvier 2008

Projet de SCoT arrêté en Comité Syndical du 13 décembre 2011

Projet de SCoT approuvé en Comité Syndical du 11 décembre 2012



CITADIA CONSEIL SUD OUEST

1029 Bd Blaise Doumerc

82000 MONTAUBAN

Tél. 05 63 92 11 41

Fax 05 63 93 25 47

citadiasudouest@wanadoo.fr

Site : www.citadia.com

Département de la Corrèze

Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB)

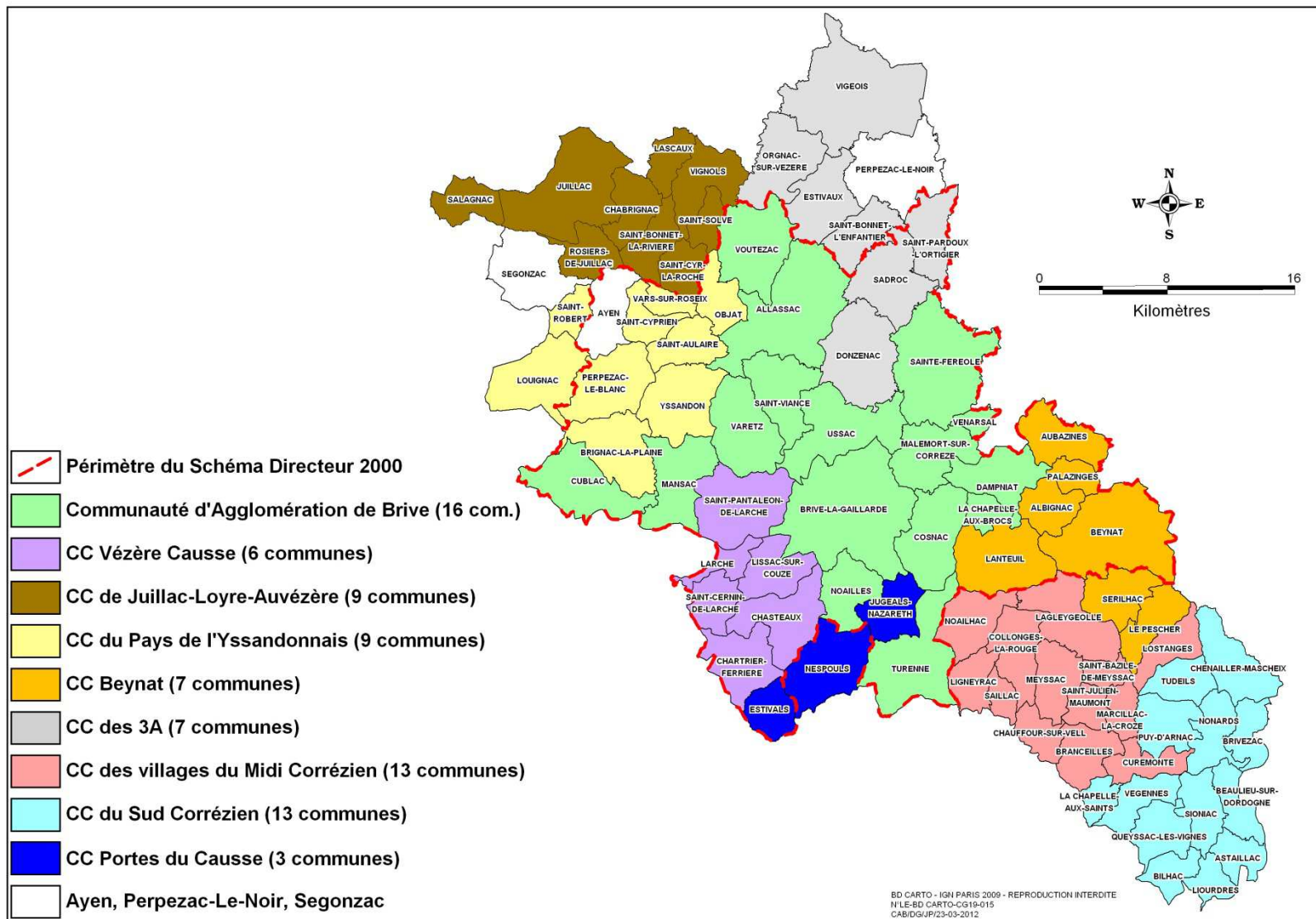
Schéma de Cohérence Territoriale







## Rappel du périmètre du SCoT Sud Corrèze



## Préambule

---

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a défini les grandes lignes du projet politique d'aménagement de l'espace pour les 15 prochaines années. Le Document d'Orientation et d'Objectifs doit fixer des prescriptions et recommandations qui vont permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement. Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

L'article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme précise que le Document d'Orientation et d'Objectifs :

- définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement
- détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger
- précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.
- peut, en fonction des circonstances locales, imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :
  1. L'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 111-4 ;
  2. La réalisation d'une étude d'impact prévue par l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
  3. La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées.
- peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter :
  1. Soit des performances énergétiques et environnementales renforcées ;
  2. Soit des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

- définit les grands projets d'équipements et de services
- peut également définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.
- peut déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le Plan Local d'Urbanisme, ou du document en tenant lieu, dans des secteurs qu'il délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles.
- peut, sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction.

Il s'agit d'un **Document opposable** qui a pour objectif de déterminer les éléments fondamentaux de l'aménagement du territoire dans tous les domaines. Le Document d'Orientation et d'Objectifs constitue le volet prescriptible du SCoT qui s'impose notamment aux documents d'urbanisme locaux, PLU et cartes communales. Ceux-ci devront donc être compatibles avec les orientations de ce document.

Devront également être compatibles avec les orientations du SCoT :

- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).
- Les Plans de Déplacements Urbains (PDU).
- Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat.
- Les autorisations d'urbanisme commercial.

## Sommaire

---

Le SCoT est un document qui peut être à la fois un simple document d'intention, un document pragmatique et pédagogique de coordination des actions ou un document de gestion de l'espace à caractère prescriptif. Compte tenu des échanges qui se sont tenus lors des travaux préparatoires en commissions SCoT, les orientations proposées sont plutôt une traduction croisée de la seconde et la troisième vision, recherchant une réelle portée des actions envisagées mais attachant une grande importance au didactique et pédagogique.

Afin de faciliter la lecture du DOO et bien appréhender le lien qui existe entre les enjeux identifiés en phase diagnostic, les réponses apportées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les outils portés par le Document d'Orientations et d'Objectifs, le plan du Document d'Orientations et d'Objectifs est structuré sur la même base :

- 1. Objectifs et principes pour un aménagement harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCoT Sud Corrèze**
- 2. Objectifs et principes relatifs au développement des activités économiques et au positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze**
- 3. Objectifs et principes pour la protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains**

Les orientations proposées sont soit des recommandations, soit des prescriptions. Tous les points évoqués étant importants, la différence entre recommandations et prescriptions est formulée dans la marge et un tableau de synthèse sera établi en fin de document. Ce tableau servira de base à l'analyse des projets qui se doivent d'être compatibles avec le SCoT. Ainsi, une prescription constitue une règle à respecter par les documents de rang inférieur alors qu'une orientation revêt un caractère pédagogique et incitatif (elle ne comporte pas d'obligation juridique).



## Sommaire détaillé

---

<b>Rappel du périmètre du SCoT Sud Corrèze.....</b>	<b>3</b>
<b>Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>Sommaire.....</b>	<b>6</b>
<b>Sommaire détaillé.....</b>	<b>7</b>
<b>Mode d'emploi du document.....</b>	<b>10</b>
<b>La multi-polarisation : une stratégie d'aménagement basée sur les bassins de vie.....</b>	<b>12</b>
<i>a. Pour mémoire : structuration des bassins de vie à l'échelle du SCoT Sud Corrèze.....</i>	<i>13</i>
<i>b. Pour mémoire : rappel des tendances à travers la projection au « fil de l'eau ».....</i>	<i>17</i>
<i>c. La multi-polarisation : qu'est-ce que cela signifie ?.....</i>	<i>20</i>
<b>1. Objectifs et principes pour un aménagement harmonieux associant les différents bassins de vie du SCoT Sud Corrèze.....</b>	<b>23</b>
1.1. <i>Les objectifs et principes de la politique de l'habitat.....</i>	<i>24</i>
1.1.1. Les objectifs et principes permettant d'assurer une certaine équité à l'échelle du territoire.....	24
1.1.2. Les objectifs et principes permettant de définir une stratégie claire de l'habitat.....	27
1.1.3. Les objectifs et principes permettant de limiter l'étalement urbain, gérer le foncier.....	29

<i>1.2. Les objectifs et principes de la politique des transports et des déplacements.....</i>	<i>33</i>
1.2.1. Les objectifs et principes permettant de développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun.....	34
1.2.2. Les objectifs et principes permettant de compléter et optimiser le maillage routier.....	39
1.2.3. Les objectifs et principes permettant de développer les modes doux et les nouvelles pratiques liées aux mobilités.....	40
<i>1.3. Les grands projets d'équipements et de services.....</i>	<i>46</i>
1.3.1. Les objectifs et principes permettant de conforter et développer les équipements à l'échelle de chaque bassin de vie.....	46
1.3.2. Les objectifs et principes permettant d'améliorer l'accès aux équipements et services.....	48
1.3.3. Les objectifs et principes relatifs à l'équipement commercial.....	54
<b>2. Objectifs et principes relatifs au développement économique et au positionnement régional du territoire du SCoT Sud Corrèze.....</b>	<b>68</b>
<i>2.1. Les objectifs et principes permettant d'optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze.....</i>	<i>69</i>
2.1.1. Les objectifs et principes permettant de conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour interrégional.....	69
2.1.2. Les objectifs et principes permettant de renforcer l'attractivité du SCoT Sud Corrèze au travers d'un soutien à l'aménagement numérique du territoire.....	75
<i>2.2. Les objectifs et principes relatifs au développement économique.....</i>	<i>77</i>
2.2.1. Les objectifs et principes permettant d'assurer une certaine équité à l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze.....	77
2.2.2. Les objectifs et principes permettant de structurer le développement économique au cœur de chaque bassin de vie.....	81
2.2.3. Les objectifs et principes permettant de veiller à ne pas générer un développement économique linéaire.....	85
2.2.4. Les objectifs et principes permettant de renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la formation et l'innovation.....	87
2.2.5. Les objectifs et principes permettant de promouvoir l'image du territoire en améliorant la qualité des sites d'accueil.....	89

2.3. Les objectifs et principes relatifs à l'activité artisanale.....	92
2.4. Les objectifs et principes relatifs à l'activité agricole.....	94
2.5. Les objectifs et principes relatifs à l'activité touristique.....	98
<b>3. Objectifs et principes pour la protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains.....</b>	<b>101</b>
3.1. Les espaces et sites naturels à préserver.....	102
3.1.1. Les objectifs et principes permettant de sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique.....	102
3.1.2. Les objectifs et principes permettant de protéger et gérer la ressource en eau.....	106
3.1.3. Les objectifs et principes permettant de préserver la ressource « sol » et garantir une activité agricole durable.....	110
3.2. Les objectifs relatifs à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville.....	112
3.2.1. Les objectifs et principes permettant un développement urbain qui valorise le cadre de vie.....	112
3.2.2. Les objectifs et principes permettant de valoriser le patrimoine bâti traditionnel.....	114
3.2.3. Les objectifs et principes relatifs à la valorisation des entrées de ville.....	115
3.3. Les objectifs et principes pour la prévention des risques.....	118
3.4. Les objectifs et principes permettant de mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois.....	120
3.5. Les objectifs et principes permettant de réduire la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze.....	122



## Mode d'emploi du document

Chaque orientation du Document d'Orientation et d'Objectifs est déclinée de la manière suivante :

### Une présentation générale de l'orientation et des objectifs :

Orientation du DOO



Présentation de l'orientation



Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive

SCoT Sud Corrèze

### 1.1.2. Les objectifs et principes permettant de définir une stratégie claire de l'habitat

L'ambition du SCoT Sud Corrèze est de contribuer à agir sur l'évolution des attentes, des désirs d'habiter et d'impulser une autre forme de développement urbain que celle observée ces dernières décennies.

Ainsi, l'offre de nouveaux logements sur l'ensemble des communes de l'aire du SCoT doit être diversifiée afin de :

- Répondre aux besoins en matière d'habitat en organisant autrement l'accueil de population selon le modèle de multi-polarisation retenu ;
- Favoriser l'émergence d'une offre en logements capable de répondre aux besoins (en particulier sur une offre sociale adaptée aux besoins actuels et futurs) ;
- Améliorer la qualité résidentielle en privilégiant la construction de logements proches des services et bien desservis par les transports publics
- Développer une offre adaptée aux nouveaux désirs d'habiter, aux besoins émergents (personnes âgées, jeunes ménages, etc.)
- Prendre en compte la mobilité professionnelle (localisation du logement social)

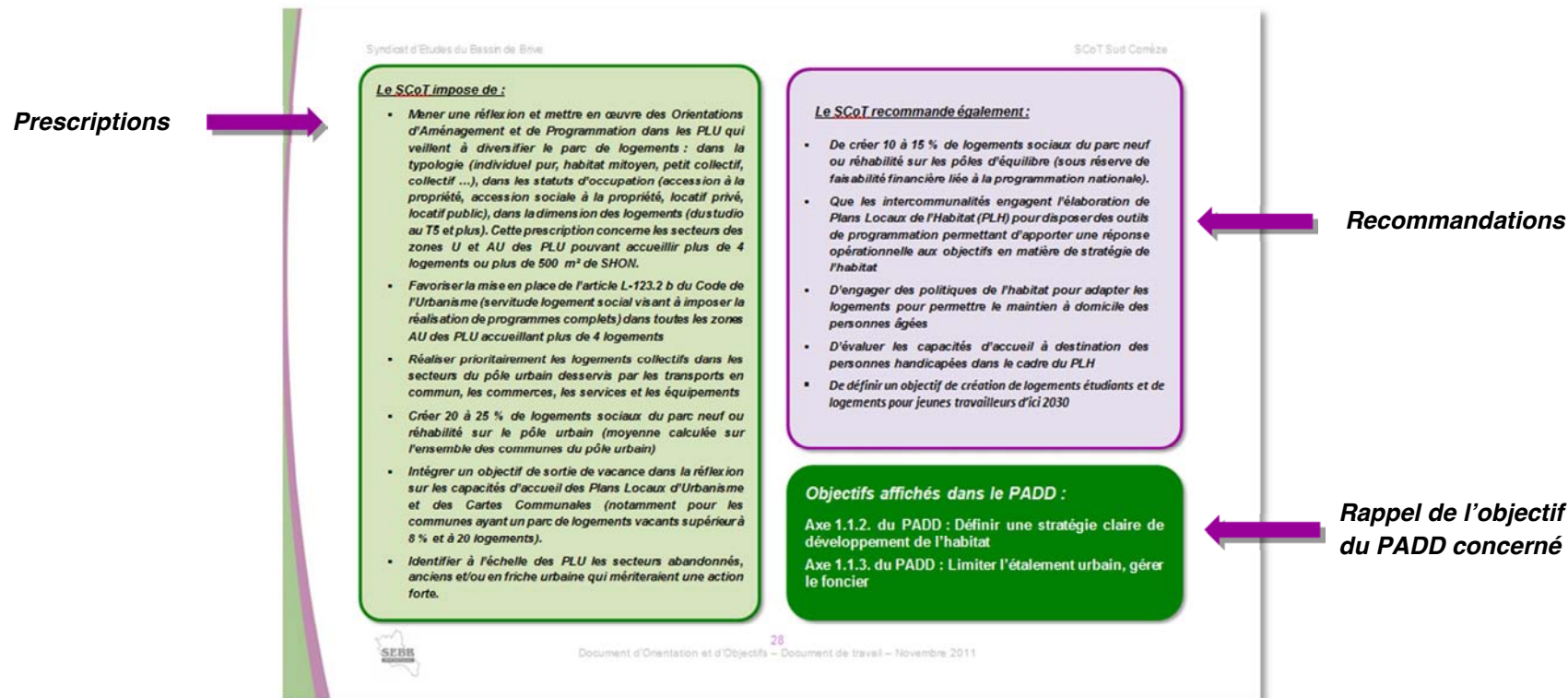


27

Document d'Orientation et d'Objectifs – Document de travail – Novembre 2011



**Une déclinaison des prescriptions et recommandations associées à l'orientation :**

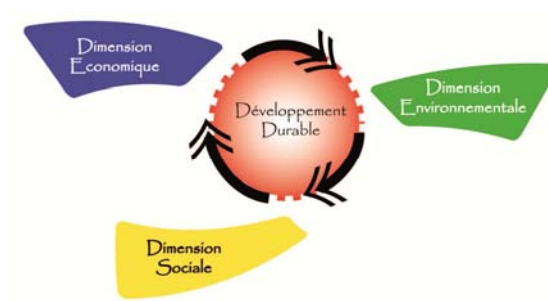


**Prescription ou recommandation : quelles incidences ?**

**Prescription :** disposition opposable du SCoT dans un rapport de compatibilité

**Recommandation :** disposition indicative (non opposable) destinée, soit à préciser « le mode d'emploi » d'une prescription, soit à inciter à la mise en œuvre des objectifs qu'elle comporte.

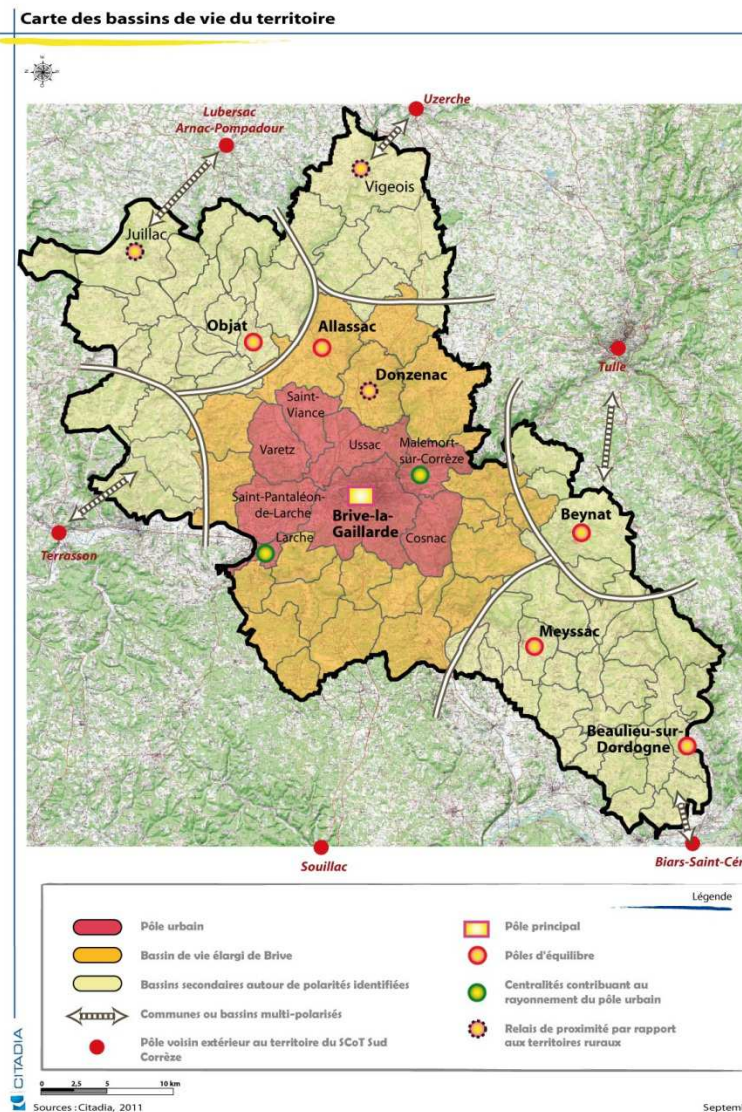
# ***LA MULTI-POLARISATION : UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT BASEE SUR LES BASSINS DE VIE***



## a. Structuration des bassins de vie à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

Afin de réaliser une analyse pertinente du territoire d'étude, ce dernier est découpé en plusieurs secteurs d'aménagement : des bassins de vie. Le découpage est le fruit d'une réflexion sur le fonctionnement du territoire et d'un traitement statistique prenant en compte le poids démographique des communes, la densité des populations ainsi que les migrations pendulaires et le niveau d'équipements et de services constaté.

- Le **pôle urbain** constitue le « moteur » du territoire et concentre une grande partie des emplois, des équipements majeurs et des services.
- Un **pôle d'équilibre** exerce un rayonnement sur les communes limitrophes. Il propose un niveau de services et équipements pour des besoins journaliers ou hebdomadaires relativement étoffé et offre une concentration d'activités économiques et d'emplois drainant de nombreux actifs du bassin de vie dans lequel il se situe.
- Un **relai de proximité** est une commune présentant un niveau d'équipement moindre que le pôle d'équilibre qui répond aux besoins de proximité pour la population communale et une partie des habitants des communes rurales limitrophes.



### **Le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde :**

Il s'agit de la commune de Brive-la-Gaillarde et des communes limitrophes, se trouvant dans une logique de continuité d'agglomération (moins de 200 mètres entre deux constructions) : Malemort-sur-Corrèze, Cosnac, Saint-Pantaléon-de-Larche, Ussac, Varetz, Saint-Viance, Larche.

De par leur proximité avec Brive-la-Gaillarde, les communes appartiennent à la sphère directe d'influence de la ville-centre mais participent également à son rayonnement et à son dynamisme.

Il existe plusieurs centralités au sein de ce pôle urbain :

- La ville centre, Brive, qui répond à la fois à une logique de proximité et de rayonnement d'échelle départementale et régionale, constitue le pôle principal du pôle urbain et du territoire du SCoT Sud Corrèze.
- Larche et Malemort-sur-Corrèze qui, répondent à une logique de proximité et contribuent à l'équilibre de l'ensemble du pôle, constituent deux centralités participant au rayonnement du pôle urbain.

### **Le bassin de vie élargi de Brive-la-Gaillarde :**

Il comprend notamment le pôles d'équilibre d'Allasac et du relai de proximité de Donzenac, ainsi que les communes de Sadroc, Sainte-Féréole, Yssandon, Mansac, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Noailles, Jugeals-Nazareth, Chartrier-Ferrière, Estivals, Nespouls, Turenne, Noailhac, Lanteuil, Albignac, Dampniat, Venarsal et La Chapelle-aux-Brocs.

Bien que relativement éloignées de la ville-centre, les communes de ce territoire restent sous l'influence de celle-ci, notamment en termes d'emplois et de satisfaction des besoins en services et en équipements.

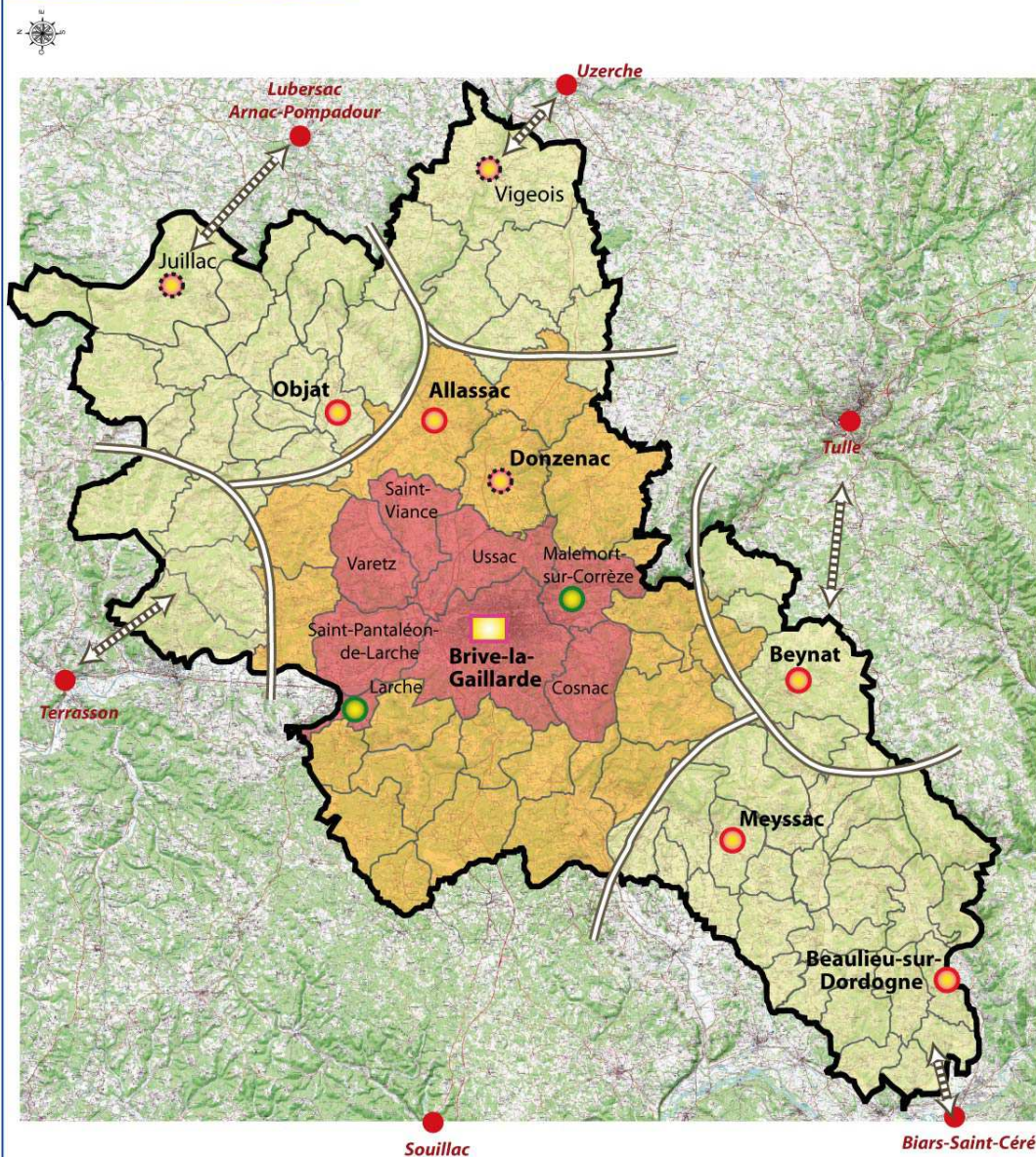


### Les bassins de vie généralement structurées autour d'un ou de deux pôles d'équilibre :

Ceux-ci concentrent un nombre d'emplois, d'équipements et de services suffisamment conséquent pour que les habitants des communes rurales voisines s'y déplacent, afin de satisfaire leurs besoins journaliers ou hebdomadaires. Pour des besoins plus particuliers, les habitants se dirigent vers la ville-centre de Brive-la-Gaillarde. En termes d'emplois, les actifs se déplacent en majorité vers le pôle urbain principal ou vers un pôle d'équilibre.

- **Un secteur au Nord-Ouest du territoire d'étude (Objat – Juillac)**, qui comprend des communes organisées autour du pôle d'équilibre d'Objat et du relai de proximité de Juillac.
- **Un secteur à l'Est (Beynat)**, composé de communes structurées autour du pôle d'équilibre de Beynat. Ce secteur est également sous influence du bassin de Tulle.
- **Un secteur situé sur la pointe Sud-Est du territoire (Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne)**. Les communes constituant ce secteur ne subissent que très modérément l'attraction du pôle urbain. Deux communes (Meyssac et Beaulieu-sur-Dordogne) présentent une fonction de pôle d'équilibre structurant ce sous-secteur. Ce secteur est également lié au bassin de vie de Bretenoux et Biars-sur-Cère, pôle d'emploi extérieur au SCoT.
- **Un secteur situé au Nord-Est du territoire**. En raison du relatif éloignement de la ville-centre, les habitants des communes répondent à leurs besoins localement ou sur les pôles alentours. Les déplacements vers Brive-la-Gaillarde sont peu fréquents. Au niveau de l'emploi, seuls 10 % à 20 % des actifs de ce territoire travaillent sur le pôle urbain de Brive-la-Gaillarde. Ce secteur comprend notamment la commune de Vigeois (relai de proximité) et les communes du secteur sont assez proches des communes d'Objat et Brive-la-Gaillarde pour subir leurs influences. Le pôle d'Uzerche impacte également le fonctionnement de ce territoire.
- **Un secteur, situé à l'Ouest**, constitué de communes rurales partagées entre plusieurs pôles d'équilibre. Les communes de ce secteur sont également assez proches des communes de Terrasson-Lavilledieu et Brive-la-Gaillarde pour subir leurs influences. Le pôle d'équilibre d'Objat impacte également le fonctionnement d'une partie de ces communes.

**Carte des bassins de vie du territoire**



-  **Pôle urbain**
-  **Bassin de vie élargi de Brive**
-  **Bassins secondaires autour de polarités identifiées**
-  **Communes ou bassins multi-polarisés**
-  **Pôle voisin extérieur au territoire du SCoT Sud Corrèze**
-  **Pôle principal**
-  **Pôles d'équilibre**
-  **Centralités contribuant au rayonnement du pôle urbain**
-  **Relais de proximité par rapport aux territoires ruraux**

0 2,5 5 10 km  
Sources : Citadia, 2011



## b. Rappel des tendances à travers la projection au « fil de l'eau »

La croissance annuelle de la population de 0,80 % entre 1999 et 2007 équivaut à une croissance soutenue.

	<b>Situation en 2007</b>	<b>Scénario " fil de l'eau " 1999 - 2007 : croissance annuelle moyenne de 0,80 %</b>	
<b>Population</b>	<b>121 177 habitants</b>	<b>Horizon 2030 =&gt; 145 600 habitants</b>	
		<b>+ 1 060 habitants chaque année</b>	<b>+ 24 500 habitants à horizon 2030</b>
<b>Besoins en logements (résidences principales)</b>	<b>54 406 ménages</b>	<b>Horizon 2030 =&gt; 71 800 ménages<sup>1</sup></b>	
		<b>+ 760 logements chaque année</b>	<b>+ 17 400 logements à horizon 2030</b>
<b>Emplois</b>	<b>50 879 emplois</b>	<b>Horizon 2030 =&gt; 61 150 emplois<sup>2</sup></b>	
		<b>+ 450 emplois chaque année</b>	<b>+ 10 250 emplois à horizon 2030</b>

<sup>1</sup> Calcul réalisé en anticipant sur une baisse de la taille des ménages de 0,2 points à horizon 2030. Passage de 2,2 personnes par ménage en 2007 à 2 personnes par ménage en 2030.

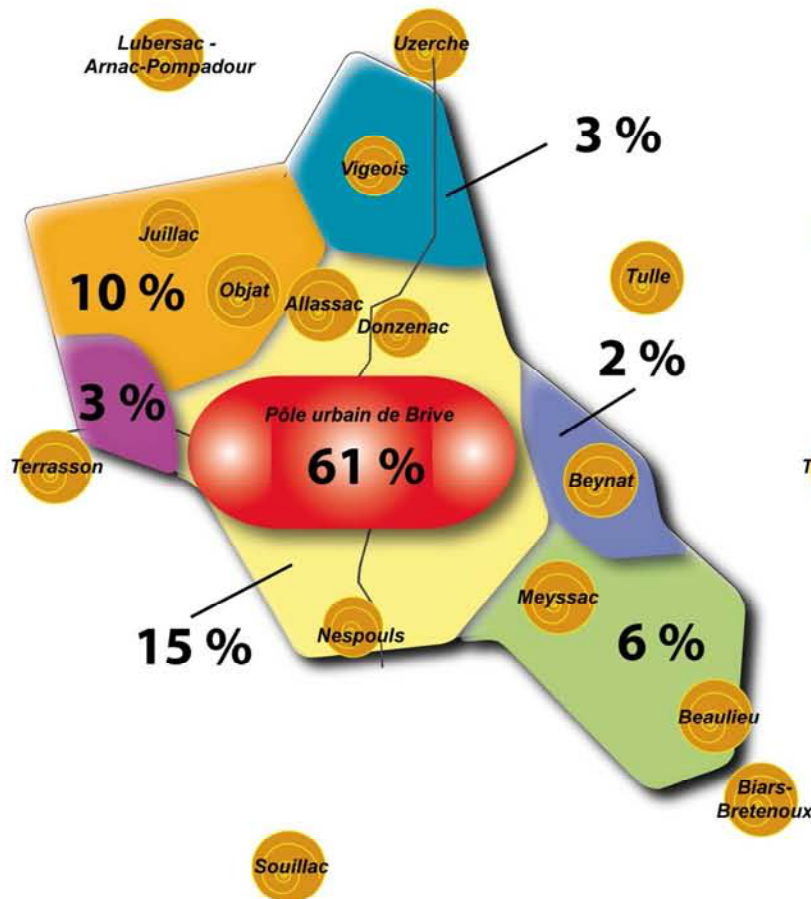
<sup>2</sup> Calcul réalisé à partir de l'objectif du maintien du ratio 2,38 habitants pour un emploi de 2007.



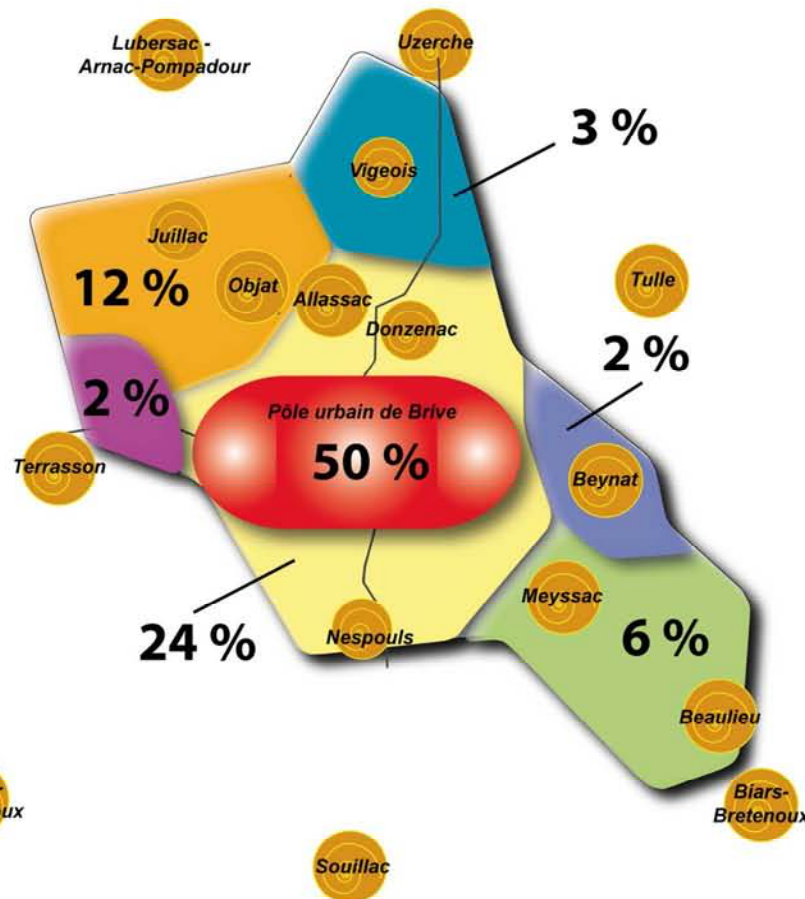
"Fil de l'eau 1999 - 2007" - évolution démographique

Scénarios de développement

Répartition de la population en 2007



Répartition de la croissance de la population 2007 - 2030 scénario "fil de l'eau" 1999-2007



Lecture de la carte sur la partie droite : sur 100 habitants supplémentaires, 50 le seraient sur le pôle urbain de Brive.

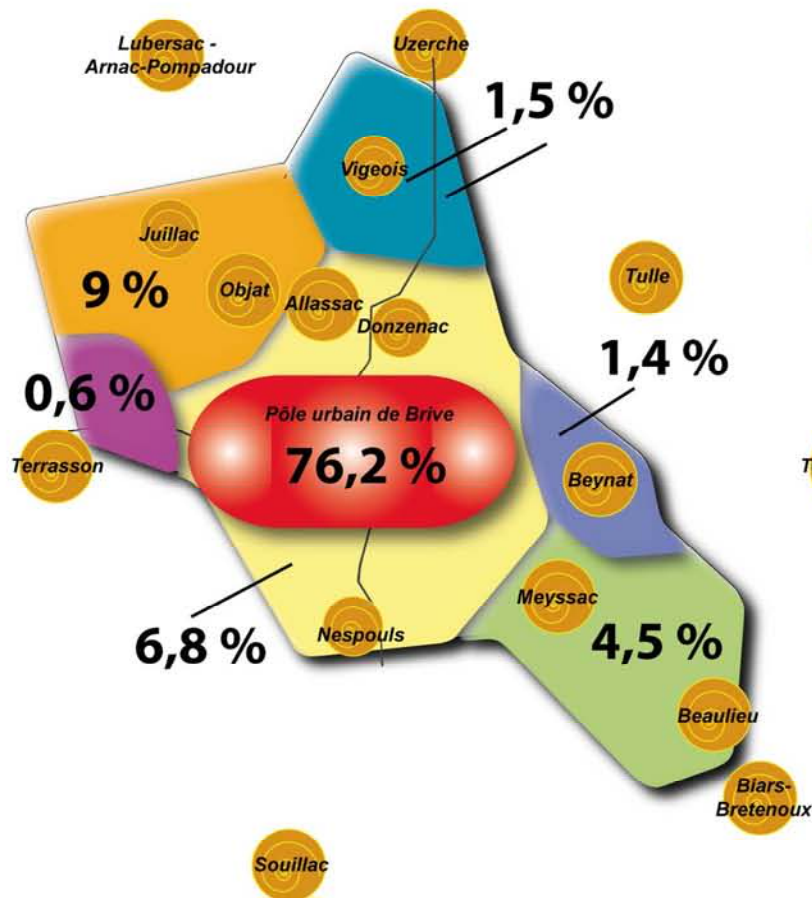
Sources : Citadia, Novembre 2010.



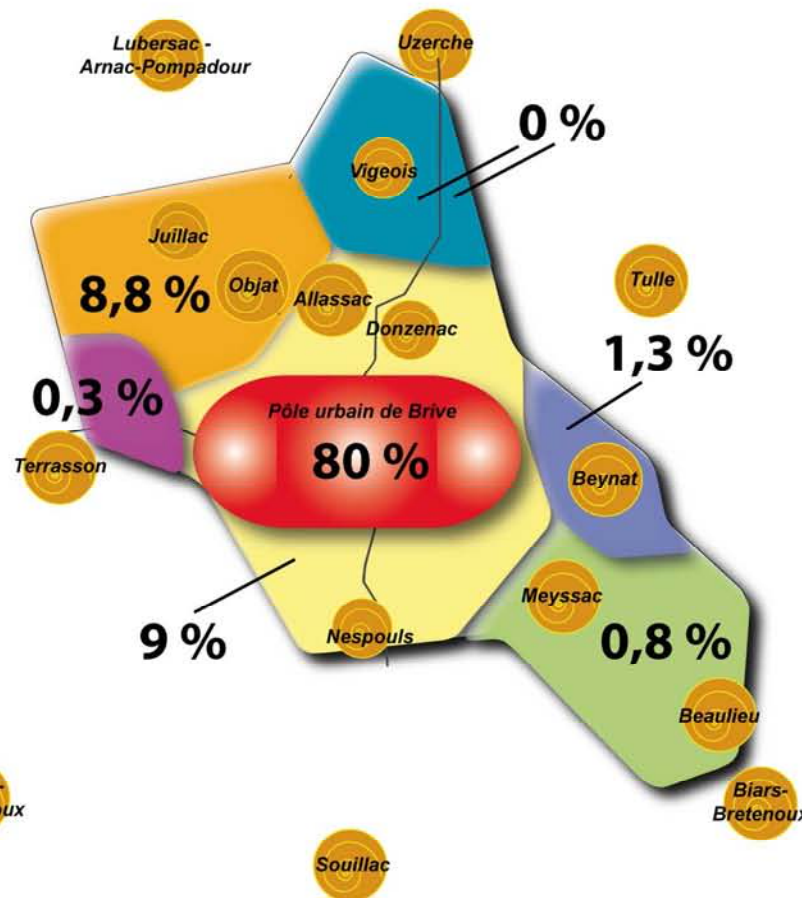
"Fil de l'eau 1999 - 2007" - évolution de l'emploi

Scénarios de développement

Répartition de l'emploi en 2007



Répartition de la croissance de l'emploi 2007 - 2030 scénario "fil de l'eau" 1999-2007



Lecture de la carte en partie droite : sur 100 emplois créés, 80 le seraient sur le pôle urbain de Brive.

Sources : Citadia, Novembre 2010.

CITADIA

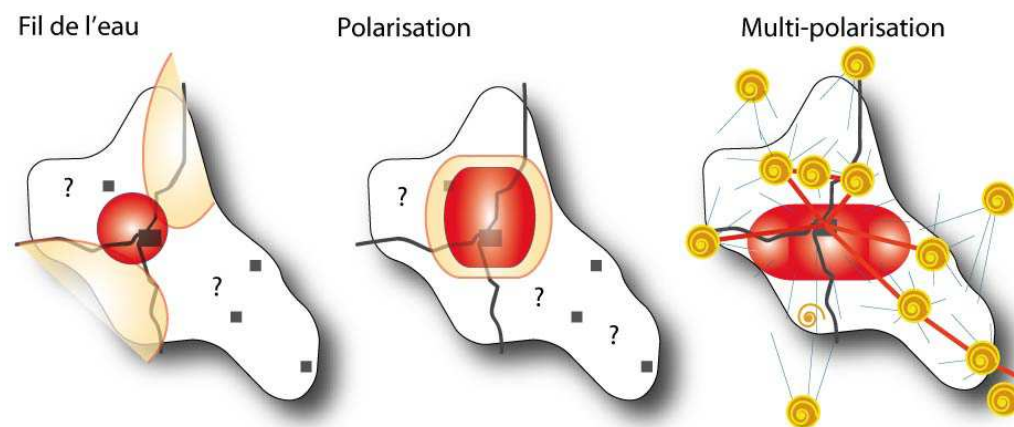
## c. La multi-polarisation : qu'est-ce que cela signifie ?

La phase de diagnostic a permis de faire émerger les principaux enjeux du territoire à travers les 5 entrées thématiques traitées en commissions. Une première synthèse transversale a été réalisée en juin 2010 puis mise en forme pour une présentation au sein des Intercommunalités et communes isolées au cours du mois de juillet suivant. Ces réunions d'échanges, particulièrement riches, ont mis en exergue la volonté des élus de définir un projet qui diffère de la perspective « au fil de l'eau ». Le scénario de développement envisagé dans le cadre du SCoT Sud Corrèze doit donc être volontariste tout en restant réaliste. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit cette volonté et cette ambition.

Les scénarios en réaction à cette perspective « au fil de l'eau » doivent veiller à (attentes exprimées par les élus au cours des réunions du mois de juillet 2010) :

- structurer le territoire pour accueillir, dans de bonnes conditions, 20 000 à 25 000 habitants supplémentaires sur 20 ans
- permettre à chaque partie du territoire de se développer en recherchant la complémentarité entre les différents bassins de vie (appui sur les spécificités de chaque secteur)
- tenir compte des pôles situés en dehors du périmètre du SCoT attractifs pour certaines communes du territoire (Biaris-Bretenoux, Terrasson, Uzerche, Tulle, Souillac...).

Différentes orientations d'aménagement possibles ... mais un seul choix qui répond aux enjeux exprimés : **la multi-polarisation.**



Cette stratégie vise à concentrer une partie du développement (habitat, emplois, équipements) en priorité :

- sur la ville centre et le pôle urbain
- sur les pôles d'équilibre
- sur d'autres polarités.

A titre d'exemple, la poursuite du scénario « fil de l'eau » induirait une répartition de la croissance démographique et du parc de logements à hauteur de 64 % sur le pôle urbain et les différents pôles d'équilibre. La multi-polarisation vise à proposer une répartition de l'ordre de 75 % sur les différents pôles. Cela signifie que la croissance des communes rurales sera maîtrisée pour mieux organiser les déplacements et limiter les impacts en matière de consommation d'espace et de besoins en équipements.

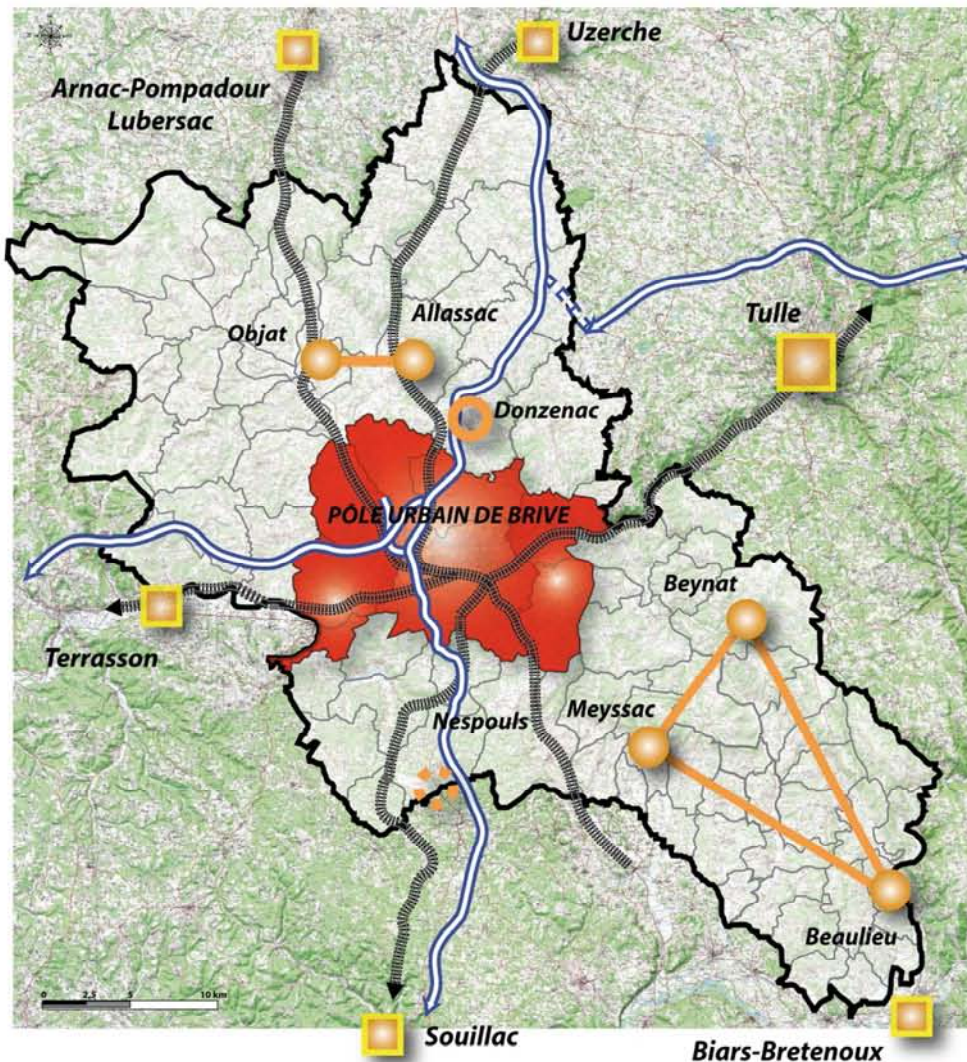
En résumé, ce scénario permet de :

- Conforter et de développer la ville centre et le pôle urbain (moteur du territoire – positionnement régional)
- Conforter les différents niveaux de polarités pour un aménagement équitable du territoire avec une offre de proximité en emplois, équipements, services. Il s'agit notamment de :
  - ⇒ Renforcer et conforter la démarche de partenariat entre les pôles d'équilibre d'Allasac et Objat
  - ⇒ Renforcer et conforter la démarche de partenariat entre les pôles d'équilibre de Beaulieu, Beynat et Meyssac
  - ⇒ Structurer le pôle économique de Donzenac en lien avec le pôle urbain et l'autoroute A20
  - ⇒ Structurer un pôle de développement économique lié à l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne et l'A20 et maîtriser le développement résidentiel (complémentarité avec le pôle urbain).
- Inscrire le territoire dans une logique de complémentarité avec les pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Maintenir néanmoins une « pression résidentielle » sur les territoires ruraux mais mieux maîtrisée
- Limiter les impacts sur l'environnement (déplacements maîtrisés et alternatives possibles, consommation d'espace limitée ...).

**En cela, il s'agit d'aménager ensemble et autrement le territoire pour une meilleure qualité de vie des ménages : limiter les impacts sur le budget des ménages, maintenir et développer une offre de proximité en services et équipements, un environnement préservé, la capacité de gestion des collectivités ...**

## Scénario : une stratégie d'aménagement construite sur des bassins de vie : la multipolarisation

Scénarios de développement



### Légende

-  Conforter le pôle urbain central
-  Renforcer et conforter la démarche de partenariat entre les pôles d'équilibre d'Allasac et Objat
-  Renforcer et conforter la démarche de partenariat entre les pôles d'équilibre de Beynat, Beaulieu, Meysac
-  Structurer le pôle économique sur Donzenac en lien avec le pôle urbain et l'A20
-  Structurer un pôle de développement économique lié à l'aéroport et l'A20 et maîtriser le développement de l'habitat (complémentarité avec le pôle urbain)
-  Inscrire le territoire dans une logique de complémentarité avec les pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
-  Organiser le développement des territoires ruraux en complémentarité avec les différents pôles

Sources : Citadia, Novembre 2011.

CITADIA

# ***1.OBJECTIFS ET PRINCIPES POUR UN AMENAGEMENT HARMONIEUX ASSOCIANT LES DIFFERENTS BASSINS DE VIE DU SCOT SUD CORREZE***

---

## 1.1. Les objectifs et principes de la politique de l'habitat

### 1.1.1. Les objectifs et principes permettant d'assurer une certaine équité à l'échelle du territoire

Ces dernières années, le territoire du SCoT Sud Corrèze a connu une croissance démographique et urbaine notable. Le Taux de Croissance Annuel Moyen du nombre d'habitants est de l'ordre de 0,8 % par an entre 1999 et 2007, alors que le Taux de Croissance Annuel Moyen du parc de logements s'élève à 1,4 % par an sur la même période (*source : INSEE*). Néanmoins, d'importantes disparités sont constatées quant à l'accueil de populations entre le pôle urbain et les communes rurales éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres.

Alors que le territoire comptait environ 121 200 habitants en 2007, la projection basée sur les tendances de ces dix dernières années permet d'envisager une population supérieure à 145 600 habitants à horizon 2030. Néanmoins, ce scénario « fil de l'eau » ne peut être envisageable pour le futur en termes d'aménagement spatial (*voir carte page 18*).

L'objectif recherché dans le cadre du SCoT est de tendre vers un meilleur équilibre à l'échelle du territoire. La répartition géographique de la croissance potentielle est primordiale et relève d'un réel choix de politique d'aménagement du territoire.

Le scénario de développement retenu repose sur une stratégie d'aménagement construite sur les bassins de vie du territoire : la multi-polarisation. Le projet de territoire envisagé vise donc à organiser le développement et à structurer les équipements autour du pôle urbain de Brive, ainsi que sur des polarités d'équilibre (Allasac, Beaulieu, Beynat, Meyssac, Objat) qui offrent des équipements et services de proximité multiples.

L'objectif est de renforcer ces pôles d'équilibre afin qu'ils puissent rayonner sur les communes environnantes. Il s'agit d'éviter de créer un « désert » autour de chacun des pôles. L'enjeu est de structurer chaque bassin de vie dans le cadre d'une démarche globale d'aménagement du territoire (démographie-habitat-emploi-déplacement).

***Le SCoT Sud Corrèze fixe ainsi des rythmes minimums et maximums de développement de l'habitat à l'échelle des bassins de vie du territoire (voir carte en page suivante). Un rythme inférieur à la fourchette basse affichée est possible. Néanmoins, les documents d'urbanisme<sup>1</sup> devront veiller à ce que le rythme maximum ne soit pas dépassé. Ces rythmes ont été fixés directement en lien avec le scénario de multi-polarisation retenu de manière à renforcer le pôle urbain, les pôles d'équilibre et structurer le développement de l'habitat au cœur de chaque bassin de vie.***

<sup>1</sup> Les documents d'Urbanisme concernés sont les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux et les Cartes Communales.

**Le SCoT impose :**

**Scénario : un développement multipolarisé organisé par bassins de vie**

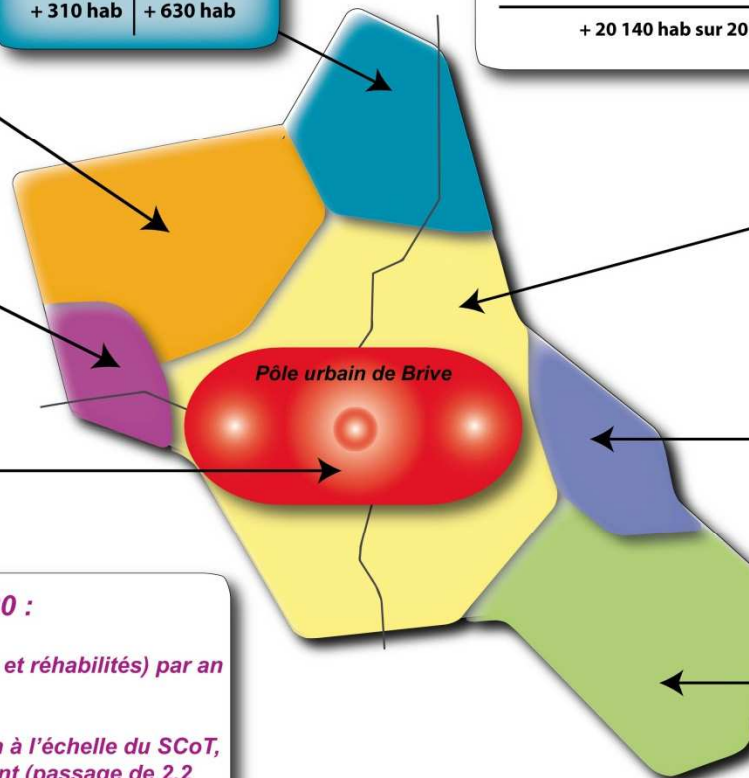
Scénarios de développement

SECTEUR NORD OUEST	
+ 1 110 logts	+ 1 920 logts
+ 1 650 hab	+ 2 850 hab

SECTEUR NORD EST	
+ 210 logts	+ 430 logts
+ 310 hab	+ 630 hab

SECTEUR OUEST	
+ 240 logts	+ 430 logts
+ 360 hab	+ 640 hab

PÔLE URBAIN	
+ 8 440 logts	+ 11 150 logts
+ 12 510 hab	+ 16 530 hab



SCoT SUD CORREZE	
Hypothèse basse	Hypothèse haute
+ 13 570 logts sur 2012-2030	+ 19 510 logts sur 2012-2030
+ 20 140 hab sur 2012-2030	+ 28 920 hab sur 2012-2030

BASSIN ELARGI DE BRIVE	
+ 2 220 logts	+ 3 430 logts
+ 3 300 hab	+ 5 090 hab

SECTEUR EST	
+ 400 logts	+ 630 logts
+ 600 hab	+ 930 hab

SECTEUR SUD EST	
+ 950 logts	+ 1 520 logts
+ 1 410 hab	+ 2 250 hab

**Sur la période 2012-2030 :**

750 à 1 100 logements (neufs et réhabilités) par an à l'échelle du SCoT

1 100 à 1 600 habitants par an à l'échelle du SCoT, soit 1,5 personne par logement (passage de 2,2 ppm\* à 2 ppm)

\* PPM = Personnes Par Ménage

**Nb : les objectifs de production de logements affichés intègrent la production neuve et la réhabilitation du parc ancien et/ou vacant**



Sources : Citadia, novembre 2011.





**Le SCoT recommande également la programmation suivante pour les objectifs en matière d'habitat :***Données à caractère indicatif visant à aider à la prise de décision - non opposable*

	2012-2018		2019-2024		2025-2030		TOTAL 2012-2030	
	Logements supplémentaires	Habitants supplémentaires	Logements supplémentaires	Habitants supplémentaires	Logements supplémentaires	Habitants supplémentaires	Logements supplémentaires	Habitants supplémentaires
Pôle Urbain	2 858	4 237	3 227	4 784	3 650	5 411	9 735	14 431
Bassin de vie élargi de Brive	910	1 349	937	1 389	978	1 450	2 825	4 188
Secteur Nord-Est	134	199	108	160	77	114	319	473
Secteur Sud-Est	398	590	411	609	428	634	1 237	1 833
Secteur Nord-Ouest	511	758	500	741	492	729	1 503	2 228
Secteur Est	156	232	169	251	185	275	510	758
Secteur Ouest	132	196	114	169	91	135	337	500
<b>TOTAL SUD CORREZE</b>	<b>5 099</b>	<b>7 561</b>	<b>5 466</b>	<b>8 103</b>	<b>5 901</b>	<b>8 748</b>	<b>16 466</b>	<b>24 411</b>

- *un rythme de développement de l'habitat plus important sera recherché sur les pôles d'équilibre au sein de chacun des bassins de vie afin de renforcer chaque pôle dans le but qu'il exerce un rayonnement sur le bassin de vie concerné.*

**Objectifs affichés dans le PADD :****Axe 1.1.1. du PADD : Assurer une certaine équité à l'échelle du territoire**

### **1.1.2. Les objectifs et principes permettant de définir une stratégie claire de l'habitat**

L'ambition du SCoT Sud Corrèze est de contribuer à agir sur l'évolution des attentes, des désirs d'habiter et d'impulser une autre forme de développement urbain que celle observée ces dernières décennies.

Ainsi, l'offre de nouveaux logements sur l'ensemble des communes de l'aire du SCoT doit être diversifiée afin de :

- Répondre aux besoins en matière d'habitat en organisant autrement l'accueil de population selon le modèle de multi-polarisation retenu ;
- Favoriser l'émergence d'une offre en logements capable de répondre aux besoins (en particulier sur une offre sociale adaptée aux besoins actuels et futurs) ;
- Améliorer la qualité résidentielle en privilégiant la construction de logements proches des services et bien desservis par les transports publics
- Développer une offre adaptée aux nouveaux désirs d'habiter, aux besoins émergents (personnes âgées, jeunes ménages, etc.)
- Prendre en compte la mobilité professionnelle (localisation du logement social)



**Le SCoT impose de :**

- *Mener une réflexion et mettre en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les PLU qui veillent à diversifier le parc de logements : dans la typologie (individuel pur, habitat mitoyen, petit collectif, collectif ...), dans les statuts d'occupation (accession à la propriété, accession sociale à la propriété, locatif privé, locatif public), dans la dimension des logements (du studio au T5 et plus). Cette prescription concerne les secteurs des zones U et AU des PLU pouvant accueillir plus de 4 logements ou plus de 500 m<sup>2</sup> de SHON.*
- *Favoriser la mise en place de l'article L-123.2 b du Code de l'Urbanisme (servitude logement social visant à imposer la réalisation de programmes complets) dans toutes les zones AU des PLU accueillant plus de 4 logements*
- *Réaliser prioritairement les logements collectifs dans les secteurs du pôle urbain desservis par les transports en commun, les commerces, les services et les équipements*
- *Créer 20 à 25 % de logements sociaux du parc neuf ou réhabilité sur le pôle urbain (moyenne calculée sur l'ensemble des communes du pôle urbain)*
- *Intégrer un objectif de sortie de vacance dans la réflexion sur les capacités d'accueil des Plans Locaux d'Urbanisme et des Cartes Communales (notamment pour les communes ayant un parc de logements vacants supérieur à 8 % et à 20 logements).*
- *Identifier à l'échelle des PLU les secteurs abandonnés, anciens et/ou en friche urbaine qui mériteraient une action forte.*

**Le SCoT recommande également :**

- *De créer 10 à 15 % de logements sociaux du parc neuf ou réhabilité sur les pôles d'équilibre (sous réserve de faisabilité financière liée à la programmation nationale).*
- *Que les intercommunalités engagent l'élaboration de Plans Locaux de l'Habitat (PLH) pour disposer des outils de programmation permettant d'apporter une réponse opérationnelle aux objectifs en matière de stratégie de l'habitat*
- *D'engager des politiques de l'habitat pour adapter les logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées*
- *D'évaluer les capacités d'accueil à destination des personnes handicapées dans le cadre du PLH*
- *De définir un objectif de création de logements étudiants et de logements pour jeunes travailleurs d'ici 2030*

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 1.1.2. du PADD : Définir une stratégie claire de développement de l'habitat**

**Axe 1.1.3. du PADD : Limiter l'étalement urbain, gérer le foncier**

### **1.1.3. Les objectifs et principes permettant de limiter l'étalement urbain, gérer le foncier**

Les besoins d'espaces pour l'habitat et le développement économique se traduisent essentiellement par une consommation de foncier non encore urbanisé. La reconstruction « de la ville sur la ville » se heurte en effet aux coûts élevés de réutilisation du foncier déjà artificialisé et à une demande en habitat située essentiellement en dehors des villes.

Cette consommation de foncier « neuf » s'exerce essentiellement sur les terres agricoles. Elle se fait à un rythme qui n'est pas durable et constitue un véritable gaspillage. Ce phénomène s'explique par le développement d'un habitat orienté de plus en plus vers du pavillonnaire diffus, très consommateur d'espace, et par la création de zones d'activités surdimensionnées.

La surface urbanisée en 2006 sur la région Limousin représente 1600 m<sup>2</sup> par habitant, soit deux fois plus qu'en France. Le Département de la Corrèze n'échappe pas à ces tendances et les travaux d'analyse de la consommation d'espace menés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) montrent l'importance du territoire du SCoT, et principalement de l'agglomération, dans la consommation d'espace dédié aux activités. Ils font ressortir l'expansion linéaire en chapelet le long des axes routiers principaux.

Pour répondre à ce phénomène et traduire les nouveaux objectifs de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dont l'une des attentes est la diminution de la consommation d'espace, le SCoT doit établir :

- ⇒ un état des lieux par le biais d'une analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels pour les besoins de l'urbanisation sur la décennie passée
- ⇒ un système d'évaluation de la consommation d'espaces en définissant des indicateurs de suivi pour les années à venir

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, 720 hectares ont été consommés à des fins d'habitat entre 2003 et 2009, soit en moyenne près de 1 100 m<sup>2</sup> par logement. Si demain cette tendance se poursuit à horizon 2030, près de 2 200 hectares seront urbanisés à des fins d'habitat, soit 120 hectares chaque année.

**Cette évolution au « fil de l'eau » n'est pas envisageable. C'est pourquoi afin de raisonner la consommation d'espaces agricoles et naturels à des fins d'habitat, le SCoT se fixe pour objectif de diminuer de l'ordre de 30% le nombre d'hectares ouverts à l'urbanisation par an, passant ainsi de 120 ha actuellement à 85 ha.**

**Cet objectif de réduction de l'ordre de 30% de la consommation foncière à des fins d'habitat est décliné de manière progressive à horizon 2030 selon trois périodes de six années :**

- ⇒ **2012-2018 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 10% ;**
- ⇒ **2019-2024 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 30 % ;**
- ⇒ **2025-2030 : réduction de la consommation foncière à hauteur de 50 %.**

**Ainsi, cette déclinaison permet d'arriver en moyenne à une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 30 % sur l'ensemble de la période 2012-2030. Les objectifs plus élevés sur la période 2025-2030 permettent de rattraper l'objectif de réduction de 10% proposé sur la première période.**

**Après analyse des rythmes de constructions et de la consommation d'espaces agricoles et naturels, observés ces dernières années, sur l'ensemble du territoire, le SCoT affiche des objectifs de densité en logements par hectare, en lien avec le rythme de développement envisagé sur chaque commune. Une distinction est réalisée entre pôle urbain et reste du territoire du SCoT Sud Corrèze du fait des densités plus élevées observées sur le pôle urbain.**

**Par ailleurs, un calendrier progressif est établi quant aux objectifs de densité. Celui-ci est établi par tranche de six années en lien avec la programmation de l'habitat :**

- ⇒ **2012-2018 : densité en logements par hectare initiale + 10% ;**
- ⇒ **2019-2024 : densité en logements par hectare initiale + 30% ;**
- ⇒ **2025-2030 : densité en logements par hectare initiale + 50%.**

Pour mettre en œuvre ces densités moyennes, des opérations d'aménagement d'ensemble pourront être privilégiées dans les documents d'urbanisme, tout comme des réflexions sur la qualité des formes urbaines.

**Afin de répondre à la réduction de l'artificialisation des sols, à la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers, mais également à la maîtrise des coûts de raccordement aux réseaux, le SCoT impose :**

- Le respect des objectifs de consommation d'espace par secteurs fixés ci-dessous :

Pour réaliser les objectifs quantitatifs de logements fixés par le DOO (Cf partie 1.1.1), le SCoT affiche une densité moyenne minimale de logements à l'hectare pour les zones ouvertes à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) inscrites aux documents d'urbanisme ; les communes devront tendre vers ces densités, suivant la méthodologie suivante :

- La densité moyenne s'applique à l'échelle de la commune
- Les orientations d'aménagement et de programmation inscrites au PLU préciseront les niveaux de densité (nombre de logements par hectare) par zone.
- Il s'agit d'une moyenne minimale. Les communes peuvent fixer des objectifs de densité supérieurs.
- Dans le cas où une commune aurait connu, lors des dix dernières années, une densité plus élevée liée à un rythme de développement envisagé ci-dessous, cette dernière devra à minima avoir pour objectif de maintenir cette densité (hors opérations spécifiques : résidences de tourisme, ...).

COMMUNES DU POLE URBAIN (Brive, Malemort, Larche, Saint-Pantaléon-de-Larche, Varetz, Saint-Viance, Ussac, Cosnac)	Programmation annuelle de logements envisagée par la commune	Objectifs de densité 2012-2018		Objectifs de densité 2019-2024		Objectifs de densité 2025-2030	
		+ 10 %		+ 30 %		+ 50 %	
		Nbre de lgts/ha	SHON/ha en m <sup>2</sup>	Nbre de lgts/ha	SHON/ha en m <sup>2</sup>	Nbre de lgts/ha	SHON/ha en m <sup>2</sup>
	Moins de 15 logements	9	1150	10	1350	12	1550
	de + de 15 à 40 logements	10	1300	12	1500	14	1750
	de + de 40 à 100 logements	13	1700	16	2050	18	2350
	plus de 100 logements	24	2200	29	2550	33	2950

COMMUNES DU RESTE DU TERRITOIRE DU SCoT SUD CORREZE	Programmation annuelle de logements envisagée par la commune	Objectifs de densité 2012-2018		Objectifs de densité 2019-2024		Objectifs de densité 2025-2030	
		+ 10 %		+ 30 %		+ 50 %	
		Nbre de lgts/ha	SHON/ha en m <sup>2</sup>	Nbre de lgts/ha	SHON/ha en m <sup>2</sup>	Nbre de lgts/ha	SHON/ha en m <sup>2</sup>
	de 3 à 5 logements	5	650	6	750	7	900
	de + de 5 à 10 logements	7	850	8	1000	9	1150
	de + de 10 à 20 logements	9	1150	10	1350	12	1550
	pôles d'équilibre et plus de 20 logements	10	1300	12	1500	14	1750

**Note technique :**

Les objectifs de densités affichés correspondent à une densité brute.

La densité brute prend en compte l'ensemble du territoire considéré sans exclusion : équipements collectifs (bâti ou non), espaces verts, voirie principale et infrastructures.

Inversement, la densité nette ne prend en compte que les surfaces des parcelles réellement occupées par l'affectation donnée.

Nb : une SHON moyenne de 130 m<sup>2</sup> a été prise en compte pour évaluer les objectifs en terme de SHON/ha. Seule la classe « plus de 100 logements envisagés par an » prend en compte une SHON moyenne de 90 m<sup>2</sup>.

La déclinaison en Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est proposée afin de permettre la réalisation d'opérations mixtes. Exemple : Il serait possible d'envisager sur une parcelle libre de 500 m<sup>2</sup> en centre-bourg une opération mixte avec local commercial au rez-de-chaussée et un ou plusieurs logements à l'étage. Cela permettrait notamment de proposer des parcelles de taille plus importante sur d'autres secteurs de la commune, la densité moyenne s'appliquant à l'échelle de la commune.

- Dans le cadre des PLU intercommunaux, réaliser une analyse de la densité moyenne des secteurs urbanisés les dernières années et définir un objectif permettant d'augmenter la densité initiale : de 10 % sur 2012-2018, de 30 % sur 2019-2024 et de 50 % sur la période 2025-2030.
- Pour les communes envisageant un rythme inférieur à 3 logements par an, participer à la démarche commune d'économie d'espaces (réflexion dans le cadre de documents d'urbanisme, ...)

**Afin de répondre à la réduction de l'artificialisation des sols, à la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers, mais également à la maîtrise des coûts de raccordement aux réseaux, le SCoT impose également :**

- *Les Plans Locaux d'Urbanisme ou cartes communales, analyser et justifier le potentiel et les capacités de densification et de réorganisation des secteurs urbanisés, avant toutes ouvertures de nouvelles zones à urbaniser (avec éventuellement des opérations de renouvellement urbain (réhabilitation, changement de vocation) et remplissage des cœurs d'îlots ou en continuité directe des espaces déjà urbanisés).*
- *Les extensions urbaines (par exemple : les zones AU d'un PLU) seront accompagnées d'orientations d'aménagement et de programmation comportant des objectifs de densité (nombre de logements par hectare). Elles seront réfléchies dans le cadre d'un projet cohérent, global portant non seulement sur la zone à construire mais aussi sur la totalité de l'existant.*
- *De définir les limites de l'urbanisation par une « transition verte » qui permette de réduire les risques de conflits avec l'espace agricole (cf. Axe 3 du DOO)*

**Afin d'aller encore plus loin dans la démarche, le SCoT recommande également :**

- *De réaliser des opérations d'aménagement d'ensemble pour assurer la mise en œuvre des densités moyennes affichées plus haut.*
- *D'élaborer des documents d'urbanisme sur l'ensemble des communes du territoire du SCoT, à l'horizon 2017.*
- *De réaliser une étude de densification des espaces déjà urbanisés sur le pôle urbain et les pôles d'équilibre lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)*
- *Dans un objectif d'économie de foncier, de promouvoir à l'échelle du SCoT, une politique de reconquête des centres urbains, centres-bourgs et quartiers anciens.*

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 1.1.3 du PADD : Limiter, l'étalement urbain, gérer le foncier**

**Axe 1.1.2. du PADD : Définir une stratégie claire de développement de l'habitat**

## 1.2. Les objectifs et principes de la politique des transports et des déplacements

---

Dans le but d'assurer une meilleure maîtrise des déplacements, l'organisation globale des déplacements doit être intimement liée à la stratégie d'aménagement du territoire retenue. Un développement multi-polarisé par bassin de vie invite donc à favoriser trois échelles d'intervention :

- **L'accessibilité globale du territoire tous modes** (liens entre les pôles structurants des bassins de vie)
- **L'accessibilité entre les différentes communes et le pôle structurant le plus proche** (échelle des bassins de vie)
- **La desserte interne aux communes ou territoires urbains** (liaisons inter-quartiers).

De plus, le scénario envisagé demande une nécessaire articulation entre choix de développement urbain (habitat, activités économiques, équipements) et organisation des déplacements en :

- **Développant des alternatives à l'automobile** : optimiser et rendre attractif le réseau de transports en commun et les transports collectifs, développer les modes doux et les nouvelles pratiques de mobilité.
- **Complétant et optimisant le maillage routier**



### 1.2.1. Les objectifs et principes permettant de développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun

Un projet d'aménagement durable implique une urbanisation non éparpillée, réfléchi en lien avec les infrastructures de transports collectifs actuels ou projetés, en particulier les axes structurants du réseau de transports en commun.

La structure d'un maillage de transports collectifs organisée principalement autour de Brive a vocation à être confortée car permettant de satisfaire la plupart de la demande. De surcroît, cette organisation doit apporter une véritable alternative à l'automobile en constituant une offre réellement fonctionnelle et attractive.

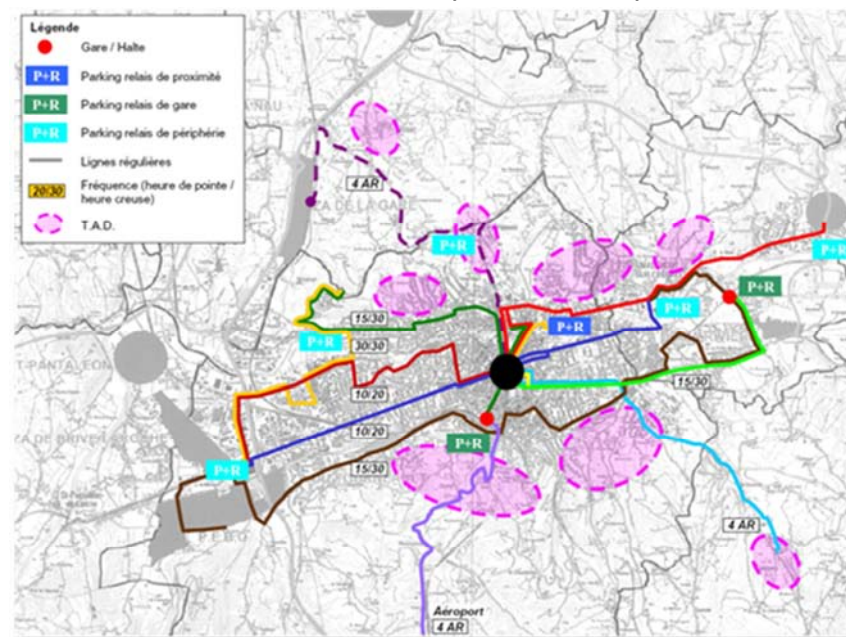
Le SCoT veille à ce que les réflexions sur l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation intègrent la desserte en transports collectifs. La majeure partie des secteurs d'habitat futurs devront être localisés à proximité des réseaux de transports en commun.

Actuellement, les lignes régulières des transports urbains Libéo desservent uniquement les communes de Brive et Malemort. Si un réseau de transports en commun performant couvrant l'intégralité du territoire du SCoT Sud Corrèze semble difficile à mettre en œuvre, il semblerait néanmoins pertinent qu'un réseau de transports en commun cadencé couvre un périmètre plus large. D'ores et déjà, le Plan de Déplacements Urbain (PDU) mis en place par l'Agglo de Brive prévoit d'ouvrir de nouvelles lignes régulières, notamment en direction d'Ussac, et Cosnac.

Toutefois, le périmètre actuel de l'Autorité Organisatrice de Transports limite les possibilités d'extension de ce réseau de transports urbains. A l'échelle du bassin de vie élargi de Brive, des solutions devront être trouvées pour offrir un maillage plus étoffé permettant ainsi de constituer une véritable alternative à l'automobile.



Réseau TC sur le pôle urbain – 2<sup>ème</sup> phase du PDU



Source : PDU de l'Agglo de Brive

Le réseau routier du Conseil Général de la Corrèze permet des liens inter-urbains à la fois à l'intérieur du SCoT mais également vers des pôles voisins extérieurs au territoire, notamment Arnac-Pompadour, Uzerche, ou encore Tulle. Un peu plus de 45 communes sont concernées par ce réseau (**voir carte en page 38**). Dans le but de créer les conditions d'un maintien, voire d'un renforcement de ce réseau, les secteurs localisés à proximité des points d'arrêt devront faire l'objet d'une réflexion particulière lors de l'élaboration de documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale).

Le SCoT affirme également l'objectif majeur de renforcer le rôle du train, en optimisant l'étoile ferroviaire de Brive au profit des déplacements locaux. Renforcer le rôle du train implique de densifier les secteurs à proximité des gares de manière à créer les conditions de la pérennité, voire d'un développement du réseau. En vue de conforter l'étoile ferroviaire de Brive, le SCoT Sud Corrèze entend :

- Privilégier le développement de l'habitat à proximité des gares ;
- Permettre l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle intermodal de Brive – site stratégique à l'échelle du SCoT ;
- Permettre la création d'une halte ferroviaire à Malemort ;
- Développer les liaisons TER à l'Ouest du pôle urbain vers Terrasson et créer les conditions de la mise en œuvre d'une desserte Tram-Train à l'Ouest et sur l'ensemble de l'étoile ferroviaire ;
- Développer et augmenter le cadencement (heures de pointe) sur les lignes Arnac-Pompadour-Brive et Brive-Biars ;
- Renforcer le positionnement du bi-pôle Brive-Tulle en poursuivant les stratégies communes engagées.

Par ailleurs, de manière à rendre clairement efficace le réseau de transports en commun, le SCoT veille à affirmer une approche multimodale en améliorant les complémentarités entre les modes de transports. En cela, il s'agit de réfléchir à l'articulation :

- D'une part, entre les différents réseaux de transports en commun en recherchant à améliorer les complémentarités et les correspondances entre les réseaux : transports urbains Libéo, réseau TER, réseau routier du Conseil Général.
- D'autre part, entre transports en commun et transports individuels. Le PDU de l'Agglo de Brive prévoit notamment la création de plusieurs parcs relais ainsi que des stationnements de vélos à proximité d'accès au réseau de transports collectifs. Le SCoT entend favoriser ce type d'initiative.

**Le SCoT impose de :**

- **Réaliser prioritairement les logements dans les secteurs desservis par les transports en commun ou collectifs (transports urbain Libéo, Transports interurbains, CG19), par une desserte ferroviaire, les commerces, les services et les équipements.**
  1. **L'habitat devra être développé prioritairement dans les secteurs localisés à proximité des arrêts de transports et/ou des pôles d'équipements ou de services dans les communes desservies par le réseau de transports urbains Libéo (moins de 300 mètres). Une densification de l'urbanisation devra également être recherchée sur ces secteurs.**
  2. **L'habitat devra être développé prioritairement à proximité des gares**
  3. **L'habitat devra être réalisé prioritairement à proximité de pôles d'équipements et de services dans les communes desservies par le réseau routier du Conseil Général. Il s'agira de veiller à ce que le temps de trajet à pied ou à vélo ne dépasse pas une dizaine de minutes entre le lieu d'habitat et l'arrêt de bus.**
- **A partir de 2019, sur les communes desservies par les transports en commun, la majorité des logements créés devra pouvoir être desservis par un réseau de transports en commun cadencé (rayon de 300 mètres autour d'un point d'arrêt desservi plusieurs fois par jour).**
- **Imposer dans les documents d'urbanisme un Coefficient d'Occupation des Sols (COS) minimum dans les secteurs de développement urbain (existants et futurs) et desservis par les transports en commun (cf loi ENE – Grenelle 2)**
- **Raccorder toute opération de plus de 20 logements aux transports en commun ou par un réseau piéton/cycle permettant un accès aux équipements et services de proximité pour les communes du pôle urbain et les pôles d'équilibre**
- **Présenter différentes modalités de desserte, notamment en transports collectifs sur les secteurs concernés (réseau existant ou possibilité de raccordement), pour toutes zones d'activités économiques.**
- **Permettre l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle intermodal de Brive – site stratégique à l'échelle du SCoT**
- **Créer une halte ferroviaire à Malemort**
- **Renforcer les liaisons Brive-Tulle vers Terrasson (en étudiant notamment la possibilité de créer une halte ferroviaire à l'Ouest de Brive) et créer les conditions de la mise en œuvre d'une desserte Tram-Train à l'Ouest et sur l'ensemble de l'étoile ferroviaire**

**Le SCoT recommande :**

- **Sur 2012-2018, sur les communes desservies par les transports en commun, la création de logements sera privilégiée sur les secteurs desservis par un réseau de transports en commun cadencé (rayon de 300 mètres autour d'un point d'arrêt desservi plusieurs fois par jour).**
- **Elargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive et envisager une évolution du périmètre de l'Autorité Organisatrice des transports**
- **Intégrer dans les orientations d'aménagement et de programmation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), la circulation des transports collectifs (gabarit de voirie, localisation des arrêts, accessibilité, ...)**
- **Optimiser l'étoile ferroviaire de Brive au profit des déplacements locaux en :**
  - ⇒ **Développant et augmentant le cadencement (heures de pointe) sur les lignes Saint-Yriex-la Perche-Brive, Brive-Limoges (via Uzerche), Brive-Périgueux et Brive-Biars, en assurant les correspondances en gare de Brive.**
  - ⇒ **Maintenir la desserte ferroviaire voyageur de la ligne Brive-Objat-Limoges**
  - ⇒ **Renforçant le positionnement du bi-pôle Brive-Tulle en poursuivant les stratégies communes engagées,**
  - ⇒ **Favorisant le développement du fret ferroviaire de proximité.**
- **Mener une réflexion visant à mettre en œuvre des relations cohérentes entre les réseaux TER, le réseau routier du Conseil Général et le réseau de transports urbains (coordination des Autorités Organisatrices de Transport). Exemple : Sur la ligne Brive-Tulle, il s'agirait de coordonner les réseaux TER ferrés et TER routiers avec le réseau routier du Conseil Général.**
- **Rendre accessibles les principaux équipements, services et commerces du pôle urbain par un réseau de transports en commun efficace :**
  - ⇒ **Pour les centres-bourgs: aux heures de pointes du matin, de midi et du soir**
  - ⇒ **Pour les « zones d'activités à caractère non commercial » : aux heures de pointes du matin et du soir**
  - ⇒ **Pour les « zones commerciales grand public » et centre-ville: toute heure de la journée et le samedi toute la journée**

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 1.1.3 du PADD : Limiter, l'étalement urbain, gérer le foncier**

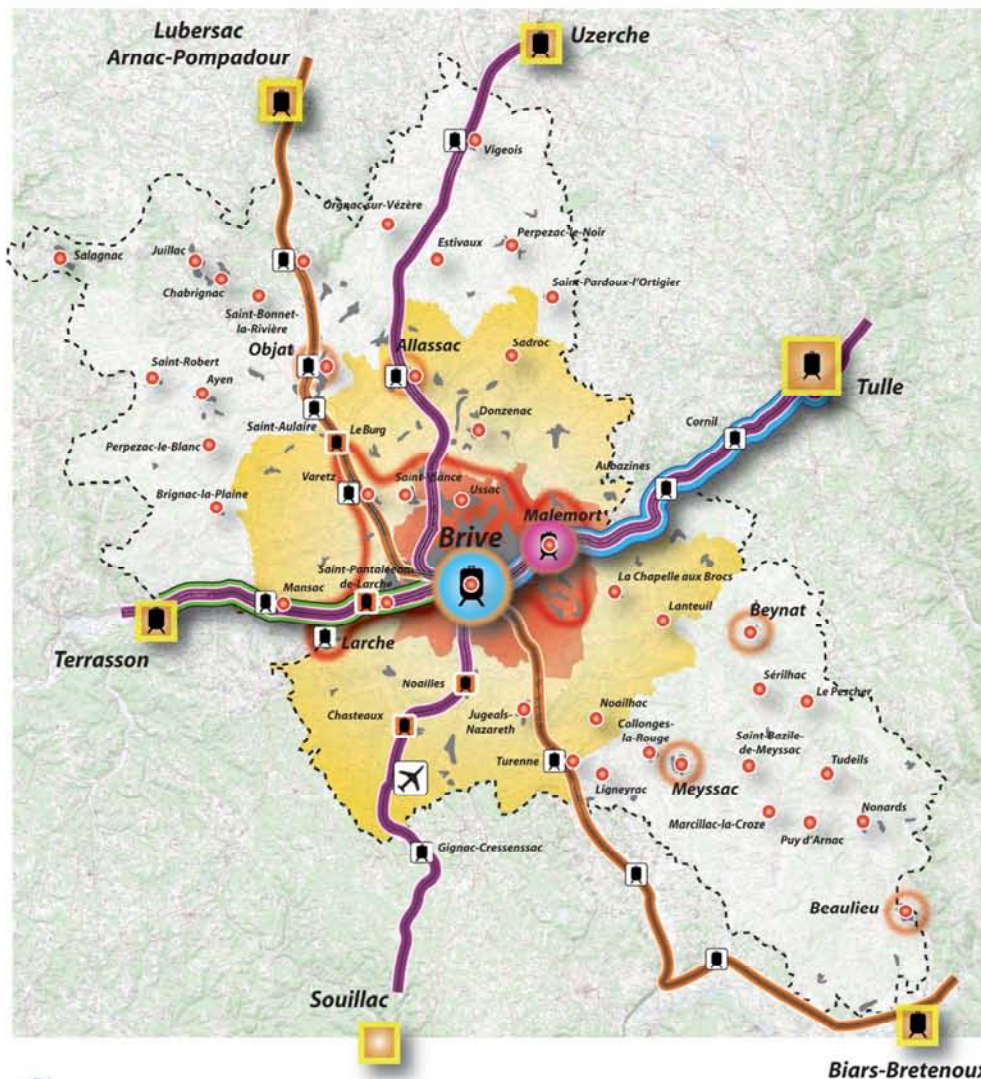
**Axe 1.1.2. du PADD : Définir une stratégie claire de développement de l'habitat**

**Axe 1.3. du PADD : Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l'étalement urbain**

**Axe 3.4. du PADD : Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois**

# Optimiser et rendre attractif les réseaux de transports en commun

Transports et Déplacements



CITADIA

Biais-Bretenoux

## Légende

- Pôle urbain central
- Pôles d'équilibre
- Pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Tâche urbaine principale
- Voies ferrées
- Périmètre du SCoT
- Aéroport Brive - Vallée de la Dordogne

## Prescriptions

- Permettre l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle intermodal de Brive - site stratégique à l'échelle du SCoT
- Créer une halte ferroviaire à Malemort
- Renforcer les liaisons TER Brive-Tulle vers Terrasson et créer les conditions de la mise en oeuvre d'une desserte Tram-Train

Localiser prioritairement les logements dans les secteurs desservis par les transports en commun ou collectifs

- Transports urbains Libéo (existants ou projetés) - voir carte en page 36 du DOO
- Transports inter-urbains du CG19
- Gares SNCF (en blanc, les gares en service et en orange les gares actuellement fermées)

## Recommandations

- Elargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive et envisager une évolution du périmètre de l'Autorité Organisatrice de Transport
- Optimiser l'étoile ferroviaire de Brive : développer les liaisons ferroviaires et augmenter le cadencement (heures de pointe) sur les lignes Arnac-Pompador/Brive et Brive/Biais-Bretenoux, développer les dispositifs d'accompagnement comme les parc-relais
- Renforcer le positionnement du bi-pôle Brive-Tulle en poursuivant les stratégies communes engagées

Sources : Citadia, Septembre 2011.



### ***1.2.2. Les objectifs et principes permettant de compléter et optimiser le maillage routier***

La mise en œuvre de nouveaux axes routiers peut être rendue nécessaire dans le but, d'une part, d'améliorer la sécurité, et d'autre part de renforcer l'accessibilité de certains secteurs du territoire du SCoT Sud Corrèze. L'objectif du SCoT est notamment d'améliorer les liaisons entre les territoires ruraux et l'agglomération de Brive, ainsi que les déplacements propres à la partie Sud Est du territoire.

**Le SCoT impose de :**

- **Prendre en compte, dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les projets d'infrastructures de transports détaillés ci-dessous, quel que soit l'état d'avancement des études, de la maîtrise foncière et de la programmation des travaux :**
  - ⇒ **si l'emprise est déterminée avec précision, les communes intégreront dans leur Plan Local d'Urbanisme (s'il existe) un emplacement réservé après accord du maître d'ouvrage.**
  - ⇒ **si l'emprise n'est pas déterminée avec précision ou que le gestionnaire de l'infrastructure ne souhaite pas que soit porté un emplacement réservé sur le document d'urbanisme à son profit, les communes veilleront à limiter voire interdire les constructions dans un faisceau suffisamment large pour permettre à terme la réalisation de l'infrastructure.**
  - ⇒ **enfin, lorsque les communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme, il leur est demandé, lors de tout dépôt de demande de permis de construire, de permis d'aménager, de déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme sur les secteurs susceptibles d'accueillir une déviation ou tout autre projet d'infrastructure (création ou aménagement de l'existant), d'indiquer l'état du projet au demandeur.**
- **Préserver le foncier nécessaire pour permettre d'améliorer :**
  - ⇒ **les liaisons routières entre Objat et Brive par la RD 901**
  - ⇒ **les liaisons routières entre le pôle urbain, Meyssac et Beaulieu par la RD 38**
  - ⇒ **les liaisons routières entre l'échangeur de la Rivière de Mansac et Juillac par la RD 39**
  - ⇒ **l'accessibilité interne et externe du territoire en prolongeant le contournement Nord de Brive jusqu'à la RD 921 à Malemort**
  - ⇒ **l'irrigation du territoire à partir de l'échangeur de Noailles**
- **Faciliter les échanges Est-Ouest en partie Sud de l'agglomération de Brive et l'accès aux grands équipements structurants du cœur de l'agglomération**
- **Déterminer la réserve foncière nécessaire à la réalisation du projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir lorsque le tracé définitif sera retenu.**

*Il convient que les documents d'urbanisme interdisent toute nouvelle construction autour de ces axes en dehors des espaces urbanisés*

*Voir prescriptions 2.1.1.*

**Le SCoT recommande également :**

- **Soutenir le projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir dans une perspective d'aménagement durable du territoire et répondant aux objectifs suivants :**
  - ⇒ **Désenclaver le Sud en améliorant la liaison vers l'agglomération de Brive et en offrant un accès rapide à l'A20**
  - ⇒ **Assurer une desserte aisée de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne à partir du Sud**
- **Elargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive (envisager une évolution du périmètre de l'Autorité Organisatrice de Transport)**

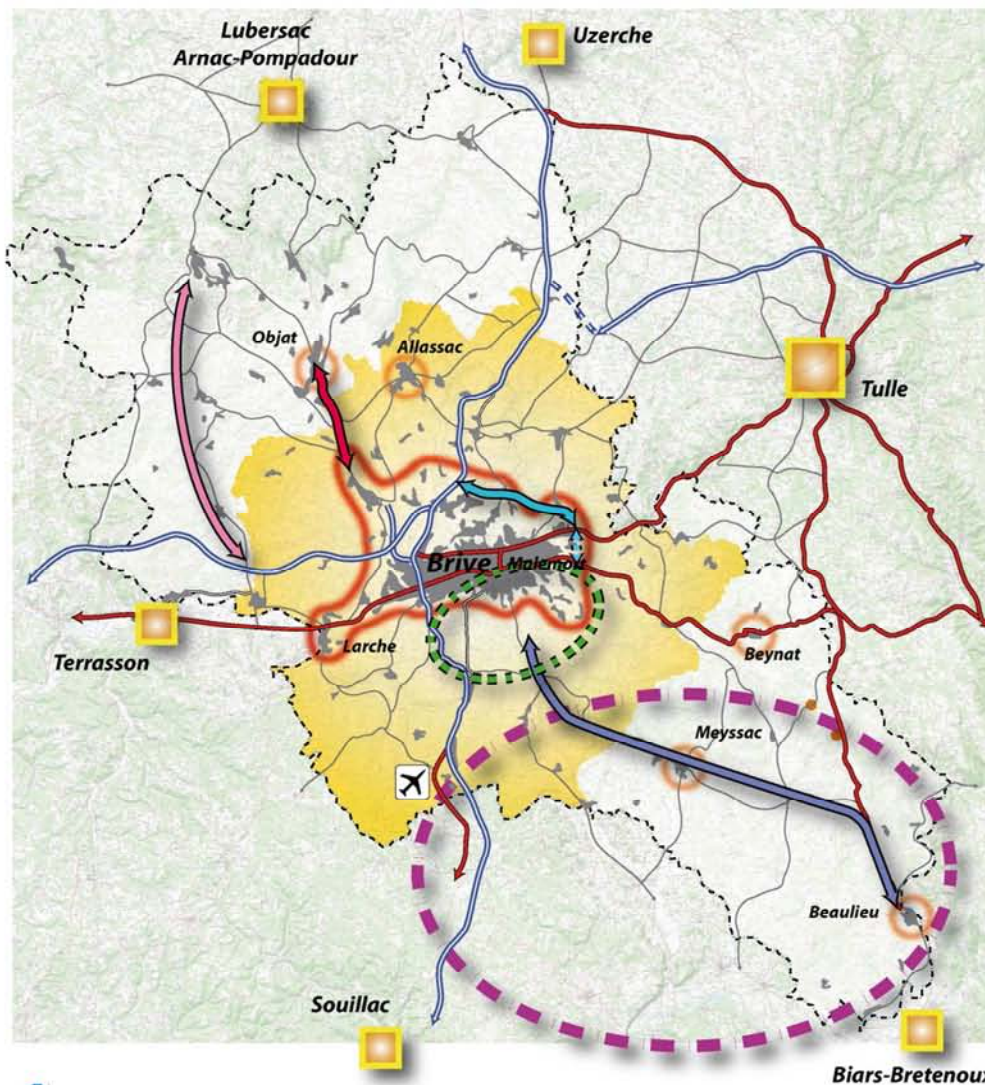
**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 1.3. du PADD : Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l'étalement urbain**



# Comptéter et optimiser le maillage routier

Transports et Déplacements



CITADIA

## Légende

- Pôle urbain central
- Pôles d'équilibre
- Pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Tâche urbaine principale
- Réseau autoroutier
- Principaux axes routiers
- Principales routes départementales
- Périmètre du SCoT
- Aéroport Brive - Vallée de la Dordogne

## Prescriptions :

Préserver le foncier nécessaire pour permettre d'améliorer :

- les liaisons entre Objat et Brive par la RD 901
- les liaisons entre le pôle urbain; Meysac et Beaulieu par la RD 38
- les liaisons entre l'échangeur de la Rivière de Mansac et Juillac par la RD 39
- l'accessibilité interne et externe du territoire en prolongeant le contournement Nord de Brive jusqu'à la RD 921 à Malemort

- Résoudre les dysfonctionnements sur les déplacements au sud de l'agglomération de Brive, étudier l'opportunité de faciliter les échanges Est-Ouest en partie Sud de l'agglomération et améliorer l'irrigation du territoire à partir de l'échangeur de Noailles
- Déterminer la réserve foncière nécessaire à la réalisation du projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir lorsque le tracé définitif sera retenu

## Recommandations

- Elargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive et envisager une évolution du périmètre de l'Autorité Organisatrice de Transport
- Soutenir le projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir dans une perspective d'aménagement durable du territoire et répondant aux objectifs de désenclaver le Sud en améliorant la liaison vers l'agglomération de Brive et en offrant un accès rapide à l'A20 et d'assurer une desserte aisée de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne à partir du Sud

Sources : Citadia, Septembre 2011.

### ***1.2.3. Les objectifs et principes permettant de développer les modes doux et les nouvelles pratiques liées aux mobilités***

Le modèle de développement urbain que l'on connaît depuis quelques décennies (augmentation des distances domicile-travail, aménagements routiers, etc.) entraîne une utilisation quasi-exclusive de la voiture. Aucun autre mode de transport (vélo, bus, train, etc.) ne peut rivaliser avec la voiture (densités trop faibles, diffusion, configuration des lieux non adaptée). Les transports publics ou les « modes doux » sont donc le plus souvent concentrés sur les centres-urbains.

Dans l'objectif de mettre en œuvre un projet d'aménagement de territoire durable, le SCoT entend développer le lien entre densité, mixité des fonctions et performance des transports alternatifs à la voiture. Il apparaît primordial de favoriser un rééquilibrage des déplacements au profit des transports collectifs et des modes doux. Il s'agit de créer les conditions afin de favoriser l'usage de ces transports en offrant une véritable alternative au véhicule individuel motorisé, notamment en améliorant les complémentarités entre modes de transports.

**Le SCoT impose :**

- *De favoriser les nouvelles pratiques liées aux mobilités (auto-partage, covoiturage, ...) et l'intermodalité :*
  1. *en permettant l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle intermodal de Brive – site stratégique à l'échelle du SCoT*
  2. *en privilégiant, sur les secteurs desservis par les transports en commun ou collectifs, le développement de l'habitat à proximité des gares, parc-relais, pôles d'équipements et de services ...*
- *Que des aires de stationnement 2 roues soient imposées dans les programmes de logements collectifs et dans les zones d'activités économiques*
- *Que toute opération de plus de 20 logements doit être raccordée aux transports en commun ou par un réseau piétons/cycles permettant un accès aux équipements et services de proximité pour les communes du pôle urbain et les pôles d'équilibre*
- *Que les PLU et CC doivent prévoir un maillage de cheminements piétonniers et cyclables visant à relier les principaux équipements et les secteurs de développement de l'habitat*

**Le SCoT recommande :**

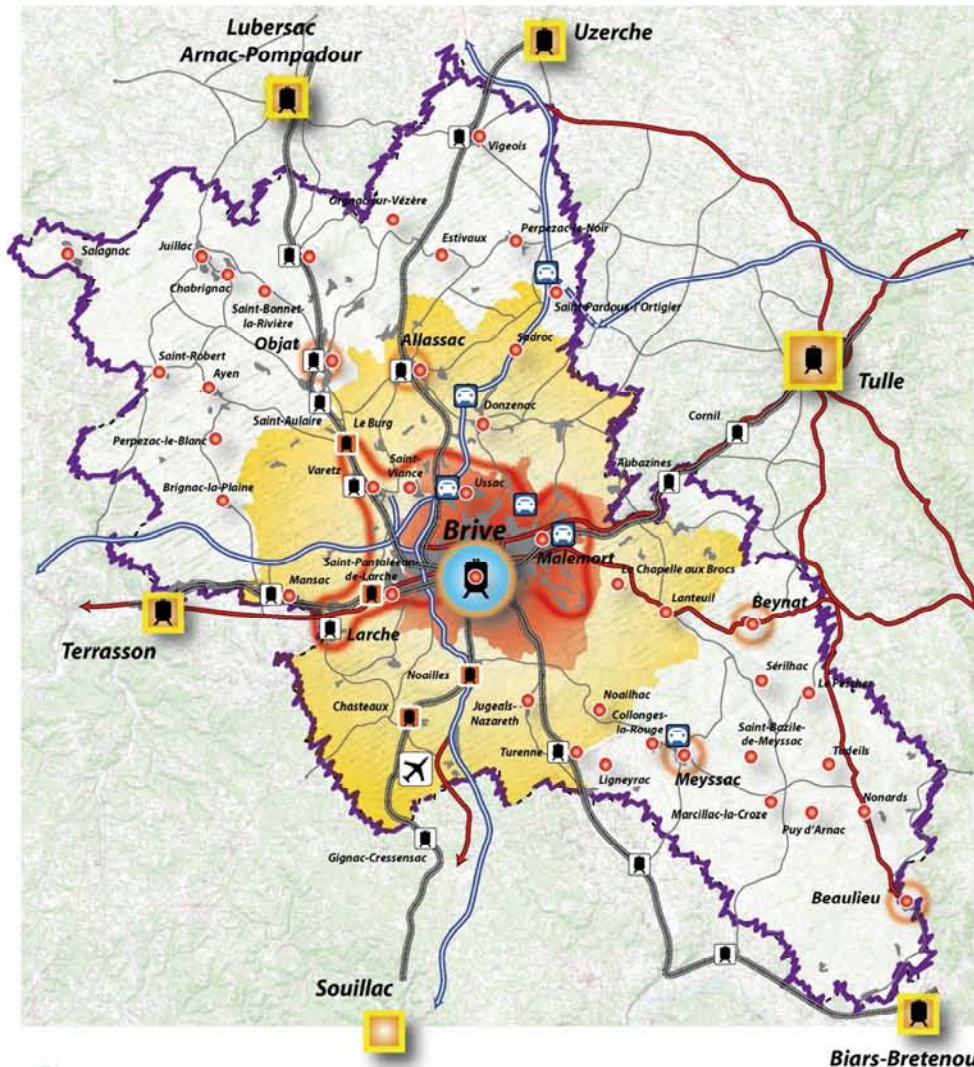
- *D'élargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive*
- *De développer des aires de covoiturage à proximité des échangeurs autoroutiers et des principaux carrefours routiers du territoire*
- *De développer la desserte numérique, notamment dans le secteur rural, comme alternative à certains déplacements liés aux services.*

***Objectifs affichés dans le PADD :***

**Axe 1.3. du PADD : Organiser autrement les mobilités en veillant à limiter l'étalement urbain**

## Développer les modes doux et les nouvelles pratiques liées aux mobilités

Transports et Déplacements



CITADIA

Biars-Bretenoux

### Légende

- Pôle urbain central
- Pôles d'équilibre
- Pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Voies ferrées
- Périmètre du SCoT
- Aéroport de Brive - Vallée de la Dordogne
- Tâche urbaine principale

### Prescriptions

- Permettre l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle intermodal de Brive - site stratégique à l'échelle du SCoT

Sur les secteurs desservis par les transports collectifs, privilégier le développement de l'habitat à proximité des pôles d'équipements et de services afin de créer les conditions pour rendre attractif les modes alternatifs au véhicule individuel :

- Transports urbains Libéo (existants ou projetés) - voir carte détaillée en page 36 du DOO
- Transports inter-urbains du CG19
- Gares SNCF (en blanc, les gares en service et en orange les gares actuellement fermées)

### Recommandations

- Elargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive (envisager une évolution du périmètre de l'AOT)
- Promouvoir la présence d'aires de covoiturage et favoriser leur développement sur le territoire
- Développer la desserte numérique, notamment dans les secteurs ruraux, comme alternative à certains déplacements liés aux services

Sources : Citadla, Avril 2011.

## 1.3. Les grands projets d'équipements et de services

### 1.3.1. Les objectifs et principes permettant de conforter et développer les équipements à l'échelle de chaque bassin de vie

L'offre en équipements d'infrastructures et de superstructures devra être adaptée à l'évolution de la population. Si le territoire du SCoT Sud Corrèze doit atteindre 140 000 à 150 000 habitants à horizon 2030 (et si plus globalement le département de la Corrèze connaît une croissance démographique), les besoins en équipements «de rang d'agglomération» grandiront (enseignement supérieur et recherche, loisirs, accès à la culture, surfaces commerciales, ...) en particulier sur un territoire dont l'aire de chalandise dépasse largement les limites du département corrézien.

Le SCoT souligne l'importance d'anticiper sur ces besoins en veillant à faciliter le développement de ces équipements, en particulier sur les communes du pôle urbain et les pôles d'équilibre. En ce sens, les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux permettront la création de réserves foncières visant à accueillir ces équipements. Une attention particulière devra être portée quant à l'accessibilité de ces secteurs, notamment par les modes doux et/ou les transports collectifs.

La logique d'un développement par bassin de vie mise en œuvre dans le cadre du SCoT, demande de maintenir et affirmer un niveau de services adapté sur le pôle urbain et les pôles d'équilibre ou un réseau d'équipements et services efficace sur chacun des secteurs. En cela, il s'agit de doter les pôles d'un niveau d'équipement et services capable de répondre aux besoins de la population de chaque bassin.

Le SCoT vise notamment à renforcer la solidarité et la mutualisation des équipements entre les communes notamment en limitant les possibilités de création d'équipements s'ils existent à proximité, afin d'éviter une trop grande concurrence entre collectivités et en programmant l'offre à créer pour répondre aux besoins futurs selon le modèle de multi-polarisation retenu.



**Le SCoT recommande de :**

- *Anticiper sur les besoins en équipements au regard du scénario de croissance démographique envisagé par le SCoT à horizon 2030 (140 000 à 150 000 habitants).*
- *Développer les équipements partagés entre les agglomérations de Brive et de Tulle (arrivée de la LGV, formation supérieure, ...) et engager une réflexion inter-SCoT*
- *Travailler sur la maîtrise foncière à vocation d'équipement dans chaque collectivité en tenant compte des besoins de chacune d'elle afin de planifier les besoins en équipements sur le long terme.*
- *Identifier, conforter et dynamiser les pôles de loisirs à l'échelle communautaire*
- *Identifier et trouver un maillage pertinent pour répondre aux besoins du territoire en matière d'activités culturelles*
- *Adapter l'offre en équipements à une agglomération, dont l'aire de chalandise dépasse les limites du département corrézien (Lot et Dordogne)*
- *Établir un schéma des services de santé à l'échelle du SCoT en concertation avec les partenaires concernés*
- *Limiter les possibilités de création d'équipements s'ils en existent à proximité, afin d'éviter une trop grande concurrence (Renforcer la solidarité et la mutualisation des équipements entre les communes)*

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 1.2. du PADD : Conforter et développer les équipements à l'échelle de chaque bassin de vie**

### **1.3.2. Les objectifs et principes permettant d'améliorer l'accès aux équipements et services**

Depuis plusieurs années, certains bourgs voient leurs équipements publics disparaître. Ce phénomène, au-delà des impacts sur la dévitalisation de certaines communes, rend l'accessibilité de la population aux équipements plus complexes. Pour pallier ce problème, le SCoT doit veiller à doter chaque bassin de vie d'équipements permettant de répondre aux principaux besoins de la population, en s'appuyant sur les polarités identifiées dans le cadre du scénario de multi-polarisation retenu. Il s'agit en cela d'éviter un regroupement d'équipements trop important sur le pôle urbain et un abandon des territoires ruraux. En effet, certains services n'ont de sens que dans la proximité. Le projet doit veiller à ce que tout habitant dispose d'un niveau de services satisfaisant. Il est donc proposé au regard du scénario de multi-polarisation retenu de décliner l'offre en équipements et services de proximité par polarité : niveau de services attendu à moins de 10 minutes (besoins quotidiens), de 10 à 15 minutes (besoins hebdomadaires), supérieurs à 15 minutes (besoins mensuels ou bi-mensuels).

Les temps d'accès sont calculés sur la base de déplacements individuels motorisés (infrastructures existantes). Il serait souhaitable dans les communes du pôle urbain, de rendre accessible l'ensemble de ces équipements dans des temps similaires par les transports en commun ou par les déplacements doux.

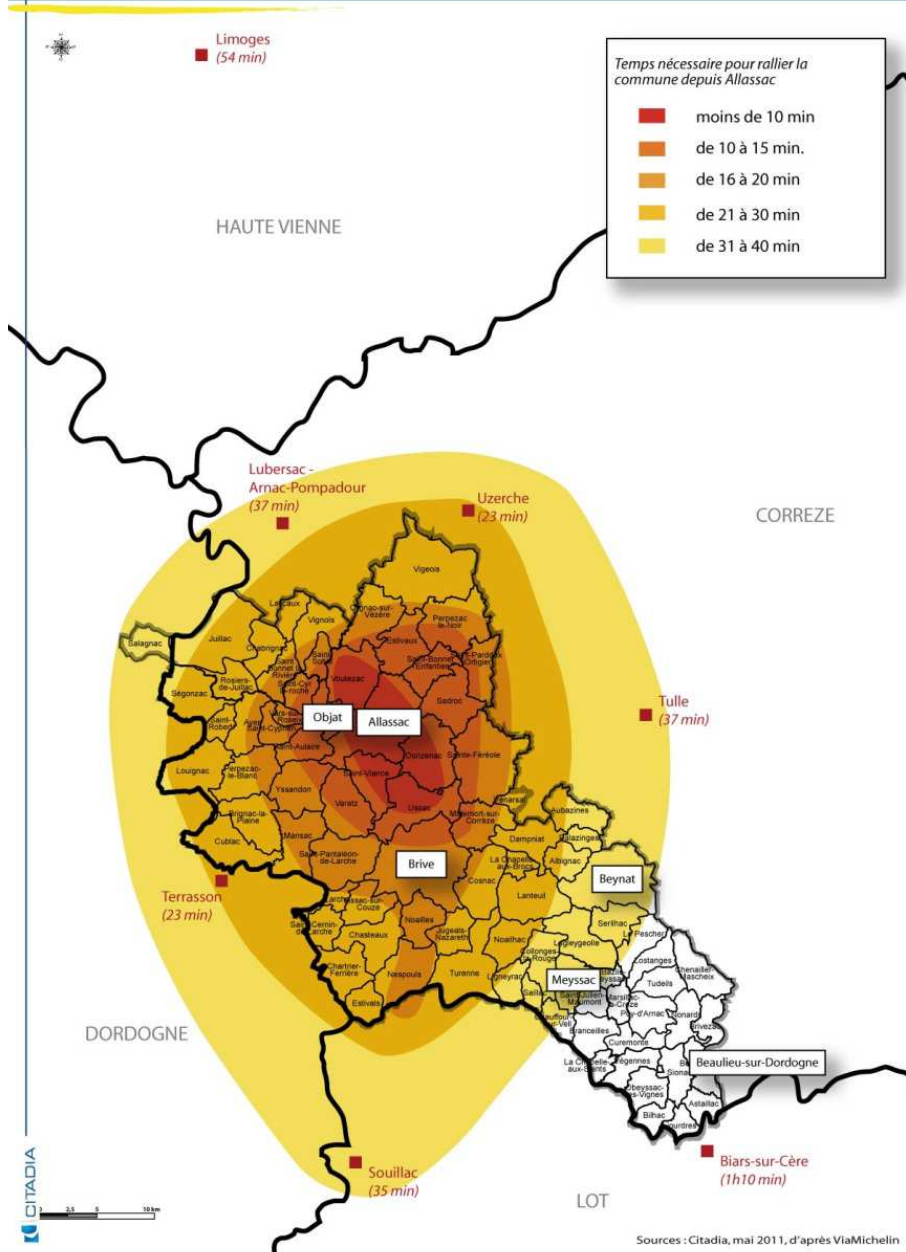
Le SCoT entend également rendre obligatoire la création de structures d'accueil pré-scolaire et d'accès au sport à moins de 10 minutes des secteurs où un développement urbain de plus de 5 logements par an est envisagé.

Le SCoT affirme l'objectif prioritaire de couvrir une majorité de ménages du territoire en haut débit, et de préparer l'arrivée du très haut débit.

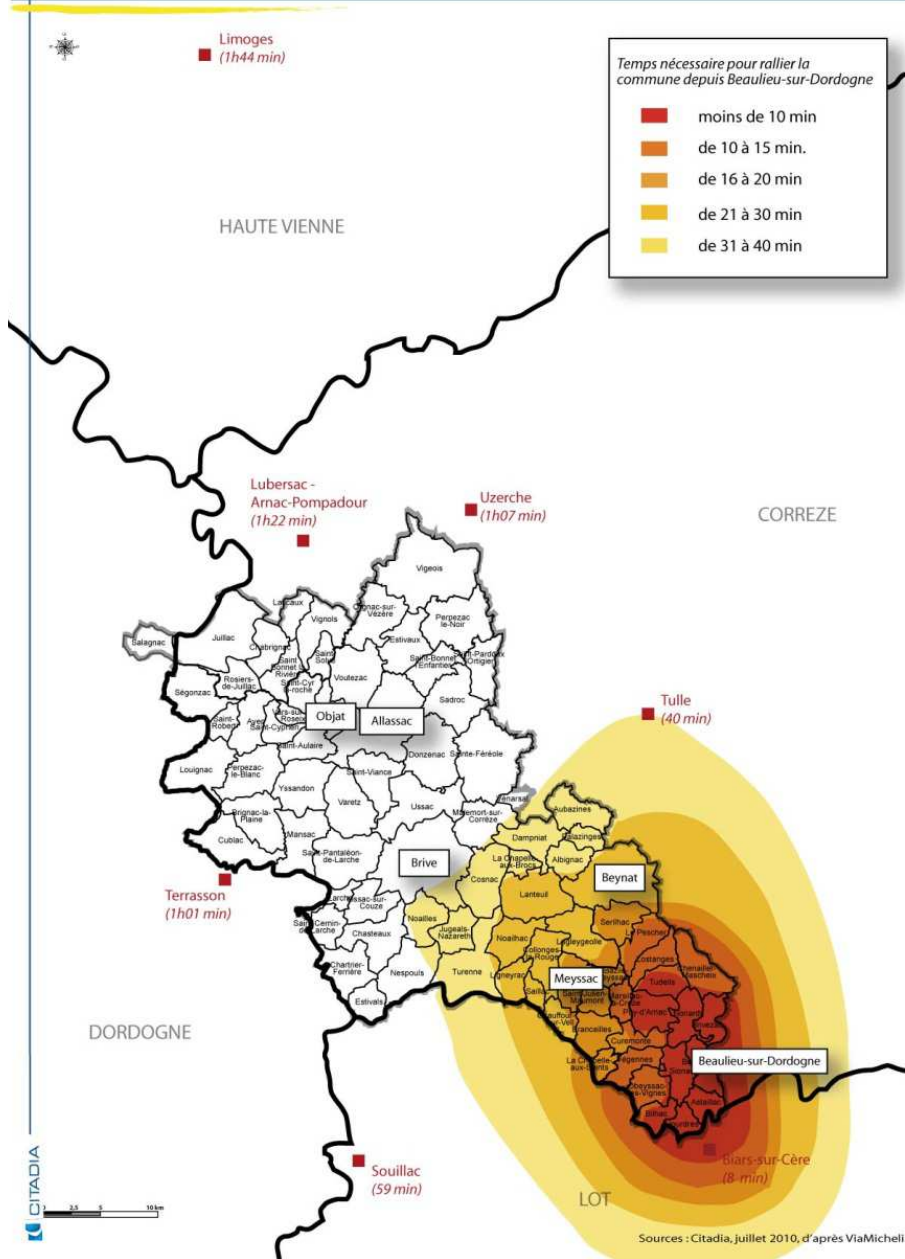
Le SCoT veille ainsi à favoriser à minima une desserte en haut débit de l'ensemble des centres-bourgs du territoire. Il s'agit d'anticiper une desserte maximale du territoire, afin que le haut débit devienne la norme sur le territoire d'ici 15 à 20 ans. En ce sens, le SCoT vise à réduire la fracture numérique en offrant une qualité de service satisfaisante à l'ensemble de la population. L'ensemble des centres-bourgs ont ainsi vocation à être desservis par une connexion haut débit (ADSL, WIMAX, NRA-zone d'ombre, ...).

Par ailleurs, l'arrivée du très haut débit doit également être préparée. La pose de fourreaux lors d'opérations d'aménagement ou de travaux de voiries pourrait ainsi permettre d'anticiper sur le long terme (voir axe 2). Le SCoT recommande également que le Syndicat Mixte DORSAL soit associé lors de l'élaboration de documents d'urbanisme, et ce dans un rôle de conseil aux collectivités.

Carte des isochrones centrée sur Allasac

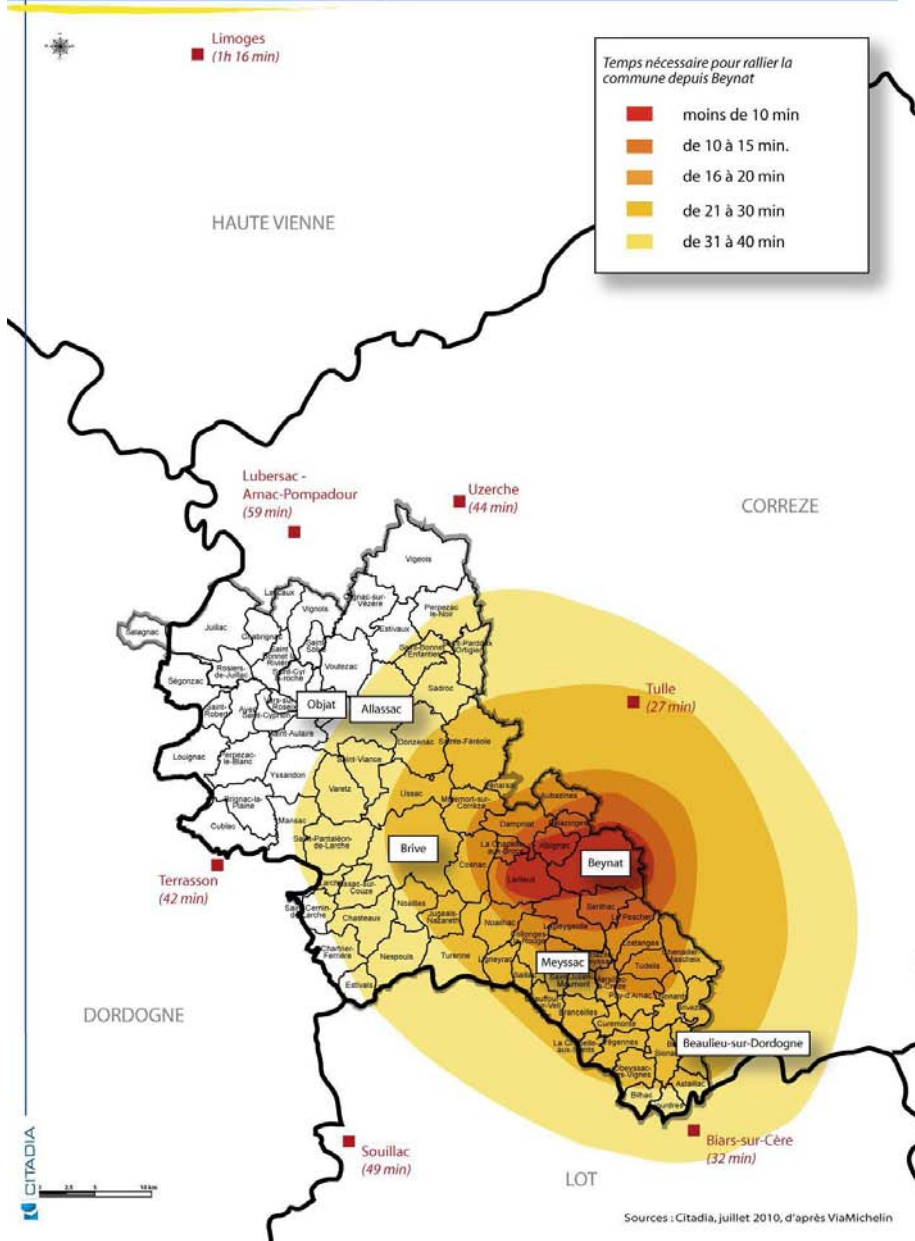


Carte des isochrones centrée sur Beaulieu-sur-Dordogne

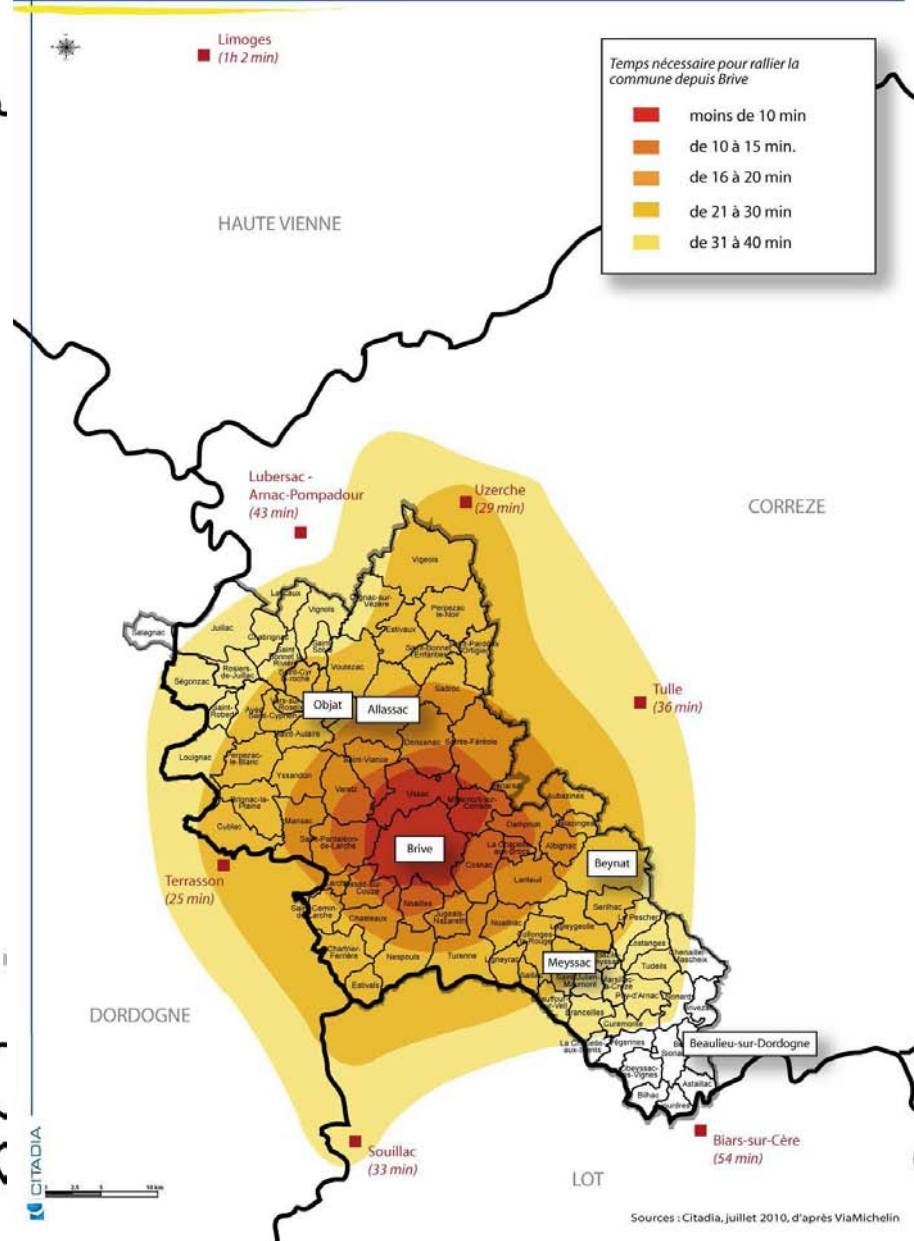




Carte des isochrones centrée sur Beynat

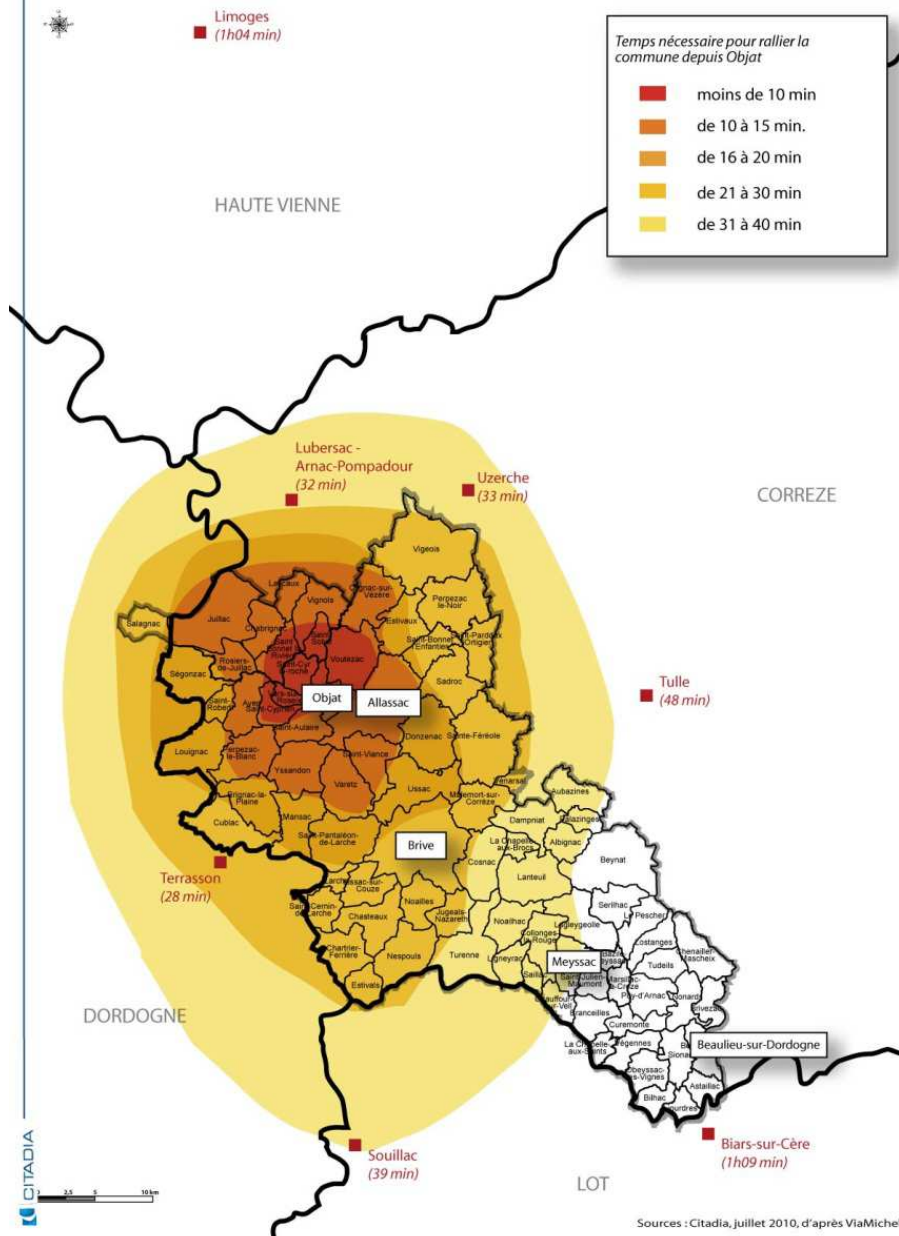
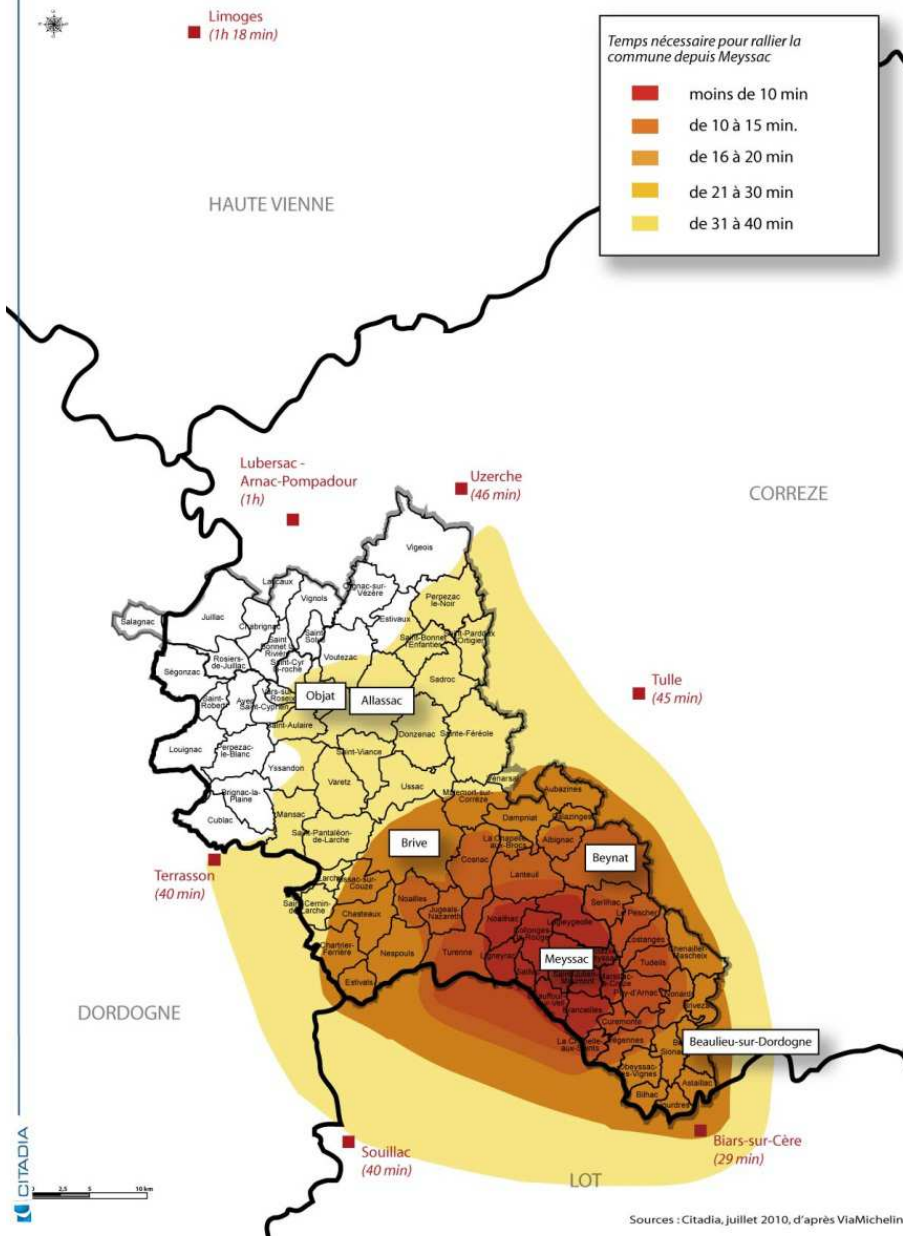


Carte des isochrones centrée sur Brive



**Carte des isochrones centrée sur Meyssac**

**Carte des isochrones centrée sur Objat**



**Le SCoT impose de :**

- **Décliner l'offre en équipements et services de proximité par pôle : niveau de service attendu à moins de 10 minutes (besoins quotidiens), de 10 à 15 minutes (besoins hebdomadaires), supérieurs à 15 minutes (besoins mensuel ou bi-mensuel).**

Temps d'accès aux services	Supérieur à 15 minutes	De 10 à 15 minutes	Moins de 10 minutes
Niveau de service attendu	Mensuel ou bi-mensuel	Hebdomadaire	Quotidien
Exemple d'équipements, services, ou commerces présents	Commerces spécialisés, hypermarchés, équipements sportifs spécialisés, complexe cinématographique, pôle de santé complet, lycées et universités, etc.	Tissu complet de commerces alimentaires et d'épicerie ou supermarchés, médiathèque, équipements sportifs permettant la pratique de sports multiples, collèges, etc.	Commerces de premières nécessités, équipements sportifs de base, salle polyvalente, services de santé primaire, poste, services aux personnes âgées, accueil de la petite enfance, accueil scolaire et péri-scolaire, etc.
Localisation préférentielle	Pôle urbain	Pôles d'équilibre	Pôles d'équilibre et relais de proximité

**Lecture du tableau : niveau d'équipement minimal** qu'il est nécessaire de retrouver sur chaque type de communes préalablement défini (Communes appartenant au pôle urbain, pôles d'équilibre et communes de l'espace rural) par rapport au niveau de service attendu (mensuel, hebdomadaire, quotidien).

- **Rendre obligatoire la création de structures d'accueil pré-scolaire (sous réserve de l'absence d'une autre « offre » d'accueil de type assistantes maternelles) et d'accès au sport à moins de 10 minutes des secteurs où un développement urbain de plus de 5 logements par an est envisagé.**

**Le SCoT recommande de :**

- *Réduire la fracture numérique en offrant une qualité de service satisfaisante à l'ensemble de la population : desservir l'ensemble des centres-bourgs par une connexion haut-débit (ADSL, WIMAX, NRA – zone d'ombre ...) et préparer l'arrivée du très haut-débit.*
- *Développer la desserte numérique comme alternative à certains déplacements liés aux services : mise en place de points d'accès aux services publics par une desserte très haut débit, notamment sur les pôles d'équilibre.*
- *Associer le syndicat mixte DORSAL lors de l'élaboration de documents d'urbanisme (dans un rôle de conseil).*

Objectifs affichés dans le PADD :

**Axe 1.2. du PADD : Améliorer l'accès aux équipements et aux services**

### **1.3.3. Les objectifs et principes relatifs à l'équipement commercial**

Conformément aux attentes de l'article L122-1-9 du Code de l'Urbanisme, le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Sud Corrèze intègre un Document d'Aménagement Commercial délimitant notamment des Zones d'Aménagement Commercial (ZaCo).

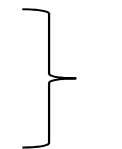
Le SCoT Sud Corrèze développe des objectifs et principes relatifs à l'équipement et à l'aménagement commerciaux en lien direct avec la stratégie de multi-polarisation retenue. En conséquence, plusieurs principes généraux ont été retenus pour élaborer le Document d'Aménagement Commercial :

- ⇒ Recentrer l'urbanisation commerciale sur le centre-ville de Brive, les sites commerciaux identifiés et les centres-bourgs
- ⇒ Maintenir un équilibre commercial entre Est et Ouest du pôle urbain
- ⇒ Proposer des zones préférentielles d'implantation en termes de typologie de commerces (en recommandation)
- ⇒ Interdire l'installation de commerces isolés, hors des centres-bourgs et secteurs urbanisés, orientée par une logique unique de captage des flux routiers
- ⇒ Rechercher une meilleure complémentarité centre-ville/sites commerciaux majeurs du pôle urbain à travers un aménagement et une organisation des déplacements qui facilite les échanges entre eux :
  - Cadencement des transports en commun aux heures de pointe de fréquentation des établissements commerciaux
  - Création d'un maillage modes doux de qualité.

A partir du diagnostic de l'offre et de la demande présente sur le territoire, trois niveaux de services ont été définis à l'échelle du SCoT Sud Corrèze :

- **La fonction commerciale structurante (niveau départemental et d'agglomération) :**

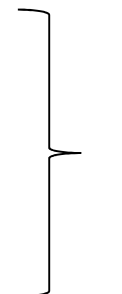
Elle concerne l'offre commerciale du centre-ville de Brive et des secteurs Ouest et Est du pôle urbain. Ce sont des sites majeurs qui répondent à des achats ponctuels, à un rythme mensuel ou bi-mensuel



- **La fonction commerciale dite « intermédiaire »**

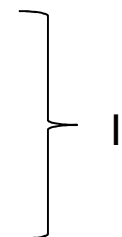
Intermédiaire supérieure : Objat-Allasac et les sites commerciaux « Nord Ouest du pôle urbain – Turgot/Ribot » et « Sud Est du pôle urbain – Balzac/Palisse » qui proposent une offre de commerces étoffée, mais dans une moindre mesure que les sites commerciaux structurants

Intermédiaire : les pôles d'équilibre (Beynat, Meyssac et Beaulieu) exercent un niveau de services et commerces pour des besoins journaliers ou hebdomadaires relativement étoffé.



- **La fonction commerciale de proximité (gouvernance locale)**

Ces relais de proximité et quelques autres communes répondent aux achats quotidiens et de grande proximité, qu'ils assurent à l'échelle d'une commune ou d'une partie des habitants des communes rurales limitrophes. Exemples : Vigeois, Juillac, Donzenac, Nespouls, Ayen, Sainte-Féréole ...



**Afin de mettre en place une stratégie commerciale basée sur la multi-polarisation, le SCoT impose plusieurs principes d'ordre général :**

- **Interdire en dehors des zones urbaines et des ZaCo identifiées l'implantation de commerces et ensembles commerciaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente.**
- **Autoriser l'extension des commerces de plus de 800 m<sup>2</sup> et de plus de 1 000 m<sup>2</sup> situés en dehors des ZaCo, dans la limite de 25% de la surface de vente (référence prise à la date d'approbation du SCoT)**

**En complément, le SCoT recommande de :**

- **Encourager l'implantation de commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>, au sein du centre-ville de Brive, sur les ZaCo identifiées et sur les pôles d'équilibre**
- **Favoriser l'implantation des commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> dans les centres-villes et centres-bourgs afin de structurer l'offre commerciale de proximité et limiter les besoins en déplacements**

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 2.7. du PADD :**

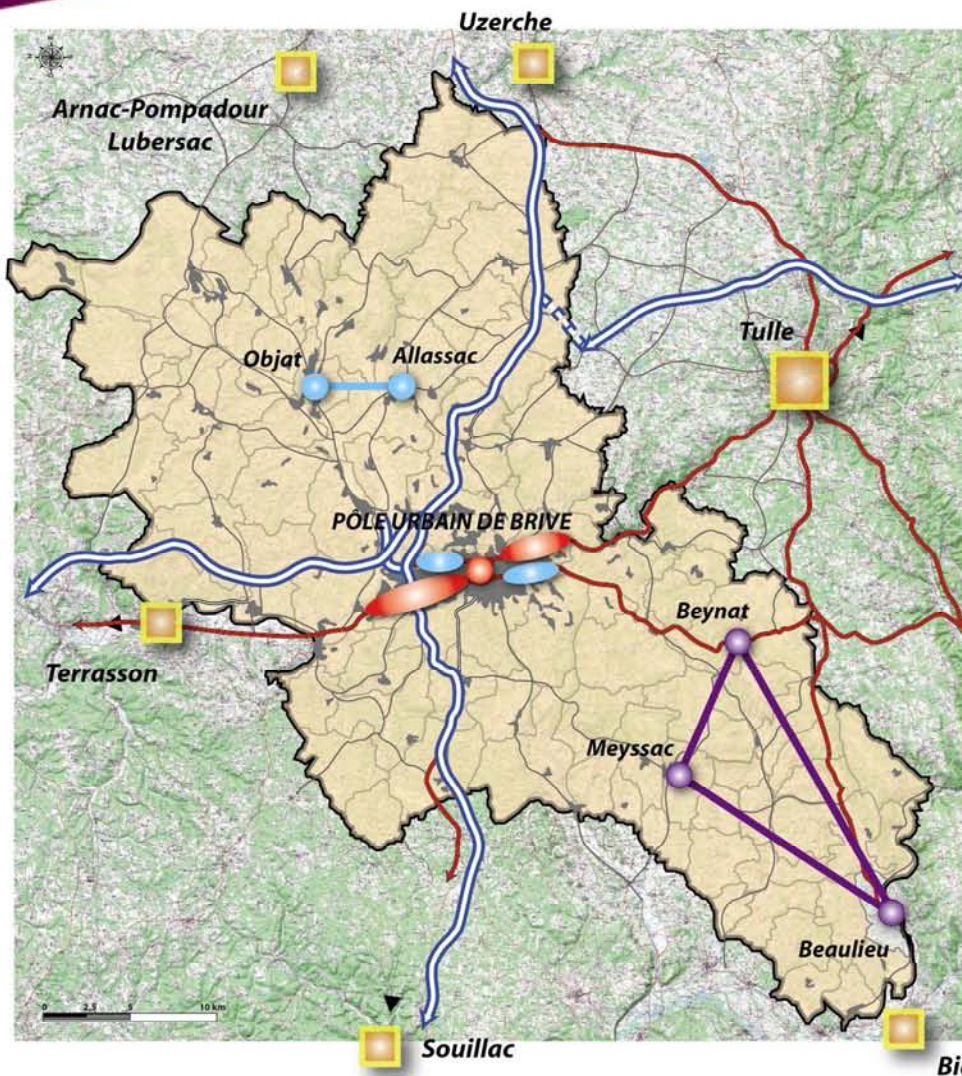
**Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, ...)**

Niveau d'offre et fonction commerciale	Secteurs géographiques	Aménagement commercial
<b>Structurante</b>	Centre-ville de Brive (toutes surfaces)	Au sein ou en continuité des espaces urbanisés, centre ville (toute surface)
	ZaCo "site Ouest du pôle urbain"  ZaCo "site Est du pôle urbain"	o Surfaces de vente à privilégier : plus de 1 000 m <sup>2</sup> o Surfaces de vente de 300 à 1 000 m <sup>2</sup> autorisées dans le cadre d'une réflexion d'ensemble (plan d'aménagement cohérent) o Surfaces de vente inférieures à 300 m <sup>2</sup> à éviter sur les ZaCo Est et Ouest du pôle urbain (hors galeries marchandes)
<b>Intermédiaire supérieur</b>	Objat-Allasac "Nord Ouest du pôle urbain - Turgot/Ribot"	Au sein ou en continuité des espaces urbanisés, centre ville  Surfaces de vente autorisées : inférieure à 1 000 m <sup>2</sup>
	ZaCo "Sud Est du pôle urbain - Balzac/Palisse"	o Surfaces de vente de plus de 1000 m <sup>2</sup> autorisées o Surfaces de vente de 300 à 1 000 m <sup>2</sup> à privilégier dans le cadre d'une réflexion d'ensemble (plan d'aménagement cohérent)
<b>Intermédiaire</b>	Les pôles d'équilibre  Communes du pôle urbain	Au sein ou en continuité des espaces urbanisés  Surfaces de vente par commerce autorisées : inférieures à 1 000 m <sup>2</sup>
<b>De proximité</b>	Relais de proximité  Communes du reste du territoire	Centre-bourg (en priorité), au sein ou en continuité des espaces urbanisés  Surfaces de vente par commerce à privilégier : moins de 300 m <sup>2</sup>



## Organisation commerciale : une stratégie d'aménagement construite sur la multipolarisation

Document d'aménagement commercial



### Légende



#### Offre commerciale structurante

- **Centre-ville de Brive** : privilégier une implantation commerciale au sein ou en continuité des espaces urbanisés, centre ville (toutes surfaces)
- **ZaCo "site Ouest du pôle urbain et "site Est du pôle urbain"** :  
Surfaces de vente par commerce à privilégier : plus de 1 000 m<sup>2</sup>  
Surfaces de vente de 300 à 1 000 m<sup>2</sup> autorisées dans le cadre d'une réflexion d'ensemble (plan d'aménagement cohérent)  
Surfaces de ventes inférieures à 300 m<sup>2</sup> à éviter sur les ZaCo Est et Ouest du pôle urbain (hors galeries marchandes)



#### Offre commerciale intermédiaire supérieure

- **Objat-Allasac et site commercial "Nord Ouest du pôle urbain - Turgot/Ribot"** : Privilégier une implantation commerciale au sein ou en continuité des espaces urbanisés, centre ville,  
Surfaces de vente par commerce à privilégier : inférieures à 1 000 m<sup>2</sup>
- **ZaCO "Sud Est du pôle urbain - Balzac/Palisse"**  
Surfaces de vente de plus de 1 000 m<sup>2</sup> autorisées  
Surfaces de vente de 300 à 1 000 m<sup>2</sup> à privilégier dans le cadre d'une réflexion d'ensemble (plan d'aménagement cohérent)



#### Offre commerciale de rang intermédiaire

- Privilégier une implantation commerciale au sein ou en continuité des espaces urbanisés
- Surfaces de vente à privilégier : moins de 1 000 m<sup>2</sup>



#### Offre commerciale de proximité

- Privilégier une implantation commerciale au sein des centres-bourgs (en priorité) ou en continuité des espaces urbanisés
- Surfaces de vente par commerce à privilégier : moins de 300 m<sup>2</sup>

Sources : Citadla, Novembre 2011.

⇒ **Prescriptions et recommandations relatives à l'aménagement commercial du territoire du SCoT Sud Corrèze :**

**Le SCoT impose de :**

**Accessibilité des zones commerciales :**

- **Imposer que toute ZaCo (existante ou nouvelle dans le pôle urbain) soit raccorder au réseau de transports collectifs urbains cadencés et à un maillage piétons/cycles à horizon 2019**

**Entrées de ville :**

- **Réaliser sur toutes les entrées de villes ou d'agglomération des orientations d'aménagement et de programmation. Elles viseront à améliorer les perceptions et fonctionnements de ces secteurs stratégiques. Ces OAP devront à minima imposer la végétalisation des espaces visibles depuis les voies, organiser des espaces publics structurés (accès communs, stationnement partagé, accessibilité des personnes à mobilité réduite, continuité des cheminements doux,... ), régler l'aspect extérieur des constructions pour assurer une bonne intégration paysagère.**

**Aménagement urbain des ZaCo :**

- **Favoriser les programmes mixtes (habitat, commerces, services) notamment au sein des zones commerciales de cœur de ville**
- **Prendre en compte les dimensions environnementale et paysagère au sein de tous les projets de zones d'activités :**
  - ✓ **gérer les eaux pluviales et l'utilisation d'eaux brutes pour limiter le recours à l'eau potable**
  - ✓ **imposer un traitement végétal des espaces privés et publics au sein des zones d'activités**
  - ✓ **intégrer un pourcentage espaces libres / espaces occupés. Les espaces aménagés (construction, parkings, aires de manœuvre, ...) devront occuper 70 % minimum de l'espace cédé et les secteurs restant seront aménagés en espaces verts et pourront également servir en vue de l'extension des entreprises**

**Le SCoT impose de :**

**Consommation de foncier à des fins commerciales :**

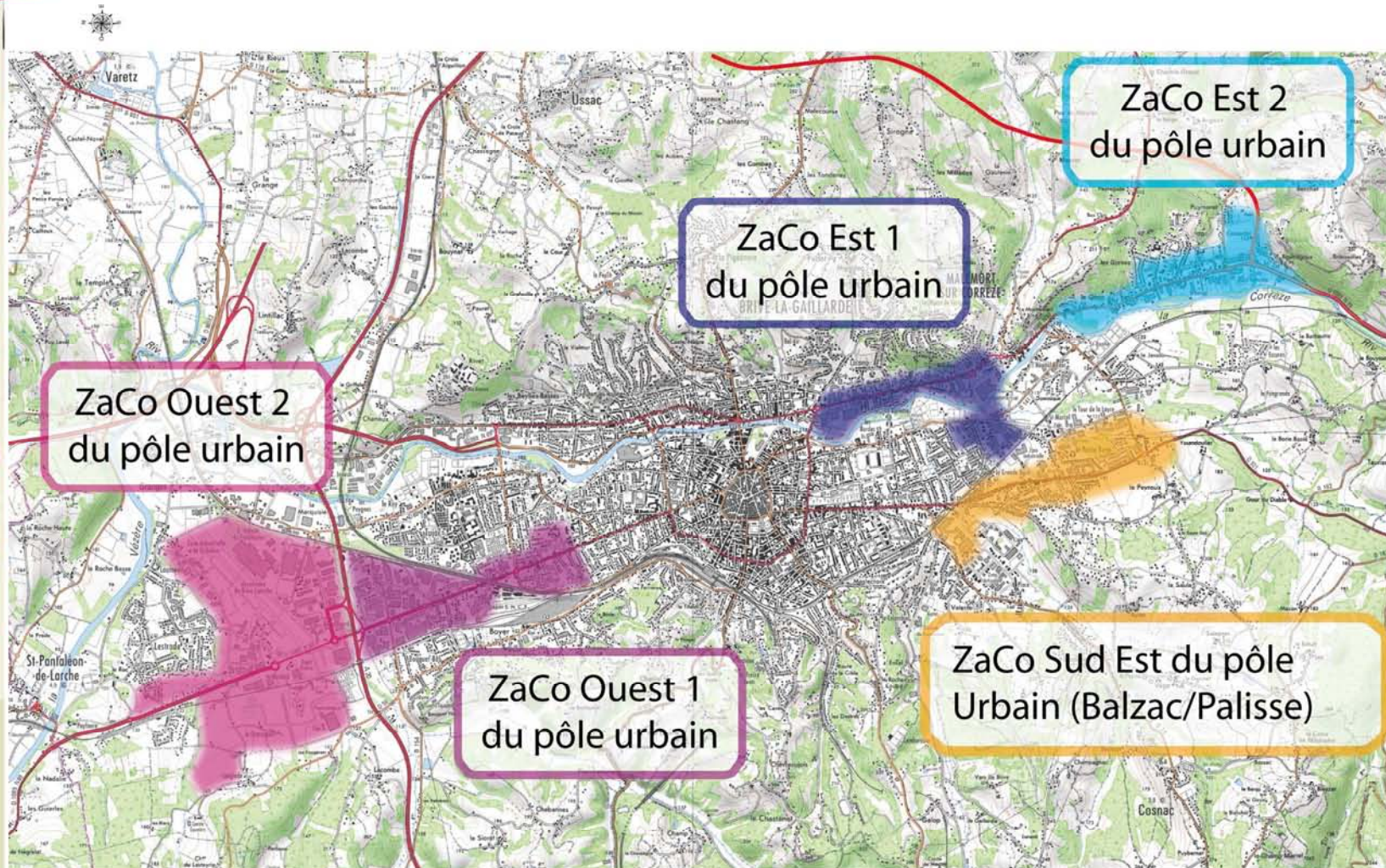
- **Limiter la consommation foncière en :**
  - ✓ **réalisant des zones commerciales compactes favorisées par des règlements (dans les Plans Locaux d'Urbanisme) qui permettent par exemple la réalisation de locaux sur plusieurs niveaux**
  - ✓ **n'étendant pas les zones commerciales de manière linéaire le long des axes de communications, en leur donnant une épaisseur (perpendiculaire à ces voies).**
- **Densifier et faciliter le réinvestissement des emprises non bâties par des entreprises dans des zones d'activités sous-densifiées, notamment par le biais de règlements d'urbanisme (Orientations d'Aménagement et de Programmation des Plans Locaux d'Urbanisme, ...) et favoriser la requalification de sites commerciaux anciens ou dégradés.**

**Afin de favoriser le développement d'aménagements urbains de qualité, le SCoT recommande de :**

- **Favoriser la requalification des friches commerciales et encourager la reprise des locaux commerciaux vacants (prescriptions PLU et PLUi) :**
  - ✓ **Maintenir une destination commerciale des locaux commerciaux, à minima sur les sites d'offre structurante, intermédiaire supérieure et intermédiaire (bonne accessibilité, bonne visibilité, localisation au cœur d'un espace commercial dynamique) du centre-ville de Brive et des principaux sites commerciaux du pôle urbain**
  - ✓ **Favoriser l'utilisation du droit de préemption urbain**
  - ✓ **Favoriser l'utilisation du droit de préemption commercial**
  - ✓ **Positionner des emplacements réservés au profit des collectivités pour achat et mise à disposition de locaux commerciaux sur les sites d'offre structurante, intermédiaire supérieure et intermédiaire**
- **Rendre accessibles les commerces du pôle urbain à minima par un réseau de transports en commun efficace**
  - ✓ **Pour les centres-bourgs : aux heures de pointes du matin, de midi et du soir**
  - ✓ **Pour les « zones commerciales grand public et le centre-ville » : toute heure de la journée, y compris le samedi**
- **Réaliser (dans la mesure du possible) des espaces de stationnement majoritairement à l'arrière des bâtiments d'activités et inciter la réalisation de stationnement en ouvrage et partagé**
- **Porter une attention particulière sur le traitement de l'espace public (bâtiments en bordure de route, contrôle des publicités, enseignes et pré-enseignes, etc.) aux entrées d'agglomération en favorisant la mise en œuvre de règlements de publicité à une échelle intercommunale**
- **Encourager dans les règlements d'urbanisme un réel traitement urbain des façades des constructions, de la volumétrie, de la colorimétrie, de l'éclairage, des enseignes, des clôtures, des espaces libres au sein de toutes les zones à vocation commerciale**
- **Proposer un plan de paysage et d'aménagement des zones (à décliner dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation)**
- **Favoriser la gestion durable des espaces commerciaux notamment sur la consommation et la production d'énergies (en incitant par exemple à la mise en place de capteurs solaires sur toitures et parkings), en portant une attention particulière à l'insertion paysagère de ces équipements**
- **S'assurer de la capacité d'approvisionnement du site en eau (ressource et traitement)**

## Les Zones d'Aménagement Commercial (ZaCo)

Document  
d'aménagement commercial



CITADIA

Sources : Citadia, Novembre 2011.

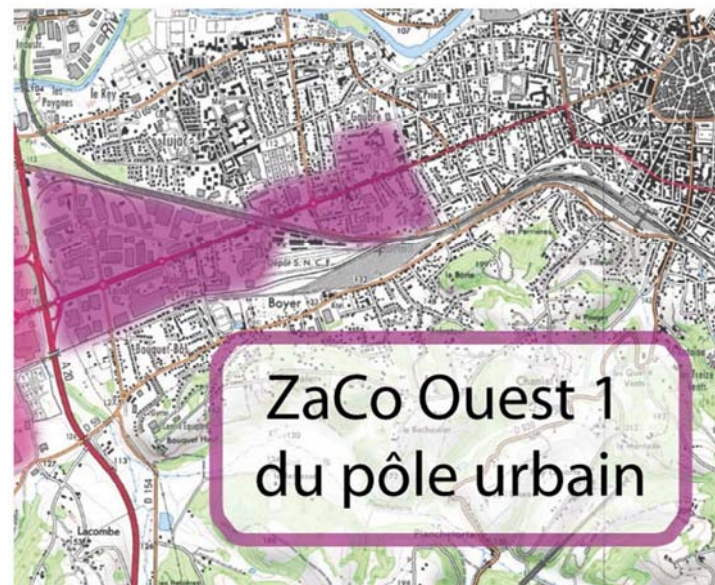
⇒ **ZaCo « Ouest 1 du pôle urbain » :**

**Le SCoT impose de :**

- **Réaliser un axe structurant piétons/cycles sur les avenues Jean Charles Rivet et Jean Alvitre. Connecter chaque espace d'activités à ce réseau et réfléchir les connexions en modes doux avec le centre ville de Brive, et Saint-Pantaléon de Larche**
- **Permettre le développement commercial (création de nouvelles unités de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente) uniquement si la desserte du secteur est suffisante pour assurer une circulation fluide**
- **Intégrer dans les PLU une orientation d'aménagement et de programmation visant à organiser les espaces publics, améliorer les conditions de circulation, organiser le stationnement de façon qualitative, orienter les implantations et assurer un traitement qualitatif des façades commerciales.**

**Le SCoT recommande de :**

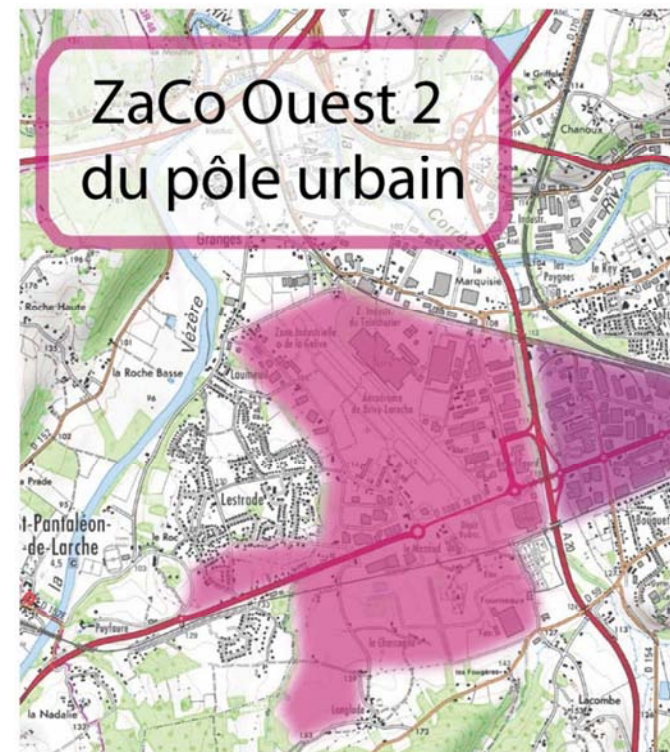
- **Mobiliser en priorité le foncier libre ou les locaux commerciaux vacants en vue d'accueillir de nouveaux commerces**
- **Privilégier la complémentarité des offres commerciales**
- **Programmer la desserte du site par un réseau de transports en commun cadencés et prioritaire.**



⇒ **ZaCo « Ouest 2 du pôle urbain » :**

**Le SCoT impose de :**

- **Réaliser un axe structurant piétons/cycles sur la RD1089, connecter chaque espace d'activités à ce réseau et réfléchir les connexions en modes doux avec le centre ville de Brive et Saint-Pantaléon de Larche**
- **Permettre le développement commercial des sites Brive-Laroche et Ex-Total (création de nouvelles unités de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente) si l'aménagement est réfléchi de façon globale et qu'une desserte transport en commun prioritaire permette d'irriguer le site, et tendre vers un transport en commun en site propre à terme.**
- **Intégrer dans les PLU une orientation d'aménagement et de programmation visant à organiser les espaces publics, améliorer les conditions de circulation, organiser le stationnement de façon qualitative, orienter les implantations et assurer un traitement qualitatif des façades commerciales.**



**Le SCoT recommande de :**

- **Mobiliser en priorité le foncier libre ou les locaux commerciaux vacants en vue d'accueillir de nouveaux commerces**
- **Privilégier la complémentarité des offres commerciales**

⇒ **ZaCo « Est 1 du pôle urbain » :**

**Le SCoT impose de :**

- **Réaliser un axe structurant piétons/cycles sur la RD1089 et connecter chaque espace d'activités à ce réseau et réfléchir les connexions en modes doux avec le centre-ville de Brive, la ZaCo Est 2 du pôle urbain**
- **Permettre le développement commercial (création de nouvelles unités de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente) uniquement si la desserte du secteur est suffisante pour assurer une circulation fluide**
- **Intégrer dans les PLU une orientation d'aménagement et de programmation visant à organiser les espaces publics, améliorer les conditions de circulation, organiser le stationnement de façon qualitative, orienter les implantations et assurer un traitement qualitatif des façades commerciales.**

**Le SCoT recommande de :**

- **Mobiliser en priorité le foncier libre ou les locaux commerciaux vacants en vue d'accueillir de nouveaux commerces en tenant compte des prescriptions du Plan de Prévention du risque d'inondation**
- **Privilégier la complémentarité des offres commerciales**
- **Programmer la desserte du site par un réseau de transports en commun cadencés et prioritaire.**





⇒ **ZaCo « Est 2 du pôle urbain » :**

**Le SCoT impose de :**

- **Réaliser un axe structurant piétons/cycles sur la RD1089 et connecter chaque espace d'activités à ce réseau et réfléchir les connexions en modes doux avec le centre-ville de Brive, la ZaCo Est 1 du pôle urbain**
- **Permettre le développement commercial (création de nouvelles unités de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente) uniquement si la desserte du secteur est suffisante pour assurer une circulation fluide**
- **Intégrer dans les PLU une orientation d'aménagement et de programmation visant à organiser les espaces publics, améliorer les conditions de circulation, organiser le stationnement de façon qualitative, orienter les implantations et assurer un traitement qualitatif des façades commerciales.**

**Le SCoT recommande de :**

- **Mobiliser en priorité le foncier libre ou les locaux commerciaux vacants en vue d'accueillir de nouveaux commerces en tenant compte des prescriptions du Plan de Prévention du risque d'inondation**
- **Privilégier la complémentarité des offres commerciales**
- **Programmer la desserte du site par un réseau de transports en commun cadencés et prioritaire.**



⇒ **ZaCO « Sud Est du pôle Urbain – Balzac/Palisse » :**

**Le SCoT impose de :**

- **Permettre le développement commercial (création de nouvelles unités de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente) uniquement si la desserte du secteur est suffisante pour assurer une circulation fluide**
- **Intégrer dans les PLU une orientation d'aménagement et de programmation visant à organiser les espaces publics, améliorer les conditions de circulation, organiser le stationnement de façon qualitative, orienter les implantations et assurer un traitement qualitatif des façades commerciales.**

**Le SCoT recommande de :**

- **Favoriser le développement des connexions en modes doux avec le centre ville de Brive et les quartiers riverains**
- **Mobiliser en priorité le foncier libre ou les locaux commerciaux vacants en vue d'accueillir de nouveaux commerces**
- **Privilégier la complémentarité des offres commerciales et l'offre commerciale de proximité**
- **Programmer la desserte du site par un réseau de transports en commun cadencés et prioritaire.**



## ***2.OBJECTIFS ET PRINCIPES RELATIFS AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AU POSITIONNEMENT REGIONAL DU TERRITOIRE DU SCOT SUD CORREZE***

---

## ***2.1 Les objectifs et principes permettant d'optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze***

---

Le PADD du SCoT Sud Corrèze souligne l'importance d'optimiser les infrastructures existantes et de faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire.

Au travers de cet enjeu, il s'agit de conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour inter-régional notamment en :

- ⇒ intégrant les projets et réflexions d'infrastructures de transports comme de réels outils au service de l'aménagement du territoire,
- ⇒ améliorant la desserte ferroviaire du territoire
- ⇒ renforçant l'inter-modalité
- ⇒ développant le très haut-débit.

### ***2.1.1 Les objectifs et principes permettant de conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour interrégional***

L'accessibilité globale du territoire constitue un élément essentiel quant à l'aménagement du territoire. Le SCoT précise donc l'importance d'assurer une parfaite connexion intermodale visant à renforcer la position de l'agglomération briviste comme carrefour interrégional.

Plusieurs axes majeurs peuvent ainsi être mis en avant afin d'atteindre cet objectif :

- ⇒ Optimiser et conforter la desserte autoroutière du territoire
- ⇒ Renforcer la desserte ferroviaire du territoire
- ⇒ Valoriser l'Aéroport Brive – Vallée de la Dordogne



### **Desserte autoroutière**

En vue de conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour, notamment en lien avec le croisement des autoroutes A20 et A89, le SCoT avance plusieurs pistes de réflexions :

- intégrer le projet de doublement du barreau A20-A89 afin de boucler le nœud autoroutier
- améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire en prolongeant le contournement Nord de Brive jusqu'à la Route Départementale 921 à Malemort.
- Faciliter les échanges Est-Ouest en partie Sud de l'agglomération de Brive et l'accès aux grands équipements du cœur de l'agglomération
- Améliorer l'irrigation du territoire à partir de l'échangeur de Noailles.

Les différents projets d'équipement seront pris en compte, en particulier en mettant en place les outils nécessaires pour anticiper sur les incidences de ces équipements (réserve foncière, opportunités à saisir).

Par ailleurs, le SCoT Sud Corrèze souligne l'importance d'une démarche globale d'aménagement durable du territoire Nord-Lot – Sud Corrèze. En cela, le projet de liaison Lot-Corrèze – Voie d'Avenir pourrait contribuer au développement démographique et économique du secteur Meyssac-Beaulieu et enrayer le déclin de certains secteurs.

Ces éléments, consacrés aux échanges avec l'extérieur en lien avec le positionnement régional de Sud Corrèze, rejoignent les objectifs présentés en page 34 et s'inscrivent en cohérence.



## Desserte ferroviaire

Le territoire du SCOT, et le Limousin dans son ensemble, présentent actuellement une problématique interrégionale et de positionnement par rapport au réseau à grande vitesse national.

Le SCoT Sud Corrèze invite à rechercher une complémentarité entre les différentes dessertes ferroviaires en soutenant à la fois le projet de LGV Limoges-Poitiers et le POLT afin que ces projets permettent une irrigation optimale de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze. Le projet de Ligne à Grande Vitesse Limoges-Poitiers constitue un palier important en vue de relier Brive à Paris en 3 heures (au lieu de 4 heures actuellement). Cette ligne porte des enjeux qui vont au-delà du seul SCOT Sud Corrèze. La LGV concerne le Limousin, mais également les départements limitrophes de la Dordogne, du Cantal, du Lot, de l'Aveyron et de la Vienne. Avec la desserte de Brive et les complémentarités avec le réseau TER, c'est l'ensemble de la région Limousin et les départements alentours qui auront un accès facilité au réseau LGV (Lignes à Grande Vitesse) national et européen. La ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse) représente également un enjeu important pour le territoire. Le POLT a vocation à jouer un rôle structurant, en lien avec une échelle inter-régionale et afin d'ouvrir le territoire du SCoT vers d'autres territoires, notamment le Sud. Le SCoT Sud Corrèze souligne ainsi la nécessité de s'intéresser simultanément à cette double desserte (LGV et POLT), y compris pour le transport de marchandises. En cela, le SCoT entend permettre l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle multimodal de Brive, site stratégique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze.

Par ailleurs, il apparaît important de prendre en compte le projet de doublement de la ligne LGV Paris-Lyon et d'évaluer les incidences sur les connexions potentielles de la ligne Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL) avec le POLT. Il s'agit également de réfléchir sur les connexions potentielles au projet de LGV Bordeaux-Toulouse, en particulier vers Montauban, afin de permettre une ouverture du territoire du SCoT Sud Corrèze vers le Sud et le Sud Est de la France, ainsi que vers la péninsule ibérique.

Au-delà de ces deux projets structurants, la complémentarité entre les différents modes de transports représente une priorité du SCoT. En ce sens, le site de la gare de Brive devra être adapté à ces enjeux dans une perspective d'amélioration de l'intermodalité. La gare de Brive représente en conséquence un site stratégique à l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze. L'articulation entre les différents modes de transports (train, voiture, bus, vélo...) constitue un point essentiel tant pour le déplacement des personnes que des marchandises.

En effet, dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le SCoT entend favoriser le développement des alternatives au transport de marchandises par poids lourds, notamment par le fer. En cela, le SCoT vise à créer les conditions afin de susciter l'installation

d'opérateurs de fret de proximité, afin d'identifier les sites d'articulation de desserte routière et de desserte ferroviaire, et analyser la convergence avec la localisation des marchandises produites, consommées ... Les projets de zones d'activités doivent également rechercher à assurer des conditions de desserte ferroviaire de qualité.

Le renforcement des itinéraires de fret par voie ferrée sera notamment pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux. Ils devront déterminer, en fonction de l'état d'avancement d'un projet, les dispositions nécessaires à l'aménagement des infrastructures ferroviaires (création d'embranchements, franchissements sécurisés ...) par la limitation de l'urbanisation sur les abords des voies situées à proximité de sites d'activités économiques.

1. ZI L'Aiguillon (Ussac)
2. SYMA A20 (Ussac)
3. ZI Cana Est & Ouest (Brive)
4. ZI Marquisie (Brive)
5. ZI Le Teinchurier (Brive)
6. ZI Beauregard (Brive)
7. ZI Sarretie (Brive)
8. ZI Brive Est (Brive)

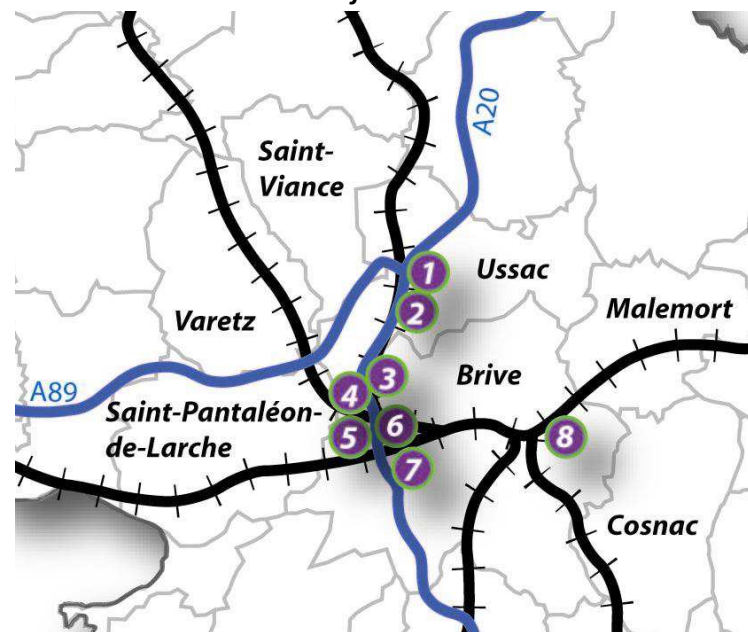
Source : Citadia, d'après données Corrèze Expansion



### Desserte aérienne

Le SCoT prévoit également de tirer profit de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne en vue de renforcer l'attractivité du territoire. Il souligne ainsi l'intérêt de développer des connexions efficaces entre l'aéroport et Brive : à court terme, il s'agira d'établir une liaison routière, et à moyen ou long terme de mettre en œuvre les conditions permettant une liaison ferroviaire (en fonction des aménagements et du développement autour et à proximité de l'aéroport). Ces dispositions visent à tirer parti de cet équipement pour le développement économique touristique (y compris le tourisme d'affaires).

### Les zones d'activités embranchées au réseau ferroviaire



### Le SCoT impose :

- *Prendre en compte, dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les projets d'infrastructures de transports détaillés sur la carte en page suivante, quel que soit l'état d'avancement des études, de la maîtrise foncière et de la programmation des travaux :*
  - ⇒ *si l'emprise est déterminée avec précision, les communes intégreront dans leur Plan Local d'Urbanisme (s'il existe) un emplacement réservé après accord du maître d'ouvrage.*
  - ⇒ *si l'emprise n'est pas déterminée avec précision ou que le gestionnaire de l'infrastructure ne souhaite pas que soit porté un emplacement réservé sur le document d'urbanisme à son profit, les communes veilleront à limiter voire interdire les constructions dans un faisceau suffisamment large pour permettre à terme la réalisation de l'infrastructure.*
  - ⇒ *enfin, lorsque les communes ne disposent d'aucun document d'urbanisme, il leur est demandé, lors de tout dépôt de demande de permis de construire, de permis d'aménager, de déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme sur les secteurs susceptibles d'accueillir une déviation ou tout autre projet d'infrastructure (création ou aménagement de l'existant), d'indiquer l'état du projet au demandeur.*
- *Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux le renforcement des itinéraires de fret par voie ferrée et prévoir les dispositions nécessaires à l'aménagement des infrastructures ferroviaires (création d'embranchements, franchissements sécurisés...) par la limitation de l'urbanisation sur les abords des voies situées à proximité des sites d'activités économiques (hors centres-villes, centres-bourgs)*
- *Maintenir les installations terminales embranchées (ITE).*
- *Faciliter l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle multimodal de Brive, site stratégique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze*
- *Etablir une liaison régulière entre l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne et Brive*

### Le SCoT recommande de :

- *Rechercher une complémentarité entre les différentes dessertes ferroviaires en soutenant à la fois le projet de LGV Limoges-Poitiers et le POLT afin que ces projets permettent une irrigation optimale de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze.*

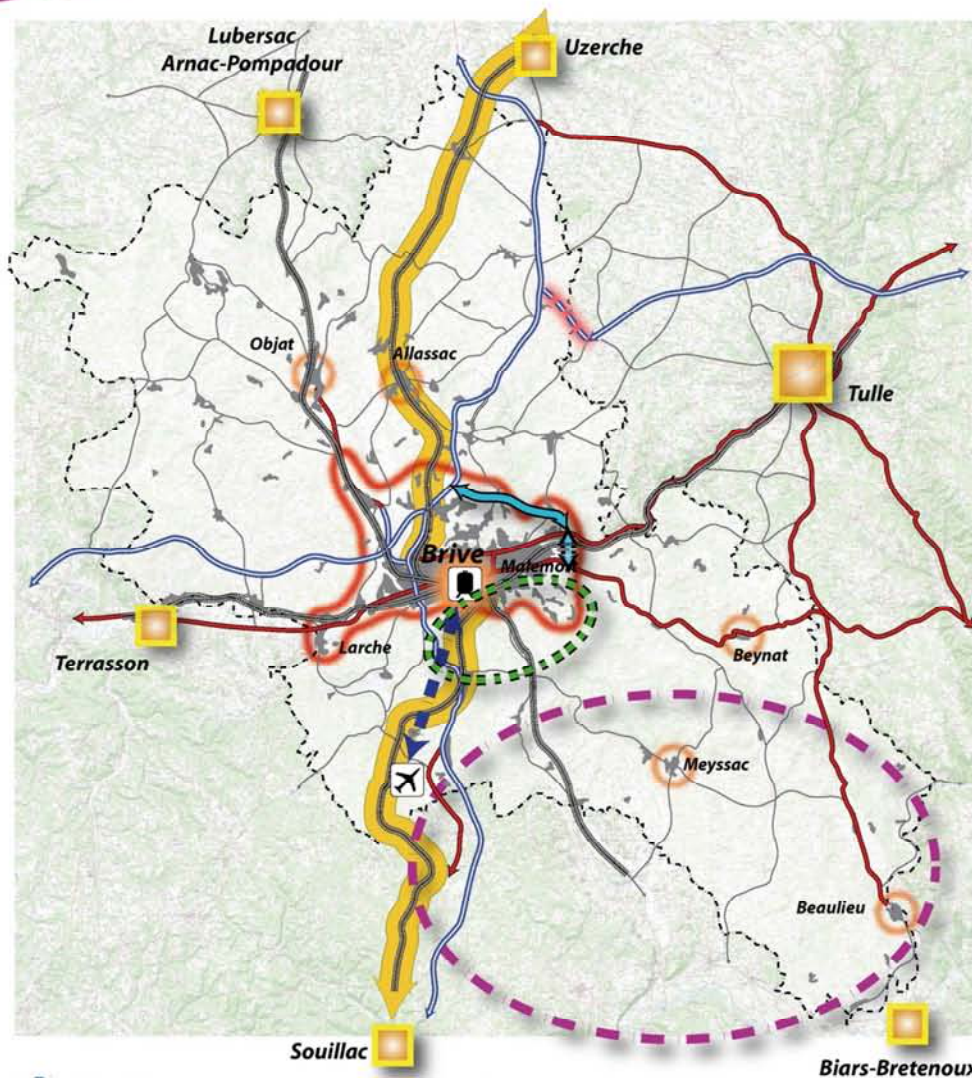
### **Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 2.1. du PADD : Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze**



**Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze**

Transports et Déplacements



CITADIA

Sources : Citadia, septembre 2011.

**Légende**

- Pôle urbain central
- Pôles d'équilibre
- Pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Tâche urbaine principale
- Périmètre du SCoT
- Réseau autoroutier
- Principaux axes routiers
- Principales routes départementales
- Voie ferrée
- Aéroport Brive - Vallée de la Dordogne

**Projets d'infrastructures routières concernés par des prescriptions :**

- Intégrer le projet de doublement du barreau A20-A89 afin de boucler le noeud autoroutier
- Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire en prolongeant le contournement Nord de Brive jusqu'à la RD 921 à Malemort
- Résoudre les dysfonctionnements sur les déplacements au sud de l'agglomération de Brive, étudier l'opportunité de faciliter les échanges Est-Ouest en partie Sud de l'agglomération et améliorer l'irrigation du territoire à partir de l'échangeur de Noailles
- Déterminer la réserve foncière nécessaire à la réalisation du projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir lorsque le tracé définitif sera retenu

**Prescriptions**

- Faciliter l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle multi-modal de Brive, site stratégique à l'échelle du SCoT
- Etablir une liaison régulière entre l'aéroport de Brive - Vallée de la Dordogne et Brive

**Recommandations**

- Rechercher une complémentarité entre les différentes dessertes ferroviaires en soutenant à la fois le projet de LGV Limoges Poitiers et la ligne POLT



### **2.1.2. Les objectifs et principes permettant de renforcer l'attractivité du SCoT Sud Corrèze au travers d'un soutien à l'aménagement numérique du territoire**

Aujourd'hui, de plus en plus de ménages français utilisent régulièrement Internet et l'ordinateur devient un instrument de travail pour plus de la moitié des personnes actives. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un enjeu important pour le développement d'un territoire :

- D'une part, pour gagner en attractivité et en compétitivité, des réseaux de communications électroniques performants représentent un appui de premier plan.
- D'autre part, les TIC sont facteurs de cohésion sociale et de désenclavement, à travers l'accès aux services et commerces en ligne, la possibilité de télé-travail, la recherche d'emploi, la télé-formation, et la e-administration ...

Inscrit dans une échelle de temps compatible avec celle des SCoT, le déploiement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques de qualité est un chantier majeur pour les 10 à 15 ans à venir. Néanmoins, le déploiement des infrastructures est subordonné à une logique de rentabilité pour les opérateurs. Ceci entraîne une nécessaire intervention des acteurs publics dans les zones moyennement denses et rurales. A l'échelle régionale, le syndicat mixte « DORSAL » est un projet collectif visant l'accès au haut débit des Limousins aux meilleures conditions sur l'ensemble du territoire du Limousin, en zone urbaine mais aussi en zone rurale. Les orientations du SCoT s'attachent à poursuivre ces efforts et à favoriser à terme la desserte de l'ensemble du territoire du SCoT en très haut débit.

Ainsi, le SCoT précise que les équipements de superstructures (santé, recherche, enseignement, ...) ainsi que les zones d'activités économiques devront être prioritairement raccordés en très haut débit. A titre d'exemple, il s'agira d'intégrer dans tous projets d'extension ou de création de zone d'activités économiques la pose de fourreaux vides permettant d'accueillir la fibre optique. En cela, il convient d'anticiper sur la desserte en très haut débit de ces zones. Plus généralement, il sera demandé de mettre en œuvre des fourreaux lors de tous travaux d'infrastructure. Plusieurs aménagements de voirie et de réseaux divers (enfouissements ou modernisation de réseaux, réfection de voiries ...) permettent en effet de poser des fourreaux visant à supporter à terme la fibre optique. Il serait ainsi souhaitable que le projet de Liaison Nord Lot - Sud Corrèze - Voie d'Avenir soit doublé par une liaison très haut débit. La possibilité d'un raccordement à la fibre optique parallèle à l'autoroute A20 devra alors être étudiée. L'aéroport Brive - Vallée de la Dordogne a également vocation à être desservi à terme par une desserte en très haut débit.

**Le SCoT impose de :**

- *Permettre le développement de la desserte très haut débit par fibre optique des zones d'activités économiques (existantes à réaménager et futures) et des équipements de superstructures, en créant à minima les conditions pour que ces secteurs soient facilement raccordables à une desserte très haut débit.*
- *Préalablement à la réalisation de tous travaux d'infrastructure, étudier la pertinence de mettre en place des fourreaux vides afin d'y installer à terme la fibre optique, après concertation avec le syndicat mixte DORSAL et cohérence avec le SDAN.*
- *Desservir l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne par une liaison très haut-débit*

**Le SCoT recommande de :**

- *Associer le syndicat mixte DORSAL (Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des télécommunications en Limousin) lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et ce dans un rôle de conseil.*

***Objectifs affichés dans le PADD :***

**Axe 2.1. du PADD : Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze**

## 2.2. Les objectifs et principes relatifs au développement économique

### 2.2.1. Les objectifs et principes permettant d'assurer une certaine équité à l'échelle du territoire du SCoT Sud Corrèze

Le territoire du SCoT Sud Corrèze présente une structure économique plurielle et variée : industrie pourvoyeuse d'emplois, agriculture diversifiée et de qualité (mais fragilisée), offre commerciale riche, tissu artisanal riche et en développement, potentiel touristique certain...

Néanmoins, certains élus et acteurs institutionnels ont exprimé clairement leurs inquiétudes quant au déséquilibre économique croissant entre les parties Est et Ouest de l'agglomération. Le SCoT envisage de définir des objectifs et outils qui permettent, à moyen et long terme, de conserver un équilibre économique et commercial entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération de Brive.

Le SCoT entend ainsi construire l'offre économique de manière à répondre à un triple objectif :

- ⇒ Renforcer le tissu économique existant
- ⇒ Accueillir de nouvelles activités (accompagnement de la croissance démographique)
- ⇒ Mettre en œuvre un maillage équilibré du territoire, tendant vers une meilleure équité à l'échelle du SCoT Sud Corrèze.



La politique de développement économique se résume trop souvent au simple développement de zones d'activités. Dans le cadre de ce SCoT, l'objectif est de porter une réelle politique de développement économique qui favorise une organisation complémentaire entre les différentes parties du territoire et concilie développement périphérique et développement des centres-villes et centres-bourgs. L'organisation du tissu économique envisagée à moyen et long terme mérite d'être affichée clairement afin d'éviter les implantations non souhaitées ou inopportunes.

Le SCoT Sud Corrèze a pour ambition de maintenir le ratio de 2,38 habitants pour un emploi (*source : INSEE 2007*) dans l'optique de garder la dynamique économique engagée sur le territoire. Au regard des perspectives de développement de l'habitat établies au 1.1.1., entre 8 500 et 12 000 emplois seraient ainsi à créer entre 2012 et 2030.

Le SCoT propose deux modes de répartition de l'emploi :

- ⇒ Le premier, établi directement en lien avec le scénario de multi-polarisation retenu et la stratégie de l'habitat qui en découle ;
- ⇒ Le second, établi selon le poids économique de chaque bassin de vie en 2007.

Le SCoT ne vise pas à répartir le développement économique de manière mathématique entre les différents bassins de vie mais à permettre aux bassins de vie dits « ruraux » d'assurer un développement économique de qualité qui favorise le maintien voire le développement de la démographie, du parc de logements, des équipements, ...

#### **Le SCoT impose de :**

- ***Favoriser la création d'emplois sur le pôle urbain mais également sur chaque pôle d'équilibre en veillant à permettre le développement de nouvelles entreprises (ou l'extension des entreprises présentes)***
- ***Renforcer les fonctions économiques des pôles d'équilibre en veillant notamment, dans le cadre d'une concertation élargie, à :***
  - ***privilégier les implantations économiques de proximité (services, artisanat, ...) sur les pôles d'équilibre***
  - ***privilégier l'implantation des entreprises ayant besoin d'une main d'œuvre importante (ou spécifique), ou de moyens de communication étendus (réseau routier et ferré notamment), sur le pôle urbain***
  - ***favoriser le développement des communications numériques sur l'ensemble du territoire***

**Le SCoT recommande de :**

- Assurer une équité et une complémentarité entre pôle urbain central et pôles d'équilibre

**Scénario : un développement multipolarisé organisé par bassins de vie**

Scénarios de développement

**SECTEUR NORD OUEST**

Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 693 empl.	+ 762 empl.
+ 1 195 empl.	+ 1 094 empl.

**SECTEUR NORD EST**

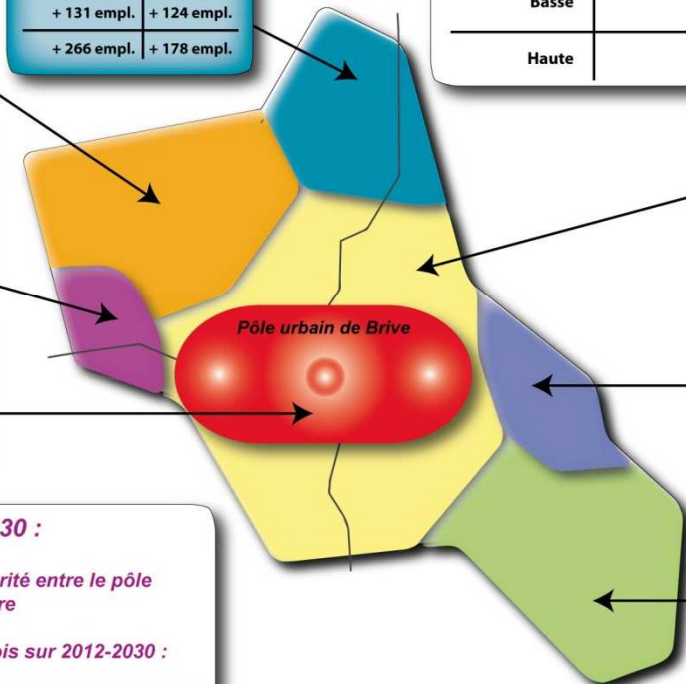
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 131 empl.	+ 124 empl.
+ 266 empl.	+ 178 empl.

**SECTEUR OUEST**

Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 151 empl.	+ 52 empl.
+ 268 empl.	+ 75 empl.

**PÔLE URBAIN**

Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 5 254 empl.	+ 6 445 empl.
+ 6 942 empl.	+ 9 253 empl.



**SCoT SUD CORREZE**

Hypothèse	Eléments explicatifs du lien croissance population-emploi	Proposition DOO (pondération sur la base de l'existant)
Basse		+ 8 457 emplois sur 2012-2030
Haute		+ 12 141 emplois sur 2012-2030

**BASSIN ELARGI DE BRIVE**

Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 1 384 empl.	+ 576 empl.
+ 2 136 empl.	+ 827 empl.

**SECTEUR EST**

Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 253 empl.	+ 115 empl.
+ 390 empl.	+ 165 empl.

**SECTEUR SUD EST**

Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 592 empl.	+ 383 empl.
+ 944 empl.	+ 549 empl.

**Sur la période 2012-2030 :**

*Recherche de complémentarité entre le pôle urbain et les pôles d'équilibre*

**Objectif de création d'emplois sur 2012-2030 :**

*8 457 à 12 141 emplois en lien avec les hypothèses basse et haute de croissance démographique à horizon 2030*

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 2.2. du PADD :**  
Définir une réelle politique de développement économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

**Axe 2.7. du PADD :**  
Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions (habitat, transports, ...)



Sources : Citadia, Avril 2011.





### **2.2.2. Les objectifs et principes permettant de structurer le développement économique au cœur de chaque bassin de vie**

La stratégie en matière d'implantation d'activités économiques a vocation à s'intégrer dans une politique d'économie de l'espace et de baisse des déplacements et d'un basculement vers des modes de déplacements autres qu'individuels motorisés. En cela, le SCoT entend faciliter une organisation et une offre foncière économique qui favorisent la complémentarité. La réflexion sur la politique économique est donc à établir parallèlement aux stratégies de développement de l'habitat et au scénario de multi-polarisation retenu.

A l'heure actuelle, l'activité économique se trouve largement concentrée sur le pôle urbain et plus généralement sur l'Ouest du territoire et a tendance à s'éloigner des cœurs de bassins de vie. Or, ce développement tend à accroître les besoins en déplacements alors que le PADD affirme comme objectif de limiter les déplacements individuels et de travailler notamment sur la réduction des besoins de mobilité.

Le SCoT entend donc favoriser le développement de zones d'activités économiques qui tendent à :

- ⇒ limiter l'atteinte au fonctionnement d'un espace existant (et notamment les centres-villes et centres-bourgs). En cela, il s'agit de créer des espaces d'activités « connectés » aux espaces urbains ou villages (principaux pôles d'habitat et de vie).
- ⇒ être desservies par un réseau de transports en commun efficace (si la zone est destinée à accueillir plusieurs centaines d'emplois). Ce réseau de transports en commun, ou un système alternatif, devra relier l'espace d'activités aux zones d'habitat environnantes les plus denses.
- ⇒ être aménagées de façon compacte afin de limiter les coûts d'investissement et de fonctionnement et de limiter les besoins en déplacements à l'intérieur du quartier constitué.

Par ailleurs, le renforcement d'un pôle d'équilibre ne doit pas stopper le développement des communes riveraines. La stratégie engagée doit permettre de renforcer dans un premier temps le pôle d'équilibre afin qu'il assure dans un second temps un rayonnement et une attractivité sur l'ensemble du bassin de vie.

Parallèlement à ces éléments, le SCoT entend prévoir des réserves foncières cohérentes avec les logiques de l'habitat (*voir carte page 25*). Ainsi, en vue d'accueillir entre 8 500 et 12 000 emplois entre 2012 et 2030, 214 à 307 hectares d'espaces à vocation économique seraient nécessaires sur cette période.



Le SCoT vise également à mettre en place une stratégie économique s'appuyant sur les spécificités de chaque bassin, en valorisant leurs atouts respectifs. Ainsi, le SCoT précise la vocation économique par bassin de vie :

- ⇒ Pôle urbain de Brive : commerce, service, industrie, avec un ratio moyen de 60 emplois par hectare (hors renouvellement urbain) ;
- ⇒ Bassin de vie élargi de Brive : logistique, industrie de transformation, artisanat, commerce de gros spécialisé (et commerce de proximité), avec un ratio moyen de 20 emplois par ha ;
- ⇒ Secteur Nord-Ouest : commerce de proximité, artisanat, industrie, conditionnement et tourisme : avec un ratio moyen de 20 emplois par ha ;
- ⇒ Secteur Nord-Est : logistique, transport, travaux publics, avec un ratio plus faible de 10 emplois par ha ;
- ⇒ Secteur Est : commerce, service de proximité, artisanat et, entreprises de transformation et tourisme, avec un ratio moyen de 20 emplois par ha.
- ⇒ Secteur Sud Est : commerce, service de proximité, artisanat, industrie et tourisme, avec un ratio moyen de 20 emplois par ha ;
- ⇒ Secteur Ouest : commerce, service de proximité, artisanat, avec un ratio moyen de 20 emplois par ha. Compte tenu de la proximité du pôle terrassonnais, une partie du développement économique du bassin de vie élargi de Brive pourra se faire sur le secteur Ouest, en lien avec l'échangeur de la Rivière de Mansac.

De plus, le SCoT n'a pas vocation à être uniquement un outil réglementaire et se veut également être un support pédagogique. En ce sens, le SCoT sensibilise sur les coûts induits quant aux déplacements domicile-travail. Du fait de la montée du prix du carburant, le budget déplacement des ménages a augmenté pour devenir parfois le second poste de dépenses, après celui du logement. En effet, les coûts peuvent s'avérer très importants pour des personnes résidant à plusieurs dizaines de kilomètres de leur lieu de travail.

Certaines études et certains outils de calcul (ADEME, INSEE, ...) précisent ces enjeux et permettent aux ménages d'avoir une idée de l'impact des déplacements sur leur budget annuel.



**Le SCoT impose de :**

- *Ne pas interférer sur les projets portés par des collectivités voisines : lorsque deux implantations ou structurations économiques voisines risquent de se concurrencer mutuellement, priorité sera donnée au projet qui permet d'asseoir un pôle d'équilibre au cœur d'un bassin de vie*
- *Imposer la création de zones d'activités à proximité des bourgs et reliées cheminements piétonniers et cyclables (sauf activités nuisantes)*
- *Imposer à terme une desserte en transports en commun cadencée des zones susceptibles d'accueillir plus de 300 emplois*
- *Favoriser la mixité de fonctions (commerces, services, habitat) et éviter un développement disparate*
- *Etudier dans les PLU, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation, le potentiel de requalification et de densification des zones d'activités existantes, sites anciens ou friches urbaines.*
- *Mettre en place des réserves foncières, avec l'ensemble des acteurs, à proximité de quelques échangeurs autoroutiers stratégiques et des secteurs desservis par le réseau ferré à destination des activités nécessitant une forte accessibilité pour les transports de marchandises.*

**Le SCoT recommande de :**

- *Privilégier, lorsque le type de production le permet, une implantation économique sur les espaces d'activités aménagés ou sur les communes des territoires « ruraux ».*
- *Favoriser l'implantation des commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> dans les centres-bourgs*
- *Faire œuvre de pédagogie sur les questions de coûts induits par les déplacements domicile-travail*
- *Prendre en compte le Schéma des Carrières de la Corrèze et créer les conditions pour permettre le maintien et le renouvellement des carrières existantes (maintien de zones non constructibles autour des carrières existantes) en lien avec la recommandation sur l'extension des carrières en page 121.*

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 2.2. du PADD : Définir une réelle politique de développement économique à l'échelle du SCoT Sud Corrèze**

**Axe 2.7. du PADD : Analyser l'impact du développement économique sur les autres fonctions**

**Le SCoT impose :**

**Scénario : un développement multipolarisé organisé par bassins de vie**

Scénarios de développement

*Déclinaison par type d'emploi lié à la localisation Surface affectée (Extrapolation sur la base de ratios)*

*Environ 214 à 307 hectares de foncier à destination d'activités économiques nécessaires sur 2012-2030 (foncier existant, agriculture et tourisme non compris dans le calcul)*

**SECTEUR NORD OUEST**  
**Vocation :** commerces de proximité, artisanat, industrie, conditionnement, (+ tourisme)  
**Ratio :** 20 emplois/ha | **762 à 1 094 emplois**  
**Besoins futurs :** 38 à 55 ha

**SECTEUR NORD EST**  
**Vocation :** logistique, transport, TP (forte consommation d'espace, faible ratio d'emploi)  
**Ratio :** 10 emplois/ha | **124 à 178 emplois**  
**Besoins futurs :** 12 à 18 ha

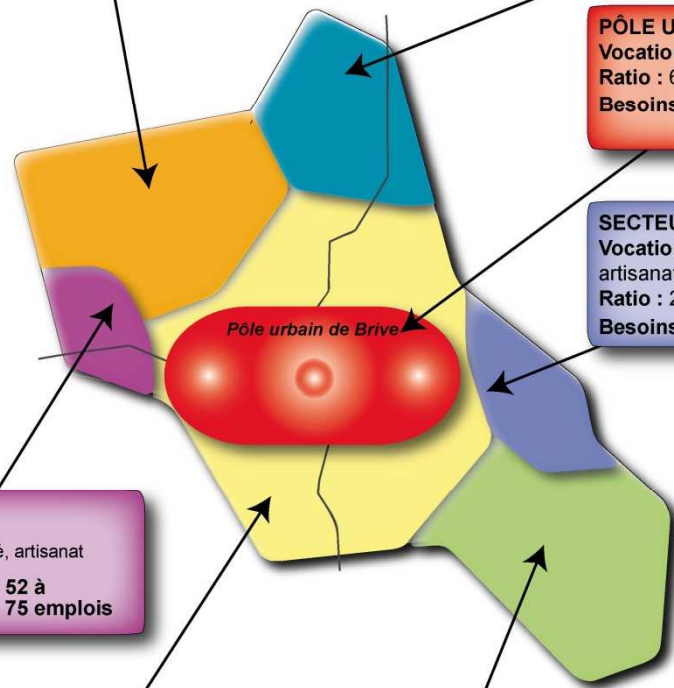
**PÔLE URBAIN**  
**Vocation :** commerce, services, industrie  
**Ratio :** 60 emplois/ha (hors renouvellement urbain)  
**Besoins futurs :** 107 à 154 ha | **6 445 à 9 253 emplois**

**SECTEUR EST**  
**Vocation :** commerce, services de proximité, artisanat et entreprises de transformation (+ tourisme)  
**Ratio :** 20 emplois/ha | **115 à 165 emplois**  
**Besoins futurs :** 6 à 8 ha

**SECTEUR OUEST**  
**Vocation :** commerce, service de proximité, artisanat  
**Ratio :** 20 emplois/ha | **52 à 75 emplois**  
**Besoins futurs :** 3 à 4 ha

**BASSIN DE VIE ELARGI DE BRIVE**  
**Vocation :** logistique, industrie de transformation, artisanat, commerce de gros spécialisé (+ commerce de proximité)  
**Ratio :** 20 emplois/ha | **576 à 827 emplois**  
**Besoins futurs :** 29 à 41 ha

**SECTEUR SUD EST**  
**Vocation :** commerce, services de proximité, artisanat et industrie (+ tourisme)  
**Ratio :** 20 emplois/ha | **383 à 549 emplois**  
**Besoins futurs :** 19 à 27 ha



**Nb :** Compte tenu de la proximité du pôle terrassonnais, une partie du développement économique du bassin de vie élargi de Brive pourra se faire sur le secteur Ouest, en lien avec l'échangeur de la Rivière de Mansac.

Sources : Citadia, Avril 2011.



### **2.2.3. Les objectifs et principes permettant de veiller à ne pas générer un développement économique linéaire**

Le territoire a vu naître ces dernières années d'importantes infrastructures de transport qui ont favorisé un développement économique sur l'Ouest de la partie agglomérée (abords de l'A20 et de l'A89). Outre les questions d'équilibre Est-Ouest que cela pose, ce développement s'est fait sans profondeur avec pour seule logique la recherche de l'effet vitrine depuis les voies à grande circulation. Le SCoT doit veiller à maîtriser le développement économique linéaire le long des axes de communication qui impacte fortement les paysages, l'activité agricole et coûte cher aux collectivités (réseaux).

Les espaces aménagés à vocation d'activités sont, comme le diagnostic a pu le démontrer, sous-exploités. De nombreux espaces d'activités présentent des espaces en friche non repris et des espaces laissés libres de toute occupation relativement importants. Les cessions de terrains et d'immobilier d'entreprise comptent souvent sur un développement potentiel des activités ce qui a pour effet de geler une grande partie des espaces équipés.

Afin de favoriser le renouvellement urbain, et surtout de limiter la sur-consommation de foncier à des fins économiques, le SCoT vise à :

- ⇒ Réglementer le développement de zones d'activités « sans profondeur »
- ⇒ Réduire la consommation de foncier à des fins économiques (optimisation du foncier) en développant des zones compactes en veillant à éditer des règlements (dans les PLU et zones) qui permettent, voire imposent la réalisation de locaux sur plusieurs niveaux.
- ⇒ Favoriser la reconquête des friches industrielles et le redéploiement de l'activité dans les centres.

**Le SCoT impose de :*****Consommation de foncier à des fins commerciales :***

- ***limiter la consommation foncière en :***
  - ✓  ***réalisant des zones d'activités compactes favorisées par des règlements (dans les Plans Locaux d'Urbanisme) qui permettent par exemple la réalisation de locaux sur plusieurs niveaux afin de limiter la consommation foncière.***
  - ✓  ***n'étendant pas les zones commerciales de manière linéaire le long des axes de communications, en leur donnant une épaisseur (perpendiculaire à ces voies).***
- ***Densifier et faciliter le réinvestissement des emprises non bâties par des entreprises dans des zones d'activités sous-densifiées, notamment par le biais de règlements d'urbanisme (Orientations d'Aménagement et de Programmation des Plans Locaux d'Urbanisme, ...) et favoriser la requalification de sites commerciaux anciens ou dégradés.***

**Le SCoT recommande de :**

- ***Porter une attention particulière à la politique foncière à mener pour faciliter le développement ou la reconquête des sites d'activités (stratégie et politique foncière)***

***Objectifs affichés dans le PADD :***

**Axe 2.4. du PADD : Veiller à ne pas générer un développement économique linéaire**

### ***2.2.4. Les objectifs et principes permettant de renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la formation et l'innovation***

Le territoire du SCoT Sud Corrèze dispose d'un bon niveau d'offres de formation grâce notamment à un campus universitaire et un ensemble de formations de l'enseignement supérieur. Au total, ces équipements rassemblent près de 1500 étudiants sur Brive.

Afin d'assurer au territoire un développement économique innovant et compétitif, le SCoT Sud Corrèze tend à favoriser le développement d'activités de pointe et de filières d'innovation qui, tout en créant une nouvelle dynamique économique, contribueraient à affirmer l'image du territoire en tant que pôle économique majeur de la Région Limousin et une lisibilité plus importante à l'échelle inter-régionale. Les actions en faveur du développement de la recherche et de l'innovation peuvent notamment s'appuyer sur la présence du pôle de compétitivité Elopsys, lié à la fabrication de composants électroniques, mais également sur la métallurgie (Mécanic Vallée) ou encore l'agroalimentaire. Par ailleurs, la forte présence de boisements permet d'envisager sereinement le développement d'une filière Bois Energie sur le territoire.

Le SCoT veille ainsi à corréliser la dynamique économique liée à la recherche et au développement de l'enseignement supérieur spécialisé présent sur le territoire. En effet, l'accompagnement de l'émergence de filières d'activités innovantes et porteuses de nouvelles valeurs ajoutées est une préoccupation centrale du SCoT Sud Corrèze.

**Le SCoT impose de :**

- *Assurer une mixité des fonctions (économie, habitat) au sein des projets d'activités tertiaires, notamment au sein du pôle urbain. Cela pourra passer par la mise en place de procédures adaptées : Zone d'Aménagement Différée (ZAD), Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), etc.*
- *Permettre le développement de la desserte très haut débit par fibre optique dans l'ensemble des zones destinées à accueillir des activités économiques, en installant à minima des fourreaux vides et en assurant la possible connexion des constructions en très haut débit.*

**Le SCoT recommande de :**

- *Mettre les filières d'enseignement professionnalisantes, en cohérence avec le tissu socio-économique existant (métallurgie, agroalimentaire, composants électroniques, bois énergie,...)*
- *Développer des passerelles entre l'enseignement, la recherche et l'industrie (apprentissage, coopération, ...)*
- *Favoriser l'émergence de projets innovants et faciliter les liens entre recherche et application industrielle.*
- *Faciliter le développement d'entreprises innovantes en mettant en œuvre des zones d'activités de Haute Qualité Environnementale notamment à proximité des pôles de formation et de recherche.*

***Objectifs affichés dans le PADD :***

**Axe 2.3. du PADD : Anticiper sur le tissu économique de demain**

### ***2.2.5. Les objectifs et principes permettant de promouvoir l'image du territoire en améliorant la qualité des sites d'accueil***

L'implantation d'activités économiques est de plus en plus liée à la qualité des sites qui les accueillent. De nombreuses entreprises, et notamment les grandes enseignes nationales, développent des chartes et engagements pour la préservation de l'environnement et la qualité urbaine, architecturale, paysagère, etc. de leurs sites d'implantation.

Les espaces d'activités constituent des espaces de vie au même titre que tout quartier. A l'image des quartiers d'habitat, ils doivent faire l'objet de préoccupations d'ordre qualitatif afin de répondre aux enjeux du territoire et de qualité de vie que le SCOT défend. Ces quartiers d'activités doivent ainsi répondre aux enjeux de développement durable qui croisent des enjeux d'image du territoire, de conditions de vie des habitants travaillant dans ces quartiers, d'environnement ou de productivité des entreprises. Ces espaces sont constitués d'espaces publics ou privés, de services aux entreprises dont l'organisation nécessite une recherche d'harmonie. L'image du territoire et des entreprises en dépend.

Le SCoT Sud Corrèze entend ainsi favoriser le développement de sites d'accueil mieux intégrés et plus respectueux des sites naturels et paysages dans lesquels ils s'insèrent.



**Le SCoT impose de :**

- **Limiter le développement d'enseignes visibles depuis les grands axes de communication**
- **Favoriser les programmes mixtes (habitat, commerces, services) notamment au sein du centre ville**
- **Favoriser la requalification de sites d'accueil anciens ou dégradés**
- **Prendre en compte les dimensions environnementale et paysagère au sein de tous les projets de zones d'activités :**
  - ⇒  **gérer les eaux pluviales et l'utilisation d'eaux brutes pour limiter le recours à l'eau potable**
  - ⇒  **imposer un traitement végétal des espaces privés et publics au sein des zones d'activités**
  - ⇒  **intégrer un pourcentage espaces libres / espaces occupés. Les espaces aménagés (construction, parkings, aires de manœuvre, ...) devront occuper 70 % minimum de l'espace cédé et les secteurs restant seront aménagés en espaces verts et pourront également servir en vue de l'extension des entreprises**
  - ⇒  **en parallèle des outils (règlement du site, charte, labellisation, ...) visant à favoriser l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire, des critères qualitatifs liés à la qualité architecturale, l'insertion paysagère des bâtiments, la mise en œuvre de normes de qualité environnementale devront être intégrés (notamment en ce qui concerne la maîtrise de l'énergie, la qualité des matériaux employés et la rétention et la réutilisation de l'eau). La conjugaison des critères économiques et de performance environnementale permettra de pérenniser les espaces d'activités économiques.**
  - ⇒  **implanter les nouvelles zones d'activités dans des espaces proches des pôles d'habitat (en veillant à aménager des espaces d'activités autour de dessertes secondaires)**

**Le SCoT recommande de :**

- *Mettre en place un règlement de publicité commun à toutes les communes situées à proximité des grands axes de communication*
- *Encourager dans les règlements d'urbanisme un réel traitement urbain des façades des constructions, des clôtures, des espaces libres,*
- *Proposer un plan de paysage et d'aménagement des zones (à décliner dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation)*
- *Favoriser la gestion durable des espaces commerciaux notamment sur la consommation et la production d'énergies (en incitant par exemple à la mise en place de capteurs solaires sur toitures et parkings), en portant une attention particulière à l'insertion paysagère de ces équipements*
- *Favoriser le développement de services connexes aux zones d'activités : services de type restauration, crèches d'entreprises, etc.*
- *Réaliser (dans la mesure du possible) des espaces de stationnement majoritairement à l'arrière des bâtiments d'activités et inciter la réalisation de stationnement en ouvrage et partagé*
- *Evaluer les éventuelles nuisances et impacts sonores dans le cadre de l'aménagement de toute zone d'activités économiques et envisager des aménagements permettant de limiter ou réduire les nuisances.*

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 2.6. du PADD : Améliorer la qualité des sites d'accueil (et par là même l'image du territoire)**

## 2.3. Les objectifs et principes relatifs à l'activité artisanale

---

Le diagnostic a mis en évidence que la part des établissements tous secteurs confondus employant moins de 10 salariés représente 90% des entreprises du territoire. Il s'agit des artisans et des PME. La structure économique du territoire est très largement composée d'entreprises locales qui, au fil du temps, se sont développées en gagnant de nouveaux marchés et/ou en développant de nouveaux produits. Le tissu économique est constitué d'un grand nombre de Très Petites et Moyennes Entreprises qui méritent la plus grande attention.

Le secteur artisanal représente en effet une part importante de la structure économique et se développe avec plus de 3 000 entreprises artisanales à l'échelle du SCoT et près de 7 000 salariés avec une progression régulière chaque année.

L'artisanat se positionne donc comme un acteur essentiel du développement économique du territoire. Les entreprises artisanales, par la variété de leur production et de leurs services touchent à tous les secteurs d'activités. Ces entreprises répondent aux besoins des consommateurs locaux et concourent à la qualité de vie et de l'environnement. Elles contribuent alors à fixer les populations sur le territoire. L'artisanat se révèle comme le moteur de l'économie locale. Il joue un rôle majeur dans l'aménagement du territoire et le maintien des activités économiques, notamment en zone rurale.

Le SCoT Sud Corrèze entend ainsi créer les conditions du maintien et du développement de l'activité artisanale sur le territoire.

**Le SCoT impose au travers des documents d'urbanisme :**

- *de maintenir voire développer un maillage artisanal de proximité satisfaisant*
- *de programmer des opérations mixtes en terme d'habitat et d'activités liées à l'économie résidentielle (sous réserve que ces activités n'engendrent pas de nuisances pour les habitations)*
- *de favoriser la création de zones d'activités artisanales à l'échelle communale. La constitution de nouvelles zones devra toutefois être justifiée au regard des capacités résiduelles des autres zones et des capacités de reconquête d'anciens espaces d'activités inoccupés (évaluation à faire dans les documents d'urbanisme). Une attention particulière sera portée sur la densité des espaces d'activités afin de ne pas surconsommer les espaces agricoles.*
- *de reprendre les règlements d'urbanisme dans les zones d'activités sous-densifiées et faciliter le réinvestissement des emprises non bâties par des entreprises locales*

**Le SCoT recommande de :**

- *mettre en place un dispositif de veille foncière afin d'analyser les dynamiques économiques (état des lieux des espaces occupés, sous-occupés, espaces cessibles, friches économiques, vocation des zones, etc.) à l'échelle du SCoT (Etablissement Public Foncier Local - EPFL, Fonds d'intervention foncière, etc.)*

***Objectifs affichés dans le PADD :***

**Axe 2.3. du PADD : Anticiper sur le tissu économique de demain : favoriser la transmission et le développement des entreprises locales**

## 2.4. Les objectifs et principes relatifs à l'activité agricole

---

L'activité agricole, ainsi que les filières agro-alimentaires qui y sont liées, représentent une part importante de l'économie locale. Dans le cadre du SCoT, il semble primordial d'accorder la plus grande attention à cet acteur qui, même s'il est avant tout un acteur économique, joue aussi un rôle important sur le plan du maintien des paysages et de la préservation de la biodiversité.

Le principal objectif poursuivi par le SCoT est donc d'assurer des conditions favorables au maintien, à la reprise, voire au développement des activités agricoles. Même si le SCoT ne sera pas en mesure d'apporter des réponses à toutes les difficultés que peuvent rencontrer les exploitants agricoles depuis plusieurs années (notamment sur le prix de vente des productions), il est en capacité d'intervenir sur certains domaines. Le SCoT, à travers les orientations qu'il propose, a pour principaux objectifs :

- d'assurer la préservation du principal outil de production agricole : la ressource sol
- de limiter les risques de conflits entre activités agricoles et fonction résidentielle
- de favoriser la reprise et le développement des exploitations agricoles
- de favoriser la diversification des activités et la recherche d'une plus grande valeur ajoutée des productions (transformations, circuits courts de proximité, ...)



**Le SCoT impose de :**

- *réaliser le volet agricole du diagnostic du document d'urbanisme, en concertation avec les acteurs du monde agricole.*
- *Favoriser par une traduction réglementaire appropriée dans les documents d'urbanisme, la diversification et la valorisation des productions locales (ateliers de transformation, magasins de vente directe, ...) sur les sites de production (exploitations)*
- *justifier des capacités et du potentiel de densification ou de renouvellement urbain avant toute ouverture de nouvelle zone à l'urbanisation consommant des espaces agricoles*
- *interdire le développement de zones d'habitat en discontinuité des villages et hameaux (mitage)*
- *Positionner les terres irriguées, drainées ou irrigables (raccordable à un réseau d'irrigation passant à proximité) en zone Agricole dans les documents d'urbanisme.*
- *favoriser le changement d'affectation des anciens bâtiments agricoles dès lors qu'ils n'ont plus d'usage agricole et ne compromettent pas le fonctionnement actuel ou futur de l'exploitation et qu'ils ne nécessitent pas un renforcement des réseaux existants.*
- *favoriser l'installation de jeunes agriculteurs par un règlement adapté des documents d'urbanisme.*

**Le SCoT recommande de :**

- ***Solliciter la Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires pour obtenir un porter à connaissance sur l'activité agricole et les enjeux communaux (ou intercommunaux) dans le cadre de l'élaboration de PLU, PLU intercommunaux ou cartes communales.***
- ***Intégrer dans le volet agricole du diagnostic des documents d'urbanisme les points suivants :***
  - ⇒ ***Qualification du potentiel agricole qui aboutit à une cartographie prenant en compte :***
    1. ***la qualité des sols,***
    2. ***les pentes,***
    3. ***les équipements (serres, irrigation, plans d'épandage ...)***
  - ⇒ ***Qualification de l'activité économique qui aboutit à une cartographie prenant en compte :***
    1. ***L'identification (+ cartographie) des sièges d'exploitation***
    2. ***Avec la Surface Agricole Utile qui leur est associée***
    3. ***L'identification des bâtiments agricoles (élevage)***
    4. ***L'identification des types de culture (pérennes, signe qualité, ...)***
    5. ***La pérennité de l'activité à l'échelle du PLU (jeunes agriculteurs, si fin d'exploitation y-a-t-il un repreneur ?)***
- ***favoriser une maîtrise foncière publique de certains secteurs sur lesquels des productions spécifiques peuvent être envisagées (maraîchage, arboriculture, ...)***
- ***Les documents d'urbanisme intégreront une zone inconstructible de 100 m autour des bâtiments agricoles d'élevage et des bâtiments agricoles générateurs de nuisances afin de permettre l'évolution des pratiques d'élevage dans le temps, améliorer les conditions de travail autour des installations, atténuer les perceptions des riverains inhérents à la présence d'animaux.***
- ***Prendre connaissance et faire connaître la charte agricole de bonne pratique des arboriculteurs (cf annexes)***
- ***Définir des Zones Agricoles Protégées dans le cadre des PLU intercommunaux en tenant compte du potentiel agricole des terres***

**Le SCoT recommande de :**

- *favoriser le logement des employés saisonniers, en utilisant au maximum les hébergements touristiques présents (saisons décalées)*
- *favoriser le développement d'entreprises ou de productions innovantes*
- *limiter le développement urbain sur les secteurs à forte valeur agricole en imposant une densité minimale de :*
  1. *20 logements/ha ou 2 600 de m<sup>2</sup> de SHON / ha sur le pôle urbain*
  2. *15 logements/ha ou 1 950 de m<sup>2</sup> de SHON / ha sur les pôles d'équilibre*
  3. *10 logements/ha ou 1 300 de m<sup>2</sup> de SHON / ha sur les autres communes*

**Un secteur à forte valeur agricole correspond à :**

- *Dans les secteurs de production végétale ou de polyculture/élevage : les terrains plats (mécanisables) de bonne qualité agronomique (sols profonds, alluvionnaires, ...), ou ayant un accès à l'eau (irrigation, drainage, ...), accessibles et de dimension intéressante (surfaces suffisamment importantes pour permettre le travail mécanique ou la culture sous d'autres formes, comme le maraîchage)*
- *Dans les secteurs d'élevage et de prairies :*
  - *les terres mécanisables (importantes pour le fonctionnement des exploitations),*
  - *les terres en continuité de l'exploitation (structuration du parcellaire cohérente)*
  - *les terres qui font l'objet de plans d'épandage déposés en Préfecture*
- *Aux secteurs de production de qualités reconnues (AOC ou IGP, notamment sur la noix et la pomme),*
- *Aux terres irriguées, drainées ou irrigables (raccordable à un réseau d'irrigation passant à proximité)*

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 2.3. du PADD : Anticiper sur le tissu économique de demain : favoriser le développement d'une agriculture variée, les productions locales et les nouvelles orientations agricoles**



## 2.5. Les objectifs et principes relatifs à l'activité touristique

Le territoire dispose de réels atouts touristiques en lien avec la qualité de son cadre de vie, de ses paysages et de son patrimoine. Néanmoins, ce potentiel semble actuellement sous-exploité. Il ressort notamment un manque de lisibilité d'une offre touristique qui apparaît vieillissante.

Il semble aujourd'hui nécessaire de fédérer les acteurs du tourisme et de souligner l'importance du portage d'une politique touristique cohérente. En ce sens, les acteurs territoriaux intervenant dans le champ du tourisme ont vocation à bâtir une stratégie touristique cohérente à l'échelle du SCoT Sud Corrèze. Il paraît notamment primordial de structurer les offices de tourisme, d'accompagner les offrants (formation E-tourisme, spécialisation du personnel, etc.), ou encore de mutualiser les moyens. Les collectivités ont vocation à impulser un renforcement de leur collaboration. La mise en cohérence des actions doit permettre de faire du territoire du SCoT Sud Corrèze une destination touristique attractive et clairement identifiable.

C'est pourquoi, le SCoT veille notamment à favoriser le développement d'une offre touristique variée (tourisme vert, découverte de la nature, découverte du patrimoine, etc.) et à intervenir sur l'image du territoire et la qualité de vie (marketing territorial, dispositions sur les entrées de villes, sur les infrastructures de transports, etc.). Il apparaît par ailleurs important que les projets d'aménagement ne portent pas atteinte à la qualité environnementale et paysagère du territoire, qui contribue très fortement à son attractivité. A titre d'exemple, les améliorations des infrastructures de transport ne devront pas nuire aux paysages et sites naturels identitaires du territoire, notamment en vue de conforter l'attractivité touristique du territoire.



De surcroît, en matière de culture et de tourisme culturel, le SCoT Sud Corrèze entend soutenir le Pays d'Art et d'Histoire Pays Vézère-Ardoise regroupant actuellement 15 communes dont le dossier d'extension va passer devant la Commission des Villes et Pays d'Art et d'Histoire (Ministère de la Culture et de la Communication) courant novembre 2011. Si l'avis est positif se seront 34 des 86 communes du territoire du SCoT Sud Corrèze qui seront labellisées.

Un des principaux enjeux pour l'économie touristique du territoire est de conforter une capacité d'accueil diversifiée. Le SCoT affirme l'importance de conforter l'offre en hébergements touristiques marchands et de permettre les investissements nécessaires à leur modernisation. Il s'agit notamment de favoriser une montée en gamme de cette offre d'hébergement.

Au-delà de l'hébergement de groupe, le SCoT encourage le développement de structures d'hébergement locales (gîtes ruraux, ...). L'activité touristique peut constituer un complément intéressant à l'activité agricole. Le SCoT entend ainsi favoriser le développement d'activités touristiques dans les secteurs ruraux dès lors qu'ils permettent de pérenniser certaines structures économiques et de réhabiliter du patrimoine (rénovation ou réhabilitation d'anciennes maisons ou bâtiments agricoles de caractère).

Notons par ailleurs que l'Aéroport Brive – Vallée de la Dordogne constitue un atout et un enjeu majeurs en vue de favoriser le développement de l'activité touristique sur le territoire du SCoT Sud Corrèze. Néanmoins, durant l'été 2010, l'essentiel des flux de l'aéroport ont bénéficié au Lot et à la Dordogne (respectivement 40 % et 34 %). Il est donc nécessaire de développer des produits qui permettent de capter les touristes et hommes d'affaires arrivant sur l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne.

**Le SCoT impose de :**

- *veiller à ce que les projets d'aménagement ne portent pas atteinte à la qualité environnementale et paysagère du territoire, qui contribue très fortement à son attractivité.*
- *préserver et valoriser les espaces singuliers, naturels ou paysagers, par le biais notamment des PLU. Les documents d'urbanisme devront notamment intégrer des prescriptions concernant la mise en valeur des paysages qui participent à l'attractivité touristique du territoire.*
- *identifier des sites touristiques prioritaires autour desquels les efforts seront concentrés (diagnostic des PLU et PLUi)*
- *valoriser les entrées de villes et villages du territoire (notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU). Ces espaces étant des secteurs clés pour l'image touristique du territoire.*

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 2.5. du PADD : Favoriser le développement de l'activité touristique**

**Le SCoT recommande de :**

- *renforcer la collaboration entre les acteurs locaux intervenant dans le champ du tourisme et d'élaborer une stratégie à l'échelle du SCoT Sud Corrèze, en concertation avec les professionnels et les associations. Il s'agit notamment de mener un travail important sur la politique d'animation, sur la valorisation des produits, ou encore la connaissance du patrimoine. Une rencontre annuelle entre les acteurs locaux du tourisme pourra notamment être organisée pour parvenir à cet objectif.*
- *développer et moderniser l'offre en hébergements touristiques marchands (hôtels, résidences de tourisme, etc.).*
- *permettre le développement d'activités touristiques dans les secteurs ruraux dès lors qu'ils favorisent le développement économique, pérennisent certaines structures économiques et permettent de réhabiliter du patrimoine.*
- *promouvoir une orientation durable et écologique sur l'ensemble des hébergements et équipements touristiques.*
- *développer une stratégie de marketing territorial (promotion du territoire) à l'échelle régionale et de la décliner au niveau de chaque secteur en s'appuyant sur les spécificités locales. Il s'agit par exemple de multiplier la publicité par le biais des nouveaux supports de communication (Internet, réseaux sociaux, etc.). Notons par ailleurs que l'image de marque liée au tourisme participe également à l'attractivité des entreprises, des retraités ...*
- *établir une liaison régulière entre l'aéroport Brive – Vallée de la Dordogne et la ville de Brive, ainsi que certains sites touristiques majeurs en saison (Turenne, Collonges la Rouge, Beaulieu-sur-Dordogne, ....)*

### ***3. OBJECTIFS ET PRINCIPES POUR LA PROTECTION DES ESPACES ET SITES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS OU URBAINS***

---

## 3.1. Les espaces et sites naturels à préserver

---

### 3.1.1. Les objectifs et principes permettant de sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique

« Longtemps, l'homme et les espèces sauvages ont partagé les axes privilégiés de déplacement que sont les grandes vallées, les cours d'eau et leurs abords... Depuis quelques décennies, l'intensité et l'étendue des activités humaines (urbanisation, construction d'infrastructures, intensification de l'agriculture...) ont modifié cet équilibre et contraint voire empêche de nos jours les possibilités de communication et d'échange pour la faune et flore sauvages (on parle alors de fragmentation du territoire). Sans pouvoir assurer ces échanges vitaux, les espèces sauvages sont alors menacées d'isolement voire de disparition.

En d'autres termes, il ne suffit plus aujourd'hui pour maintenir la biodiversité de créer des îlots de nature protégés en supposant que des échanges s'organiseront de manière naturelle entre ces aires protégées. Il est indispensable d'identifier et de rétablir une infrastructure naturelle fonctionnelle pour connecter ces cœurs de nature sur notre territoire. Cette infrastructure naturelle, c'est la trame verte et bleue. »

(Source : Diren Franche-Comté)

Le bassin de Brive est constitué d'un ensemble d'entités écosystémiques très variées, accueillant une faune et une flore riches et très diversifiées, qui constituent un échantillon représentatif de la richesse patrimoniale du Limousin. Bien que les outils de connaissance et de gestion de ce patrimoine soient nombreux sur le territoire du SCoT, les pressions anthropiques sont encore fortes et plusieurs milieux remarquables et emblématiques, en particulier les milieux agro-pastoraux et les zones humides, tendent à disparaître progressivement.

Au-delà de la protection stricte de ces milieux, le maintien de la biodiversité du bassin de Brive doit passer par l'interconnexion de ces espaces de nature. En effet, la libre circulation des espèces entre les différents habitats est essentielle à la survie des populations, qui effectuent des déplacements quotidiens vers les sites de reproduction et d'alimentation notamment, mais aussi pour faciliter le renouvellement génétique. Sur le territoire du Sud Corrèze, les espaces naturels sont encore peu morcelés et bien reliés entre eux, mais les pressions anthropiques qui s'y exercent au quotidien contribuent à la fragilité de ces milieux.

**Afin d'assurer la préservation des continuités écologiques et des principaux réservoirs de biodiversité, le SCoT impose de :**

- **Traduire notamment dans le cadre des documents d'urbanisme\* (prise en compte notamment dans le diagnostic agricole réalisé dans le cadre des documents d'urbanisme), le schéma des espaces naturels et continuités à préserver (cartographie au 1/15 000ème annexée au document). Les continuités écologiques à préserver sont de deux types :**

⇒ **Les continuités écologiques liées aux milieux boisés et aux milieux ouverts**

⇒ **Les continuités écologiques liées aux milieux aquatiques**

**1. Les continuités écologiques liées aux milieux boisés et aux milieux ouverts : elles sont constituées par des éléments linéaires ou ponctuels qui permettent une connexion entre les réservoirs de biodiversité identifiés.**

- **Les sites Natura 2000, les sites concernés par un arrêté de protection de biotope, les tourbières et ZNIEFF de type 1** constituent des réservoirs de biodiversité prioritaires. Ils ont vocation à être protégés en tant qu'espaces naturels sensibles, et préservés de toute urbanisation
- **Les zones boisées, zones en mutations, landes xérophiles à mésophiles, landes acidiphiles** forment également des réservoirs de biodiversité plus ordinaires à **préserver ou des continuités écologiques** qui participent au maintien d'une certaine richesse écologique sur le Sud Corrèze. Des extensions urbaines limitées, des équipements publics peuvent cependant être admis sous réserve d'une évaluation des impacts et de l'établissement le cas échéant de mesures compensatoires.

*Leur localisation est indicative sur le schéma des espaces naturels, leur contour sera défini par les documents d'urbanisme à l'échelle locale ou par délibération de la collectivité (article L123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme).*

**En complément le SCoT impose de :**

- **Proscrire le mitage de l'habitat qui fragmente les milieux. Dans le cas où certaines communes seraient soumises au Règlement National d'Urbanisme, le SCoT impose de refuser les extensions de parties actuellement urbanisées linéaires et sans lien avec le bâti existant.**
- **Limiter strictement le développement des extensions urbaines linéaires. Les PLU devront pour cela matérialiser des coupures d'urbanisation afin de limiter le développement de l'habitat sous forme linéaire et la fragmentation des espaces.**

**2. Les continuités écologiques liées aux milieux aquatiques : les cours d'eau, pièces d'eau et leur ripisylve sont également des milieux naturels importants. Il convient de préserver leurs abords de toute urbanisation.**

**En complément le SCoT impose de :**

- **Garantir la continuité écologique liée à l'eau, en particulier sur les axes migrateurs importants**
- **Préserver les zones humides et leurs abords de tout développement susceptible de porter atteinte à leurs fonctions, écologiques et hydrologiques notamment : les zones humides, qu'elles soient ou non utilisées à des fins agricoles, seront classées en zone Naturelle dans les PLU. Sauf nécessité liée à l'abreuvement du bétail, leur destruction par drainage est également interdite et un dossier de déclaration préalable doit être réalisé dès lors que la surface drainée est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> (cumul par maître d'ouvrage et localisation) en précisant les mesures compensatoires envisagées. (observation : la destruction des zones humides par drainage est soumise à l'application de la règle générale avec demande d'autorisation préalable auprès des services de l'Etat).**
- **Déposer une déclaration préalable dans le cadre de la réalisation de puits et forages.**

**\* Plan Locaux d'Urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale, et Cartes Communales**

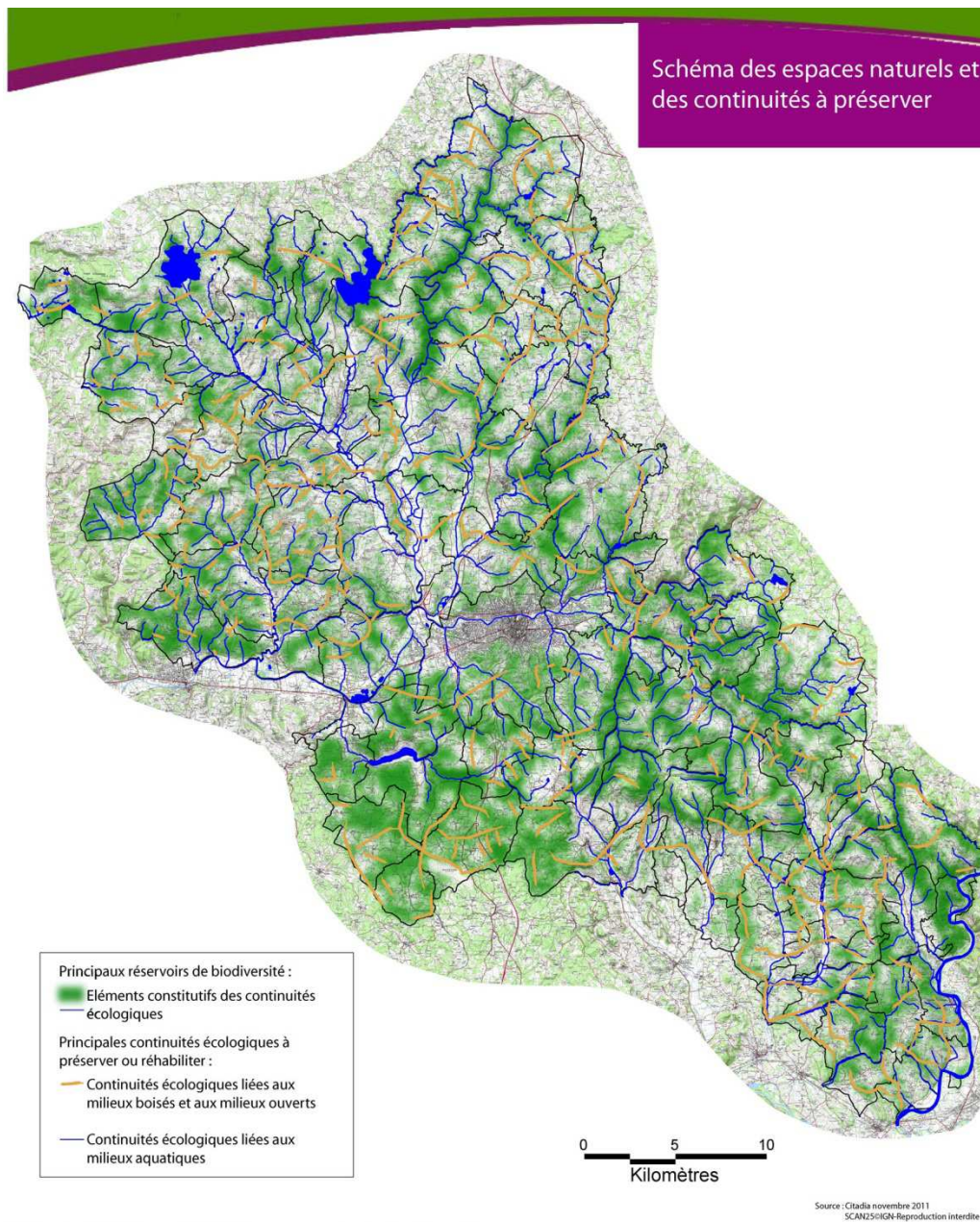
**Par ailleurs, pour parfaire le dispositif, le SCoT recommande :**

- ***Intégrer dans les PLU et cartes communales une justification des choix d'urbanisation par rapport à l'activité agricole, horticole ou maraîchère (en lien avec volet agricole du diagnostic des documents d'urbanisme – cf 2.4.) et aux besoins des exploitations.***
- ***Eviter les infrastructures qui fragmentent les espaces (création de routes par exemple) ou veiller à les compenser en créant des ouvrages de franchissement qui permettent une libre circulation de la faune***
- ***Participer à la réflexion sur le rétablissement des continuités écologiques.***
- ***Classer les alignements d'arbres, les haies, les fossés ruraux ou bosquets qui jouent un rôle de corridor écologique en Espaces Boisés Classés (Art. L130-1) ou en éléments de patrimoine (Art. L123.1.5.7) en :***
  - ⇒ ***prenant en compte notamment le diagnostic agricole (valeur paysagère, patrimoniale et collective de ces éléments).***
  - ⇒ ***conciliant la préservation des paysages et de la continuité écologique, d'une part, et l'obligation d'entretien des gestionnaires de voiries, pour des raisons de sécurité des usagers et de pérennité des chaussées, d'autre part.***

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 3.1.2. du PADD :  
Sauvegarder la  
biodiversité et la richesse  
écologique**

La carte est annexée au document en format A0





### 3.1.2. Les objectifs et principes permettant de protéger et gérer la ressource en eau

Le diagnostic a permis de mettre en évidence un réseau hydrographique dense présentant une bonne qualité globale. L'alimentation en eau potable est quant à elle assurée par près de 80 captages répartis sur l'ensemble du territoire.

Le territoire du SCoT est relativement bien équipé en assainissement collectif, de nombreuses stations d'épuration ont été créées ou modernisées ces dernières années. Par ailleurs, l'ensemble des communes du SCoT Sud Corrèze sont couvertes par un schéma d'assainissement. Enfin, une très large partie du territoire est couverte par des Services Publics d'Assainissement Non Collectif qui contrôlent la conformité et l'efficacité des systèmes d'assainissement autonome (même si les résultats révèlent un faible taux de conformité des installations existantes) conformément à la réglementation en vigueur.



Les communes sont garantes de la qualité de l'eau potable et doivent assurer durablement l'approvisionnement des habitants et des activités du territoire. Actuellement, la ressource est protégée par la mise en place de périmètres de protection sur la moitié des captages du territoire, des efforts restent donc à faire dans ce domaine.

Le SCoT Sud Corrèze veillera à ce que les communes et syndicats d'adduction d'eau potable s'assurent, dans le cadre du développement urbain de leur territoire, que les ressources en eau potable soient suffisantes pour répondre aux besoins des usagers actuels et futurs. La sécurité de l'alimentation en eau potable doit être garantie durablement, conformément aux dispositions législatives et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne approuvé en 2010.

**Le SCoT Sud Corrèze a par ailleurs conscience du changement climatique et est attentif à ces évolutions. En cela, le diagnostic a souligné qu'actuellement la ressource en eau apparaissait suffisante et mis en exergue les secteurs de tensions qui devront être étudiés plus précisément.**

**Afin d'assurer la préservation de la ressource en eau, le SCoT impose de :**

**1. Sécuriser qualitativement et quantitativement l'alimentation en eau potable**

▪ **Sécuriser l'alimentation en eau potable :**

- ⇒ *En protégeant la totalité des points de captage d'ici 2015, et en développant la restructuration des réseaux, l'interconnexion des réseaux sur le Nord du Territoire (en particulier sur les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Avezère, Perpezac-le-Noir, Coiroux et Maumont). Les captages d'eaux souterraines sont notamment concernés.*
- ⇒ *En respectant les périmètres de protection de captage : les documents d'urbanisme devront restreindre les extensions nouvelles de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau aux opérations qui relèvent d'un intérêt économique majeur. Pour ces cas, une étude technico-économique devra être réalisée afin de justifier et proposer les mesures compensatoires nécessaires à la garantie du maintien de la qualité des prélèvements d'eau brute.*
- ⇒ *En mettant en place des documents cadres (schémas directeurs, schémas de desserte...) pour la distribution d'eau potable afin d'identifier les secteurs sur lesquels l'alimentation en eau potable est compliquée ou sensible, puis adapter le développement urbain en conséquence.*

▪ **Diminuer la pression sur la ressource en eau :**

- ⇒ *En améliorant les rendements des réseaux de distribution.*
- ⇒ *En mettant en place une réflexion visant à conserver l'équilibre entre les différents usages de l'eau sur les bassins de la Dordogne et Nord Vézère*

**Afin d'assurer la préservation de la ressource en eau le SCoT impose de :**

**2. Réduire les rejets et les pressions d'origine domestique**

- **Analyser les capacités épuratoires (assainissement collectif et autonome) avant toute extension de l'urbanisation.**
- **Maintenir la compatibilité de l'ouverture à l'urbanisation avec les zonages d'assainissement des collectivités et maintenir dans les PLU un équilibre entre surfaces urbanisées et surfaces naturelles.**
- **Anticiper les besoins en assainissement collectif pour les communes dynamiques sur le plan démographique et développer des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées efficaces (solutions d'assainissement collectif de petite taille ou individuelles regroupées).**
- **Développer une politique de réhabilitation des assainissements individuels et des réseaux d'assainissement existants qui ne sont pas étanches.**

**3. Privilégier une gestion des eaux pluviales au plus près de leur cycle naturel**

- **Respecter la mesure B4 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui prévoit pour les communes (Brive) ou groupement de plus de 10 000 habitants d'être en conformité sur la gestion des eaux pluviales d'ici 2015 avec la mise en place de règles d'urbanisme spécifiques**
- **La rétention et l'infiltration naturelles des eaux pluviales dans le sol doivent être recherchées prioritairement dans chaque opération nouvelle d'urbanisation. Le SCoT impose la mise en place systématique de techniques alternatives d'assainissement du pluvial, intégrées aux espaces publics et privés des opérations d'aménagement (et aménagements routiers) afin d'écarter les sur-débites pluviaux (infiltration et rétention naturelle dans des noues et fossés, champs d'expansion...). Dans les zones les plus sensibles, en particulier les secteurs karstiques, les rejets d'eaux usées et pluviales non traités seront limités strictement.**
- **Tous les rejets d'eaux pluviales provenant d'une partie artificialisée devront être régulés qualitativement et quantitativement conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau afin de respecter les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ainsi, le SCoT impose aux collectivités et aménageurs de réaliser des dispositifs permettant la collecte et le traitement des eaux pluviales pour toute nouvelle opération d'aménagement susceptible d'imperméabiliser plus de 1 000 m<sup>2</sup> de terrain.**

**Par ailleurs, pour parfaire le dispositif, le SCoT recommande de :**

- ***Engager une réflexion concertée sur la production et la distribution d'eau potable, traitant à la fois des aspects qualitatifs et quantitatifs, notamment dans le cadre de la révision du schéma directeur d'eau potable engagée par le Conseil Général de la Corrèze (interconnexion des réseaux, équilibre entre les différents usages de l'eau sur les bassins de la Dordogne et de la Vézère...)***
- ***Porter une attention particulière à la prise en compte de la sécurisation de l'alimentation en eau potable lors des renouvellements des concessions hydroélectriques de l'Etat. Une réserve en eau garantissant un débit affecté pourra, au cas par cas, être fixée à cet effet dans le cahier des charges de la concession.***
- ***Ne pas accroître la pression quantitative sur les bassins versants où la ressource en eau est fragilisée.***
- ***Réaliser un état des lieux de la gestion des eaux pluviales permettant de localiser les sources de pollution les plus marquées et d'envisager la mise à niveau du système d'assainissement pluvial. Il est recommandé à l'échelle intercommunale de lancer des schémas directeurs du pluvial pour anticiper les développements urbains.***
- ***Réduire l'utilisation des pesticides dans le cadre du plan écophyto 2018.***
- ***Encourager les collectivités à adhérer au Pacte d'Istanbul.***

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 3.1.1. du PADD : Protéger et gérer la ressource en eau**

### 3.1.3. Les objectifs et principes permettant de préserver la ressource « sol » et garantir une activité agricole durable

*« Près de 10 % du territoire français est artificialisé. La surface agricole française diminue de 0,4 % par an depuis 50 ans. La moitié pour l'habitat et les zones commerciales, et l'autre moitié par déprise et développement de forêt. Le phénomène s'accélère, l'espace naturel et agricole français perd aujourd'hui l'équivalent d'un département tous les 4 ans, soit 86 000 ha chaque année (61 000 ha dans les années 90). [...] »*

*Un sol imperméabilisé l'est de façon quasi irréversible [...] Et pourtant, le sol est nourricier pour l'Homme et la plupart des êtres vivants, fournisseur de nos ressources et support de nos habitats. »*

*Source : « SOL : Trésor négligé, Clé du futur », Camille Gillard, Eau & Rivières - n°154*

La préservation du sol a été identifiée comme un enjeu important de l'aménagement du territoire du Sud Corrèze.

Bien que l'occupation urbaine et les nouvelles constructions se concentrent en majorité sur le pôle urbain, depuis les années 1960, l'urbanisation de plus en plus lâche consomme cette ressource de façon immodérée.

De nombreuses pressions s'exercent sur les secteurs de franges urbaines et aboutissent à des conflits d'usages entre zones agricoles et zones résidentielles.

Comment assurer la préservation du sol, en tant que ressource non renouvelable sans pour autant arrêter le développement ?



**Afin d'assurer la préservation de la ressource « sol », le SCoT impose de :**

- *Classer les espaces agricoles « sensibles » d'un point de vue environnemental (zones humides, ...) en zone « N » ou en zones agricoles protégées dans les documents d'urbanisme afin de préserver leur fonctionnalité. Ce classement sera effectué sur la base de critères qui permettront de cibler les espaces agricoles à enjeu*

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 2.1. du PADD : Préserver la ressource « sol » et garantir une activité agricole durable**

**Par ailleurs, le SCoT recommande de :**

- *Réaliser un classement des terres agricoles au sein de chaque commune en fonction de leur valeur agricole sur la base d'une grille d'analyse unique à l'échelle du territoire du SCoT.*
- *Pour toutes communes développant plus de 2 logements/an, n'autoriser dans les PLU l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à forte valeur agricole que sous condition de respecter une densité minimale fixée au chapitre 2.4 du présent DOO*
- *Cf. mesures du 2.4 du présent DOO*
- *Définir des Zones Agricoles Protégées dans le cadre des PLU intercommunaux*

## **3.2. Les objectifs relatifs à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville**

---

### **3.2.1. Les objectifs et principes permettant un développement urbain qui valorise le cadre de vie**

La qualité des paysages et du cadre de vie est une composante essentielle du SCoT Sud Corrèze. La protection et/ou la préservation des paysages se pose donc avec acuité dans ce territoire soumis à une pression démographique et économique croissante.

Il s'agit notamment à travers le SCoT, de définir les modalités de la mise en œuvre d'une politique d'économie de l'espace par la définition des règles d'extension des agglomérations et villages en veillant à appliquer les textes en vigueur et en prenant en compte les formes urbaines traditionnelles.

La diversification de l'habitat doit favoriser des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, en harmonie avec le patrimoine urbain existant :

- l'habitat intermédiaire et les maisons de ville,
- les maisons accolées ou l'habitat individuel groupé,
- les petits collectifs.

Le SCoT entend par exemple favoriser notamment la réhabilitation des logements anciens et la transformation de certains bâtiments (activité, grange,...) en plusieurs logements si les obligations de stationnement sont remplies.



**Afin de préserver le cadre de vie et de développer des extensions urbaines de qualité, le SCoT impose de :**

- Prendre en compte, dans tous programmes d'extension urbaine, les points forts du paysage à valoriser ou à recomposer. Cette prise en compte se fera notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation réalisée sur les secteurs à urbaniser
- Prendre en compte, dans les PLU et Cartes Communales, les sites naturels à valoriser et les coupures vertes à matérialiser (Identification au titre schéma des espaces naturels et continuités à préserver)
- Etablir le choix des sites de développement de l'urbanisation de manière à limiter les atteintes au grand paysage et à la perception rapprochée des secteurs déjà construits qu'ils soient patrimoniaux, porteurs de l'identité du territoire ou qu'ils relèvent d'un paysage ordinaire.
  - ⇒ Ainsi, les secteurs à urbaniser devront faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation – qu'elles soient obligatoires ou facultatives - décrivant les principales caractéristiques des voies, des espaces publics, du découpage parcellaire, d'implantation et d'épannelage\* des constructions.
  - ⇒ Ces secteurs de développement seront choisis au regard de leur pertinence en terme de fonctionnement urbain et - le cas échéant - de l'impact du projet sur le paysage.
- Interdire le développement linéaire le long des voies à grande circulation, des routes nationales et départementales et des itinéraires de découverte du territoire
- Limiter strictement le développement linéaire le long des autres axes routiers
- Limiter l'impact paysager des infrastructures de transports existantes et futures
- Pour les communes situées en zone de Montagne, en cas de souhait d'urbanisation à moins de 300 mètres des rives de plans d'eau soumis à l'article L145-5 du Code de l'Urbanisme), réaliser, lors de l'élaboration de PLU, une étude (au titre du L145-3 du Code de l'Urbanisme) qui permette, en fonctions des spécificités locales, de déroger à cette règle d'inconstructibilité en justifiant du respect des objectifs de :
  - ⇒ Protection des terres agricoles, pastorales et forestières ;
  - ⇒ Préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
  - ⇒ Protection contre les risques naturels

\*Forme simplifiée de l'enveloppe bâtie définie par les hauteurs de toitures constitutives d'un tissu urbain

**Pour parfaire le dispositif, le SCoT recommande de :**

- Elaborer des documents d'urbanisme sur l'ensemble des communes du territoire du SCoT, à l'horizon 2017, en privilégiant les démarches intercommunales pouvant déboucher sur un PLU intercommunal.
- Définir un projet préalablement à l'élaboration de cartes communales.
- Mettre en place des PLU intercommunaux ou PLU plutôt que des cartes communales (notamment pour donner une dimension programmatique en intégrant des Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Pour une bonne intégration paysagère, rechercher une « accroche » et une harmonie des constructions par rapport au site : ne pas imposer sa construction mais adapter la construction à la configuration du bâti existant et au contexte paysager.
- Identifier dans les PLU et PLUi les paysages emblématiques au titre de l'article L123.1.16 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme (Loi Paysages)
- Préserver dans les PLU et PLUi des alignements d'arbres ou des spécimens remarquables (identification au titre de la Loi Paysages ou au titre des Espaces Boisés Classés)
- Porter une attention particulière au traitement de l'espace public (bâtiments en bordure de route, contrôle des publicités, enseignes et pré-enseignes, aux entrées d'agglomération)
- Pour faciliter la mise en œuvre de ces réflexions et la réalisation des plans de paysages et d'aménagement de zones, fréquemment recommandés dans le cadre du SCOT, un plan paysage et/ou une charte paysagère pourraient être réalisés à l'échelle du territoire.

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 3.2.1. du PADD : Permettre un développement urbain qui valorise le cadre de vie**



### ***3.2.2. Les objectifs et principes permettant de valoriser le patrimoine bâti traditionnel***

L'architecture traditionnelle locale marque l'identité du territoire. Celle-ci doit être protégée de la banalisation liée à l'édification de constructions neuves sans rapport avec l'architecture locale ou le site dans lequel elles s'inscrivent.

De plus, le SCOT a pour objectif d'agir en complément des protections existantes sur les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural.



**Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti traditionnel le SCoT impose :**

- *D'intégrer dans les règlements des documents d'urbanisme des prescriptions correspondant au caractère des différents secteurs bâtis : centres anciens, villages, lotissements, etc. en matière d'implantation des constructions, des hauteurs et de l'aspect extérieur (en traitant à minima les chapitres relatifs aux volumes, ouvertures, façades, toitures, clôtures, etc.). Ces prescriptions veilleront à favoriser l'emploi de matériaux traditionnels ou cohérents avec ceux-ci.*
- *D'identifier et préserver les éléments du patrimoine vernaculaire\* les plus emblématiques dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre de l'article L123.1.5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme*
- *D'identifier dans le cadre des PLU les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination*

**Le SCoT recommande également :**

- *De réaliser une charte ou à minima un document de référence qui définisse les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions à régler dans les Plans Locaux d'Urbanisme*

**Objectifs affichés dans le PADD :**

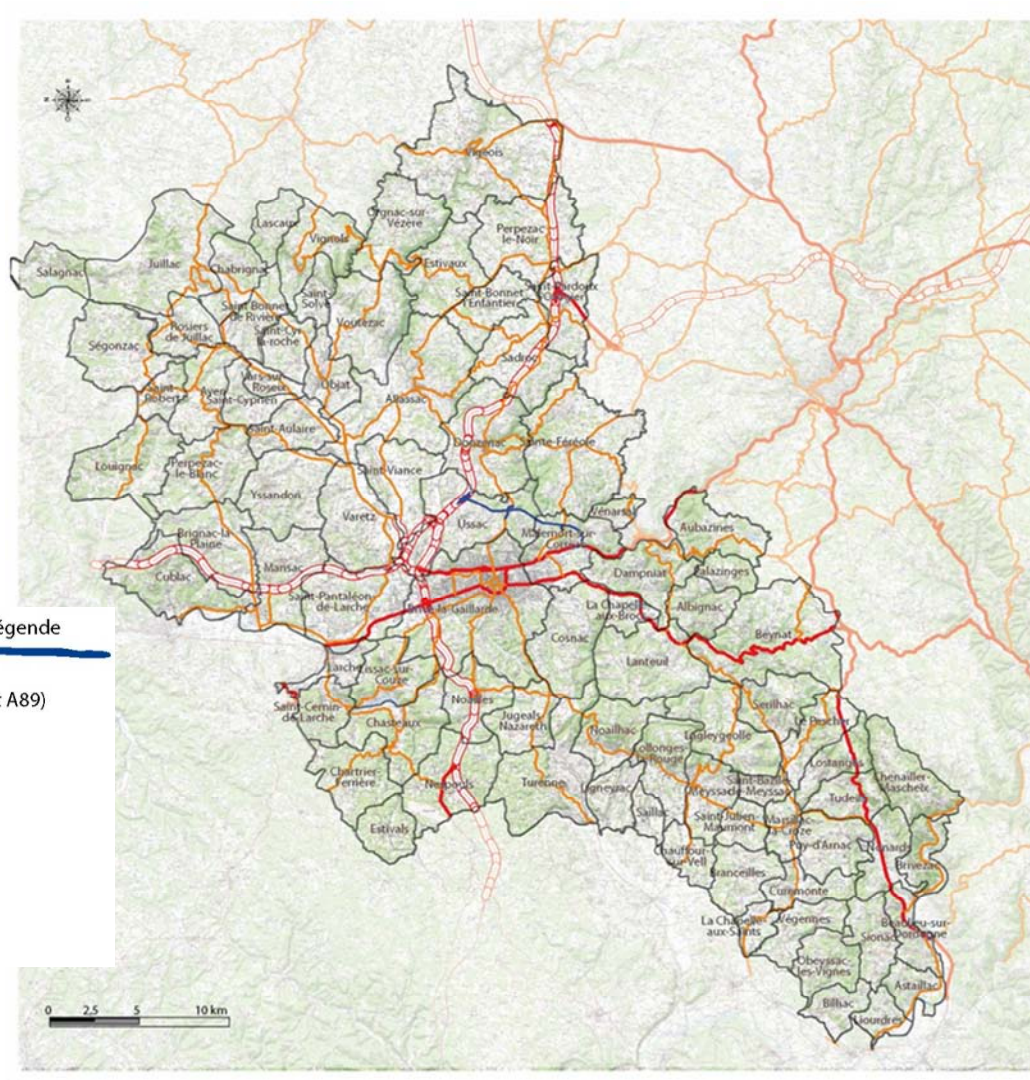
**Axe 3.2.2. du PADD : Valoriser le patrimoine bâti traditionnel**

*\*Le patrimoine vernaculaire, ou petit patrimoine peut être défini comme l'ensemble des constructions ayant eu, dans le passé, un usage dans la vie de tous les jours, tels que des lavoirs, moulins, fontaines, canaux d'irrigation, ponts ruraux, fours à pains, croix de chemin, croix rurales, chapelles, etc.*





### 3.2.3. Les objectifs et principes relatifs à la valorisation des entrées de ville

Les grands axes routiers jouent un rôle stratégique dans la perception du SCoT Sud Corrèze et en particulier les axes majeurs que sont les autoroutes A20 et A89, et les départementales D1089, D921, D940, D901, D920, D44, D39, D38, D8, D7 et D5.

La progression des zones d'habitat mais surtout des zones d'activités à proximité immédiate des grandes infrastructures de communication participe à la banalisation des entrées de ville lorsqu'aucune réflexion n'a été engagée quant à l'accompagnement paysager de ces « ambiances urbaines économiques ».



Légende

-  Axes autoroutiers structurant le territoire Sud Corrèze (A20 et A89)
-  Principaux axes routiers (D1089 et D921)
-  Principales routes départementales
-  Contournement Nord



**En vue de la valorisation des entrées de villes, le SCoT impose de :**

- **Limiter la consommation foncière en :**
  - ✓  *réalisant des zones d'activités compactes favorisées par des règlements (dans les Plans Locaux d'Urbanisme) qui permettent par exemple la réalisation de locaux sur plusieurs niveaux afin de limiter la consommation foncière.*
  - ✓  *n'étendant pas les zones commerciales de manière linéaire le long des axes de communications, en leur donnant une épaisseur (perpendiculaire à ces voies).*
- **Réaliser sur toutes les entrées de villes ou d'agglomération des orientations d'aménagement et de programmation. Elles viseront à améliorer les perceptions et fonctionnements de ces secteurs stratégiques. Ces OAP devront à minima imposer la végétalisation des espaces visibles depuis les voies, organiser des espaces publics structurés (accès communs, stationnement partagé, accessibilité des personnes à mobilité réduite, continuité des cheminements doux,... ), réglementer l'aspect extérieur des constructions pour assurer une bonne intégration paysagère.**
- **Prévoir, lors de la création de nouvelles zones d'habitation à proximité de zones d'activités, et vice et versa, l'aménagement des zones tampons paysagères permettant de limiter les nuisances visuelles et sonores liées au fonctionnement des zones d'activités pour les riverains.**

**Le SCoT recommande également :**

- **Mettre en place un règlement de publicité commun à toutes les communes situées à proximité des grands axes de communication**
- **Encourager dans les règlements d'urbanisme un réel traitement urbain des façades des constructions, des clôtures, des espaces libres,**
- **Proposer un plan de paysage et d'aménagement des zones (à décliner dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation)**
- **Favoriser la gestion durable des espaces économiques notamment sur la consommation et la production d'énergies (en incitant par exemple à la mise en place de capteurs solaires sur toitures et parkings), en portant une attention particulière à l'insertion paysagère de ces équipements**
- **Réaliser (dans la mesure du possible) des espaces de stationnement majoritairement à l'arrière des bâtiments d'activités et inciter la réalisation de stationnement en ouvrage et partagé**

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 3.2.1. du PADD : Permettre un développement urbain qui valorise le cadre de vie**

### 3.3. Les objectifs et principes pour la prévention des risques

---

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est concerné par de nombreux risques naturels (inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage) qui affectent l'ensemble du territoire.

Le développement est ainsi encadré par 4 Plans de Prévention des Risques d'Inondation :

- Le PPRI de la rivière Corrèze à Brive
- Le PPRI de la rivière Corrèze à Malemort
- Le PPRI de la Corrèze Amont
- Le PPRI de la Vézère et de ses affluents

Ces PPRI peuvent ainsi définir des possibilités de constructions en zones inondables selon le niveau du risque. Mais de nombreuses autres zones du territoire du SCoT sont inondables (par débordement ou ruissellement) sans être couvertes par un PPRI. Dans ce cas, le SCoT et les documents d'urbanisme devront veiller à mettre en place d'autres moyens pour prévenir des risques d'inondation et protéger les biens et les personnes.

Le risque de mouvement de terrain est quant à lui peu maîtrisé sur le territoire du SCoT, seules les communes de Saint-Viance et Noailhac est assujettie à un PPR approuvé. Sur les communes de Chasteaux, Lissac-sur-Couze, et Saint-Cernin-de-Larche, un PPR est en cours d'élaboration depuis 2001. En ce qui concerne ce risque de mouvement de terrain, les objectifs du SCOT sont de renforcer leur connaissance en incitant les communes dans le cadre des documents d'urbanisme à poursuivre l'inventaire des cavités souterraines notamment sur les terrains potentiellement urbanisables.

Avec actuellement deux entreprises classées SEVESO sur le territoire, les risques technologiques sont relativement limités.

**Afin de limiter l'exposition des personnes aux risques et nuisances, le SCoT impose de :**

- *Limiter le développement des nouvelles constructions dans les zones inondables qui ne sont pas encore couvertes par des PPRI approuvés.*
- *Préserver le lit majeur des cours d'eau et les champs d'expansion des crues, pour garantir le libre écoulement des eaux et la continuité du réseau hydrographique, par un classement en zone N dans les PLU et cartes communales.*
- *Intégrer la gestion des eaux pluviales dans la conception des nouvelles opérations d'aménagement en limitant les surfaces imperméabilisées en promouvant les techniques alternatives au « busage ». (Cf. Partie 3.1.2).*
- *Maintenir le couvert boisé et/ou les haies implantées perpendiculairement à la pente dans les zones de forte pente (supérieure à 10%) identifiées sur la cartographie des « Secteurs vulnérables au ruissellement » (analyse des risques dans l'étude Eau), afin de réduire le phénomène de ruissellement et d'érosion des sols, et ainsi préserver les secteurs urbanisés ou à urbaniser situés au droit de ces pentes.*
- *Contraindre, avant toute ouverture à l'urbanisation de secteurs identifiés comme potentiellement affectés par des mouvements de terrain, à la réalisation d'études géotechniques complémentaires préalables.*
- *Prendre en compte les risques de conflits d'usage entre habitat et activités économiques lors de l'élaboration de documents d'urbanisme notamment les impacts sur la santé de certaines émissions de gaz ou de bruits (aux abords d'outils de productions industriels, artisanaux ou commerciaux ...)*

**Le SCoT recommande également :**

- *D'étudier lors de l'élaboration des PLU et Cartes communales les possibilités de valorisation des terrains rendus inconstructibles en raison des risques auxquels ils sont soumis pour permettre une traduction adaptée*
- *D'intégrer, lors de l'élaboration des PLU et cartes communales, la gestion du risque incendie dans les projets de développement des collectivités.*
- *Que les aménagements ruraux permettant de retenir l'eau, comme les talus et les haies soient maintenus ou (re-)créés.*

***Objectifs affichés dans le PADD :***

**Axe 3.3. du PADD : Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques**

### ***3.4. Les objectifs et principes permettant de mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois***

---

A travers cet objectif, le SCoT vise à permettre le développement local dans une démarche de développement durable.

Le développement de l'urbanisation, que ce soit pour l'habitat ou pour les activités, va générer des volumes de déchets supplémentaires. Ainsi, au travers de ses prescriptions, le SCoT veillera à corriger cette évolution quantitative.

Dans le respect des engagements de l'Etat, dans le cadre du protocole de Kyoto en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et des mesures issues du Grenelle de l'Environnement, le SCoT souhaite promouvoir tous les dispositifs contribuant à la réduction des consommations énergétiques et ainsi des émissions de gaz à effet de serre, en intervenant notamment sur la réduction des déplacements automobiles et, pour cela, en privilégiant un développement de proximité.

**Afin de concilier la qualité environnementale et la création d'emplois le SCoT impose :**

- **De limiter la consommation d'énergie fossile et des émissions de gaz à effet de serre :**
  - ⇒ **Au sein des espaces urbains : privilégier un développement dans les secteurs desservis par les transports publics et qui rapproche les logements, emplois, services et commerces.**
  - ⇒ **Territoires ruraux : privilégier la construction de logements à proximité des centres bourgs et des hameaux**
- **De réaliser des équipements liés aux déplacements doux (piétons, deux roues, etc.) notamment au travers des PLU et des Cartes Communales pour toute opération susceptible d'accueillir plus de 20 logements.**
- **D'engager une réflexion sur la mise en place de nouvelles filières de traitement des déchets afin d'augmenter la part de valorisation afin de palier la fermeture programmée de la décharge de Perbousie et tendre vers les objectifs du Grenelle (atteindre d'ici 2025 : - 7% d'enfouissement ou d'incinération et 60% maximum des tonnages collectés, 45% de recyclage des déchets collectés)**

**Pour parfaire le dispositif, le SCoT recommande :**

- **De favoriser les nouvelles pratiques liées aux mobilités (auto-partage, covoiturage...) pour limiter les émissions de gaz à effets de serre**
- **Le rapprochement des installations de tri et de traitement des déchets ménagers et spéciaux pour limiter les impacts environnementaux (Gaz à effets de Serre, énergie) générés par la filière de gestion des déchets, en lien avec la révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).**
- **Veiller à limiter la production de déchets**
- **L'extension des carrières existantes plutôt que l'ouverture de nouveaux sites, lorsque cela est compatible avec les sensibilités environnementales locales, et qu'aucune zone habitée n'est située à proximité immédiate des terrains concernés.**

**Objectifs affichés dans le PADD :**

**Axe 3.4. du PADD : Mettre la proximité au cœur de la démarche pour concilier qualité environnementale et création d'emplois**



### ***3.5. Les objectifs et principes permettant de réduire la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze***

---

Aujourd'hui, l'énergie « traditionnelle » devient de plus en plus chère, du fait de la raréfaction des énergies fossiles qui, de surcroît, émettent des gaz à effet de serre polluants et sont à l'origine de changements climatiques majeurs.

Aujourd'hui, une faible valorisation des énergies renouvelables est observée sur le territoire malgré la présence de ressources non négligeables. Une faiblesse est également constatée quant à la dépendance énergétique du territoire du SCoT Sud Corrèze.

Le bois apparaît comme la principale source d'énergie renouvelable mobilisable du Limousin, les espaces forestiers couvrant près d'un tiers du territoire. Ce gisement permet d'envisager le développement de nouvelles sources d'énergie en lien avec le développement urbain et économique envisagé, mais n'a pas vocation à fragiliser d'autres utilisations de cette ressource, notamment la production de bois d'œuvre qui est à conforter.

**Dans le but de réduire la dépendance énergétique du territoire, le SCoT impose :**

- *D'améliorer l'offre en déplacement en transport collectif et la desserte numérique à l'échelle du territoire (Cf. Axe 1 du DOO).*
- *De porter la part des énergies renouvelables locales à 20% de la consommation d'énergie finale sur le territoire d'ici 2025 : cela sous-entend de favoriser la structuration des filières de production locale, en particulier la filière bois en s'appuyant sur les structures porteuses dans le domaine*
- *D'autoriser dans les PLU la réalisation de dispositifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (isolation par l'extérieur par exemple) ou de valorisation des énergies renouvelables à l'intérieur des marges de retrait et recul des bâtiments et des limites de hauteur maximales imposées.*
- *Conformément au Grenelle 2, que tous les bâtiments publics neufs soient de type BEPOS (bâtiment à énergie positive) à partir de 2020 : ils devront consommer moins de 15kWh/m<sup>2</sup> d'énergie primaire par an et produire des énergies renouvelables (plus qu'il n'en consomme).*

**Le SCoT recommande également :**

- *De favoriser le recours à la Qualité Environnementale et la prise en compte de la dimension "énergie" dans les opérations d'aménagement (lotissements, Zones d'Aménagement Concertées - ZAC, permis groupés, ...) en veillant notamment à travailler sur l'éclairage public, la conception de quartiers plus compacts...*
- *D'étudier lors de l'élaboration des documents d'urbanisme les possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment de l'énergie bois, l'éolien, le solaire, la valorisation de produits provenant de l'agriculture...*
- *De favoriser la mise en place des réseaux de chaleur et l'utilisation des ressources locales.*
- *Que dans les documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme ou Cartes Communales) ainsi que dans les opérations d'aménagement, soit favorisée la mise en place progressive d'équipements urbains autonomes ou peu consommateurs d'énergie électrique notamment l'éclairage public).*
- *De veiller à mettre en œuvre une gestion durable des espaces boisés valorisés à des fins énergétiques (renouvellement de la ressource).*

***Objectifs affichés dans le PADD :***

**Axe 3.5. du PADD : Réduire la dépendance énergétique du territoire**

Syndicat d'Etudes  
du Bassin de Brive

# SCOT Sud Corrèze

## 3. Document d'Orientation et d'Objectifs

## Atlas cartographique

### Cachets et visas

Elaboration du Schéma de Cohérence Territorial  
prescrite en Comité Syndical du 21 janvier 2008

Projet de SCoT arrêté en Comité Syndical du 13  
décembre 2011

Projet de SCoT approuvé en Comité Syndical du  
11 décembre 2012



CITADIA CONSEIL SUD OUEST

1029 Bd Blaise Doumerc

82000 MONTAUBAN

Tél. 05 63 92 11 41

Fax 05 63 93 25 47

citadiasudouest@wanadoo.fr

Site : www.citadia.com

Département de la Corrèze

Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB)

Schéma de Cohérence Territoriale

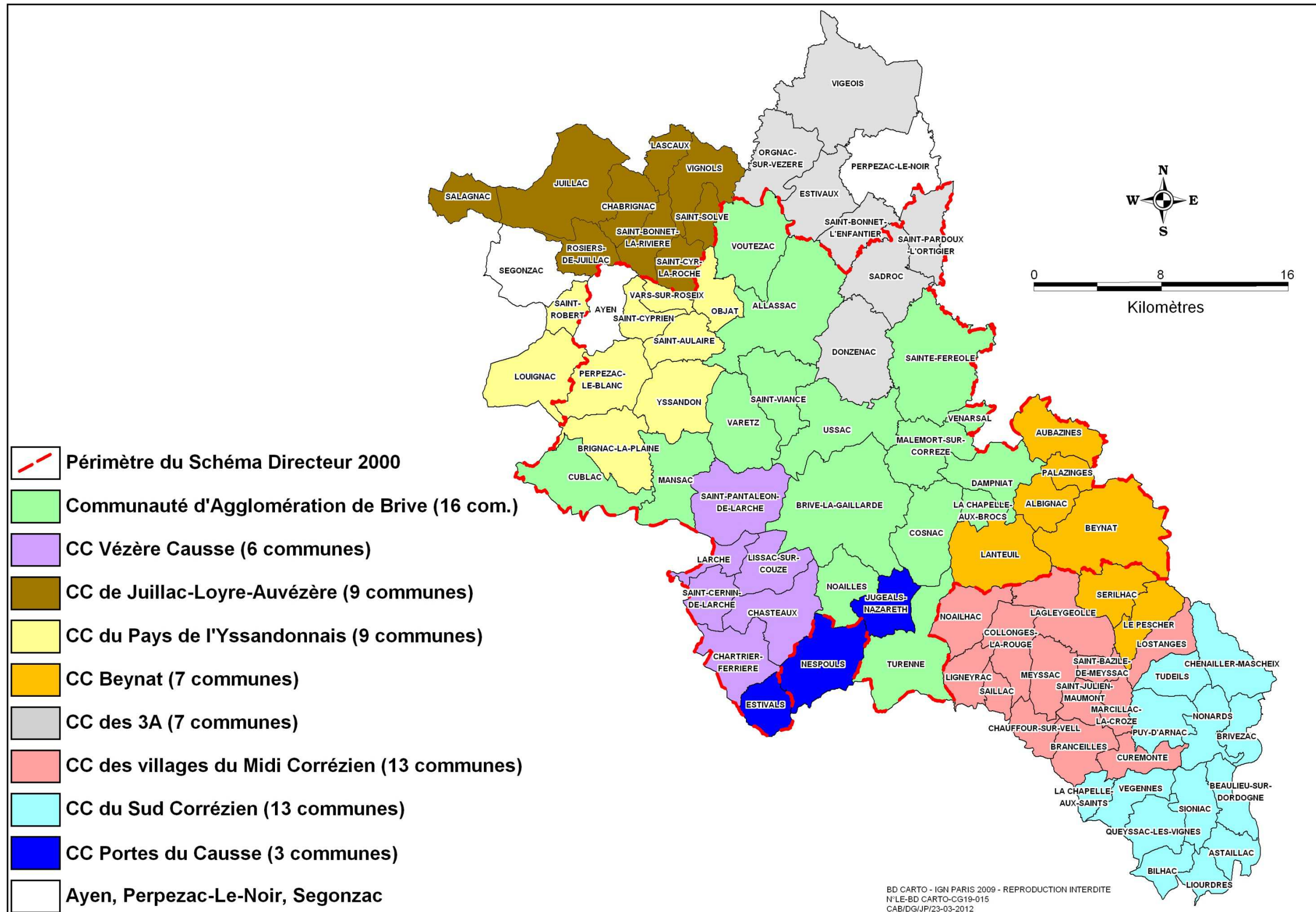


## Sommaire

---

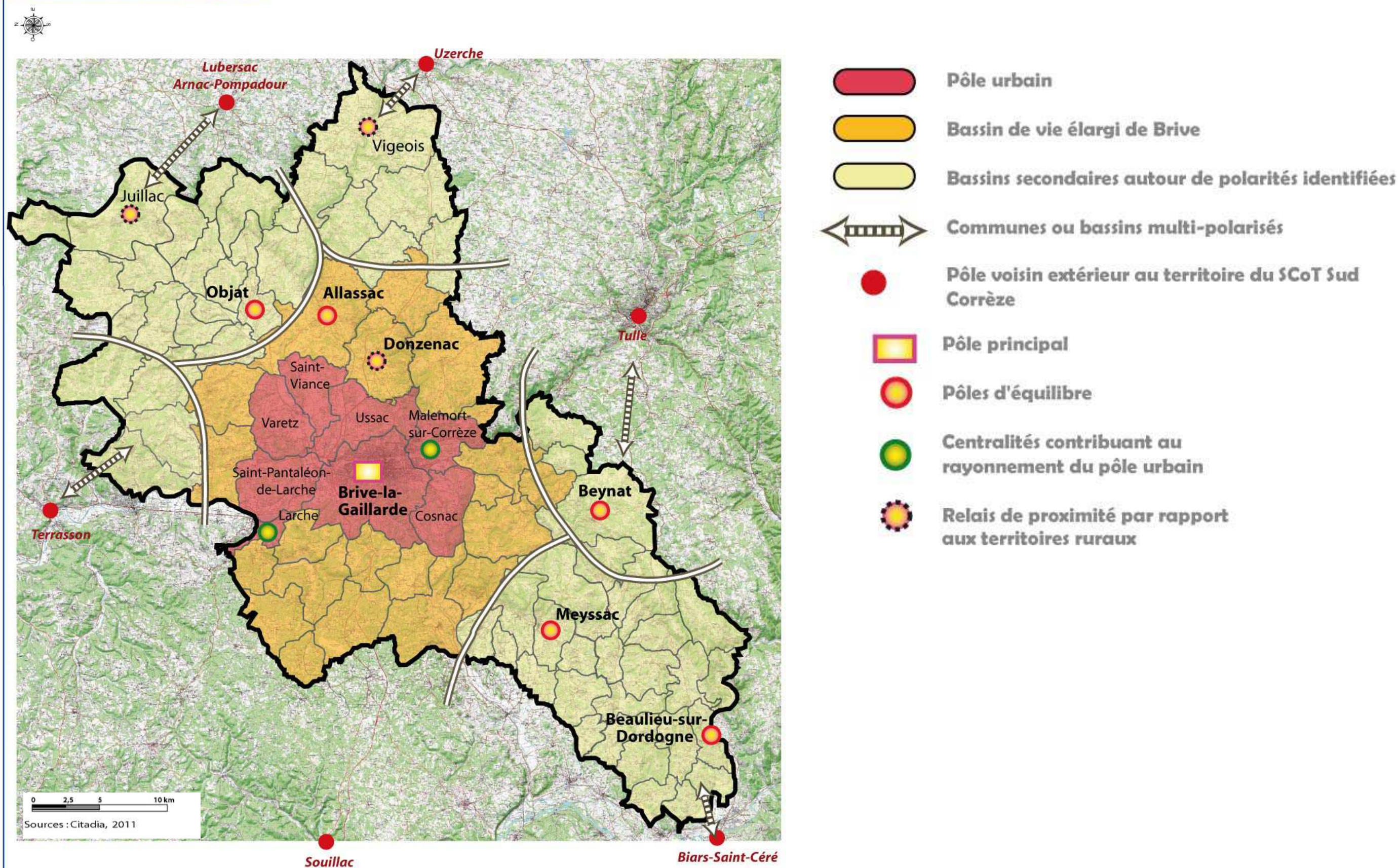
Rappel du périmètre du SCoT Sud Corrèze (page 3 du DOO)	3
Structuration des bassins de vie à l'échelle du SCoT Sud Corrèze (page 16 du DOO)	4
Rappel des tendances à travers la projection au « fil de l'eau » (pages 18 et 19 du DOO)	5
Une stratégie d'aménagement construite sur des bassins de vie : la multipolarisation (pages 21 et 22 du DOO)	7
Les objectifs et principes de la politique de l'habitat (page 25 du DOO)	9
Les objectifs et principes permettant de développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun (page 38 du DOO)	10
Les objectifs et principes permettant de compléter et optimiser le maillage routier (page 42 du DOO)	11
Les objectifs et principes permettant de développer les modes doux et les nouvelles pratiques liées aux mobilités (page 45 du DOO)	12
Les objectifs et principes permettant d'améliorer l'accès aux équipements et services (pages 49 à 51 du DOO)	13
Les objectifs et principes relatifs à l'équipement commercial (page 58 du DOO)	15
Les zones d'aménagement commercial (page 62 du DOO)	16
La ZaCo Ouest 1 du pôle urbain (page 63 du DOO)	17
La ZaCo Ouest 2 du pôle urbain (page 64 du DOO)	18
La ZaCo Est 1 du pôle urbain (page 65 du DOO)	19
La ZaCo Est 2 du pôle urbain (page 66 du DOO)	20
La ZaCo « Sud Est du pôle urbain – Balzac/Palisse » du pôle urbain (page 67 du DOO)	21
Les zones d'activités embranchées au réseau ferroviaire (page 72 du DOO)	22
Les objectifs et principes permettant de conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour interrégional (page 74 du DOO)	23
Les objectifs et principes relatifs au développement économique (pages 79 et 84 du DOO)	24
Les objectifs et principes permettant de sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique (page 105 du DOO)	26
Les objectifs et principes relatifs à la valorisation des entrées de ville (page 116 du DOO)	27

## Rappel du périmètre du SCoT Sud Corrèze (page 3 du DOO)



## Structuration des bassins de vie à l'échelle du SCoT Sud Corrèze (page 16 du DOO)

Carte des bassins de vie du territoire

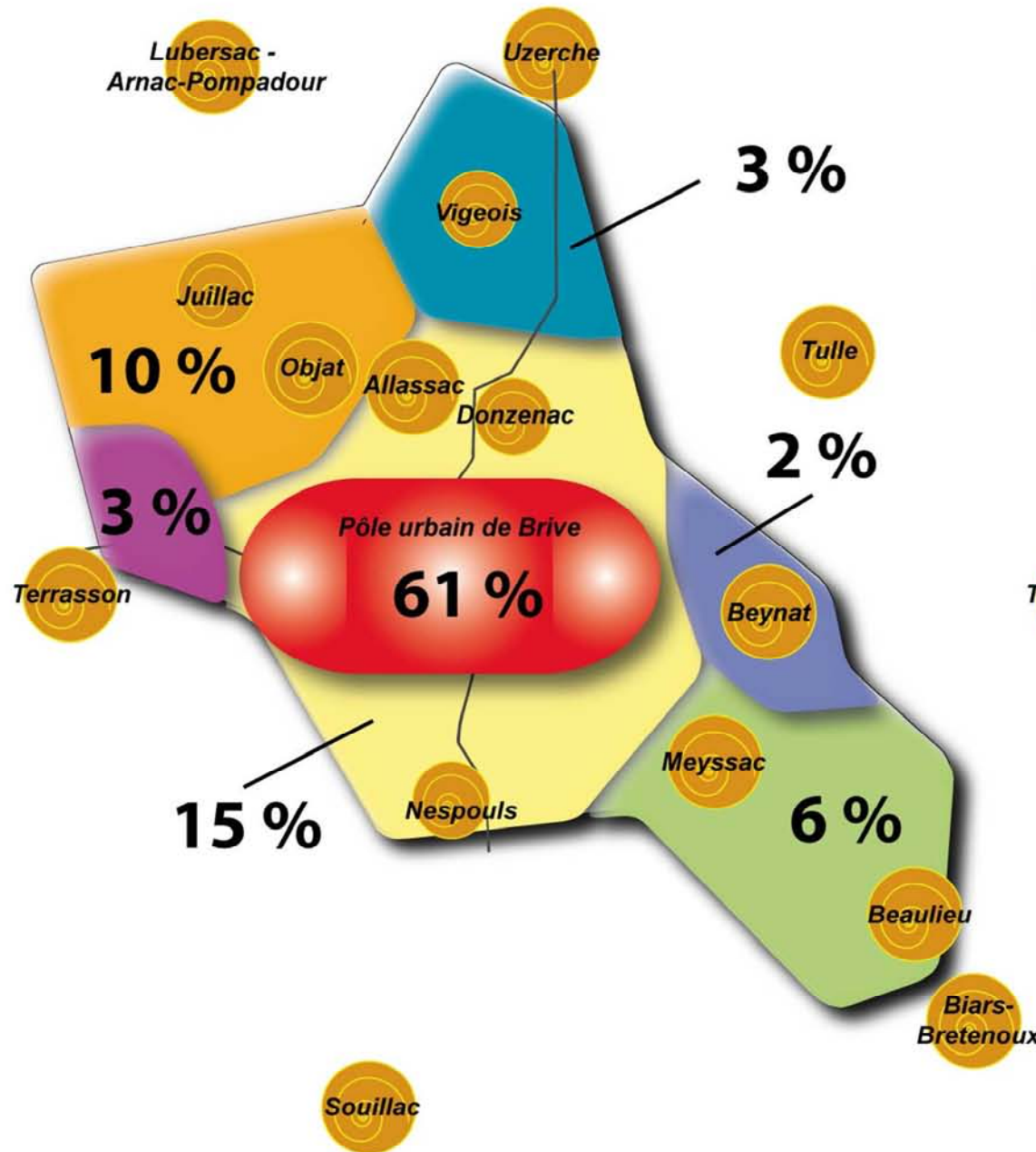


Rappel des tendances à travers la projection au « fil de l'eau » (pages 18 et 19 du DOO)

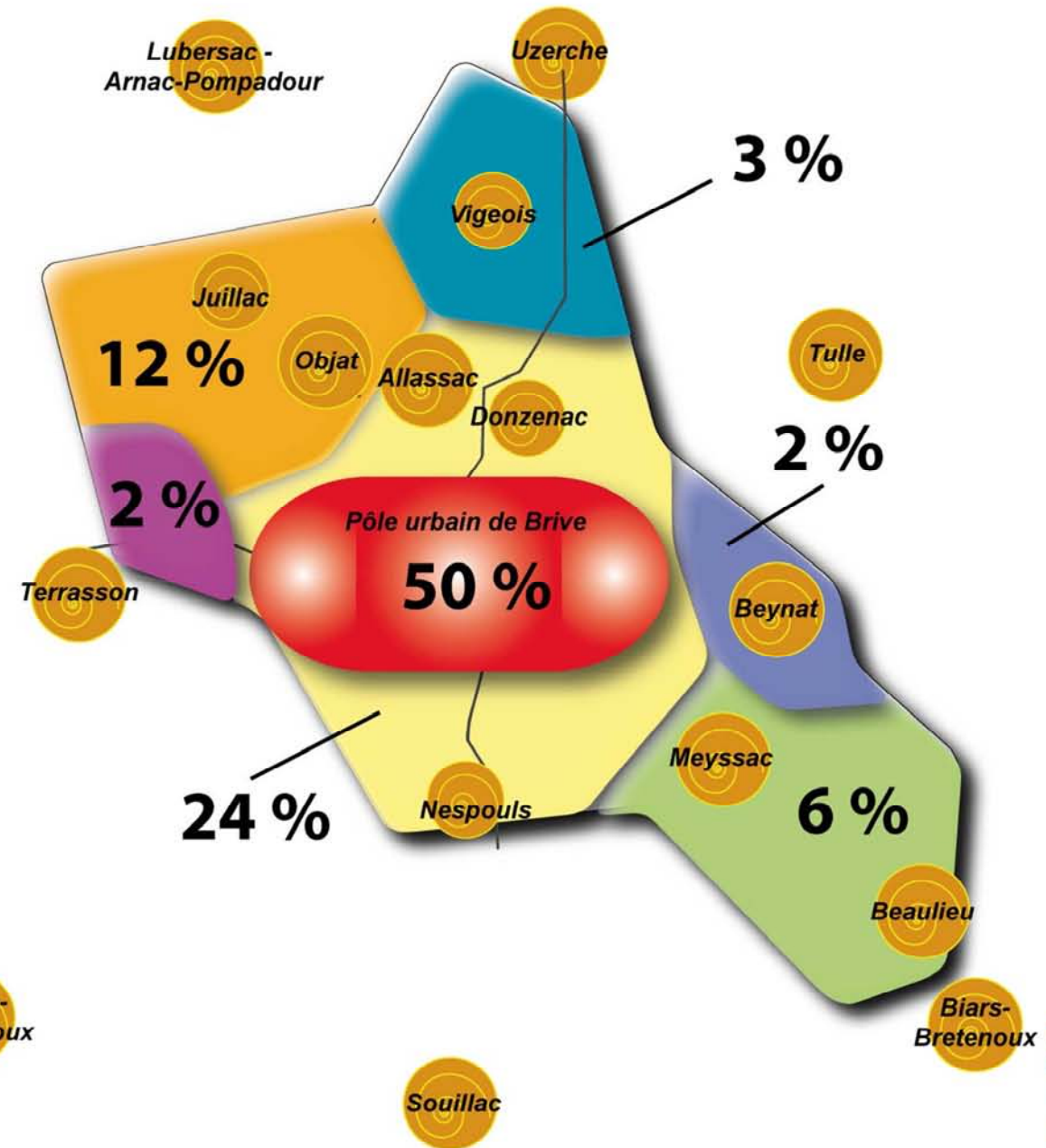
“Fil de l'eau 1999 - 2007” - évolution démographique

Scénarios de développement

Répartition de la population en 2007



Répartition de la croissance de la population 2007 - 2030 scénario "fil de l'eau" 1999-2007



Lecture de la carte sur la partie droite : sur 100 habitants supplémentaires, 50 le seraient sur le pôle urbain de Brive.

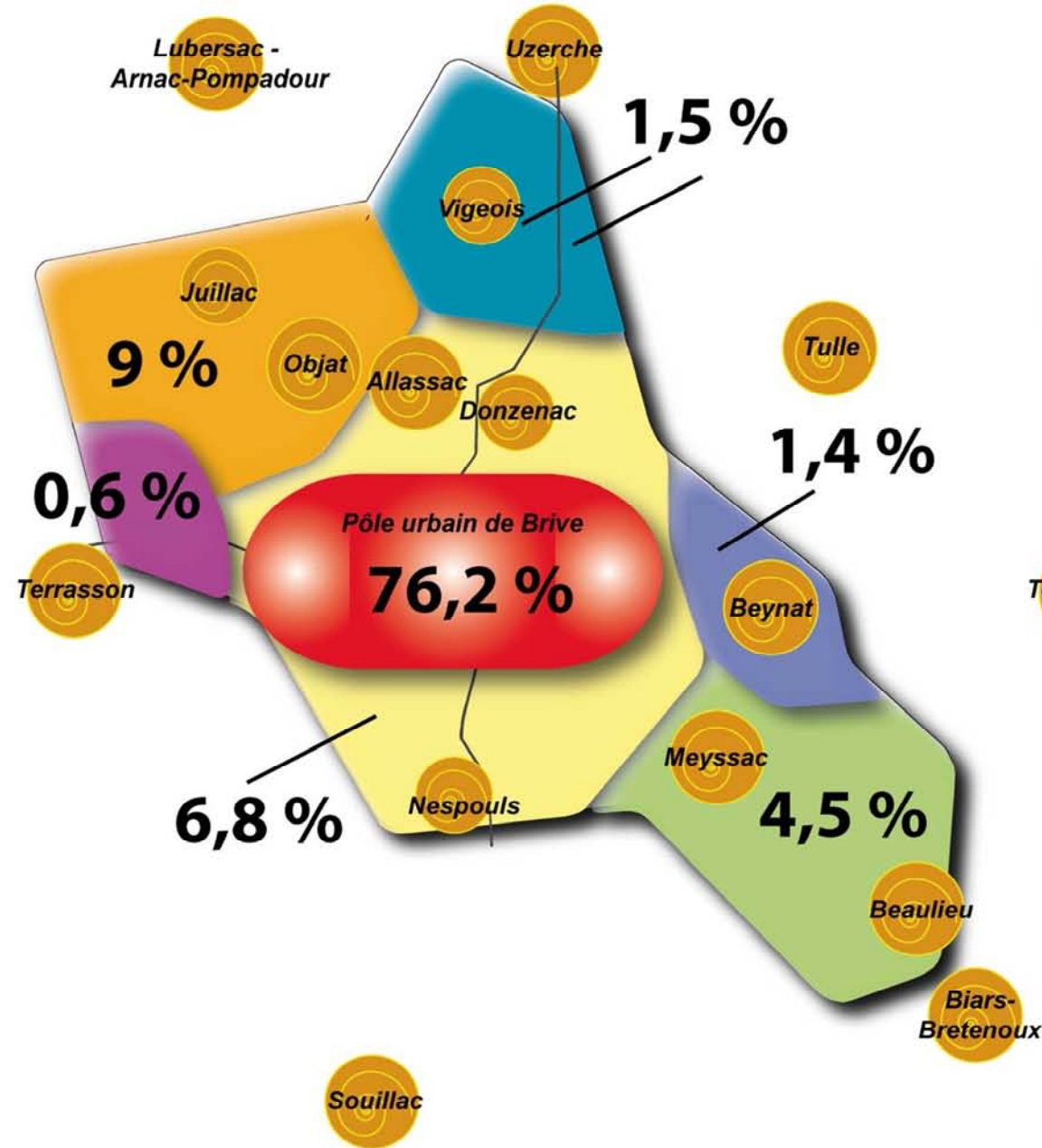
Sources : Citadia, Novembre 2010.

CITADIA

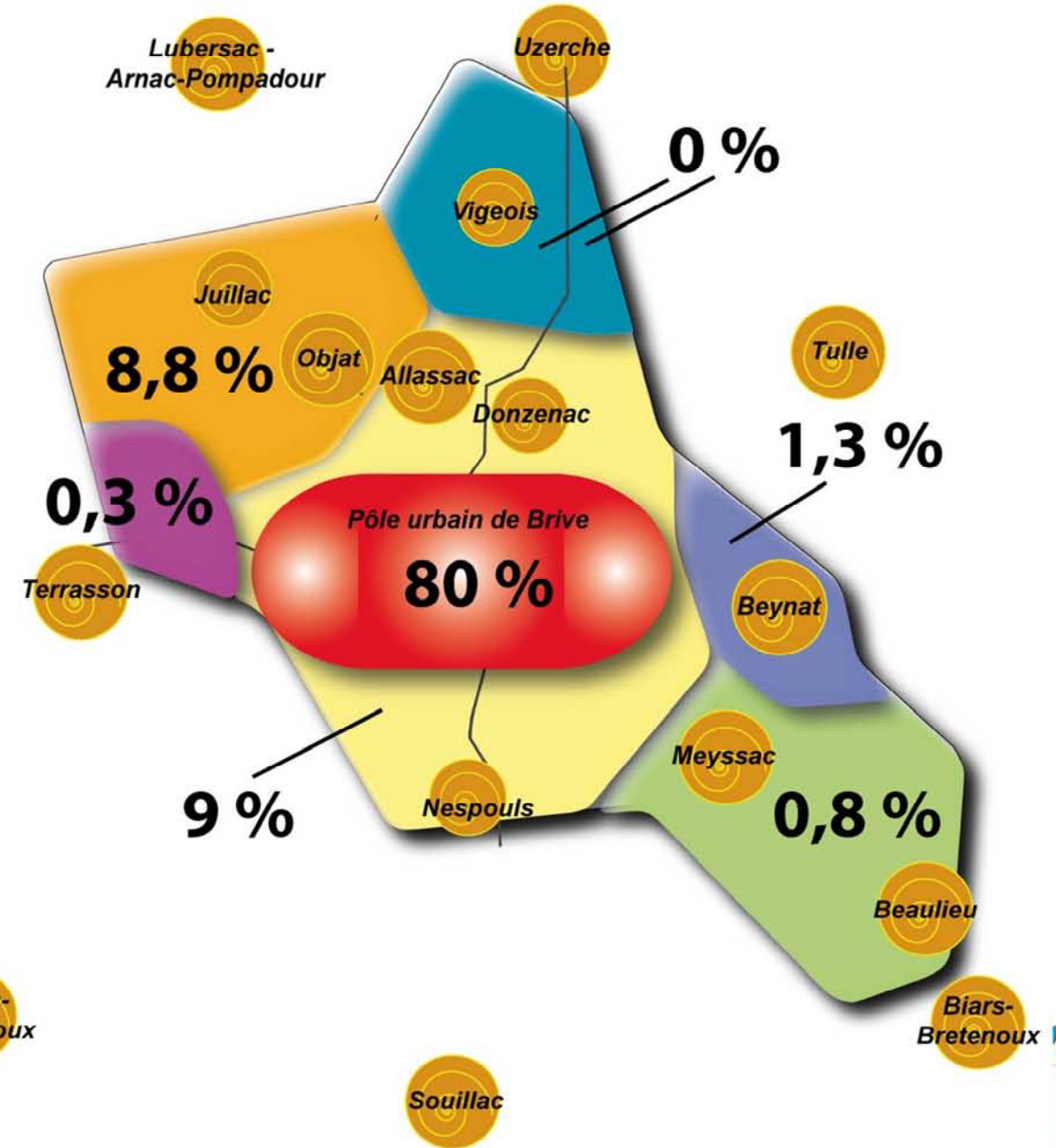
"Fil de l'eau 1999 - 2007" - évolution de l'emploi

Scénarios de développement

Répartition de l'emploi en 2007



Répartition de la croissance de l'emploi 2007 - 2030 scénario "fil de l'eau" 1999-2007



Sources : Citadia, Novembre 2010.

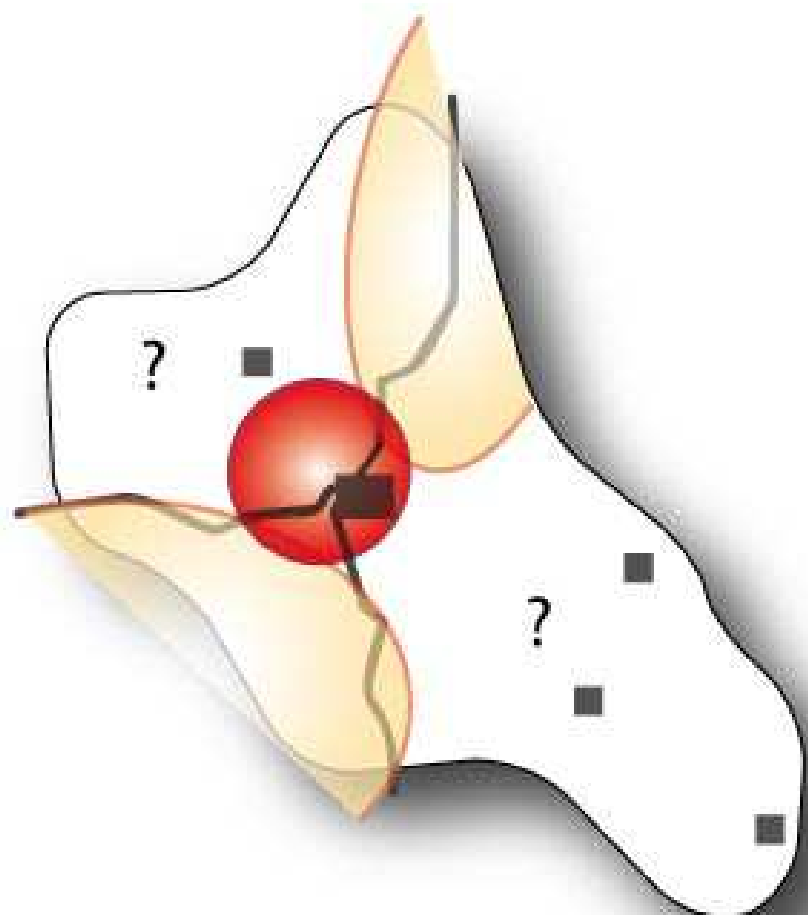
Lecture de la carte en partie droite : sur 100 emplois créés, 80 le seraient sur le pôle urbain de Brive.

CITADIA

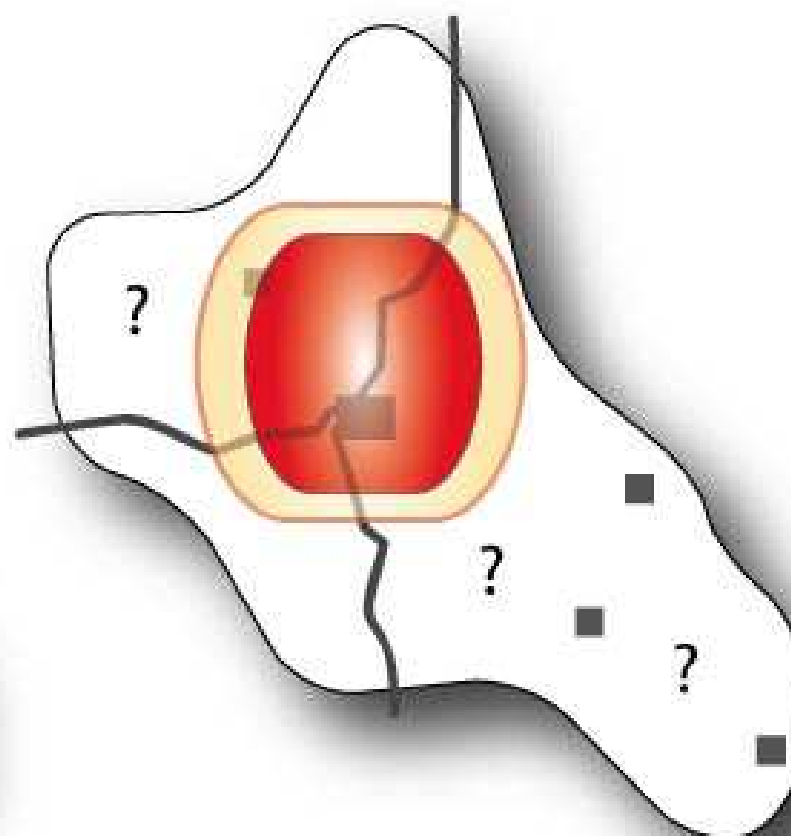


**Une stratégie d'aménagement construite sur des bassins de vie : la multipolarisation (pages 21 et 22 du DOO)**

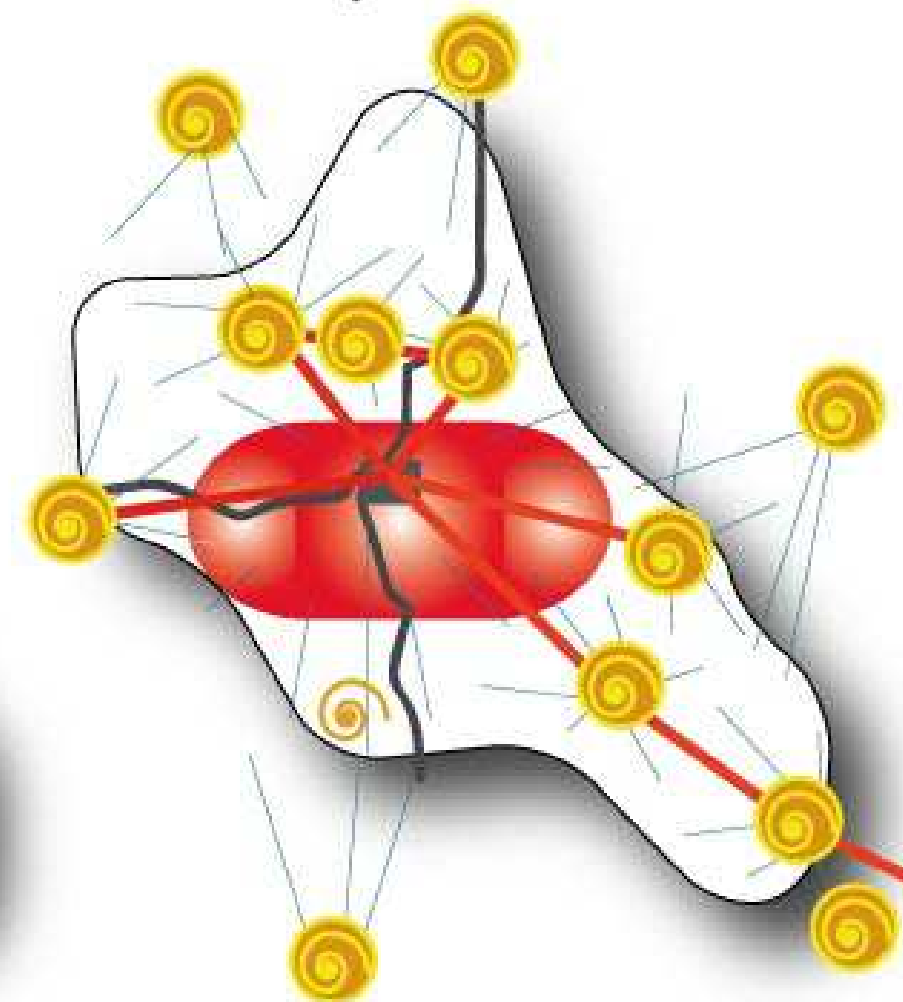
Fil de l'eau



Polarisation

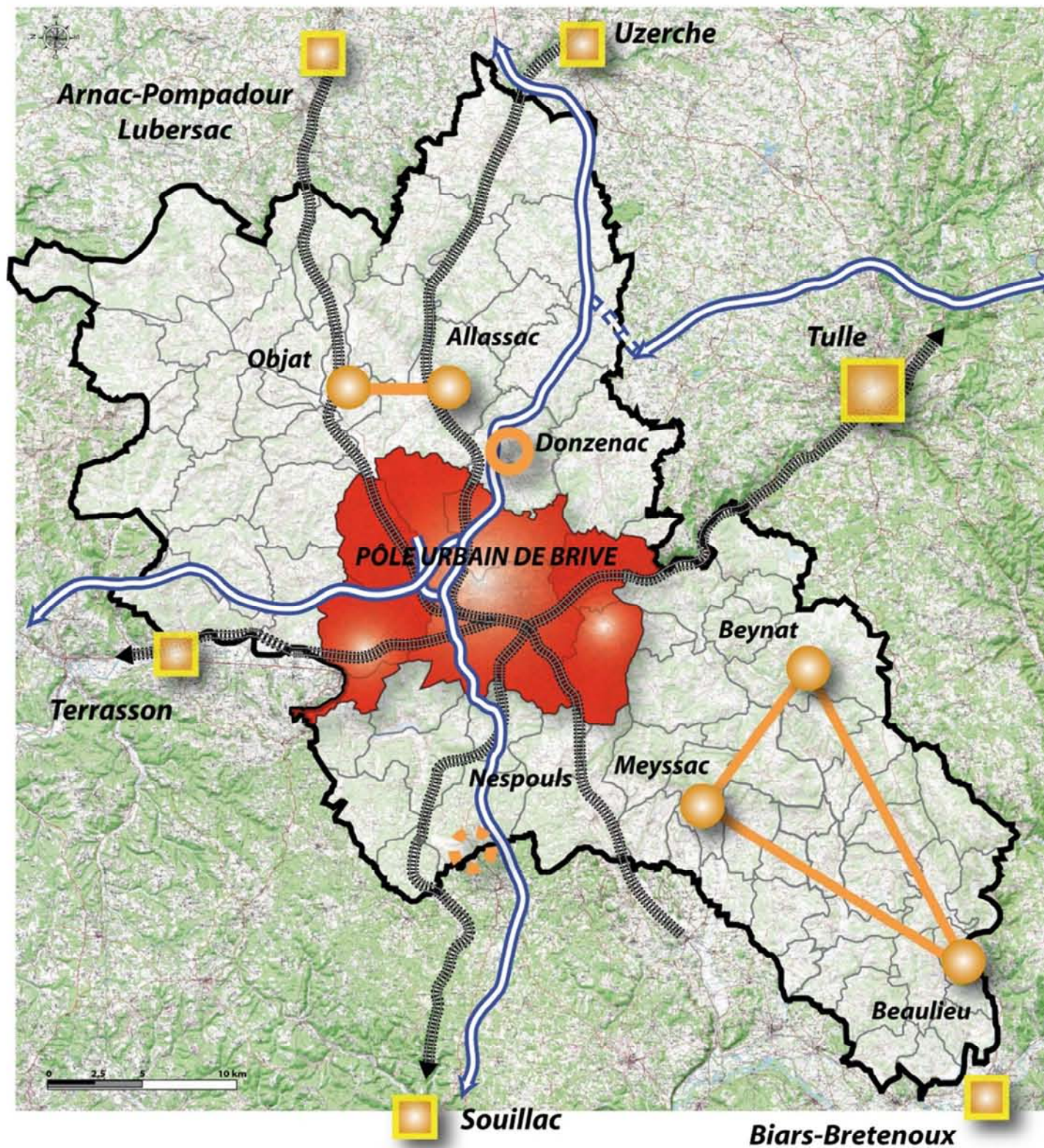


Multi-polarisation




# Scénario : une stratégie d'aménagement construite sur des bassins de vie : la multipolarisation

Scénarios de développement



## Légende

-  Conforter le pôle urbain central
-  Renforcer et conforter la démarche de partenariat entre les pôles d'équilibre d'Allasac et Objat
-  Renforcer et conforter la démarche de partenariat entre les pôles d'équilibre de Beynat, Beaulieu, Meyssac
-  Structurer le pôle économique sur Donzenac en lien avec le pôle urbain et l'A20
-  Structurer un pôle de développement économique lié à l'aéroport et l'A20 et maîtriser le développement de l'habitat (complémentarité avec le pôle urbain)
-  Inscrire le territoire dans une logique de complémentarité avec les pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
-  Organiser le développement des territoires ruraux en complémentarité avec les différents pôles

Sources : Citadia, Novembre 2011.

## Les objectifs et principes de la politique de l'habitat (page 25 du DOO)

### Scénario : un développement multipolarisé organisé par bassins de vie

Scénarios de développement

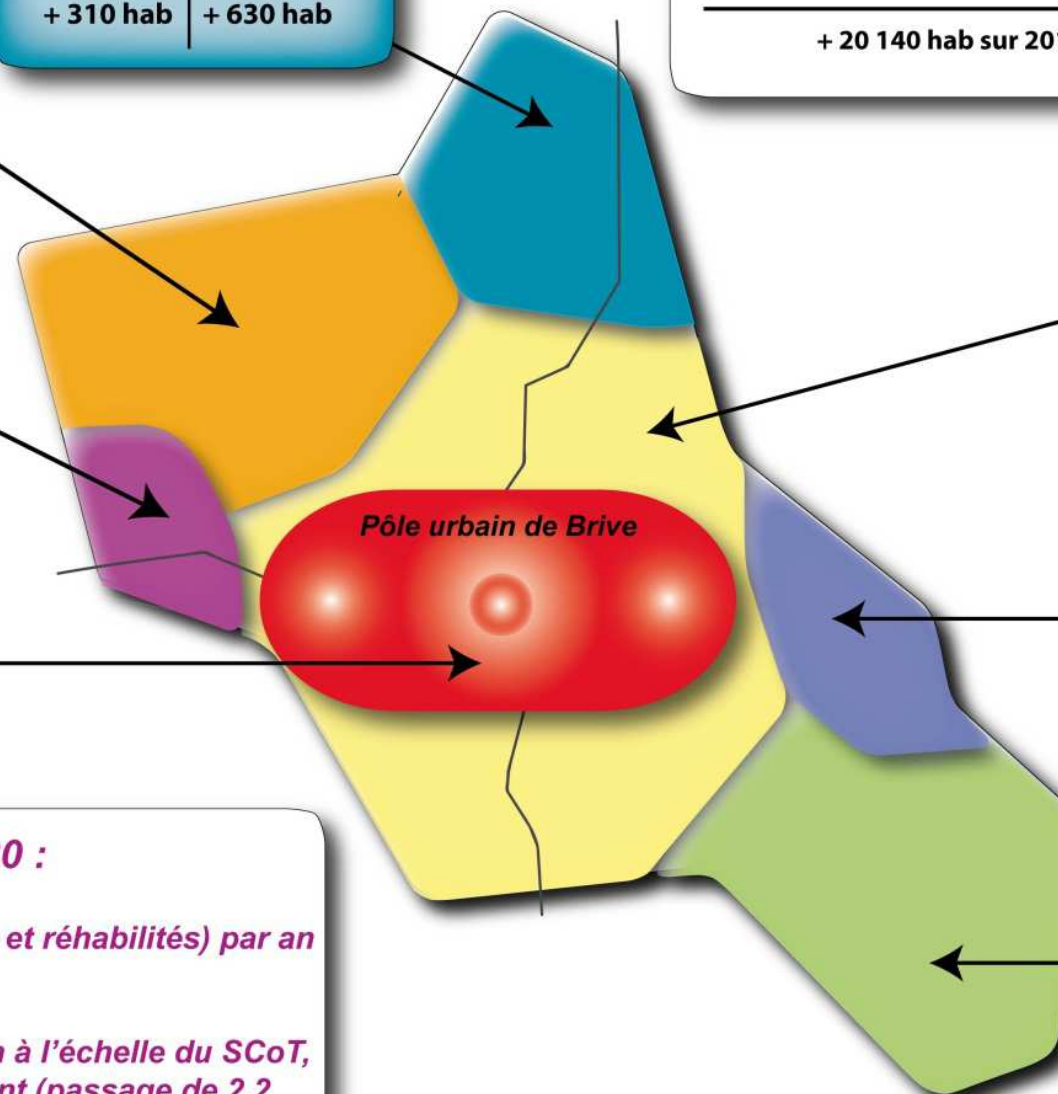
SECTEUR NORD OUEST	
+ 1 110 logts	+ 1 920 logts
+ 1 650 hab	+ 2 850 hab

SECTEUR NORD EST	
+ 210 logts	+ 430 logts
+ 310 hab	+ 630 hab

SCoT SUD CORREZE	
Hypothèse basse	Hypothèse haute
+ 13 570 logts sur 2012-2030	+ 19 510 logts sur 2012-2030
+ 20 140 hab sur 2012-2030	+ 28 920 hab sur 2012-2030

SECTEUR OUEST	
+ 240 logts	+ 430 logts
+ 360 hab	+ 640 hab

PÔLE URBAIN	
+ 8 440 logts	+ 11 150 logts
+ 12 510 hab	+ 16 530 hab



BASSIN ELARGI DE BRIVE	
+ 2 220 logts	+ 3 430 logts
+ 3 300 hab	+ 5 090 hab

SECTEUR EST	
+ 400 logts	+ 630 logts
+ 600 hab	+ 930 hab

SECTEUR SUD EST	
+ 950 logts	+ 1 520 logts
+ 1 410 hab	+ 2 250 hab

#### Sur la période 2012-2030 :

750 à 1 100 logements (neufs et réhabilités) par an à l'échelle du SCoT

1 100 à 1 600 habitants par an à l'échelle du SCoT, soit 1,5 personne par logement (passage de 2,2 ppm\* à 2 ppm)

\* PPM = Personnes Par Ménage

**Nb : les objectifs de production de logements affichés intègrent la production neuve et la réhabilitation du parc ancien et/ou vacant**

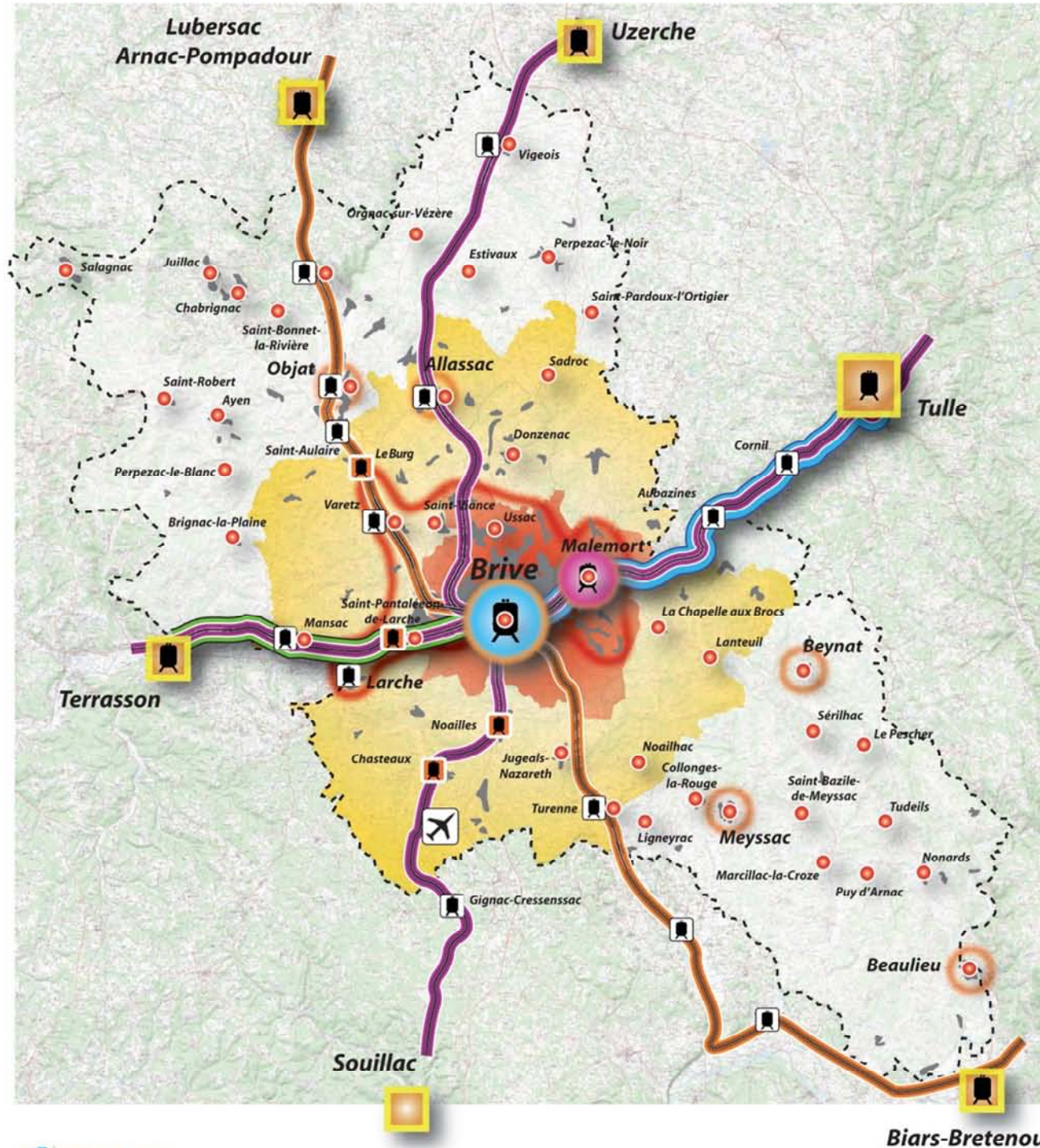
CITADIA

Sources : Citadia, novembre 2011.

# Les objectifs et principes permettant de développer l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun (page 38 du DOO)

## Optimiser et rendre attractif les réseaux de transports en commun

Transports et Déplacements



### Légende

- Pôle urbain central
- Pôles d'équilibre
- Pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Tâche urbaine principale
- Voies ferrées
- Périmètre du SCoT
- Aéroport Brive - Vallée de la Dordogne

### Prescriptions

- Permettre l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle intermodal de Brive - site stratégique à l'échelle du SCoT
- Créer une halte ferroviaire à Malemort
- Renforcer les liaisons TER Brive-Tulle vers Terrasson et créer les conditions de la mise en oeuvre d'une desserte Tram-Train

Localiser prioritairement les logements dans les secteurs desservis par les transports en commun ou collectifs

- Transports urbains Libéo (existants ou projetés) - voir carte en page 36 du DOO
- Transports inter-urbains du CG19
- Gares SNCF (en blanc, les gares en service et en orange les gares actuellement fermées)

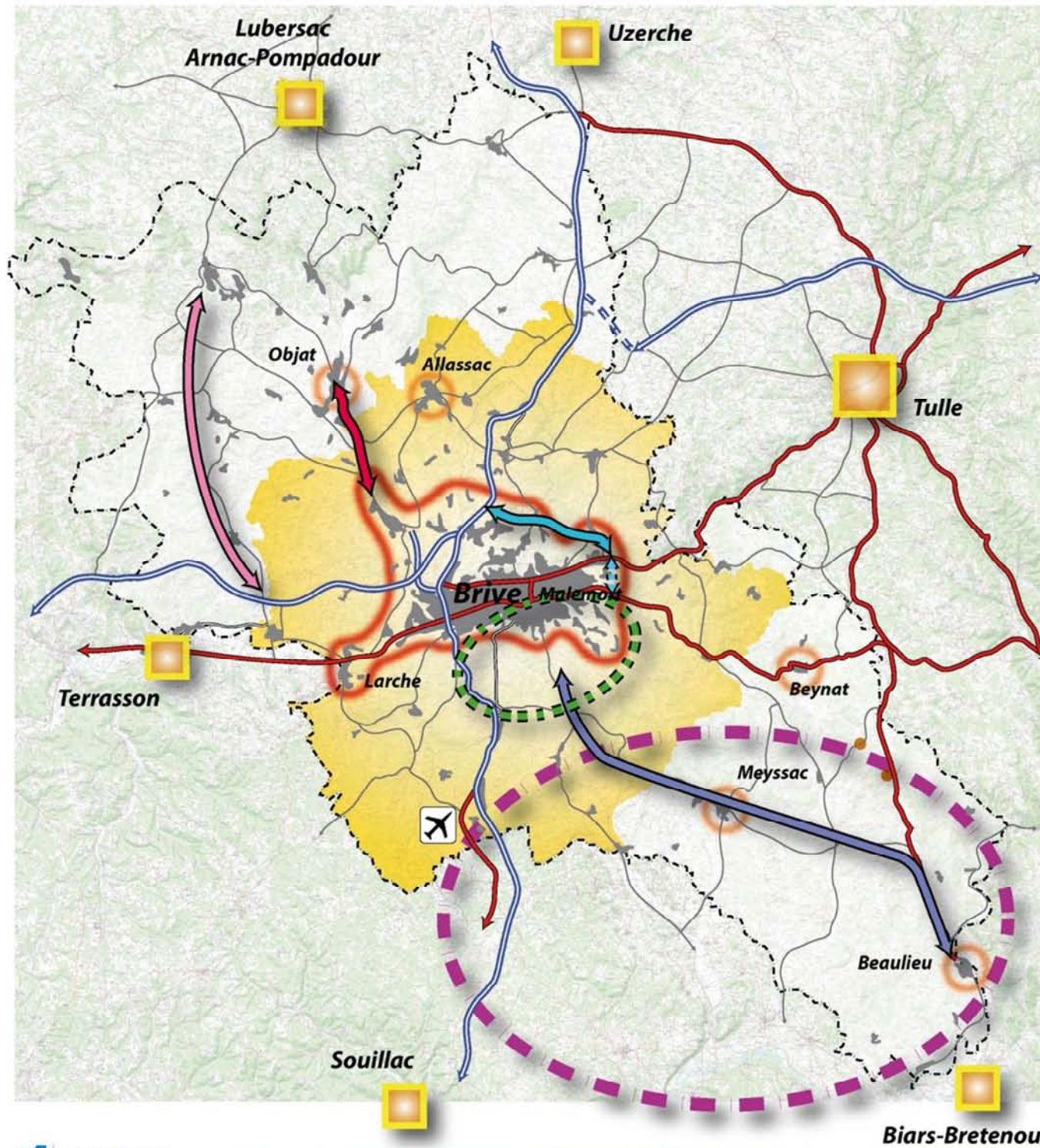
### Recommandations

- Elargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive et envisager une évolution du périmètre de l'Autorité Organisatrice de Transport
- Optimiser l'étoile ferroviaire de Brive : développer les liaisons ferroviaires et augmenter le cadencement (heures de pointe) sur les lignes Arnac-Pompador/Brive et Brive/Biars-Bretenoux, développer les dispositifs d'accompagnement comme les parc-relais
- Renforcer le positionnement du bi-pôle Brive-Tulle en poursuivant les stratégies communes engagées

**Les objectifs et principes permettant de compléter et optimiser le maillage routier (page 42 du DOO)**

**Compléter et optimiser le maillage routier**

Transports et Déplacements



**Légende**

- Pôle urbain central
- Pôles d'équilibre
- Pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Tâche urbaine principale
- Périmètre du SCoT
- Réseau autoroutier
- Principaux axes routiers
- Principales routes départementales
- Aéroport Brive - Vallée de la Dordogne

**Prescriptions :**

Préserver le foncier nécessaire pour permettre d'améliorer :

- les liaisons entre Objat et Brive par la RD 901
- les liaisons entre le pôle urbain; Meyssac et Beaulieu par la RD 38
- les liaisons entre l'échangeur de la Rivière de Mansac et Juillac par la RD 39
- l'accessibilité interne et externe du territoire en prolongeant le contournement Nord de Brive jusqu'à la RD 921 à Malemort
- Résoudre les dysfonctionnements sur les déplacements au sud de l'agglomération de Brive, étudier l'opportunité de faciliter les échanges Est-Ouest en partie Sud de l'agglomération et améliorer l'irrigation du territoire à partir de l'échangeur de Noailles
- Déterminer la réserve foncière nécessaire à la réalisation du projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir lorsque le tracé définitif sera retenu

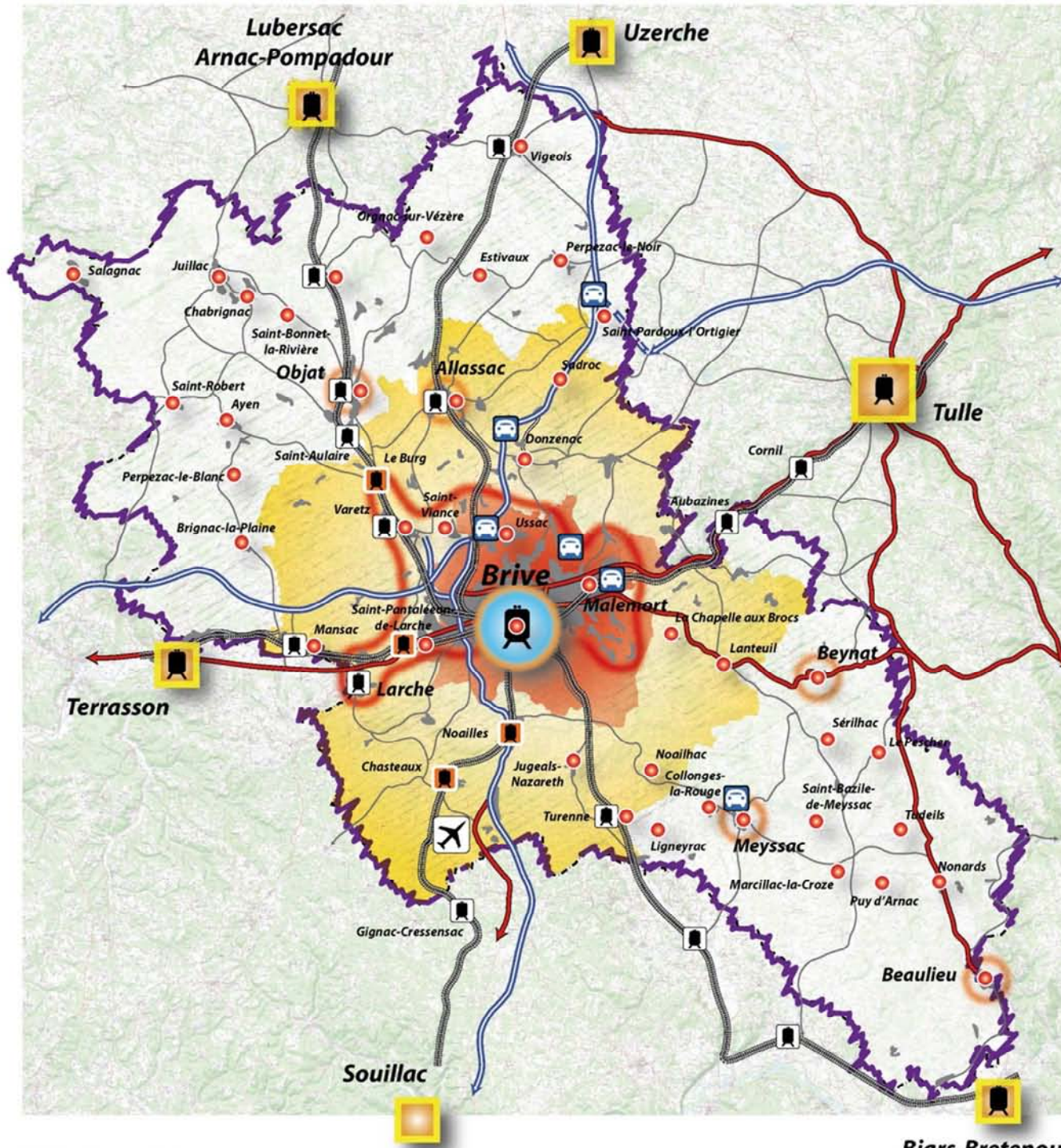
**Recommandations**

- Elargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive et envisager une évolution du périmètre de l'Autorité Organisatrice de Transport
- Soutenir le projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir dans une perspective d'aménagement durable du territoire et répondant aux objectifs de désenclaver le Sud en améliorant la liaison vers l'agglomération de Brive et en offrant un accès rapide à l'A20 et d'assurer une desserte aisée de l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne à partir du Sud

# Les objectifs et principes permettant de développer les modes doux et les nouvelles pratiques liées aux mobilités (page 45 du DOO)

## Développer les modes doux et les nouvelles pratiques liées aux mobilités

Transports et Déplacements



CITADIA

Biars-Bretenoux

### Légende

- Pôle urbain central
- Pôles d'équilibre
- Pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Tâche urbaine principale
- Voies ferrées
- Périmètre du SCoT
- Aéroport de Brive - Vallée de la Dordogne

### Prescriptions

- Permettre l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle intermodal de Brive - site stratégique à l'échelle du SCoT

Sur les secteurs desservis par les transports collectifs, privilégier le développement de l'habitat à proximité des pôles d'équipements et de services afin de créer les conditions pour rendre attractif les modes alternatifs au véhicule individuel :

- Transports urbains Libéo (existants ou projetés) - voir carte détaillée en page 36 du DOO
- Transports inter-urbains du CG19
- Gares SNCF (en blanc, les gares en service et en orange les gares actuellement fermées)

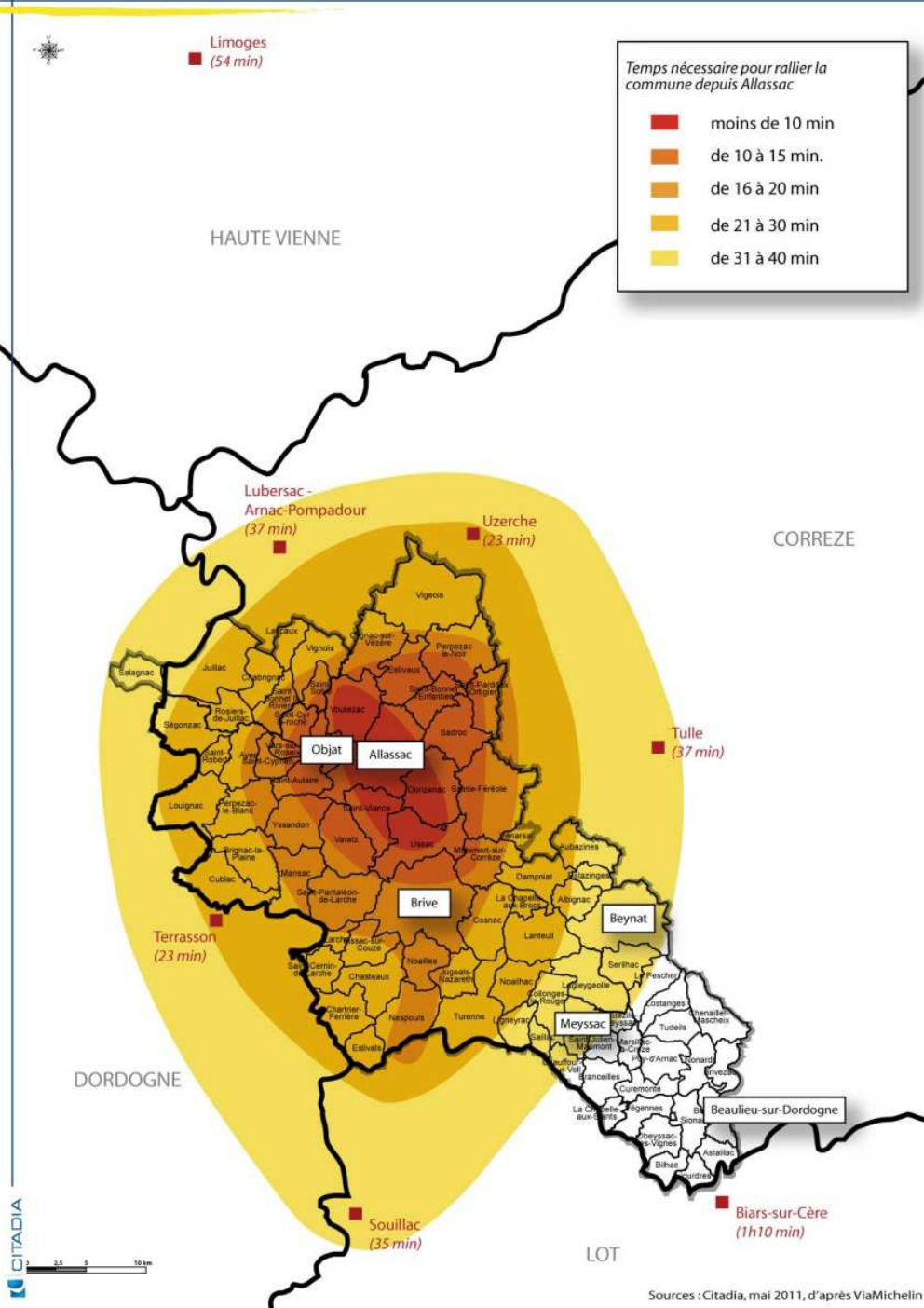
### Recommandations

- Elargir la réflexion du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglo de Brive sur le bassin de vie élargi de Brive (envisager une évolution du périmètre de l'AOT)
- Promouvoir la présence d'aires de covoiturage et favoriser leur développement sur le territoire
- Développer la desserte numérique, notamment dans les secteurs ruraux, comme alternative à certains déplacements liés aux services

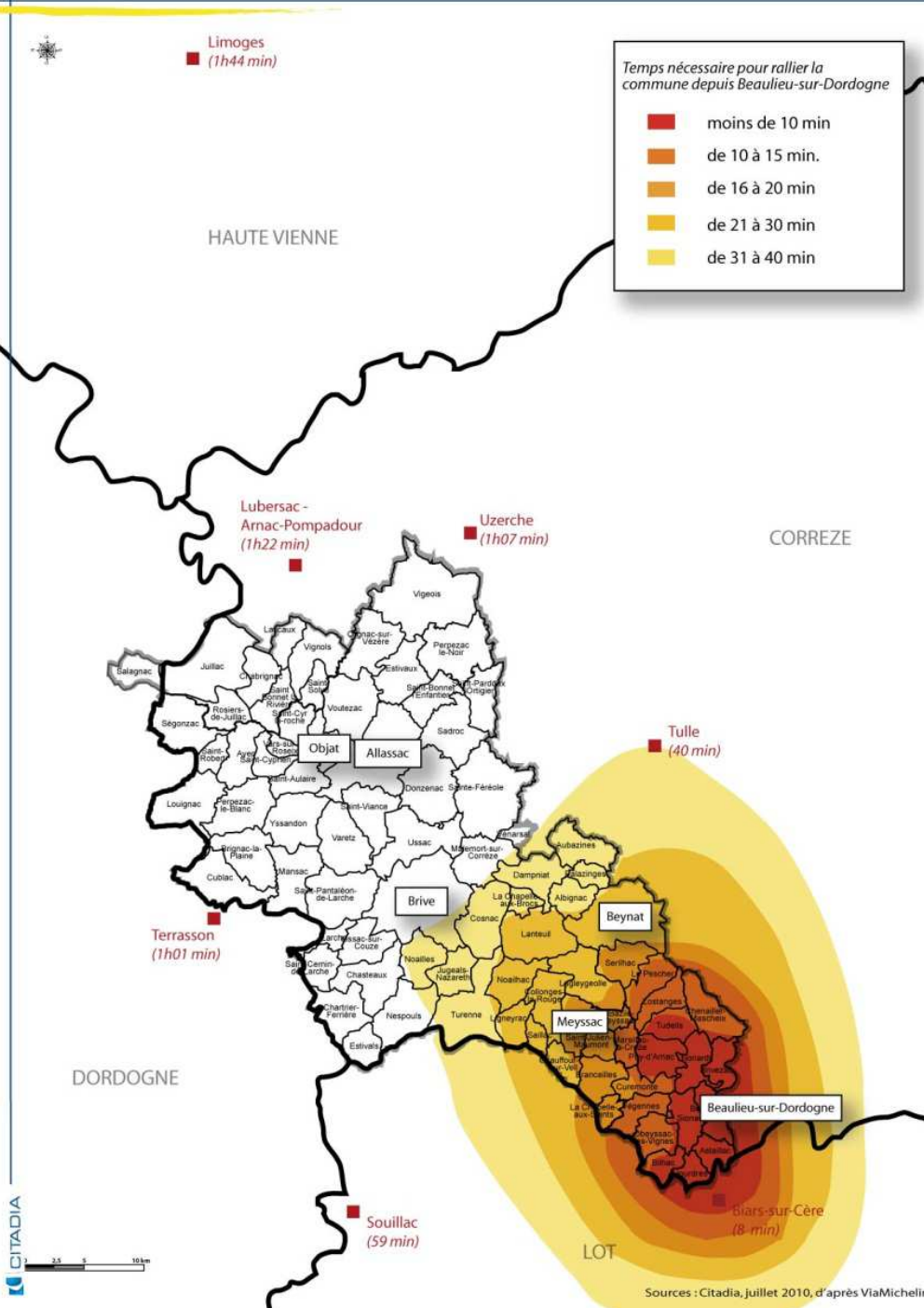
Sources : Citadia, Avril 2011.

# Les objectifs et principes permettant d'améliorer l'accès aux équipements et services (pages 49 à 51 du DOO)

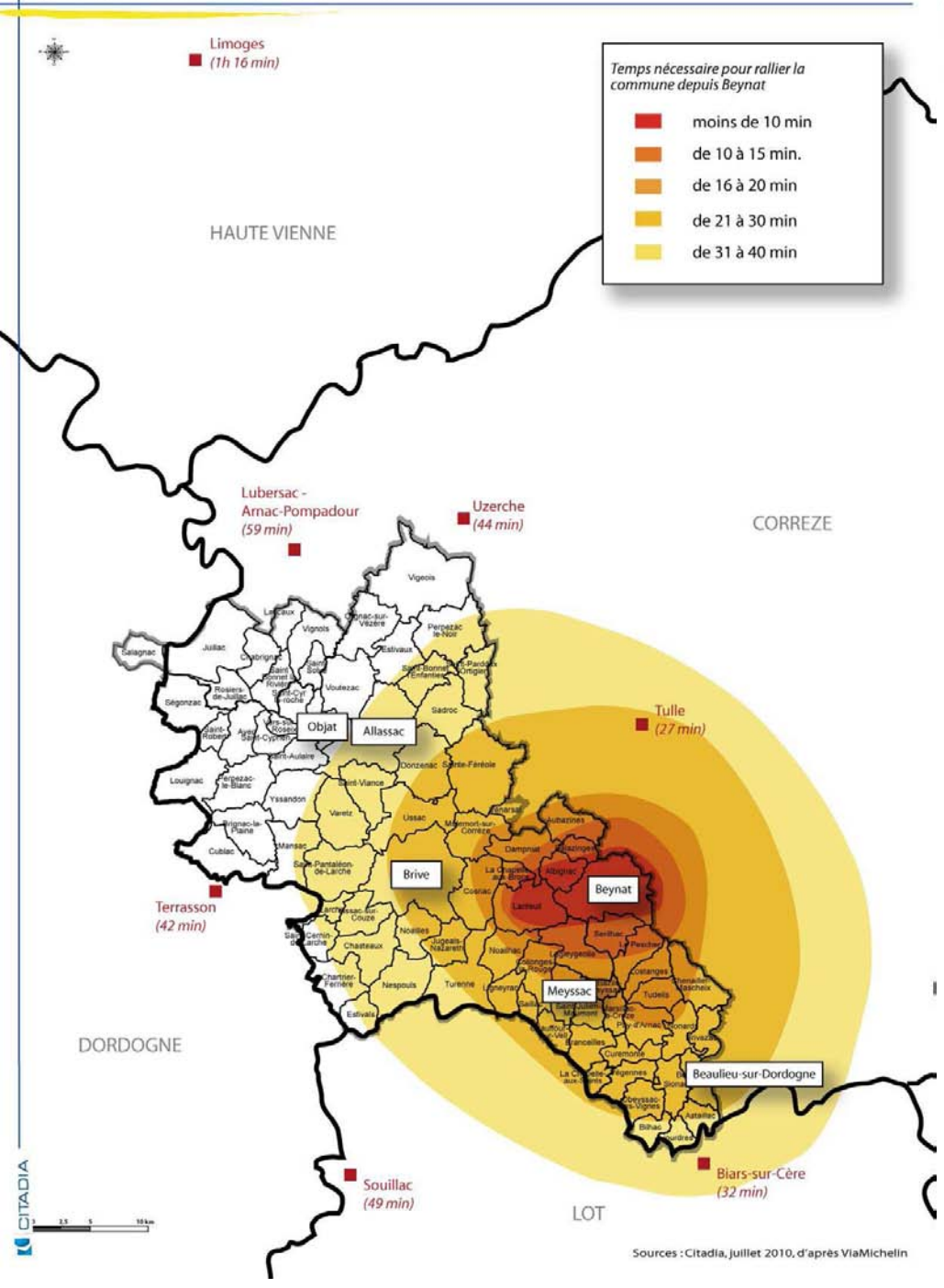
Carte des isochrones centrée sur Allasac



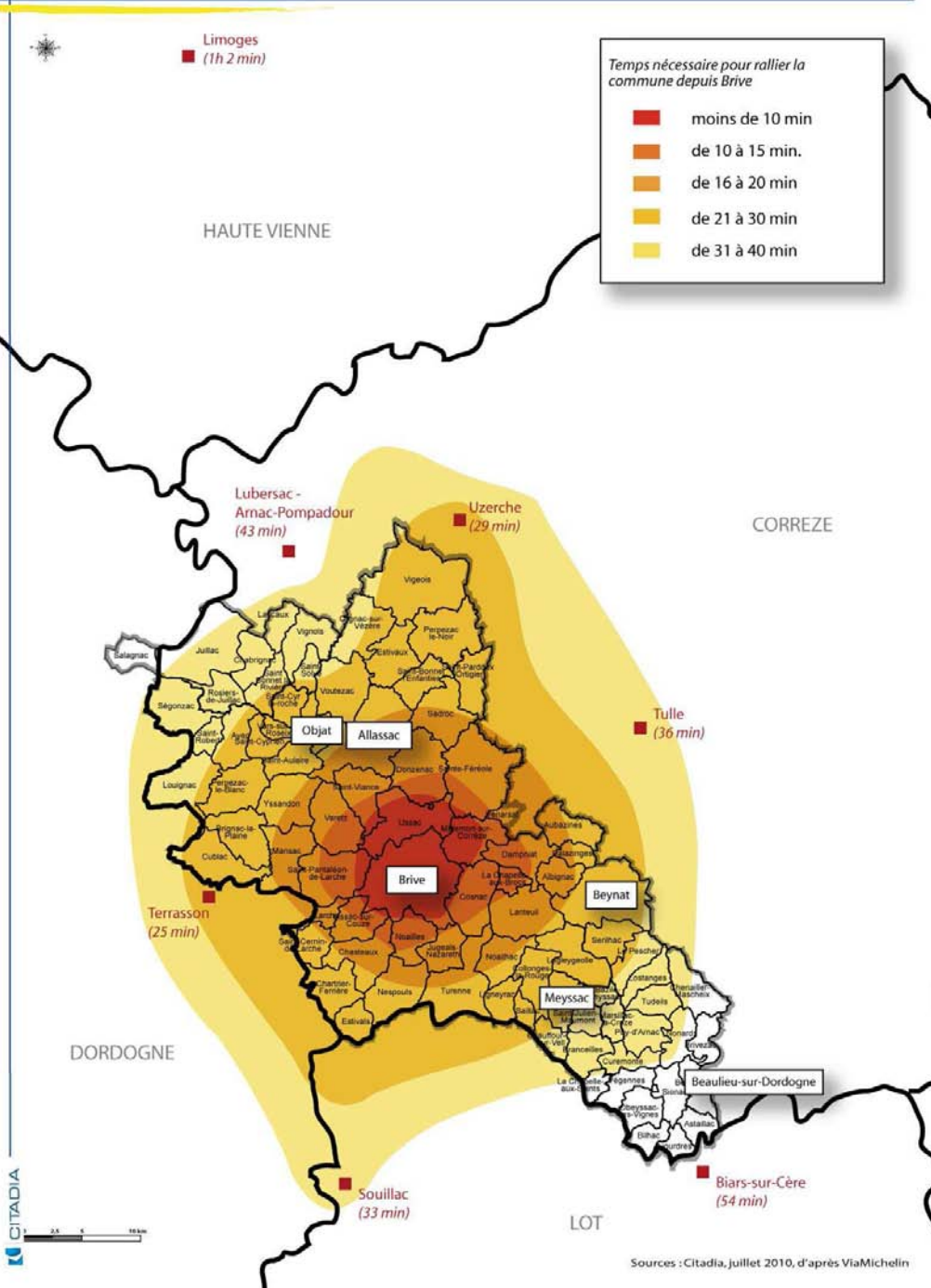
Carte des isochrones centrée sur Beaulieu-sur-Dordogne



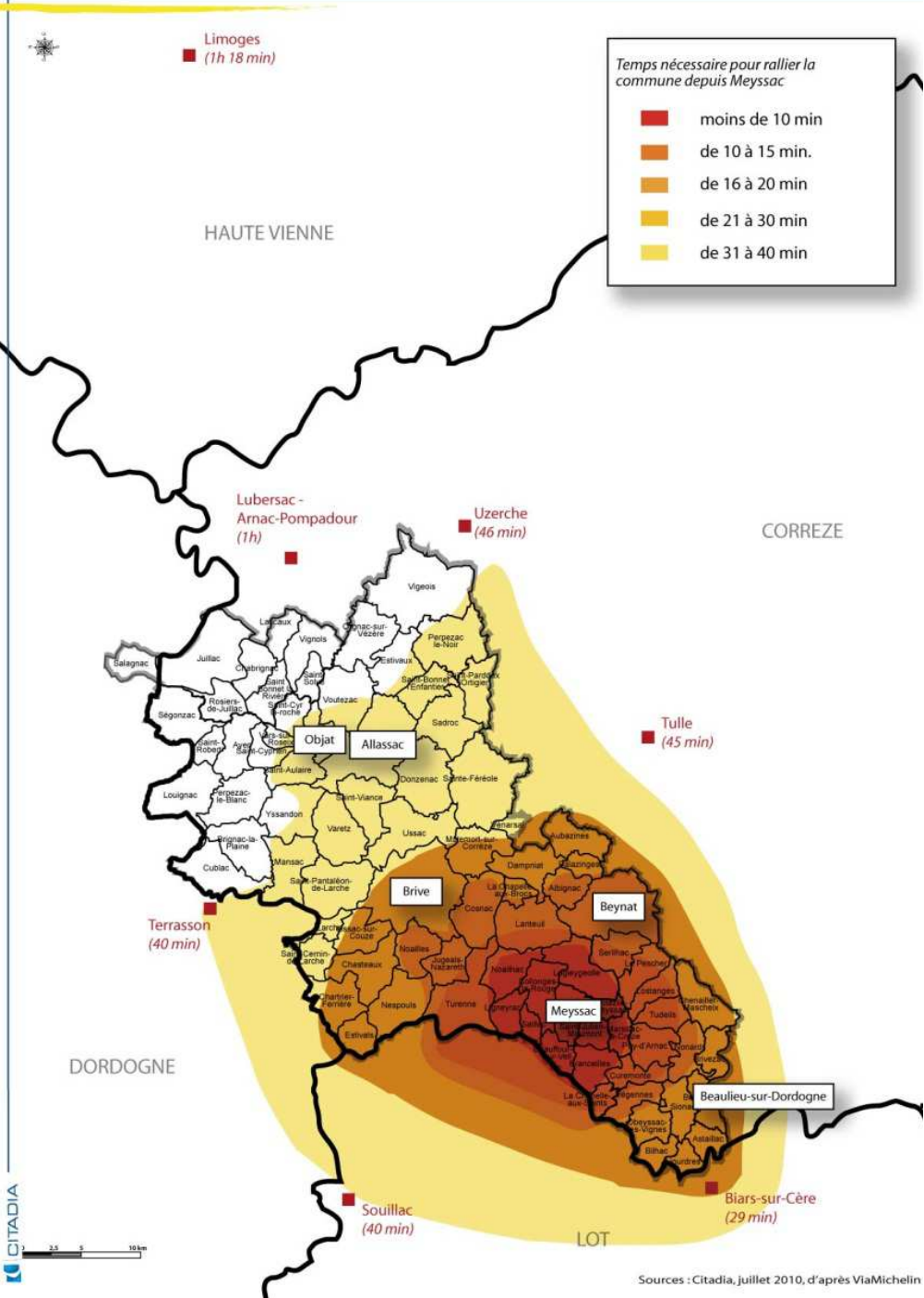
Carte des isochrones centrée sur Beynat



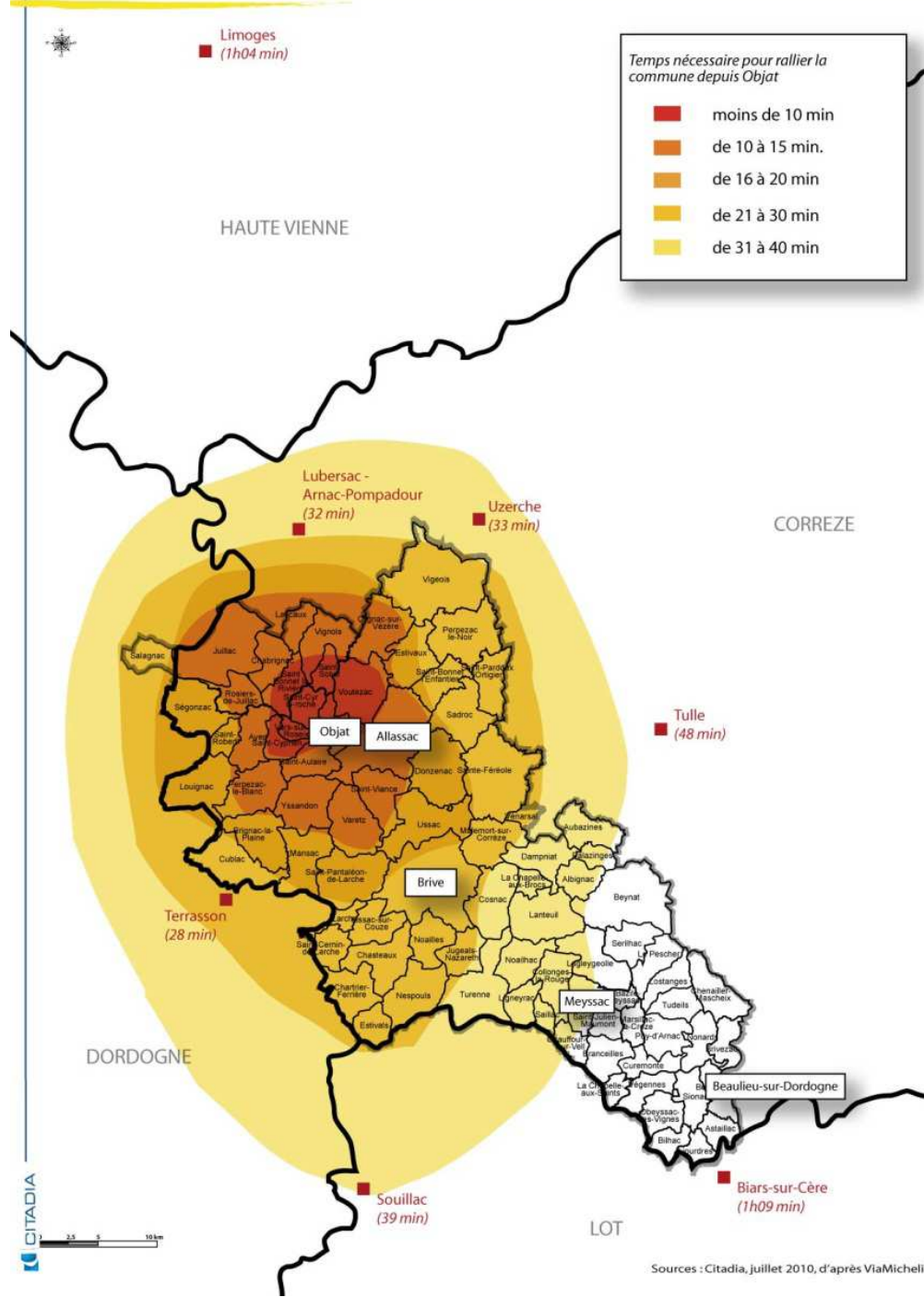
Carte des isochrones centrée sur Brive



Carte des isochrones centrée sur Meysac



Carte des isochrones centrée sur Objat

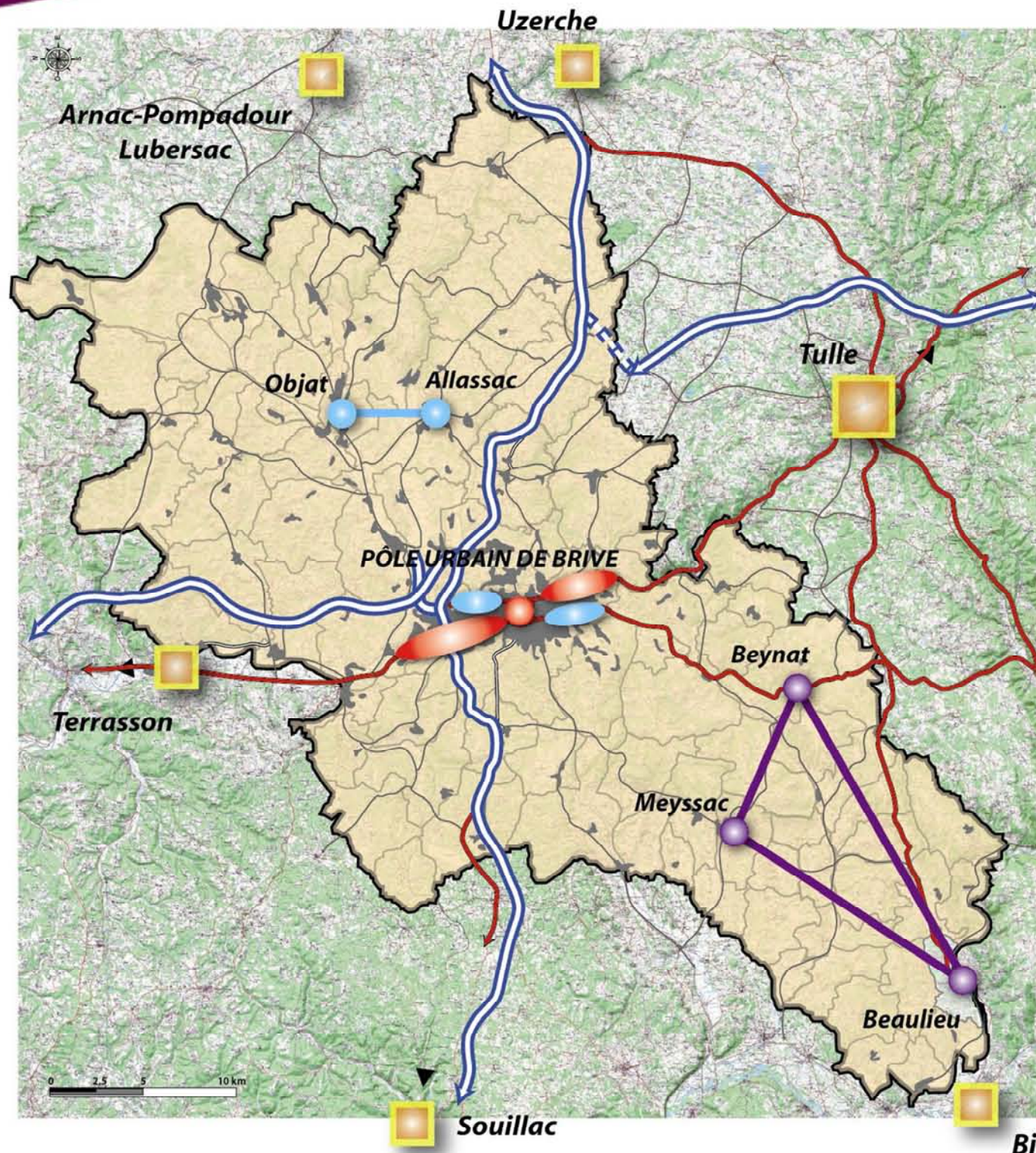




## Les objectifs et principes relatifs à l'équipement commercial (page 58 du DOO)

### Organisation commerciale : une stratégie d'aménagement construite sur la multipolarisation

Document d'aménagement commercial



#### Légende



##### Offre commerciale structurante

- **Centre-ville de Brive** : privilégier une implantation commerciale au sein ou en continuité des espaces urbanisés, centre ville (toutes surfaces)
- **ZaCo "site Ouest du pôle urbain et "site Est du pôle urbain"** :  
Surfaces de vente par commerce à privilégier : plus de 1 000 m<sup>2</sup>  
Surfaces de vente de 300 à 1 000 m<sup>2</sup> autorisées dans le cadre d'une réflexion d'ensemble (plan d'aménagement cohérent)  
Surfaces de ventes inférieures à 300 m<sup>2</sup> à éviter sur les ZaCo Est et Ouest du pôle urbain (hors galeries marchandes)



##### Offre commerciale intermédiaire supérieure

- **Objat-Allassac et site commercial "Nord Ouest du pôle urbain - Turgot/Ribot"** : Privilégier une implantation commerciale au sein ou en continuité des espaces urbanisés, centre ville,  
Surfaces de vente par commerce à privilégier : inférieures à 1 000 m<sup>2</sup>
- **ZaCO "Sud Est du pôle urbain - Balzac/Palisse"**  
Surfaces de vente de plus de 1 000 m<sup>2</sup> autorisées  
Surfaces de vente de 300 à 1 000 m<sup>2</sup> à privilégier dans le cadre d'une réflexion d'ensemble (plan d'aménagement cohérent)



##### Offre commerciale de rang intermédiaire

- Privilégier une implantation commerciale au sein ou en continuité des espaces urbanisés
- Surfaces de vente à privilégier : moins de 1 000 m<sup>2</sup>



##### Offre commerciale de proximité

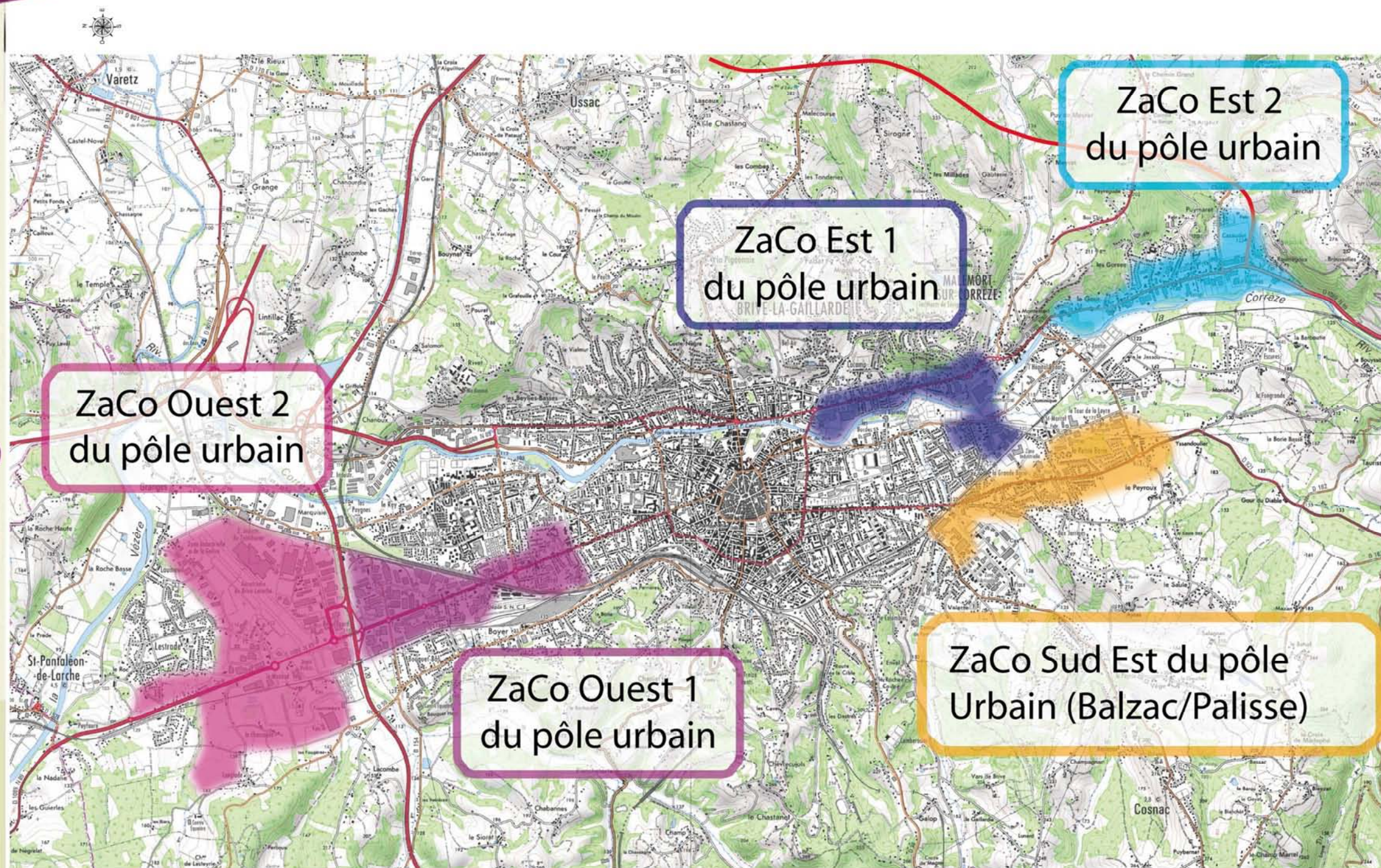
- Privilégier une implantation commerciale au sein des centres-bourgs (en priorité) ou en continuité des espaces urbanisés
- Surfaces de vente par commerce à privilégier : moins de 300 m<sup>2</sup>

Sources : Citadia, Novembre 2011.

## Les zones d'aménagement commercial (page 62 du DOO)

### Les Zones d'Aménagement Commercial (ZaCo)

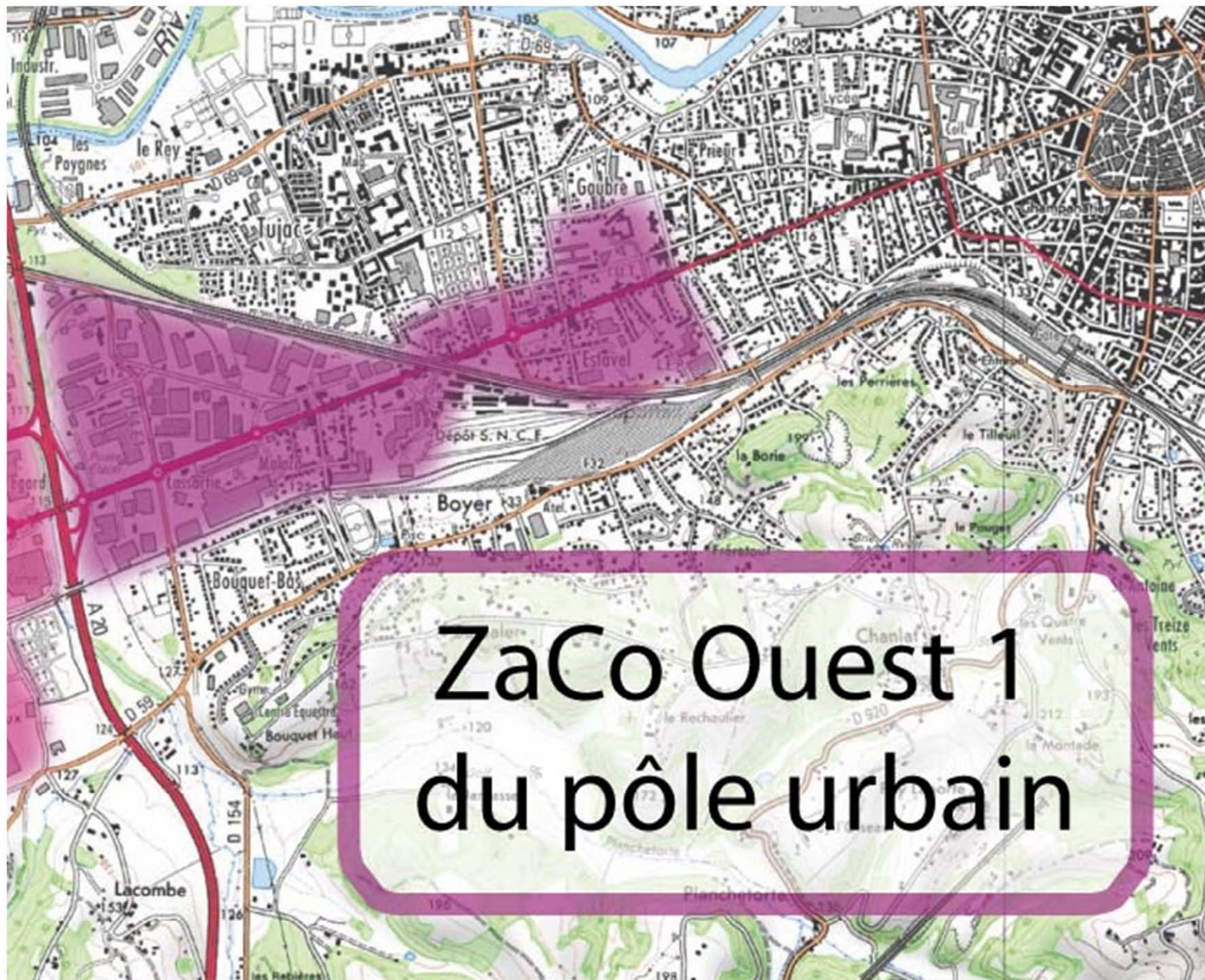
Document  
d'aménagement commercial



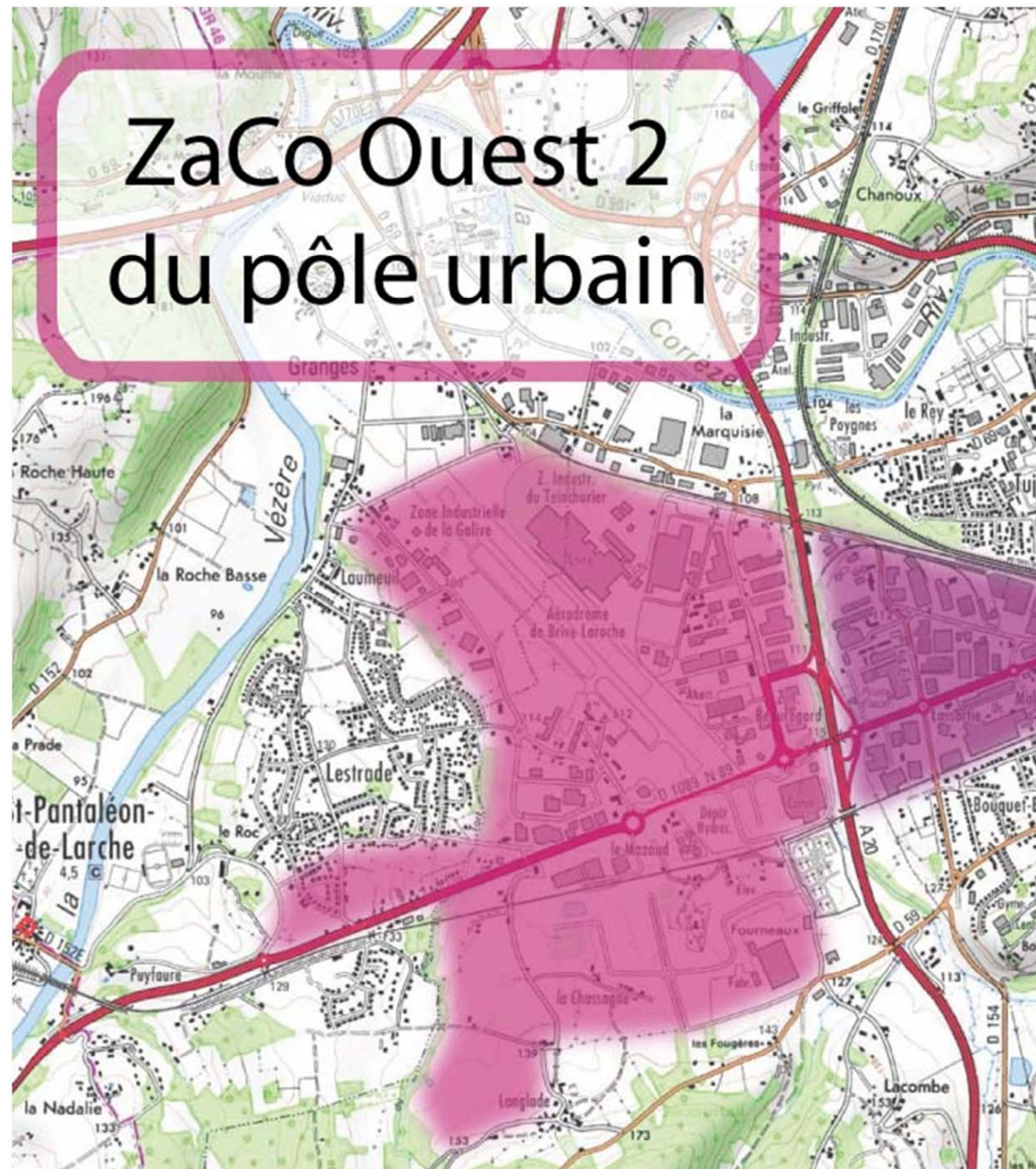
CITADIA

Sources : Citadia, Novembre 2011.

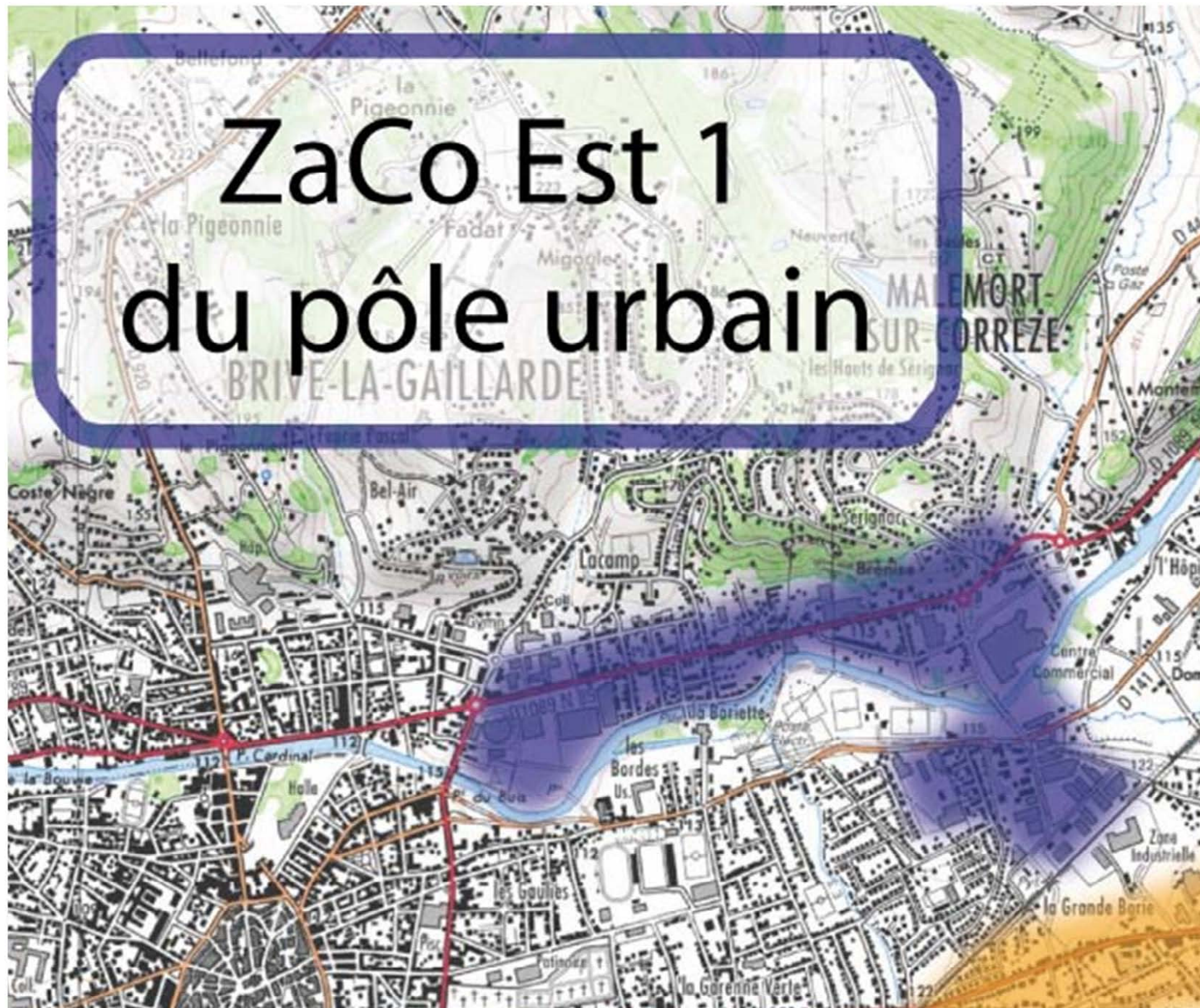
## La ZaCo Ouest 1 du pôle urbain (page 63 du DOO)



## La ZaCo Ouest 2 du pôle urbain (page 64 du DOO)



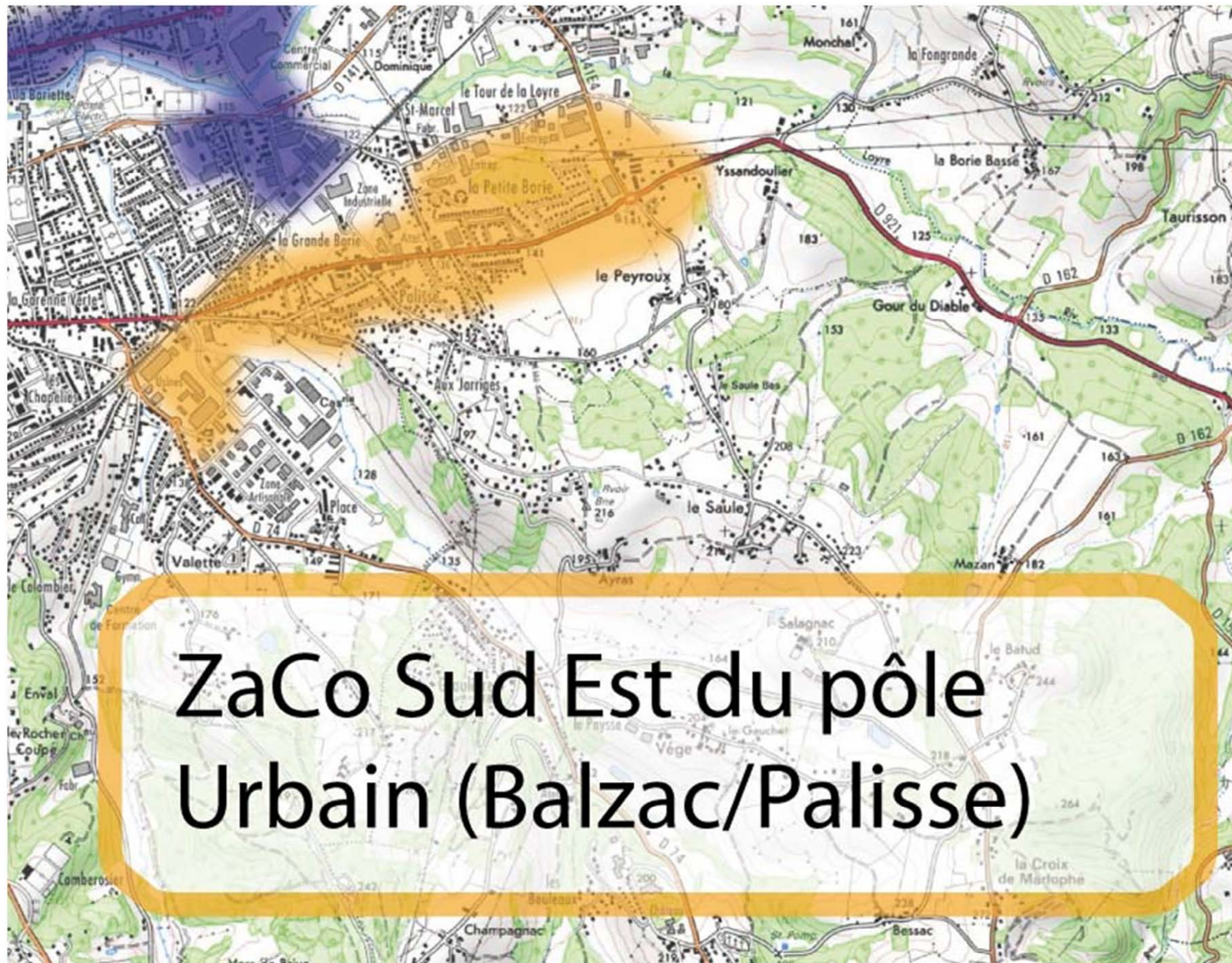
## La ZaCo Est 1 du pôle urbain (page 65 du DOO)



## La ZaCo Est 2 du pôle urbain (page 66 du DOO)

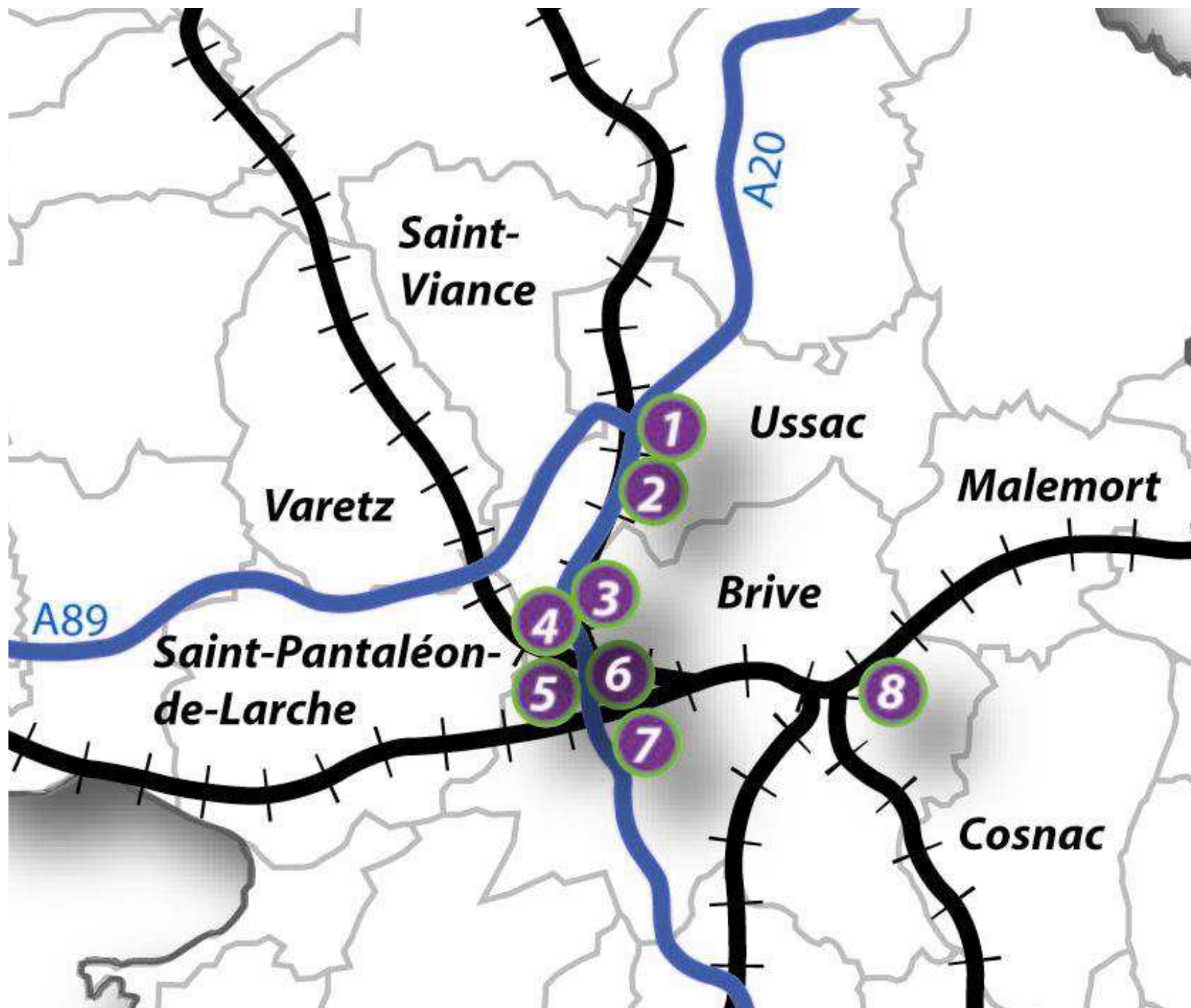


## La ZaCo « Sud Est du pôle urbain – Balzac/Palisse » du pôle urbain (page 67 du DOO)



## Les zones d'activités embranchées au réseau ferroviaire (page 72 du DOO)

1. ZI L'Aiguillon (Ussac)
2. SYMA A20 (Ussac)
3. ZI Cana Est & Ouest (Brive)
4. ZI Marquisie (Brive)
5. ZI Le Teinchurier (Brive)
6. ZI Beauregard (Brive)
7. ZI Sarretie (Brive)
8. ZI Brive Est (Brive)



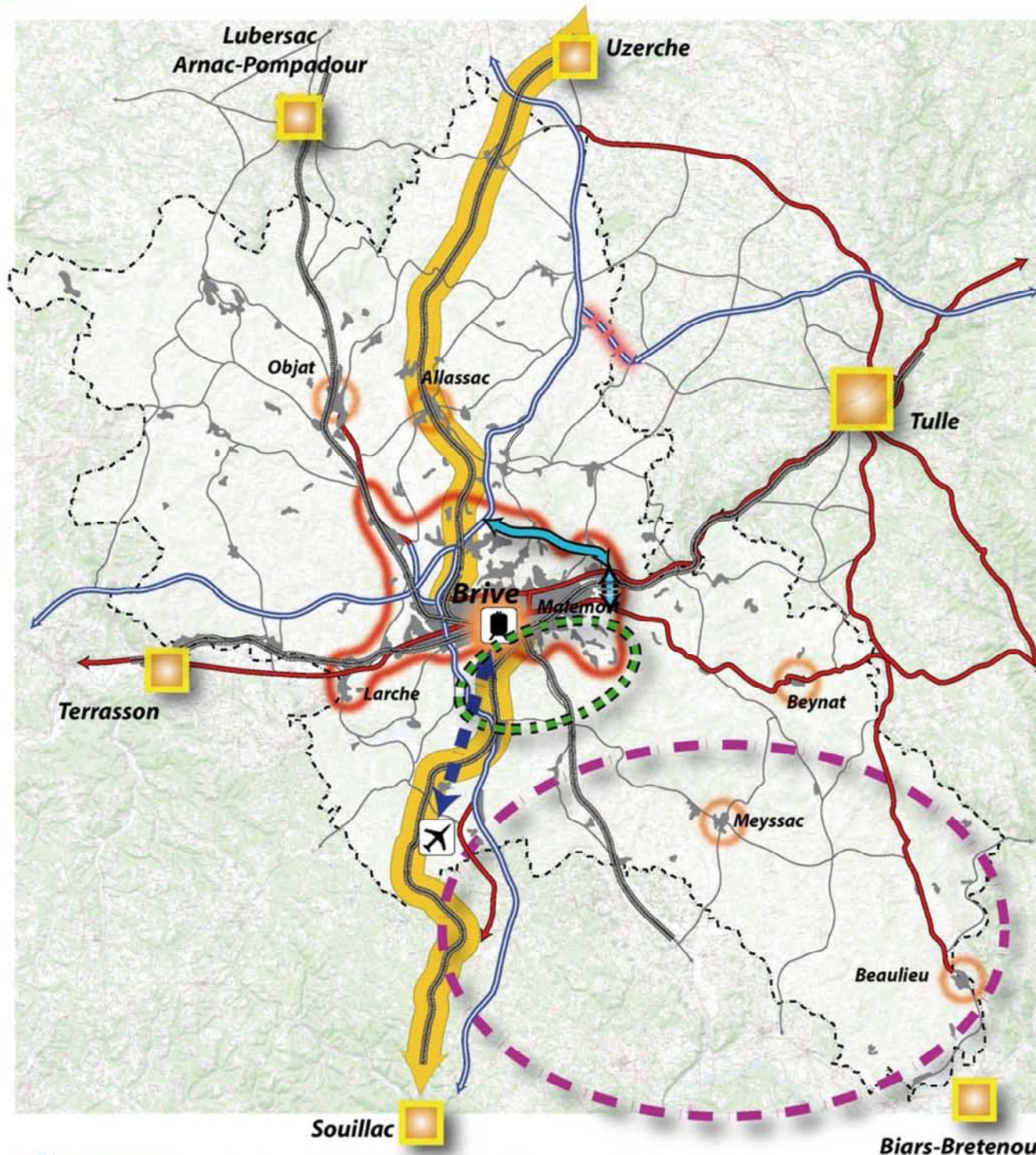
Source : Citadia, d'après données Corrèze Expansion



## Les objectifs et principes permettant de conforter et valoriser la position du territoire du SCoT Sud Corrèze comme carrefour interrégional (page 74 du DOO)

Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT Sud Corrèze

Transports et Déplacements



### Légende

- Pôle urbain central
- Pôles d'équilibre
- Pôles voisins extérieurs au SCoT Sud Corrèze
- Tâche urbaine principale
- Périmètre du SCoT
- Réseau autoroutier
- Principaux axes routiers
- Principales routes départementales
- Voie ferrée
- Aéroport Brive - Vallée de la Dordogne

### Projets d'infrastructures routières concernés par des prescriptions :

- Intégrer le projet de doublement du barreau A20-A89 afin de boucler le noeud autoroutier
- Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire en prolongeant le contournement Nord de Brive jusqu'à la RD 921 à Malemort
- Résoudre les dysfonctionnements sur les déplacements au sud de l'agglomération de Brive, étudier l'opportunité de faciliter les échanges Est-Ouest en partie Sud de l'agglomération et améliorer l'irrigation du territoire à partir de l'échangeur de Noailles
- Déterminer la réserve foncière nécessaire à la réalisation du projet Lot-Corrèze-Voie d'Avenir lorsque le tracé définitif sera retenu

### Prescriptions

- Faciliter l'émergence d'un projet urbain structurant : le pôle multi-modal de Brive, site stratégique à l'échelle du SCoT
- Etablir une liaison régulière entre l'aéroport de Brive - Vallée de la Dordogne et Brive

### Recommandations

- Rechercher une complémentarité entre les différentes dessertes ferroviaires en soutenant à la fois le projet de LGV Limoges Poitiers et la ligne POLT

## Les objectifs et principes relatifs au développement économique (pages 79 et 84 du DOO)

### Scénario : un développement multipolarisé organisé par bassins de vie

Scénarios de développement

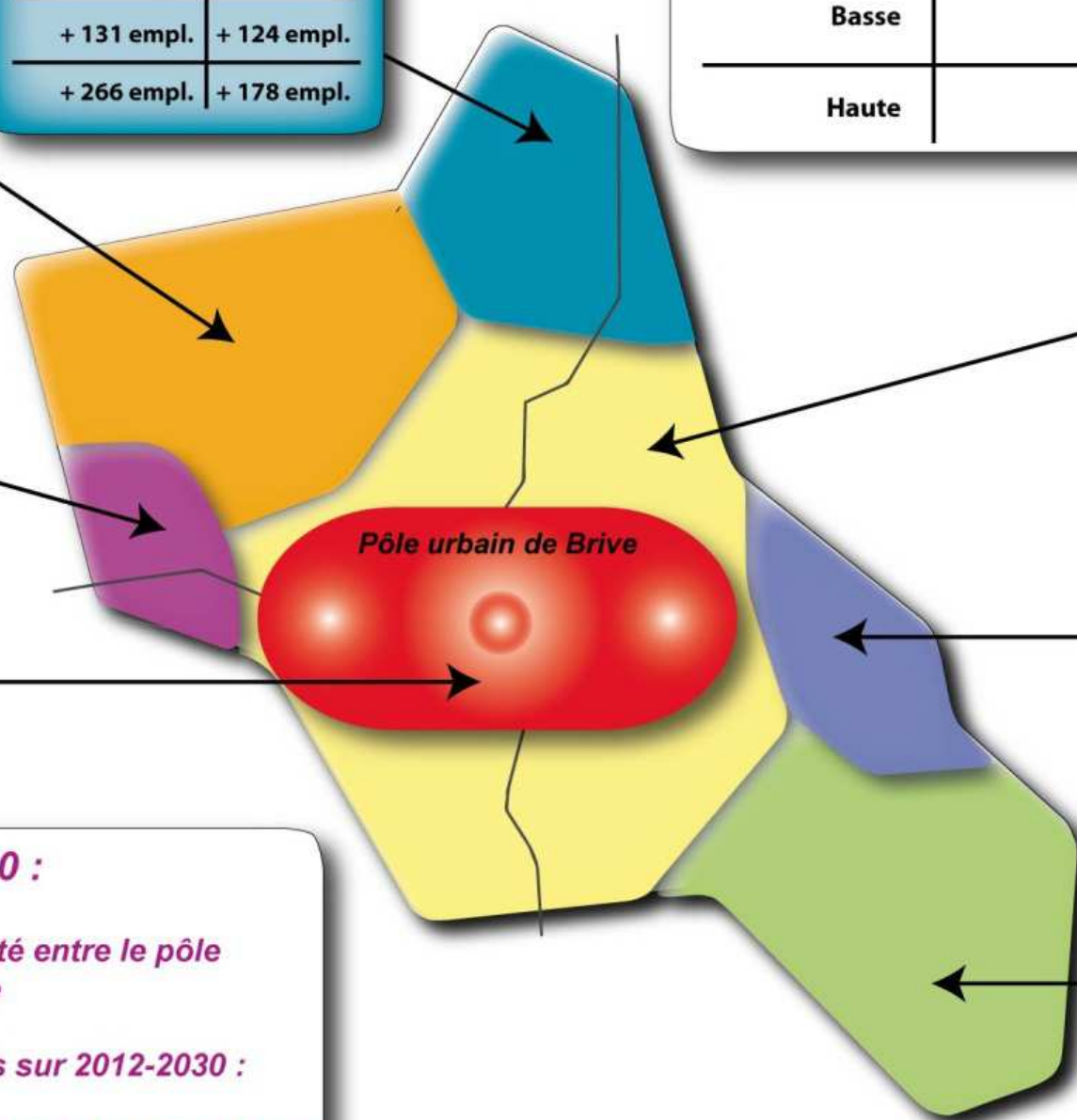
SECTEUR NORD OUEST	
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 693 empl.	+ 762 empl.
+ 1 195 empl.	+ 1 094 empl.

SECTEUR NORD EST	
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 131 empl.	+ 124 empl.
+ 266 empl.	+ 178 empl.

SCoT SUD CORREZE		
Hypothèse	Eléments explicatifs du lien croissance population-emploi	Proposition DOO (pondération sur la base de l'existant)
Basse		+ 8 457 emplois sur 2012-2030
Haute		+ 12 141 emplois sur 2012-2030

SECTEUR OUEST	
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 151 empl.	+ 52 empl.
+ 268 empl.	+ 75 empl.

PÔLE URBAIN	
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 5 254 empl.	+ 6 445 empl.
+ 6 942 empl.	+ 9 253 empl.



BASSIN ELARGI DE BRIVE	
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 1 384 empl.	+ 576 empl.
+ 2 136 empl.	+ 827 empl.

SECTEUR EST	
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 253 empl.	+ 115 empl.
+ 390 empl.	+ 165 empl.

SECTEUR SUD EST	
Lien croissance population-emploi	Proposition DOO
+ 592 empl.	+ 383 empl.
+ 944 empl.	+ 549 empl.

**Sur la période 2012-2030 :**

*Recherche de complémentarité entre le pôle urbain et les pôles d'équilibre*

**Objectif de création d'emplois sur 2012-2030 :**

**8 457 à 12 141 emplois en lien avec les hypothèses basse et haute de croissance démographique à horizon 2030**

Sources : Citadia, Avril 2011.



# Scénario : un développement multipolarisé organisé par bassins de vie

Scénarios de développement

**Déclinaison par type d'emploi liée à la localisation**  
Surface affectée (Extrapolation sur la base de ratios)

Environ 214 à 307 hectares de foncier à destination d'activités économiques nécessaires sur 2012-2030 (foncier existant, agriculture et tourisme non compris dans le calcul)

**SECTEUR NORD OUEST**  
Vocation : commerces de proximité, artisanat, industrie, conditionnement, (+ tourisme)  
Ratio : 20 emplois/ha  
Besoins futurs : 38 à 55 ha | 762 à 1 094 emplois

**SECTEUR NORD EST**  
Vocation : logistique, transport, TP (forte consommation d'espace, faible ratio d'emploi)  
Ratio : 10 emplois/ha  
Besoins futurs : 12 à 18 ha | 124 à 178 emplois

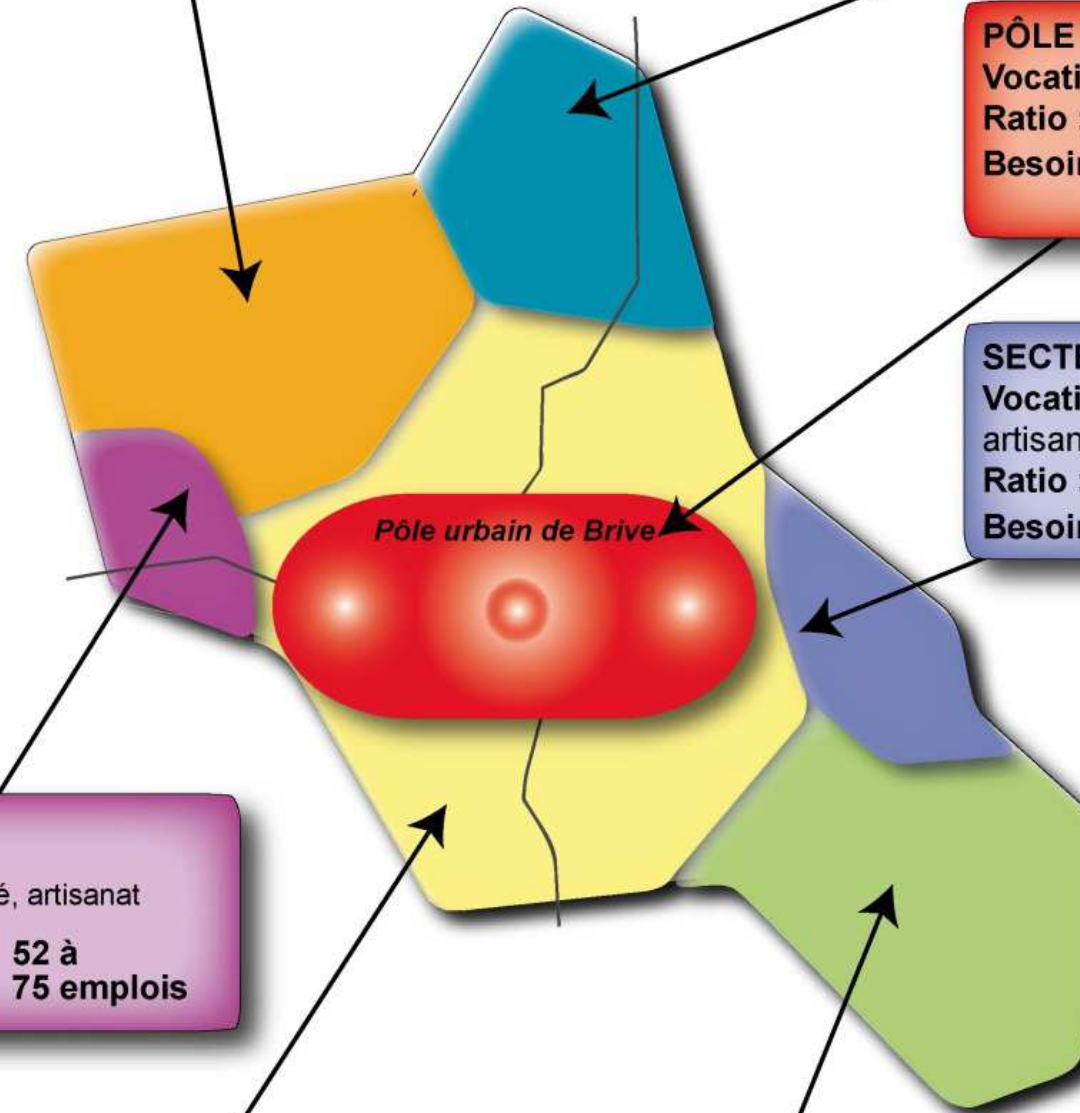
**PÔLE URBAIN**  
Vocation : commerce, services, industrie  
Ratio : 60 emplois/ha (hors renouvellement urbain)  
Besoins futurs : 107 à 154 ha | 6 445 à 9 253 emplois

**SECTEUR EST**  
Vocation : commerce, services de proximité, artisanat et entreprises de transformation (+ tourisme)  
Ratio : 20 emplois/ha  
Besoins futurs : 6 à 8 ha | 115 à 165 emplois

**SECTEUR OUEST**  
Vocation : commerce, service de proximité, artisanat  
Ratio : 20 emplois/ha  
Besoins futurs : 3 à 4 ha | 52 à 75 emplois

**BASSIN DE VIE ELARGI DE BRIVE**  
Vocation : logistique, industrie de transformation, artisanat, commerce de gros spécialisé (+ commerce de proximité)  
Ratio : 20 emplois/ha  
Besoins futurs : 29 à 41 ha | 576 à 827 emplois

**SECTEUR SUD EST**  
Vocation : commerce, services de proximité, artisanat et industrie (+ tourisme)  
Ratio : 20 emplois/ha  
Besoins futurs : 19 à 27 ha | 383 à 549 emplois



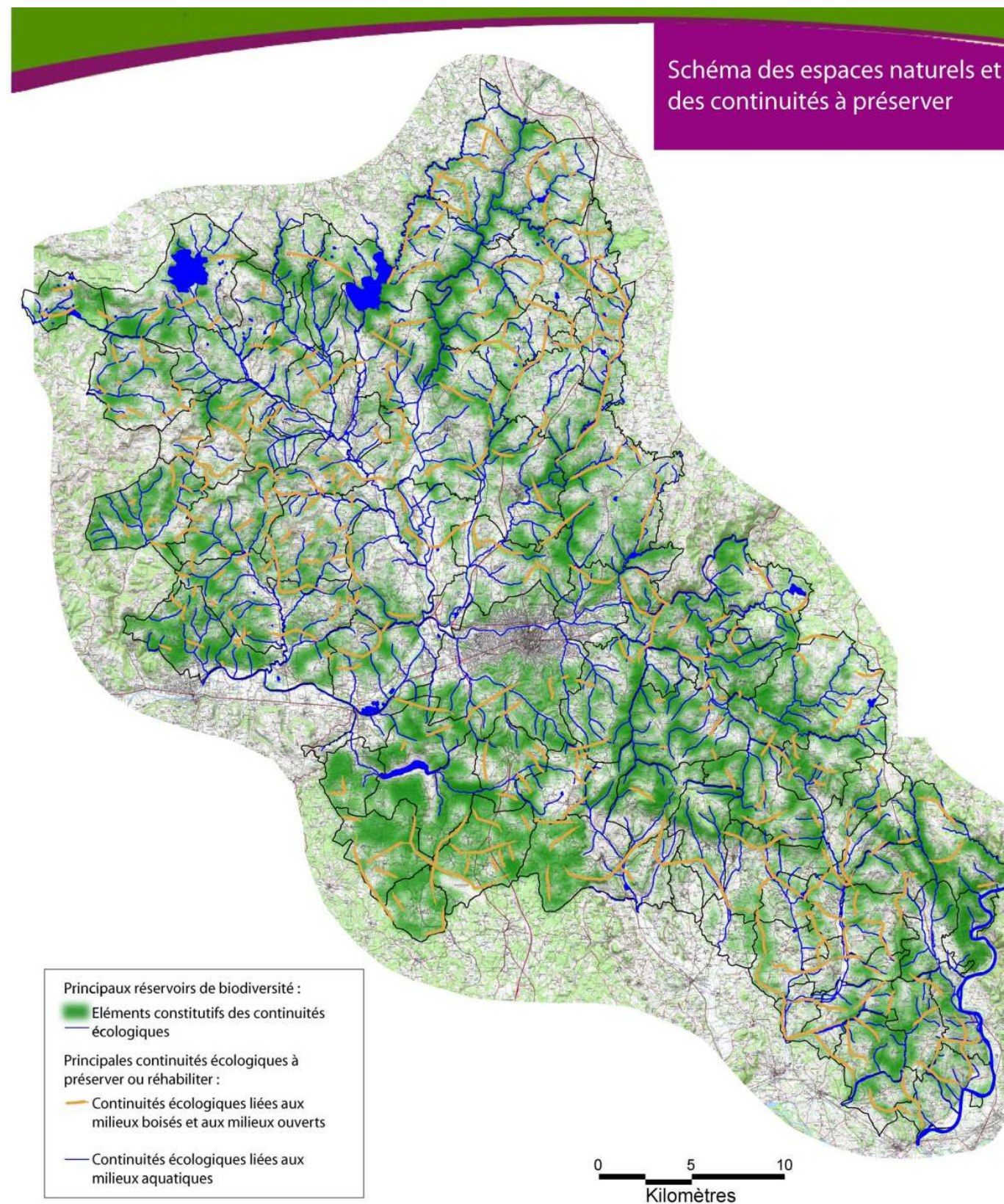
Nb : Compte tenu de la proximité du pôle terrassonnais, une partie du développement économique du bassin de vie élargi de Brive pourra se faire sur le secteur Ouest, en lien avec l'échangeur de la Rivière de Mansac.

Sources : Citadia, Avril 2011.

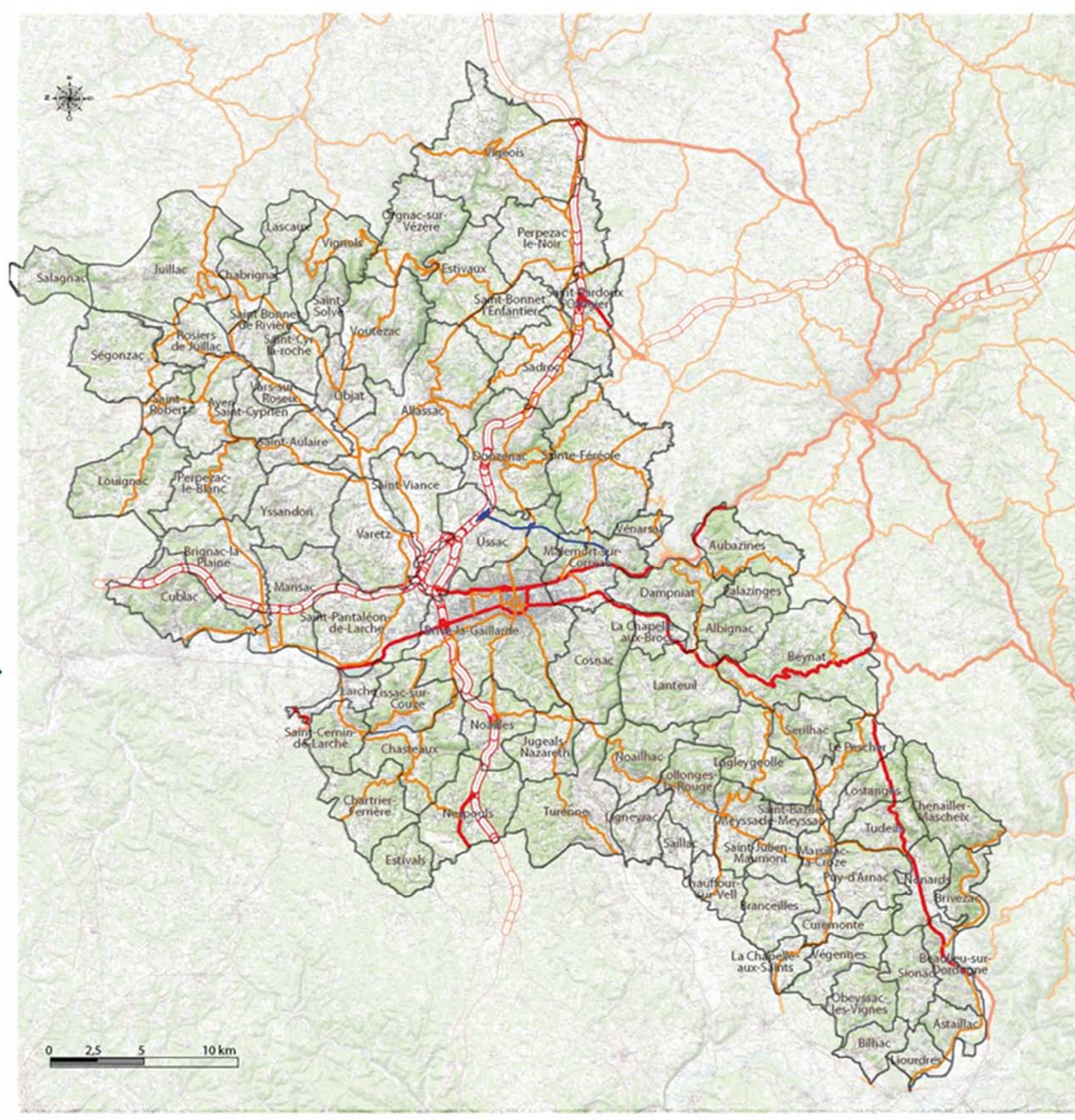


## Les objectifs et principes permettant de sauvegarder la biodiversité et la richesse écologique (page 105 du DOO)





La carte est annexée au document en format A0



## Les objectifs et principes relatifs à la valorisation des entrées de ville (page 116 du DOO)



Légende

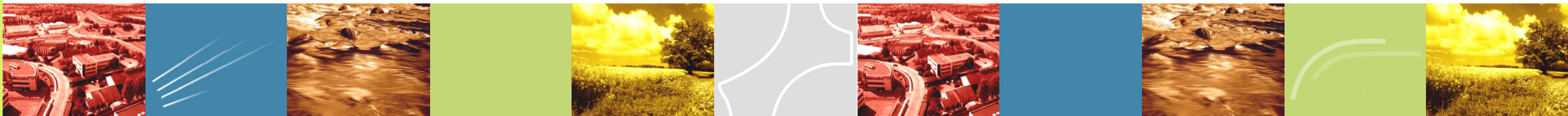
-  Axes autoroutiers structurant le territoire Sud Corrèze (A20 et A89)
-  Principaux axes routiers (D1089 et D921)
-  Principales routes départementales
-  Contournement Nord

F  
N  
R  
D  
Z  
E  
T  
L  
A  
M  
N  
G  
E  
M  
T  
D  
T  
F  
R  
I  
Q

A  
I  
S  
A  
S  
S  
E  
M  
E  
N  
T  
R  
I  
S  
Q  
U  
E  
D  
E  
V  
E  
L  
P  
P  
E  
M  
E  
N  
T  
D  
U  
R  
A  
B  
L  
E

C  
A  
D  
R  
E  
D  
E  
V  
I  
E  
G  
E  
S  
T  
I  
O  
N  
D  
E  
S  
L  
I  
E  
U  
X  
A  
Q  
U  
A  
T  
I

# Agence de l'Eau Adour Garonne



## ETAT DES LIEUX – DIAGNOSTIC VOLET « EAU » SCOT SUD CORREZE



## TABLES DES MATIERES

<i>Fiche 1</i> : Qualité des eaux superficielles .....	1
<i>Fiche 2</i> : Qualité des eaux souterraines .....	10
<i>Fiche 3</i> : Gestion quantitative de la ressource en eau.....	18
<i>Fiche 4</i> : Patrimoine naturel.....	27
<i>Fiche 5</i> : Peuplements piscicoles et continuité écologique.....	34
<i>Fiche 6</i> : Zones humides.....	41
<i>Fiche 7</i> : Zones inondables et gestion du risque.....	46
<i>Fiche 8</i> : Usages récréatifs aquatiques.....	57
<i>Fiche 9</i> : Assainissement des eaux usées.....	60
<i>Fiche 10</i> : Alimentation en eau potable.....	70
<i>Fiche synthèse 1</i> : Enjeux qualité des eaux.....	80
<i>Fiche synthèse 2</i> : Enjeux quantitatifs.....	82
<i>Fiche synthèse 3</i> : Enjeux milieux aquatiques.....	84
<i>Fiche synthèse 4</i> : Enjeux crues et inondations.....	86
<i>Fiche synthèse 5</i> : Enjeux usages et gouvernance.....	88
<i>Annexe</i> : Carte de présentation de la nomenclature masse d'eau.....	92

## PLANCHES CARTOGRAPHIQUES

<i>Planche 01</i> : Masses d'eau superficielles et objectifs d'état.....	7
<i>Planche 01.1</i> : Objectifs d'état spécifiques.....	8
<i>Planche 02</i> : Evolution de la qualité des eaux superficielles.....	9
<i>Planche 03</i> : Masses d'eau souterraines et objectif chimique d'état.....	17
<i>Planche 04</i> : Bassin à risque de pénurie.....	23
<i>Planche 05</i> : Prélèvements pour l'alimentation en eau potable surfaciques et en nappes phréatiques.....	24
<i>Planche 06</i> : Prélèvements pour l'industrie surfaciques et en nappes phréatiques.....	25
<i>Planche 07</i> : Prélèvements étiage 2003 pour l'irrigation.....	26
<i>Planche 08</i> : Protections réglementaires du patrimoine naturel.....	32
<i>Planche 09</i> : Inventaires remarquables du patrimoine naturel.....	33
<i>Planche 10</i> : Identification des réservoirs biologiques.....	39
<i>Planche 11</i> : Continuité écologique des cours d'eau.....	40
<i>Planche 12.1</i> : Inventaire des zones à dominante humide – Nord.....	44
<i>Planche 12.2</i> : Inventaire des zones à dominante humide – Sud.....	45
<i>Planche 13</i> : Etat d'avancement des PPRI et Zones inondables.....	51
<i>Planche 14</i> : Zonages des Plans de prévention du Risque d'Inondation (PPRI).....	52
<i>Planche 14.1</i> : Zonages des Plans de prévention du Risque d'Inondation - Zooms.....	53
<i>Planche 15</i> : Potentiel de surinondation et zones de stockage naturel.....	54
<i>Planche 16</i> : Carte des pentes.....	55
<i>Planche 16.1</i> : Risque de ruissellement.....	56
<i>Planche 17</i> : Usages récréatifs liés à l'eau.....	59
<i>Planche 18</i> : Capacité des stations d'épuration.....	65
<i>Planche 19</i> : Priorité des travaux à réaliser.....	66
<i>Planche 20</i> : Coefficient de remplissage.....	67
<i>Planche 21</i> : Gestionnaire de l'assainissement collectif.....	68
<i>Planche 22</i> : Gestionnaire de l'assainissement non collectif.....	69
<i>Planche 23</i> : Etat d'avancement des procédures de protections de captages d'eau potable.....	75
<i>Planche 24</i> : Gestionnaire de la distribution en eau potable.....	76
<i>Planche 25</i> : Consommation en eau potable.....	77
<i>Planche 26</i> : Evolution estimée de la consommation en eau potable sur 5 ans (2005-10)	78

<i>Planche 27</i> : Synthèse des enjeux qualité des eaux de surface et souterraines.....	81
<i>Planche 28</i> : Synthèse des enjeux quantitatifs.....	83
<i>Planche 29</i> : Synthèse des enjeux milieux aquatiques.....	85
<i>Planche 30</i> : Synthèse des enjeux inondation ruissellement zones d'expansion de crues...	87
<i>Planche 31</i> : Synthèse des enjeux pressions humaines et concurrences d'usages.....	89
<i>Planche 32</i> : Gouvernance.....	90



QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Document de connaissance

**Masses d'eau identifiées par le SDAGE Adour Garonne 2010-2015**

**Notion de masse d'eau (ME)**

La masse d'eau est le terme technique introduit par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) pour désigner une partie de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène.

Pour chaque masse d'eau naturelle le SDAGE précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel à laquelle elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle. Se distingue ainsi :

- les masses d'eau naturelles de surface pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique ;
- les masses d'eau souterraines pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

**Masse d'eau artificielle (MEA)**

Une masse d'eau de surface et une masse d'eau créée par l'homme dans une zone qui était sèche auparavant. Il peut s'agir par exemple d'un lac artificiel ou d'un canal. Ces masses d'eau ont des objectifs différents des masses d'eau naturelles, en raison de leurs spécificités : elles doivent atteindre un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

**Masse d'eau fortement modifiée (MEFM)**

Sont classées en Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) toutes les masses d'eau de surface significativement remaniées par l'homme et dont l'atteinte du bon état écologique est impossible sans remettre en cause l'objet de la modification.

Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

**Zone à Objectifs plus Strict (ZOS) et Zone à Protéger pour le Futur (ZPF)**

Le SDAGE Adour-Garonne, identifie les zones utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable (AEP) pour lesquelles des objectifs d'état plus stricts sont fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable.

De même, le SDAGE Adour Garonne propose des zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine. Il s'agit des Zone à Protéger pour le Futur (ZPF).

Identification des masses d'eau superficielles et objectifs d'état

**Identification des masses d'eau et objectifs d'état**

Au total 46 masses d'eau sont dénombrées sur le territoire du SCoT Sud Corrèze dont 20 qui s'inscrivent pour partie hors du territoire. Parmi les masses d'eau identifiées, 61% présentent un bon objectif d'état global fixé à 2021 ou 2027, soit plus de la moitié des masses d'eau du territoire.

Code	Dénomination	ME prioritaire	Objectif d'état global et échéance
FRFR324B	La Corrèze du confluent du Brauze au confluent du Pian	Non	Bon état - 2021
FRFR324A*	La Corrèze du confluent du Pian (inclus) au confluent de la Vézère	Oui	Bon état - 2021
FRFR325B	La Couze de sa source au lac du Causse	Oui	Bon état - 2021
FRFR325A	La Couze du lac du Causse au confluent de la Vézère	Oui	Bon état - 2021
FRFR348	La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère	Oui	Bon état - 2021
FRFR79	La Tourmente de sa source au confluent de la Dordogne	Non	Bon état - 2027
FRFR80	La Sourdoire de sa source au confluent de la Dordogne	Oui	Bon état - 2027
FRFR491_1	Ruisseau de la Brande	Non	Bon état - 2015
FRFR492_1	Ruisseau de Chauvignac	Non	Bon état - 2015
FRFR491	La Roanne de sa source au confluent de la Vienne	Non	Bon état - 2015
FRFR88	La Roanne du confluent de la Vienne au confluent de la Corrèze	Non	Bon état - 2015
FRFR517	La Vienne de sa source au confluent de la Roanne	Non	Très bon état - 2015
FRFR520	Le Palsou de sa source au confluent de la Dordogne	Oui	Bon état - 2027

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Identification des masses d'eau superficielle et objectifs d'état

Code	Dénomination	ME prioritaire	Objectif d'état global et échéance
FRFR522	Le Clan (la Chapelle) de sa source au confluent du Maumont Blanc	Oui	Bon état - 2027
FRFR523A	Le Mayne de sa source au confluent du Roseix	Oui	Bon état - 2027
FRFR523B	Le Roseix de sa source au confluent de la Loyre	Oui	Bon état - 2027
FRFR524	La Logne de sa source au confluent de la Vézère	Oui	Bon état - 2021
FRFR526	L'Elle de sa source au confluent du Savignac (inclus)	Non	Bon état - 2015
FRFR88	La Roanne du confluent de la Vienne au confluent de la Corrèze	Non	Bon état - 2015
FRFR89	Le Maumont Blanc du confluent du Chauvignac au confluent de la Corrèze	Oui	Bon état - 2027
FRFR493	La Loyre de sa source au confluent des Planches (inclus)	Oui	Bon état - 2021
FRFR90	La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère	Non	Bon état - 2027
FRFR496A	La Vézère du confluent du Bradascou au confluent du Brézou	Oui	Bon état - 2015
FRFR93*	La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze	Oui	Bon état - 2015
FRFR904	La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de l'Elle	Non	Bon état - 2021
FRFR324A_1	Le Pian	Oui	Bon état - 2027
FRFR324A_2	Ruisseau de Planchetorte	Oui	Bon état - 2027
FRFR324B_1	La Couze	Oui	Bon état - 2015
FRFR324B_2	Ruisseau des Saulières	Oui	Bon état - 2027
FRFR324B_3	La Loyre	Oui	Bon état - 2027
FRFR348_3	Ruisseau de Foulissard	Non	Très bon état - 2015
FRFR496A_2	Le Brézou	Oui	Bon état - 2021

Code	Dénomination	ME prioritaire	Objectif d'état global et échéance
FRFR522_2	Ruisseau de l'Etang Grélé	Oui	Bon état - 2027
FRFR523A_1	un ruisseau traversant la commune de Vignols	Oui	Bon état - 2027
FRFR523B_1	Ruisseau de la Tournerie	Oui	Bon état - 2027
FRFR524_1	La Borderie	Non	Bon état - 2015
FRFR524_2	La Peyrède	Non	Bon état - 2015
FRFR526_1	Ruisseau de Mamouret	Non	Bon état - 2015
FRFR80_2	Ruisseau de l'Escadrouillère	Oui	Bon état - 2027
FRFR80_3	Le Maumont	Oui	Bon état - 2027
FRFR88_1	Le Coiroux	Oui	Bon état - 2015
FRFR89_1	Le Maumont Noir	Oui	Bon état - 2027
FRFR90_2	La Manou	Non	Bon état - 2015
FRFR93_1	Ruisseau de Cessac	Non	Bon état - 2015
FRFR90_1	Ruisseau du Pont Sauvé	Oui	Bon état - 2027
FRFR348_4	La Mémoire	Non	Bon état - 2015
FRFR47_1	Le Dalon	Non	Bon état - 2015
FRFL27*	le lac du Causse	Oui	Bon état - 2027

\* : masse d'eau fortement modifiée (MEFM)

ZOS et ZPF

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, 2 ZPF et 1 ZOS sont dénombrées pour les masses d'eau suivantes :

- ZPF –FRFR348 La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère
- ZPF - FRFR93 La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze
- ZOS - FRFR324B La Corrèze du confluent du Brauze au confluent du Pian

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Caractérisation des masses d'eau et qualité des eaux

☐ Réseau de connaissance

L'analyse de la qualité des eaux et leur évolution au cours du temps ont été effectués à partir:

- de l'état des lieux des masses d'eau effectué en 2006-2007 soit sur la base de mesures soit sur la base de modélisation (*la fiabilité de la donnée est indiquée dans les tableaux ci-dessous par un indice de confiance, 1 pour faible, 2 pour moyen et 3 pour fort*);
- des différents réseaux de suivi de la qualité des eaux mentionnés par le portail des Données de l'Eau du Bassin Adour Garonne (SIEAG) et recueillant les résultats d'analyses :
  - ❖ le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS)
  - ❖ le Réseau Complémentaire Agence (RCA)
  - ❖ le Réseau Complémentaire Départemental (RCD)
  - ❖ Le Réseau de Référence DCE (aucune n'étant présente sur le territoire du SCoT)

☐ La Loyre (affluent de la Vézère)

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2004 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR90	Bon Indice de confiance 3	Bon Indice de confiance 1	Faible	Moyenne	Moyenne	05055950	MES 2007
						05055900	MES 2007 -2008 MOOX 2008 MA (hors nitrates) 2008

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour cette masse d'eau.

Les données révèlent que cette masse d'eau subit des **pressions industrielles** moyennes résultant essentiellement de l'entreprise Ponthiers localisé sur la commune d'Objat.

Par ailleurs les résultats de l'année 2008 mettent en évidence une pollution domestique pouvant être induit par un dysfonctionnement des stations d'épuration. La Loyre reçoit directement les effluents des STEP d'Objat et de Saint Viance.

☐ La Mayne

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2007 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR523A	Médiocre Indice de confiance 2	Bon Indice de confiance 1	Faible	Faible	Non déterminé	05055940 (en amont du territoire)	MOOX 2008

L'état écologique du Mayne a été mesuré lors de l'état des lieux de 2007. L'état écologique de cette masse d'eau a été défini médiocre dû à un **indice poissons de rivière** médiocre (la physico-chimie a été mesurée bonne). L'état chimique était bon avec un indice de confiance faible.

Le cours d'eau présente en 2008 une qualité des eaux altérée par les matières organiques oxydables révélant une pollution domestique. Néanmoins aucune source de pollution majeure n'est identifiée sur le bassin versant.

☐ La Vézère

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2007 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR496A	Moyen Indice de confiance 2	Non déterminé	Moyen	Faible	Moyen	05056700	MP 2004 MOOX 2005
FRFR93	Moyen Indice de confiance 3	Bon Indice de confiance 1	Faible	Moyen	Moyen	05056000	MOOX 2007 MES 2007
FRFR904	Bon Indice de confiance 3	Bon	Moyen	Faible	Moyen	05052700	MOOX 2005-2006 MES 2005-2007
						05052600	MOOX 2005 à 2007 MES 2007
						05052000 Hors zone d'étude	MES 2005 à 2007

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour ces masses d'eau.

La Vézère du confluent du Bradascou au confluent du Brézou (FRFR496A) subissait des **pressions domestiques** (moyennes) dues notamment à la STEP d'Uzerche et de Vigeois dont les rejets directs ont été **améliorés**. Ainsi, en 2008, la qualité des eaux est bonne à très bonne à la station 05056700 mettant en avant les efforts d'amélioration de la qualité des eaux effectués. Les **pollutions industrielles sur ce secteur sont faibles**.

La Vézère sur sa partie entre confluent du Brézou et la confluence avec la Corrèze (FRFR93), des rejets directs de STEP sont à signaler (communes d'Allasac, Voutezac). Toutefois, **la qualité des eaux ne signale pas de pollution domestique** sauf en 2007. Cette masse d'eau subissait des **pressions industrielles (moyennes) dues notamment à la légumerie UCOFEL qui a fermé mais d'autres industries sont à dénombrer**.

Sur sa partie en aval de la confluence avec la Corrèze (FRFR904), les pollutions **domestiques liés aux rejets directs des STEP** (Larche, de Saint Pantaléon de Larche, Brive) et **industrielles** impactent la qualité des eaux.

☐ La Corrèze

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2004 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR324 B	Bon Indice de qualité 3	Bon Indice de qualité 1	Faible	Faible	Non déterminée	05053100	Aucun
FRFR324 A	Moyen Indice de qualité 2	Mauvais Indice de qualité 1	Forte	Forte	Moyenne	0505300	MOOX et MES 2004-2005-2007 MP 2004 à 2006 MA hors nitrates 2004 à 2006

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour ces masses d'eau.

La Corrèze du confluent du Brauze au confluent du Pian, qui reçoit les effluents des STEP de Saint Hilaire Peyroux et de Cornil, offre une qualité des eaux bonne à très bonne. Aucune altération induite par des pressions domestiques n'est à signaler. Aucune industrie n'est à signaler sur cette masse d'eau sur le territoire et en amont immédiat. Aucune pression industrielle n'est identifiée.

La qualité des eaux de la Corrèze en aval du confluent du Pian est fortement impactée par une pollution domestique jusqu'en 2007, date à laquelle Brive s'est dotée d'une nouvelle STEP dont le rejet s'effectue dans la Vézère. Cependant des pollutions domestiques provenant de l'agglomération (déversoirs d'orages par exemple) se concentrent sur cette partie du cours d'eau.

De nombreuses industries sont dénombrées dans l'agglomération de Brive. Depuis 2007, certaines industries ont pu être raccordées à la STEP de Brive, limitant ainsi les impacts d'une pollution industrielle. Néanmoins les

données actuellement disponibles vis-à-vis des résultats effectifs de traitements des effluents industriels ne permettent pas d'évaluer de manière précise la pression industrielle sur ce secteur.

La Corrèze sur ce tronçon a une hydromorphologie mauvaise : **les berges, la morphologie du lit majeur, le substrat du lit majeur sont impactés** par les aménagements ou ouvrages présents dans ou le long de cette masse d'eau.

☐ La Dordogne

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2007 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR348	Médiocre Indice de qualité 3	Bon Indice de qualité 1	Faible	Faible	Moyen	0506700	MOOX 2007
						05066950	MOOX 2007

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour cette masse d'eau.

Les éventuelles pressions domestiques et industrielles sont localisées en aval de la station de mesure existante 05066950 entre l'agglomération de Beaulieu-sur-Dordogne et celle d'Astaillac. Ainsi aucune donnée sur la qualité des eaux ne permet de définir si les activités humaines et les systèmes de traitement des effluents domestiques impactent la qualité des eaux.

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

☐ La Tourmente

Code ME	Etat de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007		Pressions de la masse d'eau –Evaluation 2006-2007			Suivi de la qualité des eaux 2007 à 2008	
	Etat écologique	Etat chimique	Domestique	Industrielle	Morphologie	Code station	Paramètres déclassants
FRFR79	Bon Indice de qualité 2	Non déterminé	Faible	Faible	Moyen	05061200 (Hors du territoire SCoT)	MOOX 2007 MES 2004, 2006, 2007, 2008 MP 2007

L'état des lieux de 2007 a été mesuré pour cette masse d'eau.

Bien que seules quelques STEP ponctuent le linéaire de la Tourmente et que les pressions domestiques sont définies comme faibles sur le cours d'eau, les rejets domestiques pourraient être à l'origine des déclassements observés pour les paramètres matières organiques oxydables et particules en suspension.

Les conditions hydromorphologiques de la Tourmente sont impactées.

☐ Les affluents principaux de la Vézère, la Corrèze et la Dordogne

A l'exception du Loyre, de la Mayne et de la Tourmente, **aucune station de mesure** de la qualité des eaux **n'est présente sur les affluents de la Vézère, la Corrèze et la Dordogne**.

Toutefois, l'évaluation 2006-2007 dans le cadre du SDAGE définit **par modélisation** pour certains cours d'eau :

- des pressions fortes vis à vis :
  - ❖ des pressions domestiques : le Roseix (FRFR523B) ;
  - ❖ des pressions morphologiques : Roanne aval (FRFR88), la Couze aval (FRFR325A).
- des pressions moyennes vis à vis :
  - ❖ des pressions domestiques : La Logne (FRFR524), le Palsou (FRFR520), la Sourdoire (FRFR80).
  - ❖ des pressions industrielles : le Roseix (FRFR523B) mais amélioration des systèmes de traitements des effluents des industries depuis 2007, la Sourdoire (FRFR80).
  - ❖ des pressions morphologiques : le Roseix (FRFR523B), le Maumont blanc aval (FRFR89), le Clan (FRFR522), le Brézou, la Sourdoire.

Pour certains cours d'eau, **l'absence de données de suivi et de modélisation** ne permet pas de définir la qualité des eaux et les pressions associées, toutefois certaines pressions domestiques sont probables mais restent à confirmer :

- le ruisseau du Pont Sauvé (FRFR90\_1)
- le Maumont noir (FRFR89\_1)

- la Couze amont (FRFR325B)

Concernant les petits cours d'eau identifiés comme Très Petite Masse d'Eau 5TPME), la plupart des TPME subiraient des pressions domestiques mais ces éléments restent à vérifier, notamment pour les cours d'eau suivants :

- le Pian (FRFR324A\_1)
- le ruisseau de Planchetorte (FRFR324A\_2)
- le ruisseau la Couze (FRFR324B\_1)
- le ruisseau des Saulières (FRFR324B\_2)
- la rivière la Loyre (FRFR324B\_3)
- le ruisseau de la Rode (FRFR516\_1)
- le ruisseau le Coiroux (FRFR88\_1)
- le ruisseau la Solane (FRFR97A\_1)
- le ruisseau du Mazet (FRFR97A\_2)
- auxquelles s'ajoute le ruisseau de la Brande (FRFR491\_1) non prioritaire
- le ruisseau de l'Escadrouillère (FRFR80\_2)
- le ruisseau de Foulissard (FRFR348\_3)

Pour le ruisseau de Pian, la qualité des eaux est impactée par des pressions industrielles.

## QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

### ENJEUX

Au regard des **données disponibles** sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, la qualité des eaux physico-chimique est globalement satisfaisante mais pouvant être impactée localement mais régulièrement par des rejets domestiques et effluents industriels. Les secteurs les plus impactés concernent :

- La Loyre (affluent de la Corrèze) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 ;
- la Tourmente dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 ;
- la Vézère en aval de la confluence avec la Corrèze dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2021.

Concernant la Corrèze à l'aval de Brive, les efforts entrepris vis-à-vis du traitement des effluents domestiques (aménagement d'une nouvelle STEP en 2007) et des rejets industriels (raccordements à la nouvelle STEP), semblent avoir un impact positif sur la qualité des eaux. Néanmoins ces éléments restent à confirmer ou préciser (certaines industries ayant déménagées, donc leurs rejets ne s'effectuent plus au droit de la Corrèze à Brive mais dans des affluents ne disposant pas de suivi de la qualité des eaux).

La modélisation de la qualité des eaux dans le cadre de l'état des lieux des masses d'eau effectuée en 2006-2007 met en évidence des pressions domestiques et/ou industrielles sur certains affluents de la Corrèze et de la Dordogne, à savoir :

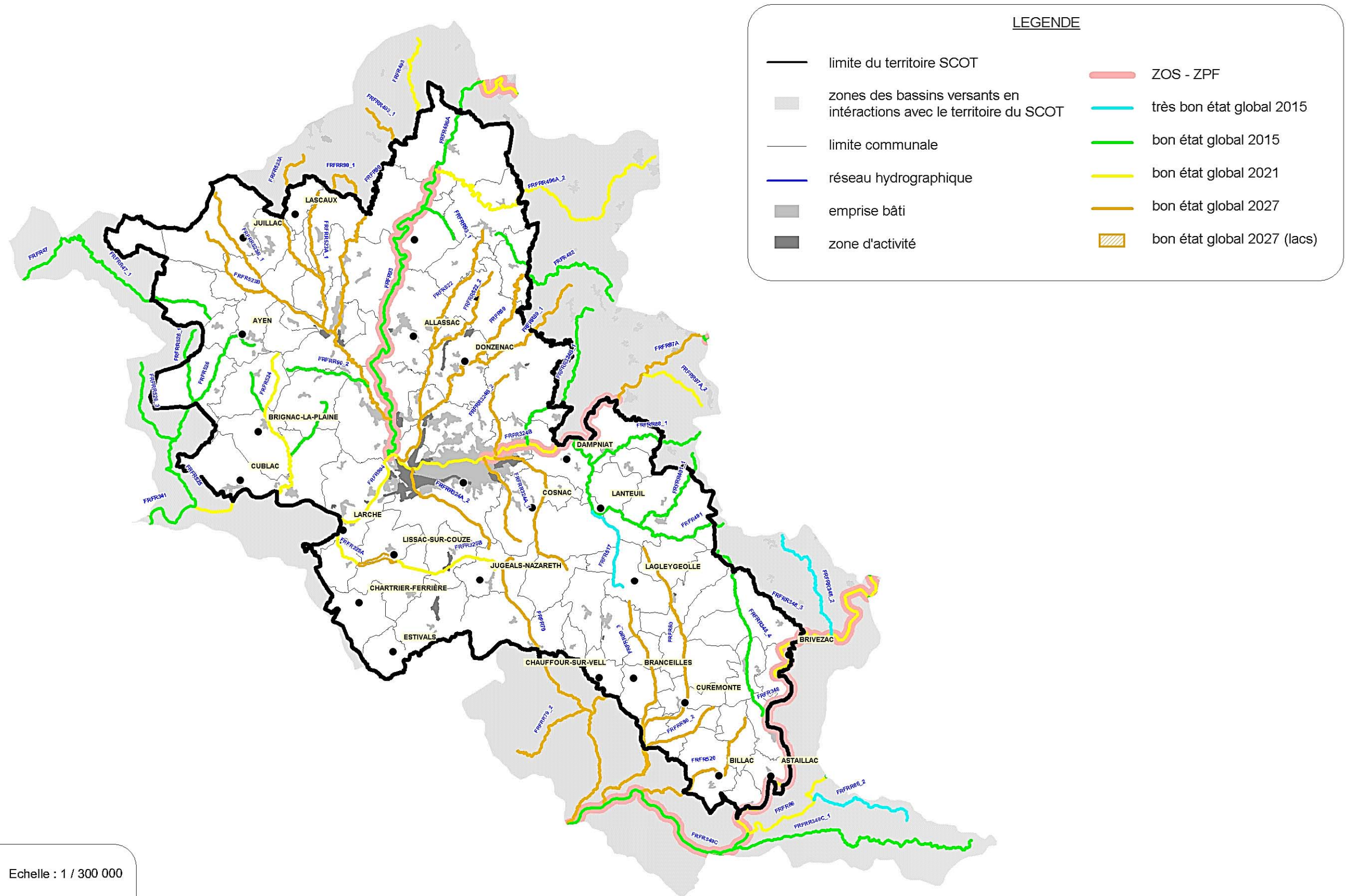
- le Roseix (FRFR523B) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 ;
- La Logne (FRFR524) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2021 ,
- le Palsou (FRFR520) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 ,
- la Sourdoire (FRFR80) dont l'objectif d'état global est l'atteinte du bon état en 2027 .

**La majorité des masses d'eau sur le territoire Sud Corrèze est dégradée par une hydromorphologie moyenne à mauvaise** impliquant un bon état écologique difficile à atteindre pour 2015 et dont l'objectif déroge en 2021 ou 2027 (carte 01.1 ci- après).

Le réseau de mesure de la qualité des eaux est axé sur les grands axes (Vézère, Corrèze et Dordogne) et 3 affluents (La Loyre affluent de la Corrèze, la Mayne (hors du territoire) et la Tourmente (hors du territoire)). **La majeure partie des affluents et petits cours d'eau du territoire ne fait l'objet d'aucun suivi** de la qualité, ni d'aucune modélisation d'évaluation de la qualité des eaux malgré des pressions domestiques et/ou industrielles potentielles et agricole.

**Masses d'eau superficielles et objectifs d'état global**

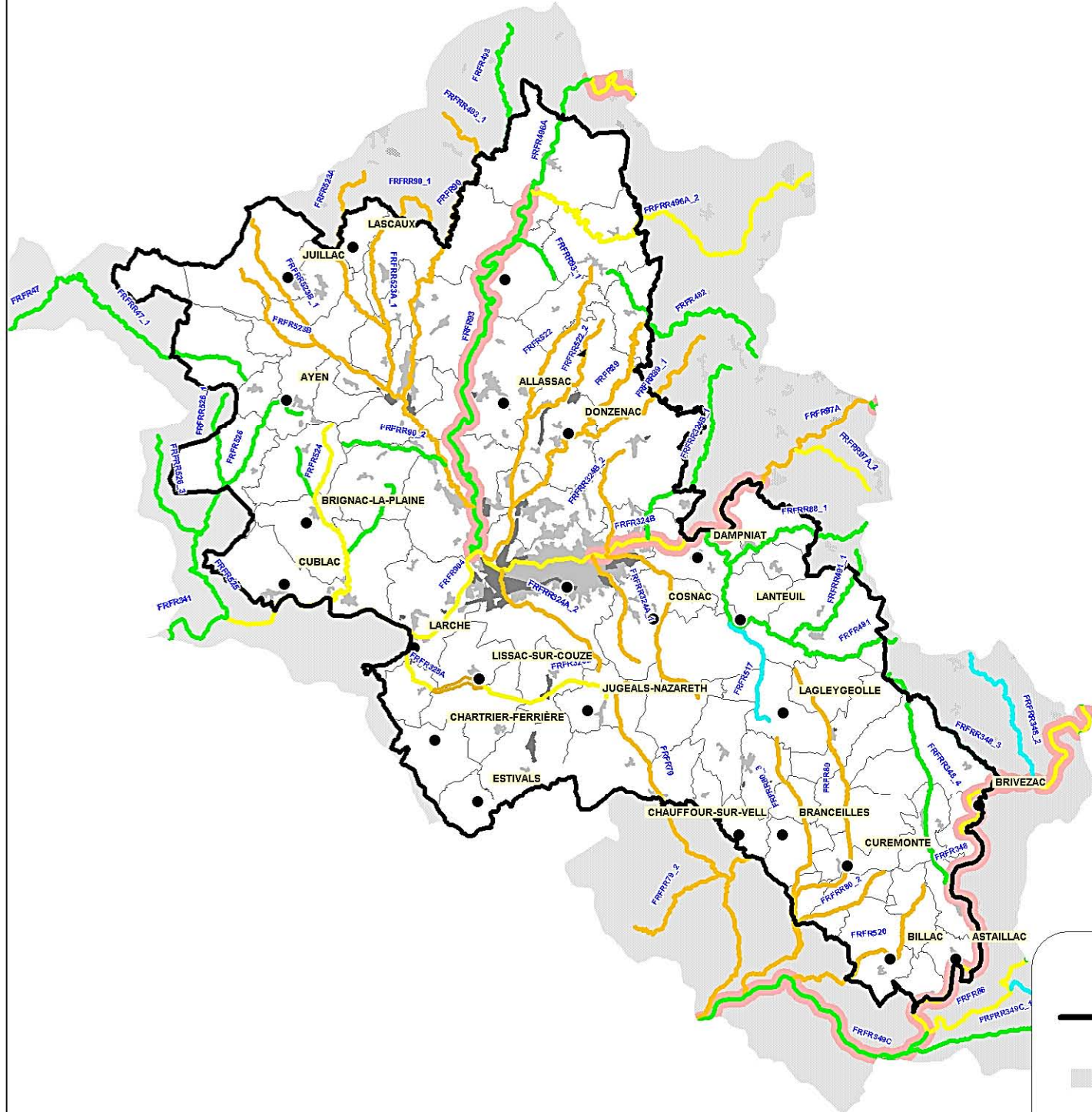
Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne



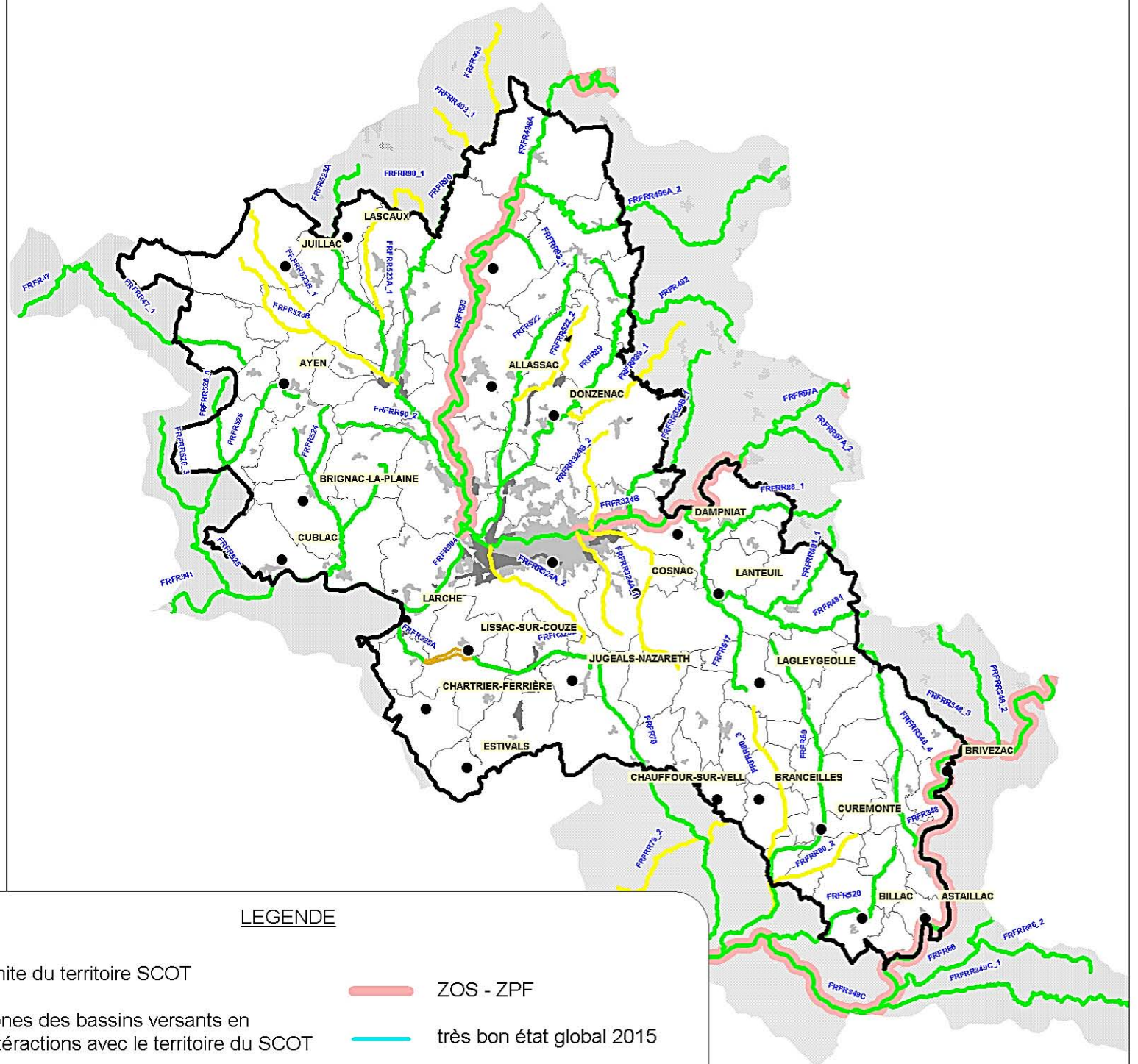
Objectifs d'état spécifiques

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne

**Ecologique**



**Chimique**



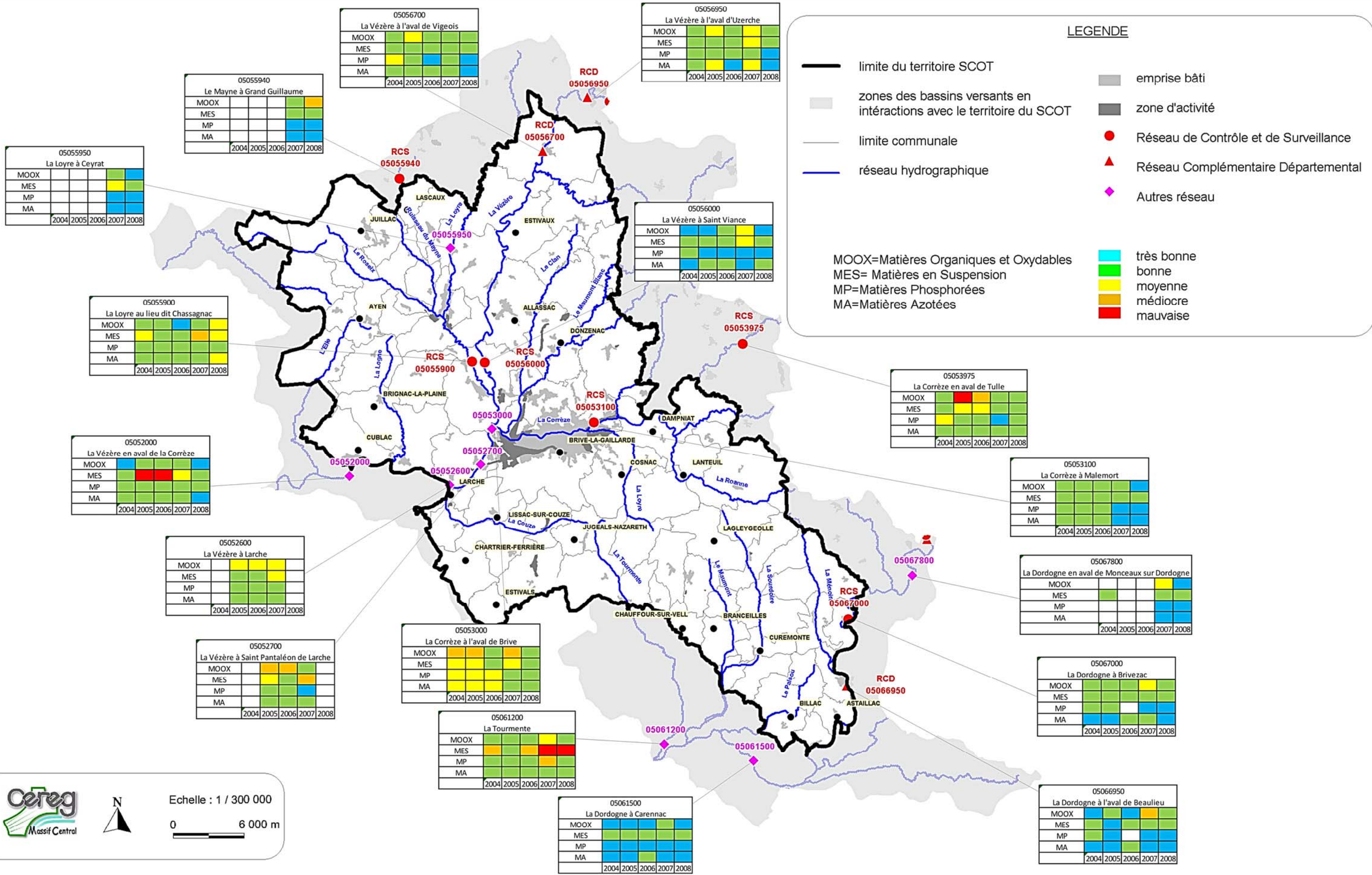
LEGENDE

- |   |   |   |                             |
|---|---|---|-----------------------------|
|  | limite du territoire SCOT   |  | ZOS - ZPF                   |
|  | zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT |  | très bon état global 2015   |
|  | limite communale  |  | bon état global 2015        |
|  | réseau hydrographique   |  | bon état global 2021        |
|  | emprise bâti  |  | bon état global 2027        |
|  | zone d'activité   |  | bon état global 2027 (lacs) |



# Evolution de la qualité des eaux superficielles

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne - DREAL Limousin 04/2010



QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Document de connaissance

Masses d'eau identifiées par le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

**Notion de masse d'eau (ME)**

La masse d'eau est le terme technique introduit par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) pour désigner une partie de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène.

Pour chaque masse d'eau naturelle le SDAGE précise l'objectif d'état qui lui est attribué, objectif qui dépend d'une part du type naturel à laquelle elle appartient et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elle. Se distingue ainsi :

- les masses d'eau naturelles de surface pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état écologique et un objectif de bon état chimique ;
- les masses d'eau souterraines pour lesquelles sont fixés à la fois un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique.

Zone à Objectifs plus Strict (ZOS) et Zone à Protéger pour le Futur (ZPF)

Le SDAGE Adour-Garonne, identifie les zones utilisées actuellement pour l'alimentation en eau potable (AEP) pour lesquelles des objectifs d'état plus stricts sont fixés afin de réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable.

De même, le SDAGE Adour Garonne propose des zones à préserver en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine. Il s'agit des Zone à Protéger pour le Futur (ZPF).

Identification des masses d'eau souterraines et objectifs d'état

Identification des masses d'eau et objectifs d'état

Dix masses d'eaux souterraines sont recensées en intégralité ou pour partie sur le territoire du SCoT Sud Corrèze.

Code	Dénomination	Type de masse d'eau	Etat hydraulique	Objectif d'état chimique et échéance
FRFG004	Socle bassin versant - Dronne	Socle	Libre seul	Bon état 2015
FRFG005	Socle bassin versant - Vézère	Socle	Libre seul	Bon état 2015
FRFG006	Socle bassin versant - Dordogne	Socle	Libre seul	Bon état 2015
FRFG024	Alluvions de la Dordogne	Alluvial	Majoritairement libre	Bon état 2027
FRFG033	Grès du bassin de Brive	Dominante sédimentaire	Libre seul	Bon état 2015
FRFG034	Calcaires, dolomies et grès du Lias bassin versant de la Dordogne	Dominante sédimentaire - Karstique	Libre seul ou libre et captif dissociés	Bon état 2015
FRFG040	Calcaires des Causses du Quercy bassin versant Corrèze - Vézère	Dominante sédimentaire - Karstique	Libre seul ou libre et captif dissociés	Bon état 2021
FRFG078	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra Toarcien	Dominante sédimentaire - Karstique	Captif seul	Bon état 2027
FRFG099	Alluvions de la Vézère et de la Corrèze	Alluvial	Libre seul	Bon état 2015
FRFG039	Calcaires des Causses du Quercy BV Dordogne	Domaine sédimentaire - Karstique	Libre seul ou libre et captif dissociés	Bon état 2015

ZOS et ZPF

Sur le bassin Dordogne Vézère, 3 Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) sont dénombrées sur le territoire au droit des masses d'eau suivantes :

- FRFG005 - Socle bassin versant Vézère ;
- FRFG006 - Socle bassin versant Dordogne ;
- FRFG040 - Calcaires des Causses du Quercy bassin versant Corrèze – Vézère.

Une Zone à Objectifs plus Strict (ZOS) est localisée sur la masse d'eau FRFG039 - Calcaires des Causses du Quercy BV Dordogne.

QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Caractérisation des masses d'eau et qualité des eaux

Réseau de connaissance

L'analyse de la qualité des eaux et leur évolution au cours du temps a été effectué à partir :

- **des fiches de synthèse par masse d'eau souterraine** établies dans le cadre de l'état des lieux de la **Directive Cadre sur l'Eau du District Adour Garonne en 2004**. Ces fiches de synthèse résument, pour chaque masse d'eau souterraine :
  - ❖ son identité (code, nom...)
  - ❖ les principales caractéristiques physiques ayant un impact sur l'évaluation du risque de non atteinte du bon état écologique en 2015
  - ❖ pour les deux aspects qualitatif puis quantitatif : les pressions auxquelles elles sont soumises, l'état constaté et le niveau de risque final

Elles ont été utilisées pour la caractérisation intrinsèque des masses d'eau et des pressions s'exerçant sur ces dernières.

- **des fiches de synthèse de l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine sur la période 2000-2007** ont été réalisées dans le cadre du **SDAGE Adour Garonne 2010-2015**. Ces fiches de synthèse rassemblent toutes les données disponibles sur la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES) pour la période 2000-2007 (données issues du réseau DCE -station du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) et des réseaux d'usages).

FRFG004 - Socle bassin versant – Dronne

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2004			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG004	Moyenne	Moyenne Aucun cours d'eau identifié sur le territoire	Moyenne	Forte	Faible	Moyenne	1 RCS 21/22	Arsenic (fond géochimique)

Cette masse d'eau souterraine est marginale sur le territoire Sud Corrèze et concerne deux communes.

Caractéristiques et pressions

Deux types d'aquifères peuvent être différenciés au sein de la masse d'eau :

- les aquifères supérieurs des arènes constitués par l'horizon d'altération de la roche mère.
- l'aquifère profond des formations potentiellement fissurées du socle.

La vulnérabilité intrinsèque de la masse d'eau FRFG004concernent principalement les arènes.

Evaluation de l'état chimique

**Les eaux hétérogènes sont majoritairement chlorées et sulfatées calciques et magnésiennes**

Présence, à des concentrations moyennes supérieures aux normes qualité, d'**arsenic**, **fer** et **plomb** correspondant à un **fond géochimique avéré** pour le **fer** et l'**arsenic**. Une part des concentrations du fond géochimique dans les eaux naturelles pourrait être liée à la présence d'anciennes exploitations minières localisées hors du secteur.

La masse d'eau est exploitée pour un usage AEP à partir de nombreuses petites sources de faibles productivités. Les aquifères captés sont de qualité moyenne et présentent un fond géochimique défavorable à la production d'eau potable (mais non limitant) : faible minéralisation, arsenic (localement), pH acide, fer, manganèse et fluor.

FRFG005 - Socle bassin versant - Vézère

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG005	Moyenne	Moyenne Connexion de la ME vers la Loyre, la Vézère, le Maumont, la Corrèze	Moyenne ME alimentée par les ME voisines	Forte	Moyenne	Faible	2 RCS 76 à103	-

Caractéristiques et pressions

La masse d'eau présente deux types d'aquifères:

- les aquifères supérieurs dans les arènes d'altération de la roche mère ;
- l'aquifère profond des formations potentiellement fissurées du socle.

La masse d'eau montre une vulnérabilité intrinsèque liée aux arènes superficielles.

Les pressions domestiques en nitrates en provenance des dispositifs d'assainissement autonomes sont faibles à moyennes sur la partie nord de la M.E.SO et moyennes à fortes sur la partie sud notamment à proximité de Tulle.

QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

**Evaluation de l'état chimique**

Cette masse d'eau présente des eaux hétérogènes avec la présence de métaux et certains éléments indésirables naturellement présents dans les eaux souterraines (fond géochimique) à savoir l'Antimoine, Arsenic, Fer, Manganèse.

Sur la période 2000 à 2007 des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité, ont été mesurées pour l'ammonium, arsenic, nickel, fer et manganèse. Les concentrations élevées en ammonium sembleraient être dues à une modification ponctuelle des conditions du milieu.

Aucune pollution par des solvants chlorés (tétrachloréthène et le trichloroéthylène) n'a été détectée entre 2000 et 2007.

Concernant les nitrates, aucun dépassement de la valeur réglementaire ou tendance à la hausse n'a été identifié.

Globalement, la qualité des eaux issues du socle est acceptable pour l'AEP; ces eaux nécessitent néanmoins une reminéralisation et un traitement de désinfection.

**FRFG006 - Socle bassin versant - Dordogne**

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG006	Moyenne	Moyenne de la ME vers la Dordogne	Moyenne Connexions possibles avec FRFG5034 et FRFG011	Faible	Faible	Faible	2 RCS 143 à 178	Arsenic

Cette masse d'eau concerne 8 communes situées à l'est du territoire.

**Caractéristiques et pressions**

Les arènes d'altérations superficielles constituent les secteurs où la vulnérabilité intrinsèque de la masse d'eau est la plus conséquente.

Au regard des connexions mises en évidence entre la masse d'eau et les cours d'eau, la qualité des eaux des cours d'eau listés ci-dessus, influera peu sur la masse d'eau.

**Evaluation de l'état chimique**

Cette masse d'eau offre des eaux hétérogènes contenant des éléments pouvant être retrouvés de façon naturelle dans les eaux : Arsenic, Fer et Manganèse.

Il est à noter la présence, à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité, d'Arsenic, Nickel,

**Baryum, Fer et Manganèse.** Concernant l'arsenic il est envisageable que les concentrations dans les eaux naturelles relèvent également de la présence d'anciennes exploitations minières localisées sur le secteur.

Aucune concentration supérieure à la limite réglementaire n'a été relevée pour les solvants chlorés. De même, aucun dépassement de la valeur réglementaire n'a été observé pour les nitrates entre 2000 et 2007.

Les produits phytosanitaires ont été détectés sur 16% des stations de suivi, toutefois les données disponibles vis-à-vis des pesticides sont insuffisantes.

Tout comme la masse d'eau FRFG005, la qualité des eaux de cette masse d'eau est acceptable pour l'AEP mais elles nécessitent néanmoins une reminéralisation et un traitement de désinfection.

**FRFG024 - Alluvions de la Dordogne**

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG024	Moyenne	Forte Connexions de la ME vers la Dordogne	Moyenne Connexions possibles avec FRFG092, FRFG 039, FRFG006	Faible	Forte	Moyenne	3 RCS 39 / 40	Nitrates et pesticides

Cette masse d'eau concerne 2 communes.

**Caractéristiques et pressions**

La perméabilité des alluvions de la Dordogne est globalement forte avec des secteurs de moindre perméabilité du fait d'alluvions argileuses.

La Dordogne est sensible à un risque de pollution en provenance de la masse d'eau compte tenu de leur forte relation. Les risques existent également dans le sens cours d'eau / masse d'eau mais sont moindres. Les connexions entre la masse d'eau et les zones humides sont également fortes.

Les pressions associées aux rejets des dispositifs d'assainissement autonome sont estimées globalement fortes du fait que les nitrates tels qu'ils sont évalués constituent une pollution nette vers la masse d'eau.

QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

**Evaluation de l'état chimique**

Aucune donnée n'est disponible quant au fond géologique, pour cette masse d'eau montrant des eaux hétérogènes. La présence de nickel, fluor, cuivre et fer a été détectée à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité.

Aucune pollution par des solvants chlorés (tétrachloréthène et le trichloroéthylène) n'a été détectée entre 2000 et 2007.

Des problèmes de qualité liés aux nitrates et aux produits phytosanitaires sont fortement présents sur cette masse d'eau (fraises et tabac dans la zone de Beaulieu/Dordogne).

**FRFG033 - Grès du bassin de Brive**

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG033	Nulle à faible	Nulle à faible Connexions locales avec La Loyre, le Roseix, la Vézère, le Maumont, la Corrèze	Moyenne Connexions ponctuelles possibles avec les ME FRFG04, FRFG040, FRFG006	Moyenne	Moyenne	Faible	1 RCS 2 / 2	-

**Caractéristiques et pressions**

Dans les grès du bassin de Brive, la perméabilité et la porosité sont a priori faibles et la présence de niveaux argileux, bitumineux et schisteux associé à des exurgences (source de Saint Antoine à Brive) contribuent à rendre les grès dans l'ensemble peu perméables. D'un point de vue pollution, la propagation d'éventuels polluants est donc limitée.

Compte tenu du caractère peu perméable de la masse d'eau, celle-ci apparaît peu sensible au risque de pollution chronique ou accidentelle en provenance des cours d'eau. Aucune connexion n'est signalée avec les zones humides.

La masse d'eau FRFG033 présente une pression sur la qualité des eaux évaluée à moyenne vis-à-vis des aspects agricoles et non agricoles, toutefois cette pression peut être localement forte au niveau de Brive-la-Gaillarde et de la confluence entre la Corrèze et la Vézère.

**Evaluation de l'état chimique**

**Les eaux sont bicarbonatées calciques et magnésiennes et présentent ponctuellement** des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité vis à vis du **fer**.

Aucun problème de qualité vis-à-vis des paramètres obligatoires n'a été détecté sur cette masse d'eau.

Les grès du bassin de Brive représentent une formation pratiquement pas aquifère. La masse d'eau n'est pas exploitée pour un usage AEP.

**FRFG034 Calcaires, dolomies et grès du Lias bassin versant de la Dordogne**

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG034	Moyenne	Nulle à faible Connexions avec La Palsou, La Sourdoire, la Tourmente,	Moyenne Connexions possibles avec FRFG033	Faible	Faible	Faible	2 RCS 4 / 5	-

**Caractéristiques et pressions**

La vulnérabilité intrinsèque de la masse d'eau est évaluée à moyenne : l'aquifère de l'Hettangien – Sinémurien est peu vulnérable lorsqu'il est protégé par les niveaux marneux sus-jacents et vulnérable lorsque les formations karstiques affleurent.

Les cours d'eau sont sensibles à un risque de pollution en provenance de la masse d'eau compte tenu de leur relation. En revanche ces risques sont très faibles dans le sens cours d'eau / masse d'eau.

**Evaluation de l'état chimique**

Les eaux sont bicarbonatées calciques et présentent un fond géochimique sulfaté (terrain du Lias). Les métaux et éléments indésirables détectés ont des concentrations moyennes inférieures aux valeurs réglementaires.

La masse d'eau est en bon état chimique vis-à-vis des nitrates et des pesticides. Suivant la position des stations, des concentrations élevées en sulfates peuvent être observées.

La masse d'eau dans son ensemble et exploitée pour un usage AEP par captage de sources. Cette ressource karstique a un intérêt local.

QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

FRFG040 - Calcaires des Causses du Quercy bassin versant Corrèze - Vézère

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG040	Forte	Forte Connexions avec La Couze en dehors de la masse d'eau 5040	Moyenne Connexions possibles avec FRFG065	Faible	Moyenne	Faible	RCS 2 11	Pesticides

**Caractéristiques et pressions**

La vulnérabilité intrinsèque de cette masse d'eau karstique est forte liée à l'infiltration des eaux dans le sous-sol qui se fait à partir de points préférentiels (perte, lapiaz...).

La Couze présente sur le territoire du SCoT Sud Corrèze est sensible à un risque de pollution en provenance de la masse d'eau compte tenu de leur forte relation. Les risques sont moindres dans le sens cours d'eau / masse d'eau.

**Evaluation de l'état chimique**

Les eaux analysées pour cette masse d'eau sont bicarbonatées calciques voire bicarbonatées calciques et magnésiennes.

Les métaux et éléments indésirables ainsi que les nitrates détectés ont des concentrations moyennes inférieures aux valeurs réglementaires.

Les produits phytosanitaires peuvent être détectés à des concentrations supérieures aux normes réglementaires sur un peu moins de la moitié des stations de suivi.

Les aquifères de la masse d'eau sont exploités via de grosses sources karstiques (exemple source du Blagour sur la Couze).

FRFG078 - Sables, grès, calcaires et dolomies de l'Infra Toarcien

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG078	Nulle à faible	Nulle à faible	Moyenne Connexions possibles avec FRFG034, FRFG035, FRFG036	-	-	-	RCS 6 29 à 33	Nitrates, pesticides

**Caractéristiques et pressions**

Les surplus en nitrates sur les secteurs étudiés représentent un risque significatif de pollution de la masse d'eau dans les parties captives proches des affleurements.

La pollution potentielle par les rejets de matières azotées par les assainissements autonomes, au droit des parties libres de la masse d'eau étudiée, paraît peu significative part rapport à la pollution potentielle d'origine agricole.

**Evaluation de l'état chimique**

Cette masse d'eau, aux eaux hétérogènes, est caractérisée par un fond géochimique naturel riche en sulfates, fluor, fer et manganèse. Il a été noté la présence d'arsenic à des concentrations supérieures à la norme réglementaire.

La contamination de l'aquifère par les nitrates et les produits phytosanitaires est avérée dans la partie exploitée de la ressource. La présence de ces éléments dans des forages en contexte captif semble indiquer des mélanges avec les aquifères sus-jacents.

Cette ressource souterraine profonde possède une bonne potentialité mais présente un fond géochimique spécifique limitant son exploitation.

QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

☐ FRFG099 - Alluvions de la Vézère et de la Corrèze

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG099	Nul à faible	Forte Connexions avec la Vézère, la Corrèze	Moyenne Connexions possibles avec FRFG033, FRFG065, FRFG092, FRFG005, FRFG078, FRFG040, FRFG024	Faible	Forte	Moyenne	RCS 13	-

**Caractéristiques et pressions**

Les alluvions aquifères sont constituées de formations sableuses à graviers et galets surmontés de limons à quartz d'épaisseurs variables.

La masse d'eau est en relation avec les cours d'eau, qui drainent, la plupart du temps, les écoulements souterrains dans les alluvions. Toutefois, compte tenu de l'extension et de la puissance limitée de la masse d'eau ainsi que des faibles transmissivités, sa contribution aux écoulements superficiels reste toutefois limitée.

Les pressions en nitrates en provenance des dispositifs d'assainissement autonome sont relativement fortes sur cette masse d'eau, notamment à proximité de Brive-la-Gaillarde. Les communes situées en aval présentent des pressions plus faibles.

**Evaluation de l'état chimique**

Cette masse d'eau montre des eaux bicarbonatées calciques.

Aucun problème de qualité chronique n'a été identifié sur la station de suivi

La masse d'eau est faiblement exploitée pour l'adduction en eau potable malgré une bonne productivité.

☐ FRFG039 - Calcaires des Causses du Quercy BV Dordogne

Code ME	Caractéristiques intrinsèques			Pressions sur l'intégralité de la masse d'eau – Evaluation 2000			Evaluation de l'état chimique de la masse d'eau 2000 à 2007	
	Vulnérabilité	Connexions avec milieux aquatiques	Connexions avec autres ME	Agricole / Elevage	Non agricole	Des milieux aquatiques	Code station	Paramètres déclassants
FRFG039	Forte	Forte	Nulle à faible	Moyenne	Faible	Faible	RCS 512 à 14	

Cette masse d'eau concerne deux communes du territoire.

**Caractéristiques et pressions**

La vulnérabilité intrinsèque de la masse d'eau est forte liée à l'infiltration des eaux dans le sous-sol qui se fait à partir des fractures présentes dans les calcaires.

La Dordogne est sensible à un risque de pollution en provenance de la masse d'eau compte tenu de leur forte relation. Les risques de propagation d'une pollution depuis la Dordogne vers la masse d'eau sont moindres.

La masse d'eau FRFG039 montre une pression sur la qualité des eaux induite par les activités non agricole faible à l'échelle de l'ensemble de la masse d'eau, voir forte sur la partie ouest de la masse d'eau

**Evaluation de l'état chimique**

**Eaux bicarbonatées calciques**

Les données bibliographiques signalent pour cette masse d'eau un fond chimique contenant du Mercure, Sélénium et Baryum., néanmoins les métaux et éléments indésirables détectés ont des concentrations moyennes inférieures aux valeurs réglementaires.

La masse d'eau 5039 est l'une des ressources principales du département du Lot. Les aquifères karstiques sont captés pour un usage AEP essentiellement au niveau des sources.

## QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

### ENJEUX

#### Masses d'eau souterraines vulnérables

Sur le territoire du Scot Sud Corrèze, certaines masses d'eau sont dégradées suite à une pollution de surface du fait :

- de leur vulnérabilité intrinsèque, il s'agit notamment des masses d'eau s'inscrivant dans des formations karstifiées :
  - ❖ FRFG040 - Calcaires des Causses du Quercy bassin versant Corrèze – Vézère (**bon état chimique 2021 et identifiée comme ZPF**)
  - ❖ et FRFG039 - Calcaires des Causses du Quercy BV Dordogne (**bon état chimique 2015 et déterminée comme ZOS**)
- de leur relation forte avec les cours d'eau : FRFG024 Alluvions de la Dordogne présentant des connexions avec la Dordogne (**bon état chimique 2027**).

#### Masses d'eau présentant une pression domestique

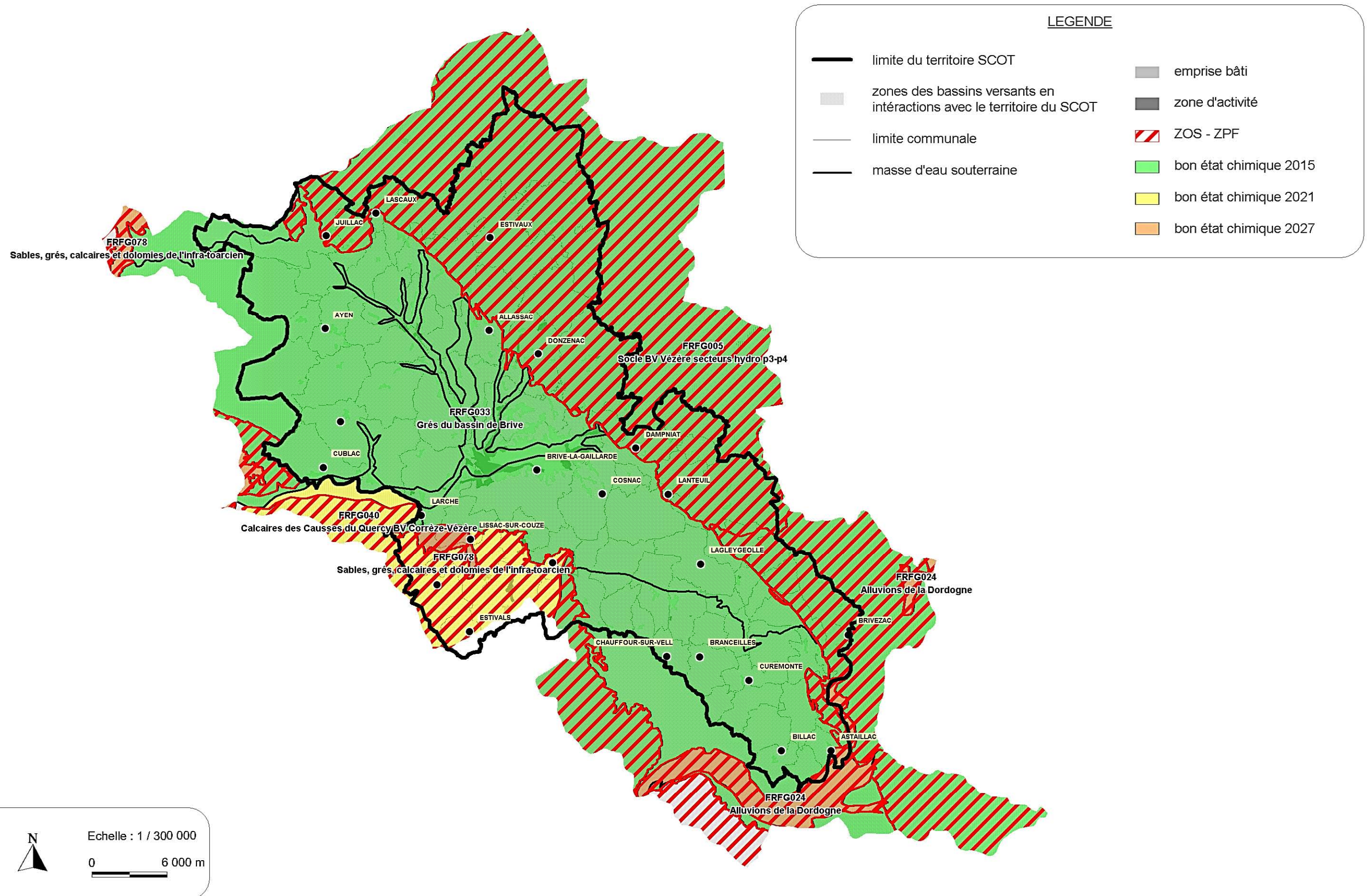
Deux masses d'eau montrent une pression forte sur la qualité des eaux induite par les rejets domestiques à l'échelle de l'ensemble de la masse d'eau, à savoir

- FRFG024 Alluvions de la Dordogne (bon état chimique 2027).
- FRFG099 Alluvions de la Vézère et de la Corrèze (bon état chimique 2015).



**Masses d'eau souterraines et objectif chimique d'état**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne



## GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

### ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

#### Document de connaissance / gestion de la ressource en eau sur le territoire

Le bassin versant de la Dordogne et de la Vézère, dans lequel s'inscrit le territoire du SCoT Sud Corrèze, présente une sensibilité au déficit de la ressource en eau en période d'étiage.

L'étiage correspondant au niveau le plus bas atteint par un cours d'eau est un phénomène naturel pouvant être accru par des pressions anthropiques.

L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :

- la satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries,...) ;
- la préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Sur le bassin versant de la Dordogne – Vézère, plusieurs mesures visent à trouver une gestion quantitative en eau équilibrée.

#### Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

#### Plan de Gestion d'Etiage Dordogne Vézère

Le Plan de Gestion d'Etiage (PGE) est un document contractuel, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires d'un bassin. Il comporte un ensemble de règles de gestion et de partage des ressources, d'actions spécifiques et d'engagements des acteurs dont la mise en œuvre conjuguée doit permettre d'atteindre les objectifs d'équilibre quantitatif de la ressource en eau.

Le Plan de Gestion d'Etiage Dordogne Vézère initié par EPIDOR s'étend sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne et devrait à terme, éviter l'apparition des situations de pénuries significatives au moins 4 années sur 5.

#### Procédures de gestion de crise

De nombreux cours d'eau atteignent chaque année des niveaux critiques qui déclenchent des procédures de gestion de crise gérées par l'Etat.

**Le Débit d'Objectif Etiage (DOE) :** Valeur « seuil » de débit d'étiage au-dessus de laquelle il est considéré que l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets,...) en aval est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le DOE est fixé par le SDAGE 2010-2015.

En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Pour rétablir partiellement cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre : prélèvement ou rejet (premières mesures de restrictions). Une valeur de débit d'étiage inférieure ou égale au Débit d'objectif d'étiage implique un déclenchement des premières mesures de restriction pour certaines activités. Un arrêté préfectoral définit les conditions de restriction et les secteurs concernés.

**Débit de Crise (DCR) :** Valeur « seuil » de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril. Le DCR est fixé par le SDAGE 2010-2015.

À ce niveau d'étiage, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets définies par arrêté préfectoral doivent avoir été mises en œuvre.

**Débit d'Objectif Complémentaire (DOC) :** correspondent à une valeur au-delà de laquelle l'équilibre entre bon fonctionnement des milieux aquatiques et des usages est respecté. Ces objectifs complémentaires fixés par le PGE Dordogne Vézère visent à favoriser une meilleure prise en compte des contraintes de l'étiage sur l'ensemble du bassin versant Dordogne Vézère et viennent compléter le réseau de Débit d'Objectif d'Etiage existant.

#### Débit minimal en aval d'ouvrage hydrauliques transversaux

Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux.

**Débit minimal :** valeur de débit maintenu à l'aval d'un ouvrage localisé de prise d'eau (rivière court-circuitée,...) en application de l'article L-232-5 du code rural (loi "Pêche"). Ce débit est au moins égal au dixième du module (au 1/40ème pour les installations existantes au 29/06/84) ou au débit entrant si ce dernier est inférieur.

**Débit réservé :** Débit minimal éventuellement augmenté des prélèvements autorisés sur le tronçon influencé.

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Caractérisation des débits d'étiage sur le territoire

Zone de Répartition des Eaux

Sur le bassin hydrographique de la Dordogne –Vézère, plusieurs sous bassins versants sont identifiées au sein de la liste des Zones de Répartition des Eaux (ZRE) actualisé par le décret du 11 septembre 2003 (n°2003-869).

Le territoire du SCoT Sud Corrèze s'inscrit sur sa bordure ouest dans la ZRE, comprenant les cours d'eau suivants :

- le cours d'eau de Salignac ;
- le cours d'eau de Segonzac ;
- la Vézère sur la commune de Cublac.

Le bassin Dordogne-Vézère ne manque pas de ressources en eau à l'échelle annuelle mais souffre d'un régime d'étiage naturel relativement sévère en période d'étiage.

Cette sensibilité de la ressource aux régimes des pluies, rend particulièrement vulnérables les usages qui s'appuient sur des petits cours d'eau ou quelques sources. Il est à noter que la partie Sud et Sud - Est du territoire du SCoT Sud Corrèze incluant les bassins versants de la Couze, et les affluents de la Dordogne et son linéaire au droit du territoire inscrit sur des formations karstiques. Sur ces secteurs les étiages sont d'autant plus marqués du fait de pertes karstiques

A contrario, les grands axes hydrographiques, largement équipés par des retenues hydroélectriques, bénéficient d'une sécurisation partiellement garantie par les obligations réglementaires liés aux usages hydroélectriques.

Débit d'Objectif Etiage et Débit de Crise fixé par le SDAGE Adour Garonne

Sur le bassin Dordogne Vézère, le SDAGE fixe trois points d'observation et de contrôle auxquels sont associés les Débits d'Objectifs d'Etiage (DOE) et de Débits de Crise (DCR). Les DOE sont voisins des grandeurs de référence des étiages naturels de la Dordogne (VCN10).

Cours d'eau	Nom Station	VCN10 (m³/s) 1/5	DOE du SDAGE (m³/s)	DCR du SDAGE (m³/s)
Dordogne karstique amont	Carennac [Ile de la Prade]	14,0	16	12,8
Dordogne aval	Gardonne	31	33	16
Vézère moyenne	Montignac [Le Pertuis]	5,5	7	3,5

VCN10 1/5 : Volume Caractéristique minimum (plus faible valeur de la moyenne glissante des débits journaliers) sur 10 jours consécutifs de fréquence un an sur cinq (exprimé en m³/s).source banque hydro- janvier 2006

Aucun de ces trois points ne s'inscrit sur le territoire du SCoT Sud Corrèze.

Débit d'Objectif Complémentaire et Débit de Crise déterminé par le PGE Dordogne Vézère

Le réseau de contrôle de l'hydrologie de surface des cours d'eau du territoire et les Débits d'Objectifs Complémentaires et de Débits de Crise sont précisés ci-dessous.

Cours d'eau	Nom Station - code	VCN10 (m³/s) 1/5	DOC (m³/s) A la station	DCR (m³/s)
Vézère amont	Uzerche (hors périmètre SCoT) – P3131020	1,70	2,00 (débit réservé)	0,80
Vézère amont	Saint-Viance - P3201020	4,10	4,10	1,64
Vézère aval	Campagne (hors périmètre SCoT) – P42171010	10,00	10,00	3,50
Loyre	Saint-Viance [Pont de Burg] - P3274010	0,31	0,31	0,12
Corrèze	Brive-la-Gaillarde [Le Prieur] - P3922510	2,10	2,10	0,84
La Couze	Chasteaux [Le Soulier] - P4015010	0,19	0,19	0,08
Tourmente	Tourmente – Saint Denis les Martel (hors périmètre SCoT)	0,09	0,09	0,04
Dordogne cantalienne	Brivezac - P1630010	14,00	14,00	5,60
Dordogne karstique aval	Cénac-et-Saint-Julien	24,00	24,00	9,60

## GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Pour les cours d'eau le PGE identifie des bassins ne bénéficiant pas de station de mesure des débits où l'estimation de cette valeur d'étiage repose sur le QMNA5 (débit moyen mensuel minimum quinquennal) évalué systématiquement dans le cadre des travaux d'état des lieux de la DCE. Le DOC est défini égal à 70% du QMNA5 estimé.

Cours d'eau	DOC (m <sup>3</sup> /s)	DCR (m <sup>3</sup> /s)
Roanne	0,150	-
Sourdoire	0,105	-

### ❑ Débit minimal et débit réservé

A l'échelle du bassin versant, la Vézère et La Dordogne présentent sur leur cours de nombreux barrages.

La gestion des étiages des axes Dordogne et Vézère dans leur cours en aval des chaînes hydroélectriques, peut être influencée par du soutien d'étiage depuis les réservoirs hydroélectriques.

La Vézère à l'amont du territoire présente un débit réservé fixé à 2m<sup>3</sup>/s.

## Usages et pressions des prélèvements sur le territoire

De nombreuses activités économiques ou de loisirs sont dépendantes de la ressource en eau tant superficielle que souterraine.

Sur le bassin Dordogne-Vézère, les usages agricoles et industriels sont principalement répartis sur les grands axes Dordogne et Vézère, quant au chevelu, il regroupe une multitude d'enjeux hétérogènes.

### ❑ Alimentation en eau potable

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont essentiellement effectués en eau de surface sur :

- la Vézère où les prélèvements majeurs sont identifiés sur les communes d'Allasac/Voutezac et au droit de la confluence Vézère/Corrèze ;
- la Corrèze avec des prélèvements majeurs sur la commune de Brive-la-Gaillarde ;
- l'affluent rive droite de la Roanne (le Coiroux) et la Roanne ;
- et la Couze.

A noter la future prise d'eau du Syndicat de BBM sur l'axe Dordogne dont les volumes prévus seraient de 11 000

m<sup>3</sup>/j. pour un débit prélevable de 10 200 m<sup>3</sup>/h.

Les prélèvements en nappes phréatiques restent très ponctuels et à hauteur de moins de 30 000m<sup>3</sup> à l'étiage 2001.

### ❑ Industrie

L'activité industrielle sur le territoire du SCoT Sud Corrèze se caractérise par la présence d'activités spécifiques au bois et papier, métallurgiques et traitement de surface localisés principalement à Brive.

Selon les données du PGE, les prélèvements en eau souterraine lors de l'étiage 2001 sont concentrés dans le secteur de Brive du fait de la présence des industries les plus importantes (environ 95 000m<sup>3</sup>).

Quatre prélèvements en eau superficielle ponctuent le territoire et représentent chacun environ 19 000m<sup>3</sup>.

### ❑ Agriculture

Concernant l'agriculture, le PGE précise par sous bassins versants les prélèvements pour l'irrigation réalisés en 2003 tant en eaux de surface qu'en nappes phréatiques et nappes profondes. Il est à noter que l'année 2003 constitue une année de sécheresse intense.

Ces données révèlent,

- des prélèvements surfaciques :
  - ❖ **forts** sur la zone de la Vézère entre l'aval d'Uzerche et la confluence avec la Corrèze, Le Palsou, La Dordogne du confluent de la Mémoire au confluent de la Cère, La Dordogne du confluent du Foulissard au confluent à l'aval de Brivezac (inclus (environ 500 000 à 2 000 000 m<sup>3</sup>)) ;
  - ❖ **modérés** sur le sous bassin versant de la Mayre, le sous bassin versant de La Loyre du confluent de la Manou (incluse) au confluent de la Vézère et Le Roseix du confluent du Mayne au confluent de la Loyre, la Vézère du confluent de la Logne au confluent de l'Elle (entre 10 000 à 500 000 m<sup>3</sup>) ;
  - ❖ **faibles** sur les sous bassins versants de La Tourmente, La Borderie, la Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de la Couze, Le Maumont Blanc du confluent du Maumont Noir au confluent de la Chapelle (Clan) et La Corrèze du confluent de la Roanne au confluent des Saulières, la Tourmente du confluent du Vignon au confluent du Lafondiale (inclus), La Sourdoire du confluent de la Sagette au confluent de la Dordogne, La Sourdoire de sa source au confluent de la Sagette (incluse) (entre 1 et 10 000m<sup>3</sup>).

## GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

- des prélèvements en nappes phréatiques :
  - ❖ **aucun prélèvement fort n'est identifié.**
  - ❖ **modérés** sur la Vézère du confluent de la Logne au confluent de l'Elle, Ruisseau de Planche Vieille, la Tourmente de sa source au confluent du Vignon, La Tourmente du confluent du Vignon au confluent du Lafondiale (inclus), La Tourmente du confluent du Lafondiale au confluent de la Dordogne, la Dordogne du confluent de la Mémoire au confluent de la Cère (entre 10 000 à 500 000 m<sup>3</sup>)
  - ❖ **faibles** Le Roseix de sa source au confluent du Mayne, La Loyre du confluent des Planches au confluent du Pont Sauvé (inclus), Le Palsou (entre 1 et 10 000m<sup>3</sup>).

Pour l'élevage, le PGE mentionne l'exploitation de cheptels principalement bovins sur le territoire du SCoT Sud Corrèze. Les besoins en eau de ces activités sont en général dépendants des prélèvements d'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour l'abreuvement du cheptel et le nettoyage. Sur le territoire du SCoT ces activités sont présentes de manière conséquente sur le sous bassin versant de la Vézère amont (effectif de 53 000 tête au RGA de 2000). Cet élevage est également notable sur le bassin versant des affluents rive droite de la Vézère moyenne et le secteur de la Couze (affluent Vézère) et la Tourmente (environ 26 500 bêtes par secteurs).

### Aménagements hydroélectriques

6 ouvrages sont identifiés sur le cours de la Vézère dans le territoire du SCoT Sud Corrèze sur 14 ouvrages recensés sur l'ensemble du territoire. Les centrales hydroélectriques associées fonctionnent au quasiment au fil de l'eau.

La Vézère sur l'intégralité de son linéaire sur le territoire est soumis aux éclusées.

### Loisirs nautiques

Les loisirs nautiques sont principalement localisés sur les grands axes (Dordogne, Vézère). Lorsque les DOE sont respectés, la pratique de ces loisirs n'est généralement pas remise en cause.

### Synthèse des consommations par bassins versants au regard des DOE/DOC et DCR

Pour l'alimentation en eau potable et l'industrie, la consommation correspond à la différence entre d'une part le cumul des débits prélevés dans les sources, les eaux de surface et les nappes d'accompagnement et d'autre part les rejets en rivière des systèmes d'assainissement.

En ce qui concerne l'agriculture et plus précisément l'irrigation, la consommation pour cette activité économique

est équivalente aux prélèvements réalisés en eau de surface et eau souterraine. En effet, les techniques modernes d'irrigation permettent d'apporter la seule quantité d'eau aux cultures,

Le cumul des consommations par sous bassins versants et par activité est mentionné dans le tableau ci-dessous. Le total du cumul des consommations est comparé au débit d'objectif complémentaire des sous bassins versant permettant d'évaluer la part de prélèvement dans les cours d'eau en période d'étiage.

Sous bassin versant	Cumul des consommations de pointe à l'exutoire du sous bassin versant (l/s)			Total cumul consommations	DOC (l/s) aux stations ou DOC estimé	Rapport pression / ressource
	AEP	Industrie	Irrigation			
Vézère amont (hors périmètre SCoT)	151	1	335	486	2000 Uzerche 4100 St Viance	11% à 24%
Vézère moyenne	301	5	459	764	8000 (estimé)	10 %
Corrèze en amont de Brive	361	1	15	378	2100	18%
Dordogne de la Xaintrie	257	10	572	839	14000 Brivezac 16000 Carennac	5%
La Couze	95	0	-	95	190	50%
Tourmente	26	-	37	63	90	70%
Roanne	71	1	-	72	150	48%
Sourdoire	6	1	21	28	105	26%

## GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, il apparaît que :

- les consommations de pointe liées à l'AEP présentent une part majoritaire par rapport au cumul des consommations sur la Corrèze, la Couze et la Roanne ;
- les consommations de pointe en relation avec l'irrigation est majoritaire par rapport au cumul des consommations sur la Vézère amont, la Dordogne karstique et la Sourdoire ;
- sur les autres secteurs la part des consommations liées à l'AEP et à l'irrigation est quasi similaire.

Les consommations liées à l'industrie restent faibles voir marginale sur le territoire.

Le PGE Dordogne Vézère identifie les bassins à risque de la manière suivante :

- risque fort si la pression de prélèvement est supérieure à 20% du DOE ou du DOC
- risque probable si la pression de prélèvement est comprise entre 15% et 20%

Certains petits affluents, notamment le petit chevelu échappent à l'analyse réalisée dans le cadre du PGE Dordogne-Vézère en raison de leur trop petite taille.

### ENJEUX

#### ☐ Risques de pénurie sur le territoire du SCoT Sud-Corrèze

Les bassins à **risque fort** identifiés par le PGE Dordogne Vézère :

- Bassin versant de la Tourmente
- Bassin versant de la Sourdoire
- Bassin versant de la Roanne
- Bassin versant de la Couze

Les axes à **risque probable** :

- La Vézère
- La Corrèze

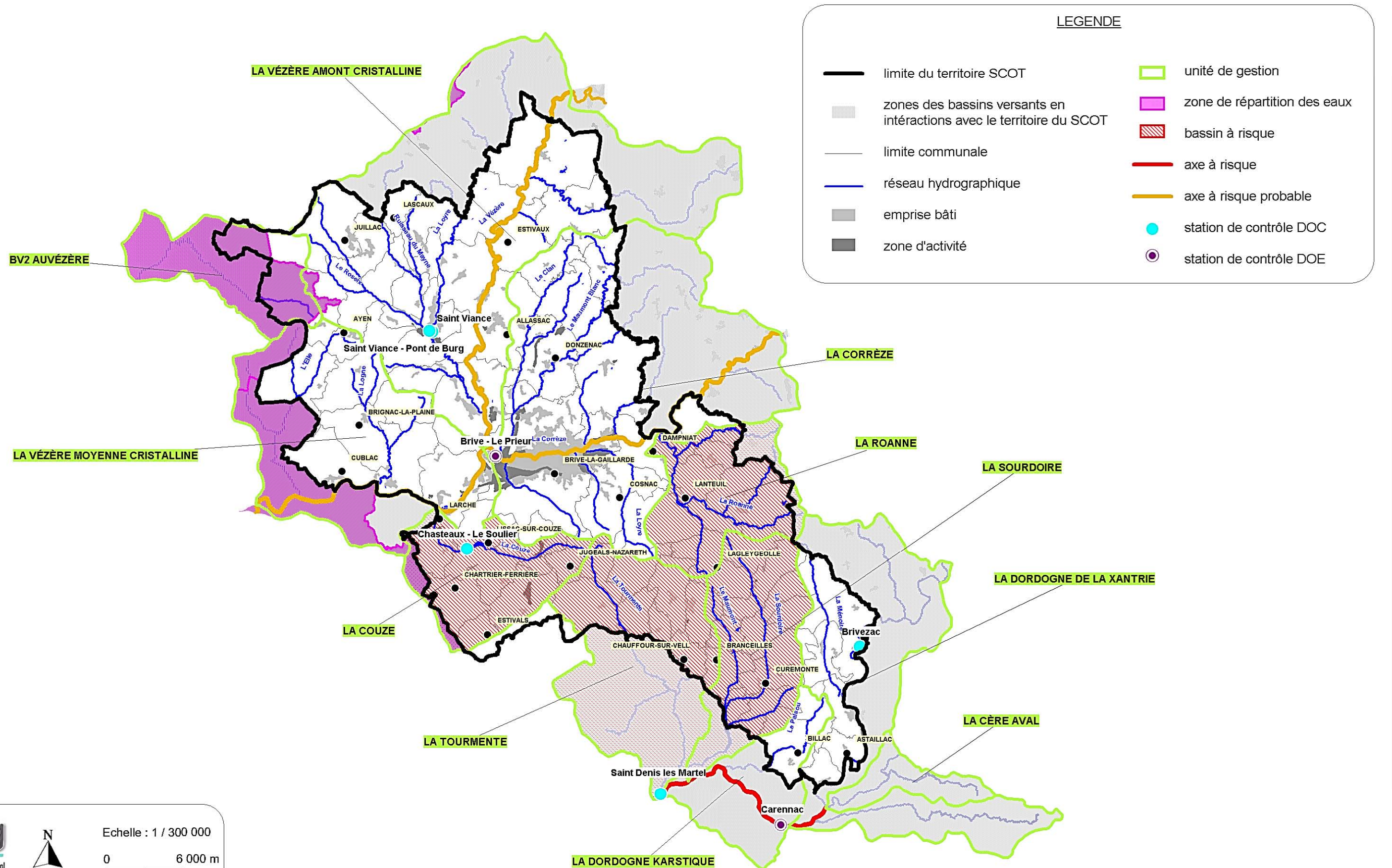
**Aucun axe à risque fort mentionné sur le territoire du Scot Sud-Corrèze**

#### ☐ Soutien à l'étiage

Les situations de déséquilibre peuvent être fréquentes sur les sous bassins affluents de la Dordogne et de la Vézère. De manière plus exceptionnelle sur les axes Dordogne ou Vézère les périodes d'étiage sont moins marquées du fait que l'impact de l'activité hydroélectrique contribue aujourd'hui à amortir significativement les débits en cette période. Toute modification de cette activité peut entraîner le franchissement des seuils de débit d'objectif. En effet le cahier des charges des barrages de la chaîne hydroélectrique de la Dordogne garantit en tout temps un débit > 10m<sup>3</sup>/s. En période estivale un débit minimum de 30 m<sup>3</sup>/s est respecté sans mettre en péril le respect de la cote touristique estivale de la retenue de Bort les Orgues.

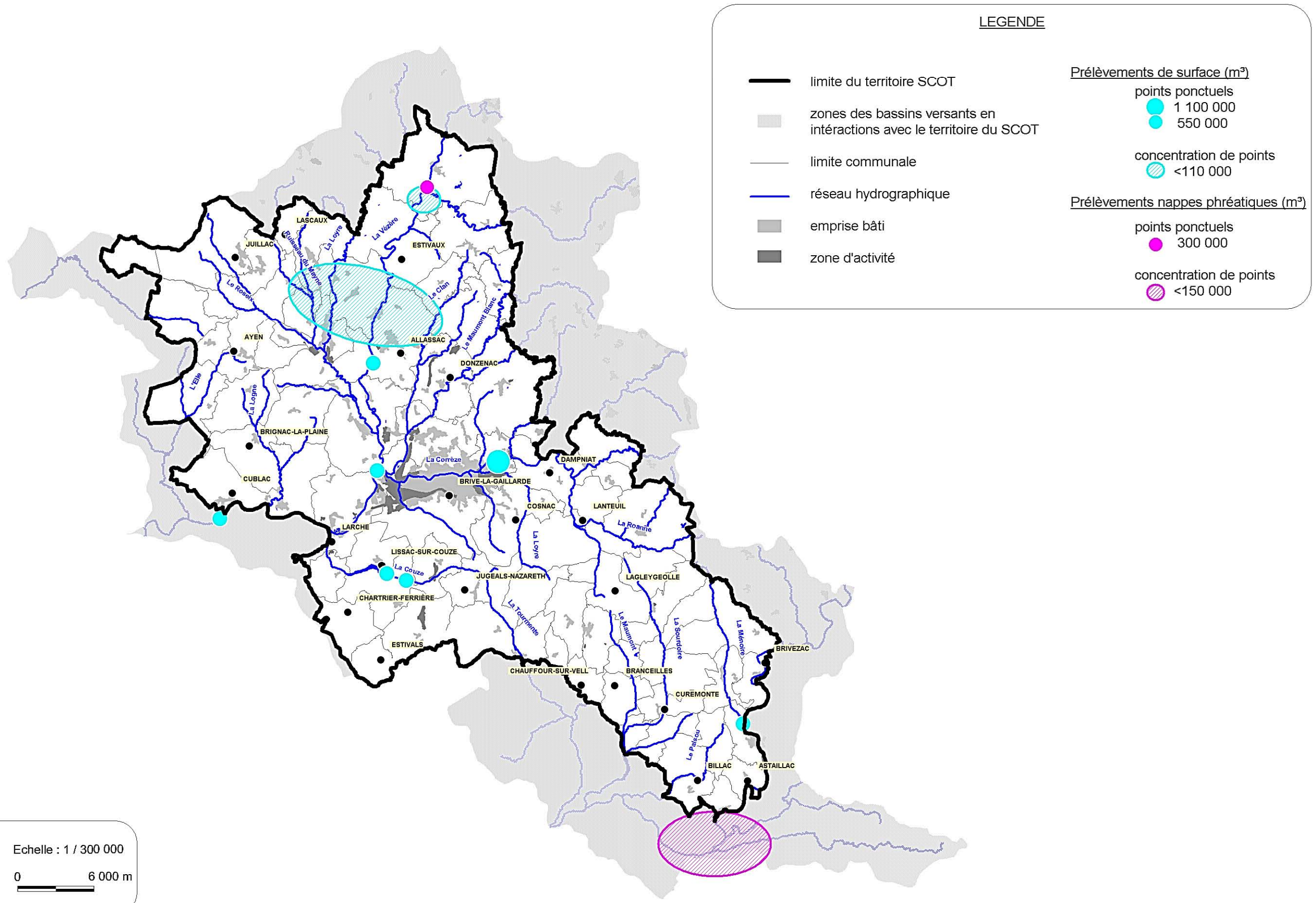
**Bassin à risque de pénurie**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - Plan de Gestion d'Étiage de la Dordogne Protocole EPIDOR juillet 2008



Prélèvements pour l'alimentation en eau potable surfaciques et en nappes phréatiques

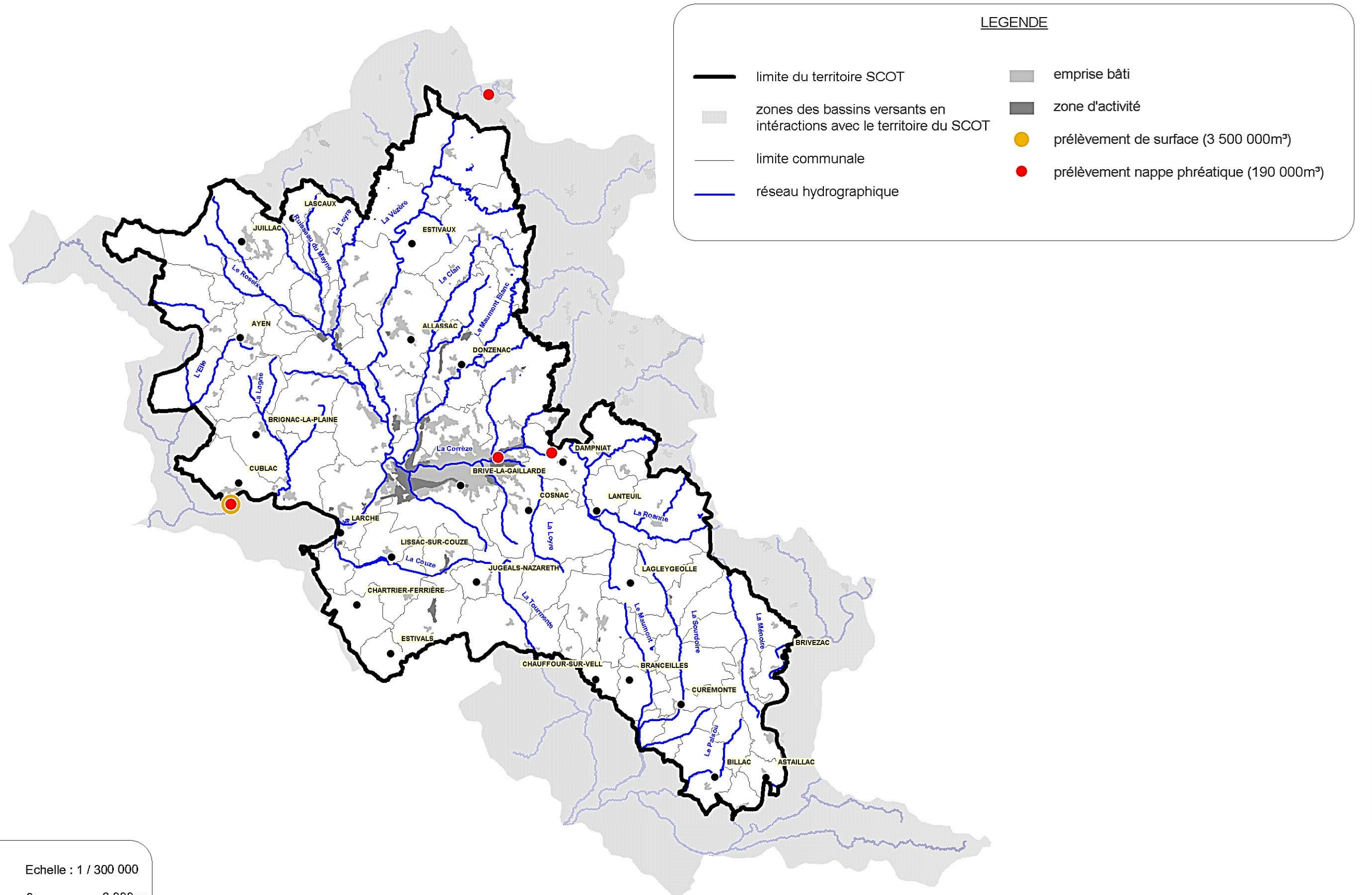
Source : Bd Carthage - Bd Carto - Plan de Gestion d'Étiage de la Dordogne Protocole EPIDOR Fev 2006





## Prélèvements pour l'industrie surfaciques et nappes phréatiques

Source : Bd Carthage - Bd Carto - Plan de gestion de la Dordogne Atlas EPIDOR Fév 2006



### LEGENDE

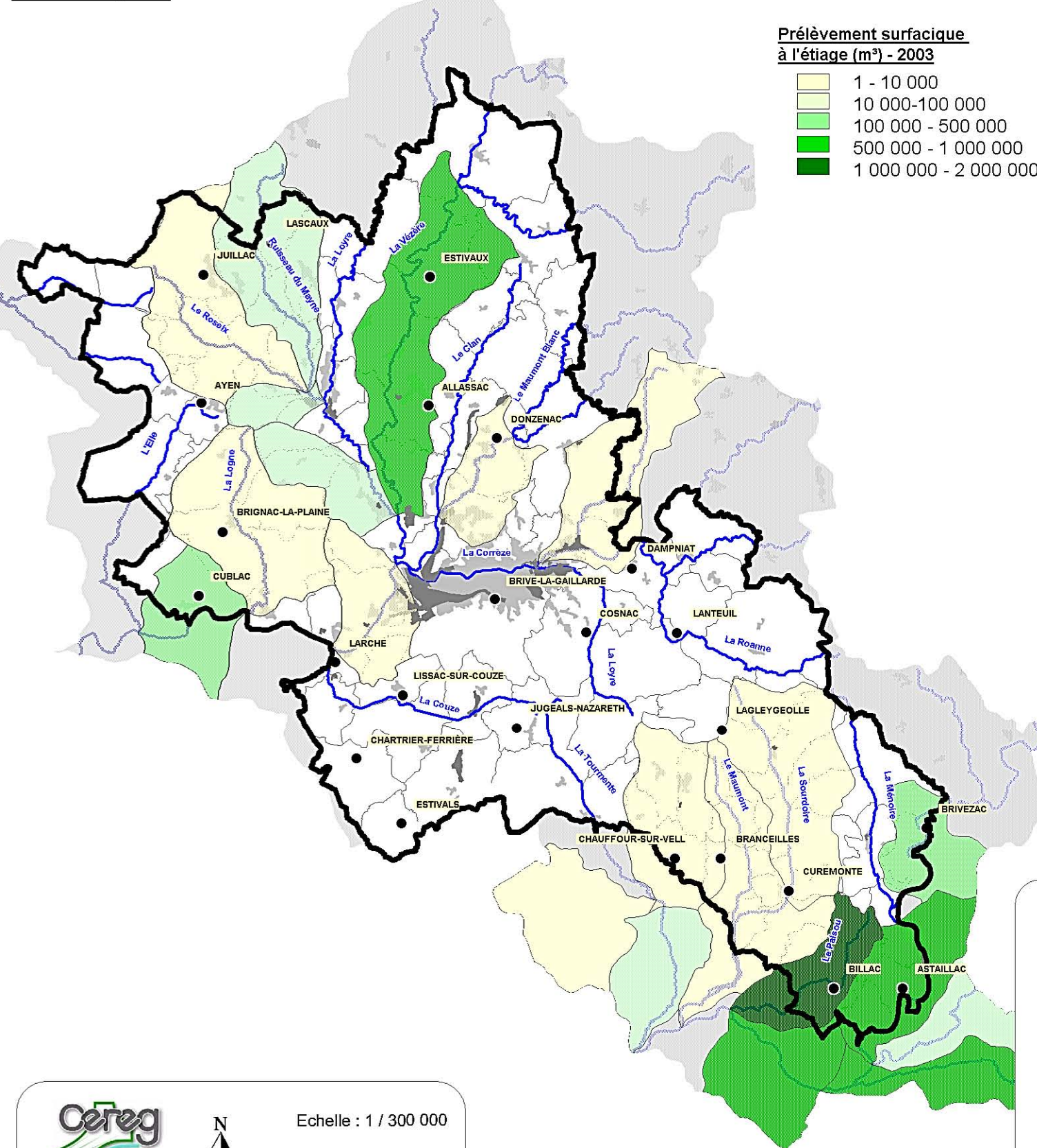
-  limite du territoire SCOT
-  zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
-  limite communale
-  réseau hydrographique
-  emprise bâti
-  zone d'activité
-  prélèvement de surface (3 500 000m³)
-  prélèvement nappe phréatique (190 000m³)



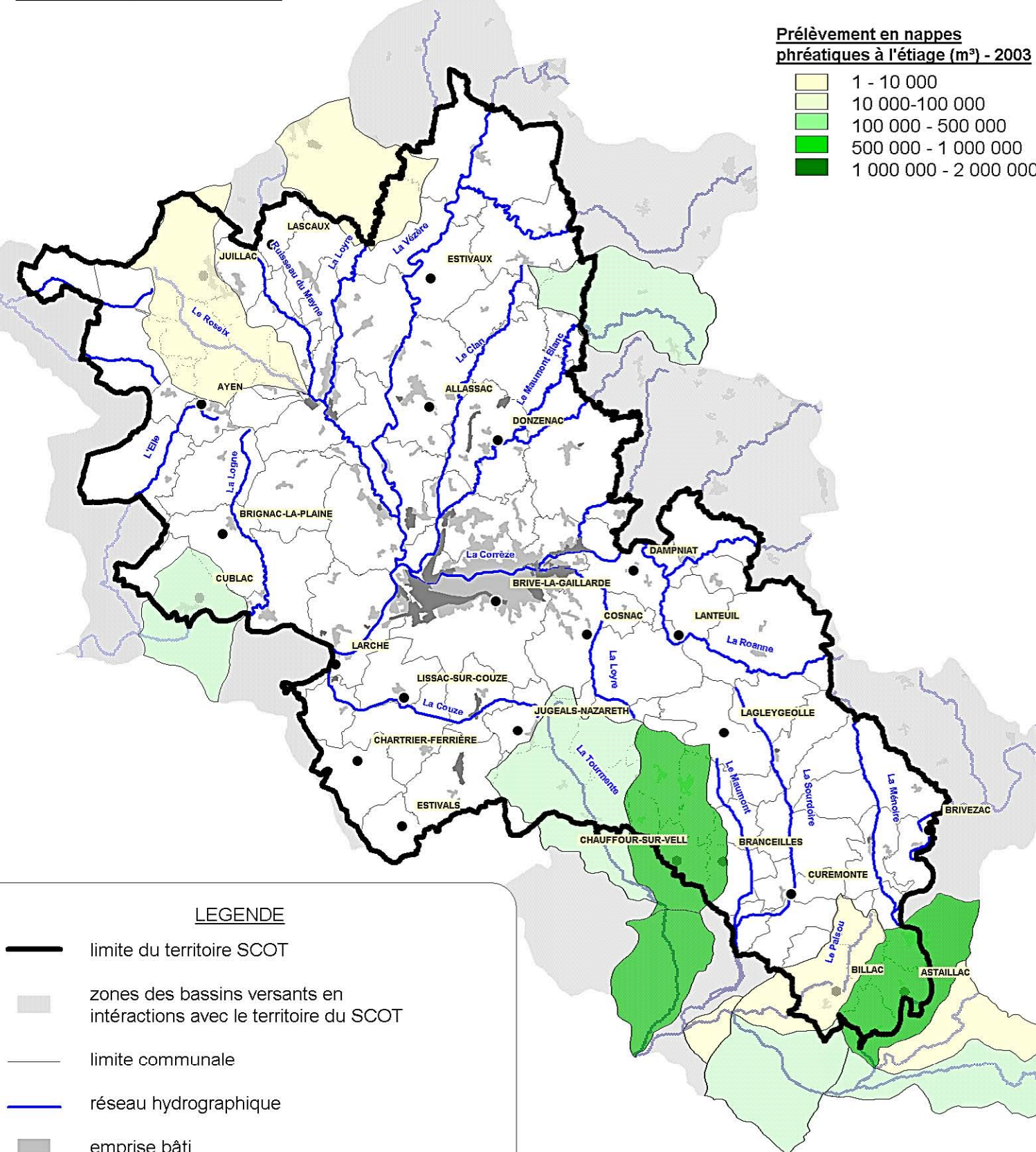
### Prélèvements étiage 2003 pour l'irrigation

Source : Bd Carthage - Bd Carto - Plan de gestion de la Dordogne Atlas EPIDOR Fev 2006

#### Surfaciques



#### Nappes phréatiques



#### LEGENDE

-  limite du territoire SCOT
-  zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
-  limite communale
-  réseau hydrographique
-  emprise bâti
-  zone d'activité

PATRIMOINE NATUREL

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Documents de connaissance

Le territoire du SCoT sud Corrèze dispose d'une richesse naturelle mise en exergue par les nombreuses protections réglementaires du patrimoine naturel et les espaces d'inventaires scientifiques remarquables.

**Protections réglementaires**

A l'échelle nationale, plusieurs outils réglementaires permettent de garantir la préservation de milieux à enjeux et à forte valeur patrimoniale. Il s'agit :

- des parcs nationaux et réserve naturelle régionale et nationale ;
- des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) une partie du territoire où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux ;
- des sites du réseau Natura 2000 comme les Zones de Protection Spéciale (ZPS), les Sites d'Importance Communautaire (SIC) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- des sites inscrits et sites classés aux articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement, correspondant aux sites à préserver du fait d'un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

**Inventaires scientifiques remarquables**

La préservation des milieux et des espèces s'effectue également via des outils de reconnaissance du patrimoine naturel se basant sur des inventaires scientifiques des milieux. Les espaces remarquables d'inventaires sont les suivants :

- les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (Z.N.I.E.F.F) ;
- les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Ces outils servent de base à la définition d'une politique régionale et nationale de protection du patrimoine naturel. Ils ne constituent pas une protection réglementaire mais **un élément révélateur d'un intérêt biologique.**

Protections réglementaires

**Site du réseau Natura 2000**

Dans le périmètre SCoT, 6 Sites d'Intérêt Communautaire ont été identifiées sur une vingtaine de communes, dont 5 en lien avec les milieux aquatiques.

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt
FR 7041111	Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne  Superficie de 834 ha soit 0,7 % du territoire	Site est encore très sauvage sur la partie amont, d'Uzerche au pont du Saillant, peu bouleversée par les activités humaines Axe bleu pour le retour du saumon après franchissement du barrage du Saillant 7 habitats d'intérêt communautaire dont 3 en lien avec l'eau : - « Rivières des étages planitiaire à montagnard » « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alno incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) » - « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards »
FR 7401121	Vallée du ruisseau du moulin de Vignols  Superficie de 322 ha soit 0,3 % du territoire	Site de reproduction de chauves souris dans une vallée peu anthropisée dominée par des forêts caducifoliées et prairies humides Présence d'1 habitat communautaire en lien avec l'eau : - « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards » Espèces d'intérêt communautaires de la famille des amphibiens et poissons
FR 7401119	Pelouses calcicoles et forêts du causse corrézien  Superficie de 140 ha soit 0,1 % du territoire	Ensemble complexe calcicole situé à proximité d'une grande ville traversée par quelques cours d'eau 6 habitats d'intérêt communautaire dont 1 en lien avec l'eau - « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> » Espèces d'intérêt communautaires de la famille des amphibiens et invertébrés
FR 7401108	Landes et pelouses serpenticoles du sud corrézien  Superficie de 115 ha soit 0,2 % du territoire	Site offrant des affleurements de serpentines permettant le développement de milieux spécifiques 8 habitats d'intérêt communautaire dont 2 en lien avec l'eau - « Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> » - « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> »
FR 7401103	Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et ses affluents  Superficie de 252 ha soit 0,2 % du territoire	Site offrant disposant de nombreux habitats. Les habitats forestiers sont diversifiés et certains sont probablement des vestiges de forêts peu perturbées par l'homme 9 habitats d'intérêt communautaire dont 2 en lien avec l'eau : - « Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards » - « Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> » Espèces d'intérêt communautaires de la famille des invertébrés et des poissons dont le saumon atlantique

PATRIMOINE NATUREL

**Arrêté de Protection de Biotope APPB**

Dans le périmètre SCoT, 3 APPB sont identifiées dont 2 montrant un lien avec les milieux aquatiques.

Arrêté préfectoral	Dénomination	Descriptif / Intérêt
05/09/1985	Rivière la Dordogne	Tronçon concerné : Dordogne d'Argentat à Astailac APPB pour la préservation des conditions de reproduction et de nourrissage du saumon atlantique. Espèces déterminantes : Saumon atlantique, truite fario, anguille, lamproie marine. L'arrêté régleme les travaux hydrauliques, l'extraction de granulats, les rejets d'effluents nouveaux...dans la rivière. Cet espace ne fait pas l'objet de mesures de gestion particulière.
12/07/1991	La vallée de la Couze et côte pelée	Secteur concerné : de la zone calcaire du bassin de Brive ou "Causse Corrèzien" Site dominé par les pelouses calcaires, vallées sèches et comprenant quelques cours d'eau. Quelques espèces déterminantes en lien avec les cours d'eau : cincle plongeur, musaraigne aquatique... L'arrêté régleme : - l'introduction et le prélèvement de végétaux non cultivés ; - les activités forestières ; - le dépôt de déchets, l'usage du feu, le camping, la circulation des véhicules motorisés...

**Sites inscrits et sites classés**

Le territoire du SCoT sud Corrèze comprend plus d'une vingtaine de sites inscrits dont 5 montrant un lien avec les milieux aquatiques. Concernant les sites classés quinze sites sont répertoriés sur le territoire dont seulement 1 présente un lien avec l'eau.

Il est à noter que les deux sites, à savoir « Vallée de la Dordogne (Argentat à Beaulieu) » et « Vallée de la Dordogne (Beaulieu à la limite du Lot) » s'inscrivent également pour partie hors du territoire du SCoT Sud Corrèze.

Arrêté préfectoral	Dénomination site inscrit
14/05/1980	La Vézère au Saillant
26/07/1972	Vallée de Planchetorte
29/09/1986	Gorges et cascades du Clan
02/11/1977	Vallée de la Dordogne (Argentat à Beaulieu)
13/08/1981	Vallée de la Dordogne (Beaulieu à la limite du Lot)
Arrêté préfectoral	Dénomination site classé
18/02/1932	Aubazines / canal des Moines et saut de la Bergère

A noter que d'autres sites inscrits et classés sont localisés en amont du territoire (Site classé Vézère à Uzerche, site inscrit Vézère à Uzerche...) ou à proximité (site inscrit Forêt de Blanchefort).

**Inventaires scientifiques remarquables**

**Z.N.I.E.F.F de type I**

**Le territoire du SCoT Sud Corrèze comprend au total 17 ZNIEFF de type I.**

PATRIMOINE NATUREL

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt – Lien avec les milieux aquatiques
740006191	Vallée de la Vézère : gorges du Brezou	Superficie de 245 ha Intérêt du secteur avant tout botanique Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Une espèce faunistique déterminante spécifique aux milieux aquatiques : Cincle plongeur
740120071	Vallée de la Vézère : rochers du Saillant	Superficie de 131ha 4 milieux déterminants dont « Cours des rivières » Aucune espèce faunistique ou floristique déterminante en lien avec les milieux aquatiques
740120070	Vallée de la Vézère : prairies humides de St-Viance	Superficie de 101ha Prairies humides et inondables de Saint-Viance, le long de la Vézère et de ses affluents à l'amont du confluent avec la Loyre utilisées comme zone de frayère par le brochet – milieux rares 2 milieux déterminants tous en lien avec les milieux aquatiques : « Prairies humides eutrophes » et « Cours de rivières » Pas d inventaire faune/flore disponible sur ce site
740120069	Vallée de la Vézère : gravières de Larche	Superficie de 39ha Gravière en eau encore pour partie en activité dont certaines disposent de saulaies riveraines 3 milieux déterminants dont 2 lien avec les milieux aquatiques : « Eaux dormantes » et « Gravières en eau » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : Héron pourpré, Bihoreau gris, Cistude d'Europe, Crapaud calamite, Sonneur à ventre jaune
740120103	Ancienne carrière et sablière du ruisseau de Courolle	Superficie de 116 ha Vaste alvéole tourbeuse constituée de landes humides au milieu desquelles circule la Vézère - Intérêt du site avant lié à la qualité des milieux restés dans un bon état de conservation. 5 milieux déterminants dont « Cours d'eau : zone à truite », « Landes humides », « Mégaphorbiaies montagnardes » et « Communautés à Rhynchospora alba », Unes espèce faunistique déterminante : Loutre d'Europe Plusieurs espèces floristiques déterminantes en lien avec les milieux aquatiques et sphaignes dont : littorelle à une fleur, Drosera intermédiaire, Drosera à feuilles rondes, Rhynchospore blanc, Trèfle d'eau.
740120087	Coteau calcaire du Puy Lenty (de Chabannes)	Superficie de 23 ha Milieux xériques et zones humides alcalines Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Une espèce faunistique déterminante spécifique aux milieux aquatiques : grillon des marais

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt – Lien avec les milieux aquatiques
740120086	Coteau calcaire du Puy Laborie	Superficie de 33 ha Milieux secs dotés d'espèces d'origine méditerranéenne et zones de sources, qui abritent des espèces caractéristiques des zones humides alcalines 5 milieux déterminants dont « Bas marais alcalins » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : Sonneur à ventre jaune, grillon des marais, miroir (lépidoptère)
740120004	Causse corrézien : vallée sèche de la Couze et Côte pelée	Superficie de 287ha Le fond vallée abritant des espèces remarquables des zones humides. Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces faunistiques déterminantes comme : Musaraigne aquatique, Cincle plongeur, Cuivré des marais
740120073	Vallée de la Couze à l'amont du pont de Coudert	Superficie de 279ha Vallée avec des prairies humides en fond de la vallée 3 milieux déterminants dont « Prairies humides eutrophes » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : Sonneur à ventre jaune, rainette méridionale
740006134	Vallée de Planchetorte	Superficie de 479ha Parois rocheuse avec d'innombrables cavités souvent ombragées et humides et prairies inondables qui bordent le ruisseau de Planchetorte 3 milieux déterminants dont « Prairies humides eutrophes » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes telles que : Criquet pansu et l'Oedipode émeraude
740006133	Coteaux de Nonards et Puy d'Arnac	Superficie de 122ha Alternances de pelouses calcaires, clairières et suintements humides Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces faunistiques déterminantes dont : Miroir (lépidoptère) et l'Oedipode émeraude Quelques espèces floristiques déterminantes comme : plantain des marais, linaigrette à larges feuilles
740006127	Landes de Roc de Maille	Superficie de 246ha Présence de lande à molinie, et zones tourbeuses 5 milieux déterminants dont « Landes humides » et « Tourbières de transition, tourbières tremblantes » Aucune espèce faunistique déterminante en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces floristiques déterminantes dont : Drosera à feuilles rondes, Drosera intermédiaire, Narthécie des marais, Rhynchospore blanc, Rhynchospore brun et Spiranthe d'été

PATRIMOINE NATUREL

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt
740006129	Zone humide des 4 routes d'Albussac	Superficie de 22ha Mosaïque de plusieurs milieux tourbeux isolés les uns des autres 5 milieux déterminants tous en lien avec les milieux aquatiques Toutes les espèces faunistiques et floristiques déterminantes sont spécifiques aux zones humides
740120007	Tourbière et bois du Perrier	Superficie de 33 ha Zone ouverte constituée de milieux tourbeux et d'une zone forestière 5 milieux déterminants dont « Landes humides », « Mégaphorbiaies montagnards », « Tourbières de transition, tourbières tremblantes » et « Tourbières bombées, faciès à molinie » Toutes les espèces faunistiques et floristiques déterminantes sont spécifiques aux zones humides
740120091	Fond tourbeux des communaux d'Espagnagol	Superficie de 74 ha Milieux essentiellement tourbeux 4 milieux déterminants tous en lien avec les zones humides Toutes les espèces faunistiques et floristiques déterminantes sont spécifiques aux zones humides
740120098	Vallon du ruisseau de la Roannelle	Superficie de 34 ha Intérêt du secteur constitué de boisement et ruisseau avant tout botanique Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Une seule espèce déterminante en lien avec les zones humides : le prêle des bois
740007678	Gorges du Coiroux	Superficie de 147 ha Vallon très boisé au creux duquel coule le ruisseau des Moines 3 milieux déterminants dont « Cours des rivières » et « Petites roselières des eaux vives » Aucune espèce faunistique ou floristique déterminante en lien avec les milieux aquatiques

Sur l'étendu du territoire du SCoT, au total 6 ZNIEFF montrant une relation avec les milieux aquatiques sont dénombrées.

Code	Dénomination	Descriptif / Intérêt
7400006149	Gorges de la Loyre et du Vaysse	L'intérêt du secteur est essentiellement botanique. 4 milieux déterminants dont « Aulnaies-frênaies médioeuropéennes » Cincle plongeur identifié sensible aux perturbations du milieu
740000094	Vallée de la Vézère d'Uzerche	Amont du barrage de Saillant : vallée encaissée dotée de boisements Après le barrage de Saillant : prairies inondables et zones humides associées constituant des frayères à brochets 4 milieux déterminants dont « Prairies humides eutrophes » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : loutre d'Europe, cincle plongeur, héron pourpré, cistude d'Europe, brochet, crapaud calamite, sonneur à ventre jaune
740006136	Causse corrézien	Zone autour du lac du Causse Aucun milieu déterminant en lien avec les milieux aquatiques Quelques espèces faunistiques déterminantes comme : musaraigne aquatique et cincle plongeur
740006194	Vallée de la Loyre	Site limité à la vallée de la Loyre. Dans la partie nord, la vallée est occupée par un champ de tir militaire et la partie sud est quasiment vierge de toute occupation humaine 4 milieux déterminants dont « Cours des rivières » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Quelques espèces faunistiques déterminantes telles que : cincle plongeur et lamproie de planer
740006193	Vallée de la Vianne à la chaise du Diable	Vallée profonde difficile d'accès et préservée 4 milieux déterminants dont « Prairies humides eutrophes » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Une espèce faunistique déterminante : sonneur à ventre jaune
740006115	Vallée de la Dordogne (secteur Corrèze)	Milieux rencontrés majoritairement des bois de feuillus encerclant le cours de la Dordogne 5 milieux déterminants dont « Cours des rivières » et « Groupements à reine des prés et communautés associées » Quelques espèces faunistiques déterminantes dont : loutre d'Europe et cincle plongeur

ZICO

Aucune Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est recensé sur le territoire.

Z.N.I.E.F.F de type II

## PATRIMOINE NATUREL

### ENJEUX

#### ☐ Protections réglementaires

Le patrimoine naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire se localise principalement :

- Le long de la Vézère depuis Uzerche jusqu'à Voutezac ;
- l'amont du sous bassin versant de la Mayne ;
- les sous bassins amont des affluents de la Corrèze à Brive ;
- les abords de la Couze sur le territoire communal de Chasteaux ;
- La Dordogne et ses abords.

A l'exception des sites inscrits relatifs à la Dordogne, l'urbanisation n'interfère pas avec le périmètre des sites à portée réglementaire.

#### ☐ Inventaires scientifiques remarquables

Le territoire est couvert par 23 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF). Ces outils de reconnaissance du patrimoine naturel se basent sur un inventaire scientifique et **révèlent** sur le territoire **un fort intérêt biologique** qu'il convient de **considérer et préserver**.

Les secteurs à enjeux biologiques identifiés via les ZNIEFF d'ampleur sont :

- la Vézère et ses abords ;
- le linéaire du Brézou ;
- la Dordogne ;
- la vallée de la Couze ;
- la vallée de la Loyre (affluent de la Corrèze) ;
- la vallée de la Vianne ;
- les sous bassins amont des affluents de la Corrèze à Brive.

Les secteurs biologiques ponctuels et/ou de faible superficie mis en exergue par les ZNIEFF sont :

- l'amont du sous bassin versant de la Mayne ;
- la tête amont du sous bassin versant de la Loyre (affluent de la Vézère) ;
- le sous bassin versant de la Roanne ;
- le sous bassin versant de la Mémoire.

Certaines ZNIEFF identifient **un patrimoine naturel d'intérêt qui ne se superpose pas avec un site à portée réglementaire**. Il s'agit notamment des secteurs :

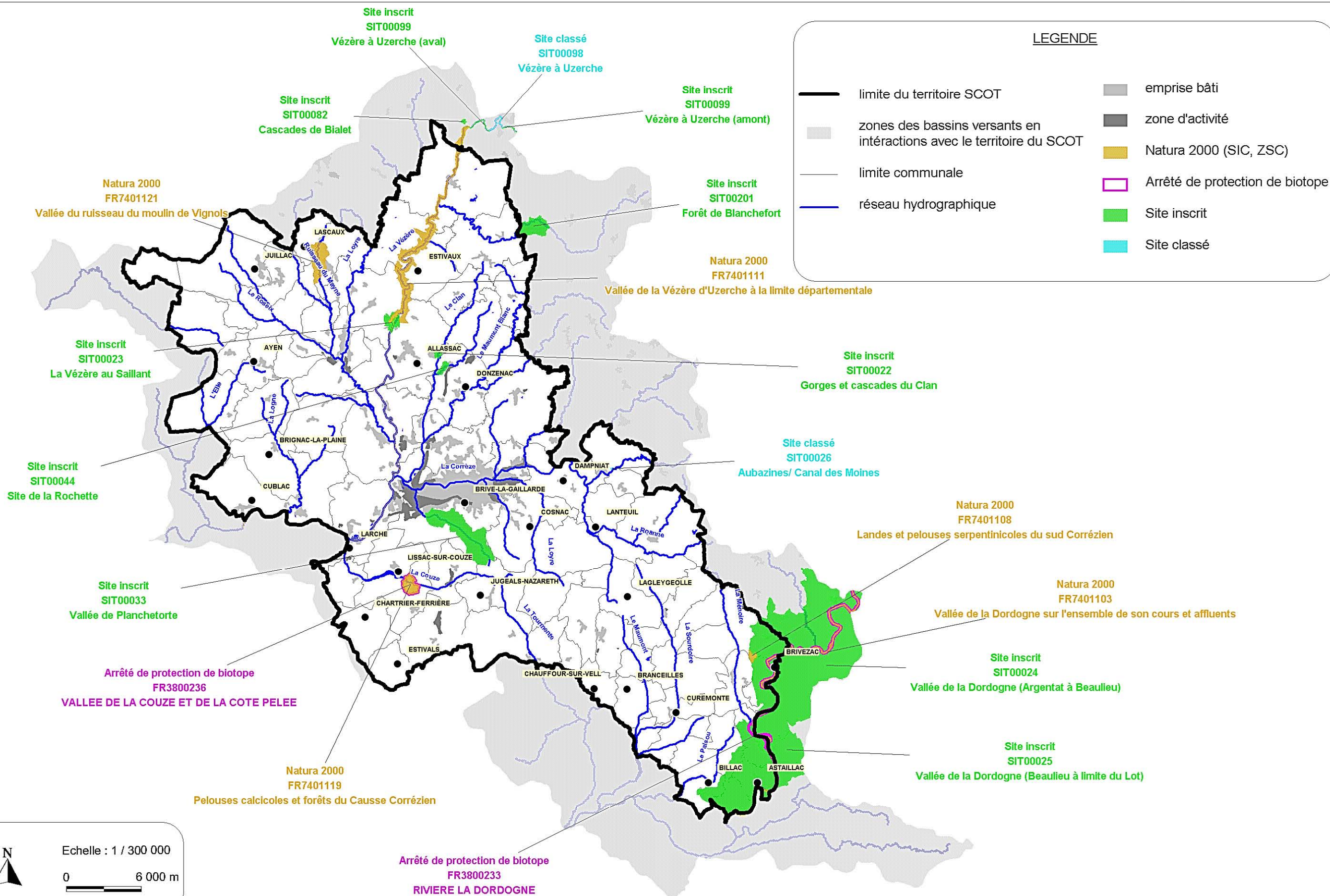
- la tête amont du sous bassin versant de la Loyre (affluent de la Vézère) ;
- le linéaire du Brézou ;
- la Vézère en, aval de Voutezac ;
- la vallée de la Couze ;
- la vallée de la Vianne ;
- les sous bassins versants de la Roanne et de la Mémoire dans une moindre mesure.

Ces secteurs devront faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration du SCOT et la définition des trames vertes et bleues.

Majoritairement, ces ZNIEFF ne sont pas en relation directe avec des zones urbanisées à l'exception de celles situées le long de la Vézère et de la Dordogne et sont donc ainsi en grande majorité préservées.

## Protections réglementaires du patrimoine naturel

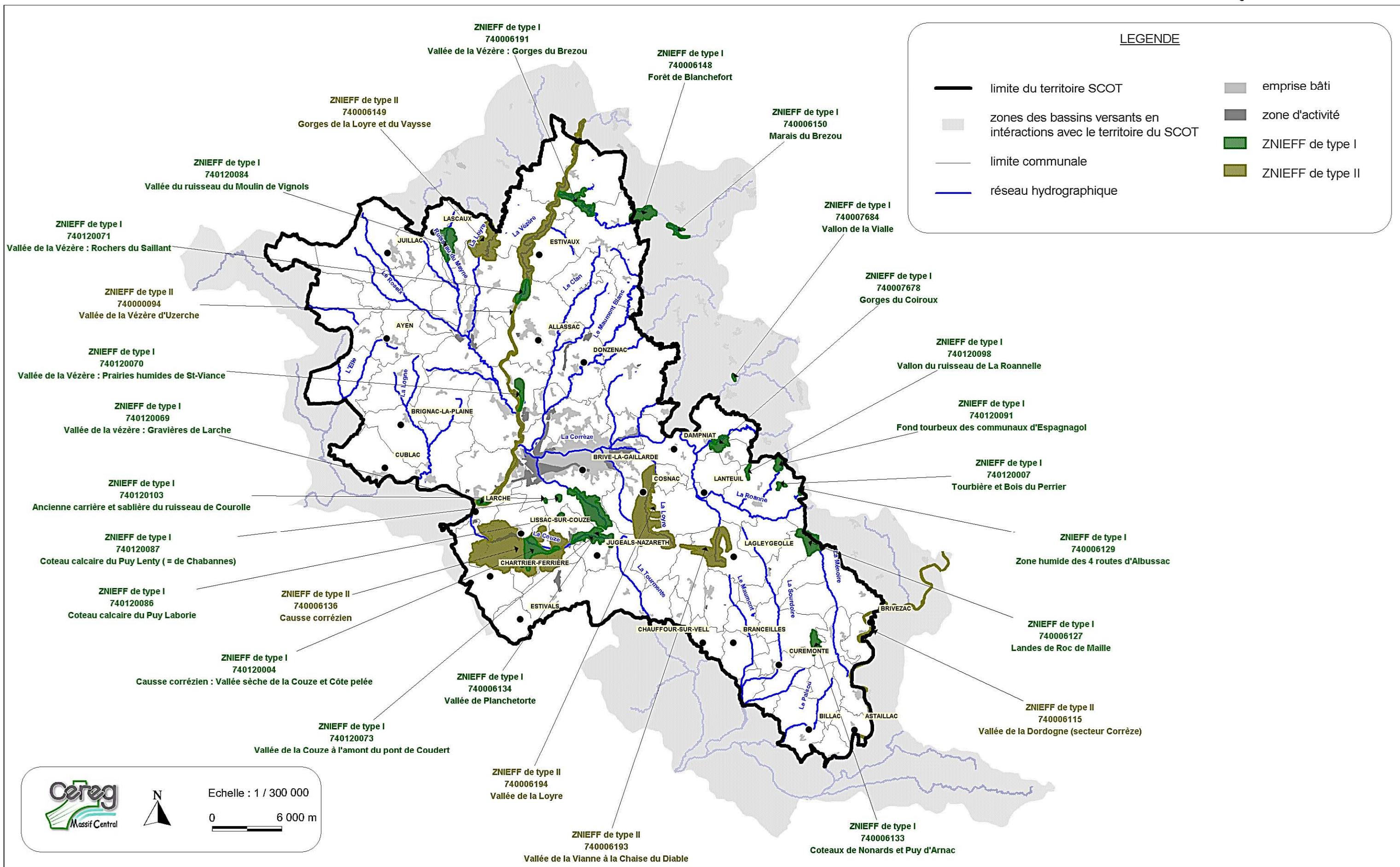
Source : Bd Carthage - Bd Carto - DREAL Limousin 04/2010





*Inventaires remarquables du patrimoine naturel*

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DREAL Limousin 04/2010



**Peuplements piscicoles**

**Catégorie piscicole**

Le territoire du SCoT sud Corrèze offre un réseau hydrographique dense d'environ 1 123 km en considérant les cours d'eau principaux et secondaires. Près de 88,5% du réseau hydrographique est classé en 1<sup>o</sup> catégorie piscicole, les cours d'eau identifiées en 2<sup>o</sup> catégorie piscicole étant constitué par

- la Vézère à l'aval du viaduc du chemin de fer d'Uzerche à Seilhac situé à 2 km à l'amont d'Uzerche, au lieu-dit "les Carderies" (commune d'Espartignac) ;
- le Maumont à l'aval du pont de Salomon (commune d'Ussac) ;
- la Corrèze à l'aval du pont de Cornil (Route Départementale n°1) sur la commune de Cornil ;
- la Dordogne à l'aval de sa confluence avec le Chavanon.

Le territoire du SCoT Sud Corrèze offre un potentiel piscicole d'intérêt.

**Axes migratoires**

La Dordogne et ses affluents constituent des zones d'exception pour les poissons migrateurs. Ces cours d'eau accueillent la totalité des espèces de grands migrateurs amphihalins d'Europe de l'ouest.

**Usages des cours d'eau et ouvrages transversaux**

Les hommes ont construit des seuils et des barrages dans les rivières pour produire de l'énergie, rendre possible la navigation, prélever et transporter de l'eau pour la consommer ou pour irriguer ou encore créer des étangs de pisciculture.

Les obstacles présents sur les rivières peuvent induire des perturbations et des impacts sur la continuité écologique, plus ou moins importants selon leur hauteur, leur emplacement et selon l'effet cumulé de leur succession.

- des écoulements et un régime hydrologique fortement modifiés
- des sédiments immobilisés à l'amont des ouvrages
- la mobilité des espèces piscicoles et l'accès à leurs habitats restreints (espèces migratrices amphihalines\* - anguilles, saumons, aloses, lamproies...-, qui peuvent avoir un parcours long de plusieurs centaines de kilomètres entre l'estuaire et l'amont des bassins versants, sont particulièrement concernées).

Le réseau hydrographique du territoire du SCoT Sud Corrèze est cloisonné par des obstacles pouvant s'avérer

localement difficilement franchissables par les poissons migrateurs.

Cours d'eau	Commune	Ouvrage hydroélectrique
La Vézère	MANSAC	Barrage de la Paumellerie des Escures
	SAINT-VIANCE	Digue de St Viance
	VARETZ	Ouvrage de la microcentrale de la Mouthe
	VOUTEZAC	Ouvrage de Saillant
	VOUTEZAC	Ouvrage de Biard
Le Maumont	VOUTEZAC	Ouvrage de Pouch
	USSAC	Digue de Barniol
La Corrèze	MALEMORT-SUR-CORREZE	Digue de Bouyssou
	DAMPNIAT	Digue de Claredent
Le Clan	ALLASSAC	Ouvrage de Verdier Haut
La Couze	LARCHE	Ouvrage de St Pantaléon
La Loyre	OBJAT	Barrage des Grandes Terres
	VOUTEZAC	Moulin de Ceyrat
Ruisseau de Foulissard	CHENAILLER-MASCHEIX	Moulin de Chamalière

**14 ouvrages hydroélectriques** sont recensés sur le territoire, dont moins de la moitié (42%) sont concentrés sur la Vézère.

A noter la présence de quelques autres ouvrages hydroélectriques hors du périmètre du SCoT.

PEUPELEMENTS PISCICOLES ET CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Cours d'eau	Nombre d'ouvrage (hors hydroélectricité)	Densité moyenne des ouvrages par cours d'eau/section de cours d'eau au km	Etat
COURS D'EAU A SALAGNAC	1	0,56 ouvrages par km	Permanent
ROSEIX	5	0,33	Permanent
TOURMENTE	6	0,35	4 permanents et 1 temporaire
L'ELLE	1	0,11	Permanent
MAYNE	7	0,62	Permanent
LOYRE	4	0,16	Permanent
LA COUZE	5	0,23	Permanent
PONT-SAUVE	1	0,71	Permanent
VEZERE	9	0,14	Permanent
CLAN	5	0,27	3 permanents et 2 temporaires
MAUMONT-BLANC	5	0,19	Permanent
MAUMONT	2	0,17	Permanent
MAUMONT NOIR	5	0,79	Permanent
CORREZE	2	0,07	Permanent
SAULIERES	1	0,13	Permanent
ROANNE	20	Près de 1	Permanent
SOURDOIRE	6	0,30	5 permanents et 1 temporaire
COIROUX	1	0,13	-
AFFLUENT DE LA ROANNE	1	-	-
LE PALSOU	3	0,31	2 permanents et 1 temporaire
MENOIRE	4	0,31	Permanent
FOUILLISSARD	2	0,46	Permanent
DORDOGNE	3	0,11	-

Des ouvrages à visée de stabilisation du profil en long, alimentation d'ancien moulin sont identifiés sur le territoire.

Au total plus de 99 ouvrages transversaux sont répartis sur le réseau hydrographique du territoire du Scot Sud Corrèze.

Outils réglementaires pour la préservation et restauration de la continuité écologique.

La notion de continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

Outre les obligations du SDAGE liées au respect de la continuité écologique, les ouvrages hydrauliques transversaux sont soumis à des règles définies par le code de l'environnement. Tous ces outils visent à la préservation de la continuité écologique.

Rivière classée « à migrateurs »

Pour les cours d'eau classés au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement la réglementation stipule que « tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer ».

Plusieurs cours d'eau ou sections de cours d'eau sont identifiés comme rivière classé sur le territoire.

Cours d'eau	Texte réglementaire	Section concernée	Espèce migratrice
La Vézère	Décret du 20/06/1989 Arrêté du 21/08/1989	Amont la retenue de Montceaux la Virolle et aval barrage de Peyrissac et affluents	saumon atlantique, truite de mer, anguille, truite fario
La Corrèze	Décret du 20/06/1989 Arrêté du 21/08/1989	Tout son cours et affluents	truite fario
Le Loyre	Décret du 20/06/1989 Arrêté du 21/08/1989	Tout son cours et affluents	truite fario
Maumont	Décret du 20/06/1989 Arrêté du 21/08/1989	Tout son cours et affluents	truite fario
Montane	Décret du 20/06/1989 Arrêté du 21/08/1989	En aval du pont de la D26E (cote 500 NGF) et affluents	truite fario
Dordogne	Décret du 20/06/1989 Arrêté du 21/08/1989	A l'aval du pont de la RN 120 à Argentat	Alose, saumon atlantique, truite de mer, anguille, truite fario, lamproie marine, lamproie fluviatile

**☐ Rivière réservée**

Il s'agit des cours d'eau ou portions de cours d'eaux, désignés par décret en Conseil d'Etat, sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles. Pour les entreprises existantes à la date de promulgation de la loi du 15 juillet 1980, le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation pourra être accordé sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée.

Les cours d'eau du territoire définis en tant que rivière réservée sont présentés dans le tableau suivant.

Cours d'eau	Texte réglementaire	Section concernée
La Vézère	Décrets du 12/03/1986 et du 11/03/1994	en amont du pont du Verdier (Eyburie) et entre le Rujoux (Espartignac) et le pont du Saillant (Voutezac) et affluents
La Corrèze	Décrets du 12/03/1986 et du 11/03/1994	tout son cours et affluents
Le Loyre	Décret du 11/03/1994	en amont de la cote 150 NGF (Voutezac)
Soudaine	Décret du 12/03/1986	tout son cours
Bradascou	Décret du 12/03/1986	en amont de la confluence avec le Gavaneix
Vimbelle	Décrets du 12/03/1986 et du 11/03/1994	tout son cours et affluents
Montane	Décrets du 12/03/1986 et du 11/03/1994	tout son cours et affluents
Rouanne	Décret du 11/03/1994	tout son cours et affluents
Maumont	Décret du 11/03/1994	en amont de la cote 146 NGF (Donzenac) et affluents
Clan	Décret du 11/03/1994	en amont de la cote 140 NGF (Donzenac)
Dordogne	Décrets du 12/03/1986 et du 11/03/1994	A l'aval du barrage du Sablier (Argentat) et affluents

Evolution de la réglementation :

Il est à noter une évolution de la réglementation suite à la parution de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui a modifié le code de l'Environnement en créant, entre autres, l'article L. 214-17 prévoyant que "l'autorité administrative établit pour chaque bassin ou sous bassin :"

- une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés comme jouant le rôle de réservoir biologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

- une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

**Ces nouveaux classements, lorsqu'ils auront été arrêtés au niveau d'un bassin, ce qui doit intervenir au plus tard le 1er janvier 2014, sont destinés à remplacer les classements en rivières "réservées" ou "classées".**

**☐ Réservoirs biologiques et objectifs de gestion**

Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Les réservoirs biologiques présents sur le territoire sont les suivants :

Code	Section concernée
R191	La Vézère du Pont de Vigeois (RD3) au pont de Comborn
A0607	Bv de la rivière la roanne - La Vianne
A0607	Bv de la rivière la roanne - Ruisseau de la Brande
A0607	Bv de la rivière la Roanne - Le Donjou
A0607	Bv de la rivière la Roanne - La Roannelle
A0607	Bv de la rivière la Roanne - La Roanne
A0607	Bv de la rivière la Roanne - Le Roannet
A0632	Bv du ruisseau des Saulières
A0633	Bv du ruisseau la couze - Le Biou
A0633	Bv du ruisseau la couze - La Couze
A0633	Bv du ruisseau la Couze - Ruisseau des Girodes
A0634	Bv de la rivière la Loyre - Ruisseau du Colombier
A0634	Bv de la rivière la Loyre - La Loyre
R154	Bv du ruisseau le palsou de sa source au pont de la RD703
R161	Bv du ruisseau de bounaix
H094	Affluents et sous-affluents de la Sourdoire en amont de la Sagette (exclus)
H099	Affluents de la Loyre excepté Couffy, Manou, Roseix et ceux listés séparément
A0605	Bv du ruisseau la mémoire - La Mémoire
A0605	Bv du ruisseau la Mémoire - Ruisseau de Lestrade

PEUPELEMENTS PISCICOLES ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

A0605	Bv du ruisseau la Mémoire - Le Céroux
A0605	Bv du ruisseau la Mémoire - Ruisseau du GÔ
A0670	Bv du ruisseau le Maumont blanc à l'amont du confluent avec le ruisseau de Chauvignac (inclus) - Le Maumont Blanc
A0670	Bv du ruisseau le Maumont blanc à l'amont du confluent avec le ruisseau de Chauvignac (inclus) - Ruisseau des Deux Aigues
A0670	Bv du ruisseau le Maumont blanc à l'amont du confluent avec le ruisseau de Chauvignac (inclus) - Ruisseau de Chauvignac
N119	Bv de La Couze à l'amont du lac des Causses - La Couze
N120	Bv du ruisseau de Rebière - Ruisseau de Rebière
N121	Ruisseau de Gratade
N128	Ruisseau la Pourette
N131	Affluents et sous affluents de la tourmente à l'amont du Pont de St Palavy (RD87)
N135	Bv du Rau des Escures
N137	Rau de Chenailler
N138	Rau de Chapou
R145	ruisseau de soubrot
R147	ruisseau de chauvac
R149	ruisseau de tartarel
R150	ruisseau de ganissal
R168	ruisseau le Maumont noir du pont de la GrafouillPre à sa confluence avec le Maumont Blanc
H096	Bv du Ruisseau de la Vergne - Ruisseau de la Vergne
H097	Bv du Ruisseau de Peyrat - Ruisseau de Peyrat
R172	Bv du Brézou de l'Etang Neuf à sa confluence avec la Vézère - Ruisseau de Bouillaguet
R172	Bv du Brézou de l'Etang Neuf à sa confluence avec la Vézère - Ruisseau de Pont Lagorce
A0631	Bv du ruisseau du Pont Sauvé - Ruisseau du Pont Sauvé
A0630	ruisseau de la Barre
N134	le pouchou
N138	Rau de Chapou
R151	ruisseau de Fontanille
R152	ruisseau de Lie
R160	Bv du ruisseau de Cessac - Ruisseau de Cessac
R160	Bv du ruisseau de Cessac - Ruisseau de la Barrière
R169	Ruisseau le clan de la cascade de bron Ó sa confluence avec le Maumont - Le Clan
R166	Bv du ruisseau de Brauze - Ruisseau de la Geinde

A0629	Ruisseau de la Fontaine
R172	Bv du Brézou de l'Etang Neuf à sa confluence avec la Vézère - Le Brézou
H098	Affluents du Maumont blanc entre la confluence du ruisseau de Chauvignac (exclus) et la confluence du Maumont Noir (exclus)
R167	Bv du ruisseau de Coiroux - Le Coiroux

LE SDAGE Adour Garonne stipule entre autre qu'au sein des réservoirs biologiques identifiés, il convient de maintenir ou restaurer la continuité écologique ainsi que leurs masses d'eau cibles.

☐ **Axes à grands migrateurs amphihalins et axes prioritaires**

Sur le territoire du SCoT sont identifiés des cours d'eau identifiés des cours d'eau à enjeux pour les grands migrateurs amphihalins. Certains cours d'eau consistent des axes prioritaires pour la mise en œuvre des programmes de restauration des poissons grands migrateurs du bassin Adour-Garonne

Ces axes bleus font l'objet d'études et de programmes de restauration des grands migrateurs qui permettent :

- l'équipement des obstacles (montaison et dévalaison),
- l'amélioration des conditions d'habitat de ces espèces (débit minimum, qualité de l'eau, localisation et protection des frayères),
- le suivi des populations et la gestion piscicole des stocks (adéquation entre les ressources et prélèvements par les différents modes de pêche) dans la zone littorale, les estuaires, les cours d'eau du bassin, - l'information et la sensibilisation de l'ensemble des usagers des cours d'eau concernés,

L'axe Corrèze et plusieurs de ses affluents (Montane, Roanne...) représente un enjeu particulier, du fait de leur potentiel important. Depuis dix ans ils ont fait l'objet d'une opération collective de réouverture pour effacer ou équiper les ouvrages de passes à poissons.

⇒ Les ouvrages pour l'alimentation des **micro-centrales**, mais aussi les nombreux **seuils identifiés** sur les cours d'eau du territoire cloisonnent ou artificialisent les milieux dont :

- la quasi-totalité de ces milieux concernent des rivières classées à migrateurs : 71 ouvrages (tout type confondus) sont identifiés sur des rivières classées,
- 41 ouvrages sont recensés sur des zones de réservoirs biologiques.

## ENJEUX DU TERRITOIRE

⇒ Toutes les pressions de modification concernant l'hydromorphologie des rivières peuvent avoir un impact important sur les équilibres biologiques. L'importante **présence des seuils pour l'hydroélectricité ou d'autres usages**, peuvent influencer fortement le fonctionnement des cours d'eau. Les modifications de l'hydrologie (éclusées et dérivations) et du transit solide liées aux chaînes de barrages sont susceptibles d'altérer la biologie des cours d'eau

⇒ **Certains cours d'eau dont l'intérêt écologique est identifié sont fortement marqués par la présence des ouvrages transversaux avec une densité d'ouvrage très élevée :**

- la Vézère, présentant au total 6 ouvrages hydroélectriques sur son parcours déterminée en rivière classée ;
- la Roanne, rivière jouant un rôle comme réservoir Biologique et présentant sur le territoire près d'un ouvrage (hors hydroélectricité) tous les kilomètres ; au-delà des aménagements déjà réalisés la continuité écologique pourrait être améliorée par l'instauration de règlements d'exploitation des ouvrages.
- la Mayne, rivière classée ;

⇒ **Certaines rivières classées sont préservées de tout aménagement, notamment :**

- le Maumont ;
- la Logne ;
- les petits affluents de la Vézère et le Brézou ainsi que la Logne, la Manou et le ruisseau de Couffy ;
- les affluents de la Corrèze au droit de Brive.

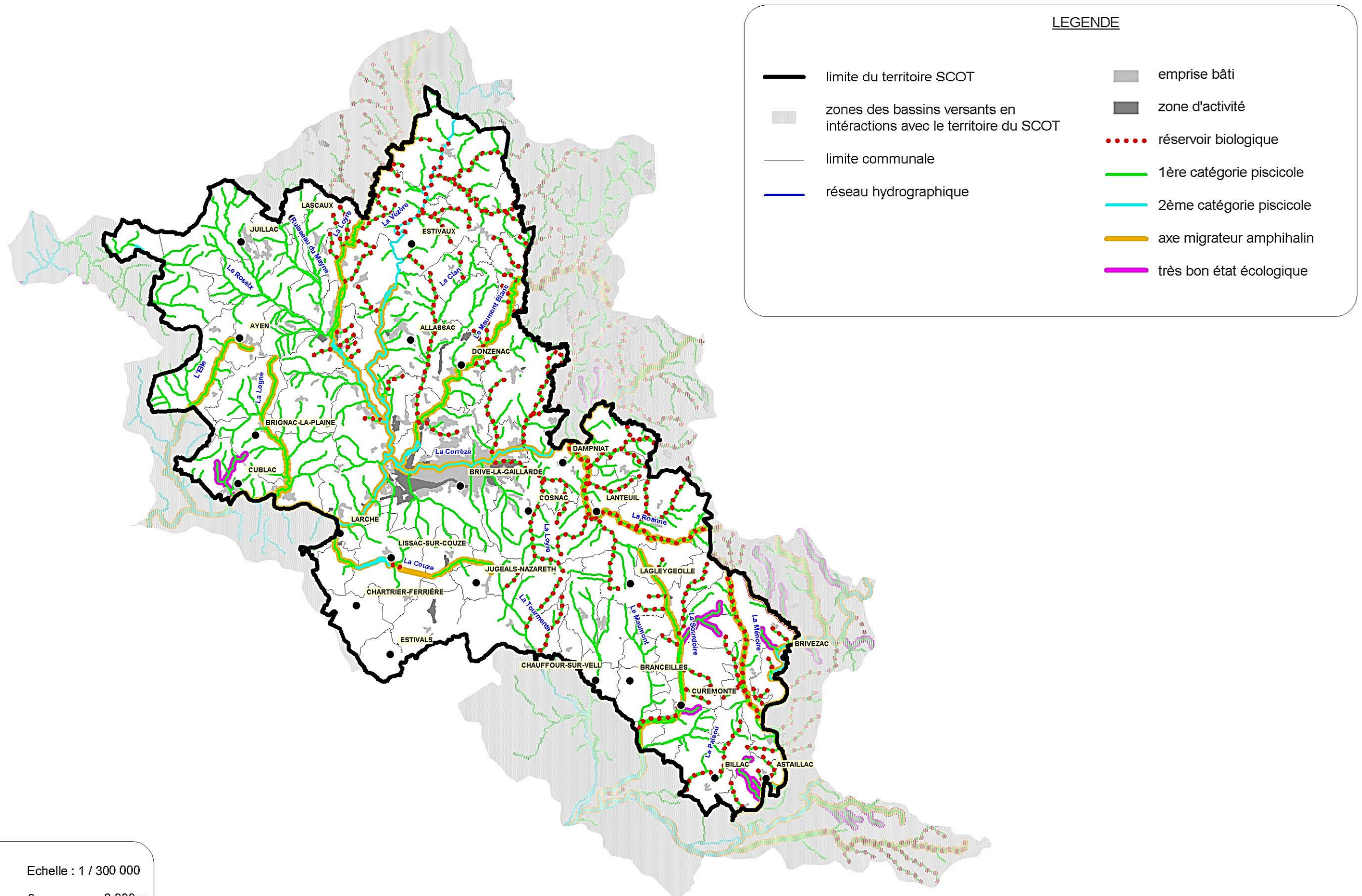
⇒ **Les cours d'eau identifiés comme réservoir biologique et dépourvu d'ouvrage altérant la continuité écologique sont :**

- les affluents de la Vézère amont
- les affluents de la Loyre (affluent de la Vézère)
- la Loyre (affluents de la Corrèze) et ses affluents
- l'affluent rive gauche de la Tourmente

- les petits affluents de la Dordogne
- quelques petits affluents de la Corrèze en amont de Brive

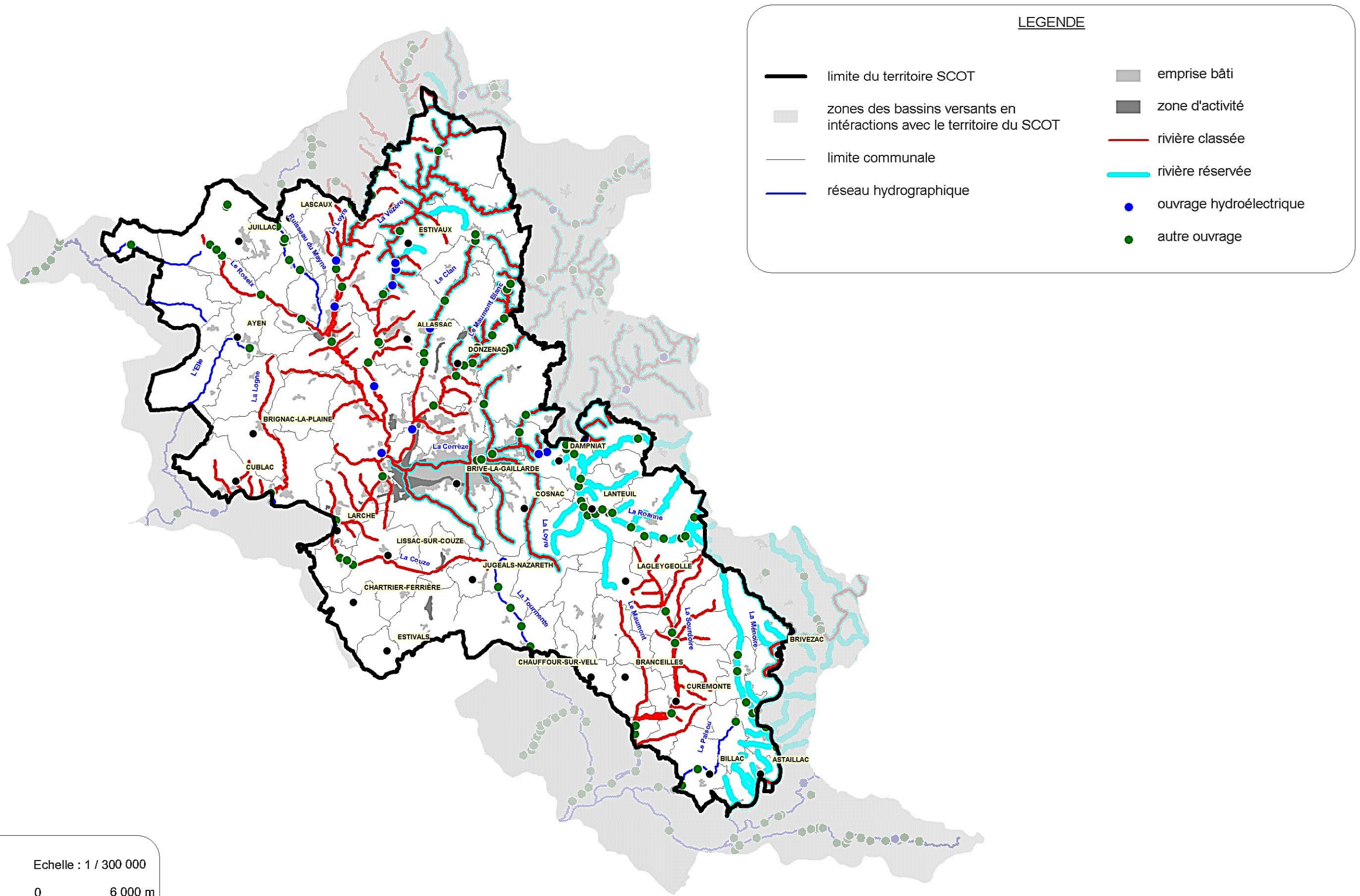
## Identification des réservoirs biologiques

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne



## Continuité écologique des cours d'eau

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne - EPIDOR





## ZONES HUMIDES

### ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

#### Documents de connaissance

##### ❑ Définition et intérêt des zones humides

Les zones humides, dont la définition est apparue avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L211-1-I-1° du code de l'environnement), sont définies comme les « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Il s'agit de milieux de transition entre terre et eau présentant une biodiversité exceptionnelle ;

Les zones humides jouent un rôle prépondérant dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant de part les fonctions qu'elles présentent :

- **fonctions hydrologiques** : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent. Elles jouent ainsi un certain rôle en période de basses eaux où elles peuvent soutenir les étiages ainsi qu'en période de hautes eaux où elles peuvent tamponner les inondations.
- **fonctions physiques et biogéochimiques** : elles sont des « filtres naturels » qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.
- **fonctions écologiques** : elles constituent une source de biodiversité, les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.
- **fonctions paysagères et récréatives** : les zones humides offrent des caractéristiques esthétiques et paysagères de grande qualité contribuant à l'attractivité du territoire et elles sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...).

##### ❑ Connaissances et inventaires

Le bassin versant de la Vézère – Corrèze a fait l'objet en 2010 d'un inventaire des zones humides potentielles porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR). Cet inventaire s'inscrit dans le cadre de l'inventaire général des zones humides à l'échelle du bassin versant de la Dordogne.

Les données de cet inventaire sont complétées par les informations transmises par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin relatives aux tourbières.

##### ❑ Outils réglementaires de préservation

A l'échelle nationale, le code de l'environnement réglemente certains travaux pouvant porter atteinte à la fonctionnalité des zones humides. Ainsi les travaux d'assèchement, de drainage, l'imperméabilisation, les remblais et la création de plan d'eau font l'objet d'une réglementation.

A l'échelle du bassin hydrographique, le SDAGE Adour Garonne identifie les milieux humides comme des milieux particuliers à protéger (dispositions C30-31 et C44 à C50).

#### Identification des zones humides

##### ❑ Typologie des zones humides potentielles du territoire

L'inventaire des zones humides potentielles révèle 7 types de zones humides concernant des milieux naturels (les boisements, les prairies humides, les tourbières...), des milieux plus ou moins influencés (terres arables) mais également des milieux totalement modifiés (plans d'eau artificiels, zones urbaines...).

La présente analyse porte principalement sur les zones humides composées exclusivement de milieux naturels.

Le territoire du SCoT sud Corrèze comprend environ 1195 zones humides de tailles variables comprise entre 10 000m<sup>2</sup> et plus de 100 000m<sup>2</sup>. Elles couvrent une superficie totale de 7 686 ha soit environ 6 % du territoire. Ces zones humides s'inscrivent principalement dans les fonds des vallées et au droit des petits chevelus hydrographiques.

Les zones humides analysées concernent :

- les formations forestières humides et/ou marécageuses
- les prairies humides
- les tourbières, landes, roselières et mégaphorbiaies
- les mosaïques d'entités de moins de 1ha

Les prairies humides représentent 4,5% des milieux humides sur le territoire du SCoT sud Corrèze, et les boisements environ 1,4%.

Les espaces à forte valeur patrimoniale tels que les tourbières, marais, roselières et mégaphorbiaies ne s'élèvent qu'à moins de 0,2% des milieux humides du territoire. Les zones humides constituées de mosaïques d'entité de moins de 1ha sont marginales sur le périmètre du SCoT.

## ZONES HUMIDES

### ☐ Zones humides encerclées par l'urbanisation dense

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, certaines zones humides jouxtent ou s'entrecroisent avec les zones bâties, il s'agit notamment des secteurs suivants :

- les agglomérations de Brive, Malmort et Ussac ;
- ponctuellement au droit des affluents de la Corrèze comme le Coiroux et la Roanne ;
- les zones urbanisées le long de la Vézère depuis Voutezac jusqu'à Cublac ;
- au droit de Brignac-la-Plaine autour de la Logne ;
- les secteurs bâtis autour de la Loyre et au droit des confluences avec ses tributaires (Mayre et Roseix) ;
- au droit de la Tourmente sur la commune de Ligneyrac ;
- au niveau du chevelu amont de l'affluent rive gauche de la Tourmente concernant les communes de Collonges la Rouge et Meyssac
- le long des affluents de la Sourdoire sur la commune du Pescher
- sur la commune de Nonards.

Au droit des zones densément urbanisées les zones humides se montrent fractionnées.

### ☐ Zones humides déconnectées de toute urbanisation

Parmi les zones humides s'inscrivant loin de toute urbanisation, certains milieux présentent une forte valeur patrimoniale, il s'agit principalement de landes humides et de tourbières dans une moindre mesure. Les landes humides sont caractérisées par la présence de Bruyère à quatre angles. Elles s'installent dans des dépressions en bas des versants ou en contact avec des tourbières. Ces milieux sont à préserver au regard de leur caractère patrimonial.

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est ponctué par des landes humides :

- de petites tailles (moins de 50 000m<sup>2</sup>) et isolées sur les communes de Saint Cyr-la-Roche, Vigeois, Juillac, Chasteaux
- de tailles plus conséquente (plus de 100 000m<sup>2</sup>), voir relativement proches à l'est du territoire le long des cours d'eau tel que le Maumont Blanc, la Mémoire, la Roanne, ruisseau de la Brande et ses affluents, le Coiroux et ses affluents, la Couze, le Biou (communes de Pardoux l'Ortigier, Lostanges et Chenaillet-Mascheix, Beynat, d'Aubazines et palazinges, Venarsal et Ste Ferreole).

Les Tourbières, au nombre de 12 seulement sont identifiées sur la commune de Beynat et le Pescher.

Les prairies humides se développent le long des cours d'eau. L'intérêt de ces zones humides est d'autant plus accru qu'elles conservent leur intégralité (pas de fractionnement des zones humides), elles sont recensées sur les secteurs suivants :

- le long du Dalon sur la commune de Ségonzac ;
- en bordure du Brézou sur la commune de Perpézac-le-Noir,
- autour de l'Elle sur les territoires communaux d'Ayen et Louignac ;
- les petits affluents de la Corrèze sur la commune de Brive ;
- la Roanne et la Vianne (sauf au niveau des zones urbanisées) ;
- le long de la Tourmente et de son affluent rive gauche (dont une partie de la zone humide s'inscrit hors du territoire du Scot) ;
- à proximité du Maumont et de la Sourdoire ;
- le long du cours du Palsou et ses affluents.

Les boisements alluviaux au niveau de la zone amont de la Loyre, sur le petit chevelu de la Soudoire, le Mémoire et au droit du ruisseau de Salagnac sont à signaler au regard de leur linéaire non négligeable et/ou de leur positionnement en amont de secteurs urbanisés sensibles au risque d'inondation.

Il est à noter que le PAPI Dordogne signale la présence de zones humides pouvant participer à la rétention des eaux et au ralentissement des crues à grande échelle. Ces zones humides sont localisées hors zones densément urbanisées en amont du territoire du SCoT sud Corrèze (têtes amont de la Vézère et de la Gimelle).

A noter que la ripisylve située à l'interface du milieu terrestre et du milieu aquatique est un carrefour où se mélangent des espèces floristiques et faunistiques médio-européennes et méditerranéennes. Elle représente ainsi un pôle de diversité et de spéciation importante.

Dépendants des modifications dynamiques de l'hydrosystème, les boisements ripicoles présentent ainsi des faciès différents au cours de leur évolution. La diversité des faciès d'une ripisylve lui permet de remplir un grand nombre de fonctions :

- ◆ **la protection physique** de la berge grâce aux divers modes d'enracinement des végétaux ripicoles (herbacés : chevelu racinaire très développé ; arbustes : fixation du sol par les **racines et souplesse des parties aériennes ; arbres : fixation du sommet de la berge**) ;
- ◆ **la régulation hydraulique** par effet mécanique de la végétation qui dissipe l'énergie du courant et la régulation des crues en retardant la propagation des flux par **augmentation du temps de rétention** ;
- ◆ **le rôle de refuge et de source de nourriture** pour les peuplements faunistiques terrestres et aquatiques (oiseaux, mammifères, amphibiens, insectes...). **A titre d'exemple : les pieds des talus, les branches immergées ou encore les racines apparentes peuvent aussi bien être des caches à poissons, des frayères ou des zones d'alimentation pour les oiseaux ;**
- ◆ **le rôle de filtration des nutriments et d'épuration des eaux** (élimination des nitrates et fixation des phosphates) ;
- ◆ **enfin, par sa disposition en corridor, la ripisylve est un élément structurant majeur du paysage.**

## ZONES HUMIDES

### ENJEUX DU TERRITOIRE

Les zones humides composées exclusivement de milieux naturels représentent seulement 6% de la surface totale du territoire. Parmi ces zones humides se distinguent :

- des zones humides à proximité de l'urbanisation dense et vulnérables ;
- des zones humides écartées de bâti dense et montrant une forte valeur patrimoniale
- des zones humides écartées de bâti dense et présentant un intérêt fort à préserver

La trame qu'elles tissent à travers le territoire constitue un enjeu d'autant plus fort qu'il est mieux préservé.

#### ☐ Enjeux vulnérables

Certaines zones humides sont vulnérables compte tenu de la proximité de l'urbanisation qui tend à fractionner ces zones risquant à terme de remettre en cause leur fonctionnalité et pérennité. Les zones humides potentielles vulnérables sont localisées :

- sur le secteur élargi Vézère – Loyre et affluents– Corrèze du fait des grandes agglomérations de Brive, Malmort mais également l'étalement de l'urbain le long de la Vézère
- localement sur les têtes de bassins amont des affluents de la Dordogne : Tourmente et affluent rive gauche, la Sourdoire, le Ménoire
- très ponctuellement au droit de la Roanne

#### ☐ Enjeux à forte valeur patrimoniale

Les espaces à forte valeur patrimoniale à préserver sont composés de landes humides (soit moins de 0,2% des milieux humides du territoire) et se situent :

- principalement à l'Est du territoire, le long du linéaire amont des affluents de la Corrèze : Maumont Blanc, la Ménoire, la Roanne, ruisseau de la Brande et ses affluents, le Coiroux et ses affluents, la Couze, le Biou et sur les communes de Beynat et le Pescher.
- ponctuellement sur les communes de Saint Cyr-la-Roche, Vigeois, Juillac, Chasteaux).

#### ☐ Enjeux d'intérêt notable

Les prairies humides, majoritaires sur le territoire constituent des milieux d'intérêt qu'il convient de préserver et gérer au regard de leur intérêt (fonctionnalité à préserver, surface conséquente, organisation en trame) s'inscrivent le long des cours d'eau :

- les affluents de la Dordogne : Tourmente et affluent rive gauche, la Sourdoire et ses affluents, le Ménoire, le Maumont, le Palsou
- la Roanne et la Vienne

- les petits affluents de la Corrèze à Brive
- l'Elle
- le Brézou
- le Dalon

Certaines formations forestières d'ampleur sont à noter en berges de certains cours d'eau :

- zone amont de la Loyre ;
- petit chevelu amont de la Sourdoire, le Ménoire ;
- ruisseau de Salagnac ;

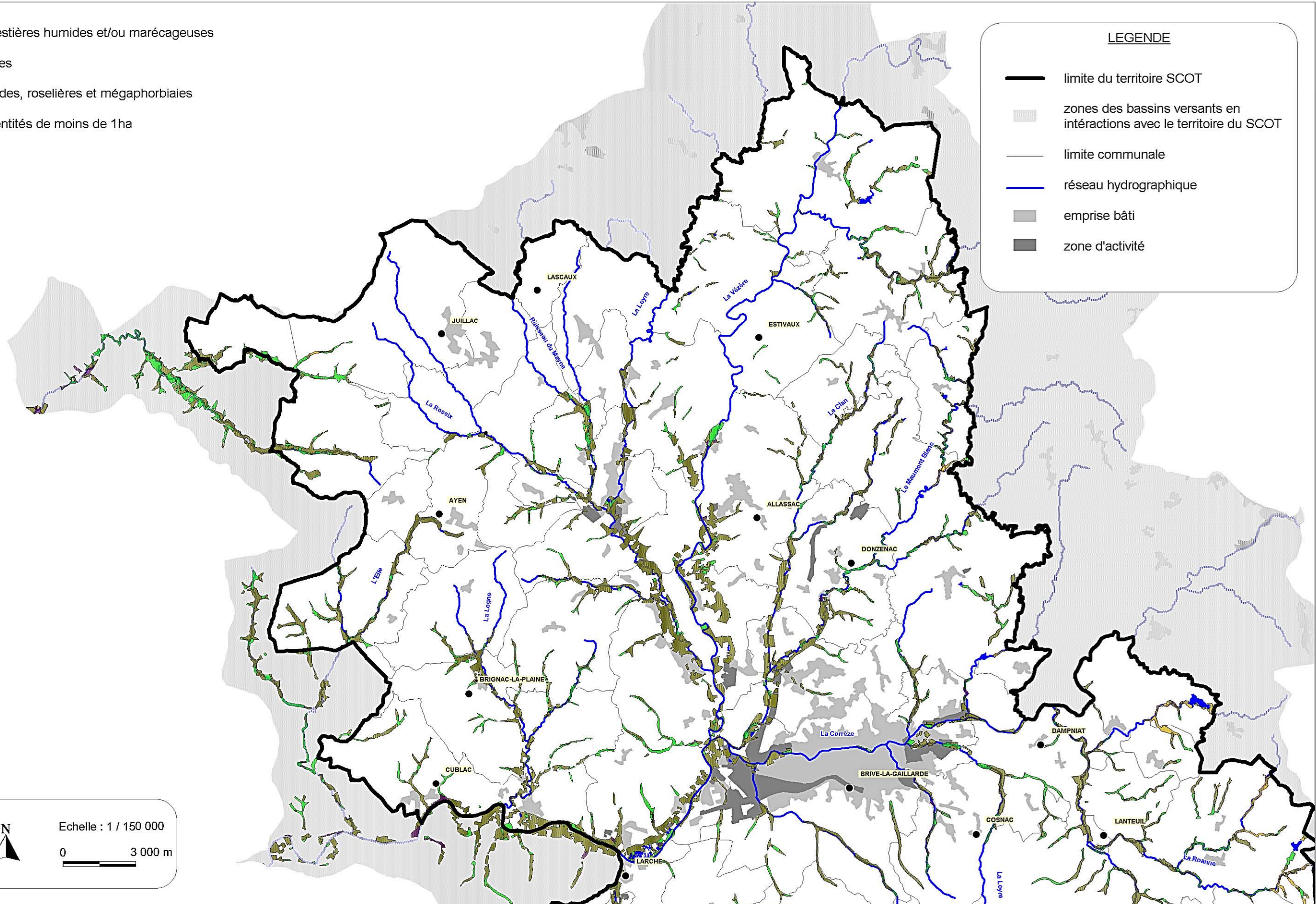

**Inventaire des zones à dominante humide - Nord**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - EPIDOR

- formations forestières humides et/ou marécageuses
- prairies humides
- tourbières, landes, roselières et mégaphorbiaies
- mosaïques d'entités de moins de 1ha

LEGENDE


- limite du territoire SCOT
- zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
- limite communale
- réseau hydrographique
- emprise bâti
- zone d'activité

N

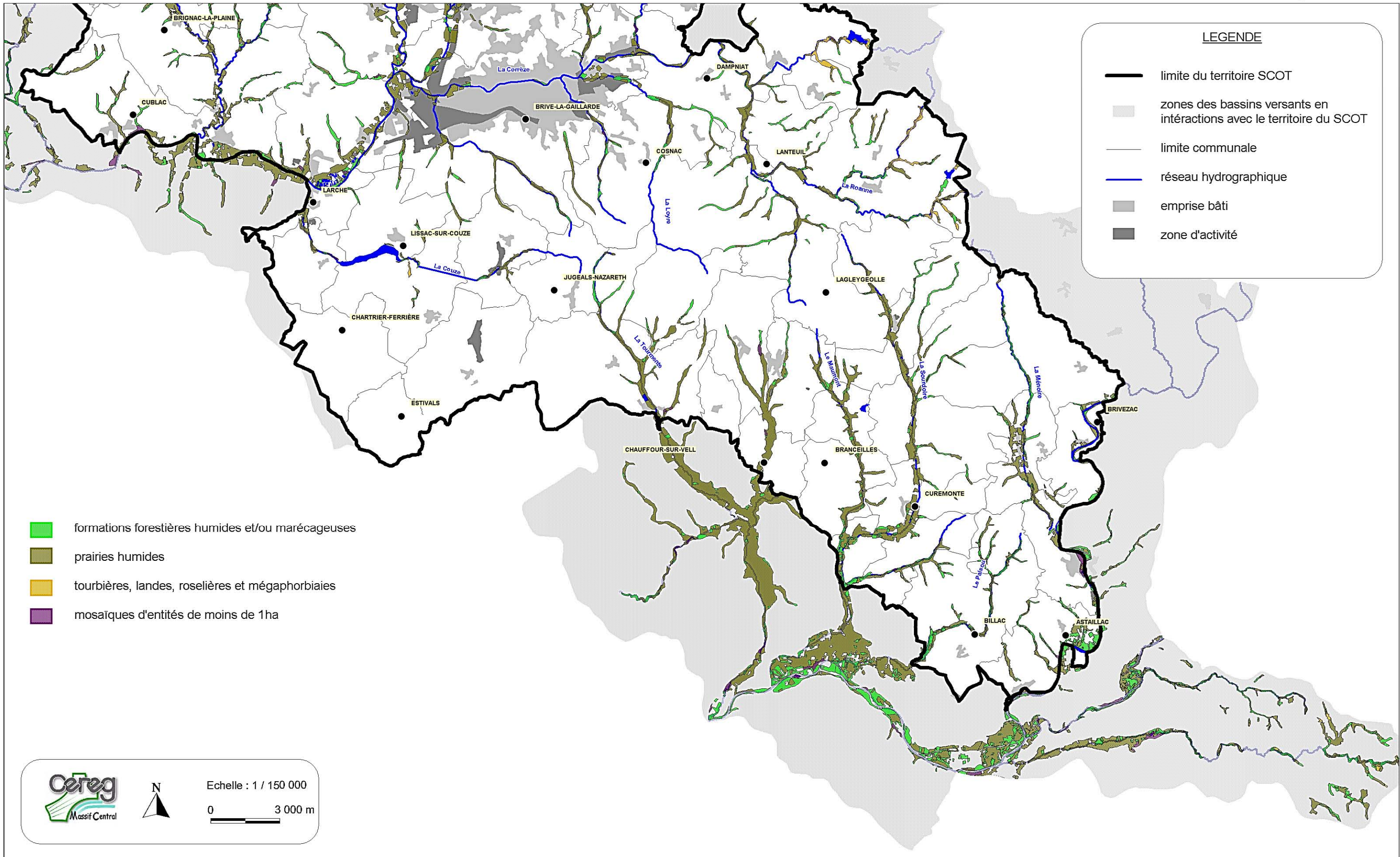
Echelle : 1 / 150 000

0      3 000 m



**Inventaire des zones à dominante humide - Sud**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - EPIDOR



**Document de connaissance / gestion du risque inondation sur le territoire**

L'identification et la caractérisation du risque inondation ainsi que l'information sur le thème des crues et la surveillance du risque inondation sur le territoire donné s'inscrivent au travers de différents outils.

**☐ A l'échelle du bassin hydrographique de la Dordogne****Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Dordogne (convention avril 2007)**

Le PAPI constitue un programme d'action publique à long terme visant à l'atténuation, pour les personnes et les biens, du risque d'inondation.

Il regroupe un certain nombre de propositions définies en commun par les collectivités et les services de l'État d'un même bassin versant et est destiné à traiter le bassin versant de la Dordogne de manière **globale** et à développer la **conscience du risque** de la population. Il est composé d'une série d'actions thématiques traitant à la fois d'information et de connaissance sur le risque inondation, d'aménagements et de ces dispositifs de gestion du risque, de l'alerte et de la surveillance.

Ce programme concernant **6 départements** est porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR)

**☐ A l'échelle départementale****Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Corrèze (octobre 2005 –actualisé en 2010)**

Les pouvoirs publics sont tenus, en application du code de l'environnement, d'informer les citoyens sur l'existence de risques majeurs et de faire d'eux des associés responsables. Le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.) dresse un inventaire des communes exposées à différents aléas au sein du département de la Corrèze.

Le DDRM de la Corrèze a été établi en 1995 et actualisé en 2005 puis 2010 pour tenir compte des études menées récemment dans le département sur le risque inondation ou celui de mouvement de terrain

**Atlas des Zones Inondables (AZI) au sein du département de la Corrèze**

A l'échelle des bassins versants, l'Atlas des Zones Inondables (AZI) en Corrèze a été élaboré à partir d'études menées depuis 1987 par la DDT (ex DDE). Il s'agit d'un outil de référence permettant la connaissance des zones susceptibles d'être inondées par débordements des cours d'eau. L'AZI mentionne l'aléa inondation, c'est-à-dire l'événement susceptible de porter atteinte aux personnes, aux biens et/ou à l'environnement.

**L'aléa inondation est défini en fonction de la hauteur (H) et de la vitesse (V) de l'inondation.**

Les Atlas des Zones Inondables n'ont pas de valeur réglementaire et ne peuvent donc en aucun cas être opposables

aux tiers comme documents juridiques. Ils rassemblent l'information existante et disponible à un moment donné.

**☐ A l'échelle communale ou intercommunale****Plan de Prévention des Inondations**

Afin de réduire le risque inondation, la plupart des communes du territoire, soumises à un risque d'inondation, ont procédé à la **délimitation réglementaire de zones inondables sur leur territoire**. Les communes se sont ainsi dotées d'un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI)

**Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Le Plan Communal de Sauvegarde est un plan d'urgence obligatoire dès lors que la commune est soumise à un PPRI. Il vise à préparer la commune à s'organiser pour être en capacité de gérer la crise. Il s'agit d'un document opérationnel devant être actualisé régulièrement et devant permettre de mettre en place des alertes préventives pour vérifier périodiquement son opérationnalité.

**Porté à connaissance (ancien Dossier Communal Synthétique –DCS)**

Le DCS est un document d'information réglementaire portant à connaissance à destination de la commune et répertoriant les différents risques propres au territoire communal, dont le risque « inondation » ; il s'agit d'un document sur lequel la commune se basera pour réaliser son DICRIM.

**Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Le DICRIM est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

**Identification des zones inondables par débordement****Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Corrèze (octobre 2005 –actualisé en 2010)**

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Corrèze, sur le territoire du Scot Sud Corrèze, 42 des 86 communes sont soumises au risque inondation. La liste des communes exposées aux inondations est la suivante :

- **28 communes** à risque majeur inondation, **couvertes par un PPR inondation approuvé ou prescrit** ;
- **1 commune** présentant un aléa dont l'enjeu n'a pas été évalué : Lanteuil
- **14 communes** montrant un **aléa sans enjeu majeur** : Albignac, Beynat, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Le Pescher, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Puy d'Arnac, St-Bazile-de-Meyssac, St-Julien-Maumont, Végennes.

**Atlas des Zones Inondables (AZI)**

49 communes sur le territoire font l'objet d'une cartographie des aléas inondation au sein de l'AZI :

• **AZI de la Vézère :**

Saint-Cernin-de-Larche, Larche, Mansac, Cublac, Saint-Solve, Saint-Aulaire, Objat, Varetz, Donzenac, Ussac, Vigeois, Orgnac-sur-Vézère, Estivaux, Voutezac, Allassac, Saint-Viance, Saint-Pantaléon-de-Larche

• **AZI de la Corrèze :**

Serilhac, Beynat, Albignac, Lanteuil, Dampniat, Aubazines, Malemort-sur-Corrèze, Brive-la-Gaillarde, Saint-Pantaléon-de-Larche

• **AZI de la Dordogne :**

Chenailler-Mascheix, Brivezac, Beaulieu-sur-Dordogne, Astaillac, Liourdres

• **AZI Soudoie, Maumont Vell :**

Saint-Julien-Maumont, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeole, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Le Pescher, Puy d'Arnac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Tudeils, Vegennes, La Chapelle-aux-Saints

• **AZI Tourmente :**

Jugeals-Nazareth, Turenne, Noailhac, Ligneyrac

Sur les 49 communes identifiées par les atlas des zones inondables 28 ne disposent pas à ce jour de PPRI dont 12 communes qui présentent des bâtis exposés au risque inondation, qu'ils soient denses ou diffus :

- Albiganc, Manteuil, Beynat (bassin versant de la Roanne), Meyssac, Pescher (bassin versant du Maumont), Chenailler-Mascheix, Brivezac (bassin versant de la Dordogne avec PPRI prescrit depuis le 13 août 2010) où les bâtis exposés sont très limités et ponctuels (habitat diffus et/ou zone d'activité) ;
- Turenne, Ligneyrac (bassin versant de la Tourmente prescrit depuis le 8 novembre 2001) et la Chapelle-aux-Saints (bassin versant du Maumont) et Astaillac (bassin versant de la Dordogne avec PPRI prescrit depuis le 13 août 2010) où les enjeux urbains exposés concernent des secteurs ponctuels de zones fortement urbanisées et des activités économiques ;
- Beaulieu-sur-Dordogne dont la bordure Est du cœur de ville et des activités économiques s'inscrivent en zones inondables (PPRI prescrit depuis le 13 août 2010).

**Plan de Prévention des Inondations**

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, plusieurs communes sont concernées par un PPRI :

- **7 communes : Ligneyrac a un PPRI prescrit le 8 novembre 2001 et depuis le 13 août 2010 le PPRI de la Dordogne et de ses affluents est prescrit et concerne les communes d'Astaillac, Beaulieu sur**

**Dordogne, Brivezac, Chenailler-Mascheix, Liourdres et Nonards.**

• **21 communes sont dotées d'un PPRI :**

- ❖ Le PPRI de la rivière Corrèze à Brive, approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1999 et actuellement en cours de révision.
- ❖ Le PPRI de la rivière Corrèze à Malemort, approuvé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1999 et actuellement en cours de révision.
- ❖ Le PPRI de la Corrèze Amont, qui concerne les communes d'Aubazines et de Dampniat, approuvé le 9 octobre 2006.
- ❖ Le PPRI de la Vézère et de ses affluents, qui couvre 20 communes parmi lesquelles 17 sont intégrées au SCoT : Vigeois, Orgnac-sur-Vézère, Estivaux, Voutezac, St-Solve, Objat, St-Aulaire, Allassac, Donzenac, St-Vivance, Varetz, Mansac, Cublac, St-Pantaléon-de-Larche, Larche, St-Cernin-de-Larche, Ussac.

**Le PPRI de la rivière Corrèze à Brive :** Brive constitue la commune la plus peuplée concentrant une forte urbanisation, de nombreuses activités artisanales et commerciales ainsi que des équipements publics d'ampleur. L'urbanisation développée de part et d'autre de la Corrèze est fortement exposée au risque inondation.

**Le PPRI de la rivière Corrèze à Malemort :** à l'image de Brive, la commune de **Malemort** l'urbanisation dense est structurée autour de la Corrèze et s'avère fortement exposée au risque d'inondation.

**Le PPRI de la Vézère et de ses affluents :** 6 communes sont particulièrement **vulnérables au risque d'inondation** dans le sens où leur centre urbain, des zones densément urbanisées et/ou des zones d'activités sont identifiées en zone inondable. Il s'agit des communes de **St-Pantaléon-de-Larche, St-Viance, St-Aulaire, Varetz, Objat.**

Les communes d'**Ussac, Voutezac, Mansac, Cublac, Allassac, Larche et St-Cernin-de-Larche** montrent des **bâtis très localisés en zones inondables** correspondant soit à de l'habitat diffus soit à des zones d'activités voir en des zones urbaines ponctuelles où l'aléa est identifié comme moyen ou faible (cas de Voutezac avec les villages de La Baudélie, Le Saillant et Ceyrat)

Cinq communes ne présentent pas d'enjeu (absence de bâti et zone d'activité) en zone inondable, à savoir les communes de Vigeois, Orgnac, Estivaux, St-Solve et Donzenac.

Les espaces agricoles constituent les surfaces naturelles d'inondation les plus étendues sur le bassin versant de la Vézère.

**Le PPRI de la Corrèze Amont :** Aubazines et Dampniat, ont leur bourg historique hors des champs d'inondation et l'essentiel de leur développement urbain s'est effectué en dehors du périmètre du champ d'inondation du PPRI Corrèze amont. Pour ces communes, les enjeux sont très localisés (habitat diffus) et assez limités.

### Identification des zones inondables par ruissellement

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : les débordements naturels des cours d'eau et l'aggravation du ruissellement lié à l'imperméabilisation de surfaces étendues (zones urbanisées). En outre le phénomène de ruissellement peut être accentué par la topographie locale.

Les données sur la capacité d'infiltration des sols sur le territoire (source PAPI Dordogne), révèle que les zones à fort ruissellement pluvial correspondent aux zones urbaines denses. En ces points la capacité d'infiltration est faible, le risque de ruissellement s'avère donc fort. L'urbanisation du territoire s'élève à 3,6% de la superficie totale du territoire du SCOT, l'incidence du ruissellement pluvial issu des surfaces imperméabilisées sur l'accroissement du risque d'inondation ne peut donc être que localisée.

Les bassins versants les plus urbanisés sont :

- le bassin versant de la Corrèze du confluent du Pian au confluent du Maumont Blanc, intégrant l'agglomération de Brive et présentant 23% du bassin versant urbanisé ;
- le bassin versant du Maumont Blanc du confluent du Maumont Noir au confluent de la Chapelle avec 12% du bassin versant urbanisé. Ce bassin versant intègre l'agglomération de Malemort.

Dans les secteurs accidentés le risque de crue est renforcé par l'effet de la pente des versants qui agit sur le temps de concentration et les vitesses d'écoulement. La topographie locale peut augmenter la sensibilité d'une zone à des événements hydrologiques brefs et violents.

Sur le territoire du Scot Sud Corrèze, l'analyse effectuée sur la base du Modèle Numérique de Terrain met en évidence des zones sensibles au ruissellement compte tenu des fortes pentes supérieures à 10% (carte 16) :

- sur les bassins versants des affluents rive droite de la Vézère-
- le long de l'axe de la Corrèze au niveau de l'agglomération de Brive-la-Gaillarde ;
- sur le bassin du Maumont Blanc
- sur le bassin versant de l'Elle;
- la tête de bassin versant de la Logne ;
- sur le bassin versant de la Roanne
- sur les bassins versants Couze, Tourmente, Sourdoire et Mémoire.

Une analyse complémentaire par croisement des pentes avec l'occupation des sols des couverts végétal issus de Corine Land Cover (prairies, boisement et forêt) permet de sélectionner les territoires à risque de ruissellement. En effet la carte 16 a présente les territoires où les pentes > 10% sans végétation sont à risque fort et les zones où les pentes comprises entre 5 et 10% sans végétation sont à risque moyen. On distingue ainsi comme secteurs à risque :

- globalement le bassin de la Vézère avec particulièrement les secteurs d'Allasac, Ayen, Brignac La Plaine et nord de Brive la Gaillarde ;
- proximité de Lissac sur Couze ;

- secteur Cosnac, Lanteuil et Dampniat ;
- bassin de la Tourmente, Le Maumont et secteur de Curemonte ;
- sur la Dordogne rive droite secteurs d'Astaillac, Billac et Brivezac.
- 

Cette identification nécessite une analyse de terrain plus fine afin de compléter cette première approche qui vise au-delà des secteurs ci-dessus les plus marquants à sensibiliser sur ce risque pouvant avoir des conséquences importantes en cas de gestion de l'espace non maîtrisée.



**ENJEUX DU TERRITOIRE**

☐ **Les zones à enjeux par débordement**

⇒ Les **zones bâties particulièrement exposées** au risque inondation sont localisées :

- au droit des confluences Maumont-Sourdoire et La Tourmente – Ruisseau de Ligneyrac
- en bordure de la Dordogne sur les territoires communaux de Beaulieu-sur-Dordogne et Astaillac
- le domaine de plaine des confluences de la Vézère-la Corrèze-le Loyre –la Tourmente (St-Pantaléon-de-Larche, St-Viance, St-Aulaire, Varetz et Objat) comme le confirme la présence de PPRI sur ces communes
- au droit des agglomérations de Brive et Malmort concernées par un PPRI.

⇒ Les communes **d’Ussac, Voutezac, Mansac, Cublac, Allassac, Larche et St-Cernin-de-Larche** montrent des **bâties très localisés en zones inondable**

⇒ Le territoire comprend de nombreux petits cours d’eau dont le champ d’expansion de crue n’a pas été délimité car peu ou pas d’enjeux se trouvent à proximité alors qu’ils ont un impact important dans la dynamique des crues (interaction amont/aval).

⇒ Les zones favorables à l’inondation concernent les vallées de faibles pentes inférieures à 1%. **Ces champs d’expansion des crues** sont identifiés sur le territoire pour majeure partie au droit de zones inondées en forte crue ; le potentiel d’expansion des crues en amont des zones bâties apparaît limité et doit donc être préservé :

- le ruisseau de la Tourmente en amont d’Objat
- le ruisseau du Mayne au droit de la confluence avec la Tourmente
- la Vézère en amont de Saint Viance
- l’Elle à Louignac
- la Logne en amont de Cublac
- la Corrèze et le Coiroux en amont de Malemort et Brive
- la Vianne en mont du bourd de Lanteuil
- la Sourdoire et le Maumont en amont de La Chapelle-aux-Saints
- la Clouze en amont de Saint-Cernin-de-Larche

Hors du territoire du Scot Sud Corrèze, sur le haut du bassin versant de la Vézère et de la Corrèze, le relief de plateau et la géologie des sols est favorable au développement **de zones humides constituant des zones de stockages naturelles**. Ces zones humides en amont des secteurs urbanisés peuvent constituer à grande échelle des zones de rétention des crues au niveau local.

☐ **Les zones à enjeux par ruissellement**

L’ensemble des zones à enjeux est listé dans le chapitre précédent avec une attention particulière sur les communes urbanisées situées en aval des zones.

A noter la concentration des zones à risque sur le bassin de la Vézère et amont de Brive La Gaillarde où la concentration urbaine est importante et où les développements à venir devront prendre en considération ce risque en préservant notamment le couvert végétal.

⇒ Les **zones bâties particulièrement exposées** au risque inondation par ruissellement sont situées :

- au niveau des zones urbaines du fait de la faible capacité d’infiltration des sols ;
- au droit des zones urbanisées implantées dans des secteurs à forte pente (supérieure à 10%) favorable au ruissellement :
  - la périphérie de Brive-la-Gaillarde de part et d’autre de la Corrèze ;
  - la périphérie des villages de Juillac, Chabignac, Saint aulaire, Allaussac et Vars-sur-Roseix (bassin versant du Roseix) ainsi que ceux de Saint-Solve et Vignols (bassin versant de la Mayne) et le village de Voutezac ;
  - les villages sur le bassin versant de l’Elle, notamment au niveau du village d’Ayen ;
  - le village de Perpezac-le-Blanc ;
  - la majorité des zones bâties de la commune de Donzenac ;
  - les principaux villages du bassin versant de la Roanne sur les communes de Palazinges, Aubazines, Dampniat, la Chapelle-aux-Brocs ;
  - les alentours du village de Lissac-sur-Couze ;
  - le pourtour du village de Turenne (bassin versant de la Tourmente) ;
  - la zone périphérique ouest de Beaulieu-sur-Dordogne.

⇒ Le **développement urbain des zones exposées au risque inondation est à considérer au droit des zones pentues**. Les zones à forte pente actuellement végétalisées jouxtant des zones urbaines exposées au risque inondation sont identifiées sur :

- le bassin versant des affluents rive gauche de la Corrèze au niveau de Brive-la-Gaillarde ;
- le secteur nord-est du village d’Allassac ; le pourtour du village de Voutezac ;
- la rive gauche du village d’Objat ;
- la rive droite de la Corrèze au niveau de Malemort ;
- les pourtours du village de Cublac.

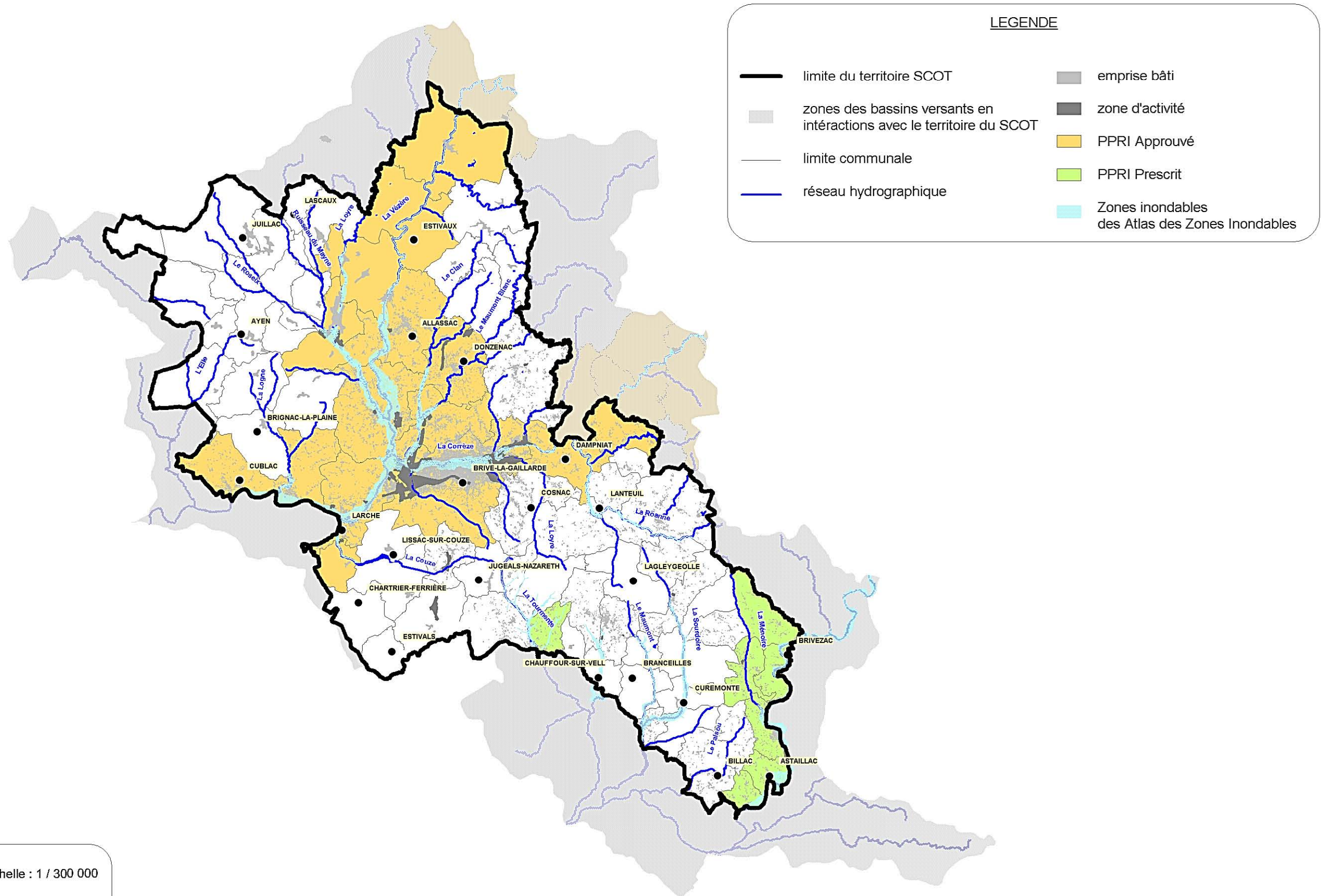
Le développement de l’urbanisation sur des zones pentues entraîne nécessairement une modification de l’occupation des sols, à savoir la suppression de zones naturelles favorables à l’infiltration des eaux de ruissellement au profit de zones urbanisées imperméables. De fait, l’accroissement de l’urbanisation sur des zones pentues est susceptible d’accroître le risque d’inondation sur le bâti existant. Il est donc important sur ces secteurs de veiller à préserver les réseaux de haies, le couvert permanent et la structuration naturelle des écoulements.

⇒ L’interaction amont / aval des bassins versants est à souligner, notamment pour ceux dont la tête de bassin versant est dominée par des fortes pentes et dont la partie aval est inscrite hors du périmètre du SCoT (cas de la Tourmente et de l’Elle).

Dans un territoire comme celui du SCOT Sud Corrèze où la pression urbaine est forte il est majeur d'anticiper le développement urbain par la mise en place de véritables schémas directeur du pluviale. Ce travail doit être pris en compte à des échelles intercommunales avec une anticipation sur les dimensionnements des futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales.

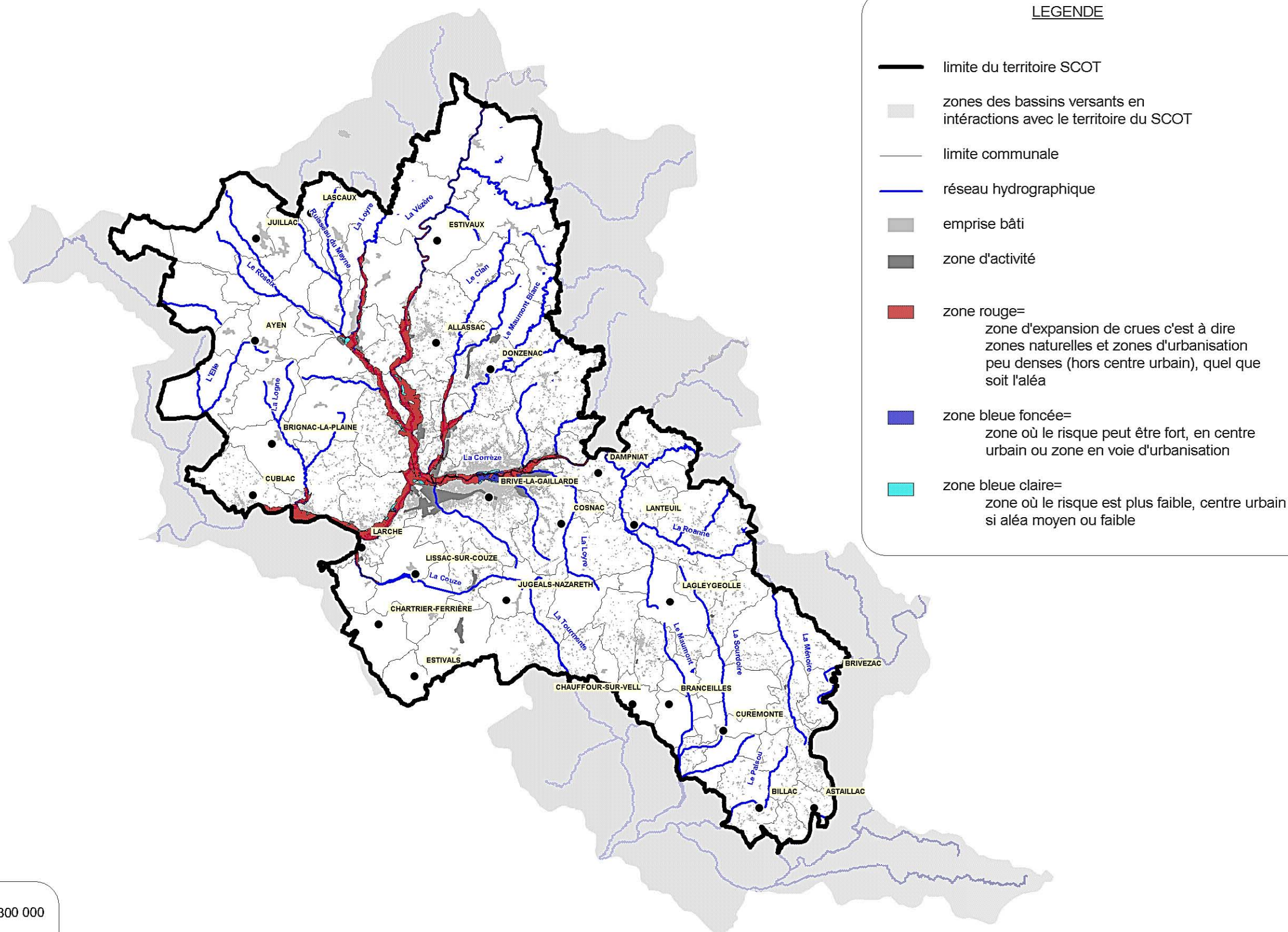
Etat d'avancement des PPRI et Zones inondables

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DREAL Limousin - Cartorisque



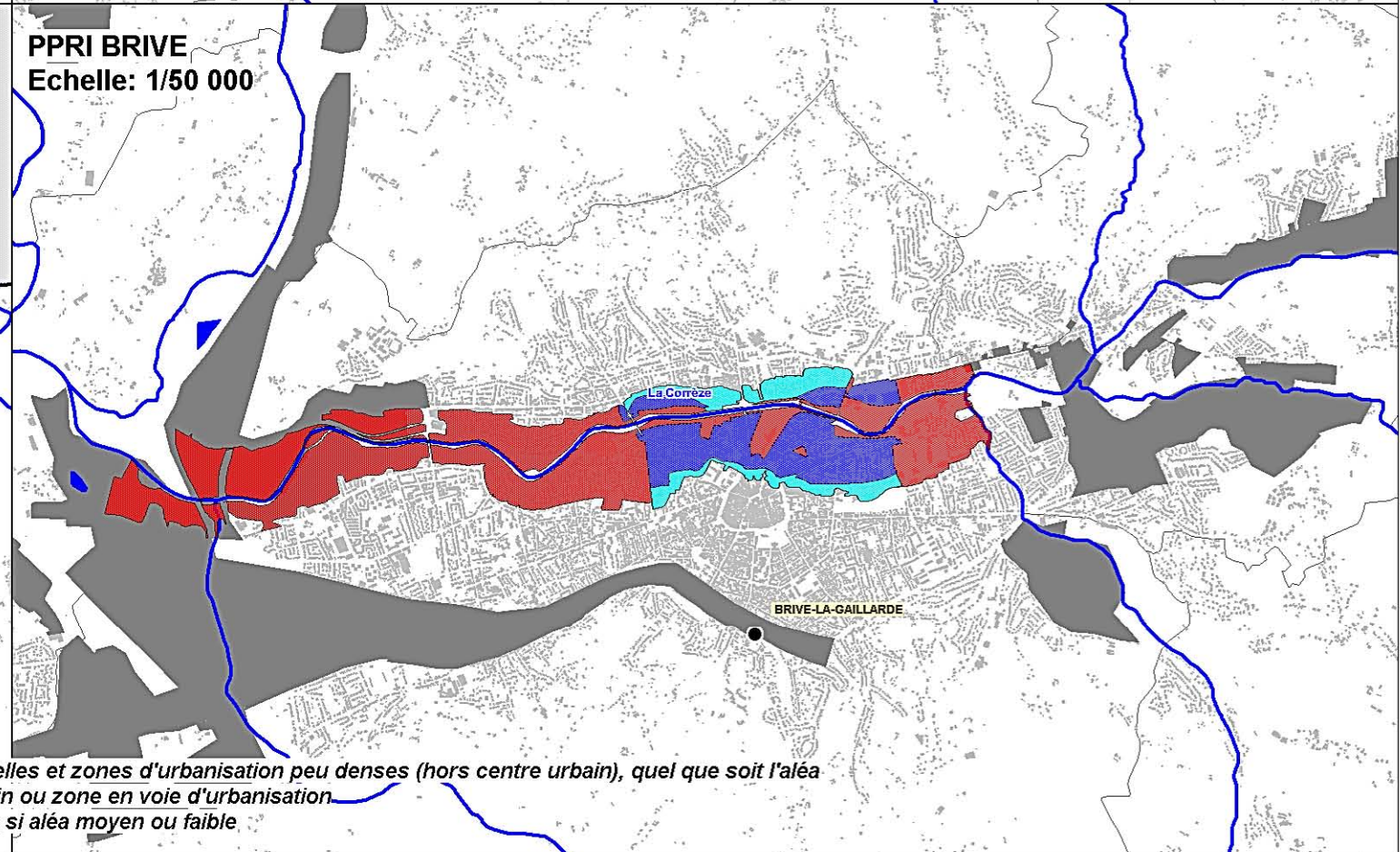
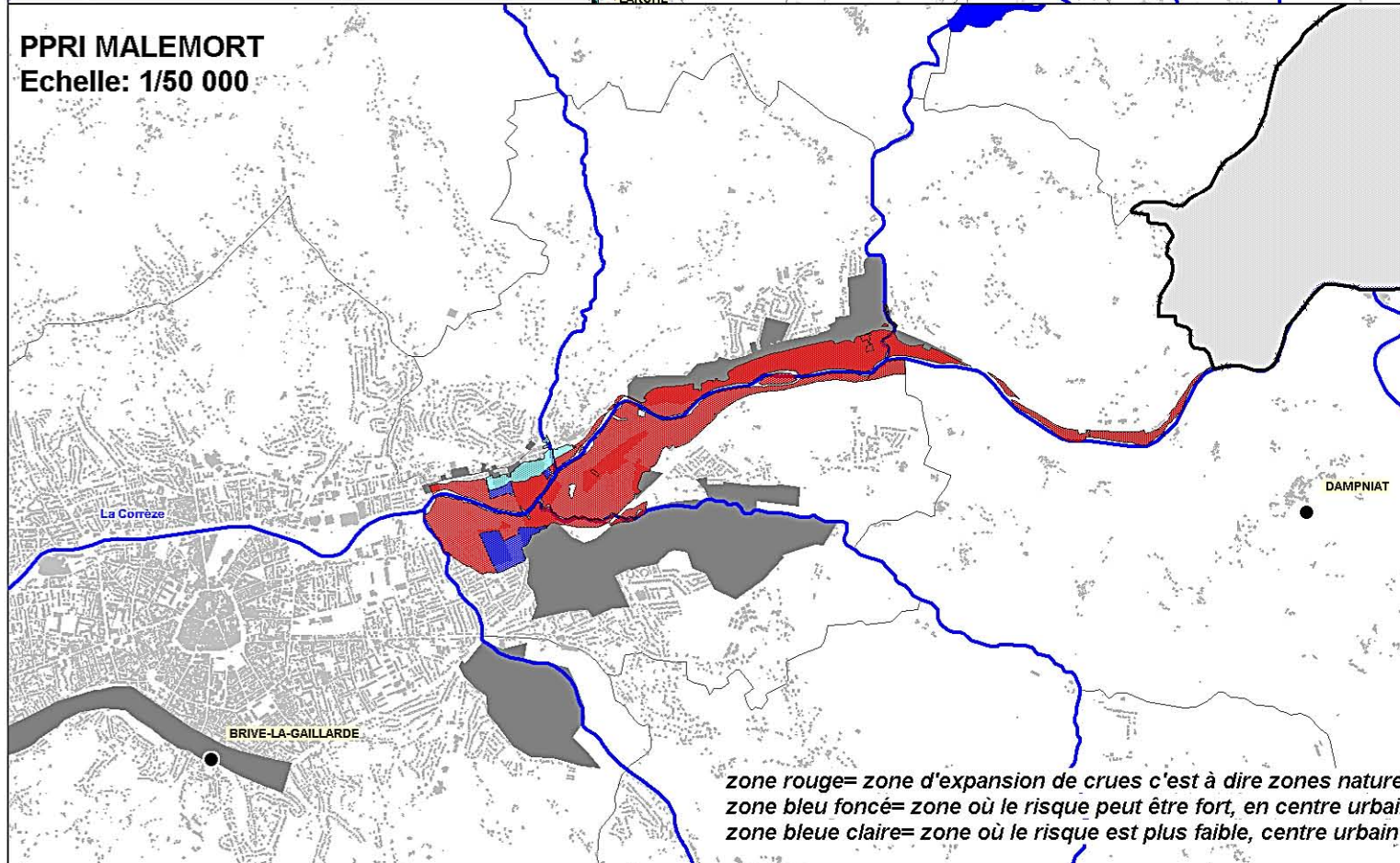
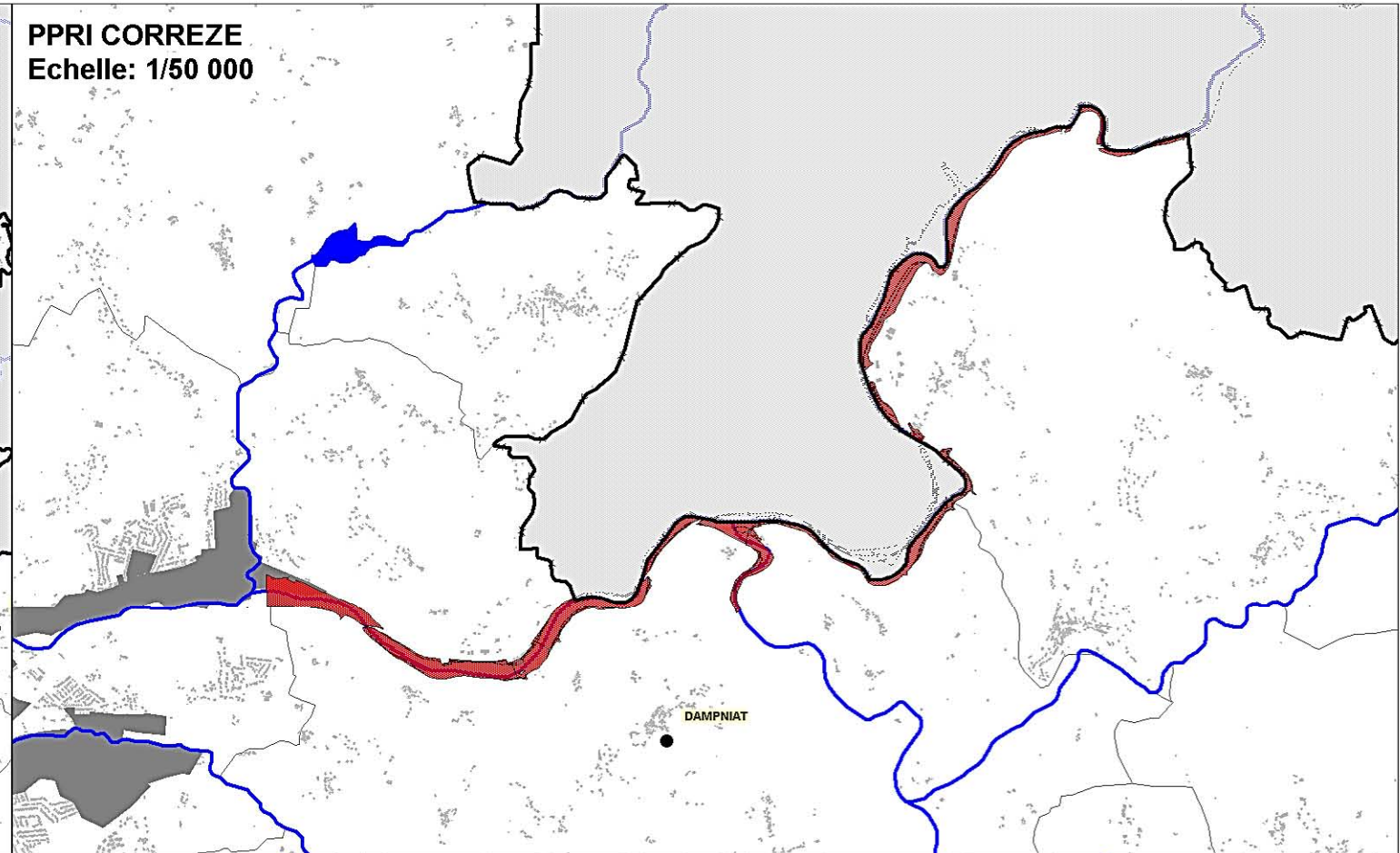
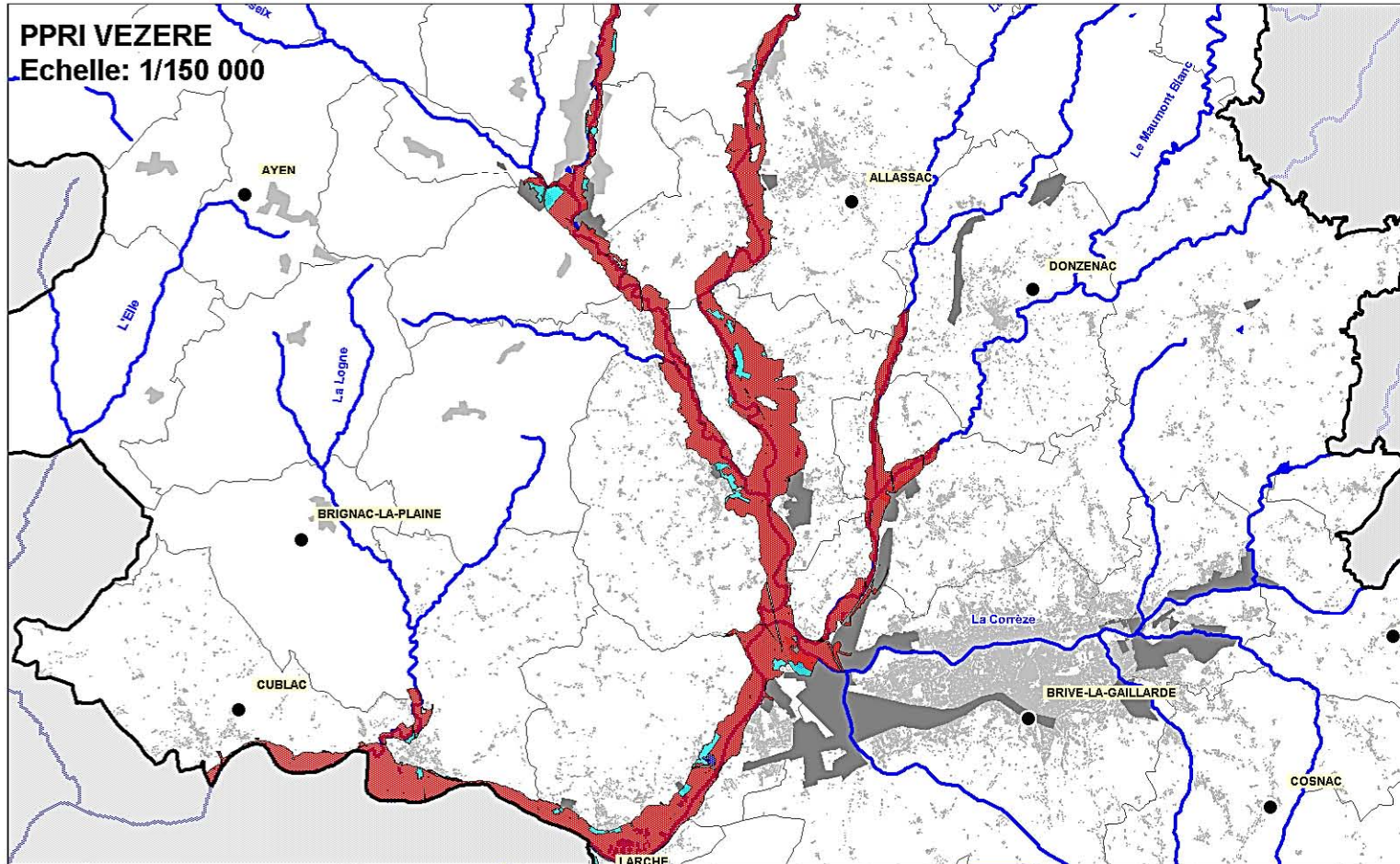
## Zonages des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Source : Bd carthage - Bd carto - Cartorisque



Zonages des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) - Zooms

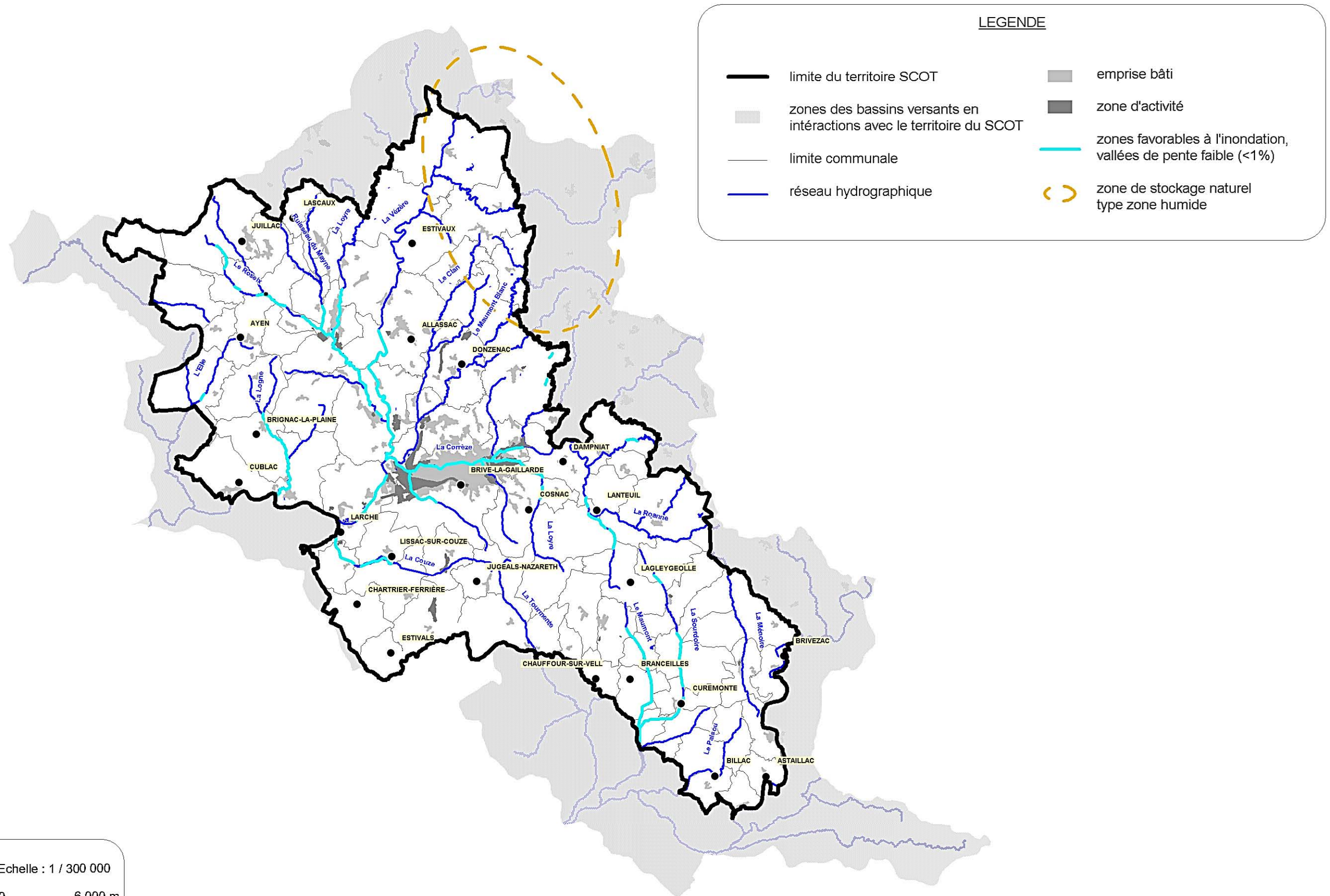
Source : Bd carthage - Bd carto - Cartorisque



zone rouge= zone d'expansion de crues c'est à dire zones naturelles et zones d'urbanisation peu denses (hors centre urbain), quel que soit l'aléa  
zone bleu foncé= zone où le risque peut être fort, en centre urbain ou zone en voie d'urbanisation  
zone bleu claire= zone où le risque est plus faible, centre urbain si aléa moyen ou faible

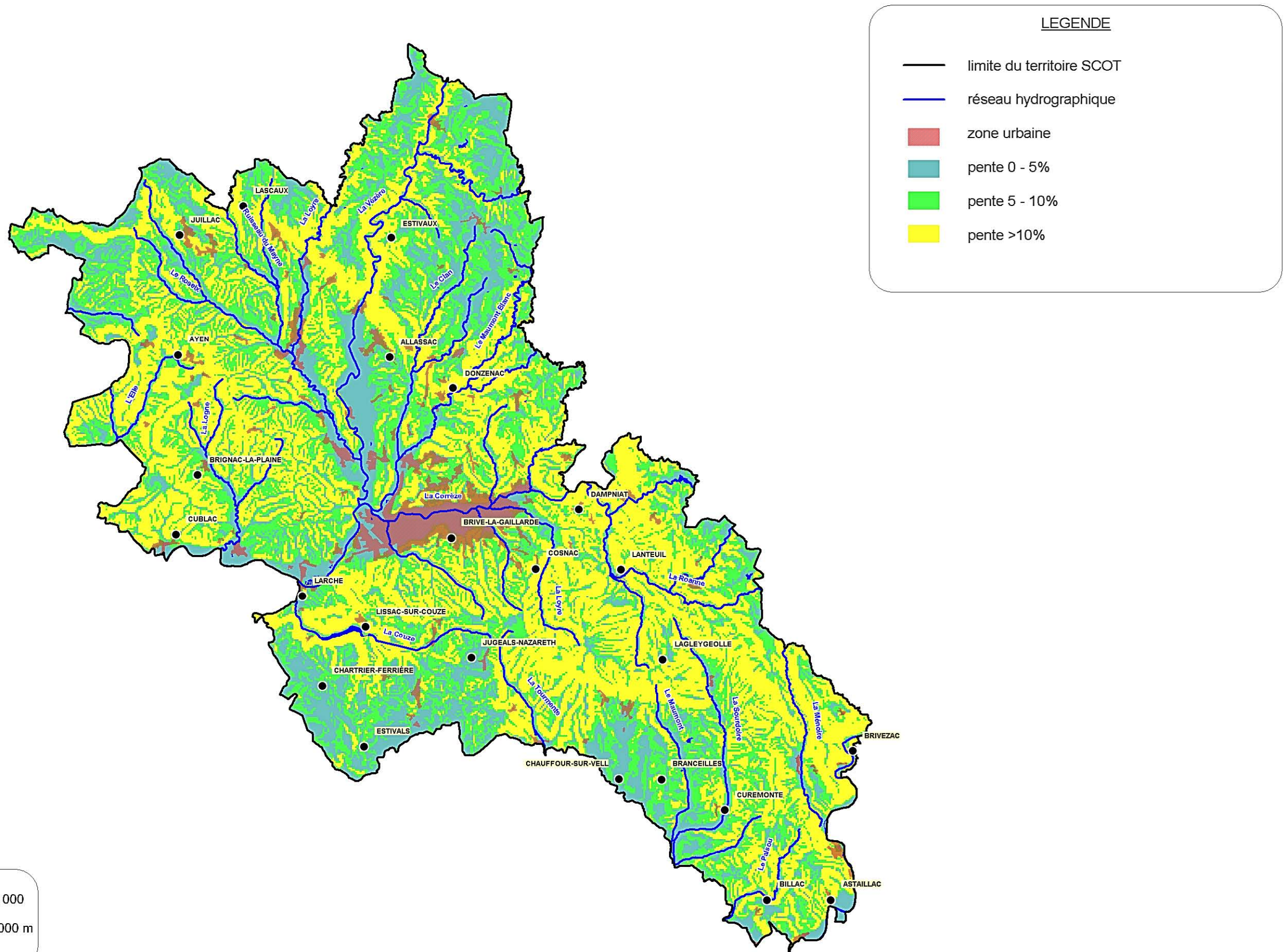
Potentiel de surinondation et zones de stockage naturel

Source : Bd Carthage - Bd Carto - PAPI Dordogne



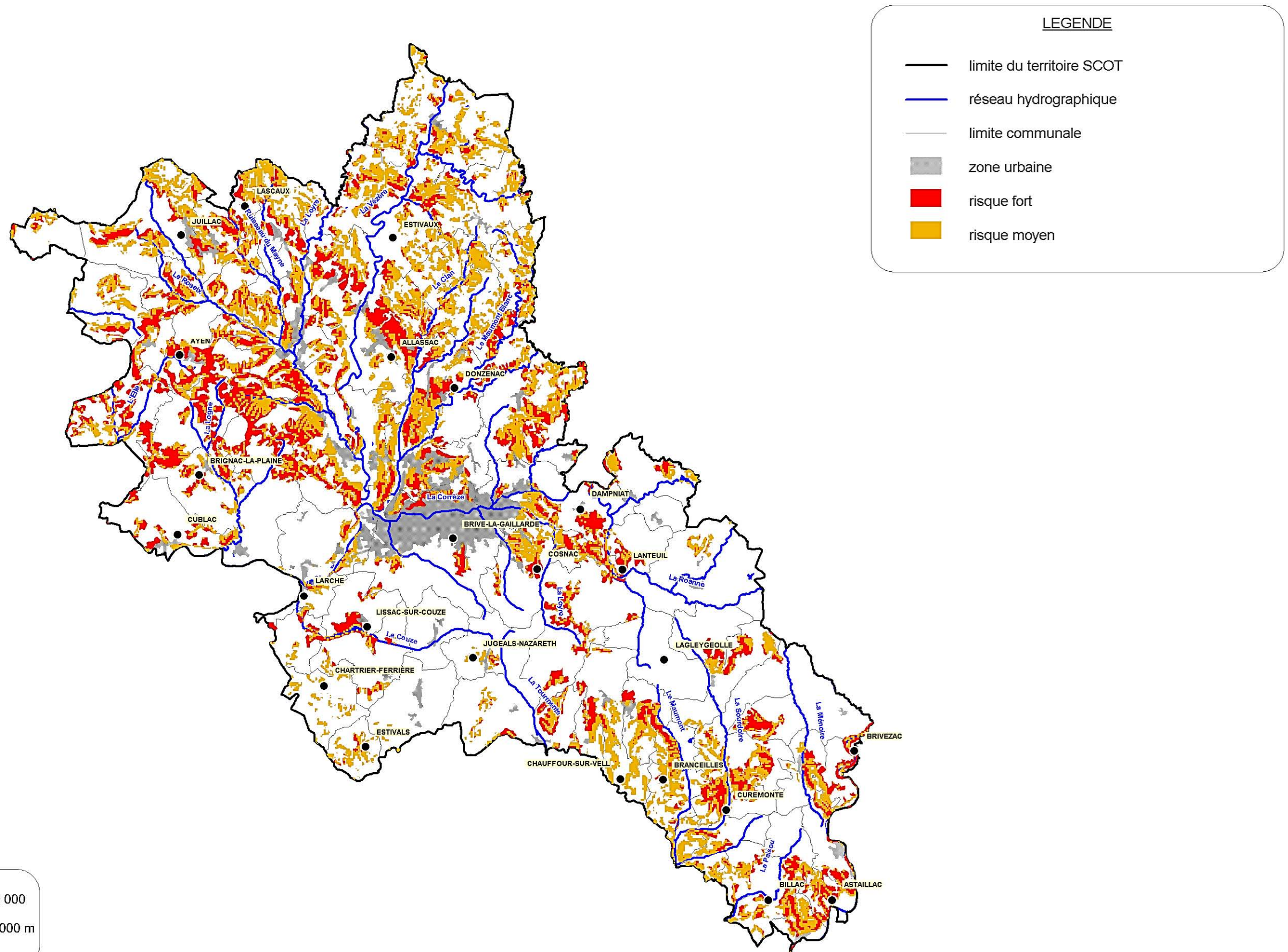
Carte des pentes

Source : Bd Carthage - Bd Alti



Risque de ruissellement

Source : Bd Carthage - Bd Alti - Corin land Cover 2006





## USAGES RECREATIFS AQUATIQUES

### ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

#### Document de connaissance

La baignade est pratiquée de manière spontanée sur de très nombreux cours d'eau du bassin de la Dordogne et constitue, avec le canoë-kayak, un atout majeur pour l'attractivité touristique. Elle impose de garantir une bonne qualité bactériologique de l'eau.

#### Baignade

A l'échelle nationale, l'ensemble des lieux de baignade surveillés sont recensés et font l'objet d'un contrôle de la qualité des eaux durant la saison estivale. Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont chargées du contrôle de l'hygiène des lieux de baignade et surveillent la qualité des eaux

Ces lieux de baignade sont généralement des zones aménagées et surveillées par des maîtres nageurs, mais cela est parfois simplement une zone habituellement fréquentée par un nombre important de baigneurs sans interdiction clairement affichée.

Les résultats d'analyse sont affichés en mairie et sur les lieux de baignades. Ils sont également consultables sur le site internet du ministère de la santé.

L'ensemble des données recueillies dans cette fiche, localisation des sites de baignade et qualité des eaux, relève du site du Ministère de la santé

De surcroît, sur le bassin versant de la Dordogne, l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) a effectué un inventaire des lieux de baignade contrôlés ou non et a évalué leur fréquentation en 2004 (sur la base de questionnaire soumis aux communes).

#### Activités nautiques : canoë kayak, voiles, pédalo et aviron

Dans le cadre des investigations menées vis-à-vis des activités récréatives en lien avec les milieux aquatiques, EPIDOR a synthétisé toutes les données relatives à la pratique des activités nautiques sur le territoire du bassin versant de la Dordogne, dans lequel est inclus le territoire du SCoT Sud Corrèze.

#### Caractérisation des pratiques nautiques

#### Identification des sites de baignades

Cinq sites de baignade sont recensés sur le territoire du SCoT Sud Corrèze. Parmi ces lieux de baignade la majorité se localise sur des lacs, seul 1 site est identifié sur un cours d'eau à savoir la Dordogne.

Commune	Dénomination	Type	Qualité des eaux 2007-2010			
			2007	2008	2009	2010
Aubazine	Plan d'eau du Coiroux	Lac	Moyenne	Bonne	Moyenne	Moyenne
Beaulieu-sur-Dordogne	La Plage	Dordogne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Beynat	Etang de miel	Etang	Bonne	Bonne	Bonne	Moyenne
Lissac-sur-Couze	Plan d'eau intercommunal	Lac	Bonne	Bonne	Bonne	Moyenne
Vigeois	Poncharal	Lac	Moyenne	Moyenne	Bonne	Moyenne

Les données recueillies auprès des communes par EPIDOR concernant la **baignade (notamment spontanée)** mettent en évidence une pratique de la baignade **tout le long du linéaire de la Dordogne** sur le **territoire du SCoT Sud Corrèze**.

#### Localisation des zones de pratiques du canoë kayak

Deux clubs de canoë-kayak sportif ont une activité relativement importante. Il s'agit des sites suivants :

- l'ADPA Canoë Kayak Eaux Vives localisé à Voutezac sur la Vézère ;
- l'Association Sportive de Canoë et Kayak Malemortois implanté à Malmort-sur-Corrèze sur la Corrèze

**Il est à noter également la présence du Comité Départemental Canoë-Kayak de la Corrèze sur la commune de Voutezac.**

Sur le territoire du SCoT Sud Corrèze, la Fédération Française de Canoë Kayak identifie des secteurs de la pratique sportive de cette activité. Sont concernés sur le territoire pour partie ou dans leur intégralité :

- la Vézère ;
- la Corrèze ;
- la Dordogne.

## USAGES RECREATIFS AQUATIQUES

Des secteurs pour la pratique récréative du canoë kayak (promenade sans difficulté sportive majeure et donc très grand public), sont nombreux sur le bassin versant de la Dordogne et plus particulièrement concentrés hors territoire du SCOT.

### ☐ Identification des sites de voile, pédalo et aviron

Le territoire du SCoT Sud Corrèze est doté de deux centres nautiques, au droit desquels la pratique de la voile, du pédalo ou de l'aviron est possible. Ils sont implantés :

- plan d'eau intercommunal à Lissac-sur-Couze. Ce plan d'eau de 90ha permet la pratique de nombreuses activités : planche à voile, optimist, dériveur aviron, canoë-kayak, bateau à pédales
- la base de loisirs des Aubarèdes au lieu-dit La Plage à Beaulieu-sur-Dordogne. Ce pôle de loisirs installé sur ce plan d'eau de 5 ha sur la Dordogne plusieurs activités nautiques sont possibles dont la voile et l'aviron.

## ENJEUX

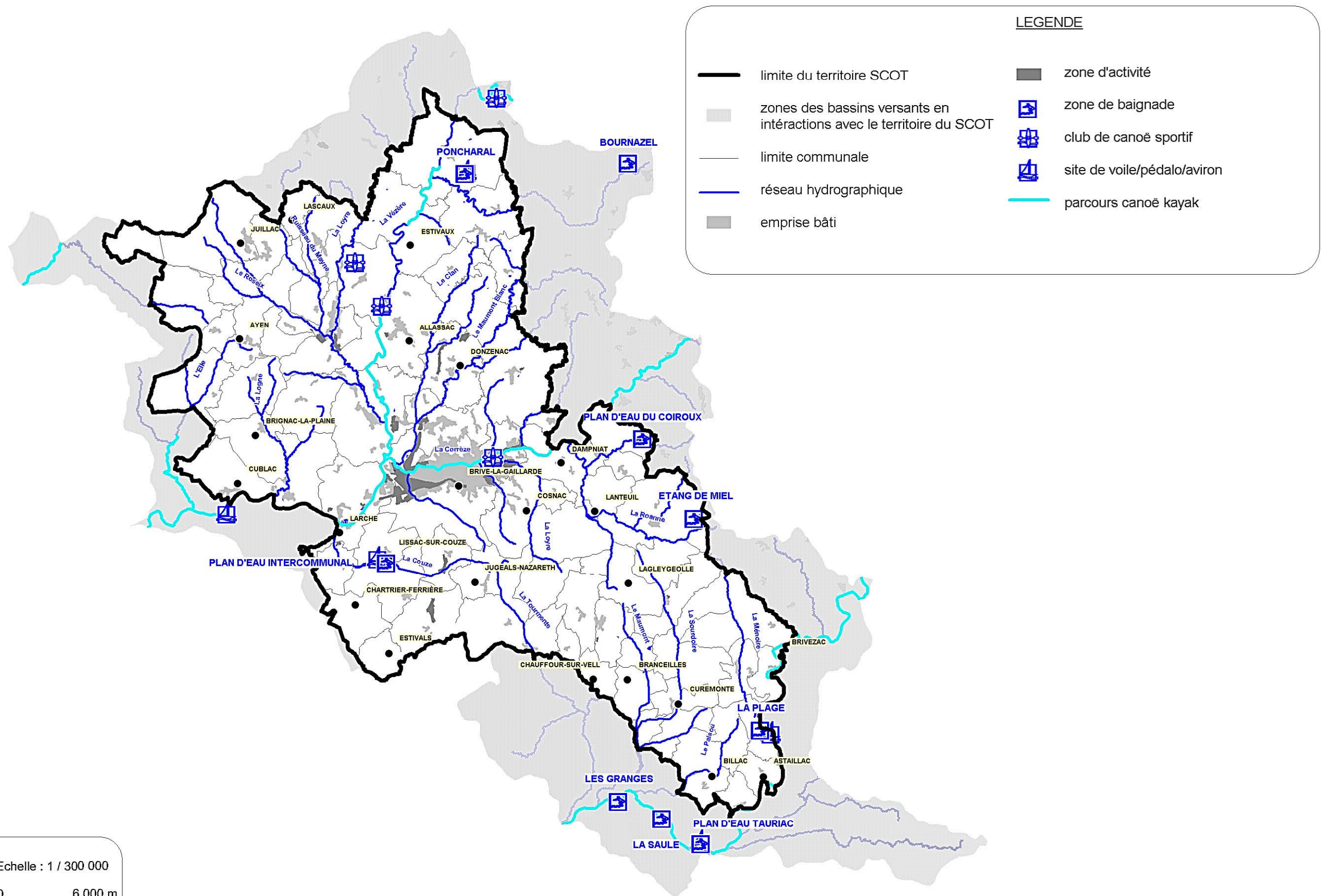
La baignade est pratiquée sur les cours d'eau et plans d'eau du territoire du SCoT Sud Corrèze et constitue, avec le canoë-kayak, un atout majeur pour l'attractivité touristique du secteur. Elle impose de garantir une bonne qualité bactériologique.

Les enjeux en termes d'usages récréatifs aquatiques sont localisés :

- **Sur les cours d'eau :**
  - ❖ Vézère en partie ;
  - ❖ Corrèze sur l'intégralité de son linéaire sur le territoire du SCoT Sud Corrèze ;
  - ❖ la Dordogne sur tout son parcours bordant le périmètre du SCoT.
- **Sur les plans d'eau :**
  - ❖ De Poncharal sur le territoire communal de Vigeois ;
  - ❖ Du Coiroux sur la commune d'Aubazine ;
  - ❖ Etang de miel à Beynat ;
  - ❖ Plan d'eau intercommunal de Lissac-sur-Couze.

Usages récréatifs liés à l'eau

Source : Bd Carthage - Bd Carto - ARS - EPIDOR



ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Document de connaissance / réflexion autour de la gestion de l'assainissement sur le territoire

L'identification et la caractérisation des systèmes d'assainissement du territoire du SCOT sont basées sur les sources suivantes :

- Schémas directeurs ponctuels,
- Etat de l'assainissement collectif de la Corrèze 2009,
- Rapport d'activité du SATESE en 2009,
- Données cartographiques de la Direction Départementale des Territoires.

Identification du parc des dispositifs d'assainissement collectif existants

Station d'épuration du territoire

Selon les données transmises, le nombre total d'installations sur le territoire du SCOT Sud Corrèze est de 69 pour une capacité nominale totale de 260 000 EH.

Type de filières	Nombre d'installations		Capacité nominale (EH)	
Boues activées	8	11,6%	234600	90,9%
Décanteur digesteur	5	7,2%	2050	0,8%
Lagunage	13	18,8%	3617	1,4%
Lits à macrophytes	19	27,5%	4310	1,7%
Bassin d'infiltration	18	26,1%	2321	0,9%
Lit bactérien	5	7,2%	10950	4,2%
Projet (Perpezac le Blanc)	1	1,4%	300	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>69 stations</b>	<b>100,0%</b>	<b>258 148 EH</b>	<b>100,0%</b>

La filière de boues activées représente à elle seule près de 90% de la capacité nominale installée : les stations de Brive (215 000 EH), Objat (6200 EH) et Allasac (6000 EH) sont les installations les plus importantes.

**Le parc des installations est assez récent : environ 45% des installations datent de moins de 10 ans.** Reste que les stations construites avant 1990 atteindront bientôt leur durée de vie maximum et que les opérations de rééquipement devront se poursuivre.

Année de construction	Nombre	Pourcentage
Station construite avant 1980	8	11,6%
Station construite entre 1980 et 1990	14	20,3%
Station construite entre 1990 et 2000	16	23,2%
Station construite après 2000	31	44,9%
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>100,0%</b>

Le rapport annuel du SATESE pour l'année 2009 fait état d'un entretien satisfaisant pour 70% des installations. Cette constatation est importante car elle assure non seulement la fiabilité du traitement mais aussi de la durée de vie des installations en cours de fonctionnement.

## ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les installations sont exploitées :

- Pour 75% d'entre elles directement en régie communale (la maîtrise d'ouvrage est la commune) ;
- Pour 25% d'entre elles par des syndicats ayant la compétence en assainissement collectif : Communauté d'Agglomération de Brive ou SIER de Beaulieu, SIE du Coiroux et SIVOM Allasac.

Enfin, 18 des 69 stations existantes sont exploitées par la SAUR France en prestation de service.

### Les rejets des stations d'épuration du territoire

En l'absence de données plus ciblées sur les rejets des stations du territoire, le tableau ci-dessous présente les tendances observées à l'échelle du territoire du département :

Conformité des rejets		Boues activées	Cultures fixées	Lagunage	Filtration	Ensemble du parc
En nombre de visite	Conformes	95	20	19	66	200
	Non conformes	8	11	4	3	26
	Total	103	31	23	69	226
	<b>Pourcentage de visites conformes</b>	<b>92,2%</b>	<b>64,5%</b>	<b>82,6%</b>	<b>95,7%</b>	<b>88,5%</b>

Avec un taux de conformité de l'ordre de 88.5% à l'échelle du département (et de 92.2% sur les dispositifs de type boues activées), **les objectifs de rendement peuvent être considérés, dans leur ensemble, comme atteints. Cependant, certaines installations peuvent connaître des dysfonctionnements.**

Pour les 27 stations du territoire pour lesquelles nous disposons de données un peu plus fines, il semble important de souligner la distorsion existant entre les charges hydraulique et organiques des stations : si le taux de charge organique moyen pesant sur les stations est de l'ordre de 55%, le taux de charge sur l'hydraulique est de quasiment 100% du nominal.

Valeurs	Pourcentage de remplissage sur la charge hydraulique nominale	Pourcentage de remplissage sur la charge organique nominale
Minimum	6%	6%
<b>Moyenne</b>	<b>98%</b>	<b>55%</b>
Maximum	488%	158%
Nombre d'installation recevant une charge supérieure à sa capacité nominale	8	3
en Pourcentage	<b>29,6%</b>	<b>11,1%</b>

**Ces installations représentent à elles seules presque 96% des capacités installées sur la zone d'étude.**

Presque 30% des installations ciblées sont dépassées au niveau hydraulique alors que seulement 11% le sont au niveau organique. Les réseaux de collecte sont responsables de cette distorsion.

L'étude au cas par cas montre que des capacités résiduelles existent sur certaines stations. Ces capacités seront confortées lorsque les travaux de réhabilitation sur les réseaux seront réalisés. D'autres stations, parmi les 27 installations ne seront pas en mesure de recevoir plus d'effluents.

### Les réseaux de collecte

Un système d'assainissement collectif est fortement dépendant des réseaux de collecte. Le calcul du coefficient de réseau reflète la distorsion évoquée plus avant : pour 50% des réseaux ciblés sur le territoire du SCOT le volume en entrée de station est « anormal » au regard de la pollution reçue.

Coefficient de réseau*	Nombre de cas	En pourcentage
Inférieur à 1	8	29,6%
Compris entre 1 et 2	6	22,2%
Compris entre 2 et 4	7	25,9%
Supérieur à 4	6	22,2%

*\*le coefficient de réseau = charge hydraulique/charge organique. Il permet d'évaluer la qualité de la collecte*

Les raisons sont multiples et doivent être envisagées au cas par cas :

- Eaux claires parasites de temps sec dues à des défauts d'étanchéité de réseaux, des branchements de drains ou de fontaines,
- Eaux claires parasites de temps de pluie : sur les réseaux unitaires, mauvais branchements des particuliers (gouttières, grilles avaloirs,...).

Si les réseaux sont encore en unitaire, il est normal de recevoir ces eaux claires lors des épisodes pluvieux.

### Les dysfonctionnements sur les systèmes d'assainissement : couple réseau / station

Les visites du SATESE au niveau des installations du département a permis de mettre en évidence un certain nombre de travaux à entreprendre pour les collectivités au regard des problématiques connues sur leurs dispositifs d'assainissement. Ces améliorations concernent :

- Les réseaux de collecte des effluents pour lesquels nous avons vus, au travers de certains exemples, que des efforts d'améliorations doivent être continus de manière à ramener les charges hydrauliques reçues dans les capacités nominales des stations,
- Les stations d'épuration qui sont des équipements qui vieillissent au niveau du génie civil mais aussi des équipements électromécanique ou des serrureries apportant la sécurité d'exploitations,
- La filière boues des installations pour que leur traitement soit le plus adéquat possible.

Enfin, en fonction de l'impact des désordres connus, des documents d'orientation et des priorités fixées pour la gestion et la maîtrise des eaux et de leur usage, des priorités sont dégagées par les Services de l'Etat de manière à normaliser la situation dans les meilleurs délais. **Le tableau ci-dessous précise des tendances par ordre de priorité quant aux travaux à engager sur le territoire du SCOT.**

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

	Travaux à engager sur les RESEAU	Travaux à engager sur la STEP	Travaux à engager sur la filière BOUES	Priorité MISE
Priorité 1	22	19	8	
Priorité 2	2	12	9	
Priorité 3	0	3	1	
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>13</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>34,8%</b>	<b>49,3%</b>	<b>26,1%</b>	<b>18,8%</b>

Ainsi 34% des réseaux d'assainissement du territoire devront faire l'objet de travaux dans le futur, 50% des stations d'épuration et 26% des filières boues existantes. Ainsi, pour les travaux à réaliser en priorité sont concernées les communes suivantes :

RESEAUX		STEP		Boues	
Commune	Priorité	Commune	Priorité	Commune	Priorité
ALLASSAC	1	ALLASSAC	2	AUBAZINE Bourg	2
AUBAZINE Bourg	1	AUBAZINE Bourg	1	AYEN bourg	2
AYEN le soulet	1	AUBAZINE Le Coiroux	1	BEAULIEU /DORD	1
BEAULIEU / DORD	2	AUBAZINE Vergonzac	1	BEYNAT Bois Lachèze	1
BEYNAT Bois Lachèze	1	AUBAZINE Villières	1	BRIGNAC LA PLAINE	2
BRIGNAC LA PLAINE	1	AYEN bourg	1	DONZENAC	2
BRIVE LA GAILLARDE	1	BEAULIEU SUR DORDOGNE	1	JUILLAC	2
DONZENAC	1	BEYNAT Bois Lachèze	2	LARCHE Coiroux	2
JUILLAC	1	BEYNAT Traloreille	1	LE PESCHER	3
LANTEUIL	1	BRIGNAC LA PLAINE	1	MANSAC LA RIVIERE	2
LARCHE Coiroux	1	CUREMONTE Bas de côte	2	MEYSSAC	1
LE PESCHER	2	CUREMONTE Sud Est	2	St BONNET l'Enfantier	1
MANSAC LA RIVIERE	1	CUREMONTE Sud	2	St ROBERT	1
MEYSSAC	1	CUREMONTE Sud Ouest	2	Ste FEREOLE	2
OBJAT	1	CUREMONTE Nord Ouest	2	VARS SUR ROSEIX	1
PERPEZAC LE NOIR	1	CUREMONTE le marché	2	VIGEOIS	1
St ROBERT	1	ESTIVAUX	1	VIGNOLS	2
Ste FEREOLE	1	JUILLAC	2	VOUTEZAC Saillant	1
TURENNE Gare	1	LARCHE Coiroux	1		
TURENNE bourg	1	LE PESCHER	1		
VARS SUR ROSEIX	1	MANSAC LA RIVIERE	3		
VENARSAL	1	MEYSSAC	1		
VIGEOIS	1	NOAILLES	3		
VOUTEZAC Saillant	1	OBJAT	3		
		PERPEZAC LE NOIR	1		

SERILHAC	1
St Bonnet l'Enfantier	1
St PARDOUX L'HORTIGIER	1
St ROBERT	2
Ste FEREOLE Lauberie	2
TURENNE Gare	2
VARS SUR ROSEIX	1
VIGEOIS	1
VOUTEZAC Saillant	1

Ainsi, la « problématique réseaux d'assainissement » touche l'équivalent de 248060 EH soit 99.4% de la capacité installée (dont 215 000 EH pour Brive), 13,9% de la capacité installée pour la « problématique station » et 8.0% de la capacité installée pour la « problématique boues ».

**Les communes de LE PESCHER et de MEYSSAC ont déjà engagé les études les concernant. La Mission Inter Service de l'Eau a identifié 13 cas comme étant une priorité absolue :** Allassac, Beaulieu sur Dordogne, Beaulieu le Battut, Brive la Gaillarde, Donzenac, Larche Coiroux, Mansac la Rivière, Meyssac, Objat, Saint Pantaleon de Larche, Vars sur Roseix, Vigeois et Voutezac.

A noter que la station et le réseau de Beaulieu seront engagés courant 2011 ainsi que les stations de Beynat et Vigeois.

**Identification du parc des dispositifs d'assainissement non collectif existants**

Ce mode d'assainissement concerne toutes les communes du territoire du SCOT dans une proportion plus ou moins importante. Par exemple, sur la commune de Brive, le taux de couverture de l'assainissement collectif est de l'ordre de 70 à 75%.

Afin de contrôler l'existant, d'œuvrer à la mise en œuvre des filières futures et de leur entretien, le Service Public à l'Assainissement Non Collectif doit être structuré par les collectivités. A ce jour, 7 services de SPANC ont été structurés sur le territoire :

- Au niveau de la Communauté d'Agglomération de Brive,
- Au niveau de la Communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien,
- Au niveau de la Communauté de communes du Canton de Beynat,
- Au niveau de la Communauté de communes des 3A,
- Au niveau du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB) qui intègre l'ensemble de la Communauté de commune du Sud Corrèzien,
- Au niveau du Syndicat Mixte à Carte (SMAC) des Eaux du Coiroux dont les communes adhérentes sont celles de la CC Portes du Causse et de la CC Vézère Causse, à l'exception de Saint-Pantaléon-de-Larche,
- Au niveau de la CC de Juillac Loyre Auvezère.

Les communes d'Objat et Vigeois ont quant à elles choisi de structurer le SPANC à l'échelle de la commune ; cependant des réflexions sont aussi en cours à la Communauté de communes du Bassin d'Objat.

## ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les SPANC structurés depuis quelques années ont déjà réalisé une part importante du diagnostic de l'état des lieux : SPANC de la CAB ou du SIER de Beaulieu. Les résultats montrent, à l'instar des données à l'échelle nationale, que des efforts de réhabilitation et/ou de reconstruction doivent être poursuivis.

**Pour les SPANC récemment créés ou en cours de structuration, le diagnostic des installations existantes va courir sur les années à venir.**

Il faut noter que la réalisation de ces états des lieux permet parfois, à mesure de son avancement, de réaliser des opérations de réhabilitation groupée des installations les plus défectueuses et que la situation ira s'améliorant dans le futur.

Enfin, notons aussi que le SATESE peut apporter un soutien technique aux collectivités pour les contrôles de conception et d'implantation (type FO1) et les contrôles de bonne exécution (FO2). A l'échelle du département, environ 170 dossiers ont été instruits dans l'année 2009 et 220 visites de contrôle de bonne exécution ont été réalisées.

### L'assainissement en relation avec la gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales peuvent être un vecteur de transfert important de pollutions.

Ainsi, lorsque les eaux météoriques ruissellent sur les chaussées, elles se chargent des substances présentes sur les surfaces imperméabilisées : elles peuvent contenir de fortes concentrations en matières en suspension riches en hydrocarbures ou en métaux (plomb, zinc, ...) lors du rejet vers le milieu naturel.

Si dans des zones peu urbanisées les eaux pluviales sont en première approximation peu chargées, il n'en est pas de même dans les zones urbanisées dans lesquelles des **équipements ou dispositifs** (débourbeurs/déshuileurs, décanteurs ou bassin d'orage) **permettant une certaine dépollution des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel est à rechercher.**

A ce titre, il faut souligner que la **Communauté d'Agglomération de Brive a réalisé un Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales**. Saint Pantaléon de Larche a engagé la réalisation de son schéma pluvial.

## ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

### ENJEUX DU TERRITOIRE

Sur les 69 systèmes d'assainissement identifiés sur le territoire du SCOT, il apparaît que la situation au regard des performances actuelles de l'épuration est jugée à améliorer. Presque la moitié des installations et un tiers des réseaux doivent faire l'objet d'une remise à niveau.

En l'absence de réalisation des travaux pour un assainissement de qualité, le développement urbain sur les zones d'assainissement collectif semble à proscrire.

Rappelons que l'assainissement des eaux usées impacte directement ou indirectement :

- **la qualité des eaux et des milieux** et des défauts importants risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de bon état global sur les masses d'eaux superficielles,
- **les usages d'alimentation en eau potable** : les coûts imputables aux mesures de protection des ressources et au traitement poussé à réaliser pourraient être abaissés par une reconquête de la qualité des eaux brutes,
- **les usages de baignade et d'activité nautiques** avec des contaminations bactériologiques chroniques ou temporaire par déversement de réseaux collectant trop d'eaux claires parasites ou des ouvrages de déversement mal réglés.

**En termes d'enjeux, il semble donc important de souligner les secteurs apparaissant sensibles à ces égards :**

- **pour maintenir la cohérence entre les capacités installées et les secteurs de développement urbains :**
  - **Sur les secteurs au Nord de Brive**
  - **Sur l'axe Corrèze**
  - **Sur les secteurs au Sud et Sud Est de Brive**
- **pour la reconquête de la qualité des eaux en rapport avec l'assainissement :**
  - **Sur la rivière Corrèze** depuis son entrée dans la zone d'étude avec la remise à niveau des stations d'épuration d'Aubazines, les réseaux de Brive la Gaillardes et le système d'assainissement de Larche Coiroux et sur ces secteurs urbanisés, la maîtrise des eaux pluviales est important pour gérer la qualité des eaux de ruissellement conduites vers le milieu naturel et assurer des traitements adéquats sur les stations d'épuration existantes,
  - **Sur le bassin versant du Maumont Blanc** avec les stations de tête de bassin versant (**Perpezac le Noir avec 1000EH**, Saint Pardoux et Saint Bonnet) et la **station de Donzenac** qui date de 1978 (2000 EH),
  - **Sur le bassin versant de la Sourdorrie** avec le système de Le Pescher (en cours de reconstruction), la

station de Serilhac (150 EH), et les six installations de Curemonte (300EH),

- **Sur le bassin versant de la Loyre** avec la station de Juillac (1000EH) et les réseaux d'Objat (collectant une charge de 6000 EH).

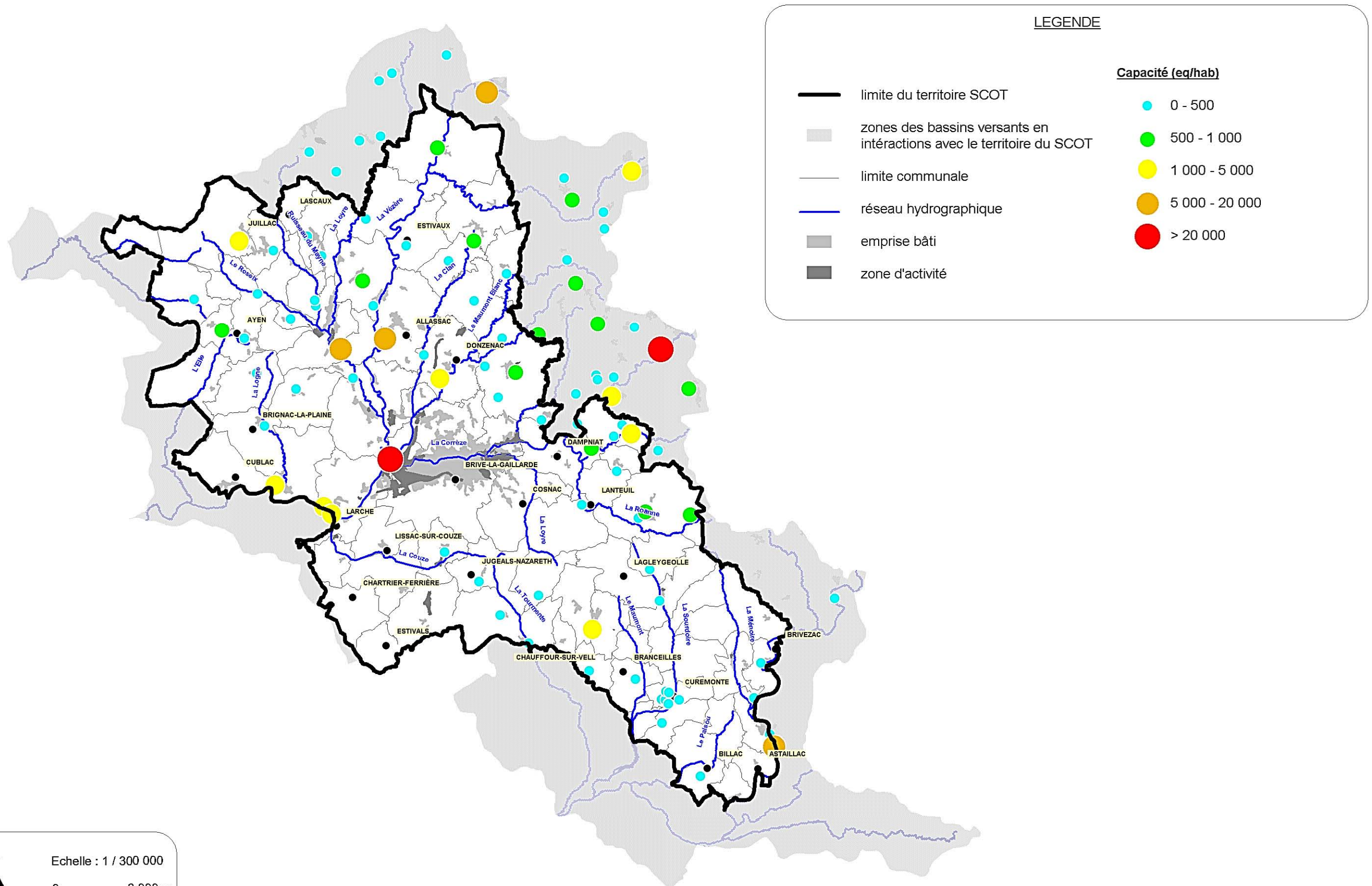
**Notons deux tronçons concernés par le zonage ZAP : zone d'actions prioritaires pour la dépollution :**

- Le Corrèze du confluent de la Roanne au confluent de la Vézère.
- **pour la préservation des usages d'alimentation eau potable (en lien avec l'étude spécifique AEP) :**
  - **Sur le bassin versant de la Vézère** avec le système de Vigeois (900EH), la station d'Estivaux (180EH), le système de Voutezac (collectant 650EH) et surtout le système d'Allasac (collectant 6200 EH),
  - **Sur le bassin versant de la Loyre** avec la station de Juillac (1000EH) et les réseaux d'Objat (collectant une charge de 6000 EH).
  - **Sur le bassin versant de la Dordogne au niveau de Brivezac** avec la Station de Brivezac (200EH) et de Beaulieu le Battut (180EH).
- **pour la préservation des usages de baignade et d'activités nautiques :**
  - **Sur le bassin versant de la Dordogne en aval de Beaulieu le Battut** (secteurs de baignade de La Plage, le plan d'eau de Tauriac, la Saule et les Granges) avec les systèmes de Brivezac mais surtout de Beaulieu sur Dordogne datant de 1986 (5050EH).
  - **Sur le bassin versant de la Vézère** (activité nautiques sur tout le linéaire) avec le système de Vigeois (900EH), la station d'Estivaux (180EH), le système de Voutezac Saillant (collectant 650EH).
- **pour assurer une gouvernance bien adaptée aux enjeux en matière d'assainissement sur le territoire :**



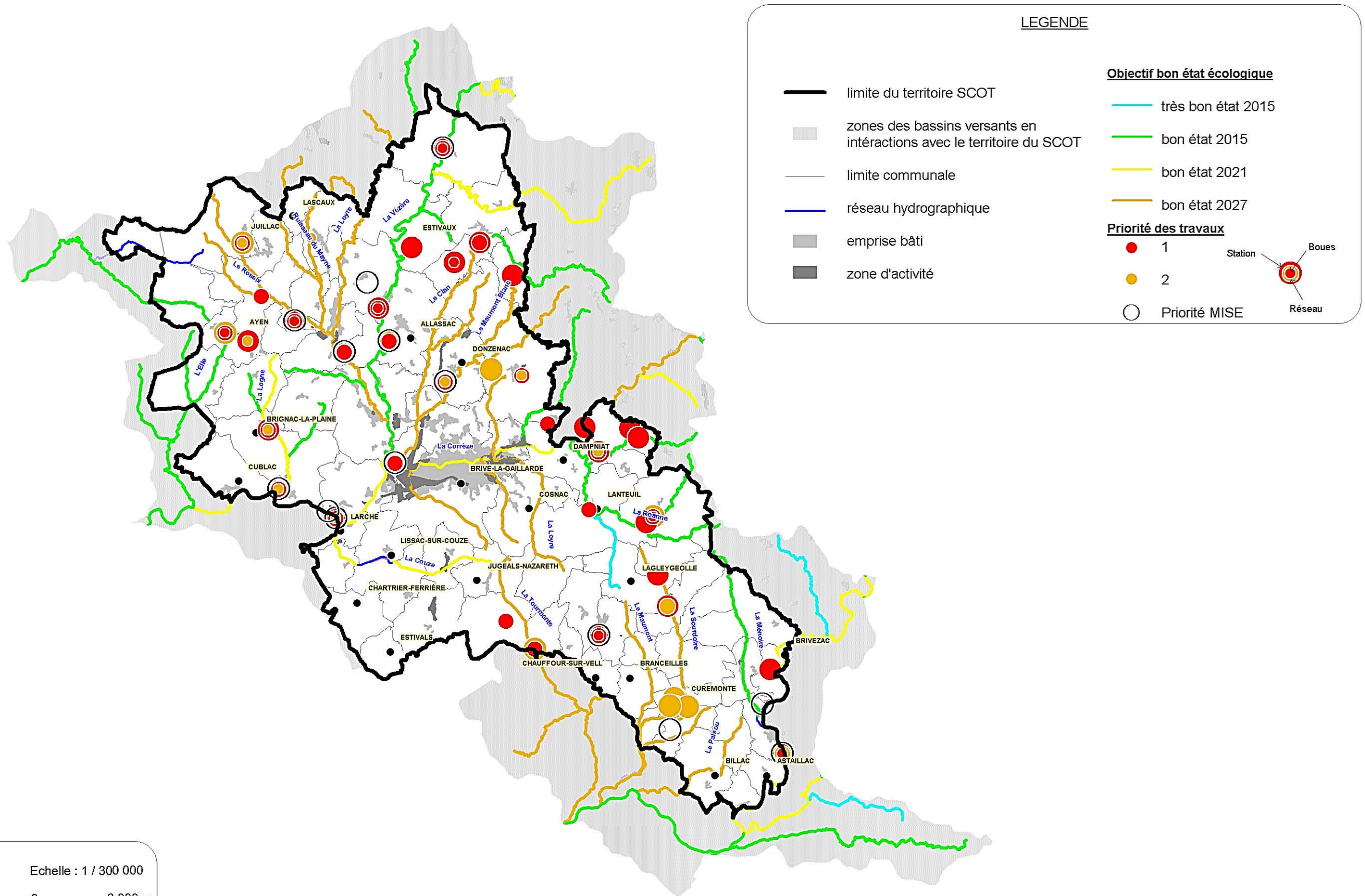
### Capacité des stations d'épurations

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



**Priorité des travaux à réaliser**

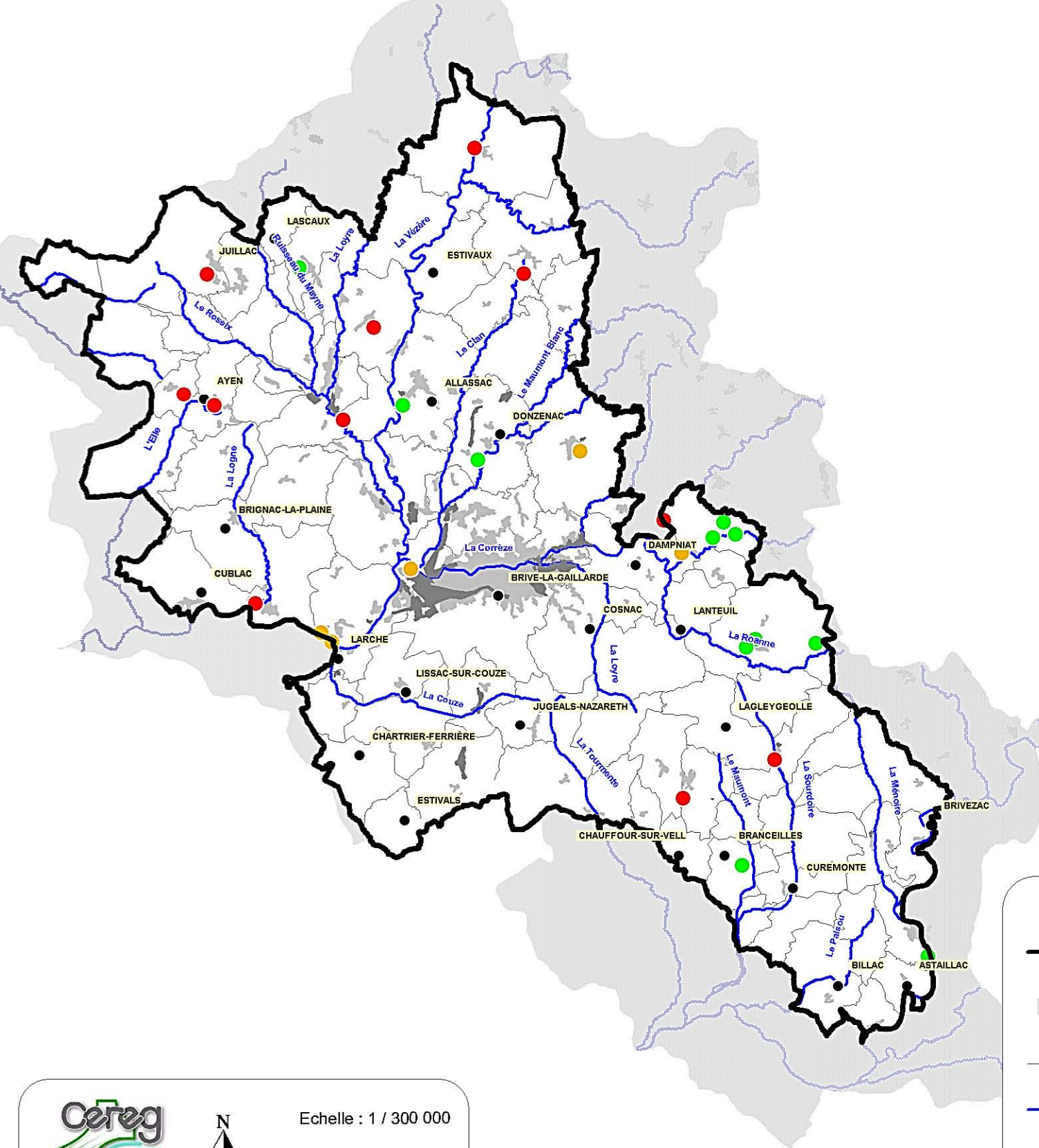
Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



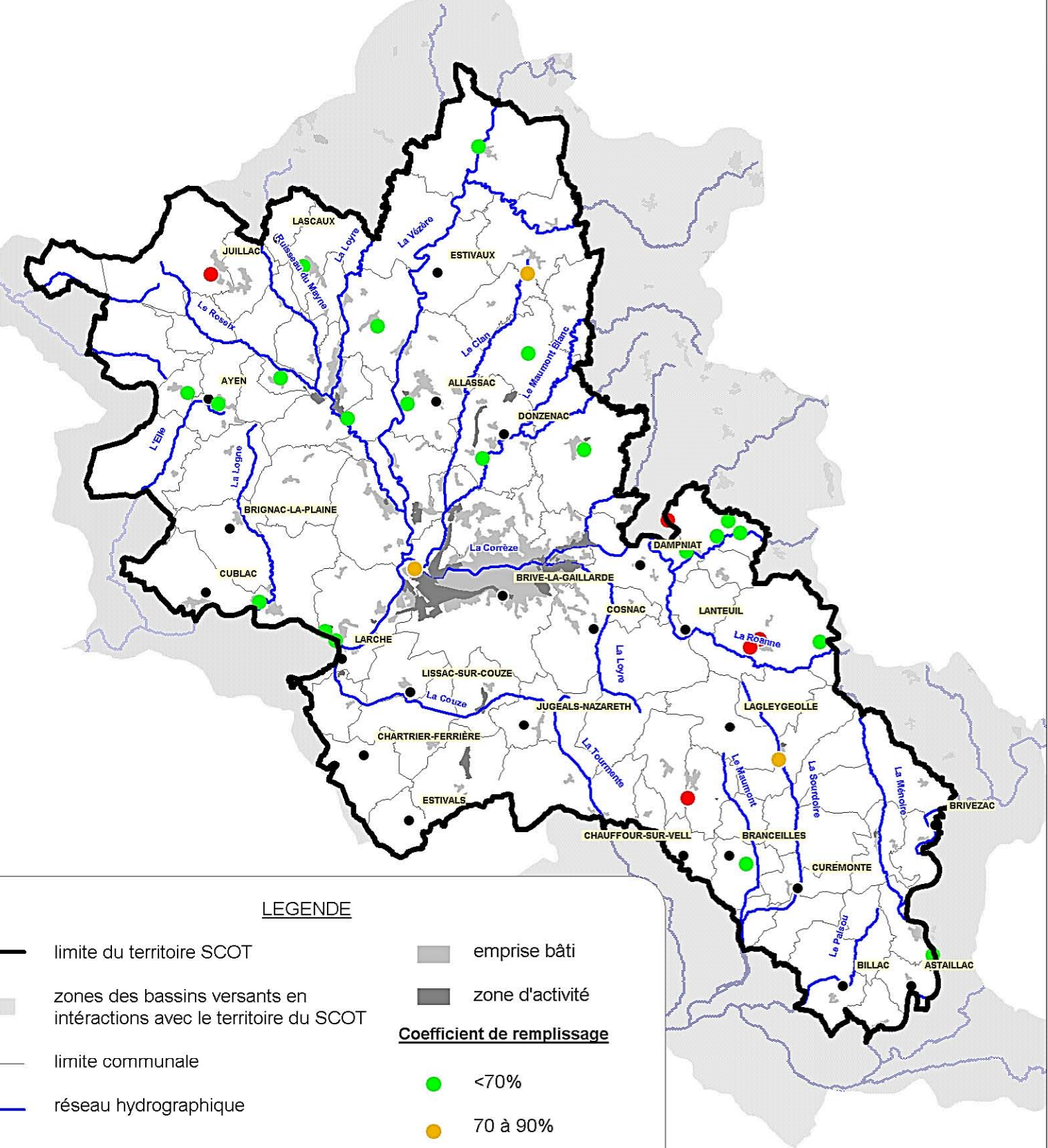
**Coefficient de remplissage**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19










**Hydraulique**



**Organique**

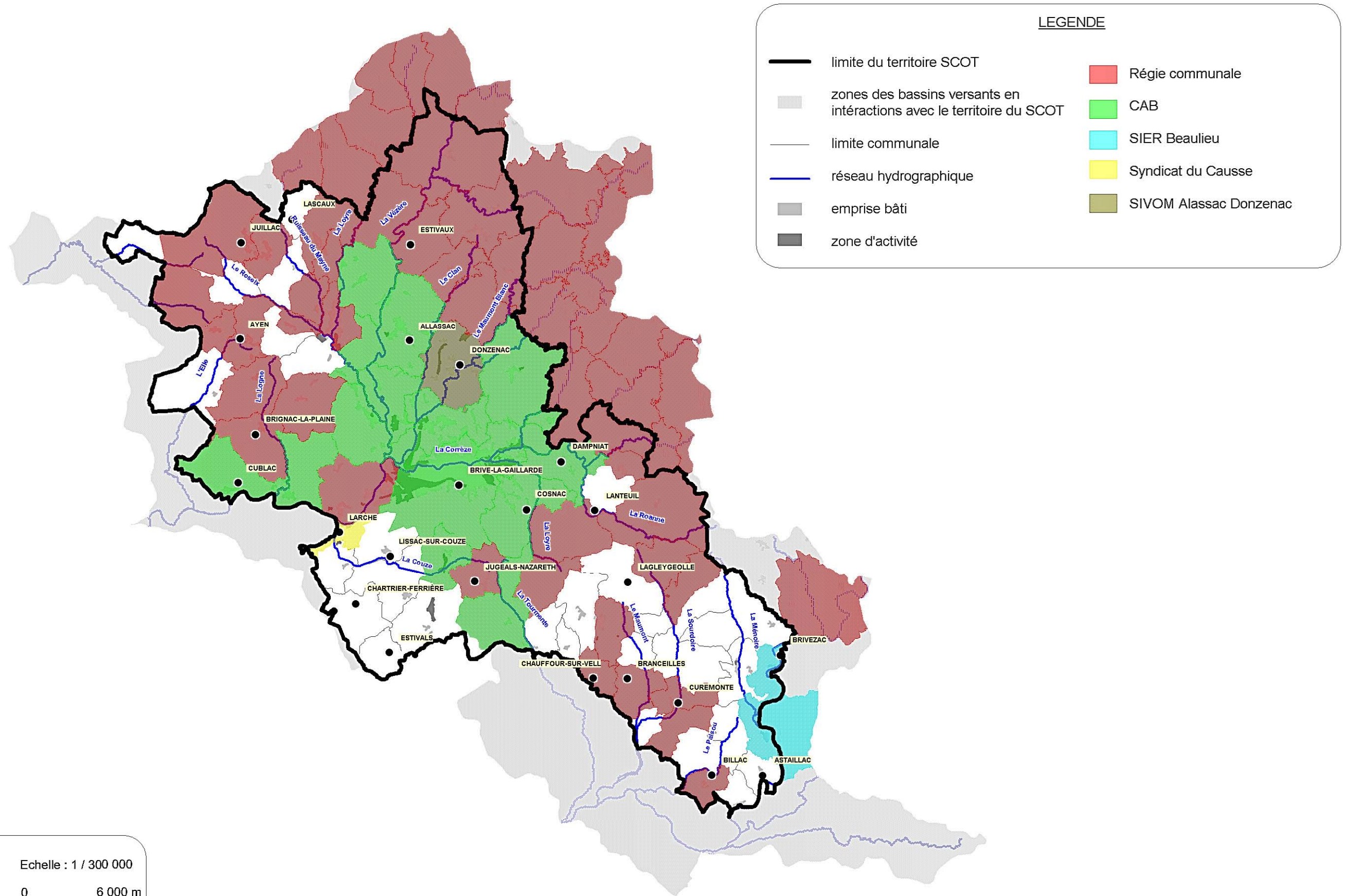


**LEGENDE**

-  limite du territoire SCOT
  -  zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
  -  limite communale
  -  réseau hydrographique
  -  emprise bâti
  -  zone d'activité
- Coefficient de remplissage**
-  <70%
  -  70 à 90%
  -  >90%

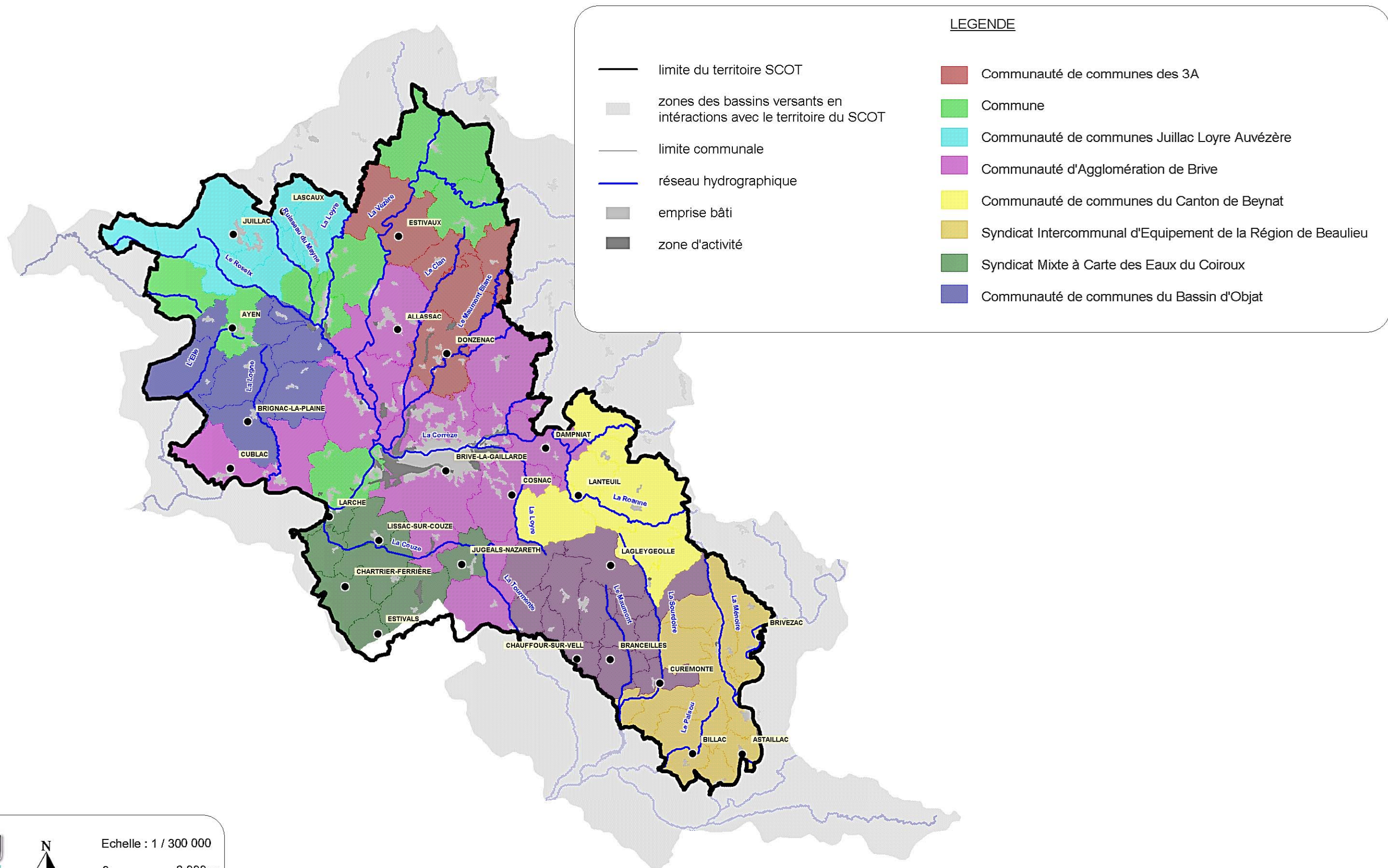
Gestionnaire de l'assainissement collectif

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



**Gestionnaire de l'assainissement non collectif**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



**LEGENDE**

- limite du territoire SCOT
- zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
- limite communale
- réseau hydrographique
- emprise bâti
- zone d'activité
- Communauté de communes des 3A
- Commune
- Communauté de communes Juillac Loyre Auvézère
- Communauté d'Agglomération de Brive
- Communauté de communes du Canton de Beynat
- Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de Beaulieu
- Syndicat Mixte à Carte des Eaux du Coiroux
- Communauté de communes du Bassin d'Objat



ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

Document de connaissance / réflexion autour de la gestion de l'eau potable sur le territoire

L'identification et la caractérisation des systèmes de captage, de traitement et de distribution du territoire du SCOT sont basés sur les sources suivantes :

- Schémas directeurs de certains des Syndicats,
- Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable (2000 et actualisation de 2005),
- Données de l'Agence Régionale de Santé.

Identification des ressources

La protection des ressources à l'échelle du département (carte 23)

Le bilan 2010 réalisé par le CPIE de Corrèze sur l'état d'avancement des procédures de protections de captages d'eau potable est présenté dans le tableau ci-dessous pour le territoire du Sud Corrèze :

Etat d'avancement procédures protections captages				
Nom collectivités	Nom captages	Nombre captages	Phase administrative	Phase acquisitions – Indemnités - Travaux
Commune de Brive 1 <sup>ère</sup> tranche	L'Adoux de St Cernin, Prise d'eau du barrage de la Couze	2	Terminée	Terminée
Commune de Brive 2 <sup>ème</sup> tranche	Prise d'eau du Pigeon Blanc	1	En cours	A venir
Commune de Saint Solve	Sarget n°1 et 2, Fonts Loubes 1,2 et 3, La Fontaine de Priézac	6	Délibération collectivité <i>Avis défavorable du SDAEP pour les captages de Sarget</i>	Aucune démarche
Commune d'Orgnac sur Vézère	Combarn, Chaise Basse n°1,2 et 3	4	Terminée	En cours
Commune de Larche	Dautrement, Fonchavade, Peyrefumade (Froidefond), Chazat	3	Terminée <i>Le captage de Peyrefumade est abandonné</i>	Terminée
Commune de Vigeois	Sioussac, Reyrolle, Laschamps n°1,2 et 3	5	Enquête Publique	Aucune démarche Dossier 2010 (Liste complémentaire)
Commune de Voutezac 1 <sup>ère</sup> tranche	Forage de Sagne	1	Terminée	Terminée

Commune de Voutezac 2 <sup>ème</sup> tranche	Mégie, Mérilloux, Forage des Sivadeaux	3	Terminée	Aucune démarche
	Crouzevialle 1, 2,3 et 5	4	Consultation interservices <i>Attente conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable</i>	
	Fraysse Vieux n°2 et 2, Pommier		<i>Les captages de Fraysse Vieux sont abandonnés. Le captage de Pommier sera abandonné : avis défavorable</i>	
Commune de Voutezac 3 <sup>ème</sup> tranche	Mas n°1,2 ,3 et 4	4	Consultation interservices <i>Attente conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable</i>	Aucune démarche
SIAEP de l'Auvézère 1 <sup>ère</sup> tranche	Benayes n°1 et 2	2	Terminée	En cours
	Vernine	1	Enquête Publique	Aucune démarche Dossier 2010
SIAEP de l'Auvézère 2 <sup>ème</sup> tranche	Prise d'eau des 4 moulins	1	Etude préalable en cours	Aucune démarche
Syndicat des Eaux de Beaulieu 1 <sup>ère</sup> tranche	Sirieix n°8, 8bis, 9, 10, 11 et 12, Vallon de la Rocderie n°1,2,3,4,5 et 6	12	Terminée	Terminée
Syndicat des Eaux de Beaulieu 2 <sup>ème</sup> tranche	Palide n°1, 2, 3, 4,5 et 6, Gasquet n°1 et 2, Puits du Gasquet, La Borderie n°1, 2, 3,4 et 5, La Veyssière Laumond n°1 et 2, Laussac n°1 et 2, Feyssignes n°1 et 2, Chassac, Forage du Cuzanoux, Les Prades		<i>Les captages de Prades et de Chassac sont abandonnés. Les autres captages seront abandonnés : avis défavorable</i>	
SIAEP de Roche de Vic 1 <sup>ère</sup> tranche	Forage des Ardaillasses, Forage de Combe, Nègre n°1 et 2	3	Terminée	Terminée
SIAEP de Roche de Vic 2 <sup>ème</sup> tranche	Captages de Roche de Vic n°1, 2 et 3, Capatages de Vallon de Miel C1, C2, C3	5	Terminée	Terminée <i>Le captage de Vallon de Miel C2 sera abandonné. Les captages seront déconnectés à terme (Projet Dordogne)</i>

SIAEP de Roche de Vic 3 <sup>ème</sup> tranche	Prise d'eau du Moulin de la Roussie	1	<i>La prise d'eau sera abandonnée – Voir BBM-Eau</i>	Aucune démarche
SIAEP de Roche de Vic 4 <sup>ème</sup> tranche	Perrier n°1, 2 et 3	3	Terminée	Terminée <i>Les captages seront déconnectés à terme (Projet Dordogne)</i>
SIAEP de Roche de Vic	Lespinassou n°1, 2 et 3, Roche de Vic n°4, 5, 5' et 6, Fraysse, Clairfage n°1 et 2		<i>Le captage de Fraysse est abandonné. Les autres captages seront déconnectés.</i>	
Syndicat Beaulieu – Beynat – Meyssac Eau	Prise d'eau du Battut	1	Avis hydrogéologique Dossier 2010	Aucune démarche
Syndicat des Eaux du Coiroux 1 <sup>ère</sup> tranche	Forage d'Entrecors, Prise d'eau du Blagour	2	Terminée	Terminée
Syndicat des Eaux du Coiroux 2 <sup>ème</sup> tranche	Prise d'eau de Chastagnol	1	En cours	A venir
Syndicat des Eaux du Coiroux 3 <sup>ème</sup> tranche	Le Maurel	1	Aucune démarche <i>Captage abandonné</i>	Aucune démarche
Syndicat des Eaux du Maumont 1 <sup>ère</sup> tranche	Forage de Lavert n°1 et 2, Forage de Biard	3	Terminée	Terminée
Syndicat des Eaux du Maumont 2 <sup>ème</sup> tranche	Druliolles n°1 et 2, Lacourt	3	Terminée <i>Les captages de Blanchard et Feageas sont abandonnés. Les captages de Puypertus seront abandonnés</i>	Terminée
Syndicat des Eaux du Maumont 3 <sup>ème</sup> tranche	Prise d'eau du Maumont et prise d'eau de la retenue de l'Eau Grande	2	Enquête Publique	Aucune démarche Dossier 2010
SIAEP de la région de Perpezac le Noir 1 <sup>ère</sup> tranche	La Franchie n°1 et 2, l'Escure Neuve, Gibiat, forages des Patières A et B, Forage de Chadapaud, Forage de Mons 1 et 2	9	Terminée <i>Les captages des Bordes 1 et 2 la Franchie n°3 et 4, Sagne, le Pilou 1 et 2 et le forage de la chapelle sont abandonnés</i>	Terminée
SIAEP de la région de Perpezac le Noir 2 <sup>ème</sup> tranche	Péjoine n° 1 et 2	2	Terminée	Terminée
Syndicat des Eaux	Mandaroux n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8,	6	Terminée	Terminée

de l'Yssandonnais 1 <sup>ère</sup> tranche	9		<i>Les captages 1, 2 et 9 sont abandonnés</i>	
Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 2 <sup>ème</sup> tranche	Bugeat A, B, C et D, Laujour n°1 et 2, Placeaux n°1 et 2, la Boureterie	9	Terminée	Terminée <i>Sauf captages de Bugeat car procédure expropriation en cours</i>
Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 3 <sup>ème</sup> tranche	Captage de Laubeyrie	1	<i>Déconnexion du captage</i>	
Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 4 <sup>ème</sup> tranche	Prise d'eau d'Agudour	1	Terminée <b>Arrêté du 14 Octobre 2011</b>	Terminée
Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 5 <sup>ème</sup> tranche	Mas A, B, C, D et E, Vergnolles n°1 et 2, Trois Villages 1, 2, 3 et 4		<i>Déconnexion des captages</i>	
Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 6 <sup>ème</sup> tranche	Blonderie sud n°1, 2, 3 et 4, La Sudrie n°5 et 6	6	<i>Déconnexion des captages</i>	
Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 7 <sup>ème</sup> tranche	Blonderie nord n°1, 2, 3, 4, 5 et 7	6	Consultation interservices	
Syndicat des Eaux de l'Yssandonnais 8 <sup>ème</sup> tranche	Laugerie inf et sup	2	Délibération collectivité <i>Attente décision du Syndicat. Le captage du temple est abandonné</i>	

### Les ressources sur le territoire

Sur le territoire d'étude du SCoT, les points de captation sont divers : sources, forages ou prises d'eau en rivière. Les points de captation sur le territoire du SCoT sont au nombre de 105 environ.

Si les captages type prise d'eau superficielle sont les moins nombreux, ils représentent la première source d'eaux brutes sur le territoire. On recense ainsi 5 prises d'eau majeures :

- la prise d'eau de Pigeon Blanc sur la rivière Vézère (commune d'Ussac) assure environ **30%** de la ressource en eau brute pour l'Agglomération de Brive Ouest ;
- La partie Est de l'agglomération de Brive La Gaillarde est alimentée par deux ressources l'une karstique « l'Adoux » et l'autre issue d'une prise d'eau **sur la retenue du barrage de la Couze** (commune de Saint-Féréole et Vernasal) ;

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- la prise d'eau de l'Agudour sur la Vézère (Commune de Voutezac) assure une partie importante de la ressource en eau brute pour une partie du territoire du SIAEP de l'Yssandonnais,
- la nouvelle prise d'eau sur la rivière Dordogne assure une partie importante de la ressource en eau brute pour SIER de Beaulieu-Beynat-Meyssac (BBM), syndicat résultat de la fusion pour la partie production des syndicats de Roche de Vic et de Beaulieu/Dordogne. Cette réorganisation **aura** pour conséquence la suppression de toutes les ressources sur le bassin de la Roanne, les sources et forages des syndicats Roche de Vic et Beaulieu (**1 forage sera conservé**).

### Les structures en eau potable sur le territoire

Hormis la ville de Brive pour laquelle la Communauté d'Agglomération porte la compétence eau potable et les communes de Vigeois et Orgnac-sur-Vézère les autres communes du territoire sont desservies par des Syndicats intercommunaux :

- SIAEP de l'Auvezère (20 communes adhérentes),
- SIEAP de l'Yssandonnais (21 communes adhérentes),
- SIAEP du Coiroux (13 communes adhérentes),
- SIAEP Roche de Vic « distribution » (22 communes adhérentes),
- SIER de Beaulieu sur Dordogne « distribution » (16 communes adhérentes),
- Syndicat de Beaulieu-Beynat-Meyssac « production » (BBM 38 communes adhérentes)
- SIER de Perpezac le Noir (11 communes adhérentes),
- SMAEP de Maumont (7 communes adhérentes).

**Parmi ces 7 SIAEP, seul 2 SIAEP Perpezac le Noir et Maumont ne dispose pas d'un délégataire de service pour la distribution. Tous les autres ont la SAUR comme délégataire.**

La carte 24 des « Gestionnaires de la distribution en eau » permet d'entrevoir les secteurs desservis par chacune des entités de gestion.

**Des interconnexions existent entre les Syndicats pour de la vente d'eau.**

### Les consommations actuelles et futures (estimation DDAF 2005)

Sur la base des données transmises par la Direction Départementale des Territoires, la carte 25 présente la consommation telle que connue sur l'année 2005. Les évaluations montraient que la production suffisait à la consommation :

- Volume prélevé en 2005 (source Agence de l'Eau) : 27 523 822 m<sup>3</sup>
- Volume consommé en 2005 (estimation DDAF) : 27 289 365 m<sup>3</sup>.

Cependant, les besoins à satisfaire connaissent une évolution sur les bases saisonnières et annuelles. Les sources INSEE et Direction du Tourisme ont ainsi permis en 2007 de dégager les tendances suivantes :

Population		Nombre
Population résidente en 2004		236 000 habitants
Population résidente en 2005		249 500 habitants
Population présente maximale	Le 17 Août 2005	313 000 habitants
Population présente minimale	Le 11 Février 2005	222 600 habitants

La carte 26 indique, sur la base de ces évaluations, les secteurs du territoire du SCoT qui devraient connaître les croissances de la demande en eau potable les plus marquées (le volume total passant de 12.4 Mm<sup>3</sup> en 2005 à 12.7 Mm<sup>3</sup> sur un horizon de 5 ans soit 2.4% d'augmentation).

### Le Schéma Directeur Départemental d'alimentation en Eau Potable de Corrèze :

Assurer une alimentation en eau potable fiable, abondante et de qualité constitue depuis toujours une condition du développement d'un territoire. C'est dans cet esprit qu'en 1999, une étude de schéma directeur départemental visant à réaliser un outil de prospective et de programmation des actions à mener pour une gestion de la ressource et l'alimentation en eau potable a été lancée. Les objectifs du SDAEP 19 étaient multiples :

- Établir un diagnostic de la situation de l'alimentation en eau potable tant du point de vue de la ressource que des infrastructures de production et de distribution,
- Confronter les ressources et les besoins en fonction des secteurs de distribution,
- Proposer des aménagements pour une optimisation de l'alimentation et de la sécurité,
- Elaborer un Outil d'Aide à la décision,
- Dégager les programmes prioritaires d'investissements : maîtrise de l'évolution qualitative de la ressource, détermination des zones dont le développement nécessitera la mobilisation de nouvelles ressources, fiabilisation des systèmes par la mobilisation de nouvelles ressources et/ou la mise en place d'interconnexions entre systèmes, sécurisation de l'alimentation en eau potable.

A noter que le schéma directeur d'alimentation en eau potable du département de la Corrèze est en cours de révision pour une finalisation courant 2012.



## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### Les principaux problèmes identifiés sur le territoire du SCoT :

#### - Problème de qualité des eaux de surface:

- La prise d'eau de Pigeon Blanc sur la Ville de Brive,
- Sur le territoire du SIAEP de Perpezac le Noir la présence d'arsenic naturel limite le développement de nouvelles ressources,

#### - Problème de quantité :

- Sur le SIAEP Avezère la situation est à l'équilibre pour la prise d'eau de surface sur l'Avezère avec une limite quantitative au développement sans ressource alternative ; Les quelques sources en milieu souterrain fissuré ne présente pas beaucoup de débit naturellement et sont donc aussi limitantes pour un développement quantitatif ;
- Sur le territoire du SIAEP de Perpezac le Noir les sources et forages sont situés en milieu souterrain fissuré présentant naturellement des limites en débit et donc peu apte à pouvoir assurer un développement quantitatif ;
- La commune de Vigeois se trouve dans un secteur en développement (Autoroute, ZAC) mais avec une ressource déficitaire ; Une option possible de raccordement sur Uzerch reste possible ;
- Le SIAEP du Coiroux présente pour sa ressource de surface « **Aubazines Bordebrune** » une limite quantitative
- Le SMAEP du Maumont dont les ressources sont situées en tête de bassin présente une limite naturelle en débit.

### ENJEUX DU TERRITOIRE

Sur les systèmes d'alimentation en eau potable identifiés sur le territoire du SCOT, il apparaît que la situation au regard des problématiques d'alimentation en eau potable est en cours d'amélioration avec :

- les études et les travaux de restructuration des réseaux ou des Syndicats,
- les travaux de recherche de ressources mieux protégeables et/ou moins vulnérables et l'amélioration des stations de traitement des eaux principales,
- la mise en place des périmètres de protection et des zones sensibles pour la préservation de la qualité des eaux brutes.

**Le volet de distribution en eau potable est indéniablement pris en compte sur le territoire : le SDDAEP de 1999 a fait l'objet d'un bilan en 2005 et sera révisé prochainement d'ici 2012.**

Les prises d'eau seront de mieux en mieux implantées et protégées, les performances des stations de traitement des eaux brutes meilleures. Cependant, ces performances techniques impliquent des surcoûts de production. En ce sens, il faut bien mesurer que les volets assainissement et eau potable sont indissociablement liés : meilleure sera l'épuration des eaux (domestiques, industrielles ou agricoles), moins onéreuse sera la production d'eau potable.

Rappelons néanmoins que si le volet qualité est suivi attentivement, le volet quantité souffrira toujours de la conjonction de baisse de ressource estivale et de l'augmentation des populations saisonnières estivales. **Les secteurs identifiés dans le cadre de la cartographie estimative des évolutions de la consommation en eau potable montre une régionalisation très nette de la demande.**

**En termes d'enjeux, il semble important de souligner les points suivants :**

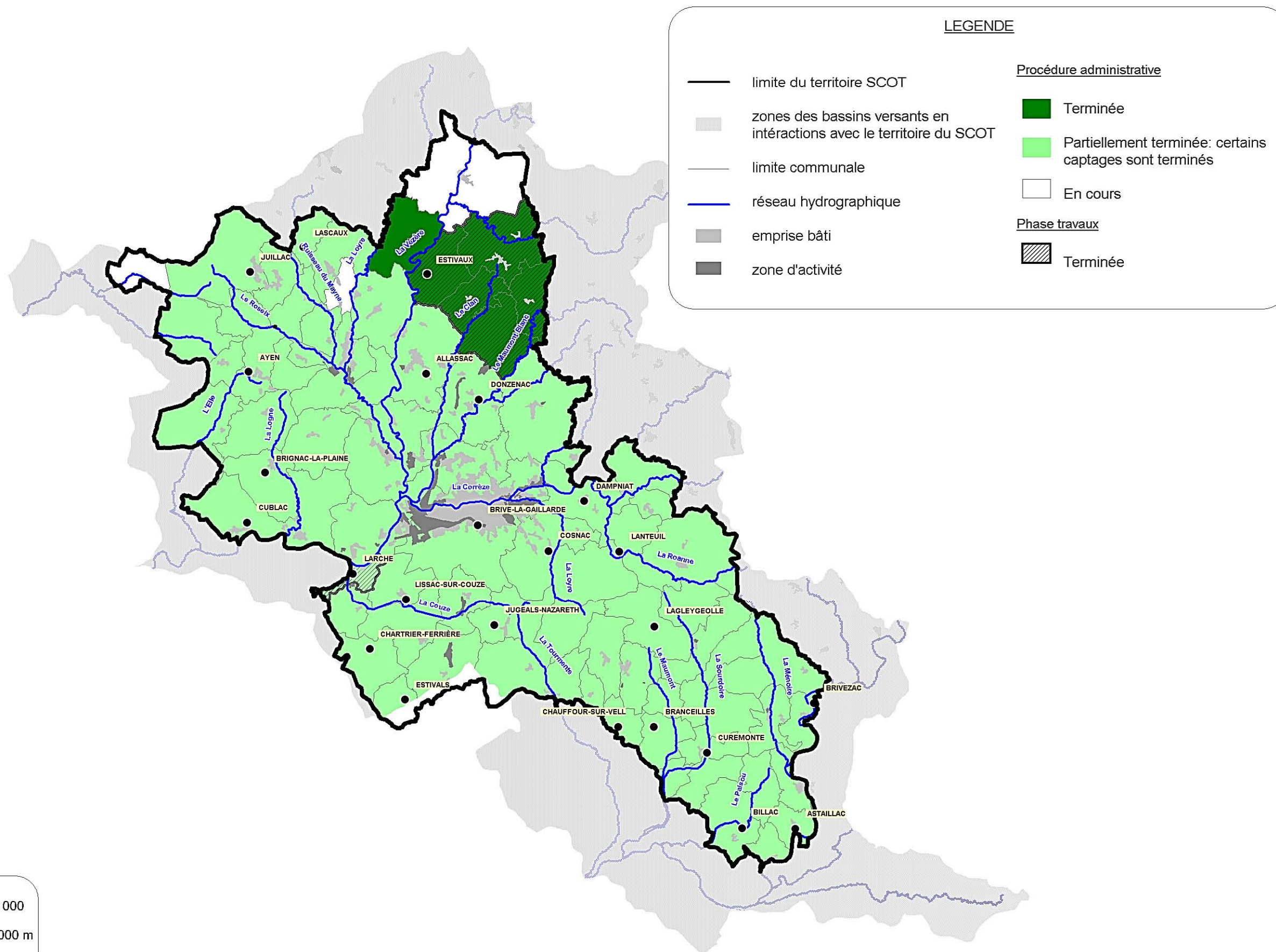
- **mettre en place le plus rapidement les périmètres de protection des captages afin de maintenir une qualité des eaux brutes pour limiter les coûts de production:**
  - Sur la rivière Vézère en amont de la prise de Pigeon Blanc et Agudour,
  - Sur la rivière Dordogne sur le tronçon amont de la prise BBM.
  - Sur **la retenue du barrage de la Couze** malgré la présence d'un périmètre de protection une vigilance supplémentaire doit exister pour surveiller les problèmes de cyanobactéries (conditions favorables à leur développement),

## ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- **Anticiper sur les risques de pénurie par une organisation et/ou des ressources alternatives dans les zones de limite quantitative (Siaep Avezère, Perpezac le Noir, Coiroux, Maumont et la commune de Vigeois):**
  - les opérations de restructuration de réseaux et d'interconnexions entre Syndicats,
  - le diagnostic et l'amélioration des rendements des réseaux (rendements, indices linéaires),
  - la mutualisation des ressources et des moyens de traitement et de distribution.
- **Pour assurer une gouvernance bien adaptée aux enjeux en matière de distribution d'eau sur le territoire :**
  - Faire un bilan état des lieux/diagnostic des interconnexions entre structures afin d'éventuellement dégager des marges d'économies financières, des optimisations techniques tant en distribution qu'en production...
  - Etablir un état des lieux des compétences développées par chacune des structures (exemple la CAB avec 15 communes adhérentes et une seule ayant la compétence (Brive) ;

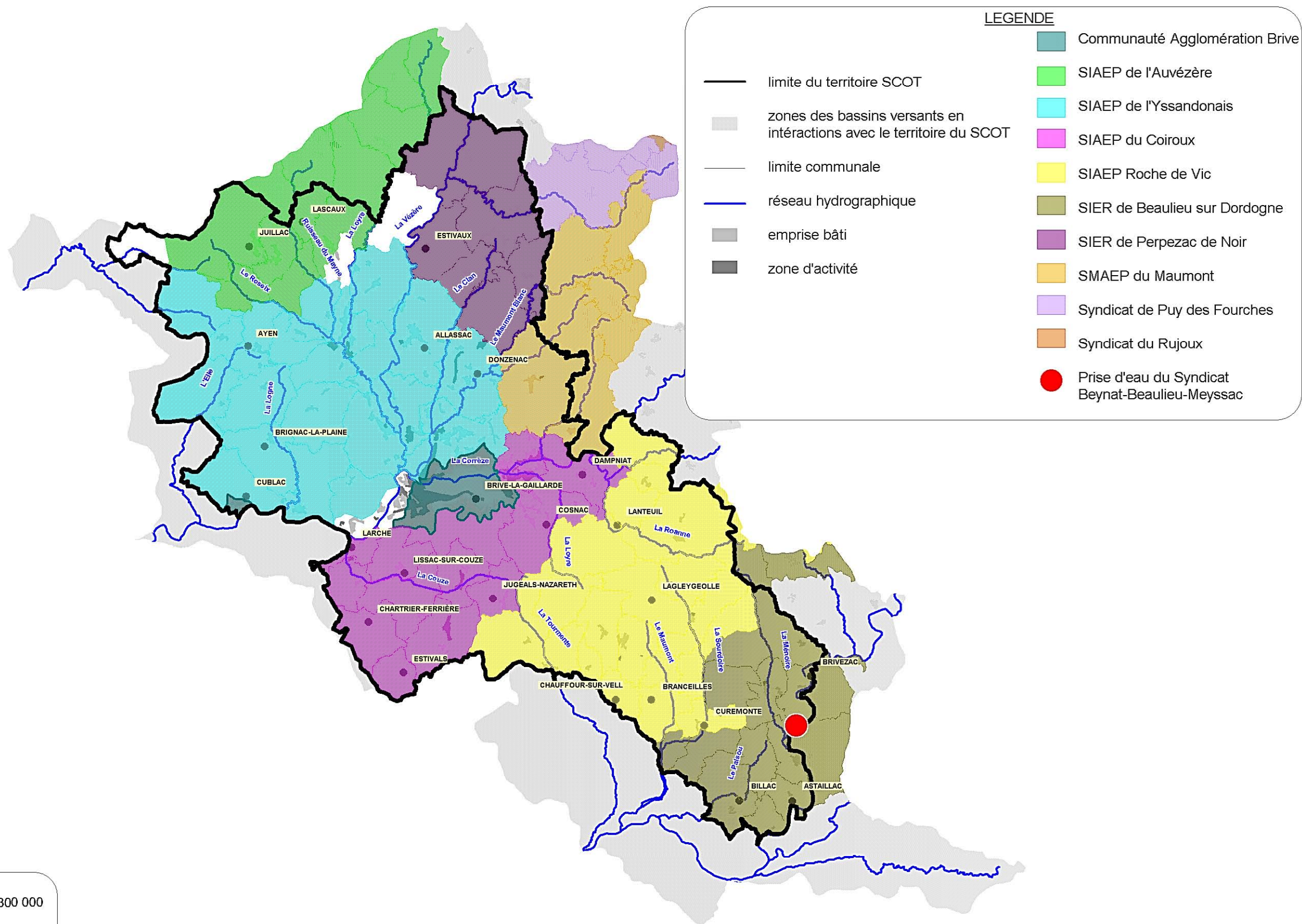
**Etat d'avancement des procédures de protections de captages d'eau potable**

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



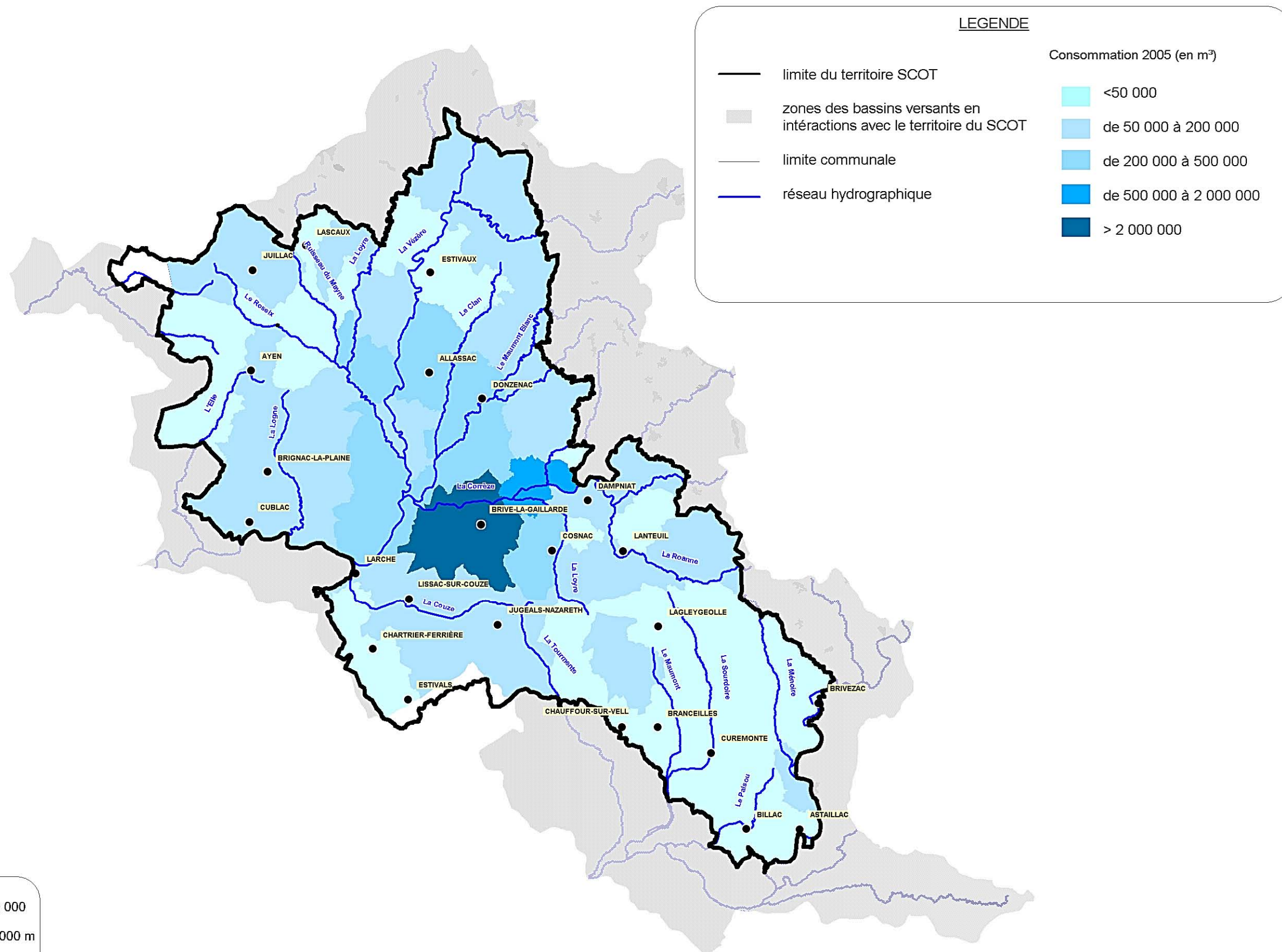
### Gestionnaire de la distribution en eau potable

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



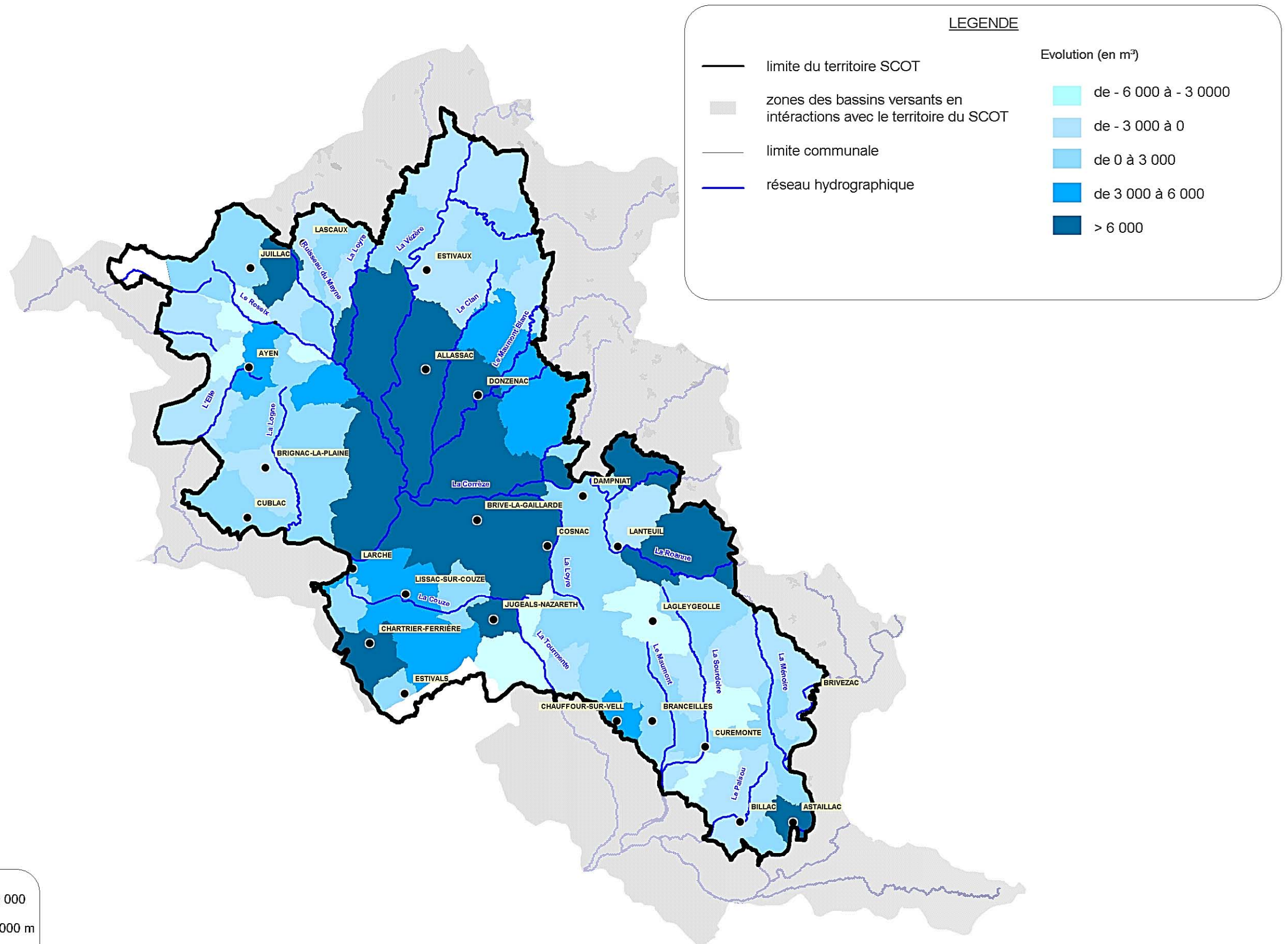
## Consommation en eau potable

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



Evolution estimée de la consommation en eau potable sur 5 ans (2005-2010)

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19



## **FICHES SYNTHÈSE**

## ENJEUX QUALITE DES EAUX

### Synthèse

Le SDAGE 2010-2015 intègre la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et les préconisations de la Directive Cadre sur l'eau européenne (DCE). Document de planification pour la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, il affiche des objectifs de Bon état des eaux pour 2015 ou 2021-2027 selon l'état actuel et la faisabilité technique et financière.

Une grande partie des cours d'eau du territoire du SCOT Sud Corrèze se trouve en bon état 2021-2027 pour des raisons essentiellement de dégradations des paramètres biologiques et morphologiques traduisant ainsi un état écologique dégradé des eaux de surface.

Pour les eaux souterraines les territoires karstiques et alluviaux de la Dordogne sont en objectif 2021-2027 du fait de la vulnérabilité aux pressions existantes en surface et d'une méconnaissance de leur fonctionnement.

On peut distinguer des secteurs à enjeux où la qualité des eaux est soumise à des pressions domestiques et industrielles marquées :

- Bassin de la Sourdoire et affluents sud du territoire
- Affluents rive gauche de la Corrèze au droit de Brive le Gaillarde : La Loyre et le ruisseau de Pian
- La Corrèze en aval de Brive
- La Logne
- Le Roseix
- Le Clan amont et son principal affluent

Les autres cours d'eau en mauvais état sont plus influencés par des pressions diffuses et morphologiques provoquant un mauvais état écologique.

### Orientations majeures

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT il est important d'intégrer aux projets de développement trois grandes orientations majeures pour répondre aux objectifs du SDAGE pour les masses d'eaux de surface.

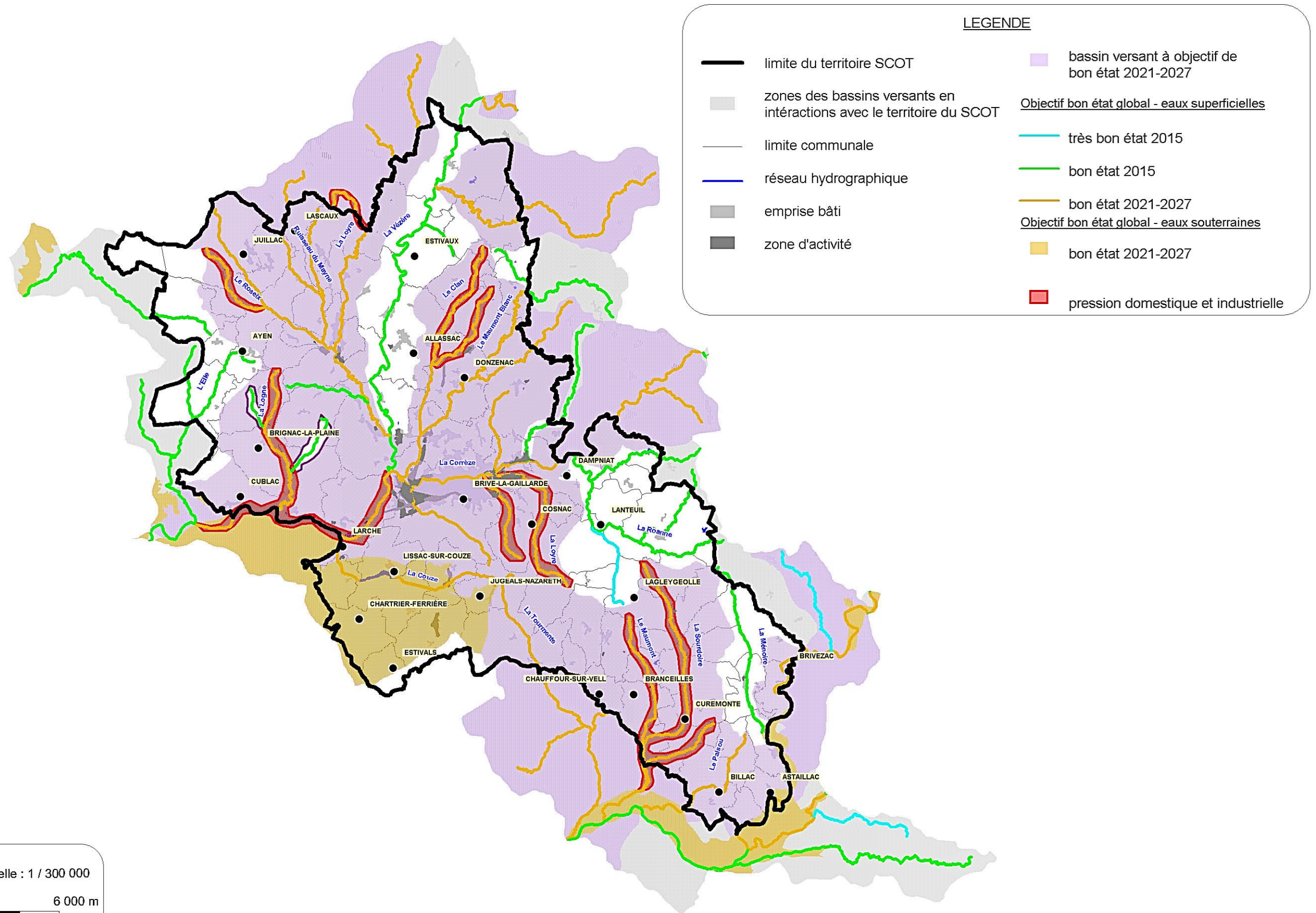
- 1) Pour les cours d'eau classés en bon état 2015 - Vézère - Roanne, Elle en particulier il est nécessaire de prévoir des orientations de développement urbain ou de réorganisation de l'occupation du territoire compatible avec le maintien de ces cours d'eau en Bon état (éviter les rejets directs, le drainage, artificialisation des sols, prévoir les mesures compensatoires en cas d'aménagement éventuels,...).
- 2) Prendre les mesures pour réduire voire éliminer les pressions domestiques et industrielles sur les cours d'eau identifiés sur la carte de synthèse n°1, vérifier si la ressource est en capacité de pouvoir absorber d'autres pressions puis enfin prévoir les mesures de traitements supplémentaires en cas de développement supplémentaire de ces secteurs.
- 3) Sur les autres cours d'eau en objectif 2021-2027 dont les pressions ont un caractère plus diffus et hydromorphologique, un travail sur l'équilibre urbain/rural devra être mené en évitant une fragmentation des habitats, en limitant l'artificialisation des sols ou des pratiques culturelles et forestières favorisant les ruissellements et l'érosion des sols.

Pour les eaux souterraines, en particulier sur les zones karstiques, il sera recherché une limitation des pressions de surfaces par la mise en place de mesures de traitement systématique et éviter les rejets directs dans les avens.



Synthèse des enjeux qualité des eaux de surface et souterraines

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne



## ENJEUX QUANTITATIFS

### Synthèse

La gestion quantitative ne pose pas un problème majeur sur le territoire du SCOT. Cependant le Plan de Gestion des Etiages du Bassin de la Dordogne permet d'identifier quelques secteurs où la sensibilité est plus marquée pouvant générer ainsi des risques de crise hydrologique localisés ou potentiellement des conflits d'usages.

L'axe Dordogne, hors territoire du SCOT, est à risque au sens du PGE. De plus les affluents Tourmente, Maumont, Sourdoire et leurs affluents sont des cours d'eau naturellement sensibles aux étiages (tête de bassin) les rendant ainsi vulnérables à la dégradation générale de leur état (Bon état 2021-2027 le plus souvent pour des raisons hydromorphologiques).

Les axes Corrèze et Vézère sont identifiés à risque probable au sens du PGE avec sur l'axe Vézère un caractère plus marqué des prélèvements agricoles de surface et une concentration de prélèvement pour l'alimentation en eau potable sur les bassins médian Vézère, Loyre et Clan.

A noter une concentration de point de prélèvement pour l'alimentation en eau potable s sur l'axe Corrèze liés à la forte densité de population

### Orientations majeures

Les orientations majeures sur le territoire du SCOT s'inscrivent dans la logique du Plan de Gestion des Etiages du Bassin de la Dordogne et répondent aux grandes orientations du SDAGE Adour Garonne visant à mieux maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique.

Ainsi dans le cadre du SCOT les orientations de travail doivent être mises en œuvre:

- 1) En s'assurant dans les futurs secteurs de développement de la population d'une ressource présente en qualité et quantité suffisante.
- 2) En veillant dans les secteurs multi usages Nord Vézère et bassin de la Dordogne à l'équilibre entre les usages et les milieux.
- 3) En veillant dans les secteurs sensibles des bassins de la Tourmente, Sourdoire, Maumont en particulier de ne pas accroître la pression en prélèvent sous peine de dégrader l'hydrologie et de compromettre l'atteinte du Bon état des eaux.

### Synthèse enjeux quantitatifs

Source : Bd Carthage - Bd Carto - Plan de Gestion d'Etiage de la Dordogne Protocole EPIDOR juillet 2008

#### LEGENDE

##### Prélèvements alimentation en eau potable et industrie

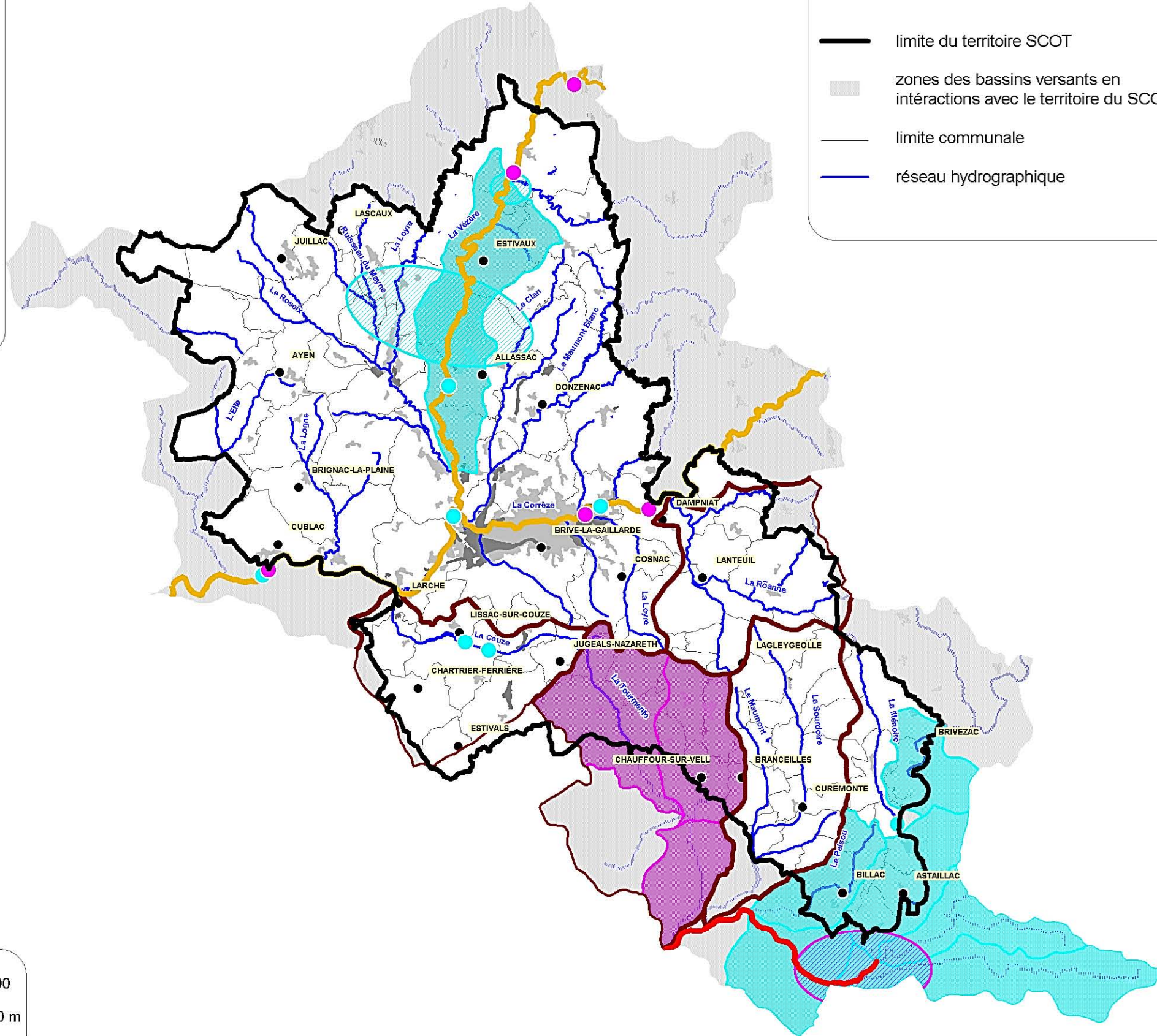
- prélèvement de surface majoritaires
- prélèvement en nappe majoritaires
- concentration de points de prélèvement de surface (<110 000 m<sup>3</sup>/an)
- concentration de points de prélèvement en nappe (<150 000 m<sup>3</sup>/an)

##### Prélèvements irrigation

- prélèvement de surface majoritaires
- prélèvement en nappe majoritaires

#### LEGENDE

- limite du territoire SCOT
- zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
- limite communale
- réseau hydrographique
- emprise bâti
- zone d'activité
- bassin à risque PGE
- axe à risque
- axe à risque probable



## ENJEUX MILIEUX AQUATIQUES

### Synthèse

Le territoire du SCOT est riche en patrimoine naturel aquatique. Le nombre important des cours d'eau irrigue le territoire avec de nombreuses vallées. Il en résulte une diversité de paysages importante au Sud autour du Bassin de la Dordogne, au Nord autour des axes Vézère Corrèze et sur une frange Ouest avec les territoires des Causses. Les habitats et les réservoirs de biodiversité sont très présents sur le territoire Sud Corrèze.

Les enjeux milieux aquatiques en matière de cours d'eau se trouvent concentrés autour :

- Des axes migrateurs amphihalins principaux Corrèze, Vézère Dordogne et des principaux affluents Loyre, Maumont Blanc, Couze, Sourdoire, Roanne ;
- Des cours d'eau en très bon état écologique pour l'essentiel situés sur le Bassin de la Dordogne au Sud du territoire – affluents Sourdoire en particulier ;
- Des cours d'eau identifiés comme réservoirs biologique concentrés au Nord d'un axe Juillac – Billac.

Lorsqu'on s'attache à l'hydrosystème ou l'espace rivière en considérant l'ensemble du lit majeur, les enjeux du territoire se concentrent alors pour l'essentiel au Sud avec l'axe Lascaux – Astaillac. On distingue ainsi :

- Les grands sites remarquables de la Vallée de la Dordogne et de la Vézère au Nord du territoire.
- Les milieux où la biodiversité est importante en particulier le Sud de Brive ou la Vallée de la Couze et de la Loyre.
- Les territoires à dominantes humides avec en particulier des vallées à forte densité de prairies humides sur les vallées de la Vézère, du Maumont Blanc, la Loyre au Nord de Brive et à l'Ouest sur les vallées de la Logne, l'Elle. Au Sud du territoire on retrouve à nouveau une densité importante de prairies humides sur la Vallée de la Dordogne et ses principaux affluents.

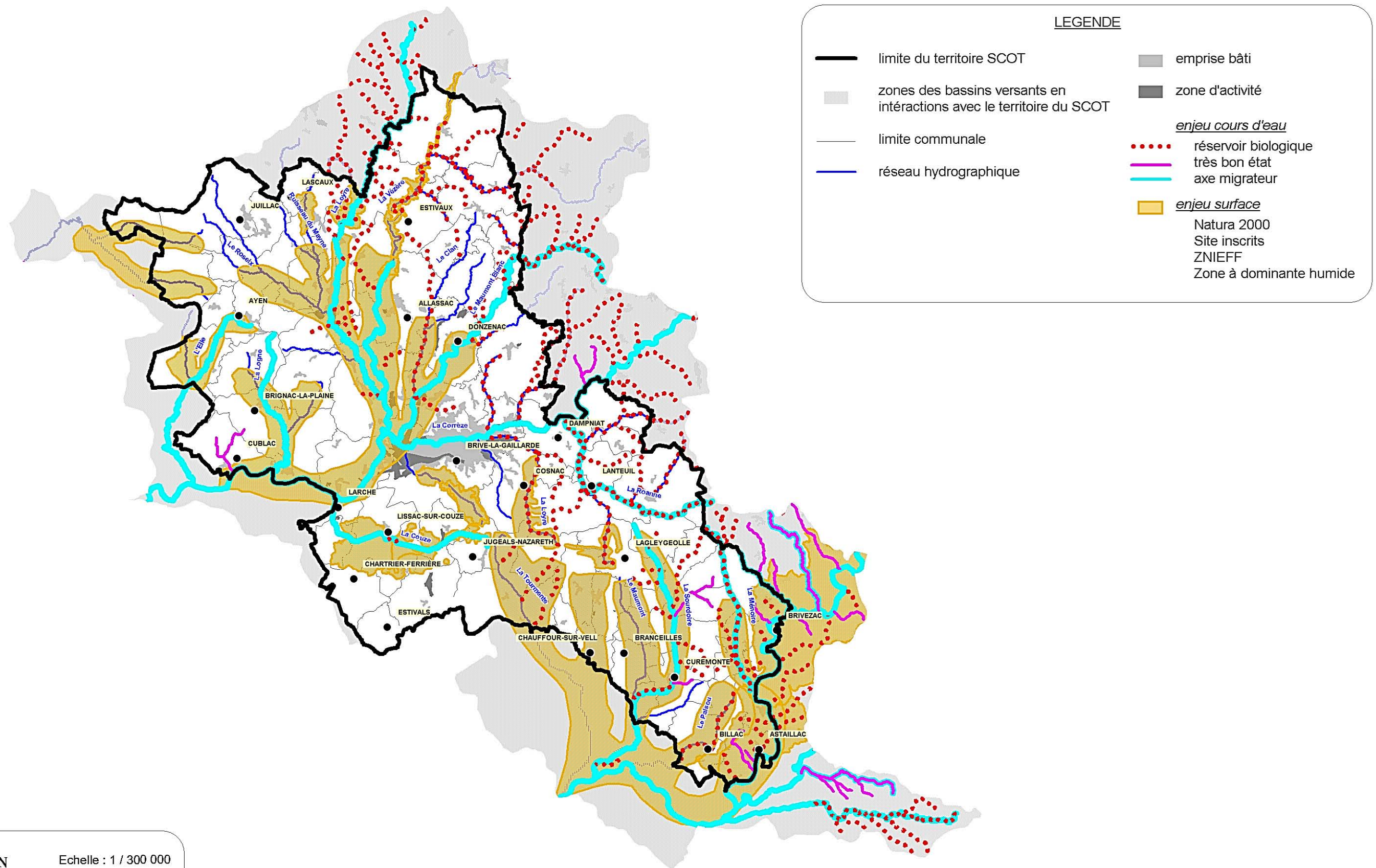
### Orientations majeures

Les enjeux milieux aquatiques doivent faire l'objet d'une prise en compte dans la réflexion du développement d'un territoire afin d'une part de stopper la perte de biodiversité et éviter l'éclatement et/ou le morcellement des habitats.






- 1) Définition d'une trame verte, trame bleue (TVB) en particulier sur des territoires structurants du territoire du SCOT :
  - Espaces rivières de la Vézère, Corrèze et leurs affluents (Nord et Ouest de Brive)
  - Espaces rivières de la Vallée de la Dordogne et affluents
  - Corridors reliant les deux pôles précédents avec les axes Tourmente et Couze.
- 2) Prise en compte et concertation avec les territoires voisins du SCOT en particulier sur la Vallée de la Dordogne et ses principaux affluents.
- 3) Dans les territoires où les zones à dominantes humides sont importantes il conviendra d'éviter toute imperméabilisation et drainage sans évaluer les incidences au regard de la priorité des Zones humides et au regard des parties de territoires pouvant créer un rôle d'expansion de crues.
- 4) S'Assurer sur les axes migrateurs et ceux à fort potentiel biologique de ne pas rompre ou aggraver la continuité écologique.

## Synthèse des enjeux milieux aquatiques

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne - DREAL Limousin - EPIDOR



### LEGENDE

-  limite du territoire SCOT
-  zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
-  limite communale
-  réseau hydrographique
-  emprise bâti
-  zone d'activité
- enjeu cours d'eau
-  réservoir biologique
-  très bon état
-  axe migrateur
- enjeu surface
-  Natura 2000
-  Site inscrits
-  ZNIEFF
-  Zone à dominante humide



## ENJEUX CRUES ET INONDATIONS

### Synthèse

La problématique des crues et des inondations peut engendrer des risques importants pour la population présente sur le territoire du SCOT. Les changements climatiques, l'occupation du sol non maîtrisés et des aménagements sur l'espace rivière réduisant les capacités d'écoulement où les espaces de mobilité peuvent avoir des conséquences dramatiques sur un territoire (dégâts matériels, pertes humaines).

Sur le territoire du SCOT les grandes vallées Corrèze, Vézère et leurs affluents principaux Loyre, Maumont, Clan sont identifiés comme des zones à risques avec pour les communes riveraines des PPRI en place garantissant une gestion de l'urbanisme plus efficaces :

- Trois secteurs à risque inondation restent cependant non couverts par un PPRI :
  - Confluence Maumont Sourdoire
  - Tourmente – Ruisseau de Lignerac
  - Vallée de la Dordogne avec Beaulieu sur Dordogne et Astaillac

Les risques d'inondations ne sont pas liés uniquement aux problèmes de débordement des cours d'eau mais aussi à la problématique de ruissellement liée à des changements d'occupation des sols (artificialisation, déboisement...). Sur le territoire du SCOT plusieurs secteurs dont les pentes sont supérieures à 10% présentes des risques de ruissellement en particulier les secteurs ci-dessous dont l'occupation du sol présente des sols à couvert végétal peu dense et avec une urbanisation aval dense :

- Les coteaux rive droite de la Corrèze au nord de l'agglomération de Brive
- Secteur nord d'Allasac
- Secteur Ouest de Donzenac.

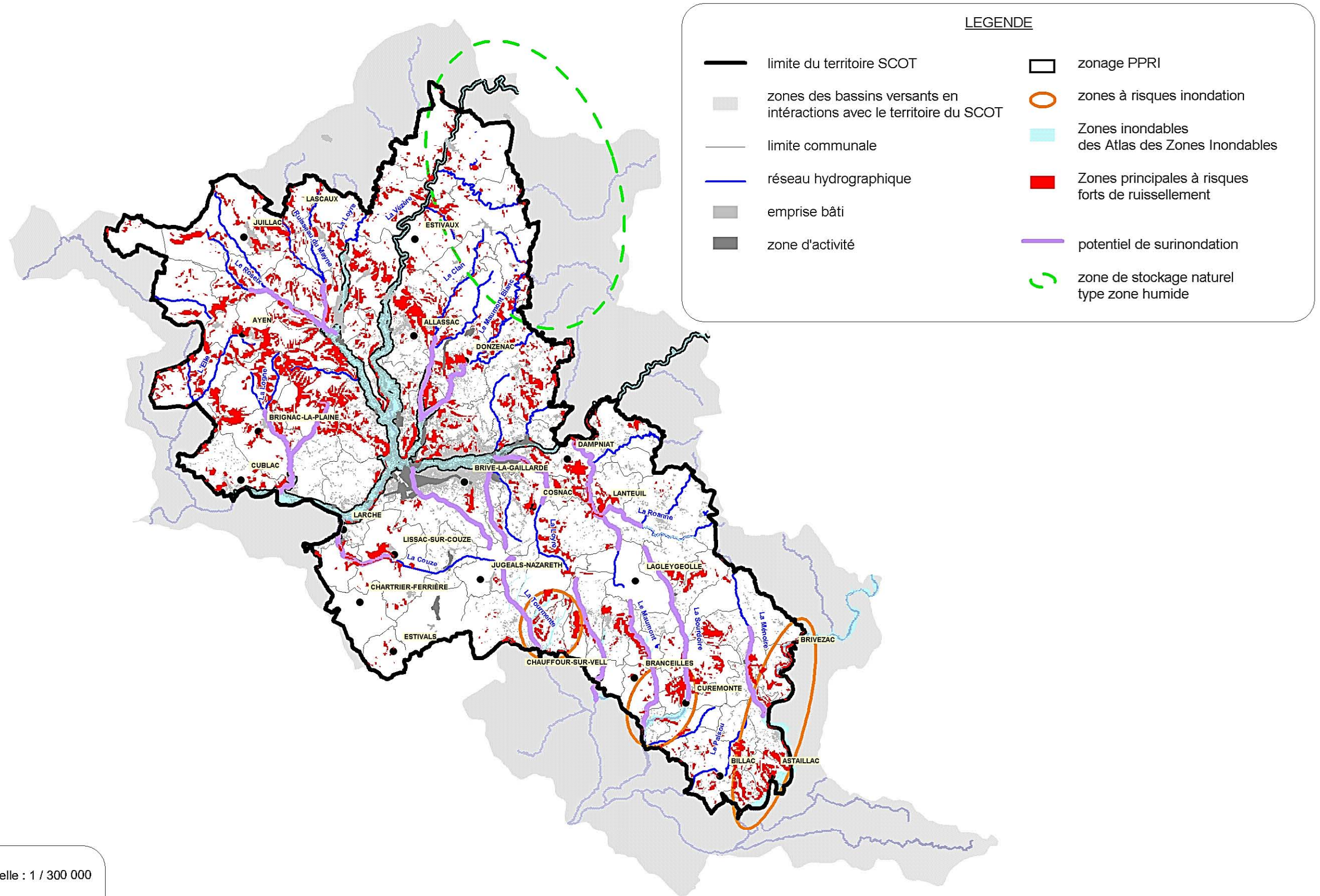
### Orientations majeures

Afin de limiter les risques liés aux inondations les orientations majeures, au delà du respect de la réglementation spécifique, à prendre en compte dans la définition du SCOT devront s'articuler autour de la maîtrise de l'aménagement urbain et de l'occupation des sols :

- 1) Dans les zones à risques non couvertes par des PPRI utiliser la cartographie informative des zones inondables pour mener dans l'attente du PPRI une première réflexion de développement et suspendre les développements urbains dans le cas de situation nécessitant une caractérisation des risques plus précise.
- 2) Dans les zones à fort potentiel de surinondation préserver les champs d'expansion de crues soit en valorisant certaines des zones pour optimiser les capacités naturelles de stockage et de ralentissement dynamique soit en gardant les capacités naturelles d'expansion de crues.
- 3) Eviter la détérioration voir la suppression des zones humides de plaines alluviales (prairies) ou en têtes de bassins afin de garder les espaces de mobilité des rivières favorable, de favoriser le ralentissement dynamique, de favoriser les zones de dissipation d'énergie, de maintenir des nappes d'accompagnement fonctionnelles et de maintenir la diversité biologique du territoire du SCOT (lien avec les enjeux milieux aquatiques).
- 4) Dans un territoire comme celui du SCOT Sud Corrèze où la pression urbaine est forte il est majeur d'anticiper le développement urbain par la mise en place de véritables schémas directeur du pluviale. Ce travail doit être pris en compte à des échelles intercommunales avec une anticipation sur les dimensionnements des futurs ouvrages des gestions des eaux pluviales (bassins et/ou réseaux) et éviter ainsi de revenir quelques années après sur ces derniers. De plus ces ouvrages après quelques années se trouvent dans des territoires où il est guère possible d'intervenir engendrant ainsi des coûts pour les collectivités très importants.
- 5) Dans les territoires à risques de ruissellement il est primordial de préserver une couverture végétale conséquente pour ne pas favoriser les ruissellements. Une préservation des haies, des boisements, des prairies permanentes doit être une priorité du SCOT dans ces secteurs car le couvert végétal joue un rôle majeur dans le ralentissement des écoulements de surface.

Synthèse des enjeux inondation - ruissellement - zones d'expansion de crues

Source : Bd Carthage - Bd Carto - DREAL Limousin - Cartorisque - PAPI Dordogne



## ENJEUX USAGES ET GOUVERNANCE

### Synthèse

La répartition des usages sur le territoire du SCOT Sud Corrèze montre un territoire divisé en trois secteurs de concentration d'usages pouvant générer potentiellement des conflits liés à l'utilisation de la ressource.

- 1) Secteur du bassin de la Vézère où se concentrent les usages de loisirs aquatiques sur l'axe Vézère, gestion hydroélectrique des grands barrages (éclusées) et captages d'eau potable.
- 2) Secteur Sud du territoire avec des usages agricoles, des loisirs aquatiques concentrés en limite extérieure du SCOT et des prélèvements pour l'alimentation en eau potable.
- 3) Secteur de l'agglomération de Brive la Gaillarde avec des usages urbains et industriels entraînant des rejets, des ruissellements importants, des demandes en eau potable croissantes et des loisirs aquatiques sur l'axe Corrèze.

Le nord et l'est de l'axe Corrèze hors Vézère présente des ressources en eau potable limitées en quantité.

Un nombre encore important de dysfonctionnement des systèmes d'assainissement est constaté sur le territoire en grande majorité pour des problématiques de réseau défaillant.

Les structures de gestion liées à l'eau sont nombreuses et sont sur des territoires souvent communs. Ainsi l'ensemble des thématiques de la gestion de l'eau sont couvertes sur le territoire :

- Assainissement non collectif
- Assainissement collectif mais à noter cependant un nombre important de communes en régie
- Gestion de l'eau potable
- Gestion des rivières
- L'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Dordogne EPIDOR apporte une vision globale du bassin de la Dordogne et assure une coordination entre les acteurs du territoire. Il participe à la mise en œuvre d'actions de gestion des milieux aquatiques, de connaissance et de gestion de la ressource.

### Orientations majeures

Le SCOT Sud Corrèze couvre plusieurs bassins et de part sa vocation d'aménagement et de développement d'un territoire interfère avec plusieurs thématiques de l'eau : milieux aquatiques, qualité des cours d'eau, et des nappes, gestion qualitative de la ressource (étiages, crues).

L'enjeu majeur en matière de gouvernance est de pouvoir veiller à rapprocher les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il serait souhaitable que les acteurs du SCOT puissent être présents dans les commissions de gestion des structures de bassin et réciproquement que les commissions de travail du SCOT associent systématiquement les acteurs de la gestion intégrée évoqués ci-dessus.

Ce rapprochement ne doit pas rester sous la forme d'échanges d'information mais doit se traduire concrètement dans la définition en commun de choix stratégiques pour l'aménagement du territoire. Il s'agit de créer une nouvelle culture de travail pour un aménagement durable des territoires.

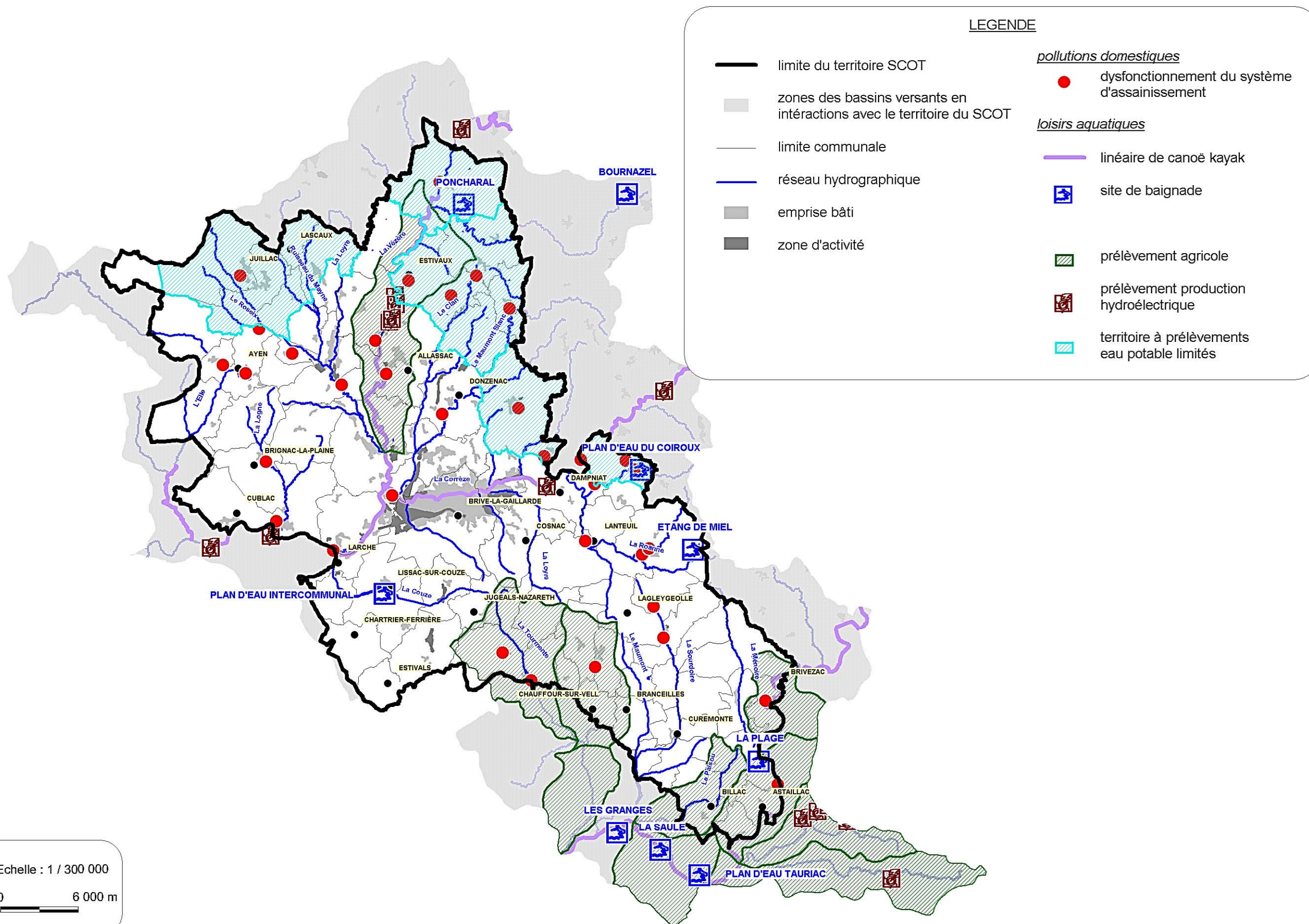
Le travail en commun de concertation inter structures reste primordiale pour garantir à moyen terme un développement durable du territoire du SCOT et doit permettre de :

- 1) Anticiper les problématiques liées à l'eau en croisant les informations le plus en amont possible, en favorisant le développement de la connaissance sur certaines thématiques comme les zones humides, en établissant un lien systématique entre l'eau et le développement socio-économique (par exemple une augmentation de 3% de la population par an dans un secteur particulier doit automatiquement impliquer d'anticiper sur l'analyse des capacités des captages d'eau potable à pouvoir fournir de l'eau en qualité et en quantité, à vérifier si les capacités de traitements des eaux usées sont en adéquation avec l'augmentation à venir des rejets, que la ressource rivière ou nappe n'est pas en limite de fonctionnement hydrologique...)
- 2) Optimiser les moyens d'actions tant techniques que financières en favorisant la mutualisation des actions entre acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, en favorisant des économies d'investissement et de fonctionnement, en réduisant les coûts de l'eau pour la population.
- 3) Apprendre à comprendre un territoire dans son ensemble avant d'agir pour sa transformation et son évolution en croisant les connaissances sectorielles entre elles, en acceptant de reconnaître les contraintes de certains secteurs d'activités, en maîtrisant plus la complexité d'un territoire.
- 4) Communiquer plus et mieux auprès des populations pour construire avec eux leur territoire d'avenir en favorisant les actions de sensibilisation, de formation, en décloisonnant les échanges entre acteurs.
- 5) Responsabiliser les acteurs du territoire au-delà de son pré-carré grâce à la compréhension de l'autre en favorisant un véritable dialogue et donner ainsi du sens à l'action territoriale.



## Synthèse enjeux pressions humaines et concurrences d'usages

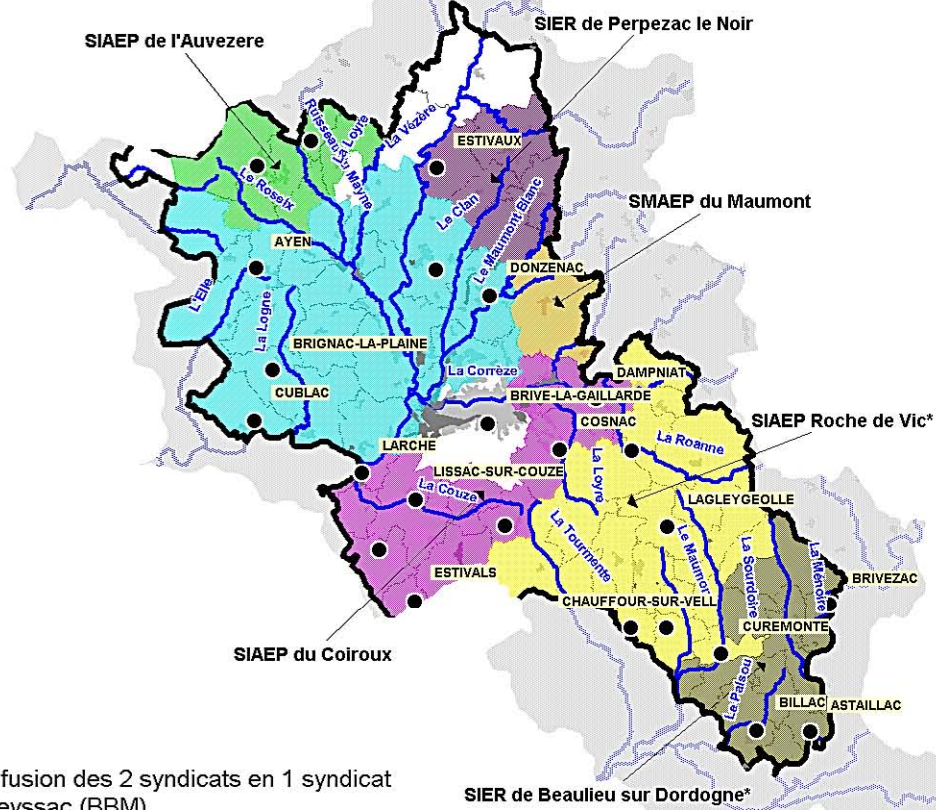
Source : Bd Carthage - Bd Carto - EPIDOR - DDT - SATESE - ARS



Gouvernance

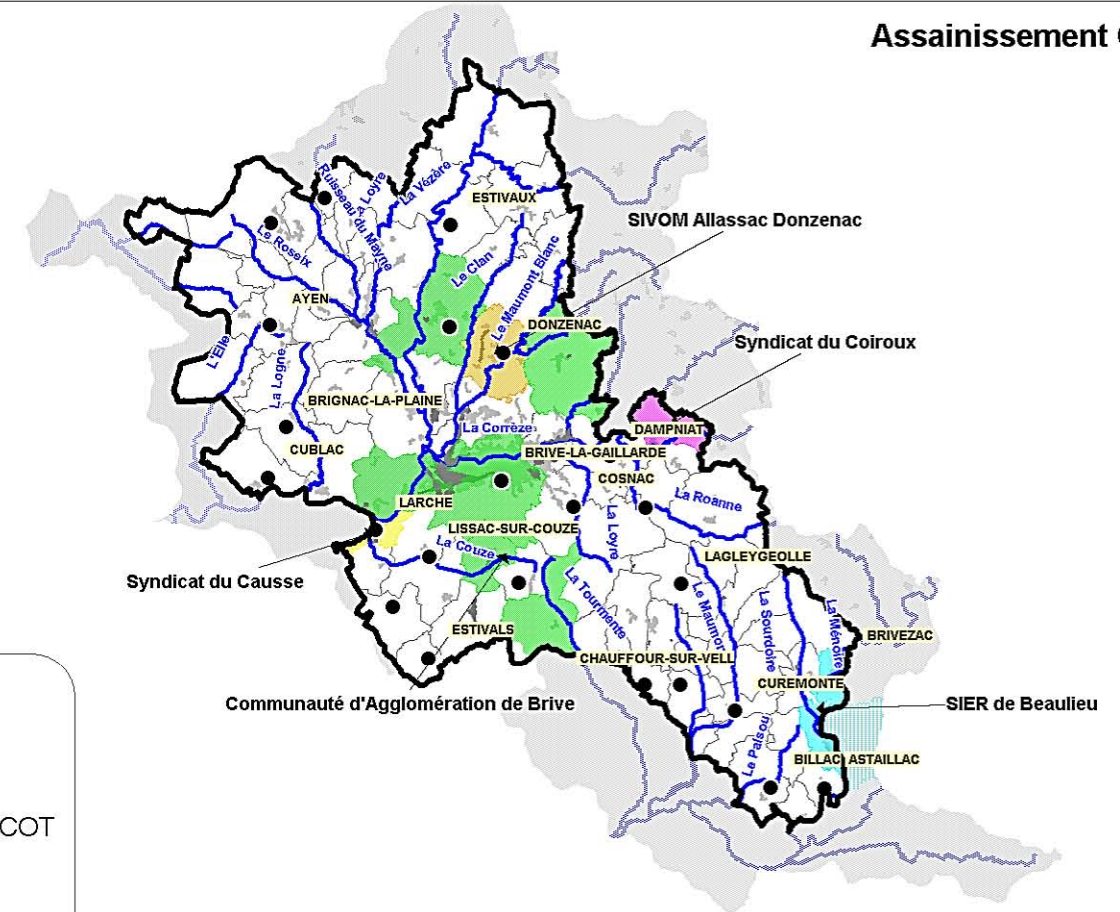
Source : Bd Carthage - Bd Carto - DDT 19

Eau potable



\*pour la production fusion des 2 syndicats en 1 syndicat Beaulieu-Beynat-Meyssac (BBM)

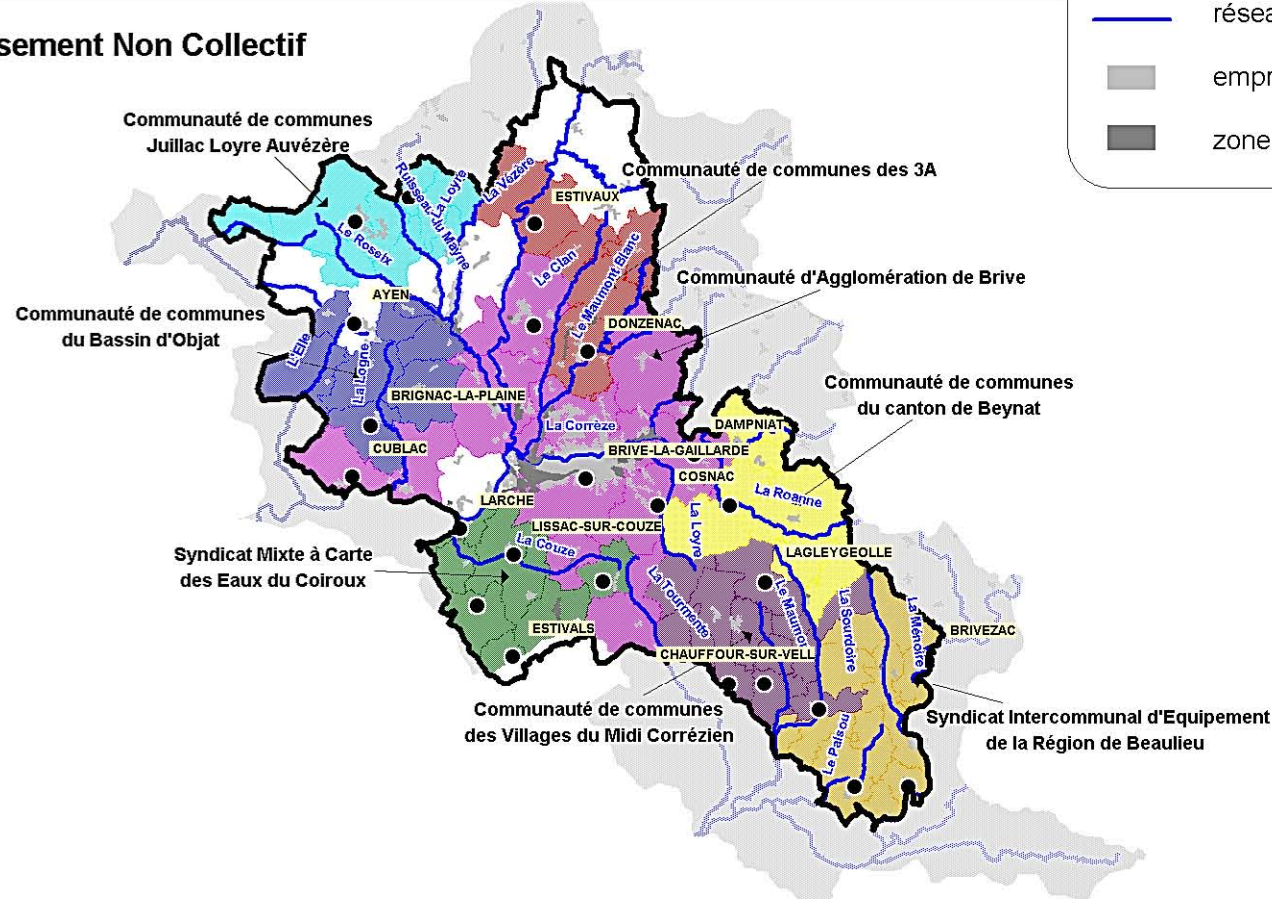
Assainissement Collectif



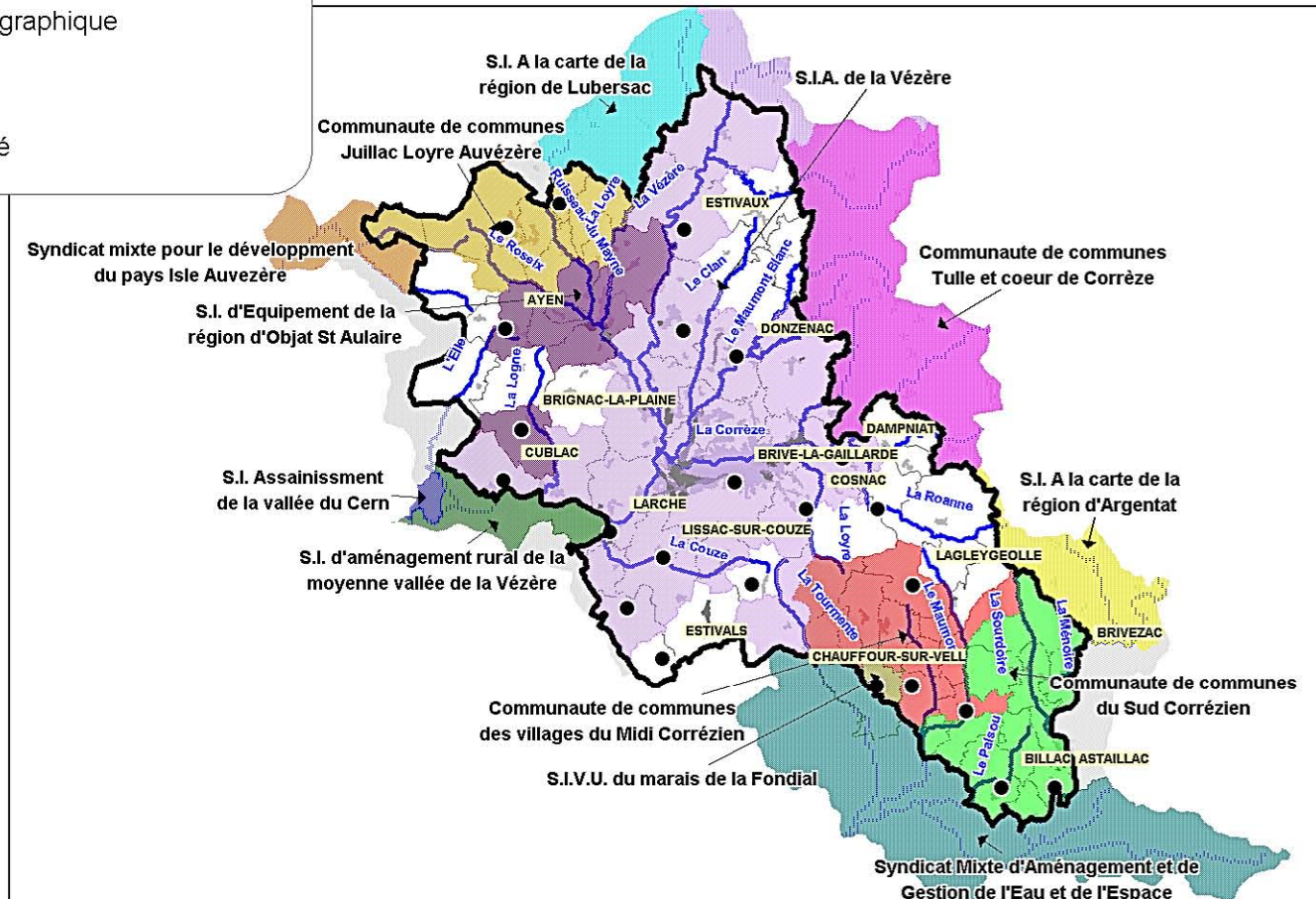
LEGENDE

-  limite du territoire SCOT
-  zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
-  limite communale
-  réseau hydrographique
-  emprise bâti
-  zone d'activité

Assainissement Non Collectif



Rivière

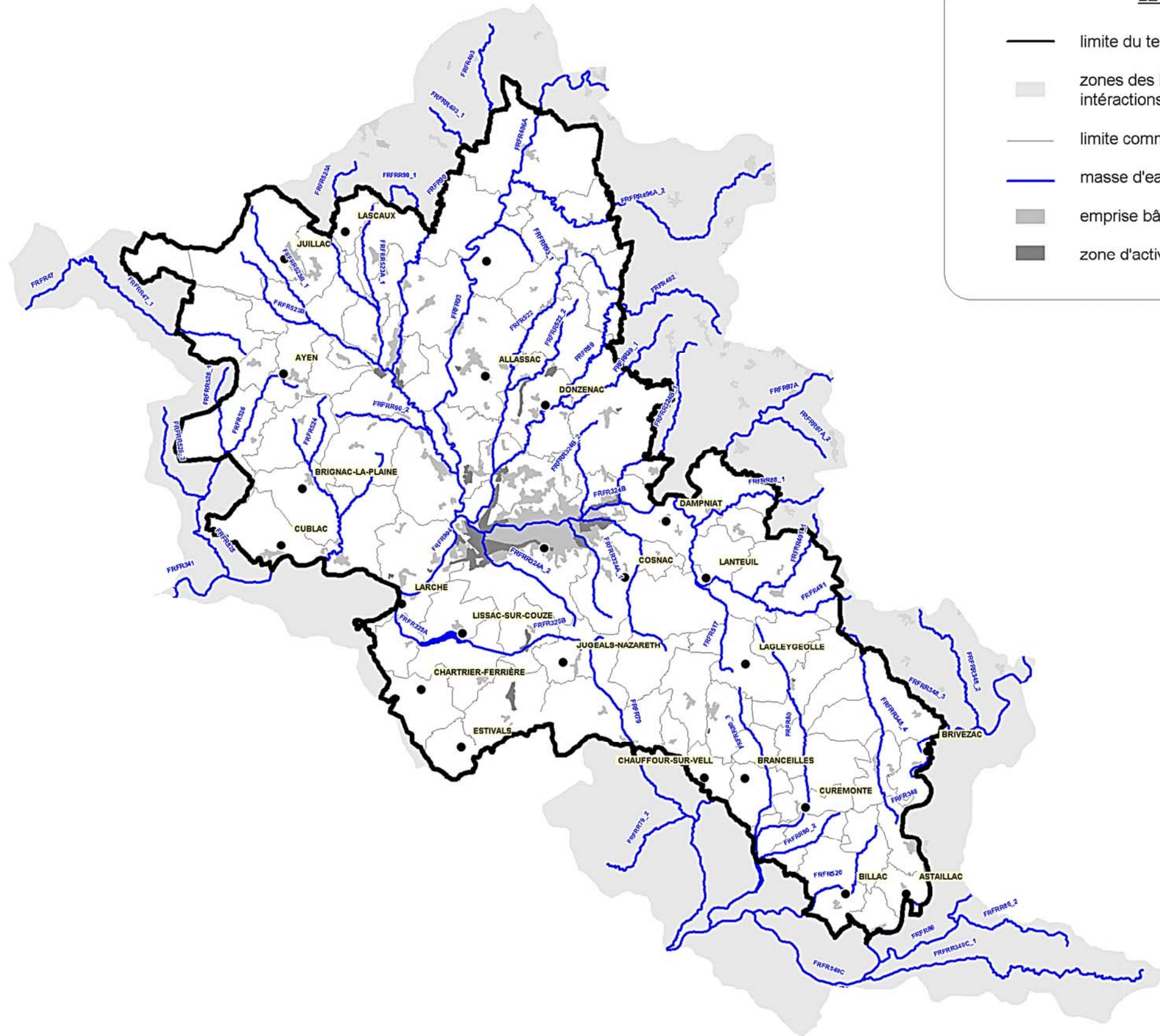


**ANNEXE : CARTE DE PRESENTATION DE LA NOMENCLATURE MASSE D'EAU**






## Présentation de la nomenclature masse d'eau

Source : Bd Carthage - Bd Carto - SIE Adour Garonne

Code	Dénomination
FRFR324B	La Corrèze du confluent du Brauzé au confluent du Pian
FRFR324A*	La Corrèze du confluent du Pian (inclus) au confluent de la Vézère
FRFR325B	La Couze de sa source au lac du Causse
FRFR325A	La Couze du lac du Causse au confluent de la Vézère
FRFR348	La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère
FRFR79	La Tourmente de sa source au confluent de la Dordogne
FRFR80	La Sourdoire de sa source au confluent de la Dordogne
FRFR491_1	Ruisseau de la Brande
FRFR492_1	Ruisseau de Chauvignac
FRFR491	La Roanne de sa source au confluent de la Vienne
FRFR88	La Roanne du confluent de la Vienne au confluent de la Corrèze
FRFR517	La Vienne de sa source au confluent de la Roanne
FRFR520	Le Palsou de sa source au confluent de la Dordogne
FRFR522	Le Clan (la Chapelle) de sa source au confluent du Maumont Blanc
FRFR523A	Le Mayne de sa source au confluent du Roseix
FRFR523B	Le Roseix de sa source au confluent de la Loyre
FRFR524	La Logne de sa source au confluent de la Vézère
FRFR526	L'Elle de sa source au confluent du Savignac (inclus)
FRFR88	La Roanne du confluent de la Vienne au confluent de la Corrèze
FRFR89	Le Maumont Blanc du confluent du Chauvignac au confluent de la Corrèze
FRFR493	La Loyre de sa source au confluent des Planches (inclus)
FRFR90	La Loyre du confluent des Planches au confluent de la Vézère
FRFR496A	La Vézère du confluent du Bradascou au confluent du Brézou
FRFR93*	La Vézère du confluent du Brézou au confluent de la Corrèze
FRFR904	La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de l'Elle
FRFR324A_1	Le Pian
FRFR324A_2	Ruisseau de Planchetorte
FRFR324B_1	La Couze
FRFR324B_2	Ruisseau des Saulières
FRFR324B_3	La Loyre
FRFR348_3	Ruisseau de Foulissard
FRFR496A_2	Le Brézou
FRFR522_2	Ruisseau de l'Étang Gréle
FRFR523A_1	un ruisseau traversant la commune de Vignols
FRFR523B_1	Ruisseau de la Tourmerie
FRFR524_1	La Borderie
FRFR524_2	La Peyrède
FRFR526_1	Ruisseau de Mamouret
FRFR80_2	Ruisseau de l'Escadouillère
FRFR80_3	Le Maumont
FRFR88_1	Le Coiroux
FRFR89_1	Le Maumont Noir
FRFR90_2	La Manou
FRFR93_1	Ruisseau de Cessac
FRFR90_1	Ruisseau du Pont Sauvé
FRFR348_4	La Ménoire



**LEGENDE**

-  limite du territoire SCOT
-  zones des bassins versants en interactions avec le territoire du SCOT
-  limite communale
-  masse d'eau
-  emprise bâti
-  zone d'activité

Syndicat d'Etudes  
du Bassin de Brive

**SCOT** Sud Corrèze

# *Document d'Aménagement Commercial*

## *Diagnostic*

*Décembre 2011*



**Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB)  
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) SUD CORREZE**



---

<b>1 – Analyse globale du tissu commercial.....</b>	<b>3</b>
▪ Evolution récente de l’offre en grande et moyenne surfaces.....	4
▪ Analyse de l’offre commerciale présente sur le territoire.....	12
▪ L’offre en grandes et moyennes surfaces.....	18
▪ Quelques données sur les chiffres d’affaire des entreprises.....	22
▪ Positionnement comparatif de l’offre commerciale.....	23
▪ Bilan et enjeux de l’offre commerciale globale.....	25
<b>2 – Analyse de la demande.....</b>	<b>27</b>
▪ Achats alimentaires.....	29
▪ Achats d’équipements de la personne.....	34
▪ Achats d’équipements de la maison.....	39
▪ Achats de biens culturels.....	43

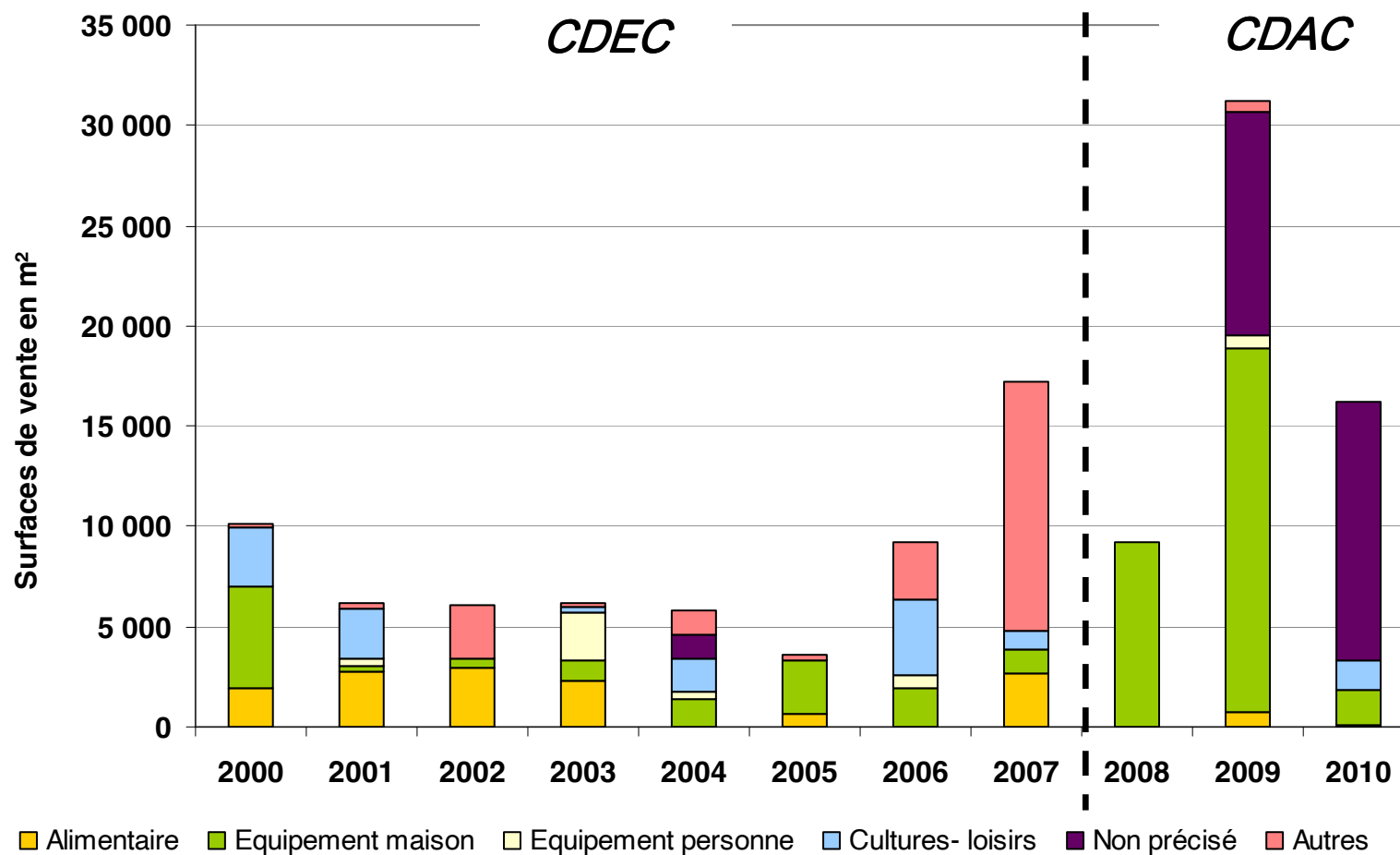
<b>3 – Analyse des principaux sites commerciaux.....</b>	<b>47</b>
▪ Les principaux sites commerciaux.....	48
▪ Analyse par nombre de commerces.....	50
▪ Analyse par nombre de produits disponibles.....	52
▪ Analyse par surfaces de planchers commerciaux.....	54
▪ Exemple d’analyse : le site Ouest du pôle urbain.....	55
▪ Bilan des sites commerciaux principaux.....	74
▪ Enjeux des sites commerciaux principaux.....	79
▪ Sites à enjeux commerciaux.....	80
 <b>Annexes.....</b>	 <b>82</b>

# *1 – Analyse globale du tissu commercial*



# Évolution récente de l'offre en grandes et moyennes surfaces

Projets commerciaux autorisés en CDEC et CDAC 2000-2010



Source : préfecture de la Corrèze, bilan d'activité de la commission départementale d'équipement commercial

## Évolution récente de l'offre en grandes et moyennes surfaces

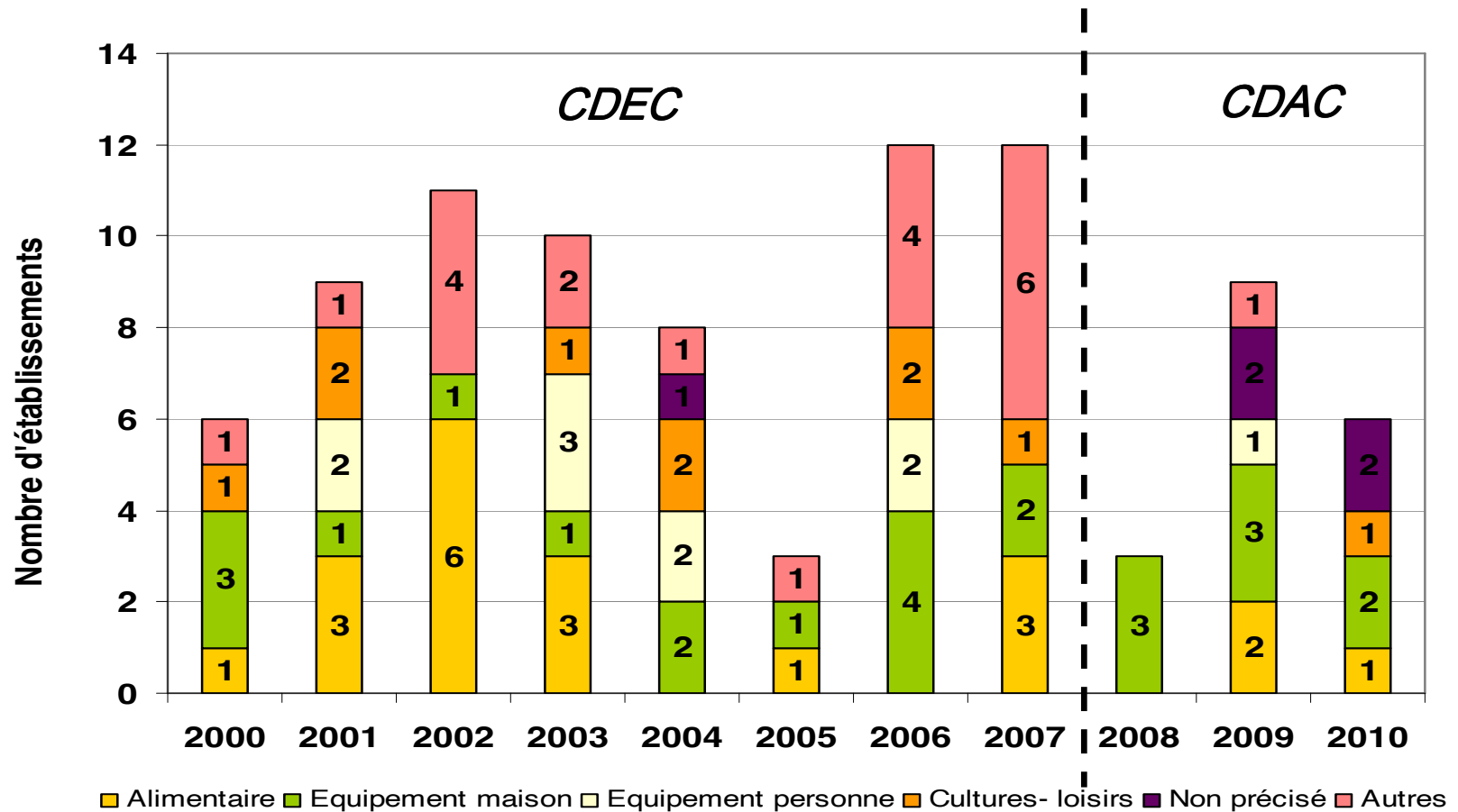
Surfaces de ventes en m<sup>2</sup> autorisées en CDEC-CDAC entre 2000 et 2010

	Alimentaire	Equipement maison	Equipement personne	Culture-loisirs	Non précisé	Autres	Total
<b>2000</b>	1 975	5 051	0	2 930	0	176	<b>10 132</b>
<b>2001</b>	2 750	283	400	2 439	0	300	<b>6 172</b>
<b>2002</b>	2 993	378	0	0	0	2 741	<b>6 112</b>
<b>2003</b>	2 328	965	2 435	303	0	100	<b>6 131</b>
<b>2004</b>	0	1 355	378	1 655	1 200	1 251	<b>5 839</b>
<b>2005</b>	650	2 640	0	0	0	300	<b>3 590</b>
<b>2006</b>	0	1 927	610	3 816	0	2 839	<b>9 192</b>
<b>2007</b>	2 664	1 164	0	950	0	12 452	<b>17 230</b>
<b>2008</b>	0	9 250	0	0	0	0	<b>9 250</b>
<b>2009</b>	729	18 123	700	0	11 104	600	<b>31 256</b>
<b>2010</b>	85	1 793	0	1 478	12 849	0	<b>16 205</b>
<b>Total</b>	<b>14 174</b>	<b>42 929</b>	<b>4 523</b>	<b>13 571</b>	<b>25 153</b>	<b>20 759</b>	<b>121 109</b>

*Source : préfecture de la Corrèze, bilan d'activité de la commission départementale d'équipement commercial*

## Evolution récente de l'offre en grandes et moyennes surfaces

Nombre de projets commerciaux autorisés en CDEC  
et CDAC 2000-2010



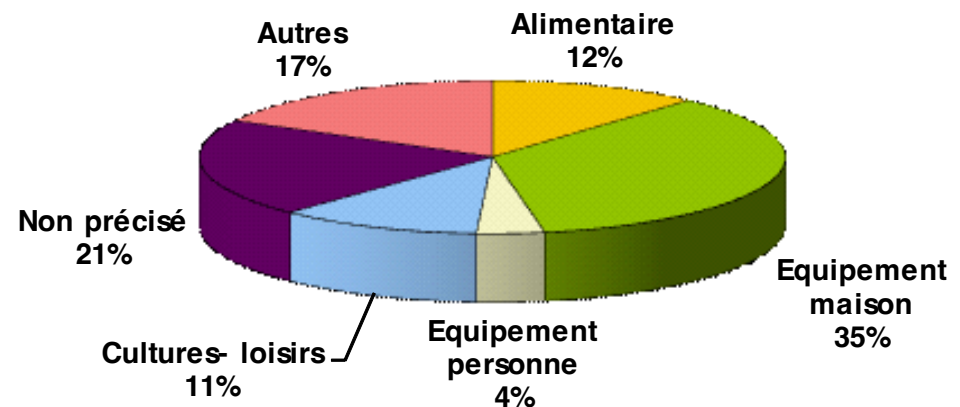
Source : préfecture de la Corrèze, bilan d'activité de la commission départementale d'équipement commercial

# Évolution récente de l'offre en grandes et moyennes surfaces

## Sur la période 2000-2010 :

- 121 109 m<sup>2</sup> de surfaces nouvelles autorisées (soit 12 000 m<sup>2</sup> chaque année)
- Le développement de l'**alimentaire** s'avère minoritaire en volume (11% des surfaces autorisées) et représente principalement des extensions et quelques créations de supermarchés jouant davantage un rôle de proximité (EcoMarché à Allasac et Shopi à Ussac) ou spécifiques : hard discount (Netto, Lidl, Simply Market à Brive) ou spécialiste de produits frais : Grand Frais à Brive et Malemort
- Le **non alimentaire** s'est fortement renforcé à travers des extensions de l'existant mais également à travers une diversification (biens culturels, équipement de la personne, animalerie, jardinerie, bricolage, mobilier/ décoration, dépôt-vente ...)

Répartition des surfaces de ventes autorisées sur 2000-2010 selon le type d'activité



Source : préfecture de la Corrèze, bilan d'activité de la commission départementale d'équipement commercial

## Évolution récente de l'offre en grandes et moyennes surfaces

**Surfaces de vente autorisées en m<sup>2</sup> entre 2000 et 2010 par bassin de vie :**

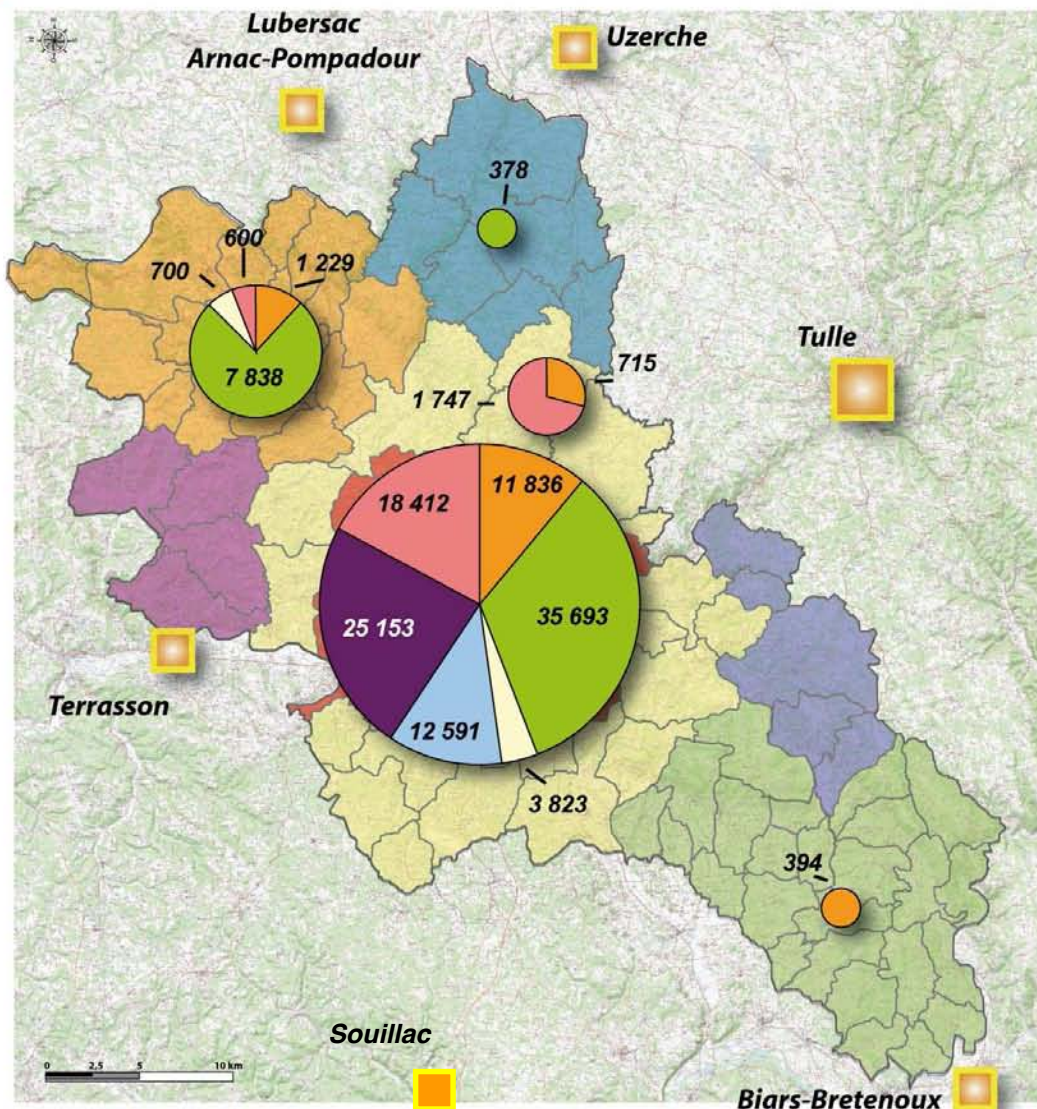
	2000-2010						Total
	Alimentaire	Équipement maison	Équipement personne	Culture-loisirs	Non précisé	Autres	
<b>Pôle urbain</b>	11 836	35 693	3 823	12 591	25 153	18 412	<b>107 508</b>
<b>Bassin de vie élargi</b>	715	0	0	0	0	1 747	<b>2 462</b>
<b>Bassin Ouest</b>	1 229	7 838	700		0	600	<b>10 367</b>
<b>Bassin Sud</b>	394	0	0	0	0	0	<b>394</b>
<b>Bassin Nord Est</b>	0	378	0	0	0	0	<b>378</b>
<b>Total</b>	<b>14 174</b>	<b>43 909</b>	<b>4 523</b>	<b>12 591</b>	<b>25 153</b>	<b>20 759</b>	<b>121 109</b>

- Près de 90 % des surfaces de vente autorisées (107 508 m<sup>2</sup>) l'ont été sur le pôle urbain, en particulier sur Brive (70 736 m<sup>2</sup> autorisés) et sur Malemort (27 594 m<sup>2</sup> autorisés)
- Près de 9 % des surfaces ont ensuite été autorisées sur le secteur Ouest (10 367 m<sup>2</sup>), principalement sur Objat avec 10 002 m<sup>2</sup> de surfaces de ventes autorisées.
- Le reste des surfaces de ventes autorisées concerne le bassin de vie élargi de Brive (2 462 m<sup>2</sup>), le secteur Sud (394 m<sup>2</sup>) et le secteur Nord-Est (378 m<sup>2</sup>).

Source : préfecture de la Corrèze, bilan d'activité de la commission départementale d'équipement commercial

# Surfaces de planchers commerciaux autorisées en CDEC-CDAC sur 2000-2010 par bassins de vie

Scénarios de développement



## Légende

### Bassins de vie

- Pôle urbain central
- Bassin de vie élargi de Brive
- Secteur Nord Ouest
- Secteur Nord Est
- Secteur Ouest
- Secteur Est
- Secteur Sud

### Grandes et moyennes surfaces :

Surfaces de planchers commerciaux autorisées par famille de produits

- Alimentaire
- Équipement de la personne
- Équipement de la maison
- Cultures / Loisirs
- Non défini
- Autres

Sources : traitement Citadia, d'après données Préfecture, juillet 2011.

CITADIA

## **Évolution récente de l'offre en grandes et moyennes surfaces**

---

***Un déséquilibre entre les sites commerciaux Est et Ouest du pôle urbain ces dix dernières années :***

- Sur 2000-2010, environ 65 000 m<sup>2</sup> de surfaces de ventes autorisées en CDEC-CDAC sur le site commercial Ouest du pôle urbain contre 29 000 m<sup>2</sup> environ sur le site commercial Est.
- Les surfaces autorisées sur les années 2009 et 2010 semblent toutefois davantage équilibrées.

*Source : préfecture de la Corrèze, bilan d'activité de la commission départementale d'équipement commercial*

## Evolution récente de l'offre en grandes et moyennes surfaces

**Nombre de projets autorisés en CDEC-CDAC entre 2000 et 2010 par bassin de vie :**

	2000-2010						Total
	Alimentaire	Equipement maison	Equipement personne	Culture-loisirs	Non précisé	Autres	
<i>Pôle urbain</i>	15	17	9	10	5	18	74
<i>Bassin de vie élargi</i>	1					2	3
<i>Bassin Ouest</i>	3	5	1			1	10
<i>Bassin Sud</i>	1						1
<i>Bassin Nord Est</i>		1					1
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>21</b>	<b>89</b>

- 83 % des projets autorisés l'ont été sur le pôle urbain, en particulier sur Brive (52 projets autorisés) et sur Malemort (16 projets autorisés)
- 11 % des projets ont ensuite été autorisés sur le secteur Ouest (10 projets), principalement sur Objat avec 9 projets autorisés.
- Le reste des projets autorisés concerne le bassin de vie élargi de Brive (3 projets), le secteur Sud (1 projet) et le secteur Nord-Est (1 projet).

Source : préfecture de la Corrèze, bilan d'activité de la commission départementale d'équipement commercial



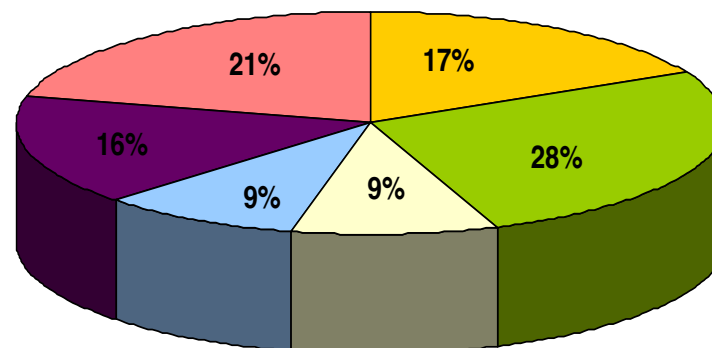
# Analyse de l'offre commerciale présente sur le territoire

## A l'échelle du SCoT Sud Corrèze :

- Près de 1 400 activités commerciales recensées

### Répartition des activités commerciales selon la famille de produits

	Nombre d'entrepris
<b>Alimentaire</b>	240
<b>Equipement de la person</b>	370
<b>Equipement de la maison</b>	131
<b>Culture/loisirs</b>	124
<b>Automobile</b>	222
<b>Autres</b>	292
<b>Total</b>	<b>1 379</b>



■ Alimentaire ■ Equipement de la personne □ Equipement de la maison ■ Cultures/loisirs ■ Automobile ■ Autres

Source : d'après les données CCI, à partir de la nomenclature NAF732

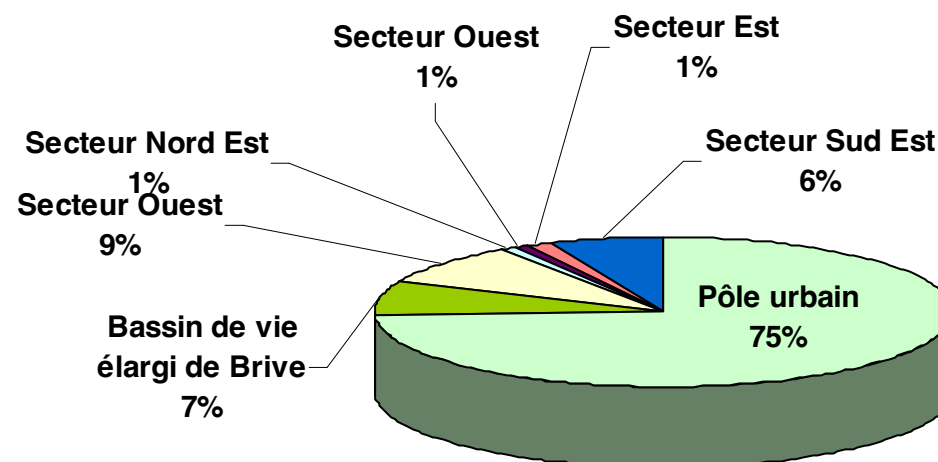
# Analyse de l'offre commerciale présente sur le territoire

## A l'échelle du SCoT Sud Corrèze :

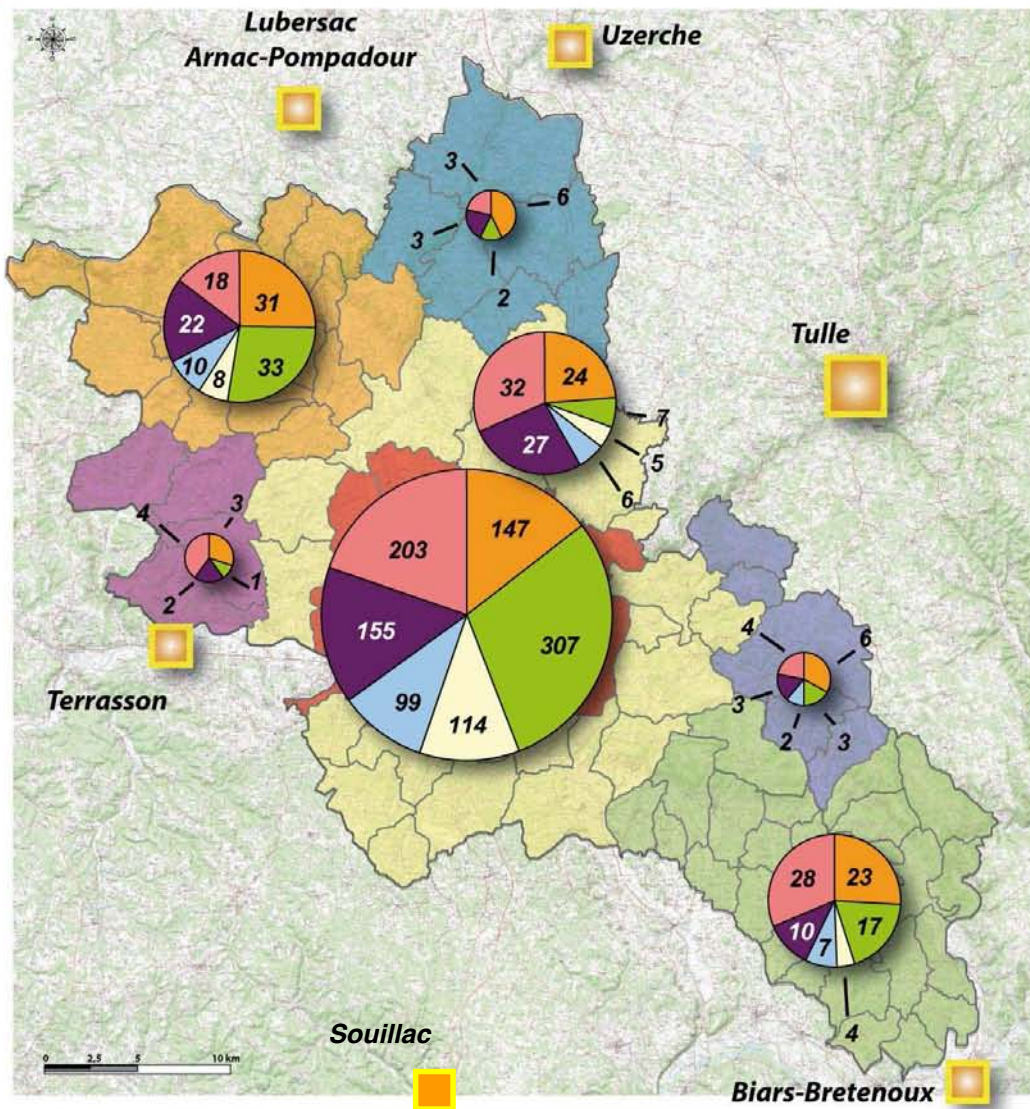
- Une concentration et une diversité de l'offre commerciale sur le pôle urbain, majoritairement sur la commune de Brive et dans une moindre mesure sur celle de Malemort.

### Répartition des activités commerciales selon les bassins de vie à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

	Nombres d'entreprises
<b>Pôle urbain</b>	1 025
<b>Bassin de vie élargi de Brive</b>	101
<b>Secteur Ouest</b>	122
<b>Secteur Nord Est</b>	14
<b>Secteur Ouest</b>	10
<b>Secteur Est</b>	18
<b>Secteur Sud Est</b>	89
<b>Total</b>	<b>1 379</b>



Source : d'après les données CCI, à partir de la nomenclature NAF732



## Légende

### Bassins de vie

- Pôle urbain central
- Bassin de vie élargi de Brive
- Secteur Nord Ouest
- Secteur Nord Est
- Secteur Ouest
- Secteur Est
- Secteur Sud

### Offre commerciale :

Nombre d'entreprises commerciales par famille de produits

- Alimentaire
- Équipement de la personne
- Équipement de la maison
- Cultures / Loisirs
- Automobile
- Autres

Sources : traitement Citadia, d'après données Préfecture, juillet 2011.

# Analyse de l'offre commerciale présente sur le territoire

## A l'échelle du SCoT Sud Corrèze :

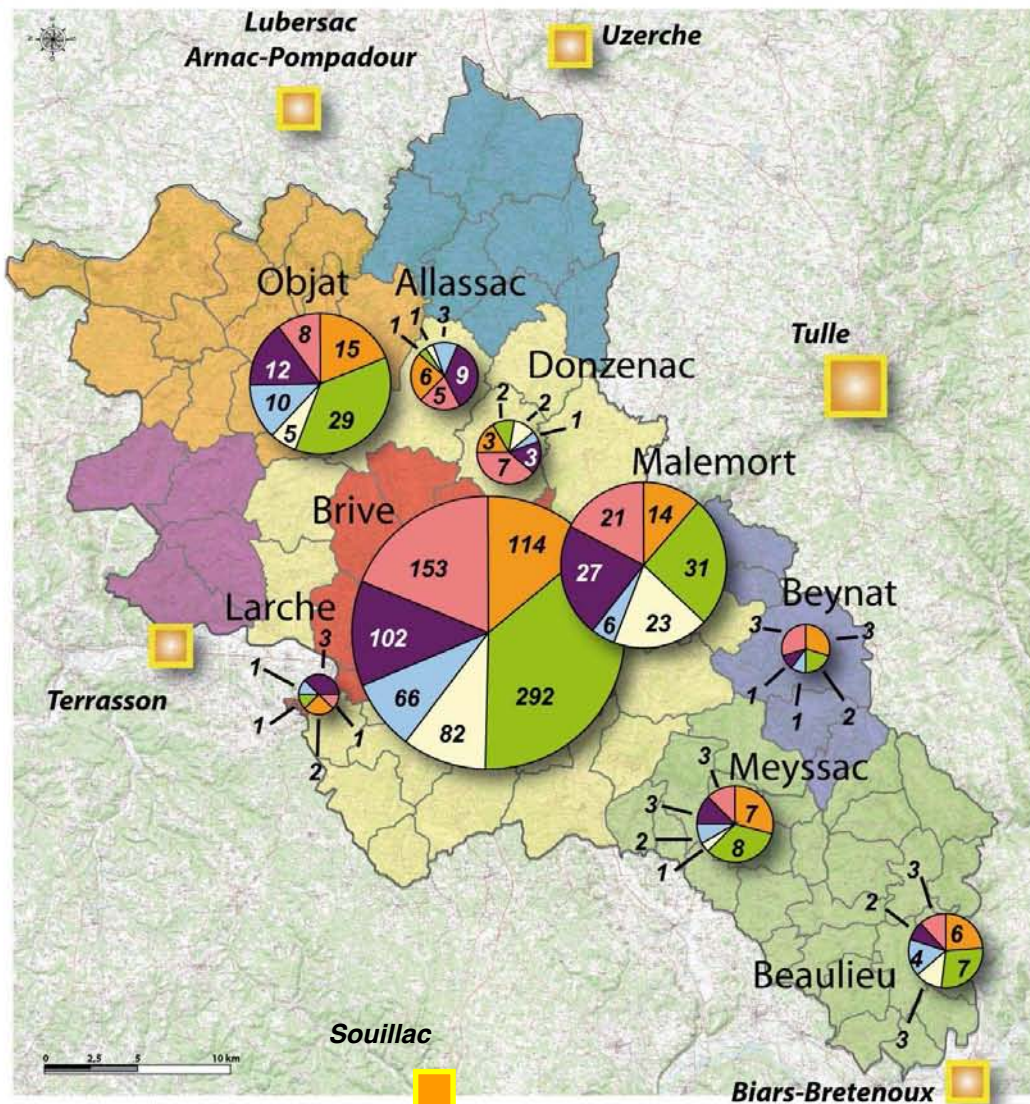
- 58% de l'offre commerciale, soit 808 établissements, se concentre sur la ville de Brive
- 81 % de l'offre commerciale, soit 1 119 établissements, se concentre sur Brive et les différents pôles d'équilibre du territoire.
- 87 % de l'offre commerciale, soit 1 206 établissements, se concentre sur le pôle urbain et les différents pôles d'équilibre du territoire.

1379 établissements à l'échelle du SCoT

## Répartition des activités commerciales sur les pôles d'équilibre du SCoT Sud Corrèze

	<b>Commerces</b>
<b>Brive</b>	808
<b>Malemort</b>	122
<b>Larche</b>	8
<b>Objat</b>	79
<b>Allassac</b>	25
<b>Donzenac</b>	18
<b>Beynat</b>	10
<b>Beaulieu</b>	25
<b>Meysac</b>	24
<b>Total</b>	<b>1 119</b>

Source : d'après les données CCI, à partir de la nomenclature NAF732



## Légende

### Bassins de vie

- Pôle urbain central
- Bassin de vie élargi de Brive
- Secteur Nord Ouest
- Secteur Nord Est
- Secteur Ouest
- Secteur Est
- Secteur Sud

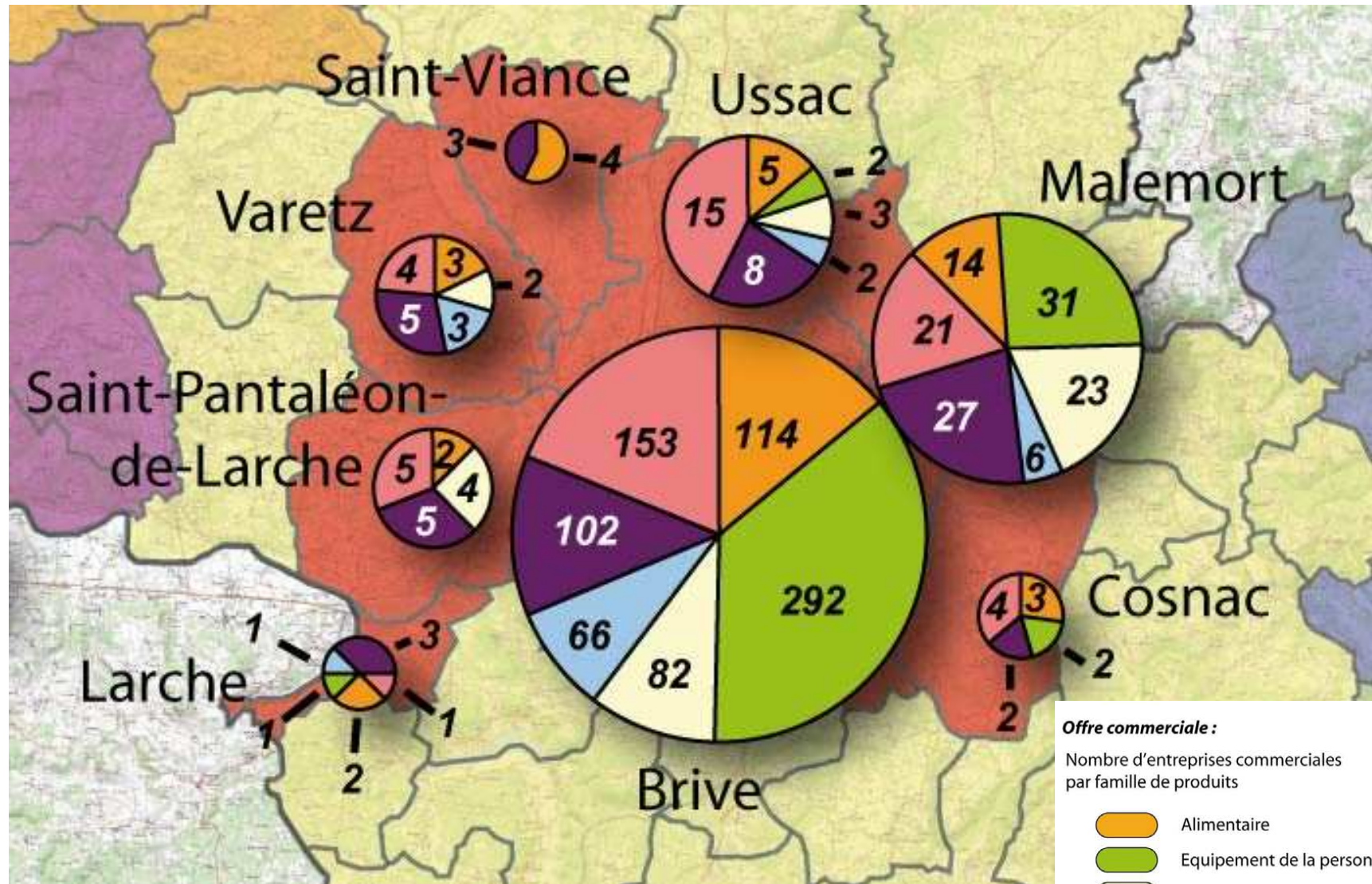
### Offre commerciale :

Nombre d'entreprises commerciales par famille de produits

- Alimentaire
- Équipement de la personne
- Équipement de la maison
- Cultures / Loisirs
- Automobile
- Autres

Sources : traitement Citadia, d'après données CCI, juillet 2011.

## Zoom sur le pôle urbain



### Offre commerciale :

Nombre d'entreprises commerciales par famille de produits

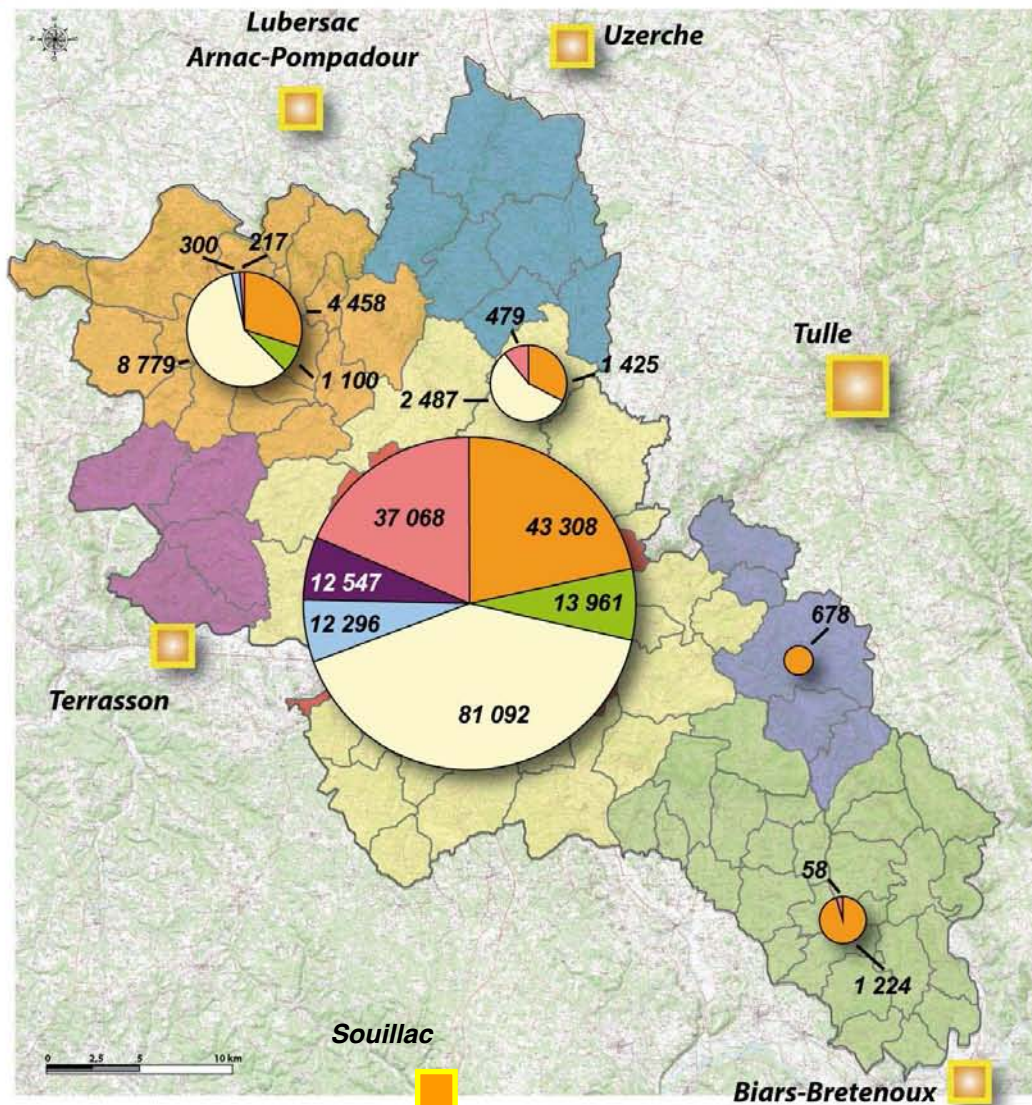
- Alimentaire
- Equipement de la personne
- Equipement de la maison
- Cultures / Loisirs
- Automobile
- Autres

## *L'offre en grandes et moyennes surfaces*

---

**L'offre de commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> (source : DDCSPP) permet de dresser le bilan suivant :**

- 221 477 m<sup>2</sup> de plancher commercial sur l'ensemble du territoire du SCoT en activités de plus 300 m<sup>2</sup>, concernant 199 établissements :
  - ⇒ 133 établissements (67% des établissements) disposent de 300 à 1 000 m<sup>2</sup> de plancher commercial, soit 32 % des surfaces de planchers de plus de 300 m<sup>2</sup>
  - ⇒ 66 établissements (33% des établissements) disposent de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de plancher commercial, soit 68 % des surfaces de planchers de plus de 300 m<sup>2</sup>
  
- Une très forte concentration et diversité de l'offre marchande (alimentaire, non alimentaire dominant) sur les communes de Brive (67% des surfaces) et Malemort (21% des surfaces), qui accueillent les pôles majeurs de périphérie et de centre-ville (193 915 m<sup>2</sup>)
  
- Un maillage en conséquence peu développé sur les communes péri-urbaines et rurales : celui-ci se fait sous forme essentiellement de quelques locomotives alimentaires de petite taille ou ponctuellement d'offre non alimentaire très spécialisée. Seul Objat, et dans une moindre mesure Allasac, se démarquent en proposant une offre relativement étoffée.



## Légende

### Bassins de vie

- Pôle urbain central
- Bassin de vie élargi de Brive
- Secteur Nord Ouest
- Secteur Nord Est
- Secteur Ouest
- Secteur Est
- Secteur Sud

### Grandes et moyennes surfaces :

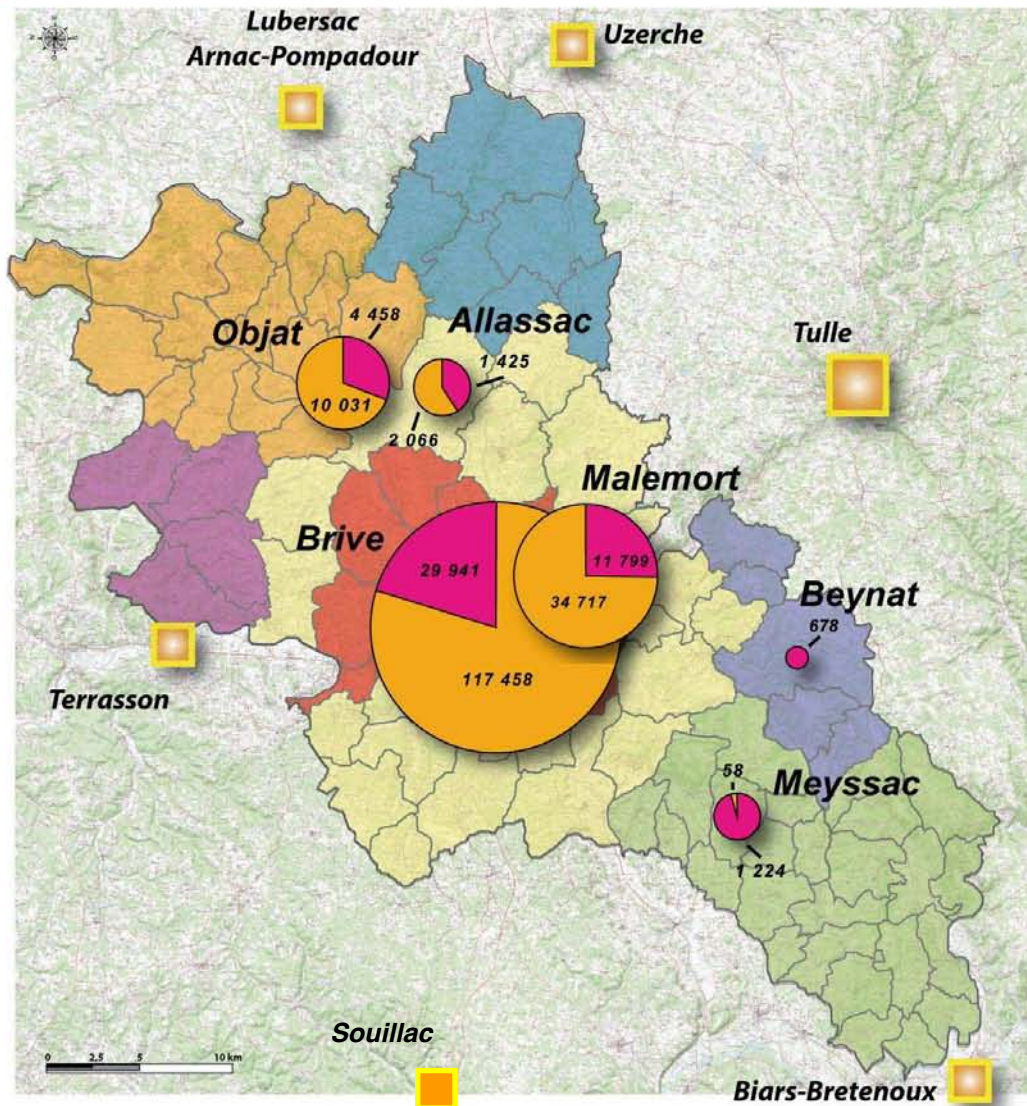
Surfaces de planchers commerciaux par famille de produits (source : DGCCRF)

- Alimentaire
- Equipement de la personne
- Equipement de la maison
- Cultures / Loisirs
- Non défini
- Autres

Source : traitement Citadia, d'après données DGCCRF, juillet 2011.



# L'offre en grandes et moyennes surfaces (supérieure à 300 m<sup>2</sup>)



## Légende

### Bassins de vie

- Pôle urbain central
- Bassin de vie élargi de Brive
- Secteur Nord Ouest
- Secteur Nord Est
- Secteur Ouest
- Secteur Est
- Secteur Sud

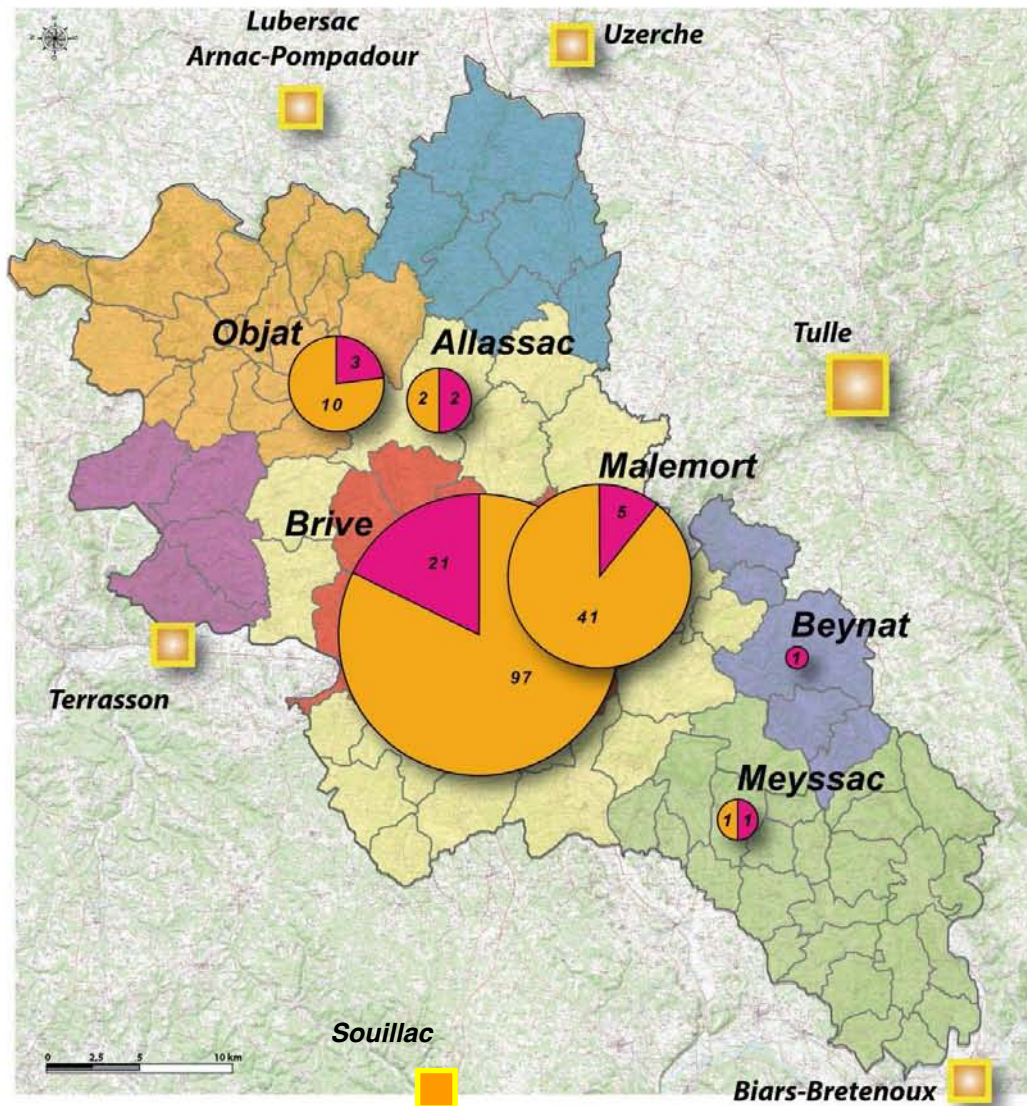
### Grandes et moyennes surfaces :

Surfaces de planchers commerciaux en m<sup>2</sup>  
(source : DGCCRF)

- Alimentaire
- Non alimentaire

Sources : traitement Citadia, d'après données DGCCRF, juillet 2011.

# L'offre en grandes et moyennes surfaces (supérieure à 300 m<sup>2</sup>)



## Légende

### Bassins de vie

- Pôle urbain central
- Bassin de vie élargi de Brive
- Secteur Nord Ouest
- Secteur Nord Est
- Secteur Ouest
- Secteur Est
- Secteur Sud

### Grandes et moyennes surfaces :

Nombre d'entreprises dont le plancher commercial est supérieur à 300 m<sup>2</sup>  
(source : DGCCRF)

- Alimentaire
- Non alimentaire

Sources : traitement Citadia, d'après données DGCCRF, juillet 2011.

## ***Quelques données sur les chiffres d'affaires des entreprises***

---

### ***Les chiffres d'affaires annuels de quelques grandes surfaces alimentaires en 2009:***

- SAS Brive Distribution (Intermarché Brive) : 4 620 000 €
- SA Loxili (Intermarché Brive) : 13 371 000 €
- SA Nouvelle Distribution Corrézienne (Leclerc Brive) : 43 300 000 €
- SAS Vézère Distribution (Carrefour Brive) : 83 590 000 €
- SAS Distribution Casino France (Géant Malemort) : 58 000 000 €

*Source : [www.société.com](http://www.société.com)*

## Positionnement comparatif de l'offre commerciale

### Dimensionnement de certaines enseignes commerciales en terme de surfaces de ventes :

Produits	Enseigne	Surfaces de vente standard	Surfaces de vente observées sur le SCoT Sud Corrèze
Alimentaire	Aldi Marché	324 m <sup>2</sup>	650 m <sup>2</sup>
	Carrefour	7 543 m <sup>2</sup>	8 600 m <sup>2</sup>
	Casino	2 349 m <sup>2</sup>	990 m <sup>2</sup> et 8 652 m <sup>2</sup>
	Leclerc	4 124 m <sup>2</sup>	5 118 m <sup>2</sup>
	Grand Frais	946 m <sup>2</sup>	950 m <sup>2</sup> et 1 080 m <sup>2</sup>
	Lidl	509 m <sup>2</sup>	570 m <sup>2</sup> , 690 m <sup>2</sup> et 966 m <sup>2</sup>
	Simply Market	6 187 m <sup>2</sup>	2 000 m <sup>2</sup>
	Super U	1 674 m <sup>2</sup>	1 224 m <sup>2</sup>
Equipement de la personne	Defi Mode	655 m <sup>2</sup>	493 m <sup>2</sup>
Equipement de la maison	Darty	1 294 m <sup>2</sup>	1 100 m <sup>2</sup>
	Leroy Merlin	8 705 m <sup>2</sup>	10 500 m <sup>2</sup>
	GIFI	780 m <sup>2</sup>	2 100 m <sup>2</sup>
	Gamm Vert	1 127 m <sup>2</sup>	1200 m <sup>2</sup> , 1 648 m <sup>2</sup> et 1 696 m <sup>2</sup>
Culture-Loisirs	Décathlon	2 349 m <sup>2</sup>	2 497 m <sup>2</sup>
	King Jouet	987 m <sup>2</sup>	950 m <sup>2</sup>

Source : [www.urbanicom.org](http://www.urbanicom.org) et données DDCSPP

## Positionnement comparatif de l'offre commerciale

**Comparaison de l'offre commerciale pour 1 000 habitants avec des agglomérations similaires :**

Unité urbaine	Aire de chalandise globale	Nombres de commerces	Surfaces commerciales globales en m <sup>2</sup>	Surface commerciale /1000 habitants (aire de chalandise)
Montauban	225 000	1 541	422 000	1 876
Brive	215 000	1 411	403 000	1 791
Tarbes	186 000	1 275	391 500	1 740
Albi	192 000	1 268	363 000	1 613
Agen	172 000	949	362 000	1 609

## *Bilan de l'offre commerciale globale*

---

- Une évolution récente de l'offre en grandes et moyennes surfaces marquée par un large renforcement du secteur non alimentaire et une part peu importante de l'alimentaire (qui concerne principalement des extensions de magasins)
- Des surfaces de vente autorisées entre 2000 et 2010 en grande majorité sur le pôle urbain de Brive (90 %) et dans une moindre mesure sur le secteur Ouest du territoire (Objat) avec 9 % des surfaces autorisées.
- Au sein du pôle urbain, un déséquilibre s'observe entre Est et Ouest ces dix dernières années, avec deux fois plus de surfaces commerciales autorisées sur le site commercial Ouest (65 000 m<sup>2</sup>) que sur le site commercial Est (29 000 m<sup>2</sup>).
- Une offre commerciale centrée sur le cœur de l'agglomération et ses sites commerciaux principaux, relativement peu développée en milieu péri-urbain et rural.

## *Enjeux de l'offre commerciale globale*

---

- Affirmer le positionnement commercial global de l'agglomération à l'échelle départementale et régionale.
- Valoriser les sites commerciaux principaux existants et réfléchir à l'organisation spatiale des secteurs de développement commercial au sein du territoire
- Rechercher un meilleur équilibre entre l'Est et l'Ouest du pôle urbain
- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre commerciale aux besoins nouveaux et aux attentes de la clientèle => lien avec les résultats de l'enquête ménages

# ***2 – Analyse de la demande***

## ***Enquête de la consommation des ménages***



## *Rappel du cadre de l'enquête*

---

Questionnaire amendé et validé en Comité technique en juillet 2011

Proposition de sous-traitance validée en Comité de pilotage le 13 septembre 2011

Enquête confiée initialement à la Sofrès puis à BVA le 26 septembre 2011

819 ménages enquêtés suivant la méthode des quotas (profil de la population et implantation croisés => cf. diapositives suivantes)

Base de données remise le 18 octobre 2011 par BVA

Exploitation ci-après

# *Achats alimentaires*

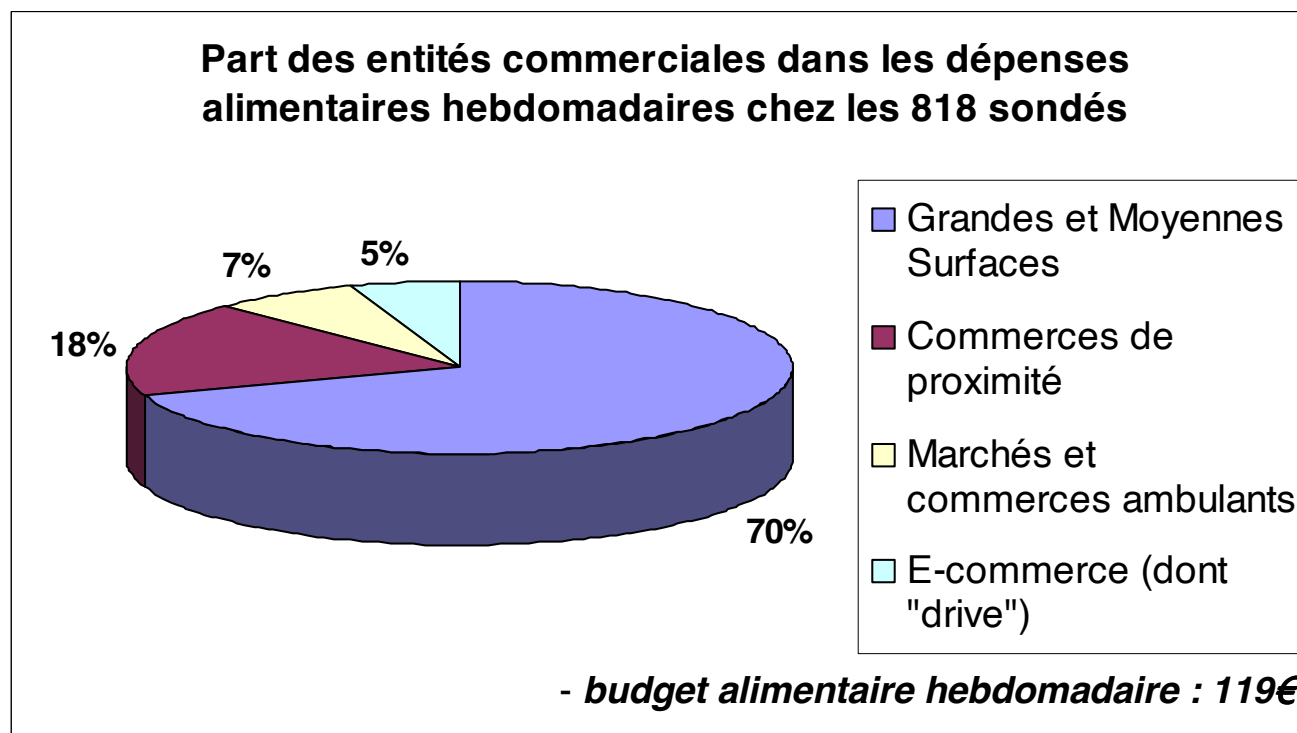
## *Enquête de la consommation des ménages*

## *Fréquentation des magasins pour les achats alimentaires*

---

- 84.6% des ménages fréquentent régulièrement une grande ou moyenne surface
- 40.8% des ménages se rendent régulièrement dans les supérettes et magasins de proximité
- 22.2% des ménages se rendent sur les marchés ou commerces ambulants
- 7,4% des ménages utilisent le e-commerce avec retrait en magasin

## Fréquentation des magasins pour les achats alimentaires



- **70%** des achats se font en **grande ou moyenne surface**

- **18%** dans les **supérettes et les magasins de proximité**

## *Principaux lieux de consommation en alimentaire*

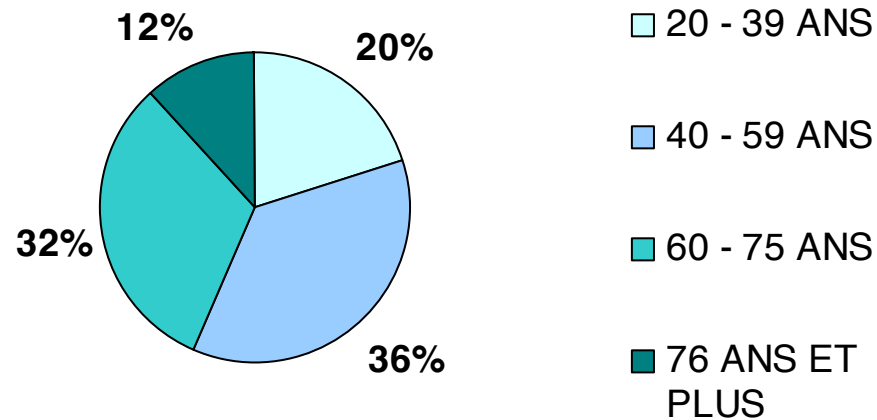
	Nombre de ménages faisant habituellement ses courses alimentaires sur ...	Part des ménages faisant habituellement ses courses sur ...
"Centre de Brive"	243	<b>29,7%</b>
dont "Centre-ville de Brive"	<b>82</b>	<b>10,0%</b>
Est de l'Agglomération	208	<b>25,4%</b>
Ouest de l'Agglomération	249	<b>30,4%</b>
Objat-Allasac	37	4,5%
Beaulieu-Altillac	16	2,0%
Meysac	6	0,7%
Autres communes du SC	13	1,6%
Pôles voisins (Tulle, Limoges, Périgueux, Uzerche, Terrasson, Lubersac,...)	18	<b>2,2%</b>
Vente à distance	29	3,5%

Une évasion commerciale très limitée en GMS alimentaires

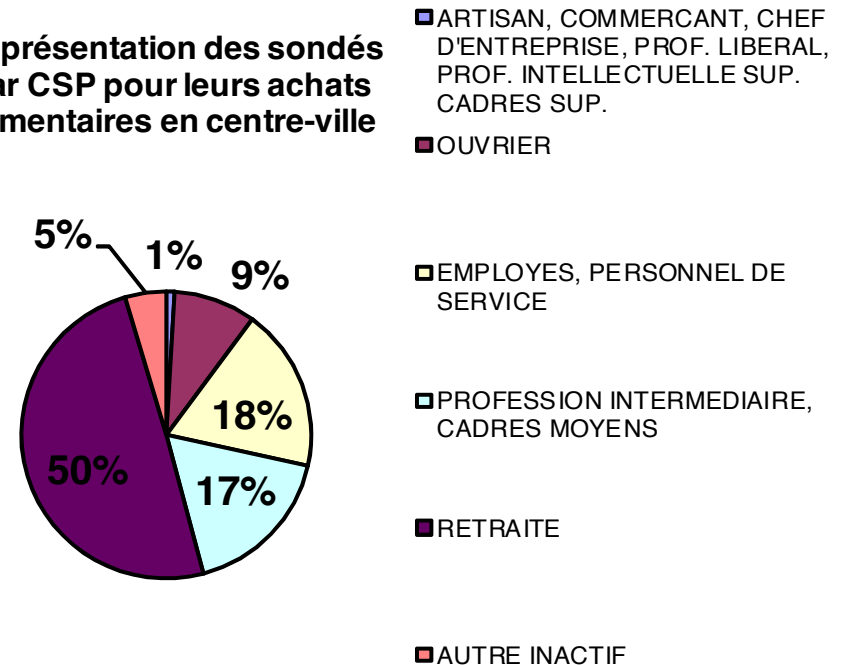
## Fréquentation des magasins pour les achats alimentaires

### - Rapport entre la fréquentation du centre-ville et l'âge du référent ménage

Représentation par tranches d'âge des sondés effectuant un achat alimentaire en centre-ville



Représentation des sondés par CSP pour leurs achats alimentaires en centre-ville



- 45% des clients ont **plus de 60 ans**

- 68% sont des Brivistes

# *Achats d'équipements de la personne*

*Enquête de la consommation des ménages*

## *Fréquentation des magasins pour les achats en équipement de la personne*

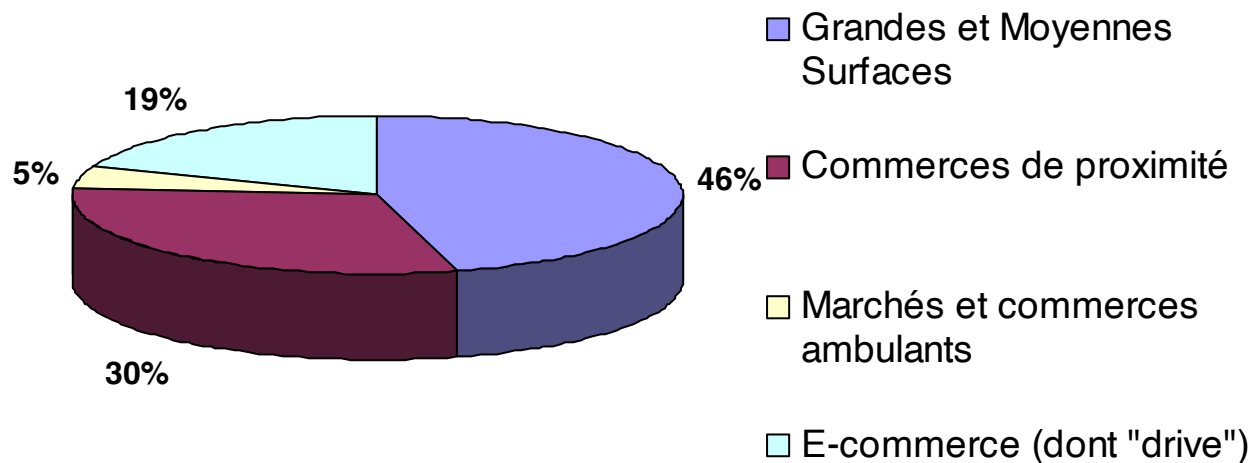
---

- 55,5% des ménages fréquentent régulièrement une grande ou moyenne surface
- 35,8% des ménages se rendent régulièrement dans les supérettes et magasins de proximité
- 10,4% des ménages se rendent sur les marchés ou commerces ambulants
- 24,9% des ménages utilisent le e-commerce avec retrait en magasin



## Fréquentation des magasins pour les achats en équipement de la personne

Parts des entités commerciales dans les dépenses en équipement de la personne chez les 818 sondés



- **46%** des achats se font en **grande ou moyenne surface** ;
- **30%** dans les **supérettes et les magasins de proximité** ;
- **19%** en **e-commerce**.

## *Principaux lieux de consommation des ménages pour les équipements de la personne*

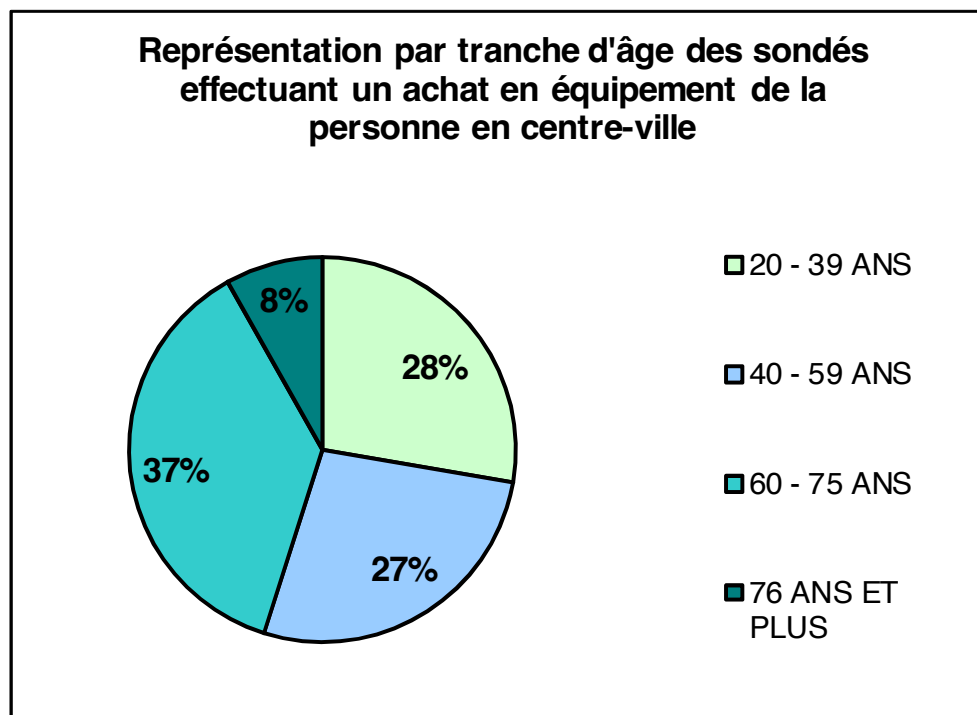
Principale destination d'achats d'équipements de la personne	Nombre de ménages faisant habituellement ses courses en équipement de la personne sur ...	Part des ménages faisant habituellement ses courses sur ...
"Centre de Brive"	372	46,3%
<b>dont "Centre-ville de Brive"</b>	<b>194</b>	<b>24,2%</b>
Ouest de l'agglomération	148	18,4%
Est de l'agglomération	116	14,4%
E-commerce	67	8,3%
Objat-Allasac	29	3,6%
Commerces ambulants	22	2,7%
Beaulieu	5	0,6%
Meysac	4	0,5%
Pôles voisins (Tulle, Limoges, Uzerche, ...)	22	2,7%
Divers hors corréze et pôles voisins (Paris, Toulouse, ...)	18	2,2%
<i>Non renseigné ou pas d'achats</i>	16	

Un taux d'évasion commercial en équipement de la personne qui reste modéré (aux alentours de 16%)

Note : de nombreux ménages ont précisé qu'ils se rendaient souvent sur plusieurs secteurs commerciaux pour ces achats

## Fréquentation des magasins pour les achats en équipement de la personne

### - Rapport entre la fréquentation du centre-ville et l'âge



- **45%** des clients ont **plus de 60ans**

# *Achats d'équipements de la maison*

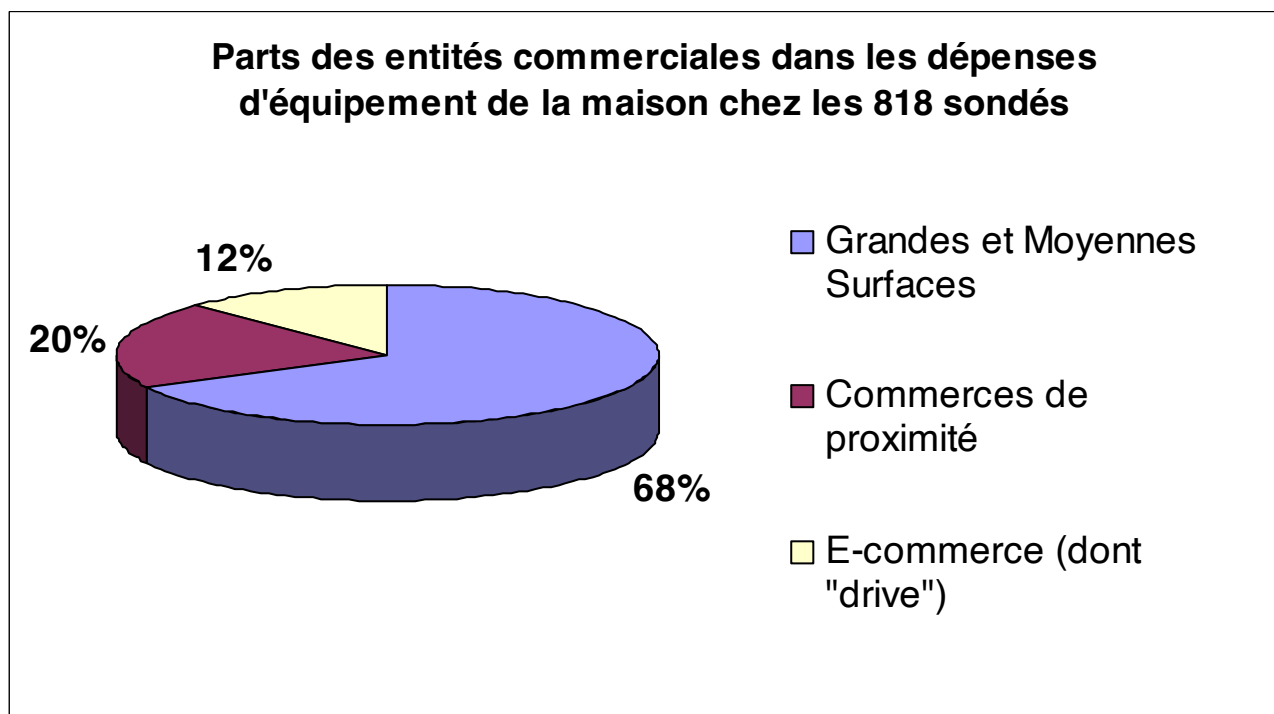
*Enquête de la consommation des ménages*

## *Fréquentation des magasins pour les achats en équipement de la maison*

---

- 73% des ménages fréquentent régulièrement une grande ou moyenne surface
- 25.7% des ménages se rendent régulièrement dans les supérettes et magasins de proximité
- 16% des ménages utilisent le e-commerce avec retrait en magasin

## Fréquentation des magasins pour les achats en équipement de la maison



- **2/3** des achats se font en **grande ou moyenne surface** ;
- **20%** dans les **supérettes et les magasins de proximité** ;
- **12%** en **e-commerce**.

## *Principaux lieux de consommation des ménages pour les équipements de la maison*

Principale destination d'achats d'équipements de la maison	Nombre de ménages concernés	Part
"Centre de Brive"	241	31,3%
dont "Centre-ville de Brive"	<b>68</b>	<b>8,3%</b>
Ouest de l'agglomération	217	28,1%
Est de l'agglomération	162	21,0%
Est ou Ouest de l'agglomération	54	7,0%
E-commerce	43	5,6%
Objat-Allasac	21	2,7%
Pôles voisins (Tulle, Limoges, Uzerche, ...)	14	1,8%
Divers hors corréze et pôles voisins (Bordeaux, Toulouse, ...)	20	2,6%
Non renseigné ou pas d'achats	48	

Un taux d'évasion commercial en équipement de la maison relativement faible (aux alentours de 10%)

*Note : de nombreux ménages ont précisé qu'ils se rendaient souvent sur plusieurs secteurs commerciaux ou agglomérations pour ces achats*

# *Achats de biens culturels*

## *Enquête de la consommation des ménages*

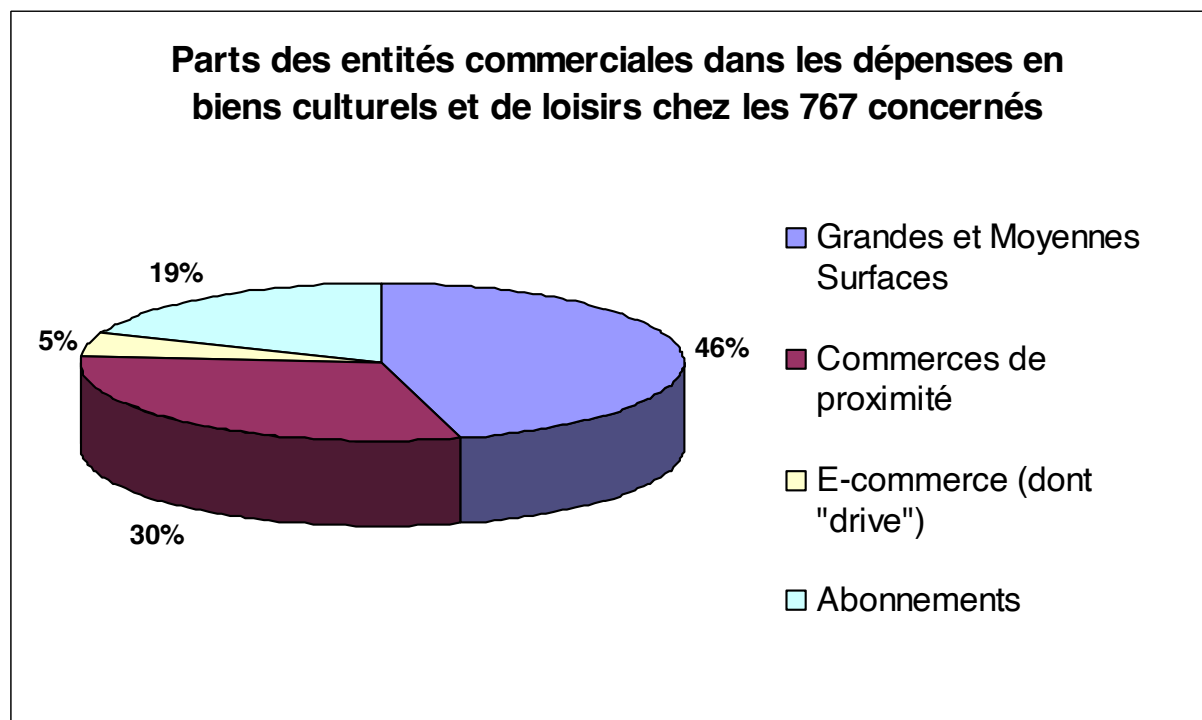


## *Fréquentation des magasins pour les achats de biens culturels*

---

- 63,5% des ménages fréquentent régulièrement une grande ou moyenne surface
- 38,9% des ménages se rendent régulièrement dans les supérettes et magasins de proximité
- 19% des ménages utilisent le e-commerce avec retrait en magasin
- 15,8% des ménages sont abonnés (sport, magazines...)

## Fréquentation des magasins pour les achats de biens culturels



- **46%** des achats se font en **grande ou moyenne surface** ;
- **30%** en commerce de proximité (de quartier et spécialisés en centre-ville) ;
- **19%** en **abonnement**.

## Principaux lieux de consommation en biens culturels et de loisirs

Principale destination d'achats culturels et de loisirs	Nombre de ménages concernés	Part
"Centre de Brive"	295	41,1%
<b>dont "Centre-ville de Brive"</b>	<b>154</b>	<b>21,5%</b>
Ouest de l'agglomération	253	35,3%
Est de l'agglomération	30	4,2%
Est ou Ouest de l'agglomération	18	2,5%
E-commerce	92	12,8%
Objat-Allasac	14	2,0%
Pôles voisins (Tulle, Limoges, Uzerche, ...)	15	2,1%
<i>Non renseigné ou pas d'achats</i>	<i>102</i>	

Un taux d'évasion commercial en loisirs et culture relativement faible (aux alentours de 15%)

Une large prédominance du centre ville et du pôle Ouest

## *Les attentes des consommateurs*

---

=> 56.3% des ménages estiment que l'offre commerciale est suffisante (pas de souhait d'implantation particulier)

Les attentes concernent presque exclusivement l'équipement de la maison et de la personne

Parmi les principales enseignes citées : Ikéa, Alinéa, Fnac, Zara, H&M, Auchan, Leroy Merlin, Castorama ...

=> 87.4% des ménages estiment que l'agglomération est bien pourvue en commerces

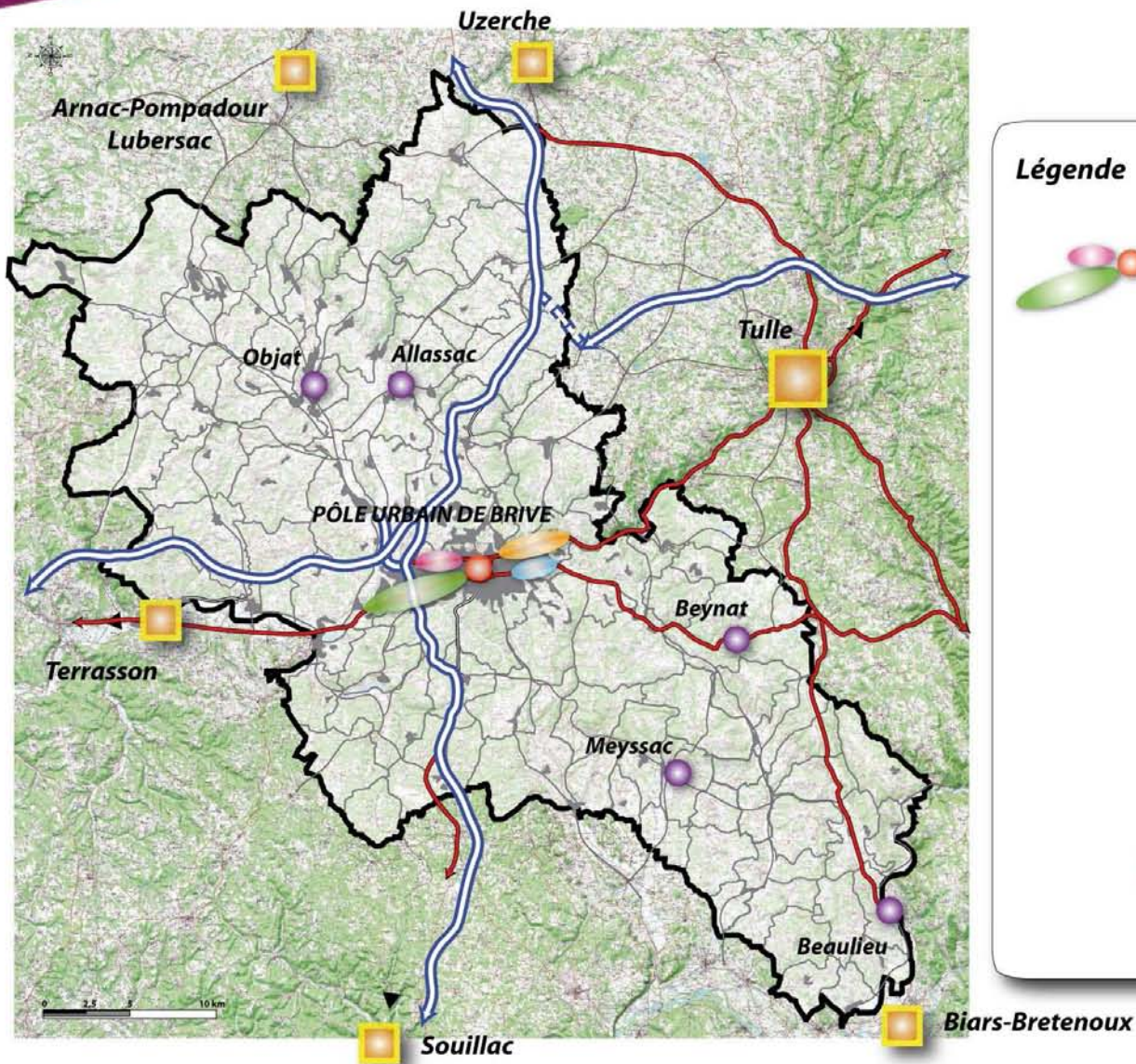
## ***3 – Analyse des principaux sites commerciaux***

## *Les principaux sites commerciaux*




---

***Une analyse permettant de délimiter les sites commerciaux du territoire et d'établir une hiérarchie selon :***

- L'offre commerciale (nombre de commerces et de produits représentés)
- Les surfaces de vente commerciales
- L'aire d'influence de chaque site commercial (en lien avec l'enquête ménages)



**Légende**

-  **Pôle urbain de Brive**
-  Centre-ville de Brive
-  Site commercial Ouest du pôle urbain
-  Site commercial Est du pôle urbain
-  Site commercial Nord Ouest du pôle urbain (Turgot-Ribot)
-  Site commercial Sud Est du pôle urbain (Blazac/Palisse)
-  **Pôles d'équilibre**

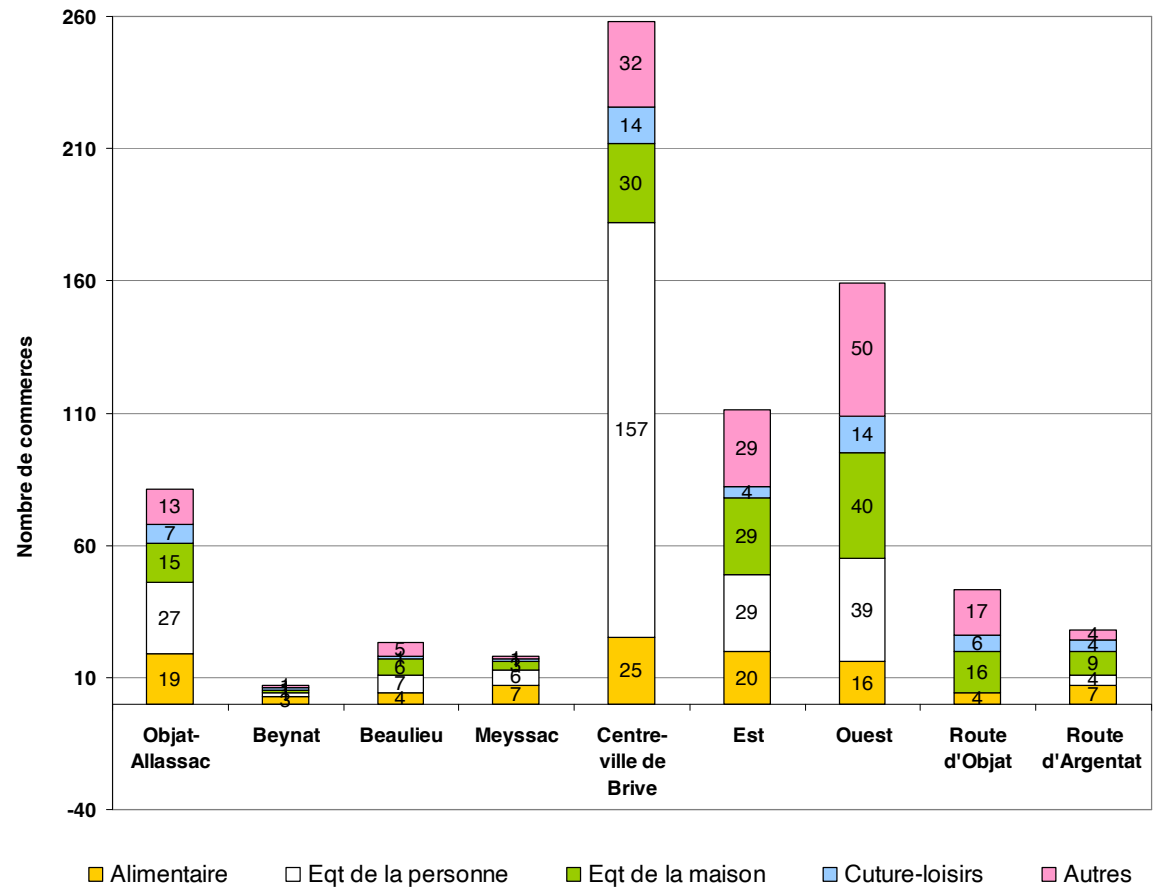
Sources : Citadia, Septembre 2011.

# Analyse par nombre de commerces

## Nombre de commerces :

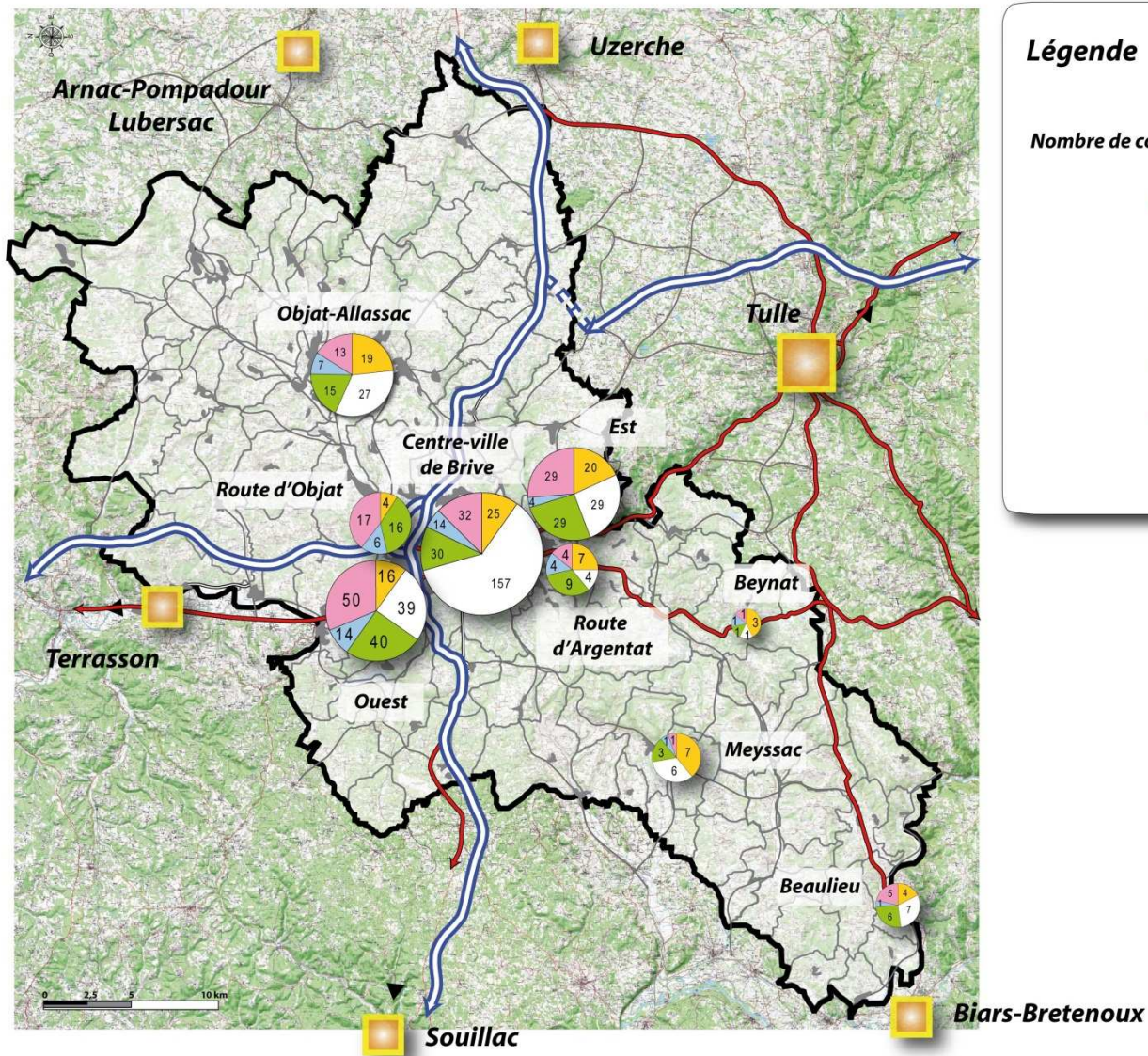
- Centre-ville de Brive : 258
- Ouest du pôle urbain : 159
- Est du pôle urbain : 111
- Objat-Allassac : 81
- Nord Ouest du pôle urbain – Route d'Objat : 43
- Sud Est du pôle urbain - Route d'Argentat : 28
- Beaulieu : 23
- Meyssac : 18
- Beynat : 7

Nombre de commerces selon le type d'activité commerciale





# Sites commerciaux principaux du territoire : nombre de commerces



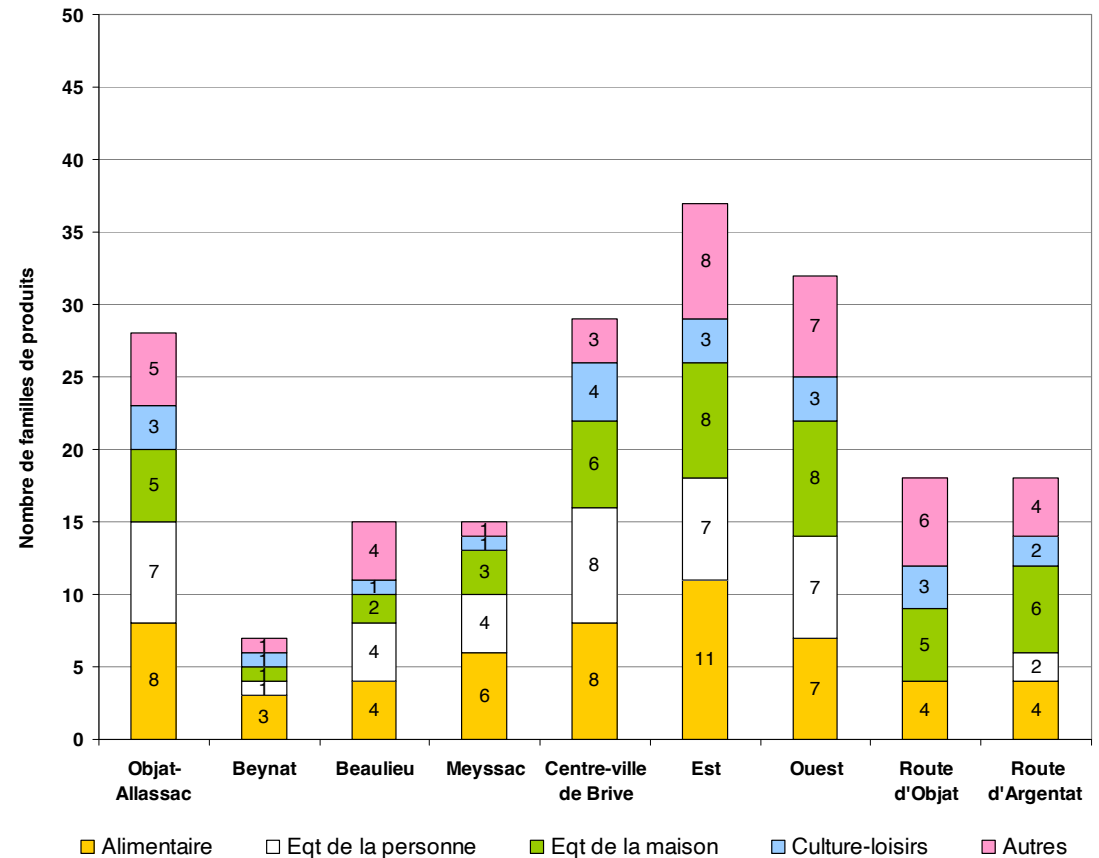
Sources : Citadia, Septembre 2011.

# Analyse par nombre de produits disponibles

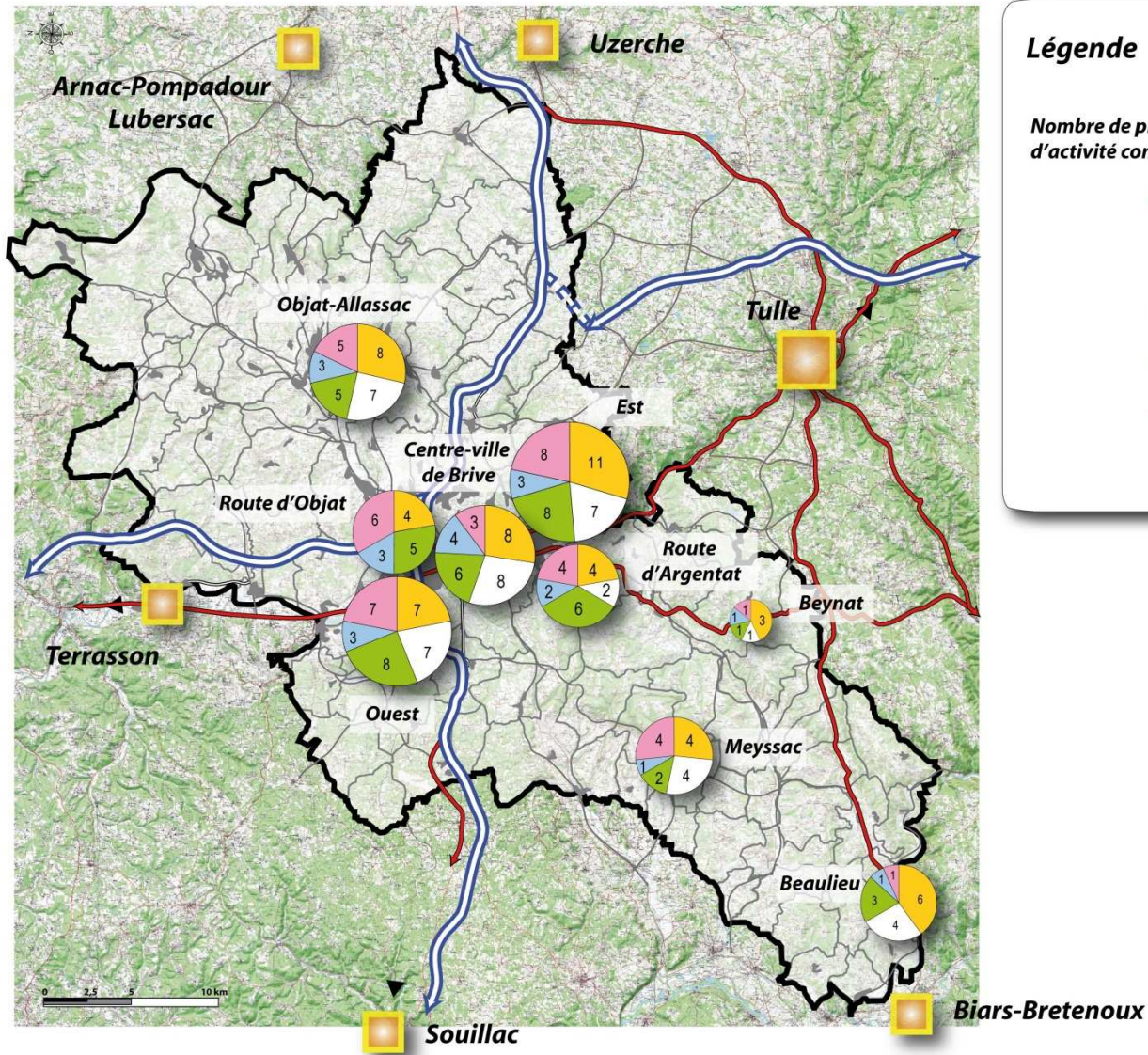
**Nombre de familles de produits représentées sur les 48 présentes dans la nomenclature :**

- Est du pôle urbain : 37
- Ouest du pôle urbain : 32
- Centre-ville de Brive : 29
- Objat-Allassac : 28
- Sud Est du pôle urbain - Route d'Argentat : 18
- Nord Ouest du pôle urbain - Route d'Objat : 18
- Beaulieu : 15
- Meyssac : 15
- Beynat : 7

Nombre de familles de produits présentes selon le type d'activité commerciale



# Sites commerciaux principaux du territoire : nombre de produits disponibles



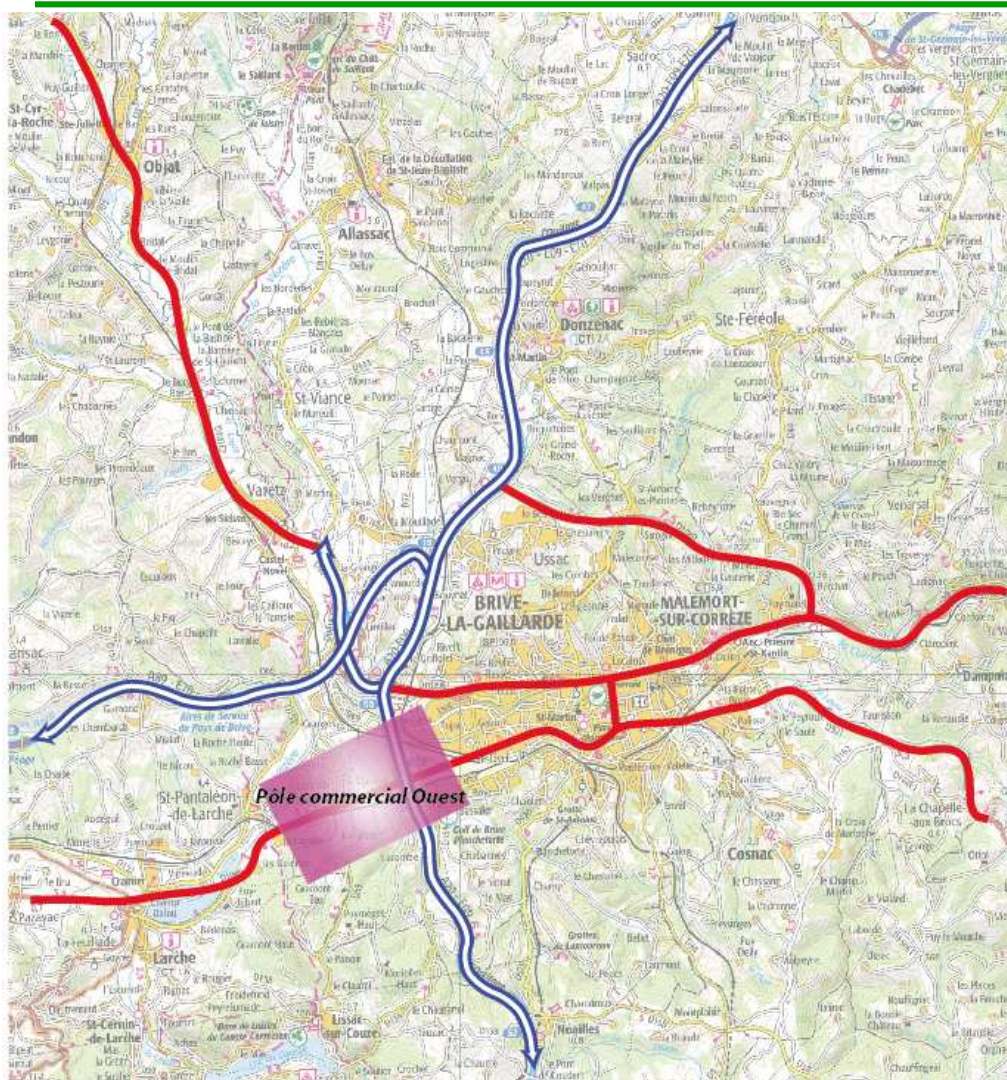
## Légende

Nombre de produits représentés selon le type d'activité commerciale

- Alimentaire
- Equipement de la personne
- Equipement de la maison
- Culture-loisirs
- Autres

Sources : Citadia, Septembre 2011.

## Exemple d'analyse : le site Ouest du pôle urbain

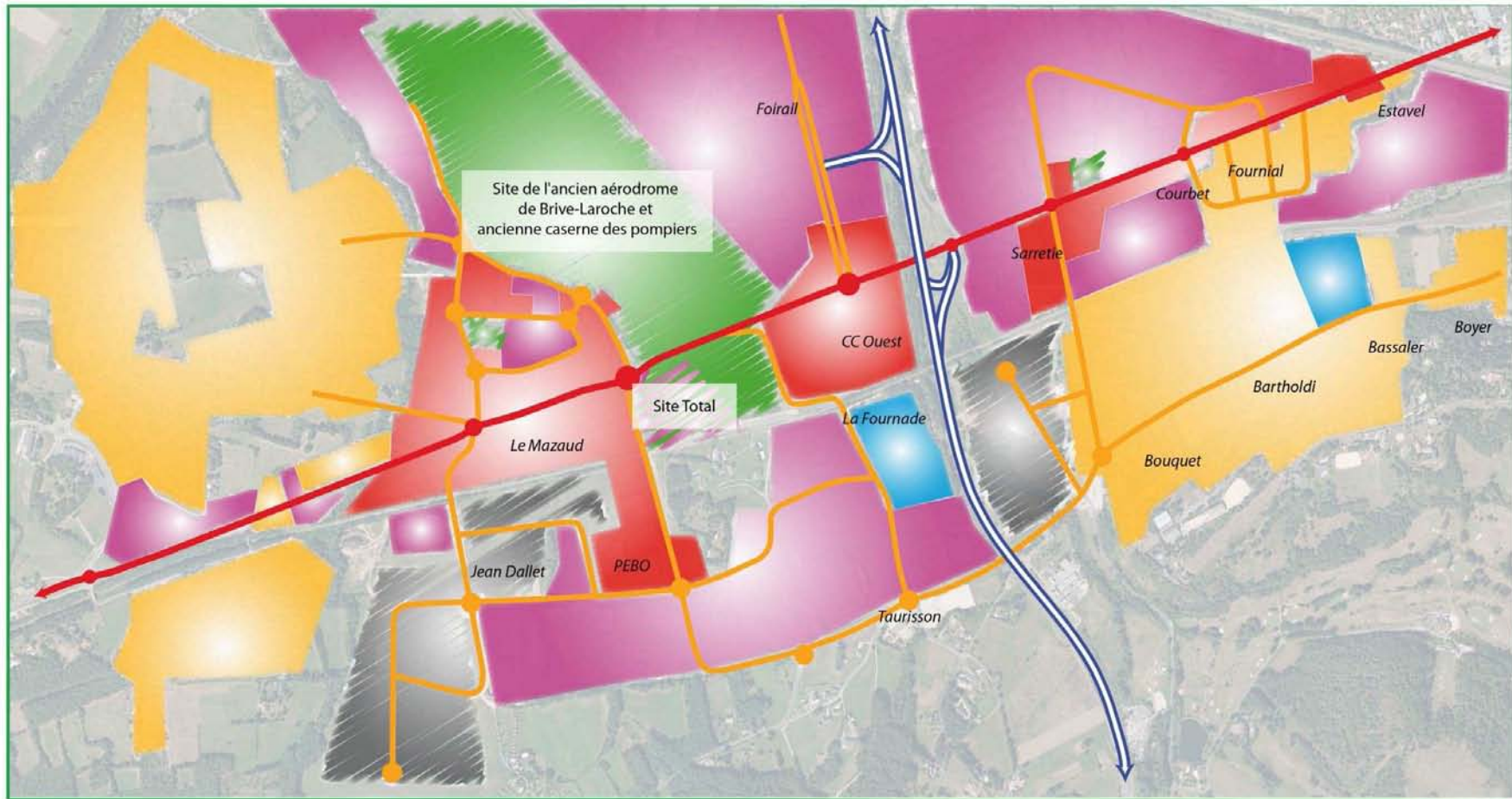


### Localisation et organisation :

- ✓ entre le pont d'Estavel et la sortie Ouest de l'agglomération, en trois séquences : avenue Roosevelt-pont d'Estavel, pont d'Estavel-A20 et A20-zone du Mazaud
- ✓ Implantation majoritairement linéaire et discontinue des activités le long de la RD 1089
- ✓ Mixité du tissu urbain : commerce, artisanat, logistique, habitat

# Les pôles commerciaux structurants : le secteur Ouest du pôle urbain

Document  
d'aménagement commercial



Fonction commerciale dominante

Fonction résidentielle dominante

Zone économique en cours de structuration

Fonction économique dominante (hors commerces)

Secteurs d'équipements

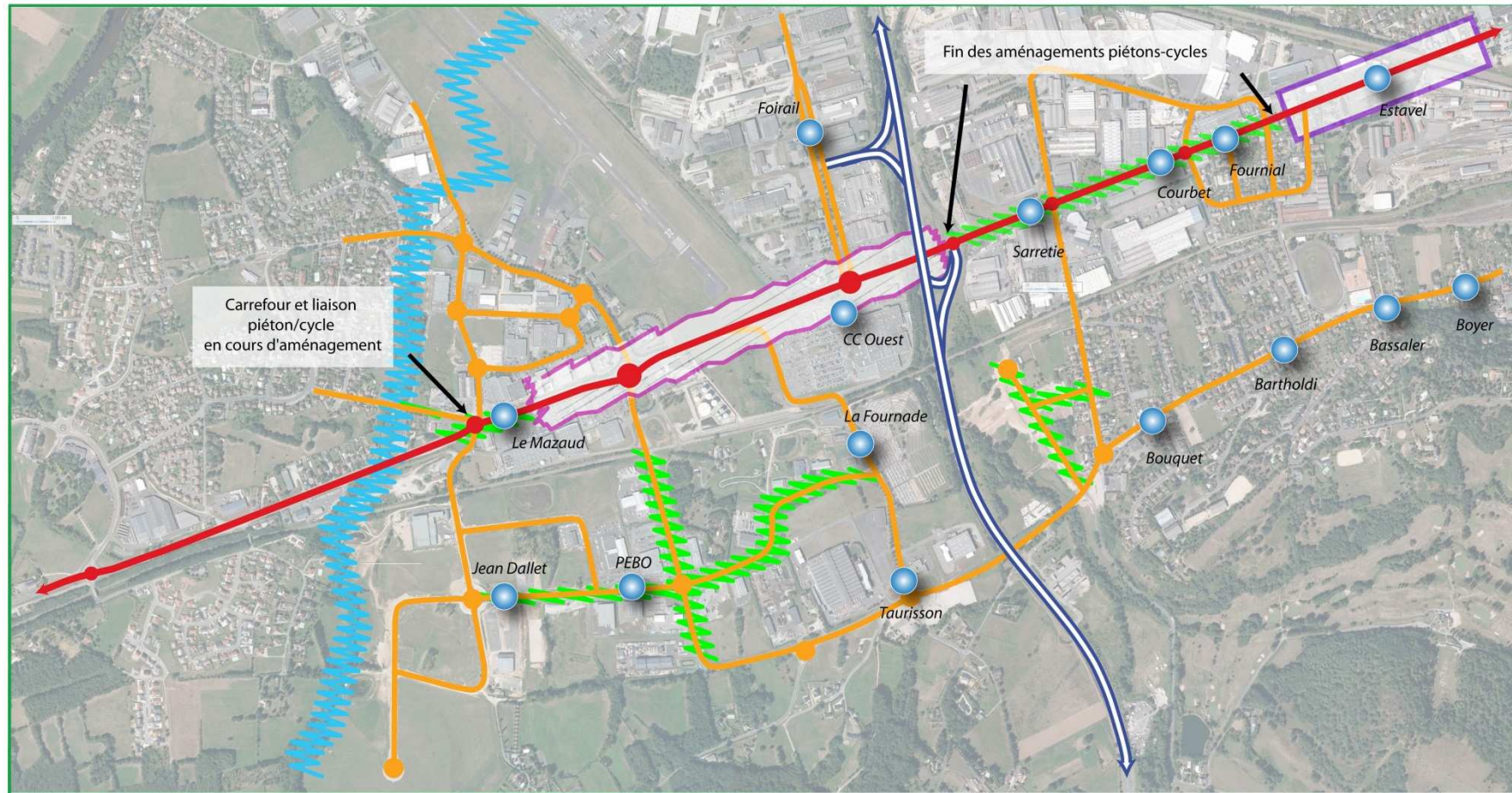
Secteur potentiel de développement

Sources : Citadia, Octobre 2011.

## Exemple d'analyse : le site Ouest du pôle urbain

### Accessibilité :

Accessibilité routière	Accessibilité par les transports collectifs	Accessibilité par les modes doux
Excellente autour de l'A20 grâce à l'échangeur autoroutier	Desserte par les lignes 1 et 2, les lignes structurantes du réseau.	Pistes cyclables de l'avenue Rivet correspondant bien aux besoins des actifs et chaland
Améliorée pour les actifs et chaland du pôle urbain Est via le contournement Nord de Brive	Desserte par les lignes 4 et 5, lignes complémentaires du réseau	Absence de continuité du réseau entre le centre de Brive et la zone du Mazaud : usage difficile
Plus difficile pour les actifs et chaland venant du centre de Brive		Possibilité de rejoindre le centre de Brive via la future voie verte
Des saturations aux heures de pointe		



### Légende

#### Desserte routière

Autoroute A20

Desserte principale

Desserte secondaire et interne

#### Desserte par les transports collectifs

Arrêt de bus Libéo

Limite du réseau de transports urbains Libéo

#### Desserte en modes doux

Aménagements piétons/cycles sécurisés

Aménagements piétons/cycles programmés

Absence de continuité dans les aménagements piétons/cycles

## Exemple d'analyse : le site Ouest du pôle urbain

---

### Positionnement commercial dominant

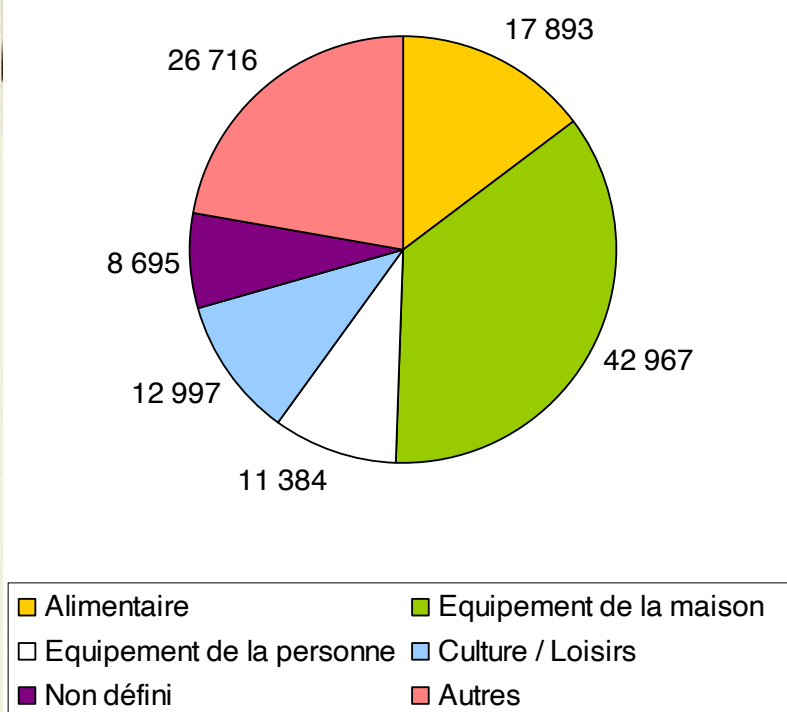
- **Un positionnement différent selon les séquences, mais un secteur qui concentre les enseignes leaders de l'agglomération**
  - **Alimentaire** : hypermarché leader (Carrefour), supermarché Aldi, Simply-Market, Lidl. Quelques enseignes spécialisées (Picard, Grand Frais) mais relativement peu nombreuses. Des commerces de proximité sur la séquence Av. Roosevelt-Estavel : boulangerie, boucherie ...
  - **Non alimentaire** :
    - ✓ Séquence : av. Roosevelt-Estavel : enseignes spécialisées (Mobilier de France ...) et commerces de proximité (fleuristes, informatique ...)
    - ✓ Séquence Estavel-A20 : enseignes spécialisées (Maxi Toys, Gémô, la Halle, Aubert, Cuisines Hygéna ...)
    - ✓ Séquence A20-sortie d'agglomération : enseignes leader (Décathlon, Intersport, Cultura, Darty, Brico Dépôt, Mr. Bricolage ...). Secteur connaissant un développement commercial récent important : bâtiment récent (10 enseignes), Brico Dépôt, Maisons du Monde, Casa, Orchestra ... Le secteur automobile est fortement présent sur cette séquence.



## Exemple d'analyse : le site Ouest du pôle urbain

### Les surfaces de ventes :

- 120 652 m<sup>2</sup> de surfaces de vente, répartis de la façon suivante :



- Un peu plus d'un tiers des surfaces du site concernent l'équipement de la maison
- Un peu moins d'un quart des surfaces concernant des activités commerciales « autres », dont en majorité du commerce lié à l'automobile
- L'alimentaire représente 15 % des surfaces
- L'équipement de la personne représente 9 % des surfaces
- La catégorie « non défini » représente 7 % des surfaces (galerie marchande carrefour, Kaliméro, friches et locaux commerciaux vacants (Bois et Chiffons, ancien supermarché ATAC ...))

Source : croisement des données DDCSPP 19, données Agglo de Brive-DGFIP, travail de terrain

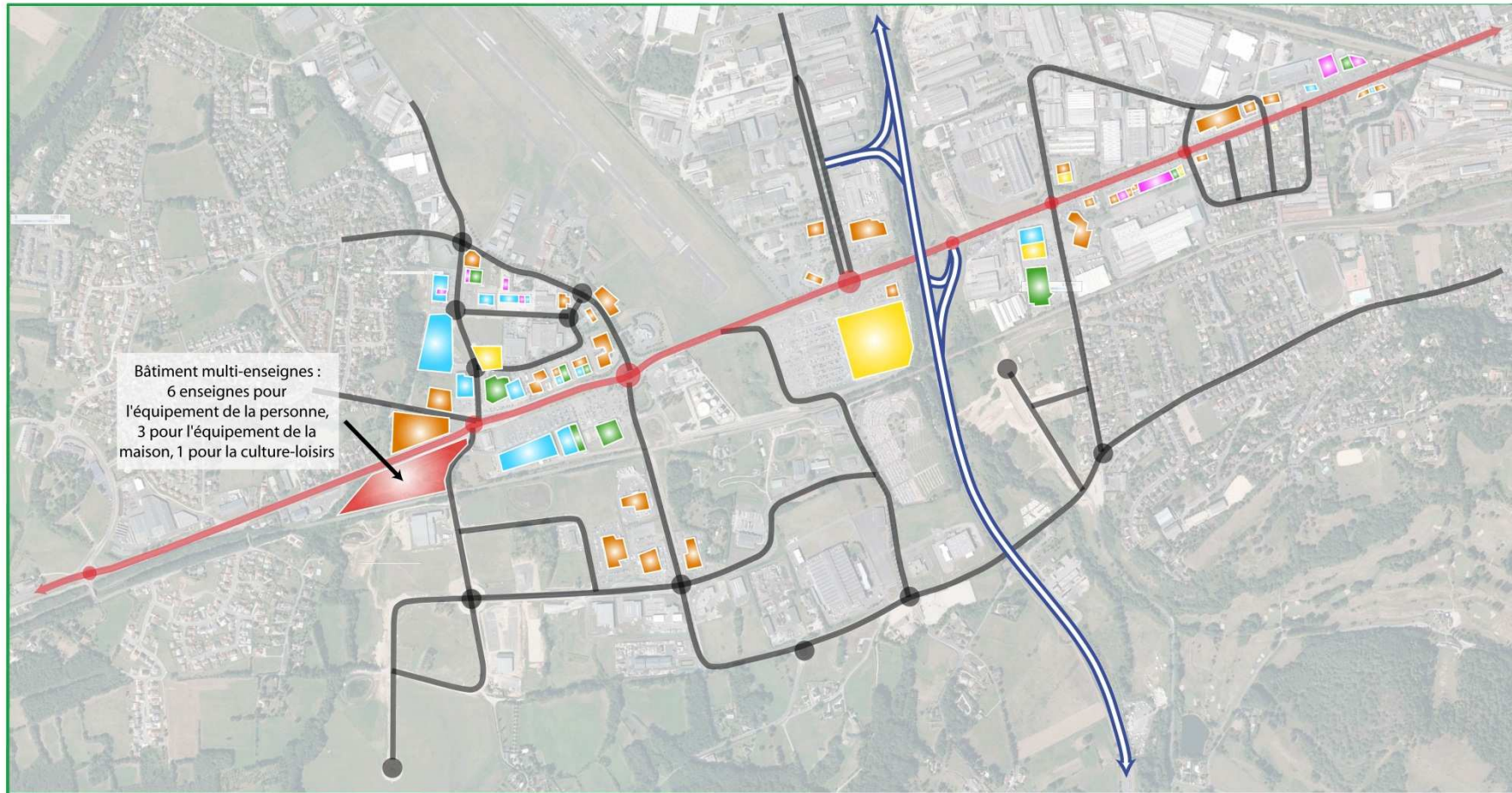
## Exemple d'analyse : le site Ouest du pôle urbain

### Croisement surfaces de ventes et nombre de commerces :







- 120 652 m<sup>2</sup> de surfaces de vente, et 159 commerces présents sur le site Ouest du pôle urbain
- Des différences notables entre grandes familles de produits concernant les surfaces de vente moyennes :

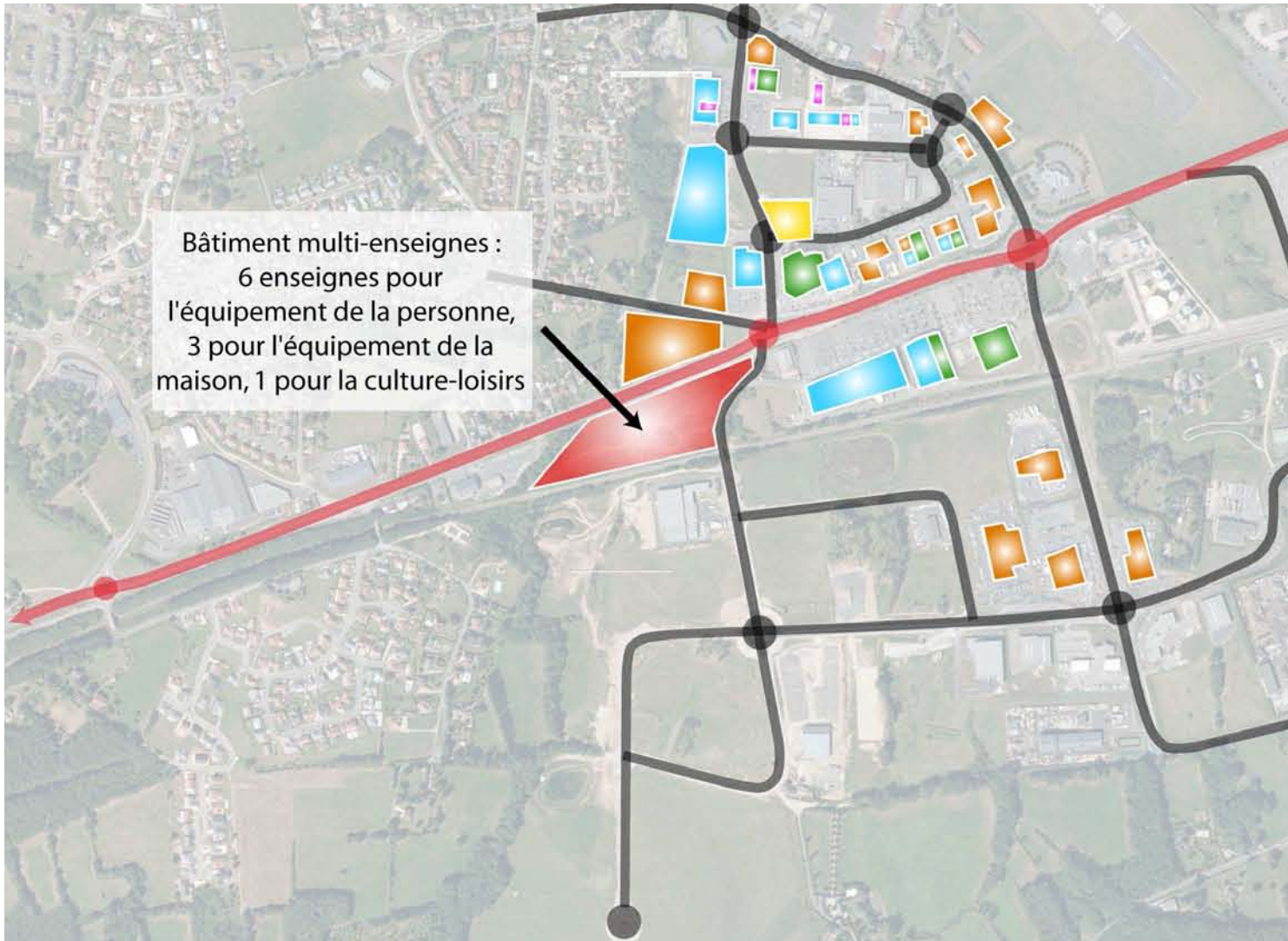
	Surface moyenne par commerce en m <sup>2</sup>
<b>Alimentaire</b>	1 118
<b>Equipement de la maison</b>	1 074
<b>Equipement de la personne</b>	292
<b>Culture / Loisirs</b>	928
<b>Non défini</b>	708
<b>Autres</b>	
<b>Ensemble</b>	<b>759</b>

Source : croisement des données DDCSPP 19, données Agglo de Brive-DGFIP, travail de terrain



### Légende

- |   |   |   |
|---|---|---|
|  Alimentaire               |  Equipement de la maison |  Autres (automobile, hôtellerie, restauration ...) |
|  Equipement de la personne |  Culture-loisirs         |  Bâtiment commercial ouvert courant octobre 2011   |



Bâtiment multi-enseignes :  
 6 enseignes pour  
 l'équipement de la personne,  
 3 pour l'équipement de la  
 maison, 1 pour la culture-loisirs

**Légende**



Alimentaire



Equipement de la maison



Autres (automobile, hotellerie, restauration ...)



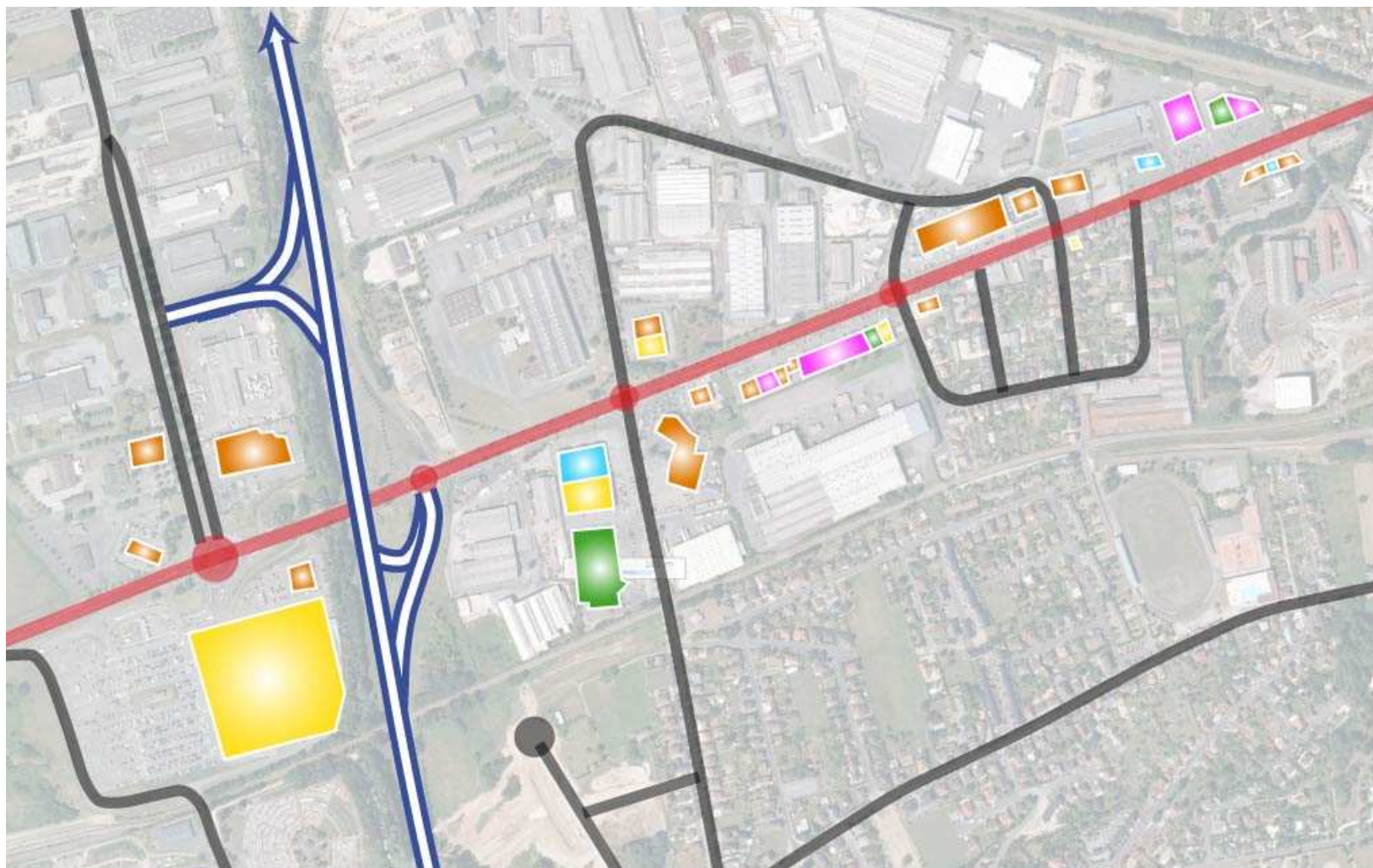
Equipement de la personne









Culture-loisirs



Bâtiment commercial ouvert courant octobre 2011



**Légende**

- |   |   |   |
|---|---|---|
|  Alimentaire               |  Equipement de la maison |  Autres (automobile, hotellerie, restauration ...) |
|  Equipement de la personne |  Culture-loisirs         |  Projet en cours                                   |

# Exemple d'analyse : le site Ouest du pôle urbain

## Ambiances urbaines

- **Traitement de l'espace public**

Des aménagements urbains récents de qualité avec une végétation présente et un mobilier urbain de qualité ...



# Exemple d'analyse : le site Ouest du pôle urbain

## Ambiances urbaines

- **Traitement de l'espace public**

... mais qui présentent pour l'heure des discontinuités, notamment le long de la desserte routière principale et une végétation qui est globalement peu présente.



# *Exemple d'analyse : le site Ouest du pôle urbain*

---

## *Ambiances urbaines*

- *Traitement qualitatif des parkings*

Une recherche qualitative des stationnements est globalement peu présente, seules quelques enseignes proposent un traitement végétal.

Une problématique du stationnement d'autant plus importante que la majorité des parkings se situent devant le bâtiment commercial, directement visible depuis l'espace public.

Une imperméabilisation considérable nécessitant une réflexion pour optimiser leur fonctionnement et limiter leur impact sur l'environnement.

⇒ *Quelle gestion quantitative ?*

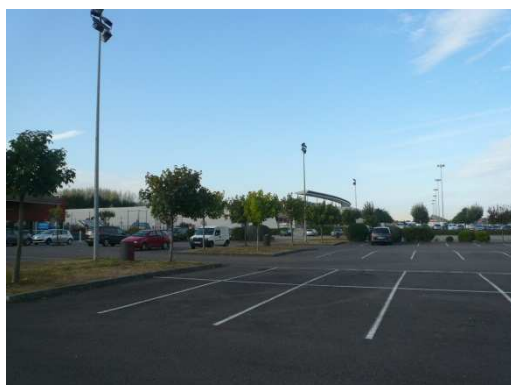


# Exemple d'analyse : le site Ouest du pôle urbain

## Ambiances urbaines

- *Traitement qualitatif des parkings*

### Stationnements intégrant une réflexion de composition



### Stationnements sans aménagements qualitatifs



## *Exemple d'analyse : le site Ouest du pôle urbain*

---

### *Ambiances urbaines*

- ***Qualité et insertion paysagère du bâti***

Un fort contraste apparaît entre le bâti commercial construit récemment et les bâtiments datant de plusieurs décennies.

Les constructions récentes ont notamment davantage recours à une recherche architecturale, à un traitement des façades ou à des matériaux qualitatifs. Des bâtiments commerciaux multi-enseignes se sont particulièrement développés ces dernières années.

A contrario, les bâtiments commerciaux plus anciens ne font l'objet d'aucune recherche architecturale. Ce sont principalement des blocs rectangulaires, proposant un bardage en tôle. Par ailleurs, ils se caractérisent en majorité par une juxtaposition successive d'enseignes, sans cohérence d'ensemble.

# Exemple d'analyse : le site Ouest du pôle urbain

## Ambiances urbaines

**Bâtiments faisant l'objet d'une réflexion qualitative**



**Bâtiments commerciaux sans recherche qualitative**



# Exemple d'analyse : le site Ouest du pôle urbain

## Ambiances urbaines

- Quelques « points noirs » d'un point de vue paysager

*Certains arrières de bâtiments dégradent l'image de la zone commerciale et nuisent à des bâtiments de qualité situés aux abords*



*Le site Total est fortement perceptible dans le paysage*



## ***Exemple d'analyse : le site Ouest du pôle urbain - bilan***

---

### ***Atouts***

- Un site commercial de rang d'agglomération offrant un très large choix de produits et enseignes. Il s'agit du premier site commercial du territoire en terme de surfaces de vente et du second site commercial en terme de nombres de commerces et de produits présents. De nombreuses enseignes leaders sont présentes (Carrefour, Décathlon, Darty, Cultura, ...)
- Une excellente accessibilité routière, des aménagements piétons/cycles de qualité (avec des aménagements projetés), une desserte par les lignes structurantes du réseau de transports urbains de l'Agglo.
- Un fort potentiel de développement lié aux sites Brive-Laroche et Total
- Des aménagements et des bâtiments commerciaux récemment réalisés ces dernières années de qualité

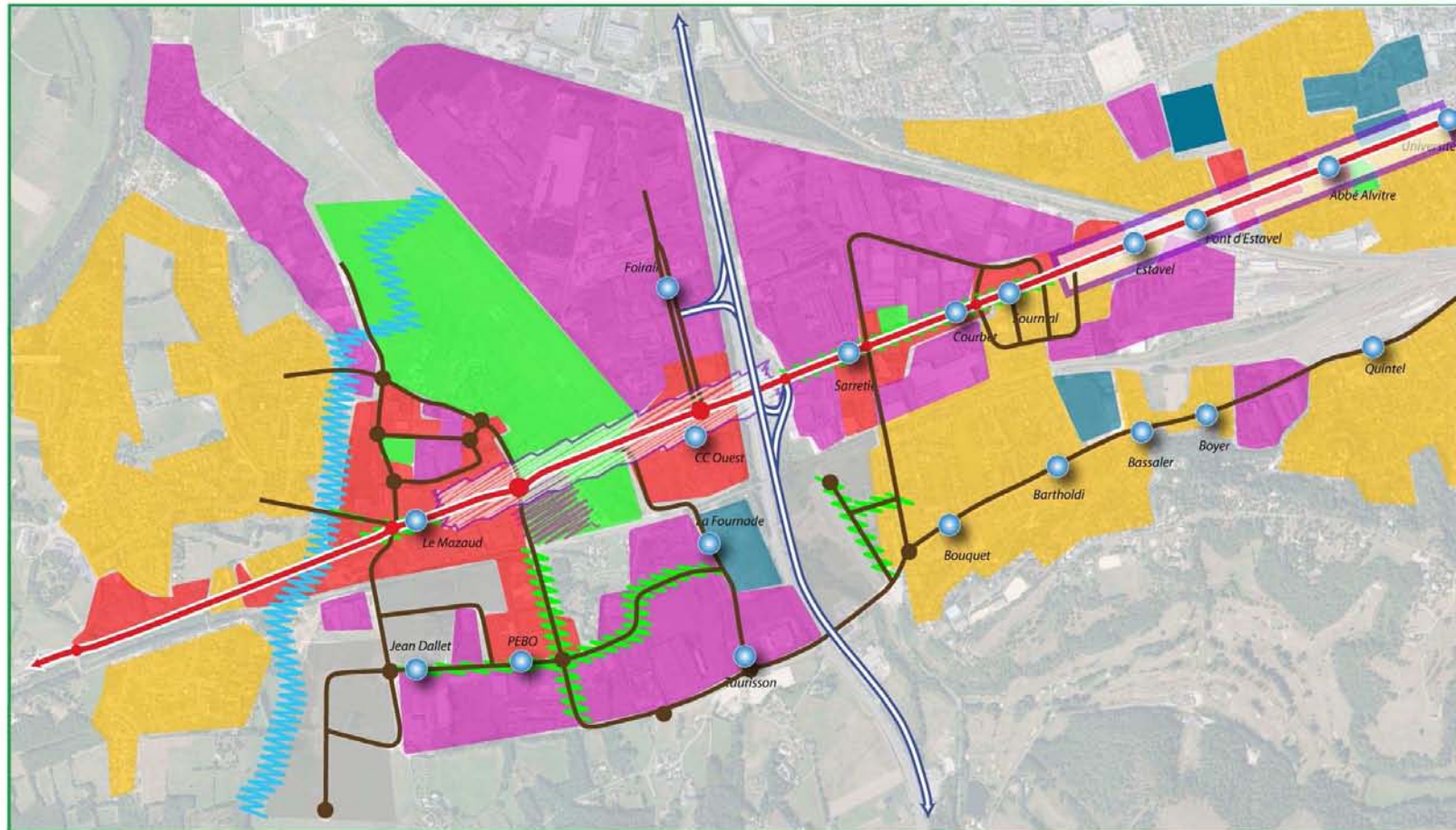
### ***Faiblesses***

- Un site commercial organisé de manière linéaire le long de la RD1089 avec des discontinuités parfois importantes entre séquences marchandes.
- Une hétérogénéité des locaux commerciaux et de l'environnement urbain sur l'ensemble de la traversée du site commercial
- Des transports urbains qui subissent les périodes de congestion automobile et un périmètre de l'Autorité Organisatrice de Transport qui ne permet pas une irrigation du site commercial depuis l'Ouest du pôle urbain
- Quelques locaux commerciaux vacants (Bois & Chiffons, Ancien supermarché Atac, ...)

## Exemple d'analyse : le site Ouest du pôle urbain - enjeux

---

- Offrir une meilleure lisibilité de l'offre commerciale
- Conforter le positionnement commercial du site Ouest du pôle urbain et renforcer l'attractivité des locomotives commerciales
- Mener une réflexion globale sur l'aménagement des sites Brive-Laroche et Total
- Mener une réflexion sur la qualité de l'environnement urbain et commercial : accessibilité (transports en commun, modes doux, desserte routière, ...), qualité des locaux commerciaux, des espaces publics, de la signalétique ...
- Mobiliser le foncier disponible et réinvestir les friches et locaux commerciaux vacants
- Améliorer l'efficacité du réseau piétons/cycles sur la totalité de la traversée du site commercial, et réfléchir aux possibilités de rendre plus efficace le réseau de transports urbains aux heures de pointe.
- Adapter qualitativement et quantitativement l'offre aux nouveaux besoins et aux attentes de la clientèle => *lien avec les résultats de l'enquête ménage*



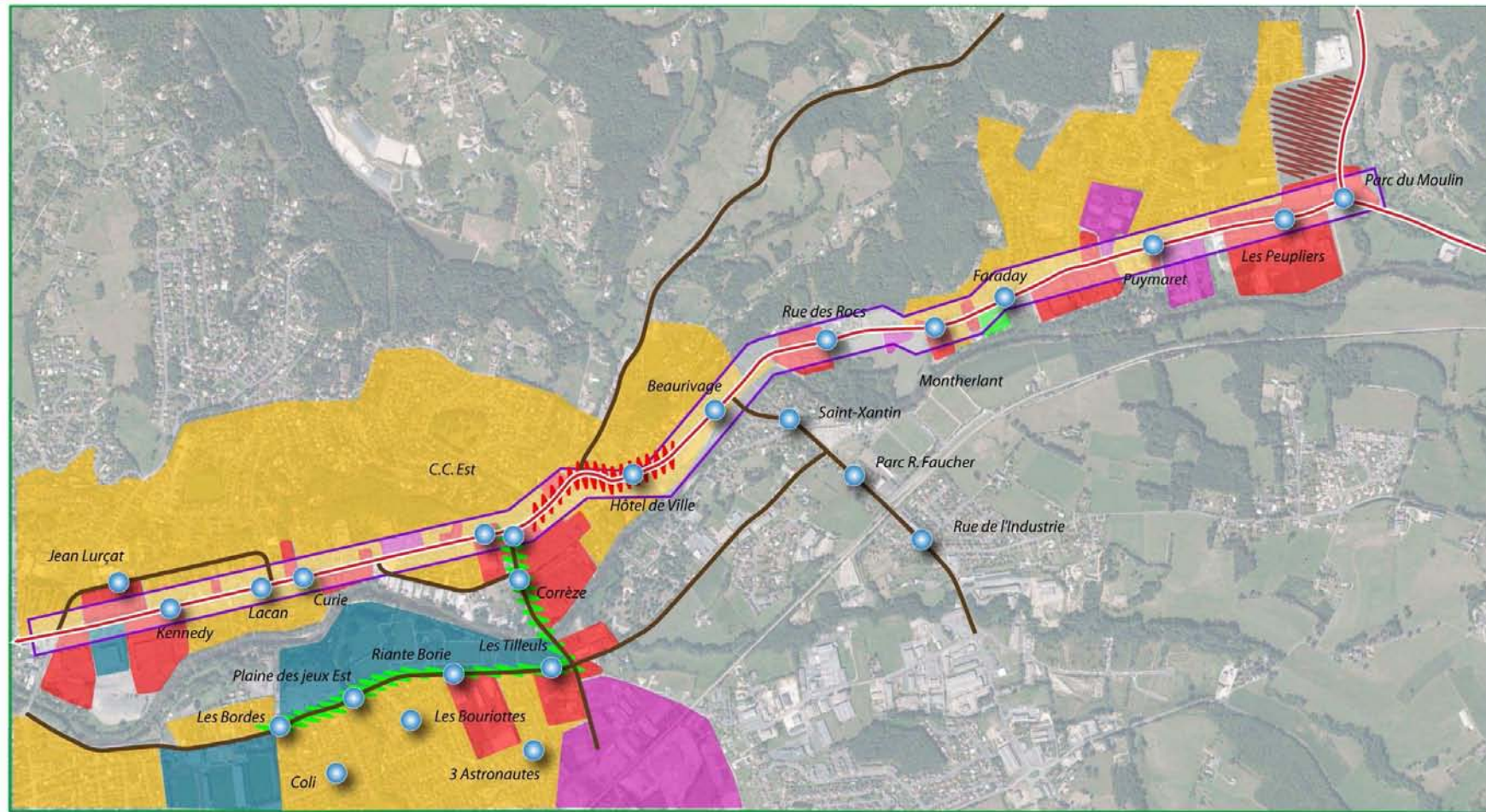
### Fonctions urbaines

- Commerciale dominante
- Economique dominante (hors commerces)
- Résidentielle dominante
- Secteurs d'équipements
- Zone économique en cours de structuration
- Secteur potentiel de développement

### Accessibilité

- Autoroute A20
- Desserte principale
- Desserte secondaire et interne
- Arrêt de bus Libéo
- Limite du réseau de transports urbains Libéo

- Aménagements piétons/cycles sécurisés
- Aménagements piétons/cycles programmés
- Absence de continuité dans les aménagements piétons/cycles



**Fonctions urbaines**

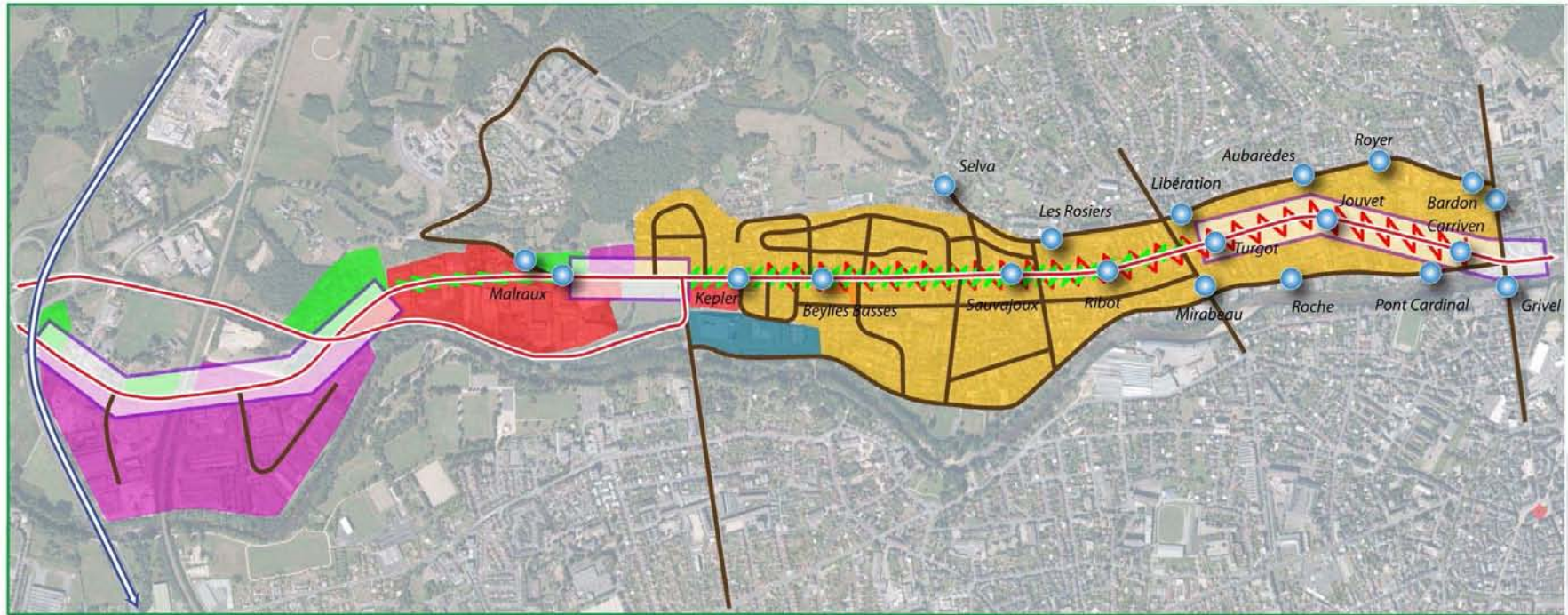
- Commerciale dominante
- ▨ Linéaire commercial
- ▨ Projet commercial en cours

- Economique dominante (hors commerces)
- Résidentielle dominante
- Secteurs d'équipements
- Secteur potentiel de développement

**Accessibilité**

- ➔ Desserte principale
- Desserte secondaire et interne
- Arrêt de bus Libéo
- 〰 Aménagements piétons/cycles sécurisés
- Absence de continuité dans les aménagements piétons/cycles





**Fonctions urbaines**

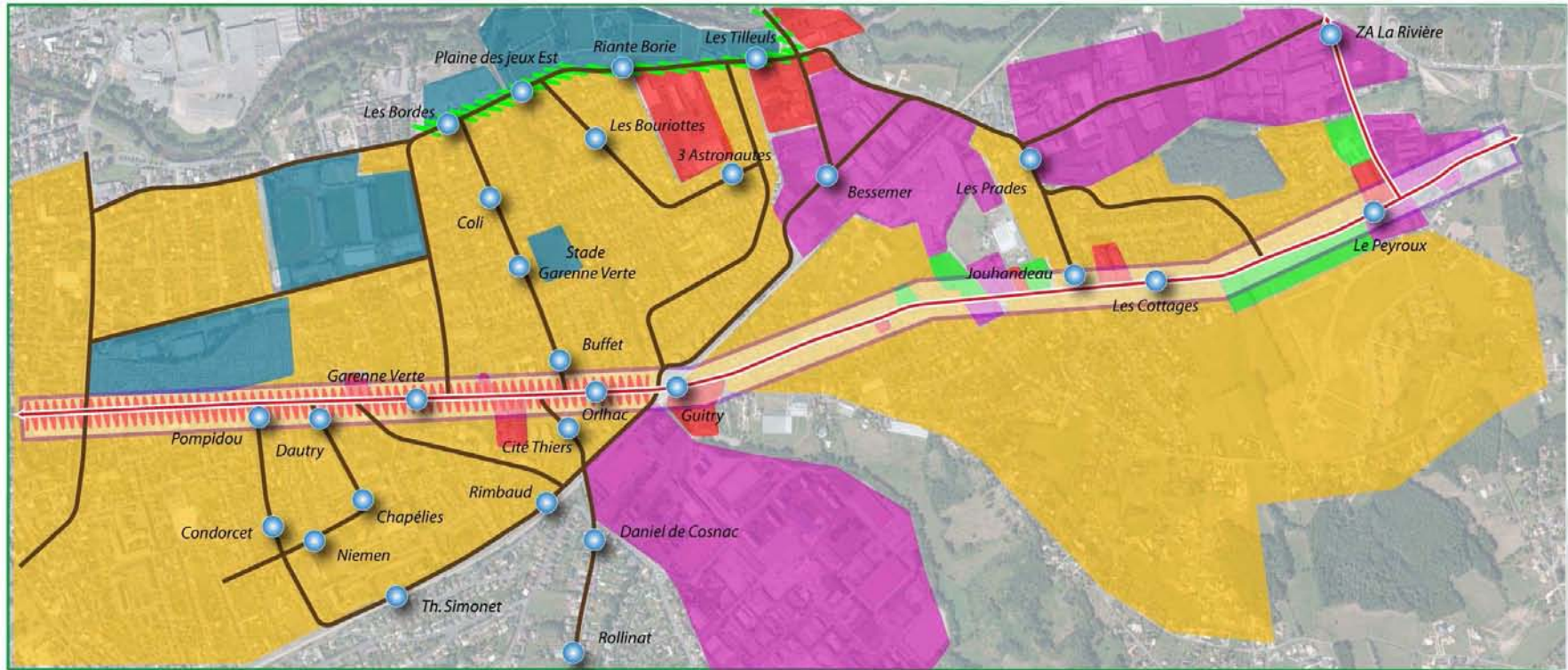
- Commerciale dominante
- Linéaire commercial discontinu
- Economique dominante
- Mixte (commerces, services, résidentiel)
- Secteurs d'équipements
- Secteur potentiel de développement ?

**Accessibilité**

- ↔ Autoroute A20
- ↔ Desserte principale
- Desserte secondaire et interne
- Arrêt de bus Libéo
- 〰 Aménagements piétons/cycles
- Absence de continuité dans les aménagements piétons/cycles

# Site commercial Sud Est du pôle urbain - route d'Argentat

Document  
d'aménagement commercial



## Fonctions urbaines

- Commerciale dominante
- Mixte (commerces, services, résidentiel)
- Economique dominante
- Secteurs d'équipements
- Secteur potentiel de développement ?

## Accessibilité

- Desserte principale
- Desserte secondaire et interne
- Arrêt de bus Libéo
- Aménagements piétons/cycles
- Absence de continuité dans les aménagements piétons/cycles

# *Bilan global des sites commerciaux principaux*

---

## *Atouts*

- Territoire organisé commercialement autour des sites structurants de l'agglomération (site Ouest, site Est, centre-ville de Brive) présentant des fonctions commerciales diversifiées et s'appuyant sur la présence de quelques locomotives commerciales
- Des sites commerciaux de niveau intermédiaire supérieur (Objat-Allassac, route d'Objat, route d'Argentat) qui proposent une offre étoffée dont l'aire d'influence dépasse les bassins de vie concernés
- Des sites commerciaux de niveau intermédiaire s'appuyant sur les pôles d'équilibre du SCoT Sud Corrèze et rayonnant sur leur bassin de vie respectif.
- Quelques disponibilités foncières à l'intérieur des sites commerciaux principaux et des sites à enjeux constituant un fort potentiel de développement commercial

## *Faiblesses*

- Un équilibre fragile entre les sites commerciaux Est et Ouest du pôle urbain
- Des sites commerciaux majoritairement organisés de manière linéaire avec des discontinuités parfois importantes entre séquences marchandes.
- Une hétérogénéité des locaux commerciaux et de l'environnement urbain sur les différents sites commerciaux

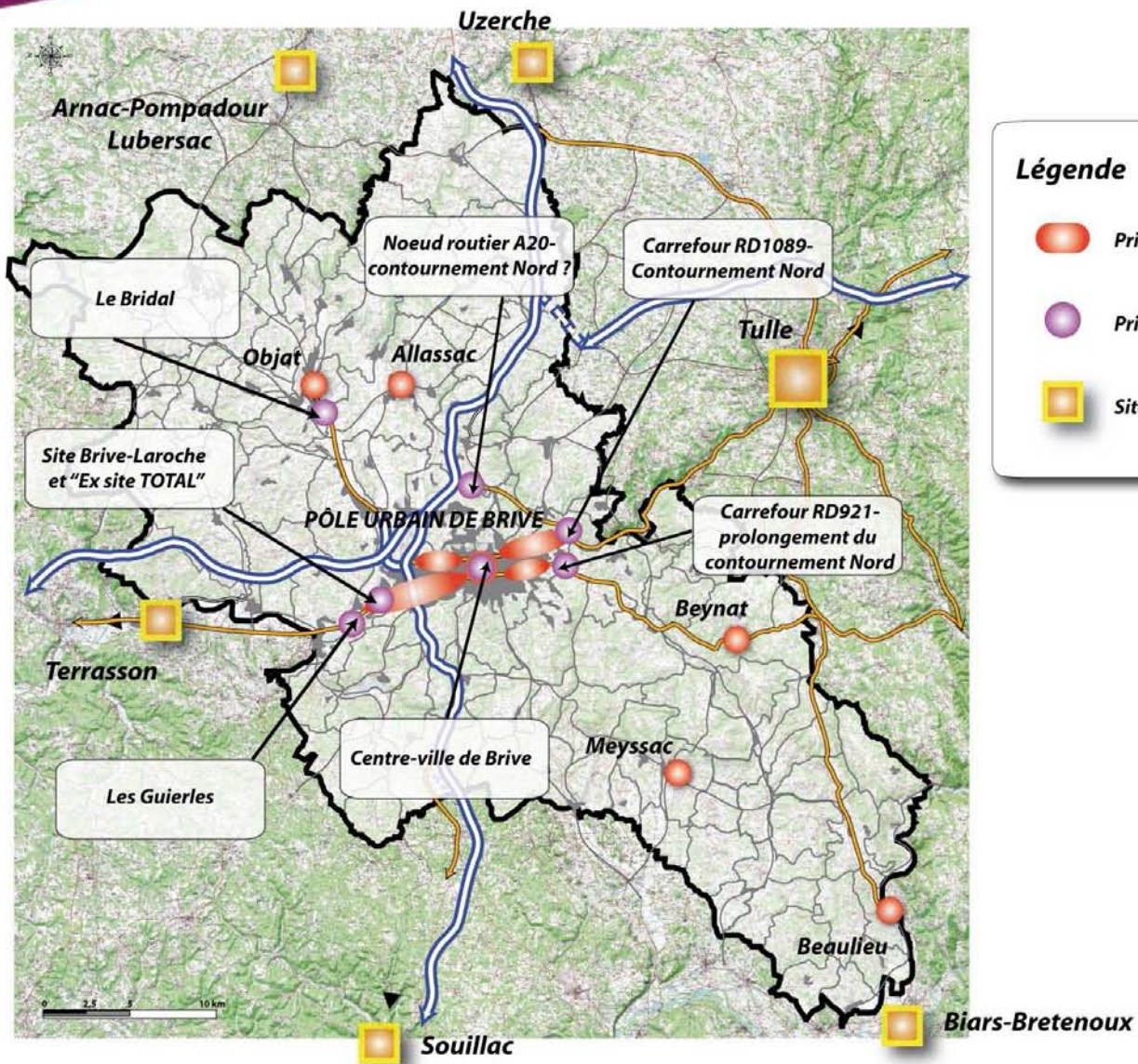
## *Enjeux globaux des sites commerciaux principaux*

---

- Offrir une meilleure lisibilité de l'offre commerciale à l'échelle du pôle urbain et des principaux sites commerciaux du territoire
- Valoriser et conforter les sites commerciaux principaux existants
- Renforcer le positionnement commercial de l'agglomération de Brive et l'attractivité qualitative des locomotives commerciales
- Mener une réflexion sur la qualité de l'environnement urbain et commercial : accessibilité (transports en commun, modes doux, desserte routière, ...), qualité des locaux commerciaux, des espaces publics, de la signalétique ...
- Définir les sites de développement ou de redéploiement commerciaux (*voir carte en page suivante*)
- Adapter qualitativement et quantitativement l'offre aux nouveaux besoins et aux attentes de la clientèle => lien avec les résultats de l'enquête ménage

# Sites à enjeux commerciaux à l'échelle du SCoT Sud Corrèze

Document  
d'aménagement commercial



**Légende**

- Principaux sites commerciaux du territoire
- Principaux sites à enjeux commerciaux
- Sites commerciaux extérieurs au SCoT Sud Corrèze

Sources : Citadia, Septembre 2011.



# *Annexes*

## Les familles de produits utilisées pour établir l'analyse

Familles de produits	
1	Véhicules automobiles
2	Equipements automobiles
3	Motocycles
4	Produits surgelés
5	Alimentation générale (moins de 120 m <sup>2</sup> )
6	Supérettes (120 à 399 m <sup>2</sup> )
7	Supermarchés (400 à 2 499 m <sup>2</sup> avec plus de 65 % du chiffre d'affaires des ventes lié à l'alimentaire )
8	Magasins multi-commerces (400 à 2 499 m <sup>2</sup> avec moins de 65 % du chiffre d'affaires des ventes lié à l'alimentaire )
9	Hypermarchés (2 500 m <sup>2</sup> et plus)
10	Autres commerces de détails non spécialisés
11	Fruits et légumes
12	Boucherie-Charcuterie-traiteur
13	Poissonerie
14	Boulangerie-Pâtisserie
15	Boissons
16	Tabac
17	Autres commerces de détail alimentaire
18	Carburant en magasin spécialisé
19	Informatique
20	Télécommunication
21	Matériel audio-vidéo
22	Textiles
23	Droguerie-Quincaillerie-Bricolage (moins de 400 m <sup>2</sup> )
24	Droguerie-Quincaillerie-Bricolage (plus de 400 m <sup>2</sup> )
25	Revêtements murs et sols
26	Electroménager
27	Meubles, décoration, éclairage

## Les familles de produits utilisées pour établir l'analyse

---

Familles de produits	
28	Livres
29	Journeaux-Papéterie
30	Disques, cassettes, DVD
31	Articles de sports
32	Jeux Jouets
33	Vêtements
34	Chaussures
35	Maroquinerie et articles de voyage
36	Produits pharmaceutiques
37	Articles médicaux et orthopédiques
38	Parfumerie et produits de beauté
39	Fleuriste, animaux de compagnie
40	Horlogerie-bijouterie
41	Optiques
42	Charbons-Combustibles
43	Autres commerces de détail spécialisés divers
44	Biens d'occasion
45	Vente à distance
46	Vente à domicile
47	Vente par automates
48	Cinéma



- **CDEC** : Commission Départementale d'Équipement Commercial
- **CDAC** : Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- **Surface de vente** : Espace couvert ou non couvert affecté à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, espace affecté à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement, espace affecté à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente (hors réserves, laboratoires et surfaces de vente de carburants). Ne sont pas compris les réserves, les cours, les entrepôts, ainsi que toutes les zones inaccessibles au public, les parkings, etc. Généralement une surface de vente est mesurée en mètre carré.
- **DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- **Offre commerciale** : nombre de commerces et panel de produits représentés sur un site commercial donné

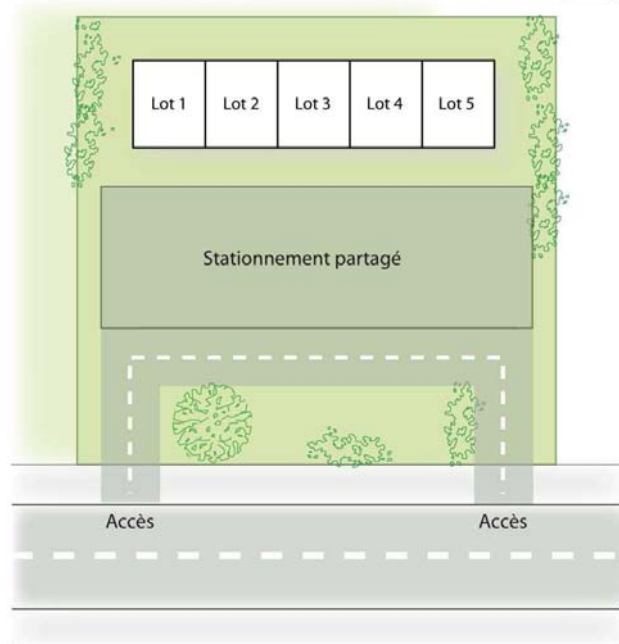
- **Aire d'influence** : Zone polarisée par un site commercial établi à partir des fréquences (ou des probabilités) de déplacement des résidents de la périphérie vers le centre à l'occasion de leur recours aux commerces qu'il offre.
  
- **Fonction commerciale structurante** : offre commerciale du centre-ville de Brive et des secteurs Ouest et Est du pôle urbain. Ce sont des sites majeurs qui répondent à des achats ponctuels, à un rythme mensuel ou bi-mensuel.
  
- **Fonction commerciale intermédiaire** :
  - ⇒ Intermédiaire supérieur : Objat-Allassac et les sites commerciaux « route d'Objat » et « route d'Argentat » qui proposent une offre de commerces étoffée, mais dans une moindre mesure que les sites commerciaux structurants
  - ⇒ Intermédiaire : les pôles d'équilibre (Beynat, Meyssac et Beaulieu) exercent un niveau de services et commerces pour des besoins journaliers ou hebdomadaires relativement étoffé.

- **Fonction commerciale de proximité** : ces relais de proximité et quelques autres communes répondent aux achats quotidiens et de grande proximité, qu'ils assurent à l'échelle d'une commune ou d'une partie des habitants des communes rurales limitrophes. Exemples : Vigeois, Juillac, Donzenac, Nespouls, Ayen, Sainte-Féréole ...
- **ZaCo** : zone d'aménagement commercial où sont autorisées les commerces et ensembles commerciaux d'une surface de vente de plus de 1 000 m<sup>2</sup>

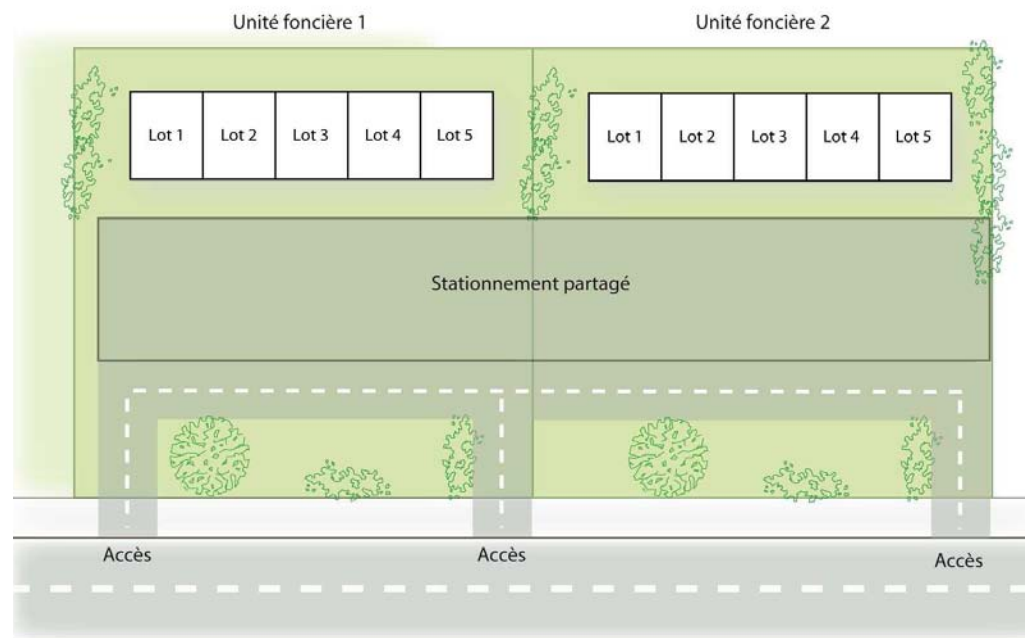
- **Ensemble commercial** : ensemble commercial est un ensemble immobilier constitué de commerces, de boutiques et de centres commerciaux, dont les accès et les parkings sont communs.

## Exemples d'ensembles commerciaux :

Exemple n°1 d'un ensemble commercial :  
une même unité foncière, des accès communs et un stationnement partagé

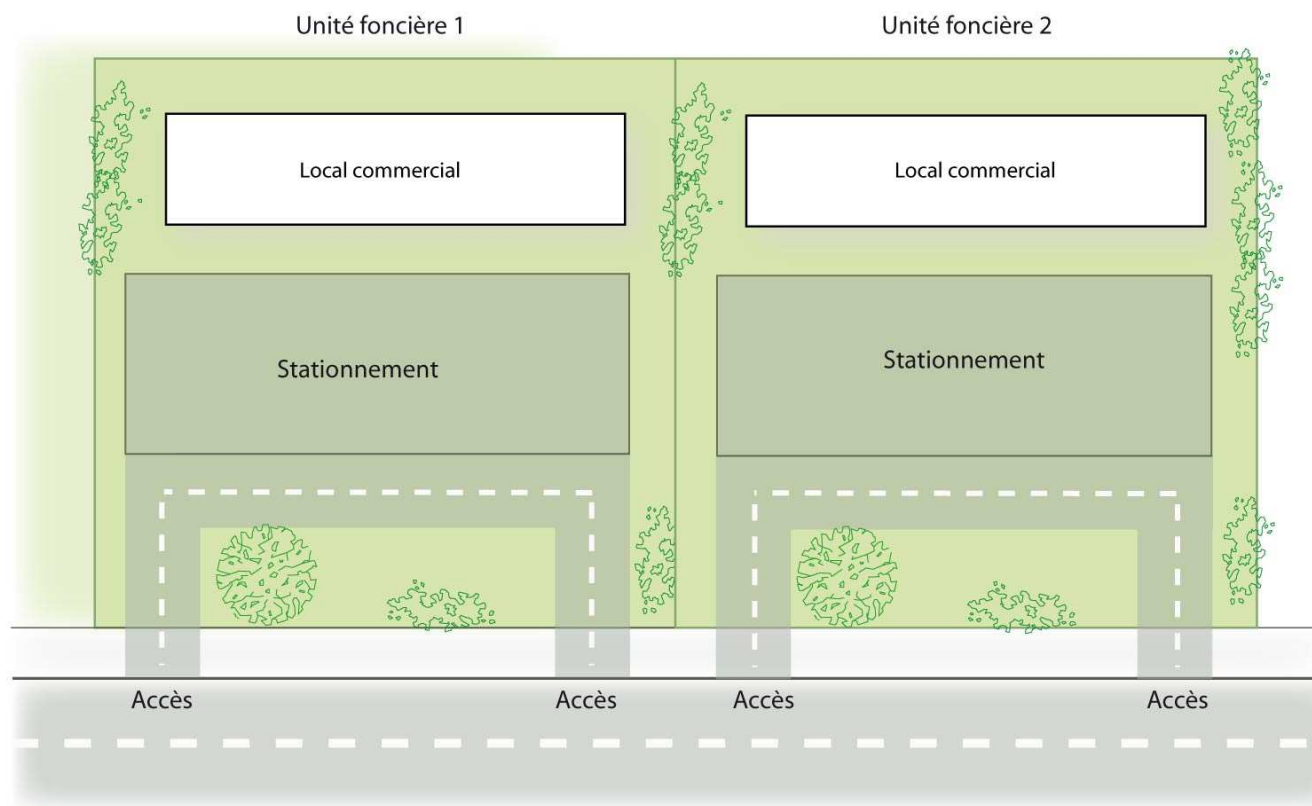


Exemple n° 2 d'un ensemble commercial :  
deux unités foncières, des accès communs et un stationnement partagé



## Exemple d'absence d'ensemble commercial :

Exemple d'absence d'ensemble commercial :  
deux unités foncières, pas d'accès commun et pas de stationnement partagé



Syndicat d'Etudes  
du Bassin de Brive

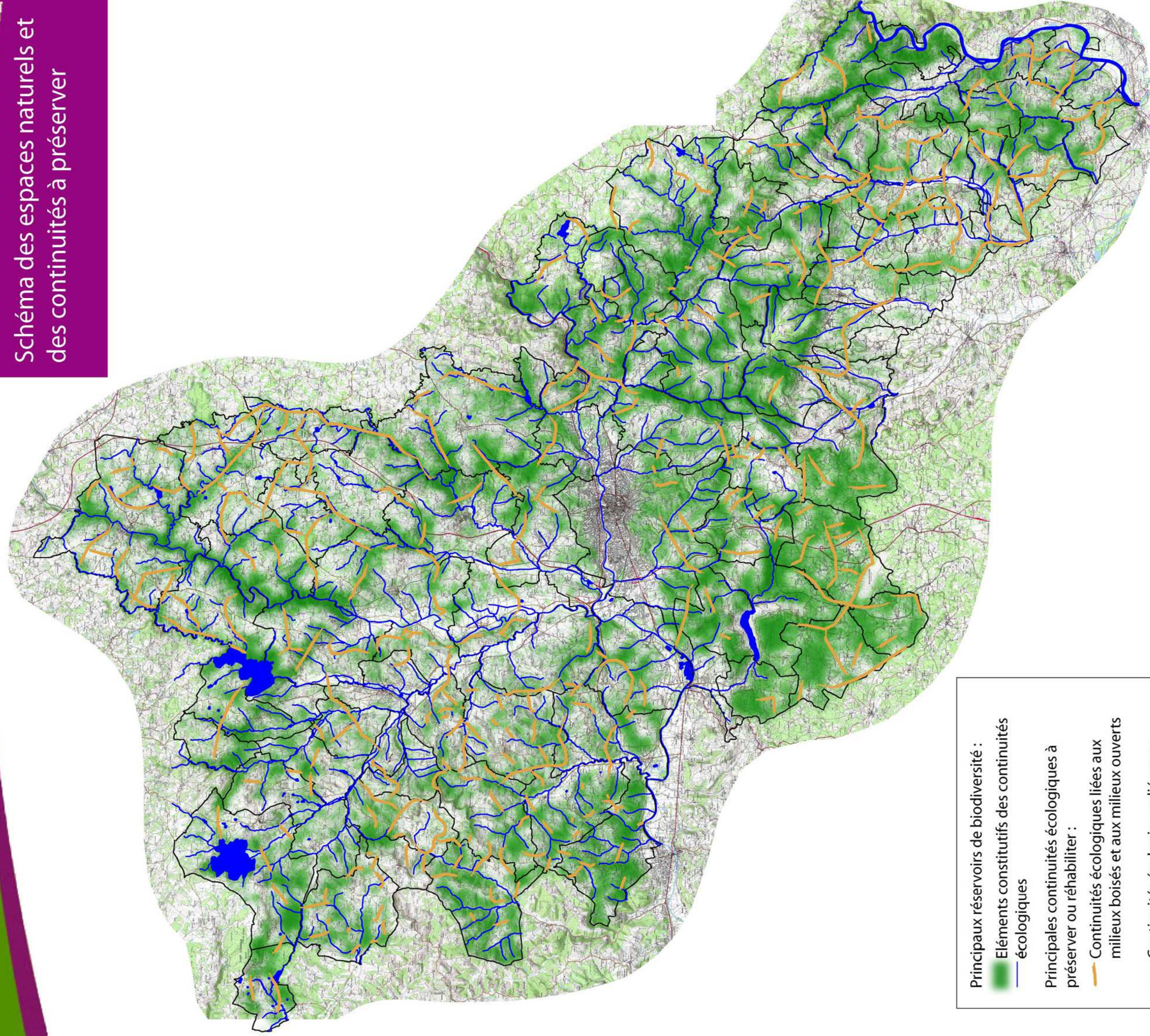
# SCOT Sud Corrèze



**Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB)  
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) SUD CORREZE**



## Schéma des espaces naturels et des continuités à préserver



### Principaux réservoirs de biodiversité :

■ Éléments constitutifs des continuités  
écologiques

### Principales continuités écologiques à préserver ou réhabiliter :

— Continuités écologiques liées aux  
milieux boisés et aux milieux ouverts

— Continuités écologiques liées aux  
milieux aquatiques

0 5 10  
Kilomètres

# L'AOP

La Pomme du Limousin est la seule pomme en France à bénéficier d'une AOP (Appellation d'Origine Protégée)

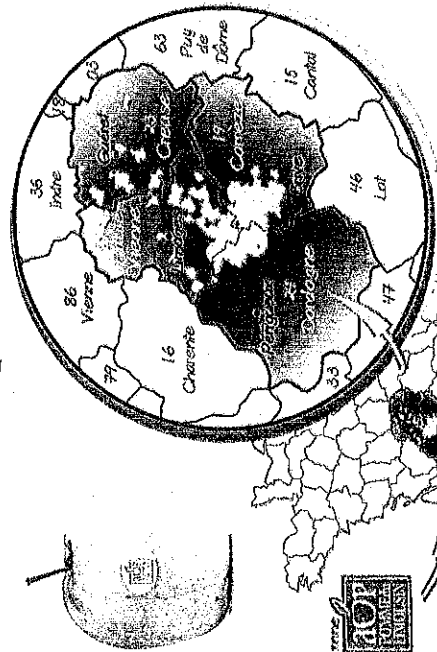
C'est le terroir limousin qui fait toute la différence !

Afin de garantir au consommateur une pomme aux qualités gustatives uniques et typiques de ce terroir limousin, un cahier des charges AOP rythme toutes les étapes de la production, du verger à la station fruitière.

- Une zone de production délimitée sur une centaine de communes par l'altitude des vergers (de 300 à 500 m) et la géologie (socle cristallin).
- Des vergers implantés dans les communes où depuis longtemps déjà on a remarqué que les pommiers prospèrent mieux qu'ailleurs.
- Un savoir-faire développé par les 4 coopératives fruitières (conservation, tri) et par les 300 arboriculteurs engagés dans une agriculture raisonnée tant au niveau des rendements, de l'irrigation que des interventions phytosanitaires pour une plus grande qualité.
- La variété GOLDEN qui, installée en Limousin, révèle des caractéristiques uniques : croquante, juteuse et subtilement équilibrée entre sucre et acidité.

En 2005, ces particularités permettent à La Pomme du Limousin de devenir la seule Pomme AOC en France ! En 2007, la Pomme du Limousin AOC prend une dimension européenne en décrochant le label AOP (Appellation d'Origine Protégée).

## La zone de production



## Qui contacter ?

### LES COOPÉRATIVES FRUITIÈRES



Coopérative LIMDOR

ZA Bourdélas - 87500 ST-VRIEIX-LA-PERCHE  
Tél. 05 55 08 16 66 - Fax : 05 55 08 20 57

E-mail : [limdor@wanadoo.fr](mailto:limdor@wanadoo.fr) - Internet : [www.limdor.fr](http://www.limdor.fr)



SICA MEYLIM

Domaine de la Meynie - 24270 SARLANDE  
Tél. 05 53 62 21 40 - Fax : 05 53 52 33 10

E-mail : [sica.meylim@wanadoo.fr](mailto:sica.meylim@wanadoo.fr)  
Internet : [www.meylim.fr](http://www.meylim.fr)



PERLIM (COOPLIM et SICA du ROSEIX)

Les 4 Chemins - 19130 ST-AULAIRE  
Tél. 05 55 25 00 01 - Fax : 05 55 84 15 66

E-mail : [infos@perlum.com](mailto:infos@perlum.com) - Internet : [www.perlum.com](http://www.perlum.com)



Coopérative fruitière de POMPADOUR

Bois Redon - 19230 POMPADOUR  
Tél. 05 55 73 37 44 - Fax : 05 55 73 64 24

E-mail : [ppompadour@web-agri.com](mailto:ppompadour@web-agri.com)

### L'ASSOCIATION POMMES DU LIMOUSIN

Bois Redon - 19230 POMPADOUR  
Tél. 05 55 73 31 51 - Fax : 05 17 47 62 48  
E-mail : [info@pomme-limousin.org](mailto:info@pomme-limousin.org)



Visitez notre site internet :

[www.pomme-limousin.org](http://www.pomme-limousin.org)

Tout sur l'AOP.

Des dizaines de délicieuses recettes,  
Le carnet de Route de la Pomme du Limousin AOP,  
La liste des points de vente,  
La photothèque et beaucoup d'autres infos...

# Conseils aux arboriculteurs de l'AOP Pomme du Limousin pour favoriser des relations de bon voisinage



LA POMME  
DU LIMOUSIN AOP  
[www.pomme-limousin.org](http://www.pomme-limousin.org)



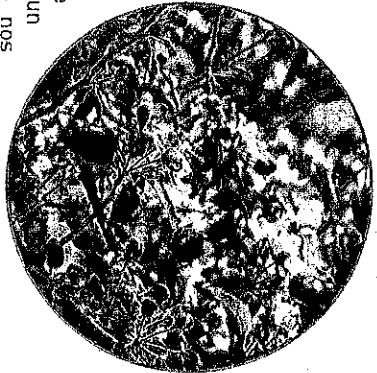
Conception Graphique : Prime Pudding - Créteil - Tous droits réservés - Juin 2011 - Imprimé par Mauphin Imprimeurs, adhérent  
MARRIVERT, sur papier FSC® (provenant de la gestion durable de la forêt)





# Preamble

La pomiculture limousine est source d'une grande fierté pour notre région car nos arboriculteurs sont les seuls en France à pouvoir proposer une pomme de qualité reconnue sous la prestigieuse Appellation d'Origine Protégée. Cette qualité remarquable est le fruit d'un terroir et d'un savoir faire exceptionnel que nos pomiculteurs ont acquis depuis plus de 60 ans d'expérience en Limousin. Ce savoir faire se traduit par un travail continu sur l'année au travers d'interventions ciblées conditionnées par l'observation du verger afin de maintenir son équilibre.



## Petite histoire de la Pomme du Limousin

Les premiers pommiers en provenance du Moyen-Orient ont été plantés dans la région Limousin par les Romains durant l'antiquité ! Dans les années 50, importées des Etats-Unis, les premières Golden s'épanouissent sur les terres fertiles du Limousin en développant des qualités gustatives uniques, et une exceptionnelle aptitude à la conservation.

## Quelques chiffres

départements : Corrèze, Creuse, Haute-Vienne et Dordogne

100 communes

3200 hectares de vergers cultivés

par 300 pomiculteurs

100 000 tonnes de pommes présentant à l'AOP

cueillies par 5 000 cueilleurs recrutés chaque année

10 000 emplois directs, 2 000 emplois induits

10% de la production française de pommes

Et seule pomme AOP en France : Pomme du Limousin

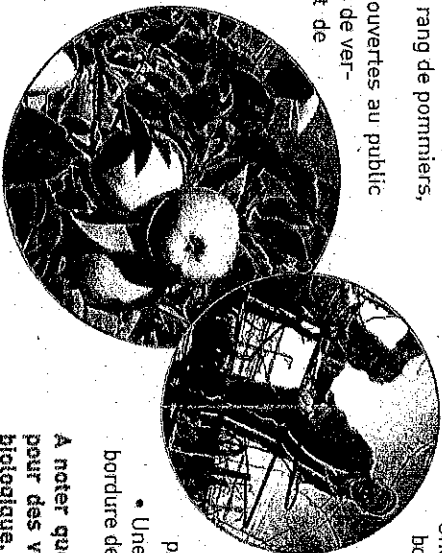
En tant qu'arboriculteur professionnel, compétent et responsable, je m'engage à...

### Bien voisiner...

- Prendre connaissance des données météorologiques locales avant toute décision d'intervention (sites météo internet).
- Faire les observations visuelles sur chaque parcelle et contrôler éventuellement la vitesse du vent avec un anémomètre.
- Eviter, sauf cas de force majeure, les traitements et les interventions bruyants entre 22h et 6h ainsi que le dimanche et les jours fériés.
- Fermer les vanes en bout de rang de pommiers.

- Ne pas emprunter les voies ouvertes au public pour travailler sur les parcelles de vergers ou pour tourner en bout de rang.

- Informer le Maire en cas d'incident lors d'un traitement.
- Privilégier l'acquisition d'appareils de pulvérisation moins bruyants.



### Bien aménager mon verger...

#### Cas de l'implantation d'un nouveau verger

- Toute implantation de nouveau verger fera l'objet d'une information préalable auprès du Maire de la commune concernée.
- Une distance minimale de 50 m mesurée entre la dernière rangée d'arbres et le mur de la maison d'habitation sera respectée (une habitation étant définie par le paiement d'une taxe d'habitation).

- Une distance minimale de 5 m entre le premier rang et la bordure des voies ouvertes au public sera respectée.

#### Cas de la replantation d'un verger existant

- Une distance minimale de 20 m mesurée entre la dernière rangée d'arbres et le mur de la maison d'habitation sera respectée.
- Une haie entretenue ou un filet brise-vent de la hauteur de la culture, pourra être mis en place par le producteur après accord entre les parties.

- Une distance minimale de 5 m entre le premier rang et la bordure des voies ouvertes au public sera respectée.

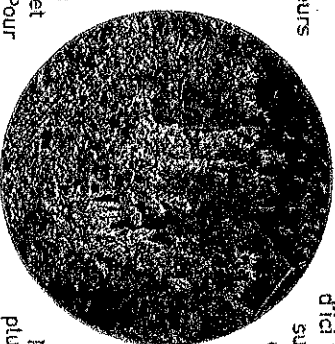
A noter que toutes ces mesures doivent s'appliquer à la fois pour des vergers conduits en agriculture conventionnelle ou biologique.

### Bien communiquer

Rester courtis avec mes voisins et répondre à leurs questions.

Des informations sur mes pratiques sont mises à disposition sur le site internet de l'Association Pommes du Limousin, [www.pomme-limousin.org](http://www.pomme-limousin.org).

Pour rencontrer un pomiculteur et échanger sur son métier, ses techniques... **Visitez gratuitement un verger partenaire de la Route de la Pomme du Limousin AOP** en juillet et en août. Renseignements et réservations auprès des Offices de Tourisme de la région. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.pomme-limousin.org](http://www.pomme-limousin.org)



Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et du plan ECOPHYTO 2018, les pratiques agricoles vont évoluer et d'ici 2019, les produits phytosanitaires introduits sur les surfaces agricoles devront être réduits de moitié ! Des expérimentations sont en cours en Limousin dans le cadre du réseau

#### Fermes de référence avec pour but de :

- uniformiser les techniques de lutte intégrée (remplacer dès que possible les produits phytosanitaires par des méthodes alternatives de défense des cultures)
- développer des appareils plus silencieux, plus économes en produits phytosanitaires et plus sûrs pour leurs utilisateurs